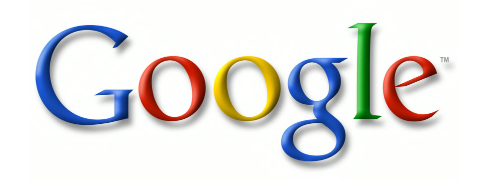
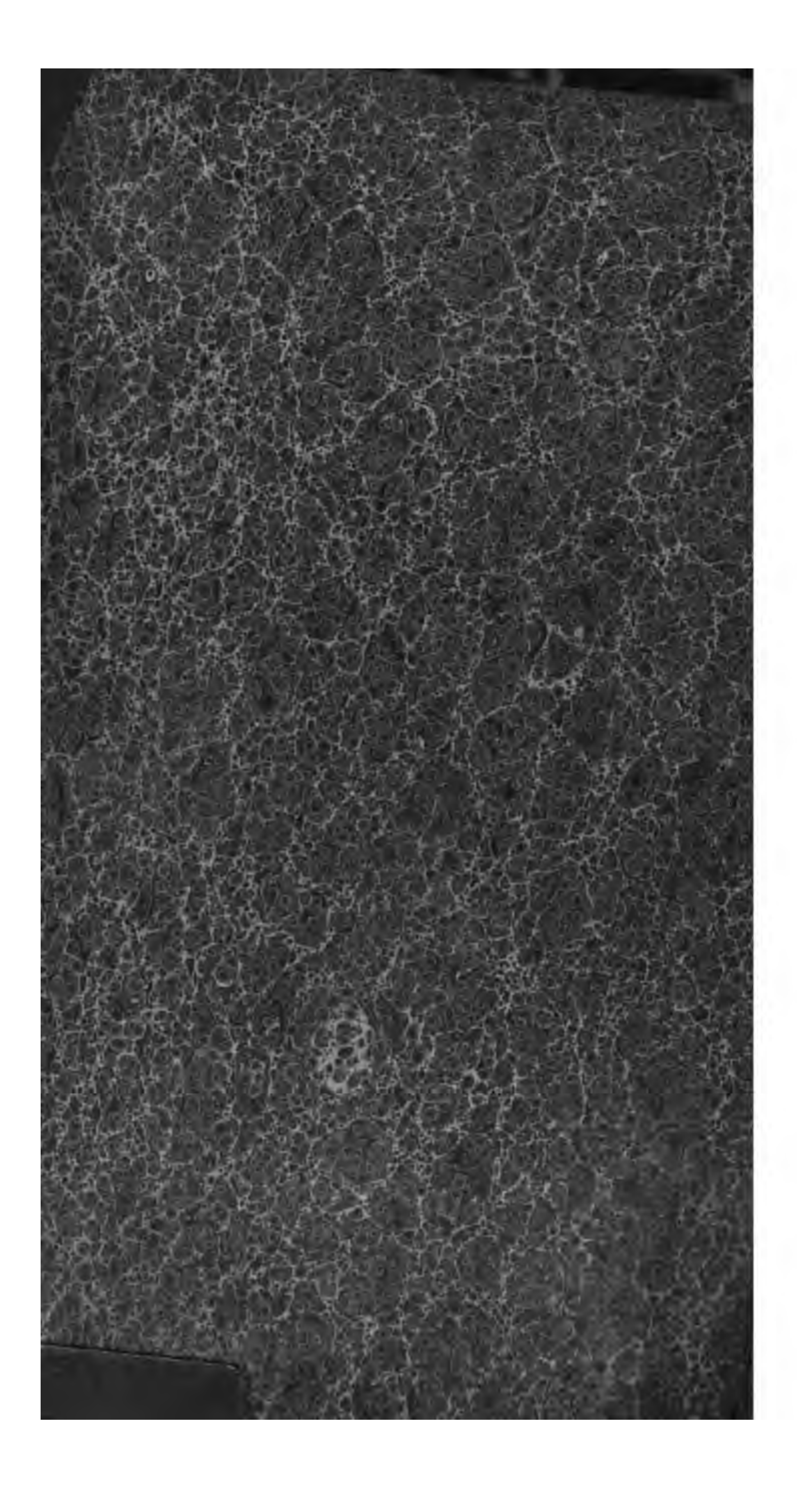




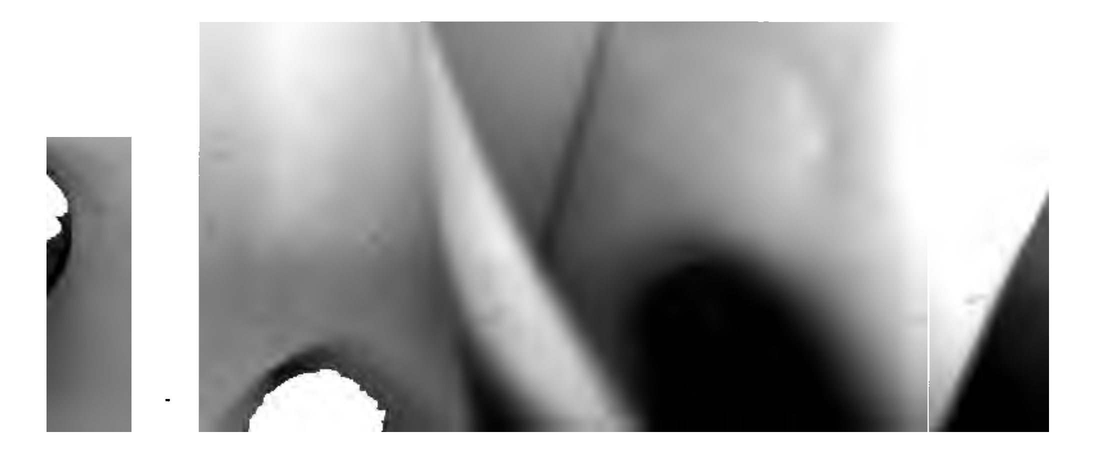




OURNAL

DES

OMISTES.



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.



Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME NEUVIÈME.

(Août à Novembre 1844.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE RICHELIEU, 14.

1844

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DE LA MESURE DE LA VALEUR.

Le discours que sir Robert Peel a prononcé en présentant au Parlement le bill sur la Banque d'Angleterre, contient plusieurs hérésies économiques, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans ce recueil. Nous revenons aujourd'hui sur ce que cet homme d'État appelle l'étalon de la valeur, la mesure de la valeur. C'est déjà une vieille dispute; cependant la question n'est pas encore complétement vidée, puisqu'elle se présente maintenant d'une manière pour ainsi dire officielle devant le Parlement britannique, où M. Peel a cherché à établir des théories repoussées par la majorité des économistes, et que lui-même a démenties dans la suite de ses explications. Car, il faut bien le remarquer, ce ministre, après avoir dit que l'or pouvait servir de mesure et d'étalon de la valeur, et après avoir lancé un feu roulant d'épigrammes contre les adversaires de sa doctrine, est obligé de battre en retraite et d'avouer que l'or est un objet de commerce sujet aux mêmes lois que toute autre marchandise. Voici, au surplus, les propres paroles de sir Robert Peel : « La distribution des métaux précieux est réglée sur les besoins de chaque pays. Chaque pays, pour des raisons qu'il serait difficile et qu'il est inutile d'approfondir, reçoit une quantité plus ou moins considérable de ces métaux : et je vais beaucoup plus loin que beaucoup de gens sur ce sujet, je dis que la monnaie et les métaux précieux obéissent exactement aux mêmes lois que celles qui règlent les autres articles de commerce. On a dit que lorsque la récolte est mauvaise, et que les blés d'Odessa, par exemple, nous arrivent, toute notre monnaie doit être exportée, parce que nous n'avons pas de marchandises à donner en échange. Je réponds à cet égard que l'étranger importateur ne

fait aucune différence sérieuse entre la monnaie et les lingots ; que, s'il prend la monnaie, c'est seulement parce que le poids et le titre du métal dont elle est formée sont garantis. Mais soyez certains que notre monnaie d'or ne sortira jamais du pays, à moins qu'il n'y ait plus de profit à l'exporter que toute autre marchandise. Il n'est pas exact que la monnaie soit exportée uniquement parce qu'elle est d'une valeur usuelle, mais bien parce que l'or est plus cher sur d'autres marchés que sur le nôtre. Je le répète, la loi de l'importation et de l'exportation de la monnaie est exactement celle qui régit les autres articles du commerce. »

Après avoir lu ce passage, il est impossible d'admettre que M. Peel croie sérieusement à un étalon de la valeur ou à une mesure spécifique de la valeur. Cependant, malgré la déclaration qu'on vient de lire, il poursuit le cours de ses railleries, il défie les adversaires de son opinion sur l'étalon de la valeur de produire une meilleure doctrine, et il se moque fort agréablement des économistes, en leur prêtant des idées qu'ils n'ont jamais eues. M. Peel veut qu'on lui oppose une définition aussi facile à saisir que la sienne ; mais il veut qu'on lui réponde sommairement, et sans qu'il soit obligé de lire toute une brochure ou un gros volume in-8.

Eh bien ! la réponse est facile, et elle sera parfaitement sommaire : *Il n'y a pas de mesure de la valeur*, d'étalon de la valeur ; il n'y en a jamais eu et il n'y en aura jamais. C'est la science économique qui dit cela, comme la science mathématique nous dit qu'il n'y a pas de quadrature du cercle, et que cette quadrature ne se trouvera jamais ; comme la science mécanique nous dit qu'il n'y a pas de mouvement perpétuel, et ce mouvement perpétuel ne se trouvera jamais.

Voilà qui est bien tranchant, bien affirmatif, nous dira-t-on. D'accord ; mais il faut entrer en matière d'une manière ou d'une autre, et le problème une fois posé en ces termes, nous espérons bien le résoudre.

Il n'est pas étonnant qu'on ait pensé à chercher une mesure pour la valeur. Quand on a eu trouvé une mesure pour la pesanteur, pour la chaleur, pour la densité, il n'était pas défendu de pousser les investigations plus loin. Aussi des savants, et de ceux qui connaissent le calcul et les choses positives, qui savent pourquoi il est possible de déterminer la pesanteur spécifique d'un objet, ces savants ont voulu voir s'il y avait réellement une mesure, un étalon de la valeur. Mais, après un peu de réflexion, ils sont presque tous arrivés à une conclusion négative. Presque tous, disons-nous, parce que nous avons sous les yeux un mémoire d'un membre de l'Académie des sciences, où l'on cherche à construire une formule pour la mesure de la valeur.

Pour donner une idée de cette entreprise, il nous suffira de transcrire ici le passage qui doit servir de base à cette formule : « Si par des expériences exactes ou des observations bien discutées faites sur le

travail non d'un seul ouvrier, mais d'un nombre plus ou moins considérable d'hommes observés pendant un grand nombre de jours, on déterminait l'effet produit dans une journée par le travail d'un homme moyen, faisant usage de toutes ses forces sans pourtant s'épuiser, produisant tout ce qu'il peut produire en se maintenant toujours en état de continuer avec le même fruit le même travail pendant les jours suivants, l'effet produit par cet ouvrier dans une journée pourrait être considéré comme une valeur constante. Si, de plus, on connaissait avec une exactitude suffisante le prix en argent payé à celui qui a produit cet effet, il serait facile de calculer une table de valeurs qui aurait pour module la journée de travail; il suffirait de diviser le prix en argent des marchandises par le prix en argent de la journée de travail; on obtiendrait ainsi des expressions de valeurs indépendantes des variations de l'argent, et qui seraient comparables dans tous les temps et dans tous les pays. »

Nous n'avons pas besoin de réfuter la théorie qu'on vient de lire; les auteurs qui ont dit que les métaux précieux pouvaient servir d'étalon de la valeur, se sont chargés depuis longtemps de la combattre. Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle, et on la retrouve chez quelques économistes du siècle passé. La formule repose sur une hypothèse complétement fausse : on a considéré le travail journalier d'un ouvrier comme une valeur constante. Or, rien n'est variable comme le produit de ce travail et le prix de cette journée. On a objecté qu'on a bien pris la force d'un cheval pour unité dynamométrique, et l'auteur qui fait cette observation ajoute que cette force est bien plus variable d'un cheval à l'autre que le travail d'un homme comparé à celui d'un autre homme. L'écrivain qui a fait cette objection ne savait pas très-bien ce qu'on entend par ces termes, force d'un cheval, sans quoi il aurait reconnu que l'exemple qu'il invoquait tournait précisément contre lui. Tout le monde sait aujourd'hui qu'on entend par cheval-vapeur, par exemple, la force nécessaire pour élever 75 kilogrammes à un mètre de hauteur par seconde. Il y a dans cette expression trois éléments : le poids, l'espace que ce poids parcourt, et le temps que ce poids met à parcourir cet espace. Ce sont des grandeurs constantes, invariables dans tous les lieux et dans tous les temps, et le cheval-vapeur est par conséquent une force déterminée, à l'abri de toute espèce de changements et de variations. Nous insistons sur ce type, parce qu'il nous sert de transition à des considérations qui nous rapprocheront davantage du sujet.

Ainsi on a pu déterminer la pesanteur spécifique de tous les corps, parce qu'on a eu la faculté de choisir un point de départ invariable dans tous les temps et dans tous les lieux. Quand on veut connaître, par exemple, la pesanteur spécifique des vapeurs, on a pour unité l'air, que l'on ramène par le calcul à 0° et $0^{m},76$. Quand on veut énoncer les pesanteurs spécifiques des solides, on a pour unité l'eau

à la température de 18° centigrades. Quand on veut apprécier les dilatations linéaires qu'éprouvent différentes substances, on a pour termes invariables la congélation de l'eau et son ébullition, et pour donner des exemples, nous dirons que la pesanteur spécifique du bichlorure d'étain est de 9,199, l'air étant pris pour unité ; la pesanteur spécifique de l'or fondu est de 19,258, en prenant pour unité l'eau distillée à la température de 18° centigrades. Maintenant, quoi que vous fassiez, les unités dont nous venons de parler seront toujours les mêmes dans tous les lieux, dans tous les temps, théoriquement et pratiquement. La congélation de l'eau est un terme constant, invariable ; il sert de point de départ pour mesurer tous les degrés de chaleur à toutes les époques et sous toutes les latitudes. Ce premier terme n'est accessible à aucune altération. Sous le rapport scientifique, il est universellement accepté, et sa précision mathématique est hors de doute. Il en est de même de l'air comprimé et de l'eau distillée. La distance entre la congélation de l'eau et son ébullition restera éternellement la même, et c'est pour cela qu'on peut évaluer tous les degrés de chaleur intermédiaires avec la plus rigoureuse précision.

Les économistes qui se sont appliqués à chercher un étalon de la valeur ont subi, sans le savoir peut-être, l'influence des faits que nous venons de signaler ; mais, arrivés à la valeur, ils ont confondu, pour nous servir d'une expression mathématique, des grandeurs constantes avec des grandeurs variables. L'or sans doute a, dans tous les temps et dans tous les lieux, la même densité, la même ductilité, le même éclat ; mais sa valeur n'est pas toujours la même.

Qu'est-ce que la valeur ?

On ne s'attendra sans doute pas à trouver ici une théorie de la valeur ou une discussion des différentes définitions qui ont été données à ce sujet ; mais nous dirons d'une manière générale que la valeur exprime le rapport entre deux choses essentiellement mobiles, c'est-à-dire le rapport entre nos besoins et les choses propres à satisfaire ces besoins. Nous n'entrerons point dans la distinction, essentielle du reste, de la valeur en usage et de la valeur en échange. Cela n'est point indispensable au sujet que nous traitons. Mais nous dirons que la mobilité du rapport est déterminée par le fait capital de l'offre et de la demande, qui exerce son influence sur tous les objets échangeables. A côté de ce fait, il y a les influences secondaires qui agissent également sur ce rapport et qui contribuent à le rendre mobile ; cependant elles ne sont ordinairement que les conséquences de faits qui précèdent l'offre et la demande, c'est-à-dire de la rareté ou de l'abondance des objets échangeables, et de la difficulté ou de la facilité qu'on a eue pour les produire.

M. Peel a fort glosé sur ce que les économistes prétendaient que la valeur n'était qu'un rapport variable entre les besoins des hommes et

les objets extérieurs. Les partisans d'une doctrine contraire veulent-ils peut-être assimiler la valeur à la densité, au calorique, c'est-à-dire à des faits purement physiques qui subsistent absolument, et invariablement en dehors des rapports qu'ils peuvent avoir avec d'autres objets, et prétendraient-ils que, puisqu'il y a une pesanteur spécifique, il faut nécessairement qu'il y ait aussi une valeur spécifique? Dans ce système, on arriverait à créer un étalon pour mesurer tous les rapports possibles, et jusqu'aux manifestations les plus délicates de l'homme social.

Il ne faut pas oublier que, dans la détermination des grandeurs, des surfaces, des rapports, des nombres, en un mot, il ne s'agit pas simplement d'approximations ou d'énoncés plus ou moins exacts; on cherche une expression absolue, invariable. Que dirait-on d'un géomètre qui enseignerait que Paris est situé *à peu près* à 48° 50′ de latitude nord, et que dans cent ans cette latitude pourra peut-être varier de 3 ou 4 degrés, mais non davantage? Vous diriez que ce n'est plus là ni une mesure ni une indication. Si l'on disait que la pesanteur spécifique de l'or fondu est aujourd'hui *à peu près* de 19, comparée à l'eau, et qu'elle pourra bien être l'année prochaine de 18 ou de 20, on se moquerait d'un pareil rapport. Si l'eau se congelait à Paris à 0° et qu'il fallût à Saint-Pétersbourg 5 degrés de moins pour avoir le même résultat, il faudrait nécessairement faire un thermomètre particulier pour les deux capitales, et il n'y aurait plus de mesure exacte pour apprécier la chaleur, la dilatation des corps, et un grand nombre d'autres phénomènes physiques.

Maintenant, que nous dit M. Peel en parlant de l'or comme étalon de la valeur? Il affirme que sur le marché le rapport de l'or et de l'argent diffère *très-peu* de ce qu'il était sous le règne de Georges I[er]. Ainsi, de l'aveu même de cet homme d'État qui cherche si laborieusement une mesure de la valeur, ce rapport a changé. A plus forte raison y trouvera-t-on un changement, si l'on prend pour terme de comparaison une période beaucoup plus éloignée, antérieure, par exemple, à la découverte de l'Amérique. Est-ce la quantité d'or qui a changé, ou est-ce la masse d'argent qui s'est accrue ou diminuée? La variation a évidemment affecté les deux termes de comparaison. Il ne s'agit pas de savoir si la différence signalée par M. Peel est petite ou grande; il suffit de constater qu'elle existe, pour renverser toute sa théorie. Car il est ici question d'une théorie, et d'une théorie mathématique, qui doit avoir pour objet la fixation d'une matrice, d'un module, d'une grandeur normale, invariable. La masse d'or est-elle restée la même aux différentes époques de l'histoire des sociétés civilisées? M. Peel peut trouver dans les annales de son propre pays la preuve du contraire. La rançon de Richard I[er] s'éleva à 140,000 livres sterling de monnaie actuelle. Pour réaliser cette somme, il fallut s'adresser au clergé et à la noblesse, et ce n'est qu'avec des efforts incroyables

qu'on parvint à la compléter. On fut forcé de fondre les vases sacrés, et chacun donna le quart de son revenu. Il n'y a pas un banquier de Londres qui aujourd'hui ne fournirait à lui seul cette somme avec la plus grande facilité. Mais suffirait-elle pour se procurer une aussi grande masse d'objets que du temps de Richard Ier? Le repas donné au couronnement de ce même Richard Ier est décrit par un historien anglais qui fournit les particularités suivantes : un habit pour le duc Guillaume de Saxe qui se trouvait accidentellement à la fête, 1 liv. sterl. 17 schel.; pour 870 poules, 200 gobelets, 1,350 plats, 12 liv. 15 schel.; pour 2,000 plats et 200 gobelets, 3 liv. 15 schel.; pour 2,000 poules et 200 gobelets, 24 liv. 9 schel.; pour 1,200 plats et 500 gobelets, 6 liv. 3 schel.; pour 900 poules, 11 liv. 5 schel.; pour 1,900 poules et leur transport jusqu'à Londres, 25 liv. 10 schel.; et pour 100 plats et 300 gobelets, 3 liv. 18 schel[1].

On trouve dans le *Chronicon pretiosum* de Fleetwood le détail des dépenses de la fête d'installation du prieur de Saint-Austin de Cantorbéry en 1309. Pendant cette année, les denrées étaient montées, par suite d'une disette, à un prix excessif. Toutefois, on trouve dans le *Chronicon* que le quarter de froment coûtait 21 schellings 6 pence; le quarter de malt, 18 schel; un bœuf, 54 schel.; un porc, 9 schel. 6 den.; un mouton, 9 schel.; une oie, 11 pence et un quart; une poule, 10 pence et demie. Il y avait 6,000 convives, et la dépense totale, y compris la musique, le service, 3,300 assiettes et 1,400 cannettes de bois, s'élevait à 862 livres sterling. Dix ans plus tôt ou vingt-cinq ans plus tard, la même fête n'aurait pas coûté le tiers de cette somme. Que conclure de ces faits, sinon la rareté excessive des métaux précieux, en d'autres termes, la très-petite quantité de ces métaux qui existait alors, comparée aux quantités que nous possédons aujourd'hui? Pourrait-on donner maintenant, dans une année de disette, pour la somme de 862 livres sterling, un immense festival, un repas homérique comme celui du prieur de Saint-Austin? Consultez là-dessus le lord-maire de Londres, et il vous dira ce que coûte le dîner qui se donne à son avénement.

Les économistes qui trouvent dans les métaux précieux un étalon de la valeur, leur confèrent cette qualité principalement parce que «l'or et l'argent sont la *moins* variable des valeurs, la plus générale et la plus utile des valeurs. » Mais tout cela ne dit pas que la valeur de l'or soit invariable; et du moment que l'or éprouve des fluctuations dans son prix, dans sa valeur, ce que personne ne conteste du reste, ce métal ne peut pas plus mesurer la valeur des autres objets que le fer, le cuivre, le blé, le travail, la poudre à canon, et tous les produits échangeables. Que les métaux précieux soient la matière la plus convenable pour faciliter les échanges, cela est une tout autre question. Que

[1] Madox, *History of the exchequer*, chapitre X. page 253.

les métaux précieux soient parfaitement appropriés à la fabrication de la monnaie, cela ne touche en aucune façon au problème soulevé.

En 1700, c'est-à-dire seize ans avant qu'on eût substitué en Angleterre comme monnaie légale l'or à l'argent, le stock des espèces monnayées en Europe était évalué à 226 millions de liv. sterl. En 1809, ce même stock s'élevait, d'après les calculs de Jacob, à 380 millions de livres sterling [1]. Il y a eu, par conséquent, dans cent neuf ans, déduction faite du frai, un accroissement de 154 millions de livres sterling dans la masse des espèces monnayées en circulation en Europe. Que le rapport entre l'or et l'argent soit resté le même pendant cette longue période, ou qu'il ait varié, cela est parfaitement insignifiant. Toutefois, nous ferons remarquer que ce rapport a dû varier considérablement en 1716, sous le règne de George Ier, au moment où l'on a substitué l'or à l'argent comme monnaie légale. Ce qui est important, c'est que cette différence du stock à cent ans d'intervalle a nécessairement dérangé chacun des deux termes de comparaison; d'une part, le prétendu étalon a subi un changement considérable ; et de l'autre, tous les produits dont cet étalon doit mesurer la valeur existent aujourd'hui également en quantités et en proportions différentes.

Comment saisir maintenant la mesure et les limites de ces changements? De combien faut-il allonger ou raccourcir l'étalon pour qu'il soit encore aussi exact que du temps de la reine Anne? Avez-vous encore de nos jours, pour la même quantité d'or, la même quantité de blé qu'en 1700? non; la même quantité de drap? non; pour la même quantité de blé, la même quantité d'or? non; pour la même quantité de drap, la même quantité d'or? non. Il y a donc eu variation dans la valeur de l'or, dans la valeur du blé, dans la valeur du drap. Les rapports ont constamment changé, parce que les deux termes de comparaison ont toujours été variables.

Comment pourrait-on déterminer la pesanteur spécifique des corps, si la pesanteur spécifique de l'eau distillée venait à changer à chaque instant? Le rapport entre l'eau et les autres corps, quant à la pesanteur, n'existerait plus d'une manière invariable, et il ne serait saisissable qu'au moment du changement. Les économistes qui cherchent une mesure de la valeur ont bien concédé qu'il fallait, pour un des termes de comparaison, un fait constant, invariable. Ce fait, ils ont cru le trouver dans les métaux précieux, et ils ont ajouté que l'or et l'argent avaient *sensiblement* la même valeur dans tous les temps et dans tous les lieux. Or, pour que cela fût vrai, il faudrait que les quantités de métaux précieux et le besoin qu'on en a fussent sensiblement les mêmes dans tous les temps et dans tous les lieux. Les faits,

[1] *An historical inquiry into the production and consumption of the precious metals*: by W. Jacob Esq., in two volumes. London, Murray, 1831.

comme on l'a vu plus haut, renversent de fond en comble une pareille hypothèse. Dans une théorie de cette nature, il faut d'ailleurs exclure l'approximation; car, dès qu'on admet la plus légère élasticité dans la valeur des métaux précieux, la prétention de mesurer la valeur ne résiste plus à l'examen. Si la valeur se mesure par la valeur, et qu'on s'imagine se rendre compte de la valeur absolue, permanente, invariable des choses, il faut de toute nécessité qu'une des valeurs, c'est-à-dire celle qui sert à mesurer toutes les autres, soit une grandeur constante; qu'elle ait, si l'on veut, les qualités d'une mesure de longueur ou les qualités de l'eau distillée, de l'air, cela importe peu; mais il faut que ces qualités soient toujours les mêmes, au temps présent comme dans les siècles futurs, dans l'Inde, en Amérique comme en Europe, comme sur tous les points du globe. Or, cela n'existe pas, de l'aveu même des métaphysiciens qui cherchent l'étalon, et qui se moquent des économistes qui n'ont pas une foi aussi robuste qu'eux.

La fluctuation dans le prix des métaux précieux n'est pas aussi insignifiante qu'on veut bien le dire, et le rapport entre l'or et l'argent n'est pas assez constant non plus pour qu'on puisse affirmer que la valeur des métaux précieux ne varie pas sensiblement. Consultez à cet égard les phénomènes qui se produisent plus particulièrement sur le marché anglais; étudiez un peu l'influence des guerres civiles de l'Amérique du Sud, et ces deux faits seuls suffiront pour vous indiquer que l'étalon de M. Peel est aussi mobile que le prix de plusieurs autres marchandises.

Abordons maintenant quelques hypothèses. L'Angleterre a substitué, en 1716, l'or à l'argent comme monnaie légale. Si tous les États du continent adoptaient une semblable mesure, il se ferait instantanément une demande considérable de ce métal, et le rapport entre l'or et l'argent, qui est actuellement comme 1 est à 15,5, se trouverait entièrement changé. L'or, en terme de marchand, deviendrait subitement plus cher, c'est-à-dire qu'il faudrait peut-être donner 18, 20, 22 grammes d'or pour 1 gramme d'argent. Au lieu d'avoir un hectolitre de blé pour 6 grammes d'or, par exemple, il faudrait donner 120 ou 130 litres de blé pour la même quantité d'or. Cela se conçoit. La France, dont les espèces circulant en argent peuvent être évaluées à 2 milliards, serait obligée de remplacer une partie de cette somme par de la monnaie d'or, et il surgirait ainsi une demande d'or instantanée de 4 ou 500,000 kilogrammes. Le prix du métal s'élèverait aussitôt non-seulement sur le marché français, mais encore sur tous les marchés du monde, c'est-à-dire que la marchandise étant très-demandée, sa valeur en échange augmenterait dans la proportion de cette demande. Admettez à côté de ce fait une population stationnaire, des récoltes uniformes pendant dix années, et écartez tous les faits secondaires qui pourraient influer sur la valeur de

l'or, qu'arrivera-t-il? La veille du jour où vous aurez proclamé que l'or est la monnaie légale, vous aurez encore 1 hectolitre de blé pour 6 grammes d'or; le lendemain, vous ne donnerez plus que 4 grammes et demi ou 5 grammes d'or pour le même hectolitre de blé. Il en sera de même pendant les années suivantes si aucun nouvel incident ne vient modifier le prix de l'or. Dans ces conjonctures, le changement aura-t-il eu lieu sur le marché du blé ou sur le marché de l'or? C'est sur ce dernier évidemment. La production et la consommation du blé sont restées les mêmes; les besoins n'ont pas varié, et la demande et l'offre, quant au blé, sont restées dans le même équilibre. Si précédemment on achetait avec 1 hectolitre de blé un mouton, on achètera encore, plus tard, le même mouton avec 1 hectolitre de blé, s'il n'y a pas eu d'accident dans la production de la race ovine, ou un changement dans les besoins. Mais on ne donnera plus, en échange de ce même mouton, que 4 grammes et demi ou 5 grammes d'or, c'est-à-dire la même quantité que pour un hectolitre de blé.

Admettons maintenant l'hypothèse contraire. Supposons que la vieille Europe tout entière ait la fantaisie d'imiter les États-Unis, et de substituer le papier-monnaie aux espèces métalliques; admettons encore qu'elle voulût pousser le système jusque dans ses dernières conséquences, et que la confiance publique fût assez robuste pour accepter sans arrière-pensée une pareille transformation, le papier-monnaie chasserait aussitôt l'or et l'argent de la circulation; les espèces monnayées seraient fondues et destinées à d'autres usages; il y aurait une dépréciation subite dans le prix de cette marchandise, et 6 grammes d'or ne vaudraient plus un sac de blé. Le prix des bijoux et de la vaisselle plate diminuerait nécessairement, parce qu'une plus grande quantité d'or et d'argent se présenterait pour répondre aux besoins existants. Ici, comme dans l'hypothèse précédente, le prétendu étalon est singulièrement faussé; la demande a fléchi, et l'offre est devenue plus intense, c'est-à-dire que l'or et l'argent n'ont pas échappé à cette loi générale qui règle la valeur en échange de toutes choses.

Au reste, les hypothèses qui servent de base à notre raisonnement se sont réalisées plus d'une fois, et l'Angleterre, les États-Unis et la France même pourraient, au besoin, nous fournir des exemples à l'appui de notre assertion. Il est vrai qu'on a trouvé la théorie du change pour dénaturer des phénomènes si naturels et des faits d'une explication si facile. Mais la doctrine du change, qui, au surplus, est fondée sur des bases tout aussi solides que celles de la mesure de la valeur, n'a rien à voir dans la question, et elle ne saurait couvrir les infirmités de l'étalon de la valeur.

Si l'or pouvait réellement servir d'étalon de la valeur, et si les métaux précieux, en général, avaient fait jusqu'à présent cet office; si, dans les nombreuses transactions qui ont lieu dans les sociétés moder-

nes, on avait réellement adopté d'une manière tacite et universelle ce prétendu étalon, que deviendrions-nous? que deviendraient les échanges, si tout à coup les métaux précieux venaient à disparaître du commerce et de la circulation? Nous tomberions aussitôt dans les ténèbres ; on ne saurait plus à quoi s'en tenir pour les échanges, et toutes les transactions se trouveraient bouleversées. Mais qui ne voit que la réalisation de cette hypothèse extrême n'affecterait aucunement les échanges? On substituerait d'autres signes monétaires aux espèces métalliques; la relation entre l'offre et la demande en toutes choses resterait la même, et le rapport entre les besoins de l'homme et les objets extérieurs qui peuvent satisfaire ces besoins continuerait à être l'expression exacte de la valeur.

Détruisez au contraire tous les étalons des mesures linéaires, par exemple; faites disparaître tout ce qui sert aujourd'hui à la détermination des distances et des surfaces, et aussitôt vous tombez dans une confusion inextricable; il ne vous reste plus aucun terme de comparaison, et toutes les opérations géométriques deviennent impossibles. Enlevez à la science l'unité qui sert à déterminer la pesanteur spécifique des corps, et vous n'aurez plus de moyen pour déterminer le rapport qui existe entre la pesanteur spécifique de ces différents corps. Tout cela, parce que le mètre, l'air atmosphérique, l'eau distillée, ne changent ni avec le temps ni avec les lieux : ce sont des unités, des types invariables, en un mot des éléments constants qui peuvent servir de base à des théories scientifiques et à la détermination des faits matériels. On trouverait, nous dira-t-on, aussitôt d'autres étalons pour remplacer ceux qui se perdraient. Cela est parfaitement exact, mais on aurait encore recours à des corps dont les qualités invariables seraient constatées. Car, au fond, il importe très-peu qu'on prenne l'or ou l'eau distillée pour point de départ dans la détermination des pesanteurs spécifiques, attendu que ces deux substances sont également invariables dans leur essence.

On voit que les types, les étalons, doivent avoir rigoureusement et nécessairement tous les caractères de l'invariabilité.

Qu'est-ce qui a conduit certains économistes à choisir l'or pour étalon de la valeur? Ce sont ses qualités spécifiques, l'universalité de son usage et l'idée que son prix ou sa valeur était sensiblement la même dans tous les temps et dans tous les lieux. Pour que cette dernière idée fût exacte, il faudrait que le besoin qu'on a de l'or fût toujours le même, et que les quantités de ce métal n'éprouvassent ni augmentation ni diminution. Un des caractères de l'étalon serait donc l'invariabilité de la quantité et des besoins, et c'est principalement là-dessus que se fonde la théorie de l'étalon en question; car, dans le problème, les autres qualités spécifiques de l'or sont pour ainsi dire secondaires. Au dire des économistes dont nous combattons la doctrine, les métaux précieux peuvent servir d'étalon à la valeur, prin-

cipalement parce que leur quantité ne change pas d'une manière sensible. Or, dès que le contraire est établi, tout l'édifice tombe; dès que vous ôtez à l'étalon son caractère d'invariabilité, il n'y a plus d'étalon possible; quand le point de départ est mobile, les comparaisons deviennent incertaines.

Maintenant, il ne faut pas de grandes recherches pour se convaincre que les quantités d'or qui sont en circulation, et qui peuvent être l'objet d'un échange, d'un commerce, présentent d'énormes différences à de longs intervalles surtout. Du temps de saint Louis, il y avait bien moins d'or en Europe que du temps d'Auguste, et nous possédons aujourd'hui bien plus de métaux précieux que nous n'en avions avant la découverte de l'Amérique. Les exemples que nous avons cités plus haut répondent d'ailleurs à toutes les objections qu'on pourrait élever contre les fluctuations dans la masse des métaux précieux. Il n'est pas nécessaire d'établir l'intensité de ces fluctuations; il suffit de savoir qu'elles existent, pour ruiner de fond en comble la théorie d'un étalon de la valeur.

La plupart des phénomènes physiques peuvent être soumis à une appréciation mathématique quant à leur durée, à leur intensité, à leur étendue, etc.; les instruments et les unités, pour nous rendre compte de ces différentes circonstances, ne nous manquent pas. Mais quand il s'agit d'éléments moraux, de passions, de désirs, de besoins, à chaque instant variables, de circonstances fugitives qui existent ici et non ailleurs, qui se produisent aujourd'hui et qui disparaissent demain, alors il n'y a plus d'échelle proportionnelle avec un point de départ fixe. L'or ne tire évidemment sa valeur que du besoin que nous en avons, et ce besoin est variable; non pas aussi mobile à la vérité que nos passions et nos simples désirs, mais enfin il a des phases diverses qui dérivent de la mobilité des combinaisons sociales et des convenances individuelles.

S'il n'y a pas d'étalon de la valeur, si la mesure de la valeur n'est pas même une illusion métaphysique, quelle est donc, en définitive, la règle qui préside aux échanges, qui détermine les transactions et qui fait qu'on donne telle quantité d'un produit déterminé contre telle autre quantité d'un autre produit déterminé? C'est, nous l'avons déjà dit, l'offre et la demande d'une manière générale. La valeur en échange de tous les objets échangeables est déterminée au moment même où l'échange s'effectue. A ce moment-là un hectolitre de blé, par exemple, vaut 6 grammes d'or, et 6 grammes d'or valent un hectolitre de blé. Dans cet instant, l'or est la mesure de la valeur du blé, et réciproquement le blé est la mesure de la valeur de l'or. Le lendemain, le rapport entre les deux quantités peut changer. Si l'offre du blé augmente, on ne donnera plus que 5 grammes d'or par hectolitre de blé; si, au contraire, l'offre de l'or augmente, c'est-à-dire si ce métal devient plus abondant sur le marché, il faudra donner

7 grammes d'or ou plus pour un hectolitre de blé. Dans ces deux cas encore, et au moment même de la transaction seulement, l'or est la mesure de la valeur du blé, et le blé est la mesure de la valeur de l'or.

Il est tout aussi impossible d'établir un étalon de la valeur qu'il est impossible de trouver une mesure exacte, mathématique, permanente de nos besoins, de nos passions, de nos désirs, de nos goûts, de nos fantaisies. Toutes ces manifestations, variables de leur nature, communiquent leur mobilité à la valeur, c'est-à-dire au rapport qui existe entre ces besoins, ces passions, ces désirs, ces goûts, ces fantaisies et les choses propres à satisfaire ceux-ci. C'est là le dernier mot de la science; il est fondé sur l'observation, et il résistera aussi bien aux railleries des hommes d'État qu'aux affirmations ambiguës des partisans d'un étalon de la valeur, gens qui négligent l'étude des faits pour se livrer à des rêveries métaphysiques.

Théodore FIX.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

VII.

Budget communal.— Dépenses.

Les dépenses de la ville de Paris, comme celles de toutes les autres communes du pays, ne sont limitées que par le montant des ressources qui peuvent y pourvoir. Les besoins communs d'une grande agglomération d'habitants sont, en effet, tellement variés et étendus qu'ils sont loin, dans tous les cas, de pouvoir être complétement satisfaits, même en les resserrant dans des limites raisonnables. Que serait-ce donc, ou plutôt quel ne serait pas le déficit, si on se laissait aller aux provocations de nos socialistes modernes, et à cet entraînement si commode du communisme qui fait un devoir pour la société, prise en masse, de pourvoir à tous les besoins de chacun de ses membres ; comme si les lois divines et humaines ne faisaient pas, au contraire, à chacun un devoir d'apporter son contingent aux besoins généraux de l'association dont il fait partie. Mais, sans entrer dans aucune discussion de doctrines, combien ne trouverait-on pas dans les communes, même les plus riches, de services généraux qui restent en souffrance? La voie publique n'y est pas suffisamment élargie, elle laisse généralement à désirer sous le point de vue de l'entretien et de la viabilité. Le nettoyage, l'enlèvement des immondices, l'arrosement, l'éclairage devraient être mieux faits. L'instruction, si utile pour la génération qui s'élève et pour l'avenir de la société, devrait être répandue avec plus d'abondance et de développement. La misère, la maladie, la vieillesse font constamment des appels à des sentiments auxquels il serait doux et moral à la fois de pouvoir céder; on voudrait élever de nouveaux asiles, des ouvroirs publics, des hospices, des hôpitaux. Toujours et partout on se trouve donc arrêté dans le bien

[1] Voir les numéros d'août, d'octobre, de décembre 1843, de mars et de juin dernier; tome VI, pages 48 et 246, tome VII, pages 23 et 327, tome VIII, page 203.

qu'on voudrait faire par la difficulté de trouver moyen de subvenir aux dépenses, même les plus utiles. Les communes sont à tout jamais condamnées à manquer de revenus suffisants, et c'est une véritable utopie d'électeurs et candidats aux fonctions municipales que de rêver le dégrèvement des contribuables comme conséquence de la réduction des dépenses prises en masse. Ce qu'il faut incessamment chercher, au contraire, c'est d'arriver, par une juste répartition des charges, à obtenir d'abord pour la commune un revenu aussi fort que possible; pour cela, comme nous l'avons dit, il faudrait arriver à un partage plus équitable entre l'Etat et les municipalités des sources de l'impôt. Passant ensuite aux dépenses, il faudrait, par l'économie et par une distribution judicieuse des ressources, chercher à tirer le meilleur parti possible du revenu.

Le budget communal est calqué, quant à la forme, sur le budget départemental, et l'on y trouve les mêmes divisions. Les dépenses se classent donc en *dépenses fixes, dépenses obligatoires variables, dépenses facultatives annuelles* et *dépenses extraordinaires*. Sans parler encore d'une section supplémentaire dans laquelle viennent s'inscrire des accroissements de crédits ou des votes d'entreprises nouvelles, lorsqu'après clôture d'exercice il y a lieu d'employer des excédants de recettes.

La première section, comprenant en général des dépenses qui sont la conséquence d'engagements antérieurs ou d'obligations imposées par la loi, peut paraître soumise pour la forme seulement aux délibérations du conseil municipal. En l'absence même de toute sanction de sa part, il faudrait bien que les dettes fussent payées, et le Trésor n'en prélèverait pas moins sa dîme sur l'octroi. Ainsi, en Angleterre, le service de la dette publique ne fait pas partie du budget ordinaire présenté à la Chambre des communes. Si l'on agit autrement en France, c'est qu'on veut réunir dans un seul budget l'ensemble de toutes les recettes et de toutes les dépenses, et en faire le bilan annuel du pays, du département ou de la commune.

Le service de la dette est pour l'Etat une obligation qui semble ne devoir soulever aucune discussion; on peut admettre à la rigueur, cependant, que les pouvoirs souverains du pays soient appelés à délibérer sur l'application des principes de justice et d'équité qui peuvent seuls entretenir le crédit et ouvrir les moyens d'y recourir au besoin; car s'ils voulaient s'en écarter, au contraire, et décréter la banqueroute, la force publique étant entre leurs mains, on ne trouverait pas dans le pays de moyens réguliers de contrainte. Pour les communes, au contraire, elles sont personnifiées devant la loi; leurs obligations, comme leurs intérêts, sont distincts de ceux de toutes les autres communes du pays; chacun peut recourir contre elles devant les tribunaux, obtenir des jugements et requérir l'appui de la force publique pour les faire exécuter. L'inscription des dépenses fixes à la première

section, c'est-à-dire l'ouverture des crédits nécessaires pour faire face au service des dettes, est donc plus rigoureusement encore obligatoire pour le budget de la commune que pour celui de l'Etat, et le vote à cet égard n'est que de pure forme.

La prévision des dépenses de la ville de Paris pour l'année 1845 se partage entre les quatre sections de la manière suivante :

Dépenses fixes annuelles	9,510,004 fr.
Dépenses variables ordinaires.	26,788,892
Dépenses facultatives annuelles ordinaires.	579,502
Dépenses extraordinaires.	8,682,116
TOTAL.	45,560,514 fr.

Ainsi que nous venons de l'indiquer, il y a bien une cinquième section, qui fait l'objet d'une discussion distincte, c'est celle des dépenses supplémentaires, lesquelles se divisent encore en deux parts : d'aborder le port de droit, de l'exercice qui vient de se fermer à l'exercice nouveau, de celles des dépenses qui, quoique votées, n'ont pu être régularisées en temps opportun, et des voies et moyens qui avaient été proposés pour y faire face. Ces dépenses, bien que portées ainsi sur deux exercices, ne sont cependant faites qu'une fois, et c'est une grave erreur, lorsqu'on veut se faire une idée des dépenses réelles annuelles, de les comprendre dans le montant de celles qui concernent l'exercice sur lequel elles sont ainsi reportées. C'est cependant en commettant cette confusion que l'on a cru pouvoir faire considérer les recettes et dépenses de la ville de Paris comme s'élevant annuellement à près de 60 millions. La seconde portion des dépenses supplémentaires est composée de dépenses non prévues lors du vote primitif du budget, et auxquelles il est possible de faire face au moyen de l'excédant des recettes sur ce que l'on avait d'abord cru devoir porter en prévision.

La tranquillité politique du pays, l'état de paix et la prospérité générale qui en est la suite, ayant amené un accroissement graduel du produit de l'octroi, et les prévisions ayant toujours été maintenues dans des limites prudentes, il y a eu lieu pour Paris, dans ces dernières années, de régler ainsi des dépenses supplémentaires assez importantes. L'exercice de 1843 a présenté un excédant de ressources sur les prévisions de 3,500,000 francs, qui, ajouté au budget primitif, permet de considérer les dépenses totales comme atteignant pour cette seule année la somme de 46 millions.

Mais les temps n'ont pas été toujours aussi favorables; il a fallu traverser des époques de troubles et de misères; il a fallu s'endetter et grever l'avenir au profit d'un présent nécessiteux. En temps de guerre, malgré l'insuffisance des revenus, le gouvernement impérial

ordonnait cependant qu'on fît de grands travaux, et pour en fournir les moyens il faisait prêter 6,686,000 francs par le domaine extraordinaire à la ville de Paris; l'on s'emparait en même temps, pour les faire vendre dans le même but, de maisons appartenant aux hospices. C'est ainsi qu'ont été commencés les travaux des halles et marchés, de la Bourse, des lycées ou colléges, des abattoirs et du canal de l'Ourcq. Aucun de ces travaux, à l'exception des abattoirs, n'ont amené de revenus réels en compensation de la dépense faite, et c'est à l'impôt qu'il a fallu et qu'il faut encore demander l'intérêt et l'amortissement des dettes ainsi contractées. Sous la Restauration, il a fallu recourir de nouveau aux emprunts pour l'achèvement de beaucoup de ces entreprises commencées sous l'Empire, notamment pour les canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis, de Saint-Martin, et pour l'entrepôt des vins.

D'un autre côté, il a fallu pourvoir par des voies extraordinaires aux dépenses résultant des cas de force majeure. L'occupation des armées étrangères en 1814 et 1815 a coûté à la commune plus de 50 millions. Des dépenses considérables ont été faites par suite de la disette de 1816; enfin, les événements de 1830, la crise commerciale de 1831, le choléra, et la nécessité de rembourser quelques avances reçues et de payer d'anciennes dettes, ont forcé la ville de négocier, en 1832, un emprunt de 40 millions.

Après l'emploi des sommes portées en prévision au budget de 1845 pour payement des intérêts et pour l'amortissement réglé par les contrats, la situation passive de la ville sera, pour les capitaux de ses dettes, savoir :

Des rentes créées les 5 octobre 1815 et 24 juin 1822 (dans l'origine 612,000 francs de rentes, au capital de 12,240,000 francs), il restera dû en rentes 361,250 fr., soit en capital.	5,015,000 f.	»» c.
Emprunt de 40 millions réduit en capital à.	17,460,615	12
Dette de la ville envers les hospices pour valeur des maisons vendues en exécution des décrets des 24 et 27 février 1811.	12,330,538	»»
Total des dettes en capitaux au 1er janvier 1846.	34,806,153 f.	12 c.

Les premiers emprunts se trouveront éteints en 1852 et 1853. La dette envers les hospices durera plus longtemps ; un traité intervenu entre les deux administrations, et qui a été approuvé par ordonnance royale du 3 septembre 1843, s'exécute depuis le 1er janvier de cette année; en conséquence, les marchés, précédemment remis aux hospices à titre d'antichrèse, sont rentrés le 31 décembre dernier sous la gestion de l'administration municipale, qui doit payer aux hospices la somme annuelle de 616,526 francs 90 centimes pour intérêts, à

5 pour 100 du capital, dont le remboursement devra avoir lieu à l'expiration de la trentième année.

La ville de Paris peut donc entrevoir dans un avenir prochain l'époque où, s'il ne survient pas d'événements fâcheux pour ses finances, elle se trouvera libérée de ses dettes. Tous les malheurs passés seraient alors réparés, et, se rappelant l'état ancien de cette grande cité et le comparant avec ce qu'elle sera devenue sous le rapport des voies de communication, des places publiques, des quais, des rues, des promenades ; sous le rapport de la salubrité, de l'élégance des constructions, du nombre de ses monuments, de l'accroissement de sa population, on mesurera alors l'étendue des progrès faits pendant la première moitié d'un siècle, et l'on y pourra puiser des motifs de confiance pour l'avenir.

Mais l'impatience, naturelle à l'humanité, fait devancer déjà une époque que l'on regarde comme si prochaine. Accoutumé aux améliorations obtenues, on est prêt à les dédaigner pour ne songer qu'à celles qui restent encore à désirer ; on est enclin, d'ailleurs, à céder à une prétention de notre époque, qui est de voir les choses de haut, de les régler d'ensemble, de tracer des plans sur une grande échelle pour ne laisser à nos successeurs que les soins matériels de l'exécution. Les grandes assemblées donnent l'exemple, pourquoi les conseils des communes ne le suivraient-ils pas?

Ceux qui règlent dans notre pays l'emploi de la fortune publique croiraient déroger en effet aux devoirs que leur impose leur intelligence s'ils conduisaient à fin, par exemple, une seule ligne de chemin de fer, avant d'avoir définitivement arrêté un système général qui doit couvrir le pays d'un vaste réseau de ces voies nouvelles ; aussi commence-t-on, à la satisfaction générale, des tronçons de chemins sur tous les points, sans s'occuper, autrement que pour la forme, des modifications que des découvertes nouvelles pourront apporter au mode suivi jusqu'à présent pour la construction de ces routes, d'un usage encore si récent. Il n'est donc pas étonnant que ceux qui sont appelés à régler l'emploi des revenus municipaux se laissent entraîner aussi à voir d'un peu trop haut peut-être les questions de voirie. On parle donc souvent de tracer de même des plans d'ensemble pour la ville de Paris, pour en laisser l'exécution à nos neveux. On se préoccupe beaucoup de la question du déplacement de la population, et l'on veut, d'abord par de grands travaux immédiats, et ensuite par des projets plus grands encore, retenir le mouvement des habitants qui désertent la vieille ville pour chercher ailleurs l'espace et le soleil. Pour cela, on provoque l'administration municipale à faire de nouveaux emprunts, et pour justifier de semblables mesures, on cherche à établir que la génération présente sacrifie trop ses intérêts au profit de la génération qui doit la suivre, et qu'elle a droit de demander à cette dernière de contribuer, par anticipation, à des améliorations dont elle

devra nécessairement profiter plus tard. Mais dans cette discussion sur les intérêts du présent comparés à ceux de l'avenir, le présent, ayant seul la parole, se donne trop facilement l'avantage.

Quelques considérations sur le déplacement de la population, comme aussi sur la meilleure direction à donner aux grands travaux, trouveront plus tard leur place; mais en attendant, il est bon de ne pas perdre de vue que les emprunts publics (et ceux des villes rentrent dans cette désignation générale) ne sont que des moyens d'anticiper sur les contributions à venir, et de dépenser dans le présent des sommes que les contribuables devront payer sur leurs revenus, et par conséquent en diminuant d'autant leurs moyens d'exister et d'accroître leurs jouissances. Il faut donc porter la plus grande attention sur l'emploi à faire des produits de l'emprunt et se rendre compte de la nature des impôts qui devront servir à en payer les arrérages et l'amortissement. Contracter un emprunt public c'est, de la part de ceux qui sont appelés à prendre une semblable décision, voter par anticipation une portion des budgets à venir d'une population qui n'est pas née et dont on n'a pu par conséquent recevoir encore aucun mandat. Il faut agir avec assez de réserve pour que cette génération future ne soit pas tentée de répudier l'héritage, ou plutôt il faut renoncer à cette comparaison, qui entraînerait à se servir de mauvais arguments, car les générations ne succèdent pas les unes aux autres comme les individus. Un bon père de famille, d'ailleurs, cherche à régler ses dépenses sur ses revenus et applique tout ce qu'il peut des ressources de l'année présente à préparer le bien-être de l'avenir, parce que les biens dont la mort l'empêcherait de jouir par lui-même il en jouira en la personne de ses enfants. L'humanité est une, elle ne meurt pas pour renaître avec le renouvellement des individus qui la composent; elle vit incessamment, elle marche, elle progresse, et son capital matériel comme son capital intellectuel et moral doit s'accroître sans cesse pour le plus grand bien de tous, sans que le présent, qui a hérité du passé, doive songer à vendre ses bienfaits à l'avenir.

Si le produit d'un emprunt est employé de manière à ne pas amener un revenu qui puisse servir à payer l'intérêt de la dette ainsi créée, il y a alors un capital engagé qui est retiré aux autres branches de la production nationale; et ce capital ne se trouvera rétabli réellement que lors du remboursement, c'est-à-dire au moyen d'un prélèvement sur les revenus des contribuables; c'est donc décider d'avance que ceux-ci auront assez de richesse pour pouvoir fournir, non-seulement aux dépenses courantes, mais encore à la formation d'un capital nouveau destiné à remplacer celui qui aura été ainsi dépensé. Il faut donc, dans l'intérêt général, n'emprunter qu'avec une grande prudence. S'il y a force majeure, il faut subir la loi du moment; une invasion ennemie, une grave épidémie, une disette, nécessitent de grandes mesures que les circonstances justifient. S'il

s'agit de créer un établissement susceptible de donner un revenu positif et réel, il y a alors compensation, et l'intérêt à payer peut n'être pas pris sur l'impôt. Mais dans tous les autres cas, une administration ne saurait agir avec trop de réserve lorsqu'il s'agit de grever l'avenir.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que les communes, dans l'état actuel de nos lois financières, n'ont d'autre revenu réel que le produit des octrois; que c'est à ce produit seulement que peuvent être demandés les arrérages et l'amortissement d'un emprunt, et que cependant il n'en est pas qui soit à la fois plus précaire et dont la quotité puisse être plus influencée par les circonstances. Non-seulement les taxes d'octroi sont vivement attaquées aujourd'hui, et quelques-unes devront être réduites, mais encore toute commotion politique ou commerciale agirait immédiatement comme cause de réduction dans le résultat de leur perception.

Les frais du matériel de la tenue des registres de l'état civil sont, après le service de la dette, classés parmi les dépenses fixes, bien que, loin de rester les mêmes, ils doivent au contraire progresser avec l'accroissement de la population. La tenue de ces registres, si importants pour le règlement des intérêts des familles, ne laisse désormais rien à désirer; ils présentent, depuis que ce service est passé des mains ecclésiastiques dans l'ordre des services civils, une série non interrompue de cinquante-deux ans; les statisticiens peuvent y puiser de curieux rapprochements; les moralistes d'utiles considérations, et les mathématiciens y prendront à leur tour les données premières de calculs précis sur les probabilités de la vie humaine, dont l'application aux assurances sur la vie ouvre des combinaisons nouvelles à l'emploi de l'épargne. Des tables décennales sont régulièrement dressées; la quatrième contient le relevé de 868,566 actes de naissance, de mariage et de décès pour le département de la Seine, dont 725,866 pour la ville de Paris. La cinquième table, comprenant la période du 1er janvier 1833 au 31 décembre 1842, contiendra 921,503 actes, dont 744,693 dressés dans les douze arrondissements de Paris.

Les prélèvements faits par le Trésor sur les recettes municipales viennent ensuite; ils sont de deux sortes : d'abord le dixième du produit net de l'octroi, et ensuite la portion de la contribution personnelle et mobilière qu'il peut convenir à la commune d'imputer sur cette même branche des revenus, afin de dégrever d'autant les contribuables présumés peu aisés, profitant à cet égard de la faculté donnée par un arrêté de l'an XI, confirmé par la loi du 21 avril 1832. Quant à la dîme sur l'octroi, elle est obligatoire pour la commune; mais quant au second prélèvement, il est facultatif.

Des contestations se sont depuis longtemps élevées entre le minis-

tre des finances et l'administration municipale sur la manière d'établir le décompte pour arriver à trouver le produit net de l'octroi passible du prélèvement. Sur le produit brut, il y a lieu de déduire d'abord, aux termes de la loi du 28 avril 1816, le montant des frais de perception, y compris l'entretien des murs et barrières, et la portion de la contribution mobilière payée au moyen des produits de l'octroi. Ensuite, d'après la loi du 17 août 1822, il y a lieu de retrancher le montant des travaux du canal de l'Ourcq, les frais de distribution d'eau et d'égouts, les payements faits sur les dettes municipales, les constructions et acquisitions déclarées d'utilité publique, enfin les subventions de la ville pour travaux à la charge de l'État. D'après ces bases, le produit brut de l'octroi en 1843 s'élevant, y compris le produit de la caisse de Poissy, à 33,950,000 fr., se trouve présenter un produit net de 20,400,000 fr., donnant pour le dixième du Trésor 2,040,000 fr.

Dans les grandes villes, et surtout à Paris, les petits logements, ceux dont les loyers restent à un taux peu élevé, sont généralement occupés par des ouvriers, par des gens ayant peu de moyens, vivant au jour le jour, pour lesquels tout payement revenant à des époques fixes, mais éloignées, amène une crise difficile à passer. Le loyer, les taxes de contribution directe s'acquittent par eux avec peine, restent souvent en souffrance et amènent enfin des poursuites ruineuses, des saisies, la vente du mobilier, et par suite la misère. C'est là ce qui a fait introduire dans la loi la possibilité pour les communes de payer à l'État une partie de la contribution personnelle et mobilière par un prélèvement sur les produits de l'octroi, afin de dégrever de tout ou partie de l'impôt direct les classes les moins fortunées de la cité. Ce mode, qui a des avantages, n'est pas non plus exempt d'inconvénients : sans doute il vaut mieux remplacer une taxe fixe, à laquelle on ne peut se soustraire, par une contribution qui ne se paye que proportionnellement aux consommations, et dont on se trouve immédiatement déchargé du moment qu'on s'abstient d'acheter les denrées frappées de droits; mais, d'un autre côté, il y a quelque gravité à transformer la contribution directe en impôt indirect; on fait alors payer par tous ce qui devrait être la charge de quelques-uns. L'octroi est particulièrement lourd pour la classe ouvrière, et l'on ne saurait agir avec trop de retenue, lorsqu'on fait payer par ceux qui n'ont pas même le moyen d'avoir un mobilier, une portion de la taxe imposée sur le mobilier de ceux qui, sans être riches, jouissent cependant d'un plus grand bien-être.

En 1817, la part prélevée pour cet objet sur l'octroi était de 6,545,568 fr., en 1831 de 3,843,512 fr.; elle a été réduite en 1832 et pour les années suivantes à 3,200,000 fr. Le Conseil municipal électif, appelé chaque année à fixer ce prélèvement, a adopté enfin une méthode plus rationnelle qui en a encore diminué la quotité.

Les loyers de 200 fr. et au-dessous sont exempts de toute cotisation.

De 201 à 400,	ils sont taxés	à raison de 2 ½ c.	par franc.
De 401 à 500,	—	à raison de 3 ½ c.	—
De 501 à 800,	—	à raison de 4 ½ c.	—
De 801 et au-dessus,	—	à raison de 5 ½ c.	—

C'est seulement ensuite le surplus encore dû, après l'application de ce tarif, qui est prélevé sur l'octroi.

L'impôt personnel et mobilier de la ville de Paris a été fixé pour 1843, tant en principal qu'en centimes additionnels, à la somme totale de 5,347,824 fr. 21 c. La portion recouvrable sur les rôles, d'après l'échelle qui vient d'être indiquée, s'est élevée à 2,448,305 fr. 18 c.; la différence à la charge de l'octroi s'est trouvée arrêtée à 2,899,519 fr. 05 c. Le changement de nature de l'impôt a donc porté sur une moindre valeur que pour les années précédentes ; mais c'est encore trop peut-être ; et, si l'impôt direct au profit de l'État ne rentre pas, faute de pouvoir être recouvré sur les classes peu aisées de la société, ne vaudrait-il pas mieux qu'il y renonçât que d'imposer aux autorités communales l'obligation d'y pourvoir en grossissant injustement le budget local?

La seconde section du budget municipal contient à elle seule plus de la moitié des dépenses; c'est là que viennent s'inscrire les frais administratifs, ceux de perception des revenus, les grands travaux d'entretien des édifices et de la voirie, les dépenses de la police, celles de la garde nationale, des corps militaires, de l'instruction primaire et la large subvention que reçoivent les hôpitaux, les hospices et les autres établissements de bienfaisance. C'est là, enfin, qu'environ 8,650 employés de tous les grades viennent recevoir des traitements plus ou moins forts ou des soldes annuelles ; sans comprendre même dans ce nombre d'employés ceux dont les traitements figurent au budget spécial des hospices, lesquels trouvent aussi dans cette section une partie importante de leur dotation.

Il est vrai qu'une portion de la dépense du personnel n'est pas une charge complète pour la ville et qu'elle reçoit quelques fonds spéciaux en atténuation des payements. Ainsi, le personnel de la garde municipale ayant été doublé dans l'intérêt de la tranquillité publique et pour pourvoir aux services généraux qui intéressent le pays, l'État fournit annuellement une somme de près de 2 millions pour cet objet. Quelques traitements du service des inhumations sont également remboursés par l'entreprise des pompes funèbres. D'un autre côté aussi, les employés de l'Hôtel-de-Ville étant affectés à la fois aux services départementaux et aux services qui concernent la mairie centrale, une partie de leurs traitements est à la charge de l'Etat, et il

y est pourvu par une subvention qui porte le titre de *fonds d'abonnement.*

Des ordonnances royales des 15–24 mai 1822, succédant à des arrêtés, décrets et ordonnances antérieurs, avaient fixé les traitements des préfets pour tous les départements, ainsi que les frais d'administration des préfectures. Ces derniers frais, portés en une seule somme, devaient se diviser dans la proportion de $^2/_3$ affectés au personnel et $^1/_3$ aux dépenses du matériel : par exception, en ce qui concerne le département de la Seine, le partage a été fixé à $^4/_5$ pour le personnel et $^1/_5$ pour le surplus des frais d'administration. Le traitement du préfet de la Seine était alors de 80,000 fr., et le fonds d'abonnement de 215,000 fr. dont, par conséquent, 172,000 fr. pour le personnel, et 43,000 fr. pour le matériel. Par de nouvelles ordonnances des 20 août et 28 décembre 1830, le traitement du préfet est descendu à 50,000 fr., et le fonds d'abonnement a été réduit à 210,000 fr., dont 168,000 fr. pour le personnel et 42,000 pour le matériel. C'est la caisse municipale qui est chargée ensuite de pourvoir à l'insuffisance toujours plus prononcée de ces deux sommes ; il n'y a abonnement que de la part du gouvernement vis-à-vis de la préfecture ; la commune supporte tout l'excédant qu'amènent les nécessités du service. La portion du traitement des employés de la préfecture à la charge de la ville s'élève à 336,475 fr. pour 214 parties prenantes, ce qui ne comprend pas le personnel de la caisse municipale, non plus que celui de la police, du service des eaux et pavés, celui du poids public et plusieurs autres encore. Le fonds d'abonnement est non moins insuffisant pour le matériel des frais de bureau ; la ville fournit un supplément qui devient chaque année plus fort, et en 1843 elle a dû ajouter 107,000 fr. aux 42,000 fr. fournis par l'État.

Le traitement du préfet étant payé par l'Etat, la ville de Paris lui fournit ses appartements avec le mobilier, le chauffage, l'éclairage, une somme de 10,000 fr. pour l'entretien de ses chevaux et voitures, et quelques allocations comprises dans les frais de matériel pour couvrir certains frais extraordinaires de représentation. Depuis les travaux d'isolement et d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, les appartements personnels présentent un immense développement et n'ont pas moins de trente-une grandes croisées sur trois façades de l'édifice, sans parler des ouvertures sur les cours ; les grands appartements de réception en comptent un nombre égal. Cette magnificence architecturale a entraîné dans des dépenses d'ameublement et de décoration analogues ; mais beaucoup de gens s'en consolent en pensant, comme on le dit vulgairement, que le luxe convient à une grande capitale et fait vivre le commerce. En attendant, les services essentiels sont à l'étroit dans le reste du monument, où l'on a adopté, comme dans la plupart des ministères, un système cellulaire qui, convenable pour le travail des prisonniers, ne donne cependant pas les mêmes garanties lorsqu'il s'agit d'obtenir de

bons services des employés. De grands bureaux où l'on travaillerait en présence les uns des autres vaudraient mieux sans doute, les chefs y surveilleraient les commis ; il est vrai qu'ils devraient eux-mêmes donner dans ce cas l'exemple de l'exactitude et de l'assiduité, et que, sous ce double rapport, il en est peut-être quelques-uns qui préfèrent le mode actuel. Les nouvelles constructions de l'Hôtel-de-Ville peuvent donc appeler la critique sous plus d'un rapport, et nous y reviendrons sans doute plus tard. Ce n'est point ici non plus le lieu de débattre théoriquement la question du luxe ; mais, qu'il soit permis de le dire, les sommes qu'on eût pu économiser peut-être sur les festons comme sur les astragales, eussent été mieux employées à des travaux qui ailleurs auraient procuré en plus grande abondance l'air, l'eau et la lumière aux quartiers qui en manquent encore. Des ouvriers aussi nombreux y auraient trouvé, dans leurs salaires, les mêmes moyens d'existence, et la ville n'en serait pas devenue moins attrayante pour les étrangers.

Les traitements du préfet de police et du secrétaire-général de son administration ne sont pas, comme pour la préfecture de la Seine, pris en entier sur les fonds de l'État, la ville est appelée à y contribuer pour 36,000 fr. par an. Il y a de plus le logement avec mobilier, chauffage et éclairage, et un abonnement fixé à 12,000 fr. pour l'entretien des chevaux et voitures. Le Conseil municipal, se basant sur la disposition de la loi qui déclare que toutes les fonctions de maire sont essentiellement gratuites, et sur la règle qui fait payer les préfets sur les fonds généraux du pays, avait cru pouvoir demander au ministre de l'intérieur d'exonérer la ville de Paris de ces suppléments de traitements ; mais le Conseil d'État a décidé que les dispositions des arrêtés organiques de la préfecture de police continueraient d'être appliqués, et a ainsi maintenu encore sous ce rapport la position exceptionnelle de la capitale. L'État ne fournit aucune autre partie des traitements des employés de la préfecture de police, et la ville n'est soulagée d'une minine portion de cette charge que par une subvention de 48,790 fr. demandée aux finances du département de la Seine pour contribution aux frais de personnel du bureau des prisons et pour quelques autres services départementaux. C'est ainsi que les principes d'affectation spéciale des dépenses sur les fonds de l'État, du département et de la commune sont maintenus en apparence, tout en laissant au compte de cette dernière une charge bien supérieure à celle qu'elle devrait supporter. La ville de Paris est ainsi appelée à faire d'incessants sacrifices dans des intérêts purement gouvernementaux.

Il en est de même des dépenses occasionnées par l'organisation de la garde nationale en légions. Les habitants de la capitale payent pour leur part environ les neuf dixièmes des frais de la garde nationale de la banlieue, qui sont prélevés sur le budget départemental, et ils payent en outre sur leur propre budget local la totalité des

frais de la garde parisienne. Cette dépense est plus grande qu'on ne le supposerait d'abord ; outre les traitements de 77 majors, adjudants-majors ou secrétaires, il faut encore solder 620 tambours et 14 trompettes, sans parler des musiciens et de quelques autres frais. La garde nationale de Paris coûte ainsi annuellement environ un million. Sous la Restauration, avant le licenciement de 1827, la dépense était seulement, pour ce service, de 250 à 300 mille francs. Cela bien entendu sans comprendre aucune somme pour l'équipement et pour la valeur du temps que fournissent les citoyens eux-mêmes en venant sous les drapeaux.

C'est ainsi que plusieurs des quatorze chapitres qui composent la seconde section du budget municipal ont pris une proportion relative beaucoup plus considérable pendant ces dernières années. Tandis que la subvention aux hospices est restée entre cinq et six millions, comme elle était avant 1830, que les frais extraordinaires relatifs aux cultes salariés par l'État, et diverses dépenses sont restés à des chiffres stationnaires, les frais relatifs à l'instruction primaire se sont accrus, de 70 mille francs qu'ils étaient sous la Restauration, à 606 mille francs en 1837, 826 mille francs en 1840, et enfin à 957 mille francs sur le budget de 1845; et cela en laissant provisoirement de côté les frais considérables de constructions nouvelles d'écoles.

Les frais de perception ont dû nécessairement s'accroître aussi avec les revenus, bien que dans une proportion moins forte que ceux-ci; les dépenses de l'administration de l'octroi dépassent actuellement deux millions; cette somme ne représente, du reste, comme on l'a vu, que 5 fr. 80 c. pour 100 du produit brut de l'impôt; il est même douteux que la proportion puisse se maintenir aussi faible; il faudra nécessairement augmenter beaucoup dans les prochaines années le personnel, qui se compose actuellement de 956 individus; et cela lorsque l'on mettra à exécution les mesures de conversion des droits sur les bestiaux, sur la volaille et sur la marée. Il faudra bien aussi se résoudre à augmenter un jour le personnel dans le but de donner plus de facilité au public, ouvrir de nouvelles grilles aux barrières et rendre la perception moins gênante pour ceux qui y sont soumis.

Les dépenses de grande voirie, qui comprennent le payement des terrains livrés à la voie publique, les frais généraux d'entretien dont le pavé de Paris absorbe une large part, ainsi que les établissements hydrauliques, ont également beaucoup augmenté.

Les frais d'administration s'accroissent aussi chaque année avec le nombre des affaires, et comme l'État n'ajoute rien à son fonds d'abonnement, toute augmentation d'employés porte sur la caisse municipale.

Si les frais relatifs aux cultes se maintiennent, sur le budget communal, au-dessous de cent mille francs, ce qui est certainement un faible sacrifice pour une population d'un million d'habitants, ce chapitre

n'en renferme pas moins le germe de plusieurs questions qui ne manqueront pas d'appeler un jour la discussion. Malgré la liberté absolue de conscience proclamée dans la Charte et inscrite en caractères plus profonds encore dans tous les esprits, les Français n'en sont pas moins forcément classés administrativement dans l'un des troupeaux des quatre cultes salariés par l'Etat, catholique, protestant, luthérien ou israélite; si ce n'est pendant la vie, au moins au moment du trépas, et pour payer l'impôt des pompes funèbres.

La commune est propriétaire des églises et doit pourvoir à leur entretien ; cependant, à Paris, six églises sont encore à loyer, notamment celles des Missions-Étrangères et de Sainte-Valère, qui devront être remplacées par le grand édifice projeté sur la place Belle-Chasse. Pour les curés et desservants qui n'ont point de presbytère, la ville donne des indemnités de logement. Elle en donne également, ainsi que des suppléments de traitement, aux pasteurs protestants, au grand-rabbin. Quant aux suppléments de traitement des curés, ils sont fournis sur les fonds des *fabriques*; on sait qu'on donne ce nom à l'administration temporelle de la paroisse, administration qui, en Angleterre, sous le nom de *vestry*, a des attributions si étendues, mais qui, en France, se renferme désormais dans la gestion des fonds attribués, dans chaque église, aux dépenses du culte. Le revenu des fabriques se compose des dons volontaires des fidèles, du casuel des cérémonies, des locations de chaises, et, surtout pour Paris, de la large part qui leur est réservée dans le produit des pompes funèbres. L'entreprise des cérémonies funèbres est donnée à ceux des soumissionnaires qui laissent aux fabriques une plus forte part dans le bénéfice que l'on peut tirer de l'exploitation de ce monopole; véritable impôt somptuaire auquel on ne peut se soustraire, et qui a cela d'immoral, qu'il spécule non-seulement sur la vanité des survivants, mais encore sur leurs sentiments les plus légitimes et sur le respect de la famille.

Le partage entre les différents cultes de ce produit des pompes funèbres a failli appeler le Conseil municipal à délibérer naguère sur l'appréciation des dogmes religieux. Le consistoire des protestants de la confession d'Augsbourg ayant des revenus insuffisants pour ses besoins, s'est vu forcé de solliciter une subvention de la ville; il a cru pouvoir faire valoir d'abord que, comme point de doctrine, aucune cotisation ne pouvait être demandée aux fidèles fréquentant ses temples ; prétention singulière en ce qu'elle mettrait à la charge de tous les contribuables ce qui, sous le rapport de la conscience, n'est un besoin que pour un petit nombre d'entre eux. Il a réclamé ensuite contre la mauvaise répartition du produit des cérémonies funèbres. Depuis la paix, beaucoup d'étrangers, d'Anglais surtout, sont venus se fixer en France, et payent, comme les nationaux, tribut à la nature; or, tous ceux qui n'étaient point catholiques avaient été classés parmi

les protestants de l'Eglise de Genève, et le consistoire de la confession d'Augsbourg faisait valoir que les Anglais, appartenant à une église épiscopale, se rapprochaient davantage par leur culte du luthéranisme que du calvinisme. Il a été fait droit en partie à leur demande, et une plus juste répartition des fonds affectés aux fabriques et consistoires a exonéré la ville de la subvention qui lui était demandée.

Deux paroisses catholiques seulement sur trente-sept [1] font occasionnellement appel à la caisse municipale qui, aux termes du décret du 30 décembre 1809 et de la loi de germinal an X, doit pourvoir à l'insuffisance des ressources des fabriques pour celles des dépenses qui sont déclarées obligatoires. Ce sont les églises Saint-Jacques-du-Haut-Pas et Saint-Leu-Saint-Gilles; la première située dans la partie pauvre du faubourg Saint-Jacques, et la seconde dans la rue Saint-Denis. Pour cette dernière, elle est entourée d'une population industrieuse et active; mais on prétend que le quartier est si resserré, qu'il est si encombré par l'industrie, que tous ceux qui y ont fait fortune s'empressent de le quitter, et font profiter ainsi d'autres paroisses du bénéfice que doit procurer leur inhumation. La discussion de ces budgets des fabriques révèle quelques-unes des misères humaines ; toutes les églises catholiques veulent être autorisées à faire des dépenses extraordinaires pour attirer le public et augmenter le prix de location des chaises et le produit des quêtes ; toutes veulent de la musique, et chacune à l'envi veut enlever à ses rivales les prédicateurs les plus en renom pour prêcher l'Avent ou le Carême. N'y aurait-il donc pas moyen de pourvoir d'une manière plus digne aux besoins religieux de la population? et n'arrivera-t-il pas un jour où elle saura y pourvoir spontanément d'elle-même?

Les hôtels des mairies d'arrondissement, succursales de la mairie centrale, doivent contenir, outre les salles et bureaux de l'état civil, les bureaux de l'état-major de chaque légion, et les prétoires des justices de paix. La ville n'est encore propriétaire que de la moitié des immeubles affectés à cette destination ; l'administration municipale cherche à compléter ses acquisitions pour ce service, et les loyers de mairies disparaîtront d'ici à peu d'années de la nomenclature des dépenses communales.

Le chapitre de la Préfecture de police, qui s'était maintenu jusqu'en 1836 à environ sept millions, est porté maintenant à près de onze millions; il comprend, il est vrai, des services nombreux et importants, notamment le nettoiement, l'arrosement et l'éclairage de la voie publique, la police municipale et la solde des corps militaires.

[1] Paris renferme dix-sept cures de première et de deuxième classe, aux traitements insuffisants de 1,500 et 1,200 francs, et vingt succursales avec traitement, plus insuffisant encore, de 800 francs pour les desservants; en tout trente-sept églises, ayant des budgets spéciaux et des fabriques pour les administrer.

La troisième section, celle des dépenses facultatives annuelles ordinaires, ne dépasse pas six cent mille francs, et ne comprend aucun service important ; on y voit figurer les frais de fêtes publiques, les encouragements aux beaux-arts et les dépenses de la Bibliothèque.

La ville de Paris est comme beaucoup de gens d'affaires, elle s'est jusqu'à présent fort peu occupée de littérature ; ses livres, entassés longtemps sans catalogue, ont été souvent dépareillés ou perdus par des emprunteurs peu soigneux. Pendant les constructions de l'Hôtel-de-Ville on les a transportés dans une propriété communale voisine de la barrière de la Gare, où personne sans doute ne songe à les aller consulter. Le local qu'on leur destine sera le dernier dont on s'occupera dans les travaux qui restent à faire dans l'Hôtel-de-Ville ; mais enfin la Bibliothèque municipale finira par y revenir, et il faut espérer qu'on l'entretiendra ensuite convenablement. Les livres anciens et ceux qui se publient chaque année forment une masse si considérable, que la Bibliothèque royale contiendra bientôt un amas dans lequel les recherches deviendront difficiles sinon impossibles ; il conviendrait que les autres Bibliothèques publiques de Paris fussent chacune affectées à des ouvrages de catégories spéciales. La Bibliothèque de la ville devrait contenir particulièrement tout ce qui se rattache à notre histoire nationale, à l'histoire particulière des communes, et surtout à la sienne, au droit administratif, aux finances et à l'économie politique. Le Conseil municipal a déjà fait entendre quelques vœux à cet égard.

Après avoir pourvu par des fonds spéciaux à tous les besoins, le Conseil municipal vote encore une réserve de 1,300,000 fr. pour les dépenses imprévues, ce qui forme le premier chapitre de la section des dépenses extraordinaires. C'est ensuite sur ce fonds que, pendant tout le courant de l'année, en dehors des sessions ordinaires, le Conseil accorde à l'administration des crédits particuliers pour des acquisitions d'immeubles dont la possession peut être utile à la ville, ou pour faire les premiers frais de construction d'édifices dont on n'aurait pas eu le temps d'examiner et d'accepter antérieurement les plans, comme aussi pour subvenir à toute dépense nouvelle d'augmentation du personnel administratif. Cette manière de se réserver le moyen de continuer à délibérer indéfiniment sur le budget, a été blâmée comme formant une espèce de déviation aux règles administratives ordinaires ; mais on ne saurait contester qu'elle présente dans la pratique de véritables avantages ; une exception de plus, après tant d'autres, pour ce qui concerne Paris, est d'ailleurs sans conséquence pour l'administration générale du pays.

L'emploi de tous les fonds qui restent pour former la quatrième section du budget, de même que ceux qui, par suite d'excédant sur

les recettes prévues, peuvent donner ouverture à une section de dépenses supplémentaires, sont généralement appliqués aux grands travaux. Ceux-ci se partagent en deux grandes catégories, les travaux d'architecture et les travaux des ponts et chaussées.

Les travaux d'architecture se subdivisent en travaux de consolidation ou d'agrandissement des monuments existants, et en constructions nouvelles, soit pour les services communaux et les cultes, soit pour les hôpitaux et hospices.

Les travaux des ponts et chaussées se partagent en travaux de consolidation des carrières, travaux hydrauliques et travaux de grande voirie, c'est-à-dire amélioration et élargissement de la voie publique, et création de communications nouvelles.

M. Martin Saint-Léon présente dans son *Résumé des recettes et dépenses* de la ville de Paris le relevé suivant pour les sommes employées ainsi en grands travaux pendant la période décennale de 1831 à 1841 :

Acquisitions et constructions diverses. . . .	21,228,120	66
Construction et restauration d'églises, temples et presbytères.	3,623,805	63
Travaux des quais, ports, voirie et carrières, rectification du sol et pavage.	8,828,043	25
Travaux hydrauliques, canaux, égouts, fontaines	17,184,637	28
Agrandissement de la voie publique.	18,314,092	44
Total.	68,178,699	26
La moyenne annuelle est donc de.	6,817,870	
Mais en prenant les cinq années de 1836 à 1840, la moyenne s'élève à.	8,160,000	

Depuis lors, la même progression a pu se continuer, grâce à l'importance des recettes réalisées ; sur chacun des budgets définitifs des trois derniers exercices, les grands travaux ont été portés pour 10 à 11 millions ; et les dépenses ont encore pu dépasser les sommes apparentes, en ce qu'une partie des payements peut être prise sur d'autres chapitres, comme lorsque les frais de décoration de l'Hôtel-de-Ville sont imputés sur les fonds votés pour les beaux-arts.

C'est avec des ressources aussi importantes que s'exécutent les travaux qui changent l'aspect de Paris avec une rapidité dont ses propres habitants ne se rendent même pas compte, et dont les étrangers sont surtout frappés. Plus de 4 millions ont été ainsi payés pour la rue Rambuteau qui, faisant communiquer l'est de la ville avec le centre, ouvre un nouveau débouché au quartier des halles et se continuera bientôt jusqu'au Palais-Royal. Avec des ressources non moins grandes, la rue de Constantine va former une large avenue pour le Palais-de-Justice, balayant, pour obtenir l'air et l'espace, les quartiers tor-

tueux et malsains de la vieille Cité ; détruisant quelques-uns des repaires où se cachait l'écume de la société, et rendant ainsi plus d'un service à la fois, car il est certaines plaies morales que le grand jour suffit à mettre en voie de guérison, sinon à cicatriser complétement.

Dans les autres quartiers, des travaux non moins importants vont s'entreprendre ; le projet d'agrandissement et d'assainissement des halles du centre est sous les yeux du Conseil municipal. De tous côtés des salles d'asile, des écoles s'élèvent ; on prépare la construction d'un hôpital, d'une église, et l'on songerait sérieusement à ouvrir un nouveau collége, si les exigences de l'Université ne mettaient quelque obstacle à la réalisation de ce que les autorités municipales regarderaient comme un besoin de l'époque et de la population à laquelle on voudrait offrir un établissement nouveau.

Les fontaines monumentales de Molière, de Cuvier et de la place de l'Opéra ont pris leur part aussi des fonds disponibles. Enfin, quelques cessions faites par l'État ont imposé de lourdes charges à la ville de Paris ; c'est ainsi que les avenues de l'École-Militaire et des Invalides entraînent à de grandes dépenses d'assainissement et de pavage. 1,600,000 fr. ont été absorbés par ce qu'on appelle, en langage officiel, les embellissements de la place de la Concorde ; et il a fallu consacrer un demi-million pour approprier fort incomplétement à un culte chrétien le temple païen de la Madeleine, qui a coûté au delà de 13 millions à l'État. Mais ce n'est pas dans une revue rapide qu'il serait possible d'apprécier tant et de si grandes entreprises ; les travaux d'architecture et de ponts et chaussées méritent de former des chapitres à part.

Parmi les autres branches des services municipaux qui trouvent leur rang dans le budget, il en est quelques-unes aussi sur lesquelles il convient de s'arrêter. L'instruction primaire, les hôpitaux, les hospices et la distribution des secours publics, la préfecture de police, méritent d'être étudiés séparément ; ce sera l'objet de nos prochains articles.

HORACE SAY.

RÉSUMÉ DES VOTES LÉGISLATIFS

DANS

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER.

Après avoir indiqué à diverses reprises la marche et l'esprit de la discussion engagée dans le public et dans les Chambres sur les graves questions que soulève l'exécution des chemins de fer, nous devons résumer aujourd'hui ces longs débats en faisant connaître les dispositions arrêtées par les votes législatifs.

CHEMIN DE PARIS A BORDEAUX. — Cette ligne, dont le chemin de Paris à Orléans, concédé à une compagnie, forme la tête, avait été classée dans son ensemble par la loi du 11 juin 1842, mais son exécution n'avait été dotée que pour la partie comprise entre Orléans et Tours, dont les travaux sont en ce moment fort avancés; la loi du 26 juillet 1844 vient de décider l'achèvement de la partie entre Tours et Bordeaux, en allouant à cet effet un crédit spécial de 54 millions de francs.

La ligne entière d'Orléans à Bordeaux sera concédée à une compagnie sur les bases de la loi du 11 juin, l'État exécutant les travaux, et la compagnie posant la voie et fournissant le matériel. La concession aura lieu par voie d'adjudication publique avec publicité et concurrence, et pour un laps de temps qui ne dépassera pas *quarante et un ans et seize jours*. Toutefois, si dans le délai de deux mois à partir du 26 juillet, c'est-à-dire d'ici au 26 septembre prochain, il ne s'est pas présenté de soumissionnaire dont les propositions aient pu être acceptées, le ministre pourra faire exploiter provisoirement la section d'Orléans à Tours; à cet effet, un crédit spécial de 14,150,000 francs est affecté à la pose de la voie de fer et à l'acquisition du matériel.

Deux combinaisons vicieuses figurent dans cette loi: d'une part, l'adjudication, et l'insuffisance du délai accordé pour la formation des compagnies; d'autre part, la séparation des travaux de terrassement de ceux qui consistent à fournir le ballast et à poser la voie.

Quant au système d'adjudication et à ses inconvénients dans des entreprises aussi importantes que celles dont il s'agit, voici ce qu'en pensait une commission extraordinaire, chargée en 1838 par la Chambre d'élucider toutes les questions accessoires qui se rattachent à celle des chemins de fer. « Le mode actuel de concession à des compagnies est très-vicieux. Les Chambres interviennent au début de l'affaire, quand les projets sont à peine rédigés, quand la compagnie n'a qu'une existence précaire. *Ce qui est encore pis*, on les appelle à autoriser une adjudication entre des compagnies qu'elles ne connaissent même pas, autant dire à donner un blanc-seing à l'administration. On remettrait les choses dans leur ordre naturel, si l'on décidait que, hormis des cas exceptionnels fort rares, la concession directe, seul moyen d'apprécier la moralité et la solidité des compagnies, serait préférée à l'adjudication. »

Nous sommes loin de là aujourd'hui, comme on voit; si loin même, que l'on ne trouve pas les inconvénients naturels du système d'adjudication suffisants, et que l'on y ajoute encore en ne donnant que deux mois aux compagnies pour se constituer et à l'administration pour vérifier la moralité de leur constitution, comme si l'on ne pouvait pas étendre le délai jusqu'à la session prochaine. Il est difficile, avec ce système, d'éviter un concert entre les divers adjudicataires, dont les soumissions ne différeront que nominalement et se composeront au fond des mêmes capitaux. La responsabilité du ministre sera couverte, il est vrai, mais les intérêts publics seront moins bien défendus, nous le craignons, que si la concession eût été directe.

La seconde combinaison que nous regrettons de voir figurer dans la loi du chemin de fer de Bordeaux, est la mauvaise division des travaux entre l'État et la compagnie à intervenir. La fourniture du ballast et la pose de la voie sont des opérations qui ne se peuvent faire d'une manière économique qu'avec le concours du matériel qui a servi aux travaux de terrassement; fort souvent même ces différentes choses se font en même temps, c'est ainsi du moins que l'on doit s'y prendre pour aller vite et dépenser peu. Le système de la loi du 11 juin, appliqué au chemin de Bordeaux, est donc complétement exclusif de cette rapidité et de cette économie que l'on doit toujours rechercher; c'est un détestable juste-milieu entre l'exécution complète par l'État et celle par les compagnies avec ou sans subvention du Trésor. Si ces deux systèmes ont leurs inconvénients, ils ont du moins des avantages qui leur sont propres, tandis que la combinaison mixte que l'on a préférée n'a que des inconvénients sans compensation; comment les législateurs, qui avaient si bien compris cette question dans l'affaire du chemin de Marseille, ont-ils pu oublier ainsi l'expédient qui les avait sortis d'embarras à cette époque?

Chemin de Paris à Lyon. — Les causes que nous avons indiquées dans notre article du numéro de juillet dernier avaient décidé la Chambre des députés à soustraire le chemin de Lyon au système de la loi du 11 juin, et à créer à son occasion un régime nouveau, celui des compagnies fermières, réservant son exécution par l'État jusques et y compris la pose de la voie, l'exploitation et la fourniture du matériel étant seules confiées à l'industrie particulière.

La Chambre des pairs n'a pas abondé dans ce sens; elle s'est souvenue de la loi de 1842, et y a soumis, au moins jusqu'à l'année prochaine, le chemin de Paris à Lyon, pour lequel elle a refusé de voter les crédits nécessaires à la pose de la voie. La commission du Luxembourg voulait plus encore, elle demandait que l'embranchement de Montereau à Troyes fût détaché du tronçon principal et abandonné à l'industrie particulière. La Chambre, sur la proposition de l'honorable M. Rossi, a pris un moyen terme; elle a décidé que l'embranchement pourrait, jusqu'à la fin de l'année prochaine, être concédé sans subvention à une compagnie pour une durée maximum de quatre-vingt-dix-neuf ans, et qu'après ce délai l'embranchement serait exécuté par l'État aux mêmes conditions que la ligne entière, s'il ne se présentait pas de compagnie susceptible d'être acceptée.

La pensée mère de l'amendement de M. Rossi est excellente, et l'on ne peut douter que si elle eût été appliquée aux grandes lignes, ont n'eût évité d'engager le Trésor, déjà fortement obéré, dans des dépenses colossales, dont l'industrie particulière se fût très-certainement chargée. Maintenant, que doit-on en attendre pour une application aussi restreinte? c'est ce que nous ne pouvons

dire ; nous craignons seulement que, comme il ne s'agit que d'un embranchement dont les intérêts locaux peuvent seuls apprécier et accepter les chances, il ne se forme pas de compagnie particulière pour le subventionner, l'avantage étant beaucoup plus grand pour les localités si le Trésor paye toutes les dépenses et consent à courir tous les risques. La seule chance favorable serait que les compagnies qui ont l'intention de soumissionner la ligne mère aux conditions modifiées de la loi du 11 juin, souscrivissent en même temps pour l'embranchement.

Quoi qu'il en soit de ce détail, le chemin est voté maintenant en entier, non pas seulement jusqu'à Châlons, mais jusqu'à Lyon, ce qui n'a pas été facile à obtenir. Le tracé à travers les vallées de l'Yonne et de l'Armançon a été préféré, mais il n'y a rien de décidé quant à la direction précise de la route, qui passera seulement et de toute nécessité par Montereau, Dijon, Châlons et Lyon.

Chemin de fer de Paris a la frontière du Nord et sur l'Angleterre. — Les votes des Chambres, relativement à la ligne de Belgique et d'Angleterre, forment, avec les principes proclamés en toute circonstance par le gouvernement et par la majorité, une contradiction choquante.

Le chemin principal de Paris à la frontière du Nord sera exécuté par l'État qui posera la voie et commencera lui-même l'exploitation des parties terminées ; dans le cours de la prochaine session, une loi sera présentée aux Chambres pour régler d'une manière définitive le mode d'achèvement de la ligne.

Deux embranchements du chemin du Nord seront dirigés, l'un sur Calais par Hazebrouck et Saint-Omer, l'autre sur Dunkerque par Hazebrouck et Cassel ; l'exécution de ces deux prolongements sera entreprise par le gouvernement ; aux termes simples de la loi du 11 juin, il sera statué sur le mode d'achèvement et d'exploitation par la loi à intervenir l'année prochaine pour déterminer le régime auquel sera soumise la ligne principale.

Un troisième embranchement partira d'Amiens et atteindra le port de Boulogne en desservant Abbeville et Étaples ; cet embranchement, destiné aux communications directes de Paris avec Londres et le sud-est de l'Angleterre, formera une ligne particulière ; privée des bénéfices de la loi du 11 juin, elle sera concédée sans subvention à une compagnie pour un maximum de jouissance qui n'excédera pas 99 ans.

Ainsi, trois systèmes différents sont mis à contribution pour les chemins du Nord et ses annexes : l'exécution par l'État, le système mixte de 1842, l'exécution par l'industrie ; et, par un renversement de toutes les idées de raison et de la logique, on accorde aux parties les plus profitables du réseau le concours entier ou partiel de l'État, et on le refuse précisément à la ligne, tout aussi importante au point de vue politique, mais moins avantageuse au point de vue commercial, qui en aurait le plus grand besoin, et court le risque de n'être pas faite à défaut de cet encouragement.

Ce n'est point ainsi que le gouvernement et les Chambres avaient semblé comprendre jusqu'à présent l'intervention de l'État en matière de travaux publics. On avait toujours dit et recommandé au contraire de laisser l'industrie se développer librement sur tous les points où elle se porte, et de n'agir avec les fonds des contribuables que là où un intérêt national, sérieux, réclame l'exécution d'une ligne que l'industrie n'entreprend pas, faute de bénéfices immédiats suffisants. Si une pareille règle de conduite eût été suivie,

comme l'indiquaient la justice et la raison, il eût suffi d'une centaine de millions peut-être pour assurer l'exécution entière du grand réseau national, tandis qu'il en faudra dix fois plus pour le laisser incomplet en prodiguant le produit de l'impôt à des lignes privilégiées qui pouvaient s'en passer.

Dans le cours de la discussion à la Chambre des pairs, M. le comte Beugnot proposa d'appliquer aux embranchements de Dunkerque et de Calais le système créé pour l'embranchement de Troyes sur le chemin de Lyon, c'est-à-dire la concession pour 99 ans à une compagnie non subventionnée; la noble Chambre n'a pas consenti à donner cette preuve de sa logique, et a maintenu quatre systèmes différents pour l'exécution des chemins de fer.

CHEMIN DE FER DE PARIS A RENNES. — Cette ligne avait été promise, mais non classée en 1842; elle était considérée comme devant se faire lorsque le réseau principal serait terminé; les impatiences locales n'ont pas voulu attendre aussi longtemps, et elles ont obtenu que le chemin serait définitivement classé et immédiatement entrepris jusqu'à Chartres.

Les deux chemins de Versailles pouvant l'un et l'autre servir de tête aux points d'arrivée dans Paris à cette ligne du nord-ouest, et les deux compagnies propriétaires de ces chemins n'ayant pu se mettre d'accord sur la manière d'exploiter le prolongement en commun, le mode de rattachement du chemin de Chartres aux chemins de Versailles ou à l'un d'eux n'a point été décidé quant à présent.

M. de Bussières avait proposé, pour l'exécution du chemin de Chartres, le régime créé pour l'embranchement de Troyes; la commission n'allait même pas jusque-là, elle demandait de renvoyer à l'année prochaine toute décision sur le mode d'exécution; la Chambre des pairs a passé outre et voté le projet tel qu'il lui avait été soumis; c'est donc l'État qui fera les travaux d'art et les terrassements aux termes de la loi du 11 juin 1842.

CHEMINS DE FER DU CENTRE SUR CLERMONT-FERRAND ET SUR LIMOGES. — Ces deux prolongements sont encore une aggravation des charges, déjà si lourdes, imposées au Trésor par la législature de 1842. Avec un peu de prudence, ces deux chemins, considérés comme actes de justice, eussent pu être entrepris au compte de l'État sans trop grands sacrifices; il eût suffi, pour cela, de laisser entièrement à l'industrie les grandes lignes de Lyon, du Nord, de Marseille, de Bordeaux, qu'elle réclamait: exécuter cumulativement dans la situation actuelle des finances, et d'après le système onéreux de la loi du 11 juin, l'ensemble des nouvelles et des anciennes lignes, est une faute dont il est à craindre que les événements ne donnent lieu de se repentir.

Ces conseils de prudence vulgaire n'ont pu l'emporter sur les exigences des intérêts locaux. Le double chemin du centre a été classé jusqu'à Limoges, d'une part, et jusqu'à Clermont, de l'autre; des crédits ont été votés pour le commencement des travaux, depuis Vierzon jusqu'à Châteauroux, dans la première direction, et depuis Vierzon jusqu'au confluent de l'Allier avec la Loire, dans le second cas.

La concession de ces deux prolongements sera ajoutée à celle du tronc commun de Vierzon à Orléans, dont les travaux, entrepris depuis 1842, sont terminés aujourd'hui; la durée du bail général ne pourra pas excéder quarante ans. — Si dans les deux mois de la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 26 septembre prochain, il ne s'est pas présenté de compagnie soumission-

naire pour les chemins du centre, le ministre est autorisé à faire poser les rails sur la section d'Orléans à Vierzon aux frais du Trésor.

CHEMIN DE PARIS A STRASBOURG. — Classé et doté par la loi de 1842, ce chemin s'était vu retirer, l'année dernière, les crédits qu'il avait obtenus. De vifs débats se sont engagés à son sujet dans la session qui vient de finir. Les questions de tracé, qui en soulevaient de fort graves au point de vue économique et au point de vue militaire, ont été longuement débattues; enfin le tracé direct par Châlons l'a emporté sur le tracé circulaire par Creil, Compiègne, Soissons et Reims. Deux embranchements seront dirigés, l'un sur Reims, l'autre sur Metz; leur classement seul est décidé jusqu'à présent, aucun crédit n'ayant été alloué pour leur exécution; jusqu'à l'année prochaine les travaux seront concentrés sur la ligne principale.

Comme conséquence de l'adoption du tracé direct qui longe les travaux du canal de la Marne au Rhin en construction, la Chambre a réservé tous les crédits accordés à cette entreprise à la section comprise entre Vitry-le-Français et Nancy.

Le CHEMIN DE FER DE PARIS A SCEAUX, sur lequel doivent avoir lieu les essais en grand du système de voitures articulées de M. l'ingénieur Arnoux, a été voté par les deux Chambres; aucune subvention n'a été réclamée par les concessionnaires.

Les essais du système de CHEMIN DE FER ATMOSPHÉRIQUE ont été l'objet d'un crédit de 1,800,000 francs, qui sera employé en tout ou en partie à faire des expériences sur le système anglais de propulsion par le vide, perfectionné, quant à la soupape qui donne passage à la tige d'attache du piston, par notre compatriote M. Hallette, grand constructeur à Arras. S'il reste des fonds disponibles, ils seront utilisés en faveur du système de propulsion par l'air comprimé dans un tube, dont des expériences en petit ont été faites avec succès chez M. Pecqueur, ingénieur mécanicien bien connu par le nombre et l'utilité de ses découvertes. Ce dernier système a trouvé à la Chambre des Pairs de très-énergiques partisans; le système de M. le marquis de Jouffroy, dont il a été question également, a été étudié par une commission d'ingénieurs des ponts et chaussées, dont le rapport ne tardera pas à être publié.

EN RÉSUMÉ : la situation des chemins de fer, au commencement de l'année, présentait environ 2000 kilomètres terminés ou en cours de construction;

Les votes de la session y ajoutent, en travaux à entreprendre d'ici à 1845:

147	kilomètres	de Lille à Calais et à Dunkerque;
124	—	d'Amiens à Boulogne;
437	—	de Paris à Hommartaing (route de Strasbourg);
87	—	embranchements de Reims et de Metz;
450	—	de Paris à Dijon, et de Châlons à Lyon;
102	—	embranchement de Montereau à Troyes;
358	—	de Tours à Bordeaux;
192	—	de Tours à Nantes;
60	—	de Vierzon à Châteauroux;
87	—	de Vierzon au confluent de la Loire et de l'Allier;
74	—	de Versailles à Chartres.
		La session prochaine verra sans doute entreprendre les
205	—	de la ligne de Dijon à Mulhouse, et les
249	—	de Lyon à Avignon.

Puis viendront ensuite : Nevers à Clermont,
Châteauroux à Limoges,
Chartres à Rennes,
Bordeaux à Cette,
Bordeaux à Bayonne.

Ensemble environ 1320 kilomètres, que l'on entreprendra Dieu sait quand !

Les travaux en cours d'exécution aux frais de l'État s'étendent déjà sur plus de 2800 kilomètres, qui à 180,000 fr. l'un, terrain compris, forment pour la dépense à la charge du Trésor environ 500 millions de francs. Avec plus d'unité de vue, plus de logique et plus de prudence, il eût été facile de tout terminer à moins de frais et en beaucoup moins de temps.

Espérons que les six mois qui nous séparent de la prochaine session seront mis à profit par nos législateurs pour reconnaître les erreurs qu'ils ont commises, et réparer tout ce qui est encore réparable dans le vote de toutes les questions réservées.

AD. BLAISE (des Vosges).

PÉTITIONS

RELATIVES

A L'AGRICULTURE, A L'INDUSTRIE, AU COMMERCE,

PRÉSENTÉES AUX CHAMBRES PENDANT LA DERNIÈRE SESSION.

Il y a un an, à pareille époque, nous avons essayé de résumer dans le *Journal des Économistes* les diverses pétitions concernant l'agriculture, l'industrie et le commerce qui avaient été rapportées et discutées dans les deux Chambres pendant la session qui venait de finir. Si des travaux de ce genre se produisent nécessairement trop tard pour exercer une influence directe et immédiate, ils ont cependant un intérêt réel pour la science économique, en ce sens qu'ils résument dans un cadre facile à embrasser les besoins persistants et les tendances nouvelles des populations. Il s'en faut de beaucoup sans doute que toutes les pétitions indiquent une souffrance sérieuse et générale ; il en est plus d'une passablement excentrique, et souvent la gravité des Chambres en est égayée ; d'autres représentent tout simplement un vœu, un besoin individuel. Mais le plus grand nombre ont des causes respectables et méritent d'être examinées avec soin, même après la discussion plus ou moins approfondie à laquelle elles donnent lieu dans les Chambres. En effet, n'est-ce pas à la science à démêler le faux du vrai, à désabuser ceux qui se trompent, à démasquer les partisans du monopole lorsqu'ils cherchent à s'abriter derrière l'intérêt général ? Et quant à ceux qui sont les organes d'une idée utile, la mission des économistes n'est-elle pas de les encourager à persévérer et de faire en sorte que d'autres pétitionnaires leur viennent en aide de tous les points du royaume, afin que la vérité finisse par triompher ?

Nous l'avons déjà dit, et il est à craindre qu'on ne soit obligé de le répéter longtemps encore : si le droit de pétition était bien compris, les faits économi-

ques ne donneraient pas si souvent de fâcheux démentis aux saines déductions de la science. Par malheur, beaucoup ignorent de quel côté se trouvent leurs véritables défenseurs, et parmi ceux qui, grâce aux savantes démonstrations des maîtres, distinguent clairement la cause du mal, c'est à peine si quelques-uns osent se mettre en avant et usent du droit de pétition, de cette arme tout à la fois intelligente et pacifique que la loi met à la disposition de tous. Il y a même une observation digne de remarque à faire, c'est que, jusqu'à présent, les producteurs seuls ont adressé des réclamations aux Chambres dans l'intérêt de leur industrie. Ce sont tantôt les constructeurs de machines, les maîtres de forges, les fabricants d'aiguilles, les filateurs de lin; tantôt les propriétaires de vignes, les cultivateurs de la betterave, des graines oléagineuses, etc., etc. Certes, nous sommes loin de les blâmer, et s'ils trouvent, comme on dit, *leurs intérêts menacés*, rien de plus juste, de plus naturel que de faire valoir les raisons qui peuvent militer en leur faveur. Mais a-t-on vu jamais ceux qui souffrent du haut prix des machines, de la houille, du sucre ou du savon faire entendre une seule plainte? Et pourtant, ceux-là forment au moins les dix-neuf vingtièmes de la population. Pourquoi les consommateurs ne sortiraient-ils donc pas de cet engourdissement et de ce silence? Ils ont pour eux la raison, ils ont le nombre; il ne leur manque que de vouloir. Et qu'on le remarque bien, en parlant ainsi, nous ne faisons pas un appel à la force brutale; bien loin de là; nous voudrions seulement que les consommateurs, dont la cause a pour elle la justice, le bon sens et les principes, prissent un peu plus de soin de leurs intérêts, qui sont en même temps, il ne faut pas l'oublier, ceux du pays. Est-il nécessaire de leur rappeler la devise célèbre: *Aide-toi, le Ciel t'aidera!* Et, qu'on le remarque bien, il ne s'agit ici que de maintenir son droit et de prouver par des réclamations présentées avec ensemble et persévérance, qu'on n'est pas disposé à en laisser faire trop bon marché.

Nous avons constaté l'année dernière que le nombre des pétitions relatives à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, dont le rapport avait été fait dans les deux Chambres pendant la session, s'élevait à trente-huit, parmi lesquelles onze avaient été adressées à la Chambre des pairs et vingt-huit à la Chambre des députés. Cette année, quarante pétitions, se divisant par nombre à peu près égal entre les deux Chambres, ont été l'objet d'autant de rapports. Notre projet n'est pas de les soumettre à une discussion approfondie; cela pourra venir en temps utile pour celles qui offriraient un intérêt capital. Nous ne voulons que les passer sommairement en revue, par ordre de présentation, en nous arrêtant néanmoins quelques instants aux questions qui nous paraîtront mériter d'être examinées dès aujourd'hui un peu en détail.

CHAMBRE DES PAIRS.

9 *février*. L'année dernière, M. Deloin, ingénieur civil à Paris, avait adressé à la Chambre des députés une pétition par laquelle il proposait la création d'un hôtel des invalides civils, destiné à recevoir d'abord, au nombre de 60,000, les personnes infirmes des deux sexes, moyennant une pension de 800 fr., dont la moitié serait à la charge des admis, l'autre moitié à celle de l'État. Repoussé par l'ordre du jour, sans discussion, au Palais-Bourbon, ce projet a été porté par son auteur au Luxembourg, où il a été l'objet d'un rapport assez détaillé auquel nous empruntons les renseignements qui suivent. D'après M. Deloin, il y aurait quatre catégories d'âge pour l'admission: 30 ans, 55, 60 et 65 ans;

le taux du capital versé varierait en raison de la catégorie. L'administration centrale serait à Paris et aurait des succursales dans les départements. M. Deloin évalue à 30 millions les premiers frais et l'entretien de ces établissements; il pense en outre qu'on trouverait facilement cette somme au moyen d'un impôt de capitation de 2 à 3 fr. imposable sur les 35 millions d'habitants de la France, dont il n'excepte que les ouvriers au-dessous de ving ans.

Moyennant ces sacrifices, M. Deloin pense que l'État obtiendrait des réductions considérables dans les dépenses auxquelles donnent lieu les hôpitaux, les prisons, la justice criminelle, l'armée enfin, dont l'effectif est maintenu, dit-il, moins par la crainte d'une guerre extérieure, que par celle des émeutes et des révolutions. Tel est le projet, telles sont les idées économiques de M. Deloin. Après les avoir exposés, M. le comte de Tascher, rapporteur de la pétition, a fait observer, avec beaucoup de raison, que c'était déjà bien assez d'un hôtel des invalides, où, sans compter l'intérêt des sommes dépensées pour la construction de l'édifice, chaque individu coûte annuellement 705 fr. à l'État, tandis que la moitié de la même somme lui suffirait dans son village. En outre, l'État ne donne à chaque soldat, lorsqu'il rentre dans ses foyers après 25 ans de service, que 2 ou 300 fr. de retraite, et un ouvrier, une femme auraient droit à une rente annuelle de 400 fr. ! Viendrait ensuite la question de moralité. En effet, un établissement où des personnes des deux sexes, quelques-unes âgées, comme on l'a vu, de 35 ans, et vivant sous le même toit, serait-il possible ? Une ville, un chef-lieu de département, a dit à ce sujet M. de Tascher, possédait dans ses murs un établissement de cette nature qui lui rapportait plusieurs centaines de mille francs; eh bien ! le désordre des mœurs s'y est développé et étendu à un tel point, que la ville elle-même a demandé la translation de l'établissement. Le rapporteur a donc proposé l'ordre du jour. M. Dubouchage, qui a pris la parole après lui, n'a pas soutenu le projet du pétitionnaire; mais il a fait observer que, sur les 360 millions déposés dans les caisses d'épargne, les ouvriers n'en possédaient pas la moitié, et après avoir signalé la fâcheuse condition des femmes qui, dans les villes manufacturières, à Lyon, par exemple, ne gagnent que 50 cent. par jour, il a fait des vœux pour l'organisation du travail. A ce mot, à ce grand mot d'organisation, M. le ministre du commerce a demandé la parole, et il a sommé M. Dubouchage d'expliquer au moins ce qu'il entendait par cette panacée universelle dont quelques hommes font tant de bruit, et que nul n'est capable de définir sérieusement, de manière à être compris. « L'organisation du travail, a dit M. Cunin-Gridaine, c'est l'ordre, c'est le respect des lois ». M. le ministre du commerce aurait pu ajouter : « c'est la liberté ; c'est la faculté donnée à tous de tirer parti, à l'aide de leur intelligence et de leur activité, des produits que la Providence sème sur le globe avec une profusion admirable, faculté qui n'existe pas encore, et que les intérêts existants et la routine nous disputent opiniâtrément. Il est inutile de dire que M. le vicomte Dubouchage n'a nullement déféré à l'invitation qui lui était faite de définir l'organisation du travail. Certaines définitions peuvent bien se donner dans quelques livres, chefs-d'œuvre d'excentricité ; mais qui donc oserait les risquer à la tribune ? M. Dubouchage s'est rejeté sur l'insuffisance du salaire des femmes. M. Cunin-Gridaine avait fait connaître que, d'après les renseignements recueillis par le ministre du commerce, la moyenne de la journée des femmes était, à Lyon, de 1 franc. M. Dubouchage a opposé une moyenne de 50 centimes, qui lui avait été certifiée par des dames des bureaux

de charité. Arrivée à ce terme, la discussion n'était plus possible. La Chambre l'a compris et elle a passé à l'ordre du jour sur la pétition de M. Deloin.

Dans la même séance, M. le comte Ségur de Lamoignon a fait le rapport d'une pétition de la société royale et centrale d'agriculture du département du Nord et de 863 négociants et propriétaires de l'arrondissement de Cambrai, pétition ayant pour but d'appeler l'attention de la Chambre sur les mesures à prendre pour protéger la culture des graines oléagineuses en France contre l'importation du sésame. Le *Journal des Économistes* a déjà traité plusieurs fois cette question avec le développement qu'elle mérite. Dans un discours remarquable, M. le marquis de Barthélemy a combattu la pétition, tout en acceptant le renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce, à cause des avantages réclamés par les pétitionnaires en faveur de notre pavillon. M. Ferrier, qui lui a succédé à la tribune, a réclamé, sinon la prohibition, du moins une augmentation de droits considérable ; mais M. le ministre du commerce n'a pas paru disposé à admettre toutes les prétentions du département du Nord. On sait que depuis cette époque, le projet de loi de douanes, dans lequel le droit sur l'importation de la graine de sésame est sensiblement augmenté, a été présenté par le gouvernement à la Chambre des députés. Le *Journal des Économistes* se propose d'examiner en détail, avant la prochaine session, le rapport fait par M. Saglio au nom de la commission de la loi de douanes. Cette question reviendra donc en son temps, et les conclusions de de ce rapport, en ce qui touche la réclamation des cultivateurs et fabricants d'huiles du département du Nord, seront de nouveau l'objet d'une étude approfondie.

23 *mars:* Nous avons eu déjà plusieurs fois occasion de traiter la question des fraudes commerciales, et tout récemment encore, cette question a été l'objet d'un travail important. Un pétitionnaire de Paris, M. Longchamp, a demandé que tous les tissus eussent une lisière obligatoire, dont la couleur rouge, ou verte, ou mélangée, indiquerait la nature de l'étoffe. On sait que le gouvernement a le projet de présenter une loi sur cette question. Certes, c'est là une matière difficile et délicate à régler. Nous ne sommes pas, il s'en faut de beaucoup, partisans de la fraude et de ceux qui s'y livrent ; mais nous ne voudrions pas non plus que, pour y mettre un terme, on imposât à l'industrie et au commerce des entraves cent fois pires que le mal, ce qui est à redouter. Il faut dire ensuite que depuis quelque temps il semble de mode en France de calomnier les produits français. Ce n'est pas que nous les croyions tous irréprochables ; mais consultez les hommes spéciaux, les commerçants, et ils vous diront qu'en général un des plus grands obstacles au placement des marchandises françaises sur les marchés étrangers, c'est précisément l'infériorité, la mauvaise qualité de celles qui leur font concurrence. Au surplus, pourquoi les industriels honnêtes ne s'imposent-ils pas à eux-mêmes l'obligation de marquer leurs marchandises? pourquoi n'adopteraient-ils pas une lisière indicative? En même temps, que la loi punisse sévèrement les fraudes constatées en ce qui touche les matières servant à l'alimentation. Quant aux autres marchandises, l'éducation des acheteurs se faisant pas à pas, et la défiance publique aidant, les falsifications dont on se plaint deviendront plus rares, plus difficiles de jour en jour. La pétition de M. Longchamp, fortement appuyée par M. le vicomte Dubouchage, qui voit dans une loi sur la marque des fabriques un excellent moyen pour organiser le travail, a été renvoyée à M. le ministre du commerce.

Veut-on une nouvelle preuve des fâcheuses conséquences que peut avoir la violation des principes? Il y a deux ans, le gouvernement voulait accorder une indemnité aux fabricants de sucre de betterave. Cette proposition fut repoussée, mais elle n'en porte pas moins ses fruits. Pendant longtemps, les fabricants de salpêtre ont joui d'un monopole exclusif. Cependant, on s'aperçut qu'en Égypte et dans l'Inde le salpêtre était une production naturelle, et peu à peu le droit d'importation fut diminué. Aujourd'hui, les salpêtriers, ne se sentant plus assez protégés, ferment leurs ateliers, et, forts des intentions que l'on avait en faveur des fabricants de sucre indigène, réclament une indemnité proportionnée aux bénéfices qu'ils ne peuvent plus faire aux dépens de l'intérêt général. Ces prétentions ont donné lieu, dans la séance du 23 mars, à un rapport très-détaillé, très-concluant de M. le marquis de Laplace, et la Chambre a passé à l'ordre du jour sans discussion.

30 *mars*. Les usines doivent-elles être, comme les manufactures, exemptes de l'impôt des portes et fenêtres? Deux fabricants de sucre de l'arrondissement de Valenciennes ayant été avertis que l'exemption dont ils avaient joui jusqu'à présent devait leur être retirée, ont adressé une pétition à la Chambre des pairs, qui en a voté le renvoi au ministre des finances. Malgré ce renvoi, le ministre a décidé postérieurement que les portes et fenêtres des usines seraient imposées. Une discussion a même eu lieu à ce sujet à la Chambre des députés, à l'occasion du vote du budget. Voici sur quels motifs : une loi de l'an XI, qui règle la matière porte que les propriétaires de manufactures ne seront taxés que pour les fenêtres de leurs habitations personnelles. D'après le ministre, si cette loi n'a pas fait mention des usines, c'est que l'intention du législateur a été de les soumettre à l'impôt des portes et fenêtres, tandis qu'il a voulu en exempter les manufactures où de grandes agglomérations entraînent la nécessité de pratiquer de nombreuses ouvertures. Cette explication a paru plausible à la Chambre, et un amendement présenté par deux députés du Nord, dans l'intérêt des usines, n'a pas été adopté. Ajoutons que l'impôt des portes et fenêtres étant un impôt de répartition, ce qui eût été retranché des usines eût été forcément reporté sur un autre point.

31 *mai*. Une loi de douanes du 6 mai 1841 exonère d'un cinquième des droits d'entrée les *produits naturels* importés en France par des navires français des pays situés au delà des passages et des îles de la Sonde. C'est une disposition excellente et qui a pour but, la France manquant de colonies lointaines, de former des marins au long cours. Par malheur, la loi de 1841 ne brille pas par sa clarté, bien qu'on ait eu le projet, en la proposant, d'éclaircir une loi antérieure qui avait occasionné plusieurs procès entre l'administration des finances et le commerce. Une pétition, causée par l'ambiguité de la rédaction de cette loi, a donné lieu, le 31 mai, à un débat très-intéressant auquel M. le ministre des finances et plusieurs pairs ont pris part. Il résulte de cette pétition qu'au mois de mars 1842, le capitaine Geoffroy partit de Bordeaux avec une cargaison de produits français à destination de Java, des Philippines, etc., etc. A son retour, et pour compléter son chargement, il prit des cafés entreposés à Manille et revint au Havre après une navigation de quinze mois. Là, le capitaine Geoffroy réclame la réduction de droits promise par la loi de 1841 ; mais cette réduction lui est positivement refusée, sous prétexte que les cafés apportés par lui ne sont pas originaires de Manille, mais de Java, où il les aurait laissés lui-même en se rendant à la Cochinchine. Déjà un fait semblable a donné lieu à un procès dans

lequel l'administration a eu gain de cause, et elle prétend que le commerce aurait dû se tenir pour averti. Mais si nul n'est censé ignorer la loi, il n'en est pas de même d'un procès et de ses résultats. D'ailleurs, toutes les Chambres de commerce sont unanimes pour réclamer contre l'interprétation donnée à la loi dont il s'agit. Enfin, le commerce n'est-il pas admis à dire qu'il a entendu par produits naturels toute marchandise non ouvrée, non fabriquée, quelle que fût sa provenance? Malgré un excellent rapport de M. Daru, qui a très-bien appuyé le renvoi au ministre, la Chambre des pairs a passé à l'ordre du jour, renvoyant ainsi les parties devant les tribunaux. Nous voudrions tous avoir d'excellents marins; mais notre respect pour l'arche sainte des colonies est tel, que nous négligeons les rares occasions qui permettraient d'arriver à ce but. Quoi qu'il en soit, il est à désirer que la question soulevée par la pétition du capitaine Geoffroy ne soit pas perdue de vue, et nous comptons bien qu'à l'époque où la loi des douanes sera discutée, des voix s'élèveront dans les deux Chambres en faveur de la navigation au long cours, et subsidiairement des consommateurs auxquels, en dernier compte, cette réduction d'un cinquième finirait par profiter.

Dans la même séance, la Chambre des pairs a renvoyé au ministre du commerce une pétition par laquelle M. le marquis de Jouffroy demandait que son nouveau système de locomotion pour chemins de fer fût l'objet d'un essai de la part du gouvernement. La Chambre s'est occupée ensuite de plusieurs pétitions d'un grand nombre de propriétaires de vignobles situés dans le midi de la France. « L'organisation du crédit agricole, le perfectionnement des moyens de communication, la meilleure assiette de l'impôt, a dit M. le comte Daru en terminant son rapport, telles sont les mesures qui nous paraissent réellement praticables. M. Ferrier, M. le duc Decazes, M. de Bussière, M. le ministre de finances, ont pris part à cette discussion qui n'est pas nouvelle pour nos lecteurs, et, sur l'avis du rapporteur, les pétitions ont été renvoyées au ministre compétent.

4 *juin*. On s'est beaucoup occupé depuis deux ans, grâce à la proposition de l'honorable M. Dangeville, des irrigations et de la nécessité de mettre la loi en harmonie avec les besoins du pays. Est-il besoin de le répéter ? Sans irrigations, pas de prairie, pas de bétail, pas d'engrais, pas de progrès agricole. Les propriétaires d'un canal d'irrigation dans le département de la Drôme ont demandé qu'un crédit de 200,000 fr. fût ouvert à chacun des ministres des travaux publics et de l'agriculture dans le but 1° de faire étudier les projets de prise d'eau dans les fleuves et rivières ; 2° d'encourager les associations existantes ou celles qui pourraient se former pour l'exécution de pareils travaux. Dans ce moment, c'est à peine si 96,000 hectares de notre territoire sont arrosés, tandis que le Piémont en a plus de 110,000, et la Lombarbie plus de 300,000. M. le comte Daru, rapporteur, a fortement insisté sur l'urgence d'une mesure dont personne au surplus ne conteste la haute utilité, et la Chambre a ordonné le renvoi de la pétition dont il s'agit aux ministres de l'agriculture et des travaux publics. Espérons, au surplus, que la session prochaine ne s'écoulera pas sans qu'une loi soit intervenue. Les difficultés de détail que l'on a signalées ne sont pas insolubles. D'ailleurs, les meilleures lois elles-mêmes n'ont-elles pas quelques inconvénients ?

Dans la même séance, une pétition, de 148 habitants de Paris, relative à la contrainte par corps, a été rapportée, et la Chambre en a ordonné le dépôt au bureau des renseignements. Une pétition sur le même sujet ayant été aussi

l'objet d'un rapport à la Chambre des députés, nous nous réservons de présenter dans cette partie de notre travail quelques observations sur cette question des plus importantes, et d'autant plus digne d'examen, que des appréhensions évidemment exagérées semblent prévenir les esprits même les plus droits contre toute réforme à la législation existante.

18 *juin*. Le sieur Simon, ouvrier serrurier à Caen, demande : 1° l'organisation du travail, la limitation de la concurrence, la fixation du taux des salaires et des denrées de première nécessité ; 2° l'abaissement du taux de l'intérêt prélevé par le mont-de-piété ; 3° l'établissement d'avocats des pauvres ; 4° l'assimilation de l'abus de confiance par un officier public, pour le minimum de la peine, au vol domestique ; pour le maximum, au vol avec effraction et récidive, etc., etc. Évidemment, M. Simon ne fait pas assez de serrures, et il a écrit sa pétition sous l'influence immédiate d'un roman célèbre. Bien que l'idée rappelée par le pétitionnaire, relativement à l'intérêt véritablement exorbitant des monts-de-piété, soit juste et vraie, la Chambre des pairs, brochant sur le tout, a passé purement et simplement à l'ordre du jour.

24 *juin*. Après les pétitions en faveur de la conversion ou du remboursement des rentes, voici venir un pétitionnaire, M. Bernain, de Paris, qui voudrait que le gouvernement s'engageât à ne pas s'occuper de la conversion avant l'achèvement complet des chemins de fer, afin de rassurer les esprits et la Bourse, qui prennent l'alarme à chaque bruit, à chaque menace de remboursement. Nous n'avons à ce sujet qu'une chose à dire : il est fâcheux pour l'agriculture, pour l'industrie, que les bruits dont on parle n'aient pas eu jusqu'à présent des fondements plus solides, et que la mesure si utile de la conversion soit indéfiniment ajournée, sans qu'il ait même été besoin d'un ajournement officiel. Quant à la pétition de M. Bernain, le rapporteur, M. de Bussière, n'a pas voulu reconnaître à un simple citoyen la faculté de soulever des questions de cette importance, et de susciter peut-être, de la sorte, un dissentiment entre les grands pouvoirs publics. Cette opinion pourrait être combattue avec succès ; mais la Chambre, très-opposée, comme on sait, à la conversion, ne s'y est pas arrêtée, et l'ordre du jour a été prononcé sans nouvel examen.

5 *juillet*. La nécessité de réduire l'impôt du sel est aujourd'hui démontrée pour tous, et il faut espérer que l'état de nos finances ne mettra plus longtemps obstacle à la satisfaction d'un besoin aussi général. Tel a été le vœu exprimé par la Chambre des pairs en renvoyant au ministre des finances la pétition d'une Société d'agriculture du Cher. La Chambre s'est occupée ensuite d'une pétition du Conseil municipal de Mirecourt contre le défrichement incessant et continu des forêts. Le *Journal des Économistes* a publié récemment un travail spécial sur cette matière si importante, et nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer ses lecteurs. Ajoutons que la Chambre s'est associée au vœu du Conseil municipal de Mirecourt, et qu'elle a renvoyé sa pétition au ministre des finances en appelant tout son intérêt sur cette question.

15 *juillet*. La dernière loi sur les sucres a établi un droit de 2 fr. par 100 k. de glucose en sirop ou à l'état concret, et frappé la glucose granulée du même droit que les sucres indigènes du premier type. Or, l'article 15 de l'ordonnance royale du 7 août 1843, qui est venue régler le mode d'exécution de cette loi, interdit aux producteurs de glucose la fabrication, dans leurs établissements, de la fécule, la distillation des gaz et sirops, et la préparation de tout produit

dans lequel le sucre ou la glucose entrerait comme élément de fabrication. Ne voilà-t-il pas une industrie bien libre ? Ruinés par ces entraves, les fabricants de glucose ont vivement réclamé, et l'un d'eux, M. Triboul, de Riom, a demandé leur suppression dans une pétition dont le rapporteur, M. de la Riboissière, a fortement appuyé les conclusions. M. le ministre des finances a fait connaître à ce sujet que l'administration s'était émue des réclamations formées par les fabricants de glucose, et qu'elle avait autorisé provisoirement le maintien, dans les anciennes fabriques seulement, de l'existence corrélative de plusieurs industries. Du reste, le ministre a accepté le renvoi de la pétition comme question à examiner de nouveau, et la Chambre a adopté les conclusions de la commission.

On l'a remarqué plus d'une fois, la préoccupation du bien fait naître souvent des illusions étranges. Ainsi, dans la même séance du 15 juillet, M. Camille Périer a fait le rapport d'une pétition par laquelle M. Chevalier, membre de l'Académie royale de médecine, du Conseil de salubrité, etc., etc., proposait d'établir à Paris, aux frais du gouvernement, une vingtaine de bureaux de placement pour les domestiques sans place et pour les hommes et femmes sans occupation. Ceci est toujours la suite de la même idée, l'organisation du travail, la substitution de l'État aux individus. Voyez-vous cependant le gouvernement chargé d'assurer aux domestiques de bons gages, des maîtres faciles, pas trop exigeants dans le service, en même temps qu'il garantirait aux maîtres les bons antécédents, la fidélité et l'adresse des domestiques qu'ils auraient pris dans ses bureaux? Mais alors, pourquoi s'arrêter à moitié chemin et ne pas demander que l'État soit chargé de faire l'éducation matérielle des diverses classes de domestiques qui doivent nous servir? Il est inutile de dire que la commission a proposé l'ordre du jour pur et simple, et qu'aucune voix ne s'est élevée contre cette conclusion.

20 *juillet*. Il existe à Paris une petite colonie de 12 à 1,500 individus en bas âge, connus sous le nom d'*Auvergnats* ou *Savoyards*. Sous le patronage de quelques anciens dont la plupart exploitent leur isolement et leur inexpérience, ces enfants exercent ordinairement l'état de ramoneurs. Le plus grand nombre se livrent à une mendicité mal déguisée. Pour remédier à ce mal, M. Bérulle, de Paris, a proposé à la Chambre des pairs d'expulser tous ces jeunes enfants du royaume et de les forcer à rester chez eux. Le remède est sans doute par trop violent, et la Chambre, on s'en doute bien, ne l'a pas approuvé. M. de Kératry, rapporteur, a même fait observer à ce sujet que du sein de cette troupe d'enfants abandonnés aux soins de la Providence, étaient sortis plusieurs fois des notabilités industrielles qui avaient honoré le commerce français. Toutefois, comme M. Bérulle demandait aussi que la conduite des chefs de ces enfants fût exactement surveillée par la police, la Chambre, jugeant cette précaution très-nécessaire, a renvoyé la pétition au ministre de l'intérieur.

25 *juillet*. Quelle est l'amélioration d'une certaine importance qui n'a pas froissé quelques intérêts, déplacé quelques avantages? C'est la loi du progrès : *dura lex, sed lex*. La marine normande a de la peine à s'y soumettre, et elle a appelé la sollicitude de la Chambre sur le tort considérable que lui faisaient les travaux exécutés sur la Seine par la compagnie du chemin de fer de Rouen. Après une discussion approfondie, à laquelle ont pris part M. le marquis de Laplace, rapporteur, M. le comte Daru, M. le marquis de Boissy, M. le ministre des travaux publics et M. le baron Feutrier, la Chambre a passé à l'ordre

du jour sur les griefs des pétitionnaires contre la compagnie concessionnaire; mais en même temps, elle a renvoyé la pétition au ministre des travaux publics à cause des vœux qui y sont exprimés pour la prompte amélioration de la navigation de la Seine.

3 *août*. Une loi de 1840 a autorisé la construction de dix-huit paquebots destinés à la navigation transatlantique. La construction de ces bâtiments ayant éprouvé des retards considérables, et le service ne paraissant pas près d'être organisé; un armateur du Havre a demandé, 1° que les dix-huit paquebots votés en 1840 fussent affectés au département de la marine; 2° que le ministre des finances fût autorisé à traiter avec une compagnie particulière qui se chargerait du service des dépêches transatlantiques par navires en fer avec hélice, et combinant les deux forces du vent et de la vapeur. Le rapporteur de cette pétition, M. le baron Dupin, a exprimé le regret que douze des paquebots transatlantiques eussent été construits en même temps et au moment où l'on prévoyait dans cette partie de la mécanique des améliorations capitales qui se sont en effet réalisées depuis cette époque. «Aujourd'hui, a dit M. le baron Dupin, M. Cavé construit pour l'État une grande corvette de la force de 250 chevaux, qui, grâce à un nouveau système de chaudières, à l'emploi de l'hélice et des voiles, marchera plus vite encore que les meilleurs paquebots de 450 chevaux, dépensera moins de combustible, et pourra, par conséquent, transporter à moitié prix les dépêches, les marchandises et les voyageurs. La Chambre des pairs, sur les conclusions de la commission, a renvoyé la pétition dont il s'agit au ministre de la marine et des finances, sans rien préjuger d'ailleurs sur la proposition d'exécuter le service transatlantique au moyen d'une compagnie.

Enfin, dans la même séance, la dernière où elle se soit occupée de pétitions, la Chambre a entendu le rapport d'une pétition par laquelle trois cents habitants de Roanne ont demandé, au nom des classes ouvrières, le *droit au travail* et la fixation officielle *d'un minimum de salaires*. Le droit au travail! Sans doute les gouvernements doivent faire tout ce qui est humainement possible pour assurer du travail à tous les citoyens; mais il y a un point, une limite où cette obligation cesse. A l'impossible nul n'est tenu, pas même l'État, et jusqu'à ce que l'on ait prouvé qu'il y a des moyens de prévenir les crises, les guerres, les mauvaises récoltes, les stagnations et les diminutions de salaires qui en résultent, les prétentions des habitants de Roanne et de tous ceux qui les partagent seront à bon droit considérées comme des rêveries peu dignes d'occuper des hommes sérieux. Nous souhaitons au peuple et aux ouvriers d'autres amis que ceux qui les entretiennent de pareilles billevesées, plus faites pour leur nuire, pour les détourner du travail que pour leur en procurer. C'est ce que la Chambre des pairs a pensé aussi, car, sur les conclusions de M. le baron Dupin, chargé du rapport, elle a passé à l'ordre du jour, sans que le droit au travail et le minimum des salaires aient trouvé un seul défenseur.

Nous nous occuperons dans le prochain numéro des pétitions dont le rapport a été fait à la Chambre des députés.

PIERRE CLÉMENT.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES.

Les séances de l'Académie des sciences morales et politiques ont été consacrées presque exclusivement, dans le cours des mois de juin et juillet, à des travaux d'histoire et de philosophie qui sortent des limites de notre recueil; MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Amédée Thierry ont donné lecture de deux rapports fort étendus, l'un sur le dernier concours de philosophie qui avait pour sujet l'histoire de l'école d'Alexandrie, l'autre sur le concours d'histoire relatif aux États-Généraux en France. Ces deux rapports, qui à eux seuls seraient des ouvrages très-complets sur les matières mises au concours, ont été écoutés avec un vif intérêt. Le seul travail qui ait rapport à l'économie politique est un excellent Mémoire, lu par M. Ramon de la Sagra, sous le titre de *Extrait de quelques études statistiques sur la ville de Madrid*. Nous en reproduisons une partie.

« Les naissances à Madrid ont offert, sur une population au minimum de 166,595 habitants, 3,056 garçons et 2,874 filles, terme moyen annuel des cinq années sus-mentionnées; total, 5,930. Dans ce nombre, 4,519 sont des enfants légitimes, et 1,411 des enfants illégitimes. En examinant les proportions qu'ont offertes les différents sexes, on trouve respectivement :

« Pour les naissances légitimes.	51,9	garçons	48,1	filles.
« Pour les illégitimes.	53,0	»	47,0	»
« Pour le total	50,2	»	49,8	»

« Le rapport des naissances légitimes aux illégitimes est de 76,2 à 23,8, c'est-à-dire, les secondes près du quart des premières.

« La comparaison des naissances annuelles à la population donne :

« Une naissance pour chaque	28	habitants.
« Une *id.* légitime pour. . . .	37	»
« Une *id.* illégitime pour . . .	118	»

« L'examen comparatif des chiffres des naissances dans les différents quartiers de la capitale, et l'appréciation des circonstances locales et des conditions sociales de l'existence respective des habitants, m'ont donné des résultats bien curieux, que je regrette beaucoup de ne pouvoir donner ici en détail. Je dirai cependant que les paroisses du centre de la ville, où demeurent les familles adonnées au commerce et à l'industrie, sont celles qui donnent la moyenne des naissances; les paroisses des extrémités, où sont reléguées par la misère les familles pauvres, donnent le maximum des naissances, et au contraire, les quartiers riches, qui forment le noyau le plus peuplé de la ville, offrent le minimum. J'ai trouvé aussi un autre résultat : les quartiers pauvres sont ceux qui offrent dans leurs naissances un nombre proportionnel plus grand de garçons que de filles, et le contraire arrive dans les paroisses habitées par

les gens riches. Il paraît donc que les conceptions au sein de la richesse sont non-seulement plus stériles, mais aussi plus faibles dans leurs résultats.

« La mortalité paye un contingent annuel de 6,687 individus à Madrid, dont 3,430 hommes et 3,257 femmes. Si on se rappelle ce que j'ai dit des naissances, il paraîtrait que la mort est plus fatale au sexe masculin qu'au sexe féminin, puisque le rapport de leur mortalité est de 51,3 à 48,7. Sous le point de vue de la population totale, je trouve 1 mort sur 25 habitants, et comme le rapport des naissances est de 1 sur 28, il résulte un excès de décès sur les naissances. Examinant les chiffres des décès par trimestres, on trouve que le 1er est le plus mortel; après lui viennent le 3e, le 4e; le 2e est le plus favorable à la vie. Sous le rapport des sexes, il paraît que le 1er et le 3e trimestre sont un peu moins dangereux pour les femmes que pour les hommes; vient ensuite le 2e, et le 4e est d'une influence égale. Ayant égard aux résultats obtenus pour les conceptions, on peut en déduire que c'est le 2e trimestre qui paraît le plus favorable pour l'existence de l'espèce humaine à Madrid.

« Sous le point de vue de l'âge des décès, voici les résultats les plus remarquables que j'ai obtenus et qu'on peut voir traduits par la courbe des mortalités. La mortalité la plus nombreuse a lieu dans la première année de l'existence, période qui paye à la mort un tribut de près de 19 pour 100; dans la période suivante, de 1 à 5 ans, la mort enlève près de 14 pour 100; après, la mortalité diminue subitement, puisqu'elle n'enlève que 4 pour 100 de 5 à 10 ans. Dans les deux décades de 10 à 20 et de 20 à 30 ans, la courbe de la mortalité continue sa marche avec de faibles oscillations jusqu'à la période de 55 à 60 ans, où elle commence à descendre.

« L'examen des résultats de la mortalité par âge dans les diverses époques de l'année m'a prouvé : 1° que le premier trimestre ne devient le plus chargé pour l'ensemble de la population de Madrid, que parce qu'il exerce ses ravages de préférence pendant la première année de l'existence, dans la période de 30 à 40 ans et dans celles qui viennent après 70 ans; 2° que la plus grande mortalité pour l'âge de 1 à 5 ans a lieu pendant le troisième trimestre; que le deuxième est plus dangereux pour les adultes de 40 à 50 ans, et, pour ceux de 50 à 70, le quatrième. Sous le rapport de la conservation de la vie, si le deuxième trimestre paraît être le plus favorable pour la population en général, pour les enfants de 5 à 10 ans; pour les adultes de 40 à 50, c'est le premier; pour ceux de 20 à 40 c'est le quatrième; et pour les âges de 50 à 90 ans c'est le troisième.

« La mortalité des enfants trouvés offre un terme moyen annuel de 1,147 individus, dont 723 dans l'hospice même et 424 dehors. Un long dépouillement de chiffres m'a donné les résultats suivants :

« La mortalité dans l'hospice de Madrid est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est en dehors : cette mortalité, dans l'hospice, oscille entre un maximum de 31 pour 100 de la population respective en janvier, et un minimum de 21 pour 100 en septembre; octobre et novembre paraissent représenter la mortalité moyenne. Celle des enfants donnés à élever en dehors dans la campagne, varie entre un maximum de 2,4 pour 100 en février et un minimum de 1,5 pour 100 en septembre; octobre et avril paraissent répondre à la mortalité moyenne.

« La mortalité totale, comparativement au nombre total des enfants trouvés, se trouve représentée par un maximum de près de 6 pour 100 en février, et un

minimum de 3,6 pour 100 en septembre. Juillet et août répondraient à la mortalité moyenne. Dans toute l'année, la mortalité répond à 83,3 pour 100 des entrées, par terme moyen de 1838 à 1842.

« Au point de vue des sexes, la mortalité est plus grande en garçons qu'en filles aux mois de janvier, février, mai, juin, septembre et décembre; plus en filles qu'en garçons aux mois de mars, avril, juillet et octobre. Lorsqu'on examine séparément les nombres des décès d'enfants trouvés à l'hospice et au dehors, on trouve quelques différences dans ces résultats, qui ne sont pas très-considérables, excepté dans les chiffres de la mortalité des sexes dans l'intérieur de l'hospice, qui sont plus forts pour les garçons en été que pour les filles en hiver.

« La mortalité par âge m'a donné les résultats suivants, qui se traduisent par une courbe excessivement régulière. — Dans la première année de l'existence, on trouve un nombre de décès qui répond à plus de 57 pour 100 du total, et jusqu'à l'âge de 2 ans, dans la proportion de près de 86 pour 100. Les autres décès arrivent aux âges de 3, 4, 5 ans. En représentant par 100 le nombre des enfants admis, il est mort dans la première année de leur existence 47,8 pour 100, dans la deuxième, 23,6 pour 100, dans la troisième, 5,8 pour 100, dans la quatrième, 3 pour 100, dans la cinquième, 1,4 pour 100 : total, 82 pour 100. Il n'en reste donc plus que 18 pour 100, pour continuer une chétive existence. Triste résultat de tant de soins et de dépenses pour l'État !

« La plus grande mortalité dans les hôpitaux arrive dans les mois de janvier et décembre, la moindre dans ceux de mai et juin; celle d'août répond à la moyenne. Sous le rapport des sexes, les maladies enlèvent plus de femmes en mai, janvier, février et septembre, et plus d'hommes dans les autres mois, particulièrement en juin et avril. Chez les individus de 20 à 30 ans, la plus forte mortalité a lieu pendant les mois de juillet, août et septembre, et pour ceux de 40 à 50 ans, le deuxième trimestre paraît être le plus dangereux.

« La comparaison des naissances aux décès démontre une perte de 3,785 individus à Madrid dans l'espace des cinq années 1838 à 1842. Ces pertes ont été dans une proportion si considérable, et elles ont été en même temps si variables d'une année à une autre, qu'aucune cause naturelle ne peut expliquer ces anomalies. Cela indique que la véritable cause de la différence entre les décès et les naissances est la mobilité de la population, qui reçoit et voit partir un grand nombre d'individus, ce qui produit des perturbations notables dans les rapports annuels.

« L'examen de la mortalité par quartiers conduit à des résultats dignes de fixer l'attention du gouvernement et dont je ferai usage plus tard. Les paroisses pauvres sont celles qui éprouvent les pertes annuelles les plus considérables; et un certain nombre de ces mêmes quartiers, où les naissances sont aussi nombreuses que les décès, sont ceux qui donnent un plus grand nombre de mariages et une fécondité de 3,3 enfants par mariage, lorsque la moyenne pour Madrid ne dépasse pas 2,8. La comparaison du nombre des mariages à la population donne pour moyenne 1 mariage pour 106 individus. Voici, du reste, les caractères les plus distinctifs que les différents quartiers de la capitale offrent en général.

« *Quartiers pauvres*. Plus grande procréation; excès dans la proportion des naissances masculines sur les féminines; plus grand nombre proportionnel

d'enfants légitimes ; plus grande fécondité dans les mariages ; progrès dans leur nombre annuel ; plus grande mortalité.

« *Quartiers riches.* Génération plus restreinte ; excès des naissances féminines sur les masculines ; plus grande proportion d'enfants illégitimes ; moindre fécondité dans les mariages ; moindre mortalité. »

— Plusieurs séances du mois de juillet ont été consacrées à entendre deux excellents rapports, l'un de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur le concours qui avait pour objet l'histoire d'Alexandrie ; l'autre de M. Amédée Thierry, sur les Mémoires envoyés pour concourir au prix d'histoire sur les États généraux. M. Naudet a glissé à la fin d'une séance une petite notice sur Tacite ; ce travail, purement biographique, n'a appris rien de bien nouveau sur le grand historien, et il n'offrait rien de remarquable, si ce n'est toutefois la recherche de la forme et l'apprêt du style. Ensuite M. Damiron a repris la lecture, commencée l'année dernière, d'un important Mémoire sur la vie et le travail de Malebranche.

A l'occasion d'un ouvrage présenté par M. Charles Weiss, sous le titre de *l'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons*, M. Mignet est entré dans des détails pleins d'intérêt sur cette grande période d'une histoire qui touche de si près à la nôtre. Nous reproduisons le rapport du savant secrétaire perpétuel sur cet ouvrage, avec d'autant plus d'empressement, qu'il a été suivi d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Passy et Blanqui, sur les causes de la décadence de l'Espagne. Cette décadence, malheureusement trop réelle, M. Mignet l'attribue à des événements politiques ; M. Passy, à l'esprit militaire et aventureux de l'Espagne et à l'étendue même de sa domination depuis Philippe II ; M. Blanqui la place au contraire surtout dans des causes purement économiques. Nos lecteurs ne liront pas sans intérêt le rapport de M. Mignet, et l'importante discussion qui s'est ensuite engagée sur cette question, à laquelle l'économie politique ne saurait demeurer étrangère.

« Je me suis chargé, a dit M. Mignet, de présenter à l'Académie un rapport verbal sur un ouvrage historique important : *L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons.* L'auteur de cet ouvrage est M. Ch. Weiss, ancien élève de l'École normale, aujourd'hui professeur d'histoire au collége royal de Bourbon. Je dois dire tout d'abord que son travail est excellent et fort bien fait. Fruit de longues, de savantes, de judicieuses recherches, il est nettement conçu, exécuté avec méthode et talent, et écrit d'une manière ferme et élégante.

« M. Weiss ne s'est point proposé de retracer l'histoire complète de l'Espagne sous les quatre derniers princes de la maison d'Autriche ; son objet est plus limité et non moins instructif. Il conduit à des conclusions d'un grand intérêt pour la philosophie de l'histoire et à d'utiles enseignements pour la haute politique. Le voici tel que M. Weiss l'indique lui-même : « Quelles sont, dit-il, les causes de l'abaissement de l'Espagne, « et comment peut-elle remonter au rang qu'elle occupait parmi les nations ? Tel « est le double problème que nous avons essayé de résoudre. Pour y parvenir, nous « nous sommes proposé d'abord d'apprécier le système politique de Philippe II « et de ses successeurs, d'en faire ressortir les conséquences fatales, en recherchant « les principaux faits qui expliquent la décadence progressive de l'Espagne aux seizième et dix-septième siècles ; d'examiner ensuite le système nouveau suivi par les « Bourbons, de constater les réformes qu'il a réalisées jusqu'à ce jour, et de montrer « ainsi par des preuves irrécusables que ce royaume est en voie de progrès, et qu'un « brillant avenir lui est peut-être encore réservé. »

« Cet objet, M. Weiss l'a pleinement rempli. Il a exposé la décadence de l'Espagne sous le double rapport de sa puissance extérieure et de sa prospérité économique. Dans une première partie, il a embrassé toutes les causes politiques, et retracé avec brièveté tous les événements qui ont précipité l'Espagne de la grandeur la plus haute dans le plus extraordinaire abaissement. Dans la seconde partie, il a saisi, énuméré, apprécié toutes les causes économiques et toutes les mesures administratives qui ont diminué sa population, fait dépérir son agriculture, ruiné son industrie, paralysé son commerce, et éteint peu à peu chez elle l'esprit littéraire, qui ne manque jamais de s'affaiblir à la suite de tout le reste. Ainsi, M. Weiss a retracé successivement la décadence politique et la décadence sociale de l'Espagne. Il en attribue la cause fondamentale « à la fausse direction qui fut imprimée au gouvernement de l'Espagne « par Philippe II et ses successeurs. Tous ces rois pratiquèrent, à l'extérieur, une « politique envahissante ; à l'intérieur, une politique oppressive, qui toutes deux « précipitèrent la monarchie dans un abîme de calamités, et consommèrent enfin sa « ruine après une longue agonie. »

« Je crois qu'il faut remonter plus haut. C'est à un autre prince que Philippe II, c'est à Ferdinand le Catholique, son bisaïeul, que se rattachent et la grandeur de cette monarchie, et le mouvement extérieur qui la poussa vers les entreprises exagérées, et les maximes intérieures qui ruinèrent peu à peu les libertés et épuisèrent les forces de la nation espagnole. Ce prince habile et profond est le véritable fondateur de l'unité espagnole. Par son mariage avec la reine Isabelle, il réunit définitivement la Castille à l'Aragon ; par la conquête du royaume de Grenade, il mit un terme à la domination des Arabes dans la Péninsule, et par celle du royaume de Navarre, il porta la frontière de l'Espagne jusqu'à la ligne des Pyrénées. C'est lui qui le premier étendit au dehors ce système de conquêtes et prépara l'influence exorbitante de l'Espagne sur l'Europe, en envahissant le royaume de Naples et en mariant sa fille, Jeanne la Folle, avec Philippe le Beau, ce qui unit les trois maisons d'Autriche, de Bourgogne, d'Espagne, amena l'acquisition des Pays-Bas, et produisit Charles-Quint. C'est sous lui que se découvrit l'Amérique et que commença sa vaste colonisation. C'est lui encore qui ébaucha l'unité politique, comme il avait complété l'unité territoriale, en plaçant sous sa main le clergé par sa nomination directe aux évêchés, abbayes, prélatures, en détruisant les grandes maîtrises indépendantes des ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava, d'Alcantara, de Monteza, qui devinrent des annexes de la royauté. C'est lui qui, à la suite d'une guerre de race et de croyance, poursuivie durant sept siècles contre les Maures, ne voulut dans la Péninsule qu'un peuple et qu'un culte pour que l'Espagne ne fût pas arrêtée dans ses entreprises extérieures par des soulèvements intérieurs, commença les conversions en masse des populations dissidentes, fit de l'inquisition le terrible instrument de la puissance royale pour surveiller ces populations mal converties, et donna l'exemple des grandes expulsions par le renvoi désastreux des juifs, que ses successeurs imitèrent plus tard en renvoyant les Maures. Enfin, c'est lui qui, par les lois de Toro, favorisa le développement excessif des majorats et des substitutions, dont la multiplicité fut une des plaies de l'Espagne, et qui, institués pour la noblesse, portèrent toutes les classes vers celle-ci, et firent des Espagnols une nation de gentilshommes fiers et oisifs. Ainsi l'unité de territoire, la concentration du pouvoir monarchique, la colonisation de l'Amérique, les conquêtes en Europe, le système d'intolérance religieuse, les expulsions en masse des populations dissidentes et suspectes, l'accroissement des majorats, c'est-à-dire les moyens de puissance et les causes d'affaiblissement ont paru et agi dès le règne de Ferdinand le Catholique, qui a clos, non sans grandeur, l'ère du moyen âge pour la Péninsule espagnole, et a placé celle-ci dans ses voies nouvelles.

« Je n'insisterai pas sur la partie historique et politique de l'ouvrage de M. Weiss. Elle présente le tableau de la grandeur de l'Espagne à l'avénement de Philippe II, et

de sa décadence depuis ce prince jusqu'à la fin du règne de Charles II. Quoique ce tableau soit bien fait, les aspects n'en sont pas nouveaux. M. Weiss avait à résumer une série d'événements connus, à apprécier des causes et des résultats qui avaient été déjà saisis et jugés. Je signalerai cependant deux points qui se recommandent plus particulièrement à l'attention de l'Académie. L'un concerne les relations de Philippe II avec les royaumes du Nord à l'époque où, soutien armé du catholicisme, il ne se contentait pas de dominer en Italie, de poursuivre l'assujettissement des Pays-Bas, de menacer l'Angleterre d'une invasion, de travailler en France à un changement de dynastie, et où il négociait encore en Suède, au moyen des jésuites, ses actifs et habiles instruments dans toute l'Europe, un retour à l'ancienne religion. Ces relations ont été exposées par M. Weiss d'après des documents inédits. L'autre point touche à l'organisation générale du gouvernement espagnol sous les princes de la maison d'Autriche, et au régime particulier des divers États qui composaient leur monarchie éparse en tant de pays. M. Weiss expose avec détail et avec clarté le mécanisme compliqué de cette double administration. Il fait connaître l'étendue et les limites de la puissance royale, seul lien de tous ces États; la composition et l'autorité des nombreux conseils qui étaient ou les ressorts de l'action monarchique, comme les Conseils d'État, de guerre, de *hacienda*, etc., ou les moyens de rattacher les pièces isolées de cette monarchie à leur centre, comme les conseils d'Aragon, d'Italie, de Flandre, des Indes, etc.; enfin il énumère et caractérise les institutions particulières d'après lesquelles se régissaient, avec une indépendance plus ou moins grande et sous une nationalité plus ou moins respectée, l'Aragon, la Catalogne, le royaume de Valence, la Navarre, les provinces basques, le Milanais, la Sicile, Naples, les Pays-Bas et la Franche-Comté.

« Quel que soit le mérite de cette première partie, elle n'est ni la plus curieuse ni la plus intéressante de l'ouvrage de M. Weiss; elle manque même d'originalité; elle n'offre le plus souvent qu'un résumé de tout ce qui a été déjà écrit sur l'histoire d'Espagne. La seconde partie l'emporte de beaucoup en importance et en nouveauté. C'est un travail solide, original, complet, où se déroule, dans un vaste et curieux ensemble, l'histoire de la décadence agricole, industrielle, commerciale, littéraire de l'Espagne jusqu'à Charles II.

« Il n'était pas facile d'exposer les événements qui appartiennent à cette grande période. Il était plus difficile encore d'en pénétrer les causes, qui, au lieu de se montrer dans des faits éclatants et saisissables, sont en quelque sorte cachées dans les entrailles de la société, et composent la vie ordinaire et l'action inaperçue d'un peuple sur lui-même. Dans ce second volume, M. Weiss a fait preuve d'un esprit pénétrant, d'un jugement ferme, d'une patience industrieuse; il a recherché partout les faits; il a consulté les sources officielles, les archives, les manuscrits; en même temps il a mis habilement en œuvre les récits des historiens, les travaux des économistes, les publications des hommes d'État. C'est ainsi qu'il est parvenu à reconstituer, pendant près d'un siècle et demi, l'agriculture, l'industrie, le commerce de l'Espagne, et qu'il a offert même le tableau de sa littérature, bien que le résumé agréable et judicieux qu'il présente de celle-ci soit en général tiré d'ouvrages récents.

« L'auteur expose donc la décadence de l'Espagne depuis Philippe II, et il en sonde les causes avec autant de sagacité que de force. Au dépérissement de l'agriculture, il assigne quatre motifs principaux : la dépopulation, le droit de mainmorte attribué aux terres du clergé, les majorats de la noblesse, et la *mesta* ou les ravages annuels des troupeaux voyageurs.

« Le fait de la dépopulation est l'un des plus graves. Depuis la fin de la domination des Arabes jusqu'à Philippe II, l'Espagne possédait neuf à dix millions d'habitants. La dépopulation se montre déjà sous Philippe II, elle suit une marche rapide sous ses successeurs, et l'Espagne se voit réduite, sous Charles II, à 5,700,000 habi-

tants. Quelles sont les causes d'une diminution aussi considérable? Elles sont de plusieurs espèces. L'expulsion des juifs et des Maures, qui, commencée sous Ferdinand le Catholique, continua jusqu'à Philippe III, en 1609, et priva la Péninsule de sa population la plus active et la plus industrieuse; la colonisation de l'Amérique, qui lui enleva plusieurs millions d'habitants; l'administration des provinces extérieures, comme les Pays-Bas, l'Italie et l'Afrique; enfin l'inquisition, qui, pendant trois siècles, recourut aux moyens les plus violents pour maintenir l'unité religieuse. Au témoignage de Llorente, l'inquisition, depuis Ferdinand d'Aragon jusqu'en 1808, fit brûler 31,912 Espagnols, et 17,659 en effigie; elle prononça contre 291,450 personnes des condamnations rigoureuses; et plus de 100,000 familles émigrèrent pour échapper à ses poursuites. Voici un passage dans lequel l'auteur dépeint la situation de l'Espagne ainsi décimée :

« Dans l'espace de cinquante ans, la population de l'Espagne avait diminué de « 1,473,400 habitants. Elle décrut plus rapidement encore sous Philippe III. La ville « de Médina del Campo comptait autrefois une population de 5,000 âmes; en 1607 « elle n'en compta plus que 600. Davila rapporte que l'on fit en 1608 un recensement « de tous les cultivateurs de l'évêché de Salamanque, et que l'on en compta 8,384, « possédant 11,745 attelages de bœufs. Un nouveau recensement, opéré en 1619, « ne donna que 4,165 cultivateurs et 4,822 attelages. En moins de vingt ans, la po- « pulation de ce district avait diminué de plus de moitié. Au commencement du règne « de Philippe IV, la totalité de la population n'excédait plus guère 6 millions. Un « grand nombre de villes et de villages tombaient en ruine. A Valladolid, les regards « du voyageur s'arrêtaient avec surprise sur une multitude de belles maisons qui « étaient restées inachevées. On y voyait partout les traces d'une grande prospérité « interrompue. Les trois quarts des villages de la Catalogne étaient inhabités. On en « comptait 194 dans la nouvelle Castille, 308 dans la vieille Castille, 202 dans la « province de Tolède, près de 1,000 dans celle de Cordoue, dont les habitants avaient « disparu. L'Estramadure, cette terre promise de l'Espagne, si renommée jadis par sa « fertilité et son climat, offrait l'aspect d'une vaste solitude. Un tiers des terres de « l'Alava était en friche, et les habitants avaient entièrement abandonné la culture de « la vigne, qui faisait autrefois une partie de leur richesse. En Andalousie, la plaine, « naguère si bien cultivée, qui s'étend autour du Tarife, était devenue déserte. Le « voyageur traversait cinq à six lieues d'un paysage magnifique sans trouver une « maison, ni un champ cultivé. Dans la vieille Castille, on voyait une immense étendue « de terrains couverts de ronces et d'épines; pas un arbre à l'ombre duquel on pût « se reposer. Une herbe courte et desséchée y suffisait à peine à la nourriture des « troupeaux mérinos. Encore n'en trouvait-on que dans un petit nombre de vallées « où étaient disséminés les rares villages de cette province. Pour exprimer le dénû- « ment absolu qui attendait le voyageur dans ces plaines arides, les Castillans avaient « coutume de dire : « L'alouette qui veut traverser la Castille doit porter son grain. »

« La mainmorte des terres du clergé est la seconde cause assignée à la ruine de l'agriculture; elle lui enlevait pour toujours d'immenses capitaux. L'usage des donations aux Églises remonte aux premiers siècles du moyen âge; mais nulle part elles ne furent plus nombreuses ni plus étendues qu'en Espagne. A la fin du dix-septième siècle, sur moins de 6 millions d'habitants, on comptait 86,000 prêtres, 62,000 moines, 33,000 religieuses, en tout 180,000 personnes vivant dans la plus complète oisiveté, et possédant la cinquième partie des terres. Le clergé tirait à peine 1 1/2 pour 100 d'intérêt des 12 millions d'arpents dont il était propriétaire, et dont il remettait la culture à des fermiers héréditaires, qui, exploitant pour le compte de leurs maîtres, n'avaient nul intérêt à augmenter les produits qui auraient élevé le prix du fermage en proportion du revenu. L'agriculture, qui s'améliorait dans toute l'Europe, restait ainsi stationnaire en Espagne.

« L'auteur signale ensuite l'extension des majorats comme l'une des plaies les plus vives de l'Espagne et l'une des causes de sa décadence. Les majorats, qui ont été la constitution féodale de la propriété au moyen âge, prirent surtout faveur en Espagne sous Ferdinand et Isabelle. Pendant les seizième et dix-septième siècles, ils couvrirent le sol de la Péninsule et immobilisèrent plus de la moitié du territoire. La classe moyenne suivit l'impulsion de la noblesse, et constitua aussi des majorats, dans le désir de s'anoblir à son tour. Le travail, peu honoré dans les monarchies féodales, fut plus particulièrement méprisé en Espagne, comme le signe de la race vaincue et infidèle. Tout marchand qui acquérait un revenu de 500 ducats le transformait en majorat. On comptait 625,000 nobles; et, sous Philippe II, les ducs de l'Infantado, de Medina de Rioseco, d'Escalona et d'Ossuna, chefs des grandes familles des Mendoza, des Enriquez, des Pacheco et des Girone, possédaient presque toute l'Andalousie. Les seigneurs abandonnaient leurs châteaux pour habiter Madrid; leurs terres étaient mal cultivées, en leur absence, par des fermiers qui laissaient en friche des champs entiers. Tels ont été les résultats de la grande propriété en Espagne. Les majorats ont dépeuplé et couvert de ronces presque toute l'Andalousie, tandis que le territoire aride et escarpé des provinces de Biscaye, de Navarre et de Guipuscoa, où la population vécut sous une sorte de régime démocratique, et où le sol resta divisé entre les habitants, est devenu productif au point de nourrir 2 mille hommes par lieue carrée.

« Le privilége de la *mesta* n'a pas été moins funeste à l'agriculture. Chaque année, d'immenses troupeaux de mérinos parcouraient l'Espagne dans toute son étendue, l'été du sud au nord, l'hiver du nord au sud. Vers le mois d'octobre, ils descendaient des montagnes des Asturies et se dirigeaient, à travers la Castille, vers l'Estramadure et l'Andalousie, pour retourner dans les régions septentrionales aux premiers jours de l'été. Cette industrie était appropriée à la situation de l'Espagne pendant les luttes des chrétiens et des Maures. Au milieu de ces guerres dévastatrices, les terres étaient ravagées, les arbres coupés, les moissons incendiées, et la culture presque impossible. Les troupeaux mérinos étaient dès lors la seule richesse que l'on pût soustraire aux poursuites de l'ennemi; aussi, dans le but de protéger les troupeaux voyageurs, la loi interdisait-elle les haies, fossés et autres clôtures. Cette interdiction survécut aux guerres qui l'avaient nécessitée. Les nobles étaient intéressés au maintien de cette industrie; de nombreux troupeaux, évalués à 4 millions de mérinos, continuèrent à parcourir librement l'Andalousie, l'Estramadure, les deux Castilles, les Asturies et la Galice. La loi qui défendait d'enclore les champs ne fut rapportée qu'à la fin du dix-huitième siècle, par les efforts de Campomanès.

« L'auteur est conduit à rechercher les causes qui ont amené la décadence de l'industrie en Espagne, et il signale des résultats non moins dignes d'intérêt, en appréciant l'influence qu'exercèrent sur elle le renchérissement de la main-d'œuvre, le préjugé contre les arts mécaniques et l'augmentation de l'impôt. Au commencement du seizième siècle, l'Espagne était une grande puissance industrielle et commerciale. Elle était en relations étendues avec l'Italie, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et tout l'Occident. Cordoue, Tolède, Cuença, Huète, Ciudad-Réal, Ségovie, Villacastin, Grenade, avaient des manufactures de soie, de draps, de cuirs, d'armes, et approvisionnaient l'Espagne et les pays étrangers. Rien n'égalait les soieries de Séville, où l'on comptait 24,000 métiers; Ségovie employait 34,000 ouvriers dans ses fabriques de draps, réputés les plus beaux de l'Europe, qui s'élevaient à 25,000 pièces par an, et consommaient 4 millions et demi de livres de laine. Il semblait que la découverte de l'Amérique et la conquête du Mexique et du Pérou, en ouvrant à l'industrie espagnole de nombreux débouchés, allaient accroître sa prospérité et lui donner un nouvel essor; mais il en fut autrement. Les métaux précieux s'accumulèrent en Espagne et augmentèrent le prix de la main-d'œuvre et des objets de pre-

mière nécessité. On suppose que ce renchérissement tenait à l'échange des produits espagnols contre l'or et l'argent de l'Amérique; l'opinion publique s'éleva contre l'exportation des marchandises, et une adresse fut présentée, dans ce but, au roi, lors de l'assemblée des cortès à Valladolid, en 1548. Le gouvernement accéda au vœu général et prit des mesures désastreuses. L'exportation des métaux hors de l'Espagne avait été interdite, celle des produits manufacturiers fut soumise à des charges fort lourdes et à de nombreuses restrictions. M. Weiss fait connaître cette série de fausses mesures administratives et légales, de préjugés inventés par l'orgueil et la paresse, d'impôts nombreux et accablants qui frappaient plusieurs fois la même matière ou le même objet fabriqué, et dont l'effet commun et rapide fut de rendre le travail onéreux, déshonorant, et d'anéantir les manufactures. On en vint à interdire la sortie des blés, des soies, des cuirs et des objets manufacturés, et à fixer un minimum à leur prix de vente sur les marchés de l'Espagne.

« Il faut suivre l'action progressive de ces causes diverses dans le livre de M. Weiss, qui en a savamment retracé l'histoire. Il a tout aussi bien montré la ruine du commerce sous l'influence multiple du monopole colonial concentré à Séville et puis à Cadix, de la contrebande devenue si inévitable, qu'elle fut légitimée par le gouvernement lui-même, du préjugé contre les marchands, du défaut de communications intérieures; enfin de la piraterie, qui fut d'autant plus audacieuse, que le gouvernement espagnol fut impuissant à la réprimer. Je ne saurais, sans fatiguer l'Académie, entrer dans les détails curieux et les explications décisives qui abondent dans le livre de M. Weiss; il me suffira de dire que les villes manufacturières de l'Espagne étaient tombées, et ses relations commerciales réduites à tel point vers la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle, que les Génois et les Vénitiens, les Italiens, les Français, faisaient les quatre cinquièmes du commerce de l'Espagne et les neuf dixièmes de celui du Nouveau-Monde. A la fin du dix-septième siècle, le successeur de Charles-Quint et de Philippe II ne fut pas seulement un roi dépourvu d'armée, de marine, de finances, il fut encore un particulier indigent. Charles II se vit forcé à engager les joyaux de la couronne. En 1681, le connétable de Castille dut lui avancer 20,000 écus pour les dépenses de sa table. En 1683, plus de soixante palefreniers désertèrent les écuries royales, parce qu'on leur devait près de trois années de gages, et il fallut ramasser dans les rues des commissionnaires pour le service du roi. En 1697, pendant le siége de Barcelone par le duc de Vendôme, Charles II fit saisir toutes les sommes placées en dépôt dans les églises, et à sa mort, après bien des banqueroutes, la dette publique s'élevait à 1,260,000,000 de réaux.

« M. Weiss ne se borne pas à signaler les événements qui ont marqué la décadence universelle de l'Espagne et les causes qui l'ont déterminée; il ne se borne pas à montrer la ruine de l'agriculture, le dépérissement de l'industrie, la paralysie du commerce; il montre ce que firent les Bourbons, lors de leur arrivée en Espagne, pour rendre à cette nation son éclat, sa prospérité, sa puissance. A l'avénement de la dynastie française, un système nouveau est adopté, et le cardinal Albéroni, dont les vues étaient peut-être impatientes, mais grandes et utiles, réorganise l'Espagne d'après les idées françaises. Philippe V crée des écoles préparatoires d'artillerie à Barcelone, à Oran, à Ceuta. Il fonde une école de marine à Cadix pour cinq cents élèves, et à Barcelone des ateliers de construction, des arsenaux; au Ferrol, à Cadix et à Carthagène, des manufactures d'armes et de draps; il réorganise l'armée d'après le style français, et il prescrit que les troupes ne seront plus habillées qu'avec des draps fabriqués en Espagne. Le monopole du commerce colonial concentré à Cadix fut détruit, et les principales villes maritimes de l'Espagne furent admises à y prendre part. La marine se releva et acquit bientôt un développement respectable, qui permit à l'Espagne de reprendre son ancien rang. Les canaux de la Castille, d'Aragon, de Murcie, de Guadarama, de San Carlos, d'Urgel, de la Bétique, furent successivement entre-

pris ; des ponts furent construits, et Charles III commença quatre grandes routes qui devaient unir Madrid aux villes de la Corogne, à Barcelone, à Valence, à Séville, et plusieurs routes provinciales destinées à établir des communications entre la Galice, la Catalogne, le royaume de Valence, l'Andalousie et les provinces des Asturies, de la Murcie et de l'Estramadure. Le travail fut encouragé, les pouvoirs de l'inquisition restreints, les dévastations des troupeaux diminuées, et la population de l'Espagne s'accrut avec sa prospérité.

« Tel est, dans son ensemble, l'ouvrage de M. Weiss. Le but en est précis, la méthode excellente, l'exécution habile, l'utilité incontestable. Il sera consulté avec fruit par les historiens, les économistes, et même par les hommes d'État, qui verront par suite de quelles maximes et de quelles mesures une grande nation déchoit et comment elle se relève. »

M. Passy. Je m'associe entièrement aux observations de M. Mignet, tout en regrettant de n'avoir pu lire entièrement l'ouvrage de M. Weiss ; j'y ai trouvé beaucoup de savoir, et une exacte appréciation des faits. Mais quand on parle de l'Espagne et de sa décadence, on s'attache trop, ce me semble, à une foule d'événements qui ne sont pas particuliers à l'Espagne. Ainsi, toutes les questions relatives à la mainmorte, aux majorats, n'ont rien de particulier à ce pays ; le seul fait spécial, c'est l'expulsion des juifs et des Maures.

Mais, à côté de cette cause, il y a eu pour l'Espagne des causes de décadence plus intimes et plus actives. On parle beaucoup des vices de son administration ; ces vices non plus n'eurent rien de bien particulier ; et il faut se souvenir même qu'elle gouverna longtemps avec habileté ses provinces éloignées, comme la Flandre et la Franche-Comté. Ce qui a fait le plus de mal à l'Espagne, c'est la grandeur de la domination que lui valut l'avénement de Charles-Quint. L'Espagne, jetée au loin dans des luttes où elle l'emporta, acheva de prendre une idée excessive de sa supériorité. Habitués à dominer au dehors, les Espagnols, momentanément victorieux sur tant de points, conquérants en Italie, maîtres du Nouveau-Monde, ne doutèrent plus qu'ils ne fussent appelés à des grandeurs sans terme. L'esprit militaire, aventureux, devint leur mobile ; ils couvrirent de dédain le travail, le commerce, l'industrie, et ne connurent qu'un métier digne d'eux, celui des armes. Quand on voit avec quel sérieux les Espagnols se qualifiaient de nation héroïque, et se plaçaient, dans leur estime, au-dessus des autres peuples, on saisit tout ce qu'un tel esprit a dû opérer dans leurs mœurs, et quelles inspirations fatales ont dû en résulter dans les habitudes du pays et du gouvernement.

Un autre fait qui, pendant deux siècles, a puissamment contribué à diminuer la vie intérieure, ce fut l'émigration en Amérique de tous les hommes doués d'activité et d'énergie. L'Espagne ne leur offrait pas des moyens de fortune proportionnés à leurs désirs ; ils allaient au Mexique, au Pérou, déployer leurs facultés, et y restaient, ou ne revenaient que pour jouir en paix, sur le sol natal, des richesses qu'ils y rapportaient. Ainsi, l'Espagne fut privée du concours, dans ses affaires intérieures, de ses hommes d'élite, et tout languit dans son sein. Ce fait a eu plus de part qu'on ne le croit à sa décadence. On croit qu'elle a été dépeuplée par l'émigration aux colonies : c'est une erreur ; mais ce qui lui ôta tout ressort, ce fut l'absence de la portion la plus intelligente et la plus entreprenante de ses classes moyennes.

Comment s'est affaiblie l'Espagne ? Par ces deux causes. D'abord, un gouvernement qui avait à régir tant de conquêtes et de provinces éloignées eut trop d'affaires pour les bien conduire. On sait ce que disait un ministre de Philippe II : « Nous travaillons quatorze heures par jour, et nous ne suffisons pas aux affaires de la monarchie. » En second lieu, le caractère espagnol, formé au milieu de succès inouïs, n'admettait que les moyens de force et d'éclat. Les entreprises continuaient à être colossales, alors même que les ressources déclinaient, et l'orgueil castillan ne permettait

pas de reculer devant des embarras croissants. De là, ces luttes désespérées contre les Hollandais, contre la France. L'Espagne s'y usa sans perdre sa foi dans sa supériorité, et sans compter avec une décadence intérieure que cette même foi ne lui permettait pas de reconnaître.

Quant au fanatisme religieux, qui fut un résultat naturel des longues luttes avec les Maures, il contribua sans aucun doute à la ruine du pays; mais, sans le sentiment d'orgueil qui vivait au fond des âmes, sans l'esprit que l'Espagne devait aux souvenirs de sa grandeur et de ses victoires, il eût fléchi devant le progrès naturel des lumières, et n'eût pas été un obstacle insurmontable au développement des forces intérieures. C'est le caractère des peuples, ce sont les sentiments qu'ils portent dans la conduite de leurs affaires, qui décident de leur fortune en ce monde; or, l'Espagne, aveuglée par ses anciens triomphes et par l'étendue de sa domination, fut incapable de se prêter aux exigences de sa situation, et de réformer les vices d'un régime intérieur, qui lui était d'autant plus cher qu'il avait été celui de son époque de grandeur et de gloire.

M. Mignet. Je reconnais, avec M. Passy, que les faits signalés par lui ont puissamment influé sur la destinée de l'Espagne, et comptent parmi les causes principales de sa décadence. Mais ces causes ayant un caractère purement politique, je n'ai pas insisté sur leur importance, parce qu'elles sont connues et indiquées dans la première partie de l'ouvrage de M. Weiss. Sans aucun doute, ce qui a perdu l'Espagne, c'est cet ambitieux orgueil, c'est ce vaste esprit d'entreprise qui se sont emparés d'elle, et l'ont jetée hors de ses frontières naturelles quand elle a débordé de toutes parts, et par terre et par mer, sur l'Europe et sur l'Amérique.

Il n'est pas facile d'arrêter un peuple qui, pendant six à sept cents ans, n'a pas cessé de conquérir; il veut toujours aller plus loin. C'est ainsi que l'Espagne s'est portée sur l'Italie et les Pays-Bas, qu'elle a poussé ses armées jusqu'en Allemagne, qu'elle a menacé l'Angleterre d'une invasion, et qu'elle a un moment dominé en France. Ces entreprises excessives ont épuisé ses forces, tandis que l'émigration vers ses possessions d'Europe et d'Amérique, pour les gouverner ou les coloniser, l'a privée de tout ce qu'elle comptait d'hommes actifs et intelligents. L'impulsion une fois donnée était trop forte, et la retraite dans la Péninsule trop difficile. Aussi, lorsque cette retraite s'opéra, après que l'Espagne eut perdu, à la fin du seizième siècle, les Provinces unies, au commencement du dix-septième, une partie de ses colonies que lui enlevèrent les Anglais et les Hollandais, en 1640, le Portugal, plus tard, la Flandre française et la Franche-Comté, enfin, à la paix d'Utrecht, le Milanais, le royaume des Deux-Siciles, la Sardaigne, et ce qui lui restait des Pays-Bas, elle rentra dans ses anciennes limites avec la force de moins, mais toujours avec ce caractère altier et indomptable qu'elle avait au moyen âge.

Quant au fanatisme religieux dont a parlé M. Passy, il n'a été que trop réel et trop désastreux. Il était difficile à maîtriser. Il avait été exalté par les guerres de race et de religion, et le catholicisme se confondait pour les Espagnols avec leur nationalité. Aussi les rois d'Espagne furent conduits, autant par la politique que par l'ardeur outrée de la croyance, à exiger d'abord la conversion des juifs et des Maures, et puis à opérer leur expulsion de l'Espagne. Les Maures étaient vaincus, mais non soumis, et les souverains espagnols, redoutant des révoltes de leur part tandis qu'ils étaient eux-mêmes occupés ailleurs, se servirent des moyens odieux de l'inquisition pour les surveiller, et de l'expulsion pour s'en débarrasser. C'est ce vieux et intraitable esprit religieux de l'Espagne qui fit de l'inquisition un instrument d'unité et de gouvernement dans la Péninsule, et qui rendit au seizième siècle les monarques espagnols défenseurs opiniâtres du catholicisme, ennemis irréconciliables du protestantisme, et les empêcha de transiger avec les opinions nouvelles, ainsi qu'on le fit en Allemagne et en France.

M. Blanqui. Il est un fait qui me paraît mériter une rectification. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le secrétaire perpétuel, l'auteur de l'ouvrage qui est l'objet de cette discussion regarderait l'importation des métaux du Nouveau-Monde et l'abondance du numéraire en Espagne comme l'une des causes principales de la ruine de son industrie, en ce qu'elle aurait subitement fait perdre aux monnaies plus des quatre cinquièmes de leur valeur. Voilà ce que je ne puis admettre. Un changement aussi brusque que celui que l'auteur signale n'a jamais existé nulle part; aucune industrie n'aurait pu y résister. Mais les ouvrages spéciaux, ceux de Moncada, d'Ustariz, d'Ulloa, n'élèvent pas l'exportation des métaux de l'Amérique à plus du double du numéraire de l'Espagne. Il faut ajouter que l'Europe en a profité comme l'Espagne elle-même. Ce qui a ruiné l'industrie dans la Péninsule, ce sont les mesures prohibitives, c'est l'encombrement des marchandises malgré l'augmentation des produits manufacturés. La décadence de l'Espagne est particulièrement sensible au point de vue économique; elle tient à la transformation du travail libre en travail privilégié, — de toutes parts s'étaient élevées des manufactures royales de papiers, d'armes, de porcelaines; c'était une véritable féodalité industrielle;—aux prohibitions des marchandises à l'entrée et à la sortie; à l'immense quantité de jours de fête dont l'Espagne était moins gratifiée qu'accablée, — on compte au moins cent cinquante jours fériés, pendant lesquels les travaux sont suspendus;—c'est ainsi qu'elle a cessé de produire. Ajoutons que l'esprit municipal ou provincial a maintenu entre les diverses contrées de la Péninsule des barrières intérieures qui assuraient à chacune d'elles des priviléges particuliers au détriment du droit commun. C'est à des causes peut-être plus économiques que politiques et religieuses que l'Espagne doit sa décadence.

M. Mignet. Tous les historiens conviennent qu'au seizième siècle la valeur de l'argent a décru des trois quarts et même des quatre cinquièmes, par l'abondance subite des métaux apportés du Nouveau-Monde en Espagne et en Europe. Toutes les transactions en furent troublées dans le vieux monde. C'est par l'Espagne qu'a commencé cette diminution de valeur dans le numéraire : telle est l'opinion de M. Weiss, et il s'appuie sur des autorités graves. Il cite le Mémoire récemment publié par M. Leber sur la fortune privée au moyen âge, Mémoire qui contient des résultats applicables à l'Espagne aussi bien qu'à la France. Après avoir établi que le pouvoir de l'argent, diminué de 11 à 2 depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV, s'élevait encore à 6 au seizième siècle, M. Leber examine l'influence qu'a exercée sur les valeurs l'abondance des métaux de l'Amérique, et il ajoute : « Quant au seizième siècle, où s'est opérée la révolution économique qui a réduit progressivement cette puissance de 6 à 2, du prix du blé combiné avec ceux des autres denrées nécessaires à la vie, résulte une échelle de décroissance dont les degrés peuvent être exprimés ainsi : le pouvoir de l'argent, qui s'était maintenu dans le premier quart de ce siècle à l'ancien rapport de 6, descend dans le deuxième quart à 4, dans le troisième quart à 3, et dans le quatrième, y compris la fin du règne de Henri IV, au rapport de 2, où il est resté jusqu'à la révolution française [1]. »

D'un autre côté, un Mémoire inséré dans la collection de l'Académie de l'histoire de Madrid [2], dit que pendant le seizième siècle les métaux précieux perdirent en Espagne plus des quatre cinquièmes de leur ancienne valeur, résultat conforme aux calculs de M. Leber. Ces données ont été le point de départ de M. Weiss. J'ajouterai, pour indiquer le soin que M. Weiss a mis dans toutes les parties de son travail, qu'il a fait peser toutes les monnaies du temps qui se trouvent à la Bibliothèque royale. En appli-

[1] *Mémoire sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, par Ch. Leber, pages 14 et 15, extrait du tome I des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (savants étrangers).

[2] Tome VI, page 293.

quant aux monnaies espagnoles du seizième et du dix-septième siècle les résultats obtenus par M. Leber, et en multipliant par 2 les monnaies du dix-septième siècle et du dernier quart du seizième, par 3 celles du troisième quart du seizième siècle, par 4 celles du deuxième quart, par 6 celles du premier quart, il a fixé la valeur réelle des sommes indiquées par les historiens du temps.

ŒUVRES DE TURGOT,

NOUVELLE ÉDITION,

PAR MM. EUGÈNE DAIRE ET HIPPOLYTE DUSSARD;

AVEC UNE NOTICE SUR SA VIE ET SES OUVRAGES PAR M. E. DAIRE [1].

Le consciencieux éditeur des ouvrages d'Adam Smith, de J.-B. Say, et des économistes de la première moitié du dix-huitième siècle, vient d'ajouter deux nouveaux volumes à son estimable collection, qui est à la fois un beau monument élevé à la science, et un véritable service rendu à ceux qui la cultivent. Ce nouveau venu, qui vient prendre place à côté de ces illustres penseurs, n'a pas besoin de justifier de ses titres : sa belle et pure renommée lui a depuis longtemps acquis droit de cité; il suffit de nommer Turgot.

Ses œuvres avaient été recueillies et publiées il y a plus de trente ans par son ami Dupont de Nemours. Mais l'édition était épuisée depuis longtemps; celle que nous signalons à l'attention du public, contenant en deux volumes les neuf de l'ancienne, est à la fois plus commode et plus complète. Les écrits de Turgot, dont la variété est prodigieuse, y sont rangés selon l'ordre des matières, bien préférable à l'ordre chronologique suivi précédemment; on y a fait entrer entre autres additions, la traduction faite et annotée par Turgot, des *Questions importantes sur le commerce*, de Josias Tucker, et une série curieuse de lettres inédites. Aux notes nombreuses de Dupont de Nemours, MM. E. Daire et H. Dussard ont ajouté des observations précieuses, où certaines opinions de Turgot sont contrôlées avec talent, à l'aide des découvertes de la science et de l'expérience que nous avons si laborieusement recueillies des événements postérieurs. Enfin, M. Daire a donné un prix incontestable à cette nouvelle édition en l'enrichissant d'une excellente Notice historique; travail étendu, où l'homme de cœur et le savant et ingénieux économiste apprécie dignement la vie et les travaux de Turgot, pour lequel il justifie si bien sa chaleureuse admiration. La Notice de M. Daire, plus sobre et plus substantielle que celle de Dupont de Nemours, plus complète que celle de Condorcet, est une belle et patiente étude qui restera, et ajoute un nouveau titre à la reconnaissance que les amis de la science doivent avoir pour l'habile biographe et annotateur *des Économistes financiers du dix-huitième siècle*.

[1] Deux forts volumes in-8°, 1844; chez Guillaumin.

A l'époque où ces précurseurs de l'école physiocratique cessaient d'écrire, Turgot commençait de vivre. Il est de cette forte et belliqueuse génération d'écrivains à qui il échut en partage de préparer un nouvel ordre social dont beaucoup devaient être les témoins et quelques-uns les martyrs. Sa conduite et ses écrits, pour être bien compris, ne sauraient être séparés : ils sont entre eux dans une dépendance qui les explique réciproquement; car il n'a pas agi autrement qu'il n'a pensé, et sa vie entière n'a été que le pur reflet de ses idées.

Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, naquit à Paris, le 10 mai 1727. Alors s'accumulaient de plus en plus les fautes qui devaient perdre la monarchie dont cet enfant qui naissait fut un moment le soutien et aurait peut-être pu devenir le sauveur. Sa famille, originaire d'Écosse, avait passé en France à l'époque des croisades et fourni plusieurs hommes distingués à sa patrie d'adoption. Elle transmit au jeune Turgot un nom déjà illustre, et, ce qui vaut mieux, les exemples d'un patriotisme éprouvé et d'une vertu héréditaire. La noblesse de Normandie avait délégué son trisaïeul comme son président aux États généraux de 1614, et son aïeul avait été élevé à l'intendance des généralités de Metz et de Tours. Son père, prévôt des marchands de la ville de Paris, se signala par une administration éclairée et une conduite courageuse dans l'exercice difficile de cette magistrature municipale. Jacques Turgot avait deux frèresplus âgés que lui, et, par un usage qui frappait alors chaque existence, selon l'ordre de la naissance, d'une sorte de prédestination sociale, il fut élevé en vue de l'état ecclésiastique. Il commença ses études au collége Louis-le-Grand et ses humanités à celui du Plessis. L'enfant, dont l'esprit précoce et déjà sévère dans ses tendances s'appliquait avec un égal succès à tous les genres d'étude, était d'une timidité extrême; les figures étrangères l'effrayaient; il aimait la maison paternelle pour les affections de famille qu'il allait y chercher, mais non pour la compagnie qu'on y recevait. Sa mère, désireuse de voir son fils faire belle contenance dans un cercle, était souvent obligée, quand il lui survenait quelque visite, d'aller à la recherche du sauvage écolier blotti sous un canapé ou derrière un paravent. Il fut, du reste, incorrigible, et conserva toute sa vie cette timidité qui n'était en lui qu'une modestie exagérée de l'âme, que sa mère reprochait à l'enfant comme une infraction aux règles de la bienséance, et que ses ennemis affectèrent d'interpréter plus tard comme un signe du dédain du philosophe et de l'orgueil du ministre.

Du collége, Turgot passa au séminaire de Saint-Sulpice, d'où il sortit avec le grade de bachelier en théologie pour aller prendre sa licence en Sorbonne. C'est pendant le temps qu'il passa dans ces deux établissements consacrés aux études et aux controverses théologiques, que se développa ce génie original et puissant, dont les travaux furent souvent des découvertes pour la science et toujours des bienfaits pour l'humanité. Son esprit, embrassant toutes les connaissances avec une curiosité inquiète et une application féconde, était doué de la sagacité qui distingue les choses, de l'étendue qui les coordonne, de la méditation qui en saisit le sens et en déduit les conséquences; il était rapide et consciencieux, clair et profond, pénétrant et plein de grandeur. Sa mémoire tenait du prodige. Les connaissances acquises, et il en possédait de nombreuses et variées, étaient pour lui la matière des idées, et les idées la base nécessaire des déterminations. Nourri dans la discipline austère des fortes études, il chercha la vérité et la rencontra pour ainsi dire de plein saut, si bien que ses opinions étaient invariablement formées à un âge où le commun des

esprits hésite dans les tâtonnements d'un jugement encore mal assis ou se perd dans l'erreur. Ainsi soustrait à un long et laborieux apprentissage de la vérité, il fut à vingt-deux ans l'homme complet de toute sa vie, et ses idées, empreintes d'une virilité si prématurée, ne furent pas autres dans les conseils du roi que sur les bancs de la Sorbonne. Le séminaire n'enleva rien à l'indépendance de ses opinions ni la Sorbonne à l'étendue de ses vues. S'il se rangea sous le drapeau de l'école de Locke et de Condillac en métaphysique, s'il adopta les idées des physiocrates en économie politique, il ne releva jamais directement que de lui-même. Il partagea des idées étrangères mais sans en subir le joug, et souvent pour en agrandir le domaine; mais il fut lui-même par-dessus tout. Loin d'abdiquer son initiative, il se présente sous l'aspect d'un penseur à part à une époque qui fut peut-être celle où l'esprit humain, représenté par tant d'hommes d'élite, revêtit la physionomie la plus uniforme en même temps que l'expression la plus puissante. Esprit généralisateur dans le siècle de l'analyse; religieux dans celui du scepticisme et de l'ébranlement de toutes les croyances; droit et simple au milieu des sophismes des intérêts, de l'emportement des sectes et de l'emphase des déclamations sociales; studieux du passé, qu'il comprenait admirablement, au milieu du mépris de toutes les traditions et des appréciations intolérantes des hautains adorateurs de la raison pure et du droit absolu; d'une grande pureté de conduite dans le relâchement général des mœurs, il n'eut jamais d'autre guide que sa conscience, d'autre but que la vérité, d'autre pratique que la vertu.

A l'âge de vingt-deux ans, le séminariste de Saint-Sulpice adressait à un de ses amis, l'abbé de Cicé, une lettre sur le papier-monnaie, où sont développés avec toute la rigueur scientifique les véritables principes du crédit et de la monnaie, au moment où les esprits étaient encore sous le charme des aventureuses théories de Law et quelques années avant que la science de l'économie politique eût été créée par Quesnay. En quelques pages Turgot explique les avantages réels du crédit, dont la vertu n'est pas d'engendrer les capitaux, mais d'en activer la circulation, en même temps que les fonctions de la monnaie considérée en elle-même comme douée d'une véritable valeur intrinsèque, et dans ses relations avec le papier qui en atténue la rareté, mais ne saurait en suppléer l'existence. Cette lettre est, par sa date, une véritable découverte, et par son mérite propre une savante et forte étude que, trente ans plus tard, Adam Smith n'eût pas désavouée.

Le séminaire nous avait révélé l'économiste, la Sorbonne nous montra l'historien et le philosophe. En 1750, Turgot, élu prieur de la Faculté, fut appelé, en vertu de cette dignité, à prononcer deux discours dans deux occasions solennelles. Le premier fut consacré à exposer les avantages que l'établissement du christianisme avait procurés au genre humain. Turgot se distingua des apologistes contemporains de la religion, par la manière originale dont il en déduisit les conséquences sociales, et de ses détracteurs, par la justice impartiale qu'il rendit à son esprit. Il apprécia, moins par les dogmes qui la constituent que par l'histoire qui la développe, cette religion chrétienne qui, tirant ses enseignements des éléments constitutifs de la nature humaine, des sentiments et de la raison, donnant satisfaction à la fois aux besoins les plus intimes de l'âme et aux plus hautes conceptions de la pensée, fournit aux sociétés changeantes un principe souverain et immuable de conservation, et qui mit tant de génie dans le gouvernement des esprits avant que l'émancipation définitive

de la société civile eût désormais renfermé son action dans des limites purement spirituelles.

Dans le second discours, Turgot traçait une rapide et brillante esquisse du développement successif de l'esprit humain, qui rencontre des bornes dans le domaine des arts, mais qui, dans les conquêtes des sciences, est vaste comme la création et infini comme la vérité. Au milieu des révolutions incessantes des idées, des vicissitudes des faits, des alternatives de calme et d'agitation, de bien et de mal, il montre l'humanité toujours changeante et cependant toujours la même, recueillant sans cesse l'héritage des générations qui se succèdent, et s'acheminant toujours, mais à pas lents et dans le développement successif de ses éléments divers, vers une plus grande perfection des lumières et de la moralité, et une réalisation plus immédiate de la destinée humaine. Cette grande et consolante idée du progrès des sociétés entrevue par Bacon, niée par Machiavel, et développée depuis par Condorcet, fut établie par le jeune théologien sur une base que rien ne saurait plus ébranler, et ce qui n'était alors que l'opinion isolée d'un jeune étudiant est devenu la croyance intellectuelle de notre siècle.

En 1751, Turgot quitta la Sorbonne, mais ce ne fut pas pour entrer dans l'Église. Le crédit de sa famille, la supériorité de son mérite semblaient le réserver aux plus hautes dignités ecclésiastiques; mais son choix se fixa sur la magistrature; c'était le noviciat obligé des fonctions administratives, et c'est dans cette branche du gouvernement que Turgot voyait le moyen de rendre le plus de services à sa patrie, à la justice et à la vérité. Il n'hésita pas un instant entre le soin de sa fortune, la voix de sa conscience et les inspirations de son dévouement. C'est en vain que ses amis, moins scrupuleux, les abbés de Cicé, de Brienne, de Véry, de Boisgelin et Morellet se réunirent pour le dissuader, au nom de ses intérêts, de se vouer à l'exercice des emplois civils, et mirent devant ses yeux l'avenir brillant et assuré qui l'attendait dans la carrière ecclésiastique : « Mes chers amis, leur répondit Turgot, je suis extrêmement touché du zèle que vous me témoignez, et plus ému que je ne puis l'exprimer du sentiment qui le dicte. Il y a beaucoup de vrai dans vos observations; prenez pour vous le conseil que vous me donnez, puisque vous pouvez le suivre; quoique je vous aime, je ne conçois pas entièrement comment vous êtes faits. Quant à moi, il m'est impossible de garder toute ma vie un masque sur le visage. » Ses amis gardèrent leur masque et Turgot quitta le sien. Ce grand citoyen ne voulait suivre que la vocation de son patriotisme.

Une rare intelligence des affaires, une connaissance approfondie du droit, rendirent son avancement rapide, et son nom devint bientôt populaire parmi la société des gens de lettres. Nommé successivement substitut du procureur-général, conseiller au Parlement, il arriva en deux années au rang de maître des requêtes, qu'il occupa pendant huit ans. Ce temps s'écoula pour lui entre les devoirs de sa charge et l'étude de la philosophie, des lettres et des sciences. Philologue pénétrant dans sa réfutation de l'ouvrage de Maupertuis sur l'origine des langues, métaphysicien plein d'une logique lumineuse dans ses lettres sur le système de Berkeley qui niait l'existence des corps, témoignant d'une connaissance approfondie des langues modernes par ses traductions de Macpherson, Hume, Shakspeare, Josias Tucker, puis de Klopstock et de Gessner, ces premiers représentants d'une littérature tardive jusque-là inconnue en France, il se montra historien original dans sa Géographie politique et ses deux

Discours sur l'histoire universelle. Ces deux ouvrages sont une explication plus large des idées qu'il avait déjà indiquées dans son discours de Sorbonne. Considérant l'étude du passé d'abord sous le rapport de la formation des gouvernements et le mélange des nations, puis sous le point de vue de la marche progressive de l'esprit humain, il trace un tableau plein d'éclat, de sagacité et de science du développement individuel et social parmi les peuples, et, sans négliger les causes générales et nécessaires, il fait intervenir les causes particulières avec leurs accidents, l'homme avec son initiative, la liberté avec ses passions, là où Bossuet, dans sa magnifique révélation des conseils surhumains, n'avait placé que la Providence visible dans tous les faits de l'humanité. On est étonné, en lisant ces deux admirables ébauches, de la pénétration qu'elles montrent, des connaissances variées qu'elles supposent et des développements féconds dont elles contiennent le germe. Il serait difficile de trouver autant d'idées neuves rassemblées dans un si court espace, autant de profonde simplicité dans un sujet si capital, autant de feu contenu et de ferveur philanthropique dans une évocation aussi austère de l'expérience du genre humain. Doué d'un génie vaste et compréhensif, libéral et patient, affranchi des préjugés de l'école historique dont l'esprit dominait alors, on peut affirmer que s'il eût continué de marcher dans cette voie, Turgot eût marqué sa place non loin de Montesquieu, comme plus tard il prit son rang auprès d'Adam Smith.

Mais la grande lutte du siècle, qui était celle du passé et de l'avenir, du fait passager et du droit éternel, arracha Turgot des régions sereines de la science pure pour le jeter dans l'arène. La société française présentait alors un singulier spectacle. Une dissidence complète existait entre le gouvernement des affaires et l'état des esprits; d'une part, entre un pouvoir voué, après un siècle de grand éclat, à l'immobilité et à la faiblesse, n'ayant aucun moyen de s'adapter au mouvement des esprits et gouvernant d'après les inspirations du passé, et de l'autre côté, entre une société en progrès, animée d'une activité intellectuelle qui s'étendait à tout, d'une hardiesse spéculative qui ne respectait rien, dont la puissance croissait avec les lumières, les exigences avec les besoins, l'agitation avec les succès, et qui, en proclamant la souveraineté de l'esprit humain et l'universalité du libre examen, se trouvait, au milieu de la persistance opiniâtre des vieilles institutions, en pleine révolution morale. Incertain de son droit et doutant de sa force, le gouvernement, pour résister aux envahissements des idées du siècle et maîtriser ce courant qui l'entraînait insensiblement à sa perte, s'appuyait sur le clergé, dont le vœu était la proscription des protestants, et sur les classes privilégiées, dont l'intérêt était l'exploitation du peuple par l'arbitraire individuel et les monopoles légaux. Organe des grands principes dont il préparait l'avénement, Turgot protesta alors au nom de la liberté de conscience contre l'intolérance du clergé, comme il défendit plus tard la liberté du travail contre les clameurs des privilégiés. De l'histoire il passa à la polémique.

En 1754, il avait été proposé au roi d'accorder à l'épiscopat, en dédommagement de l'échec qu'il avait éprouvé dans la querelle du jansénisme, le droit de persécuter les réformés, encore sous le poids de la révocation de l'édit de Nantes. On parlait de leur retirer la demi-tolérance de fait dont l'administration, plus douce que la loi, commençait à les laisser jouir. Dans le *Conciliateur*, ouvrage anonyme qui fut précédé de deux Lettres sur la tolérance, Turgot s'éleva avec vigueur contre cette prétention tyrannique, professant

avec Fénelon que nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur, et que lorsque le pouvoir se mêle de la religion, au lieu de la protéger, il la met en servitude. Le roi lut l'écrit, et personne ne fut persécuté.

C'est alors que parurent les premiers volumes de l'*Encyclopédie*, cette machine de guerre du parti philosophique et ce vaste inventaire des connaissances du siècle. C'est surtout sous ce dernier point de vue que la considéra Turgot. Il pensait que l'amélioration de l'espèce humaine repose sur la diffusion des lumières, dont le résultat est de détruire les erreurs et de propager les vérités qui doivent diriger les hommes dans leurs opinions et dans leur conduite. L'*Encyclopédie* lui parut la tribune la plus propre à la vulgarisation des saines maximes. Turgot y inséra les articles *Existence*, *Etymologie*, *Expansibilité*, *Foires et Marchés*, et *Fondation*, qui montrèrent la variété de ses connaissances en même temps que la justesse de ses conclusions. Mais la suspension, par ordre, de l'*Encyclopédie* frappée d'anathème par le clergé, interrompit le cours des travaux qu'il destinait à ce recueil. Turgot crut devoir faire le sacrifice de ses goûts aux convenances de la position qu'il occupait, et le magistrat imposa silence au publiciste. Cette retraite provenant d'un scrupule honorable n'altéra aucunement l'intimité de ses relations avec les principaux collaborateurs, de l'*Encyclopédie* qui étaient aussi ses amis. Il se rencontrait dans les salons de Mme Geoffrin, l'un des foyers de l'agitation intellectuelle, avec d'Alembert, Helvétius, le baron d'Holbach, Morellet, Raynal, Marmontel et Thomas, les principaux chefs du parti philosophique. Mais Turgot ne partageait pas toutes les hardiesses et ne s'abandonnait pas aux espérances indéfinies de la plupart de ces philosophes; sa modération s'alarmait de l'audace des théories, son bon sens de leurs abstractions inapplicables, et sa conscience d'un scepticisme qui, pour changer un état social en contradiction avec l'avancement des esprits, ébranlait les principes de toute société et quelquefois de toute morale.

Son esprit le portait vers une morale plus pure et plus élevée, et vers une conception plus large et plus pratique de la liberté. Il s'était intimement lié avec le fondateur de l'école physiocratique, le docteur Quesnay, qui venait de publier son *Tableau économique* (1758), et surtout avec Gournay, l'auteur de la célèbre formule *Laissez faire, laissez passer*, qui, pour admettre quelques tempéraments dans la pratique, n'en règne pas moins souverainement dans le domaine de la science pure. Turgot accompagna Gournay dans les tournées qu'il faisait dans les provinces comme intendant du commerce, profita de ses entretiens et fut témoin de toutes les misères que la tyrannie du monopole faisait peser sur le peuple et des entraves dont elle accablait la bourgeoisie. Ses convictions sur les avantages de la liberté se fortifièrent par ces exemples et par les leçons de l'expérience de l'homme éminent qui tenta, en même temps que le penseur de l'entre-sol de Versailles, de tracer les lois générales qui règlent la vie matérielle du corps social. L'excellence du principe de la liberté devint donc de plus en plus la pensée intime de Turgot. Il lui rendit constamment dans ses actes ou dans ses écrits un hommage éclatant; et s'il n'a pu parvenir à la fonder chez ses contemporains, il en prépara du moins les bienfaits pour ses descendants. Cette grande et féconde conquête de notre temps est le grand résultat et la leçon du dix-huitième siècle. La liberté véritable est dans l'ordre physique et moral, dans

toutes les sphères de l'activité humaine, le mobile du progrès et la garantie de la durée des sociétés. Tout pouvoir, qu'il soit intellectuel ou temporel, qu'il appartienne à des gouvernements ou à des peuples, qu'il aspire à régler la marche des idées ou celle de la richesse, la distribution des produits ou les déterminations des hommes, porte en lui-même un vice naturel, un principe de faiblesse et d'abus qui doit lui faire assigner une limite. Il n'y a que la liberté générale de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les opinions, la libre manifestation de toutes ces forces, leur coexistence régulière, qui puissent restreindre chaque force, chaque puissance dans ses limites légitimes, l'empêcher de se créer une position au détriment des autres, faire, en un mot, que le libre examen dans les idées, la libre concurrence dans les intérêts, subsistent réellement et au profit de tous. C'est la proclamation de ce grand principe que la société actuelle doit en partie aux nobles efforts de Turgot et de l'école des physiocrates. Lorsque mourut Gournay, en 1759, Turgot, en lui consacrant un éloge qui est sa plus digne recommandation auprès de la postérité, résuma ses principes, et formula la charte intellectuelle de cette imposante école libérale d'où devaient sortir les économistes de la Constituante et ceux qui défendent aujourd'hui les grandes conquêtes de la révolution. Cette belle oraison funèbre, qui était la critique du présent, devait être le programme de l'avenir.

En 1761, Turgot fut nommé à l'intendance de la généralité de Limoges, pour laquelle il refusa celle de Lyon, plus lucrative, mais où il y avait moins de plaies à fermer. Il avait atteint le but de son ambition, qui était d'occuper l'emploi où il pouvait être le plus utile à son pays, et de la magistrature il passa dans l'administration. Il y arriva avec des idées mûries par la réflexion et que devait confirmer son expérience personnelle. L'autorité directe d'un intendant était peu considérable, mais comme agent du pouvoir exécutif, qui prenait ses décisions d'après ses avis et ses mémoires, il exerçait une grande influence sur la prospérité d'une province. Cette influence ne pouvait être que tutélaire entre les mains de Turgot. « Un de vos confrères, lui mandait Voltaire, le dispensateur suprême du blâme et de l'éloge, vient de m'écrire qu'un intendant n'est propre qu'à faire du mal; j'espère que vous prouverez qu'il peut faire beaucoup de bien. » L'espérance du philosophe fut pleinement justifiée.

Le Limousin, déjà peu privilégié de la nature, était encore plus maltraité par la législation. Il souffrait à la fois et des abus de la finance et des entraves du monopole. Pour introduire les améliorations qu'il projetait, Turgot était toujours obligé de recourir à la sanction du gouvernement, et lui adressait des Mémoires et des Avis qui sont de véritables chefs-d'œuvre sur la matière qu'ils embrassent. Les actes de son administration ne sont qu'une série de bienfaits pour la province. Pénétré de l'ascendant favorable que les curés de campagne peuvent exercer dans leurs paroisses par la supériorité de leurs lumières et l'autorité de leur caractère, il leur adresse des circulaires pour les appeler à le seconder dans diverses opérations administratives. Il s'efforce de répartir équitablement entre les contribuables le fardeau de l'impôt, dont le clergé et la noblesse étaient exempts; construit cent soixante lieues de routes nouvelles; substitue, pour l'entretien des anciennes, au travail inique et vexatoire de la corvée, des entreprises soldées par une contribution additionnelle à la taille; abolit le système funeste à l'agriculture des réquisitions pour le transport des

équipages militaires, et fait cesser une cause permanente de désordres et d'exactions en admettant les engagements volontaires pour le service de la milice.

Mais en 1770, au moment où l'infatigable intendant poursuivait le cours de ses améliorations, le terrible fléau de la disette vint frapper la généralité pauvre et montagneuse de Limoges. Il sévit pendant deux années consécutives. Dans ce moment de crise Turgot fut admirable d'énergie, d'activité et de dévouement. Persuadé que la liberté de la circulation, la sûreté des magasins et des spéculations du commerce sont le seul moyen de prévenir et de réparer les disettes, il assure par des mesures prudentes le libre commerce des grains, devenu loi d'état six années auparavant; interdit les taxes arbitraires du pain et protége les commerçants contre les préjugés et les atteintes de la multitude ignorante. En même temps il provoque parmi les riches des assemblées de charité afin d'arriver au soulagement de la misère en procurant de l'ouvrage à ceux qui sont en état de travailler, et en restreignant les secours gratuits à ceux que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de gagner leur subsistance. Mais en beaucoup d'endroits, l'égoïsme restant sourd à l'appel de la charité, il n'hésita pas dans cette grande calamité publique, à exiger par la loi ce qu'on refusait à la bienfaisance, et enjoignit d'une part aux propriétaires de pourvoir à la subsistance de leurs colons, et de l'autre à chaque paroisse de nourrir ses pauvres jusqu'à la récolte prochaine. « Le soulagement des hommes qui souffrent, disait-il, est le devoir de tous et l'affaire de tous. » Ce fut surtout la sienne: dans l'insuffisance des secours que l'administrateur obtint du gouvernement, le généreux citoyen contracta un emprunt personnel de 20,000 livres qu'il employa à atténuer les rigueurs qu'il était au-dessus de tout pouvoir humain de prévenir. Si la province ne put éviter les atteintes d'une cruelle détresse, elle échappa du moins aux horreurs de la famine. Grâce à la sollicitude active et éclairée de son intendant, les traces de cette calamité ne tardèrent pas à s'effacer, et deux années après l'on put dire avec raison du Limousin qu'il ressemblait à un petit État fort heureux enclavé dans un empire vaste et misérable.

Mais, au milieu de la multiplicité de ces occupations, Turgot trouvait du temps à donner à ses études favorites, et, en même temps qu'il rendait de si grands services à sa province, il n'en rendait pas de moins signalés à la science. C'est pendant les treize années de son intendance qu'il composa ses ouvrages d'économie politique les plus importants, l'article *Valeurs et monnaies* destiné au dictionnaire de l'abbé Morellet, le *Mémoire sur les prêts d'argent*, et ses admirables *Lettres sur la liberté du commerce des grains* adressées à l'abbé Terray, pour le détourner de révoquer l'édit de 1764 qui ordonnait leur libre circulation. Mais son œuvre la plus digne d'attention, surtout comme exposition dogmatique, sont ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*.

A l'époque où fut publié cet ouvrage, en 1766, la doctrine des physiocrates, d'abord simplement vulgarisée par la parole, était solidement fixée par les livres. Exposée dans toute la rigueur de ses démonstrations par Quesnay, dont le *Tableau économique* venait d'être suivi successivement des travaux divers de Dupont de Nemours, de l'abbé Baudeau et du marquis de Mirabeau, elle s'efforçait de réagir sur l'administration par Trudaine et Gournay. Le livre d'Adam Smith ne devait paraître que neuf ans plus tard. L'école territoriale était donc

sortie du berceau, et l'école industrielle n'était pas encore née. La première partie des *Réflexions* de Turgot est un sommaire clair et précis de la doctrine des physiocrates, dont il partage les opinions fondamentales. Il professe avec eux que la nature de la richesse est dans la matière, sa source dans la terre, et qu'il n'y a pas d'autre valeur annuellement créée que le produit net du sol; que c'est de cet excédant seul de la production sur la consommation agricole que les propriétaires fonciers tirent le revenu disponible qui leur permet d'acquitter l'impôt dont ils doivent être les seuls fournisseurs, et de salarier un travail industriel, lequel distribue et conserve la richesse, sans la produire. Mais Turgot ne s'égare pas, comme eux, dans des considérations étrangères à la formation et à la répartition de la richesse; il ne la confond pas avec l'administration ou le droit public, et ne fait pas de la science économique la science universelle. Cette réserve, qui est la marque d'un esprit juste et méthodique, n'est pas un léger mérite au milieu des déviations où les physiocrates entraînaient la science. Loin de tomber dans leur abondance déclamatoire ou leur laconisme emphatique, il reste toujours fidèle au langage sévère que doit parler la science. La plupart des sectateurs de Quesnay avaient une tendance prononcée pour le pouvoir absolu qui, exercé alors avec éclat dans une partie de l'Europe, leur paraissait le plus propre, par ses décisions souveraines, à réaliser leurs projets d'amélioration sociale. Turgot se sépara encore sur ce point du reste de l'école. Il pensait que la liberté politique est indispensable à l'avancement des sociétés. L'unité d'organisation, la solidarité des intérêts, la limitation de la prérogative royale, lui semblaient le meilleur plan de gouvernement et la plus forte garantie de tous les progrès. Turgot, par ses idées politiques, semble être un contemporain de notre époque qui s'est chargée de les réaliser en partie, et l'on peut dire qu'il est, avec Montesquieu, le penseur du dix-huitième siècle dont les vues sociales ont reçu l'application la plus étendue et acquis le plus de prosélytes dans le dix-neuvième.

Cette école physiocratique, que la France doit revendiquer l'honneur d'avoir vue naître, généreuse et méditative, pleine de l'enthousiasme fervent de l'apostolat et du pur désintéressement de la science, visant à un but pratique et à une réalisation immédiate au milieu des abstractions chimériques des théories sociales et de la prédominance du régime prohibitif et réglementaire, fut la première qui essaya de déduire scientifiquement de la nature des choses les principes qui président à la prospérité des nations. Aux théories erronées de la balance du commerce, elle substitua de profondes vérités; à quelques essais isolés, un système d'une admirable simplicité et des formules précises, et, tout en s'efforçant d'établir les règles qui constituent la science, elle la dota du nom qui la désigne. Interprète des vérités qu'ils avaient découvertes, Turgot le fut aussi des erreurs qu'ils commirent. Ici M. Daire nous arrête et essaye de nous prouver que les physiocrates, et Turgot en particulier, ne sont pas aussi coupables qu'on l'a prétendu. Avec une indulgence toute paternelle, il jette le manteau de l'Évangile sur les fautes du pécheur; il fait plus : il veut le revêtir des pures clartés de la vraie doctrine. Nous assistons à une justification qui ressemble presque à une apologie, où l'ingénieux biographe de Turgot met à profit ses studieuses relations avec Adam Smith et J.-B. Say pour s'efforcer de conclure entre son auteur et ces deux grands maîtres de la science nouvelle un mariage de raison auquel ils avaient déjà refusé leur assentiment. Malgré l'habileté infinie que M. Daire a mise dans cette ten-

tative délicate, nous nous tenons en dehors de ses conclusions conciliantes, et, convaincu du schisme manifeste qui sépare les deux écoles, nous restons dans l'orthodoxie.

Non, la nature de la richesse ne réside pas uniquement dans la matière; elle est aussi dans la valeur que lui donnent les modifications de forme et de lieu opérées par l'industrie, valeur dont les besoins de l'homme déterminent l'étendue et dont ses facultés soldent l'usage. Il y a richesse partout où il y a valeur, et valeur partout où il y a utilité.

Non, le principe de la richesse ne gît pas uniquement dans la terre. L'homme produit par ses facultés, le capital par ses applications, aussi bien que la terre par sa fertilité spontanée ; ce sont des fonds dont la nature est indépendante, le revenu ou produit net distinct, mais dont l'exercice est intimement lié. L'action de la nature et celle de la personnalité humaine sont indivisibles, parce que leur concours mutuel est invariablement nécessaire au développement de l'une et de l'autre. La terre vend à l'homme sa subsistance plutôt qu'elle ne lui en fait présent, et sa vertu féconde ne donnerait que des résultats très-limités si le travail actuel de l'homme ne la sollicitait de toute son énergie aidée du capital, qui n'est que du travail passé mis en réserve. Si le cultivateur fournit à l'industriel sa subsistance et ses matières premières, l'industriel, à son tour, fournit au cultivateur un abri, des vêtements et des instruments; l'un donne la nourriture qui fait vivre, l'autre les moyens qui font exister. Il y a entre eux échange de services égaux qui sont le résultat de la division générale des travaux dans la société, et impliquent la même légitimité dans le revenu des possesseurs de chaque force productive, lesquels étant investis des mêmes droits, doivent nécessairement être soumis aux mêmes charges.

Affirmer, comme l'ont fait les physiocrates, que la terre est une force plus naturelle et plus féconde que le travail de l'homme, est une distinction erronée et une conception peu philosophique. La fertilité spontanée du sol et les facultés que l'homme reçoit en naissant sont au même titre de purs dons de la nature; ces deux instruments, pour atteindre le développement dont ils sont susceptibles et la plus grande somme possible d'utilité, ont besoin d'une culture nécessaire et appropriée à leur destination, et, pour chacun d'eux, cette culture soit matérielle soit morale est un capital. La force naturelle remplit donc dans les deux cas le même rôle que la force acquise, et il existe une assimilation qu'on ne peut méconnaître. Si produire de la matière était produire de la richesse, il y aurait inévitablement, puisque l'étendue et la fécondité de la terre sont restreintes, une limite plus ou moins rapprochée où viendrait s'arrêter la prospérité possible des nations. Forcées de céder à cet obstacle invincible, les sociétés se verraient réduites à un état stationnaire ou rétrograde. Mais aucune barrière ne saurait être assignée à la production de la valeur. Le travail étant une puissance dont la valeur est la manifestation, l'homme le moteur, l'univers le domaine, ne doit rencontrer que les limites presque indéfinies de l'intelligence, de l'industrie et de l'activité humaines. La force progressive qui pousse les sociétés vers un développement plus complet de leurs éléments divers et vers l'amélioration du sort du plus grand nombre, doit fournir une carrière dont notre esprit ne saurait mesurer l'étendue ou apercevoir le terme. Aucun œil humain ne saurait sonder cet avenir de la destinée humaine en ce monde, et c'est à ce point extrême que les données imparfaites

de la science viennent se confondre avec les desseins impénétrables de la Providence.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur des dissidences dont les définitions seules des physiocrates dénotent suffisamment la gravité, et qui ont été réfutées par les illustres économistes dont M. Daire connaît et apprécie les travaux autant que personne. Ce qui assure, selon nous, à Turgot un rang éminent en économie politique, c'est l'admirable analyse qu'il a donnée du capital dans la seconde partie de ses *Réflexions*, dont les propositions sont développées dans quelques-uns de ses autres écrits ; c'est là son œuvre originale comme savant. Il explique avec une précision et une lucidité extrêmement remarquables la nature, le mécanisme, les emplois divers et les profits des capitaux. S'il les fait dériver trop exclusivement de la terre, il ne néglige aucun des phénomènes qui s'y rapportent, et les distingue parfaitement de la monnaie. Il prouve que la monnaie ne remplit pas son office en vertu de l'autorité du gouvernement ou des conventions des particuliers, mais parce qu'elle est une marchandise pourvue comme les autres d'une destination spéciale. Les vérités qu'il développe sur le prêt à intérêt n'ont été fortifiées depuis d'aucun argument nouveau, même par Bentham. Nous le répétons, Turgot est le fondateur réel de la théorie des capitaux, dont l'école industrielle a donné des analyses plus détaillées, mais dont elle doit lui rapporter l'honneur d'avoir découvert les principes. On peut dire, sous un point de vue général que ne contrarient pas certaines exceptions, que, parmi les forces productives qui sont le fondement de l'économie politique, les physiocrates ont analysé la terre, Turgot les capitaux, Adam Smith le travail. Il était réservé à J.-B. Say de compléter et d'agrandir ces travaux, d'en présenter une savante coordination, et de donner à la science des formules plus précises, une ordonnance plus rationnelle. La part de l'auteur des *Réflexions sur la richesse*, dans l'œuvre de la fondation de la science économique, est assez belle pour lui mériter la reconnaissance et l'admiration de la postérité.

Les circonstances ne tardèrent pas à arracher Turgot à des études qu'il avait éclairées d'une si vive lumière. Mais il ne sortit du sanctuaire paisible de la science que pour tâcher de l'introniser dans le gouvernement des affaires. Après en avoir exposé la théorie, il devait en diriger les applications.

Le 10 mai 1774 mourut Louis XV, léguant à son successeur une couronne flétrie par l'immoralité, un royaume avili au dehors, tombant en ruines au dedans, et un avenir chargé d'orages. Ce règne misérable, renfermé entre les orgies de la Régence et les débauches du Parc-aux-Cerfs, entre l'enivrement du système de Law et l'ignoble ministère de l'abbé Terray, n'avait été qu'une décomposition continue de la monarchie et de tous les éléments qui constituaient la vieille société française.

Un prodigieux travail de destruction s'était opéré durant ce demi-siècle. Le pouvoir, livré aux caprices d'une favorite, à l'incapacité et à la corruption de ministres de boudoir ; le haut clergé, sans génie et sans autorité dans la chaire chrétienne, ambitieux dans ses prétentions, scandaleux dans ses mœurs, intolérant dans ses opinions ; la noblesse, aveugle dans ses préjugés et intraitable dans ses priviléges ; les parlements, jadis les organes vénérés de la loi contre l'arbitraire, devenus les défenseurs des abus et l'opposition du passé ; les financiers spéculant sur la vie du peuple par le pacte de famine, et sur sa misère par leur avidité fiscale ; le trésor recourant toujours, dans sa

détresse, à des expédients ruineux, à la banqueroute, aux emprunts, aux loteries et aux papiers royaux, et épuisant le crédit public; la vénalité envahissant les offices de judicature et les grades de l'armée; enfin tous les services publics livrés à un état déplorable de souffrance et d'abandon, n'étaient qu'un des traits du tableau dont l'aspect sinistre faisait dire, dans un accès de clairvoyance égoïste, au vieux roi mourant : « Après moi le déluge! » C'était sur le peuple qui, selon le mot d'un contrôleur-général, était une éponge qu'il fallait pressurer, que retombaient les abus dont vivaient les classes privilégiées. Il souffrait encore de tous les maux que la voix courageuse et méconnue de Vauban et de Boisguillebert avait signalés sous le règne du grand roi. Le cortége des abus n'avait fait que grossir depuis, et le malaise était devenu de plus en plus général. Ce n'était pas assez de la taille, de la capitation, des vingtièmes, de la dîme, joignant à l'iniquité de l'assiette l'inégalité de la répartition; on y avait encore ajouté l'obligation désastreuse et oppressive de la corvée. Les taxes sur la consommation du sel et du tabac, les aides, les droits de douanes, vexatoires dans leur principe et exagérés dans leur établissement, étaient un fardeau encore plus intolérable par l'impitoyable fiscalité et les exactions arbitraires des traitants, que leur or corrupteur couvrait d'une scandaleuse impunité. L'esprit réglementaire inauguré par Colbert, défendu par l'ignorance et l'intérêt, infestait tous les modes d'activité de la production. Le pouvoir s'éta t constitué le régulateur souverain des intérêts, le contre-maître de tous les travaux et l'administrateur de la fortune publique. Les règlements manufacturiers étaient une entrave aux progrès de la fabrication; les droits de douane sur les frontières des provinces et les péages privés sur les voies d'eau ou de terre, à la circulation des produits; les maîtrises et les jurandes, à la liberté du travail, et une multitude de monopoles locaux, au développement général des diverses industries et aux avantages que le consommateur pouvait retirer de l'abaissement des prix; enfin, toutes les lois auxquelles la science économique attache la prospérité des nations étaient complétement violées.

Tel était l'état de la société quand Louis XVI monta sur le trône. Une attente universelle de réparation et de bonheur salua l'avénement de ce jeune roi de vingt ans, qui était resté pur de toutes les souillures de son aïeul. Il parut aux yeux de tous qu'une ère de régénération pour la monarchie et de délivrance pour les peuples allait s'ouvrir. Ces espérances semblèrent à la veille de se réaliser quand on vit le roi appeler au ministère l'intendant de Limoges, que lui désignait la voix publique. Il est vrai que le chef du ministère était le comte de Maurepas, vieillard octogénaire, esprit frivole et impuissant, qu'une épigramme contre la Dubarry avait précipité du pouvoir vingt-cinq ans auparavant, et qu'une intrigue de cour venait d'y faire remonter. Turgot entra dans les conseils du roi le 20 juillet 1774 comme ministre de la marine, et un mois après il remplaçait l'abbé Terray au contrôle-général, dont relevait l'administration des finances et de tout le régime économique du pays.

Turgot arrivait au ministère avec des connaissances profondes, l'expérience des hommes et l'habitude des affaires. Sa capacité était universellement reconnue et sa réputation inattaquable. Il paraissait, surtout aux yeux des philosophes, le seul homme capable de résister au torrent qui entraînait le royaume vers l'abîme; on se réunissait pour lui accorder un génie assez vaste pour voir toute l'étendue du mal et en trouver le remède, un courage assez fier pour ne pas se laisser troubler par les obstacles, une vertu assez éprouvée pour

résister à toutes les séductions. Il ne s'agissait plus d'administrer une simple intendance, il fallait remettre à flot une monarchie. Jamais peut-être, à toutes les époques de l'histoire, un plus vaste théâtre ne fut ouvert au génie d'un seul homme, une plus grande nécessité ne réclama une réforme plus radicale; jamais aussi une pratique plus étendue n'avait été offerte à la spéculation, une intervention plus directe dans les faits à l'épreuve des idées. Un économiste était appelé à faire, comme ministre du roi, l'application de ses théories sur la richesse et de ses vues sociales, et le penseur profond à remplir le rôle d'un hardi réformateur. Mais cet homme était celui dont Malesherbes disait qu'il avait la tête de Bacon et le cœur de L'Hospital.

Le nouveau ministre ne se dissimulait pas toutes les résistances qu'il devait rencontrer; il savait que les intérêts sont sourds aux conseils de la raison et ne cèdent guère qu'à la force. Au moment d'occuper cette haute dignité dont il regardait les devoirs comme une mission, il présenta au roi, dans une lettre noble et touchante, la ligne de conduite qu'il comptait suivre, les écueils qu'il entrevoyait et l'espoir qu'il fondait sur son appui : « Point de banqueroute, disait-il, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts..... Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette... ..... On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons, mais comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie..... Je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes sans les avoir examinés et discutés, soit par elle-même, soit par des personnes de confiance en sa présence; mais quand elle en aura reconnu la justice et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des clameurs qu'il est absolument impossible d'éviter dans cette matière, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne..... Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la Cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus, on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime, aux dépens de la subsistance de son peuple. Ce peuple auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais jamais attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté dès que je ne pourrai plus espérer de lui être utile; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé son choix en ma faveur, me sont plus chères que la vie, et je cours risque de les perdre, même en ne méritant à mes yeux aucun reproche..... Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que me je charge d'un fardeau, peut-être au-dessus de mes forces; que c'est à elle personnellement, à l'homme honnête, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi que je m'abandonne..... » L'avenir montra comment le roi tint sa promesse et comment le ministre remplit son devoir.

Turgot entra avec fermeté dans la voie qu'il s'était tracée. Quand on débattit dans le Conseil la question du rappel du Parlement, exilé par Maupeou, et du maintien de celui qu'il avait établi, Turgot combattit le rappel comme une

imprudente faiblesse et un obstacle certain aux réformes réclamées par l'intérêt général. L'avis contraire l'emporta; le roi fut entraîné par Maurepas, maître de la majorité du Conseil; mais il dit en sortant à Turgot: « Ne craignez rien, je vous soutiendrai toujours. » La lutte était déjà établie dans son esprit entre la faiblesse de son caractère et ses bonnes intentions; sa destinée devait être de toujours hésiter et de tout perdre par ses hésitations, de vouloir le bien et de ne pas avoir assez de fermeté pour l'accomplir.

Turgot commença, dès lors, à porter la hache dans la masse compacte des abus. Les fermiers généraux, à chaque renouvellement de bail, faisaient au contrôleur-général un présent de trois cent mille livres; Turgot les refuse pour lui et ordonne de les verser dans la caisse des hôpitaux. Il défend en même temps aux fermiers de payer des pensions à des personnages de la Cour qui les appuyaient de leur crédit vénal, et déclare qu'à l'avenir leur emploi serait soumis à un noviciat. Il abolit la loi injuste qui rendait, sous le nom de *contrainte solidaire*, les principaux contribuables de chaque paroisse responsables de la totalité de la taille assise sur leur communauté. Il supprime partout, comme il l'avait fait dans la généralité de Limoges, les réquisitions d'hommes et de chevaux exigées pour le service des convois militaires. Après avoir rétabli à l'intérieur la libre circulation des grains, interdite par une ordonnance récente de l'abbé Terray, il abolit dans plusieurs villes, entre autres à Lyon et à Rouen, des monopoles privés ou communaux de vente, d'achat ou de mouture de grains, dans le but d'abaisser le prix de la denrée, qui est le fond de la subsistance du peuple. Il supprime le privilége dont jouissait l'Hôtel-Dieu de Paris de vendre seul de la viande pendant le carême dans la capitale, et affranchit les verriers normands de l'obligation que Paris leur imposait de fournir, selon un tarif déterminé, leurs produits à sa corporation des vitriers. Il étend à plusieurs ports le privilége, réservé auparavant à un très-petit nombre, de commercer avec nos colonies d'Amérique. Il améliore la navigation intérieure, restreint la largeur exagérée des routes royales, et à la place des deux diligences lourdes, incommodes et dispendieuses de Lyon et de Lille, il établit de nouvelles voitures rapides, légères et d'un prix raisonnable, qui reçurent le nom épigrammatique de Turgotines. Il réorganise la régie des hypothèques, qui, par un contrat primitif, s'était constitué des bénéfices exagérés au détriment de l'État; casse le bail du domaine réel, et, tout en le reconstituant à plus courte échéance, obtient des conditions plus favorables au Trésor; il annule aussi le bail onéreux des poudres, remplace la ferme par une régie, à la tête de laquelle il place l'illustre chimiste Lavoisier, et envoie des savants dans les Indes pour y étudier les causes de la formation du salpêtre. Il réduit considérablement les frais de banque dans les transactions de l'État; rembourse les charges d'une certaine classe d'officiers de finance; supprime l'emploi de receveur spécial de la capitation de la cour; solde une partie des pensions arriérées et des sommes dues aux colonies; prescrit la libre circulation des vins et favorise l'établissement d'une caisse d'escompte qui doit neutraliser, par le bas prix de l'intérêt, les exigences onéreuses des détenteurs de capitaux. A l'aide de cette intelligente administration du revenu public, des diminutions dans la dépense et des augmentations dans les recettes, il parvient à gagner l'exercice de 1776 avec un déficit qui, sur une recette totale de 377 millions, était tombé de 22 millions au-dessous de 15. Le crédit se ranima avec la confiance des prêteurs, et Turgot, lorsqu'il quitta le contrôle-général, était sur le point de conclure avec

des capitalistes hollandais un emprunt de 60 millions à moins de 5 pour 100.

Les édits et les déclarations qui promulgaient ces mesures diverses étaient précédés de préambules où, pour la première fois, le législateur expliquait aux peuples, dans un style et avec un sens admirables, la raison de ses décisions; chacun de ces préambules est un petit traité sur la matière, qui donne aux prescriptions du ministre toute l'autorité des enseignements du philosophe et des rigoureuses déductions de la science.

Mais des troubles sérieux, occasionnés par la cherté des grains, détournent un instant Turgot de l'exécution de ses plans. En Bourgogne et dans le Nord les paysans se portent à de coupables violences contre les accapareurs; dans l'Ile de France, des bandes d'hommes ivres et furieux incendient les granges, coulent à fond les bateaux de blé, interrompent les arrivages, et, menaçantes, vont demander à Louis XVI, dans son palais de Versailles, de faire baisser le prix du pain; terrible présage des scènes funestes qui, quinze ans plus tard, devaient attenter à la royauté. Turgot, dont les cris de ces forcenés n'ébranlent pas la fermeté, fait placarder dans Paris une ordonnance qui interdit d'exiger le pain au-dessous du cours, envoie contre les révoltés les troupes du maréchal de Biron, et fait infliger par la justice prévôtale, à quelques coupables, un châtiment exemplaire. Tout rentra bientôt dans l'ordre, mais Turgot n'avait pu méconnaître, dans cette insurrection si peu justifiée et si habilement conduite, le doigt de ses ennemis qui voyaient leurs préjugés défendus par les écrits de l'abbé Galiani et de Necker. « Ce ministre fera tant de bien, disait Voltaire, qu'il finira par avoir tout le monde contre lui. » Il ne se trompa pas. Le ministre de l'intérêt général, dont les salutaires réformes heurtaient tant de préjugés et de positions à la cour et à la ville, était l'ennemi naturel de gens qui vivaient d'abus, et à qui l'on entendait dire naïvement : « Pourquoi donc innover; ne sommes-nous pas bien ? » Le généreux défenseur de la liberté de la conscience et de celle de l'industrie, de l'égalité civile et du respect de tous les droits, s'était résigné à ces coups partis d'en bas pour entraver sa marche et le précipiter du pouvoir. Son courage dédaignait ces résistances, et son ambition patriotique lui défendait d'y céder.

Mais le grand coup n'était pas encore frappé. Au mois de février 1776, le roi sanctionna de son approbation cinq édits proposés par son ministre; ils décrétaient l'abolition de la corvée, qui devait être remplacée par une contribution sur les biens nobles et roturiers, dont le maximum ne devait pas excéder 2 millions; celle des maîtrises et jurandes; celle des droits existant à Paris sur les grains, farines et autres denrées de nécessité première pour le peuple; celle des offices sur les quais, ports et halles de la même ville; celle de la Caisse de Poissy, dont le produit devait être remplacé pour le Trésor par une augmentation équivalente sur les droits d'entrée, et enfin une modification dans la forme des droits imposés sur les suifs. Ces projets, tous dirigés vers le bien du peuple, rencontrèrent dans le sein du Conseil de vives objections; mais Turgot parvint à en triompher par la force de ses raisons et de son éloquence, et par l'appui de son vertueux ami Malesherbes, qui venait d'entrer au ministère, dans le département de la maison du roi. Les observations présentées au sujet de la corvée par le garde des sceaux Hue de Miroménil, offrent un exemple curieux des divagations et des sottises où des intérêts de caste peuvent entraîner les hommes; les réponses que lui fit Turgot sont des modèles de logique, de précision et de haute intelligence des principes.

Ce n'est pas sans une admiration et une sympathie profondes qu'on lit, encore aujourd'hui, le préambule de l'édit où Turgot exposait les motifs de l'abolition des corporations et de l'émancipation des classes ouvrières, et la charte du travail, regardé alors comme un droit domanial, manifeste immortel qu'on ne saurait trop rappeler : « Dieu, disait Turgot, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.— Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et qui semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche; qui éteignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté, qui privent l'État et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient, qui retardent les progrès de ces arts.....; qui enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. »

Il fut plus difficile de vaincre l'obstination du Parlement, qui ne consentit à enregistrer qu'un seul édit, celui qui supprimait la Caisse de Poissy; après un mois de négociations infructueuses, le roi tint un lit de justice, que les philosophes appelèrent le lit de *bienfaisance*, pour forcer cette magistrature, dont Turgot avait désapprouvé le rappel, à l'enregistrement des autres édits. C'est en vain que, dans un réquisitoire habilement calculé, l'avocat-général Séguier tenta de justifier tous les abus au nom du bien public, et présenta la contribution de la noblesse et du clergé pour l'entretien des routes, comme attentatoire à la dignité de ces deux soutiens de l'État; c'est en vain que, dans une fastueuse apologie du système réglementaire, il représenta l'émancipation des travailleurs et leur libre concurrence comme devant amener le désordre dans les rapports individuels, les fraudes dans la fabrication, la misère chez les salariés, et l'anéantissement de l'industrie; les édits furent sanctionnés, et cette fois l'arbitraire fut bon à quelque chose. Il s'est rencontré dans tous les temps, contre les grandes idées qui aspiraient à se ménager dans le monde la place qui leur est due, des avocats aveugles ou des persécuteurs implacables. Cette race rétrograde dont le lien est l'intérêt, l'arme la ruse ou la violence et le passé l'idole, est celle qui tortura Galilée et attaqua Turgot. Il y a des martyres entre l'erreur qui finit et la vérité qui commence. Mais pour ces défenseurs impuissants des vieilles maximes, le jour du triomphe est la veille de la chute; et en dépit de leurs efforts désespérés, l'heure sonne enfin où la justice et la vérité victorieuses apportent un nouveau contingent à ce trésor commun qui contribue à l'avancement des sociétés et de la science, et qui est le patrimoine inaliénable du genre humain.

L'apparition de ces ordonnances fut le signal du déchaînement de toutes les passions contre le vertueux ministre. Tous les intérêts blessés, la noblesse,

le clergé, la magistrature, la finance et l'aristocratie des corporations, se réunirent pour conspirer sa chute; ce fut une guerre acharnée d'intrigues, d'injures et de pamphlets. Le jeune et fougueux conseiller d'Esprémesnil accusa en plein Parlement la secte des économistes de viser au bouleversement de l'État, et deux mois après, la Cour suppliait le roi de *mettre un terme aux débordements économiques*. Jaloux de l'influence de son collègue, dont il ne partageait pas les vues, et dont le talent l'éclipsait, Maurepas entra dans la conspiration; on s'efforça de circonvenir le roi par de basses et adroites manœuvres et de perdre Turgot dans son esprit; on alla jusqu'à mettre sous ses yeux une fausse correspondance, contenant des paroles blessantes contre le roi et la reine. Averti par la retraite volontaire de Malesherbes et la joie secrète de ses ennemis qui se trahissait malgré eux, triste et découragé par le refroidissement marqué de Louis XVI, Turgot reçut bientôt un avis indirect de se démettre de ses fonctions. Il resta à son poste, fier et dévoué à la garde de ses idées, ne craignant que de désespérer trop tôt, et d'encourir ainsi le reproche qu'il avait fait à son ami. Pour lui, occuper le pouvoir, ce n'était que servir son pays. Mais il n'eut pas longtemps à combattre contre les remords d'une conscience si noblement alarmée, et le 12 mai 1776, jour fatal pour la France, l'ancien ministre Bertin lui apporta l'ordre de son renvoi, signé de la main de ce même prince qui lui disait, quatre mois auparavant : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple. » Quand Turgot reçut cet ordre, il travaillait à une lettre d'affaire; il posa la plume et dit : « Mon successeur la finira. » Ses successeurs se chargèrent d'apprendre à la France tout ce qu'elle avait perdu ce jour-là. Le peuple ne dut plus compter désormais que sur lui-même.

Turgot entraîna dans sa chute la vieille monarchie, que lui seul eût sauvée, si une telle œuvre avait pu être donnée à une puissance humaine. L'entreprise colossale qu'il avait tentée avorta. Il avait été banni des conseils du roi, mais personne ne pouvait lui envoyer sa démission de ce ministère social qu'il exerçait avec tant d'autorité dans le gouvernement des esprits. Ses idées lui survécurent, et par ce legs de sa pensée il imprima une direction à l'avenir. Les projets que le ministre n'avait pu accomplir par l'intervention pacifique de la loi, furent réalisés dans la nuit à jamais mémorable du 4 août, par une révolution, qui fut l'expiation de ceux qui ne l'avaient pas compris, et dont il est l'immortel aïeul.

L'année même où il quittait le ministère, le grand ouvrage d'Adam Smith paraissait. Au moins, par une compensation consolante, si la France perdait Turgot, la science gagnait Adam Smith. Ces deux grands économistes s'étaient rencontrés pendant le court séjour que le philosophe écossais avait fait en France. Ils devaient être réunis de nouveau et pour toujours par la postérité dans une même admiration. Le livre de *la Richesse des nations* donnait une sanction nouvelle aux grands principes de justice et de liberté à la défense desquels Turgot succombait. C'était déjà la postérité qui lui rendait témoignage.

Turgot avait quitté la généralité de Limoges au milieu de la désolation du peuple; il sortit du ministère aux applaudissements de ses ennemis et de la coterie de l'Œil-de-Bœuf; mais ce fut un deuil général parmi les amis de la monarchie et ceux qui voyaient un peu loin. « Ah! quelle funeste nouvelle j'apprends! s'écria Voltaire, la grande voix défaillante du siècle; la France aurait été trop heureuse. Que deviendrons-nous? je suis atterré. Je ne vois plus

que la mort devant moi depuis que M. Turgot est hors de place ; ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur ! » L'illustre vieillard retrouva toute l'énergie de son cœur et la verve de sa jeunesse pour venger de ses détracteurs, par son *Épître à un homme*, le ministre déchu. Turgot, dont le seul regret était de ne pouvoir plus servir sa patrie et l'humanité, resta philosophe dans sa disgrâce comme il l'avait été au pouvoir. Rendu à lui-même, il écrivait, quelques jours après, à un de ses amis avec une spirituelle allusion : « Je vais être à présent en pleine liberté de faire usage des livres que vous m'envoyez et de tout le reste de ma bibliothèque. Le loisir et l'entière liberté formeront le principal *produit net* des deux ans que j'ai passés dans le ministère ; je tâcherai de les employer agréablement et utilement. » Son temps s'écoula entre la culture des lettres et de la philosophie, et l'étude des sciences exactes, dans la société des Bossut, des Rochon, des d'Alembert, des Lavoisier et des Condorcet. Il avait débuté dans les sciences à l'âge de vingt-un ans par des observations critiques adressées à Buffon sur sa théorie de la terre ; ses derniers travaux furent des expériences sur la précision du thermomètre et la distillation dans le vide. Les étrangers tenaient en haute estime cet homme qu'on s'efforçait, dans une certaine région, de faire passer pour un théoricien sans jugement et un dangereux novateur. On le consultait sur une multitude de sujets divers, et il communiquait ses vues avec tant d'empressement et de prodigalité que l'on peut dire de lui, comme de Leibnitz, qu'il aimait à voir croître dans le jardin d'autrui les plantes dont il avait fourni les graines. En fait de monopoles, il n'admettait pas même celui de ses idées. Il entretenait avec Franklin et le docteur Price une correspondance où il discutait les moyens d'asseoir sur une base solide et durable la constitution de la jeune Amérique, dont trente années auparavant il avait prophétisé l'indépendance sur les bancs de la Sorbonne. Un échange de lettres exista aussi, au rapport de Condorcet, entre Turgot et Adam Smith ; mais malheureusement pour nous il ne reste aucune trace des confidences mutuelles de ces deux grands esprits.

Ses entretiens étaient graves, et son commerce d'une aménité charmante. Une bonté affectueuse se mêlait chez lui à une grande rigidité de principes, une candeur touchante à l'élévation et à la rectitude d'un esprit supérieur, une dignité austère à cette pudeur de l'esprit qu'on appelle modestie. Il alliait, ce qui est rare, une vive et ingénieuse délicatesse de sentiments à une inébranlable fermeté dans les idées. Les méditations de l'intelligence n'étaient pas pour lui une jouissance calme. Il mettait de la chaleur dans l'étude, de même qu'il portait de la passion dans l'amour du bien et une sorte de tendresse dans ses amitiés. Il avait une inaltérable confiance dans le triomphe définitif de la vérité, qui fut la foi constante de son esprit. Il pensait que la justice est en tous cas la plus forte puissance, et qu'il n'y a pas de plus sûre objection à toutes les exigences, même à celles du peuple, que cet argument : « Ce que vous demandez est une injustice. » Comme homme, Turgot est irréprochable, mais, privilége glorieux ! comme ministre, sa perfection lui fut une sorte de défaut. Il ne sut peut-être pas, dans le maniement des affaires et le gouvernement des hommes, avoir assez de cette flexibilité qui est un moyen et quelquefois une force, reproche unique dont ce grand homme eût été fier à juste titre. Convaincu que toutes les réformes doivent être semées en terre préparée, il n'avait rien précipité ; la sagesse du législateur ne s'était point laissé entraîner par l'enthousiasme des théories ; mais s'il s'était hâté d'agir,

c'est que la grandeur du mal exigeait un prompt remède, et que, sentant déjà les approches de la mort, il voulait se dépêcher de vivre utilement. « Comment pouvez-vous me reprocher de la précipitation? disait-il un jour; vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans! »

La mort laissa cependant à Turgot un répit de quatre années au delà du terme fatal; elle l'emporta le 20 mars 1781. Deux mois auparavant, il avait pu lire le célèbre compte-rendu où Necker, faisant l'aveu superbe de son impuissance, confessait en définitive la nécessité de revenir aux moyens proposés par le ministre disgracié, l'économie et l'égalité des charges. Les économistes avaient succombé à la tâche avec Turgot, les financiers avec Necker; les courtisans échouèrent avec Calonne et Brienne. Ce ne fut que devant les ruines de la Bastille qu'on reconnut enfin, mais trop tard, les desseins profonds du ministre qui, par une réforme, avait voulu éviter une révolution. Jeté au milieu de la tempête révolutionnaire, Turgot eût su monter au supplice comme Malesherbes ou mourir comme Condorcet; contemporain des temps où nous vivons, il eût gouverné comme M. Huskisson, avec lequel il offre plus d'un trait de ressemblance, et qui, chez un autre peuple et dans des circonstances bien différentes, sembla se constituer l'exécuteur testamentaire des principes économiques dont le ministre de Louis XVI s'était fait le promoteur et dont il avait été la victime.

Nul commentaire ne saurait donner une idée complète de ce que fut Turgot. C'est dans le recueil de ses œuvres qu'il faut contempler à la fois l'homme, le publiciste et l'administrateur. C'est là seulement qu'on peut mesurer l'étendue et la portée de cette vaste intelligence, qui a marqué pour toujours sa trace dans tous les sujets sur lesquels s'exerça sa méditation; c'est là qu'il faut respirer le parfum de vertu qui s'exhale de cette âme honnête, confiante et dévouée. Cette lecture, où éclate un accord si rare entre les conceptions de la pensée et la pratique de la vie, où les connaissances positives marchent toujours de front avec l'exposition des lois générales, éclaire l'esprit, élève et agrandit les sentiments. Dans le langage qu'il parlait à ses contemporains, ceux qui vivent aujourd'hui peuvent puiser les plus salutaires enseignements. S'il semble avoir ainsi écrit pour l'avenir, c'est qu'il a saisi la vérité, qui est de tous les temps. Turgot est un de ces penseurs dont les œuvres sont aussi durables que l'humanité, un de ces citoyens dont le nom est inséparablement lié à celui de la patrie. Homme complet et admirable dans les manifestations diverses de toutes ses facultés morales ou intellectuelles, il appartient à la science par son génie, à la France par son patriotisme, à tous les siècles par sa vertu.

MAURICE MONJEAN.

BULLETIN.

RECHERCHES STATISTIQUES SUR LES DÉPÔTS FAITS A LA CAISSE D'ÉPARGNE. — En publiant le compte-rendu de ses opérations pour l'année 1843, tel que le *Journal des Économistes* l'a déjà fait connaître dans son numéro de juin dernier,

l'administration de la Caisse d'épargne de Paris le fait suivre d'une série de tableaux statistiques montrant dans quelle proportion chacune des classes de la société a profité, pendant cette dernière année, des avantages que présente cet utile établissement. Dans une note jointe à ces tableaux, M. A. Prevost, agent-général, a fort bien résumé les conséquences à donner aux faits constatés, en mettant en relief ceux qui méritent le plus d'attirer l'attention. On ne lira pas sans quelque intérêt les emprunts que nous croyons devoir lui faire.

« C'est par respect, dit-il, pour la sincérité de la statistique, telle que nous la comprenons, qu'il nous a paru indispensable de persévérer dans la résolution de n'opérer que sur les nouveaux déposants, c'est-à-dire ceux qui se sont fait ouvrir des comptes dans le cours de l'année. Nous n'insisterons pas sur les nombreux inconvénients et les erreurs de toute nature qu'entraînerait avec lui le système qui embrasserait tous les comptes existants.

« Le nombre des livrets nouveaux ouverts dans le cours de 1843, tant à la Caisse centrale que dans les diverses succursales de Paris et de la banlieue, s'élève à 35,743, pour une somme totale en premiers versements de 6,337,012 francs ; c'est, comparativement avec les résultats de l'année 1842, une légère différence de 90 déposants en plus, et de 122,810 francs en moins pour les sommes versées au moment du premier dépôt, c'est-à-dire que la moyenne pour chaque premier déposant, qui était en 1842 de 181 francs, est en 1843 de 177 francs. Pour l'appréciation exacte de ce dernier chiffre, disons que la moyenne des versements, autres que les nouveaux, effectués dans le cours de l'année 1843, est de 130 francs, et celle de tous les dépôts, y compris les premiers, est de 141 francs.

« C'est ici l'occasion de rappeler que toutes les fois que l'on opère sur de grands nombres et sur des sommes importantes, ont est presque assuré, tant que la nature des choses n'a pas subi de modification, de retrouver à peu près les mêmes résultats; et c'est ce que vient encore démontrer la comparaison des grandes divisions comprises dans les tableaux des deux années 1842 et 1843. Cette comparaison, appliquée aux classes officiellement consacrées, ne présente que des différences sans importance, et il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux tableaux synoptiques pour reconnaître la presque similitude de chiffres que le hasard n'amènerait certes pas avec la même persistance, et qu'oseraient encore moins établir des combinaisons mensongères. Ainsi, les deux classes réunies des *ouvriers* et des *artisans*, qui étaient en 1842 de 20,011 pour une somme totale de 3,483,636 francs comme premier versement, sont en 1843 de 20,031 déposants ayant versé 3,427,616 francs. La classe des *domestiques* offre la même identité, ainsi que celle des *employés*. Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer que si des variations plus importantes, relativement parlant, se font remarquer dans la classe des *militaires*, cela tient aux changements assez fréquents dans les troupes composant la garnison de Paris, et surtout à la direction donnée par les chefs de corps à leurs subordonnés. Cette classe, qui s'élevait en 1842 à 1,390 individus, inscrits la première fois pour une somme de 341,906 fr., ne s'est accrue en 1843 que de 1,362 nouveaux titulaires, pour une somme de 263,859 francs. Rien à faire observer également dans les nombres et les sommes des classes portant les désignations de *professions libérales*, *rentiers*, et *sociétés*.

« Si des classes principales nous descendons aux divisions et subdivisions, nous serons encore forcés de signaler les mêmes ressemblances entre les deux années rapprochées l'une de l'autre. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue seulement, c'est que, prises par grandes catégories ou détaillées dans leurs différents groupes, les professions auxquelles se rattachent les majorités les plus constantes parmi les déposants de la Caisse d'épargne, ont conservé cette année leur importance en nombres et en sommes. Et cette fixité même n'est-elle pas la preuve évidente que la Caisse d'épargne atteint bien son but et attire principalement à elle les classes de la société qui

sont plus particulièrement appelées à jouir de ses avantages? Car, en admettant la fréquence des abus, il serait impossible de ne pas observer d'année en année de grandes fluctuations, surtout dans les deux catégories renfermant les *professions libérales* et les *rentiers*.

« Comme tous les précédents travaux de statistique, les tableaux de l'année 1843 sont divisés aussi méthodiquement que possible par nature d'états; et dans les plus nombreux, compris parmi les *ouvriers* et les *artisans* des deux sexes, il est facile de reconnaître, tant pour les quantités que pour les sommes de premiers versements, les professions déjà signalées à l'attention publique. Ainsi, en première ligne figurent les *ouvriers bottiers* et *cordonniers*, qui, inscrits pour la première fois au nombre de 846, ont déposé la somme de 134,499 francs; les *ouvriers tailleurs* (761, pour 124,011 francs); les *ouvriers menuisiers* (541, pour 85,177 francs); les *ouvriers boulangers* (322, pour 52,573 francs); ensuite les *ouvriers serruriers*, les *ouvriers charrons*, les *ouvriers peintres*, les *ouvriers compositeurs* et *imprimeurs*, les *ouvriers maçons*, toutes subdivisions dont chaque groupe dépasse le chiffre de 200 en nombres et la somme de 50,000 francs en premiers dépôts. Nous n'insisterons pas non plus sur le nombre, hors de toute proportion, donné par les personnes placées sous la désignation de *couturières* (1,399, pour 212,696 francs); parce qu'on n'ignore pas tout ce que cette désignation générale renferme de nuances dans les états d'aiguille pour les femmes. Il ne faut cependant pas y comprendre les *ouvrières lingères*, qui, séparément, atteignent le chiffre de 644, pour une somme de 106,116 francs de premier dépôt. Comparativement avec leur importance comme habitants de Paris ou de sa banlieue, le nombre des *jardiniers* et *cultivateurs* mérite d'être observé; il ne s'élève pas à moins de 240 nouveaux déposants pour une somme qui dépasse 38,000 francs.

« Dans la grande division consacrée pour les hommes et les femmes aux *gens de peine* et *journaliers*, et qui monte à plus de 2,500 individus, ayant déposé, en prenant de nouveaux livrets pendant l'année 1843, la somme énorme de 476,550 francs, il n'est certes pas sans intérêt de voir figurer les *journaliers proprement dits* pour 566, les *cochers de voitures publiques* pour 135, et (chose remarquable!) les marchands ambulants pour 283, avec une somme de 62,422 francs, c'est-à-dire 220 fr. l'un dans l'autre, moyenne beaucoup plus forte que celle trouvée pour la totalité des nouveaux déposants de l'année.

« Les subdivisions établies, comme d'habitude, dans la classe des *domestiques*, n'ont subi que des modifications sans importance, et sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'appesantir. Qu'il suffise de rappeler que les gens en service, malgré leur nombre toujours croissant à Paris, et malgré les avantages réels de leur position pour la réalisation d'économies régulières, ne comptent maintenant que comme un cinquième dans le nombre total des nouveaux déposants.

« Quoique dans la classe et les cinq divisions qui renferment les professions libérales, les nombres et les sommes se trouvent, comme dans les années 1841 et 1842, en raison inverse de la hiérarchie comparative établie pour les emplois et les positions des individus, nous croyons devoir rappeler un fait qui se reproduit encore assez souvent, et dont quelques personnes ne tiennent pas toujours compte dans leur appréciation des services rendus par la Caisse d'épargne. Nous voulons parler de l'intervention bénévole de plusieurs personnes placées dans les rangs les plus élevés de la société, qui prennent en leur propre nom des livrets destinés à recevoir et à conserver, pour des gens à leur service ou sous leur protection, des économies qu'un dépôt direct et inscrit au nom des véritables propriétaires de l'argent, pourrait exposer et compromettre de plusieurs manières qu'il est superflu d'expliquer. Les exemples de libéralités et de services ainsi rendus se renouvellent assez fréquemment pour qu'ils soient pris en considération.

« Dans la division des *beaux-arts*, le petit accroissement qui se fait observer d'une année à l'autre porte principalement sur les *artistes peintres* et *graveurs*. Les *musiciens* et les *artistes dramatiques* sont restés dans les mêmes limites qu'en 1842.

« En définitive, un examen attentif des tableaux dressés avec une scrupuleuse exactitude, prouve que les résultats de la statistique des nouveaux déposants de l'année 1843 sont aussi satisfaisants que possible; et leur conformité avec ceux des années 1841 et 1842 prouverait encore, si cela était nécessaire, que la Caisse d'épargne répond à sa destination. »

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE A L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES COMMERÇANTS APPELÉS A ÉLIRE LES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE. — Chaque année le Tribunal de commerce se renouvelle par moitié; la liste des notables commerçants appelés à procéder à l'élection dépasse 900 noms. M. de Rambuteau prend généralement l'occasion de cette réunion importante de l'élite du commerce parisien pour présenter quelques données de statistique sur les points qui intéressent l'industrie de la capitale. Nous reproduisons ici le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

« Il m'est impossible de me trouver au milieu de vous, messieurs, au milieu des hommes qui représentent si dignement la puissance commerciale de Paris, sans vous parler de notre exposition des produits de l'industrie, sans me féliciter avec vous du rôle que le département de la Seine a été appelé à remplir dans cette grande solennité nationale. Nos industriels, dans cette circonstance, comme dans toutes les expositions précédentes, ont continué d'occuper la première place, une place tout exceptionnelle, et telle qu'on doit l'attendre de l'immense développement de la production de Paris et du département.

« En 1819, le département de la Seine, sur 1,662 exposants, en comptait à lui seul 503, ou près d'un tiers. Depuis lors, ce nombre a toujours tendu à s'accroître; en 1823, il a été de 845 sur 1,648 exposants; en 1827, de 1,110 sur 1,795; en 1834, de 1,400 sur 2,447; en 1839, de 2,027 sur 3,381. Enfin, en 1844, il s'est élevé à 2,204 pour 3,963, et cela malgré la sévérité du jury départemental et l'exclusion prononcée contre certaines branches d'industrie parisienne qui avaient été admises dans les précédentes expositions.

« Mais ce n'est pas seulement par le nombre que l'industrie de la Seine figure à l'exposition; la part qui lui revient dans les récompenses distribuées aux vainqueurs, atteste aussi son mérite.

« En 1819, sur 826 récompenses, le département de la Seine en avait obtenu 243;

« En 1823, sur 1,133, il en méritait 434.

« En 1827, sur 2,200, la Seine en recevait près de 850.

« En 1834, sur près de 2,200 encore, il en obtenait environ 900.

« En 1839, la proportion a été la même, et tout porte à croire que nous aurons encore à la constater pour 1844.

« Messieurs, un des faits qui frappaient le plus lorsqu'on parcourait les produits offerts par les exposants de la Seine, c'était l'immense variété de ces produits.

« Tandis que, dans les autres départements, l'industrie concentre toutes ses forces, se resserre pour ainsi dire sur un seul point, sur une seule spécialité, la Seine réunit toutes les branches manufacturières, n'est inférieure sur aucune et l'emporte sur beaucoup.

« Ainsi, c'est à Paris que se fabriquent ces bronzes si renommés qui fournissent à la consommation, non-seulement de la France, mais du monde entier, puissante fabrication qui atteint aujourd'hui une production de 40 millions et occupe 6,000 ouvriers.

« C'est à Paris que l'orfévrerie et la joaillerie font de ces prodiges de ciselure qui ne trouvent point de rivaux.

« C'est encore à Paris que l'astronomie, la physique, la chimie et la chirurgie viennent demander les admirables et précieux instruments que la science perfectionne sans cesse, et qui sans cesse à leur tour font faire de nouveaux progrès à la science.

« C'est aussi à Paris que s'est concentrée presque tout entière la fabrication des instruments de musique, qui prend chaque année de nouveaux accroissements.

« L'industrie de nos papiers peints ne connaît pas d'émule, et, quant à l'industrie des meubles, on pourrait à plus forte raison répéter en 1844 ce que disait le jury de 1839, que le faubourg Saint-Antoine n'est qu'une admirable usine dirigée par des industriels aussi laborieux qu'intelligents.

« Beaucoup de gigantesques machines, que la foule admirait à l'exposition, ont été créées aux portes mêmes des galeries qui s'étaient ouvertes pour les recevoir : c'est de Paris que doivent partir quelques-uns de ces appareils qui apprennent à nos colonies à fabriquer le sucre avec art ; c'est de Paris que partiront également plusieurs des puissantes machines qui doivent donner le mouvement à nos paquebots transatlantiques. Enfin, c'est à Paris que se fabriquent ces tours parallèles si admirés de nos constructeurs, et qui impriment toutes les formes au fer et à l'acier.

« Voici, du reste, comment les principales branches de l'industrie parisienne se divisaient à l'exposition :

Arts métallurgiques (exposants)	355
Mécanique et instruments de précision	370
Instruments de musique	150
Chimie et application	150
Beaux-arts et application ; bronze, orfévrerie, etc.	360
Filature, tissus, feutres, cuirs	290
Papeterie, cartonnage	70
Substances minérales	45
Machines aratoires et d'économie domestique	25
Matière plastique, céramique, cristallerie	60
Éclairage et pyrotechnie	90
Ustensiles et objets divers	229
Total	2,204

« Ce n'est donc pas exagérer, messieurs, que de considérer Paris comme la ville la plus industrielle du monde ; car si Londres trouve dans son port et dans sa position d'entrepôt une supériorité commerciale, Paris, par la variété de ses produits, l'élévation de leur valeur, l'importance de leur exportation dans toute l'Europe et le monde entier, peut réclamer le premier rang. Elle doit cette supériorité au concours si utile, si généreux des sciences et des beaux-arts, toujours prêts à féconder tous ses produits ; elle le doit à l'art du dessin répandu dans les ateliers, et que l'administration favorise de tous ses efforts, non moins que tous les genres d'instruction qui meublent utilement la tête des ouvriers sans nuire au développement de leurs forces.

« L'exposition a dû nécessairement attirer une grande affluence d'étrangers à Paris, affluence, du reste, singulièrement exagérée ; car les personnes qui viennent habiter momentanément la capitale, et dont le nombre est moyennement de 40,000, n'ont pas dépassé cette année le chiffre de 70,000, comme l'on peut s'en convaincre par les registres des hôtels garnis et par le relevé de la consommation de bestiaux et de comestibles. Malgré cette augmentation accidentelle de la population, nous avons, messieurs, une diminution à constater dans les produits de l'octroi, pour le premier semestre de cette année. Ces produits ne se sont élevés qu'à 14,870,524 francs.

« Il est presque impossible que, sur un revenu aussi important, il n'y ait pas quelque variation ; ainsi, en 1842, nous avons eu à constater une diminution de 699,645

francs comparativement avec 1841 ; en 1843, au contraire, il y a eu une augmentation de 1,487,817 francs. Cette année, la diminution est de 1,103,261 francs. »

M. le comte de Rambuteau a résumé ainsi les travaux du Tribunal consulaire du 1er juillet 1843 au 30 juin 1844 :

« Le nombre des causes jugées par vous a été, du 1er juillet 1843 au 1er janvier suivant, de........ 22,131

« Du 1er janvier au 30 juin, de........ 20,973

Total....... 43,104

« Le nombre des faillites déclarées au Tribunal de commerce a été, du 1er juillet au 31 décembre, de........ 465

« Du 1er janvier au 30 juin, de........ 265

Total....... 630

« Parmi ces sinistres, un très-petit nombre peut être attribué aux maisons recommandables par l'esprit d'ordre et de conduite qui leur avait mérité la confiance et l'estime générales. La plupart sont la suite de l'imprudence avec laquelle trop souvent on entreprend des affaires, alors que l'on est dépourvu de cette direction sage, fruit de l'examen et de l'expérience ; ou encore elles proviennent de ce qu'on ne craint pas d'absorber une forte partie du capital dans des dépenses improductives de luxe et de décoration, qui laissent sans ressources au premier embarras, à la première difficulté. — Puissent ces avertissements porter quelques fruits et prévenir de nouveaux malheurs ! Le commerce a par-dessus tout besoin de la confiance et de l'estime publiques ; c'est là la base la plus solide de ses succès. Rien ne doit être négligé pour les obtenir et les conserver, et c'est en vain qu'on prétendrait les remplacer par ces apparences et cet éclat qui éblouissent les yeux. »

Commune de Bercy. — Il a été solennellement procédé, le 28 avril dernier, à la pose d'une première pierre des édifices qui s'élèvent pour des écoles et une mairie, à Bercy, près Paris. A cette occasion, le maire, M. Libert, a prononcé un discours dans lequel il a tracé l'histoire toute moderne de cette commune, qui, datant de cinquante années seulement, renferme déjà une population de plus de 9,000 âmes. M. le maire attribue ce rapide développement à la puissance du commerce ; il a raison sans doute, mais il ne s'est pas suffisamment rendu compte que le commerce ne s'est porté sur sa plage, naguère déserte, que pour fuir les droits d'octroi et pour ouvrir des entrepôts où le vin et l'eau-de-vie pussent séjourner sans faire l'avance de droits exorbitants. Le commerce de Bercy est une partie du commerce de Paris qui est allé camper en dehors des lignes ennemies ; et les mêmes causes qui ont agi sur ce point, ont fait accroître de la même manière la population de la Villette, de la Chapelle, de Batignolles, de Vaugirard et de Montrouge, qui serrent Paris dans tous les sens. Quoi qu'il en soit, il est assez curieux de suivre ce développement, et de voir la vie communale grandir et s'épandre à mesure que l'agglomération d'habitants devient plus considérable.

« En 1790, le 19 octobre, un décret de l'Assemblée nationale, a dit M. Libert, érigea en commune, sous le nom de Bercy, notre territoire actuel, dont la partie inférieure dépendant de Paris, venait d'en être retranchée par la construction des murs d'octroi. Ce territoire était composé d'une plage déserte longeant la Seine jusqu'à Conflans ; trois petites maisons à son entrée du côté de Paris, autant à l'endroit dit la Grange-aux-Merciers ; puis un grand mur pour clore les jardins, les marais et le parc de Bercy. Trois rues, de Bercy, Grange-aux-Merciers et Charenton, quelques maisons éparses entourées de marais ; les châteaux du grand et petit Bercy, et toute la vallée de Fécamp, entièrement cultivée en marais. Pour église, une pauvre petite

chapelle à un mètre en contre-bas du sol; pour population, 250 feux, ou 1,400 âmes environ !

« Tel était Bercy à son origine, lorsque le commerce, qui féconde et vivifie tout, est venu changer cette misérable plage en une commune des plus prospères de la banlieue de Paris.

« En 1802, quelques bateaux de vin furent dirigés sur Bercy, et emmagasinés dans les maisons qui formaient alors la Grange-aux-Merciers; bientôt après, ce commerce s'étendit sur le port aux maisons voisines; en 1804, d'autres magasins se formèrent sur le boulevard de la Rapée et à l'entrée du port.

« De 1806 à 1820, ces magasins se multiplièrent et envahirent rapidement tout le territoire compris entre le boulevard, le port et le petit Bercy. Mais tous les magasins, et même les maisons qui s'élevaient en grande partie aux frais des locataires de terrains, se construisaient en bois et se couvraient en paille, tant on craignait que ce commerce des vins, arrivé si inopinément à Bercy, ne fit que passer. En 1820, il était cependant considérable déjà, et donnait la vie à toute la commune; le port avait été élargi, les berges appropriées aux déchargements, la chaussée mieux entretenue; les rues de Bercy et de Charenton commençaient à se bâtir; la population avait presque doublé, quand tout à coup un désastre épouvantable vint tout anéantir.

« Le 31 juillet 1820, à deux heures de l'après-midi, le feu se déclara dans un des magasins longeant le boulevard, et se communiquant de proche en proche avec rapidité, il transforma bientôt en un vaste brasier toute la partie comprise entre le boulevard, le tiers de la rue de Bercy et du port, ce qui comprenait plus de la moitié des terrains alors bâtis. En quatre heures, tout fut englouti dans ce vaste incendie: maisons, magasins, marchandises, mobiliers, ustensiles, tout périt! et deux cents familles se trouvèrent entièrement ruinées!

« Pour surcroît de maux, le lendemain de ce jour funeste, il fallut se résoudre à démolir les magasins qui avaient miraculeusement échappé à l'incendie, car ils étaient aussi construits en bois et couverts en paille!

« Dans cette cruelle position, c'est au commerce que la commune eut recours: c'est à lui qu'elle devait sa première richesse, seul il pouvait la sauver, seul il la sauva en effet!

« S'armant alors de courage et de résolution, tous, propriétaires comme locataires, se mirent à l'œuvre; le sol fut déblayé, relevé, mis à l'abri de la crue ordinaire des eaux; les maisons, les magasins, furent rebâtis solidement et sur des plans réguliers; les victimes furent secourues, et deux ans après, toute trace du sinistre avait disparu! Bercy, renaissant de ses cendres, reparaissait plus grand, plus beau que jamais!

« Cette réédification amena naturellement celle de l'église; l'ancienne chapelle, tombée en ruine, avait été fermée, et le service divin transféré dans la chapelle du château. L'église fut bâtie de 1823 à 1826; mais l'architecte, nommé par la préfecture et sous les ordres seuls du préfet, fit exécuter des travaux mal conçus et en dehors de l'adjudication, sans vote de fonds; et la commune, qui n'a pas été consultée avant leur exécution, se voit endettée aujourd'hui pour les payer!

« A partir de cette époque jusqu'en 1832, le commerce prit un nouvel essor; le port se couvrit de maisons. Les rues de Bercy et Grange-aux-Merciers avaient été classées au rang des routes départementales; la population, en 1832, était arrivée à 4,000 âmes, et cependant, il n'y avait pas encore d'école communale; une vingtaine d'enfants des deux sexes, réunis dans la même chambre, étaient placés sous la direction de deux vieillards, homme et femme, qui pouvaient à peine leur apprendre à lire!

« La commune, après plusieurs efforts infructueux pour se créer un revenu, était toujours sans aucun des moyens nécessaires pour assainir son territoire et en assurer les communications. Ainsi, la partie supérieure du port n'était plus praticable;

les berges avaient été dégradées par l'irruption des eaux ; la rivière, ensablée, ne permettait plus l'abordage des bateaux.

« L'entrée de la rue Grange-aux-Merciers, sur le port, offrait par son contre-bas une descente dangereuse pour les voitures, obligées de passer sur un ruisseau profond qui conduisait à la Seine les eaux de cette rue. Pour aller sur le port au delà de ce ruisseau, les voitures descendaient au pas et ne remontaient que difficilement; les piétons passaient sur un mauvais pont en bois d'un mètre et demi de largeur! Toute la partie supérieure du port, depuis l'angle inférieur du parc du grand Bercy jusqu'à Charenton, était impraticable; le passage en avait même été interdit par M. le marquis de Bercy, qui en revendiquait la propriété. La rue de Bercy, pavée sur un terrain bas et plat, conservait des eaux stagnantes; les marais, de la rue de Charenton jusqu'à celle de Bercy, étaient traversés par un égout fangeux, à ciel ouvert, qui recevait, sans les écouler ni les absorber, les eaux du *ru* de Montreuil, mais plus directement celles de la rue de Charenton. Les autres rues, ni pavées ni cailloutées, étaient des espèces de fondrières dont on avait été obligé d'interdire le passage. Les chemins de la vallée de Fécamp étaient dans le même état; on n'en pouvait sortir qu'à grand renfort de chevaux. La place devant la barrière de Bercy, dont le sol appartient à la ville de Paris, était devenue le réceptacle des ordures du quartier. Le boulevard à la suite, jusqu'à la barrière de Charenton, dit boulevard Madame, qui aussi appartient à Paris, sa contre-allée surtout, surélevée en des endroits, abaissée en d'autres, était et est encore tout à fait impraticable par suite de la stagnation continuelle sur cette chaussée et dans les cuvettes, des eaux pluviales et ménagères, qui manquent d'écoulement; les odeurs méphitiques qui s'en exhalent ont fait fuir les habitants, et pourtant, malgré nos pressantes sollicitations, malgré le contingent offert par la commune dans la dépense, rien n'a été fait, le Conseil municipal de Paris n'a pas été appelé encore à voter les fonds nécessaires. Cependant, ce boulevard est un de ceux où la circulation autour de Paris est la plus active. L'éclairage se composait de quinze réverbères allumés pendant cinq mois de l'année jusqu'à minuit. Le balayage et l'enlèvement des boues avaient lieu deux fois seulement par semaine.

« Tel était l'état de la commune en 1832; mais depuis cette époque tout a changé de face.

« Deux écoles communales furent créées dans la même année, chacune pour 30 enfants; puis, à l'aide des ressources données par la loi sur l'instruction primaire, ces écoles s'augmentèrent; elles ont chacune à présent 80 élèves reçus gratuitement et 30 élèves payant de 3 à 4 fr. par mois; une salle d'asile, ouverte en 1836, reçoit de 140 à 150 enfants.

« Les berges dégradées du port furent réparées, l'ensablement fut dragué; un perré construit en pierre au bas des berges, considérablement agrandies, en consolida les terres, et par ces travaux l'abord et le déchargement furent assurés. Un égout fut construit rue Grange-aux-Merciers jusqu'à la rivière; le sol fut relevé de 2 mètres 30 cent.; la rue et le port en face entièrement repavés à neuf, ce qui produisit une amélioration immense sur ce point.

« La rue de Bercy a été depuis repavée en chaussée bombée dans toute sa longueur; l'égout infect qui traversait les marais, supprimé et remplacé par un égout couvert, régulièrement établi, qui, passant par la rue de Bercy, permet d'écouler les eaux jadis stagnantes. Les autres rues ont été pavées dans toute leur longueur; les trois chemins vicinaux de la vallée de Fécamp (grâce à la loi du 21 mai 1836) furent pavés également le long des habitations, et le reste fut cailloutė et entretenu avec soin, ainsi que tous les autres chemins communaux.

« La place Cabanis, devant la barrière de Bercy, destinée au stationnement des voitures chargées pour Paris, fut nettoyée et entièrement pavée. Le boulevard de la Rapée fut repavé dans toute son étendue; les cuvettes furent supprimées et rem-

placées par un long trottoir; nous demandons le même travail pour le boulevard Madame, en offrant pour cela notre coopération.

« En 1838, l'établissement du droit d'attache nous permit d'entreprendre le pavage du port; malheureusement, ce lieu avait été déclaré communal, et ainsi privé des secours alloués pour les chemins vicinaux; la commune, forcée de borner sa dépense, fit exécuter le travail avec des pavés de Fontainebleau, dont le grès trop tendre ne pouvait résister longtemps sur une route aussi chargée de voitures; cinq ans sont à peine écoulés, et déjà le Conseil est obligé d'en demander le changement complet en pavés durs des carrières d'Orsay.

« Le perré des berges, commencé en 1834, fut repris en 1842 et terminé au pont de Bercy en 1843. A présent les berges agrandies et exhaussées dans toute leur étendue, rendent l'abord et le déchargement faciles.

« Un jugement du tribunal de première instance ayant, en 1840, reconnu à la commune la propriété du chemin longeant le grand parc de Bercy, ce chemin, sur notre demande, fut déclaré de grande communication, puis son exhaussement et son pavage furent ordonnés et sont à présent en pleine exécution. Avant trois mois, cette route, reliant Bercy à Charenton, formera, sur la rive droite de la Seine, une magnifique avenue de 12 kilomètres de longueur, à partir du pont de Charenton, traversant Paris en droite ligne, jusqu'au pont de Grenelle. Mais comme cette belle route de Bercy à Charenton, sur le bord de la Seine, pourrait nuire à l'ancienne route royale nº 5, passant au milieu de Bercy, et dont les rampes, trop escarpées, sont un obstacle à la circulation, nous en avons demandé le redressement, offrant de faire avec le concours des riverains les travaux de raccordement des bas-côtés. Cette demande a été prise en considération : les plans et devis dressés par l'administration des ponts et chaussées ont été acceptés par les parties intéressées. Le travail est soumis en ce moment au ministre des travaux publics, et tout fait espérer que cette importante voie de communication sera prochainement améliorée.

« L'éclairage de la commune a été successivement augmenté; il se compose à présent de 60 réverbères dans l'intérieur de la commune, du système à réflecteurs de Bordier-Marcet, et de 26 réverbères de l'ancien système de Paris. Ces 26 réverbères, qui appartiennent à cette ville, sont placés sur les boulevards; l'éclairage total a lieu toute l'année.

« Le balayage et l'enlèvement des boues ont lieu tous les jours.

« Aujourd'hui, sur tous les points (sauf au boulevard Madame), le territoire est assaini, la circulation facile, l'abord et le déchargement des marchandises assurés, l'éclairage complet; la population de la commune s'est élevée rapidement jusqu'à atteindre 9,000 âmes; il nous manquait une mairie et des écoles dignes de figurer à côté de celles de la capitale; la construction en est à présent en pleine activité. »

L'ESCLAVAGE DANS L'EMPIRE DE MAROC. — L'esclavage des noirs sur la côte barbaresque est loin d'être soumis à des conditions aussi dures que dans les colonies européennes. Le préjugé de couleur n'y existe pas avec son impitoyable rigueur; le Coran, au nom de la religion, recommande des ménagements aux maîtres, qui regardent un esclave plutôt comme un de leurs semblables enchaîné dans des liens de domesticité, que comme un capital humain. Les Musulmans sont en relations continuelles avec les tribus noires du désert où s'opère le recrutement des esclaves. Le prix ordinaire d'un jeune Africain bien constitué, dit l'*Anti-slavery-reporter*, auquel nous empruntons les renseignements qui suivent, est de 80 dollars dans la ville de Tanger. Les enfants de neuf à dix ans sont ceux qui se vendent le mieux. Les femmes n'ont pas autant de valeur que les hommes, à moins qu'une grande beauté n'en hausse le prix. A Tanger, il n'y a pas de marché aux esclaves; l'usage est de promener par la ville, et principalement dans la grande rue, les esclaves à vendre. L'empereur ne prélève aucun droit sur la vente de ces malheureuses victimes. Selon

la gravité des délits, les esclaves sont traduits devant les autorités judiciaires ou relèvent de la justice privée du maître. Le magistrat leur applique la même peine qu'à l'homme libre ; le maître a le droit d'employer le fouet ou tout autre châtiment corporel, selon son bon plaisir. L'esclave fugitif est rarement poursuivi. S'il se réfugie auprès d'un nouveau maître de son choix, celui-ci offre ordinairement de l'acheter. Lorsque les Maures se rendent dans une place quelconque où flotte le drapeau anglais, ils affranchissent toujours leurs esclaves, qui demeurent alors attachés à eux en qualité de simples domestiques. Mais à leur retour dans le Maroc, ces affranchis sont de nouveau considérés comme esclaves et vendus à ce titre. Quelques noirs affranchis ont acquis de grandes richesses et une certaine importance. La garde du sultan est composée en majeure partie de nègres. C'est à une troupe de deux mille noirs qu'est confiée, à Méquinez, la garde du trésor impérial, lequel renferme, dit-on, des sommes immenses en bijoux, lingots d'or et d'argent, et doublons d'Espagne. Les noirs esclaves sont tirés de la Sénégambie, de la Guinée et du territoire des Fellahs. Ils sont au nombre de 120,000 sur une population totale de plus de 8,500,000 âmes que comprend l'empire de Maroc. **

BIBLIOGRAPHIE.

Esprit de l'économie politique, par Ivan Golovine, auteur russe.
Un volume in-8°, Paris, Firmin Didot, 1843.

M. Ivan Golovine, auteur russe, a fait un livre de 370 pages qui contient une préface, une introduction, une histoire de l'économie politique et une espèce de traité où il est question de la production des richesses, de la circulation des richesses et de la distribution des richesses. M. Golovine dit dans sa préface qu'il ne pense pas faire un acte de courage en publiant son livre. Nous le croyons sans peine, car ce que M. Golovine dit dans son ouvrage n'est pas neuf, et à part quelques excentricités et quelques erreurs matérielles, nous n'y avons trouvé que des formules connues et des réflexions qui peuvent être neuves en Russie, mais qui ne le sont pas le moins du monde chez nous. Était-il nécessaire, par exemple, de prouver que l'économie politique est une science et de réfuter les gens qui prétendent le contraire, attendu qu'elle est trop moderne et trop jeune? Voici en quels termes M. Golovine répond à cette dernière objection : « En ce qui concerne le reproche d'enfance fait à l'économie politique, je dirai que l'âge n'a jamais été une juste mesure de la valeur. La science du moment n'a pas besoin d'être la science des siècles. » L'argument, si c'en est un, ne nous paraît pas très-concluant.

La discussion sur les limites de la science et sur la dénomination qui appartient à celle-ci est passablement confuse. « Ce qui lui fait du tort, dit M. Golovine, c'est que, comme elle intéresse tout le monde, chacun s'en croit le juge compétent, et trop de médiocrités ont pensé être appelées à énoncer des opinions qui ont embrouillé la science bien plus qu'elles ne l'ont éclaircie. » A la bonne heure, nous sommes parfaitement de cet avis. Après cette déclaration magistrale, nous pensions trouver une définition bien nette de la science, et nous avons été un peu désappointé quand nous avons lu que l'économie politique était la *physiologie sociale*. Pourquoi la physiologie sociale ne serait-elle pas l'économie politique? L'auteur ajoute, en forme de commentaire : « Rien n'est plus important pour les gouvernements que leur richesse, qui est impossible sans celle de leurs sujets, dont elle tire sa source. » M. Golovine,

comme on voit, aurait aussi bien fait d'écrire en russe; il eût sans doute été plus clair et plus correct. Pour nous prouver que le *laisser faire* et le *laisser passer* doivent être contenus dans de *justes limites*, M. Golovine s'écrie: Que serait devenue la Russie, si son gouvernement avait toujours laissé faire et laissé passer? » Parbleu! nous n'en savons rien. Il ne s'agit pas ici de la Russie, mais de la science, et cette science, comme on voit, n'a rien à gagner dans ce pays-là.

Passons à l'histoire de l'économie politique. M. Ivan Golovine nous apprend que Crassus et Lucullus dépensaient jusqu'à 50,000 francs pour un dîner, et qu'à l'exception de la Chine, l'esclavage fut une tache commune à toute l'antiquité. « Les auteurs anciens, dit notre auteur russe, n'attachaient pas une grande importance à la richesse; ils voyaient le bien-être dans une moyenne aisance et vantaient les privations. » Du reste, M. Golovine se complaît dans l'antiquité. Il nous cite Manou, Platon, Aristote, Cicéron, et il nous dit, entre autres, que les philosophes d'Athènes furent d'une grande utilité pour les créateurs de notre science, de même que l'administration des finances de cet État a servi de base à l'organisation des revenus publics chez les nations modernes. « Son système de comptabilité était des mieux raisonnés. » Eh! monsieur Golovine, vous faites ici trop d'honneur aux Athéniens, comme ailleurs vous maltraitez trop les Spartiates, lorsque vous dites que Lycurgue s'est couvert de ridicule aux yeux de la postérité. » C'est la première fois qu'on dit pareille chose de Lycurgue, et c'est là une des nouveautés de votre livre. Dans l'histoire de l'économie politique du moyen âge nous apprenons que les barons et les comtes de la féodalité se distinguaient peu des chefs de brigands; que saint Louis libéra les chrétiens du tiers de leur dette envers les juifs; que les communications intérieures étaient entravées par des péages exorbitants que prélevaient les propriétaires sur leurs routes, leurs ponts et leurs marchés; que la religion de Mahomet est fille illégitime du christianisme. « De l'algèbre à l'anatomie, dit M. Ivan Golovine, du système des jachères et de la *vinification des grains* aux produits coloniaux, et jusqu'aux artichauts même, quel nombre infini de sciences et d'arts, d'industries et de produits les Européens n'ont-ils pas dû aux Arabes! » Ailleurs, nous voyons que les croisés rapportèrent de l'Asie plusieurs branches d'industrie inconnues jusqu'alors en Europe, telles que les camelots, le papier, l'acier de Damas; ils en perfectionnèrent d'autres, comme les verreries et les soieries; enfin ils y transportèrent des plantes nouvelles très-importantes, comme le maïs, le mûrier et la canne à sucre. Toutefois, M. Golovine nous fait remarquer que les écrivains du moyen âge n'ont pas considéré les richesses comme un objet digne de leurs recherches.

Dans l'histoire moderne de l'économie politique, M. Ivan Golovine adopte les trois divisions classiques: 1° le système mercantile; 2° le système des physiocrates; 3° le système industriel. Les erreurs du premier de ces systèmes lui paraissent si palpables qu'il lui semble presque inutile d'insister sur leur gravité. Soit, et passons pour arriver à Sully, Colbert et Law, sur lesquels M. Ivan Golovine ne nous apprend absolument rien de nouveau, si ce n'est que le dernier était « Écossais de naissance, beau de corps et doué d'une parole persuasive, qui, comme un autre Colomb, avait promené en vain ses plans gigantesques par toute l'Europe et les avait offerts sans succès à plus d'un gouvernement. »

Le chapitre sur le système des physiocrates ne nous apprend en aucune façon ce que c'est que la physiocratie. Quelques indications bibliographiques et quelques anecdotes stéréotypées sur Gournay et sur Turgot font tous les frais de ce chapitre, et de science il n'y en est pas question. Voici le portrait que M. Golovine fait de Turgot: « Personne ne voulait le bien plus que lui; mais il faisait mal le bien, et ne savait pas s'y prendre pour faire le mal. L'amour du bien et le dévouement à ses principes le pressaient plus que sa goutte. » Quel crayon et quel portrait!

Le chapitre consacré au système industriel est plus court encore que le précédent.

Cependant M. Golovine, malgré cette brièveté, a trouvé moyen de dire que « Smith était tombé dans une grande faute en qualifiant d'improductifs les travaux immatériels. » Il trouve aussi que son ouvrage manque de système ; « mais, ajoute-t-il, pour n'être pas un ouvrage d'étude, ce n'en est pas moins une grande œuvre. » Spirituellement touché ; on sera bien aise d'apprendre cela en Russie. M. Golovine n'a pas traité avec autant d'indulgence un auteur français, M. Rossi. « M. Rossi a publié, dit-il, un *Cours d'économie politique*, dont c'est le cas dire que ce qu'il y a de vrai n'est pas nouveau, et que ce qui y est nouveau n'est pas vrai. » Quelle manière ingénieuse et savante ! Voilà sans doute le *Cours d'économie politique* de M. Rossi complétement démonétisé, et c'est M. Ivan Golovine, auteur russe, qui a fait cela. Il faut avouer que nous sommes bien arriérés en France.

M. Golovine en veut, au reste, à M. Rossi, car dès qu'il a quitté le rôle d'historien pour chausser celui de savant, il s'en prend de nouveau au *Cours d'économie politique*. Il *rectifie* la notion de la valeur donnée par M. Rossi. Nous nous garderons bien d'établir ici un parallèle, et nous ne troublerons pas M. Golovine dans sa chaire. Les opinions de M. Golovine ne peuvent gêner personne, et nous lui laissons volontiers les adeptes que ses théories sur la valeur pourront lui procurer.

Esprit de l'économie politique! c'est là un titre qui pique la curiosité. Il annonce des principes généraux, la philosophie de la science, et de ces vues larges qui excluent les détails et la dispute. M. Golovine a-t-il apprécié la portée du titre de son livre? Nous en doutons, car s'il en était ainsi, il n'aurait pas accumulé les lieux communs sur le prix, sur la source des richesses, sur la division des industries et du travail, sur l'esclavage et le servage, et sur tous ces chapitres qui figurent d'ordinaire dans les traités élémentaires les plus modestes. Notre auteur a pris de toutes mains, et il n'a pas craint de faire des emprunts à ceux-là même qu'il critique. Nous ne blâmons pas cette méthode, et M. Ivan Golovine eût bien fait de la suivre plus rigoureusement encore, car lorsqu'il vit de ses idées il est trahi. Ainsi, par exemple, dans l'opinion de notre auteur, les manufactures et le commerce ne peuvent prospérer réellement et longtemps que dans les pays où ils sont alimentés par les produits du sol même. C'est pour cela qu'il croit que la richesse de l'Angleterre n'est pas inébranlable.

Dans les dernières parties du livre, la Russie apparaît très-fréquemment ; elle fait les frais de plus d'un récit. Malheureusement on ne répète que des choses connues. « Le Lapon, dit M. Ivan Golovine, le Samoyède, les peuplades innombrables de la Sibérie sont au bas de l'échelle de l'humanité dans tout ce qu'elle a de vie intellectuelle et de progrès. Le renne fait toute la richesse du Lapon ; il loge, il vit avec lui, se nourrit de sa chair et de son lait et se couvre de sa peau. Une mousse lui sert de pain, et une tente de chaumière. Le cheval est pour le Calmouck ce que le renne est pour le Lapon. L'Allemand des provinces de la Baltique, de son côté, se croit à la tête de la civilisation de la Russie parce qu'il est à la remorque de celle de l'Allemagne. Enfin, le gentilhomme de Saint-Pétersbourg ou de Moscou représente en Russie la civilisation française. » A propos de la division du travail, M. Golovine fait un assez triste tableau des populations russes. La science économique, à ce qu'il paraît, n'a pas encore pénétré par là, et la vieille histoire de la fabrication des épingles d'Adam Smith, que notre auteur reproduit scrupuleusement, y est sans doute inconnue.

La partie scientifique est divisée, comme la partie historique, en trois sections. Nous trouvons dans la première la production des richesses, dans la seconde, la circulation des richesses, et dans la troisième la distribution des richesses. M. Golovine a tenté ici, comme on voit, une petite innovation qui est, à nos yeux, une pure confusion. Il a détaché ce qu'il appelle la circulation des richesses de la production des richesses ; il a confondu les instruments de production avec la richesse elle-même. Les

monnaies, le crédit, les banques, etc., ne sont que des instruments de production, et nous ne voyons pas trop, par exemple, pourquoi le commerce des grains figure dans la circulation des richesses, et non dans la production, attendu que le produit acquiert par là un avantage qui ajoute à sa valeur. Nous ne nous appesantirons pas sur ce point, car il saute aux yeux que cette division de la circulation des richesses est à la fois arbitraire et illusoire.

En définitive, il nous semble que M. Ivan Golovine a simplement voulu se donner le plaisir de faire un livre. Il a compulsé çà et là des faits et des opinions ; il a pensé qu'une critique tranchante et acerbe couvrirait la pénurie d'idées, et que des suscriptions pompeuses suffiraient pour cacher le vide des chapitres. Ce procédé ne réussit pas avec les lecteurs français ; nous ne savons pas s'il réussira en Russie. Dans tous les cas, M. Ivan Golovine n'a pas donné l'esprit de l'économie politique ; encore moins a-t-il fait de l'esprit sur l'économie politique. Nous désirons que M. Ivan Golovine reste convaincu que des livres, tels que celui qu'il vient de publier, sont complétement étrangers à la science ; nous jugeons dès lors inutile de nous y arrêter plus longtemps.

T. Z.

Question des tabacs en Belgique, par le docteur Desaive, membre correspondant de la Société royale et centrale d'agriculture de France. Bruxelles, 1844, au bureau de la *Sentinelle des Campagnes*.

Il y a quelques années, au moment où l'opinion publique se préoccupait sérieusement de l'association douanière entre la France et la Belgique, on a dit, et avec raison, que cette question était tout autant, plus peut-être, une question de contributions indirectes qu'une question de douanes [1]. En effet, si l'on devait surtout craindre quelques obstacles dans l'application de cette mesure, ils devaient, à n'en pas douter, être suscités par la difficulté d'assimiler le régime des impôts indirects des deux pays.

La question des tabacs notamment, semblait devoir créer un obstacle pour ainsi dire insurmontable. En Belgique, cette industrie, depuis qu'on avait remplacé par la liberté le monopole impérial, s'exerçait sans contrôle et en pleine franchise de droits. La France, de son côté, ne pouvait renoncer de gaieté de cœur à un produit net dont le chiffre s'augmente chaque année, et qui, à ce moment, dépasse la somme de 73 millions. Il fallait donc, de toute nécessité, ou que l'on renonçât à l'union douanière, ou que la Belgique consentit à adopter le monopole et l'exploitation par la régie d'après le modèle suivi en France.

Aujourd'hui, la Belgique, aux prises avec ces embarras financiers si fréquents dans l'histoire des gouvernements constitutionnels, songe à combler son déficit, soit en augmentant les impôts anciens, soit en en créant de nouveaux. Mais à qui s'adresser ? à la propriété foncière ? au sel ? à la bière ? Pour la propriété foncière comme pour les deux produits que nous venons d'indiquer, l'impôt a déjà acquis les limites du possible ; on peut dire à peu près la même chose des autres branches de revenu. Il fallait donc se créer des ressources en s'attaquant à un produit qui, jusqu'alors, n'avait pas été imposé.

C'est dans ces circonstances que le ministre des finances de Belgique a proposé aux Chambres de frapper d'un droit de 0,45 cent. par kilo le tabac, denrée éminemment imposable, et qui jusqu'alors avait joui d'une immunité qu'on peut regarder comme injuste. Toutefois cette mesure ne fut pas accueillie sans une vive résistance de la part des personnes intéressées au commerce du tabac. La lutte alors s'engagea ; aux manifestes que publièrent les marchands et les fabricants de tabac, aux

[1] Voy. *De l'association douanière entre la France et la Belgique*, par M. P. A. de la Nourais. Paris, 1842, Paulin.

pétitions qu'ils portèrent devant les différents pouvoirs, le docteur Max. Desaive, rédacteur propriétaire de la *Sentinelle des Campagnes*, répondit par un écrit qui a pour titre *Question des tabacs en Belgique*. Dans cette brochure, M. Desaive, partisan sincère de l'union douanière entre la France et la Belgique, ne se contente pas de prouver la légalité et la convenance de ce nouvel impôt, dont l'adoption amènerait peut-être plus tard un pas plus décisif, l'établissement du monopole comme en France, et aplanirait ainsi un des plus sérieux obstacles qui s'opposent à la fusion commerciale des deux pays; il jette un regard rapide sur la législation qui régit les tabacs dans les différents états de l'Europe, et accompagne cette revue des données les plus instructives.

Le nouvel impôt donnera à la Belgique environ 3 millions de francs. La création du monopole, en admettant pour la Belgique une consommation égale à celle de nos départements du Nord, assurerait à ce royaume une recette annuelle de 9 millions. Les calculs qui amènent M. Desaive à ce résultat ne sauraient être accusés d'arbitraire ou d'exagération, car il a soin de s'appuyer toujours sur le compte-rendu publié par l'administration française des tabacs; aussi est-ce avec des arguments qu'on peut regarder comme irréfutables qu'il bat en brèche les erreurs et les préjugés de ses adversaires.

Nous nous félicitons sincèrement de l'appui qu'un publiciste aussi distingué que M. Desaive a prêté au projet de loi soumis en ce moment aux délibérations des Chambres belges, et espérons que son travail sera justement apprécié de tous les hommes impartiaux, de ceux surtout qui aimeraient à considérer cette mesure comme un acte international destiné à accélérer la fusion commerciale des deux pays. DE L. N.

DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES D'EMPIERREMENT, par M. L. Dumas, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Chez Carilian-Gœury.

« Les routes d'empierrement constituent, en France, la presque totalité des voies de terre. Les routes pavées n'existent que dans un petit nombre de localités, et par exception; elles tendent de plus en plus à disparaître, parce que la construction en est très-dispendieuse, le parcours très-fatigant, et parce qu'elles se prêtent moins bien aux grandes vitesses, qui sont un besoin général de notre époque.

« Les pavés pouvaient être préférables lorsque les empierrements étaient couverts de boue et sillonnés d'ornières; ils pouvaient être dans certains cas plus économiques, lorsqu'on donnait à ces derniers quarante ou cinquante centimètres d'épaisseur; ils pouvaient offrir un tirage avantageux lorsque la vitesse des voitures ne dépassait pas deux lieues à l'heure. Mais tout cela est bien changé aujourd'hui. Avec le nouveau système d'entretien, qui fait disparaître jusqu'aux moindres frayés, et, par conséquent, les chocs et les cahots, ce sont au contraire les chaussées empierrées qui présentent le parcours le plus agréable et le moins fatigant; le tirage n'y augmentant pas avec la vitesse comme sur les pavés, elles offrent surtout un avantage incontestable aux voitures rapides dont l'importance devient plus grande de jour en jour; enfin, du moment que leur épaisseur est réduite à moins de vingt centimètres, aucun autre système ne saurait lutter avec elles sous le rapport de l'économie. Il n'est donc pas étonnant qu'elles obtiennent aujourd'hui partout une préférence à peu près exclusive.

« Les chaussées pavées ne paraissent indispensables que dans l'intérieur des villes, là où la boue et la poussière, même en faible quantité, ne seraient pas sans inconvénients, et où le travail de l'entretien pourrait causer de grands embarras et donner lieu à des accidents. Mais la longueur de ces traverses n'est encore qu'une bien petite partie de la longueur totale des anciennes routes, et surtout des nouvelles voies de communication qui se créent tous les jours. En définitive, les routes empierrées

sont incomparablement les plus nombreuses et celles qui intéressent au plus haut degré la prospérité du pays. On comprend donc combien il est important de connaître et de pouvoir mettre en pratique le meilleur système de construction et d'entretien de ces routes. Dans un précédent écrit nous avons cherché à poser les principes d'un entretien rationnel. Nous nous proposons ici de faire un travail semblable en ce qui regarde la construction. »

C'est en ces termes que commence la brochure remarquable que nous annonçons ici. L'auteur, M. Dumas, y expose en un petit nombre de pages, avec une précision et une clarté peu communes, les règles d'un art qu'il possède à fond, et dont il a perfectionné les procédés. En ce moment, où l'importance des voies de communication est si hautement appréciée, de pareils écrits, surtout quand ils ont cette forme nette et facile, ne s'adressent pas seulement aux ingénieurs, mais à tous ceux qu'intéressent les questions économiques. M. Dumas est un ingénieur habile, qui a doté le département de la Sarthe des plus belles routes qu'on puisse imaginer, et qui, venu après M. Berthaut-Ducreux, a démontré théoriquement et pratiquement les avantages de l'emploi du balai sur les routes d'empierrement. C'est de plus un penseur éclairé que les problèmes d'organisation sociale et d'amélioration populaire préoccupent constamment.

De l'amélioration du régime hypothécaire en France. — Du régime hypothécaire considéré comme institution politique et sociale, par F. Pougeard, avocat à la Cour royale de Bordeaux. — Bordeaux 1844. Broch. in-8°.

Les deux brochures, récemment publiées par M. Pougeard, sur les modifications à introduire dans le régime hypothécaire et sur la constitution du crédit foncier, renferment des aperçus ingénieux ; elles décèlent l'homme rompu aux mille embarras de la procédure, et qui profite d'une expérience laborieusement acquise pour faire simplifier les rouages de cette formidable machine de guerre de la chicane. Aujourd'hui, une fois que le créancier hypothécaire et le propriétaire sont pris dans les engrenages de cette mécanique, ils n'en ressortent, au bout de longues années, qu'après avoir perdu en frais judiciaires des sommes considérables. Les modifications que M. Pougeard propose sous ce rapport méritent un examen sérieux.

Quant au fond même du droit hypothécaire, nous avons retrouvé avec satisfaction, dans les propositions faites par M. Pougeard, une conformité assez étroite avec les principes que nous nous sommes attachés à développer depuis dix années. La *publicité* et la *spécialité* des charges qui grèvent chaque immeuble peuvent seules conduire à un résultat sérieux. Nous ne saurions trop le répéter, le maintien des hypothèques légales, occultes et indéterminées, est absolument incompatible avec une bonne organisation du crédit hypothécaire. Notre conviction est tellement forte à cet égard, qu'il nous semble inutile et dangereux de toucher au Code civil, dans ce titre qui soulève tant d'intérêts, si l'on ne se détermine point à substituer, en faveur des incapables, des garanties nouvelles aux garanties incomplètes, souvent illusoires, et toujours mortelles pour le crédit du sol, que l'on a voulu puiser dans l'hypothèque légale des femmes et des mineurs. C'est toujours une chose grave qu'un remaniement de législation ; la jurisprudence a déjà corrigé de nombreuses imperfections de détail ; une longue pratique a donné l'expérience des lacunes de la loi et fourni les moyens d'y pourvoir. Toucher aux dispositions existantes, alors qu'elles commencent à être mieux assises dans l'application, ce serait susciter des difficultés nombreuses et fomenter l'esprit de chicane dont les ressources commencent à s'épuiser dans cette direction. On ne doit s'y décider que si un grand intérêt le commande, que si une large amélioration doit en jaillir ; mais alors il faut répudier les demi-mesures, trancher dans le vif et opérer une réforme digne de ce nom.

Certes, le régime hypothécaire, base du crédit foncier, mérite toute l'attention du

législateur ; toutes les questions de crédit, de production, de douanes s'y rattachent d'une manière intime. Mais, pour donner satisfaction à un grand intérêt public, il faut produire les charges occultes et mettre au grand jour le bilan sincère des immeubles. Quand on pourra véritablement prêter à la *propriété*, dégagée des embarras qui dérivent de la position du *propriétaire*, le crédit foncier s'établira sans peine, et le taux de l'intérêt des emprunts faits par le sol subira une énorme réduction.

Les indications de M. Pougeard, relativement au crédit foncier, reproduisent en majeure partie celles que nous avons données dans notre Mémoire sur la mobilisation du crédit foncier, lu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1839 et dans d'autres écrits [1]. Nous sommes heureux de voir que ces idées se sont déjà assez bien acclimatées dans le pays pour qu'on les regarde comme étant du domaine public ; cela nous donne l'espérance de les voir passer un jour du domaine de la théorie sur le terrain de l'application.

M. Pougeard pense, comme nous, que l'on devrait rattacher l'organisation des caisses d'épargne à l'organisation du crédit territorial. Nous reviendrons sur son travail, car la matière qu'il a traitée est à l'ordre du jour. Le ministère de la justice vient de publier trois volumes de documents relatifs à la révision du régime hypothécaire ; les Chambres seront, à ce qu'on assure, saisies d'un projet de loi sur la révision du titre XVIII, livre III du Code civil. Il importe donc de se livrer à une étude sérieuse et approfondie de toutes les propositions mises en avant depuis une vingtaine d'années ; c'est ce que nous essayerons de faire prochainement. L. W.

Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française, par Joseph Droz, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques. — Trois volumes in-8°, 1839-1842 ; Paris, Jules Renouard et compagnie, rue de Tournon, 6.

On a souvent nié que la réforme du régime social antérieur à 1789 ait été possible autrement que par la violence et les sanglantes immolations dont l'histoire perpétuera le souvenir. M. Droz soutient la thèse contraire et la rend évidente, selon nous, par le développement des faits qui se sont passés depuis le ministère de Turgot jusqu'au 20 septembre 1789. Nul doute que, dans cette période de quinze années, le pouvoir n'ait été lui-même l'instrument le plus actif de sa propre ruine. Il était devenu nécessaire, à la mort de Louis XV, que l'autorité monarchique s'exerçât dans l'intérêt général ; mais rien, certainement, ne menaçait encore son existence. Supposez Turgot parvenu à conquérir sur l'esprit du chef de l'État le même ascendant qu'avait eu Richelieu sur celui de Louis XIII, ou Colbert sur celui de Louis XIV, et le progrès pouvait s'accomplir sans révolution. Après la disgrâce du premier de ces ministres, la situation devint de plus en plus périlleuse ; on trouve néanmoins, quand on l'examine de près, qu'il ne manqua qu'un homme de vertu et de génie pour la dominer, même après la convocation des États généraux, tant que resta pendante la question de savoir si la représentation nationale se composerait d'un corps unique ou de deux assemblées délibérantes. Plus tard encore, l'on peut admettre également, avec M. Droz, que l'appui de Mirabeau offrait quelque chance de salut à la monarchie, si Louis XVI eût voulu confier sa destinée au grand orateur, et si celui-ci ne fût pas descendu prématurément dans la tombe. Mais il était inévitable, assurément, que les débris du trône, après la mort de cet homme illustre, devinssent la proie des factieux, comme il l'avait annoncé lui-même à sa dernière heure.

Les temps que, selon nous, l'auteur a excellé à dépeindre, sont ceux qui précédè-

[1] Notre *Mémoire* a paru dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, année 1839, tome X, page 241. Nous avons traité avec une certaine étendue la question hypothécaire dans le même recueil, tome I, pages 35 et 275, et tome IV, page 81 et 241.

rent et suivirent la réunion des États généraux, avant que ceux-ci se fussent déclarés Assemblée constituante. Par une rapide et substantielle Introduction, qui embrasse tout le règne de Louis XV, il nous montre d'abord en face de quelles difficultés devait se trouver son successeur. Les puissantes corporations du clergé, de la noblesse et des parlements étaient loin de vouloir la ruine de l'autorité royale; mais il est bien avéré, toutefois, que chacune n'entendait la défendre que pour s'y arroger la plus large part. Cependant la philosophie, qui élevait la voix depuis un quart de siècle, se soulevait avec force contre la prétention insolente de tenir l'esprit humain en tutelle, et de considérer les hommes qui formaient la masse du peuple comme des animaux de service n'ayant d'autres droits que ceux qui pouvaient profiter à l'exploitation, hypocrite et cupide, des classes privilégiées. Avec le même égoïsme qui faisait dire au chef de l'État: *Tout ceci durera bien autant que moi; mais je ne sais comment s'en tirera mon successeur*, les conseillers de la couronne, toujours en proie à des velléités de despotisme, l'ambitionnaient bien moins dans l'intérêt de la chose publique que pour se maintenir au pouvoir: ils avaient suivi ce qu'on a appelé de nos jours la politique de bascule, à laquelle la faiblesse et la corruption servent de base, et ils n'en avaient recueilli que la honte et l'impuissance. Force était donc de renoncer à ces traditions impures lorsque Louis XVI monta sur le trône: le caractère du nouveau monarque l'y portait; mais son mauvais génie le jeta d'abord entre les mains de Maurepas, et toute l'astuce du vieux vizir, bonne pour déjouer des intrigues de cour, n'était nullement propre à relever le vaisseau de l'État. « Maurepas était moins un ambitieux qu'un épicurien, dit M. Droz; mais je ne sais quelle perversité eût fait à Louis XVI, à la France, plus de mal que ne leur en causa la frivolité de ce singulier maire du palais. » La réflexion est juste et le ministre bien dépeint.

C'est alors que passa rapidement sur la scène politique un homme dont l'admirable caractère et la haute intelligence ne pouvaient manquer d'être bien compris par un écrivain qui se place toujours au grand point de vue de l'intérêt général et de la moralité publique. Turgot, car c'est de lui que nous voulons parler ici, a reçu de M. Droz un éclatant hommage qui foudroie l'opinion, quelquefois émise contre ce grand ministre, qu'il manqua des qualités dominantes de l'homme d'État. La preuve qu'il n'en fut rien surabonde non-seulement dans les détails relatifs à la personne et aux actes de ce clairvoyant ami du prince, mais bien plus encore, peut-être, dans le récit des opérations de ses nombreux successeurs. On a la mesure de tous ces derniers quand il faut dire que le plus habile d'entre eux fut Necker, ce banquier vaniteux et sentimental dont la prose emphatique donnait des crispations à Voltaire, et qui, les yeux continuellement fixés sur le Trésor, crut qu'il suffisait du *crédit* pour sauver un empire, pour conjurer une révolution imminente. Entre les vues politiques de Turgot et celles de Necker, il y avait la même différence de grandeur qu'entre leurs caractères. Le premier, pour nous servir des propres expressions de l'historien, « avait le désintéressement d'un sage qui, s'oubliant lui-même, est tout entier aux intérêts de l'État et de l'humanité. » Il n'hésita donc pas à attaquer le mal dans son principe, et à tenter de donner un gouvernement durable à la France. Le second n'était « désintéressé qu'en matière d'argent, et le besoin de la renommée le tourmentait sans cesse. » Aussi, à genoux devant l'opinion publique, qu'il caressa lâchement tant qu'elle lui fut favorable, ne sut-il opérer que des réformes partielles, sans se douter, même à son second ministère, que les circonstances exigeaient un plan général, arrêté avec prudence et exécuté avec énergie.

Mais, à quelque distance qu'il faille placer Necker de Turgot comme homme d'État, il faut convenir qu'une plus considérable encore place au-dessous du Genevois tous ceux qui, à partir de 1781, furent successivement appelés à recueillir son héritage ministériel. Eût-on mis au concours la démolition du vieil édifice monarchique,

on n'aurait pas rencontré, pour accomplir cette œuvre, d'ouvriers plus habiles que les Joly de Fleury, les d'Ormesson, les Calonne et les Brienne. L'on peut dire qu'il n'est pas dans notre histoire d'époque qui offre le spectacle de plus d'incapacité, d'imprudence et de gaspillage. La cour et tout ce qui gouverne y semblent saisis de l'esprit de vertige et n'avoir plus d'autre pensée, en quelque sorte, que celle de hâter la réalisation des paroles prophétiques de Louis XV. C'est, en deux mots, le beau idéal du règne de la faiblesse et de la versatilité.

Ainsi, dans le temps où, contre l'avis de Turgot et de Necker lui-même, on appuyait à main armée, contre l'Angleterre, l'indépendance de l'Amérique républicaine; où l'avocat-général complimentait Mme de Lafayette en plein Parlement, et où l'on songeait à décorer son mari du titre ridicule de *conseiller d'honneur*, on écartait des places d'officier, par ordonnance, tout homme qui ne pouvait pas faire preuve de *quatre degrés de noblesse*, à moins qu'il ne fût fils de chevalier de Saint-Louis. Ainsi encore, et ce fait résume à lui seul toutes les contradictions de l'époque, le même gouvernement qui ne s'occupait pas des réformes les plus indispensables, et qui n'aurait pas souffert qu'on attaquât le moindre abus dans un écrit sérieux, ne s'inquiétait pas de voir Beaumarchais les traduire en masse sur la scène dans le *Mariage de Figaro*, et livrer à tous une guerre sanglante qui dura plus de cent représentations. Il est vrai que le roi avait dit, d'abord, que la pièce ne serait jamais jouée; mais il céda bientôt aux sollicitations des gens de cour qui, dans cette circonstance, protégeaient généreusement l'auteur pour les bafouer en plein théâtre; et de tous les membres du cabinet, il ne s'en trouva pas un seul qui eût la sagesse de le faire revenir à sa première décision. Ces derniers ne s'émurent que pour commettre une gaucherie. La pièce était à sa soixante-quatorzième représentation lorsqu'il parut dans un journal une lettre anonyme contre Beaumarchais. Elle avait pour auteur *Monsieur* (depuis Louis XVIII), dont la plume s'était exercée déjà de la même manière contre Turgot. Moins patient que le ministre philosophe, qui avait gardé le silence, Beaumarchais connut l'agresseur et ne le ménagea pas dans sa réponse. Le courage qui manquait pour s'opposer à la représentation d'une comédie de nature à troubler l'ordre public, on le retrouva alors pour exercer une basse vengeance. Enlevé arbitrairement, l'auteur de *Figaro* fut conduit à Saint-Lazare, maison de correction des jeunes libertins, puis relâché au bout de quelques jours; et cette mesure brutale ne servit qu'à lui concilier la faveur publique d'une manière plus éclatante.

Ces détails, ainsi qu'une foule d'autres qu'on doit lire dans l'histoire du règne de Louis XVI, et qui embrassent le scandaleux épisode du *collier*, où l'on compromit le nom de la reine avec ceux d'un prince de l'Église perdu de dettes et de débauche, d'une fille publique et d'une intrigante de sang royal que le Parlement condamna à être flétrie par la main du bourreau, montrent quelle était, sous tous les rapports, l'aveugle impéritie des hommes qui dirigeaient les affaires de l'État.

Maurepas avait successivement privé Louis XVI des services éclairés de Turgot et de Necker. Le roi n'en fut pas moins sensible à la mort de ce frivole vieillard (novembre 1781), qu'il avait logé à l'étage supérieur au sien; et, le lendemain, il s'écriait les larmes aux yeux : *Ah! je n'entendrai plus tous les matins mon ami au-dessus de ma tête.* Vergennes fut alors le ministre qui obtint le plus de confiance de sa part; et Vergennes, après la retraite de d'Ormesson, lui donna Calonne. De ce moment, ce fut au pas de course que la monarchie avança vers sa ruine.

Calonne, ancien intendant de Metz et de Lille, libertin spirituel, dissipateur magnifique, génie souple et plein d'audace, rappelle Fouquet ou Law. On peut juger de son caractère et de ses opérations par les principes qu'il professait ouvertement toutes les fois que son langage n'avait rien d'officiel. « Un homme qui veut emprunter, disait-il, a besoin de paraître riche; et pour paraître riche il faut éblouir par ses dépenses. Agissons ainsi dans l'administration publique. L'économie est doublement funeste :

elle avertit les capitalistes de ne pas prêter au Trésor obéré; elle fait languir les arts que la prodigalité vivifie. »

Il y a, comme le fait remarquer M. Droz, deux phases bien distinctes dans le ministère de Calonne. Dans la première, il appliqua les doctrines qui précèdent, et livra le Trésor à l'avidité des gens de cour. Tous les abus que Turgot et Necker s'étaient efforcés de faire disparaître, il les remit en honneur. La profusion des grâces devint telle, qu'un prince la caractérisait plus tard par ce naïf aveu : *Quand je vis que tout le monde tendait la main, je tendis mon chapeau.* Cette période est celle où les femmes appelaient Calonne un *enchanteur*, et où les courtisans le nommaient d'un ton grave le *ministre-modèle.* Mais cet âge d'or de la cour fut de courte durée. Quand le Parlement se lassa d'enregistrer emprunts sur emprunts, l'enchanteur vit sa baguette magique se briser entre ses mains; et il fallut ouvrir la période plus sombre de l'économie et des réformes.

Le plan de Calonne fut une pâle copie des idées de Turgot. Comme ce ministre, il proposait l'établissement d'assemblées de paroisse, de district et de province. Mais Turgot voulait appeler les délégués des réunions provinciales à donner leur avis sur les besoins et les dépenses de l'État, tandis que Calonne n'entendait consulter que des notables choisis par le roi. Au point de vue financier et moral, il frappait toutes les terres indistinctement, en supprimant les vingtièmes, d'une nouvelle contribution foncière qu'il dénommait *subvention territoriale*; il diminuait la taille et la gabelle; abolissait la corvée; établissait la liberté du commerce des grains, sauf à suspendre l'exportation sur la demande des assemblées provinciales; détruisait les douanes intérieures, et faisait reconnaître par la loi l'état civil des protestants. En outre, comme la *subvention territoriale* ne suffisait pas pour rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense, il demandait la vente de tous les domaines de la couronne à titre d'inféodation, une élévation considérable des droits de timbre, et des économies annuelles dont il portait la somme à 20 millions.

Il y avait deux raisons principales pour que ces vues ne réussissent pas. D'abord, celui qui les présentait n'inspirait aucune confiance, et cela à juste titre. En second lieu, elles blessaient le clergé, la noblesse et le Parlement surtout, d'une manière grave, sans satisfaire le tiers-état, dont l'influence avait prodigieusement grandi depuis la disgrâce de Turgot. Enfin, il y en avait une troisième, presque fabuleuse, c'est que Calonne s'adressait, pour les faire prévaloir, à une assemblée de 144 membres où la classe moyenne ne comptait que 27 voix!

La convocation de l'Assemblée des notables, annoncée le 29 décembre 1786, et réalisée le 22 février suivant, n'eut d'autre résultat que de faire dire au vicomte de Ségur : *Le roi donne sa démission*, et de révéler officiellement au public le désordre scandaleux qui régnait dans l'administration des finances. Calonne avoua un déficit de 112 millions, et reconnut que la pompe aspirante de l'emprunt en avait fourni 1,250 depuis 1776. Des autorités moins suspectes établissent que les ressources de cette nature avaient été portées, depuis le renvoi de Turgot, jusqu'à 1,338,000,000 livres, savoir :

Sous le ministère de Necker, en temps de guerre............	440,000,000 l.
Sous Fleury et d'Ormesson, en temps de guerre également...	411,000,000
Et sous Calonne, en pleine paix..........................	487,000,000
TOTAL ci-dessus.....	1,338,000,000 l.

Après avoir montré autant de légèreté que d'audace, ce ministre succomba sous le poids de sa mauvaise réputation, des résistances égoïstes que provoquaient ses incomplètes réformes, et des intrigues de Necker et de l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, par qui il fut remplacé.

On sait combien les circonstances s'aggravèrent pendant les seize mois que dura le

ministère de Brienne, prélat immoral, qui n'avait pas les talents de Calonne, mais qui le surpassait beaucoup du côté de l'ambition et de la cupidité. N'ayant pas trouvé l'Assemblée des notables plus docile que son prédécesseur, il mit fin à ses séances, et la question financière se trouva reportée devant le Parlement. C'est alors que, devenue plus factieuse et plus imprudente que jamais, l'opposition systématique de ce corps, qui désirait uniquement maintenir son influence et conserver ses privilèges, décida la convocation des *États généraux*, et que s'ouvrit véritablement l'ère révolutionnaire, que Louis XVI ne devait pas voir fermer. De ce moment il s'agit, non plus de *prévenir*, mais de *diriger* la révolution, comme le dit très-bien M. Droz. Le monarque en était incapable. Necker, rappelé et investi du rôle de ministre principal, ne fut pas également à la hauteur d'une pareille tâche. Et après lui il n'y eut, il nous semble, comme nous l'avons dit déjà, qu'un homme dont elle ne dépassait peut-être pas les forces, Mirabeau.

Les temps que nous venons de parcourir, comme ceux qui forment le domaine de l'Assemblée constituante, ont été retracés par M. Droz avec une rare impartialité, qui consiste à reproduire les faits avec exactitude et à les juger sans passion. On ne saurait lui témoigner trop de reconnaissance à cet égard, car, sans ce mérite, il n'y a pas d'historien, quels que soient, d'ailleurs, ses qualités de style et l'art qui préside à l'ordonnancement de la composition. Si un ancien a dit : *Historia, quoquo modo scripta, delectat*, c'est qu'il reconnaissait qu'avant tout l'histoire ne doit pas être un roman ou un pamphlet. Nul n'a mieux compris la justesse de cette maxime que l'honorable académicien, dont la plume, toujours sérieuse, ne s'égare jamais dans les champs de l'imagination, et dont le livre respire à chaque page l'amour du bon et du vrai.

E. D.

De la propriété et de son principe, par M. Jules Lebastier. — Paris, 1844, au comptoir des imprimeurs réunis. 1 vol. in-8°.

La propriété, « c'est, dit l'auteur, la question fondamentale à laquelle viennent se rattacher toutes les questions sociales. » En effet, la constitution de la propriété va subissant des modifications avec l'âge des sociétés, et les grandes luttes semblent n'avoir d'autre cause que la recherche de cette constitution. Les unes attaquent telle forme, les autres la défendent, et l'on peut voir, à travers les siècles et après force crimes, la justice suivre une marche lente, mais progressive. La justice en économie n'est au fond que la distribution la plus profitable entre les hommes.

Au temps où nous vivons, cette lutte existe, comme elle a toujours existé, dans les choses ; et de plus, elle emprunte un caractère particulier de la liberté de la pensée dont nous ont gratifiés nos pères. M. Jules Lebastier a voulu contribuer de ses efforts à la grande élaboration, à la recherche de la vérité. Le lecteur jugera quelles sont les lumières qu'il a répandues sur ce sujet. Quant à nous, nous craignons bien d'être incompétents.

Voici, dit-il, « la pensée fondamentale sur laquelle s'appuie le présent ouvrage (p. 382) : *Deux* forces d'une nature analogue à la nature des forces centriprète et centrifuge, par leur inhérence dans les molécules matérielles des corps et par leur action toujours *simultanée* et en même temps *opposée*, président, selon leur angle naturel d'incidence, et *proportionnellement* à leur énergie individuelle, à tous les phénomènes de l'action purement vitale et du mouvement spontané. »

Il y a 412 pages de cette force ; et sans trop rougir, nous pouvons dire que nous sommes encore à nous demander si l'auteur ne s'est pas assez nettement expliqué, ou bien si nous n'avons pas su le comprendre. Le fait est que nous ne l'avons pas compris, et il est de notre devoir de faire cet aveu dépouillé d'artifice. Pourtant, chose singulière ! M. Lebastier nous a fait l'effet de posséder un style correct, d'avoir de l'ampleur dans l'expression, du charme dans la période. C'est vraiment inimagina-

ble. Est-ce que ce livre serait par trop nuageux?... ou bien l'auteur pourrait-il avoir le droit de nous lancer le *ne sutor ultrà crepidam?* De plus habiles jugeront; pour notre compte, nous demandons un arbitrage.

Deux choses, selon M. Lebastier, manquent aux constitutions des hommes: « Deux choses, deux mots: *proportionnalité* et *avenir* » (p. 410). Cet oubli a suffi pour ôter à l'édifice la solidité et la durée. Un peu plus loin, il se demande, avec une modestie que l'on retrouve, en différents passages du livre, alliée à d'ambitieuses formules, il se demande si la proportionnalité et l'avenir ne sont pas encore des mots vides, et il s'écrie: « Assez, assez de phrases brillantes et pompeuses, assez de mots sans définition précise autour desquels viennent s'agiter et se débattre les assemblées et les peuples! Aussi, disons-le, ces termes, proportionnalité et avenir, n'ont et ne doivent avoir, pour l'existence sociale de l'homme, de valeur positive qu'en tant qu'ils représentent un *fait* corrélatif, et n'avoir de puissance que parallèlement à l'existence même de ce fait, destiné à leur servir de support, des manifestations corporelle et tangible. Mais ce fait, ce fait auxiliaire, fondamental, constitutif, quel est-il? est-il donc besoin de le nommer? ce fait c'est la propriété. »

Ainsi conclut le livre. L'auteur dit en commençant que c'était pour lui un droit et un devoir de le faire. Nous dirons à notre tour, et en finissant, que nous avons rempli notre devoir en voulant le comprendre, mais sans pouvoir jouir de notre droit.

L... Lel.

CHRONIQUE.

Paris, 15 août 1844.

La session est finie. Les pairs et les députés de la France sont rentrés dans la vie méditative. Ils se recueillent pour passer en revue, à loisir, les améliorations sociales dont leur sagesse a doté leur pays. L'examen, malheureusement, ne sera pas long. Beaucoup de paroles, des théories à l'infini, mais peu de faits et de résultats. Nous ne parlons ici, bien entendu, que des questions d'économie politique; ces questions *secondaires*, qui ne touchent qu'à l'amélioration physique et morale du genre humain. Le *Journal des Économistes* passera sommairement en revue les principaux travaux de la session. Déjà ce numéro contient une notice des pétitions rapportées à la Chambre des pairs. Le mois prochain s'occupera de celles qui ont fixé l'attention des députés. Ce n'est pas une chose sans utilité que de suivre ainsi peu à peu les idées publiques dans les pétitions présentées aux Chambres, et nous voyons avec plaisir que les pétitions ayant pour but des questions sociales deviennent de plus en plus sérieuses, et sont l'objet d'un examen de plus en plus attentif. Les théories sociales sont à la mode: c'est un bienfait de la paix; la pratique viendra plus tard; heureusement que la prospérité publique se développe sans attendre la réalisation de rêves honnêtes, sans doute, mais qui n'en sont pas moins des rêves.

Parmi ces idées, il en est une qui nous inquiète parce qu'elle est praticable, et qu'elle peut faire bien du mal. La Chambre l'a prise en considéraion. Il y a danger, il faut donc se hâter de la repousser. Nous voulons parler de la prétention soutenue par MM. Saint-Marc Girardin et d'Haussonville, qu'on aurait de n'admettre dans les diverses fonctions publiques que des jeunes gens élevés

ad hoc dans des écoles publiques destinées à servir de pépinière. N'est-il pas surprenant qu'une pareille idée soit née sur la terre de France, encore émue de ses luttes pour l'égalité des droits? Cette idée n'est pas neuve du reste; c'est la traduction libre de ce qui se pratique en Angleterre, et dans tous les pays où la nation est divisée en castes. En Angleterre, on dit : « L'administration, le gouvernement des peuples exige de profondes connaissances. Il est impossible qu'un homme qui a vécu hors de cette sphère, qui, toute sa vie, a été parmi les gouvernés, devienne un jour gouvernant. Si les fonctions publiques sont données aux lords et à leurs familles, c'est que là seulement il y a des traditions, il y a du loisir pour la méditation; de la dignité, parce qu'il y a science. A part l'école, qui en Angleterre se tient au milieu même des affaires, n'est-ce pas exactement la même idée, et fallait-il de grands efforts de mémoire pour retrouver toute cette pensée dans la vie pratique de toutes les nations où l'aristocratie est quelque chose? En vérité, on n'invente rien, pas plus l'organisation du travail qu'autre chose. On oublie d'abord, puis on se souvient un peu plus tard : les penseurs n'ont pas d'autre mérite.

Les chemins de fer ont, sinon *sillonné* le pays, au moins occupé les Chambres pendant deux mois entiers. Le *réseau* a retenti dans toutes les bouches. Il s'est petit à petit agrandi de tous les minces filets que de plus minces intérêts y sont venus joindre. Chacun a filé à qui mieux mieux; on filait pour son arrondissement, pour son canton, pour sa ville : chacun s'en est allé satisfait. Le *Journal des Économistes* résume dans le présent cahier les décisions des Chambres relatives aux chemins de fer; il reste à savoir ce que décidera l'avenir pour l'exécution de tant de travaux à la fois. Mais, n'hésitons pas à le dire, il y aura plus d'un désappointement. Les Gaulois resteront Gaulois. Ils attaquent avec vigueur, mais ils se lassent; et nous avons bien peur que la lassitude ne les prenne avant la fin de l'œuvre.

Les ponts et chaussées ont triomphé, partout ils vont être à l'œuvre. C'est déjà pour eux une grande conquête que d'exécuter les travaux. Nous ne nous en plaignons pas sous le rapport de l'art; les travaux seront solides. Pourquoi ne le seraient-ils pas? Si les ponts et chaussées travaillent si chèrement, ce n'est pas précisément qu'ils gaspillent, c'est qu'ils mettent deux pierres là où une suffirait, c'est qu'ils mettent du marbre là où la pierre de taille eût convenu, des colonnes au lieu de simples massifs, etc. L'argent ne leur coûte rien, ils le dépensent, et leur économie politique, à eux, leur crie à l'oreille : Dépensez, cela fait aller le commerce; dépensez, c'est du travail que vous créez. Ce n'est donc pas la question d'art qui nous inquiète, c'est la question d'argent.

Les avis sont partagés sur l'opinion du ministre actuel relativement à l'exploitation. Les uns disent que M. Legrand veut absolument exploiter une grande ligne, d'autres prétendent que M. Dumon combat cette tendance. Une fois que la question d'économie est foulée aux pieds, nous ne voyons pas, en vérité, pourquoi l'État n'exploiterait pas aussi bien que le conseil d'administration d'une compagnie : pourvu que le directeur ait la même liberté d'action, pourvu qu'on ne lui impose pas des créatures, pourvu que les emplois du chemin ne soient pas donnés à des favoris ignorants, incapables, tout se fera pour le mieux. Mais hélas! ce que nous demandons là est-il possible?

Le projet de loi de douanes a été ajourné à l'an prochain. Nous ne le regrettons pas, pour notre part; nous espérons que l'an prochain il subira des modifications, et que les gros droits qu'il sanctionne disparaîtront dans une discussion approfondie. On a beaucoup loué la commission de ne s'être pas préoc-

empreinte de principes scientifiques dans son rapport. Nous répétons cet éloge tout bas, parce que dans nos colonnes il passerait à bon droit pour un amer sarcasme. En revanche, il est beaucoup question dans le rapport de droits acquis, de tributs payés à l'étranger, de travail national.

Pendant notre ajournement, l'Angleterre négocie avec le Zollverein, et malgré une légère discussion récente, elle se flatte de réussir. On sait que l'Angleterre, comptant sur une réciprocité pour ses fers, a dégrevé la plupart des produits prussiens. Cette réciprocité n'a pas eu lieu cependant, et peu s'en est fallu qu'on ne se dît des injures. Heureusement on ne se fâche plus pour si peu, et il y a des gens en Angleterre, et même des gens au pouvoir, qui savent très-bien que quand même il n'y a pas de réciprocité de dégrèvement, celui de deux peuples qui abaisse les droits gagne au moins autant que celui qui les maintient. Nous l'avouons, quand nous entendons des hommes élevés parmi les gouvernants s'exprimer ainsi, tandis que nos ministres, élevés parmi les gouvernés, en sont encore à la prohibition ou à peu près, nous sommes disposés à croire qu'il y a besoin d'écoles pour les fonctions publiques. Les ministres ont créé chez nous deux chaires d'économie politique : que n'en profitent-ils? Les barons du moyen âge rachetaient leurs péchés présents, passés et à venir en bâtissant des églises. C'est peut-être ainsi que pensent faire les ministres en instituant des professeurs d'économie. Mais alors, et par la même raison, il ne faudrait pas se borner à deux chaires, il faudrait étendre le bienfait à toutes les grandes villes de France. Là aussi il y a des péchés à racheter. N'est-il pas curieux, par exemple, qu'un ingénieur, chargé de dépenser l'argent du public, qu'un régent de collége, chargé de donner des idées saines à la jeunesse, n'aient aucune idée des phénomènes de la production des richesses? On dit qu'on a voulu créer l'enseignement à l'École Polytechnique, mais qu'on n'a pu faire place pour ce cours. —

Les nouvelles que les Anglais reçoivent de Chine ne semblent pas réaliser les espérances qu'on avait conçues. Les Chinois, à ce qu'il paraît, y regardent à deux fois avant de changer leurs habitudes, et jusqu'à présent tous les efforts n'ont pu faire prévaloir parmi eux les goûts et les usages européens. Les étoffes de drap leur sont antipathiques. Quand ils ont froid, ils mettent deux habits en soie; quand ils ont plus froid, ils en mettent trois, puis quatre, cinq, six, et jusqu'à vingt. Qu'y a-t-il de plus simple qu'une telle manière d'agir? et n'est-ce pas comme Newton, qui ne voulant que le gigot de mouton, en commandait un, deux, trois à sa servante, selon le nombre d'amis qu'il voulait traiter? Quoi qu'il en soit, les pacotilleurs pour la Chine feront bien d'être très-prudents; ils pourraient se repentir d'avoir trop compté sur ce marché, qui deviendra important, immense un jour, mais qui existe à peine aujourd'hui. On sait quelles peines il faut se donner, même parmi nous, peuple changeant *par excellence*, pour *faire prendre* un produit nouveau. Or, tous nos produits sont nouveaux pour les Chinois, et il y a six mille ans qu'ils n'ont pas changé.

ERRATA DU DERNIER NUMÉRO.

Page 324, ligne 5, au lieu de cinq ans, lisez : cinq jours.
Page 329, ligne 19, au lieu de peut, lisez : peu.

INFLUENCE

DES

FORMES ET DES DIMENSIONS DES CULTURES

SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE[1].

Il y a près d'un siècle qu'ont pris naissance les controverses qui ont pour objet les formes et les dimensions des cultures. Déjà les progrès de l'ordre social avaient commencé à appeler l'attention sur la plupart des questions d'administration et de finances. De nombreux écrits attestaient avec quelle ardeur on s'appliquait à rechercher la vérité en matière d'impôts, de monnaies, de commerce, de police industrielle : le moment n'était pas loin où l'agriculture, dont l'importance avait longtemps auparavant été signalée par Palissy, Olivier de Serres et Sully, devait de nouveau attirer les regards. En effet, tout en secondait l'essor, et surtout un changement qui continuait à s'accomplir dans les campagnes des contrées les plus avancées de l'Europe. A des colons et métayers récemment échappés à la glèbe et trop pauvres encore pour suffire aux avances que nécessitaient les récoltes, succédaient des fermiers qui, prenant les terres à bail, les cultivaient à l'aide de leurs propres capitaux, et, le prix du loyer acquitté, demeuraient maîtres des produits. C'était là une innovation considérable. A mesure qu'elle se réalisait, l'agriculture, exercée par des mains plus libres et plus actives, croissait en prospérité, et bientôt il se trouva des économistes qui, frappés de sa puissance productive, la considérèrent non-seulement comme la principale, mais comme l'unique source de la richesse.

Telle fut l'opinion que ne tarda pas à propager l'école célèbre qui se forma en France sous les auspices du docteur Quesnay, et compta dans ses rangs tant d'esprits distingués et hardis. Suivant cette école, la terre seule avait le pouvoir de rémunérer les efforts de l'homme. Grâce à sa fécondité propre, grâce à l'action toute gratuite des agents naturels qui l'aidaient à déployer ses forces, seule elle ajoutait de nouveaux produits à ceux que consommaient les soins dont elle était l'objet. Ni les manufactures ni le commerce ne possédaient un si beau privilége; leur œuvre ne consistait qu'à développer ou trans-

[1] Mémoire lu à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), dans la séance du 24 août dernier.

former les matières extraites du sol; la puissance créatrice leur manquait, et la richesse des sociétés dépendait uniquement de la valeur du revenu net qu'elles tiraient de leurs labeurs agricoles.

De telles maximes avaient l'avantage de jeter beaucoup d'intérêt sur tout ce qui se rattachait à l'économie rurale. Aussi l'école physiocratique en fit-elle une étude attentive, et bientôt elle étendit ses recherches jusqu'aux effets produits par la diversité des formes et des modes d'exploitation. Dès 1755, la question fut abordée dans un livre assez justement dédaigné de nos jours, mais qui, lors de sa publication, fit une sensation profonde. C'était l'*Ami des Hommes,* du marquis de Mirabeau. Cinq éditions, imprimées en moins de six ans, témoignent de l'engouement avec lequel le livre fut reçu, et c'est en effet au mouvement qu'il imprima aux esprits que les premières sociétés d'agriculture établies en France durent leur fondation [1]. Le marquis de Mirabeau s'élevait contre les vastes domaines livrés, affirmait-il, à des fermiers passagers ou à des agents paresseux, chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes. Le territoire d'un canton, ajoutait-il, ne saurait être trop divisé : c'est cette répartition qui fait toute la vivification d'un État; et il assurait en avoir fait l'expérience en divisant un enclos entre plusieurs paysans qui y étaient devenus laborieux, avaient bien fait leurs affaires et doublé son fonds [2]. Plusieurs causes assurèrent le succès des opinions du marquis de Mirabeau. D'abord, elles avaient auprès des classes lettrées le mérite d'être en harmonie avec les notions classiques, avec les traditions grecques et romaines, toutes favorables à la médiocrité des fortunes et des cultures. En second lieu, elles prêtaient leur appui aux idées démocratiques qui commençaient à prévaloir dans la société; enfin elles se trouvaient mêlées à des projets et des plans de réforme politique, dont l'exécution était déjà vivement désirée. Aussi furent-elles accueillies avec un empressement remarquable, et tel en devint l'ascendant, qu'en 1789 il se trouva des bailliages qui, au nombre des vœux inscrits dans les cahiers

[1] C'est ce qu'affirme Legrand d'Aussy dans son *Histoire de la vie privée des Français*, volume I, page 33. Deux ans après la publication de l'*Ami des hommes*, fut fondée, en Bretagne, la première société d'agriculture que la France ait possédée. Celle de Paris, établie par arrêt du Conseil, ne date que du 1er février 1761. A cette époque aussi parurent les premières livraisons du *Journal économique*.

[2] L'*Ami des hommes*, volume I, chapitre v, page 80, quatrième édition. Le style déclamatoire du marquis de Mirabeau ajoute à la confusion que met souvent dans ses idées le mélange de ses réminiscences de gentilhomme avec les préceptes de l'école physiocratique dont il était un des plus fervents adeptes. De là vient qu'Arthur Young a cru pouvoir signaler des différences marquées entre ses opinions et celles de son fils, le célèbre Mirabeau, qui, dans son ouvrage sur la monarchie prussienne, s'était déclaré en faveur des petites fermes. Arthur Young s'est mépris sur ce point. Le marquis de Mirabeau repoussait à la fois et la grande propriété et la grande culture. Ce qu'il préconisait, ce qu'il voulait, c'était un pays divisé en petits héritages, tous cultivés par les mains mêmes de leurs maîtres.

de leurs députés aux États généraux, placèrent celui que des mesures fussent prises afin de borner la grandeur des fermes.

Vers la même époque, s'étaient établies en Angleterre de tout autres doctrines, et celles-là aussi reposaient sur une expérience qui avait atteint son terme. A partir de la paix d'Utrecht, l'Angleterre avait avancé à grands pas dans des voies où les particularités de sa situation géographique assuraient sa marche. Les entreprises commerciales et maritimes, les spéculations manufacturières absorbaient l'ardente et ferme activité que soixante années de guerres et de dissensions civiles avaient laissée dans les esprits. De toutes parts s'élevaient des ateliers et des villes de fabrique; les ports se remplissaient de vaisseaux, l'industrie et la richesse croissaient à vue d'œil, et jamais transformation sociale ne s'opéra avec tant de promptitude que celle dont l'Angleterre était le théâtre.

Au milieu d'un mouvement si général et si rapide, il était impossible que l'agriculture demeurât immobile. Tout l'excitait à prendre un essor prospère. Le prix des denrées haussait dans le voisinage des centres de population. Les produits des cultures herbagères se payaient d'autant plus cher, que l'extension des approvisionnements maritimes et les progrès de l'aisance générale en accroissaient la demande, et des bénéfices considérables devinrent le partage de ceux des fermiers que la nature et la situation des terres confiées à leurs soins appelaient à satisfaire le plus facilement aux nouvelles exigences de la consommation.

Ce fait amena dans l'organisation des cultures un changement d'une étonnante rapidité. Deux siècles auparavant, l'élévation des profits attachés à la production des laines avait suffi pour modifier brusquement le régime rural de l'Angleterre : cette fois, la transformation ne fut ni moins prompte ni moins complète. En présence d'anciens cultivateurs, trop pauvres et trop ignorants pour se prêter aux améliorations que réclamaient les circonstances de l'époque, se trouvaient des fermiers qui n'avaient pas tardé à joindre les avantages de l'instruction à ceux de la richesse. Ceux-ci, confiants dans la puissance éprouvée de leurs lumières et de leurs capitaux, offrirent des terres un prix dont la supériorité les leur fit obtenir; dans leurs mains se réunirent des fermes dont ils convertissaient en pâtures une partie du sol arable; et, dans la plupart des villages, à de nombreux exploitants en succéda un seul. Vainement les poëtes et les prédicateurs tentèrent-ils d'émouvoir les propriétaires en faveur de leurs anciens tenanciers expulsés des demeures où avaient vécu leurs pères, et réduits à aller chercher du travail dans les villes, ou à servir dans les lieux mêmes où ils avaient résidé en maîtres : rien ne put arrêter le cours d'une innovation dont l'avantage était immédiat et certain, et la grande culture s'étendit de proche en proche.

Sous le nouveau régime, l'agriculture anglaise ne fut pas long-

temps à changer de face. La nouvelle et forte génération qui s'était emparée du sol déployait dans ses labeurs une immense supériorité. Partout se multipliaient les animaux de produit et de service; partout des terres, vigoureusement amendées, donnaient de plus amples récoltes. Les avantages dus à l'établissement des grandes fermes frappaient les regards les moins attentifs; et quand Arthur Young déclara qu'elles constituaient le meilleur mode de culture, il ne rencontra dans son pays que très-peu de contradicteurs.

Arthur Young avait débuté par cultiver un petit bien appartenant à sa famille, et la fortune ne lui avait pas souri. Plus tard, une seconde expérience, tentée dans des conditions analogues, ne lui avait pas mieux réussi; et, las d'essais ruineux, Young s'était décidé à abandonner la pratique pour l'enseignement. Doué de vastes connaissances, observateur habile, ses œuvres eurent un succès mérité, et les opinions qu'il énonça dans ses *Annales d'Agriculture* ne contribuèrent pas peu à faire peser sur les petites cultures un discrédit dont elles ne se sont jamais relevées en Angleterre.

Les voyages qu'Young fit en France pendant quatre années consécutives achevèrent de le confirmer dans les principes qu'il avait adoptés. L'agriculture française ne pouvait soutenir la comparaison avec celle de son pays. Elle n'était un peu avancée que dans les provinces où le colonat avait fait place aux fermages en argent, et Young, attribuant principalement son infériorité à la petitesse des exploitations, n'en devint que plus partisan du régime de son pays.

Les idées d'Arthur Young, dont l'influence fut si puissante, sont simples et faciles à résumer.

Les petites cultures exigent trop de bras, et ne laissent que peu de produits disponibles. Les hommes qui s'en chargent manquent de capitaux et de lumières, et les moindres améliorations dépassent leurs forces. Elles exigent plus de chevaux, et néanmoins n'offrent que peu de ressources à l'entretien des animaux. D'un autre côté, plus il y a de fermes sur un même espace, plus il faut de matériel agricole et de bâtiments, plus il faut de dépenses improductives.

Les grandes fermes, au contraire, en distribuant le travail sur de vastes surfaces, ne demandent ni tant de chevaux, ni tant de bras, et, la consommation intérieure retenue, permettent de porter au marché des denrées dont l'abondance assure plus de subsistance aux classes non agricoles. Les occupations s'y divisent, et chaque journalier, n'en remplissant qu'une, la remplit mieux. En outre, les fermiers sont d'un ordre plus élevé : riches, ils sont éclairés; et les bénéfices qu'il leur est facile de réaliser servent à toutes les améliorations désirables.

Ces assertions, dont les progrès de la production rurale en Angleterre semblaient prouver la parfaite justesse, firent impression sur un grand nombre d'esprits. Parmi les écrivains qui travaillèrent à les

propager, se fit remarquer Herrenschwand, médecin, né en Suisse, et économiste distingué. Dans un ouvrage, publié à Londres en 1786, sous le titre de *Discours fondamental sur la population,* Herrenschwand reproduisit les maximes d'Arthur Young, et son suffrage, déposé dans un livre où il traitait la plupart des questions dont les hommes éclairés s'occupaient alors, eut d'autant plus de poids, qu'il ne pouvait être suspect de partialité nationale ou de préoccupation professionnelle.

Mais si des faits bien distincts entraînaient, en Angleterre, toutes les convictions, ailleurs aussi des faits non moins évidents nourrissaient des convictions tout autres. La Belgique, par exemple, avait deux zones de culture complétement différentes. Dans le pays wallon subsistait la grande exploitation, et, malgré leur bonté naturelle, les terres ne rendaient que peu de produits. La région située entre Gand et Anvers, les pays de Wals et de Termonde n'avaient au contraire que de très-petites fermes, et là, des sables originairement stériles étaient devenus d'une admirable fécondité. Nulle part le sol n'était affermé à si haut prix, nulle part on ne comptait tant d'animaux, nulle part la population n'était plus nombreuse et ne jouissait d'autant d'aisance. Certes, à l'aspect d'un tel contraste, il était naturel que les agronomes belges n'hésitassent pas dans leur préférence ; aussi quelques-uns d'entre eux allaient-ils jusqu'à dénoncer les grandes fermes comme un fléau dont il importait de purger le pays [1], et dès 1760 les États du Hainaut rendirent-ils une loi destinée à les supprimer.

Ni l'Italie, ni l'Espagne ne fournirent non plus d'adhérents aux doctrines d'Young. C'est que, dans ces contrées encore, la petite culture l'emporte à tous égards. Dans l'une, tandis que les vastes exploitations de l'État romain ne présentaient qu'un séjour d'indigence et d'incurie, les fermes de la Lombardie, dont la contenance atteignait au plus 25 hectares, et les métairies de la Toscane, qui n'en comptaient d'ordinaire que 3 ou 4, étaient le siége de la plus florissante activité ; dans l'autre, rien n'était comparable aux petites cultures du royaume de Valence et de la basse Catalogne, et c'en était assez pour fixer les opinions.

Il était impossible que le débat reçût une solution à laquelle se soumissent tous ceux qui y prenaient part. En pareille matière, c'était à l'expérience à terminer les doutes : or, des deux côtés elle offrait des données tout à fait opposées ; des deux côtés on s'appuyait de l'autorité de résultats contradictoires, et qui pourtant n'en étaient pas moins tous d'une réalité incontestable. Aussi se rencontra-t-il, à la fin, des éclectiques qui déclarèrent les grandes et les petites cultures

[1] *De l'inutilité des jachères démontrée par l'expérience, et surtout par la culture des pays de Wals et de Termonde.* Cet opuscule fort curieux, de M. de Burtin, agronome belge, a été inséré dans les actes de l'Académie impériale et royale de Bruxelles, année 1792, volume VI.

également bonnes, mais qui, réservant leur blâme pour les cultures moyennes, frappèrent celles-ci de leur réprobation. Elles n'avaient, disaient-ils, aucun des avantages dont jouissaient les autres; elles étaient trop grandes pour admettre les soins multipliés qui font la richesse des petites cultures; elles étaient trop petites pour permettre la distribution et l'économie des frais de travail qui assurent tant de bénéfices aux grandes; ni la bêche, ni la charrue ne sauraient y trouver leur véritable emploi, car elles n'ont pas même assez de terres pour occuper complétement un attelage. Ce n'est pas cependant que plusieurs parties de l'Europe n'eussent des cultures moyennes très-florissantes; mais l'ardeur de la controverse empêchait d'y regarder de si près; et, malgré l'essai de Shaw sur les provinces belges, ce ne fut qu'en 1802 que Bell, dans son ouvrage sur la disette, fit quelque impression en rappelant qu'il y avait en Flandre des fermes de 15 à 30 hectares en pleine prospérité, et que dans ce pays on tenait même 40 hectares pour une mesure de terre dont un seul fermier ne pouvait tirer tout le parti désirable [1].

La révolution française vint compliquer les controverses, et les rendre à la fois plus vives et moins techniques. Jusqu'alors la politique n'y était pas intervenue; mais quand la France eut brisé les vieilles institutions sous lesquelles avaient vécu ses classes privilégiées; quand, supprimant le droit d'aînesse, les majorats et les substitutions, elle eut fondé un ordre nouveau sur l'égalité civile, la division des héritages et la mobilisation du sol, la question des grandes et petites cultures donna lieu à des luttes passionnées, et les partis qui s'en saisirent ne reculèrent devant aucune exagération.

Longtemps néanmoins s'accomplirent de trop grands événements dans le monde européen pour que toute question étrangère aux vives préoccupations qu'ils suscitaient pût intéresser fortement le public. Quelques écrits parurent de loin en loin, et entre autres le *Tableau de l'agriculture toscane*, de Sismondi. L'auteur, en dépeignant de petites cultures au fond très-productives, n'en gardait pas moins une prudente réserve. Il admettait que les petites fermes rendent plus de produit brut et les grandes plus de produit net, et, sans chercher à concilier cette assertion avec la supériorité qu'il reconnaissait aux rentes annuelles des petites métairies du val de Nievole sur les fer-

[1] Bell, chirurgien écossais, croyait, comme tous ses compatriotes, à la supériorité des grandes cultures, et pensait que les meilleures fermes étaient celles de 600 acres ou 250 hectares; mais, en même temps, il admettait que des circonstances diverses, suivant les pays, devaient décider la question, et pensait même que plus la culture d'une ferme approche de celle d'un jardin, plus elle devient productive.

Les adversaires de la moyenne culture ont été nombreux et le sont encore. On peut consulter, sur les reproches qu'ils adressent aux fermes qu'ils supposent trop petites pour occuper régulièrement une charrue, une autre notice insérée, en 1824, dans le *Journal d'agriculture* des Pays-Bas, sous le titre de *Notice sur les effets de la division des propriétés et des terres sur l'agriculture.*

mages perçus par les propriétaires d'aucune terre, soit en France, soit en Angleterre, dont la qualité ou l'exposition n'aurait aucune prérogative particulière[1], il se bornait à élever contre l'un et l'autre système des objections qu'il ne résolvait pas. En France, pendant la durée de l'Empire, quelques agronomes continuèrent à disserter dans les publications des sociétés d'agriculture ; les principes de l'école anglaise regagnèrent du terrain, et le morcellement des cultures fut plus d'une fois représenté comme un mal que l'avenir ne pouvait manquer d'aggraver.

Ce furent la paix de 1815 et la restauration de la maison de Bourbon qui imprimèrent aux débats une impulsion plus active et y mêlèrent des intérêts dont l'ardeur immodérée les fit dévier de leur véritable direction. Tous les hommes qui regrettaient le passé, tous ceux qui regardaient l'existence d'une aristocratie territoriale comme indispensable à la stabilité des lois et des gouvernements, s'élevèrent contre les institutions que s'était données la France, et ce fut principalement au nom des intérêts de l'agriculture qu'ils les attaquèrent. A les entendre, la France marchait à une ruine prochaine. Déchiré, mis en lambeaux par les partages successifs, son sol se réduisait en poussière, et sur tous les points se multipliaient avec une effrayante rapidité de petites cultures dont les produits suffisaient à peine à nourrir ceux qui les obtenaient. Quelques années encore, et la terre, chargée d'une population qui consommerait tous les fruits de son propre travail, n'aurait plus de subsistance à fournir aux villes : industrie, sciences, arts, tout ce qui fait la force et la puissance des États s'éteindrait au sein de la misère générale. Contre de si grands maux ne restait qu'un seul remède, la réorganisation de la grande propriété et l'établissement de la grande culture.

Ces assertions ne demeuraient pas sans réponse : « Si l'agriculture, disaient les amis des principes consacrés par la révolution de 1789, n'a pas pris encore un vif essor, il faut l'attribuer aux longues et sanglantes luttes qui depuis plus de vingt-cinq ans ont enlevé aux campagnes la fleur de leur population. Néanmoins elle a réalisé des progrès incontestables. Les villes ne se sont pas dépeuplées, et l'industrie manufacturière, au lieu de décliner, occupe plus de bras qu'à aucune des époques antérieures. La division des héritages et le morcellement du sol n'ont donc pas eu les conséquences fâcheuses qu'on leur reproche. Loin de là, grâce à leur influence, la France n'est pas comme l'Angleterre surchargée d'une masse de pauvres sans travail : les classes laborieuses ont gagné en bien-être et en dignité ; chaque morceau de terre qui passe dans leurs mains devient un gage de sécurité pour l'ordre établi, et il est à désirer que le temps arrive où chaque famille, en possession d'un petit champ, déploiera dans ses labeurs l'activité ingé-

[1] *Tableau de l'agriculture toscane. — Tableau du produit d'une métairie*, page [illegible].

nieuse et féconde que l'amour de la propriété a seul le pouvoir d'inspirer[1]. »

Il est à remarquer que les économistes anglais se prononcèrent à peu près tous contre le régime rural et civil en usage en France. Egalement convaincus de la supériorité des institutions de leur pays, il leur semblait impossible que la prospérité pût devenir le partage d'une société qui en avait de tout autres. L'établissement de la grande culture avait marché en Angleterre du même pas que le développement de l'industrie manufacturière; ils en concluaient que c'était à l'excédant des produits qu'elle avait donnés que les classes mercantiles avaient dû la possibilité de se former et de s'accroître. Le droit de primogéniture leur était d'autant plus cher, qu'en assurant la concentration des propriétés, il paraissait indispensable au maintien d'un système d'exploitation dont les faits justifiaient l'avantage, et leur opinion ne laissa pas d'influer sur un grand nombre d'esprits dégagés de toute préoccupation intéressée[2].

Des écrivains qui n'étaient pas nés en Angleterre partageaient et défendaient les mêmes idées. Simond et sir Francis d'Ivernois, l'un et l'autre Suisses d'origine, annonçaient que le morcellement des héritages était funeste à la France, et le dernier surtout, qui, depuis 1798, n'avait cessé de renouveler ses prédictions de la ruine prochaine de la puissance française, revenait à la charge avec une nouvelle ardeur[3]. Sir Francis d'Ivernois, au reste, malgré son admiration pour la grande culture, faisait grâce à la propriété parcellaire des journaliers des campagnes et eût rompu des lances au besoin pour la défendre. Ce qu'il proscrivait, c'était la conversion des grandes exploitations en fermes moyennes incapables d'entretenir une charrue à elles seules et d'occuper constamment les loisirs des cultivateurs.

En France, la controverse ne tarda pas à pénétrer dans la lice parlementaire. Dès 1820, la Chambre des pairs entendit un manifeste virulent contre le morcellement des terres et des cultures. Cinq ans après, les mêmes accusations furent reproduites à la tribune de la Chambre des députés. L'orateur, ancien traducteur d'un ouvrage d'agriculture anglais, se montra fidèle aux maximes d'Arthur Young.

[1] Dans cette lutte, les agronomes se partagèrent et furent laissés bien en arrière par les hommes de parti. Néanmoins, tandis que les uns, comme M. Texier, demandaient des fermes de 350 arpents, les autres, comme M. Adrien de Gasparin, défendaient avec talent la cause des petites propriétés.

[2] L'unanimité des économistes anglais dans cette question étonna Mme de Staël, qui écrivait qu'ils avaient l'esprit faussé en matière de propriété et de culture. Voir, au reste, Malthus dans ses *Principes d'économie politique*, et ses articles des revues anglaises de 1820 à 1828. Celui de la *Revue d'Édimbourg*, inséré en 1823, sous le titre de *Franch law of succession*, appartient au célèbre Mac-Culloch.

[3] Simond, écrivain voyageur d'une célébrité méritée, est l'auteur de l'article publié en 1820, sous le titre *France*. Quant à sir Francis d'Ivernois, ses écrits sont nombreux; le dernier parut en 1826, sous le titre *Matériaux pour aider à la recherche des effets du morcellement de la propriété foncière en France*.

Les petites cultures, à ce qu'il affirmait, exerçaient d'affreux ravages : les villes désertes s'épuisaient en vains efforts pour trouver dans les campagnes des consommateurs aux produits de leurs fabrications. Là, la seule industrie des petits propriétaires consistait à consommer ce qu'ils recueillaient et à recueillir tout ce qu'ils pouvaient consommer : il adjurait les ministres de ne pas se borner à gémir sous des lois insensées, qu'il était en leur pouvoir de réformer [1].

Le gouvernement, au reste, ne désirait pas moins que ses conseillers reconstruire toutes celles des parties de l'ancien édifice social dont les dispositions des Chambres permettraient le rétablissement. Dans la session de 1826, furent présentés des projets de loi destinés à replacer la propriété, en partie du moins, sous le régime des substitutions et de la primogéniture. Considérations d'ordre politique, considérations d'intérêt agricole, rien de ce qui pouvait concilier les suffrages aux mesures proposées ne fut omis, et rien ne put l'emporter sur le respect que la France portait aux grands principes d'égalité et de justice domestiques inscrits dans ses codes. Une seule des dispositions contenues dans ces projets de loi obtint la majorité, et, quatre ans après, une révolution nouvelle vint mettre fin à des tentatives frappées de la réprobation nationale.

Longtemps l'Allemagne était restée étrangère aux discussions dont en France et en Angleterre les formes et la contenance des cultures ne cessaient d'être l'objet. Elles ne se produisirent un moment qu'à l'aspect des distributions de terres que Frédéric II fit dans ses grands bailliages à près de 35,000 familles appelées de tous les États voisins. Cette mesure encourut le blâme des financiers prussiens, qui affirmèrent que les nouveaux colons ne pourraient prospérer dans les petites fermes où ils s'établissaient, et que le roi y perdrait une partie des revenus qu'il obtenait des grands baillis. C'était, comme l'a remarqué le comte de Hertzberg [2], le principe formulé par Arthur Young dans son arithmétique politique, qui se trouvait débattu à Berlin. Frédéric ne s'en émut pas, et la controverse s'éteignit d'elle-même.

En Allemagne, au reste, tout s'unissait pour recommander la répartition des terres en petits héritages, qui, suivant l'expression de l'agronome Crud [3], font jouir la plus grande partie de la population des charmes de la propriété et d'une honnête aisance. C'était dans les lieux où régnait le colonat héréditaire que l'agriculture avait pris le

[1] Ce fut M. le duc de Lévis qui attaqua, en 1820, les effets du morcellement, et demanda comme obstacle la création de domaines électoraux indivisibles et transmis par ordre de primogéniture. M. Benoit n'allait pas si loin à la Chambre des députés. Son discours n'était, au reste, que l'exposé des motifs des lois présentées l'année suivante par le gouvernement.

[2] Voir, dans les œuvres du comte de Hertzberg, une dissertation lue à l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin, le 27 janvier 1785, sur la population des États en général, et sur celle des États prussiens en particulier.

[3] Introduction, page 7.

plus heureux essor [1]. Des hommes assurés de conserver leurs petites exploitations tant qu'ils rendraient aux propriétaires du fonds la portion du produit qui devait leur revenir, travaillaient avec ardeur; ni les grands fermiers de la Westphalie ni ceux d'une partie de la Saxe ne tiraient un aussi bon parti du sol, et dès 1780 leur condition était si prospère, que le baron de Riesebeck la trouvait préférable à celle même des riches fermiers de l'Angleterre [2].

Le but que se proposaient dès cette époque la plupart des gouvernements du Nord, allemands ou scandinaves, c'était de procurer aux habitants des campagnes les avantages attachés à la propriété, et plusieurs n'hésitaient pas à s'imposer des sacrifices pour l'atteindre [3]. De là le système du colonat héréditaire que le grand Frédéric appliquait aux terres qu'il détachait de ses grands bailliages pour les céder à des familles chargées de les mettre en valeur; de là aussi les arrangements en vertu desquels Marie-Thérèse et Joseph II ont immobilisé, dans les provinces allemandes de la maison d'Autriche, les rentes dues par les paysans aux propriétaires dont ils tiennent les terres en usufruit perpétuel, et qu'ils ont cherché même à étendre en Hongrie. De nos jours, tel est encore l'esprit qui a présidé à l'exécution des plans adoptés pour l'abolition de la servitude de glèbe dans tous les Etats où elle subsistait encore. Entre les seigneurs et les paysans, les uns occupant pour le compte du maître une métairie, mais congédiables à volonté, les autres, véritables esclaves domaniaux, travaillant sous les ordres d'un régisseur ou d'un bailli, ont été effectués, dans des proportions et à des conditions diverses suivant les lieux, des partages de terres, et les nouveaux affranchis, en échange des lots dont ils disposent, n'ont à acquitter que des prestations et des redevances fixes. En fait, les attributions de terre à de pauvres cultivateurs ont constitué la petite culture sur tous les points où elles se sont opérées; mais nulle objection sérieuse ne s'est élevée à cet égard, et c'est sans préoccupation de système rural qu'ont été conduits à leur fin des changements

[1] (Erbliches colonatraht). Le système était ancien. Voir, *Exposé du droit public de l'Allemagne*, pages 313 et suivantes, le détail des classifications établies parmi les paysans. Le Wurtemberg avait surtout un grand nombre de colons héréditaires et de petits propriétaires. C'était l'Autriche qui, lors de la dépossession du duc Ulrich, avait, dans le but de s'attacher les populations, favorisé les libertés des paysans. Plus tard, les dévastations de la guerre de trente ans firent rechercher les moyens de repeupler les champs abandonnés, et on n'en trouva pas de meilleur que de les répartir entre des paysans libres et héréditaires.

[2] *Voyage en Allemagne*, volume II, lettre XLVII.

[3] Le Danemarck, surtout, n'avait rien négligé pour arriver au but. Après avoir étendu à deux vies ou à cinquante ans la durée de la jouissance des exploitations tenues par les paysans sur les domaines de la noblesse du Jutland et des îles, il encouragea les nobles à leur aliéner définitivement les exploitations dites Boendergods, et formant parfois jusqu'aux sept huitièmes de la superficie; et, pour faciliter les ventes, il avançait aux acquéreurs les deux tiers du prêt, à condition de lui servir 6 pour 100, tant pour intérêt annuel que pour amortissement du capital prêté.

dont les progrès de l'ordre social révélaient chaque jour davantage la nécessité.

Aujourd'hui cependant se produit dans le nord de l'Europe un fait qui suscite des appréhensions marquées. Ce fait, c'est le morcellement, la dislocation des petites possessions dont jouissent les paysans, et la désunion qui s'introduit dans les cultures.

Il y a longtemps que, dans d'autres parties de l'Europe, on se plaint du défaut de discernement qui ne permet pas à ceux qui laissent trop morceler leurs cultures de consulter leurs véritables intérêts. En Allemagne, plusieurs causes ont rendu le mal plus sensible. Des serfs et des serviteurs à gages, investis tout d'un coup de petites propriétés, n'étaient pas préparés à en user avec sagacité. Beaucoup n'ont pas compris immédiatement les exigences de leur situation. Les parts étaient étroites ; des transactions, des partages en ont modifié l'étendue, et comme l'acquittement des charges imposées lors des concessions a été compromis sur les plus réduites, il a fallu prendre des mesures au profit des intérêts menacés.

D'autre part, il suffisait que l'attention fût une fois éveillée sur les inconvénients attachés au démembrement des petits lots de terre et à la dissémination de ceux qui appartiennent au même maître, pour qu'elle se reportât sur tous les cas analogues. Aussi plusieurs gouvernements ont-ils cru sage de rendre des édits soit pour prescrire ou faciliter la réunion des parties éparses des domaines, soit pour en prévenir la disjonction [1]. Un projet de loi proposé par le gouvernement prussien aux provinces rhénanes donne la mesure des idées qui ont cours à ce sujet en Allemagne. Ce projet, que la diète a repoussé, demandait qu'il fût fixé pour chaque espèce de culture un minimum d'étendue au-dessous duquel nulle parcelle ne pourrait désormais être réduite. Il n'était pas question là, comme on le voit, d'un système de grandes ou de petites fermes ; il ne s'agissait que d'un inconvénient spécial auquel on voulait porter remède, et qui peut-être en Allemagne mérite pour le moment plus d'attention que partout ailleurs.

Tel a été jusqu'ici l'ordre dans lequel se sont déroulées les controverses relatives à la contenance des exploitations rurales. Soulevées principalement par les publications d'Arthur Young, ces controverses n'ont obtenu aucune solution définitive, car partout chacun a puisé ses convictions dans les circonstances locales, et n'a accepté des théories proclamées que ce qui se conciliait avec les faits dont il était témoin. Aujourd'hui, à vrai dire, le débat reste ce qu'il était à son origine ; si quelques points ont été éclaircis, d'autres, et les plus importants surtout, sont demeurés l'objet d'incertitudes nombreuses. A nos yeux,

[1] En Bavière il est interdit maintenant de fractionner les morceaux de terre dont l'impôt n'excède pas 45 kreutzers. Dans le duché de Nassau, la même interdiction atteint les terres labourables dont la contenance est moindre de 50 verges et les prairies qui n'en ont pas 25.

c'est la preuve qu'il a dû y avoir méprise dans la direction des recherches, ou erreur dans les principes à la clarté desquels on a essayé de constater la vérité.

En matière d'industrie agricole, comme en toute autre industrie, tout se réduit, au fond, à savoir quels sont les modes de travail qui, les frais de production défalqués, laissent le plus riche excédant, en d'autres termes le produit net le plus considérable. C'est bien là aussi ce qu'on s'est proposé de découvrir, mais en suivant des voies qui ne conduisaient pas au but et en ne faisant pas aux différences de situation et de développement social la part qui leur revenait dans les résultats particuliers aux divers pays. D'un autre côté, au lieu de s'en tenir, pour prononcer sur la puissance productive des diverses formes de culture, au fait le plus simple, à l'évaluation du prix de fermage, du chiffre réel du revenu net obtenu à surface égale de terres de même qualité, on est allé demander l'expression de cette puissance tantôt aux quantités relatives de population rurale et de population industrielle, tantôt au nombre de bras employés sur le sol, et la question, semée de complications qui en faussaient le sens, n'en est devenue que moins claire et moins soluble.

Cette question, nous allons la reprendre dans toute son étendue. Nous examinerons à quelles causes tient la diversité des formes de la culture, puis quelle est la valeur respective de ces formes, et s'il en est dont la supériorité constante soit de nature à mériter l'attention du législateur ; et peut-être s'étonnera-t-on du nombre des méprises qui d'ordinaire ont pesé sur les recherches et les ont empêchées d'arriver à leur véritable fin.

Causes de la diversité des modes de culture.

Comme la plupart des faits économiques, ceux de l'ordre agricole sont d'ordinaire très-complexes. A des circonstances naturelles, à des particularités de latitude et de sol se sont mêlées, pour les produire, des circonstances mobiles et factices, des accidents nés du hasard des lois humaines, et il n'est pas toujours facile d'en démêler l'origine et les complications.

Sur les modes de culture en usage dans les différentes localités, ont influé surtout des occurrences nombreuses : état des civilisations, condition des populations, systèmes de législation, nature des climats, qualités des terres, espèces des consommations, toutes ces causes de diversité ont agi tantôt à la fois et tantôt successivement, et il importe de constater comment et dans quelle mesure s'est manifestée leur influence.

De l'influence de l'état des populations sur les systèmes de culture.

L'influence exercée par l'état plus ou moins avancé des populations

sur les formes des cultures est bien distincte. Tant que les classes rurales demeurèrent ignorantes et pauvres, la contenance des exploitations fut limitée d'ordinaire par la quantité de travail que pouvait fournir une seule famille. Tel fut le régime en usage chez les anciens, soit que les hommes libres labourassent eux-mêmes leurs propres champs, comme dans les beaux jours d'Athènes et de Rome, soit qu'ils en confiassent le soin à des serviteurs. S'il y eut des époques où de grands personnages, en possession de provinces entières, y jetèrent des milliers d'esclaves condamnés à travailler en commun sur d'immenses surfaces, ce système, engendré par la dépopulation de l'Italie et qui, suivant Pline, en acheva la ruine, ne put se soutenir[1]. Quelque rigueur que déployassent les maîtres ou leurs préposés, l'agriculture ne pouvait que dépérir sous des mains privées de toute rémunération, et pour rendre un peu de vie aux campagnes, pour en obtenir quelque revenu, il fallut subdiviser de nouveau les terres entre des familles intéressées à les féconder par l'appât d'une part dans le produit. Ainsi, sous l'empire, se réorganisa le colonat romain. Des cultivateurs, les uns libres, les autres esclaves d'origine, occupèrent de nombreuses métairies; mais tous, également opprimés, également dénués de lumières et de capitaux, n'embrassèrent dans leurs labeurs que des espaces aussi restreints que leurs ressources.

Durant tout le moyen âge, la servitude qui pesa sur les habitants des campagnes n'y permit que de petites et chétives cultures, et les nombreuses imperfections du métayage encore en pratique sur plusieurs points de la France ne sont que les restes d'un régime sous lequel les cultivateurs attachés à la glèbe et dénués de tout moyen d'acquérir, ne possédaient pas même les instruments de labour dont ils étaient contraints de se servir. Dans le nord de l'Europe, les modes d'exploitation ont subi plusieurs phases. Les nobles seuls avaient droit de s'approprier la terre, et des masses de paysans, entre lesquels ils répartissaient le produit, venaient travailler sous leurs ordres. Plus tard, les paysans obtinrent la jouissance des parcelles nécessaires à leur propre subsistance; au lieu de rien recevoir du maître, ils eurent à lui payer de faibles redevances, mais en revanche, trois ou quatre journées par semaine leur appartinrent. Cet usage, qui subsiste encore en Hongrie et dans l'empire russe, a disparu peu à peu des autres États du Nord. A mesure que l'aisance et l'industrie y pénétrèrent, les propriétaires eurent profit à convertir en rentes en argent ou en nature les journées de travail qu'ils s'étaient réservées; de plus amples parties du champ seigneurial furent fieffées, et de toutes parts se multiplièrent de petites cultures auxquelles suffisaient les soins d'une seule famille[2].

[1] Latifundia perdidere Italiam et jam vero provincias. (Lib. XVIII, c. VI.)

[2] Dans le Danemarck, en 1776, la portion du domaine que s'était réservée le seigneur

Il fallait, pour que la culture se diversifiât, que l'aisance et la liberté devinssent le partage des campagnes. C'est ce qui arriva dans les contrées de l'Europe où la civilisation marcha le plus vite. Les anciens serfs, vilains ou colons, débarrassés d'un joug accablant, acquirent quelque industrie ; peu à peu des capitaux s'amassèrent dans leurs mains [1], et le temps vint où ils en possédèrent assez pour se charger des terres à leurs risques et périls. De ce moment date le changement qui s'opéra dans les modes et les formes des cultures. Transformés en fermiers, en spéculateurs industriels, les cultivateurs n'obtinrent pas les mêmes succès. A côté de ceux qui s'enrichirent, il y en eut qui succombèrent dans leurs entreprises; les premiers cherchèrent naturellement à proportionner leurs opérations à l'étendue de leurs ressources, et dans les lieux où les circonstances les secondèrent, s'établirent de plus vastes exploitations.

L'affranchissement des classes rurales ne contribua pas moins à réduire les dimensions des cultures dans quelques localités qu'à les agrandir dans plusieurs autres. Dans le voisinage des villes, dans les lieux où s'accumulaient des masses de populations industrieuses et florissantes, des cultivateurs pauvres s'occupèrent principalement de produits dont la délicatesse exigeait beaucoup de main-d'œuvre. Aux céréales, ils mêlèrent dans leurs petits champs des légumes, des fruits, des plantes textiles dont la vente était assurée, et dont le haut prix leur assurait une existence prospère. Les simples fermiers se retirèrent devant leurs concurrents, et les anciennes exploitations s'amoindrirent et se morcelèrent.

Ainsi, sous l'influence croissante des progrès de la richesse et du bien-être, se formèrent, dans les contrées les plus florissantes, plusieurs classes de cultivateurs et plusieurs espèces de culture. A moins d'égalité dans la condition des familles rurales, répondit plus de variété dans les formes et le genre de leurs occupations.

ne formait plus, dans quelques localités, que le huitième de la contenance totale. Dans quelques autres, elle en comprenait encore le tiers.

L'urbarium promulgué par Marie-Thérèse dans l'intérêt des serfs de la Hongrie explique assez bien comment la transition s'est opérée en Danemarck et dans le nord de l'Allemagne. D'après l'urbarium, les seigneurs hongrois durent mettre les paysans en jouissance d'un champ dit session. En échange de cet avantage, le paysan eut à fournir cent quatre journées de travail à son maître tous les ans. Chaque session devait en outre, par an, quatre poules, douze œufs, une livre et demie de beurre, un trentième dans la fourniture d'un veau, le filage de six livres de laine ou de lin, 1 florin par an, la coupe et le transport d'une charge de bois. Les sessions devaient avoir de 12 à 15 hectares d'étendue.

Dans l'ancienne Pologne, la part du seigneur s'élevait à trois journées de travail par semaine. En Russie, un ukase de l'empereur Alexandre avait fixé ce nombre, dans la Livonie, à deux journées par semaine ou cent quatre par an.

[1] Dans ce mouvement, ce furent les instruments aratoires et les bêtes de service qui devinrent d'abord la propriété des colons. Le bétail et les moutons restaient plus longtemps en cheptel. Tel était l'état des choses en 1790 dans le district de Châtellerault, et il est encore des parties de la France où le progrès n'est pas allé aussi loin. Voir *Description topographique du district de Châtellerault*, par Creuzé de Latouche, p. 39.

Ce n'est d'ordinaire qu'avec lenteur que se modifie l'économie agricole d'un pays. Tout régime existant se défend contre les innovations, et par les efforts que font pour garder les fermes ceux qui les occupent, et, plus encore, par les pertes ou les dépenses qu'entraîne l'appropriation des bâtiments et constructions fixés sur le sol à un nouveau mode de culture. Toutefois, plusieurs exemples montrent avec quelle rapidité peuvent s'accomplir ces sortes de changements quand des circonstances spéciales viennent favoriser exclusivement certaines classes de cultivateurs et leur assurer des avantages particuliers.

Deux fois l'Angleterre en a vu s'effectuer presque subitement dans son sein. Sous Henri VIII, les fermiers qui s'étaient attachés à l'élève des moutons obtinrent de larges bénéfices et dépossédèrent les autres tenanciers. En peu d'années, de nombreuses réunions de fermes s'opérèrent dans plusieurs comtés, et des multitudes, évincées de demeures livrées à de nouveaux maîtres, n'eurent pour la plupart d'autres ressources que le vagabondage et la mendicité. Durant le siècle dernier, pareil événement se renouvela dans des proportions plus vastes encore. Au milieu d'un mouvement industriel d'une rapidité inouïe, bon nombre de cultivateurs, établis sur les points du sol les mieux situés pour répondre aux nouveaux besoins de la consommation, acquirent promptement les moyens d'accroître leurs entreprises. Ceux qui n'avaient pas été si bien partagés succombèrent devant leur concurrence, et l'Angleterre se couvrit de très-grandes exploitations. Dans cette innovation si rapide, tout fut évidemment l'effet du changement qui survint dans les rangs de la classe agricole. Des capitaux considérables, en se concentrant aux mains d'une partie seulement des fermiers, la mit à même de réaliser les améliorations qui lui assurèrent la supériorité. Si les profits agricoles s'étaient répartis moins inégalement, les anciens tenanciers n'auraient pas eu à soutenir la lutte qui les accabla ; et il est vraisemblable que la culture, encouragée par l'essor de l'aisance générale, se serait développée et amendée sous les formes existantes.

Ce qui l'atteste, c'est qu'il en a été ainsi dans beaucoup d'autres pays. Dans la Flandre et l'Italie, par exemple, ce fut, en général, au profit des petits cultivateurs que tourna le mouvement progressif des arts et de la richesse. Avantagée par la demande croissante de produits qu'elle était seule à même d'obtenir avec succès, cette classe de producteurs fit ses affaires mieux que toute autre, et s'empara peu à peu du sol. Telle fut, en Flandre surtout, l'élévation du prix de location qu'elle en donna, que les grands fermiers reculèrent devant elle, et bientôt dans la presque totalité des districts qui approvisionnaient Gand, Bruges, Anvers, et toutes les villes dont l'opulence jeta tant d'éclat au moyen âge, il n'y eut plus que de très-petites cultures.

C'est la pauvreté des cultivateurs qui, dans plusieurs parties de la France, entretint encore avec le colonat partiaire des cultures aussi médiocres en surface qu'en produits. Dans tous les départements du centre et de l'ouest, où la plupart des laboureurs ne sont pas même arrivés à posséder en totalité la monture de leurs métairies, il n'en a jamais existé d'assez riches pour bien exploiter de vastes espaces. Tout semble même attester que beaucoup d'entre eux tiennent plus de terrains qu'ils n'en peuvent utiliser, et qu'ils gagneraient à concentrer le peu de moyens de production dont ils disposent dans des limites moins étendues. Tôt ou tard, la vie et le mouvement s'étendront à ces provinces arriérées; au sein des populations rurales pénétreront l'aisance et les lumières, et alors de nouveaux modes de culture viendront remplacer celui dont l'uniformité actuelle n'a d'autre cause que l'égalité du dénûment parmi ceux qui le pratiquent.

Aucun pays, aujourd'hui, n'offre un exemple plus frappant de ce que peut la condition des classes rurales sur les systèmes d'exploitation que le nord de l'Allemagne. Dans les provinces où les anciens serfs ont été appelés récemment aux bienfaits de la propriété; dans la Poméranie, dans le Mecklembourg, dans les deux Prusses orientale et occidentale, se touchent partout deux formes de culture tout à fait opposées. D'un côté sont les petits lots de terre dont subsistent des paysans à peine en état d'acquitter les faibles charges imposées aux concessions qu'ils ont obtenues; de l'autre, des centaines et jusqu'à des milliers d'hectares appartenant à la noblesse, et cultivés en bloc, faute de fermiers en état d'en prendre à bail les diverses portions. Sur ces immenses domaines, tout se fait au compte direct du maître, et à partir des journaliers jusqu'aux régisseurs, tous ceux qui prennent part au travail ne reçoivent que des salaires annuels ou quotidiens[1].

Ces faits montrent suffisamment combien sont étroits les liens qui rattachent les formes de l'industrie rurale à l'état et à la répartition des richesses dans les rangs de la population qui l'exerce. Quelles que soient les circonstances de température et du sol, nul régime ne se développe que sous certaines conditions d'accumulation et de distribution des épargnes agricoles. Pas de grandes fermes, tant que les capitaux sont à la fois rares et disséminés. De même, pas de petites cultures florissantes lorsqu'à côté de cultivateurs trop riches pour se contenter des faibles profits à en retirer, ne se rencontrent que des journaliers trop pauvres pour subvenir aux avances de la moindre

[1] Les vastes exploitations de la noblesse, malgré les efforts éclairés des propriétaires, sont peu productives. Le manque de capitaux et de bras y arrête ou prévient la plupart des améliorations dont elles sont susceptibles. Aussi sont-elles en général fort grevées. En 1826, sur deux cent soixante-deux domaines seigneuriaux compris dans un landschat, cent quatre-vingt-quinze étaient engagés en partie envers la Caisse hypothécaire. Wm Jacob, *Report on the stade in foreign won and on the agriculture of the north of Europe*, page 13.

monture. Dans tous les pays où la liberté a été rendue aux campagnes, les systèmes existants ne se sont pas établis sans luttes entre des fermiers de divers ordres. Ceux qui l'ont emporté n'ont dû leurs succès qu'à la supériorité des bénéfices attachés à leur genre particulier de travail. C'est ce qui leur a permis de louer des terres à un prix devant lequel ont reculé leurs concurrents. Dans ces luttes, tantôt la grande culture l'a emporté, tantôt l'avantage est resté à la moyenne ou à la petite. Des causes nombreuses ont amené ces résultats contraires; nous allons indiquer les principales.

Influence de l'espèce des produits et des consommations sur les systèmes de culture.

Les produits demandés à la terre sont divers comme les besoins auxquels ils sont destinés à pourvoir. S'il faut aux populations de la viande et du pain, il leur faut aussi des plantes textiles et oléagineuses, des vins, des spiritueux, des fruits, des légumes, une multitude de denrées dont le nombre croît à mesure que la richesse augmente et se propage.

Or, tous les produits n'admettent pas les mêmes formes de travail. Tandis que les uns viennent à peu de frais, les autres exigent beaucoup de soins et de main-d'œuvre, et de là de nombreuses différences dans les formes et l'organisation des cultures.

Ainsi, l'éducation du bétail et des bêtes à laine, à laquelle suffit la surveillance du maître et de quelques serviteurs, peut s'étendre sur d'immenses espaces. En revanche, le jardinage et la culture qui s'en rapproche demandent trop d'attention et de labeurs pour dépasser des limites très-étroites.

Les divers genres de production agricole ne sauraient s'isoler et devenir tous l'objet d'industries séparées et distinctes. C'est une nécessité pour tous les producteurs de se procurer les engrais sans lesquels s'épuiseraient les forces nutritives de la terre ; c'en est une autre de ménager ces forces en faisant alterner sur les mêmes points des plantes à racines dissemblables, et il n'y a pas d'exploitation qui ne réunisse plusieurs sortes d'ensemencements. Dans les fermes à blé, une partie des champs est affectée à l'entretien du bétail et porte des fourrages; les céréales ont place dans les plus grandes exploitations herbagères : les moindres cultivateurs comprennent dans leurs rotations les grains dont ils se nourrissent; les vignerons eux-mêmes ne se bornent pas à soigner des ceps qui n'exigent de labeurs assidus que durant une partie de l'année; et nul doute que, sans les monceaux de fumier que leur fournit Paris, les maraîchers de la banlieue ne renonçassent à leur travail, ou ne fussent contraints d'y joindre la création de moyens de nutrition pour les animaux dont ils ne pourraient plus se passer.

Toutefois, les produits ne se mêlent ni ne se succèdent pas partout dans les mêmes proportions, et ce sont les besoins de la consommation qui, en décidant à cet égard, impriment aux cultures leur caractère dominant. Demande-t-on à la fois aux terres, comme dans la plupart des contrées méridionales, des grains, des légumes, des vins, de l'huile, des fruits, et jusqu'à des cocons, les exploitations demeurent nécessairement très-petites. Des laboureurs, qui sont en même temps vignerons et jardiniers, consentiraient d'autant moins à se charger de grands terrains que, parmi leurs travaux, il en est de trop délicats pour qu'ils osent les confier à des hommes de journée. C'est parce que la moitié de leurs terres est consacrée au lin, au chanvre, au houblon, au colza, à des plantes légumineuses et tinctoriales, que les fermes de tant de parties de la Flandre et de la Belgique, de l'Allemagne et de la Suisse sont d'une contenance si bornée. Plus ces sortes de produits prennent de place dans les assolements, plus les cultures se rétrécissent : celles du pays de Vaes et de Termonde n'excèdent pas en moyenne huit hectares, et pareille étendue paraîtrait assurément excessive à la plupart de ces cultivateurs des environs des villes dont les récoltes d'un haut prix ne s'obtiennent qu'à force de soins et de labeurs manuels.

Les occupations agricoles ne demandent-elles au contraire que peu de bras, tout seconde l'établissement de la grande culture, et elle finit par régner sans partage. En Angleterre, où les fermes n'ont à fournir que du bétail et des grains, elles sont devenues immenses. Si la population avait réclamé des moyens de subsistance plus variés, s'il avait fallu l'approvisionner plus abondamment en denrées dont la production requiert beaucoup de menus soins et de main-d'œuvre, le régime actuel n'aurait pu se développer aussi largement, et l'Angleterre compterait encore une multitude de petites exploitations.

Il était naturel que des cultivateurs, à l'étroit dans les limites assignées à leurs entreprises, s'adonnassent aux branches de production les plus propres à faciliter l'emploi des nombreux loisirs que leur laissait l'exiguité de leurs cultures. Il fallait néanmoins, pour que leur industrie pût se diversifier, qu'elle consultât les convenances locales et fût appropriée à des goûts déjà manifestes. Dans tous les cas, ce qui est constant, c'est que la nature des produits et celle des consommations se servent tour à tour d'effet et de cause. Les denrées fortement recherchées ne tardent pas à se multiplier. Plus on en crée, plus on apprend à en créer, et plus alors le bon marché en étend et popularise l'usage. C'est l'inverse pour celles qui sont peu demandées; elles demeurent d'autant plus rares et plus chères que l'habileté manque aux producteurs. L'Angleterre, aujourd'hui, offre un exemple qui confirme pleinement ces assertions. Les légumes, les articles de basse-cour et de jardin, que ses grandes fermes ne sauraient donner abondamment, n'existent qu'en petit nombre, et c'est la France qui

envoie en partie ceux que consomment les classes assez riches pour les acheter à haut prix.

Tout, au surplus, s'unit pour consolider et maintenir les régimes agricoles une fois qu'ils ont acquis la supériorité. Est-ce la petite culture que la nature des produits récoltés a fait prévaloir, ceux qui l'exercent ne réalisent pas des bénéfices assez considérables pour amasser les capitaux nécessaires à l'organisation des grandes fermes. Est-ce la grande culture, la population rurale alors, se composant tout entière de riches entrepreneurs et de simples salariés, ne contient pas de cultivateurs en état ou en disposition de s'établir dans de petites fermes.

Il est à remarquer cependant que les progrès de l'état social, en diversifiant et en raffinant les besoins, tendent davantage à multiplier les petites cultures que les grandes. Des sociétés qui s'enrichissent recherchent avec plus d'empressement les produits fins et délicats dont elles deviennent à même de payer la création chère et laborieuse. C'est ce qui est fort distinct dans le voisinage des villes où résident en grand nombre les familles les plus opulentes. Les fermes à grains et à pâturages s'en éloignent. A leur place, arrivent d'abord le jardinage, puis au delà de la zone étroite qu'il se réserve, des cultures mixtes où les céréales ne tiennent qu'un rang secondaire. A mesure que les centres de population croissent en importance, à mesure que les progrès de l'industrie et de l'aisance en fondent de nouveaux, pareil changement s'accomplit dans la destination d'autres portions des terres, et nul doute que l'avenir ne doive l'étendre de plus en plus.

Hte. PASSY.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

AVEC LA BELGIQUE.

MÉMOIRE

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

SUR

la possibilité de conclure un traité de commerce entre la France et la Belgique.

Depuis quelques années, le gouvernement français s'est occupé de négocier des traités de commerce avec diverses nations de l'Europe et de l'Amérique. Mais, si l'on en excepte la convention conclue avec la Sardaigne, aucun de ces projets n'a été suivi d'exécution; nos rapports avec la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne, le Brésil n'ont pas obtenu les améliorations qu'on était en droit d'espérer. Il y a plus, des déclarations récentes semblent indiquer que notre gouvernement renonce à la pensée même des traités de commerce, et qu'il veut procéder à l'avenir, en ce qui concerne nos relations avec l'industrie étrangère, par la voie du libre remaniement de nos tarifs de douanes.

Nous n'avons pas l'intention d'examiner en ce moment les avantages et les inconvénients attachés à ce mode d'action; ce qui nous préoccupe, ce n'est pas tant la forme sous laquelle doit se produire la modification de nos rapports commerciaux, que la nature même de cette modification, et la tendance à laquelle on prétend subordonner nos intérêts d'avenir. Les bruyantes démonstrations d'une certaine partie de nos fabricants ont déjà réussi à faire avorter d'utiles tentatives, et à déprimer l'essor d'une politique plus libérale. Les doctrines prohibitives, d'abord timides et circonspectes, abdiquent maintenant une réserve de commande et affichent hautement des pensées de monopole; décorées du nom sonore de *protection du travail national,* elles aspirent à régner sans partage.

Les choses en sont venues à ce point, l'opinion publique a été si habilement circonvenue, qu'il faut un courage véritable pour démasquer des calculs égoïstes, pour défendre les principes élémentaires de la formation des richesses publiques contre des adversaires puissants, qui, tout en déclamant contre les enseignements de la science, tout en affichant la prétention exclusive d'être des hommes d'expérience et

de pratique, ne se font pas faute de forger les théories les plus erronées au service de leurs intérêts individuels.

La Chambre de commerce de Bordeaux a bien mérité du pays, en opposant à cet entraînement passionné la raison la plus calme et une saine appréciation de la question économique. Le *Mémoire* sur l'union douanière entre la France et la Belgique est un document remarquable, qui fait bonne justice des exagérations de crainte manifestées par les industries protégées. Le nouveau travail auquel la Chambre de commerce de Bordeaux s'est livrée cette année pour examiner la possibilité de conclure un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, prendra dignement sa place à côté de la publication précédente; il fournit un excellent sujet d'études, car il attaque de front des erreurs accréditées, et contient de curieux renseignements sur les résultats du traité de 1786 et du traité de Methuen, ces deux épouvantails, dont les prétendus défenseurs du travail national se servent sans cesse pour battre en brèche les négociations commerciales.

Le moment est opportun pour se livrer à une étude sérieuse de ces grands intérêts, car notre politique commerciale vient d'éprouver un grave échec; le traité conclu entre la Belgique et la Prusse ajourne les pensées d'union douanière que nous n'avons pas su féconder quand les circonstances s'y prêtaient avec facilité. Un projet plus restreint, d'une portée moins étendue, mais qui aurait servi d'utile acheminement à des conditions plus larges, semblait à la veille de se réaliser entre les cabinets de Paris et de Bruxelles; il se trouve contrarié dans ses dispositions essentielles par la convention signée avec la Prusse. Le comité présidé par M. Mimerel peut entonner un chant de triomphe, car, grâce au concours que lui ont prêté l'Angleterre et l'Allemagne, il n'a plus à redouter un remaniement sérieux des tarifs sur notre frontière du Nord.

Il ne faut pas que le silence des hommes sincèrement dévoués au développement normal de la richesse publique fournisse un encouragement à des mesures rétrogrades; il ne faut pas que le sacrifice des intérêts véritables du pays, et surtout des intérêts des classes laborieuses, passe sans provoquer au moins une protestation.

Les considérations politiques doivent demeurer étrangères à ce recueil, aussi n'est-ce pas de ce point de vue que nous voulons envisager la position qui nous est faite par le nouveau traité entre la Prusse et la Belgique; nous nous bornerons à en indiquer les résultats matériels.

Disons-le néanmoins (sans descendre à l'appréciation de nos rapports politiques actuels avec telle ou telle nation, et en demeurant dans le pur domaine de la science), les doctrines du système protecteur renferment une contradiction flagrante. L'industrie a besoin de la paix pour se développer, et cependant le soin jaloux avec lequel les nations défendent leur marché intérieur les pousse vers des collisions funestes;

la liberté des échanges est la condition la plus féconde des bons rapports entre les peuples, rapprochés par les liens d'un besoin réciproque; en mettant obstacle à la liberté des échanges, on suscite la discorde là où devrait fleurir la paix. Sous l'empire d'idées fausses et étroites, le commerce dévie de sa destinée; au lieu de rapprocher les peuples, il les divise et les pousse les uns contre les autres.

En un mot, chose étrange, ce sont les hommes qui célèbrent à l'envi les uns des autres les bienfaits de la paix, qui oublient les conditions essentielles de son maintien.

Ces vérités étaient bien comprises par les hommes illustres qui ont présidé aux destinées commerciales de la France. Les fortes et saines maximes de Sully, de Colbert, de Turgot, protestent contre les tristes enseignements d'un égoïsme à vues courtes et rétrécies. Qu'on étudie les actes de leur administration, et on les verra conformes à cette conviction, que tout ce qui peut favoriser les relations internationales, bien loin d'être une cause de ruine et de désolation pour les peuples, est pour eux une source d'aisance et la garantie la plus solide de la paix, qui fait seule la prospérité générale. Pourquoi faut-il que nous en soyons réduits aujourd'hui à transcrire, comme une leçon nécessaire, ces belles paroles, adressées à Louis XIV par un ambassadeur hollandais :

« Les Etats généraux des provinces-unies des Pays-Bas, mes maîtres, qui n'ont rien tant à cœur que de bien conserver et cultiver une alliance qui leur a de tout temps été si chère, si utile et si glorieuse, comme l'est celle de Votre Majesté; *considérant que la bonne correspondance qui est entre les princes et Etats ne se maintient pas tant par la vertu des traités faits entre les souverains, que par l'amitié mutuelle de leurs sujets, qui, trouvant leur satisfaction dans leur utilité, et leur utilité dans le commerce réciproque,* s'unissent d'autant plus étroitement, que leur bonne intelligence se rencontre d'ordinaire accompagnée de leur intérêt; et s'apercevant de plus en plus que depuis quelque temps, et spécialement depuis qu'il a plu à Votre Majesté de charger au delà de l'ordinaire les denrées et marchandises venant de leurs provinces dans ce royaume, cette belle liaison, cette *affection mutuelle des deux peuples, se diminue et dissipe peu à peu, à mesure que le trafic s'étouffe sous la pesanteur des impositions* dont il est chargé, m'ont commandé de représenter à Votre Majesté, comme je le fais très-humblement par la présente, qu'il est impossible que le trafic, qui est l'âme de la société humaine, ne se ruine absolument si Votre Majesté, par sa bonté ordinaire, tant pour subvenir aux nécessités de ses propres sujets que de ceux desdits seigneurs Etats, ne trouve bon de le remettre dans sa première liberté, en le déchargeant de toutes les impositions dont il a été chargé extraordinairement depuis quelques années.

« Il est très-certain, Sire, que la félicité des peuples consiste *princi-*

palement en la facilité de leur subsistance, et qu'on peut dire avec raison qu'une personne qui vit commodément vit heureusement; *que cette commodité a pour sa première cause le travail et l'industrie de l'homme, et pour la seconde, le débit du provenu de ce travail, et pour la finale, l'acquisition de ce qui lui fait défaut en échange de ce qu'il a de trop;* que la première de ces causes étant très-défectueuse sans les deux autres, et que ces deux-là dépendant absolument du commerce, ou plutôt le faisant elles-mêmes, il est facile à colliger qu'il n'y a rien de plus utile, pour rendre la vie de l'homme agréable et commode, que d'en faciliter les voies.

« Si à cela nous ajoutons que Dieu, par sa providence toute divine, ne voulant pas seulement donner tout ce qui pourrait servir à la félicité de sa créature, *mais le lui voulant encore donner par un moyen qui peut établir une amitié et une société universelle pour toutes les parties du monde,* a de telle sorte diversifié la nature des terres et des climats, que chaque pays portant quelque chose de particulier et qui n'est pas commun aux autres, et voulant débiter ce qu'il a de superflu en échange de ce qui lui manque, il eût besoin de cette correspondance universelle et de ce débit mutuel, que nous appelons commerce; il est facile à comprendre que ceux qui facilitent ledit commerce facilitent aussi les moyens qui rendent les peuples heureux et contents, et qu'au contraire, ceux qui le rendent difficile en lui bouchant les entrées par des impositions si excessives qu'elles en défendent le débit, empêchent leurs sujets, non-seulement de jouir de ce qui croît ailleurs, mais encore de pouvoir revendre en échange ce qu'ils ont chez eux, *et par une même action contraignent leurs peuples à demeurer chargés de ce qu'ils ont de trop et à ne pouvoir acquérir ce qu'ils ont de besoin*[1]. »

Il est impossible d'exprimer en termes plus élevés de plus grandes vérités. En élevant les tarifs, en fortifiant les barrières des douanes, en s'obligeant réciproquement à des représailles industrielles, les nations se font un mal immense, tandis que des relations plus faciles profiteraient à tout le monde.

Les lois éternelles qui président à la formation des richesses ne se déplacent pas au gré des caprices ou des passions; la vérité est une, elle ne capitule pas avec les exigences individuelles. Dans la lutte que l'homme entreprend avec la nature, dominée par un travail intelligent, il recherche le produit le plus abondant avec la moindre dépense de forces et de capitaux. Tel est le principe dont il nous semble facile de déduire tous les enseignements de l'économie politique, tout aussi bien que l'axiome : *la ligne droite est le chemin le plus court*

[1] Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV; in-4°, Paris, Imprimerie royale, tome III, pages 621 et suivantes. — Mémoire de M. de Groot à Louis XIV, 10 octobre 1670.

d'un point à un autre, sert de point de départ à la solution des problèmes les plus compliqués de la géométrie.

La liberté des échanges permet cette division du travail entre les nations, qui engage chacune d'elles à se livrer à la production le mieux en rapport avec les circonstances locales et le génie des habitants; la liberté des échanges porte un coup mortel à ces industries factices, qui entraînent à des sacrifices énormes, à une véritable dilapidation des forces productives au service d'un maigre résultat.

Nous savons à merveille qu'il est d'autres considérations dont la science appliquée doit tenir grand compte, et que l'on peut, dominé par des motifs supérieurs, consentir à payer plus cher certains objets, afin d'être assuré de les avoir à sa disposition dans toutes les éventualités. Le rêve philosophique de l'abbé de Saint-Pierre n'est pas près encore de se réaliser; bien que nous ayons goûté en Europe une paix de trente ans, tandis qu'on ne connaissait jusqu'ici que des guerres qui aient occupé un pareil laps de temps, nous ne saurions renoncer aux calculs de la prévoyance politique, et nous devons accepter les sacrifices matériels qu'ils nous imposent. Mais ayons toujours soin de distinguer la vérité économique, que rien ne modifie dans son essence, des expédients auxquels nous conduit le soin de notre sécurité publique et de notre indépendance nationale. Evitons un malentendu périlleux, car il nous mènerait à confondre les limites de ce qui est du domaine de la formation des richesses, et de ce qui appartient au domaine du gouvernement des Etats: on arriverait ainsi à ériger en théorie générale les conditions exceptionnelles de certaines branches du travail national, et au moyen de cet artifice de logique on viendrait à contredire les desseins de la providence en proscrivant le commerce des produits propres à chaque pays, cet échange destiné à servir de lien à la fraternité humaine.

Ainsi donc, tout autant que d'autres, nous admettrons la nécessité de demander au travail indigène certains objets qu'il nous fournira cependant à un prix plus élevé, mais nous n'essayerons pas de donner le change sur ce fait; nous saurons qu'il s'agit là d'un sacrifice à subir, et que la richesse publique diminue par de tels procédés, puisque la masse des produits obtenus avec la même dépense de forces et de capitaux est moins considérable, et par conséquent le fonds commun à répartir entre les divers agents de la production ne permet pas de rétribuer aussi bien leurs services.

Ce qui nous surprend, c'est qu'on puisse faire illusion au pays en mettant en avant l'intérêt des classes ouvrières pour demander des aggravations de tarif et des prohibitions. L'ouvrier est forcément associé à l'entrepreneur d'industrie, et son salaire diminue si le produit total de l'atelier décroît. Le système protecteur se résout donc en misère et [pr]ivation pour tout le monde, à l'exception de quelques privilégiés, [des] propriétaires des fonds de terre, dont il accroît la rente; c'est-

à-dire qu'il sacrifie le prix du travail actuel pour augmenter le profit de ceux qui touchent un revenu pour la location des instruments du travail.

Il y a plus : le système protecteur pèse doublement sur les salaires, et les déprécie sans cesse; d'une part il encourage des industries qui, pour soutenir la concurrence de l'étranger, doivent spéculer sur la réduction des salaires, et arrivent à des diminutions de valeur vénale des produits, en retranchant du prix de revient une partie de la rémunération due au travail humain ;

D'un autre côté, il pèche par défaut de logique, en livrant à une concurrence sans réserve, sans limite, la seule marchandise qui mériterait la protection de l'Etat, le prix du travail de l'homme, car les ouvriers sont les seuls à ne pas être protégés. Si les partisans du régime protecteur obéissaient à la déduction rigoureuse du principe qu'ils ont posé, ils devraient commencer par interdire l'arrivée des ouvriers étrangers, ou par frapper leur salaire d'un impôt considérable; ils devraient commencer par élever autour de nos frontières une sorte de cordon sanitaire pour empêcher la concurrence des bras étrangers, et par renier les principes de fraternité humaine, dont la France s'est faite l'apôtre dévoué.

Nous nous sommes laissé entraîner plus que nous ne l'aurions voulu dans l'indication de ces données générales; peut-être trouverons-nous notre excuse dans l'insistance avec laquelle les prétendus défenseurs du travail national s'efforcent d'obscurcir les vérités les plus simples, les plus élémentaires. C'est en se couvrant de l'intérêt des classes laborieuses qu'ils sollicitent sans cesse de nouvelles rigueurs douanières; c'est ce masque d'emprunt qu'il importe avant tout de leur arracher.

Nous n'avons pas besoin de sonder les profondeurs de la politique européenne, pour montrer le prix de la facilité des communications entre la France et la Belgique. La question de l'*Union douanière* a été déjà l'objet d'un travail étendu publié par nous dans le *Journal des Economistes*. Nous avons essayé de faire passer dans d'autres esprits la conviction qui nous anime et qui nous porte à dire que l'intérêt matériel de notre pays est d'accord avec son intérêt politique pour demander ce grand acte d'émancipation industrielle.

Mais la bruyante levée de boucliers de la rue Richelieu a produit son effet; le projet d'union a été ajourné, et le traité récemment conclu entre la Prusse et la Belgique crée un nouvel obstacle à son accomplissement.

La Prusse obtient, pour l'association douanière, ce qui lui manquait, la facilité des relations lointaines; l'assimilation des pavillons et la suppression des droits de transit font d'Anvers un port allemand. La Belgique, de son côté, favorisée par une réduction de 50 pour 100

sur le tarif des fers, voit s'ouvrir devant elle un débouché assuré pour sa production métallurgique.

Et nous, quelle est notre position? Le traité négocié le mois dernier, et qui paraissait à la veille d'être conclu, ce traité qui étendait, en faveur de nos tissus de laine et de coton, le bénéfice du droit différentiel, et formait un acheminement nouveau vers l'union douanière, il est abandonné. De nouvelles rigueurs s'exercent contre les produits belges; une ordonnance du 2 septembre élève le droit sur les machines de toute provenance, parce que l'Angleterre permet la libre sortie de ses mécaniques, en effaçant ainsi la prime de contrebande que nécessitait l'ancienne prohibition d'exportation. Mais rien n'a été modifié à cet égard dans nos rapports avec la Belgique pour qu'on doive lui faire porter la peine d'une disposition à laquelle elle demeure étrangère.

L'Angleterre, l'industrie anglaise, tel est le point de mire constant des efforts de nos adeptes du système protecteur ; il semblerait qu'il n'y a pas place dans le monde pour la France et pour la Grande-Bretagne, que l'une doit nécessairement écraser l'autre, pour conquérir une prospérité durable !

Nous laissons de côté les considérations étrangères au cadre de ce recueil ; il ne nous appartient pas maintenant d'examiner ce que conseillent la dignité nationale et la prépondérance politique. Mais en nous cantonnant fidèlement sur le terrain des intérêts matériels, nous ne pouvons que protester contre ces doctrines vieillies, auxquelles on essaye de donner l'apparence de la nouveauté, en les ressuscitant. Le plus grand service rendu au monde par les fondateurs de la science économique, c'est d'avoir démontré que les nations sont solidaires dans leur bonne comme dans leur mauvaise fortune, c'est d'avoir prouvé que la richesse des unes profite aux autres en activant les échanges, que la ruine des unes appauvrit les autres en fermant les débouchés. La richesse, la prospérité de l'Angleterre, loin d'être un obstacle au développement de notre production, en deviendront le levier le plus puissant, du moment où l'on renoncera aux procédés étroits et oppressifs qui entravent les relations commerciales entre la France et la Grande-Bretagne.

Examiner la possibilité de conclure un traité de commerce entre les deux pays, c'est donc aborder le plus grand, le plus beau problème d'économie politique appliquée. Telle est l'œuvre que la Chambre de commerce de Bordeaux vient d'accomplir avec succès. Elle a été puissamment aidée, dans cette entreprise, par un Mémoire fort remarquable présenté au premier consul, en 1802, par le *conseil de commerce de Bordeaux*. Ce Mémoire, rédigé par M. le baron Portal, examine la question de savoir s'il convient ou s'il ne convient pas à la France de faire un traité de commerce avec l'Angleterre ; malgré les quarante-deux années

qui se sont écoulées depuis la rédaction de ce document, on y rencontre la solution de la plupart des questions encore pendantes aujourd'hui, on y trouve une forte et saine défense de la liberté commerciale. Aujourd'hui, comme alors, comme du temps de Trudaine et de Turgot, nos manufacturiers oublient trop souvent de dire : « *Il faut mieux faire* » ; ils disent rarement au gouvernement : « *Aidez-nous à mieux faire, animez, répandez l'instruction* »; mais ils le harcèlent sans cesse pour *qu'il empêche d'entrer les ouvrages des peuples qui font mieux que nous.*

Malgré des entraves sans nombre, malgré la rigueur des tarifs, il s'opère déjà un vaste mouvement de commerce entre la France et l'Angleterre.

Nos échanges se sont élevés de ce côté, en 1842, à 153 millions pour les importations, et à 158 millions pour les exportations.

Nous avons reçu :

Fils de lin et de chanvre, pour	44,000,000	Plomb brut. . . . . . . pour	2,000,000
Cuivre pur et de 1re fusion. .	17,000,000	Étain brut.	2,000,000
Tissus de coton à réexporter.	15,000,000	Laines en masse	1,900,000
Tissus de soie.	11,000,000	Machines et mécaniques . . .	1,700,000
Tissus de lin	9,000,000	Fils et poils de chèvre	1,500,000
Houille	8,000,000	Mercerie	1,400,000
Tissus de laine	8,000,000	Châles de Cachemire	1,400,000
Soies et bourre de soie	5,000,000	Céréales.	1,000,000
Fontes, fer et acier.	4,700,000	Peaux brutes.	1,000,000
Graines oléagineuses	3,000,000	Outils et ouvrages en métaux.	1,000,000
Fils de coton	2,300,000		

Puis des fils de laine, coton, papiers, livres, chevaux, ancres et câbles de fer, terres à porcelaine, orfévrerie et bijouterie, etc.

Nous avons expédié en Angleterre :

Soies et bourre de soie.. pour	42,000,000	Horlogerie. . . . . pour	2,700,000
Tissus de soie.	28,000,000	Fruits à ensemencer	1,700,000
Céréales.	25,000,000	Tourteaux.	1,500,000
Œufs de volaille	6,341,000	Bestiaux.	1,400,000
Vins.	5,248,000	Carton, papier, livres et grav.	1,300,000
Eaux-de-vie.	5,142,000	Poteries, verres et cristaux. .	1,200,000
Tissus de laine	4,164,000	Fruits de table.	1,200,000
Peaux ouvrées	4,000,000	Corail taillé, non monté. . . .	1,200,000
Garance.	3,700,000	Peaux préparées	1,100,000
Tissus de lin ou de chanvre. .	3,700,000	Lin	1,000,000
Tissus de coton.	3,200,000	Mercerie.	900,000

Puis encore des effets à usage, modes, parfumeries, essence de térébenthine, beurre, meubles, ouvrages en cuivre et bronze, bijouterie, orfévrerie, etc.

Ces échanges nombreux prouvent combien la France et l'Angleterre sont nécessaires l'une à l'autre, et quelle extension prendraient leurs rapports, si par d'habiles concessions faites de part et d'autre on cherchait à favoriser le commerce, au lieu de le gêner de plus en plus par

le système de restriction et d'exclusion que l'on maintient et que l'on aggrave des deux côtés.

Les adversaires de la liberté commerciale ne manquent jamais, lorsqu'il est question d'étendre et de faciliter nos rapports avec le dehors, de citer le traité de 1786, et le traité de Methuen, comme la preuve du danger qu'il y aurait à s'engager dans cette voie. Ils posent, comme un fait acquis, incontestable, que le traité de 1786 a ruiné l'industrie française; que le traité de Methuen a réduit le Portugal à un véritable servage industriel. Ce jugement a été prononcé avec tant d'assurance, que peu de personnes ont eu la pensée d'en révoquer la justesse, et c'est vraiment le cas de dire : *res judicata pro veritate habetur*. Heureusement que l'histoire et la science n'admettent point de jugements sans appel, leurs arrêts sont toujours sujets à révision.

Si l'on étudie sérieusement, comme l'a fait M. le baron Portal, et après lui la Chambre de commerce de Bordeaux, les résultats du traité de 1786, on est étonné de l'extrême légèreté avec laquelle une opinion tout au moins hasardée, si elle n'est pas totalement fausse, a été accueillie. Il en est de même à l'égard du traité de Methuen. Nous ne connaissons pas de question d'histoire d'économie politique, qu'il soit plus utile d'approfondir, afin de dissiper des erreurs accréditées. Nous nous proposons de nous livrer à ce travail en nous aidant des excellentes indications contenues dans le Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux.

L. WOLOWSKI.

SUR UN PROJET DE SOCIÉTÉS
DE STATISTIQUE DÉPARTEMENTALES
SOUS LA DIRECTION DU GOUVERNEMENT.

L'expérience démontre chaque jour que, dans l'état actuel de l'organisation administrative de la statistique, la possibilité, d'une part, de réunir les documents les plus indispensables, les plus généralement réclamés, soit dans l'intérêt du service, soit dans celui des études économiques; de l'autre, d'obtenir que ces documents soient recueillis avec le soin et la bonne foi qui peuvent seuls les rendre dignes de confiance, rencontre les plus graves obstacles[1]. Ces

[1] C'est surtout en ce qui concerne la population, ce fait économique qui sert de base à tous les autres, qu'il est difficile en France d'obtenir des résultats dignes de confiance. L'administration a deux moyens de reconnaître les modifications survenues dans la population : le premier consiste dans la formation d'un tableau annuel contenant le nombre

difficultés ont plusieurs motifs, qui peuvent se résumer par les considérations suivantes :

INCONVÉNIENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE STATISTIQUE.

1° En France, toute recherche statistique est considérée par les habitants comme ayant un but fiscal, c'est-à-dire comme destinée à aggraver les charges publiques par l'augmentation de l'impôt. De là, la force d'inertie, le mauvais vouloir, et quelquefois l'hostilité déclarée qu'ils opposent aux efforts de l'administration. Les travaux statistiques opérés sous l'influence de cette disposition des esprits sont nécessairement inexacts, incomplets, et il peut y avoir des inconvénients graves à les prendre pour base de mesures administratives. Ces fâcheuses préventions se font surtout sentir dans les recensements relatifs à la population, à la situation de la propriété immobilière, au commerce intérieur, à l'industrie et à l'agriculture, c'est-à-dire dans tous les cas où le gouvernement a un intérêt de premier ordre à être exactement renseigné.

2° La législation n'a pas armé l'autorité de moyens coercitifs contre l'opposition secrète ou ouverte des habitants, ou bien l'emploi de ces moyens répugne à nos mœurs ; mais surtout elle n'a pas frappé d'une pénalité, soit corporelle, soit pécuniaire, comme en Angleterre, les déclarations reconnues volontairement inexactes, ainsi que les agents de recensement convaincus de connivence, de négligence ou de faiblesse.

3° Les travaux excessifs et toujours croissants de l'autorité administrative et municipale dans les départements, l'insuffisance du personnel dont elle dispose, ne leur permettent que difficilement de s'occuper de recherches statistiques, qui exigent des soins minutieux et absorbent un temps considérable.

4° L'autorité municipale apporte des obstacles particuliers à l'envoi régulier des documents réclamés par l'administration. En effet, ou les maires, ce qui a lieu dans le plus grand nombre des communes rurales, sont ignorants et incapables, et, dès lors, ils ne peuvent obéir à des instructions qu'ils ne comprennent pas ; ou, comme dans les villes, ils ont une intelligence suffisante ; mais, dans ce cas, le soin de leur popularité, le besoin d'assurer leur réélection, leur font partager les craintes, les préventions de leurs administrés sur les conséquences des renseignements demandés par le gouvernement, et ils les four-

des naissances, mariages et décès pour chaque département; le second, dans un dénombrement opéré tous les cinq ans. La formation du tableau annuel témoigne de la plus profonde incurie chez les autorités communales et administratives chargées de ce soin. On a acquis la certitude que beaucoup de maires, au lieu de dépouiller exactement les registres de l'état civil, se contentaient d'envoyer leurs relevés des années précédentes avec quelques modifications arbitraires dans les chiffres d'unités et de dizaines. Dans un certain nombre de départements, ce travail se fait à la préfecture, en l'absence des relevés communaux, au hasard, et d'après la moyenne des années précédentes. Nous pourrions citer trois départements dont le tableau de population reproduit régulièrement chaque année, avec une fidélité désespérante, des erreurs énormes, évidentes, palpables. On peut consulter à cet égard le travail sur la population en France, de feu M. de Montferrand, couronné en 1837 par l'Académie des sciences.

Les résultats des recensements sont entachés d'erreurs bien plus graves encore, erreurs volontaires, commises par les maires pour soustraire leurs communes à l'aggravation de droits qui, pour certains impôts, notamment pour celui qui atteint les boissons, résulte d'une augmentation de population dans des limites fixées par la loi. (Voir, pour de plus amples observations sur le degré de confiance que méritent certains documents officiels, notre ouvrage intitulé : *La France statistique*.)

nissent *sciemment inexacts*, s'ils ne sont pas en hostilité ouverte avec l'administration supérieure, ou *refusent absolument de les fournir*, et *protestent par leur démission*, s'ils appartiennent à l'opposition.

5° La plupart des départements ministériels, en prescrivant à des époques diverses des recensements qui pourraient être effectués par une seule et même opération, rendent ensuite plus pénible la tâche des autorités locales, qui sont ainsi mises aux prises plusieurs fois avec les mauvais vouloirs, les soupçons, les craintes des habitants. D'un autre côté, quelques ministères demandent sur le même sujet, et dans un intérêt identique, des documents différents et quelquefois contradictoires. On augmente ainsi les travaux des maires, et on leur fait concevoir des doutes fâcheux sur l'utilité réelle de ces travaux.

6° L'administration supérieure ne peut apurer les documents qui lui sont transmis, les moyens de contrôle lui manquant généralement, et toute demande de rectification, ou restant sans résultat, ou conduisant quelquefois à de nouvelles erreurs.

7° Les documents adressés à l'autorité centrale ne se renouvelant et ne pouvant se renouveler qu'à des intervalles assez considérables, ils cessent, après quelque temps, d'être l'expression exacte des faits qu'ils sont destinés à mettre en lumière, et cependant ils continuent à servir de base aux mesures administratives et aux appréciations de la science.

Toutes ces graves imperfections de l'organisation administrative de la statistique ne nous semblent pas de nature à disparaître devant quelques modifications de détail à cette organisation; elles tiennent à des causes trop essentielles pour ne pas exiger qu'on lui substitue un mode d'action entièrement nouveau. Nous avons donc été amené à penser qu'il fallait demander à une institution spéciale les résultats que le système actuel ne peut pas produire.

Cette institution, c'est la fondation de sociétés de statistique départementales, libres, sous le patronage et la direction du gouvernement.

AVANTAGES DES SOCIÉTÉS DE STATISTIQUE.

Les documents statistiques à recueillir par l'administration sont de plusieurs sortes : les uns sont d'une utilité immédiate, urgente, et, pour les obtenir dans un délai fixé, elle a besoin que ses agents engagent directement leur responsabilité ; pour les documents de cette catégorie, les sociétés de statistique ne pourront que concourir, sous la direction de l'autorité, aux recherches destinées à les produire ; mais, même dans ce cas, elles seront de précieux auxiliaires, d'abord en faisant matériellement une partie de la tâche des agents de l'administration, puis, en facilitant les opérations par l'influence conciliante qu'elles ne manqueront pas d'exercer sur les habitants. On peut, à ce sujet, avancer hardiment que si en 1841, à l'époque du double recensement de la population et des propriétés bâties, ces sociétés eussent eu quelques années d'existence, elles auraient prévenu, par l'effet moral de leur coopération à ces deux mesures, une grande partie des graves obstacles qu'a rencontrés leur exécution. Elles auraient en outre (ce qui n'est pas moins important), aidé à prévenir les erreurs volontairement commises par les maires, par une déférence coupable aux préjugés ou aux intérêts égoïstes de leurs administrés.

Il est d'autres documents, et en grand nombre, qui ne sont pas pour l'autorité centrale d'un intérêt actuel et pressant, mais qu'il est utile qu'elle tienne en réserve pour un besoin imprévu, et dont la science, d'ailleurs, peut faire

immédiatement son profit. Pour ceux-là, les sociétés de statistique peuvent, sans inconvénients, en être seules chargées.

Enfin, il est un troisième ordre de documents que j'appellerai confidentiels, qu'elles me paraissent seules en mesure de recueillir avec exactitude, les investigations officielles échouant presque toujours en pareil cas. Ils comprennent l'ensemble des faits relatifs au commerce intérieur, à nos produits industriels et agricoles. Il est certain que ces documents, d'une nature en quelque sorte intime, ne peuvent guère être obtenus que par des voies amiables, par des influences toutes personnelles.

J'ai dit que les documents officiels n'étaient renouvelés qu'à de trop longs intervalles. Les sociétés de statistique seraient en mesure et se proposeraient pour but principal de recueillir incessamment tous les faits nouveaux qui les modifieraient.

L'organisation de ces sociétés aurait encore pour résultat certain de provoquer, en dehors des travaux pour lesquels leur concours serait spécialement réclamé, des productions remarquables qui n'attendent, pour se produire, que quelques encouragements officiels, comme d'intéressants précédents l'ont prouvé. Elles répandraient en outre, dans les départements, le goût des études sérieuses, et principalement des sciences économiques.

Les conséquences politiques probables de cette création mériteraient également d'attirer l'attention du gouvernement. D'abord, elle rallierait à l'action administrative les esprits les plus distingués de chaque localité ; elle amènerait ensuite les dissidences politiques les plus prononcées à se rencontrer sur le terrain neutre de la science, et il est rare que ces rencontres fréquentes ne fassent naître des relations essentiellement favorables à l'ordre et à la concorde. On pourrait citer à ce sujet plusieurs départements où les hostilités politiques les plus passionnées sont venues abdiquer en quelque sorte au sein des sociétés savantes.

Enfin, la fondation des sociétés de statistique apprendrait au pays que le gouvernement, loin de s'envelopper de mystère, provoque, par tous les moyens à sa disposition, la manifestation de la vérité sur toutes les questions d'intérêt général.

PRÉCÉDENTS A INVOQUER EN FAVEUR DE LA CRÉATION DES SOCIÉTÉS DE STATISTIQUE.

La fondation des sociétés de statistique, sous la direction du gouvernement, n'est pas un fait sans précédent qui puisse donner lieu à des éventualités imprévues et dangereuses. Une institution à peu près semblable existe et fonctionne avec succès en Belgique, en Hollande et en Prusse. Des sociétés de statistique de Paris et de Londres comptent déjà de longues années d'existence et s'honorent d'avoir parmi leurs membres les hommes les plus éminents de France et d'Angleterre.

Dans plusieurs grandes villes de nos départements, des sociétés semblables se sont constituées spontanément; mais, faute de recevoir l'impulsion vivifiante que l'autorité seule pourrait leur donner, elles ont langui et sont demeurées stériles.

Quant à la question de savoir s'il serait possible de trouver pour ces sociétés un personnel suffisant et capable, nous ferons remarquer que les éléments de ce personnel existent déjà dans les associations scientifiques, littéraires et artistiques que chaque département possède aujourd'hui. Nous ajouterons que plusieurs administrateurs, consultés officieusement, ont émis à ce sujet les

avis les plus favorables. Il suffit, en outre, pour s'assurer qu'elles montreraient le zèle, l'activité et le bon esprit qui peuvent seuls justifier leur institution, de consulter le précédent si favorable des sociétés de l'*Histoire de France* et des *Monuments historiques*, fondées sous le patronage réuni de MM. les ministres de l'instruction publique, de l'intérieur et des cultes. Ces sociétés ont produit et continuent à produire les travaux les plus remarquables, et l'honneur d'en faire partie est brigué par les hommes considérables, par les intelligences d'élite des départements.

ORGANISATION.

Les sociétés de statistique pourraient être organisées ainsi qu'il suit :

Chaque société porterait le nom du département où elle serait instituée.

Elle se subdiviserait en autant de succursales que le département compterait d'arrondissements.

Le siége de la société mère ou centrale serait au chef-lieu du département.

La société mère serait de droit présidée par le préfet, et les sociétés correspondantes par les sous-préfets. Ces fonctionnaires auraient la faculté de déléguer la présidence.

La société centrale et les sociétés correspondantes se diviseraient en CINQ SECTIONS, susceptibles de se subdiviser, si le nombre des membres le permettait : 1° LA SECTION AGRICOLE, s'occupant exclusivement de recherches relatives à l'agriculture ; 2° LA SECTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, chargée de recueillir tous les faits relatifs au commerce intérieur, aux manufactures, etc., etc.; 3° LA SECTION SCIENTIFIQUE, ayant pour mission de se livrer à toutes les recherches utiles sur la nature du sol, son exposition, sa situation géographique, les phénomènes météorologiques, les eaux, les gîtes métallifères ; 4° LA SECTION ARTISTIQUE, qui étudierait les monuments anciens et modernes, leur situation, les améliorations dont ils seraient susceptibles, les produits des découvertes archéologiques et autres, etc., etc.; 5° LA SECTION ADMINISTRATIVE, chargée de rassembler tous les faits se rattachant à l'action administrative, comme la population, son mouvement annuel, les établissements de charité, les pauvres, les enfants trouvés, les aliénés, etc., etc.

Le préfet seul décernerait les brevets de membres et de correspondants.

La société centrale et les sociétés d'arrondissement auraient deux réunions annuelles, dont les préfets fixeraient l'époque et la durée. Un rapport y serait fait sur les travaux des membres et correspondants. A la suite de la deuxième réunion, ces travaux seraient adressés au ministère de l'intérieur, sous la forme dont il sera parlé ci-après.

Dans l'intervalle des réunions, la société aurait au chef-lieu une commission permanente qui correspondrait, sous le contre-seing et le couvert du préfet, d'une part, avec le ministère de l'intérieur; de l'autre, avec les membres et correspondants dont elle serait spécialement chargée de diriger, de faciliter les recherches.

Les sociétés départementales correspondraient entre elles sous le contreseing du préfet ou sous-préfet.

Les fonctionnaires seraient invités par le préfet à laisser opérer dans leurs archives, par les membres de la société porteurs d'une autorisation spéciale de sa main, des recherches rentrant dans leurs travaux, ou à les faire eux-mêmes.

RÉCOMPENSES.

Un système de récompenses purement honorifiques et distribuées avec la plus sévère impartialité ne pourrait manquer de donner rapidement aux sociétés de statistique tout leur développement.

Voici l'ordre dans lequel ces récompenses pourraient être décernées :

Des travaux nombreux et éminents, joints à des services signalés dans le cours des recensements, donneraient des titres à une nomination dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Des médailles d'or et d'argent seraient distribuées annuellement aux auteurs des travaux les plus remarquables.

A la fin de chaque année, il serait fait un rapport au roi sur les travaux des sociétés du royaume, dans lequel serait mentionné le nom des membres dont le zèle, l'assiduité et les efforts auraient été signalés par les préfets.

Un extrait de ce rapport serait inséré au *Moniteur*.

Enfin le gouvernement autoriserait les préfets à faire connaître qu'il considérerait une coopération active aux travaux des sociétés de statistique comme un titre d'admission aux emplois publics.

DES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS DE STATISTIQUE.

La création et l'organisation des sociétés de statistique étant arrêtées, il resterait à chercher le moyen de donner une direction uniforme à leurs travaux. Abandonnées elles-mêmes, en effet, à leur propre initiative, elles perdraient en vains efforts, en tentatives impuissantes, parce qu'elles seraient mal combinées, un temps et un zèle précieux. Ici encore, les *sociétés de l'Histoire de France et des Monuments historiques* fournissent un excellent précédent ; je veux parler de l'envoi à chaque membre et correspondant d'un *questionnaire* arrêté par l'autorité supérieure.

Le *questionnaire* comprendrait une série de demandes sur les principaux faits économiques, sociaux, moraux, etc., etc., pour chaque commune, grande et petite, urbaine et rurale.

Ces questionnaires, une fois remplis par les soins d'un ou de plusieurs membres de la société, seraient adressés par les soins du préfet au ministère de l'intérieur ou du commerce et centralisés au bureau de statistique générale, qui les disposerait dans l'ordre jugé le plus utile.

Le questionnaire serait arrêté par une commission d'hommes spéciaux, choisis par le ministre, et se réunissant périodiquement sous sa présidence ou sous celle du sous-secrétaire d'État. Voici quelles pourraient être ses principales divisions[1] :

1° *Territoire*. Configuration du sol, étendue du territoire, circonscription administrative, latitude et longitude, niveau au-dessus de la mer, composition géologique du sol, rivières navigables et non navigables, ruisseaux, sources et fontaines, puits artésiens, étangs, température moyenne et qualité des eaux, quantité d'eau tombée annuellement, mines, carrières, tourbières, marne, sa-

[1] Si nous croyons devoir entrer dans quelques développements relativement à ce questionnaire, c'est que nous pensons qu'il pourrait être adopté utilement, sauf modifications, soit par les sociétés de statistique qui existent déjà dans un certain nombre de départements et qui n'auraient pas un programme d'études bien arrêté, soit par les hommes spéciaux qui s'occupent isolément de recherches économiques.

lines, marais salants et sources salées, landes, bruyères et marais, vents, phénomènes météorologiques, époque de la maturité des diverses récoltes.

2° *Population.* Population par âge, par sexe, par état civil, par professions, nationalité et religion, agglomérée et éparse; mouvement annuel de la population (naissances légitimes et naturelles, mariages et décès), exemples de longévité extraordinaire, âge moyen et extrême du mariage pour les deux sexes, taille moyenne des deux sexes, traits caractéristiques de la face; caractère et penchants; tempérament dominant, maladies et infirmités spéciales à la localité; aliénés, idiots, sourds-muets.— Nourriture, boisson, hygiène, vêtements; constructions intérieure et extérieure des maisons, causes d'insalubrité, variole, nombre annuel des enfants vaccinés, statistique des médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes, émigrations annuelles dans l'intérieur ou hors de la France, avec ou sans esprit de retour; immigration de France ou de l'étranger, profession des émigrants et immigrants.

3° *Agriculture.* Céréales; espace occupé par la culture de chaque espèce; vignes, tabac, houblon, mûriers; bois et forêts appartenant aux particuliers, à la commune et à l'État, leur étendue, leur situation, leur mode d'aménagement, leur essence, la valeur des coupes par hectare; montagnes déboisées et à reboiser; arbres fruitiers, produits horticoles, maladies des végétaux et des arbres, remèdes usités. — Abeilles, magnaneries, leur produit; pâturages, prairies naturelles et artificielles, leur étendue, qualité et prix des fourrages; mode, origine et étendue des irrigations.—Classification par ordre de qualités des terres propres à la culture; frais de culture; rapport de la récolte à la semence; rendement moyen et produit net en argent par hectare des diverses céréales pour chaque classe de terre; prix de vente courant d'un hectare de terre, selon les diverses natures de culture.— Mode de préparation des terres, assolements, instruments aratoires; vinage et qualités des vins. — Statistique des bestiaux à l'engrais et destinés à l'agriculture; taille moyenne et poids sur pied des divers bestiaux; statistique des animaux domestiques autres que les bestiaux. — Pertes annuelles par les maladies ordinaires et les épizooties. — Haras; leur influence sur la reproduction et la beauté des espèces. — Engrais divers, leur préparation, leur destination spéciale, leur prix par mètre cube. — Produits de basse-cour. — Gibier et pêche. — Divers modes de fermage; leur influence sur la prospérité agricole; durée moyenne des baux. — Salaire de l'ouvrier agriculteur; consommations diverses d'une famille d'ouvriers agriculteurs, et prix des principaux objets de consommation dans les dépendances rurales de la commune. Rapport des produits agricoles consommés sur place et exportés. — Nombre des propriétaires; nombre des parcelles de terre; étendue moyenne d'un domaine. — Produits comparés d'un grand et d'un petit domaine; id. de l'exploitation par le fermier et le propriétaire.—Mouvement de la propriété, (ventes ou successions.)—Chiffre de la dette hypothécaire rurale, taux moyen de l'intérêt des prêts à la propriété. — Fermes modèles, comices agricoles, concours d'instruments aratoires, primes et autres encouragements administratifs; ouvrages d'agriculture les plus répandus; institutions de crédit foncier.

4° *Commerce, industrie.* Fabriques, manufactures et forges (*intra et extra muros*); quantité et valeur annuelle des produits; leur consommation intérieure et leur exportation, avec indication des lieux d'exportation; produits similaires étrangers leur faisant concurrence sur le marché natio-

nal et à l'étranger; causes de la supériorité, quand elle existe, de ces produits; capital fixe (outillage) et circulant engagé dans les manufactures; périodes de renouvellement de ce capital, et son produit moyen annuel. — nombre et origine des machines à vapeur et hydrauliques; leur force estimée en chevaux. — Statistique désignative des établissements commerciaux pour la vente en détail et en gros; évaluation du capital engagé dans ces établissements; période de renouvellement de ce capital et son produit moyen annuel. — Nombre, but et capital social des sociétés en commandite, anonymes et en nom collectif. — Chiffre total des patentes; taux moyen et extrême des patentes. — Nombre moyen annuel des faillites et banqueroutes; moyenne des dividendes.—Institutions de crédit commercial; banques particulières et privilégiées; comptoirs; succursales de la Banque de France; moyenne annuelle des affaires de ces divers établissements; taux moyen et conditions de l'escompte. — Organisation judiciaire commerciale (tribunaux de commerce; conseils de prud'hommes); chiffre moyen annuel des affaires commerciales, et évaluation en argent des intérêts engagés dans ces affaires. — Marine marchande : entrées et sorties, bâtiments étrangers et nationaux, proportion du pavillon étranger et français dans les importations et exportations; nombre des navires appartenant spécialement au port de la commune; moyenne annuelle et valeur des sinistres; grand et petit cabotage; prix du fret des navires appartenant au port de la commune; cause de l'élévation relative de ce fret par rapport aux marines étrangères. — Personnel de la marine marchande du port de la commune. — Statistique des officiers ministériels et des professions libérales; valeur et produit moyen annuel des offices. — Salaire moyen de l'ouvrier dans les principales industries; heures de travail par journée; sociétés de secours mutuels, de prêt gratuit, et autres institutions analogues fondées par des ouvriers réunis ou en leur faveur.— Sociétés de compagnonnage; leur influence sur les salaires et la moralité de l'ouvrier. — Caisses d'épargne; leur actif actuel; valeur moyenne annuelle des dépôts et chiffre moyen de chaque dépôt; nombre des déposants et leurs professions; effets de la caisse d'épargne sur la moralité de l'ouvrier.— Prix des principaux objets de consommation *intra muros*; dépenses annuelles et recettes diverses d'une famille d'ouvriers industriels; idem d'une famille de propriétaires aisés et riches. — Mouvement de la propriété urbaine. — Chiffre de la dette hypothécaire urbaine. — Taux de l'intérêt de la dette foncière urbaine.

5° *Administration*. Statistique numérique du personnel de l'autorité administrative, municipale, judiciaire, financière, militaire et religieuse. — Dépenses et revenus ordinaires et extraordinaires communaux; situation financière.—Part de la commune au budget de l'État, comme contribuable et partie prenante. — Tarif de l'octroi pour les principaux objets de consommation. — Plan d'alignement, état du cadastre. — Statistique et état des voies de communication de toute espèce. — Nombre moyen annuel des inscrits sur les listes de recrutement; idem des conscrits de l'armée de terre et de mer; idem des exemptés pour causes diverses; engagements volontaires; réfractaires; produit annuel de l'inscription maritime. — Électeurs communaux, départementaux et politiques; limite inférieure, supérieure et moyenne du cens pour ces trois catégories d'électeurs; proportions des votants aux électeurs, dans les diverses élections, y compris celles de la garde nationale. — Statistique des salles d'asile, des écoles primaires, élémentaires, supérieures et

normales communales, et de leur population; idem des écoles, pensionnats et institutions de tous degrés appartenant à des particuliers, laïques ou ecclésiastiques; idem des grands et petits séminaires, des colléges communaux et royaux, de plein exercice ou non, et des écoles spéciales; taux de la rétribution mensuelle ou annuelle dans ces divers établissements d'instruction publique; méthodes et livres; sociétés libres, scientifiques, artistiques et littéraires; collections publiques et particulières scientifiques, littéraires et artistiques; leur richesse (musées, bibliothèques, archives, etc., etc.). — Monuments, curiosités archéologiques, édifices publics, établissements d'utilité générale.—Force armée; effectif et arme de la garnison; effectif de la gendarmerie; garde nationale; inscrits au service actif et à la réserve; chiffre des mobilisables des cinq classes établies par la loi du 22 mars 1831 (2e section); gardes forestiers, champêtres; gardes particuliers. — Mendiants, indigents inscrits et non inscrits au bureau de charité; ressources et dépenses annuelles du bureau de charité; statistique des hôpitaux et hospices, des dépôts de mendicité, et des sociétés de charité; leurs ressources et leurs dépenses annuelles; chiffre moyen annuel des individus admis aux hôpitaux et hospices; proportion des décès aux admissions; coût d'une journée d'hôpital et d'hospice; régime intérieur de ces établissements; enfants trouvés et abandonnés; causes présumées des abandons; tours existants et supprimés; influence des déplacements et de la suppression des tours sur les abandons; frais d'entretien. — Prisons; maisons d'arrêt, de détention, centrales, bagnes; statistique actuelle des détenus; cause et durée de leur détention, mortalité, régime intérieur; coût d'une journée de prisonnier dans les divers établissements pénitentiaires; travaux divers des prisonniers; produit moyen d'une journée de travail; récidives; sociétés de patronage pour les libérés, leur organisation. — Congrégations religieuses des deux sexes; leur but apparent, leur régime intérieur, date de leur établissement; leurs revenus, état et origine de leurs propriétés mobilières et immobilières. —Cultes; nombres des ministres de chaque culte; revenus, dépenses et situation financière des fabriques, consistoires, etc., etc.

6° *Lumières*. Idiome du pays; patois, son caractère, son origine, ses productions; publications locales et livres et écrits périodiques; couleur politique des élections et des journaux de la localité; nombre des abonnés de ces journaux, distingués par couleur d'opinion; abonnés des journaux de Paris et influence de ces journaux dans la localité. — Idées les plus généralement répandues sur la politique. — Ouvrages les plus fréquemment demandés dans les bibliothèques publiques. — État des sentiments religieux. — Influence du clergé catholique sur les diverses classes de la société; but de cette influence. — Dispositions réciproques des divers cultes les uns pour les autres, tolérance et intolérance; opinions politiques des ministres des divers cultes.

7° *Moralité*. Nombre moyen annuel des crimes et délits dénoncés; idem des accusés des deux sexes; idem des condamnations. — Naissances illégitimes, expositions et abandons; mombre moyen annuel des séparations de corps pour adultère ou sévices et injures graves. — Tous autres signes caractéristiques de l'état des mœurs dans les diverses classes de la société.

A. LEGOYT.

DE LA RÉFORME DES IMPOTS EN BELGIQUE

COMME MOYEN DE SOULAGER LE PAUPÉRISME

ET D'EN ARRÊTER LES PROGRÈS [1].

En 1839, 587,000 personnes participaient, en Belgique, aux bienfaits de la charité officielle, par le moyen des bureaux de bienfaisance; trois ans plus tard, ce nombre s'est élevé à plus de 700,000, et s'il est vrai, comme l'a dit M. Eugène Buret, que la somme de misère inconnue dépasse de beaucoup la somme de misère connue ou même soupçonnée qui prend part aux bienfaits de la charité publique, alors le tiers environ de la population belge serait exposé à vivre entièrement ou en partie d'aumônes : ce serait plus que la moyenne générale du paupérisme en Europe, où, sur quatre ménages, on en compte un pauvre.

Quoi qu'on puisse dire contre l'exactitude de pareilles données, toujours est-il que dans notre Belgique, en apparence si prospère, la pauvreté et la misère font des progrès alarmants. On ne saurait assez répéter ce que disait à ce sujet le *Journal de Bruxelles*, dans son numéro du 28 juillet 1843; ses paroles, marquées au coin de la vérité et de la raison, les voici : « Ne nous faisons pas illusion, avouons le mal; reconnaissons que le paupérisme, avec ses plus tristes conséquences, se développe d'une manière effrayante en Belgique. On ne gagne rien à dissimuler une plaie; elle s'envenime, et bientôt arrive le moment où elle est incurable. Cherchons les remèdes, puisqu'il en est temps encore, et cherchons-les en chrétiens, sans mesquines préoccupations politiques, la charité au cœur, et guidés par la raison pratique. »

Ce langage sera entendu, n'en doutons pas : les hommes qui pensent et qui portent un cœur généreux, joindront leurs efforts à ceux du gouvernement pour arrêter dans sa marche la lèpre qui envahit incessamment le corps social, et cicatriser autant que possible les plaies qu'elle a déjà faites.

Si l'on examine notre système d'impôts, en rapport avec la production, et surtout avec la distribution de la richesse publique, on doit voir qu'il y a là une réforme importante à opérer : c'est, sinon l'unique remède au paupérisme, au moins un des plus efficaces qu'on puisse employer.

La réforme des impôts en Belgique est encore imminente sous un autre point de vue, celui de la politique. L'article 139 de la constitution décrétée le 7 février 1831, a ordonné la révision de notre système de finances dans un bref délai. Dans la session législative qui est près de finir, de même que dans les sessions précédentes, la discussion du budget des voies et moyens a fourni l'occasion de réclamer l'exécution de la promesse du congrès national. A la vérité, des tentatives ont été faites depuis une dizaine d'années en vue d'améliorer nos finances; mais ces tentatives ne sont pas, ne peuvent pas être ce que

[1] Nous insérons avec plaisir l'article de M. Heuschling, mais nous ne pouvons admettre avec lui, que la réforme qu'il propose d'alléger la part d'impôt de la propriété foncière et d'imposer le revenu quel qu'il soit, puisse être de nature à égaliser les charges d'une manière plus équitable. (*Note du Rédacteur.*)

Dans l'état actuel des idées et des exigences sociales, le système d'impôts de la Belgique pèche par sa base. Cette base a fait son temps; frappée de réprobation par la science qui, depuis un demi-siècle, a marché à pas de géant, elle est devenue impuissante pour soutenir l'édifice qui grandit chaque jour davantage, et veut désormais un appui plus solide que celui que nous ont légué les temps passés.

Les travaux législatifs de tous les ans révèlent les embarras croissants du Trésor; chaque année apparaissent plus insurmontables les difficultés qui s'opposent à ce que l'impôt soit rendu plus productif. Ces difficultés, ces embarras existent, le fait est constant; il se manifeste d'une manière pénible à chaque discussion de loi de finance. Mais faut-il conclure de là contre la prospérité de la Belgique? ce pays supporte-t-il un fardeau au-dessus de ses forces? Nous ne le pensons pas. Pour peu qu'on examine les choses de près, on demeure convaincu que la seule source de notre malaise financier est que *l'impôt ne frappe que très-imparfaitement ceux qui le doivent.*

Personne, que nous sachions, n'a essayé jusqu'à présent de déterminer le montant de la fortune publique de la Belgique, d'établir son bilan social. Il importe cependant, ce nous semble, d'avoir cette connaissance, ne fût-ce que d'une manière approximative, afin de pouvoir juger jusqu'où l'impôt peut aller sans sortir des bornes raisonnables. Nous allons tâcher de satisfaire, autant que possible, à cette première condition.

Le revenu territorial de la Belgique, tel qu'il est constaté par le cadastre, est d'environ 170 millions de francs. M. Blanqui aîné, dans son cours de 1841-1842, au Conservatoire des arts et métiers à Paris, enseignait que l'industrie et les arts produisent en France, avec le commerce, plus de dix fois le revenu net de la propriété immobilière. En appliquant ce principe à la Belgique, nous trouvons :

Revenu territorial.	170,000,000 fr.
Produit de l'industrie, des arts et du commerce	1,700,000,000
Ensemble.	1,870,000,000 fr.

Et comme on sait, du moins en Belgique, que les évaluations cadastrales sont extrêmement faibles, on peut hardiment porter le revenu total de la Belgique à deux milliards par an.

Si la supputation du célèbre professeur est vraie pour la France, à plus forte raison doit-elle l'être pour la Belgique, où, proportion gardée, la richesse industrielle et commerciale est plus grande qu'en France. D'ailleurs on se persuade aisément que l'estimation n'a rien d'exagéré; il est pour cela un moyen bien simple, c'est de répartir le total du revenu entre le nombre d'habitants qui, d'après les évaluations statistiques les plus probables, doit être de quatre millions et demi au moins. Divisant donc 1,870,000,000 par 4,500,000, on trouve un revenu annuel de 415 francs par habitant, ce qui est, par aperçu, plutôt au-dessous de la réalité qu'au-dessus.

Si l'on rapproche maintenant du revenu national les 84 millions d'impôts portés annuellement au budget de l'État, on voit que l'impôt est au revenu comme 4 1/2 est à 100. Or, on ne prétendra certainement pas que 4 1/2 pour 100 du revenu soit un impôt trop élevé, une charge trop lourde pour la nation; c'est un demi pour cent de moins que la retenue stipulée par le nouveau projet de loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques, déjà voté par la Cham-

bre des représentants. L'impôt serait de 5 et même de 6 pour 100, qu'il n'y aurait pas encore à s'en plaindre. Au lieu de 84 millions au taux de 4 1/2, le produit, à 5 pour 100, serait de 93 millions; à 6 pour 100, de 112 millions.

Ainsi, loin d'inspirer des craintes, le chiffre de l'impôt pourrait sans danger être plus élevé encore. Ce n'est pas là que réside le mal; il est tout entier dans l'assiette et dans le mode de répartition.

Considérons en effet ce qui se passe à l'égard de l'impôt territorial. Nous voyons au budget que le foncier rapporte 17 à 18 millions, c'est-à dire 10 pour 100 du revenu. Tous ceux qui, en Belgique, s'occupent d'études économiques, savent bien que la charge est écrasante pour la propriété foncière; on n'a encore exprimé là-dessus que des idées vagues, aucun chiffre n'a été posé. Eh bien, nous croyons être dans le vrai en disant que, sur les 18 millions surportés par la propriété foncière, elle en paye 8 à 9 de trop; la propriété immobilière ne doit guère plus de 10 millions, proportionnellement aux autres branches de revenu national.

La véritable source de l'impôt, c'est la masse des valeurs actives qui composent la richesse publique; dès lors il faut que le taux de l'impôt, c'est-à-dire la proportion de l'impôt au revenu national, soit uniformément le même pour toutes les branches de revenu; il ne faut pas, par exemple, que la propriété foncière abandonne à l'État 10 pour 100 de son revenu quand elle ne lui en doit que la moitié; il ne faut pas, d'un autre côté, que le revenu servant à l'habitation et à la consommation, qui se manifeste par le train de maison, et correspond aujourd'hui à la contribution personnelle; il ne faut pas, disons-nous, que cette espèce de revenu paye une quotité fort au-dessous de ce qu'elle doit légitimement; il ne faut pas surtout qu'une portion importante de l'actif social, les créances actives, ne paye rien du tout, sous le prétexte plus spécieux que réel, comme nous espérons le prouver plus loin, qu'on ne saurait atteindre les fortunes en portefeuille.

Que résulte-t-il de cette inégalité de répartition, de cet affranchissement de tout impôt? A part l'injustice flagrante d'un semblable mode d'opérer, il en résulte évidemment une source d'abus et de gêne, et pour l'État et pour les contribuables.

L'État, puisant toujours aux mêmes sources, celles qui lui sont le plus accessibles et qu'il lui est le plus facile de saisir, finit par les trouver épuisées chaque fois que de nouveaux besoins, des besoins imprévus, exigent un surcroît de dépenses. Que le besoin d'une dépense extraordinaire de 10 millions seulement se fasse sentir, on ne connaît rien de mieux que de faire des emprunts, d'hypothéquer l'avenir, tandis qu'avec une égale répartition sur toutes les branches de revenu indistinctement, la somme eût été facilement obtenue au moyen d'une légère augmentation du taux de l'impôt.

S'il est facile d'épuiser la source d'une des branches de la fortune publique, on peut tenir pour certain qu'il en est tout autrement de l'ensemble de la richesse nationale; la source n'en tarit jamais. La richesse publique est comme un trésor à compartiments où sont classés séparément les bénéfices du travailleur, du capitaliste, etc. En puisant toujours dans le même compartiment, il est évident qu'il doit y avoir en définitive accumulation de richesse d'un côté, pénurie de l'autre. C'est cependant là exactement ce qui arrive, et ce qui ne peut manquer d'arriver avec le système d'impôts actuellement en vigueur. Ce qui le prouve du reste, c'est, d'une part, l'augmentation de la misère dans

les classes inférieures ; d'autre part, l'abondance du numéraire, qui se relève par la diminution progressive du taux de l'intérêt.

A entendre les doléances qui se produisent chaque année à la tribune et dans la presse, on dirait qu'il ne s'agit que d'économies à introduire, de diminuer les dépenses le plus possible, et de mettre ensuite les recettes au niveau de ces dernières. Ce n'est pas là le véritable remède au mal ; un pareil remède, bon dans un pays dont les ressources sont bornées, où la terre, le travail et les capitaux produisent à peine de quoi suffire à la subsistance des citoyens, n'est pas applicable à la Belgique. Ici la richesse ne fait pas défaut ; nos champs sont au nombre des plus fertiles de l'Europe, de temps en temps nous regorgeons de produits naturels et des manufactures, le numéraire est abondant, l'aisance va toujours en croissant ; mais malheureusement cette aisance porte toujours sur la même classe ; la fortune, en s'accumulant, ne va pas du côté du pauvre ; celui-ci reste toujours pauvre ; l'ouvrier lui-même, le travailleur devient pauvre, en un mot, le paupérisme va en augmentant.

Pour ne pas sortir de la question des impôts, nous répéterons encore que ce n'est pas dans la voie des économies qu'il faut chercher le remède au mal : une diminution de quelques millions dans les dépenses peut bien rendre la situation moins embarrassante pendant quelque temps, mais les mêmes causes produisant invariablement les mêmes effets, l'on ne tarderait pas à se trouver devant la nécessité de nouvelles économies ; les palliatifs ne suffiraient plus, et l'on finirait toujours par devoir recourir à l'emploi de moyens efficaces qu'il serait plus juste et plus prudent à la fois d'employer dès à présent que d'ajourner.

Nous ne saurions nous rendre à l'idée qu'avec un revenu national de deux milliards, il soit nécessaire de chercher des économies sur un budget de 94 millions, c'est-à-dire de 4 pour 100 de revenu ; nous désirerions bien plutôt voir augmenter ce taux de 1 ou de 2 pour 100, et employer les 20 ou les 40 millions qui en résulteraient à l'exécution de grands travaux d'utilité générale, pouvant produire de l'occupation et du pain à nos nombreux ouvriers sans travail.

Ce n'est pas à un défaut de richesses, mais bien à une trop inégale distribution des richesses qu'il faut attribuer l'existence du paupérisme parmi nous : de ce point de vue, l'inégalité de répartition des impôts porte un préjudice notable, en ce qu'au lieu de corriger jusqu'à un certain point l'inégale distribution de la richesse publique entre les citoyens, elle tend constamment à aggraver le mal de plus en plus. C'est ainsi que, par les accises sur le sel, sur la bière, l'eau-de-vie, etc., le peuple supporte plusieurs millions d'impôt qui rendent pour lui les épargnes impossibles, tandis que la classe aisée, les rentiers, les capitalistes, les grands propriétaires, obtiennent des accroissements continuels à leur capital.

De cette manière les travailleurs, les véritables producteurs, ne conservent rien pour eux ; les richesses qu'ils produisent, au lieu de se répartir entre les mains du plus grand nombre, s'agglomèrent toujours davantage. De là des disproportions de fortune toujours croissantes, qui rendent inévitable la pauvreté extrême, le paupérisme.

Il est non-seulement d'une bonne politique, c'est encore un devoir pour tout gouvernement de ménager les fortunes naissantes, de favoriser une répartition plus égale de la richesse publique. Ne pouvant le faire par des moyens

directs, il le peut tout au moins par des moyens détournés, en demandant proportionnellement plus à celui qui possède beaucoup qu'à celui dont l'avoir est très-souvent au-dessous des nécessités les plus pressantes de la vie.

Tout ce que nous venons de dire jusqu'à présent rend nécessaire à nos yeux de grands changements dans notre politique financière. Le principe dont nous voudrions la consécration est posé depuis plus d'un demi-siècle ; proclamé par le célèbre économiste Adam Smith, ce principe n'a guère encore franchi la sphère de la théorie ni passé le seuil de l'école. L'occasion se présente à la Belgique d'en faire la première application en grand, et d'augmenter par là les titres qu'elle a déjà su se créer à l'admiration et à l'estime des autres nations du monde civilisé. Le ministre qui parviendrait à restituer à l'impôt ses véritables bases, s'élèverait à la plus haute célébrité que l'homme d'État instruit puisse ambitionner. La qualité de ministre du souverain est fort élevée sans doute, mais il n'est pas moins beau ni moins glorieux d'être ministre d'une idée. Jusqu'à présent l'histoire politique ne cite que fort peu de ministres des idées économiques. Sully fut le ministre des idées qui donnèrent plus tard naissance à l'école des physiocrates dont Quesnay devint le chef; Colbert fut le ministre du système protecteur de l'industrie et du commerce; Turgot fut fut le ministre de l'idée de liberté du travail; Pitt fut le ministre de l'extension illimitée du crédit; Huskisson, le favori de Pitt, fut, comme Turgot, le ministre des idées d'Adam Smith sur la liberté du travail.

Le grand principe de Smith en matière d'impôts, le voici :

« Tous les sujets d'un État doivent contribuer au soutien du gouvernement « dans la proportion la plus juste possible avec leurs facultés respectives, c'est-« à-dire la plus exactement mesurée sur le revenu dont chacun d'eux jouit sous « la protection du gouvernement. »

Voilà l'idée qui attend encore son ministre. Pour le bien et l'honneur de la patrie, nous souhaitons que ce soit en Belgique que ce ministre se produise.

Il est vrai qu'en Angleterre sir Robert a réussi, dans ces dernières années, à faire passer un impôt sur le revenu; mais il est à remarquer que c'est comme supplément aux impôts établis, qui continuent à subsister à côté de l'*income-tax*.

Tout récemment la Hollande a introduit chez elle le même système avec plus de succès encore, puisque les recouvrements se sont opérés par voie d'emprunt volontaire.

C'est comme impôt unique que nous considérons ici l'impôt sur le revenu. La question ainsi envisagée, est à peu près neuve pour tous les pays. Elle n'est pas belge seulement; elle est européenne, universelle. Qu'une nation donne l'exemple, il ne manquera pas d'être suivi bientôt par d'autres nations; c'est ce que nous avons vu arriver pour les chemins de fer. *Lorsque des idées saines ou raisonnables ont été jetées au milieu d'un peuple, elles y prennent de si fortes racines qu'elles doivent triompher tôt ou tard.* (Royer-Collard).

Mais le triomphe tarde souvent par la faute même de ceux qui ont le plus d'intérêt à l'amener; c'est qu'il faut quelquefois une énergie peu commune pour franchir l'espace qui sépare la théorie de la pratique. *Une idée nouvelle est un coin qui semble n'entrer que par le gros bout*, disait Fontenelle.

Les objections ne manquent pas quand il s'agit de mettre une idée nouvelle en pratique. La principale objection qu'on fasse contre le système d'impôt sur le revenu, c'est la difficulté, l'impossibilité de son exécution. Nous croyons

être à même de prouver que ces difficultés ne sont pas aussi insurmontables qu'on le suppose; loin de là, comparé au système actuel, l'impôt sur le revenu serait à la fois moins vexatoire, moins coûteux et moins difficile à percevoir, tout en étant plus équitable et plus avantageux pour le trésor comme pour les contribuables.

Comme c'est à un résultat pratique que nous désirons conduire, nous allons risquer un canevas de loi de principe applicable à la Belgique. En pareille matière, il importe avant tout de se mettre d'accord sur les principes. Ceux-ci étant admis, les lois d'exécution s'ensuivent naturellement et viennent compléter le système. C'est ainsi que les institutions constitutionnelles furent précédées de déclarations des droits de l'homme.

Voici dans quel ordre d'idées serait conçue la loi de principe que nous proposons.

1° *Dispositions préliminaires.*—On fixerait d'abord une époque, à partir de laquelle les impôts au profit de l'État seraient remplacés par un impôt proportionnel sur le revenu d'après les règles ci-après à établir.

Les douanes sont à conserver, non pas comme base d'impôt, ce qui serait trop évidemment contraire au système que nous poursuivons, mais parce que leur suppression bouleverserait totalement l'industrie, qui n'est pas encore arrivée au point de pouvoir se passer de la protection des tarifs. D'ailleurs une époque viendra, il est facile de le prévoir, où l'intérêt du consommateur étant placé avant l'intérêt du producteur, les barrières de douane tomberont d'elles-mêmes, par la force des choses; ce sera le résultat des unions commerciales et des chemins de fer. Sans l'industrie qu'elles sont destinées à protéger, les douanes sont déjà un bien mauvais impôt par cela seul que, sur les 11 à 12 millions qu'elles produisent, il n'en entre que 7 au trésor, 4 à 5 millions étant absorbés par les 4 mille hommes qui composent l'armée douanière. Ainsi, les droits de douane à l'entrée et à la sortie, de transit, de tonnage et d'entrepôt, seraient maintenus et continueraient à être perçus aux termes de la législation existante, indépendamment de l'impôt sur le revenu.

L'enregistrement, les hypothèques, la garantie des métaux précieux et des poids et mesures sont à supprimer comme impôt et à maintenir comme formalités légales. Le poinçonnage des poids et mesures ne produit déjà plus rien, n'étant plus soumis à une taxe. Les droits de marque des matières d'or et d'argent rapportent peu de chose, 150,000 francs; mais les caisses de l'État reçoivent 20 à 21 millions pour droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, de successions, de timbre et amendes. Il est dur sans doute de devoir renoncer à un tel produit. Ainsi le veulent cependant la justice et l'économie financière elle-même. Les droits d'enregistrement et ceux qui leur sont assimilés sont un impôt assis sur le capital, qu'ils tendent constamment à réduire. Dans la catégorie des droits élevés, lorsqu'une propriété a changé de maître dix, douze, quinze fois, sa valeur tout entière est passée aux mains de l'État. Cela est tellement vrai, qu'une loi sur l'impôt foncier, qui est cependant établi sur le revenu, prévoyant le cas où l'impôt absorberait la valeur de la terre et au delà, disposait que le propriétaire pouvait se libérer en cédant sa terre à la commune. Les notions les plus élémentaires de l'économie politique suffisent pour faire comprendre combien il faut respecter le capital, qui est, comme le travail, une source de production. En saine économie, loin de réduire le capital, il faut tendre sans cesse à l'accroître et à consolider par là la puissance

nationale. D'un autre côté, si l'on considère la question au point de vue de l'équité, de la justice, on doit voir que jamais une transmission de biens par consentement volontaire ou par succession ne peut fonder et légitimer un droit à l'impôt. Ce qui fait la légitimité de l'impôt, c'est la protection que le citoyen trouve pour sa personne et pour ses biens sous l'égide de l'autorité publique. Or, cette protection est de tous les temps; elle est permanente, et c'est pour cela aussi que l'impôt doit être permanent, c'est-à-dire annuel : autrement il est comme l'oiseau de proie qui épie sa victime et la dévore au passage. Si donc nous croyons que l'enregistrement et les hypothèques doivent être maintenus, c'est simplement par mesure d'ordre public, comme donnant aux actes date certaine, comme garantissant les droits des citoyens. Malgré ce que nous venons de dire contre les droits d'enregistrement et d'hypothèque, nous ne verrions pourtant pas grand inconvénient à ce que, par pure tolérance, il soit établi sur ces formalités un droit très-faible, dont le taux serait déterminé chaque année par la loi du budget des voies et moyens, de manière que le montant total du produit probable ne dépassât pas une certaine somme pour l'année.

Nous venons de voir que les droits de douane devraient être maintenus en entier, et que les droits d'enregistrement pourraient l'être pour une faible partie seulement; restent les droits d'accise, le foncier, la personnelle et les patentes.

Les accises, qui rapportent 20 millions, sont à abolir complétement : impôt odieux, qui pèse autant et plus sur le pauvre que sur le riche. Nous faisons entrer ici les droits sur le débit des boissons distillées, qui est aussi une accise. La maxime que l'impôt de consommation est un des meilleurs, parce que le peuple le paye sans s'en apercevoir, est rangée aujourd'hui au nombre des idées surannées qu'un homme sérieux n'oserait plus produire.

Le foncier, la personnelle et les patentes ne subiraient qu'une transformation, comme nous allons le voir bientôt.

Il n'y aurait qu'un impôt nouveau, celui des créances actives.

Dans tous les cas, l'impôt sur le revenu ne serait plus, comme on le voit, un impôt unique, à cause de la conservation des douanes et peut-être de l'enregistrement; ce serait un impôt presque unique, qui aurait pour bases :

Le revenu foncier;

Le revenu de l'industrie et du commerce;

La rente des capitaux en numéraire et des créances actives;

Le revenu capitalisé, servant à l'habitation et à la consommation.

2° *Evaluation du revenu foncier.* — Le revenu des propriétés foncières serait évalué conformément aux principes consacrés par la loi du 3 frimaire an VII. Le revenu de l'année précédente serait pris pour base de l'impôt; à cet effet, le mouvement des valeurs devrait être constaté annuellement à partir de la dernière année de la période qui a servi à la peréquation fixée par la loi du 31 décembre 1835.

Les redevances sur les mines devraient être fondues dans l'impôt foncier.

3° *Évaluation du revenu de l'industrie et du commerce.* — Une loi spéciale, remplaçant la loi des patentes, déterminerait les règles à suivre pour parvenir à une appréciation aussi exacte que possible du revenu des citoyens, produit par l'exercice d'une industrie, d'une profession, d'un métier, d'un commerce ou négoce, d'une fonction ou d'un emploi, d'un art et généralement de toute

occupation productive et permanente. La loi consacrerait à cet égard les prin cipes suivants :

Si la profession ou le commerce étaient déjà exercés l'année précédente, celle-ci serait prise pour base de l'évaluation du revenu ; sinon le revenu serait établi d'après l'importance présumée de la profession ou du commerce pendant l'année même de l'imposition.

Les frais de production seraient à déduire du revenu brut.

La loi déterminerait les classifications qu'il y aurait lieu d'établir dans la même profession à raison de la différence du produit qu'en retirent ceux qui l'exercent.

Le revenu serait constaté au moyen de déclarations volontaires et, subsidiairement, à l'aide des répartiteurs ci-après mentionnés sous le n° 7.

4° *Évaluation de la rente des capitaux.* — On distinguerait deux catégories :

A. Les créances hypothécaires et les créances mobilières, à échéance fixe ou indéterminée, produisant rente ou intérêts en argent, ou bien fermage, rendage ou autre prestation en nature.

B. Les actions industrielles et les effets publics, belges et étrangers, désignés dans les prix-courants dressés en conformité de l'arrêté royal du 29 décembre 1843. (*Bulletin officiel*, n° 931.)

Le revenu de l'année précédente serait pris pour base de l'impôt.

Le montant des rentes et revenus ci-dessus mentionnés sous la lettre *A* serait établi par voie de déclaration volontaire du contribuable, et vérifié par les agents du pouvoir exécutif sur les registres des hypothèques ou de l'enregistrement; l'exactitude des déclarations qui concernent des créances dont les actes ne sont pas enregistrés serait laissée à l'appréciation des répartiteurs dont il sera parlé au n° 7.

Les fermages, rendages ou autres prestations en nature seraient évalués en argent d'après le mode qui vient d'être indiqué.

Les intérêts d'actions et effets publics seraient également déclarés par les contribuables et vérifiés sur les registres qui font l'objet de la disposition suivante :

A dater du 1er janvier qui précéderait l'introduction du nouveau système d'impôts, il serait ouvert, dans les bureaux des agents comptables où s'effectuent les payements des intérêts d'actions et d'effets publics, un registre servant à l'inscription des personnes au profit desquelles ces payements sont faits. Tout payement de cette nature, opéré sans désignation de personne, pourrait être considéré comme non avenu.

Une loi spéciale pourvoirait aux moyens d'exécution de ces diverses dispositions.

5° *Évaluation du revenu capitalisé servant à l'habitation et à la consommation.* — Les bases de l'évaluation du revenu capitalisé seraient :

A. La valeur locative ;

B. Le revenu du capital représenté par les meubles et objets mobiliers de toute nature, à l'exception des créances actives, des chevaux et bestiaux attachés à l'agriculture, et des autres instruments de travail et de production ;

C. La domesticité.

Le montant du revenu de chacune de ces trois bases serait établi, savoir :

La valeur locative, sur déclarations volontaires ou, à leur défaut, à dire d'ex-

perts par les répartiteurs, et, dans l'un et l'autre cas, avec vérification sur baux écrits, s'il en existe;

Le revenu des meubles et objets mobiliers, à tant pour 100 du montant de leur valeur estimative, également sur déclarations des contribuables, vérifiées ou suppléées par les répartiteurs : cette estimation se ferait d'une manière sommaire, comme dans les déclarations de succession;

Les domestiques, à raison de leurs gages, nourriture, logement et entretien, toujours sur déclaration volontaire ou estimation par les répartiteurs.

Il serait pourvu par une loi spéciale aux mesures d'exécution.

6° *Allivrement.* — Après avoir fait la somme des revenus produits par les quatre bases ci-dessus énoncées sous les nos 2, 3, 4 et 5, on en déduirait les dettes hypothécaires et mobilières dûment justifiées par des actes ayant date certaine. Ce qui resterait après cette déduction formerait l'allivrement du contribuable ou son revenu net imposable.

7° *Répartition de l'impôt.* — L'impôt sur le revenu serait progressif. En conséquence, la répartition en serait faite entre les contribuables d'après une échelle de proportion qui serait fixée chaque année, en même temps que le montant de l'impôt, au budget des voies et moyens.

Cette répartition serait effectuée par des commissaires nommés par le gouvernement, assistés des agents de l'administration des finances.

Les commissaires répartiteurs seraient nommés pour une année. Avant leur entrée en fonctions, ils prêteraient serment devant le juge de paix du canton de leur domicile.

8° *Dispositions finales.* — Les citoyens seraient imposés pour tout leur allivrement dans la commune de leur domicile, sans égard au lieu de la situation de leurs biens.

Toute fausse déclaration serait punie d'une amende montant au quintuple au moins et au décuple au plus des droits dus. Pour les récidives, l'amende serait doublée et pourrait être accompagnée de la peine d'emprisonnement.

Le pouvoir exécutif serait tenu de présenter aux Chambres, dans un délai à déterminer, des projets des trois lois d'exécution mentionnées sous les nos 3, 4 et 5.

Tel est, en principe, le système d'impôt que nous désirons voir formuler en projet de loi et sanctionner ensuite par le pouvoir législatif. D'une application facile et immédiate, ce système est, quant à nous, non-seulement en harmonie avec les principes de la justice distributive et de l'économie bien entendue, mais encore approprié aux institutions du pays, aux habitudes, aux mœurs et aux besoins de ses habitants. Comme on le voit, les charges publiques ne pèseraient plus, comme actuellement, sur le capital, sur les transactions, sur les consommations ou besoins du pauvre. A l'exception des douanes et de l'enregistrement, il n'y aurait plus d'impôt que sur le revenu de chaque citoyen, sur les bénéfices nets; en outre, l'impôt serait progressif, c'est-à-dire que plus le revenu serait élevé, plus la partie proportionnelle de ce revenu consacré aux charges publiques serait considérable.

L'impôt sur le revenu serait un véritable impôt de répartition. Il ne resterait plus que les douanes comme impôt de quotité; peut-être aussi l'enregistrement, mais celui-ci pour une très-faible somme.

Et qu'on n'objecte pas les difficultés d'exécution. Nous sommes loin de pré-

tendre qu'il n'y en a pas; mais nous nous hâtons d'ajouter que, les mesures étant bien combinées comme elles peuvent et doivent l'être par une administration éclairée et bien intentionnée, les difficultés seront bien moins grandes que celles que présente le régime actuel avec son cortége obligé de commis et de vexations de toute espèce.

Pour terminer, revenons à notre point de départ.

La réforme des impôts est à l'ordre du jour; elle l'est à un double titre : d'abord, parce que la constitution l'a ordonnée depuis plus de treize ans; ensuite, comme moyen de favoriser une plus égale répartition des richesses et d'élever par là une barrière contre l'envahissement du paupérisme.

Nous ne savons pas trop où nous allons avec la lutte actuellement engagée entre les fabricants, les industriels des divers pays et ceux d'un même pays entre eux; mais ce que nous savons fort bien, ce dont on ne saurait douter, c'est que cet état de choses tend incessamment à empirer la condition de la classe ouvrière : en attendant que le procès se décide, c'est elle qui en supporte les frais. Il y a là une plaie sociale à guérir. Nous avons indiqué la réforme des impôts comme un des remèdes au mal; nous avons indiqué de plus les moyens pratiques de la réaliser. De cette manière, on ne nous reprochera pas de poursuivre une abstraction ou une chimère. Ici finit notre tâche comme publiciste et commence celle du gouvernement; à lui maintenant les études de détail et d'exécution.

Ne perdons pas de vue que, tout en favorisant une meilleure distribution des richesses, la réforme, telle que nous la proposons, fera en tout temps entrer au Trésor autant de fonds qu'il en faudra pour les besoins publics, sans devoir plus recourir à des emprunts; car la Belgique, nous aimons à le répéter, ne manque pas de ressources : seulement il faut se garder d'aller les chercher là où elles ne sont pas.

Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu qui fait le fond de notre pensée. Il est écrit dans la constitution belge : « *La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie.* » C'est sans contredit une des plus belles conquêtes dans l'ordre intellectuel; mais elle n'a pu être obtenue qu'à la suite d'une révolution : pour cela il a fallu des combats et du sang versé. Dans l'ordre matériel, nous souhaitons que la Belgique, poursuivant les améliorations sociales par des voies pacifiques, parvienne à placer sur ses frontières cette inscription : « *Le paupérisme est aboli; il ne pourra jamais être rétabli.* »

Xavier HEUSCHLING.

Bruxelles, mai 1844.

PÉTITIONS

RELATIVES

A L'AGRICULTURE, A L'INDUSTRIE, AU COMMERCE,

PRÉSENTÉES AUX CHAMBRES PENDANT LA DERNIÈRE SESSION.

(Suite et fin [1].)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

24 *février*. Depuis 1830, M. Beaux, électeur à Paris, adresse tous les ans à la Chambre une pétition par laquelle il propose d'insérer dans un journal qui serait publié au chef-lieu de chaque département, sous le titre de *Journal des Débiteurs*, les noms, prénoms et domicile de toute personne qui ne ferait pas honneur à ses engagements. L'idée de M. Beaux est assez amusante ; mais la Chambre persiste à la trouver impraticable, absurde peut-être, et tous les ans elle passe régulièrement à l'ordre du jour après la lecture d'un rapport de quelques lignes, suivi de nombreuses exclamations. C'est ce qu'elle a fait de nouveau cette année, en attendant la pétition de l'année prochaine. Qui sait ? M. Beaux pense peut-être que la Chambre est pleine de débiteurs de mauvaise foi. Mais aussi comment ne s'adresse-t-il pas à la Chambre des pairs ?

Même séance. La question de l'établissement des mercuriales est d'une importance qui n'a pas besoin d'être démontrée. Cette question a donné lieu à une pétition intéressante. Un membre du Conseil général de la Haute-Garonne, M. Lafont, s'est plaint que la mercuriale de Marseille, au lieu d'être établie d'après le prix de tous les blés vendus dans la zone dont cette ville fait partie, fût basée uniquement sur les prix de la *tuzelle blanche*, qui est la qualité de blé la plus chère. Cette manière d'opérer aurait en effet, si les choses se pratiquaient ainsi, deux inconvénients fort graves. D'un côté, les populations payeraient le pain plus cher, puisque le prix du pain est fixé d'après la mercuriale ; d'un autre côté, les provinces de la France qui produisent beaucoup de blé seraient en quelque sorte repoussées du marché de Marseille, les droits que payent les blés étrangers à l'entrée diminuant en proportion de l'élévation de la mercuriale. En outre, d'après la loi, les mercuriales doivent être basées sur le prix moyen de tous les blés français et *étrangers francisés* qui se vendent sur les marchés régulateurs. Or, d'après le pétitionnaire, les prix des blés *étrangers francisés* ne contribueraient pas à l'établissement des mercuriales. Appuyée par MM. Darblay et Luneau, cette pétition a été renvoyée par la Chambre à M. le ministre du commerce, qui, tout en déclarant que les faits allégués par M. Lafont n'étaient pas fondés, a fait connaître qu'il serait établi à Marseille une commission ayant pour mandat de veiller à ce que les mercuriales

[1] Voir pages 35 et suivantes.

soient établies avec toute l'exactitude que comporte une matière aussi importante.

Même séance. L'année dernière, antérieurement à la discussion de la loi sur la refonte des monnaies, le *Journal des Économistes* a plusieurs fois insisté sur l'urgence de cette loi, et plus tard il a exprimé de vifs regrets de ce qu'elle n'eût pas été adoptée. Un grand nombre de commerçants d'Orléans ont transmis à la Chambre les mêmes regrets, et la Chambre, qui les éprouve peut-être elle-même aujourd'hui, a renvoyé leur pétition au ministre des finances.

15 *mars.* Nous avons parlé, il y a un an, d'une pétition par laquelle M. Pastourel, de Paris, demandait l'autorisation de faire planter à ses frais des mûriers à haute tige sur les routes royales et départementales du midi de la France. Ces routes offrant un développement de 12,000 myriamètres, M. Pastourel estime qu'on pourrait y planter 3,000 mûriers, lesquels feraient retour à l'État après une concession de cinquante années. Pendant longtemps, de 1522 à 1811, l'administration a fait des efforts nombreux et très-souvent infructueux pour obtenir des riverains que les routes fussent plantées. Depuis, un autre système a prévalu, et l'on pense aujourd'hui que les routes plantées sont plus sujettes à dégradation et coûtent plus d'entretien. Quoi qu'il en soit, la Chambre a de nouveau renvoyé une deuxième pétition de M. Pastourel au ministre des travaux publics et à celui de l'agriculture et du commerce. L'idée de M. Pastourel mérite d'être étudiée; sa réalisation aurait pour l'agriculture et pour l'industrie de notables avantages, et il est à désirer qu'elle soit mise à exécution partout où elle ne serait pas de nature à exercer de fâcheuses influences sur la viabilité de nos routes.

16 *mars.* Nous avons souvent combattu les doctrines économiques de M. Mathieu de Dombasle. Si ces doctrines pouvaient triompher, elles équivaudraient à un mur d'airain dont toute la France serait entourée et qui l'isolerait du reste du monde, la forçant à dépenser des efforts inouïs pour obtenir en mauvaise qualité des produits que la nature prodigue libéralement dans d'autres climats. Mais M. Mathieu de Dombasle était un agronome d'un mérite éminent, et sa vie entière a été une lutte perpétuelle contre les déplorables routines de l'ancienne agriculture française. Nous applaudissons donc très-volontiers à la pétition d'un membre du Conseil général de la Haute-Marne qui s'est adressé à la Chambre des députés pour solliciter son intervention à l'effet d'obtenir qu'un monument soit élevé à la mémoire de M. de Dombasle, aux frais du Trésor public, à titre de récompense nationale, et nous avons vu avec plaisir que la Chambre se soit empressée de recommander ce vœu aux ministres de l'agriculture et de l'intérieur. Il est bon que l'agriculture, que l'industrie aient aussi leurs maréchaux, et, sous plusieurs rapports, M. Mathieu de Dombasle a tous les titres désirables à la haute distinction qu'un disciple reconnaissant a réclamée pour lui.

13 *avril.* On sait que par une loi de 1842, la Grande-Bretagne a proclamé la libre sortie des machines anglaises, dont l'exportation avait été jusqu'alors prohibée. Ce nouvel état de choses a troublé la quiétude de nos constructeurs, favorisés auparavant par une prime de sortie ou de contrebande qui s'élevait de 45 à 70 pour 100 de la valeur, suivant les difficultés à vaincre pour éluder la loi anglaise. La transition a été brusque, nous en convenons, et les constructeurs du Pas-de-Calais et de l'arrondissement de Rouen ont adressé à ce sujet à la Chambre des députés deux pétitions dont M. Allard a fait le rapport. Les

constructeurs de Rouen appuient leur réclamation par un argument dont nous sommes loin de contester la portée : « Les partisans de la liberté du commerce, disent-ils, ne peuvent s'opposer à notre demande : car nous voulons bien de la liberté ; mais qu'on nous laisse acheter nos fers, nos fontes, nos aciers et nos charbons où nous le voudrons et sans les frapper d'aucun droit. Peut-être alors pourrions-nous prouver que les constructeurs français ne sont pas arriérés, et que s'ils redoutent les produits anglais, ce n'est pas sur le terrain du travail, mais à cause du bas pris auquel les constructeurs anglais obtiennent leurs matières premières. » Que répondre à cela ? En même temps, les constructeurs demandent que le droit au poids soit substitué au droit *ad valorem*. On ne saurait disconvenir que ce ne soit une singulière manière d'estimer une machine, un objet d'art en quelque sorte, que de l'évaluer au poids ; mais tel est le résultat de tout principe faux, vicieux. Quoi qu'il en soit, la Chambre des députés a renvoyé les pétitions dont il s'agit à la commission de la loi des douanes, qui, d'accord au surplus avec les propositions du ministre, a admis presque sur tous les points les réclamations des constructeurs du Pas-de-Calais et de l'arrondissement de Rouen. Si des droits d'entrée sur les machines sont actuellement nécessaires, le gouvernement et la commission n'ont-ils pas été trop loin en portant ces droits en moyenne à 25 pour 100 ? C'est une question que nous examinerons plus en détail avant la discussion du projet de loi sur les douanes.

20 *avril*. Le premier mérite, la première obligation d'une loi, c'est d'être claire. Sous ce rapport, la législation sur les boissons, outre les autres inconvénients qu'elle peut avoir, laisse vraiment beaucoup trop à désirer, car les règles qui la régissent sont éparpillées dans vingt-quatre lois ou ordonnances se modifiant les unes les autres. M. Drouard, de Vanves, a eu le bon esprit de demander la réunion en une seule loi de toutes les dispositions relatives à l'impôt des boissons, et la Chambre a renvoyé cette pétition au ministre des finances, en l'invitant à coordonner ces dispositions et à les fondre dans une loi d'ensemble, d'autant plus nécessaire que la matière est plus compliquée et qu'elle est d'un intérêt plus général.

Même séance. Un décret du 4 août 1789 permet de fixer l'époque pendant laquelle les pigeons seront fermés. Après cette époque, ils sont considérés comme gibier et chacun a le droit de les tuer sur son terrain. En outre, une loi du 18 juillet 1837 et l'article 471 du Code pénal donnent à l'autorité locale tous les droits nécessaires pour prévenir les dégâts des colombiers. L'agriculture est donc suffisamment garantie contre ces dégâts par la législation, et la Chambre a passé à l'ordre du jour sur une pétition qui lui avait été adressée à ce sujet par un cultivateur d'Eure-et-Loir.

27 *avril*. Une pétition de MM. Numa, Grar et compagnie, raffineurs à Valenciennes, qui demandaient à être admis au bénéfice de l'entrepôt fictif, ou à domicile, pour les sucres qu'ils reçoivent dans leur établissement, a donné lieu à une discussion des plus confuses. D'abord, le rapporteur, M. Ferdinand David, a prétendu que les pétitionnaires jouissaient de l'entrepôt fictif. Cependant, si cela était, pourquoi réclameraient-ils cette faveur ? En second lieu, on a parlé dans la discussion d'un entrepôt réel pour le sucre comme existant à Paris par suite d'une ordonnance du 7 août 1843, tandis que cet entrepôt n'est encore que décrété. Sont venus ensuite deux députés du Nord qui ont réclamé des entrepôts réels pour Valenciennes et pour Lille, entrepôts à l'établissement

desquels le rapporteur s'est montré hostile, à cause des dépenses considérables qu'ils entraîneraient. Or, la loi du 27 février 1832 a accordé la faculté de l'entrepôt à toute ville de l'intérieur de plus de 10,000 habitants, à condition par elle de pourvoir aux dépenses occasionnées soit par les bâtiments, soit pour les traitements et salaires des agents. En résumé, après une discussion vague et embarrassée, la Chambre a passé à l'ordre du jour sur la pétition de MM. Numa, Grar et compagnie. Nous en sommes fâchés. Les facilités données à l'industrie ne sont pas excessives, et puisque des douanes sont nécessaires, c'est à l'administration à aider les localités qui cherchent à respirer à travers le réseau de précautions dont on les environne de toutes parts.

4 mai. Deux pétitions d'un intérêt industriel et économique ont occupé cette séance : la première, de M. le marquis de Jouffroy, relative aux améliorations dont les chemins de fer sont encore susceptibles et que son système aurait pour résultat d'y introduire, a été renvoyée, avec une recommandation spéciale de la Chambre, au conseil des ministres et aux diverses commissions des chemins de fer; la seconde, en faveur de l'abolition de l'esclavage, et signée par 1,584 ouvriers et artisans de Paris. On connaît l'opinion du *Journal des Économistes* sur cette grave question, et il est inutile d'y revenir en ce moment. La pétition dont il s'agit fait honneur aux sentiments généreux des ouvriers qui l'ont signée. Renvoyée au conseil des ministres après un éloquent discours de M. Agénor de Gasparin, elle a été suivie peu de temps après d'un projet de loi adopté par les Chambres, et ayant pour but de préparer la réalisation de l'émancipation. Puisse la génération présente voir se lever le jour de la réparation !

25 mai. Plusieurs pétitions de Paris et des départements en faveur de la réforme postale ont été renvoyées à la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Saint-Priest sur le même objet. Les lecteurs de ce journal se souviendront sans doute que cette question y a déjà été traitée plusieurs fois dans le sens des pétitionnaires par un de nos collaborateurs.

C'est une heureuse et sage idée d'occuper le loisir des détenus et de les utiliser tout en leur donnant un état, mais il ne faudrait pas que le bas prix de leur travail exposât les ouvriers honnêtes et libres à mourir de faim. La concurrence que nous demandons doit s'exercer à armes égales, et il n'y a pas parité de position entre les ouvriers des prisons et ceux des villes. Nous voyons donc avec plaisir que la Chambre ait renvoyé aux ministres de l'intérieur et du commerce des pétitions de fabricants de chaussures domiciliés à Nîmes, Marseille, Tarascon et Beaucaire, qui se plaignent très-vivement et avec juste raison de l'état de choses que nous venons de signaler.

22 juillet. Renvoi au ministre de l'instruction publique d'une pétition par laquelle un membre du Conseil général de l'Aube a demandé qu'une loi, promise du reste par la Charte, organisât l'instruction élémentaire et supérieure des jeunes filles; renvoi au même ministre d'une pétition de la Société médicale d'Amiens ayant pour objet la création de conseils de discipline médicaux. Il est à remarquer que depuis quelque temps les conseils de discipline sont en faveur. Tout récemment le gouvernement en a créé un pour les notaires; il y a peu de jours, un journal quotidien proposait d'établir un conseil de cette nature destiné à faire la police intérieure des journaux ; voici maintenant le tour des médecins. Du reste, il s'agit ici d'une profession tout à fait exceptionnelle, et si l'Allemagne se trouve bien, depuis plus d'un siècle, de sa hiérarchie mé-

dicale, nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que les médecins français d'une même ville vivent, si c'est possible, en bonne harmonie, se surveillant, s'éclairant les uns les autres, à la condition, bien entendu, que les entraves à l'exercice de la médecine resteront toujours nettement déterminées par la loi, et qu'il ne dépendra pas d'un conseil de discipline de les aggraver, dans un esprit de monopole dont la science et le public ne tarderaient pas à souffrir.

Dans la même séance la Chambre a entendu le rapport d'une pétition des plus importantes. Il s'agissait de la contrainte par corps. Déjà, dans sa séance du 4 juin dernier, la Chambre des pairs, reconnaissant qu'une pétition qui lui avait été adressée à ce sujet par 140 habitants de Paris, *renfermait des observations utiles qui paraissaient mériter un examen sérieux, réfléchi*, en avait ordonné le dépôt au bureau des renseignements. Moins libérale, moins progressive en cette circonstance que la Chambre des pairs elle-même, la Chambre des députés a passé à l'ordre du jour sur une pétition semblable, malgré l'avis de la commission, qui en avait proposé le renvoi au garde des sceaux. Nous aurions, si l'espace ne nous manquait, de nombreuses considérations à faire valoir pour combattre cette décision de la Chambre. On sait que la loi sur la contrainte par corps a été modifiée en 1832. Antérieurement à cette époque, la loi de germinal an IV, qui réglait la matière, permettait au créancier de détenir indéfiniment son débiteur, *quel que fût le montant de la dette pour laquelle la contrainte avait été prononcée*. C'était monstrueux, barbare, inouï; cela valait presque la fameuse loi romaine, en vertu de laquelle le créancier pouvait faire tailler quelques livres de chair sur la personne d'un débiteur trop lent à s'acquitter. Cependant la loi de germinal rencontra encore des défenseurs. Celle de 1832, qui l'a remplacée, est, il est vrai, beaucoup plus humaine, beaucoup plus douce. L'est-elle suffisamment? M. le ministre de la justice a dit, sans le prouver toutefois, que la Chambre avait fait alors tout ce *que la sagesse d'une philanthropie bien entendue pouvait lui permettre, et qu'aller au delà serait beaucoup trop*. D'autre part, un député, M. Laurence, a proclamé qu'on ne *faisait pas des lois de cette nature tous les jours*. Sont-ce là des raisons? Est-ce là discuter? Dans un article plein de logique et de sens, que nous regrettons de ne pouvoir citer au moins par fragments, le *Journal des Débats* a déploré la décision prise à ce sujet par la Chambre, et en a démontré d'une manière péremptoire les fâcheuses conséquences. «La loi sur la contrainte par corps, dit-il, malgré les modifications qu'elle a subies en 1832, est un anachronisme dans notre législation libérale. Vicieuse en principe, loin d'être utile aux créanciers de bonne foi, elle leur est préjudiciable; car le débiteur, privé de sa liberté, perd tout son crédit, s'il est commerçant; ses ressources et le fruit de son industrie, s'il est artisan, et la rentrée de ses capitaux, s'il a des recouvrements à faire sur des débiteurs plus ou moins solvables, et quelquefois malintentionnés. Calculez ensuite les frais qui, relativement aux petits débiteurs, sont immenses, le temps perdu, le découragement qui peut s'ensuivre pour la vie entière. Pour ce qui concerne les jeunes gens de famille, les héritiers impatients qui escomptent leur fortune, la contrainte par corps a des résultats non moins déplorables, non moins ruineux. On peut dire que si cette peine n'existait pas, bien de folles dettes ne seraient pas contractées faute de prêteur, d'usurier; car l'usurier serait privé de son principal moyen d'intimidation.» En matière commerciale, fait observer encore l'auteur de l'article des *Débats*, la contrainte par corps n'est pas une peine; car la peine suppose un délit qui n'existe pas ici.

C'est donc simplement un moyen que la loi donne au créancier pour forcer le débiteur à payer en réunissant toutes ses ressources; mais si ces ressources sont entièrement épuisées, s'il ne reste rien au débiteur, si ses pertes sont avérées, ou s'il n'y a que gêne momentanée, n'est-il pas vrai que la loi qui se prête à un emprisonnement de plusieurs années, semble faite exprès pour assurer la ruine complète, irrémédiable du malheureux débiteur? Aussi l'Angleterre a déjà réduit la durée de la contrainte par corps à trente jours au plus pour tout débiteur de bonne foi reconnu insolvable qui n'a pas pu donner une caution répondant de sa personne. Enfin, en Turquie, l'incarcération pour dettes ne peut se prolonger au delà d'un mois; en Russie, le maximum, qui est de cinq ans en France, est fixé à deux ans, et la Prusse s'occupe de l'abolir entièrement. L'opinion d'un homme dont le nom fait autorité, et qui ne passe pas pour un rêveur, servira au besoin de garantie aux réflexions qui précèdent. « Nos lois sur la contrainte par corps, dit M. Rossi, frappant en aveu-« gle le malheur et la fraude, l'imprudence et la débauche; moyen de crédit « pour l'escroc, piége pour l'homme probe; confisquant, durant de longues « années, sa liberté et ses moyens de travailler à un débiteur malheureux, « tandis que le voleur en sera quitte, devant le tribunal correctionnel, pour « quelques mois de prison, pour quelques jours peut-être, s'il témoigne du « repentir et si ses antécédents n'aggravent point son délit, s'il invoque à pro-« pos l'article 463; ces lois, insuffisantes comme contrainte, exorbitantes « comme peine, sont-elles en harmonie avec nos mœurs, avec nos idées, avec « le mouvement actuel de la richesse? On joue tous les jours des millions dans « un établissement public protégé par la loi; on y enfante et on y détruit im-« punément des fortunes colossales, et parce qu'un malheureux ne peut ren-« dre à point nommé mille écus, on le jette en prison, on le livre à la colère et « à la dureté de son créancier. La société ose à peine punir le crime; elle in-« terroge le juri avec une sollicitude véritablement maternelle; elle lui de-« mande si pour l'homme même dont le crime paraît le plus horrible, il n'y a « pas cependant quelque motif d'atténuation, quelque excuse, quelque pré-« texte à la miséricorde; et lorsqu'il s'agit d'un débiteur exempt peut-être de « toute faute, si la voix impérieuse du créancier se fait entendre, si, tenant à « la main le morceau de pain qu'il veut bien jeter à sa victime, un homme ré-« clame la vie civile d'un homme, la société n'a plus alors ni intelligence ni « entrailles, elle n'est plus qu'un impitoyable recors, qu'un inexorable geô-« lier. »

Quel noble et magnifique langage! Quelle puissante raison! MM. Martin (du Nord) et Laurence nous pardonneront-ils, après avoir lu le passage qui précède, de n'être pas de leur avis? Nous avons pourtant une prière à adresser à M. Rossi, c'est, lorsque cette question se présentera de nouveau à la Chambre des pairs, soit sous forme de pétition, soit de toute autre manière, de vouloir bien la prendre sous son patronage, afin que la Chambre appelle sérieusement sur elle l'attention du gouvernement.

Enfin, dans la séance du 22 juillet, la Chambre des députés a passé à l'ordre du jour, malgré les conclusions d'un rapport très-développé de M. Demesmay, sur une pétition de M. Bourgoing, de Cosne, qui demandait la création d'un ministère spécial pour l'agriculture, et d'un grand nombre d'établissements agricoles et de bienfaisance, tels que comices, fermes-modèles, chambres consultatives d'agriculture, hospices pour les campagnes, etc. La pétition de M. de

Bourgoing avait le tort d'être complexe et de porter sur un trop grand nombre de points. Quant à la création d'un ministère de l'agriculture, nous la souhaitons de tous nos vœux, et nous croyons même à sa prochaine réalisation. Une autre pétition, de 484 habitants du Limousin, a été plus heureuse : cette pétition, demandant qu'une somme de 300,000 francs fût mise à la disposition de M. le ministre de l'agriculture et du commerce pour l'achat d'étalons orientaux, qu'ils considèrent comme indispensables à la régénération des races dans le midi de la France, a été renvoyée sans opposition au ministre compétent, et M. Cunin-Gridaine a déclaré qu'il était disposé à y faire droit dès que le budget de son département lui en fournirait les moyens.

Telles sont les pétitions économiques et industrielles dont le rapport a été fait cette année dans les deux Chambres. Il serait difficile, comme on voit, d'y trouver des vues d'ensemble, de l'accord, sauf de la part de quelques industries, qui, à tort ou à raison, se disent lésées. Quant au consommateur, il garde le silence, docile, faute d'un enseignement suffisant, à toutes les expériences que le privilége tente sur lui, et, par malheur, laissant souvent s'aggraver le mal, au lieu d'y demander un adoucissement progressif. On a pu voir en outre que la plupart des questions que nous avons soulevées dans ce résumé auraient demandé à être traitées avec plus de développement ; telles sont celles relatives aux tarifs de douanes, à la contrainte par corps, aux mercuriales, aux entrepôts, au travail des détenus, etc. Le *Journal des Économistes* se réserve d'y revenir en temps utile, et de les traiter, au moment le plus opportun, avec tout le soin que réclament d'aussi précieux intérêts.

PIERRE CLÉMENT.

NOTICE SUR LES TRAVAUX DES DEUX D'ARCET.

L'un des objets de l'économie politique est la production de la richesse ; il appartient donc au *Journal des Économistes* de rappeler les travaux de tous ceux qui, dans les sciences ou les arts, l'agriculture ou le commerce, ont bien mérité de l'humanité, en faisant avancer cette branche de la science du travail, la première de toutes les sciences. Locke a dit : « Le mécanisme des arts contient plus de vraie philosophie que les systèmes des philosophes. »

Il y a près d'un siècle que le nom de D'Arcet est populaire en France. JEAN D'ARCET, père de celui que l'industrie regrette en ce moment, est un de ces glorieux savants qui déchirèrent les voiles de l'alchimie pour baser leurs recherches sur une marche plus rationnelle, et qui, vers la fin du siècle dernier, jetèrent tant d'éclat sur le nom français. Chercheur passionné, Jean D'Arcet laissa à son frère les avantages que lui offrait la position de son père, auquel il devait succéder dans sa charge de juge d'une juridiction assez étendue. Ayant ainsi encouru la disgrâce paternelle, il dut songer à se créer des ressources personnelles en donnant des leçons de latin pour continuer à étudier la médecine et la chimie qui ne tarda pas à l'absorber entièrement[1]. Venu à Paris,

[1] La *Biographie des contemporains* raconte un fait qui est redevenu de circonstance,

il se lia de bonne heure avec Rouelle, professeur au Collége de France, l'un des chimistes les plus distingués d'alors, qui le désigna au comte de Lauraguais, cherchant un chimiste capable, pour être dirigé dans ses recherches. De leurs travaux réunis, sortit l'art de fabriquer la porcelaine dure, que Jean D'Arcet perfectionna toute sa vie. On sait que sur les notes d'un jésuite, le P. d'Entrecolles (il y a eu du bon chez ces gens-là), Réaumur avait fait d'utiles recherches sur ce sujet; mais c'est à D'Arcet que l'on doit en grande partie les procédés que l'on suit actuellement pour l'application des couleurs et pour la mise au four. Anciennement les grandes pièces étaient cuites en plusieurs parties que l'on réunissait ensuite; D'Arcet, qui avait su démêler les circonstances particulières à la fusibilité des terres et de leurs mélanges, parvint à les porter au four, entièrement terminées [1].

La manufacture de Sèvres s'éleva en ce moment à un plus haut degré de splendeur : D'Arcet s'était rencontré avec Bachelier, habile artiste dont le talent et le goût contribuèrent à l'élégance des formes et à la pureté du coloris [2]. Par suite de l'étude de l'action de la chaleur sur les substances minérales, D'Arcet fournit des renseignements nombreux à la minéralogie, à la chimie et aux arts; c'est lui qui démontra que le diamant, que l'on ne pouvait faire brûler que par l'action de fortes lentilles, se détruisait complétement au feu du fourneau d'essayeur, et se distinguait définitivement des autres pierres précieuses, dont cette variété de charbon se rapprochait par la dureté et l'aspect physique. Il serait difficile de mentionner ici les autres arts auxquels le génie de Jean D'Arcet fut utile; rappelons seulement que, chargé de l'inspection des ateliers des Gobelins, il a laissé dans cette seconde manufacture d'heureuses traces de son passage.

Ses Mémoires sur les terres et les pierres dont il faisait lecture à l'Académie des sciences, étaient riches de faits et remarquables par la méthode, alors que tous les travaux de chimie étaient empreints de la nébulosité alchimique. Ils produisirent une grande sensation dans le monde savant et commencèrent avec éclat une réputation que fortifièrent de nouveaux travaux. A la mort de Macquer, Jean D'Arcet lui succéda dans la direction de la manufacture de Sèvres et au fauteuil de l'Académie des sciences. Il remplaça aussi, au collége de France, son ami Rouelle, dont il occupa la chaire pendant vingt-sept ans; et à la Monnaie, Tillet, alors inspecteur-général des monnaies, dont il avait été plusieurs années l'adjoint. Cette seconde fonction lui convenait mieux que la première. C'est depuis longtemps un des vices de notre administration scientifique, de faire remplir les fonctions de professeur par des savants qui n'ont pas l'art de la parole. L'enseignement en chaire veut un certain éclat. Naturellement gai, naïf et paisible, et grâce

et dont elle garantit l'exactitude. En donnant des leçons au fils de Montesquieu, D'Arcet avait eu le bonheur de se lier avec ce grand homme. Montesquieu étant mort, deux jésuites, qui s'étaient introduits dans la maison dè- qu'ils l'avaient su en danger, poussèrent le zèle jusqu'à vouloir s'emparer de force de la clef du cabinet où étaient les manuscrits de l'illustre écrivain. D'Arcet et le docteur Bouvart surent, par une fermeté qui ne manquait alors pas de courage, faire lâcher prise à ces dignes amis.

[1] Voyez 1° *Mémoire d'un feu égal, violent, sur un grand nombre de terres, pierres et chaux métalliques*, etc., 1766, in-8; 2° un second Mémoire sur le même sujet, 1771, in-8. D'Arcet a aussi imprimé un Discours sur les Pyrénées et sur les causes de leur dégradation; 1776, in-8.

[2] On lui doit un *Mémoire historique de l'origine et du progrès de la manufacture nationale de porcelaines en France*; in-12, 1799.

aussi, dit-on, à l'amitié de Fourcroy, il traversa la terreur sans péril. D'ailleurs D'Arcet ne fut politiquement jamais rien, ou presque rien : électeur nommé par la Commune en 1789 et plus tard sénateur. Il termina son utile carrière le 24 pluviôse an IX (13 février 1801), à l'âge de soixante-quinze ans. Il était né le 7 septembre 1725, à Douazit, aujourd'hui du département des Landes.

Le caractère, la vie et les travaux du père et du fils ont une ressemblance trop remarquable pour qu'on les sépare. D'ailleurs, leurs noms se retrouvent dans les perfectionnements des mêmes industries, et ils se confondent dans la popularité qu'ils leur ont tous deux acquise.

Jean-Pierre-Joseph D'Arcet, qui vient de mourir dans un âge encore peu avancé, était né à Paris le 31 août 1777, dans le moment où son père[1] prenait brillamment sa place au milieu des savants de la France. Son instruction fut principalement dirigée vers les mathématiques et les sciences naturelles, et il servit de bonne heure de préparateur à son père; bientôt même il put manipuler aussi avec un autre maître déjà célèbre, Vauquelin, que le hasard tira de l'indigence et à qui l'amitié de Fourcroy aplanit la voie des honneurs et des richesses [2].

La tourmente révolutionnaire venait de finir, le génie de l'époque pénétrait dans toutes les branches de l'activité humaine, et déjà ce fils de vingt ans était capable de continuer la mission scientifique du père, qui devait voir poindre à peine l'aurore du dix-neuvième siècle.

Ce qui caractérise les travaux des deux D'Arcet, c'est l'application de la science aux arts utiles. Or, il y a cela de remarquable dans l'histoire de la chimie, que les hommes les plus rares sont d'une part ceux qui savent répondre aux besoins de l'industrie, et d'autre part aussi ceux dont l'esprit synthétique sait construire avec la masse des matériaux que le commun des martyrs amoncelle sans cesse, matériaux qui obstruent la vue de plus d'un adepte. D'Arcet fils débuta dans la voie des découvertes utiles, alors que nos frontières d'airain ne s'ouvraient que devant le char de la guerre, et qu'au nombre des matières premières dont manquait notre industrie, se trouvaient les potasses que la France tirait auparavant d'Amérique, de Russie ou de la Toscane, et les soudes que nous fournissaient Malaga ou Ténériffe, Alicante ou Carthagène. Leblanc était parvenu à obtenir artificiellement le carbonate de soude par la réaction du charbon et de la craie sur le sulfate de soude; mais, hélas! il ne lui fut pas donné de faire la découverte complète; toujours les soudes qu'il obtenait dans ses essais étaient souillées de sulfures. D'Arcet avait aussi fait avec M. Anfrye de dispendieuses et inutiles tentatives pour décomposer le sel marin par la baryte. Lorsque égaré par le désespoir, Leblanc se donna la mort, D'Arcet reprit les expériences de son infortuné collègue en inventions, et il eut le bonheur de voir que les fours, d'abord parallélipipédiques, ne tardaient pas à prendre la forme ovoïde par l'action de la chaleur et des alcalis. Frappé de ce fait, il fit construire un four dont la forme était celle que le four de Leblanc avait prise

[1] Jean D'Arcet eut un fils et deux filles qui épousèrent, l'une M. Joachim Lebreton, membre de l'Institut, l'autre M. Ph. Grouvelle, associé de l'Institut, ancien ambassadeur de France en Danemarck.

[2] Vauquelin (Louis-Nicolas), né en 1763, à Saint-André des Berteaux, près de Pont-Lévêque, et mort en 1829, fut d'abord domestique chez un apothicaire de Rouen, puis modeste garçon chez un autre apothicaire de la rue Saint-Denis, où il se fit connaître, et eut le bonheur d'intéresser Fourcroy.

par la suite du travail, et l'opération donna des résultats heureux. Ainsi fut inventé l'art de fabriquer la soude artificielle, perfectionné plus tard par MM. Descroizilles, Pelletan fils, Millet, Laurens, Carny, Lefrançois; art qui a tant contribué à la prospérité de Marseille. Tous les traités de chimie et d'arts et métiers s'accordent à dire que D'Arcet a rendu un immense service à sa patrie, en permettant à la France de ne plus *payer un tribut à l'étranger!* (*Infandum, horrendum, ingens.*) Mais Leblanc et D'Arcet ont plus fait que de créer une arme de guerre, ils ont trouvé pour tous un procédé économique qui a fait baisser le prix de cette matière première du savon dur, du verre, des cristaux, du lessivage, du blanchiment, de la teinture, etc., et qui peut être aussi dans plusieurs cas substitué à la potasse [1]. Après avoir tant contribué à donner la soude en abondance aux industriels, D'Arcet en dévoila aux chimistes la nature et la composition intimes. C'est lui qui nous a appris que les deux principaux alcalis contiennent (même dans leur plus grand degré de pureté), de l'eau de combinaison. Cette analyse féconde conduisit MM. Gay-Lussac et Thénard à obtenir plus en grand le potassium et le sodium, dont la découverte a fait faire un si grand pas aux sciences chimiques. Les idées ressemblent aux matières métalliques, elles se suivent comme les filons dans la terre. Les recherches de D'Arcet sur la soude et la potasse ont contribué à révéler une lumière nouvelle, qui a permis à l'industrie du savonnier de ne plus s'égarer dans la recherche du progrès. Des travaux de D'Arcet, Pelletier et Lelièvre [2], d'une part, de ceux de M. Chevreul d'autre part, date la fabrication régulière du savon de suif et le développement des savons mous ou de potasse, qui, sous forme de savons de toilette, font l'objet d'une importation considérable pour l'industrie parisienne.

Nous venons de voir que D'Arcet le père avait contribué aux progrès de la teinture; le fils a, dans cet art délicat, dépassé le père. Tout le monde connaît l'importance de l'alun comme mordant, c'est-à-dire comme réactif fixant la combinaison du tissu et de la matière colorante; on sait aussi que l'industrie n'a longtemps voulu se servir que de l'alun naturel qui provient des environs de Rome, de préférence à celui que Liège et la France pouvaient fabriquer en abondance. Les teinturiers rejetaient ces derniers comme plus ferrugineux. Les chimistes consultés traitaient cette préférence de préjugé, l'analyse n'accusant réellement qu'un excès de fer insuffisant; lorsque D'Arcet montra que l'alun de Rome cristallisant en cubes et contenant une plus forte proportion de base que l'alun de fabrique cristallisant en octaèdres, laissait précipiter, au-dessous de 50 degrés, l'oxyde de fer capable d'altérer les bains de teinture. Pendant plusieurs années l'illustre savant a obtenu, dans les fabriques qu'il dirigeait, de l'alun de toutes pièces parfaitement semblable à celui de Rome [3].

[1] La soude naturelle s'obtient en lessivant les cendres des fucus et autres plantes marines qui poussent sur les bords de la mer. Les cendres de la plupart des végétaux donnent de la potasse. L'importation de la soude a été, en 1842, d'environ 1,500,000 kilog., 224,000 fr., valeur officielle, venant presque exclusivement d'Espagne; l'exportation a été de plus de 1,900,000 kilog., ou 290,000 fr. pour la Suisse, le Zollverein, l'Espagne, les États Sardes, etc. L'exportation de la potasse est insignifiante; l'importation s'élève à 3,800,000 kilog., de 2,294,000 fr. venant surtout des États-Unis. On fabrique la soude artificielle à Marseille, à Aix, à Dieuze, à Paris, à Rouen.

[2] V. *Mémoire de D'Arcet, Lelièvre et Pelletier*, annales de chimie, t. XIX, et le *Traité sur les corps gras*, publié en 1823 par M. Chevreul.

[3] L'exportation est nulle; l'importation est de 450,000 kil., valeur officielle, 300,000 fr. Voir le *Tableau des douanes* de 1842.

Le nom de D'Arcet se rattache aussi aux progrès de la fabrication de l'acide sulfurique qui, comme la potasse et la soude, jouent un si grand rôle dans le laboratoire et l'atelier. Il a dressé une table indiquant sa force ou densité, et qui est encore celle que l'on préfère comme s'adaptant le mieux aux circonstances ordinaires de la fabrication. D'autres produits doivent à D'Arcet d'importantes améliorations; il serait trop long de les signaler : à peine pouvons-nous rappeler les découvertes qui se groupent entre elles.

L'étude des métaux conduisit aussi D'Arcet à d'utiles découvertes. Il trouva l'alliage le plus convenable pour la confection des pièces d'artillerie. Plus tard, il analysa les fusées anglaises dites à la Congrève, du nom de l'inventeur. Les explosions de machines à vapeur, encore inexpliquées, mais cependant moins fréquentes aujourd'hui, attirèrent son attention, et par son opinion et son influence il contribua à faire adopter et prescrire, par les règlements administratifs, l'emploi de l'alliage fusible de son père. Malheureusement les rondelles fusibles n'ont résolu qu'une faible partie du problème, et il n'est que trop vrai qu'il n'y a, par exemple, de bateaux inexplosibles que métaphoriquement parlant. A l'époque de la fabrication des assignats, l'emploi des alliages fusibles pour le stéréotypage avait été l'objet de recherches nombreuses et utiles ; D'Arcet les a continuées, et il est parvenu à donner au clichage des procédés qui facilitent le travail et rendent les produits mieux faits. C'est à lui que l'on doit l'analyse des cymbales et des tam-tams, que nous tirions des Chinois, et que l'on ne savait point fabriquer en Europe ; ce sont encore ses travaux sur les alliages qui ont jeté du jour sur la composition des monnaies anciennes, qui ont permis de faire des progrès à la fonderie en bronze et à la construction des instruments de musique. Devenu essayeur à la Monnaie, D'Arcet porta son investigation sur cette branche de l'industrie, et publia plusieurs mémoires sur les essais des alliages d'or, d'argent et de platine; ses tables, indiquant les proportions de plomb nécessaires pour les essais d'argent, sont d'un usage habituel. Il perfectionna la trempe des coins, il amena la fabrication du numéraire au point où elle est aujourd'hui, et économisa annuellement des millions au Trésor public [1]. Enfin, D'Arcet publia, avec son ancien collaborateur M. Anfrye, la description d'un nouveau fourneau de coupelle qui fut adopté par tous les essayeurs de la marque d'or ou d'argent, parce qu'il donnait en moins de temps des résultats plus sûrs et plus économiques.

Ravrio, dont le nom se rattache au développement qu'a pris à Paris l'industrie artistique des bronzes, avait, en mourant, légué à l'Institut une somme de 3,000 fr. pour un prix à donner au procédé qui préserverait les ouvriers de la terrible influence du mercure. D'Arcet obtint ce prix en 1818. Ses améliorations nombreuses, et qui ne sont pas toutes pratiquées [2], luttent en ce moment avec le procédé auquel MM. de Ruolz, Elkington et Perrot ont, à des titres différents, attaché leurs noms ; qui exclut, il est vrai, tout usage du métal homicide, mais qui donne aussi lieu à des vapeurs acides et redoutables.

Nous arrivons à la question tant débattue, quasi-politique, ou au moins po-

[1] Il résulte des recherches et des expériences de MM. de Colmont et Dumas que les espèces frayaient dans le dix-huitième siècle à raison de 0.026 par 100 grammes et par an; tandis que le frai ne paraît être que de 0,016 par suite des perfectionnements introduits dans la fabrication, par suite aussi, sans doute, de la circulation des billets, qui réduit les espèces au rôle de réserve.

[2] Voyez le Mémoire de l'auteur sur l'*Art de dorer le bronze*.

litiquement académique de la gélatine; c'est la découverte qui a le plus popularisé son nom; c'est celle aussi qui lui a causé un véritable chagrin, car les savants se passionnent presque autant que les chefs de partis, et les traits qu'ils se lancent sont souvent empoisonnés. Papin, Hérissant, D'Arcet père, Cadet de Vaux, Proust, etc., avaient travaillé au moyen d'extraire la gélatine. Reprenant tous ces travaux, D'Arcet parvint, par deux procédés distincts, à tirer des os, très-économiquement des colles supérieures et une substance alimentaire. Le généreux inventeur crut cette dernière nutritive; les savants et le public le crurent aussi, les hôpitaux distribuèrent le bouillon de gélatine, et l'industrie en fit, sous forme de tablettes, des expéditions dans toutes les parties du monde. Mais peu à peu le doute eut des partisans; du doute on passa à l'assertion, et l'on se souvient que M. Gannal, entre autres, offrit de se soumettre au régime de la gélatine pour en démontrer sur sa propre personne toute l'inefficacité. Une commission de l'Académie fut saisie de ce grand problème; mais plusieurs années se sont écoulées sans qu'elle pût ou qu'elle voulût prononcer. Cependant quelques hôpitaux, surtout ceux de Lille, et de Saint-Louis à Paris, continuaient à faire usage de cet aliment; D'Arcet affirmant toujours qu'il était nutritif, attribuant à la jalousie l'opposition qu'il rencontrait, et n'apparaissant plus à l'Académie qu'à de rares intervalles. Maintenant que la tombe de ce grand citoyen est fermée, la commission académique sentira sans doute la nécessité de déclarer officiellement si D'Arcet n'avait fait qu'un rêve. Cette question est aussi du ressort de l'économie politique; disons toute notre pensée. C'est par une philanthropie trop peu éclairée qu'on a préconisé, comme d'immenses bienfaits rendus à l'humanité, l'introduction de la pomme de terre, les soupes économiques de Rumfort et la gélatine de D'Arcet. Oui, certes, ce sont là des découvertes utiles, si la pomme de terre conserve son rôle de légume, si on ne pense aux soupes économiques ou gélatineuses que pour les temps de disette, et si dans tous les cas on ne les propose pas comme la principale nourriture des travailleurs; car alors le résultat direct de ces prétendues découvertes est d'accroître le nombre des malheureux. Ce qu'il faut à la patrie, pour la cultiver ou la défendre, ce sont des hommes bien nourris et non de chétifs herbivores; ce qu'il faut aux travailleurs, ce ne sont pas des soupes économiques ou des préparations de gélatine, ce n'est pas de la fécule de tel ou tel tubercule, c'est de bon pain, un verre d'un liquide généreux, un morceau de viande saine, une écuelle de bon bouillon; et la production de la gélatine n'eût été un bienfait que si elle avait été aussi nutritive, à poids égal, que la viande; car alors le prix des subsistances pouvait baisser et faire baisser les salaires, sans que le véritable philanthrope eût à gémir de l'accroissement de population. On ignore trop que cet accroissement, quand il dépasse la limite des subsistances suffisantes, amène cette effroyable concurrence dont toutes les organisations possibles, fussent-elles rationnelles, ne sauraient conjurer les maux.

Si D'Arcet n'avait pas d'autre titre à la reconnaissance de la postérité, il lui aurait suffi d'associer son nom à celui de M. Camille Beauvais dans la grande réforme de l'industrie des soies. Si désormais le producteur intelligent est assuré de ne plus voir périr sa récolte sous le poids d'une atmosphère altérée, c'est à l'idée du système de ventilation de D'Arcet qu'il le devra; si sous peu la France sait produire avec le même capital et le même travail 50 ou 100 mil-

lions de francs de soie de plus, c'est à M. Camille Beauvais, c'est aussi à D'Arcet qu'elle le devra.

Avions-nous donc tort de dire que D'Arcet était un grand citoyen? Il y a peu d'arts dont il ne se soit occupé, et dans lesquels il n'ait apporté des améliorations. La peinture lui doit, ainsi qu'à M. Thénard, un ciment nouveau qui nous vaudra la résurrection des peintures murales, et qui permit à Gros de couvrir la coupole du Panthéon d'une page immortelle. Sans la mort, l'industrie moins brillante, mais plus utile du tannage, lui aurait peut-être dû un nouveau procédé. Et certes, ce n'est pas la seule idée qui occupait cette intelligence active et féconde au moment où le mal est venu le surprendre.

C'est au concours que D'Arcet avait été nommé essayeur et vérificateur à la Monnaie, où la mort l'a trouvé inspecteur-général des essais. Il était du Comité consultatif des arts et manufactures, du Conseil général des manufactures, du Jury des expositions de l'industrie, du Conseil de salubrité et de la Société d'encouragement[1]. Ce n'est qu'en 1823 que l'Académie des sciences l'appela dans son sein pour occuper le fauteuil de Berthollet.

D'Arcet est mort le 3 août 1844, à l'âge de soixante-sept ans, des suites d'une saignée, après avoir été, pendant un demi-siècle, laborieux comme son père, utile comme son père. Il fut pour les arts un génie tutélaire, pour les jeunes gens et les industriels un conseiller bienveillant et désintéressé, pour tous enfin un homme de bien.

JOSEPH GARNIER.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAIT AU COLLÉGE DE FRANCE

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

DEUXIÈME ANNÉE, 1842-43[1].

L'étude de l'économie politique n'est point encore commune en France. Deux chaires, sans plus, lui sont consacrées, et malgré les efforts des savants professeurs qui les occupent, à peine chaque année quelques centaines d'esprits sérieux suivent-ils avec l'attention qu'elles méritent leurs leçons et leurs préceptes.

Une chaire d'économie politique au Collége de France, une chaire d'économie industrielle au Conservatoire des arts et manufactures, tel est l'enseignement dans toute son étendue. Comme modèle, comme base fondamentale, cependant, un tel enseignement suffirait. Ces deux cours, professés *de conserve* pour ainsi dire, devraient être l'école normale de la science pure d'abord, puis

[1] Ses rapports au Conseil de salubrité, sur les matières d'or et d'argent, sur les soufroirs salubres, les fosses d'aisance inodores, etc., présentent tous des considérations d'un haut intérêt.

[1] Un volume in-8; Paris, Capelle, 1844. — Prix : 8 fr.

appliquée. Puis chaque Faculté, chaque ville de France, profitant de ce haut enseignement, devrait en jouir à son tour par l'organe de quelqu'un des jeunes auditeurs qui se pressent aux attrayantes leçons des deux maîtres.

Ce temps arrivera sans doute. Un jour on s'apercevra que les fonctions publiques, le commerce, la magistrature, la robe et les travaux publics réclament leur part des lumières que l'économie politique a jetées sur tout ce qui intéresse la vie sociale. C'est surtout en province, là où la vie est encore quelque chose, où chacun a le temps de la méditation, où l'on peut faire de temps à autre un retour sur soi-même sans craindre de perdre la trace de ceux qui vont en avant, que l'économie politique nous paraît devoir être un jour cultivée avec fruit. Si cette science a besoin des faits, si elle est en définitive la loi des sociétés, c'est-à-dire des agglomérations, elle demande cependant aussi à ses adeptes un esprit sain et tranquille; si elle se forme au sein des masses, elle se cultive et s'étend dans le repos, et les deux grands livres qu'elle a donnés au monde sont le fruit de longues et paisibles années passées loin de la foule.

En présence des succès mérités des deux jeunes et savants professeurs qui se partagent l'enseignement de toute la France, il ne nous est guère permis d'aborder la critique. Dès l'année dernière, nous avons payé notre juste tribut d'éloges à M. Michel Chevalier, nous avons rendu justice à son talent, à la chaleur de son cours, si bien signalés par ses pensées généreuses, et les lignes qui suivent sont encore l'éloge de ses nouvelles leçons. M. Blanqui, à son tour, a eu du *Journal des Économistes*, ce qu'il regarde sans doute comme propriété inattaquable, l'approbation de tous les gens de science et d'esprit. Néanmoins et avant d'aller plus loin, nous croyons devoir exposer très-succinctement l'idée que nous nous étions faite de l'enseignement de l'économie politique, qui nous paraît laisser à désirer dans la forme qu'ont adoptée les professeurs.

Le nom officiel des deux cours semble indiquer ce qu'ils doivent être. Au Collége de France, la science pure, les larges principes; ses lois, peu nombreuses, mais sûres; leur explication claire et détaillée, leurs déductions. Au Conservatoire, la science appliquée aux œuvres des hommes, au commerce, à l'agriculture, aux travaux publics.

Ces deux cours se succéderaient pour ainsi dire; mais comme tous les auditeurs de l'un ne peuvent devenir plus tard les auditeurs de l'autre, il va sans dire que dans le cours du Conservatoire, la première année, une partie de la première année si l'on veut, doit être consacrée à l'exposition des lois de la science. Nous disons avec dessein *à l'exposition*. Ici les développements sont inutiles; les auditeurs doivent être dociles : ils doivent adopter pour ainsi dire de confiance la loi qui leur est donnée, regarder comme acquises les vérités qui leur sont transmises. Les faits, l'application, viennent bientôt leur en démontrer toute l'importance. Ces faits, cette application, c'est la partie essentielle du cours. Il convient alors d'entrer dans les entrailles de l'industrie, de prendre corps à corps chaque branche de la production active des richesses, d'interroger toute son économie et d'y appliquer les préceptes de l'économie politique.

Et cependant voyez l'étrangeté des faits. Ce cours d'économie industrielle a été longtemps le seul cours d'économie politique de France. Cette chaire a été fondée par le savant J.-B. Say, l'homme du précepte pur, puis occupée depuis et avec éclat par le plus illustre de ses élèves. C'est à cette tribune que

d'abord ont été discutées, analysées, élaborées avec profondeur les grandes lois de la science. C'était assez sans doute pour la gloire du professeur; mais le programme, le programme n'était pas rempli. L'industrie métallurgique, celles des cotons, des laines, des tissus en toute espèce, la science de l'ingénieur, du commerçant, du manufacturier, ne se sont point encore assez enrichies des illustrations du professeur; elles n'ont point assez touché au bout du doigt la démonstration. Brillamment admonestées, raillées avec esprit, vivement intéressées, elles ne sont point encore convaincues; elles attendent la suite de ces excellents et précieux commentaires.

Au Collége de France, le savant M. Rossi avait cru devoir donner à son cours le cachet sévère qui distingue la science pure. Appliquant son esprit logique et lucide à la *confection* de la loi, il avait tout repris *ab ovo*. Sans innover, il avait su tout refaire; sans copier, il avait tout redit. Il avait savamment analysé les faits, il avait déduit les lois, et sa phrase claire et précise avait ajouté, s'il est possible, à la clarté et à la précision de J.-B. Say, qu'il combattait pourtant de temps en temps.

M. Michel Chevalier a suivi une autre route. A-t-il bien fait? c'est assurément ce que pensent ceux qui l'ont entendu, et qu'a si vivement intéressés son discours d'ouverture et ses leçons. Cependant le programme est précis. « Cours d'économie politique », cela indique assurément, et avant toute chose, la discussion des principes, leur déduction des faits établis, leur analyse, en un mot la base fondamentale de tout l'enseignement, *la loi*.

D'où vient que le professeur a passé par-dessus son programme? d'où vient qu'il est arrivé de plein saut, au Collége de France, aux applications de la science, qu'il a traité des routes, des canaux, des travaux publics, de l'application des troupes à ces travaux, de la comparaison des voies de transport, après avoir consacré quelques leçons seulement à la production, aux machines, à la monnaie, sujets traités par lui avec talent?

Une pensée a peut-être dominé le professeur, il a cru que la science étant fondée, il n'avait plus à s'occuper de la base, mais qu'il lui restait pour mission de construire l'édifice. Dans la pensée de M. Michel Chevalier il doit, en effet, y avoir une grande gloire à acquérir, à construire l'édifice social sur les bases inébranlables de l'économie politique. M. Michel Chevalier est surtout un organisateur. Il s'est mêlé toute sa vie aux travaux producteurs; ingénieur, publiciste, saint-simonien, il a eu sans cesse l'esprit tendu vers la réalisation, il a toujours eu hâte d'arriver au but, et pour lui c'est être inutile que de ne pas viser à l'application prochaine de ses vues. Il n'a pas cru que le professeur devait rester derrière en se contentant d'ouvrir la route. Il croit devoir la parcourir, il veut tenir la boussole au lieu de se contenter d'enseigner la manière de s'en servir.

Dans l'état actuel de la science, nous le dirons sans détour, nous regrettons cette détermination. Nous aimerions mieux voir le professeur au Collége de France, insister, insister sans cesse sur les principes.—Trop peu de gens les connaissent, trop peu les ont entendus; l'auditoire du Collége se renouvelle; les leçons d'aujourd'hui conviennent aux auditeurs d'hier; il faut que celles de demain trouvent les auditeurs d'aujourd'hui préparés à les entendre. Or, c'est ce qui n'est pas. Je ne veux pas dire que les leçons de M. Chevalier ne soient pas pleines, entières et parfaitement claires : comme explications des préceptes, elles sont admirables; nous voulons dire seulement qu'elles ne sont pas les préceptes

eux-mêmes, et que nous croyons que c'est là *d'abord* ce que doivent être les leçons du Collége de France. — Sans doute ce cours serait plus aride, plus difficile à suivre, d'une *assimilation* plus laborieuse, que les brillantes leçons de M. Chevalier; mais elles resteraient comme enseignement élémentaire, et nous sommes bien convaincus que M. Chevalier saurait mettre dans cette aride entrée en matière l'attrait qui s'attache à tous ses écrits.

La deuxième année du cours du Collége de France se compose de vingt-cinq leçons et d'un discours d'ouverture de vingt-cinq pages.

Nous nous rappelons avec quel plaisir nous avons entendu le discours d'inauguration du cours de M. Chevalier. Cette année encore, le discours d'ouverture exprime de belles et grandes pensées. Nous en citerons quelques phrases, parce qu'elles expliquent bien le but que l'auteur s'est proposé. Les observations que nous avons faites sur son programme ne sauraient nous empêcher de remarquer que ce programme ne fait pas défaut aux larges pensées organisatrices du professeur, et que ses leçons sont empreintes d'une généreuse chaleur que saurait difficilement atteindre un cours où il s'agirait de l'élucubration de préceptes.

« Depuis cinquante ans, la société européenne en général, et la société française en particulier, éprouvent un renouvellement dont les exemples sans doute ne manquent pas absolument dans l'histoire, mais qui est plus caractérisé, plus complet, plus universel peut-être que tout ce qui s'était passé de semblable dans la série des siècles. Pendant la génération qui nous a précédés, cette transformation sociale s'opérait brusquement, violemment, au sein de douleurs horribles, de déchirements affreux. De nos jours et à jamais, nous avons le droit de l'espérer, ce n'est plus un cataclysme. L'œuvre se poursuit, mais graduellement et avec mesure, sous les auspices de la paix.

« Un autre équilibre s'assied. L'un des traits les plus visibles de cette métamorphose, c'est la diffusion du bien-être. De plus en plus les hommes sont habiles à travailler, excellent à tirer parti des forces de la nature. En retour de leur travail, ils sont admis à une aisance toujours croissante, et de jour en jour plus générale. En présence de ce résultat, l'homme d'État se sent rassuré. Il juge que ce sont autant d'éléments de stabilité répandus dans la société, autant de points fixes sur lesquels il peut s'appuyer. Le moraliste se félicite et remercie la Providence, car il voit ses semblables affranchis d'une misère qui les dégradait. Ce développement rapide du bien-être à la faveur du travail sera, aux yeux de la postérité, le titre d'honneur de notre époque.

« Car, messieurs, c'est un immense service rendu à la cause de la liberté et de la dignité humaine. Ce n'est point le règne de la matière qui arrive sur la terre; c'est, au contraire, l'espèce humaine qui triomphe et asservit la matière à ses désirs, à ses lois. Tous les progrès matériels ne dérivent-ils pas en effet de l'esprit humain? ne sont-ce pas des conquêtes de l'intelligence?

« La matière règne despotiquement dans les sociétés arriérées; plus vous remontez vers les temps antiques, et plus vous trouvez l'homme opprimé par ses besoins matériels, plus vous le voyez courbé devant eux et leur obéissant comme un vil esclave. Sa raison est au service de ses appétits brutaux. Tous les matins, la pensée du sauvage, à son réveil, n'est pas d'honorer Dieu, ni de savoir à quels devoirs il vaquera, ce qu'il pourra faire pour la culture de son esprit et de son cœur, pour l'avancement moral ou intellectuel de sa fa-

mille et de ses pareils; c'est de savoir comment il se procurera une grossière pâture.

« En ce sens, messieurs, l'économie politique, science des intérêts matériels, peut aspirer à servir activement, puissamment même, la cause de la liberté de l'homme, de cette liberté générale qui consiste pour chacun à développer ses facultés, et à les exercer pour le plus grand avantage de lui-même et de ses semblables. Cette définition de la liberté, je le sais, n'est pas celle de la langue politique; mais nous ne sommes pas astreints à parler ici cette langue; et, définie ainsi, la liberté vous paraîtra encore, je l'espère, un bien digne d'envie.

« Cela posé, ce progrès du bien-être dont nous sommes les témoins, résulte de l'accroissement de la puissance productive des sociétés, et par ces mots, l'accroissement de la puissance productive, vous savez qu'il ne faut pas entendre une surexcitation maladive, fébrile, qui exagérerait subitement la quantité de production de telle ou telle industrie en particulier. L'accroissement de la puissance productive, c'est une plus grande production pour une même quantité du travail humain, non pas seulement dans une série particulière d'ateliers, mais dans l'ensemble de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, afin que, pour un même nombre d'hommes, la société ait plus de produits à sa disposition. Ainsi entendue, la question de la création d'une plus grande masse de produits domine celle de la répartition des produits elle-même. Ce n'est pas que celle-ci ne soit du premier ordre; certes, le partage des produits du travail est digne de toute la sollicitude de quiconque a de l'intelligence et du cœur. Cependant, messieurs, elle est moins urgente à discuter, et pratiquement elle sera moins embarrassante que celle de l'accroissement harmonique et régulier de la production.

« Occupons-nous donc d'avoir plus de produits, sans rien précipiter, en équilibrant toute chose. Quoi que l'on puisse dire, ce sont des produits qui manquent aujourd'hui avant tout, car il y a encore un grand nombre d'hommes qui sont plus mal nourris, plus mal logés, plus mal vêtus qu'il ne leur convient, et qu'il ne plaît à nous-mêmes, qui nous sentons leurs semblables. C'est donc à avoir plus de produits qu'il faut surtout aviser aujourd'hui. Procéder autrement, ce serait tomber dans le travers que le fabuliste a décrit dans l'apologue des chasseurs trop pressés de vendre la peau de la bête qui se promenait pleine de vie dans la forêt. Tout nous autorise à croire d'ailleurs que, lorsqu'il y aura une plus grande quantité de produits, le partage de cette production supplémentaire se fera avec équité. Pour cela il y a toute chance. L'histoire nous le montre : cette multiplication des produits a toujours été, comme la multiplication des pains de la parabole, au profit de la multitude souffrante. Dans le temps où nous vivons, dans l'ère qui s'ouvre devant nos pas, la répartition équitable a des garanties inconnues jusqu'à nous : la religion a accoutumé les hommes à se regarder comme des frères, et la loi fondamentale de l'État est celle de l'égalité proportionnelle. L'égalité proportionnelle, messieurs, c'est l'équité.

« Ainsi, le grand problème dont l'économie politique doit, de nos jours, examiner les termes, pour la solution duquel elle est sommée de réunir tous les éléments en son pouvoir, est celui de l'accroissement de la puissance productive du genre humain. Indépendamment des machines, sur lesquelles nous nous sommes expliqué l'an dernier, il y a trois moyens généraux d'accroître la

puissance productive, trois procédés que l'économie politique n'a pas découverts, trois ressorts que les peuples mettent déjà en œuvre. Ce sont les voies de communication, les institutions de crédit, l'éducation professionnelle. »

Ainsi que M. Chevalier l'annonce dans son discours d'ouverture, ses leçons roulent principalement sur les travaux publics, l'éducation professionnelle, les institutions de crédit. La première question est bien familière au professeur, c'est pour lui une question pratique, il la traite avec toute la supériorité de son talent. On lira avec un grand intérêt la première leçon, qui traite des diverses voies de transport; la deuxième, la troisième, la quatrième et la cinquième, qui examinent l'intervention de l'État dans les travaux publics; la sixième, qui parle des compagnies d'exécution; l'auteur ne se décide point par un système absolu. «*In medio virtus*», s'écrie-t-il; et il cherche à faire à chacun sa part. L'intervention de l'armée dans les travaux publics fournit à M. Chevalier l'occasion d'émettre les pensées dont nous parlions tout à l'heure. Il énumère les services journaliers rendus par les corps du génie et de l'artillerie, il se demande si ce n'est pas là qu'il faut chercher le rudiment de cette organisation du travail, si désirée, tant cherchée et si peu découverte encore. — Les leçons où M. Chevalier raconte les travaux de l'armée prussienne, l'organisation des colonies militaires russes, celle des confins militaires de l'Autriche, celle de l'armée suédoise, prouvent abondamment que ces États ont plus fait pour le peuple armé, que jamais n'ont osé le tenter la France et l'Angleterre.

Après avoir parlé de l'organisation du travail, le professeur ne pouvait passer la concurrence sous silence. La concurrence! que de phrases ont été dites sur ce régime! Depuis quinze ans on s'est aperçu que la liberté du travail est une monstruosité, et il est né de toutes parts des régulateurs de la richesse. Malheureusement en pratique chacun en veut beaucoup pour soi, et s'inquiète fort peu de la part des autres.

Il est consolant de voir M. Chevalier rendre justice aux bienfaits qu'a répandus sur l'humanité la liberté du travail. «Si la concurrence a causé de grands maux, elle a aussi, dit le professeur, rendu d'immenses bienfaits, et est appelée à en rendre encore. »

L'association, les institutions de crédit qui la développent, devaient trouver dans M. Chevalier un défenseur éclairé. Tous ses écrits, tous les actes de sa vie ont été des protestations chaleureuses en faveur de l'association; à chaque pas on retrouve cette opinion dans les leçons du professeur. Le crédit foncier surtout est l'objet de ses méditations; c'est qu'en effet tout ce qui tend à développer la puissance productive du sol tend au développement de la richesse et de la force d'un État, et nous ne sommes pas surpris des efforts que fait M. Chevalier pour ramener vers le sol tant de producteurs égarés. — Esprit pratique autant que penseur profond, cet économiste, nous le répétons, semble pressé d'arriver au but; c'est surtout aux résultats qu'il s'attache, et dans tous ses conseils il puise à dessein ses renseignements dans les choses réelles. Sa vingt-troisième et sa vingt-quatrième leçons sont des leçons d'histoire pleines d'intérêt.

Nous attendons avec impatience l'ouverture de l'année scolaire 1844-1845. La jeunesse qui se presse à l'amphithéâtre de la rue Saint-Jacques vient s'y accoutumer à méditer ces questions si nouvelles pour elle; puisque M. Chevalier n'a pas jugé à propos de suivre la méthode de ses prédécesseurs, il est

tenu d'*intéresser* ses auditeurs : il réussira si, comme les autres années, il reste fidèle à la devise qu'il semble avoir adoptée, l'*utilité*. H^te. D.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La philosophie a encore défrayé presque toutes les séances de l'Académie des sciences morales et politiques. M. Damiron a continué la lecture de son mémoire sur Malebranche. M. Franck a détaché du Dictionnaire des sciences philosophiques deux articles dont il est l'auteur, l'un sur Cardan, l'autre sur la création, et il a offert à l'Académie les prémisses de ces travaux, qui n'ont rien de bien neuf ni de bien saillant. M. Berriat-Saint-Prix, dont le zèle est à toute épreuve, a représenté la section de législation, et il a donné lecture d'un Mémoire qui a pour titre : *De la révocation des donations pour cause de survenance d'enfants*. Ce Mémoire est tout simplement une leçon de droit, dont le moindre inconvénient était de n'être point à sa place à l'Académie.

La section d'économie politique, qui depuis quelques mois restait inactive, a eu cette fois sa part dans les travaux de l'Académie. M. Passy a commencé la lecture de son rapport sur la mission économique qui lui a été confiée l'année dernière. Nous reproduisons plus haut le texte même de ce rapport, qui sera lu avec un vif intérêt. M. Villermé a présenté au nom de l'auteur, M. Fayet, professeur de mathématiques à Colmar, des tableaux synoptiques faisant partie d'un travail intitulé : *Statistique intellectuelle et morale des divers départements de la France*, et il a fait sur ces tableaux un rapport verbal en ces termes :

« L'Académie se rappelle que M. P. Fayet, professeur de mathématiques à Colmar, lui a déjà fait plusieurs communications importantes. M. Fayet s'occupe en ce moment d'un grand travail statistique sur les départements de la France. Rien n'avait encore été publié sur ce sujet dans la forme adoptée par M. Fayet, celle de tableaux synoptiques, dont je mets les deux premiers sous les yeux de l'Académie, et ils sont aussi remarquables par la clarté de la rédaction que par l'exécution typographique. Sous ce dernier rapport, ils seraient vraiment dignes des presses de Didot ou de Renouard, et c'est à Colmar qu'ils ont été imprimés.

« Réunir les éléments de la statistique intellectuelle et morale de la France, tel est le but que s'est proposé M. Fayet. Il examine les faits et les résume dans vingt ou trente tableaux, dont la plupart doivent embrasser plusieurs départements qui formaient nos anciennes provinces ; les autres seront consacrés aux faits généraux. M. Fayet a groupé et classé les départements d'après leur position, l'analogie des mœurs et des usages et l'ancienne législation Ainsi, des deux tableaux que j'ai sous les yeux (n°s 1 et 17), l'un embrasse les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui forment l'an-

cienne Alsace; l'autre, l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire, c'est-à-dire l'Auvergne.

« M. Fayet fait connaître successivement l'importance de la population de chaque département, et en outre la moyenne de la province d'après les derniers états de recensement. Il indique au nombre des éléments de la population le nombre total des décès, des naissances, des mariages, des conscrits; et après avoir signalé la densité de la population, en d'autres termes le nombre d'habitants par lieue carrée, il précise le nombre moyen des mariages sur les conscrits, des naissances légitimes sur les mariages et des conscrits sur les naissances du sexe masculin. Passant ensuite à la richesse, à l'industrie et au commerce, il en évalue les développements d'après le montant des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, des patentes. Vient ensuite la statistique intellectuelle, dans laquelle l'auteur signale tous les progrès de l'instruction publique; puis la statistique morale et tout ce qui se rattache soit aux écoles primaires, aux conscrits, aux accusés, aux condamnés, aux suicidés; il donne des chiffres fort importants sur les crimes et délits soit contre les personnes et les mœurs, soit contre les propriétés, soit de toute autre nature; enfin il indique le nombre des enfants naturels et des enfants trouvés. Il termine par des détails fort curieux qu'il s'est procurés sur les établissements et institutions de bienfaisance et de charité, les bureaux de bienfaisance, les caisses d'épargne, les hôpitaux et hospices. Il convient néanmoins d'ajouter qu'il a emprunté presque tous les chiffres qu'il donne dans les publications officielles.

« En résumé, le travail de M. Fayet est, par sa clarté et l'abondance des documents qu'il renferme, d'une incontestable utilité. Les précédentes publications de M. Dupin l'ont probablement inspiré; car c'est à ce savant que, chez nous, revient l'honneur d'avoir donné l'impulsion aux travaux de cette nature. »

BULLETIN.

Des agents commerciaux a l'étranger. — Dans l'état de développement et de concurrence où sont aujourd'hui les industries des différents peuples, une nation, sous peine de se créer une position désavantageuse, ne saurait négliger aucun des moyens qui peuvent contribuer à donner le plus de vigueur possible à l'œuvre de la production. A ce sujet, nous sommes restés en arrière dans une voie salutaire où la plupart des autres nations se sont engagées avec profit. Nous voulons parler de l'entretien à l'étranger d'agents commerciaux dont le rôle serait d'enrichir notre industrie de tous les progrès faits dans les industries similaires des autres peuples, et d'indiquer les débouchés où nos fabricants pourraient avantageusement placer leurs produits. L'importance de cette double mission a déjà frappé un grand nombre d'esprits; la *Société industrielle et commerciale de Paris*, qui compte dans son sein tous les chefs des grands établissements industriels de la capitale, a appelé sur ce point l'attention du gouvernement; ses vœux ont été appuyés par la Chambre de commerce de Paris. L'honorable M. Ducos, député de la Gironde, s'est fait dans la Chambre l'organe du vœu si vivement exprimé de l'industrie française. Nous ne saurions mieux faire, pour

mettre nos lecteurs au courant de cette importante question, que de placer sous leurs yeux l'excellent discours prononcé par l'honorable député.

« A toute époque, les hommes pratiques, les hommes sérieux se sont préoccupés de savoir si l'institution actuelle de nos consuls suffit aux exigences de la politique, du commerce et de l'industrie de la France.

« Rarement vos commissions de finances ont laissé passer une session sans examiner dans leur sein cette grave question, et pendant les huit années consécutives que j'ai fait partie de la commission du budget, j'ai toujours vu s'élever et se débattre la question de savoir si vos consuls ne devraient pas être détachés du ministère des relations extérieures, pour rentrer dans les attributions et dans la compétence du ministre de l'agriculture et du commerce.

« Nos agents consulaires sont investis d'un double caractère. On les a beaucoup multipliés depuis quelques années; je ne m'en plains pas, je m'en félicite au contraire ; il importe à un haut degré que le nom, l'influence et le drapeau de la France apparaissent dans les lieux les plus importants du monde politique et commercial. Quelques centaines de mille francs inscrits tous les ans au budget de l'État trouvent une ample compensation dans les facilités nouvelles qui s'ouvrent à nos grandes relations d'outre-mer, et notre politique en a retiré souvent des avantages inappréciables.

« Mais le double caractère dont sont investis nos agents consulaires, et que je rappelais tout à l'heure, n'est-il pas, en raison même de ces exigences, jusqu'à un certain point exclusif? Nous confions à un même homme le soin laborieux et toujours difficile de représenter, de protéger et de défendre les intérêts politiques, industriels et commerciaux de la France. Assurément, messieurs, je ne vais pas jusqu'à prétendre que le concours de toutes les qualités qu'exige cette large et haute mission ne puisse pas se rencontrer dans les hommes que nous honorons de notre choix ; mais je ne crois pas être trop exigeant quand je demande s'il n'est pas quelquefois, souvent même, difficile de trouver des sujets également habiles dans la science commerciale et dans la science politique.

« Je ne crois pas manifester une prétention excessive quand je demande à M. le ministre des affaires étrangères lui-même, qui choisit, qui institue nos consuls, si son discernement commercial et industriel n'est pas quelquefois absorbé, envahi par sa haute et incontestable capacité politique. Je lui demande enfin si les garanties qu'il exige, si les conditions qu'il prescrit, lorsqu'il s'agit pour lui d'apprécier le mérite d'un candidat commercial, sont aussi nombreuses, aussi attentives, aussi efficaces que lorsqu'il s'agit d'apprécier son mérite politique.

« Telles que mes questions viennent d'être posées, leur solution ne saurait être douteuse.

« Loin de moi la pensée d'affaiblir l'influence ou l'autorité morale de nos consuls, je les tiens tous pour des hommes fort habiles, fort compétents en politique ; c'est là sans doute une concession large qui doit satisfaire les membres les plus difficiles ; cependant, en raison même de l'abondance de cette concession, qu'il me soit permis de faire une simple réserve. Nous avons aujourd'hui en France beaucoup d'hommes politiques ; mais les hommes pratiques, les hommes d'affaires qui ont su habilement diriger leur commerce et qui pourraient, au besoin, conduire et éclairer celui des autres, m'ont toujours paru excessivement rares.

« L'abondance des uns, la rareté des autres, ont dû nécessairement amener les résultats que voici :

« Les candidats politiques ont en général une certaine assurance, une certaine dextérité de formes et de manières qui les fait aisément apprécier.

« Les candidats industriels et commerciaux, au contraire, sont plus modestes. Ils connaissent sans doute la nature et la qualité des marchandises ; ils sont familiarisés

avec les procédés, les usages, la langue de l'industrie; ils savent apprécier le prix vénal et le prix de revient de chaque produit; ils ont, de loin en loin, la recommandation de chambres de commerce; mais comment soutenir une concurrence presque impossible? Ils écrivent peu, ils agissent encore moins : je conçois que les candidats politiques doivent leur être préférés.

« Je dis plus, messieurs, je soutiens qu'il est dans la loi de la nature humaine d'obéir aux instincts qui nous paraissent les plus élevés; c'est aujourd'hui la politique qui aura toutes les carrières, c'est par elle qu'on obtient de la renommée, des emplois, des honneurs. De même qu'autrefois la guerre conduisait aux premières dignités de l'État, de même aujourd'hui la politique semble devenue le véritable rail-way de l'ambition.

« Comment s'étonner, dès lors, que, dans l'exercice de leurs fonctions, nos agents consulaires donnent un soin particulier, une attention spéciale aux affaires qui, de près ou de loin, se rattachent aux grands intérêts de notre politique, dont ils sont les représentants? Peut-on exiger d'eux la même surveillance, la même sollicitude pour les affaires qui ne concernent que les intérêts commerciaux dont ils sont les défenseurs? Leur fonction est à la fois politique et commerciale; sont-ils blâmables quand le principal absorbe en eux l'accessoire?

« J'ai connu des consuls dont l'ignorance commerciale m'a véritablement confondu et attristé. Ils étaient chargés, dans des mers fort lointaines, d'ouvrir et de préparer des débouchés aux produits de notre industrie : ils ne s'étaient jamais livrés à une étude pratique quelconque, ils ne connaissaient pas même le nom des principales marchandises qui devaient servir de retour aux exportations de nos manufactures; et lorsque je songeais à tout ce qu'exige d'études réelles, de connaissances sérieuses, de jugement pratique, la science difficile qu'on appelle le commerce et l'industrie, je ne pouvais me défendre d'un véritable sentiment de découragement et de chagrin en considérant à quelles mains nous consentions à livrer la protection et la garde de nos grands intérêts économiques.

« Je n'ai aucunement l'intention d'accuser le bon vouloir et le zèle de nos agents. Chez quelques-uns ce zèle et ce bon vouloir sont véritablement extrêmes. Ils écrivent beaucoup, ils s'agitent beaucoup, et je voudrais, pour la satisfaction de MM. les ministres, comme pour l'édification de la Chambre, qu'il me fût permis d'en offrir au moins une preuve.

« Nous avons en Asie (je désigne à dessein toute cette grande partie du monde, parce que je serais désolé que ma citation pût avoir un caractère personnel); nous avons en Asie beaucoup de consuls. L'un d'eux, attaché à une résidence fort importante, se désolait un jour de la stérilité de nos rapports commerciaux avec elle; il multipliait ses excitations, il transmettait une très-grande quantité de notes, il gourmandait nos chambres de commerce de la froideur et de l'indifférence avec lesquelles elles acceptaient le résultat de ses soins laborieux et dévoués. Enfin, il se crut obligé d'envoyer des échantillons des marchandises qui lui paraissaient sans rivales dans la consommation de sa contrée. Il promettait de très-beaux bénéfices à celles de nos manufactures qui parviendraient à envoyer au moins des imitations de ce qu'il appelait les merveilles anglaises. Ces échantillons, parvenus à grands frais, furent ouverts avec la sollicitude, la curiosité que vous devez supposer. Eh bien! ces merveilles anglaises, c'étaient tout simplement des étoffes de Rouen et de Mulhouse; je n'ose pas affirmer à M. le ministre du commerce que dans ces étoffes ne figurassent pas quelques échantillons de drap de Sedan.

« Vous le voyez, l'institution de nos consuls ne suffit pas à toutes les exigences de notre commerce et de notre industrie. Est-ce à dire que cette insuffisance doive nécessairement me conduire à demander à la Chambre de faire rentrer nos consuls dans les attributions exclusives de M. le ministre de l'agriculture et du commerce? Non,

assurément. Je reconnais au contraire que l'institution des consuls, bien réglée, bien organisée, doit ou peut du moins demeurer utilement sous la direction de M. le ministre des affaires étrangères.

Si l'ordonnance réglementaire de 1833 de M. le duc de Broglie recevait son exécution, ainsi que l'ont toujours vivement réclamé vos commissions du budget, avec les modifications qu'une étude nouvelle et une certaine expérience ont rendues nécessaires, je n'hésite pas à penser que la plupart des inconvénients qui ont été signalés seraient effacés, et que les consuls rendraient à notre industrie, à notre commerce de bien meilleurs services.

« Mais qu'il me soit permis de le dire, quelques efforts que l'on fasse, quelques soins qu'on prenne, l'institution actuelle des consuls, telle que l'ont préparée les événements et les traditions du passé, excellente sans doute pour une autre époque, mais vieille et caduque aujourd'hui, a besoin d'être suppléée par une institution auxiliaire, réclamée par le progrès des temps et devenue indispensable si nous voulons maintenir notre industrie et notre commerce à la hauteur que commande l'intérêt national.

« Quiconque a étudié, dans ces dernières années, le grand mouvement commercial et industriel du monde ; quiconque s'est livré à l'examen sérieux et attentif de ses instincts, de ses tendances, de ses combinaisons, de ses besoins, doit nécessairement avoir été frappé de la modification profonde, je devrais dire constitutionnelle, qui s'est opérée dans ses moyens de développement, d'activité et de richesse.

« La vapeur, qui rapproche tous les rivages, les chemins de fer, qui font disparaître les frontières, les machines, qui multiplient toutes les forces productives, les perfectionnements incessants que trente ans de paix ont fait jaillir de l'intelligence humaine, l'instruction, enfin, qui se répand partout comme une vie nouvelle, ont fait naître parmi les peuples une sorte de fermentation, une sorte de besoin de rapprochement qui provoquent à la fois les progrès de la production, les grands épanchements d'exportation.

« De là cette concurrence qui ne s'arrête jamais, cette loi constante d'étendre au loin ses ramifications et ses débouchés ; de là, enfin, cette nécessité plus impérieuse encore d'étudier, d'épier, de prévenir ses moindres progrès.

« Vous le savez, la concurrence donne la vie au commerce et à l'industrie, mais il faut qu'elle s'exerce dans des conditions et avec des armes égales ; c'est donc à la prévoyance et à l'habileté des gouvernants qu'il appartient de frayer la voie des peuples. Sans doute, nos manufacturiers et nos industriels ont des ressources d'imagination et des facultés inventives que ne sauraient avoir au même degré le gouvernement et les Chambres ; mais nous disposons aussi de moyens collectifs qui ne sauraient, dans aucun cas, leur appartenir.

« Il y a trente ans, les relations commerciales et industrielles des peuples étaient à peine ouvertes, elles étaient presque exclusivement alimentées par la correspondance. Quelques rares maisons avaient des voyageurs. Aujourd'hui tout est changé. La correspondance n'est que l'accessoire. Les voyageurs sont devenus indispensables pour tout le monde, et je ne crains pas d'affirmer qu'il n'existe peut-être pas, en France, une fabrique, une manufacture de quelque importance qui puisse non-seulement se développer, mais encore se soutenir, si elle n'entretenait pas au dehors, d'un bout de l'année à l'autre, un grand nombre de voyageurs.

« Ne croyez pas, messieurs, que ces voyageurs aient uniquement pour but de créer et de préparer des débouchés nouveaux. Ils ont aussi pour mission de porter à la connaissance de leurs chefs, de leurs patrons, les procédés, les découvertes, les perfectionnements des maisons rivales. De telle sorte qu'on peut dire que les efforts qu'on fait pour élargir devant soi le cercle des approvisionnements concourent aussi aux progrès de la production.

« Un grand et habile industriel de Lyon mentionnait un jour les souffrances pro-

fondes que faisaient éprouver à sa belle industrie les émeutes de 1831. Il redoutait la ruine de son établissement jusqu'alors si prospère, il craignait que la rareté, l'éloignement des bons ouvriers ne provoquât une surexcitation extrême dans le prix de la main-d'œuvre. « Pourquoi, lui disais-je, en présence des dangers qui vous menacent, ne transportez-vous pas votre établissement en dehors de la ville? Vous y seriez à l'abri des inquiétudes qui vous obsèdent, et vous vous trouveriez au milieu d'une population laborieuse qui se contenterait de salaires extrêmement modérés. — Si je quittais Lyon, me répondit-il, mon établissement serait fermé avant quatre ans. Il faut que je vive et que je demeure au milieu même de mes concurrents, à côté de leurs progrès, de leurs perfectionnements, de leurs découvertes. Si je m'éloignais d'eux, je serais abandonné à mes seules ressources; au milieu d'eux, je garde mon propre génie et je profite du leur?... »

« Cette réponse, pleine de justesse et de profondeur, doit nécessairement vous frapper comme elle m'a frappé beaucoup moi-même; et si elle est émanée d'un fabricant jaloux de maintenir son établissement au niveau des progrès de ses concurrents, n'est-elle pas également vraie, également politique pour une nation qui veut maintenir son commerce au rang qui lui est dû?

« Ainsi, messieurs, rapprocher incessamment la France des grands foyers de production, la tenir régulièrement, journellement au courant de tous les perfectionnements, de toutes les inventions des peuples rivaux, lui fournir enfin les voyageurs qui préparent les débouchés et qui éclairent sur les dangers de la concurrence, telle est la triple nécessité qui a frappé la Société industrielle et commerciale et la Chambre de commerce de Paris.

« Ne croyez pas que ce soient là de simples utopies; il n'y a rien de plus pratique au monde. Nous avons déjà été devancés dans l'application de ces idées par l'Angleterre, la Russie, la Prusse, la Saxe, la Belgique et la Suisse.

« Qu'il me soit permis de porter à la connaissance de la Chambre quelques informations du plus haut intérêt, que j'ai puisées à une source précieuse.

« La Russie a eu pendant quatre ans en France M. le comte de Meyendorf. Ce diplomate était obligé de s'introduire dans tous nos ateliers, de faire un rapport mensuel sur tout ce que l'industrie française pouvait produire; il avait des subalternes qu'il faisait voyager dans nos villes manufacturières; il a rempli sa mission d'une manière si satisfaisante, que l'empereur l'a nommé grand chambellan. Il est aujourd'hui ministre. Il a été remplacé par M. le comte de Boutoski; celui-ci a la même mission; il a plusieurs agents sous ses ordres.

« L'Angleterre a deux agents spéciaux qui viennent souvent à Paris pour contrôler ce que d'autres agents demeurant à Paris leur rapportent tous les quinze jours. Ces derniers sont payés par l'ambassadeur anglais et ont la même mission que les agents russes; ils sont en outre chargés par divers manufacturiers anglais de nous enlever nos dessins partout où ils trouvent des ouvriers et des dessinateurs bien disposés.

« Les États-Unis, qui jusqu'à l'année dernière n'avaient pas suivi ce genre d'exploration, commencent à s'en mêler, et plusieurs agents parcourent nos manufactures dans ce but.

« Au moment de l'exposition de 1844, les Saxons, les Prussiens, les Belges et les Suisses se sont mis en mouvement et sont venus à Paris pour y procéder à peu près de la même manière; mais en agissant toutefois avec beaucoup plus de réserve et en se servant de moyens plus circonscrits.

« Après l'exposé de ces faits, est-il besoin d'insister davantage? N'est-il pas évident que la concurrence nous presse et que nous devons faire ce que font nos rivaux?

« Il me reste à expliquer en très-peu de mots à la Chambre comment, dans ma pensée, devraient être institués les agents, quels seraient le véritable but de leur institu-

tion, le véritable caractère de leurs fonctions et le mode de leurs explorations; il appartiendrait au gouvernement de déterminer leur nombre et la quotité de leur traitement.

« Les agents commerciaux devraient être exclusivement choisis parmi les hommes spéciaux, parmi les hommes pratiques, sur les informations des chambres de commerce du royaume et des chefs d'établissements des grands centres de production; ils devraient connaître, non-seulement la langue de l'industrie, mais encore celle de la nation qu'ils seraient chargés d'explorer.

« Ils n'auraient aucun caractère officiel, et encore moins aucun caractère politique. Ils seraient placés sous la protection générale de nos consuls; ils correspondraient directement avec M. le ministre de l'agriculture et du commerce; ils auraient pour mission de se transporter incessamment sur les points principaux de la contrée dont la circonscription leur aurait été tracée.

« Voici quel serait le but de leur exploration dans les lieux de production: ils étudieraient les procédés et les perfectionnements des peuples rivaux; ils surveilleraient l'apparition des industries nouvelles; ils rechercheraient les voies nouvelles d'écoulement de la production, les échanges de nation à nation, les frais de toute nature, ainsi que les droits de douanes qui atteignent les marchandises à leur entrée et à leur sortie.

« Dans les lieux de consommation, ils apprécieraient les industries déjà existantes et les industries nouvelles qui seraient susceptibles d'apparaître. Ils apprécieraient également les conditions de moralité, de sûreté et de profit sous l'influence desquelles s'accomplissent toujours les transactions commerciales. Ils apprécieraient enfin les produits manufacturés des peuples étrangers, les goûts, les variations, les modes de la consommation, etc.

« Dès le début, je doute qu'il fût nécessaire d'instituer un grand nombre d'agents.

« Je me bornerais à en réclamer pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique et la Russie. Je ne serais pas arrêté par le chiffre de la dépense qui serait, dans tous les cas, assez modéré.

« Le commerce rend toujours avec usure les sommes qui lui sont consacrées. Une seule opération qui ne se serait point accomplie et qui serait le résultat plus ou moins direct de l'intervention d'un de nos agents, rendrait assurément au droit de douane plus que n'auraient coûté tous les autres.

« Prenons-y garde, la rivalité et la lutte commerciale et industrielle des peuples menace de la décadence ou de la ruine toute nation qui voudra demeurer stationnaire et ne pas suivre les progrès des autres; les traditions, les errements du passé, ont fait leur temps; une ère nouvelle commence; mettons donc entre les mains de nos manufacturiers et de nos industriels les armes pacifiques avec lesquelles ils pourront, non-seulement conserver, mais peut-être encore conquérir les grands marchés du globe ouverts à la consommation de leurs produits. »

Algérie. — Notice sur la situation du Sahara. — Un des principaux résultats qu'on était en droit d'attendre de la prise de possession des Zabs n'a pas tardé à se manifester. On a acquis des notions précises sur la nature des relations qui mettent ces contrées en contact avec les parties plus méridionales de l'Afrique et avec le Tell; leurs habitudes et leurs besoins commerciaux se sont révélés. Une voie nouvelle, dont l'activité et l'intelligence de nos négociants peuvent tirer le meilleur parti, s'ouvre pour écouler les produits de nos manufactures françaises.

Quelques développements succincts sur la situation du Sahara, au point de vue commercial, suffiront pour faire apprécier l'importance de ces nouveaux débouchés.

La province de Constantine, sur une profondeur de 140 lieues environ, se partage en plusieurs zones commerciales successives, marquées par les points importants

qui servent de lieux de dépôt et de marché pour les produits destinés à traverser ces zones. En partant du littoral de la mer, on rencontre ces différentes stations, qui sont pour ainsi dire les échelles de ce commerce de transit. Ce sont : Philippeville, Constantine, El-Kantara, Biscara, Tuggurt, et plus au sud, hors du territoire de l'Algérie, Ghédamès, El-Golia, Tombouctou, etc.

Philippeville approvisionne le Sahel, et expédie sur Constantine.

Constantine fournit directement aux tribus du Tell, et envoie dans le Zabs par l'intermédiaire d'El-Kantara.

Le marché de Biskara est fréquenté par une partie considérable des Noaïl-Ouled-Nayl, par Sidi Okba, El-Feich et les tribus sédentaires de l'Est. Avant la perturbation produite dans ces contrées par les révolutions qui ont suivi la chute d'Ahmed-Bey, Biskara était en relation avec Tuggurt, au moins pour certains articles.

Tuggurt tire directement les grains dont elle a besoin du Tell, par l'intermédiaire des nomades; et les tribus de l'Est, en rapport avec la régence de Tunis, lui fournissent des objets tirés de Tunis.

La nature et le mouvement du commerce qui se fait à Philippeville et à Constantine sont trop connus pour qu'on ait besoin d'entrer dans de plus grands détails.

Les gens d'El-Kantara portent dans le Zabs, et dans le D'jebel-Aurès, des cotonnades, quelques soieries tunisiennes, des épices, de la quincaillerie; ils en rapportent des étoffes de laine (kaïks), des dattes, des fruits secs, du beurre, quelques nattes.

Les Ouled-Nayl, qui fréquentent le marché de Biskara, viennent y échanger des moutons, du beurre, de la laine, contre les importations du Nord et les dattes du pays.

La population du Zabs-Chergui porte à Biskara et surtout à Sidi-Okba quelques grains, et y prend des étoffes de coton et des soieries de préférence aux mêmes objets qui de Tunis arrivent sur le grand marché de l'Oued à Souf.

Le marché de Tuggurt est fréquenté : 1° par les Ouled-Nayl, qui y amènent des chameaux, des moutons, de la laine, du beurre, et y achètent des dattes, des burnous et des étoffes de laine (kaïks), désignées sous le nom de kissouas.

2° Par les nomades de la province de Constantine, qui fournissent des grains, de la graisse, des légumes secs , et achètent des dattes et des kissouas.

3° Par les gens de Souf, qui vendent des soieries de Tunis, des cotonnades, des étoffes de laine fine, des essences, des épices, des Nègres amenés de Ghédamès, des armes venues de Tunis ; ils prennent en échange des chameaux, des moutons, de la laine, du beurre et de la graisse.

4° Par les tribus du Beled-el-Djerid, qui portent divers tissus ou produits de l'industrie tunisienne, et emportent de la laine et des espèces monnayées.

5° Par les Ouled-Sid-Yaya, qui viennent y vendre des vêtements de laine achetés chez les Beni-Mazal, et enlèvent en échange des dattes et des kissouas;

6° Par les Arabes, les Azaz-Lia et les Mek-Halif, qui viennent de l'Ouest avec de la laine, des moutons, du beurre, des plumes d'autruche, et prennent en retour des dattes et des kissouas ;

7° Par les Miyoussa, les Ouarguela, les Bhétout, tribus du Sud, qui apportent de la poudre, des chapeaux de paille pour les cavaliers (medhala), des esclaves noirs, et emportent du blé, du beurre et des kissouas.

Toutes ces tribus apparaissent sur le marché de Tuggurt en hiver; après le mois de mai, la chaleur devient si ardente qu'aucun étranger ne peut vivre dans le pays.

Autrefois, lorsque le cheik de Tuggurt exerçait une domination absolue et non contestée sur les peuplades situées auprès de l'Oued-el-Bikh, des caravanes venaient directement de Ghédamès, et amenaient des noirs, de la poudre d'or, de l'ivoire, et divers autres produits de l'Afrique centrale; quinze journées séparent Tuggurt de

Ghédhamès, et on ne trouve qu'un puits à moitié distance. Aujourd'hui, la sécurité ayant été détruite, les caravanes vont aborder à Souf, plus au nord et plus rapproché de Ghédhamès, puisque dix journées seulement l'en séparent.

On voit, par ce rapide exposé, que Tuggurt est un centre commercial important, un lieu d'échange considérable. La nécessité, depuis longtemps établie, qui force cette population de tirer de Constantine les grains indispensables à sa nourriture, la rend tributaire de cette province. Des autres points lui arrivent des caravanes plus ou moins importantes, mais de Constantine lui viennent trois grandes tribus nomades (les Felmia, les Balmans et les Bou-Azid), qui passent l'hiver dans le pays et lui donnent littéralement son pain.

La prépondérance des nomades de Constantine, dans les échanges nombreux qui se font à Tuggurt, se manifeste d'une manière irréfragable. Ces tribus sont devenues propriétaires dans l'Oued-el-Bickh d'un grand nombre de plantations de palmiers, par suite des créances considérables qu'elles avaient sur la population.

Or, c'est dans le Tell de Constantine, à neuf lieues à l'ouest de Constantine, que les nomades achètent des grains qui les rendent maîtres du marché de Tuggurt; il sera donc facile de dominer ce marché, de diriger ces échanges à notre gré et selon nos intérêts.

Cette situation, exposée à divers commerçants notables, a fait une vive sensation sur leur esprit. Ils ont compris qu'avec la protection que l'ordonnance du 16 décembre dernier garantit à leurs produits, ils doivent supplanter aisément à Tuggurt toutes les provenances tunisiennes ou européennes, par des produits nationaux.

Mais une exploration préalable pour constater la nature, la qualité et la quantité des divers articles consommés par la population saharienne sera indispensable; aussi quelques-uns d'entre eux se proposent-ils, dès que la saison le permettra, c'est-à-dire vers la fin de novembre, d'aller voir par eux-mêmes le grand marché de Tuggurt.

Enfin, grâce aux avertissements de l'autorité et aux renseignements précis qu'elle leur a fournis, ces négociants ont demandé à aller suivre pendant quelques jours la grande foire que tiennent les nomades à l'Oued-el-Attemania, à neuf lieues ouest de Constantine, et où se font des transactions très-importantes sur les grains. Ils veulent reconnaître si ces nomades n'achètent pas aussi des produits européens pour les gens de Tuggurt, ou s'il ne serait pas possible de les employer pour le transit.

Ces notions, ces résolutions seraient incomplètes et sans résultat si l'autorité, par de sages mesures, n'intervenait soit pour préparer la voie aux commerçants européens et leur faciliter le succès, soit pour veiller aux intérêts des indigènes, dont l'approvisionnement pourrait être compromis par une trop grande précipitation dans l'application des prohibitions.

Des ordres sévères sont donnés pour qu'aucun marchand européen ou indigène ne puisse se présenter sur les marchés de la province, dans le Tell comme dans le Sahara, sans être muni d'une autorisation expresse de l'autorité supérieure. Cette mesure, commandée aujourd'hui par la prudence, a pour but de régulariser la protection du commerce; elle permettra de constater l'importance des relations, de les surveiller et de les diriger au besoin.

L'intervention officielle de l'autorité lui donnera la faculté d'utiliser à l'avantage des commerçants le voyage annuel que les nomades font du Sahara dans le Tell et du Tell dans le Sahara. En dehors des caravanes purement commerciales, qu'il sera facile d'organiser en leur garantissant une protection efficace jusqu'à Biskara et même jusqu'à Tuggurt, les émigrations des nomades peuvent fournir l'occasion d'opérations considérables, qui, abandonnées aux efforts isolés des négociants, n'auraient aucune chance de succès.

Mais une prudente défense des intérêts du pays arabe commande de s'assurer de l'existence d'un dépôt des marchandises demandées par ces contrées, capable de four-

nir à leur consommation, avant la mise en vigueur des dispositions prohibitives de l'ordonnance du 16 décembre 1843. Le dépôt devrait être non à Tuggurt, où il serait vraisemblablement aventuré en ce moment, mais à Biskara, où la présence d'une garnison française ne lui laisse aucune crainte et où les commerçants seraient efficacement protégés.

L'organisation du marché de Tuggurt aura des résultats politiques plus importants encore, surtout pour la population de l'Oued-el-Bikh, que nos nomades exploitent aujourd'hui et qu'ils dépossèdent sans pitié. Or, il est de notre intérêt politique autant que commercial que les nomades ne soient pas à la fois maîtres des deux termes de l'échange du blé et des dattes. (*Moniteur algérien.*)

INDUSTRIE COTONNIÈRE DE LA CATALOGNE. — Les chiffres suivants sont extraits d'un rapport publié à Madrid par M. Estaban Sayrò, au nom d'une commission nommée par le gouvernement espagnol et chargée d'une enquête sur la situation de l'industrie cotonnière dans les provinces catalanes. Ils se rapportent à l'année 1840.

Les établissements sont au nombre de 4,583; ils possèdent un capital de 414 millions 083,109 réaux [1], que l'on décompose comme suit :

Capitaux engagés en constructions.	113,991,499 réaux,	28	45 pour 100.
Capitaux engagés en machines....	72,170,569	17	
Capitaux circulants.............	134,827,710		32 pour 100.
Non classés....................	93,093,330		
	414,083,109 réaux.		

ou environ 112 millions de francs.

Ces établissements emploient 97,346 ouvriers, qui ont à se répartir 151,524,480 réaux par an, soit 1,577 réaux par ouvrier, ou 4 1/3 réaux par jour, ou 1 franc 16 centimes en moyenne, ce qui met bien bas le salaire des femmes, des enfants et des ouvriers de second ordre.

Le total de la force motrice mise en œuvre pour le travail du coton comprend 333 chevaux-vapeur, 568 chevaux-hydauliques et 1,577 chevaux vivants.

Il y a 11,032 métiers à filer, produisant 1,206,378 bobines, et 32,521 métiers à tisser. A propos du nombre de bobines, un article de la *Revista de los intereses*, dont M. Ramon de la Sagra est sans doute l'auteur, traite les résultats de M. Sayrò d'*absurdes* (tome I, page 144), puisqu'un métier donnerait 16 livres de fil par an, beaucoup moins que le fuseau de la première vieille femme venue.

Le rapporteur de la commission, M. Sayrò, a classé les produits des fabriques catalanes en différentes sections, qui se résument par les données suivantes :

78,619,032	varas [2] de toiles, valant.................	297,963,607 réaux.
940,248	douzaines de mouchoirs de poche........	153,320,811
30,828	couvertures...........................	1,431,178
	En produits de toute sorte.............	68,840,709
		521,556,305 réaux.

Cette somme de réaux équivaut à 131 millions de francs pour le montant des valeurs produites par l'industrie catalane.

La même fabrication consomme 111,898 arrobas [3] de diverses matières premières

[1] Les réaux dont il s'agit ici sont les réaux de veillon, vingtième de la piastre, ayant pour valeur intrinsèque 27 centimes. On peut donc convertir approximativement toutes les sommes de réaux ci-dessus en francs, en prenant le quart. (JPH. G.)

[2] La vara de Castille, d'environ un tiers plus petite que l'aune, vaut 84.796 centimètres. (JPH. G.)

[3] L'arroba est le quart du quintal ordinaire de 100 livres de Castille, = 46.009 kilogrammes, ou 11 1/2 kilogrammes environ. (JPH. G.)

provenant de l'intérieur et ayant une valeur de 7,981,728 réaux; 1,327,370 arrobas de diverses matières étrangères valant 64,502,626 réaux.

Le nombre des personnes qui échangent leur travail ou leurs produits contre ceux de l'industrie catalane, y compris les personnes qu'elle emploie, s'élève à 800,000 individus. Il y a en Espagne 15,464,000 habitants[1]. JPH. G.

COMMERCE DE LA RUSSIE AVEC LA CHINE. — Un développement extraordinaire s'est fait remarquer depuis quelque temps dans le commerce de la Russie avec la Chine. L'apport des thés sur le marché de Kiakhta, déjà très-considérable pendant les années précédentes, s'est encore accru en 1841. Voici l'ensemble des quantités importées tant par Kiakhta que par la Sibérie et les ports méridionaux.

Thé en caisses : par Kiakhta.............	2,755,580 kil.	27,905,000 fr.
— par la ligne de la Sibérie..	22,351	266,000
Thé en briques : par Kiakhta.............	1,218,582	1,468,000
— par la ligne de la Sibérie..	28,081	89,000
Autre, importé par les ports méridionaux...	32,418	350,000
Total.....	4,057,012 kil.	30,078,000 fr.

Comparativement à 1840, ces chiffres accusent, pour le thé en caisses arrivé par la voie de Kiakhta, une augmentation de 304,500 kilogrammes, représentant une valeur de 18,690,000 francs, et sur l'ensemble, celle de 472,000 kilogrammes et de 19,701,000 francs. D'après le document auquel les renseignements ci-dessus ont été empruntés, les prix des thés mis en vente sur le marché de Kiakhta avaient, en 1841, subi une hausse extraordinaire. Mais les échanges s'opérant sur cette place par l'intermédiaire d'un comité composé partie de négociants chinois, partie de commerçants russes, qui débattent et arbitrent les prix des marchandises, ces derniers ont élevé d'autant le prix de leurs articles, et le commerce russe, en définitive, n'a pas eu à souffrir de la hausse des thés. Loin de là, les achats considérables qu'il a faits de cette denrée ont permis aux vendeurs de prende en retour des quantités d'autant plus fortes d'objets manufacturés, dont une partie assez considérable se trouvait depuis plusieurs années accumulée dans les magasins.

Voici, avec l'indication des principaux articles exportés de Russie en Chine, la marche qu'a suivie l'exportation de 1838 à 1841 :

	1838.	1839.	1840.	1841.
Pelleteries..............	2,961,000	2,781,000	2,765,000	7,245,000
Cuirs dits de Russie......	339,000	322,000	302,008	860,000
— autres et peaux. ..	407,000	463,000	460,000	878,000
Tissus de lin et de chanvre.	214,000	236,000	281,000	741,000
Cotonnades.............	494,000	920,000	1,052,000	3,900,000
Draps..................	3,206,000	3,937,000	3,938,000	13,130,000
Autres marchandises.....	1,288,000	1,243,000	1,176,000	3,396,000
Total.....	8,909,000	9,902,000	9,974,000	30,150,000

Ainsi, 1841 aurait plus que triplé les opérations de 1840.

Les échanges par Kiakhta entre la Russie et la Chine s'opèrent uniquement en marchandises : le numéraire y joue un très-faible rôle. Si l'on ajoute aux importations du thé, dont il a été question ci-dessus, celle de quelques parties de soieries ou autres articles également venus de Chine, l'ensemble des échanges entre la Russie et la Chine s'élèvera, pour 1841, à environ 62 millions.

[1] Chiffre de 1838 donné par M. Moreau de Jonnès. Voir le *Journal des Économistes*, tome I, page 165.

Cette somme représente près des trois quarts de la valeur totale du commerce des États-Unis avec la Chine (environ 90 millions), et le sixième, approximativement, des opérations que l'Angleterre faisait en 1841 avec cette dernière puissance (380 millions). (Extrait des *Documents sur le commerce extérieur*, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce.)

BIBLIOGRAPHIE.

CATÉCHISME D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par Henri Jouffroy. — Un volume in-8°. Leipsick et Paris, chez Brockhaus et Avenarius, 1844.

M. Jouffroy est un publiciste très-fécond qui écrit à la fois en allemand et en français, et dont nous possédons déjà plusieurs ouvrages sur les matières de droit public, d'administration et d'économie politique. Aujourd'hui c'est cette dernière science qui a été l'objet de ses investigations, et il nous donne, sous le titre de *Catéchisme d'économie politique*, un aperçu assez détaillé de la science. La forme de ce traité n'est pas très-régulière, et le titre de catéchisme nous paraît mal approprié à l'ensemble du travail. M. Jouffroy appartient à l'école allemande, et il donne à la science des limites plus étendues que celles qu'on lui assigne de ce côté du Rhin et de l'autre côté de la Manche.

Après avoir présenté dans des notions préliminaires un exposé de la science de l'État, et fait voir quelle place l'économie politique occupe dans cette science, il ajoute que ses recherches ont pour objet de savoir : 1° de quoi se compose la richesse nationale; 2° ce que l'État peut faire pour l'augmenter ; 3° et comment il doit l'employer aux fins de la société. Elle a par conséquent, dit l'auteur, trois parties : la première s'occupe de l'analyse de la richesse nationale ; la seconde a pour objet la police des professions; la troisième traite du système des finances. Voilà l'ordre adopté par M. Jouffroy, et pour donner une idée plus précise de son livre, nous en ferons connaître les sous-divisions. L'analyse de la richesse nationale comprend quatre parties distinctes : 1° la définition des idées fondamentales, telles que celles du revenu, du travail, de la valeur, de l'argent et de la monnaie ; la seconde les échanges qui se font dans la nation, ou un aperçu général des métiers, de l'économie rurale, de l'industrie, des rentes et du commerce ; la troisième contient l'exposition des systèmes économiques de Colbert, de Smith et de Quesnay ; la quatrième partie, enfin, traite de la population et de la civilisation nationale. La deuxième section de l'ouvrage, intitulée Police de l'État en fait d'économie politique, s'occupe d'abord des moyens généraux de prospérité, tels que les mesures de salubrité, du régime des prisons, des hôpitaux, des voies de communication, des postes, des monnaies, des monts-de-piété, des lois contre l'usure, de la liberté des cultes, etc. Ensuite l'auteur passe aux moyens particuliers de faire prospérer les différents genres de professions. Pour cela, il passe de nouveau en revue l'économie rurale, l'industrie manufacturière et le commerce. Enfin, la troisième et dernière division du livre est, comme nous l'avons dit, consacrée aux finances. Trois chapitres composent cette partie : les dépenses, les recettes et les dettes publiques. Les domaines de la couronne, les droits régaliens et les impôts figurent dans le second de ces chapitres.

Nous venons de reproduire en quelque sorte la table des matières de l'ouvrage de M. Jouffroy. On aura ainsi une idée des différentes parties qu'il a fait entrer dans l'économie politique. Quant à l'esprit du livre, il serait difficile d'en donner une idée

exacte. On y a négligé en premier lieu la filiation des idées et des faits, et nous avons ensuite remarqué que l'auteur n'avait pas constamment obéi à une pensée unique; qu'il avait puisé à des sources diverses, sans discuter rigoureusement les principes et les définitions qui lui ont servi à remplir son cadre. D'un autre côté, plusieurs idées surannées se sont glissées dans le *Catéchisme de l'économie politique*, et le lecteur qui puiserait les éléments de la science dans ce livre n'obtiendrait pas toujours une satisfaction complète. Enfin, il y a des questions pratiques et tout à fait spéciales qui nous paraissent occuper une place trop large dans le catéchisme. Ainsi on y discute, par exemple, les avantages et les inconvénients des baux à courte durée ; on entre dans des détails sur la confection de lettres de change, sur l'endossement, sur les usances, sur le protêt, sur l'escompte et sur certaines pratiques locales qui évidemment n'appartiennent point à la science. Pour faire voir que M. Jouffroy est à certains égards bien arriéré, nous transcrirons ici le dernier chapitre de son ouvrage, intitulé : *Formation d'un trésor*. « Quand un État a le bonheur d'avoir payé ses dettes, il peut dès lors songer à prévenir des dettes futures par la formation d'un trésor. Tout ce que l'on a dit sur le préjudice attaché à la formation d'un trésor se fonde sur des vues erronées des partisans du système de Colbert, qui ne connaissent d'autre capital que l'or et l'argent, et qui se récrient ensuite contre l'inconvénient de laisser l'argent oisif, sans le faire profiter. Mais si ces sectateurs ne connaissent, dans les cas d'urgente nécessité, d'autre ressource que celle de contracter des dettes, d'où croient-ils que viennent les capitaux prêtés? Ils doivent bien se trouver disponibles chez le particulier auquel on emprunte; pourquoi ne le seraient-ils pas tout aussi bien dans le trésor du souverain? Il serait même utile de former un trésor lorsqu'on est encore occupé à payer les dettes de l'État ; on perd, il est vrai, dans le moment présent les intérêts, mais on épargne de futurs intérêts, et l'on est à l'abri dans les temps de désastre. »

T. Z.

PRINCIPIOS DE ECONOMIA POLITICA, CON APLICACION A LA REFORMA DE ARANCELES DE ADUANA, A LA SITUACION DE LA INDUSTRIA FABRIL DE CATALUNA, Y AL MAYOR Y MAS RAPIDO INCREMENTO DE LA RIQUEZA NACIONAL. (*Principes d'économie politique, avec leur application à la réforme des tarifs de douane, à la situation des manufactures de Catalogne, et au développement de la richesse nationale*), par M. Andrès Borrego. — Un volume in-8°, Madrid, 1844.

Quand un pays revient à la vie laborieuse après avoir succombé à l'action morbide de deux ou trois grandes erreurs économiques, il y a un bien vif intérêt à observer cette époque de renaissance. L'Espagne, après avoir offert au monde, par sa décadence, une expérience complète, recommence une nouvelle carrière et demande à la science, qui a pu s'éclairer de ses fautes, un flambeau pour mieux se guider à l'avenir. Et d'abord, plus de Pérou, plus de Potose, plus de piastres par l'effet de la toute-puissance castillane. Le procédé romain, celui de la conquête, est épuisé : c'est au travail que le génie espagnol compte bien désormais s'adresser; il a compris combien Voltaire fut bien inspiré en disant :

Le travail est mon dieu, lui seul régit le monde.

Aussi voyez-le, en attendant que toutes les haines, magmas impur du passé, se soient évanouies dans cette affreuse ébullition qui étonne et humilie l'Europe depuis quinze ans, préluder à la grande œuvre future par des tentatives encore éparses, mais qui ne tarderont pas, il faut l'espérer du moins, à se prêter de proche en proche un mutuel appui, et à enchaîner sous un réseau puissant le monstre de la guerre civile. Les économistes de ce pays auront contribué à ce glorieux résultat.

M. Andrès Borrego est un de ces nombreux proscrits qui, rejetés quelques années hors de la Péninsule par les événements politiques, ont su profiter du repos que

leur faisaient les Guelfes ou les Gibelins (il serait inutile et difficile de préciser) pour étudier les questions qui se rattachent à l'économie sociale des nations, et en présence desquelles la patrie se retrouve aussitôt que les *pronunciamentos* sont fixés et que la fusillade a cessé. De ces études sont sorties les *Principes d'économie politique* que nous avons sous les yeux, et un projet de publication d'un *Voyage dans l'Italie centrale* et d'un *Traité des devoirs et des droits des classes prolétaires*. L'ouvrage dont nous avons à parler aujourd'hui est l'œuvre d'un homme éclairé; il est rédigé avec modération, et la plupart du temps dans de bons principes. Mais il y est question des *erreurs* de Smith, des fausses *idées* accréditées par Jean-Baptiste Say, que l'auteur met en regard de l'*opinion* de M. Romagnosi à propos de l'intervention de l'État dans les travaux industriels! Cela suffit pour légitimer notre premier avis sur ce livre, que l'auteur n'aurait pas dû appeler *Principes d'économie politique*, mais bien *Mes principes en économie politique*, ce qui est tout à fait différent.

Il est fâcheux que cette distinction ne soit pas faite par les auteurs en général; le lecteur qui n'est pas au fait se figure à tort que l'économie politique admet ainsi une foule de variantes de principes, et cette erreur n'a pas peu contribué à faire reléguer les données de cette science dans le champ des utopies. Ne prenons donc pas le livre de M. Borrego comme la *grammaire* de l'économie politique, en espagnol, mais comme un résumé des opinions de l'auteur, et hâtons-nous cependant de dire que beaucoup sont orthodoxes et écrites avec clarté. Ceci est d'autant plus nécessaire à signaler que l'auteur a un faible bien prononcé pour ce qu'il appelle l'*école allemande*, qui représente le quatrième et dernier progrès de la science après celle des disciples de Smith, classée au troisième rang. M. Borrego n'a pas non plus cette manière insinuante de plusieurs auteurs qui affirment avec aplomb, sans avoir l'air de se douter qu'ils posent en axiomes ce que d'autres nient; il dit nettement en commençant : voici les axiomes de la science économique, voici les principes douteux, voici ceux que je veux combattre. De cette façon, la lecture d'un livre n'est jamais dangereuse.

Voici maintenant la contexture de cet ouvrage : l'auteur, après un coup d'œil historique, examine la valeur scientifique des principes, la théorie de l'intervention de l'État, les deux principes de liberté ou de restriction (il se prononce pour la liberté); la théorie des moyens capables de donner une bonne direction au travail et d'en faciliter la division; la nature et les éléments de la production nationale; les moyens de la développer, les dangers qu'entrainera l'industrie en Espagne et qu'il faudra éviter; les principes régulateurs de l'impôt et des droits de douane; le tarif de 1841 et l'industrie cotonnière.

En cherchant à indiquer à ses compatriotes les moyens de développer la production nationale, M. Borrego résume son opinion en disant que, dans l'état actuel de l'industrie européenne, il est indispensable que les producteurs espagnols s'attachent à réunir l'aptitude, les connaissances, l'expérience et le capital, ce qui signifie, en d'autres termes, qu'ils doivent s'instruire; car la question de capital est encore une question d'instruction, soit qu'il s'agisse de sa formation, soit qu'il s'agisse de son emploi. Cette instruction sera longue à acquérir, si l'on en juge par les difficultés que cet élément de la prospérité des peuples rencontre même en France. Mais il y a un correctif. La France, l'Angleterre surtout, l'Europe même ont des capitaux cosmopolites qui viendront fonctionner dans la principale. Ils n'attendent pour cela que la paix et la sécurité. C'est en ce sens que l'on a pu dire que l'économie politique est subordonnée à la politique; donc le premier pas vers le développement de l'industrie espagnole sera l'enfantement d'un gouvernement viable. Mais en parlant de l'industrie en Espagne, nous comprenons, et l'auteur aussi, aussi bien l'industrie agricole que l'industrie manufacturière, c'est-à-dire toutes les branches de la production qui peuvent le plus naturellement possible grandir dans la Péninsule. A propos des dan-

gers que peut entraîner le développement manufacturier, M. Borrego propose avec raison, pour en arrêter les effets, un enseignement populaire à la fois moral, primaire et technologique ; le dégrèvement complet des substances de première nécessité ; une législation régulière sur la propriété territoriale, la division de la propriété, les voies de communication, les banques, les monnaies, etc., enfin, la liberté des professions. Mais il veut que la loi mette à cette liberté deux conditions qui nous font l'effet de l'altérer un peu : premièrement, les entrepreneurs s'associeront dans chaque localité pour diminuer les effets de la concurrence et maintenir le prix naturel des produits; deuxièmement, les entrepreneurs associés s'engagent envers l'Etat à donner dans certains cas, et à de certaines conditions prévues, du travail à leurs ouvriers et à former ainsi une grande famille. M. Borrego fait là des vœux ; il nous développera sans doute plus tard les moyens qui les lui ont fait concevoir. Quant à présent, ils ne méritent d'autre observation, si ce n'est qu'ils partent d'un bon cœur. La science approuve les bons sentiments, mais elle veut quelque chose de plus positif.

Le dixième chapitre de cet ouvrage est exclusivement consacré à l'industrie cotonnière. L'état de cette industrie, que l'on peut appeler aussi l'industrie catalane, soulève en ce moment l'une des plus graves questions que la politique ait à résoudre. Quand un gouvernement plaît ou déplaît à la Catalogne, c'est qu'il a ou non tendance à la prohibition des cotonnades anglaises, et l'on sait que le célèbre Fabius Cunctator d'Albacete a dû sa chute à Barcelone, qui l'accusait de vouloir faire un traité de commerce avec les Anglais. Or, faire un traité de commerce avec la Grande-Bretagne, cela ne veut pas dire autre chose que ceci : laisser entrer un peu plus de produits anglais, et notamment de cotonnades, pour que ces insulaires nous achètent un peu plus de vin d'Andalousie. C'est ici la querelle de la Caroline du Nord et de la Caroline du Midi ; c'est aussi celle de Bordeaux et de Lille. Les uns veulent sortir, les autres ne veulent pas laisser entrer. M. Borrego a sur ce point une opinion fort sage. Au fond, il ne peut nier que l'Andalousie n'ait raison de vouloir exporter ce que les autres provinces ne veulent ou ne peuvent pas lui acheter; mais il l'engage à prendre patience et à ne pas faire de bruit pour ne point imiter la Catalogne. Quant à celle-ci, il nous a fait l'effet de vouloir la traiter en malade. D'abord il l'avertit du mal qui la tourmente. Cette partie de l'Espagne a une tumeur, cette tumeur est cancéreuse. Sur ce point, Hippocrate et Galien sont d'accord, l'opération est nécessaire ; ce n'est plus qu'une question de temps. Or, ce cancer c'est la prohibition. En avertissant le malade, il lui annonce l'opération pour quelques années après. Une fois la prohibition extirpée, on procédera à la cautérisation des suites, les droits élevés qui pourraient aussi viser au cancer, et peu à peu on arrivera à n'avoir plus qu'un droit d'impôt sur les cotonnades étrangères. Tous les économistes signeraient volontiers cette consultation. Tous comprennent qu'en ce moment et sur la foi des traités ou des préjugés, des capitaux sont engagés, des populations sont agglomérées pour ce travail protégé, il est impossible de songer à un moyen violent. Mais nous pensons qu'ils seraient beaucoup plus rigoristes si M. Borrego leur soumettait son système douanier, conséquence de l'intervention gouvernementale (découverte allemande!), qui consiste à manier habilement les primes pour encourager les industries naissantes. En théorie, les primes sont presque soutenables dans ce cas. Mais l'expérience a démontré que la prime n'est pas plutôt accordée que le *primé* la considère comme un droit naturel et permanent, un droit seigneurial. Or, comme il ne tarde pas à être un rouage quelconque du gouvernement représentatif ou de la mécanique administrative, il ne tarde pas non plus à traiter de factieux tout individu qui lui rappelle l'origine de la prime et l'avertit qu'il serait temps d'y renoncer. Que M. Borrego fasse l'histoire des primes en France. Nous en appelons à ses lumières. JPH. G.

Tarif officiel des douanes de France. — **Imprimerie royale, 1844, in-4°.**

L'administration des douanes vient de publier une nouvelle édition du tarif officiel, contenant tous les changements apportés à ce code de la balance du commerce jusqu'au 1er janvier de cette année. Cette nouvelle édition comprend deux divisions principales, des observations préliminaires, et le tarif proprement dit.

Les observations préliminaires, sans être un code de douanes complet, reproduisent cependant celles des dispositions de la législation générale qui se rapportent plus particulièrement au tarif. De même que dans l'édition de 1822, le tarif proprement dit se subdivise en trois parties distinctes : un répertoire général, le tableau des droits d'entrée et de sortie, les notes explicatives. Le tableau des droits comprend quatre grandes divisions : matières animales, matières végétales, matières minérales et fabrications, comme dans les tableaux des douanes. L'administration n'ignore pas que ce classement a été l'objet de quelques critiques ; mais elle pense, avec raison, qu'un changement, qui n'est d'ailleurs pas indispensable, établirait entre le présent et le passé une confusion qui rendrait les comparaisons plus difficiles. Les notes explicatives sont destinées à éclairer les employés dans leur travail de vérification. Elles tiennent environ la moitié du volume, qui a près de 400 pages. On pourraitbien y relever par-ci par-là quelques inexactitudes, quelques détails oiseux, quelques âneries scientifiques ou quelques vieilleries commerciales. Mais ce n'en est pas moins une compilation fort utile et préférable au dictionnaire de Magnien et autres.

La vue d'un tarif éveille toujours dans l'esprit de l'économiste de douloureuses observations, comme le code noir au moraliste, comme les actes d'intolérance au philosophe ; mais elles trouvent plus naturellement leur place dans la discussion de nos lois de douanes, véritable hydre à cent têtes, sans cesse combattues, sans cesse renaissantes. Nous nous bornerons à rappeler ici en peu de mots en vertu de quels pouvoirs le gouvernement français fait mouvoir cette machine qu'on appelle le tarif, machine qui, si elle fait du mal à l'ennemi, a l'odieux privilége de faire explosion et de porter le ravage au sein de la mère patrie.

D'après la loi du 17 décembre 1814, des ordonnances du roi peuvent provisoirement, et en cas d'urgence, prohiber l'entrée des marchandises ou augmenter les droits d'importation sur les produits de fabrique étrangère, diminuer les droits sur les matières premières ; permettre ou suspendre les exportations du sol et les grever de droits ; mais ces dispositions doivent être présentées en projet de loi à la première session des Chambres. Diverses lois ont apporté des modifications sur différents articles à cette règle générale, et la loi du 3 juillet 1840, entre autres, dit que les droits établis sur les sucres des colonies françaises ne peuvent être modifiés que par une loi. Les observations préliminaires indiquent ces exceptions, ainsi que le mode de promulgation des lois et ordonnances, des changements de tarifs, et toutes les règles relatives à l'application du tarif pour les lieux d'acquittement, les restrictions (d'entrée, de sortie, de tonnage, d'emballage, etc., etc.), pour les déclarations de prix, pour les contestations. Un régime spécial a été adopté pour l'île de Corse et les autres îles françaises du littoral ; pour le petit pays de Gex, qui est placé en dehors de la ligne de douanes ; pour le port de Marseille, qui jouit d'une immunité particulière, en ce que les marchandises n'y payent pas de surtaxe de navigation et que les navires étrangers y sont exempts des droits de navigation ; pour l'industrie parisienne, au sujet de laquelle les employés peuvent percevoir à la sortie 2 centimes par kilogramme au lieu de liquider séparément chaque article ; pour les propriétés limitrophes ; pour les marchandises de primes, saisies, de retour, abandonnées, ou considérées comme échantillons ; pour l'avitaillement des navires ; pour les colonies françaises et les autres possessions hors d'Europe ; pour l'Algérie.

Cette partie de la publication comprend encore les conventions faites avec les États-Unis, l'Angleterre, la Bolivie, le Mecklenbourg, le Texas, les Pays-Bas, la Belgique et les États de l'Amérique méridionale; l'énonciation des droits accessoires perçus par les douanes, le droit de navigation, de réexportation, de magasinage et de garde, de retour, de timbre sur les expéditions et de consommation sur les sels; enfin elle instruit les employés sur la manière dont les droits doivent être perçus.

Nous le répétons, ce livre est plein de détails pénibles; mais il a l'avantage de tout dire. A force d'y voir clair, on finira peut-être par bien voir. Jph. G.

La France et l'Angleterre comparées, par M. Catineau-La-Roche, ancien élève de Roville. — Un volume, chez Mme veuve Huzard, rue de l'Éperon, 7.

Ce livre, plein de faits, est l'œuvre d'un disciple de feu Mathieu de Dombasle; il appartient à l'école de la prohibition absolue, que ce savant couvre encore de l'autorité de son nom. Il est triste qu'une erreur aussi grave soit sortie d'une bouche si justement respectée, et que l'agriculture actuelle ait été élevée dans la haine des échanges extérieurs et de la liberté commerciale. Tout se fait si lentement quand il s'agit de changer la direction de l'opinion publique, qu'il faudra de longues années encore avant que des idées plus sensées se répandent parmi les hommes qui s'occupent d'économie agricole. Mathieu Dombasle les a enchaînés pour un demi-siècle au moins à un système de résistance contre toute invasion de produits du dehors : le livre de M. Catineau-La-Roche se ressent de cette disposition.

S'il ne s'agissait que de juger ici les doctrines, ce recueil devrait se montrer sévère, car l'auteur professe une sympathie exclusive pour celle du *chacun chez soi*. Peu lui importe que la nature ait créé, comme autant de liens entre les peuples, une grande variété de climats et de produits, et qu'elle ait voulu ainsi apprendre aux plus fiers que nous avons tous ici-bas besoin les uns des autres. M. Catineau-La-Roche ne l'entend point ainsi; son idéal serait que la France pût se suffire à elle-même, et s'affranchit complétement du *tribut* qu'elle paye à l'étranger. Paradoxe un peu vieilli, et dont un esprit aussi distingué aurait dû mieux se défendre.

Au milieu de vigoureuses sorties contre les économistes et contre les adversaires du *travail national*, il échappe parfois à l'auteur des aveux qu'il convient de recueillir. Par exemple, il s'est appliqué à faire un calcul curieux : c'est celui du sacrifice que les consommateurs français font au principe de la nationalité des produits. Relevant article par article, M. Catineau-La-Roche trouve que les cotonnades nous offriraient, en les tirant de l'Angleterre, un avantage de 80 millions sur les prix du marché intérieur; les étoffes de laine, bonneteries, couvertures, tapis, etc., 75 millions en les demandant à la Saxe et à la Moravie; les soieries, 120 millions en s'adressant à la Chine; les fers, 110 millions en s'approvisionnant en Angleterre et en Belgique; les grains, 678 millions en se les procurant en Pologne et dans la Russie méridionale; les bestiaux, 80 millions en les tirant de l'Allemagne, de la Suisse et du Piémont; les vins, 95 millions pris à Ténériffe, en Italie et en Espagne. En tout, 1 milliard 300 millions que nous coûtent en plus les objets analogues achetés sur le marché français.

Evidemment il y a exagération dans ces calculs, et l'auteur a forcé les faits dans un but facile à comprendre. Personne ne songe à tout emprunter au sol et au travail étrangers; il s'agit seulement de convenance et de niveau discret dans les prix. Cependant, au milieu de ces chiffres excessifs, on peut distinguer divers articles pour lesquels, en effet, l'échange vaudrait mieux que la production directe, et les tableaux de M. Catineau-La-Roche portent un coup assez rude à la prohibition en en présentant le bilan. Quand même le sacrifice fait à la nationalité des produits ne serait que de 1 milliard, de 500 millions même, on est fondé à se demander si cette somme, perdue dans une surélévation des prix, se retrouve dans les salaires industriels et

agricoles, si la distribution s'en opère avec justice, s'il n'est pas des classes entières frappées comme consommateurs, et qui cherchent vainement, comme producteurs, la réparation de ce dommage. Ce sont là des problèmes délicats qui n'ont pas été envisagés par M. Catineau-La-Roche d'une manière assez impartiale. L'espace nous manque ici pour les apprécier convenablement. Si l'auteur veut lire avec quelque soin et avec un esprit dégagé de prévention les écrivains illustres qui ont traité ces matières, il verra à quelles conclusions on aboutit quand on reste dans les voies de la justice et de la vérité.

Ces réserves une fois émises, il ne reste qu'à payer à M. Catineau-La-Roche un tribut d'éloges pour les recherches consciencieuses qui remplissent son livre. Tant que l'auteur reste sur son vrai terrain et se borne à exposer les ressources comparatives, l'état actuel et les chances à venir de l'agriculture en France et en Angleterre, on le voit maître de son sujet. Il parle de ces matières en homme compétent, en esprit judicieux, donne des conseils fort sages, et développe des vues d'amélioration qui méritent qu'on s'y arrête. M. Catineau-La-Roche aurait été bien inspiré de s'en tenir là, et son livre eût gagné beaucoup à laisser aux hommes spéciaux le soin de traiter les questions économiques. Pour avoir le droit de trancher dans une science, il faut l'avoir étudiée plus qu'il ne semble l'avoir fait, et en tout cas, c'est toujours faire preuve de goût que de s'incliner devant des noms et des autorités que l'on ne saurait avoir la prétention ni d'égaler, ni de détruire. L. R.

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE UNIVERSEL, OU ENCYCLOPÉDIE DE LA JEUNESSE, illustré de 400 gravures, servant d'explication au texte, par MM. Andrieux de Brioude, Louis Baudet, et une société de savants et de gens de lettres. — Chez Dubochet et Ce, éditeurs, rue Richelieu, 60.

On se souvient d'un volume qui parut, il y a bientôt deux ans, sous le titre d'*Un million de faits*. Ce volume a obtenu un succès considérable et mérité, car c'est un véritable arsenal de documents relatifs à toutes les connaissances humaines. L'*Enseignement élémentaire universel*, publié par les mêmes éditeurs, est l'introduction naturelle, obligée, du *Million de faits*, et pour être entièrement logique, c'est lui qui aurait dû ouvrir la marche. Mais qu'importe, après tout, pourvu que la lacune soit comblée? Certes, deux ouvrages de ce genre ne pouvaient venir en un moment plus opportun, et ils sont destinés à aider singulièrement le mouvement intellectuel qui se communique des classes moyennes aux masses, d'une manière en quelque sorte visible. L'un, l'*Enseignement élémentaire*, ouvrage didactique et à la portée de tous, donnera les principes, la règle; l'autre fournira les faits à l'appui et portera chacune des connaissances spéciales à un niveau plus élevé. A une époque où, malgré le cri public et les besoins manifestes de la société, la ligue universitaire s'obstine à maintenir les intelligences sous le boisseau des langues mortes, parfaitement inutiles, comme chacun sait, à l'immense majorité des hommes, des ouvrages tels que l'*Enseignement élémentaire* ne sauraient être trop fortement signalés à l'attention des familles. Heureux ceux qui, après huit ou dix ans passés sur les bancs des écoles à traduire du grec ou du latin, auront le bon esprit de consacrer un an ou deux à l'étude des sciences usuelles et naturelles! Pourquoi faut-il que les partisans de la concurrence, ou pour mieux dire de la liberté, soient encore à la désirer là où elle serait de nature à produire les plus grands, les plus féconds résultats? Toutes les anciennes corporations sont tombées autour de nous; sur leurs débris, la corporation universitaire s'est élevée et menace de s'éterniser par une loi nouvelle. On ne nous fera pas l'injure de croire que nous méconnaissons le prix et le charme des études classiques. Mais n'est-il pas déraisonnable de voir ces études imposées en quelque sorte à tous les jeunes gens, quels que soient les projets de leurs familles, qu'ils doivent être agriculteurs ou commerçants, médecins ou ingénieurs? Un jour, quand ces funestes entraves seront tombées, car

il faut bien espérer que ce jour viendra, les futures générations auront de la peine à comprendre que des hommes intelligents aient ainsi fermé les yeux pendant si longtemps sur les véritables intérêts des peuples. En attendant, le livre que nous annonçons est destiné à rendre des services de plus d'un genre. Chez les uns, il fera naître le goût des études usuelles et positives, tandis que d'autres, ceux à qui par hasard elles auront été enseignées, y trouveront un résumé concis, une indication des derniers progrès de chaque science, et ces notions fixeront dans leur mémoire des leçons toujours agréables, souvent utiles et précieuses. Nous n'essayerons pas d'analyser le livre qui nous occupe. Ce serait une entreprise inexécutable, impossible. Le seul énoncé des matières qui y sont traitées exigerait plus d'espace que nous ne pouvons lui en donner. Qu'on nous permette cependant d'appeler particulièrement l'attention sur une des divisions de l'*Enseignement élémentaire*, celle qui est consacrée à l'exposé des principes de la science économique. M. Eugène Daire, auteur de cet exposé, y a posé les bases de la science avec beaucoup de précision et une grande netteté d'idées. En même temps, M. Eugène Daire a trouvé le moyen de réfuter une foule de vieilles erreurs toujours nouvelles, toujours vivantes, à cause de la lutte incessante des intérêts particuliers. Le petit traité d'économie politique de M. Eugène Daire est surtout précieux en ce sens qu'il résume, dans une trentaine de pages, les vérités fondamentales d'une science dont les enseignements pourraient avoir, on peut l'affirmer, une grande influence sur le bien-être des sociétés, et à laquelle, il faut bien le dire, le grec et le latin ne veulent faire aucune place, en France du moins, car déjà elle compte des chaires nombreuses en Allemagne, en Angleterre et même en Italie. Les autres divisions de l'*Enseignement élémentaire*, c'est-à-dire la grammaire, la littérature, l'arithmétique, la mécanique, la physique, la chimie, l'astronomie, la géologie, la botanique, la zoologie, l'anatomie, la numismatique, le blason, la musique, l'architecture, etc., etc., etc., sont traitées avec intelligence et conscience. Que faut-il de plus pour que l'*Enseignement élémentaire* obtienne un succès au moins égal à celui du *Million de faits*? P. C.

LES FEMMES EN PRISON ; CAUSES DE LEURS CHUTES, MOYEN DE LES RELEVER, par Mlle Joséphine Mallet. — Un volume in-8° ; Moulins, chez Desrosiers ; Paris, chez Chamerot et Marc-Aurel.

C'est une monographie consciencieusement élaborée, convenablement disposée et tout à fait propre à éclairer cette partie de la grande question qu'embrasse la formule *vice et misère*. Elle est surtout digne d'intérêt, aujourd'hui que le Parlement s'occupe de la réforme pénitentiaire.

De l'étude de la statistique criminelle, des relevés de Parent-Duchatelet et autres documents, Mlle Joséphine Mallet déduit, après les causes de la criminalité en général, celles de la criminalité des femmes. On sait que les penchants criminels sont plutôt développés chez l'homme que chez la femme. Ils acquièrent chez l'homme une plus grande énergie entre 16 et 21 ans. Ils s'affaiblissent aussi plus rapidement chez l'homme que chez la femme, surtout après trente-cinq ans. Sur 1,000 crimes commis par les hommes, on en compte 19 au-dessous de 16 ans ; 169 de 16 à 21 ans ; 162 de 21 à 25 ans. Sur un même nombre de crimes commis par les femmes, il ne s'en trouve pour les mêmes périodes que 14, 135 et 158. De 25 à 50 ans, l'excédant devient plus élevé pour la femme : 185, 148, 177, 84, 66, et pour l'homme 182, 144, 91, 76 et 59. Après 50 ans, ce nombre proportionnel est le même pour les deux sexes, de 8 pour 100 [1]. La part des femmes est à peu près de 17 pour 100 dans la somme totale des crimes ; de 14 pour 100 dans les crimes contre les personnes ; de 25 pour 100 dans les crimes contre les propriétés. Sur 100 crimes commis par elles seules,

[1] *Statistique morale*, par M. Guerry.

ceux contre les personnes sont de 27 pour 100, et ceux contre les propriétés de 73 pour 100.

En général, et l'on peut en juger par les chiffres rapportés dans le compte-rendu de M. V..... [1], les femmes ne se rendent coupables que d'un vingtième des coups et blessures, qui forment à eux seuls les deux cinquièmes des crimes contre les personnes commis par les hommes. Cependant, les femmes seules commettent presque tous les pillages de grains! Il en est de même des infanticides. A l'exception de ces deux cas, la part de la femme est plus large dans les crimes qui n'exigent que de la ruse et dans ceux qui peuvent se faire remarquer par une excentricité particulière. La femme n'est guère parricide; mais elle est presque exclusivement empoisonneuse. Elle ne commet que le treizième ou le quatorzième des meurtres et assassinats. Sur 100 attentats à la vie de l'un des deux époux, les femmes y participent 38 fois et les hommes 62. Dans les quatre cinquièmes des circonstances les femmes agissent avec préméditation, tandis que les maris ne préméditent que dans la proportion des trois cinquièmes, à moins qu'il ne s'agisse d'adultère, auquel cas le crime est presque toujours spontané et la femme presque toujours victime. Mais s'agit-il d'enfants du second lit succombant à la suite de mauvais traitements, il est rare que ce ne soit pas l'œuvre de la belle-mère, poussée par la cupidité.

Parmi les crimes contre la propriété, ceux que la femme commet plus souvent sont le vol, l'extorsion de signatures ou de titres et l'incendie. On compte pour elle les dix centièmes des vols avec circonstances aggravantes, les dix-huit centièmes des vols dans les églises, les treize centièmes des banqueroutes frauduleuses, et les trente-sept centièmes des vols domestiques. Ce dernier chiffre s'explique par le nombre des femmes à gages, qu'on estime au double de celui des hommes de la même condition.

Dans les affaires correctionnelles, les femmes sont toujours en plus grand nombre que dans les affaires criminelles. Elles commettent le quart au moins des vols simples, le dixième des blessures volontaires, quinze pour cent des délits de rébellion ou d'outrage envers la force publique, plus de la moitié des attentats aux mœurs pour excitation à la débauche, le dixième des délits d'escroquerie et d'abus de confiance, le septième de ceux de vagabondage, le quart de ceux de mendicité, etc., etc. Ce serait une erreur de conclure (nous répétons l'assertion de M[lle] Mallet), en présence de ces chiffres, que les hommes sont plus portés aux crimes que les femmes. Il est au contraire prouvé que la femme s'exalte plus dans le mal comme dans le bien, et s'il est un grand nombre de crimes dont elle ne se rend pas coupable, cela tient à sa position sociale.

L'auteur, recherchant la cause des crimes chez les femmes, les partage en trois catégories, que nous désignerons, pour abréger, sous les noms de grandes dames, de femmes aisées et de femmes du peuple. On voit rarement les premières sur les bancs de la cour d'assises ou de la cour correctionnelle. Le germe des vices est pourtant dans plusieurs individus de cette classe; il y est développé par la coquetterie, les adulations, une alimentation irritante, et surtout par l'oisiveté, cette mère horriblement féconde. Mais l'éducation, ou à défaut l'esprit aristocratique (si déplorable dans les castes, mais utile dans l'individu quand il engendre la dignité), aident les femmes coupables à vaincre leurs passions ou à cacher leurs crimes, et puis « combien n'en commettent-elles pas qui ne sont pas dans le Code! » (Page 50.)

Les femmes criminelles de la seconde catégorie, les femmes appartenant à une famille aisée, commettent le plus souvent des banqueroutes, des abus de confiance, des faux, des extorsions de titres et de signatures, des adultères, des diffamations et des contraventions aux règlements. Huit pour cent seulement ont reçu une instruction un

[1] *Journal des Économistes*, tome VIII, page 383.

peu supérieure, et les autres savent à peine lire et écrire. D'où Mlle Mallet conclut que l'instruction doit être un des auxiliaires les plus puissants de la réforme.

C'est la femme dite du peuple, c'est la femme pauvre qui se rend coupable de presque tous les infanticides, meurtres, assassinats, empoisonnements, attentats à la pudeur, faux témoignages, incendies, vols, pillages, outrages envers les magistrats, vagabondage, mendicité, coups et blessures, excitation à la débauche, escroquerie, délits ruraux, etc. Est-elle plus portée au vice? non; mais elle est plus victime de la misère et de l'ignorance.

Mlle Joséphine Mallet évalue à onze les causes des crimes chez les femmes: l'irréligion, le défaut d'éducation et d'instruction, la vanité, les mauvais livres et les spectacles, l'exemple, l'égoïsme, la perversité innée, le libertinage, la paresse, la misère, et le vice de nos institutions. Il nous semble que toutes ces causes se résument en général par l'ignorance et la misère. Dans une instruction bien entendue, la femme puiserait assez de principes moraux, assez de lumières pour lutter contre la contagion de l'exemple, et pour mieux tirer parti de sa vanité et de son égoïsme. Plus d'aisance dans les familles aurait certainement pour but de relever le moral des individus et de concentrer le vice sur les sujets que la nature a rendus incurables, et dont on peut toujours diminuer le nombre. Cette aisance aurait bien certainement pour but de sauver la plupart des victimes de la prostitution, qui est une des principales causes de criminalité chez les femmes. C'est en cela surtout qu'il y a vice dans nos institutions, et Mlle Joséphine Mallet s'est rencontrée sur ce point avec M. Barrault, l'un des plus éloquents prédicateurs de l'école saint-simonienne, avec M. Alphonse Esquiros, qui a fait sur l'état social des femmes d'intéressants écrits, dont nous avons déjà rendu compte[1]. « La cause la plus directe, dit Mlle Mallet, de tous les crimes commis par la femme, c'est l'homme..... Il n'est pour ainsi dire pas de voleuses et de prostituées qui primitivement n'aient été séduites; fort peu de femmes accusées de meurtre, d'assassinat, d'empoisonnement, de parricide même, qui n'aient été poussées à commettre ces forfaits par l'adultère, la jalousie ou l'abandon. Oui, quand le créateur donna à l'homme la force en partage, c'était afin qu'il fût l'appui de la femme, qu'il la soutînt et la défendît contre ses propres faiblesses, et c'est lui qui en abuse, c'est lui qui la corrompt. »

En résumé, l'instruction et l'aisance rendraient la femme plus forte; l'instruction rendrait l'homme plus moral. L'instruction, en aidant la production, apprendra aussi un jour à comprendre dans les vertus cette sage prudence qui seule peut proportionner le nombre des travailleurs au capital et à la quantité de travail, et qui est, ne nous y trompons pas, le moyen *sine quâ non* de diminuer la misère, d'où découlent les crimes et les maux qui ravagent la société. Quel malheur que Malthus n'ait pas eu la plume de Rousseau ou celle de M. de Lamennais!

Mlle Mallet résume les causes des récidives en deux mots: les vices du système actuel d'emprisonnement et les préjugés de la société contre les libérés. L'auteur indique ensuite les remèdes à ces deux maux. Elle annonce avoir acquis la conviction la plus intime que le système cellulaire est le seul qui puisse offrir des chances certaines de succès et comme intimidation et comme moralisation. Lorsqu'on aura trouvé le moyen de soustraire la cellule à la tyrannie des geôliers de haut et de bas étage qui, dans l'état actuel de nos mœurs administratives, ne tarderaient pas à en faire une *oubliette*, il n'y aura plus d'objection capitale à ce système. La discussion n'a pas encore porté sur ce point; il nous semble que la lumière ne tardera pas à se faire, et que c'est là que se réconcilieront les deux systèmes en présence, et défendant tous deux, sous des aspects différents, l'humanité outragée.

Il nous paraît difficile que jamais on détruise au fond les préjugés de la société

[1] *Journal des Économistes*, tome VII, page 106.

contre les libérés. Le croire, ce serait espérer qu'on en viendra à confondre le bien avec le mal; mais on parviendra à mieux savoir ce qui est crime et ce qui ne l'est pas, à ménager ensuite une transition moins brusque à ceux qui, sortant du pénitencier, rentreront dans la vie sociale. Mlle Mallet propose d'abord la suppression des masses de réserve que les détenus se forment par le gain de leur travail. Ces masses sont ordinairement dissipées en débauches; elles tentent la cupidité des amis et des parents, et sont cause de rechutes incessantes. C'est avec cette suppression et l'encellulement qu'elle croit à l'efficacité et à la possibilité du patronage. En effet, que peut la patronne la plus dévouée dans une communauté; comment peut-elle ramener le calme dans cette âme perdue, et faire germer de nouveau la vertu et l'espérance d'une meilleure vie? Au sortir de la prison, les femmes passeraient dans un établissement intermédiaire semblable à celui fondé en 1842 à Montpellier, sous la direction des sœurs de Marie-Joseph, pour de là rentrer au sein de leurs familles, ou se mettre en condition sous les auspices d'une patronne attentive. Ces maisons de refuge, ces *solitudes nazaréennes*, seraient de véritables ouvroirs dans lesquels les femmes pourvoiraient à tous les frais d'entretien par le seul produit de leur travail. Le département fournirait le local à titre de *prêt* seulement, et l'État bénéficierait les frais de justice des trois ou quatre mille récidivistes qui reviennent tous les ans. L'idée de ces solitudes est heureuse; tout semble indiquer qu'elle peut être féconde, si l'on peut se garder, en les organisant, de tout ce qui tendrait à en faire des établissements monastiques, ou bien encore des œuvres dites philanthropiques ou charitables, et leur conserver par conséquent le caractère absolu d'institutions de prévoyance provisoires. Mais on peut toujours lire avec intérêt tout ce qu'a écrit sur les essais déjà tentés, Mlle Mallet, dans un style sain et vivement senti.

Ce titre: *Les Femmes en prison*, soulève une grave question que Mlle Mallet n'a point abordée; celle du travail des détenues et de la concurrence redoutable que ce même travail fait aux femmes libres. Le problème est celui-ci: trouver le moyen de défrayer l'État sans que les honnêtes gens en soient lésés; de faire vivre ceux que la société punit à leurs frais; mais moins bien cependant que ceux qu'elle ne punit pas, afin qu'il ne prenne pas à l'individu probe le désir d'aller vivre en prison, afin du moins que le découragement ne gagne pas son cœur. Jph G.

ÉTUDES SUR LA CULTURE, LE COMMERCE ET LES INDUSTRIES DU CHANVRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, par M. A. Chérot. — Brochure de 22 pages; imprimerie de Boulé, à Paris.

Ces *Études* sur le chanvre sont une monographie pleine d'intérêt. M. A. Chérot y a rattaché des considérations économiques de premier ordre sur le déplacement de l'importance des ports chez les nations de l'ancien continent; phénomène qui se produit sous nos yeux. Liverpool, qui ne fait que de naître, a complétement effacé l'antique et célèbre port de Bristol; le Havre a conquis une immense prédominance sur les villes naguère plus florissantes de Bordeaux et de Nantes.

Deux causes principales, selon M. Chérot, peuvent expliquer ces changements remarquables: 1° la création de manufactures dans le voisinage du port; 2° l'amélioration du port procurant à la navigation facilité et économie. Liverpool a fait des docks et s'est reliée par des lignes de fer à Birmingham et Manchester. Rouen et l'Alsace ont fait la prospérité du Havre. Que faut-il faire pour Nantes? Améliorer son port, rendre la Loire navigable jusqu'à la mer, construire des bassins ou docks dans le sein de la ville, et créer autour d'elle de grandes industries dont les produits exportés provoqueront et alimenteront le fret. La principale de ces industries est celle du chanvre, qui, à l'état de matière première ou de produit manufacturé, peut former la base d'un grand commerce d'exportation et redonner de la vie au port de Nantes. Leeds en Angleterre, Dundee en Écosse, Belfast en Irlande, viennent de surgir riches et puissantes par le fait de la filature du lin!

Pourquoi l'industrie du chanvre est-elle tombée dans la Bretagne? M. Chérot a retrouvé les plaintes énergiques de la Société d'agriculture aux États généraux de la province, auxquels elle signalait la diminution de cette culture par suite de la défense faite par le gouvernement d'exporter. Or, déjà au milieu du siècle dernier, il y a cent ans, l'Afrique et l'Amérique du Sud tiraient de Nantes environ 265,000 pièces de toile.

C'est dans l'espérance que nos articles de chanvre pourraient reconquérir cette ancienne faveur que M. Chérot entre dans des détails technologiques que nous ne ferons qu'indiquer. Les chanvres des contrées riveraines de la Loire sont de qualité supérieure à ceux de la Russie. Les Anglais le reconnaissent; mais ils préfèrent ces derniers, qui sont plus convenablement préparés. Si donc nous n'exportons presque rien, c'est à l'ignorance du cultivateur français qu'il faut s'en prendre. En effet, après le rouissage et avant le travail de la broie, la dessiccation au four est faite avec trop de précipitation; le pied de la plante est désorganisé, le brin ne résiste plus au sérançage ou peignage, et il en résulte une dépréciation de 25 à 30 pour 100. En second lieu, les cultivateurs, sacrifiant la quantité à la qualité, mettent tout, bon ou mauvais, et vont même jusqu'à laisser des *pâtes*, ou racines, pour faire poids. Enfin les broies étant imparfaites, des fibrilles nombreuses hérissent la fibre principale, et il en résulte au peignage une grande quantité d'étoupes.

M. Chérot est donc conduit à examiner les divers moyens d'améliorer cette production et de la mettre au niveau de celle des paysans russes. Or, comme le chanvre est éminemment de petite culture, circonstance qui s'oppose aux améliorations importantes, il examine les heureux effets d'un établissement industriel qui se chargerait de toutes les préparations à donner au chanvre acheté au moment de la récolte au propriétaire-cultivateur. Ce serait un mode de travail semblable à celui que l'on remarque dans la production de la soie, une séparation du travail agricole et du travail manufacturier, une meilleure division du travail enfin.

M. Chérot est ensuite amené à comparer la position de l'industrie du lin et de celle du chanvre. Les filatures de lin sont si nombreuses en Angleterre, que beaucoup sont encombrées de produits qui viennent approvisionner le marché français à des prix très-bas, puisque certains établissements puissants préfèrent perdre sur une partie de leurs produits que de restreindre leur fabrication. La seule digue à cet envahissement serait un remède pire que le mal et que l'on a appliqué dans les mêmes conditions à propos de l'industrie du coton. Ajoutez que les filateurs français ont *calqué* l'industrie linière anglaise et se sont mis à créer des produits parfaitement identiques, au lieu de fabriquer simplement ceux que ne fournissaient pas nos voisins.

Le chanvre, qui sert à la majorité des usages du lin, se trouve, selon M. Chérot, dans de tout autres conditions. D'abord la matière première, par suite des frais d'achat, d'embarquement, etc., revient toujours à 10 p. 100 plus cher à un Anglais qu'à un filateur français, tandis que le lin, que la France va chercher en Russie, coûte, à cause des droits d'importation et autres circonstances, de 7 à 8 p. 100 plus cher qu'au filateur anglais.

L'industrie du chanvre paraît donc à M. Chérot plus naturelle, plus nationale, dans le vrai sens de ce mot, que celle du lin, qui a trop besoin de protection, et qui finira par être forcée de réclamer la prohibition. Il veut donc qu'on s'occupe de donner une vigoureuse impulsion à l'industrie du chanvre. Ici se montre la difficulté, et, selon nous, le faible de la brochure de M. Chérot. Il veut: 1° que le gouvernement provoque et encourage des établissements pour le travail du chanvre, surtout ceux qui en amélioreraient la préparation; 2° que le gouvernement ouvre les marchés étrangers.

Admettons la préférence à donner aux établissements agricoles; mais comment le gouvernement peut-il en encourager la création autrement qu'en faisant disparaître les obstacles administratifs, s'il y en a et si on les signale? M. Chérot aurait bien dû

s'étendre sur ce point; nous le regrettons d'autant plus, qu'il met dans la discussion des questions économiques une netteté à laquelle nous ne sommes pas habitués dans les écrits de ce genre. En second lieu, M. Chérot demande que l'on applique au chanvre le système des drawbacks, c'est-à-dire qu'on restitue, à la sortie, aux manufacturiers français les 8 p. 100 de droits d'entrée que le pays supporte dans l'intérêt de l'agriculture. Les Anglais le font pour le lin. Ceci nous paraît une véritable prime à la sortie; car, comme il faut, en définitive, un certain impôt, et comme le chanvre français en paye sa cote-part, il s'ensuivrait que le manufacturier français préférerait s'approvisionner ailleurs qu'en France, et trouverait ainsi une matière première à meilleur marché de tout l'impôt payé par la matière première française. Ce que la justice veut, c'est un droit d'entrée équivalent à l'impôt qui pèse sur le produit français, et du reste, liberté pleine et entière d'entrée et de sortie. Le devoir du gouvernement est de briser les liens administratifs et fiscaux dans lesquels se débattent et l'agriculture et l'industrie et le commerce; c'est de répandre à pleines mains l'instruction positive, pour que chacun puisse aborder, en connaissance de cause, les questions qui touchent à sa manière de travailler et de vivre; c'est de faire étudier toutes les questions qui se présentent, afin qu'il se fasse sur tous les points du territoire une division spontanée la plus convenable à chaque localité. Jusqu'à présent il n'a compris ni pu comprendre sa mission. JPH. G.

CHRONIQUE.

Paris, 15 septembre 1844.

L'administration est pressée de réaliser les améliorations. — Le 26 mars, le ministre de l'agriculture et du commerce a présenté la loi de douanes à la Chambre des députés. Cette loi n'ayant pu être discutée, une ordonnance royale vient de mettre provisoirement en vigueur celles des dispositions du projet que déjà des ordonnances précédentes n'avaient pas autorisées.

La principale de ces modifications est celle qui change en droit au poids le droit *ad valorem* perçu jusqu'ici sur les machines et mécaniques. Le droit *ad valorem* avait cela de bon que les importateurs pouvaient jouir alors de certaines proportions de l'abaissement des prix de main-d'œuvre et de matières premières sur les marchés producteurs. Le droit au poids ne donne pas cette latitude; le droit est fixe, il ne se combine plus avec les prix de revient. C'est ce que M. Cunin-Gridaine appelle garantir intégralement à nos constructeurs a protection qui leur est due!

Le *droit des constructeurs* (puisque M. Cunin-Gridaine veut que ce soit un *droit*) nous paraît, en effet, parfaitement garanti.

Une locomotive paye aujourd'hui 65 fr. par 100 kil. ou 650 fr. par tonneau. Or, en supposant un poids total de quatorze tonneaux, c'est un droit de 9,100 fr., sans parler des frais de transport qui, de Londres à Paris, par exemple, ne s'élèvent pas à moins de 40 fr. par tonneau ou 560 fr. Dix mille francs de droit pour un objet valant 35,000 fr.! En vérité, la protection doit être efficace.

Heureusement d'autres industries ne se sont pas autant fâchées que les constructeurs. Nous n'avons pas encore de vendeurs d'engrais, aussi ceux-ci n'ont-

ils réclamé aucune protection, et le guano peut entrer en France à raison de 1 fr. le tonneau ou 1,000 kil., s'il est apporté par navires français, et de 20 fr. s'il vient par terre, ou par navires étrangers.

Nous sommes fort heureux que le chêne et l'ormeau ne puissent remplacer l'acajou pour l'ébénisterie, ni le gayac pour la mécanique. Nous aurions eu encore des protections à payer, au lieu que l'ordonnance a osé diminuer les droits de moitié.

Nous bornerons là notre examen des dispositions de l'ordonnance du 4 septembre. Tout écourtée qu'elle est, elle peut encore faire beaucoup de mal, et les chemins de fer en construction sauront ce que valent ces dispositions. Au reste, l'administration est encore, sous ce rapport, plus libérale que la Chambre; il ne faut donc pas se plaindre, mais au contraire se féliciter d'en être quitte à si bon marché.

La science a été menacée d'une perte sérieuse. On avait assuré que M. Blanqui était envoyé en Afrique pour y prendre la direction des affaires civiles. Certes, ce choix devrait porter bonheur à notre jeune colonie. Elle a besoin qu'on s'occupe sérieusement de son avenir. Mais Paris aussi a besoin du professeur, et les nombreux auditeurs de M. Blanqui ont appris avec plaisir qu'il n'y a rien de vrai dans les bruits qui ont couru. Cette année encore nous pourrons entendre les leçons du professeur le plus spirituel qui ait captivé l'attention d'un auditoire.

M. de Bérenger a lu, à la fin du mois d'août, le compte décennal des travaux de la Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine.

On sait que l'honorable rapporteur avait pris l'année dernière l'engagement de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la marche de l'institution depuis sa fondation. Il est venu cette année acquitter sa tâche. Les résultats obtenus ont prouvé qu'il n'est pas de nature tellement perverse qu'elle ne cède devant les bons exemples, ou plutôt, ainsi que le dit M. de Bérenger, que tous les vices sont loin d'être instinctifs, et par conséquent incorrigibles. La plupart sont le résultat de cette contagion morale produite par les exemples ou les enseignements de la vie domestique; il suffit presque toujours, pour y porter remède, de provoquer la solitude de l'âme, d'y faire naître la réflexion par le recueillement, de réveiller les bons sentiments qui s'y trouvent encore, et de soutenir, après l'avoir relevé, celui dont les égarements n'ont été, dans l'origine et le plus souvent, que de la faiblesse.

Les premiers essais tentés pour l'amélioration du sort des jeunes détenus datent de 1817; mais les résultats obtenus alors furent peu concluants. On opérait sur des sujets de choix, le système se pliait aux individus, on choisissait ceux qui pouvaient le faire réussir. Ce ne fut qu'en 1833 que fut définitivement fondée la Société actuelle; ses développements se succédèrent d'année en année, et s'il est une œuvre utile, une œuvre où le véritable amour des hommes se montre sans aucun mélange de fausse philanthropie, c'est celle à laquelle les fondateurs de la Société ont consacré leurs veilles.

Nous avons entendu dire souvent que la perversité de l'enfance marche croissant, et que le nombre de condamnations prononcées est chaque année plus considérable. M. de Bérenger explique parfaitement ce fait. Depuis que les magistrats savent que la condamnation d'un enfant ne le jette plus au milieu de l'air vicié des prisons, depuis que la sollicitude de l'administration s'est éten-

due sur ces pauvres créatures, et que la Société les recueille à la sortie de prison, on se montre très-disposé à condamner. On peut regarder comme certain que ceux des jeunes délinquants qui suivront toute la filière des études réparatrices qu'a instituées la Société, seront un jour des citoyens utiles. Mieux vaut, en vérité, pour l'enfant, une condamnation qu'un acquittement. Aussi l'application de la loi est-elle réellement arbitraire, et tel enfant coupable d'un délit est laissé à ses parents aisés, tandis qu'un autre enfant coupable du même délit, mais appartenant à une famille misérable ou vicieuse, est envoyé au pénitencier.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour faire connaître le rapport de l'honorable M. de Bérenger. Cette revue de tout ce qui a été fait depuis dix ans est un enseignement précieux. L'encellulement y est jugé par les faits. Il ressort de la lecture de ce rapport un fait bien important à constater, c'est que les honorables fondateurs apprécient à leur valeur morale réelle les délits de l'enfance, et qu'ils rendent à la société sans aucune restriction, sans arrière-pensée, ceux des jeunes détenus qui sont rentrés dans la pratique des bons usages, et le nombre doit en être grand. Rien n'est touchant comme le simple fait suivant raconté par M. de Bérenger.

« Pourrais-je passer sous silence celui de nos patronés en qui l'intelligence brillait d'une si vive lumière qu'il nous a paru d'une sage prévoyance de ne point l'enfermer, comme les autres enfants de notre adoption, dans l'étroite sphère d'une profession manuelle? Nous nous sommes dit que ces rares facultés, dont l'exercice, conforme à leur destination, est également profitable à l'individu et à la société, deviennent trop souvent, quand elles restent sans emploi, une source de malheurs pour l'un et de dommage pour l'autre. Nous n'avons pas voulu que, mécontent un jour du sort qui lui aurait été fait, cet enfant, qui semblait avoir été privilégié du ciel, fût tenté de se mettre en guerre contre notre état social, où il n'aurait pas trouvé sa place. Nos sacrifices, messieurs, ne pouvaient excéder pour lui la limite qui nous était imposée pour les autres. Mais, avec un peu d'aide, avec celle surtout du patron dont le zèle, à son égard, a été empreint de toute la chaleur d'une affection paternelle, notre pupille, admis dans l'une des meilleures pensions de Paris, s'y plaça bientôt au rang des premiers élèves, y remporta tous les prix, et, après deux années et demie d'un travail assidu, se vit en état d'entrer, par nos soins, comme professeur dans un grand établissement d'éducation. Déjà il s'y est concilié tous les suffrages; et nous ne doutons pas qu'il ne nous procure la joie de voir quelque jour son nom cité parmi ceux dont les sciences et les lettres s'honorent le plus. Alors il pourra se donner en exemple à ceux dont la jeunesse, troublée par les mêmes écarts que la sienne, se rachète au prix des mêmes efforts et du même repentir; leçon vivante qui apprendra à tous ce que peuvent les bonnes résolutions quand une force extérieure leur vient en aide!

« Nous regrettons, messieurs, que le voile dont, en ce moment, doit être couvert un nom qu'il nous serait si doux de proclamer, ne nous permette pas de lui associer publiquement celui du patron auquel il se rattache par le lien sacré de la plus juste reconnaissance. »

Nous sommes à l'époque des assemblées générales de chemins de fer. Le système atmosphérique cherche à y gagner de l'importance. Le chemin de Croydon à Londres veut acheter celui de Croydon à Epsom, et y établir le système atmosphérique. A Paris, on assure que le chemin de Saint-Germain

va appliquer ce système depuis l'embranchement de Colombes jusqu'à la ville même de Saint-Germain. On estime à deux millions et demi la dépense exigée pour l'application de ce système. D'un autre côté, M. Arnoult commence l'exécution de son chemin de Sceaux : son intention est de galvaniser tous les coussinets et les chevilles, ainsi que tous les fers qu'il emploiera ; il croit à une durée beaucoup plus longue à l'aide de cette préparation.

Le guano a menacé de faire une révolution : cet engrais, décrit et analysé dans tous les livres de chimie, et dans Thénard en particulier, semble une chose toute nouvelle. On en parle comme s'il venait d'être inventé ; et cependant, voici déjà que l'île d'Ichaboë, côte d'Afrique, qui devait fournir de guano le monde entier, est à peu près épuisée. Les navires qui en reviennent rapportent, au lieu de guano, un sable à peine chargé de cette substance. Décidément le guano a fait son temps, comme le chou colossal.

La Chambre des lords a écouté avec beaucoup d'attention la proposition de lord Winchelsea, d'ouvrir dans six grandes villes de l'Angleterre des greniers d'abondance destinés à déverser le blé sur les marchés, lorsque les prix du commerce seraient trop élevés. Nous disions le mois dernier que le monde n'apprenait rien, n'inventait rien ; qu'il se contentait d'oublier les faits pour avoir le plaisir de les reproduire comme neufs. En lisant le discours de lord Winchelsea, on croirait lire les rapports faits à l'Empereur sur la fameuse organisation de la réserve. Notre exemple ne servira pas de précédent ; on fera les mêmes fautes, on arrivera au même résultat que nous, mais on aura la satisfaction de croire qu'on a inventé quelque chose. On a bien raison de dire que l'expérience ne sert de rien aux fous, et qu'elle est inutile aux sages.

Nous ne saurions passer sous silence une ordonnance du gouvernement autrichien, promulguant une espèce de règlement à l'usage des ouvriers et des fabricants de Prague. Ce règlement est calqué, et cela devait être, sur la plupart de ceux qui ont été faits en Angleterre, dans le temps où des magistrats, plus zélés que savants, avaient la prétention d'organiser le travail. Il va sans dire que la *Démocratie pacifique* signale ce règlement à l'attention sérieuse de ceux que préoccupe la grave question de l'organisation du travail ; mais pourquoi donc, si elle aime tant à citer des règlements, ne prend-elle pas, page après page, les milliers de règlements analogues publiés par la commission de la loi des pauvres, dans son rapport de vingt mille pages in-folio environ ? Voilà des éléments d'organisation, que ne les met-elle en œuvre.

Dans le règlement autrichien, comme dans tous ces genres de règlements, il y a du bon et du mauvais, du raisonnable et de l'impossible.

Ainsi, tout fabricant qui renvoie un ouvrier, tout ouvrier qui veut quitter, doivent s'avertir huit jours d'avance ; ce jour doit être un samedi.

Le fabricant ne peut renvoyer à la fois qu'un ouvrier sur dix ; de leur côté, les ouvriers ne peuvent se retirer qu'au nombre de dix sur cent à la fois.

S'il y a désaccord sur le salaire, la question est soumise à deux maîtres et deux ouvriers ; si la contestation persiste, la justice communale fixe le salaire. (Cette latitude a causé mille désordres.)

La vente de denrées aux ouvriers est interdite aux maîtres (cette défense existe aujourd'hui en Angleterre). Si le travail manque, les ouvriers reçoivent 7 fr. 50 par semaine.

Les orgies, les chômages sont défendus.

Ajoutons que les ouvriers imprimeurs de Prague ont eu le bon sens de refu-

ser cette charte; ils lui ont préféré la libre concurrence. Ces gens-là ne sont pas reconnaissants.

Les ouvriers des houillères d'Angleterre viennent de décider qu'ils maintiendraient leur grève. Les maîtres, de leur côté, ne veulent rien céder de ce qu'ils appellent leurs droits. Des deux parts, selon nous, le droit est égal, et cette fois comme toujours on finira par s'entendre.

La ligue contre les lois céréales a créé un organe spécial. C'est ainsi qu'on procède en Angleterre : on n'y suit qu'une idée à la fois; mais on la suit jusqu'au bout sans se laisser distraire, et chacun fait pour le triomphe de cette idée des sacrifices réels. Il paraît que les chartistes ont enfin abandonné le domaine des théories politiques pour se joindre aux partisans de l'abolition des lois céréales. C'est une puissance qui n'est pas à dédaigner pour aider au triomphe du rappel de ces lois. D'un autre côté, si le travail des manufactures a repris quelque activité, celui des agriculteurs est de moins en moins productif; la misère devient épouvantable dans les comtés agricoles, et rien ne démontre que les détenteurs des terres puissent ou veuillent modifier les lois qui les protégent. Déjà ils se servent de cette misère comme d'un argument en faveur du maintien des droits actuels, et tant que sir Robert Peel sera ministre, il est bien certain que l'échelle variable sera maintenue. On dit que la libre entrée du blé serait un coup funeste porté au revenu du propriétaire, et voici le raisonnement qu'on fait :

« Si l'on transforme en blé par le calcul tous les produits vendables d'un faire-valoir, on trouve que la rente payée par le tenancier ne s'élève pas à moins de 20 à 26 schellings par *quarter*. C'est un prix considérable et qui est de 200 pour 100 supérieur à celui qui était payé il y a quarante ans. Supposons que le blé diminue de prix, l'évaluation en blé de tous les produits donnant un nombre de quarters plus considérable, la rente se trouve réduite. »

Ceux qui font ce raisonnement ne réfléchissent pas que c'est seulement diminuer un nombre d'une quantité pour en augmenter un autre de la même quantité. Les deux termes peuvent varier, mais le résultat est le même.

Quoi qu'il en soit, il paraît que la moyenne des salaires des ouvriers agricoles est de beaucoup diminuée. Il est certains comtés où ce salaire moyen ne suffit pas à l'entretien de l'ouvrier.

Cette règle des moyennes est au reste un argument fort difficile à manier. Il peut être satisfaisant dans un discours de déclarer un chiffre, mais s'y arrêter pour conclure est souvent une grave erreur.

Chacun se souvient de la discussion qui a eu lieu cette année sur les salaires à la Chambre des pairs.

M. le ministre du commerce niait la misère des ouvriers lyonnais; il disait que la moyenne des salaires, moyenne officielle, le rassurait parfaitement sur le sort des ouvriers.

N'en déplaise à M. le ministre, il faisait là du communisme théorique.

Si l'ouvrier qui gagne 6 francs voulait bien partager son salaire avec le malheureux qui gagne un franc, certes la moyenne de 3 francs 50 c. serait parfaitement rassurante; mais il n'en est pas ainsi. La *communauté*, cette hydre qu'on redoute tant et que cependant on invoque officiellement ici, est aussi détestée des propriétaires de salaires que du reste des propriétaires, et jusqu'à ce jour on n'a pas vu l'ouvrier bien payé partager avec celui qui l'est mal.

Malgré cette moyenne donc, celui qui ne gagne que 75 centimes périra de misère tout comme si le calcul n'existait pas. Il y a plus, dans ces calculs officiels de moyenne, on oublie un élément important. On dit, par exemple :

Les forgerons sont payés	4 francs; il y en a	50 —	200 francs.
Les maçons —	3 francs; il y en a	50 —	150
Les fileuses —	50 c.; il y en a	100 —	50

Soit 200 ouvriers qui reçoivent 400 francs; donc les salaires sont très-suffisants.

Mais on ne compte jamais les ouvriers sans travail. On veut bien avoir l'air de croire que les salaires des maçons aideront à vivre les fileuses payées 50 centimes; on n'ose pas pousser l'argument jusqu'au bout et dire que les salaires de ceux qui travaillent aideront à vivre ceux qui ne font rien. C'est cependant exactement la même chose. L'un est aussi logique que l'autre.

L'exposition des produits de l'industrie de la ligne de douanes allemandes a été ouverte le 15 août à Berlin. Les Allemands sont, dit-on, très-fiers des produits industriels qu'étale l'exposition. Les machines, les draps, la verrerie, la fonte de fer, la fonte de Berlin en un mot, la carrosserie, les cuirs ornent en abondance les vastes salles de l'Arsenal. L'aspect de cette exposition est sérieux. Le luxe y est matériel, la substance y domine : c'est là la richesse de l'industrie allemande. Elle est honnête. En achetant, on en a pour son argent. Le *Journal des Économistes* rendra compte de cette solennité. Elle a pour nous une grande importance, parce qu'elle résume en faits palpables les résultats de l'association des douanes allemandes. Il y a sans doute de curieuses choses à raconter de l'origine de toutes ces richesses entassées, aujourd'hui simples émules, hier rivales impitoyables.

On reparle du traité de commerce avec la Belgique. Deux grands intérêts continuent leur opposition, l'industrie française et l'Angleterre. Nous pensons toutefois que la persévérance du gouvernement français finira par triompher, et les choses sont assez avancées pour que la Chambre soit, dans la session prochaine, sérieusement saisie du projet. En attendant, le traité conclu par la Belgique avec la Prusse continue à être le texte de tous les articles des journaux des deux pays.

La Prusse commence à étendre prodigieusement sa production de fer. Les comptes-rendus de l'année dernière donnent les résultats suivants :

Situation de l'industrie métallurgique en Prusse.

Le ministère des finances a fait publier dernièrement le tableau de la situation de l'industrie des mines, forges, carrières et salines dans le royaume de Prusse pendant l'année 1842. Le royaume comptait alors en activité 5,784 établissements, fosses d'extraction, carrières, forges, usines et salines, occupant 80,267 ouvriers, dont les familles se composaient de 184,910 individus.

La valeur totale de la production s'est élevée à 32,568,636 thalers. Dans ce total, la production des fosses d'extraction entre pour une somme de 7,984,809 thalers; celle des carrières pour 1,080,908, celle des usines pour 22,122,883, et celle des salines pour 1,390,236. Le district des mines du bas Rhin figure dans le total ci-dessus pour 11,428,270 thalers, le district de Westphalie pour 7,082,306; le premier district compte 26,013 ouvriers, et le second 18,613 ouvriers.

La production des houilles s'est élevée dans toute la monarchie à 14,900,932 tonneaux, d'une valeur de 5,727,914 thalers, dont 9,956,750 tonneaux extraits dans les districts houillers du bas Rhin et de la Westphalie.

Voici le tableau des différentes productions de l'industrie sidérurgique pendant l'année 1842 pour toute la monarchie :

	Quantité produite.	Valeur sur les lieux de production.
	Centners.	Thalers.
Fer brut en gueuses ou en saumons. .	1,503,345	2,514,916
Acier brut.	106,667	259,300
Articles de fonte en bronzes.	352,100	1,275,834
Articles de fer en fer brut.	378,736	1,739,355
Fer en barres et laminé	1,541,462	7,001,352
Fer en feuilles	162,962	1,424,822
Fils de fer.	116,350	940,608
Acier	154,171	1,353,164

Or, c'est précisément la denrée que la Belgique veut vendre à la Prusse, et le développement qu'a pris la construction des chemins de fer en Allemagne a donné une grande impulsion à l'exploitation. En 1840, la Belgique a vendu à l'Allemagne 2 millions de kilogrammes de fonte, et pour 11,412,752 francs de fer, d'acier, de rails.

Le tarif nouveau abaisse de 50 pour 100 les droits anciens, et il est clair que l'exportation s'élèvera prodigieusement.

Voilà donc la Prusse plus avancée que la France. Elle va créer ses chemins de fer avec une moindre dépense, et nos industriels vont s'écrier encore : « Fermez les portes à la Prusse ! Comment pouvons-nous lutter avec un pays qui dispose à si bas prix du fer et du feu, et qui peut à l'aide de cette puissance produire à meilleur marché que nous ? »

ERRATA.

Tome 1, page 8, ligne 33 : 22 grammes d'or pour 1 gramme d'argent; *lisez* : 22 grammes d'argent pour 1 gramme d'or.

— page 15, ligne 15 : d'aborder le port; *lisez* : d'abord le report.

RÉFORME HYPOTHÉCAIRE.

ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER.

DOCUMENTS RELATIFS AU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE

ET AUX RÉFORMES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES,

Publiés par ordre de M. MARTIN (du Nord), garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes.

« La matière des hypothèques est sans contredit la plus importante de toutes celles qui doivent entrer dans la composition d'un Code civil; elle intéresse la fortune mobilière et immobilière de tous les citoyens; elle est celle à laquelle toutes les transactions se rattachent. Suivant la manière dont elle sera traitée, elle donnera la vie et le mouvement au crédit public et particulier, ou elle en sera le tombeau. »

Ces paroles, empruntées par Réal aux observations du tribunal d'appel de Rouen, sur le projet de Code civil, mesuraient exactement l'influence et la portée d'un bon régime hypothécaire, à une époque où le sol formait presque la totalité de la fortune publique, où aucun autre intérêt ne pouvait aspirer à balancer celui du crédit territorial.

Nous n'en sommes plus là aujourd'hui ; les quarante années qui se sont écoulées depuis la promulgation du Code Napoléon ont élevé, en face de la fortune immobilière, une puissance rivale ; le commerce, l'industrie, le mouvement rapide des capitaux, le travail incessant de nos usines, de nos manufactures, où tous les éléments subissent l'empreinte du génie de l'homme, où l'eau, l'air et le feu se mettent à notre service comme des esclaves obéissants, ont enlevé à la propriété foncière cette domination qu'elle exerçait sans partage. Mais, pour ne plus être l'intérêt unique du pays sous le rapport du crédit, le placement des capitaux sur immeubles n'en demeure pas moins un intérêt prépondérant ; la richesse agricole est et restera toujours la base la plus sûre de la richesse générale. Tout ce qui peut exercer de l'influence sur le développement de notre production agricole, tout ce qui touche à sa prospérité, mérite donc la plus sérieuse attention.

Or, la propriété territoriale a besoin d'un crédit étendu, elle a besoin de l'obtenir à des conditions moins onéreuses que celles qu'on lui

a fait subir jusqu'ici. Les temps ne sont plus où le cultivateur bornait ses travaux à aider l'activité naturelle du sol ; la terre est devenue une machine dont les capitaux sont les moteurs. Le génie de l'homme a vaincu la nature rebelle, il a modifié les conditions défavorables du sol, il a su rapprocher les éléments épars de la fertilité de la terre ; l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne, une partie de l'Italie, nous montrent les riches résultats de ce travail intelligent.

La France ne saurait demeurer en arrière; elle ne saurait accepter une infériorité de position, dont un meilleur emploi des forces qu'elle possède doit facilement l'affranchir; elle attend avec une légitime impatience les institutions nouvelles qui lui permettront de profiter des richesses du sol et de l'activité des habitants.

Mettre les capitaux en présence des besoins, et leur procurer un placement solide et commode, activer la circulation, vivifier toutes les sources de la production, faire baisser le prix des matières premières, en dotant le sol des instruments de travail qui lui manquent et en modérant le taux de l'intérêt, tel est le problème complexe dont la solution nous semble reposer, d'une part, sur la création des *banques agricoles*, et d'un autre côté, sur une large organisation du crédit foncier, organisation qui ne peut naître qu'à la suite d'une réforme de notre législation hypothécaire, ou pour mieux dire, de l'ensemble des lois qui régissent chez nous *les droits réels*.

Nous distinguons dès l'abord deux institutions qui nous semblent devoir concourir au même but, par des moyens différents : les *banques agricoles*, destinées à fournir au cultivateur le capital roulant, qui, dans l'industrie agricole comme dans l'industrie manufacturière, se renouvelle à des intervalles rapprochés; et le *crédit foncier* proprement dit, qui aide à la transformation du sol, et facilite les diverses transactions dont la propriété territoriale peut devenir l'objet.

Les *banques agricoles* reposeront, comme les autres banques, sur le *crédit personnel;* le *crédit foncier* se fonde sur le *crédit réel*, sur celui qui est spécialement assis sur la valeur libre de la propriété immobilière, et non sur l'habileté et les qualités individuelles de l'homme chargé de l'exploitation rurale. Aussi, dans les questions que soulève l'organisation du crédit foncier, faut-il sans cesse matérialiser toutes les garanties, et ne s'attacher qu'à la *chose* possédée, indépendamment de la *personne* qui possède. Il faut envisager les divers fragments du territoire, dévolus au domaine privé, tombés dans l'attribution individuelle, comme autant d'êtres distincts, comme autant d'individus, dont les propriétaires ne sont que les représentants actifs.

De cette seule définition dérive, si l'on en suit bien les conséquences rigoureuses, tout un ensemble de règles qui constituent le système de la publicité des droits réels, et qui régissent le crédit territorial.

Notre système hypothécaire est loin de remplir les premières conditions que présuppose la garantie recherchée par les créanciers, quand

au lieu de la solvabilité personnelle de leur débiteur, ceux-ci désirent rencontrer un gage matériel, pénétré qu'ils sont de l'adage : *plus est cautionis in re quam in persona*.

« L'hypothèque est définie par la loi, « un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. » *Un droit réel*, c'est-à-dire un droit inhérent, attaché à la chose, *comme la lèpre à la peau* (pour nous servir de l'expression énergique de nos anciens jurisconsultes), et la suivant en quelques mains qu'elle passe. Par cela même que l'hypothèque est un droit *réel*, elle établit une distinction, une séparation complète entre la terre et la personne qui la représente. Le crédit porte sur la chose et non sur le propriétaire. Par conséquent, pour que le capitaliste trouve la garantie qu'il recherche, il faut qu'il connaisse toujours exactement le lien qui unit la chose et la personne qui emprunte ; il faut qu'il sache si et jusqu'à quel point l'emprunteur avait le droit de lui engager cette chose, ainsi que la valeur précise de l'objet sur lequel porte son gage. Or, notre législation des droits réels laisse subsister sur tous ces points une grande obscurité. Le premier danger consiste dans l'incertitude du titre même qui doit servir de base au droit du prêteur ; car rien ne constate d'une façon certaine l'état de la propriété foncière et le transport des droits de propriété. L'immeuble peut être grevé de charges de toute nature, qui en diminuent considérablement la valeur, et, par suite, celle de la garantie que le prêteur doit trouver dans l'hypothèque : or, les moyens manquent pour s'assurer de l'existence ou de la non-existence de ces charges. Ce n'est pas tout, si le créancier doit voir dans l'hypothèque une garantie pour ses capitaux, il faut qu'il soit certain que son gage ne périra point par suite de droits accordés à d'autres et qu'il n'a pu connaître. Or, dans l'état actuel de notre législation, les mineurs et les femmes ont une hypothèque primant toutes les autres, sans que les créanciers aient aucun moyen de s'en garantir. De cette incertitude du gage des prêteurs, il résulte nécessairement que ceux qui consentent à courir ces risques ne le font qu'à la condition de trouver dans un revenu plus considérable une sorte d'indemnité. De là, une prime d'assurance qui vient s'ajouter, dans les prêts hypothécaires, au taux naturel de l'intérêt.

Qu'en résulte-t-il? C'est que le propriétaire ne possède pas un crédit correspondant à l'importance de son avoir immobilier ; c'est que l'on ne peut ni acheter, ni prêter avec sécurité, sans accomplir des formalités longues et dispendieuses, sans s'entourer d'un luxe de précautions qui témoigne de l'imperfection de la loi générale.

Le titre des hypothèques, si on l'envisage du point de vue du crédit territorial, est tellement défectueux, il fait tellement disparate avec le magnifique ensemble du Code civil, que, dans les pays du Nord, où le régime hypothécaire protége efficacement le crédit de la propriété, des jurisconsultes éminents pensent que le législateur français a eu le des-

sein prémédité d'éloigner les capitaux des prêts sur immeubles, pour les diriger vers les spéculations commerciales.

Sans doute, cette supposition est inexacte; mais ne suffit-elle pas pour nous mettre en garde contre un régime qui semble prendre à tâche de compromettre les intérêts des créanciers, et de rendre onéreux les emprunts qu'il n'empêche pas?

Ne nous étonnons donc point si depuis longtemps les efforts des jurisconsultes et des économistes sont dirigés vers une refonte plus ou moins complète du titre XVIII du livre III du Code civil. Les uns adoptent les idées fondamentales qui ont inspiré les dispositions admises par Napoléon et par le Conseil d'État, mais ils indiquent d'utiles améliorations de détail; ils reconnaissent l'insuffisance et les vices de la législation actuelle.

Les autres vont plus loin; ils ne se contentent pas d'une révision partielle, ils veulent une refonte totale de notre régime des droits réels; ils demandent l'application rigoureuse du principe de la publicité à toutes les charges qui grèvent les immeubles.

Nous le déclarons dès l'abord, c'est sous ce drapeau que nous avons marché, depuis dix ans que nous essayons de fournir à la discussion de ce vaste problème notre modeste contingent. L'ecclectisme des rédacteurs du Code civil, qui ont voulu concilier des principes qui s'excluent réciproquement, la clandestinité de certains droits réels, et la garantie des créanciers hypothécaires, cet ecclectisme les a mal servis; ils ont tenté une œuvre impossible, ils devaient y échouer.

Le régime hypothécaire français sollicite une révision sérieuse; mais, quelle que soit notre conviction à cet égard, nous ne saurions dissimuler non plus tout ce qu'il y a de grave dans une pareille entreprise. Une loi qui fonctionne depuis quarante années, qui est passée dans les habitudes du pays, dont la sagesse des tribunaux a su corriger les imperfections, en fixant le sens des dispositions douteuses ou incomplètes, une loi qui touche à des intérêts si nombreux, ne saurait être modifiée, à moins qu'une nécessité absolue n'appelle l'intervention du législateur. Il faut que la grandeur du but que l'on se propose d'atteindre serve d'excuse à une pareille entreprise.

Le régime hypothécaire touche aux intérêts les plus élevés de la société, il soulève les problèmes économiques les plus féconds; si l'on prétend arriver à fonder un véritable crédit territorial, à ouvrir le grand-livre de la propriété foncière, comme on a ouvert le grand-livre de la dette publique et avec les mêmes avantages, il faut jeter la loi dans un moule nouveau.

Conçue dans un autre esprit, la réforme hypothécaire pourrait présenter plus de danger que d'utilité. La jurisprudence a déjà suppléé à l'imprévoyance du législateur; une longue pratique a fourni les moyens d'obvier à beaucoup d'inconvénients. Toucher aux dispositions existantes, alors qu'elles commencent à être mieux assises dans l'ap-

plication, ce serait soulever des difficultés nombreuses, et susciter l'esprit de chicane, dont les ressources commençaient à s'épuiser de ce côté.

C'est chose grave, avec le mode de nos délibérations parlementaires, que de livrer un titre du Code civil aux hasards de la discussion des Chambres. On ne doit s'y résoudre que si un grand intérêt le commande; mais alors, répudiant les moyens termes, les demi-mesures, on doit opérer une réforme en harmonie avec l'état économique de la société.

Certes, aucune matière n'exerce autant d'influence sur la prospérité du pays que la constitution du crédit territorial; les questions de production et de douanes s'y rattachent d'une manière intime. Mais pour asseoir le crédit du sol sur une base inébranlable, pour permettre les combinaisons qui donneraient aux propriétaires des capitaux à long terme et à bon compte, il faut d'abord proscrire toutes les charges occultes, et mettre au grand jour le bilan sincère des immeubles.

Quand on place son argent sur hypothèque, on prête, avons-nous dit, à la chose et non à la personne; on considère le bien-fonds isolément, on l'individualise en quelque sorte; le propriétaire qui emprunte n'en est que l'image vivante; on s'assure avant tout du lien qui autorise cette espèce de représentation, et puis, sans s'inquiéter des ressources ou des charges personnelles de l'individu, on dresse le bilan de la chose.

Pour que le prêteur sur hypothèque soit à l'abri de toute méprise, dans le travail préliminaire auquel il se livre, il faut qu'il soit à même de connaître :

1° La nature du lien qui unit l'individu avec lequel il stipule et la chose sur laquelle ce dernier confère des droits ;

2° Tout ce qui peut diminuer la valeur de l'immeuble;

3° Le montant des obligations dont celui-ci est déjà grevé.

Ces trois conditions une fois remplies, rien ne sera plus facile que de calculer, avec une exactitude mathématique, l'étendue de la garantie offerte. Le créancier obtiendra la sûreté de son payement par la solvabilité certaine de *l'immeuble*, et le débiteur, considéré uniquement comme le représentant du bien-fonds, conservera l'usage facile de tout le crédit que la part non affectée par l'emprunt doit lui procurer. Il est donc nécessaire d'environner de la plus grande publicité le bilan de la propriété et les mutations immobilières ; autrement le crédit foncier perd son type particulier. Une réforme complète de notre législation hypothécaire doit précéder tout essai de large organisation du crédit du sol.

Les vices principaux du système actuel, sont :

1° L'absence d'une formalité extérieure, destinée à opérer la translation des droits de propriété à l'égard des tiers;

2° Le défaut d'inscription des charges qui diminuent la valeur de

l'immeuble, telles que servitudes, droits d'usage, d'habitation, d'usufruit, etc.;

3° L'existence de priviléges et d'hypothèques légales, sans inscription pour une somme déterminée.

L'expérience de la loi de brumaire an VII, et l'exemple des codes hypothécaires de l'Allemagne, ont rallié presque tous les jurisconsultes au système de publicité, appliqué à la translation des droits immobiliers et aux démembrements qui peuvent les mutiler. Le principe une fois admis, il serait facile d'en régler les conséquences, et de dresser l'état civil des propriétés foncières.

L'extrême division des fortunes rendrait fort coûteuse, en France, l'introduction de la régularité observée dans les livres hypothécaires allemands, qui ont des feuillets distincts consacrés à chaque propriété. Mais en formant un répertoire indicatif des immeubles, et au moyen de simples renvois aux inscriptions, faites les unes à la suite des autres, par ordre de dates, dans le registre hypothécaire, on atteindrait le même but.

Le point sur lequel il se manifeste une vive opposition contre l'introduction d'une règle de publicité uniforme et inflexible, c'est la suppression des hypothèques légales des femmes et des mineurs. Le plus illustre de nos jurisconsultes, M. le conseiller Troplong, et un jeune professeur de la Faculté de droit d'Aix, homme d'un mérite distingué, M. Alban d'Hauthuille, se font surtout remarquer par la vivacité avec laquelle ils ont pris en main la défense des principes du Code civil, sous ce rapport.

Quelque imposante que soit l'autorité de tels adversaires, nous ne saurions nous rendre aux raisons qu'ils ont développées avec un talent supérieur. Qu'il nous soit permis, sans entrer dans un débat approfondi, qui dépasserait les limites et la spécialité du *Journal des Économistes*, de rappeler en peu de mots ce que nous avons dit ailleurs pour demander la suppression des hypothèques légales, en y ajoutant quelques considérations nouvelles.

C'est vouloir abdiquer toute pensée sérieuse de fixer le bilan des immeubles, que d'admettre une exception qui absorbe la règle de la publicité, ou qui du moins fait toujours redouter cette absorption. La notoriété des charges qui grèvent le sol peut seule être la base d'un véritable crédit foncier; vouloir l'établir, en subissant l'existence d'obligations occultes, c'est associer des idées qui s'excluent réciproquement, c'est poursuivre une chimère.

Les hypothèques légales, telles que notre Code les consacre, détruisent toute idée de publicité; elles frappent d'une sorte d'interdiction la majeure partie du sol, sans garantir efficacement les intérêts des incapables, à la sûreté desquels tout a été sacrifié.

La suppression des hypothèques légales nous paraît impérieusement commandée, non-seulement par les intérêts du crédit foncier,

mais par les intérêts même des femmes et des mineurs. La situation économique de la France s'est profondément modifiée depuis quarante ans. La fortune mobilière, dont les rédacteurs du Code se sont trop peu occupés, s'est rapidement accrue; elle commence à balancer en importance la fortune immobilière à laquelle tout se trouve sacrifié. M. Michel Chevalier l'a fait observer avec raison, nos lois ont trop été taillées sur le patron de la société romaine ; l'industrie et le commerce y réclament une place proportionnée à leur importance actuelle.

Pour en revenir à la question particulière des hypothèques légales, nous ne serons contredits par personne, quand nous dirons qu'il y a maintenant, parmi les maris et les tuteurs appelés à répondre de la gestion des biens des incapables, au moins autant d'hommes propriétaires de capitaux, que de propriétaires d'immeubles; l'avenir ne peut que fortifier encore cette position en contrariant de plus en plus les prévisions du Code, car la fortune mobilière est destinée à grandir sans cesse.

La loi donne dans un cas une protection, que nous croyons illusoire ou superflue ; elle la refuse dans l'autre. Or, si l'intérêt des femmes et des mineurs à qui l'on sacrifie les prêteurs, et par conséquent le crédit foncier, si cet intérêt est tellement puissant qu'il faille faire plier devant lui tous les autres, et le sauvegarder à tout prix, la loi est injuste et aveugle, car elle est incomplète : elle abandonne, sans garantie aucune, des intérêts sacrés, alors qu'elle déshérite d'une protection nécessaire les femmes et les mineurs dont les maris et les tuteurs ne possèdent pas d'immeubles. Il faut tenir la balance égale entre tous ceux qui réclament au même titre l'appui du législateur ; il faut s'occuper d'une loi générale et uniforme sur l'administration des biens des incapables, d'une loi qui ne saurait recourir au remède de l'hypothèque légale, à cette espèce de panacée universelle du Code civil, puisque la plupart du temps un pareil droit manquerait maintenant d'assiette. Se borner à régler les rapports civils, en s'appuyant uniquement sur l'avoir immobilier des maris et des tuteurs, c'est commettre un véritable anachronisme. Malheureusement ce n'est point là le seul vestige de cette préoccupation exclusive du passé, qui rend l'admirable ensemble de nos Codes si défectueux dans certaines parties. Les faits se sont déplacés, de nouveaux intérêts ont surgi, les doctrines économiques surtout ont marché, et, sous ce point de vue, une prochaine révision de plusieurs de nos lois est devenue indispensable.

En ce qui touche les intérêts des incapables, la question a été mal posée ; elle ne pouvait donc qu'être mal résolue. La sûreté de la femme et du mineur doit-elle être préférée à celle des acquéreurs et des prêteurs ? Tel est le point unique autour duquel a gravité la discussion du Conseil d'Etat. Au lieu de songer à garantir séparément des intérêts également sacrés, le législateur eut le tort de les mettre aux prises, de leur faire en quelque sorte livrer bataille. En dernier résultat, il a

sacrifié le crédit foncier, sans pourvoir d'une manière satisfaisante à la défense des droits des incapables.

Dans un article publié au mois de mai 1829 dans la *Revue française*, article attribué tour à tour à M. le duc de Broglie et à M. Rossi, et digne de tout point de la renommée de ces illustres publicistes, on rencontre une appréciation aussi exacte qu'élevée des difficultés qui naissent de la solution admise par les rédacteurs du Code civil. Nous ne saurions résister au désir de citer un passage de ce travail remarquable.

« Les rédacteurs du Code civil, dit l'auteur de l'article inséré dans la *Revue française*, se trouvaient placés à la fois sous l'influence de ces idées[1] et de nouvelles exigences sociales, entre l'intérêt général et des intérêts spéciaux, entre des principes d'une portée inégale. Au lieu d'essayer une conciliation des divers intérêts qui se trouvaient en présence, il les ont forcés à une transaction au préjudice du plus grand nombre. Au lieu d'étendre l'application du principe de la publicité à tous les droits de même nature, ils l'ont bornée à ceux dont la clandestinité paraissait le plus nuisible. Il y a ainsi des droits réels rendus publics et des droits qui demeurent occultes, des faits de propriétaire criés sur les toits, et d'autres faits du même propriétaire, sur les mêmes biens, accomplis dans le mystère... En un mot, on est parti d'un principe fécond, pour n'en tirer que des conséquences incomplètes et partielles; les autres conséquences, on les a sacrifiées à des principes secondaires. C'est là en effet l'expédient le plus simple, mais c'est aussi le plus fâcheux. Ce n'est pas ainsi que doit se montrer l'art du législateur, la prudence de l'homme d'Etat, lorsque des principes divers viennent en collision. Avant de supprimer les conséquences d'un principe pour faire place à celles d'un autre; en d'autres termes, avant de sacrifier un devoir à un autre devoir, il vaut la peine d'examiner s'il ne s'offre pas d'expédient propre à tout concilier. Souvent cet expédient se trouve dans les formes diverses qu'on peut donner à l'application des règles générales. »

La difficulté est bien précisée, et le moyen de la résoudre se trouve nettement indiqué; au lieu de ne recourir qu'à une seule forme, celle de l'hypothèque, pour venir en aide aux femmes et aux mineurs et pour rassurer les créanciers ; au lieu de s'exposer ainsi à déserter l'une des nécessités auxquelles on veut pourvoir à la fois, il faut laisser le régime hypothécaire en dehors de la question de l'administration des biens des incapables, et régler celle-ci sur d'autres bases.

Une bonne loi sur l'administration des biens des incapables nous paraît donc le préliminaire obligé de la réforme hypothécaire; autrement les hypothèques légales s'opposeront à toute amélioration efficace; si elles continuent de subsister, il faut laisser le Code tel qu'il

[1] De la garantie spéciale et sacrée des droits des femmes et des mineurs.

est : les bénéfices de la réforme n'en compenseraient pas les inconvénients.

Nous nous trompons fort si cette question n'est point la pierre d'achoppement de tout le système ; mais puisque telle est notre conviction, nous devons insister encore sur une dernière considération.

Dans son excellent écrit *de la Révision du régime hypothécaire*, M. Alban d'Hauthuille, tout en défendant avec une rare habileté le système du Code civil, est néanmoins forcé de reconnaître :

Que pour le mineur, la garantie de l'hypothèque légale non inscrite pourrait être suppléée par d'autres précautions ;

Que quant à l'hypothèque légale des femmes, celle-ci ne protége que faiblement les femmes soumises au régime de la communauté, et qu'elle ne profite guère qu'aux femmes mariées sous le régime dotal.

Nous dirons plus, l'idée de l'hypothèque légale est antipathique au régime de la communauté ; car celui-ci suppose une association intime des intérêts de la femme et du mari, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Pour ceux qui vivent sous l'empire de ce régime, il y a quelque chose de blessant à voir la famille enlever aux créanciers du mari le gage sur lequel ceux-ci devaient compter.

Dans le régime dotal, qui sépare la fortune des époux en associant leur existence morale, la garantie de l'hypothèque se conçoit à merveille, mais rien n'empêche qu'une inscription ne vienne révéler le droit éventuel de la femme sur les immeubles du mari. Les parents qui stipulent la conservation de la dot sont à même de stipuler la garantie de cette conservation.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point : ce n'est point ici le lieu d'entrer dans la discussion des questions de droit que soulève l'application du principe de l'hypothèque légale. Si nous avons entrepris la tâche de développer dans le *Journal des Économistes* quelques idées sur la réforme hypothécaire et sur le crédit foncier en reprenant et en complétant d'anciens travaux sur cette matière, nous ne voulons point oublier que cette question doit être traitée ici principalement sous le point de vue de l'économie politique.

Nous venons d'indiquer très-sommairement les points principaux auxquels la réforme hypothécaire devra s'attacher. Ce n'est pas un vain amour de régularité et de symétrie qui nous fait désirer l'application franche, complète, intégrale du système de publicité, mais bien la conviction entière que ce système n'admet point de tempérament, de transaction ; ôtez-en une seule pierre, et l'édifice s'écroule en entier.

Les améliorations à introduire dans notre régime hypothécaire et dans les formes ruineuses de l'expropriation sont depuis longtemps à l'ordre du jour. La nécessité et même l'urgence d'une réforme ont été plus d'une fois officiellement proclamées.

Déjà, en 1826, Casimir Périer proposa un prix pour la solution des questions suivantes :

Quelles sont, en France, les vices et les lacunes des dispositions législatives et administratives concernant le prêt hypothécaire? Quels sont les obstacles qui s'opposent à la direction des capitaux vers cette nature d'emploi?

Quelles seraient enfin les meilleures dispositions à établir pour former sur cette partie le projet le plus complet et le plus en harmonie avec les besoins du fisc, ceux des emprunteurs, et les garanties qu'ont droit d'exiger les prêteurs?

Cet appel fut entendu; il suscita plusieurs écrits où l'on rencontre des aperçus lumineux, mais aucune solution complète de la difficulté.

Depuis lors, les travaux de MM. Troplong, Sevin, Foelix, Mongalvy, Decourdemanche, Hébert, Loreau et beaucoup d'autres, ont maintenu la question de la réforme hypothécaire à l'ordre du jour; nous y avons contribué aussi dans la mesure de nos forces. Enfin le gouvernement s'est décidé à intervenir dans le débat. Au mois de mai 1841, M. Martin (du Nord), ministre de la justice, adressa une circulaire à la Cour de cassation, aux Cours royales et aux Facultés de droit, pour demander leur avis sur la révision de la loi hypothécaire. Trois années se sont écoulées avant que toutes les réponses soient parvenues à la chancellerie; c'est l'analyse des travaux transmis par les corps judiciaires et par les écoles de droit que le gouvernement vient de livrer au contrôle de la publicité.

Si nous devions en juger d'après l'ensemble de ces documents, nous serions porté à penser qu'il faut renoncer à voir accomplir une *réforme* digne de ce nom. Tout se bornera à certains amendements rattachés aux dispositions actuelles, si tant est qu'on se décide à faire quelque chose.

Sans doute, les observations fournies au gouvernement renferment des considérations d'un ordre élevé, des aperçus justes, des indications utiles; mais nous y avons vainement cherché un système en harmonie avec le progrès des études économiques. Presque tous ceux qui se sont occupés de ce grave problème ont paru jeter l'ancre sur les faits qui se manifestaient en France au moment de la rédaction du Code civil; la transformation accomplie dans tous les rapports sociaux ne les a pas suffisamment frappés : aussi les termes dans lesquels la question se trouve posée sont encore les mêmes que ceux sur lesquels se sont épuisés le génie créateur de Napoléon et la savante délibération du Conseil d'Etat.

On a trop perdu de vue le but principal que nous devons rechercher à tout prix, l'organisation du crédit territorial. Peut-être ne serat-il pas inopportun de reproduire en ce moment quelques idées dont l'Académie des sciences morales et politiques a bien voulu accueillir, il y a cinq ans, la communication, et qui peuvent s'appuyer de l'autorité d'un rapport favorable présenté alors par M. Rossi. C'est surtout l'approbation manifestée par un savant du premier ordre, dont l'es-

prit est aussi sûr que sa science est profonde; c'est surtout le bienveillant appui que M. Rossi a bien voulu nous prêter, qui nous raffermit dans notre conviction, et nous engage à exposer encore une fois un plan d'organisation qui nous semble d'une application facile et d'une puissance éprouvée.

Nous essayerons de montrer comment le crédit agricole peut se trouver mis en harmonie avec la nature spéciale des besoins du cultivateur, c'est-à-dire comment on arrive à transformer, d'une part, dans l'intérêt des propriétaires, les dettes exigibles en *rentes* non exigibles, et d'autre part, comment il est possible de concilier cette transformation avec les intérêts des capitalistes, en donnant à leurs titres de créance, garantis par l'hypothèque, la forme d'un papier de circulation transmissible à volonté, papier qui, malgré sa non-exigibilité, peut à tout moment être réalisé.

Mais avant que d'aborder ce nouvel ordre d'idées, il sera bon de fixer les esprits sur la situation actuelle des choses, sur l'importance et la nature de la dette hypothécaire en France.

Le document publié par le ministère de la justice renferme à cet égard des indications statistiques très-précieuses. M. Martin (du Nord) s'est adressé à M. le ministre des finances, pour lui demander des renseignements sur les charges de la propriété foncière et la puissance du crédit foncier. Nous résumerons ici la réponse qu'il a obtenue.

Les inscriptions hypothécaires non rayées ni périmées, existantes sur le registre des bureaux des hypothèques, s'élevaient au 1er juillet 1832, à 11,233,265,778 fr.; au 1er juillet 1840, elles présentaient une valeur de 12,544,098,600 fr. On n'a point fait le relevé des inscriptions actuellement existantes. Les changements survenus depuis 1840 ne peuvent être assez considérables pour rendre nécessaire ce travail, dont les détails sont immenses; toutefois, il y a lieu de présumer que le chiffre des inscriptions s'est accru plutôt qu'il n'a diminué.

Pour bien juger de l'importance réelle de la dette hypothécaire, il est indispensable d'en déterminer les causes et les éléments.

Le capital de 12,544,098,600 fr. qui était inscrit sur les registres des hypothèques au 1er juillet 1840, comprenait pour environ 1,250,000,000 fr. de créances *éventuelles* au profit du Trésor public, des communes et des établissements publics, des femmes, des mineurs et des interdits, et de tous autres particuliers. Ces créances ont pour cause le privilége de l'Etat sur les biens des comptables publics, des hypothèques légales, des cautionnements, des garanties d'éviction, etc.; l'intérêt ni le capital ne sont exigibles; on ne peut donc les considérer comme une charge qui diminue le revenu de la propriété foncière. Les inscriptions concernant des créances *actuelles* et *liquides* se réduisent ainsi à environ 11,300,000,000 fr.

Il est vrai que toutes les créances actuelles et liquides ne sont pas inscrites sur les registres des hypothèques, soit par suite de la confiance des prêteurs et de la solvabilité notoire des débiteurs, soit à cause de la quotité peu élevée des prêts. Mais, d'un autre côté, il est beaucoup de créances qui sont remboursées et dont les inscriptions continuent d'exister. Les propriétaires, pour ne pas faire les frais d'une quittance et d'une radiation, les laissent s'éteindre par la péremption. — L'administration pense qu'il y a, sous ce rapport, au moins compensation.

Le chiffre de 11 milliards 300 millions, donné à la dette hypothécaire actuelle et liquide, est encore fort élevé ; M. le ministre des finances cherche à calmer les appréhensions que cette dette énorme peut faire naître. « Si on remonte, dit-il, à l'origine des créances, si on s'enquiert de la destination et de l'usage des capitaux garantis par l'hypothèque, on pourra reconnaître que cette dette n'a réellement rien d'alarmant ; que, loin d'accuser un état de gêne et de malaise de la propriété foncière, elle est la conséquence naturelle des progrès de l'industrie, de l'activité du travail et de l'immense développement des transactions immobilières. »

Dans les huit années écoulées du 1er juillet 1832 au 1er juillet 1840, le chiffre des inscriptions hypothécaires s'est accru de plus de 1,300 millions. La remarque en a été faite à la tribune de la Chambre des députés; en même temps on s'est étonné que cet accroissement se soit opéré durant la période *où la France a eu le plus de tranquillité, où les récoltes ont été le plus abondantes et où le commerce a été le plus prospère*. L'administration prétend que l'étude réfléchie des faits lui a démontré que si, dans l'intervalle de 1832 à 1840, la dette hypothécaire a augmenté de 1,300 millions, si depuis 1840, elle a fait de nouveaux progrès, c'est précisément parce que tous les éléments de la prospérité matérielle se sont développés à l'ombre de la paix extérieure et intérieure. Voici la théorie qu'elle développe à cet égard : trois causes principales donnent naissance aux inscriptions hypothécaires : les transmissions d'immeubles, les besoins de l'industrie et du commerce, les améliorations agricoles. De ces causes, la plus active, la plus féconde, c'est, sans comparaison, la première. Les transmissions d'immeubles à titre onéreux alimentent l'hypothèque de deux manières : d'abord, par l'inscription du privilége du vendeur, qui est faite d'office par le conservateur, lors de la transcription du contrat du vente ; ensuite, par les emprunts hypothécaires que les acquéreurs contractent ultérieurement pour payer le prix d'acquisition. Depuis dix à douze ans, les transmissions de cette nature suivent une marche constamment ascendante ; le mouvement des valeurs qu'elles opèrent chaque année n'était, en 1831, que de 1,097,000,000 fr. ; il s'est élevé en 1840 à 1,482 millions ; en 1841 à 1,520 millions ; en 1842, il a dû approcher du chiffre de 1,600 millions [1] ; il l'a dépassé probablement de 50 millions en 1843.

[1] Ce sont là les chiffres officiels résultant des prix exprimés dans les contrats de vente;

Il est vrai que toutes les ventes ne sont pas présentées à la transcription au bureau des hypothèques; cependant les prix des ventes transcrites en 1842 donnent une somme de 882 millions ; il est permis de supposer que le montant des inscriptions faites d'office pour garantie du privilége des vendeurs n'a pas été beaucoup inférieur à cette somme. D'un autre côté, les emprunts hypothécaires s'élèvent, par année, à plus de 500 millions, et, suivant le témoignage unanime des conservateurs des hypothèques et des préposés de l'enregistrement, c'est un fait qui peut être considéré comme certain, qu'une grande partie de ces emprunts (les trois quarts dans quelques départements), est employée à payer les termes échus du prix d'acquisitions antérieures d'immeubles. On peut, d'après ces éléments, calculer l'énorme tribut que les transmissions immobilières à titre onéreux apportent chaque année au livre des hypothèques. Sans prétendre donner une évaluation même approximative, l'administration dit qu'elle ne serait pas étonnée si les deux tiers des inscriptions de droits actuels et liquides devaient leur existence à cette cause.

De quelque source que proviennent les inscriptions, elles n'en imposent pas moins au propriétaire foncier un service d'intérêts qui l'écrase, quand le loyer du capital n'est pas en rapport avec le produit de la terre. Or, nous le verrons tout à l'heure, l'administration, qui ne peut connaître que la surface extérieure des transactions, qui s'en tient au taux stipulé dans les actes sans faire entrer en ligne de compte les *suppléments* déguisés sous diverses formes, reconnaît que l'emprunt à 5 pour 100 est le plus habituel. Ce chiffre excède de beaucoup le niveau régulier de l'emploi actuel des capitaux, il impose au sol une servitude onéreuse.

Suivant l'administration, les causes des nombreuses mutations dont la propriété foncière est l'objet, sont les suivantes :

L'abondance des capitaux créés par l'industrie et le commerce, et qui se consolident en immeubles; la division du sol, qui accroît le nombre des propriétaires et multiplie les transactions; l'élévation de la valeur en capital des biens ruraux, proportionnellement au revenu net; par suite, la tendance de la propriété, petite et moyenne, à sortir des mains du simple propriétaire, qui ne perçoit que la rente, pour se classer dans celles du cultivateur, qui cumule les bénéfices du propriétaire, du fermier et même parfois de l'ouvrier; la spéculation des ventes en détail, qui met la propriété à la portée de l'ouvrier des campagnes, pour qui elle fait office de caisse d'épargne; l'abondance des récoltes, les entreprises des travaux d'utilité publique, qui élèvent le taux des salaires et répandent le numéraire dans les communes ru-

mais on sait que ces prix sont presque toujours atténués pour diminuer les droits d'enregistrement. On peut, sans exagération, évaluer à 2 milliards le mouvement des valeurs opéré annuellement par les ventes d'immeubles.

rales ; la sollicitude du gouvernement et des administrations locales pour l'amélioration des voies de communication, etc.

Nombre d'hommes distingués voient de mauvais œil le crédit territorial, ils en contestent l'utilité : *n'empruntez jamais*, disent-ils aux cultivateurs; et ils ont raison dans les circonstances actuelles, car les conditions auxquelles les emprunts hypothécaires se réalisent ne permettent pas le plus souvent d'employer le capital qu'ils procurent en améliorations agricoles ; mais les renseignements que nous venons de reproduire semblent fournir un puissant argument en faveur de l'utilité d'un crédit ouvert aux propriétaires, puisque le mouvement des transactions appelle de plus en plus ceux-ci à exploiter par eux-mêmes et, par conséquent, à faire profiter le sol des emprunts qu'ils pourraient contracter à des conditions tolérables. Le nombre des propriétaires *oisifs* diminue; ils sont expulsés des fonds qui leur appartenaient, et cette expulsion s'opère non par des moyens violents, mais par des ventes faites à un prix élevé. Semblables aux poëtes que Platon faisait sortir de sa république couronnés de fleurs, c'est chargés d'écus qu'ils quittent leurs domaines ; mais enfin ils les quittent, et la propriété du sol reflue vers ceux qui le fécondent par le travail.

Déjà, malgré les entraves d'un mauvais régime hypothécaire, malgré l'absence d'une constitution du crédit appropriée à la position spéciale des propriétaires fonciers, les améliorations agricoles contribuent dans une certaine mesure à l'accroissement des inscriptions hypothécaires. Si la charge qu'impose cette sorte d'emprunts se trouve compensée par l'augmentation des produits de la terre, il est à croire que cette sage et utile direction serait donnée à des valeurs bien autrement considérables sous l'empire d'une meilleure organisation du crédit.

Quand on met en avant le chiffre de 12 milliards de dettes hypothécaires pour montrer que le sol a reçu l'assistance des capitaux dont il avait besoin, on se trompe sur la nature de ces capitaux ; une faible portion, peut-être pas le sixième, a reçu une destination utile à l'amélioration des cultures. Le reste se répartit entre les charges qui proviennent des acquisitions territoriales et d'autres spéculations. En effet, les besoins de l'industrie et du commerce concourent également à élever le chiffre des charges hypothécaires. La propriété foncière est un instrument de crédit en même temps que de production. L'hypothèque procure des capitaux aux industries naissantes; elle vient au secours de celles qui souffrent, dans les instants de crise commerciale; ceci s'applique surtout au département de la Seine, où les inscriptions des créances actuelles et liquides s'élevaient, au 1er juillet 1840, à 1 milliard 67 millions.

L'établissement d'un véritable crédit foncier aurait deux résultats : il permettrait de *convertir* une dette qui dépasse 11 milliards, en allégeant le service des intérêts dont elle grève le sol; il dirigerait une

plus grande masse de capitaux vers les améliorations agricoles.

La progression de la dette hypothécaire est constante, et M. le ministre des finances a raison de ne pas considérer ce fait comme une preuve de la ruine des propriétaires. La valeur des terres s'est rapidement accrue; il est donc naturel que les inscriptions pour soultes de partages ou pour reliquats de prix de vente soient devenues plus considérables. Si le chiffre de la dette marquait un mouvement plus prononcé des capitaux à se porter sur le sol, nous y verrions un argument en faveur de l'état des choses actuel, mais nous savons maintenant qu'il n'en est rien, qu'une faible portion des dettes contractées se transforme seule en instruments supplémentaires du travail agricole.

La faute en est au taux trop élevé de l'intérêt; l'intérêt stipulé généralement dans les contrats de prêts hypothécaires est de 5 pour 100, sans parler des frais et des clauses secrètes. Les placements à 4, 4 et demi, 4 trois quarts pour 100, inconnus dans un grand nombre de départements, sont rares dans les autres; ils sont exceptionnels même dans les villes où les capitaux sont très-abondants, comme Marseille, Lyon, Strasbourg, Nantes, Rouen, Paris; c'est l'administration de l'enregistrement et des domaines qui le dit, et elle est bien placée pour le savoir.

Lorsque l'on contracte un emprunt, en échange du capital qu'on reçoit, et en quelque sorte en reconnaissance du service rendu par le capitaliste, il faut payer à celui-ci une certaine redevance annuelle, un certain *intérêt*. Dans les cas ordinaires, le taux de l'intérêt se proportionne aux résultats que l'on espère obtenir de l'emploi du capital; il se conclut entre le capitaliste et l'emprunteur une sorte de société dans laquelle le premier prend une part équivalente aux bénéfices résultant de l'instrument de travail qu'il a fourni, en confiant la libre disposition de son capital.

Appliqués à l'agriculture, ces principes conduisent nécessairement à cette conclusion, que l'intérêt du capital, pour être juste et équitable, doit être en équilibre avec le revenu de la terre. Or, il n'en est pas ainsi, bien loin de là; au taux naturel de l'intérêt, il faut que le propriétaire ajoute une certaine somme, véritable prime d'assurance représentant pour le capitaliste les dangers et les embarras du placement; il en résulte que les emprunts hypothécaires, loin d'améliorer la position de l'agriculteur, sont trop souvent et fatalement pour lui une cause de ruine[1].

[1] La même observation se présente pour tous les genres de production; un capital pris *par le travail* est à l'instant même *transformé*. Toute liquidation est désastreuse; qu'il s'agisse de construire une maison, une usine, un canal, un chemin de fer, ou d'améliorer un fonds de terre, il devient désormais impossible de rentrer dans le capital à un jour donné. On peut amortir, et c'est ce qu'on fait aussi bien en améliorations agricoles qu'en progrès industriel. (H. D.)

L'article de notre savant collaborateur résume avec une admirable clarté les idées qu'il a émises tant de fois sur l'organisation du crédit foncier.

Pourquoi l'équilibre ne s'établit-il pas ici entre l'intérêt et les bénéfices que le capital sert réellement à créer? Pourquoi, quand partout ailleurs le taux de l'intérêt tend à se rapprocher de ce niveau et

S'étayant de ce qui est pratiqué en Silésie, en Prusse, en Pologne et dans divers États de l'Allemagne, il veut y ajouter la garantie de l'État. Il croit cette garantie un moyen efficace, et suppose que, ce point acquis, rien ne s'opposera plus au développement de la fécondité du sol.

Une chose nous préoccupe. Les emprunts ainsi faits par le propriétaire devront-ils, *de nécessité*, être versés sur le sol? Le système de M. Wolowski n'en dit rien, mais le suppose; et cependant il serait extrêmement difficile au prêteur de s'assurer de cette destination.

Si cette obligation n'existe pas, nous n'hésitons pas à le déclarer, l'agriculture ne gagnera rien, directement au moins, à cette extension du crédit.

Dans quel but, pour quel objet chercher à augmenter la facilité d'emprunter à ceux qui ne sont pas travailleurs? L'économie politique ne se préoccupe que de la création des richesses; c'est pour aider à cette création qu'elle veut voir les capitaux à bon marché; c'est pour ceux qui la créent qu'elle demande ce bon marché; elle n'a rien à donner à ceux qui ne lui donnent rien.

Le propriétaire tire de la location de sa terre 2 à 3 pour 100; cet intérêt est parfaitement suffisant. Notez que les progrès mutuels ont doublé la valeur des propriétés depuis cinquante ans; celui qui avait alors 3,000 livres de rente en a 6,000 aujourd'hui : il a profité de la part qui lui est légitimement due dans cet accroissement de valeur du sol; il ne lui manque aucun crédit, il n'a droit à rien autre, et nous verrions un danger réel à lui confier des fonds qui, comme aujourd'hui le produit des hypothèques, seraient détournés des améliorations foncières.

M. Wolowski dit quelque part que l'argent qu'on prête à 6 pour 100 au propriétaire n'est pas en harmonie avec le revenu de la terre, qui en effet n'est que de trois. Il y a ici confusion. Si c'est pour le travail que l'argent est prêté, bien que nous appelions de nos vœux une diminution d'intérêt, il est facile de prouver que 6 pour 100 n'est pas exorbitant. Un cultivateur tire de son capital, si ce capital est suffisant, entre 8 et 10 pour 100 en dehors de sa rente : il peut donc emprunter à 6 et même à 7; il amortira en peu d'années. Que le propriétaire travaille, qu'il se fasse cultivateur, et le taux de l'intérêt ne sera plus en désaccord avec son revenu.

Mais, dit M. Wolowski, il ne s'agit pas de fonds de roulement de culture, il s'agit d'amélioration du fonds, de défrichements, d'irrigations, de constructions, toutes dépenses afférentes au propriétaire. S'il en est ainsi, si la constatation de ces dépenses peut être faite, nous appelons de nos vœux la réalisation du crédit par les propriétaires, et nous sommes bien certains qu'ils feront une bonne opération; la valeur de leurs fermages sera souvent décuplée par ces améliorations.

Pour que le projet de M. Wolowski reçût sa pleine exécution et réalisât les espérances de son auteur, il ne lui manque que cette petite formule : « Tout propriétaire cultivera lui-même son domaine. » Avec cette précaution, nous serions parfaitement à l'aise. Si cela n'est pas possible, occupons-nous d'abord de ce qui pour M. Wolowski n'est qu'accessoire, le crédit personnel, c'est-à-dire le crédit du travailleur. Il est facile de voir, du reste, que c'est arriver tout aussitôt à l'amélioration de la position de la propriété foncière, puisque les biens-fonds doubleront, décupleront de location, si les cultivateurs ont des fonds pour les mettre en valeur réelle.

Des baux de vingt-cinq ans consentis à des fermiers emprunteurs, à la condition d'amélioration du fonds, suffiraient pour changer la face du pays. Nous comprenons

se trouve en continuelle décroissance, s'est-il maintenu constamment en moyenne, pour les emprunts hypothécaires, et d'après les évaluations les plus modérées, au taux évidemment exagéré de 6 à 7 pour 100? Divers motifs concourent à ce résultat; ils peuvent se réduire en deux catégories générales : les uns tiennent aux vices de la législation en cette matière, et l'on peut y remédier par une révision de la loi hypothécaire ; les autres tiennent à l'essence même, à la forme du prêt hypothécaire, et leur seul remède est dans l'organisation du crédit foncier.

La France est un pays agricole, au moins autant qu'industriel et commercial ; aussi la prospérité publique est-elle grandement intéressée à la prospérité de l'agriculture, qui paye à elle seule, et sous forme d'impôt direct, près du quart du budget.

D'après l'état A annexé au budget des recettes de l'exercice 1843, l'impôt foncier s'élève à 271,036,940 francs, savoir :

Pour dépenses générales.	188,773,200 fr.
Pour dépenses départementales	51,453,650
Pour dépenses communales	27,123,870
Pour secours, non-valeurs et réimpositions.	3,686,220
Total pareil.	271,036,940 fr.

Dans ce total, le principal de l'impôt entre pour 157,411,000 fr.,
et les accessoires pour . . . . 113,625,940 fr.

S'il est impossible de songer aujourd'hui a un dégrèvement direct de la propriété, c'est une raison de plus pour tourner un regard attentif vers les améliorations que réclame la position de vingt-cinq millions d'habitants.

L'imperfection de nos lois a semblé conspirer avec les exigences fiscales pour déprimer l'essor naturel de l'agriculture. Les propriétaires, quoi qu'on ait pu prétendre, manquent pour la plupart des capitaux nécessaires, ou ne les obtiennent qu'à de dures conditions. L'agriculture, qui achète chèrement le concours des capitalistes, ne saurait produire à bon marché, et le contre-coup de ce malaise se fait sentir dans toutes les branches de l'industrie.

Si des ressources abondantes venaient féconder le sol, à des conditions meilleures; si, en même temps, des voies de communication perfectionnées faisaient circuler facilement les matières premières et les produits des manufactures, la plupart des questions financières qui tourmentent notre époque toucheraient à leur solution. Tant que les

toutefois combien il est difficile d'établir sur des bases solides le crédit agricole personnel.

La question qui prime celle que M. Wolowski a posée, c'est la réforme du régime hypothécaire. Ici nous partageons complétement l'avis de notre savant collaborateur, cette réforme est urgente, et ses travaux précédents l'ont prouvé d'une manière péremptoire. (H. D.)

données actuelles du travail agricole n'auront pas été modifiées en France, on pourra pallier les vices de nos lois de douane, on ne pourra pas les extirper. Mais, vienne une révolution financière, qui fasse baisser d'une manière notable le loyer des capitaux placés sur immeubles; vienne la réalisation des plans conçus pour faciliter et multiplier les transports, et le problème sera moins rebelle aux efforts des hommes d'Etat.

Depuis quelques années, l'attention générale se porte sur les canaux, sur les chemins de fer, destinés à modifier profondément les rapports sociaux, à donner une impulsion féconde à la production et à la consommation. Bien que des circonstances passagères aient paru imposer un temps d'arrêt à ce mouvement de progrès, les embarras du moment disparaissent et feront bientôt place à un riche déploiement de forces, fruit heureux de l'alliance, chaque jour plus intime, entre la puissance collective de l'Etat et l'activité individuelle.

Le vieux système d'un *laissez faire* mal entendu s'efface aussi bien que les prétentions de monopole gouvernemental; on commence à comprendre que si le pouvoir social ne doit pas tout faire par lui-même, il y a danger à ce que son influence tutélaire se retire. Avec la centralisation, qui fait la gloire et la force de la France, le gouvernement ne saurait abdiquer sans péril l'impulsion qu'il lui appartient de donner; son rôle consiste à intervenir dans toutes les questions de haute portée, pour aplanir les obstacles, au moyen d'une généralisation hardie, d'une conception puissante. Le service que l'exécution des travaux publics a demandé à l'Etat, celui-ci peut le rendre également à la propriété foncière, en relevant le crédit du sol, en lui assurant, à bon compte, l'aide de riches capitaux. Telle est du moins la pensée que nous avons conçue et que nous essayerons de développer. Les idées qu'il nous arrivera d'émettre ont été, pour la plupart, déjà réalisées dans d'autres pays; l'honneur de la création ne nous appartient donc pas; le rôle qui nous est dévolu est plus modeste, mais aussi moins dangereux : nous bornons notre ambition à rechercher le mode le plus convenable pour appliquer à la France un système dont une longue pratique a démontré ailleurs les avantages. Le plan dont nous voulons retracer les principaux linéaments, et que nous avons eu l'honneur d'exposer, il y a cinq ans, devant l'Académie des sciences morales et politiques, est l'application fidèle des principes mis en œuvre dans plusieurs États de l'Allemagne et en Pologne, avec les modifications et les améliorations que commande et que permet la constitution politique et sociale de la France.

Il ne s'agit donc pas ici de risquer les mécomptes que des théories fraîchement élaborées font naître trop souvent, mais d'imiter un système qui fonctionne ailleurs, et dont les rouages sont éprouvés par le temps. La crainte d'une innovation hasardeuse ne saurait donc se présenter, et nous nous en félicitons, car cette crainte a son côté légi-

time. Si le physicien, le chimiste peuvent multiplier des expériences hardies sur la matière inerte, le législateur est tenu à une prudence plus réservée; il opère dans le vif, et le corps social saigne à chaque essai inhabile.

Reconstituer le crédit foncier sur d'autres bases, le faire participer aux avantages du crédit public, et le relever ainsi de l'état d'infériorité où il se trouve placé vis-à-vis du crédit commercial et du crédit public; mettre partout les capitaux en présence des besoins, leur procurer un placement commode et solide; tel est le but que se sont proposé les associations territoriales de Prusse et de Pologne, et qu'elles ont complétement atteint.

Pour faire entrer la France dans cette voie, il ne suffit pas de réformer la loi hypothécaire; le prêt sur immeubles est affecté dans son essence d'inconvénients qui empêcheront toujours les capitaux de se diriger résolument de ce côté, à moins qu'une ingénieuse combinaison ne modifie la forme et la nature de ce placement. Quelques mots suffiront pour le faire comprendre. Le capitaliste, avant de consentir un prêt, recherche deux choses : la sûreté du capital et des intérêts, et la plus grande facilité possible de rentrer dans ses fonds en cas de besoin. La première de ces conditions est remplie par le propriétaire foncier, détenteur d'un héritage dont les revenus sont assurés; il suffit pour cela d'organiser un bon régime hypothécaire. Mais, en ce qui concerne la deuxième condition, les intérêts du propriétaire sont directement opposés à ceux du capitaliste. En effet, tandis que l'*exigibilité* de la créance est pour le capitaliste une condition essentielle sans laquelle il cesse, à vrai dire, d'être le maître de son capital, pour le propriétaire, la nécessité de rembourser au gré du créancier n'est pas seulement un embarras, elle est en contradiction flagrante avec la nature même de la propriété foncière. Un capital dépensé pour améliorer un fonds ou pour l'acquérir n'existe plus comme capital et ne rentre plus sous cette forme dans les mains qui l'ont employé. A l'aide de circonstances favorables et de l'économie, le débiteur pourra compenser la charge de l'emprunt par l'accroissement des revenus de son fonds; mais dans aucun cas il ne saurait à point nommé retirer du sol le capital employé pour le restituer au prêteur. Toute demande de remboursement intégral le met donc dans une position difficile, à laquelle il ne peut échapper qu'à la condition de n'avoir à fournir sur les revenus du fonds que les intérêts annuels et une certaine somme pour l'extinction successive de la dette.

L'industrie agricole absorbe irrévocablement les capitaux qu'on y engage, et ce n'est qu'au moyen d'un revenu lent et peu considérable, mais régulier et pour ainsi dire éternel, qu'elle fait successivement rentrer dans les avances. Aussi, imposez au propriétaire la dure nécessité du remboursement de tout le montant de l'emprunt, à terme fixe et rapproché, et il aura raison de renoncer à toute tentative d'amé-

lioration, car ces entreprises nécessitent un crédit à long terme et des facilités pour le payement.

Les améliorations qu'on introduit dans la culture, les landes qu'on défriche, les marais qu'on dessèche, les bois qu'on plante, les prairies qu'on arrose, s'adjoignent pour ainsi dire les capitaux employés à aider l'activité naturelle du sol. Ici on ne rencontre point cette rapide transformation du fonds de roulement, qui donne tant de vivacité aux opérations commerciales; les bénéfices, plus assurés et plus constants que ceux des entreprises industrielles, ne s'élèvent que rarement au taux de ces derniers; aussi l'intérêt que le commerce pourra payer sans peine écrasera la propriété foncière; aussi le remboursement du capital, facile au marchand, au manufacturier, n'est-il que trop souvent une cause de ruine pour le propriétaire.

Mais supposez celui-ci placé dans les mêmes conditions de crédit que l'État; qu'il emprunte pour de longues années, à bas prix, et ne se libère que par fractions successives, au moyen d'un amortissement modéré; alors les capitaux qui affluent à la Bourse iront féconder le sol et feront décroître rapidement le taux de l'intérêt.

Est-ce donc une utopie que de prétendre faire marcher le crédit foncier de pair avec le crédit public? Loin de là, on comprend difficilement la supériorité actuelle de celui-ci. Le sol ne présente-t-il point le gage le plus assuré? et la régularité même qui préside aux résultats ordinaires de l'exploitation, ne fournit-elle pas la certitude d'un service régulier des intérêts? La garantie morale de l'État ne saurait l'emporter sur la garantie matérielle de l'immeuble; et quant à un remboursement prochain et intégral, le Trésor ne s'y oblige jamais. Le crédit public n'est basé que sur la sécurité que donne le payement exact des arrérages de la rente, et sur la facilité de circulation d'un titre connu de tous, dont chacun est à même, à la simple inspection, d'apprécier la valeur intrinsèque.

Le crédit foncier est-il condamné à renoncer à la rapidité dans les transactions, à la commodité dans les recouvrements? doit-il demeurer toujours une machine lourde et pesante comme le sol lui-même? Nous espérons démontrer le contraire; une combinaison aussi simple que rationnelle suffit pour rendre l'engagement des propriétaires d'immeubles aussi sûr, aussi puissant que l'engagement de l'État. Payement exact des intérêts, solidité de placement, facilité des transferts, fractionnement volontaire des capitaux, tous ces avantages se rencontrent dans un *grand-livre de la propriété foncière,* ouvert à l'instar du *grand-livre du crédit public.*

Les tentatives faites jusqu'ici, en France, pour venir en aide aux propriétaires fonciers, prédisposent mal les esprits pour le projet que nous poursuivons. La banque territoriale, la caisse hypothécaire ont échoué, et la terreur superstitieuse qu'excite généralement le seul nom

de la loi de messidor an III, forme un précédent fâcheux : c'est que ces divers essais ont faussé, par une application incomplète et erronée, le principe de la mobilisation du crédit foncier ; c'est que la loi de messidor, surtout, a voulu battre monnaie avec les immeubles, au lieu de créer une rente consolidée de la propriété territoriale, d'ouvrir à celle-ci, comme nous essayerons de le faire, un grand-livre entièrement analogue au grand-livre de la dette publique.

Dans ces derniers temps, on a vainement tenté de pallier, de tourner en quelque sorte les vices de la loi, en essayant de donner aux titres hypothécaires une forme qui permette de les faire circuler par voie d'endossement. C'est là un expédient tout à fait insuffisant : l'endossement ne sert pour ainsi dire que de véhicule à un effet dont la valeur intrinsèque doit être connue de tous, acceptée par tous. Si, au contraire, le titre hypothécaire conserve son caractère individuel, s'il nécessite, pour être apprécié, des vérifications nombreuses, on aura beau le lancer dans la circulation, il demeurera inerte, immobile. Dans la lettre de change, chaque signature d'endosseur ajoute une garantie nouvelle aux garanties précédentes : *vires acquirit eundo*. Il en est autrement du titre hypothécaire ; car lorsqu'il s'agit de cette sorte de placement, c'est *la solvabilité* seule de l'immeuble que l'on considère, et non la solvabilité personnelle des débiteurs ; et d'ailleurs, l'on ne pourrait pas déclarer les endosseurs d'un titre hypothécaire garants solidaires du payement, comme les endosseurs d'un effet de commerce. C'est ce que M. d'Hauthuille a parfaitement démontré.

Pour que les titres hypothécaires circulent comme les inscriptions de rente, pour qu'ils aient un cours public, il faut généraliser la garantie qu'ils offrent, il faut les rendre identiques, égaux en valeur les uns aux autres, et par conséquent les ramener sous le niveau d'une émission commune ; alors leur caractère intrinsèque sera modifié, et non-seulement ils prendront place dans la circulation comme valeurs endossables, sans garantie, mais encore comme titres *au porteur*.

La lenteur des procédés de l'exploitation agricole exige qu'on traite le crédit foncier avec de grands ménagements. Comment concilier cette réserve avec la facilité de réalisation des titres d'emprunt ? comment procurer un placement prompt, commode, aux sommes de toutes valeurs, ainsi que cela se pratique pour les rentes sur l'État ? Ce dernier avantage est immense ; car le fractionnement des obligations fait toujours concorder la demande avec l'offre ; le prêteur n'a point à redouter de voir dormir son capital faute de remplir toute l'étendue de l'emprunt recherché, ou bien d'être forcé de l'éparpiller sur des débiteurs divers, et de se charger de plusieurs titres de créances donnant lieu chacun à un recouvrement distinct des intérêts et du principal.

En outre et surtout, la solvabilité notoire de l'État, la connaissance exacte et universelle de sa situation, épargnent au créancier toute né-

cessité de recourir aux renseignements si nombreux et si difficiles à obtenir quand il s'agit d'opérer un placement sur hypothèque.

Ces causes réunies expliquent parfaitement pourquoi, même avec une loi hypothécaire notablement améliorée, le sol devrait servir un intérêt plus élevé que le Trésor public, si la forme de l'emprunt sur immeubles ne subissait aucune modification.

Pour effacer cette différence, pour donner au crédit privé la puissance d'action du crédit public, on a eu recours, en Allemagne et en Pologne, à une association volontaire des propriétaires fonciers ; on a substitué la solidarité consentie entre les intéressés à la solidarité nécessaire qui dérive des obligations des citoyens envers l'État[1]. Il se crée, au moyen de l'association territoriale, un centre auquel tout converge. Les créanciers n'ont affaire qu'à la direction, qui seule perçoit les intérêts servis par les associés, et les paye aux porteurs des obligations foncières. Toute individualité des emprunteurs disparaît ainsi et s'efface dans l'ensemble de l'institution. Un signe unique représente le titre de l'emprunt; la valeur intrinsèque de ce titre n'a besoin d'aucune justification particulière; il porte avec lui sa garantie. Dès lors, créé à l'image d'un titre de rente sur l'État, il en partage toutes les qualités; il circule avec la même facilité, car il possède la même authenticité de valeur.

La direction centrale représente tous les associés; elle prend des mesures efficaces pour garantir les avances qu'elle leur consent et la rentrée régulière des intérêts. Grâce à cet intermédiaire, une *moyenne* de solvabilité et de sécurité s'établit pour l'association, et règle le cours des titres d'emprunts.

Le service rendu par l'association est gratuit, en ce sens que les associés ne sont tenus qu'à rembourser les simples frais d'administration; de cette manière, une spéculation intéressée ne vient point augmenter le taux naturel de l'intérêt par le prélèvement d'une prime. Pourvu que la loi permette aux administrateurs de bien apprécier la garantie offerte par les propriétaires, et que l'ordre et la régularité règnent dans l'exécution, le crédit de l'entreprise ne peut que s'élever fort haut; car à la sécurité du gage immobilier viennent se joindre tous les avantages qui donnent tant de prix aux emprunts publics.

La puissance d'action du gouvernement, la certitude que les recouvrements seront faits avec une grande exactitude et les intérêts servis de même, voilà ce qui inspire une si grande confiance aux porteurs de la rente. En outre, leur titre de créance témoigne par lui-même de sa valeur intrinsèque, présente la plus grande commodité pour les muta-

[1] Un article publié dans les *Débats*, en 1838, par M. le comte Jelski, ancien gouverneur de la Banque de Pologne, a fait connaître en détail toute l'économie du système polonais, qui a considérablement emprunté aux idées du célèbre Law. (H. D.)

tions, et permet à chaque instant, au premier besoin manifesté, de réaliser le capital.

L'Etat est le représentant des contribuables ; quand il contracte un emprunt, la nation entière s'oblige à faire honneur à l'engagement. Le prêteur ne connaît que la personne morale avec laquelle il traite, que l'autorité ; celle-ci est nominalement son unique débiteur ; mais en réalité, c'est l'étendue des ressources des contribuables qui détermine la quotité de la somme qu'il se décidera à avancer. Le gouvernement ne fait que jouer le rôle d'intermédiaire ; il perçoit sous forme d'impôts des valeurs qui s'écoulent de ses mains converties en arrérages.

Cette belle création du génie financier n'est pas forcément restreinte aux opérations des empires ; on l'a déjà appliquée, avec succès, aux emprunts contractés par les départements, les villes, les communes. Une ingénieuse combinaison a permis aux propriétaires fonciers de se mettre sur la même ligne.

Rien de plus simple que le mouvement de cette machine financière : les propriétaires fonciers se réunissent et s'obligent, en conséquence d'un emprunt contracté par chacun d'eux, dans une proportion déterminée avec la valeur des immeubles possédés, à verser les intérêts dans une caisse commune, sous la direction de membres choisis à cet effet. Si l'autorité intermédiaire ainsi constituée est munie de pouvoirs suffisants pour assurer la rentrée exacte, et par conséquent le service régulier des intérêts, la sécurité des prêteurs devient entière. La négociation d'un titre uniforme, délivré par l'association, ne présente plus aucune difficulté.

Que cette association embrasse dans son réseau la commune, le canton, le département, enfin le pays tout entier, et l'on verra se reproduire avec exactitude tous les éléments qui élèvent à un si haut degré de prospérité le crédit public.

L'association territoriale, en la prenant dans sa plus large expression, constitue, comme l'Etat, une personne morale, munie de pouvoirs et de ressources nécessaires pour remplir avec exactitude tous ses engagements. Les propriétaires fonciers, ses contribuables, ne sont tenus que vis-à-vis d'elle, et les capitalistes ont aussi l'association pour unique débiteur.

Chaque domaine reçoit, jusqu'à concurrence d'une certaine portion de sa valeur, libre de toute charge, des obligations hypothécaires émises par la société, pareilles aux titres des rentes sur l'Etat, et dont la société sert les intérêts. Tout l'office de celle-ci consiste à épargner au capitaliste le contact immédiat avec l'immeuble affecté à la créance, à généraliser le gage et le titre d'emprunt. Elle résume en elle, et réunit en un seul faisceau toutes les valeurs territoriales. N'ayant et ne pouvant avoir en vue aucune spéculation, aucun gain, elle se borne à servir de caisse centrale, à recueillir d'un côté les intérêts qu'elle dé-

verse de l'autre. Les propriétaires ne payent en sus qu'une très-faible prime, destinée à couvrir les dépenses administratives. Réunis en quelque sorte en corps d'état, ils impriment à leurs obligations le sceau du crédit puissant, et les marquent au coin d'une valeur notoire. Le grand-livre de la dette foncière se forme donc et fonctionne exactement comme le grand-livre de la dette publique.

la première idée de cet ingénieux système appartient à Law, qui ne réussit pas à le faire adopter par le parlement d'Ecosse. L'application de cette idée, digne du génie financier de Law, eut d'abord lieu en Prusse.

Par suite des dévastations de la guerre de sept ans, jointes au désordre des monnaies et à la baisse subite du prix des grains et des terres, le crédit des propriétaires fonciers de la Silésie se trouva ébranlé profondément. Les déconfitures et les expropriations forcées se multiplièrent d'une façon inquiétante, et beaucoup de familles, placées entre des emprunts usuraires et les demandes de remboursement de leurs créanciers, marchaient à grands pas vers une ruine complète. C'est dans ces circonstances que Frédéric II, sur la proposition du négociant Buhring, fonda le système de crédit connu sous le nom de *système territorial silésien*. Par un ordre du cabinet du 29 août 1769, tous les propriétaires de terres *nobles* (*Rittergüter*) furent réunis en une association dont le but était le rétablissement et le crédit des *nobles et des Etats* (*Stande*) de Silésie. A cette fin, l'association s'obligeait, d'un côté, envers tout possesseur de terre *noble* et moyennant hypothèque sur celle-ci jusqu'à concurrence de moitié de sa valeur, à lui procurer un emprunt dont le remboursement ne serait pas exigible ; et de l'autre côté, vis-à-vis des créanciers, porteurs d'un titre d'obligation (*Pfand-Brief*, *lettre de gage*) délivré par la société; elle garantissait, sur tous les biens compris dans l'association, et le capital et le payement régulier des intérêts.

L'institution prospéra; les capitaux devinrent abondants, et ces heureux résultats provoquèrent d'autres créations analogues. Bientôt toutes les provinces de la vieille Prusse eurent leurs associations de crédit territorial ; la Marche électorale et la Nouvelle-Marche en 1777, la Poméranie en 1781, la Prusse occidentale en 1781, et la Prusse orientale en 1789. Enfin en 1821 le grand-duché de Posen entra dans la même voie.

En dehors de la Prusse, cette institution n'eut pas moins de succès. Ainsi, sans parler de la tentative malheureuse faite en 1811 dans les duchés de Schleswig et de Holstein, nous trouvons des associations de crédit territorial établies et existantes encore dans la principauté de Lünebourg (fondée en 1790), dans les deux grands-duchés de Mecklembourg (1818), dans la Courlande et l'Iflande (1830), dans le royaume de Pologne (1825), renouvelée en 1838), dans les principautés de Calenberg, Grubenhagen et Hildesheim (1825, étendue en

1838), dans les Etats de Brême et Verden (1826), dans le royaume de Wurtemberg (1826), et dans la province de la Frise orientale (1828). L'association projetée en Bavière depuis 1823, et approuvée par une loi du 11 septembre 1825, n'a pu se réaliser ; mais elle se trouve remplacée en partie par la *Banque d'hypothèques et de change* établie dans ce royaume en 1835 [1].

Toutes ces associations ont le même but, à savoir, de venir en aide au crédit territorial, en lui prêtant l'appui d'une vaste association qui intervient entre le propriétaire et le capitaliste, en mettant à la disposition du premier, moyennant hypothèque, les sommes qui ont été prêtées en considération du crédit social. Pour atteindre ce but, elles emploient également un moyen identique, la mise en circulation de titres au porteur, émanant de la société et représentant une certaine portion de la valeur des biens hypothéqués à celle-ci. Mais au surplus et dans les détails d'application ces diverses associations ont de nombreuses différences qu'il importe de connaître, si l'on veut se rendre compte de leur efficacité. L'on peut à cet égard établir une distinction tranchée entre *le vieux système prussien* et les associations fondées ou réformées plus récemment. Nous parlerons d'abord de l'exigibilité de la dette (*droit d'exiger le remboursement — Kündbarkeit*), et de l'*amortissement*.

L'ancien système prussien établit bien vis-à-vis du débiteur et dans son intérêt la non-exigibilité de la dette; mais vis-à-vis de la société, il autorise d'une manière absolue le créancier à réclamer le remboursement. Si celui-ci use de cette faculté, c'est à la société soit de chercher d'autres accepteurs de la lettre de gage, soit d'en opérer le rachat moyennant son propre fonds ou par les ressources qu'elle pourra trouver ailleurs; d'un autre côté, la société peut toujours rembourser le porteur de la lettre de gage. Le débiteur a le même droit ; et comme il peut l'exercer non-seulement pour sa dette tout entière, mais encore pour chaque lettre de gage garantie sur son fonds par une hypothèque spéciale, il a la faculté de diminuer ou d'éteindre sa dette par des payements successifs. Mais le remboursement est purement facultatif de sa part, et ce système n'admet pas l'amortissement forcé. En outre, depuis 1787, l'association silésienne suit le principe que les lettres de gage ne peuvent être rachetées que par des lettres de gage, et jamais en argent comptant.

Au contraire, les nouvelles associations (suivant en ceci l'exemple donné dès 1790 par l'association de Lünebourg) se distinguent par la combinaison d'une extinction graduelle de la dette et du système des lettres de gage.

[1] Nous empruntons ces indications, plus complètes que celles que nous avions données dans notre premier Mémoire sur la *Mobilisation du crédit foncier*, à un travail de M. Kohlschutter, conseiller intime du royaume de Saxe, travail publié récemment dans les *Archives d'économie politique*, de MM. Rau et Hannsen (en allemand).

La plupart de ces associations stipulent que le porteur d'une lettre de gage ne pourra exiger le remboursement, et en même temps elles astreignent le débiteur à payer, outre les intérêts des lettres de gage et sa quote-part pour les frais d'administration, une certaine somme destinée à l'amortissement. A cette fin, le revenu de ces sommes complémentaires, réuni entre les mains de la société et croissant d'après la proportion des intérêts composés, est employé au rachat successif des lettres de gage, de telle sorte que, selon l'élévation plus ou moins grande du taux de l'intérêt et du complément destiné à l'amortissement, le capital lui-même est amorti plus ou moins rapidement, et par suite la somme des dettes de la masse des propriétaires faisant partie de l'association est de plus en plus diminuée.

L'association de crédit du grand-duché de Posen fut dès l'origine établie sur cette base ; depuis lors beaucoup d'autres associations territoriales de la Prusse l'adoptèrent également et modifièrent dans ce sens leurs statuts.

Il existe donc deux espèces d'associations territoriales de crédit: celles où l'extinction de la dette n'est que facultative, et celles où la créance doit se trouver forcément éteinte au bout d'un certain laps de temps. Dans ces dernières, le débiteur ajoute à chaque payement d'intérêts une certaine somme qui, s'accumulant sans cesse et produisant elle-même des intérêts, finit par le libérer sans gêne et sans efforts.

La question de l'amortissement est une de celles qui ont été le plus vivement débattues. A l'enthousiasme primitif pour ses prétendues merveilles a succédé la défiance, et même la réprobation ; des économistes célèbres le taxent de déception ruineuse, et l'Angleterre l'a déjà supprimé, en se réservant d'employer l'excédant seul du revenu à l'extinction de la dette publique.

Mais si l'amortissement est condamné comme un rouage onéreux et funeste pour l'administration des intérêts publics, il n'est pas à dire qu'on doive le bannir de l'administration des intérêts privés.

La durée limitée de la vie humaine, le déplacement rapide des fortunes, commandent à chacun de poser des bornes à ses entreprises, de dégrever son avenir ; l'habileté industrielle ne se transmet pas par héritage, et l'on doit tendre à libérer ses successeurs des charges qui pourraient leur devenir par trop onéreuses.

L'Etat, qui marche toujours jeune vers un avenir sans bornes, n'éprouve pas les mêmes nécessités. La richesse peut se déplacer entre ses membres, sans que la masse des biens en éprouve aucune altération; l'Etat est le centre vers lequel tous les intérêts viennent converger, et tant que la fortune publique ne décroît point, la solvabilité et par conséquent le crédit du pays restent les mêmes, quelque variation qu'éprouvent ses éléments. Quand il est question d'amortissement, l'Etat doit se demander s'il ne prélève point entre les mains des contribuables des capitaux utilement employés, et produisant un intérêt plus

élevé que la dette publique, et ce uniquement pour éteindre cette dette, soi-disant à leur bénéfice.

En effet, ce qui profite à chaque contribuable profite à la richesse nationale et vient refluer dans le réservoir commun.

Tout s'individualise, au contraire, dans la propriété privée; l'immeuble grevé, par exemple, ne profitera pas toujours des avantages que procure l'emprunt auquel il a servi de garantie. Aussi il pourra être indifférent à l'Etat d'éteindre ou non sa dette; le pays pourra même trouver plus d'avantage à la laisser subsister, et son crédit n'en éprouvera aucune atteinte; mais il importera toujours à la propriété privée de se voir libérée dans un certain espace de temps. L'appel fait au crédit territorial ne doit pas en dessécher la source, et cela aurait lieu, si la dette devait éternellement grever le bien-fonds.

D'ailleurs, dirigé par des administrateurs expérimentés, entouré de conseils et soumis à un incessant contrôle, l'intérêt public se suffit à lui-même pour se frayer la meilleure voie; l'intérêt privé a besoin qu'on la lui trace. Il est dans notre nature des instincts d'ordre et d'économie qui n'ont besoin que d'appui et de bonne direction, que d'encouragement et de but déterminé, pour prendre un développement rapide et fructueux.

Les caisses d'épargnes ont ouvert une voie d'amélioration pour les classes pauvres et laborieuses. Celles-ci n'ont pas tardé à comprendre qu'une légère somme, mise en réserve de distance à distance, peut leur créer des ressources précieuses pour l'avenir.

Les compagnies d'assurances sur la vie, celles de prévoyance et autres, travaillent à infiltrer le même esprit d'ordre et de suite dans les classes plus aisées; et un amortissement modéré, appliqué aux emprunts des particuliers, serait-il autre chose qu'une caisse d'épargnes de la propriété, caisse organisée sur une large échelle, et dont l'influence salutaire s'étendrait également sur la moralité et sur le bien-être de la nation?

Un tel système est plus qu'utile, il est indispensable pour la propriété foncière. Nous l'avons déjà dit, si elle assure un revenu constant, elle ne le dispense, à des époques réglées, que par faibles fractions eu égard au capital engagé. Aussi pour qu'elle puisse se suffire à elle-même, pour qu'elle puisse s'affranchir, par ses propres forces, des charges qui la grèvent, il faut qu'on échelonne sa libération dans la mesure des bénéfices qu'elle procure; elle parviendra ainsi sans grand effort, sans que rien la trouble dans sa marche lente et régulière, à faire face à ses engagements.

L'amortissement, en permettant le remboursement des obligations au pair, par voie de tirage au sort, assure aussi un autre avantage, la fixité des cours; il empêche les brusques revirements du jeu et l'influence des agioteurs. Les cours oscilleront nécessairement

autour du pair, terme fixe qui leur servira d'étalon; les propriétaires sauront ainsi toujours d'avance à quoi ils s'engagent, et ne se verront pas forcés à un grand sacrifice de capital pour opérer la libération de l'immeuble.

L'élévation du cours de la rente est un avantage pour l'Etat, qui peut se dispenser de la racheter ; s'il est forcé de recourir à de nouveaux emprunts, il les obtiendra, par là-même, à des conditions plus favorables. Mais les propriétaires fonciers, qui ont besoin de se libérer dans une certaine période de temps, doivent être certains que les sacrifices qu'ils seront obligés de faire pour éteindre la créance ne dépasseront pas, dans une proportion démesurée, le capital que l'emprunt leur a procuré.

L'amortissement fait fructifier les économies obligées des propriétaires. Comme ils se libèrent par fractions, chaque payement partiel portant intérêt à leur profit, l'accumulation de ce bénéfice accessoire diminue d'autant le capital de la créance. Plus l'époque du remboursement intégral est éloignée, et plus faible est la somme totale payée par eux pour solder l'emprunt.

Ainsi, en Pologne, en ajoutant 2 pour 100 aux 4 pour 100 d'intérêt annuel, on amortit la dette au bout de vingt-huit ans, et l'on ne débourse que 56 florins pour un capital de 100 florins.

Une banque territoriale a été créée en Belgique; une annuité de 1 fr. 78 cent. y éteint la dette de 100 fr. en trente ans, c'est-à-dire moyennant 53 fr. 40 cent.

Dans le grand-duché de Posen, 1 pour 100 de différence entre les intérêts servis sur le pied de 4 pour 100, et ceux perçus par la société territoriale sur le pied de 5 pour 100, opère la libération en quarante-un ans, c'est-à-dire avec 41 pour 100.

Enfin, si l'on n'imposait qu'à 1/2 pour 100 en sus les débiteurs qui payent 4 pour 100 d'intérêt, leur dette serait amortie en cinquante-six ans, c'est-à-dire moyennant 28 pour 100.

Ces motifs réunis nous font préférer les sociétés territoriales qui admettent le jeu d'un amortissement modéré, à celles qui l'excluent.

Cette amélioration n'est pas la seule qu'ait rencontrée en Pologne le système prussien. On y a pris pour base fixe de l'évaluation du crédit ouvert à chaque domaine, le chiffre de l'impôt foncier. De là, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour assimiler le prêt à une augmentation d'impôt, et cette idée fondamentale du système que feu M. Petit, homme fort honorable et très-bien intentionné, a cru inventer, et qu'il a développée d'une manière assez obscure, se trouve déjà depuis vingt ans appliquée dans le royaume de Pologne.

Priviléges de la société. Dans l'ancien système, la société jouissait de priviléges très-importants vis-à-vis du débiteur et des autres créanciers de ce dernier. Si le payement des intérês n'était pas effectué au temps convenu, les règlements prussiens donnaient à la société le droit

d'opérer *immédiatement* (sauf les cas de force majeure), par ses propres agents et sans aucune intervention de la justice, la mise en séquestre du bien hypothéqué, et de la maintenir jusqu'à entier payement des arrérages, des frais de séquestre, etc. Si la mise en séquestre a constaté que le bien a été détérioré quant à l'état des terres, du bâtiment ou du bétail, la société a le droit de rétablir les choses en bon état et de prolonger le séquestre jusqu'à ce que les frais de cette opération aient été payés, ou que le débiteur se soit décidé à vendre le fonds. Si le débiteur ne cultive pas bien ses terres ou les détériore, la société peut faire une enquête à cet égard, ordonner au débiteur de rétablir le fonds de la manière et dans le délai déterminés; et, s'il ne se conforme point à cette sommation, ordonner le séquestre. Si le débiteur s'oppose aux dispositions prises par la société, celle-ci peut ordonner des amendes et même l'emprisonnement; en cas de résistance prolongée, le séquestre, et enfin la vente publique de l'héritage. En outre, s'il y a concours de créanciers, la société n'est point colloquée dans l'ordre pour les arrérages, ni pour les frais de séquestre ou de rétablissement des lieux, et elle ne concourt pas aux frais de l'ordre; elle met en séquestre, même pendant l'expropriation et jusqu'à la vente, le bien décrit dans la lettre de gage, et ne verse dans la masse que le reliquat des revenus, après son entier payement. Enfin, sur les autres objets composant la masse, elle prélève les intérêts qui lui sont dus et les frais de rétablissement du bien, et n'est pas obligée de consentir à l'adjudication de celui-ci, quand l'enchère ne couvre pas la dette pour laquelle il lui est hypothéqué.

Les nouveaux règlements, qui en général ont rejeté le mécanisme rigoureux et compliqué de l'ancien système, ont aussi cherché à obtenir, avec un moindre étalage d'expédients, la même sûreté pour la société contre les pertes qu'elle pourrait éprouver par suite des retards ou de l'insolvabilité du débiteur, et ils ont restreint dans de plus justes limites les priviléges des associations de crédit. En général, ils ont considéré comme nécessaire, mais aussi comme suffisant, d'attribuer à la société une procédure exécutoire plus rapide, en cas de retard de payement, et une position privilégiée en cas de déconfiture, privilége consistant notamment en ce que les intérêts échus pendant la déconfiture sont réglés sur les revenus du fonds hypothéqué à la société.

Organisation de la société. Dans le système prussien, la possession d'une terre *noble* entraîne de soi la participation à l'association de crédit, et la responsabilité éventuelle pour les lettres de gage délivrées par celle-ci, alors même que le bien en question ne serait engagé à aucun titre d'obligation. L'association territoriale des deux Marches, et ensuite celle du grand-duché de Posen, s'écartèrent de cette base, en ordonnant que les possesseurs de terres *associés*, c'est-à-dire ayant accepté des lettres de gage sur leurs terres, seraient

seuls, et jusqu'à extinction de leur dette, considérés comme membres de la société, obligée envers les porteurs de lettres de gage. Ce principe a été suivi par les autres associations modernes ; toutes, elles forment des *sociétés libres,* dont l'entrée est ouverte aux propriétaires d'une certaine catégorie, sans être forcée pour personne.

Obligation solidaire des membres de la société. Toutes les associations de crédit, anciennes ou modernes (à l'exeption de celle du Würtemberg), ont adopté le principe : que l'ensemble des propriétaires associés répond envers les créanciers pour le capital et les intérêts. Elles consacrent donc une obligation *subsidiaire* de leurs membres, obligation qui, du reste, est réglée différemment selon les différents statuts. Ceux de l'association würtembergeoise (1826) n'admettent pas cette obligation solidaire, avec l'effet que chaque membre réponde pour tout le capital social ; mais ils astreignent chaque membre, moyennant une grantie mutuelle, au cas où, par des événements extraordinaires, le fonds d'assurance serait épuisé, à continuer le payement des intérêts, jusqu'à l'entier payement du capital dû par la société. Lors de la révision des statuts de l'association würtembergeoise, en 1831, l'on a renoncé à cette disposition trop onéreuse, et désormais chaque membre de la société est seulement tenu de payer deux années d'intérêts au delà de ce qu'exigerait le calcul d'amortissement, et les sommes en provenant sont versées dans le fonds de réserve, en remplacement de la garantie mutuelle.

Capacité des membres de l'association. Dans son principe, le système de crédit territorial n'était destiné à venir en aide qu'aux grandes propriétés foncières (*terres nobles*), et la plupart des associations territoriales ont conservé cette tendance restreinte, de telle sorte que, selon les statuts, les possesseurs de terres nobles ont seuls la capacité requise pour y entrer. La première déviation à ce principe fut faite dans la révision des statuts de l'association de la Prusse orientale (24 décembre 1808); par ce nouveau règlement, l'association fut étendue à tous les pleins-propriétaires d'immeubles ayant un prix d'estimation de 500 écus (1875 francs) au moins. Suivant les statuts de l'association de crédit de la Bavière, tous les possesseurs d'immeubles d'une valeur de 20,000 florins devaient, sans distinction de rang, être admissibles dans la société ; et, afin d'augmenter l'efficacité de celle-ci, plusieurs propriétaires devaient pouvoir se réunir pour constituer des hypothèques de la valeur de 20,000 flor. L'association würtembergeoise admet tout propriétaire foncier, ainsi que toute commune ou corporation du Würtemberg et de quelques pays voisins. La valeur de la propriété peut descendre jusqu'à 1000 florins (2100 francs). Dans son excellent ouvrage *De la science de la police* (Polizei-Wissenschafft), M. le professeur R. de Mohl fait ressortir les avantages de cette organisation plus démocratique.

Dans le duché de Posen et en Pologne, toute distinction entre les

terres *nobles* ou non *nobles* se trouve effacée; pour être admis dans l'association il suffit de posséder une propriété territoriale d'une certaine étendue.

La solidité des sociétés de *crédit territorial*, n'a pas même été ébranlée pendant la lutte que la Pologne a soutenue, en 1831, contre la Russie ; les intérêts ont toujours été régulièrement servis.

Plusieurs objections ont été faites contre les sociétés de crédit foncier ; nous les mentionnerons rapidement.

A moins de vouloir proscrire le crédit foncier, on ne saurait faire un reproche aux associations territoriales de ce qu'elles favorisent les emprunts. Comme leur effet immédiat et infaillible est de procurer de l'argent à un taux plus modéré, loin d'accélérer, elles empêchent souvent la ruine de ceux qui se livrent même à des dépenses improductives, car elles font disparaître l'élément qui contribue le plus à la consommer, l'usure. La dissipation est un besoin pour un dissipateur; il trouvera toujours le moyen de l'assouvir ; seulement une bonne organisation du crédit diminuera les charges qui en découleront.

Le célèbre économiste Struensée exprimait, lors de la création de la société territoriale de Silésie, la crainte de voir les propriétaires des domaines les plus étendus y réunir successivement ceux de moindre valeur. Le contraire a eu lieu; la petite propriété a puisé, dans les forces que lui prêtait le crédit, le contrepoids nécessaire pour empêcher une absorption de cette nature.

C'est d'ailleurs une grave question que de savoir, au point où nous en sommes venus en France, si un plus grand morcellement du sol profiterait à l'État. La petite culture a des inconvénients nombreux, et ce ne serait pas le plus mince avantage de la mobilisation du crédit foncier que d'empêcher les partages en nature par suite de successions, en permettant à l'un des héritiers de solder facilement les autres.

Nous avons fidèlement retracé l'origine et le développement des associations territoriales à l'étranger. Un coup d'œil jeté sur ces entreprises suffit pour montrer comment, par suite d'une heureuse union et d'un simple concours de volontés, le crédit d'un seul a pu s'élever au niveau du crédit de tous.

Tel est aussi l'avenir qui s'ouvrirait pour la propriété foncière en France, si elle était une fois affranchie des liens d'une législation vicieuse.

Nous dirons plus, si nous adoptons une institution éprouvée ailleurs, nous pensons lui donner un caractère plus large en tirant parti de la constitution administrative de notre pays. C'est à l'intervention directe de l'État que nous aurons recours pour organiser le crédit territorial, car, selon la belle et prophétique parole de Law, « l'État donne le crédit. » Il est quelqu'un, a-t-on dit, qui a plus d'esprit que Voltaire, plus de génie que Napoléon, et ce quelqu'un c'est tout le monde. On peut ajouter avec non moins de raison : Il est quelqu'un

qui a plus de crédit que tous les princes de la finance réunis, c'est tout le monde, c'est la société elle-même ; c'est le peuple, qui peut dire aujourd'hui, sans risquer de parodier l'orgueilleuse vanité de Louis XIV : *l'État, c'est moi.*

C'est la garantie de l'État que l'on a réclamée pour la construction des chemins de fer, c'est également la garantie de l'État qui a fait prospérer la belle création des caisses d'épargnes ; et cette autre institution, sœur jumelle des caisses d'épargnes, et dont l'opinion se préoccupe à juste titre, la caisse de retraite des travailleurs, comment lui donner la vie, si ce n'est en faisant appel à l'appui tutélaire du gouvernement ?

Cruellement éprouvé, mais non abattu par la mauvaise fortune, Law, de son exil, écrivait au régent des lettres qui dévoilent la puissance du crédit public ; la révolution que son génie avait entrevue est accomplie maintenant ; l'État donne le crédit au lieu de le recevoir.

L'organisation unitaire du pays, cette puissante centralisation qui est le cachet de nos institutions administratives, enfin le recouvrement proportionnel et régulier de l'impôt basé sur le cadastre, nous permettent d'imprimer une forme nouvelle, plus simple et plus large à la fois, à l'institution du crédit territorial.

Au lieu de s'en reposer sur l'agglomération spontanée des propriétaires fonciers pour créer le centre nécessaire de l'association territoriale, le gouvernement peut lui-même servir de centre à cette utile entreprise ; la machine administrative est prête, la perception des intérêts de l'emprunt hypothécaire est facile ; il ne s'agirait que de les ajouter à l'impôt foncier.

L'impôt foncier pourrait être pris pour base de l'évaluation du crédit ouvert. D'après l'état A du budget des recettes de l'exercice 1843, l'impôt principal, accru des centimes additionnels sans affectation spéciale, monte à 188,773,200 francs ; il ne présente pas le huitième du revenu net de la propriété territoriale. On pourrait donc, sans aucun danger, prendre pour base du crédit alloué aux propriétaires, sur le grand-livre du crédit foncier ouvert à cet effet, le triple de l'impôt, capitalisé sur le pied de 4 pour 100. Ce seraient environ 600 millions d'intérêts à servir annuellement sur un capital de 15 milliards. Bien entendu que cette avance ne serait faite que sur une propriété entièrement libre, ou moyennant le consentement des créanciers antérieurs qui céderaient leur rang de priorité. L'énorme réduction du taux de l'intérêt apporterait un grand allégement au propriétaire, dont la moitié du revenu se trouverait seule affectée par le nouvel impôt, volontairement consenti.

L'État lui remettrait, en échange de son engagement, des obligations foncières rapportant 4 pour 100 d'intérêt ; le payement des obligations se ferait tous les six mois au Trésor, ainsi que cela se pratique pour la dette inscrite. L'État, assuré du recouvrement de l'impôt additionnel

tionnel, ne risquerait rien en prêtant son ministère à cette vaste organisation financière; il économiserait, au profit de la propriété foncière, les sommes considérables qu'elle serait, sans cela, obligée de dépenser pour monter un personnel spécial. D'ailleurs, la juste confiance qu'inspire le gouvernement et la ressemblance intime qui s'établirait entre les obligations foncières et les inscriptions de rente, doteraient immédiatement celles-là de tout le crédit de celles-ci.

Le propriétaire pourrait promptement, et à de bonnes conditions, négocier son titre d'emprunt, frappé à un coin uniforme par l'intervention de l'autorité publique. Car il importe de bien le remarquer, dans notre système, l'État n'avance point l'argent; il ne prête que le secours d'une administration prudente et régulière, et l'appui moral de son crédit. Tant que le propriétaire n'a point négocié le titre qui lui est remis, les intérêts qu'il paye se compensent exactement avec ceux qu'il perçoit, et il ne se trouve assujetti qu'à une redevance de 5 pour 100 sur le montant de l'intérêt annuel; cette somme étant destinée à couvrir les frais de gestion et à compenser le revenu des inscriptions hypothécaires et de l'enregistrement des obligations.

Les documents publiés par l'administration nous apprennent quelle est l'importance de ce revenu. Les droits d'enregistrement, de transcription, d'inscription et de timbre, c'est-à-dire les frais de mutation d'immeubles et des prêts hypothécaires, se sont élevés, en 1841, à 106,414,062 francs. Si l'on décompose ce total, on obtient les indications suivantes :

Les droits d'enregistrement des transmissions d'immeubles à titre onéreux ont produit		88,460,172 f. 68 c.
Les droits de greffe, de rédaction, qui se perçoivent sur les adjudications d'immeubles en justice		336,950 49
Les droits d'enregistrement des prêts hypothécaires ne figurent point séparément dans les comptes; mais, d'après le montant connu de ces prêts, ils ont dû produire en 1841 environ		5,407,334 02
Les droits d'enregistrement perçus sur les actes de libération, et applicables à peu près en totalité aux quittances de prix de ventes d'immeubles et de prêts hypothécaires, se sont élevés à		4,278,852 63
Les droits d'hypothèques ont produit, savoir :		
Pour inscriptions	1,210,739 f. 63 c.	
Pour transcription d'actes de mutation	720,012 13 —	1,930,751 78
Quant aux droits de timbre, on ne peut donner qu'une évaluation arbitraire; on la porte à		6,000,000 »»
Total		106,414,062 f. 60 c.

Les évaluations les plus larges ne sauraient donc porter les droits du Trésor perçus sur les emprunts hypothécaires au delà de dix millions.

Nous venons de dire qu'en supposant une émission de 15 milliards d'obligations foncières, qui porteraient 600 millions d'intérêt annuel, les droits du Trésor s'élèveraient, sur le pied de 5 pour 100 de l'intérêt servi, à 30 millions. Il y aurait donc largement de quoi couvrir le

revenu actuel de l'État et les dépenses de la nouvelle organisation, même en ne portant que pour mémoire les inscriptions hypothécaires qui pourraient être prises, en seconde ligne, par les particuliers. Les frais qui pèsent aujourd'hui sur le débiteur au moment où il a besoin de l'intégralité de la somme empruntée, se trouveraient ainsi répartis, d'une manière peu sensible, sur une longue série d'années.

L'intérêt de 4 pour 100 serait grandement suffisant pour assurer la négociation facile des obligations foncières au pair; peut-être même pourrait-on le réduire encore davantage.

Une mesure que nos réflexions antérieures font suffisamment pressentir, maintiendrait les cours à ce taux, d'une manière à peu près permanente, en faisant obstacle aux manœuvres de l'agiotage. Nous voulons parler du remboursement successif des obligations au pair, par voie de tirage au sort, au moyen d'un demi pour 100 ajouté à l'intérêt payé par le propriétaire, à partir de la cinquième année de l'emprunt. L'extinction complète de la dette aurait lieu en cinquante-six ans ou au bout de soixante ans, à compter du moment où le crédit a été ouvert.

Nous ne faisons commencer l'amortissement qu'à la cinquième année parce que nous voulons que les améliorations faites dans la culture aient déjà commencé à produire un résultat. Ainsi, moyennant le payement de 4 pour 100 pendant quatre ans, et de 4 1/2 pour 100 pendant les cinquante-six ans suivants, le propriétaire foncier serait entièrement libéré de sa dette.

Ce terme n'a pour nous rien de sacramentel; si l'on trouve ce délai trop long, rien de plus facile que d'abréger la durée de l'opération entière, en augmentant le taux de la prime servie pour l'amortissement. Néanmoins nous croyons qu'il est utile de ne pas surcharger l'immeuble par des exigences trop lourdes. Une disposition particulière hâterait le moment de la libération pour les propriétaires qui seraient en état de l'obtenir. La simple restitution au Trésor d'une certaine somme d'obligations foncières, opérerait immédiatement la décharge de la portion de la dette non amortie, égale à la somme ainsi versée. Ainsi, outre l'amortissement forcé et très-faible, qui opère spontanément pour affranchir l'immeuble, le propriétaire aurait encore le droit de faire fonctionner à tout moment, et pour telle quotité qu'il le voudrait, un amortissement facultatif. Cela seul suffirait pour doter notre système d'une grande utilité pratique.

Le payement des intérêts devrait être fait par les propriétaires en même temps que l'impôt foncier, et sous les mêmes conditions d'exécution administrative. Cette rigueur et cette célérité seraient salutaires; elles accoutumeraient le débiteur à une grande régularité dans l'acquittement de ses obligations.

Il ne sera pas superflu de rappeler ici quelques chiffres qui montrent quel est aujourd'hui le mouvement du crédit territorial.

D'après les documents qui ont été fournis à l'administration, les prêts hypothécaires se sont élevés, savoir :

En 1840, à	519,278,139 fr.
En 1841, à	491,575,820
En 1842, à	509,555,003
Total des trois années	1,520,408,962 fr.
Un tiers pour terme moyen	506,802,994

Le tableau suivant montre comment ces prêts divers se sont répartis entre les différentes catégories de créances.

	Nombre des prêts.	Montant des prêts.
Prêts hypothécaires de 400 francs et au-dessous	155,220	36,640,928 fr.
Prêts hypothécaires de 400 à 1,000 francs	89,803	62,421,267
Prêts hypothécaires au-dessus de 1,000 francs	84,553	392,513,625
Totaux	329,576	491,575,820 fr.

Si nous recherchons des renseignements analogues pour les ventes d'immeubles, nous trouvons les données suivantes :

Les prix de ventes d'immeubles se sont élevés, en 1841, à	1,382,418,490 fr.
Les ventes amiables sont comprises dans cette somme totale pour	1,250,567,722
Les ventes judiciaires sur saisie immobilière, pour	35,612,247
Et celles autres que sur saisie immobilière, pour	96,238,521

Parmi ces dernières, les ventes faites devant notaires commis par les tribunaux figurent de même que celles qui ont lieu à l'audience des criées.

Il importe de remarquer qu'on n'a pas fait entrer dans les prix de ventes : 1° les soultes d'échange ; 2° les retours de partage et les prix de licitation entre cohéritiers ou copropriétaires, qui, suivant les règles du droit commun, ne sont point considérés comme translatifs de propriété.

En décomposant le chiffre total des ventes de 1841, nous arrivons à dresser un tableau ainsi conçu :

	Nombre des ventes.	Prix des ventes.
Ventes d'immeubles de 600 fr. et au-dessous	701,021	169,207,728 fr.
Ventes d'immeubles de 600 à 1,200 francs	162,503	141,845,741
Ventes d'immeubles au-dessus de 1,200 francs	195,917	1,071,365,021
Totaux	1,059,441	1,382,418,490 fr.

Que résulte-t-il de ces indications ?

Les quatre cinquièmes en valeur des prêts hypothécaires sont supérieurs à 1,000 francs ; le quatorzième de ces prêts descend au-dessous de 400 francs ; c'est-à-dire que la presque totalité porte sur des sommes dont l'importance suffit pour l'émission commode des *obligations foncières*.

Le mouvement des aliénations de la propriété nous montre également que les cinq septièmes de la valeur des immeubles vendus dé-

passent 1,200 francs, et que le neuvième seulement descend au-dessous de 600 francs.

La puissance du crédit foncier pourrait donc s'exercer sans embarras sur presque toutes les propriétés. Celles qui seraient d'une trop faible étendue pour servir de base au crédit *réel* entreraient en ligne de compte pour accroître le crédit personnel de leurs détenteurs auprès des *banques agricoles*, que nous voudrions voir fonctionner d'une manière parallèle au grand système des obligations foncières, celui-ci donnant satisfaction aux besoins du sol envisagé indépendamment du propriétaire ; celles-là procurant les instruments d'exploitation, et pouvant par conséquent astreindre le débiteur à des conditions plus sévères, qui se rapprochent de celles qu'imposent les banques commerciales et industrielles.

Les créateurs d'une prétendue mobilisation du sol sont partis de cette fausse donnée, que le numéraire manque en France, que nos moyens d'échange sont insuffisants, et qu'il faut battre monnaie courante au moyen de véritables assignats, revêtus d'une forme meilleure.

Ce n'est pas le numéraire, l'agent de la circulation, qui manque chez nous ; il est seulement mal réparti, mal distribué ; le défaut d'institutions de crédit convenablement organisées empêche la demande de se rencontrer avec l'offre ; il y a en même temps engorgement et insuffisance des moyens d'échange. On ferait vainement appel à la mobilisation du crédit foncier dans le but de combattre cette mauvaise organisation du crédit industriel et commercial. Un vaste système de banques de circulation, fondées sur les points principaux du territoire et reliées à un centre commun, à une banque-mère, peut seul y porter remède.

On pourra établir, à côté, des *banques agricoles* consacrées à vivifier les diverses industries accessoires de l'exploitation du sol et surtout l'élève du bétail. Il existe en Allemagne, et spécialement en Würtemberg, en Bavière et dans le grand-duché de Bade, des embryons d'institutions analogues, sous le nom de *caisses de prêt pour l'élève du bétail*. Celles-ci avancent les fonds nécessaires pour l'achat des bestiaux. Mais il ne faut jamais perdre de vue une condition essentielle ; les *banques agricoles* ne devront pas avancer les fonds destinés à s'immobiliser dans la propriété, mais seulement les fonds de roulement destinés à se renouveler fréquemment. Elles répondent au besoin par lequel l'industrie agricole se confond avec les autres industries, et participe de leur caractère et de leur mouvement, tandis que toute *banque foncière* proprement dite, établie pour l'émission d'une nouvelle espèce de billets de change, ne saurait subsister, car elle ne doit ni ne peut entretenir de fonds de roulement, de capital de réserve.

La propriété immobilière a besoin, comme l'Etat, d'un crédit à long

terme ; il faut pour elle, comme pour lui, des *consolidés*, et non des billets de banque. Ce sont de véritables *consolidés*, des titres de placement stable, que produirait la création du grand-livre de la dette foncière.

Les *obligations foncières*, telles que nous les concevons, ne diffèrent que par des avantages des contrats hypothécaires actuels, devenus transmissibles de main en main, divisibles à volonté, et doués d'une authenticité de valeur qui rend leur réalisation facile.

L'Etat vient simplement s'interposer entre les créanciers et les débiteurs, il émet des obligations foncières en rapport avec une certaine portion de la valeur des biens grevés, et perçoit les intérêts comme il perçoit l'impôt; il les paye comme il sert les arrérages de la rente; la sécurité des prêteurs est donc entière, et la négociation des obligations foncières aussi simple que celle des inscriptions de rente.

L'impôt foncier a été pris par nous pour étalon de la valeur des propriétés territoriales et de leur capacité à supporter les charges hypothécaires. Nulle part il ne dépasse le cinquième du revenu net; en accordant la faculté d'emprunter jusqu'au triple de la valeur de l'impôt, capitalisé sur le pied de 4 pour cent, nous pensons avoir concilié ce que commande la prudence avec l'économie qui résulte de l'inutilité de toute expertise. Celle-ci aura lieu cependant si le propriétaire veut obtenir un crédit plus large, sans que néanmoins ce dernier puisse dépasser jamais la moitié de la valeur de l'immeuble.

Une règle invariable, ou un examen scrupuleux de la valeur du bien-fonds président aux engagements que contractent les propriétaires, et les obligations sévères auxquelles ils se soumettent garantissent la régularité de leur libération. Tout l'office de l'Etat consiste à épargner le contact immédiat du capitaliste avec l'immeuble affecté à la garantie de la créance, et à marquer à un coin uniforme les titres d'emprunts, revêtus ainsi d'une valeur commune et notoire. L'Etat ne spécule pas, il ne peut ni gagner ni perdre; il recueille d'un côté les intérêts qu'il sert de l'autre, et nous le répétons encore, le grand-livre de la dette foncière fonctionne exactement comme le grand-livre de la dette publique.

Le projet dont nous venons de reproduire les traits principaux ne poursuit point la pensée de la *mobilisation du sol*. Rendre le commerce des immeubles aussi facile, aussi commode et aussi sûr que le passage de main en main des choses mobilières, est chose impossible, et, quand ce serait possible, cela ne serait pas utile, a dit avec raison M. Rossi. La propriété foncière a ses caractères particuliers dont on ne peut faire abstraction ; elle n'aura jamais ni les qualités légales, ni les qualités économiques de la propriété mobilière. La terre est un instrument de travail *sui generis ;* le capi-

tal s'y incorpore, mais elle ne saurait elle-même se transformer véritablement en capital.

Ce qu'il faut obtenir pour elle, c'est qu'à l'aide du gage qu'elle présente, elle puisse trouver des capitaux à bon marché, à des conditions qui permettent de les employer utilement à l'amélioration du sol.

Ces conditions, nous les rencontrons dans un vaste système d'association, de centralisation sous la direction de l'État. Notre centralisation administrative, appliquée à la perception de l'impôt, permet de donner un cachet particulier de force et de grandeur à l'institution *des associations de crédit*, acclimatée en France.

Avant de terminer cette partie de notre travail, nous devons encore indiquer un autre service que l'on pourrait demander aux *obligations foncières* remboursables au pair par voie de tirage successif, et, par conséquent, ramenées sans cesse à osciller autour *du pair* pour leur valeur de placement. Nous croyons que là se trouve, en grande partie, la solution du problème des caisses d'épargnes.

L'admirable institution des caisses d'épargnes a fait naître des craintes mal fondées. Les progrès de la fortune publique, constatés par l'accumulation progressive des dépôts, raffermissent la confiance dans le crédit de l'Etat ; aussi le danger d'une demande subite de remboursement est-il loin de grandir avec la quotité des épargnes confiées au Trésor. Qu'on se garde bien d'ailleurs de l'oublier, arrêter le progrès de l'épargne populaire, c'est porter un coup sensible à l'expansion de la fortune publique, c'est énerver un des plus énergiques instruments que la démocratie moderne ait mis au service de l'amélioration du sort et de la position morale des classes laborieuses. Loin de nous plaindre que le peuple épargne trop, nous désirerions qu'il fût mis à même d'épargner davantage, et, pour cela, nous nous garderions bien de diminuer en rien les facilités qu'il rencontre, les garanties qu'il possède, l'espèce d'attraction à laquelle il obéit, alors qu'il devient tributaire volontaire de la caisse d'épargnes. Des idées d'ordre, de moralité, de prévoyance se lient d'une manière intime à la possession d'un *livret*. Multiplier la quantité des *livrets*, c'est doter le pays du plus riche élément de sécurité et d'émancipation.

Mais il faut aussi savoir faire un emploi intelligent de cette magnifique liste civile du peuple. Le placement des fonds déposés est le côté le plus intéressant de cette belle question ; ces ressources fécondes ne sauraient sommeiller sans priver le pays des capitaux nécessaires, des capitaux qui ne sont autre chose que l'épargne appliquée à la reproduction. Employer les dépôts des classes laborieuses est donc un devoir pour l'Etat; tout le problème consiste à savoir bien les employer.

L'organisation du crédit foncier, au moyen d'obligations territoriales, procurerait un emploi avantageux à des capitaux aujourd'hui improductifs ou d'un placement difficile. Ces obligations pourraient servir à

l'État pour faire emploi des fonds versés dans la caisse des dépôts et consignations; aux tuteurs, pour l'emploi des deniers des mineurs; surtout elles seraient utiles pour l'emploi des fonds versés dans les caisses d'épargnes. Ces fonds, qui s'élèvent déjà à près de 400 millions, ne tarderont pas sans doute à monter à 500 millions, peut-être même, il est permis de l'espérer, à un milliard. Cette énorme extension des caisses d'épargnes a fait naître une double appréhension. La première consiste dans la crainte de l'embarras où pourrait se trouver le Trésor en cas de demande subite de remboursement; mais cette crainte nous touche peu; les versements dans les caisses d'épargnes étant en effet la preuve de la confiance dans l'État, plus ils seront considérables, plus cette confiance sera grande, plus aussi les demandes de remboursement seront rares; de sorte que l'on peut affirmer que le nombre des demandes de remboursement sera en rapport inverse avec celui des versements. Mais une considération plus importante, selon nous, est celle qui porte sur l'emploi des fonds versés dans les caisses d'épargnes. Les obligations de crédit territorial y serviraient très-utilement; il résulterait en outre de cet emploi une relation salutaire entre la propriété du travail et la propriéte du sol.

Nous avons été entraîné bien loin en nous livrant à ces considérations générales sur l'organisation du crédit foncier; mais il nous a paru utile, au moment où le pays commence à se préoccuper de la mise en œuvre pratique de la réforme hypothécaire, de montrer les conséquences qui pourraient dériver d'une réforme complète.

Nous ne saurions entrer en ce moment dans l'examen des observations des Cours et des Facultés sur les dispositions du Code civil qui règlent cette matière. Notre travail a eu déjà trop d'étendue ; si nous le reprenons, nous aurons également à examiner les diverses propositions faites pour asseoir le régime hypothécaire sur une nouvelle base. Mais, disons-le dès à présent, MM. Loreau, Decourdemanche, Hébert, nous paraissent tomber dans la même erreur; ils s'efforcent de dresser *l'état civil des propriétaires* en faisant pivoter autour l'ensemble du système des droits réels, tandis que c'est *l'état civil des propriétés* qui peut seul servir de base à un large développement du crédit, en permettant d'ouvrir *le grand-livre de la dette territoriale.*

L. WOLOWSKI.

M. Wolowski, auquel nous avons communiqué les notes que nous avons placées dans son article, nous adresse les réflexions suivantes :

P. S. Nous devons rappeler qu'en nous occupant de poser les bases de l'organisation du crédit foncier, nous avons essayé de montrer (page 206) que la propriété du sol reflue de plus en plus vers ceux qui le fécondent par leur travail. D'un autre côté, une mauvaise constitution du crédit n'empêche pas que le sol ne soit grevé, puisque une dette hypothécaire de plus de onze milliards existe à présent : il s'agit de savoir s'il n'y aurait pas grand avantage pour le pays à ce que cette dette, qui impose une charge de 6 à 7 pour 100 d'intérêt, soit convertie en obligations foncières émises à 4 pour 100.

COUP D'ŒIL SUR L'EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE ALLEMANDE.

Les expositions industrielles sont en vogue, il n'est bonne ville de France ou de l'étranger qui ne veuille avoir la sienne; on nous en donne donc de toutes les façons : locales, nationales, fédérales. D'honnêtes gens voudraient des expositions comparées, en d'autres termes, universelles : c'est vraiment se montrer insatiable.

La France a inventé les expositions industrielles, elle a bien fait; l'idée était bonne et heureuse, mais cette idée-là n'a grandi qu'en volume, ses dimensions seules ont pris du développement. Une seule fois, c'était en 1834, un homme d'Etat—qui depuis..... mais alors il comptait encore la vérité économique pour quelque chose—voulut qu'après s'être fait voir, l'industrie française parlât. Les fabriques s'émurent; il se dit, il se fit peut-être alors des choses fort curieuses dont on ne sut que la moitié; le fruit avorta dans son germe, et il n'est quasi resté de tout ce tapage qu'un gros et inutile volume, un mot très-spirituel de M. Rossi, plus une charmante et fort sage bouffonnerie de petit journal. Longtemps encore les expositions industrielles ne seront qu'un magnifique spectacle et un colossal prospectus. Il est vrai qu'à ce double caractère la Prusse vient d'ajouter une intention politique, qui n'est pas avouée bien que chacun l'ait parfaitement comprise; mais ceci n'est point de notre compétence. Prenons donc les choses telles qu'on nous les donne, et après avoir dûment protesté contre l'absence d'enquêtes solennelles et sincères, qui donneraient à ces immenses réunions de travailleurs et de produits une valeur, un intérêt économiques de premier ordre, attachons-nous à la contemplation trop stérile des objets plus ou moins sérieux que l'on a mis en étalage à Berlin, pour l'amusement de la foule, peut-être bien aussi quelque peu pour son instruction technique.

Le Zollverein avait tenté une première exposition industrielle en 1842, mais elle eut peu d'éclat et de retentissement; Mayence était une localité mal choisie pour un début de ce genre. La monarchie prussienne, le plus puissant des États associés, avait un intérêt plus direct à donner à une solennité de ce genre la pompe qu'il est convenu d'y apporter. Aussi, le ministre prussien, en ouvrant l'exposition par

un discours d'ailleurs très-obligeant pour la France[1], a-t-il déclaré que cette fête de l'industrie était la première qui consacrât l'union commerciale de l'Allemagne. Cependant, il s'en faut de beaucoup que tous les États allemands aient été représentés en proportion égale dans ce congrès industriel; les seuls fabricants prussiens y figurent pour les deux tiers; l'Autriche, tardivement invitée, s'est mise en mesure fort tard aussi, et n'a envoyé qu'une soixantaine d'industriels, presque tous Viennois, dont les produits, au reste, ont paru avec distinction, les tissus en particulier. Il faut le dire, les Allemands, en général, pleins d'estime pour la France, plus justes, plus affectueux pour nous que quelques feuilles partiales tendraient à le faire croire; les Allemands, qui nous connaissent infiniment mieux que nous ne les connaissons, apportent dans la comparaison de leurs produits avec les nôtres une modestie dont l'accent sincère est frappant et peut-être exagéré. Sans doute ils nous imitent, et quelquefois assez mal; sans doute leur goût n'est pas très-pur, et la forme, dans leurs produits, est souvent d'une beauté plus que problématique; mais ils ont moins à nous envier qu'ils ne pensent; ils donnent à leur fabrication des soins que l'on s'épargne trop souvent ailleurs, et, sous plusieurs rapports, les salles du Musée d'artillerie, à Berlin, valaient autant et plus peut-être que les galeries construites à si grands frais aux Champs-Élysées. Au reste, il est difficile de se livrer à l'examen détaillé de ces myriades d'objets destinés à donner satisfaction à nos besoins réels ou artificiels, sans discerner bien vite les aptitudes des peuples, leur génie propre et individuel, et l'on regrette amèrement alors, on maudit presque ces malheureux systèmes de soi-disant protection, qui ont paralysé l'essor naturel de chacun, enfanté tant de crises ruineuses, et transformé forcément en adversaires de braves gens qui ne demandent qu'à bien vivre ensemble et en travaillant.

Le gouvernement prussien ne s'est pas mis en frais de constructions pour l'exposition du Zollverein, il a mieux aimé assurer une forte partie des valeurs exposées, et nous ne pouvons qu'applaudir à sa prudence, bien que le local choisi fût trop exigu, et qu'il en dût résulter quelque confusion. Le Musée d'artillerie a été débarrassé d'une grande partie de ses canons et de ses fusils, pour faire place aux charrues et aux machines à vapeur; cependant il reste assez de baïonnettes, de lances, de pistolets et de tromblons appendus aux murailles, pour former un contraste continuel et parfois assez plaisant avec de paisibles et innocentes bagatelles entassées de tout côté. Après tout, Berlin n'est qu'une immense caserne; les rues y sont pavées de soldats et d'officiers très-fiers de leur tenue irréprochable et de leur casque qui se termine invariablement en pointe; la cavalerie sort de toutes les

[1] « Le génie industriel de la France, sa force d'invention, son élégance et son goût, lui ont valu depuis des siècles une gloire bien méritée. »

portes cochères, débouche de toutes les rues, et fait retentir ses clairons à chaque instant. La moitié des bornes ne sont que des canons réels ou figurés, et l'équipement militaire forme une des parties les plus importantes de l'exposition industrielle : nulle part, mieux qu'en Prusse, on n'entend l'art de faire marcher les soldats à la suite l'un de l'autre sans se marcher sur les talons, et nous devons avouer à la louange de ceux qui, dans ce pays-là, composent ou confectionnent les harnais militaires, que plusieurs élégantes coiffures en cuivre rouge ou jaune ont, à distance, l'éclat et presque l'aspect des plus utiles instruments de cuisine. Rien de bizarre comme ces affectations guerrières, rapprochées de la physionomie douce et paisible du peuple prussien, de son caractère plein de bonté et de mansuétude. Il faut lui rendre cette justice, qu'il a beaucoup ri d'une superbe trompette en terre cuite exposée au Musée d'artillerie, et d'un tambour dont les peaux ne sont pas en peau, mais en cotonnade gommée, laquelle, loin de se distendre quand il pleut, produit au contraire un tapage plus héroïque et plus formidable que jamais.

Trois faits notables caractérisent l'organisation. On n'entre au Musée qu'avec des cartes dont le coût, sous le vestibule, est d'environ 60 centimes. Un billet d'entrée pour tout le temps de l'exposition se paye 7 fr. 50 c. Chaque exposant, toutefois, reçoit un certain nombre de cartes gratuites pour ses ouvriers, et les étrangers, que l'on accueille avec l'urbanité la plus parfaite, jouissent également de ces billets de faveur. On a craint la foule, l'encombrement, les désordres, les vols ; la police, fort douce dans ses formes, se fait avec une grande rigueur au fond ; aussi l'on se croirait dans un temple, tant il y a de calme, de silence et d'admiration recueillie. En second lieu, les exposants ont envoyé ou apporté ce qu'ils ont voulu, à discrétion, et sans que cette liberté ait donné lieu au moindre inconvénient; or, ils étaient trois mille! Nous ne prétendons blâmer en aucune façon l'espèce de jugement en première instance auquel sont soumis les exposants d'une autre contrée, nous voulons seulement faire ressortir des différences caractéristiques de mœurs bonnes à étudier. Le troisième fait est d'une nature fâcheuse : le jeu, sous forme de loterie, s'est emparé de l'exposition allemande. Dans les galeries même, un bureau s'est installé pour vendre des billets à 3 fr. 75 cent., et, à l'exception de quelques industriels éminents qui rougiraient d'accepter un tel mode de placement pour les fruits de leur travail, tous les exposants mettent leurs produits comme enjeu dans ces tripotages aléatoires. Sans prétendre faire ici du moralisme banal, et étaler un rigorisme puritain en face de cette loterie dont la pensée première est probablement fort innocente, nous devons cependant à l'honneur des principes de blâmer tout assentiment officiel à ce qui est jeu, à ce qui est agiotage, au gain que donne le hasard, et qui ne provient pas exclusivement de ces sources : travail, don amical, hérédité. En parlant de la loterie, l'un

des plus célèbres financiers de la Restauration a dit à la tribune que, dans tout jeu officiel, l'une des parties joue *à coup sûr* contre l'autre. Voilà pourquoi, loin d'encourager et de favoriser les loteries, il faudrait proscrire jusqu'à leur nom.

Huit jours encore avant l'ouverture de l'exposition, il y avait de l'incertitude à Berlin sur le développement qu'elle pourrait prendre: dans le doute, on ne ménagea pas tout l'espace nécessaire dans le Musée d'artillerie; aussi en est-il résulté, sinon de la confusion, car tout est classé avec ordre et intelligence, du moins une sorte d'entassement, qui enlève à beaucoup de produits toute chance d'être appréciés selon leur mérite. Il est évident que là, comme ailleurs, on n'a pas su découvrir et poser les règles, bien simples cependant, qui devraient limiter le nombre des objets nécessaires à la démonstration du talent qui veut se mettre en évidence, et du progrès qui demande à faire ses preuves. Cinquante pièces de draps ne prouvent rien de plus que ne feraient cinq ou six, et des montagnes de couteaux, beaucoup moins qu'une excellente douzaine d'un prix modéré. Quant aux prix, c'est une question si difficile à résoudre, qu'on a décidé qu'on ne la résoudrait point. Aucun atelier ne produit dans les mêmes conditions qu'un autre; aucun contrôle n'est possible; beaucoup d'industriels sont dans la dépendance de maisons de commerce puissantes, qui ne permettraient point la sincérité des déclarations. Enfin, la valeur réelle d'un produit, son véritable prix de revient, n'est pas à la fabrique, mais au lieu même où la consommation s'en empare, lorsqu'il a traversé toutes les chances d'altération, de retards, etc., qui sont tout autant des frais de production que ceux de l'usine même. Exiger des prix sur une marchandise en exposition officielle, serait ordonner le mensonge; insister, supplier pour les obtenir bénévolement, c'est de l'enfantillage; n'en avoir aucun, c'est réduire les expositions aux termes mesquins d'un spectacle; aussi, il faut le redire, elles ne sont encore que cela en réalité.

La salle du rez-de-chaussée, au Musée d'artillerie de Berlin, renferme les minéraux, les métaux, les machines, la carrosserie, les cuirs, la quincaillerie et une portion des pâtes céramiques. La partie des minerais est fort riche, mais si confuse qu'il serait à peu près aussi facile d'aller les étudier dans les entrailles de la terre. Deux superbes et énormes colonnes de granit sont taillées et polies avec un remarquable talent. Les sables du Brandebourg recèlent des blocs erratiques d'un volume quelquefois considérable et d'une grande beauté de grain. L'exposition des métaux offre un spectacle magnifique; il est impossible de voir des fers plus parfaitement forgés que ceux de la haute Silésie; des moulages de fonte comparables à ce qui se fait à Berlin et dans la province de Saxe prussienne; des cuivres, des laitons plus purs, mieux étirés, mieux laminés, tréfilés, emboutés ou rétreints que ceux de Neustadt-Eberswald. Les moulages en zinc, très-

nombreux aussi, sont traités avec une égale supériorité. L'emploi du zinc s'étend de jour en jour, il descend aux objets de ménage les plus usuels, comme il s'élève à la plus grande statuaire, offrant partout un travail devenu facile, et une économie telle, que les moulages en carton-pâte, eux-mêmes, s'en trouvent sérieusement menacés. L'humble maillechort, issu de ce métal, prend aussi de l'extension ; on lui fait jouer tous les rôles en Prusse, même celui de l'orfévrerie, sous forme de vases et de plateaux, avec ou sans couverture d'or ou d'argent par les procédés galvaniques. Deux belles pièces d'artillerie en maillechort sont fort admirées, et, sans aucun doute, elles mitrailleraient les gens à ravir. La quincaillerie se juge difficilement dans une exposition industrielle, un simple regard ne suffit pas pour former une opinion sérieuse en semblable matière ; il faudrait d'autres éléments. Tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'elle abonde, et que son aspect est satisfaisant. Les aiguilles, surtout, qui rentrent dans cette classe de produits, paraissent fabriquées avec une grande habileté.

Le département des machines est assez pauvre, et cette faible exhibition préoccupe assez les Allemands, pour qu'ils se hâtent d'avertir le visiteur qu'un nombre considérable de constructeurs habiles, ou n'ont pas voulu exposer, ou bien ont été pris de court et n'ont pu arriver à temps. Cela est partiellement vrai, et nous admettons volontiers l'excuse. Deux locomotives, dont une très-habilement construite sur un bon système à Berlin, et quatorze ateliers spéciaux de construction, dans le Zollverein, prouvent que l'Allemagne aura le bonheur, sous ce rapport, de ne point payer tribut à l'étranger, suivant la phrase qui a cours dans ce pays-là comme en beaucoup d'autres. Les machines fixes, peu nombreuses, n'offrent rien qui mérite d'être signalé. Tout ce qui intéresse la filature, en général, est très-insignifiant ; mais nous louerons la bonne exécution de plusieurs presses typographiques, et des cylindres à laminer d'une beauté incomparable. Il n'y a rien à dire de quelques perrotines et de machines à imprimer par le rouleau. Nous pourrions seulement blâmer des parties peu soignées, peu achevées, dans les machines en général. Du reste, rien en fait de grand outillage.

La carrosserie, fort nombreuse, ne se distingue que par le luxe, le moelleux et le confortable de sa garniture. L'Allemagne, qui entend si bien ces petites sensualités, devrait donner au moins le nécessaire à ses voitures de messageries ou de poste, affreuses et horriblement incommodes. Faire quatre ou cinq cents kilomètres de nuit et de jour dans des boîtes dures, anguleuses, sans point d'appui, presque sans air, tant il y a parcimonie d'ouvertures, c'est lamentable, c'est désolant. Les wagons des chemins de fer sont beaucoup mieux, la vie y est moins pénible. L'exposition a même un wagon de luxe qui donne envie de s'y installer, à la condition, toutefois, qu'on lui ferait prendre une allure plus rapide que celle des convois allemands en général,

dont la lenteur est par trop prudente, et qui s'occupent beaucoup trop des buffets à chaque station.

Sur l'autorité de quelques tanneurs français, peu au courant de ce qui se passe hors des frontières, nous avions cru l'Allemagne assez arriérée dans une industrie peu brillante sans doute, mais éminemment utile et d'une énorme importance : eh bien, c'est une grave erreur ; les peaux exposées à Berlin, avec beaucoup de soins et même de coquetterie, prouvent une très-grande supériorité dans un travail qui exige, pour être bien fait, plus d'intelligence qu'on ne le suppose d'ordinaire. Les cuirs forts sont pleins, souples, sonores et d'une couleur magnifique ; le veau ciré, d'une souplesse également remarquable, et d'un fort bon noir ; les peaux de carrosserie et de sellerie, les vernis forts, les vernis fins pour chaussures, les peaux maroquinées et teintes, la chamoiserie, la peau de ganterie, tout est préparé avec un véritable talent. Il n'y a pas un seul exposant près de ses produits, personne même ne le représente ; il est donc d'une extrême difficulté d'obtenir de ces renseignements dont la valeur relative est cependant quelquefois précieuse. On nous a parlé cependant de quelques procédés accélérateurs usités en Allemagne pour le tannage des peaux, question d'un haut intérêt, lorsque, sans nuire à la qualité du produit, elle apporte une notable économie sur l'intérêt des capitaux si longuement engagés dans ces opérations. Quelques centimes épargnés sur un produit d'un usage aussi universel devraient se traduire, pour la masse des consommateurs, en grosses sommes. On nous a fait voir aussi des cuirs sciés, autre pratique récemment adoptée en France [1], et dont les avantages sont frappants. Pour égaliser les peaux à l'épaisseur voulue, il faut enlever les reliefs et une portion de l'épaisseur, à l'aide du couteau à revers, et ces débris sont à peine bons à brûler. Si donc une machine divise le cuir en vert, à peu près comme on ferait pour les bois de placage, le côté intérieur devient propre à la sellerie, c'est une valeur sauvée, et de plus, la même peau offrant quatre surfaces, reçoit d'une manière plus rapide et plus économique l'action du tan.

Les pâtes céramiques et les cristaux sont la gloire de l'industrie allemande. A la forme près, qui trop souvent a peu de charme, les grès, les poteries, les faïences, ce qu'on appelle ici porcelaine opaque, tous ces articles si intéressants par leur immense utilité, sont d'une fabrication excellente et à bon marché. Le grand poêle de faïence, ce meuble national dont Schiller n'a point dédaigné de chanter les services domestiques, le grand poêle abonde à l'exposition, et se recommande par la finesse et le blanc de sa pâte, l'éclat d'un émail qui se fendille beaucoup moins que les nôtres, des ornements quelquefois assez bons et sa construction bien entendue. Les princes eux-mêmes ne dédaignent pas d'introduire ces meubles dans

[1] A Pont-Audemer.

les plus beaux appartements de leurs palais. Quant aux porcelaines, bien que la pâte soit en général fort belle et d'une finesse supérieure, il faut avouer que, à l'exception des produits purement artistiques sortis des manufactures royales, et qui doivent être mis hors de cause, tout ce qu'expose l'industrie privée est de forme disgracieuse, maniérée, parfois du goût le plus faux et le plus absurde. L'or des porcelaines allemandes mérite de grands éloges; il est beau, il est solide; il n'est pas encore descendu à cette fallacieuse économie de parade dont nous sommes trop souvent dupes en France, où l'excès du bon marché tend à devenir si coûteux.

Le verre, dans toutes ses variétés, est une des substances qui rendent le plus de véritables services ; il ne réjouit pas seulement la vue par son éclat et sa limpidité, par les couleurs charmantes qu'il revêt, il reflète notre image, égaye nos demeures, nous préserve contre les duretés de la saison rigoureuse , conserve les aliments, étend les ressources industrielles par les manipulations chimiques qu'il facilite, et permet au génie de l'homme de plonger un immense regard dans l'espace, comme dans le monde admirable des infiniment petits. La technique du verre offre donc un intérêt très-vif ; et les Allemands, très-riches en superbe silice, en quartz très-pur, ont dû à ces heureuses conditions leurs succès dans cette belle industrie. La matière première étant plus abondante, plus belle, à meilleur compte ; la potasse et le combustible lui coûtant moins, la Bohême produit à meilleur marché. La France ne rachète ces avantages que par une meilleure entente industrielle, un goût instinctif et plus sûr, une forme dont l'élégance n'a pas encore de rivale. L'imitation affectée de cette forme est visible à l'exposition de Berlin. Le verre à vitre ne l'emporte plus sur le nôtre ; les glaces sont nulles ou insignifiantes ; les appareils de chimie, la gobeletterie, les flacons et bouteilles ne se distinguent par aucune perfection spéciale, et pour ce qui est des cristaux, dont l'éclat et la pureté sont partout magnifiques, on peut dire seulement que la teinte a une tendance un peu jaunâtre en Allemagne, tandis qu'elle tire au bleu dans nos cristalleries. Les cristaux colorés nous semblent avoir des tons moins francs de l'autre côté du Rhin.

Des trois grandes familles de tissus en lin, en laine et en coton, les deux premières seules se présentent belles et nombreuses; le coton a fait presque complétement défaut, soit que l'Allemagne n'eût rien de remarquable à présenter dans cette circonstance solennelle, soit que des crises récentes et douloureuses, dont les causes ne sont pas encore toutes divulguées, aient forcé les industriels à se tenir à l'écart. Les lainages, par compensation, la draperie surtout, occupaient un espace considérable, et offraient des travaux dignes d'attention. Peu de flanelles, mais belles et d'excellente qualité; peu ou point de casimirs; des étoffes dites *nouveautés*, pour pantalon, trop au-dessous des similaires français ; mais des draps communs, intermédiaires et fins, si nombreux

qu'une bonne moitié n'a pu se déployer dans les cases élégantes, et s'est entassée au hasard sur des tables. Les draps communs, très-bons et d'une fabrication excellente, souples, nerveux, tels que nous n'en avions jamais vu qui pussent leur être comparés, sont en général à 40 et 50 pour 100 meilleur marché que les nôtres, du moins, si l'on peut attacher quelque confiance à des prix recueillis avec soin, mais qui n'ont aucune certitude officielle. Les intermédiaires, fort bien traités aussi, et de laine excellente, mais de tonte imparfaite, sont d'un prix égal à nos produits similaires, malgré le droit protecteur considérable qui élève de 22 pour 100 la valeur des laines en France. Ce qui surprend bien plus encore, c'est de trouver les draps fins allemands plus chers que les nôtres qui leur sont assurément supérieurs en beauté. Ceci est de tout point inexplicable, et nous ne hasarderons aucun des éclaircissements qui nous ont été fournis, et qui sont loin de nous satisfaire. Les villes industrieuses de la Prusse rhénane, le Brandebourg, la Silésie, la Moravie et l'Illyrie, étaient dignement représentées dans cette partie de l'exposition.

Les lins filés, tissés, damassés, n'avaient pas moins d'éclat et de mérite. C'est, en Allemagne, une industrie séculaire, mais la mécanique moderne n'y a pas encore pénétré, et l'on ne compte encore dans tout le Zollverein qu'un nombre insignifiant de filatures de lin par machines; tout se fait à la main, et les tissus s'en ressentent pour la qualité qui est excellente. Les toiles de la Westphalie sont d'une finesse, d'une beauté, d'un blanc, d'un apprêt magnifiques, et bien que le dessin des damassés manque en général de correction et de goût, on peut dire cependant qu'il s'est amélioré depuis quelques années, en s'écartant des motifs trop étendus pour la destination du produit, motifs qui ont longtemps régné sans partage ; en d'autres termes, la manière française pénètre dans cette belle fabrication dont les produits sont vraiment à trop bas prix pour que les pauvres ouvriers y trouvent un salaire suffisant. Un service de table en damassé ordinaire, mais filé à la main et tissé dans la perfection, ne dépasse pas 72 francs, et les services extra-fins, travaillés encore à la tire, objets de haut luxe, se vendent de 200 à 240 francs. Il est fâcheux qu'on ne fabrique pas en France les surtouts en fil écru, damassés de soie cuite; l'élégance de notre dessin donnerait un grand succès à ces jolis articles très-nombreux à l'exposition allemande.

Les châles de toutes les variétés sont encore dans l'enfance, même ceux de Vienne, les seuls qui méritent quelque attention par leur bon marché. On ne file point le cachemire en Allemagne; ce n'est donc que par une grande économie dans les couleurs, la matière et les motifs d'ornements, que Vienne peut produire à bas prix.

Les soieries ont beaucoup plus d'importance; calquées en grande partie sur les produits français, et d'un goût très-inférieur, leur progrès n'en est pas moins constaté par ce que les deux Prusses et l'Au-

triche exposent. La teinture, dans les rouges spécialement, égale ce que Lyon fait de plus magnifique en ce genre. Si les velours, même les plus riches, ont à peu près tous de graves défauts, les satins sont irréprochables. Les taffetas, les façonnés, les grands brochés ont de belles parties; et dans les travaux exceptionnels eux-mêmes, dans ces produits où l'or et l'argent se marient aux plus savantes combinaisons de tissage pour satisfaire aux caprices de l'opulence, Berlin donne des preuves d'une habileté fort inquiétante pour notre fabrication lyonnaise. Pour le moment, Saint-Etienne peut vivre en paix, Saint-Etienne seule dans le monde entier fait des rubans de soie dignes de ce nom.

Au point de vue du goût et de l'élégance, question capitale dans la riche impression sur tissus, l'exposition allemande n'a rien qui puisse entrer en comparaison avec nos délicieux articles de Paris et de Mulhouse, copiés, mais copiés mal et assez gauchement. Les perses, les velours de coton, les cotonnades proprement dites, sont infiniment mieux traités; les couleurs paraissent solides; les prix, tels que les donne la notoriété publique, semblent marcher parallèlement aux nôtres.

Les mousselines unies et brodées, les gazes, les dentelles de toute variété, les articles de modes pour le costume féminin, ne jouent qu'un rôle insignifiant dans cette exposition. Les tapis ont plus d'importance, leur fabrication paraît fort bonne, quelquefois assez belle; mais ils sont mal exposés, on ne dit point d'où ils viennent, le jury seul, nous le supposons du moins, en connaît le prix de vente[1]. Nous devons cependant accorder plus d'éloges aux laines teintes pour la tapisserie à la main, article dont la consommation est énorme en Allemagne; ces laines, fines et très-douces, sont admirablement teintes, et sous tous les rapports nous les croyons supérieures à ce que la France produit en ce genre. Quant aux broderies obtenues avec ces beaux fils, il faut leur adresser l'éternel reproche de manquer presque complétement de goût: nous faisons assurément beaucoup mieux. Le feutre imprimé pour meubles et tentures a paru là aussi, mais sans beaucoup de succès.

Les meubles méritent peu d'attention, bien qu'on en ait mis partout. C'est fabriqué solidement, il est vrai, mais la forme participe trop de cette solidité louable d'ailleurs. Tout est lourd et massif, sans grâce, sans dessin, sans style. Peu de sculpture, et mauvaise à une

[1] Les membres du jury offrent, avec toute la bonne grâce possible, de donner des renseignements. Mais qui donc aurait l'indiscrétion d'aller troubler à toute minute des personnages si occupés? — Mais, il existe un bureau et un registre où l'on peut aller recueillir des prix. — Quels prix? de revient? et qui garantit leur sincérité? Sont-ce les prix de vente? Le fabricant les ignore. Seul, le commerçant les donnerait, et encore! Ce registre est assurément une bonne et louable pensée, mais il ne saurait vraiment servir qu'à l'individu qui veut acheter un certain objet en particulier. L'observateur qui se livre à des études générales n'ira jamais courir du produit au registre; ce serait une gymnastique fatigante à l'excès. Ou le prix *sincère*, vérifié, contrôlé, sur chaque produit, ou rien du tout.

ou deux exceptions près. Puis, des enfantillages, des puérilités qui font sourire ; quelques fauteuils voluptueux ; des incrustations solides et travaillées avec talent, mais déplorables de dessin. Les papiers peints manquent trop souvent aussi d'élégance et de distinction ; beaucoup ne sont que de laides ébauches : pas un seul décor, pas un store acceptable. Vienne seule a exposé de bonnes imitations de nos papiers glacés et gaufrés. Les toiles cirées imprimées sont mieux, sans être belles ; il y en a de dimensions fort étendues ; l'Allemagne en consomme beaucoup pour tapis d'été, bravant ainsi l'odeur trop souvent désagréable qu'exhalent ces toiles lorsqu'il fait chaud. La chapellerie n'a pas grande importance ; dans les feutres, le poil est trop haut, et le plus beau chapeau de soie, confectionné par un Français, est couvert d'une très-belle peluche française. Seulement, les prix sont un peu inférieurs à ceux de notre bonne chapellerie. La ganterie est fort brillante, et les peaux qu'elle emploie sont très-bien préparées : la coupe, la couture, les petits soins qui donnent tant de mérite à ces produits dont la consommation est si énorme, laissent seuls à désirer. Nous osons à peine parler de cinq ou six malheureux corsets suspendus à un clou, et de robes de dames bien tristement confectionnées. Quelques perruques font meilleure figure ; il est vrai que le coiffeur français, fort goûté sur tout le globe, fleurit à Berlin, et arrondit là de jolies fortunes.

On ne construit pas moins de pianos en Allemagne qu'en France ; mais ce qui surprendra chez une nation si passionnée pour la musique que, dans certaines de ses villes [1], des musiciens officiels se mettent gravement chaque jour sur un balcon municipal pour jouer des airs gratuits et charmants au peuple qui vient les écouter, debout, sur la place avec une gravité non moins curieuse ; ce qui étonne, disons-nous, c'est la misère de tous ces pianos, leur son maigre et éraillé, l'incroyable pauvreté de leur facture. Cinq ou six seulement peuvent entrer en comparaison avec nos bons, non pas avec nos meilleurs pianos français. L'un de ces tristes instruments, le seul qui ait été expédié de Vienne, se vante d'avoir obtenu une récompense, en 1839, pour . . . . son bon marché. Les pianos allemands, en effet, se livrent à moitié prix des nôtres, mais, musicalement parlant, c'est encore trop cher. Les basses et violons, les flûtes et clarinettes, toute la bruyante tribu des cuivres, sont exposés pour la forme et gardent prudemment le silence, comme chez nous.

Les Allemands aiment les bijoux et l'orfévrerie ; leur exposition en présentait trois fois plus que la nôtre, et de grandes pièces ; mais, bien que le travail de repoussé et de ciselure soit d'une rare perfection, le style est si complétement nul ou mauvais, la forme est si lourde, massive, bizarre, tourmentée, sans charme, sans goût, qu'on ne peut trop déplorer ce gros luxe. A peine deux ou trois pièces offrent-elles un

[1] Leipsick.

aspect satisfaisant. Les bronzes suivent la même ligne; ce sont des copies sans mérite, ou des inventions de mince valeur. La lamperie elle-même en est encore aux lampes à couronne, à réservoir qui s'interpose entre l'œil et le foyer lumineux; on fait de ces instruments en argent. Pas une Carcel, pas une Jack, encore bien moins du gaz liquide, de ces essais qui ne réussissent pas toujours, mais qui prouvent, du moins, le génie de l'invention et la virilité industrielle.

Les fabriques de produits chimiques ne sont pas toutes représentées à l'exposition allemande, plusieurs des plus importantes se sont abstenues; cependant il ne manque pas de produits distingués et très-intéressants, surtout au point de vue pharmaceutique, ou bien pour les impressions et teintures; de beaux amidons, des fécules bien préparées, des gélatines fort médiocres, apparaissent çà et là à côté de pâtes alimentaires plus médiocres encore, de moutardes, de vinaigres, de biscuits, de pains d'épices, et de bimbelotterie qui, certes, vaut beaucoup mieux. Les savons ressemblent à tous les savons, et les enveloppes de parfumeries sont au moins aussi élégantes, dorées, coloriées et lithographiées qu'en Angleterre ou en France. On dit cette parfumerie en progrès, du moins elle est fort encouragée; elle peut se vendre ce qu'elle veut, avec les extravagants droits de douane à l'aide desquels le Zollverein s'est vengé, sur les articles de Paris, des duretés de notre législation à l'endroit des aiguilles allemandes! La bougie stéarique de Berlin est une des plus belles choses de l'exposition; un Français très-intelligent, M. Motard, l'un des créateurs de la fameuse bougie de l'Etoile, a porté cette intéressante industrie dans le Brandebourg où elle a prospéré. Du reste, les industriels allemands se plaignent du préjugé (on se sert du même mot en France) qui porte les consommateurs à préférer certains produits étrangers aux produits nationaux; grand crime en effet! Les bonnes gens ne comprennent pas que c'est une protestation instinctive contre la violence que fait le système protecteur, à la vérité d'abord, puis aux goûts intelligents des peuples. Ces préjugés-là sont impérissables, et peut-être finiront-ils par triompher un jour, avec la raison qui doit avoir raison tôt ou tard, du moins on l'assure.

Nous avons réservé, pour finir, la partie de l'exposition qui intéresse l'agriculture, notre industrie de prédilection, celle que nous voudrions voir glorieuse, respectée, encouragée par-dessus toutes les autres. En mai dernier, lorsque les amis de l'agriculture française gémissaient des avanies qu'on lui prodiguait, et du refus qui éloignait des Champ-Elysées ses produits les plus précieux, des hommes considérables et d'un grand esprit se prirent à craindre que l'agriculture n'envahît l'exposition si on lui en ouvrait les portes, et qu'elle n'eût la prétention d'y introduire jusqu'à ses foins. Voyez, dirons-nous à notre tour, voyez l'exposition allemande! L'agricul-

ture allemande était libre d'y figurer à sa guise; personne n'a fait d'arbitraire avec elle, personne n'a eu l'insolence de l'outrager et de la proscrire. A-t-elle donc abusé de cette liberté bienveillante, et juste après tout? Où sont donc les foins et les pailles dont elle a encombré le Musée d'artillerie? Rien de tout cela. L'agriculture comprend ce qui est convenable et ce qui ne l'est pas, le possible et l'impossible; la discrétion presque timide dont elle a usé en Allemagne à propos de l'exposition industrielle eût eu les mêmes caractères en France. Ainsi on a traité respectueusement, à Berlin, et placé en bon lieu une cinquantaine de beaux instruments de ferme, et des charrues construites avec beaucoup de soin et d'intelligence. De nombreux et très-beaux modèles de machines agricoles étaient rangés avec ordre sur de longues tables, près de magnifiques échantillons de céréales, beaucoup trop rares. Vingt-trois flacons de vin mousseux, sans plus, ont été accueillis avec honneur. Voilà l'envahissement! — Mais, dit-on, comment le public peut-il juger ces vins? — Tout juste comme il est appelé à juger une multitude de produits qu'il ne touche ni ne goûte dans le local même de l'exposition, mais qu'il est fort libre d'étudier au dehors, si tel est son caprice, le producteur, l'exposant ne demandant pas mieux. Pour ce qui est des mousseux allemands en particulier, le public allemand ne paraît pas s'en soucier beaucoup; il leur préfère les vins français, et il a d'excellentes raisons pour cela.

Notre opinion sur l'exposition industrielle de l'Allemagne peut se résumer en peu de mots : local peu commode, produits trop nombreux, des soins, une remarquable intelligence industrielle, une fabrication bonne et solide, peu de goût, peu d'esprit d'invention; mais au-dessus de tout, cette politesse simple et naturelle, cette douceur, cette bonté cordiale et franche qui caractérisent la noble nation allemande, et qui lui méritent la sympathie des autres peuples, comme ses vertus et son génie la rendent digne de leurs respects.

Louis Leclerc.

DE L'INFLUENCE DES TARIFS FRANÇAIS ET ANGLAIS

SUR L'AVENIR DES DEUX PEUPLES.

« Que si, pour démentir mes assertions, on les appelait du nom d'utopies, nom merveilleusement propre à faire reculer les esprits timides et à les enfoncer dans l'ornière de la routine, j'inviterais ceux qui me répondraient ainsi à considérer attentivement tout ce qui s'est fait depuis quelques années et ce qui se fait encore aujourd'hui en Angleterre, et à dire ensuite si, de bonne foi, on ne peut aussi bien le réaliser en France. » (Prince de Joinville, *Note sur l'état des forces navales*, etc.)

La France s'engage chaque année davantage dans le régime protecteur.

L'Angleterre s'avance de session en session vers le régime de la liberté du commerce.

Je me pose cette question :

Quelles seront pour ces nations les conséquences de deux politiques si opposées ?

Une explication préliminaire est nécessaire.

On verra, dans la suite de cet écrit, que je ne sépare pas le régime protecteur du système des *colonies à monopole réciproque*. Voici pourquoi.

La protection a pour objet d'assurer des consommateurs à l'industrie nationale. Or, « les gouvernements, disait M. de Saint-Cricq, alors ministre du commerce, ne pouvant *disposer que des consommateurs soumis à leurs lois*, ce sont ceux-là qu'ils s'efforcent de réserver au travail de leurs producteurs. » Si par la protection les gouvernements entendent *disposer des consommateurs soumis à leurs lois*, par les colonies ils s'efforcent de *soumettre à leurs lois des consommateurs dont ils puissent disposer*. Une de ces politiques conduit à l'autre ; toutes deux émanent de la même idée, procèdent de la même théorie, et ne sont, si je puis le dire, que les deux aspects, intérieur et extérieur, d'une combinaison identique.

Cela posé, j'ai à établir deux faits.

1° La France s'engage de plus en plus dans la *vie artificielle* de la protection.

2° L'Angleterre s'avance graduellement vers la *vie naturelle* de la liberté.

J'aurai ensuite à résoudre cette question :

3° Quelles seront sur la *prospérité*, la *sécurité* et la *moralité* des deux peuples les conséquences de la situation dans laquelle ils aspirent à se placer ?

§ I. — Que la France développe à chaque session le régime protecteur, c'est ce qui résulte surabondamment des dispositions qui viennent périodiquement prendre place dans le vaste Bulletin de ses lois.

Depuis deux ans, elle a exclu les tissus étrangers de l'Algérie, élevé les droits sur les fils anglais, renforcé le monopole du sucre au profit des Antilles, et la

voilà sur le point de repousser, par aggravation de taxes, les machines et le sésame.

Un mot sur chacune de ces mesures.

On a repoussé de l'Algérie les produits étrangers : « C'est bien le moins, dit-on, que nous exploitions exclusivement une conquête qui nous coûte si cher. » Mais, en premier lieu, forcer la jeune colonie d'acheter cher ce qu'elle pourrait obtenir à bon marché, restreindre ses échanges et par suite ses exportations, est-ce bien là favoriser sa prospérité? D'un autre côté, une telle mesure n'est-elle pas le germe du contrat colonial, de ce contrat que j'ai nommé *à monopole réciproque*, honte et fardeau des peuples modernes, si inférieurs à cet égard aux nations antiques? Nous nous réservons le monopole en Algérie; c'est fort bien. Mais qu'aurons-nous à répondre aux colons quand ils demanderont par réciprocité à exercer un semblable monopole chez nous? Manquaient-ils déjà de raisons spécieuses à faire valoir, et fallait-il leur en fournir d'irrécusables? Le jour n'est pas éloigné où ils nous diront : Vous nous forcez à acheter vos tissus; achetez donc nos laines, nos soies, nos cotons. Vous ne voulez pas que vos produits rencontrent chez nous de concurrence; éloignez donc la concurrence qui attend les nôtres sur vos marchés. Ne sommes-nous pas Français? N'avons-nous pas autant de droits que les planteurs des Antilles à une juste réciprocité? Nous payons les capitaux à 10 pour 100; nous travaillons d'un bras et combattons de l'autre : comment pourrions-nous lutter contre des concurrences prospères et paisibles? Prohibez donc les cotons des États-Unis, les soies d'Italie, les laines d'Espagne, si vous ne voulez étouffer dans son berceau une colonie arrosée de tant de sueurs, de tant de sang et de tant de larmes. (En vérité, j'ignore ce que la métropole aura à répondre.) Sans cette malencontreuse ordonnance, nous aurions résisté à de telles exigences sans blesser la justice ni l'équité.

Vous êtes libres, dirions-nous aux colons, de porter ou de ne porter pas vos capitaux en Afrique; c'est à vous de calculer les chances relatives de leur placement au delà ou en deçà de la Méditerranée. Libres d'acheter et de vendre selon vos convenances, vous êtes sans droit pour réclamer de notre part l'aliénation d'une semblable liberté.

Aujourd'hui de telles paroles ne seraient que mensonge et dérision.

Mais qu'ai-je besoin de prévoir l'avenir? Il est si vrai que tout privilége métropolitain implique un privilége colonial correspondant, que l'ordonnance à laquelle je fais allusion nous a déjà engagés dans cette voie. Écoutons M. le ministre du commerce (*Exposé des motifs de la loi des douanes*, page 37; séance du 26 mars 1844) :

« Pour nos produits, le régime de l'Algérie est la franchise entière de toute taxe d'importation. Pour les marchandises étrangères, le tarif était en général du quart du tarif métropolitain; il a été élevé au tiers..... En outre, plusieurs produits fabriqués (étrangers)..... ont reçu des taxes particulières propres à donner une impulsion nouvelle à nos exportations. »

Voilà pour le privilége de la métropole à l'égard de la colonie. Voici maintenant pour le privilége de la colonie vis-à-vis de la métropole :

« Pour imprimer à nos transactions commerciales en Afrique l'activité qu'elles peuvent avoir, *il ne suffit pas d'y protéger nos produits; il faut encore que la consommation française s'ouvre* aux principales denrées que peuvent nous fournir et la colonisation européenne qui se développe et la population

indigène *rangée sous nos lois*. Nous avons dans ce but, par une autre ordonnance, dégrevé de moitié la généralité des produits dont la culture et le commerce de l'Algérie sont en mesure de pourvoir la métropole, etc. »

Ainsi la première mesure que j'examine, quoiqu'en elle-même elle puisse paraître de peu d'importance, a cependant une immense gravité, car elle est la première pierre d'un édifice monstrueux qui, je le crains, prépare à la France un long avenir de difficultés et d'injustices.

On a élevé les droits sur les fils et tissus de lin de provenance anglaise. Ici c'est plus que de la protection, c'est de l'hostilité. Quelle arme dangereuse que celle des *droits différentiels!* quelle source de jalousies, de rancunes, de représailles! quel arsenal de notes diplomatiques! quel fardeau, quelle responsabilité pour les ministres! Que dirions-nous si les Espagnols décrétaient que les draps du monde entier seront reçus chez eux au droit de 25 pour 100, *excepté les draps français*, qui payeront 50 pour 100?

Cette seconde mesure a donc, de même que la précédente, une haute portée comme doctrine, comme symptôme, à cause du nouveau droit public qu'elle introduit dans les relations internationales. Puisse-t-il n'être pas fécond en tempêtes!

Je ne reviendrai pas sur la lutte des deux sucres et sur la loi qui leur a imposé une trêve éphémère plutôt qu'une paix durable. Je dirai seulement que puisqu'on trouvait que les prix du monopole étaient un trop puissant excitant pour le sucre indigène, une chaude atmosphère dans laquelle il se développait avec trop de rapidité, il y avait un moyen simple de faire rentrer la jeune industrie dans le droit commun et dans des conditions naturelles : c'était d'abolir ou du moins d'amoindrir le monopole, c'est-à-dire de diminuer les droits sur les sucres coloniaux et étrangers. Par là on aurait satisfait les colonies, étendu nos relations commerciales, favorisé la consommation et par suite le placement des sucres rivaux; enfin, et par-dessus tout, on aurait fait justice au public, que malheureusement on oublie sans cesse dans ces sortes de questions, ou dont on ne se souvient que pour en *disposer*, selon l'heureuse expression de M. de Saint-Cricq, et *le réserver*, comme une proie, *aux producteurs*. Cette mesure n'aurait pas froissé les fabricants de sucre de betterave plus que celle qu'on a adoptée, et elle aurait eu l'avantage, comme tout ce qui porte un caractère évident de justice et d'utilité générale, d'arrêter la plainte sur les lèvres de ceux-là même qu'elle aurait atteints. La nouvelle industrie se serait tenue pour avertie que le public n'avait pas d'engagement envers elle; et ayant en perspective le régime de la liberté, elle aurait su du moins dans quelles conditions elle devait vivre. C'eût été à elle à s'y renfermer, et il eût été bien entendu que s'il lui convenait de s'étendre au delà, c'était à ses périls et risques. L'État anéantirait ainsi toutes les difficultés ultérieures. Au lieu de cela, on a mieux aimé maintenir le monopole au sucre colonial et étouffer le sucre indigène sous le fardeau des taxes.

Bien plus, le gouvernement français n'a pas craint de proposer l'*interdiction absolue* de cette fabrication, principe monstrueux qui renferme virtuellement la mort légale de toute liberté industrielle et de tous les progrès de l'esprit humain. Je sais qu'on me dira que l'abaissement des droits sur les sucres étrangers et coloniaux eût laissé un vide au Trésor. J'en doute; mais, après tout, c'est précisément ce que je veux prouver, savoir : qu'en France, on fait si bon marché de la liberté du travail et de l'échange, qu'on la sacrifie en toute rencontre et à la plus frivole considération.

Voici maintenant qu'on propose d'augmenter les droits sur les machines. Sans doute on trouve que notre industrie manufacturière n'a pas assez de difficultés à vaincre, puisqu'on veut lui imposer des machines coûteuses et imparfaites? « Mais, dit-on, on fait en France des machines excellentes et à bon marché. » Alors, à quoi bon la protection? Messieurs les industriels ont double face, comme Janus. S'agit-il d'obtenir des médailles, des primes d'encouragement ou simplement de recruter des actionnaires, oh! alors ils sont magnifiques; ils ont poussé leurs procédés à un point de perfection inespéré; il n'y a pas de rivalité possible, et ils auront chaque année 100 pour 100 à donner à leurs bailleurs de fonds. Mais est-il question de monopole, de protection, ils se font petits, malhabiles, inintelligents, toute concurrence les importune, et s'il fallait en croire leur modestie, il y aurait plus de science dans le petit doigt d'un ouvrier anglais que dans toutes les têtes du comité Mimerel.

Ce qui s'est passé à l'occasion des machines vaut la peine d'être raconté. Il y a trois ans, un membre du Parlement anglais vint à Paris pour négocier le traité de commerce. A cette époque, l'Angleterre prélevait des droits élevés sur l'exportation des machines. Le négociateur français vit là un obstacle au traité. On était d'accord sur le reste : l'Angleterre recevait nos vins; nous admettions sa poterie et sa coutellerie. « Mais, disait-on au député de la Grande-Bretagne, la France manque de machines, surtout de métiers à filer et à tisser le lin. Pour le coton, nous pourrions à la rigueur nous suffire; mais pour le lin, il est indispensable que vous nous laissiez arriver vos métiers francs de droits. » M. Bowring revint en Angleterre. On réunit les filateurs de lin, et on leur demanda s'ils renonceraient au monopole des machines anglaises. Ils y consentirent, et la difficulté était levée, lorsque, comme on le sait, le traité échoua devant la résistance des fabricants du Nord et des considérations politiques qu'il est inutile de rappeler.

Qu'est-il arrivé cependant? La réforme commerciale de 1842 a balayé en Angleterre les droits d'exportation sur les machines. Nous voilà, sans conditions, en possession de cet avantage que nous réclamions avec tant d'insistance. Nos filatures de lin et de coton vont avoir enfin des machines excellentes, franches de droit. Mais voici bien une autre affaire. M. Cunin-Gridaine réclame un droit prohibitif sur ces machines tant désirées, et, chose qui passe toute croyance, les métiers à filer le coton, dont on pouvait se passer, ne payeront que 30 francs par 100 kilogrammes, et les métiers à filer le lin, dont on était si envieux, auront à supporter un droit de 50 francs! Mais telle est la nature de la protection : elle laisse entrer ce dont nous n'avons que faire et repousse ce dont nous avons le plus de besoin.

Je ne rappellerai ici la proposition faite par le ministre des finances d'élever les droits sur le sésame que parce que le génie de la protection, ou plutôt du monopole, s'y montre dans toute sa nudité. C'est lui sans doute qui a inspiré les mesures que je viens d'examiner, mais secrètement pour ainsi dire, en s'environnant de prétextes, en mettant ses intérêts et ses vues derrière des questions fiscales et coloniales. Mais quant au sésame, il n'y a pas moyen d'invoquer le patriotisme, l'orgueil national, les besoins de la navigation, la haine de l'étranger, etc., etc. Il faut bien avouer franchement qu'on élève le droit uniquement *parce que le sésame rend plus d'huile que le colza.* On avait cru que cette graine rendait 20 pour 100 d'huile, et on l'avait soumise à un droit égal à 1. On s'aperçoit que ce rendement est de 40 p. 100, et l'on élève le droit

à 2. Si plus tard une autre plante se présente qui donne 60 pour 100, on portera le droit à 3 ou 4, et ainsi de suite, repoussant les produits en proportion de ce qu'ils sont riches et précisément parce qu'ils sont riches. C'est bien là le caractère de la protection dans toute sa sincérité, débarrassée des prétextes, des sophismes, des faux exposés sous lesquels elle se déguise quand elle le peut. Ici elle se présente toute franche et toute nue. Ici le monopole ne prend pas des voies tortueuses; il dit : L'étranger possède un végétal riche et productif; c'est un bienfait de la nature qu'il veut partager avec mon pays. Mais moi, j'ai une plante relativement pauvre, inféconde, et je veux forcer mon pays à s'en contenter. Le consommateur est une matière inerte dont le gouvernement *dispose;* j'entends qu'il *le réserve* à mes produits. — Et le gouvernement d'accéder à l'injonction.

J'ai examiné la politique du gouvernement français en matière de douanes et d'échanges internationaux, politique manifestée par une foule de mesures restrictives, et comme, à ce que je crois, on ne pourrait pas en citer une seule prise par lui dans un sens libéral, je suis fondé à dire que *la France s'engage chaque année davantage dans le régime de la protection.* C'est la première proposition que j'avais à établir.

Toutefois ce n'est point en vue de ces modifications rétrogrades que j'énonce cette proposition sous une forme aussi générale. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'on peut conclure de quelques actes du gouvernement à la persistance d'un système. Les gouvernements ne sont pas toujours l'expression de l'opinion publique; souvent même ces deux puissances agissent momentanément en sens contraire, et comme nos constitutions modernes ont pour objet de faire tôt ou tard triompher l'opinion, je ne me hasarderais pas à dire, en vue de quelques ordonnances restrictives, que la France tend à s'isoler des autres nations, si je pouvais penser que l'opinion désapprouve ces mesures.

Mais il n'en est pas ainsi. Loin que les mesures dont je viens de parler aient été prises contrairement au vœu public, je suis porté à croire qu'en les adoptant, l'administration a obéi, et peut-être avec répugnance, à la toute-puissance de l'opinion, et puisque c'est à elle surtout qu'appartient l'avenir, il doit m'être permis d'étendre le rôle qu'elle joue dans la question qui nous occupe.

Les économistes se plaisent à représenter le système prohibitif comme un édifice antique, vermoulu, qui croule de toutes parts : « Soutenu, disent-ils, par quelques intérêts privilégiés, il pèse sur les masses, et il porte en lui-même tous les éléments d'une prochaine destruction. » Ils ont raison sans doute d'attribuer de grandes et de générales souffrances à ce système; mais ils me semblent se faire complétement illusion quand ils s'imaginent que ces souffrances sont clairement aperçues par les masses et distinctement rattachées à la cause qui les produit. Il n'est plus vrai de dire que le monopole ne rallie à lui que quelques intérêts isolés; il est devenu malheureusement le patrimoine de toutes les grandes industries et particulièrement de celles qui confèrent l'influence politique : « Protéger, disait encore M. de Saint-Cricq, dans l'exposé des motifs de la loi qui organisa et consolida définitivement le régime prohibitif en France; protéger l'industrie agricole, toute l'industrie agricole, l'industrie manufacturière, toute l'industrie manufacturière, c'est le cri qui retentira toujours dans cette Chambre. » On ne sait pourquoi le ministre oublie de parler de l'industrie commerciale, puisque la navigation a aussi sa large part de protection.

Ainsi les agriculteurs, les propriétaires, les manufacturiers, les capitalistes qui leur font des avances, les armateurs, les ouvriers des fabriques, les fermiers et métayers, les marins, les classes les plus influentes et les plus nombreuses ont été rattachées au régime restrictif. Sans doute la protection, dont l'injustice est évidente quand elle est le privilége de quelques-uns, devient illusoire quand elle s'exerce *par tous sur tous*. Mais il arrive alors que chacun fermant les yeux sur les monopoles qu'il subit pour conserver celui qu'il exerce, le système entier jette dans tous les esprits des racines profondes.

Sur quel fondement alléguerait-on que l'opinion publique est favorable en France à la liberté du commerce, quand on ne pourrait pas citer *une seule parole* prononcée dans l'une ou l'autre Chambre en faveur de cette liberté, si ce n'est peut-être l'exclamation d'un député? De toutes les parties de l'enceinte législative, on réclamait des *représailles* contre le nouveau tarif des États-Unis : « Il n'est pas bien certain, dit un député, que les représailles ne soient aussi funestes à ceux qui s'en servent qu'à ceux contre qui on les dirige. » Ce député était sans doute de l'opposition dite *avancée?* Point du tout; c'était M. Guizot.

L'amour du monopole, le penchant à exploiter le public paraît être enfoncé si avant dans nos mœurs, qu'il se montre là où on s'attendrait le moins à le trouver. Les négociants, ne faisant de profits que sur les échanges et les transports, devraient, ce semble, être ennemis de tout ce qui tend à les restreindre. Eh bien! dans des pétitions émanées de Bordeaux, du Havre, de Nantes, pétitions dirigées contre les restrictions commerciales, après avoir fait parade des doctrines les plus larges, ils ont trouvé le moyen de réclamer pour eux un privilége, et sous une forme assurément peu déguisée. Ils demandaient que, par une combinaison de tarifs, les produits lointains fussent astreints à voyager *à l'état le plus grossier*, afin de fournir plus d'aliment à la navigation.

Aux causes générales qui tendent à perpétuer chez nous l'esprit de monopole, il faut en ajouter une particulière qui agit avec tant d'efficacité, qu'elle mérite d'être dévoilée.

Chez les peuples constitutionnels, la vraie mission de l'opposition est de propager, de populariser les idées progressives, de les faire pénétrer d'abord dans les intelligences, ensuite dans les mœurs, et enfin dans les lois. Ce n'est point là proprement l'œuvre du pouvoir. Celui-ci résiste au contraire; il ne concède que ce qu'on lui arrache, il ne trouve jamais assez longue la quarantaine qu'il fait subir aux *innovations* afin d'être assuré qu'elles sont des *améliorations*. Or, il est malheureusement entré dans les combinaisons des chefs de l'opposition de déserter les idées libérales en matière de relations internationales, en sorte qu'on ne voit plus par quel côté pourrait nous arriver la liberté du commerce.

Cet état des choses politiques étant donné, il est aisé d'imaginer tout le parti qu'ont dû en tirer les industries privilégiées. Elles n'ont plus perdu leur temps à systématiser le monopole, à opposer *la théorie de la restriction à la théorie de l'échange*. Non, le privilége a compris ce qui pouvait prolonger son existence; il a compris que pour prévenir tous traités de commerce, toute union douanière, pour continuer à puiser paisiblement dans les poches du public, il fallait *irriter* les peuples les uns contre les autres, empêcher toute fusion, tout rapprochement, les tenir séparés par des difficultés politiques, et rendre une conflagration générale toujours imminente. Dès lors, au moyen de ses comités, de ses cotisations, il a porté toutes ses forces, toute son acti-

vité, toute son influence du côté *des haines nationales*. Il a soudoyé le journalisme parisien, lui créant ainsi un intérêt pécuniaire, outre l'intérêt de parti, à envenimer les questions extérieures, et l'on peut dire que cette monstrueuse alliance a détourné notre pays des voies de la civilisation.

Au milieu de ces circonstances, la presse départementale, la presse méridionale surtout, eût pu rendre de grands services; mais soit qu'elle n'ait pas aperçu le mobile de ces machiavéliques intrigues, soit que tout cède en France à la crainte de *paraître* faiblir devant l'étranger, toujours est-il qu'elle a niaisement uni sa voix à celle des journaux stipendiés, et aujourd'hui le privilége peut se croiser les bras en voyant les hommes du Midi, hommes spoliés et exploités, faire son œuvre comme il eût pu la faire lui-même, et consacrer toutes les ressources de leur intelligence, toute l'énergie de leurs sentiments à consolider les entraves, à perpétuer les extorsions qu'il lui plaît de nous infliger.

Cette faiblesse a porté ses fruits. Pour repousser les accusations dont il est accablé, le gouvernement n'avait qu'une chose à faire, et il l'a faite. Il a sacrifié une portion du pays.

Qu'on se rappelle le fameux discours de M. Guizot (29 février 1844). M. le ministre lui-même oserait-il dire qu'il y a injustice à le paraphraser ainsi :

« Vous dites que je soumets ma politique à la politique anglaise; mais voyez mes actes.

« Il était juste de rendre aux Français *le droit d'échanger* confisqué par quelques privilégiés; j'ai voulu entrer dans cette voie par des traités de commerce. Mais on a crié : *à la trahison!* et j'ai rompu les négociations.

« S'il faut que les Français achètent au dehors des fils et tissus de lin, je pensais qu'il valait mieux pour eux en obtenir *plus que moins* pour un prix donné. Mais on a crié : *à la trahison!* et j'ai établi des droits différentiels.

« Il était de l'intérêt de notre jeune colonie africaine d'être pourvue à bas prix de toutes choses afin de croître et prospérer. Mais on a crié : *à la trahison!* et j'ai livré l'Algérie au monopole.

« L'Espagne aspirait à secouer le joug d'une de ses provinces; c'était son intérêt, c'était le nôtre, mais c'était aussi celui des Anglais. On a crié : *à la trahison!* et pour étouffer ce cri importun, *j'ai maintenu ce que l'Angleterre voulait renverser*, à savoir, l'exploitation de l'Espagne par la Catalogne. »

Voilà donc où nous en sommes. La machine de guerre de tous les partis, c'est *la haine de l'étranger*. A gauche, à droite, on s'en sert pour battre en brèche le ministère; au centre, on fait pis, on la traduit en actes pour faire preuve d'indépendance, et le monopole arrive à toutes ses fins avec ce seul mot : *à la trahison!*

Où tout cela nous mènera-t-il? je l'ignore. Mais je crois que ce jeu des partis recèle des dangers, et je m'explique pourquoi le général Cubières demandait que l'armée fût portée à 500,000 hommes; pourquoi l'opinion alarmée réclame une puissante marine; pourquoi la France fortifie la capitale et paye un milliard et demi d'impôts.

§ II. Pendant que ces choses se passent en France, examinons les tendances de l'économie politique anglaise, manifestées d'abord par les actes législatifs, ensuite par les exigences de l'opinion.

On sait que par son fameux acte de navigation, l'Angleterre entra dans les

voies du monopole que lui avaient frayées les républiques italiennes et Charles-Quint. Mais tandis que cette politique égoïste et imprévoyante avait produit en Espagne et en Italie de si déplorables résultats, elle n'empêcha pas la Grande-Bretagne de s'élever à cette haute prospérité qui a tant contribué à populariser en Europe le système auquel on s'est empressé de l'attribuer. Ce n'est que de nos jours que l'Angleterre commence à comprendre qu'elle s'est enrichie non *par* les prohibitions, mais *malgré* les prohibitions. C'est de l'administration de M. Huskisson que date cette halte dans la politique de restriction.

Ce grand ministre, malgré le désavantage de lutter contre une opinion publique encore incertaine, voulut inaugurer la politique libérale par des résolutions décisives. Il s'attaqua aux monopoles des fabricants de soieries, des brasseurs, des producteurs de laines, et enfin au plus populaire, je dirai même au plus national de tous les monopoles, celui de la navigation. L'altération qu'il fit subir à l'acte de Cromwell fut si sérieuse et si profonde, qu'elle a amené ce fait que je trouve dans un journal anglais du 18 mai 1844. « Du 10 avril au 9 mai, il est entré à Newcastle soixante-quatre bâtiments chargés de grains, dont soixante-un sont étrangers. »

On conçoit sans peine quelle lutte M. Huskisson eut à soutenir pour faire passer une réforme si dangereuse pour cette *suprématie navale*, si chère aux Anglais : l'*empire des mers!* Tel était le cri de ralliement de ses adversaires, auquel il répondit par ces nobles paroles, que je ne puis m'empêcher de rappeler ici, parce qu'elles signalent l'heureuse incompatibilité qui existe entre la liberté commerciale et ces jalousies nationales, triste cortége du régime protecteur. « J'espère bien que je ne ferai plus partie des conseils de l'Angleterre quand il y sera établi en principe qu'il y a une règle d'indépendance et de souveraineté pour le fort et une autre pour le faible, et lorsque l'Angleterre, abusant de sa supériorité navale, exigera pour elle soit dans la paix, soit dans la guerre, des droits maritimes qu'elle méconnaîtra pour les autres dans les mêmes circonstances. De pareilles prétentions amèneraient la coalition de tous les peuples du monde pour les renverser. »

On n'a pas oublié la crise industrielle, commerciale et financière qui désola l'Angleterre vers la fin de l'administration de lord John Russell. Au milieu d'une détresse générale, en face des guerres de la Chine et de l'Afghanistan, en présence du déficit, il semble que le moment était mal choisi pour développer la grande réforme douanière et coloniale essayée par Huskisson. C'est pourtant dans ces circonstances que le cabinet whig présenta un projet qui n'allait à rien moins qu'à détruire presque entièrement le régime de la protection et à révoquer le contrat de *monopole réciproque* qui lie l'Angleterre à ses colonies. C'est une chose étrange pour une oreille française qu'un langage ministériel semblable à celui que tenaient alors les chefs de l'administration britannique. « Les taxes n'emplissent plus le trésor, disaient-ils; il faut se hâter *de les diminuer*, afin que le peuple vive mieux, ait plus de travail, consomme davantage et prépare ainsi pour l'avenir un aliment au revenu public. Laissons entrer le froment, le sucre, le café, à des droits modérés. Débarrassons-nous du monopole qu'exercent sur nous nos colonies, à la charge par nous de renoncer à celui que nous exerçons sur elles. Par là nous les appellerons à l'indépendance, à la prospérité, et, délivrés des dépenses et des dangers qu'elles entraînent, nous n'aurons avec elles et avec le monde que des relations libres et volontaires. »

Il est vrai de dire que cette foi entière dans la solidité des doctrines sociales; cette adhésion sans réserve à ce grand principe : *il n'y a d'utile que ce qui est juste*, en un mot, cette politique audacieuse des whigs rencontra une opposition énergique dans l'aristocratie, les fermiers et les planteurs des Antilles, et l'on doit même avouer que cette opposition est l'assentiment de l'opinion publique, puisque un appel au corps électoral eut pour résultat la chute du ministère Melbourne. Mais n'est-ce rien, au moins comme fait symptomatique, que cette tentative d'un parti influent, d'un parti toujours prêt à s'emparer du timon de l'État, que cet effort pour faire entrer immédiatement dans la pratique des affaires ces grands principes sociaux que nous devions croire relégués pour longtemps encore dans les écrits des publicistes et dans la poudre des bibliothèques? Et faut-il s'étonner si cette tentative radicale a échoué, sur la terre natale du monopole, dans ce pays où les priviléges aristocratiques, économiques, politiques, religieux, coloniaux sont si puissants et si étroitement unis?

Mais enfin, voilà la liberté condamnée; voilà le privilége au pouvoir dans la personne de sir Robert Peel, porté et soutenu par une majorité compacte de vieux torys. Voyons, étudions les doctrines, les actes de ce nouveau cabinet qui a reçu mission expresse de maintenir intact l'édifice du monopole.

Son premier empressement est de proclamer son adhésion aux doctrines de la liberté commerciale. « Il faut arriver, dit sir Robert, à ce que tout Anglais puisse librement acheter et vendre partout où il pourra le faire avec le plus d'avantage. » Son collègue, sir James Graham, en citant ces paroles, devenues proverbiales en Angleterre, les caractérise ainsi : « C'est la politique du sens commun. »

Il ne faut pas croire que sir Robert, en ajournant la réalisation de la doctrine libérale, s'abrite, comme on devrait s'y attendre, derrière ce prétexte si spécieux et si répandu : le défaut de réciprocité de la part des autres nations. Non, il a dit encore : « Réglons nos tarifs selon nos intérêts, qui consistent à mettre les produits du monde à la portée de nos consommateurs, et si les autres peuples veulent payer cher ce que nous pourrions leur donner à bon marché, libre à eux! »

Comparons maintenant les actes à ces déclarations de principes, et si nous trouvons que la pratique n'est pas à la hauteur de la théorie, nous reconnaîtrons du moins que ces actes ont une signification à laquelle on ne saurait se méprendre si l'on ne perd pas de vue que le ministère anglais agit au milieu d'immenses difficultés financières et sous l'influence du parti qui l'a porté au pouvoir.

La première mesure que prit sir Robert Peel, ce fut de faire un appel aux riches pour combler le déficit. Il soumit à une taxe de 3 pour 100 tout revenu dépassant 150 liv. sterl. (fr. 3,250), quelle qu'en fût la source, terres, industrie, rentes sur l'État, traitements, etc. Cette taxe doit durer 3 ou 5 ans.

Au moyen de cette taxe sur le revenu (income-tax), sir Robert Peel espérait non-seulement combler le déficit annuel, mais encore avoir, après chaque exercice, un excédant disponible.

A quoi fallait-il consacrer cet excédant? Évidemment à quelque mesure propre à relever les impôts ordinaires, de manière à pouvoir se passer, après trois ou cinq ans, de l'*income-tax*.

Je ne sais ce qu'on aurait imaginé de ce côté-ci du détroit en semblable

conjoncture ; quoi qu'il en soit, le cabinet tory proposa d'abaisser le tarif des douanes de manière à produire dans les revenus déjà en déficit un nouveau vide égal à cet excédant attendu de l'*income-tax*. Il espérait qu'au bout des trois ou cinq années cet allégement des droits favorisant la consommation, et par là le revenu public, l'équilibre des finances serait rétabli.

Faire monter les recettes par un dégrèvement de taxes, c'est, il faut l'avouer, un procédé hardi et encore inconnu chez un grand nombre de peuples.

Au reste, il est peut-être bon de remarquer ici que sir Robert Peel n'avait pas le mérite de l'invention. C'est une politique qui a été constamment suivie depuis la paix, soit par les whigs, soit par les torys, que de chercher dans la diminution des taxes des ressources pour le trésor. Seulement, ce que les précédents cabinets avaient fait pour les taxes intérieures (et je citerai entre autres la réforme postale), sir Robert l'a appliqué aux droits de douanes. Par là il a introduit le germe de la mort au cœur du régime prohibitif.

M. Dussard a déjà fait connaître dans ce journal les réductions opérées à cette époque sur les tarifs anglais. Je rappellerai ici les principales.

DÉNOMINATIONS.	DROITS ANCIENS.						DROITS NOUVEAUX.					
	D'ORIGINE étrangère.			des COLONIES.			D'ORIGINE étrangère.			des COLONIES.		
				liv.	sch.	d.	liv.	sch.	d.	liv.	sch.	d.
Bœufs.	Prohibé.			»	»	»	1	»	»	»	10	»
Veaux.	*id.*			»	»	»	»	10	»	»	5	»
Moutons.	*id.*			»	»	»	»	3	»	»	1	6
Cochons.	*id.*			»	»	»	»	5	»	»	2	6
Viande de bœuf, le quintal.	*id.*			»	»	»	»	8	»	»	2	»
Viande de porc, le quintal.	*id.*			»	»	»	»	8	»	»	2	»
Bière. . . . . . . 32 litres.	3 liv.	6 sch.	» d	»	»	»	2	»	»	1	»	»
Bœuf salé.	»	12	»	»	»	»	»	8	»	»	2	»
Farine.	»	3	»	»	»	»	»	»	6	»	»	3
Huile d'olives.	4	4	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»
Huile de baleine	26	12	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»
Bois de construction	3	»	»	»	10	»	1	5	»	»	»	1
Cuirs. . . . . . . le quintal.	»	4	8	»	»	»	»	2	»	»	1	»
Souliers de femmes, la douzne.	»	18	»	»	»	»	»	8	»	»	4	»
Bottes.	2	14	»	»	»	»	1	5	»	»	12	»
Souliers d'hommes	1	4	»	»	»	»	»	12	»	»	6	»
Gants, réduction 50 p. %.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Goudron. . . . . 12 barils.	»	15	»	»	»	»	»	6	»	»	3	»
Térébenthine.	»	4	4	»	»	»	»	1	»	»	»	6
Café.	»	1	3	»	6	»	»	8	»	»	»	4
Suif. . . . . . . le quintal.	»	3	2	»	1	»	»	3	2	»	»	3
Riz. . . . . 3 hectolitr.	1	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	1

Voici comment fut modifiée l'échelle progressive (sliding scale) des droits sur les céréales.

PRIX DU FROMENT.	NOUVELLE ÉCHELLE.	ANCIENNE ÉCHELLE.	
73 sch. le quarter	1 sch.	1 sch.	» d.
72	2	2	8
71	3	6	8
70	4	10	8
69	5	13	8
68		16	8
67	6	18	8
66		20	8
65	7	21	8
64	8	22	8
63	9	23	8
62	10	24	8
61	11	25	8
60	12	26	8
59	13	27	8
58	14	28	8
57	15	29	8
56	16	30	8
55	17	31	8
54	18	32	8
53		33	8
52	19	34	8
51	20	35	8

Le ministère Peel ne s'est pas arrêté dans cette voie.

Dans la séance du 1er mai 1844, le chancelier de l'Échiquier a annoncé que le but immédiat qu'on s'était proposé, celui de rétablir l'équilibre des finances, avait été atteint. Les recettes du dernier exercice ont dépassé les prévisions; les dépenses, au contraire, sont demeurées au-dessous, en sorte que l'administration peut disposer d'un boni de 2,370,600 liv. sterl.

En conséquence il propose :

1° D'abolir intégralement les droits sur les laines étrangères ;

2° D'abolir intégralement les droits sur les vinaigres ;

3° De réduire les droits sur les cafés étrangers de 8 à 6 d., le droit sur le café colonial restant à 4 d. — La *protection* tombe ainsi de 2 d.

4° De réduire les droits sur les sucres étrangers provenant du travail libre (foreign free-grown sugar) de 63 à 34 sch. le quintal, le droit sur le sucre colonial restant à 24 sch. — La prime en faveur des colonies, ou la protection, tombe ainsi de 39 à 10 sch., ou des trois quarts;

5° D'abaisser les droits sur plusieurs autres articles, verrerie, raisins de Corinthe, et les taxes sur les primes d'assurances maritimes. Ces diverses réductions doivent laisser un déficit au trésor de 400,000 liv. sterl., et réduire par conséquent le boni de 2,400,000 liv. sterl. à 2 millions.

Si l'on ajoute à cela la réforme de la Banque et la conversion des rentes, on reconnaîtra que la présente session du Parlement n'a pas été tout à fait perdue pour l'avenir économique de la Grande-Bretagne, même sous l'administration qui n'est arrivée au pouvoir que pour modérer l'esprit de réforme.

Et si l'on veut bien se rappeler que, contrairement à tous les précédents, les vainqueurs de la Chine et du Scind n'ont stipulé pour eux, dans ces pays, aucun avantage commercial qui ne s'étende à toutes les nations du

monde, il faudra bien convenir que la doctrine de la liberté des échanges a dû faire des progrès en Angleterre pour amener de tels résultats.

On est surpris, il est vrai, que le gouvernement anglais pouvant disposer d'un excédant de recettes de 2,400,000 liv. sterl., il n'accorde des modérations de droits que jusqu'à concurrence de 400,000 liv. sterl. Voici comment M. Goulburn s'exprime à ce sujet :

« Je n'hésite pas à dire que dans le moment actuel je ne suis pas encore fixé sur les résultats de la réduction de droits opérée en 1842. Il est hors de doute que lorsque l'on considère la liste des articles et la consommation croissante qui s'est manifestée sur presque tous, on est fondé à concevoir les plus grandes espérances. Sur les trente-trois principaux articles qui ont été réduits, il n'y en a que cinq dont la consommation a diminué. Sur tous les autres il y a eu une augmentation plus ou moins prononcée. J'espère donc dans l'issue de cette expérience; mais la Chambre ne doit pas perdre de vue que la nécessité de donner aux approvisionnements le temps de s'écouler n'a permis au nouveau tarif d'entrer en plein exercice que vers le milieu de l'année dernière. L'expérience n'est donc pas complète, et je ne saurais prendre sur moi, d'après un essai d'aussi courte durée, de préjuger des vues du Parlement dans le cours de la prochaine session, surtout alors que la taxe sur le revenu (*income-tax*) devra être prise en considération. Dans de telles circonstances, je pense qu'il sera évident pour tous que j'aurais agi d'une manière inconsidérée et même déloyale, si j'avais engagé la Chambre à voter dès aujourd'hui de plus fortes réductions qui n'auraient eu d'autres résultats que de l'empêcher d'agir l'année prochaine en parfaite connaissance de cause. »

Ainsi le cabinet réserve 2 millions sterling sur l'excédant de revenu déjà réalisé pour les réunir à l'excédant prévu du présent exercice, afin de pouvoir, dès la prochaine session, soit supprimer l'*income-tax*, soit marcher résolument dans la carrière de la réforme commerciale. Je dois ajouter que c'est l'opinion générale en Angleterre que le ministère usera de la faculté qui lui a été accordée de prélever l'income-tax pendant cinq ans au lieu de trois, et qu'il mettra ce délai à profit pour achever, autant du moins que cela entre dans ses vues, l'œuvre qu'il a entreprise.

De l'examen que je viens de faire de la politique suivie en Angleterre depuis Huskisson jusqu'à ce moment, et de l'espèce d'engagement contracté le 1er mai dernier par le chancelier de l'Echiquier, je crois qu'on peut conclure que le royaume-uni *s'avance d'année en année vers le régime de la liberté*. C'est la seconde proposition que j'avais à établir ; mais afin qu'on ne soit pas porté à s'exagérer la libéralité de l'œuvre des torys, non plus qu'à en méconnaître l'importance, je crois devoir faire suivre cet exposé de quelques réflexions.

Quelle différence caractérise la politique de Peel de celle de Russell ? Comment le ministère whig est-il tombé pour avoir proposé une réforme qu'accomplissent ceux qui l'ont renversé ? C'est une question qui se présentera naturellement à l'esprit, dans l'état d'ignorance où la presse tient systématiquement le public français sur les affaires de l'Angleterre.

Le plan adopté par sir R. Peel répond à deux pensées : la première, c'est de relever le revenu public par l'accroissement de la consommation; la seconde, de ménager, autant que possible, les intérêts aristocratiques et coloniaux. Soulager les masses, dans la mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre des finan-

ces, n'abandonner du monopole que ce qui est indispensable pour atteindre ce but; telle est la tâche que le ministère accomplit du consentement des torys. On conçoit que la situation de la Grande-Bretagne commandait si impérieusement de mettre un terme au déficit annuel du budget, que les torys eux-mêmes se soient vus forcés de laisser entamer le monopole.

Mais naturellement ils ont exigé du ministère qu'il en retînt tout ce qu'il est possible d'en retenir. Aussi sir R. Peel n'a pas songé à établir l'*impôt foncier*; et il n'a touché que d'une manière illusoire à la protection dont jouissent les céréales, c'est-à-dire les seigneurs terriens.

Quant aux colonies, la protection leur est continuée et semble même leur promettre un nouvel avenir. Il est vrai que le *nivellement* tend à s'établir pour le sucre, le café et ce qu'on nomme les denrées tropicales; il est vrai encore que les droits ont été abaissés sur une foule d'objets de provenance étrangère et dans une forte proportion; mais ils ont été abaissés pour les objets similaires provenant des colonies dans une proportion encore plus forte, en sorte que la protection subsiste toujours en principe et en fait. Un exemple fera comprendre ce mécanisme.

BOIS DE CONSTRUCTION.

	Du Canada.	De la Baltique.	Proportion.
Tarif ancien.	10 sch.	55 sch.	1 contre 5 1/2.
Tarif Russell.	20	50	1 contre 2 1/2.
Tarif Peel.	1	25	1 contre 25.

Ainsi, quoique le bois de la Baltique ait subi une réduction plus forte même que celle que proposait lord John Russell, cependant la protection en faveur du Canada n'en est pas altérée; bien au contraire, car sir Robert a en même temps dégrevé le bois colonial, tandis que lord Russell voulait l'élever. Cet exemple montre clairement par quel artifice le cabinet whig a su concilier l'intérêt du consommateur et celui des colons.

Il suit de là que sir Robert Peel est en mesure de refuser aux colonies la liberté du commerce. « Nous vous conservons la protection, leur dit-il, par d'autres chiffres, mais d'une manière tout aussi efficace. » Les whigs, au contraire, entraient dans la voie de l'affranchissement. Ils disaient aux colonies : « Le royaume-uni cesse d'être votre acheteur forcé, mais aussi il ne prétend plus être votre vendeur exclusif; que chacun de nous se pourvoie selon ses intérêts et ses convenances. » Il est clair que c'était la rupture du contrat colonial. La métropole devenait libre de recevoir du bois, du sucre, du café d'ailleurs que des colonies; les colonies devenaient libres de recevoir de la farine, des draps, des toiles, du papier, des soieries d'ailleurs que de l'Angleterre.

Le projet des whigs renfermait donc une pensée grande, féconde, humanitaire, qu'on regrette de ne pas retrouver, du moins au même degré, dans la réforme exécutée par les torys, d'autant que sir Robert Peel avait fait pressentir qu'il s'emparait de cette pensée quand il avait placé son système sous le patronage de ces mémorables paroles : « Il faut arriver à ce que tout Anglais soit libre d'acheter et de vendre au marché le plus avantageux ! » « Every Englishman must be allowed to buy in the cheapest market and to sell in the dearest. » (Speech on the tariff, 10 may 1842.) Principe dont il s'écarte, puisqu'il oblige les Anglais et leurs colons d'acheter et de vendre dans des marchés *forcés*.

Telle est la différence qui signala les deux réformes que nous comparons;

mais quoique celle des torys soit moins radicale et sociale que celle des whigs, il est pourtant certain qu'elle procède constamment *par voie de dégrèvement*, et c'en est assez pour justifier la proposition que j'avais à établir.

Quand j'ai parlé de la France, j'ai dit que ce n'est pas par quelques actes du gouvernement, mais par les exigences de l'opinion publique qu'il fallait surtout apprécier les tendances des peuples et l'avenir qu'ils se préparent. Or, en matière de douanes, de l'autre côté, comme de ce côté du détroit, il est facile de voir que l'initiative ministérielle est forcée par la puissance de l'opinion. Ici, elle réclame des protections, et le pouvoir rend des ordonnances restrictives. Là, elle demande la liberté, et le pouvoir opère les réformes du 26 juin 1842 et du 1er mai 1844; mais il s'en faut bien que ces mesures incomplètes satisfassent le vœu public, et comme il y a en France des comités manufacturiers qui tiennent les ministres sous leur joug, il y a en Angleterre des associations qui entraînent l'administration dans la voie de la liberté. Les manœuvres secrètes et corruptrices de comités organisés pour le triomphe d'intérêts particuliers ne peuvent nous donner aucune idée de l'action franche et loyale qu'exerce en Angleterre l'*association pour la liberté du commerce* [1], cette association puissante qui dispose d'un budget de trois millions, qui, par la presse et la parole, fait pénétrer dans toutes les classes de la communauté les connaissances économiques, qui ne laisse ignorer à personne le mal ni le remède, et qui néanmoins paralyse entre les mains des opprimés toute arme que n'autorisent pas l'humanité et la religion. — Je n'entrerai pas ici dans des détails sur cette association dont la presse parisienne nous a à peine révélé l'existence. Je me contenterai de dire que son but est l'abolition complète, immédiate de tous les monopoles, « de toute protection en faveur de la propriété, de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation, en un mot, la liberté illimitée des échanges, en tant que cela dépend de la législation anglaise et sans avoir égard à la législation des autres peuples ! » — Pour faire connaître l'esprit qui l'anime, je traduirai un passage d'un discours prononcé à la séance du 20 mai dernier, par M. George Thompson.

« C'est un beau spectacle que de voir une grande nation presque unanime poursuivant un but tel que celui que nous avons en vue, par des moyens aussi parfaitement conformes à la justice universelle que ceux qu'emploie l'*Association*. En 1826, le secrétaire d'État qui occupe aujourd'hui le ministère de l'intérieur fit un livre pour persuader aux monopoleurs de renoncer à leurs priviléges, et il les avertissait que s'ils ne s'empressaient de céder et de sacrifier leurs intérêts privés à la cause des masses, le temps viendrait où, dans ce pays, comme dans un pays voisin, le peuple se lèverait dans sa force et dans sa majesté, et balayerait de dessus le sol de la patrie et leurs honneurs et leurs titres, et leurs distinctions et leurs richesses mal acquises. Qu'est-ce qui a détourné, qu'est-ce qui détourne encore cette catastrophe dont l'idée seule fait reculer d'horreur? qu'est-ce qui en préservera notre pays, quelque longue que soit la lutte actuelle? C'est l'*intervention de l'Association pour la liberté du commerce*, avec son action purement morale, intellectuelle et pacifique, rassem-

[1] Cette association s'intitule *Anti-corn law league*, parce qu'elle s'attaque principalement à la loi des céréales, qui est la clef de voûte du système protecteur. Mais je ne crains pas qu'aucune personne connaissant le but de cette société m'accuse d'avoir mal traduit ce titre par ces mots: *Association pour l'affranchissement du commerce.*

blant autour d'elle et accueillant dans son sein les hommes de la moralité la plus pure, non moins attachés aux principes du christianisme qu'à ceux de la liberté, et décidés à ne poursuivre leur but, quelque glorieux qu'il soit, que par des moyens dont la droiture soit en harmonie avec la cause qu'ils ont embrassée. Si l'ignorance, l'avarice et l'orgueil se sont unis pour retarder le triomphe de cette cause sacrée, une chose du moins a lieu de nous consoler et de soutenir notre courage, c'est que chaque heure de retard est employée par dix mille de nos associés à répandre les connaissances les plus utiles dans toutes les classes de la communauté. Je ne sais vraiment pas, s'il était possible de supputer le bien qui résulte de l'*agitation* actuelle, je ne sais pas, dis-je, s'il ne présenterait pas une ample compensation au mal que peuvent produire, dans le même espace de temps, les lois qu'elle a pour objet de combattre. — Le peuple a été éclairé; la science et la moralité ont pénétré dans la multitude, et si le monopole a empiré la condition physique des hommes, l'association a élevé leur esprit et donné de la vigueur à leur intelligence. Il semble qu'après tant d'années de discussion, les faits et les arguments doivent être épuisés. Cependant nos auditeurs sont toujours plus nombreux, nos orateurs plus féconds, et tous les jours ils exposent les principes les plus abstraits de la science sous les formes les plus variées et les plus attrayantes. Quel homme attiré dans ces meettings par la curiosité n'en sort pas meilleur et plus éclairé? Quel immense bienfait pour le pays que cette association! Pour moi, je suis le premier à reconnaître tout ce que je lui dois, et je suppose qu'il n'est personne qui ne se sente sous le poids des mêmes obligations. Avant l'existence de la *ligue*, avais-je l'idée de l'importance du grand principe de la liberté des échanges? l'avais-je considéré sous tous ses aspects? avais-je reconnu aussi distinctement les causes qui ont fait peser la misère, répandu le crime, propagé l'immoralité parmi tant de millions de nos frères? Savais-je apprécier, comme je le fais aujourd'hui, toute l'influence de la libre communication des peuples sur leur union et leur fraternité? Avais-je reconnu le grand obstacle aux progrès et à la diffusion par toute la terre de ces principes moraux et religieux qui font tout à la fois la gloire, l'orgueil et la stabilité de ce pays? Non, certainement non! D'où est sorti ce torrent de lumière? de l'*association pour la liberté du commerce*. Ah! c'est avec raison que les amis de l'ignorance et de la compression des forces populaires s'efforcent de renverser la *ligue*, car sa durée est le gage de son triomphe, et plus ce triomphe est retardé, plus la vérité descend dans tous les rangs et s'imprime dans tous les cœurs. Quand l'heure du succès sera arrivée, il sera démontré qu'il est dû tout entier à la puissance morale du peuple. Alors ces vivaces énergies, devenues inutiles à notre cause, ne seront point perdues, disséminées ou inertes; mais, j'en ai la confiance, elles seront convoquées de nouveau, consolidées et dirigées vers l'accomplissement de quelque autre glorieuse entreprise. Il me tarde de voir ce jour, par cette raison entre autres que la lumière, qui a été si abondamment répandue dans le pays, a révélé d'autres maux et d'autres griefs que ceux qui nous occupent aujourd'hui..... Hâtons donc le moment où, vainqueurs dans cette lutte, sans que notre victoire ait coûté une larme à la veuve et à l'orphelin, nous pourrons diriger vers un autre objet cette puissante armée qui s'est levée contre le monopole, et conduire à de nouveaux triomphes un peuple qui aura tout à la fois obtenu le juste salaire de son travail et fait l'épreuve de sa force morale. Nous faisons une expérience dont le monde entier profitera. Nous enseignons aux

hommes civilisés de tous les pays comment on triomphe sans intrigue, sans transaction, sans crime et sans remords, sans verser le sang humain, sans enfreindre les lois de la société et encore moins les commandements de Dieu. »

Tel est le but, tel est l'esprit de l'association. On ne sera pas surpris des vives lumières qu'elle a répandues en Angleterre si l'on veut bien se rappeler que la question de la liberté du commerce touche à tous les grands problèmes de la science économique, distribution des richesses, paupérisme, colonies, et à un grand nombre de difficultés politiques, car c'est le monopole qui sert de base à l'influence aristocratique, à la prépondérance de l'Église établie, au système de conquêtes et d'envahissements qui a prévalu dans les conseils de la Grande-Bretagne, au développement exagéré de forces navales que cette politique exige, enfin à la haine et à la méfiance des peuples qu'elle ne peut manquer de susciter.

Je crois avoir établi que la France et l'Angleterre suivent, en matière de douanes, une politique opposée. C'est le moment d'examiner la question que je posais en commençant :

Quelles seront sur la prospérité, la sécurité et la moralité des deux nations les conséquences logiques de l'état de choses dans lequel chacune d'elles aspire à se placer?

§ III. — Je n'examinerai pas longuement les effets comparés de la liberté et du monopole sur la *prospérité* des nations. Les écoles politiques modernes paraissent se préoccuper beaucoup moins de *prospérité* que de *prépondérance*, comme si la prépondérance pouvait être considérée comme autre chose qu'un moyen (et souvent un moyen trompeur) de prospérité, et comme si la prospérité d'un peuple n'était pas un des fondements de sa prépondérance. D'ailleurs, à quoi bon démontrer ce qui est évident de soi? Que l'isolement commercial de la France doive la placer, sous le rapport des richesses, dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de l'Angleterre, cela peut-il être l'objet d'un doute?

L'Angleterre, on le sait, a des capitaux abondants que l'industrie emprunte à un taux très-modéré ; elle possède les deux principaux instruments du travail, la houille et le fer, des ports nombreux, des moyens de communication rapides, de puissantes institutions de crédit, une race d'entrepreneurs pleins d'audace, de prudence et de ténacité, un nombre immense d'ouvriers habiles dans tous les genres ; un gouvernement qui procure au travail la plus complète sécurité ; un climat tempéré, favorable au développement des forces humaines. La seule chose qui neutralise tant et de si puissants avantages, c'est, d'une part, la cherté des subsistances, et par suite l'élévation du prix de la main-d'œuvre, et d'autre part, l'irritation, la haine sourde qui existe entre les diverses classes, conséquence du monopole que les unes exercent sur les autres.

Mais quand l'Angleterre aura achevé sa réforme commerciale, quand ses douanes, au lieu d'être un instrument de protection, ne seront plus qu'un moyen de prélever l'impôt, quand elle aura renversé la barrière qui la sépare des nations, alors les moyens d'existence afflueront de tous les points du globe vers cette île privilégiée pour s'y échanger contre du travail manufacturier. Les froments de la mer Noire, de la Baltique et des États-Unis s'y vendront à 12 ou 14 fr. l'hectolitre ; le sucre du Brésil et de Cuba à 15 ou 20 centimes la livre, et ainsi du reste. Alors l'ouvrier pourra bien vivre en Angleterre avec

un salaire égal et même inférieur, dans un cas urgent, à celui que recevront les ouvriers du continent et particulièrement les ouvriers français forcés, par notre législation, de distribuer en primes aux monopoleurs la moitié peut-être de leurs modiques profits. Quel moyen nous restera-t-il de soutenir la lutte, alors que capitaux, houille, fer, transports, impôts, main-d'œuvre, tout reviendra plus cher au fabricant français; alors que les navires étrangers, soumis à des droits protecteurs de navigation, seront réduits à venir *sur lest* chercher nos produits dans nos ports, et que nos propres bâtiments, privés, par la prohibition, de tous moyens de faire des chargements de retour, seront forcés de faire supporter *double fret* à nos exportations?

En même temps que, par le bon marché des subsistances, les classes ouvrières d'Angleterre seront mises à même d'étendre le cercle de leurs consommations, on verra s'apaiser le sentiment d'irritation qui les anime, d'abord parce qu'elles jouiront de plus de bien-être, ensuite parce qu'elles n'auront plus de griefs raisonnables contre les autres classes de la société.

Les choses suivront chez nous une marche diamétralement opposée.

Le but immédiat de la *protection* est de favoriser le *producteur*. — Ce que celui-ci demande, c'est le *placement avantageux* de son produit.—Le placement avantageux d'un produit dépend de sa *cherté*, — et la *cherté* provient de la *rareté*. — Donc la protection aspire à opérer la rareté. — C'est sur la *disette des choses* qu'elle prétend fonder le *bien-être des hommes*. — *Abondance* et *richesse* sont à ses yeux deux choses qui s'excluent, car l'abondance fait le bon marché, et le bon marché, s'il profite au consommateur, importune le producteur dont la protection se préoccupe exclusivement.

En persévérant dans ce système, nous arriverons donc à *élever le prix* de toutes choses. Dira-t-on que le *bon marché* peut revenir par la seule concurrence des producteurs nationaux? Ce serait supposer qu'ils travaillent dans des conditions aussi favorables que les producteurs étrangers; ce serait déclarer l'inutilité de la protection. Mais le régime restrictif, loin de présupposer cette *égalité de conditions*, aspire à la produire, et ici je dois faire remarquer un abus de mots qui conduit à de graves erreurs. — Ce ne sont pas les *conditions de production*, mais les *conditions de placement* que la protection égalise. Un droit élevé peut bien faire que les oranges mûries par la chaleur artificielle de nos serres *se vendent* au même prix que les oranges mûries par le soleil de Lisbonne. Mais il ne peut pas faire que les conditions de production soient égales en France et en Portugal. — Ainsi, *cherté*, *rareté*, sont les conséquences nécessaires de la protection toutes les fois que la protection a des conséquences quelconques.

Partant de ces données, il est facile de voir ce qui arrivera si la France persévère dans le régime restrictif, pendant que l'Angleterre s'avance vers la liberté des échanges.

Déjà une foule de produits anglais sont à plus bas prix que les nôtres, puisque nous sommes réduits à les exclure. A mesure que la liberté produira en Angleterre ses effets naturels, le *bon marché* de tous les objets de consommation; à mesure que la restriction produira en France ses conséquences nécessaires, la *rareté*, la *cherté* des moyens de subsistance, cette distance entre les prix des produits similaires ira toujours s'agrandissant, et il viendra un moment où les droits actuels seront insuffisants pour *réserver* à nos producteurs le marché national. Il faudra donc les élever, c'est-à-dire chercher le remède

dans l'aggravation du mal. — Mais en admettant que la législation puisse toujours défendre notre marché, elle est au moins impuissante sur les marchés étrangers, et nous en serons infailliblement évincés le jour, peu éloigné, je le crois, où les îles britanniques se seront déclarées *port franc* dans toute la force du mot. Alors, à beaucoup d'avantages naturels sous le rapport manufacturier, les Anglais joindront celui d'avoir la main-d'œuvre à bas prix, car le pain, la viande, le combustible, le sucre, les étoffes et tout ce que consomme la classe ouvrière, se vendra en Angleterre à peu près au même taux que dans les divers pays du globe où ces objets sont au moindre prix. Nos produits fabriqués, chassés de partout par cette concurrence invincible, seront donc refoulés dans nos ports et nos magasins ; il faudra les laisser pourrir ou les *vendre à perte*. Mais vendre à perte ne peut être l'état permanent de l'industrie. Il faudra donc opter : ou arrêter la fabrication, ou réduire le taux des salaires. L'un de ces partis facilitera l'autre. Plus il se fermera d'ateliers, plus la place regorgera d'ouvriers sans pain et sans emploi, qui se feront concurrence les uns aux autres, et loueront leurs bras au rabais jusqu'à ce que soit atteinte cette dernière limite de privations et de souffrances au delà de laquelle il n'est plus possible à l'homme de subsister. — Je ne veux pas m'étendre ici sur les dangers d'un tel état de choses au point de vue de l'ordre, de la sécurité intérieure, non plus que sous le rapport de la criminalité toujours si étroitement liée à la misère ; je me borne à la question économique. — La classe laborieuse sera donc réduite à retrancher sur toutes ses consommations déjà si restreintes ; dès lors, et je prie de remarquer ceci, ce ne sont plus les débouchés extérieurs que nous aurons perdus, mais encore ces débouchés réciproques que nos industries s'ouvrent les unes aux autres. Les classes manufacturières ne feront aucun retranchement sur le pain, la viande, le vêtement, qui ne nuise aux classes agricoles, et celles-ci ne sauraient souffrir sans que la réaction soit sentie par les classes manufacturières. Le Nord ruiné demandera moins de vins et de soieries au Midi ; le Midi appauvri se passera dans une forte proportion des draps et des cotonnades du Nord. C'est ainsi que le dénûment, la privation, et sans doute aussi les passions mauvaises et dangereuses s'étendront sur tous les points du territoire et sur toutes les classes de la société.

Je ne doute pas qu'on ne s'efforce de jeter du ridicule sur ces tristes prévisions. Mais peut-on raisonnablement accuser d'aspirer au rôle de *prophète* l'écrivain qui se borne à exposer les conséquences nécessaires du fait sur lequel il raisonne ? — Et après tout, quelle est ma conclusion ? que nous marchons vers le *dénûment*. Or, c'est là non-seulement l'*effet*, mais encore, nous l'avons vu, le *but avoué* de la protection, car elle ne prétend pas aspirer à autre chose qu'à favoriser le producteur, c'est-à-dire à produire législativement la *cherté*. Or, cherté, c'est rareré ; rareté, c'est l'opposé d'abondance, et l'opposé d'abondance, c'est le *dénûment*.

Et puis, est-il vrai ou n'est-il pas vrai que, même en ce moment où une législation vicieuse tient en Angleterre les moyens de subsistance à haut prix, notre industrie lutte péniblement contre celle des Anglais ? Si cela est vrai, que sera-ce donc quand cette législation réformée aura fait disparaître de leur côté cette cause d'infériorité relative ? Si cela n'est pas vrai, si nous sommes sans rivaux, si nous jouissons des conditions de production les plus favorables, sur quoi se fonde la protection ? qu'a-t-elle à dire pour sa justification ?

§ IV. *Sécurité*. — On peut dire qu'un peuple dont l'existence repose sur le

système colonial et sur des possessions lointaines n'a qu'une prospérité précaire et toujours menacée, comme tout ce qui est fondé sur l'injustice. Une conquête excite naturellement contre le vainqueur la *haine* du peuple conquis, l'*alarme* chez ceux qui sont exposés au même sort, et la *jalousie* parmi les nations indépendantes. Lors donc que, pour se créer des débouchés, une nation a recours à la violence, elle ne doit point s'aveugler; il faut qu'elle sache qu'elle soulève au dehors toutes les énergies sociales, et elle doit être préparée à être toujours et partout la plus forte, car le jour où cette supériorité serait seulement incertaine, ce jour-là serait celui de la réaction. — En relâchant le lien colonial, l'Angleterre ne travaille donc pas moins pour sa sécurité que pour sa prospérité, et (c'est là du moins ma ferme conviction) elle donne au monde un exemple de modération et de bon sens politique qui n'a guère de précédent dans l'histoire. Cette nation a longtemps cherché la grandeur dans des envahissements successifs, et elle a possédé jusqu'ici la condition essentielle de cette politique, la supériorité navale. Pour qu'elle pût être justifiée de persévérer dans ce système, il faudrait deux choses : la première, qu'il fût favorable à ses vrais intérêts; la seconde, que la suprématie des mers ne pût jamais lui être arrachée. Mais, d'une part, les connaissances économiques ont fait assez de progrès en Angleterre pour que le système colonial y soit jugé au point de vue de la prospérité de la métropole, et il est peu d'Anglais qui ne sachent fort bien que le commerce avec les États libres est plus avantageux que les échanges avec les colonies. D'une autre part, être toujours le plus fort est une lourde obligation. A mesure que les autres peuples grandissent, il faut que l'Angleterre accroisse la masse de forces vives, de capitaux, de travail humain qu'elle soustrait à l'industrie pour les consacrer à la marine, et il doit arriver un moment où l'emploi improductif de tant de ressources dépasse de beaucoup les profits du commerce colonial, en les supposant même tels qu'on se plaît à les imaginer. — Il y a donc de la part de l'Angleterre une sagesse profonde, une prudence consommée à dissoudre graduellement le contrat colonial, à rendre et à recouvrer l'indépendance, à se retirer à temps d'un ordre de choses violent et par cela même dangereux, précaire, gros d'orages et de tempêtes, et qui, après tout, détruit et prévient plus de richesses qu'il n'en crée. Sans doute, il en coûtera à l'orgueil britannique de se dépouiller de cette ceinture de possessions échelonnées sur toutes les grandes routes du monde. Il en coûtera surtout à l'aristocratie qui, par les places qu'elle occupe dans les colonies, dans les armées et dans la marine, recueille cette large moisson d'impôts qu'un tel système oblige à faire peser sur les classes laborieuses. Mais derrière les torys, il y a les whigs; derrière les whigs, il y a le peuple qui paye et qui souffre; il y a la *ligue* qui lui apprend pourquoi il souffre et pourquoi il paye; il y a le cœur humain qui, pour faire triompher le *juste*, n'a besoin que d'apercevoir sa connexité avec l'*utile*, et il est permis d'espérer qu'un faux orgueil national, une prospérité factice et inégale ne lutteront pas longtemps contre les forces combinées de l'intérêt, de la justice et de la vérité. La *ligue* se proclame tous les jours et sous toutes les formes; ce qu'on nomme la puissance britannique, en tant qu'elle repose sur la violence, l'oppression et l'envahissement, outre les périls qu'elle tient suspendus sur l'empire, ne lui donne pas ces richesses qu'elle semble promettre et qu'il trouvera dans la liberté des relations internationales, si du moins on appelle richesses l'abondance des choses et leur équitable répartition.

Ainsi, en se délivrant du gigantesque fardeau de ses colonies, non point en ce qui touche des relations de libre échange, de fraternité, de communauté de race et de langage, mais en tant que possessions courbées avec la métropole sous le joug d'un monopole réciproque, l'Angleterre, je le répète, travaille autant pour sa sécurité que pour sa prospérité. Aux sentiments de haine, d'envie, de méfiance et d'hostilité que son ancienne politique avait semés parmi les nations, elle substitue l'amitié, la bienveillance et cet inextricable réseau de liens commerciaux qui rend les guerres à la fois inútiles et impossibles. Elle se replace dans une situation naturelle, stable, qui, en favorisant le développement de ses ressources industrielles, lui permettra d'alléger le faix des taxes publiques.

N'est-il pas à craindre que le régime protecteur n'engage la France dans cette voie dangereuse d'où l'Angleterre s'efforce de sortir? — Je l'ai déjà dit en commençant, il y a connexité nécessaire entre la protection et les colonies. Établir cette connexité, exposer toutes les conséquences qui en dérivent au point de vue de la sécurité, ce serait dépasser de beaucoup les limites dans lesquelles je suis forcé de me renfermer; je me bornerai à quelques aperçus.

A mesure que nos débouchés se fermeront au dehors par l'effet de notre législation restrictive, nous nous attacherons plus fortement aux débouchés coloniaux. Nous renforcerons autant que possible notre monopole à la Martinique, à la Guadeloupe, en Algérie; nous suivrons la politique dont le germe est contenu dans l'ordonnance qui exclut les tissus anglais de l'Afrique française. Mais, sous peine de n'être que les oppresseurs de nos colons, de n'exciter en eux que le mécontentement et la haine, il faudra bien que les faveurs soient réciproques; il faudra bien que nous repoussions aussi de nos marchés toute production qui pourra nous être fournie, *à quelque prix que ce soit*, par l'Algérie, et nous serons ainsi amenés à rompre le peu de relations qui nous lient encore avec les nations étrangères.

Dans cette substitution de *marchés réservés* à des *marchés libres*, la perte sera évidente. Nos Antilles ne sauraient nous offrir un débouché égal à celui de tous les pays où croît la canne à sucre. Quand nous aurons exclu le coton, les soies, les laines étrangères, pour protéger l'Algérie, le débouché que nous nous serons réservé en Afrique sera loin, bien loin de compenser celui que nous aurons perdu aux États-Unis, en Italie, en Espagne, et nous serons plus engorgés que jamais. Il faudra donc marcher à la conquête de débouchés nouveaux, de *débouchés réservés*, c'est-à-dire de nouvelles colonies. Nous convoitons Haïti, Madagascar, que sais-je?

Ainsi, nous cimenterons, nous élargirons le système des colonies *à monopoles réciproques* au moment même où il sera rejeté par le pays qui l'a le plus expérimenté. Mais on ne fait pas de conquêtes sans provoquer des haines. Après avoir prélevé sur nous-mêmes d'immenses capitaux pour solder au loin des consommateurs, il nous faudra en prélever de plus immenses encore pour nous prémunir contre l'esprit d'hostilité que nous aurons fait naître. Jamais nous ne saurons augmenter assez nos forces de terre et de mer, et plus nous aurons anéanti, au sein de notre population, la faculté de produire, plus nous serons forcés de l'accabler de tributs et d'entraves. Se peut-il concevoir une politique plus insensée? Quoi! lorsque l'Angleterre s'effraye de sa puissance coloniale, elle qui a tant de vaisseaux pour la maintenir, lorsqu'elle reconnaît que cette puissance est artificielle, injuste, pleine de périls, quand elle com-

prend que ce système d'envahissement compromet la paix du monde, provoque des réactions, force tous les peuples à se tenir toujours prêts à prendre part à une conflagration générale, et tout cela, non-seulement sans profit pour elle, mais encore au détriment de son industrie et du bien-être de ses citoyens, quand enfin elle se dégage volontairement, librement, par pure prudence et après mûre réflexion, de ces liens dangereux, pour se replacer dans une situation naturelle, stable, sûre et équitable, c'est alors que nous voulons entrer dans cette voie funeste, nous qui proclamons tout haut notre pénurie de vaisseaux et de marins; c'est alors que nous prétendons créer de toutes pièces et le système colonial et le développement des forces navales qu'il exige! Et pourquoi? pour substituer au marché universel qui serait à nous par la liberté, le débouché de quelques îles lointaines, débouché forcé, illusoire, *acheté deux fois* par le double sacrifice que nous nous imposons comme consommateurs et comme contribuables!

Ainsi le régime prohibitif et le système colonial qui en est le complément nécessaire menacent notre indépendance nationale. — Un peuple sans possessions au delà de ses frontières a pour colonies le monde entier, et cette colonie, il en jouit sans frais, sans violence et sans danger. Mais lorsqu'il veut s'approprier des terres lointaines, en réduire les habitants sous son joug, il s'impose la nécessité d'être partout le plus fort. S'il réussit, il s'épuise en impôts, se charge de dettes, s'entoure d'ennemis, jusqu'à ce qu'il renonce à sa folie, pourvu qu'on lui en donne le temps; c'est l'histoire de l'Angleterre. S'il ne réussit pas, il est battu, envahi, dépouillé de ses conquêtes, chargé de tributs; heureux s'il n'est pas morcelé et rayé de la liste des nations!

On dira sans doute que j'ai fait intervenir les colonies pour détourner sur le régime prohibitif des dangers dont il n'est pas responsable. Mais ce régime, considéré en lui-même, en dehors de tout envahissement, ne suffit-il pas pour mettre les peuples en état d'hostilité permanente? Quel est le principe sur lequel il repose? le voici : *Le proufict de l'un est le doumage de l'autre* (Montaigne). Or, si la prospérité de chaque nation est fondée sur la décadence de toutes les autres, la guerre n'est-elle pas *l'état naturel* de l'homme?

Si la *Balance du commerce* est vraie en théorie; si, dans l'échange international, un peuple perd nécessairement ce que l'autre gagne; s'ils s'enrichissent aux dépens les uns des autres; si le bénéfice de chacun est l'excédant de ses ventes sur ses achats, je comprends qu'ils s'efforcent tous à la fois de mettre de leur côté la bonne chance, *l'exportation*; je conçois leur ardente rivalité; je m'explique *les guerres de débouchés*. Prohiber *par la force* le produit étranger, imposer à l'étranger *par la force* le produit national, c'est la politique qui découle logiquement du principe. Il y a plus, le bien-être des nations étant à ce prix, et l'homme étant invinciblement poussé à rechercher le bien-être, on peut gémir de ce qu'il a plu à la Providence de faire entrer dans le plan de la création deux lois discordantes qui se heurtent avec tant de violence; mais on ne saurait raisonnablement reprocher au fort d'obéir à ces lois en opprimant le faible, puisque l'oppression, dans cette hypothèse, est *de droit divin* et qu'il est contre nature, impossible, contradictoire, que ce soit le faible qui opprime le fort.

Aussi, s'il est quelque chose de vain et de ridicule dans le monde, ce sont les déclamations si communes dans nos journaux contre le despotisme commercial d'un pays voisin, lorsque nous agissons, autant qu'il est en nous, d'après

les mêmes doctrines. Il n'y a que les peuples qui reconnaissent le principe de la liberté commerciale qui soient en droit de s'élever contre tout ce qui porte atteinte à cette liberté.

Ce n'est pas la seule contradiction où nous entraîne la doctrine restrictive. Voyez les journaux parisiens. Sur deux phrases consacrées à ces matières, il y en a une pour prouver à la France qu'elle a tout à *gagner* à repousser les produits étrangers, et une autre pour démontrer aux étrangers qu'ils ont tout à *perdre* à repousser nos produits, prêchant ainsi la prohibition à leurs concitoyens et la liberté à la Belgique, aux États-Unis, au Mexique. Comment des écrivains qui se respectent peuvent-ils se ravaler à de tels enfantillages? et n'est-ce pas le cas de leur demander avec Basile : *Qui donc est-ce que l'on trompe en tout ceci* ?

J'ai nommé le Mexique. Cette république est un exemple du danger auquel la prohibition expose la sécurité et l'indépendance des peuples. Pour avoir voulu *protéger le travail national*, la voilà en ce moment en état d'hostilité ouverte avec la France, l'Angleterre et l'Union américaine. — Elle a exagéré le principe, dit-on. — Que signifie cela? Si le principe est bon, on n'en saurait faire une application trop absolue.

Si je voulais démontrer par les faits la connexité qui existe entre l'antagonisme commercial et l'antagonisme militaire, il me faudrait rappeler l'histoire moderne tout entière. Qu'il me soit permis d'en citer l'exemple contemporain le plus remarquable.

Ecoutons Napoléon. Ses paroles, ses actes, le souvenir des résultats qu'ils ont amenés, nous en apprendront plus que bien des volumes.

« On me proposa le blocus continental ; il me parut *bon* et je l'acceptai ; il devait ruiner le commerce anglais. *En cela*, il a mal fait son devoir, parce qu'il a produit, *comme toutes les prohibitions*, un renchérissement, ce qui est toujours à l'avantage du commerce. »

Voilà donc un système qui est *bon* parce qu'il *doit ruiner* nos rivaux; qui fait mal son devoir précisément *en cela*; qui est par sa nature tout *à l'avantage* du commerce qu'il a pour objet de ruiner ; qui agit donc contrairement à son but. Quelle logomachie !

« Les ports de mer (français) étaient ruinés. Aucune force humaine ne pouvait leur rendre ce que la Révolution avait anéanti. Il fallait *donner une autre impulsion à l'esprit de trafic*. Il n'y avait pas d'autre moyen que d'enlever aux Anglais le monopole de l'industrie manufacturière pour faire de cette industrie *la tendance générale* de l'économie de l'État. Il fallait créer le système continental ; il fallait ce système et rien de moins, parce qu'il fallait donner *une prime énorme* aux fabriques. »

Voilà bien le régime prohibitif. Il aspire à donner *à l'esprit de trafic* (*travail* eût été une expression moins dédaigneuse et plus juste) *une impulsion* différente de celle qu'il reçoit de son propre intérêt, et il ne veut pas voir que *la prime énorme* donnée au travail privilégié se prélève, non sur l'étranger, mais sur le consommateur national.

« Le fait a prouvé en ma faveur. — (C'est un peu fort !) *J'ai déplacé* le siége de l'industrie, etc. — *J'ai été forcé* de porter le blocus continental à l'extrême, parce qu'il avait pour but de faire non-seulement du bien à la France, mais encore du mal à l'Angleterre. »

On voit ici le principe : *le bien de l'un, c'est le mal de l'autre*. Mais on ne pré-

tend pas sans doute l'appliquer sans résistance de la part de celui dont on veut faire le mal. Donc ce principe contient la guerre. Voyez en effet :

« Il fallait affermir le système. Cette nécessité a influé sur la politique de l'Europe en ce qu'*elle a fait à l'Angleterre une nécessité de poursuivre l'état de guerre*. Dès ce moment aussi la guerre a pris en Angleterre un caractère plus sérieux. Il s'agissait pour elle de la fortune publique, c'est-à-dire de son existence ; la guerre se popularisa... La lutte n'est devenue périlleuse que depuis lors. J'en reçus l'impression en signant le décret. Je soupçonnai qu'*il n'y aurait plus de repos pour moi* et que ma vie se passerait à combattre des résistances !!..... » Bonaparte aurait pu *soupçonner* aussi qu'il *n'y aurait plus de repos* pour la France.

Non-seulement ce principe conduit à la guerre avec la nation qu'on veut ruiner, mais avec toutes celles qu'on a besoin d'entraîner dans le système pour le faire réussir, bien qu'il soit dans sa nature, nous l'avons vu, de mal faire son devoir *en cela*, c'est-à-dire de ne pouvoir réussir. Écoutons encore Napoléon :

« Pour que le système continental fût bon à quelque chose, il fallait qu'il fût complet. Je l'avais établi, à peu de chose près, dans le Nord. Le Nord était soumis *à mes garnisons* ; il fallait le faire respecter dans le Midi. Je demandai à l'Espagne un passage pour un corps d'armée que je voulais envoyer en Portugal. Cette route nous mit en rapport avec l'Espagne. Jusqu'alors je n'avais jamais songé à ce pays-là, à cause de sa nullité. » Voilà l'origine de la guerre de la Péninsule.

« L'obligation de maintenir le système continental amenait *seule* des difficultés avec les gouvernements dont le littoral facilitait la contrebande. Entre ces États, la Russie se trouvait dans une situation embarrassante. Sa civilisation n'était pas assez avancée *pour lui permettre de se passer des produits de l'Angleterre*. J'avais *exigé* pourtant qu'ils fussent prohibés. C'était une *absurdité*; mais elle était indispensable *pour compléter le système prohibitif*. La contrebande se faisait; je m'en plaignis; on se justifia; on recommença; nous nous irritions. Cette manière d'être ne pouvait durer. » Voilà l'origine de la guerre de Russie.

Et c'est là ce que l'école moderne nous donne pour de la politique profonde! Certes, je n'ai pas la folle présomption de contester le génie de l'Empereur; mais enfin, faut-il abjurer le sens commun et humilier sa raison devant ce tissu d'absurdités monstrueuses? Bonaparte imagine que l'industrie manufacturière doit être la *tendance générale* de l'État; qu'il doit par ses décrets détourner les capitaux et le travail de leur pente naturelle pour donner une *autre impulsion à l'esprit de trafic*. Pour cela il organise un système de *primes énormes* en faveur des fabricants et fonde le *régime prohibitif*. Il reconnaît que ce régime *fait mal son devoir*; qu'il produit un renchérissement qui *tourne à l'avantage* du commerce anglais, qu'il a pour but de ruiner. Alors il songe à le compléter. Il menace l'*existence* de l'Angleterre; guerre à mort avec l'Angleterre. Il veut faire respecter son système dans le Midi; guerre à mort avec l'Espagne. Il *exige* que la Russie se passe de ce dont *elle ne peut se passer*; guerre à mort avec la Russie. Enfin la France est envahie deux fois, humiliée, chargée de tributs; Bonaparte est attaché à un rocher, et il s'écrie : « *Le fait a prouvé en ma faveur.* » Poursuivre un but qu'on déclare *impossible* par des moyens qu'on reconnaît *absurdes*, tomber dans l'abîme, y entraîner le pays et s'écrier : « Les fait m'ont donné raison », c'est donner au monde le scandale

d'un excès d'impéritie en même temps que d'immoralité dont l'histoire des plus affreux tyrans ne fournirait pas un autre exemple.

Donc, le régime prohibitif est une cause permanente de guerre; je dirai plus, de nos jours c'est à peu près *la seule*. Les guerres de spoliation directe, comme celles des Romains, celles qui ont pour objet de procurer des esclaves et d'imposer des croyances religieuses, d'augmenter le patrimoine d'une famille princière, ne sont plus de notre siècle. Aujourd'hui on se bat pour des *débouchés*, et si ce but n'est pas aussi naïvement odieux, il est certes plus puéril que les autres. On déteste, mais on comprend l'emploi de la force pour acquérir du butin, des esclaves, des vassaux, du territoire. Mais pour ouvrir des débouchés, ce n'est pas de la force, c'est de la liberté qu'il faut; et cela est si vrai, que, de l'aveu même des partisans du système exclusif, le triomphe absolu d'une nation, s'il était possible, n'aurait pour résultat commercial que de lui assimiler toutes les autres et par conséquent de réaliser la *liberté absolue* du commerce.

Un nouveau Cinéas serait bien plus fondé à dire au peuple qui aspirerait par la conquête au monopole universel ce que le Cinéas ancien disait à Pyrrhus : « Que ferez-vous quand vous aurez vaincu l'Italie? — Je la forcerai à recevoir mes produits en échange des siens. — Et ensuite? — La Sicile touche à l'Italie; je la soumettrai. —Et après? — Je rangerai sous mes lois l'Afrique, l'Inde, la Chine, les îles de la mer du Sud. — Mais enfin que ferez-vous quand le monde entier sera votre colonie? — Oh! alors j'échangerai librement, et je jouirai du repos. — Et que n'échangez-vous d'ores et déjà, et ne jouissez du repos en proclamant la liberté? »

Je reviens, un peu tard peut-être, à l'objet de ce paragraphe, qui n'est pas tant de montrer la liaison entre l'état de guerre et le système restrictif, que de faire voir combien, dans les luttes que l'avenir peut réserver aux nations, celles qui seront les dernières à s'affranchir de ce régime auront assumé de chances défavorables.

D'abord j'ai déjà prouvé que le peuple qui jouira de la liberté du commerce nous écrasera de sa concurrence, ce qui ne veut pas dire autre chose sinon qu'il deviendra *plus riche*. A moins donc de soutenir que la richesse est indifférente au succès d'une guerre, il faut avouer que, sous ce rapport, la nation dont le travail languira dans les étreintes de la *protection* sera vis-à-vis de sa rivale dans des conditions évidentes d'infériorité.

Ensuite, de nos jours, une guerre entre deux grands peuples entraîne bientôt tous les autres. Sous ce rapport encore, tout l'avantage sera du côté de la partie belligérante qui aura le plus d'alliances. Or, une nation qui s'isole n'a pas d'alliances nécessaires; on peut rompre avec elle sans souffrances ni déchirements. Si l'Angleterre consomme les produits agricoles de la Baltique, de la mer Noire, de l'Amérique; si la Russie, les États-Unis, la Prusse consomment le travail manufacturier des Anglais; si de part et d'autre la production s'est constituée de longue main selon cette donnée, il sera impossible à la France de désunir politiquement ce qui sera commercialement uni : « Le commerce, dit Montesquieu, tend à unir les nations. Si l'une a besoin de vendre, l'autre a besoin d'acheter, et toutes les unions sont fondées sur des besoins mutuels. » La France courra donc le risque d'avoir à chaque guerre toute l'Europe sur les bras, par ce double motif que l'Europe ne tiendra à nous par aucun lien *fondé sur des besoins mutuels*, et qu'elle tiendra à notre rivale par les liens les plus étroits.

Il est vrai, il faut le dire pour être impartial et pour qu'on ne m'accuse pas de ne considérer les questions que sous un aspect, que la France pourra tirer quelques avantages, en cas de guerre, de son isolement commercial, de l'extinction de ses rapports extérieurs, de la nullité de sa marine marchande, toutes conséquences du système économique qu'elle a adopté. Elle sera redoutable, comme l'est dans la société un ennemi qui, n'ayant rien à perdre, peut faire beaucoup plus de mal qu'il n'est possible de lui en rendre. L'absence de liens a été souvent prise, en politique comme en morale, pour de l'indépendance. Sous l'influence de cette idée, Rousseau, qui aimait à poursuivre un principe dans toutes ses conséquences, avait été amené à proscrire, comme autant de liens par lesquels on peut nous atteindre, d'abord la *richesse*, ensuite la *science*, puis la *propriété*, et enfin la *société* elle-même. Logicien inflexible, à ses yeux le négociant était le type de la dégradation humaine, « parce que, disait-il, *on peut le faire crier à Paris en le touchant dans l'Inde* » ; au contraire, le type de la perfection était le sauvage : il n'est assujetti qu'à la force brute, « et après tout, disait Rousseau, *si on le chasse d'un arbre*, *il peut se réfugier sous un autre*. » Le philosophe n'a pas vu que, à ce compte, la perfection est dans le néant.

Le système qui a pour objet de restreindre l'échange, et par conséquent le travail et le bien-être, procède de la même doctrine. Il invoque sans cesse l'indépendance nationale. Mais l'indépendance fondée sur ce qu'on n'a rien à perdre, sur ce qu'on a rompu tous les liens par lesquels on pourrait nous atteindre, c'est l'indépendance du sauvage, c'est l'invulnérabilité du néant. Si un peuple, adoptant la liberté du commerce, parsemait de ses vaisseaux toutes les mers, pendant qu'un autre, obéissant au régime restrictif, concentrerait toute sa vitalité dans les limites de ses frontières, il n'est pas douteux qu'en cas de guerre le premier ne fût plus vulnérable que le second. Et qui sait si le sentiment confus de cette différence de situation ne nous inspirera pas la funeste pensée de faire rétrograder vers la barbarie notre système d'agression et de défense? S'il est une chose qui puisse consoler les âmes chrétiennes et généreuses des obstacles que rencontre l'établissement parmi les hommes de la paix universelle, c'est assurément la tendance qu'on peut remarquer dans la guerre moderne à restreindre ses fléaux sur les armées et tout au plus sur les nations prises en corps collectif. Sans doute le sang humain coule encore; des peuples ont été soumis à des tributs et quelquefois morcelés. Mais la propriété privée est en général respectée; on laisse aux hommes de travail le fruit de leurs sueurs et leurs moyens d'existence : on a vu des armées passer et repasser, tantôt vaincues, tantôt victorieuses, sur le théâtre de ces luttes sanglantes, sans que le sort des habitants paisibles fût complétement bouleversé. Le même progrès tend à se réaliser sur mer : « La France légitime, dit M. de Chateaubriand, conservera éternellement la gloire d'avoir interdit l'armement en course, d'avoir la première rétabli sur mer ce droit de propriété respecté dans toutes les guerres sur terre par les nations civilisées, et dont la violation dans le droit maritime est un reste de la piraterie des temps barbares. » (*Mélanges politiques*, tome XXV, page 375.)

Mais n'est-il pas à craindre qu'une puissance belligérante qui n'aurait plus de commerce refusât d'accéder à une stipulation qui, sans pouvoir lui profiter, amoindrirait ses moyens d'agression? La guerre à la propriété privée, aux matelots, aux passagers de tout âge et de tout sexe, semble donc être encore

une des déplorables nécessités du régime prohibitif. N'avons-nous pas vu dernièrement, dans une brochure célèbre, recommander, systématiser cette guerre barbare?

Mais ce n'est pas à l'auteur que le reproche doit s'adresser : il est marin, et il ne saurait conseiller à son pays une autre tactique navale que celle qui est indiquée par la nature des choses. C'est, nous le répétons, au régime prohibitif qu'il faut s'en prendre. C'est ce régime qui, nous plaçant dans cette situation de n'avoir bientôt plus rien à perdre sur mer, nous montre par où nous pouvons attaquer les peuples commerçants sans avoir à craindre de représailles.

En 1823, la France avait interdit l'armement en course. A Dieu ne plaise que je veuille atténuer la gloire qui lui en revient! Mais elle était alors en guerre avec une puissance plus dénuée que nous de propriété navale, et qui, par ce motif, n'accepta pas ce nouveau droit maritime. Au moment d'entrer en lutte, aucun peuple ne se soumet à une convention, quelque philanthrope qu'elle soit, qui lui profite moins qu'à son ennemi. Raison de plus pour combattre ces lois restrictives, puisqu'elles sont inconciliables avec le progrès social dont la guerre même est susceptible.

Je laisse aux hommes spéciaux le soin d'examiner si la tactique proposée par le prince ne recèle pas de graves dangers : « Il faut agir sur le commerce anglais », dit-il. Mais le commerce suppose deux intéressés. En agissant sur l'un, vous nuisez à l'autre, et vous vous faites autant d'ennemis qu'il y a de peuples dont vous interrompez les transactions.

Et puis, en admettant un plein succès, vous arriverez tout au plus à forcer les produits anglais à emprunter des navires neutres. Vous serez donc entraînés, comme Bonaparte, à imposer votre politique à toute l'Europe civilisée. N'oublions pas ces paroles : « La Russie ne pouvait se passer des produits anglais. J'exigeai pourtant qu'elle les prohibât. C'était une absurdité; mais elle était nécessaire pour compléter le système. La contrebande se faisait; je m'en plaignis; on se justifia; on recommença; nous nous irritions. Cette manière d'être ne pouvait durer. »

Ai-je besoin, après ce qui précède, de faire voir la liaison qui existe entre le régime protecteur et la démoralisation des peuples? — Mais sous quelque aspect que l'on considère ce régime, il n'est tout entier qu'une immoralité. C'est l'injustice organisée; c'est *le vol* généralisé, légalisé, mis à la portée de tout le monde, et surtout des plus influents et des plus habiles. Je hais autant que qui que ce soit l'exagération et l'abus des termes, mais je ne puis consciencieusement rétracter celui qui s'est présenté sous ma plume. Oui, *protection, c'est spoliation*, car c'est le privilége d'opérer législativement la rareté, la disette, pour être en mesure de surfaire à l'acheteur. Si, dans ce moment, moi, propriétaire, j'étais assez influent pour obtenir une loi qui forçât le public à me payer mon froment à 30 fr. l'hectolitre, n'est-ce pas comme si j'exerçais une déprédation égale à toute la différence de ce prix au prix naturel du froment? Quand mon voisin me fait payer son drap, un autre son fer, un troisième son sucre à un taux plus élevé que celui auquel j'achèterais ces choses *si j'étais libre*, ne suis-je pas du même coup dépouillé de mon argent et de ma liberté? Et pense-t-on que les hommes puissent se familiariser ainsi avec des habitudes d'extorsion sans fausser leur jugement et ternir leurs qualités morales? Pour avoir une telle pensée, pour croire à la moralité des questeurs de monopole, il faudrait n'avoir jamais lu un journal subventionné par les comités manufacturiers, il

faudrait n'avoir jamais assisté à une séance de la Chambre ou du Parlement quand il y est question de priviléges.

Je ne veux cependant pas dire que la spoliation, sous cette forme, ait un caractère aussi odieux que le vol proprement dit. Mais pourquoi? uniquement parce que l'opinion porte encore un jugement différent sur ces deux manières de s'emparer du bien d'autrui.

Il a été un temps où une nation pouvait en dépouiller une autre non-seulement sans tomber dans le mépris public, mais encore en se conciliant l'admiration du monde. L'opinion ne flétrissait pas alors le vol pratiqué sur une grande échelle sous le nom *conquête*, et il est même remarquable que, bien loin de considérer l'abus de la force comme incompatible avec la vraie gloire, c'est précisément pour la force en ce qu'elle a de plus abusif qu'étaient réservés les lauriers, les chants des poëtes et les applaudissements de la foule.

Depuis que la *conquête* devient plus difficile et plus dangereuse, elle devient aussi moins populaire, et l'on commence à la juger pour ce qu'elle est. Il en sera de même de la *protection*, et si la déprédation de peuple à peuple est tombée en discrédit, malgré toutes les forces qui ont été de tous temps employées pour l'environner d'éclat et de lustre, il faut croire qu'il ne sera pas moins honteux pour les habitants d'un même pays de se dépouiller les uns les autres par la prosaïque opération des tarifs.

Si même l'on appréciait les actions humaines par leurs résultats, ce genre d'extorsion ne tarderait pas à être plus méprisé que le simple vol; celui-ci déplace la richesse; il la fait passer des mains qui l'ont créée à celles qui s'en emparent. L'autre la déplace aussi, et de plus il la détruit. La protection ne donne aux exploitants qu'une faible partie de ce qu'elle arrache aux exploités.

Si le régime restrictif place sous la sauvegarde des lois des actions criminelles, et présente comme légitime une manière de s'enrichir qui a avec la spoliation la plus parfaite analogie, par une suite nécessaire, il transforme en crimes fictifs les actions les plus innocentes, et attache des peines afflictives et infamantes aux efforts que font naturellement les hommes pour échapper aux extorsions, bouleversant ainsi toutes les notions du juste et de l'injuste. Un Français et un Espagnol se réunissent pour échanger une pièce d'étoffe contre une balle de laine. L'un et l'autre disposent d'une propriété acquise par le travail. Aux yeux de la conscience et du sens commun cette transaction est innocente et même utile. Cependant, dans les deux pays, la loi la réprouve à tel point, qu'elle aposte des agents de la force publique pour saisir les deux échangistes et pour les tuer sur place au besoin.

Qu'on ne dise pas que je cherche à innocenter la fraude et la contrebande. Si les droits d'entrée n'avaient qu'un but fiscal, s'ils avaient pour objet de faire rentrer dans les coffres de l'État les fonds nécessaires pour assurer tous les services, payer l'armée, la marine, la magistrature, et procurer enfin aux contribuables le bon ordre et la sûreté, oui, il serait criminel de se soustraire à un impôt dont on recueille les bénéfices; mais les *droits protecteurs* ne sont pas établis pour le public, mais contre le public; ils aspirent à constituer le privilége de quelques-uns aux dépens de tous. Obéissons à la loi tant qu'elle existe; nommons même, si on le veut, contravention, délit, crime, la violation de la loi; mais sachons bien que ce sont là des crimes, des délits, des contraventions *fictives*; et faisons nos efforts pour faire rentrer dans la classe des actions innocentes des transactions de droit naturel, qui ne sont point criminelles en elles-mêmes, mais seulement parce que la loi l'a arbitrairement voulu ainsi.

Lorsque nous avons considéré les prohibitions dans leurs rapports avec la prospérité des peuples, nous avons vu qu'elles avaient pour résultat infaillible de fermer les débouchés extérieurs, de mettre les entrepreneurs hors d'état de soutenir la concurrence étrangère, de les forcer à renvoyer une partie de leurs ouvriers et à baisser le salaire de ceux qu'ils continuent à employer ; enfin de réduire les profits de la classe laborieuse, en même temps que d'élever le prix des moyens de subsistance. Tous ces effets se résument en un seul mot : *misère*, et je n'ai pas besoin de dire la connexité qui existe entre la misère des hommes et leur dégradation morale. Le penchant au vol et à l'ivrognerie, la haine des institutions sociales, le recours aux moyens violents de se soustraire à la souffrance, la révolte des âmes fortes, l'abattement, l'abrutissement des âmes faibles, tels sont donc les effets d'une législation qui oblige les classes les plus nombreuses à demander à la violence, à la ruse, à la mendicité, ce que le travail honnête ne peut plus leur donner. Faire l'histoire de cette législation, ce serait faire l'histoire du chartisme, du rébeccaïsme, de l'agitation irlandaise et de tous ces symptômes anarchiques qui désolent l'Angleterre, parce que c'est le pays du monde qui a poussé le plus loin l'abus de la spoliation sous forme de protection.

L'esprit de monopole étant étroitement lié à l'esprit de conquête, cela suffit pour qu'on doive lui attribuer une influence pernicieuse sur les mœurs d'un peuple considéré dans ses rapports avec l'étranger. Une nation avide de conquêtes ne saurait inspirer d'autres sentiments que la défiance, la haine et l'effroi. Et ces sentiments qu'elle inspire, elle les éprouve, ou, du moins, pour apaiser sa conscience, elle s'efforce de les éprouver, et souvent elle y parvient. Quoi de plus déplorable et de plus abject à la fois que cet effort dépravé auquel on voit quelquefois un peuple se soumettre pour s'inoculer à lui-même des instincts haineux, sous le voile d'un faux patriotisme, afin de justifier à ses propres yeux des entreprises et des agressions dont au fond il ne peut méconnaître l'injustice ? On verra ces nations envahir des tribus paisibles sous le prétexte le plus frivole, porter le fer et le feu dans les pays dont elles veulent s'emparer, brûler les maisons, couper les arbres, ravir les propriétés, violer les lois, les usages, les mœurs et la religion des habitants ; on les verra chercher à corrompre avec de l'or ceux que le fer n'aura pas abattus ; décerner des récompenses et des honneurs à ceux de leurs ennemis qui auront trahi la patrie, et vouer une haine implacable à ceux qui, pour la défendre, se dévouent à toutes les horreurs d'une lutte sanglante et inégale. Quelle école ! quelle morale ! quelle appréciation des hommes et des choses ! et se peut-il qu'au dix-neuvième siècle un tel exemple soit donné dans l'Inde et en Afrique par les deux peuples qui se prétendent les dépositaires de la loi évangélique et les gardiens du feu sacré de la civilisation !

J'appelle l'attention de mon pays sur une situation qui me paraît ne pas le préoccuper assez. Le système prohibitif est mauvais, c'est ma conviction. Cependant, tant qu'il a été général, il enfantait partout des maux *absolus* sans altérer profondément la grandeur et la puissance *relative* des peuples. L'affranchissement commercial d'une des nations les plus avancées du globe nous place au commencement d'une ère toute nouvelle. Il ne se peut pas que ce *grand fait* ne bouleverse toutes les conditions du travail au sein de notre patrie, et si j'ai osé essayer de décrire les changements qu'il semble préparer, c'est que l'indifférence du public à cet égard me paraît aussi dangereuse qu'inexplicab[le].

Fr[...]

DES

FONCTIONS DES AGENTS DE CHANGE

PRÈS LA BOURSE DE PARIS.

La compagnie des agents de change a fait imprimer et a publié un Mémoire fort étendu [1], adressé à M. le ministre des finances, dans le but d'obtenir la promulgation d'un règlement sur la négociation et transmission de propriété des effets publics. L'article 90 du Code de commerce dispose, en effet, qu'il sera pourvu, par des règlements d'administration publique, à tout ce qui est relatif à ces sortes d'opérations. On pourrait s'étonner, au premier aperçu, que depuis 1807 ces règlements, déclarés nécessaires par la loi, fussent encore à l'état de projet; ce n'est pas cependant que le gouvernement ne s'en soit occupé à diverses époques; l'Empire, le ministère de M. de Villèle, et récemment la Chambre des députés, ont tenté de réaliser la promesse consacrée par le Code, et sans cesse rappelée par la compagnie des agents de change ; à toutes les époques, les pouvoirs publics ont reculé devant la mise à exécution des projets qui ont été successivement préparés et qui existent encore dans les archives du Conseil d'État [2]. Certainement les législateurs du Code de commerce ne s'étaient pas doutés qu'ils laissaient à leurs successeurs une telle difficulté; c'est qu'en effet les choses ont bien changé depuis 1807; les effets publics et les rentes inscrites au grand-livre de la dette nationale ne sont plus seulement une obligation et une charge pour le pays; elles forment, si l'on peut le dire ainsi, l'appareil au moyen duquel fonctionne le crédit de la nation ; les agents de change, considérés, en 1807, comme de simples officiers publics chargés de la vente et de l'achat des rentes, ont vu s'accroître l'importance de leurs fonctions dans des limites encore mal déterminées, et qu'il serait utile, mais qu'il est difficile de bien fixer.

Ce n'est donc pas de la validité des opérations ou des jeux de bourse qu'il va être question dans cet article. Ce que l'on s'y propose, c'est de rechercher, au point de vue de l'économie sociale et des vrais intérêts du pays, quels sont les divers marchés sur les effets publics que les agents de change peuvent être autorisés à contracter pour leurs clients, avec défense par conséquent de s'immiscer dans aucune autre opération.

La compagnie des agents de change a été blessée des jugements qui ont appliqué à l'un de ses membres les dispositions de l'article 422 du Code pénal [3];

[1] Paris, J.-B. Gros, 1843.

[2] Une commission spéciale, nommée par l'empereur et composée de MM. Mollien, ministre du Trésor; Regnault de Saint-Jean-d'Angely, ministre d'État; de Fermont, ministre d'État, et Jaubert, conseiller d'État, directeur de la Banque, rédigea en 1809 un projet de décret et un rapport au Conseil d'État sur le règlement d'administration publique touchant les agents de change.

[3] Jugement du Tribunal de police correctionnelle, du 8 juin 1842, qui condamne à

elle réclame avec raison un règlement promis par la loi, et qui doit fixer la nature des opérations auxquelles elle peut régulièrement prêter son ministère; mais peut-être la question a-t-elle été trop exclusivement placée au point de vue des intérêts qui siégent à la Bourse; nous allons tâcher de l'examiner dans l'intérêt général.

Ce qu'il faut considérer d'abord fort attentivement, c'est le rôle que joue dans les temps actuels la dette d'une nation dans la marche de ses affaires et dans son économie sociale. Évidemment, s'il ne s'agissait que de la dette constituée à une époque déterminée; s'il ne devait pas se présenter d'autres circonstances que le payement exact des arrérages de cette dette et le remboursement plus ou moins éloigné du capital même de la dette; certainement il y aurait peu de difficultés à régler un pareil régime : les rentes inscrites au grand-livre ne seraient autre chose qu'une charge onéreuse pour le pays; il faudrait les payer fidèlement, les rembourser le plus tôt possible, et interdire sur ces valeurs toute opération qui ne serait pas matériellement positive; point d'achat sans dépôt d'argent, point de vente sans dépôt de titres, et le but serait atteint.

Mais peu de personnes, parmi celles du moins qui s'occupent d'affaires publiques, en sont encore aujourd'hui à ne considérer le grand-livre de la dette nationale que comme le sommier des créanciers de l'État; bien loin que ce ne soit qu'un canal par où s'écouleraient sans profit les richesses du pays, c'est, au contraire, au moyen du grand-livre qu'au jour de la lutte avec les nations rivales, la France pourra accumuler à la fois non-seulement la puissance et la richesse de l'époque où naîtra le danger, mais même la richesse et la puissance de la génération suivante. Dans les temps où nous vivons, lorsque la guerre et toutes les transactions de peuple à peuple ne se mènent qu'avec de l'argent, le crédit public est la ressource la plus immense du pays. Voyez, en effet, quelle pourrait être la prodigieuse accumulation de richesse que réunirait le crédit bien constitué d'une nation comme la France; comparez du grand au petit, et calculez ce qu'elle pourrait emprunter, sans compromettre l'avenir. Est-ce, pour un particulier, une cause ou même une apparence de ruine qu'un emprunt qui ne dépasse pas ses revenus de deux ou trois années? Et quelle somme colossale ne pourrait-elle donc pas réunir, cette nation laborieuse et intelligente, qui consacre chaque année un milliard aux besoins de son administration, et qui l'acquitte, on peut le dire, sans retard et sans frais!

Si le crédit public a sur l'avenir du pays une telle influence; si pour l'homme d'État, comme pour l'homme de guerre, la victoire doit dépendre, dans les luttes entre les nations, de la concentration de la plus grande force sur le point décisif, il est évident que toutes les considérations, quelles qu'elles soient, doivent s'effacer et disparaître devant celle de l'établissement, de la consolidation du crédit public.

Or, à ce point de vue, qui paraît le seul vrai, il est déjà manifeste que ce qui importe par-dessus tout, que ce qu'il faut consacrer par tous les moyens possibles, c'est qu'il ne soit fait sur les fonds publics que des opérations réelles et sincères. L'agiotage n'est pas seulement un pari, un jeu immoral; c'est un attentat contre le crédit public, c'est un acte hostile au pays.

l'amende le sieur Bagieu, agent de change, pour avoir prêté son ministère à des marchés à terme, sans dépôt préalable entre ses mains des effets vendus.

Et quand les agents de change, à la fin du Mémoire qu'ils ont publié, demandent avec insistance la répression du courtage illicite, quand ils sollicitent la répression du délit qu'ils appellent le *marronage*, et la punition des gens qu'ils qualifient du nom de la *coulisse*, on regrette que les agents de change ne soient pas, sous un autre titre, des officiers de l'État investis du droit et du pouvoir de provoquer la sévérité des lois contre ceux qui, par des jeux de bourse, portent atteinte à la fortune et minent la puissance du pays.

Et déjà l'on craint ainsi d'être obligé de reconnaître que la compagnie des agents de change n'ait pas été constituée de manière à garantir l'intérêt si grand du pays sur lequel elle doit veiller : c'est à elle cependant qu'appartient ce devoir, car ce n'est que par son concours que l'administration peut aujourd'hui connaître et surveiller les opérations qui ont lieu sur les effets publics.

Ainsi, ce principe posé, que nulle opération sur les fonds publics n'est licite si elle n'est réelle et sérieuse, nous allons examiner, d'après les renseignements fournis par les agents de change eux-mêmes, quelles sont les opérations qui se pratiquent aujourd'hui par leur ministère sur les fonds publics français. Nous pourrons rechercher ensuite sur quels motifs est fondé le privilége de la compagnie, et à quelles opérations ce privilége doit être limité.

Les rentes se vendent au comptant ou à terme; quant aux ventes au comptant, comme il ne s'agit encore ici que de la vente en elle-même, et non pas de la manière dont elle s'accomplit, nous ne voyons dans les marchés au comptant que l'échange du titre contre de l'argent; c'est assurément, au fond, de toutes les opérations la plus simple et la plus licite.

Les ventes à terme, *les marchés à terme* comme on les appelle, se font de deux manières, *ferme* ou à *prime*.

Les marchés fermes consistent à acheter ou à vendre une quantité quelconque de rentes à un prix fixé le jour de l'opération, mais qui n'est payé qu'à la fin du mois courant ou à la fin du mois prochain, époque à laquelle a également lieu la livraison de la rente vendue. Ces marchés n'ont jamais lieu à la Bourse de Paris, d'après un article du règlement de la compagnie des agents de change[1], pour un délai plus long que deux mois. Un autre article du même règlement porte que : « Tout agent de change acheteur peut escompter à son confrère tout ou partie des effets qu'il lui aura vendus à terme. » Ce qui signifie que tout acheteur dans un marché à terme peut devancer l'époque du payement, et exiger, en payant le prix convenu, que la rente ou l'effet public lui soit immédiatement livré, quoique le terme de la livraison, fixé par le marché, ne soit pas échu.

Ce sont ces marchés à terme qui constituent les principales négociations qui ont lieu sur les effets publics; mais ce sont aussi ces marchés qui fournissent l'occasion des opérations fictives, des jeux de bourse; il est donc nécessaire d'examiner avec soin si en eux-mêmes ces marchés sont nécessaires et sérieux, et si, dans la manière dont ils sont réalisés, existent contre les abus toutes les garanties que l'on peut désirer.

Les marchés à terme réels et sérieux paraissent avoir deux buts fort différents : l'un est la spéculation; c'est l'opération par laquelle on achète ou l'on vend des effets publics, dans la pensée que ces effets augmenteront ou diminueront de valeur avant l'époque fixée pour la livraison, et dans laquelle on

[1] Règlement de novembre 1832, titre V, art. 8.

se propose de revendre ou de racheter ces effets à l'époque dite, afin de réaliser le profit résultant de la *différence*[1] du cours; les marchés à terme faits dans ce but, quand même l'argent serait prêt pour le payement dans les mains de l'acheteur, et quand même les effets publics seraient déposés par le vendeur, ne sont évidemment qu'un jeu de hasard; l'on ne saurait admettre que personne puisse réaliser un bénéfice licite par un pareil moyen. Il y a entre ces sortes d'affaires et les véritables spéculations du commerce cette différence fondamentale, que celles-là sont livrées au simple hasard et ne profitent jamais à l'intérêt général; tandis que les vraies spéculations du commerce consistent à emmaganiser ou à apporter de loin des marchandises dans la prévision calculée d'un besoin ultérieur de cette marchandise; ces dernières opérations, quelque profit qu'elles produisent au spéculateur, sont licites et honorables, car elles servent à l'intérêt général en approvisionnant le marché. Au point de vue de la morale, que les joueurs à la Bourse aient mis ou non des enjeux sérieux, les affaires qu'ils font ne sont rien autre chose que de simples paris; mais est-ce à dire que ces opérations puissent être interdites et surtout réprimées par la loi ? Que l'on remarque bien que des opérations semblables peuvent avoir lieu au comptant; que l'on peut fort bien acheter des effets publics quand le cours paraît susceptible d'augmentation et les revendre plus tard quand le cours s'est effectivement élevé. Où fixer la limite de ce qui peut être permis par la loi et de ce qui peut être défendu dans les actions de cette nature ? Certainement celui qui n'a de profession que de vendre, même très-réellement, et de racheter des effets publics pour réaliser un profit qui n'est le fruit d'aucun travail utile, celui-là fait un métier dangereux et méprisable; il met son patrimoine au vent de la hausse ou de la baisse; c'est un joueur, et un joueur n'est jamais honoré quand même il ne perdrait que son bien; mais celui qui place réellement son argent dans la rente parce qu'il y trouve un intérêt suffisant, et qui revend plus tard parce qu'il trouve mieux dans un autre placement, celui-ci, au contraire, fait une chose qui ne saurait être blâmable. Ce n'est donc que la fréquence des opérations, que l'habitude de s'y livrer, que le danger de perdre sa fortune auquel on s'expose incessamment, qui change la nature et la moralité de l'action. C'est assez dire déjà qu'il sera toujours bien difficile, si ce n'est impossible, d'empêcher par l'application de dispositions pénales que de telles opérations n'aient lieu.

Ces spéculations ne sont cependant pas, à beaucoup près, sans une grande influence sur le crédit public; elles se lient de très-près à la négociation des emprunts; vouloir les interdire quand elles sont réelles, c'est une chose qu'il ne faut point tenter; les tolérer sans limite, même sans les surveiller, comme on le fait aujourd'hui, n'est-ce pas ouvrir la carrière à l'agiotage et s'exposer à tous les dangers qu'il peut faire naître dans des temps critiques? entre ces difficultés, quel est donc le parti qu'il faut prendre ? Manifestement c'est de concilier les intérêts et les nécessités; c'est surtout de connaître exactement les faits qui se produisent, et de peser de tout le poids de l'intérêt et de la conscience publics dans la balance à tenir entre l'usage et l'abus, entre les opérations honnêtes et celles qui ne le sont pas.

Si la suite de cet écrit prouve entièrement ce que nous sommes ici amené à conclure, que la répression des abus de la spéculation sur les effets publics

[1] A la Bourse on appelle en effet *différence* le bénéfice que l'on réalise ou la pert que l'on subit par l'effet de ces opérations.

ne peut être assurée par la voie des tribunaux ordinaires, nous arriverons plus tard à rechercher quel système pourrait utilement remplacer ce qui existe aujourd'hui; mais alors, comme dans ce moment, nous ne dissimulerons aucune des difficultés qui se présenteront; et il faut bien que la question soit difficile et embarrassée pour que, depuis près de quarante ans, sa solution ait été toujours ajournée.

Nous avons dit que les marchés à terme effectifs et sérieux avaient deux buts différents, et nous avons déjà fait voir que l'un de ces buts, la spéculation qui achète pour revendre, licite et nécessaire dans beaucoup de circonstances, était aussi dans beaucoup d'autres un véritable jeu funeste aux intérêts particuliers, et dangereux pour l'intérêt général. L'autre but que l'on se propose dans les marchés à terme, c'est de retirer, sans aucun risque, un intérêt d'un capital engagé, même pour peu de temps. On y parvient par des opérations qu'en termes de bourse on nomme des *reports*, et que nous allons faire connaître en quelques mots. Le capitaliste achète simultanément de la rente au comptant, en échange de son capital, et la revend livrable à la fin du mois courant, ou du mois prochain. Comme l'inscription de rente porte avec elle l'intérêt qui s'accroît chaque jour, le cours est d'autant plus élevé que le temps s'écoule : le capitaliste vend donc toujours à terme plus cher qu'il n'achète au comptant : il réalise ainsi un intérêt qui s'élève, frais du courtage de l'agent de change déduits, à 3 ou 4 pour 100 par an.

Les reports offrent, comme on le voit, un moyen certain, facile et qui ne présente point de risque, de tirer intérêt d'un capital, même quand on ne peut en disposer que pendant un délai fort court; c'est à la fois un avantage considérable pour le commerce et pour l'industrie, qui se trouvent ainsi mis en possession de capitaux qui demeureraient en stagnation sans ces opérations; et un avantage non moins considérable pour les capitalistes qui réalisent ainsi un profit qui leur échapperait.

Dire les inconvénients qui résultent aussi des opérations de cette espèce, ce serait s'écarter du résultat que nous cherchons; évidemment ces opérations se prêtent à des abus; elles donnent à des dépositaires le moyen de faire fructifier des dépôts qui devraient rester intacts entre leurs mains; elles facilitent dans de certains cas les jeux de bourse; mais ce ne sont pas là assurément des motifs suffisants de proscrire des opérations qui sont essentiellement utiles, qui activent la circulation et soutiennent le crédit.

Ainsi, on voit que les marchés à terme sont en eux-mêmes des opérations parfaitement légitimes, et non moins nécessaires dans l'intérêt particulier que dans l'intérêt général : mais on voit aussi que l'on abuse de ces marchés pour se livrer à des opérations de jeu, à un agiotage également funeste aux individus et au crédit national. Ce jeu n'est pas moins répréhensible, soit que les joueurs aient ou non en leur possession, ou même aient ou non déposé entre les mains des agents de change l'argent ou les valeurs qu'ils engagent. Que les tribunaux, ne reconnaissant pas les dettes de jeu, *les paris*[1], déclarent nuls les engagements qui ne sont pas garantis par le dépôt des valeurs, c'est une répression insuffisante, dans un cas particulier, d'un trouble grave apporté dans

[1] Art. 421 du Code pénal : « Les paris qui auront été faits sur la hausse ou la baisse des effets publics seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs. »

l'économie de la chose publique : certainement il faut aller plus loin, certainement il importe de restreindre la spéculation à des limites mieux définies : que si dans de certains temps de prospérité elle a concouru, comme il faut le reconnaître, à élever et même à maintenir le cours des effets publics, à quels retours ne faut-il pas s'attendre de sa part s'il survenait des jours malheureux ! Ne nous souvenons-nous plus déjà de la dépréciation énorme que les effets publics ont éprouvée aux derniers bruits de guerre? Qu'y avait-il cependant de réel et de véritable dans cette baisse si rapide, et qui semblait menacer le pays d'une ruine prochaine? Rien autre chose, si ce n'est que tous les joueurs à la Bourse saisissaient l'occasion de précipiter la France sur la pente où son pied se posait. Il y a eu là un grand enseignement, qui ne devrait pas être perdu : notre richesse n'avait pas diminué, notre cause était juste, nous nous préparions à une lutte que nous ne devions pas redouter, et, par l'effet des spéculations de Bourse, le ressort de la guerre faiblissait dans nos mains, même avant qu'elle fût déclarée.

Tout est calme aujourd'hui, et c'est précisément parce que les circonstances sont favorables, qu'il faut en profiter pour réglementer la Bourse de manière à ce que la spéculation ne puisse plus à l'avenir exagérer les résultats des circonstances heureuses ou malheureuses pour le pays.

Et il faut bien le reconnaître, cette réglementation qui paraît si indispensable, qui semble la première ancre de la fortune publique, cette réglementation est encore si loin de nous, que la compagnie des agents de change effectue et cote publiquement des opérations qui sont absolument de pures spéculations; c'est des *marchés à prime* que nous voulons parler.

Les marchés à prime ne diffèrent des marchés à terme que par une condition particulière, qui donne à l'acheteur le droit, en abandonnant une certaine somme nommée prime, payée au moment où il contracte, de ne pas prendre livraison de la rente au terme fixé par le marché. Cette opération n'est donc véritablement autre chose qu'un pari où l'une des deux parties, l'acheteur, gage que le cours de l'effet public s'élèvera, dans un délai fixé, d'une somme supérieure à la prime qu'il met en jeu, et dans lequel l'autre joueur, le vendeur, gage le contraire. Les spéculations de cette sorte diminuent ou augmentent les fortunes des joueurs, selon le succès de chacun, d'une manière immorale ; elles ne servent jamais utilement à la prospérité publique ; car s'il est de l'intérêt du pays que le cours des effets publics soit élevé, c'est uniquement en ce sens que le crédit public exprime le niveau de la richesse nationale ; toute élévation fictive du cours des effets publics est un danger plutôt qu'un avantage ; et, au contraire, dans le cas où la spéculation tend à faire baisser le cours, elle agit directement contre le pays.

La conclusion que l'on doit nécessairement tirer de cet exposé, c'est que les marchés à prime doivent être interdits[1]. On a allégué, pour en maintenir

[1] L'art. 2 du projet de décret soumis au Conseil d'État, le 24 juillet 1809, par la commission spéciale chargée par l'empereur de préparer le règlement d'administration publique touchant les agents de change, est ainsi conçu : « Toutes ventes et achats d'effets publics à prime sont défendus. Ceux qui en feraient seront poursuivis d'office par nos procureurs impériaux, et condamnés correctionnellement à une peine qui ne pourra excéder 3,000 francs d'amende et un an de prison ; elle sera double en cas de récidive.

« Les agents de change qui y auront pris part seront en outre destitués, et l'entrée de la Bourse leur sera interdite, même comme particuliers. »

l'usage, que le cautionnement que l'État exige des compagnies avec lesquelles il traite des emprunts n'est autre chose qu'une prime que les compagnies peuvent abandonner, en résolvant ainsi le contrat qu'elles ont souscrit; mais il n'y a pas analogie dans les deux cas; il est évident qu'un marché où l'État intervient est toujours sérieux; le cautionnement exigé n'est donc pas une prime, mais une garantie aussi réelle que le gouvernement la puisse exiger.

Après avoir examiné quelles sont les diverses conditions dans lesquelles a lieu aujourd'hui la transmission de la propriété des effets publics, il devient nécessaire de jeter un coup d'œil sur la manière dont s'opère la transmission elle-même, et de bien se rendre compte de la participation des agents de change à ces opérations.

C'est un principe consacré que les agents de change doivent garder le secret aux personnes qui les chargent de négociations[1]. On conçoit en effet que le résultat des grandes opérations sur les fonds publics, et notamment le placement des emprunts, pourraient être compromis, si l'on savait quelles sont les personnes qui ordonnent de vendre ou d'acheter. Il paraît aussi, d'après les assertions de ceux à qui la Bourse est bien connue, qu'il suffirait quelquefois que telle ou telle personne, placée dans certaine position publique, fit vendre ou acheter des fonds, et qu'on le sût d'une manière certaine, pour que cette circonstance influât sur le cours; peut-être cette influence cesserait-elle d'être sensible, si la spéculation ne s'emparait pas avec tant de vivacité des nouvelles souvent les plus indifférentes. Quoi qu'il en soit, il faut admettre, ce qui d'ailleurs est conforme aux règles qui régissent les intérêts privés, que les agents de change doivent garder le secret à leurs clients; mais pour assurer ce secret, ou au moins à cette occasion, s'est fondé un usage qu'il est bon de faire connaître, non pour le réformer, car il paraît avoir des avantages réels, mais pour expliquer comment cet usage peut facilement conduire les agents de change à faire des opérations pour leur propre compte, ce qui, au surplus, ne paraît pas leur être interdit par leur règlement[2]. Les agents

Cet article était motivé dans le rapport par les considérations suivantes :

« L'opinion qui proscrit les marchés à prime a été unanime dans la commission, unanime même parmi les agents de change qui ont été consultés, hors un seul. Les ventes à prime ne sont qu'un jeu, une espèce de pari sur la hausse et la baisse; et il a été reconnu que de tels contrats ont été prohibés par les lois anciennes; que les lois existantes les réprouvent aussi; qu'ils sont une occasion de ruine pour beaucoup de gens; que la masse de la dette flottante serait supposée plus considérable au moyen de ces achats conditionnels; que la hausse et la baisse ne seraient plus le résultat de l'effectif des effets vendus, mais des calculs de l'intérêt, de l'erreur et souvent de la malveillance. »

Et cependant aujourd'hui encore les marchés à prime sont cotés officiellement dans le bulletin de la Bourse.

[1] Règlement de novembre 1832, titre VI, art. 2 : « Les agents de change doivent garder un secret inviolable aux personnes qui les chargent de négociations, à moins que les parties ne consentent à être nommées, ou que la nature de l'opération ne l'exige, sans préjudice du droit d'examen et d'investigation complète qui appartient à la chambre syndicale. »

[2] Le titre IV du règlement est intitulé : *Des négociations de change*. Il porte, article 1er : « Les agents de change ne peuvent faire aucune opération de change ou de commerce pour leur compte. » Le titre V est intitulé : *De la négociation et transmission de propriété des effets publics*. Il ne contient aucune interdiction aux agents de change de faire des opérations pour leur compte sur les effets publics; il faut en conclure que l'on n'a pas voulu interdire en droit ce qui a lieu en fait, ce qui peut-être, dans l'état ac-

de change, toutes les fois qu'ils prêtent leur ministère à un transfert de rente, achètent ou vendent en leur propre nom; c'est-à-dire que s'ils achètent une quantité de rente quelconque pour un de leurs clients, ils font opérer d'abord le transfert à leur nom de la rente achetée, et la rétrocèdent à leur client par un second transfert : jamais il n'y a transfert direct par le titulaire de la rente vendue à celui qui l'achète. On voit tout d'abord que cet usage, nécessaire sans doute pour maintenir le secret des opérations, se combinant d'ailleurs avec l'absence dans le règlement de toute défense aux agents de change d'acheter ou de vendre des effets publics à leur propre profit, donne toute liberté aux agents de change de faire, quand ils le jugent convenable, des affaires pour leur compte.

De tous les reproches que l'on pourrait faire à l'institution des agents de change, il n'y en aurait pas de plus grave, au point de vue de la conservation du crédit national, que la participation personnelle de ces fonctionnaires à des spéculations sur les fonds publics. On ne saurait trop le répéter, l'établissement d'une compagnie à laquelle est réservé exclusivement le droit d'opérer tous les contrats de transmission de propriété des effets publics ne peut être motivé que par la nécessité pour le pays que les ventes et les achats des effets publics soient soumis à une police sévère. Le but de cette institution doit être d'empêcher toute opération fictive, toute opération qui, en compliquant les causes de la hausse ou de la baisse du cours, de faits étrangers à la situation réelle de la fortune publique, a nécessairement pour résultat de changer les bases du crédit national et de le compromettre au jour où la nation a besoin d'en user. On ne comprendrait pas en effet que la compagnie des agents de change existât pour elle-même : elle n'a pu être fondée et elle ne saurait subsister à l'avenir que dans l'intérêt public; et cet intérêt, c'est principalement, c'est presque uniquement la répression de l'agiotage; car tous les avantages subsidiaires qui résultent de l'institution des agents de change ne suffiraient pas pour motiver le privilége remis entre leurs mains, si l'État n'y avait l'intérêt immense de la conservation de son crédit.

C'est sous ce rapport qu'il peut être utile d'examiner l'étendue de ce privilége.

Il est établi par l'article 76 du Code de commerce, qui est ainsi conçu : « Les agents de change, constitués de la manière prescrite par la loi, ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés; de faire pour le compte d'autrui les négociations des lettres de change et billets et de tous papiers commerçables, et d'en constater le cours.

« Les agents de change pourront faire, concurremment avec les courtiers de marchandises, les négociations et le courtage des ventes ou achats des matières métalliques. Ils ont seuls le droit d'en constater le cours. »

Laissons de côté la portion du privilége relative à la négociation des lettres de change, billets et tous papiers commerçables; laissons aussi de côté la négociation des matières métalliques, nom sous lequel on a sans doute voulu désigner l'or et l'argent, quoique tous les autres métaux soient apparemment aussi des matières métalliques. Ne nous occupons quant à présent que des

tuel des choses, est une nécessité pour les agents de change dans certaines circonstances, mais ce qui serait l'aveu le plus clair du mauvais état de

effets publics, et bornons-nous à faire remarquer que, dans la pratique, les agents de change n'ont jamais eu la prétention d'intervenir seuls dans la négociation des effets de commerce, et concurremment seulement avec les courtiers de marchandises dans le courtage des métaux précieux. Sous ce rapport même, leur qualification donne une fausse idée de leur ministère.

Quant au surplus de l'article, il faut reconnaître que la rédaction n'en paraît guère plus exacte. En admettant même que le mot *effets publics* signifie suffisamment les titres de toutes les dettes reconnues par l'État, pourrait-on trouver une limite assez déterminée des attributions des agents de change dans le droit exclusif qui leur est conféré de faire les négociations de tous les effets *susceptibles d'être cotés?* Mais tous effets, toutes obligations d'une compagnie ou même d'un individu envers d'autres individus, pourvu qu'il s'en vende suffisamment à la Bourse, et aussi toutes les dettes reconnues par les diverses nations, sont susceptibles d'être cotés. A ce compte, les agents de change ont donc seuls le droit de négocier toutes les valeurs qui arrivent à la Bourse et qui s'y vendent en quantité suffisante pour qu'elles aient un cours? Mais, sans demander dès à présent pourquoi ce monopole, remarquons d'abord qu'ici le droit et le devoir sont étroitement liés : du moment que les agents de change ont *seuls* le droit de négocier tous les effets susceptibles d'être cotés, il devient indispensable qu'ils cotent le cours de tous les effets qui en sont susceptibles. On ne peut contester que la dette anglaise, la dette autrichienne, et de proche en proche celles de toutes les nations, ne soient susceptibles d'un cours; voilà donc les officiers publics préposés à la conservation du crédit national, qui interviennent officiellement dans la vente des fonds étrangers! Assurément ce n'est pas là ce que l'on se propose, ni ce qu'on doit se proposer, et ce n'est sans doute pas non plus ce qu'on a voulu dire. Mais sera-t-il moins dangereux de coter à la Bourse et de laisser exclusivement dans le privilége des agents de change les actions des compagnies privées? N'aperçoit-on pas le danger qu'il y a pour le crédit public de comprendre dans la même cote officielle le cours des effets publics et celui de valeurs particulières, qui peuvent subir les variations les plus excessives? Ne doit-on pas craindre que la confiance dans les valeurs cotées par les agents de change n'en soit affaiblie et le crédit public par conséquent altéré?

On le dit avec une sorte d'hésitation, car il s'en faut bien qu'il en doive être ainsi, mais il semble que rien n'est fait encore pour que toutes les opérations confiées exclusivement aux agents de change soient clairement définies et mises à l'abri de toutes les fictions créées par l'esprit du jeu et de la spéculation.

Les effets, autres que les effets publics, *susceptibles* d'être cotés à la Bourse, les seuls qui doivent entrer dans le privilége des agents de change, les seuls qui puissent être cotés officiellement par eux, sont ceux dont il importe, pour le crédit public, que les cours soient mis à l'abri des influences de la spéculation. Et en effet, où l'État doit-il intervenir? Évidemment ce n'est pas dans les intérêts privés; évidemment ce n'est que dans l'intérêt général. Ce ne sont donc que les effets publics, et ceux qui sont souscrits par des compagnies ou des particuliers dans des intérêts publics, qui doivent être compris dans la cote officielle.

Au surplus, si par ce qui précède nous demandons implicitement que le règlement qui interviendra tôt ou tard sur les attributions des agents de change

explique ce que l'on doit entendre par ***effets susceptibles d'être cotés à la Bourse***, nous ne soulevons pas là une question nouvelle : le Mémoire présenté par le syndicat des agents de change à M. le ministre des finances contient l'historique de la négociation des fonds espagnols à la Bourse de Paris, et l'on peut y voir fort en détail les dissidences d'opinion, les erreurs et les fautes auxquelles a donné lieu la cote officielle de ces fonds étrangers. On se rappelle du reste combien de capitaux français se sont engloutis dans les opérations malheureuses dont ces fonds ont été l'objet.

Nous concluons de ce qui précède que, l'institution des agents de change ne pouvant être motivée que sur l'intérêt général et son but devant être la conservation du crédit public, le privilége exclusif de ces officiers de l'État doit être limité aux opérations qui touchent aux intérêts généraux, et la cote officielle des valeurs négociées à la Bourse doit être par conséquent restreinte au cours des effets dont les agents de change seraient seuls autorisés à faire l'achat ou la vente.

Parvenu à ce point, quelque éloigné qu'il soit de ce qui existe aujourd'hui, qu'il nous soit permis d'examiner encore de quelle manière doivent être exercées la discipline de la compagnie des agents de change et la police de la Bourse de Paris.

L'article 3 de l'ordonnance du 29 mai 1816 contient encore aujourd'hui le règlement en cette matière; il est ainsi conçu :

« La Chambre syndicale aura sur les membres de la compagnie la surveillance et l'autorité d'une Chambre de discipline; elle veillera avec le plus grand soin à ce que chaque agent de change se renferme strictement dans les limites légales de ses fonctions; elle pourra, suivant la gravité des cas, censurer, suspendre les contrevenants de leurs fonctions, et provoquer auprès de notre ministre des finances leur destitution. »

L'article 8 du titre Ier du règlement de la compagnie des agents de change de Paris [1], lequel est signé par tous les agents de change, ajoute aux dispositions de l'ordonnance de 1816; il porte :

« La Chambre syndicale exercera les mêmes actes de censure et de suspension, et provoquera, suivant la gravité des cas, la destitution de l'agent de change qui introduirait dans ses opérations ou dans le prélèvement de ses droits des innovations nuisibles aux intérêts du public et de la compagnie; et comme ces cas ne peuvent être prévus ni définis, la Chambre syndicale est investie sur ce point d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle emploiera à défendre l'intérêt général contre les atteintes d'un intérêt particulier mal entendu. »

Il ne faut pas beaucoup de réflexion pour bien saisir l'esprit de ce règlement, et d'ailleurs tant d'exemples montrent quelle est la règle de conduite des Chambres de discipline, que l'on ne peut espérer d'y trouver les garanties nécessaires de la conservation du crédit public. Certainement, dans plusieurs circonstances, la compagnie des agents de change a fait preuve de bon esprit et de patriotisme en joignant ses efforts à ceux de la Banque pour arrêter la dépréciation des fonds publics; certainement les sentiments qui animent la compagnie, et la Chambre syndicale en particulier, sont fort honorables et fort attachés au pays : mais on ne peut cependant, quand il s'agit d'un intérêt aussi grand que le crédit public, choisir uniquement dans le sein de la com-

[1] De novembre 1832.

pagnie le pouvoir élevé qui doit veiller à ce qu'il ne soit fait sur les effets publics aucun marché fictif, qui doit contrôler les opérations de tous les membres de la compagnie, et qui doit enfin décider quels seront les effets dont la négociation intéresse assez l'intérêt général pour que la cote de leur cours soit insérée au bulletin officiel de la Bourse.

Entre les agents de change et l'administration, il semblerait nécessaire d'établir un pouvoir intermédiaire, de même qu'il en existe un entre les Chambres de discipline des notaires et les tribunaux. Les agents de change sont les officiers publics auxquels sont confiés les plus grands intérêts du pays; il ne serait pas sage de s'en remettre à eux seuls de la conservation de ces intérêts.

Nous l'avons dit dès les premiers mots de cet article, il nous paraît que l'intérêt le plus grave pour le pays est confié à la garde des agents de change; c'est le maintien, c'est la consolidation du crédit national, que toute opération fictive sur les fonds publics, que toute spéculation d'agiotage altère ou compromet; si ce n'est pas là la fonction des agents de change, s'ils n'avaient pour attribution que de négocier des marchés et de certifier l'identité de la personne du vendeur dans les contrats de vente des effets publics, nous n'apercevrions pas de motifs suffisants pour maintenir le privilége dont ils sont investis : c'est donc au point de vue de l'intérêt général que nous allons résumer notre opinion sur les bases du règlement auquel il nous paraîtrait convenable de soumettre la compagnie des agents de change.

L'État n'a d'intérêt à exercer sa surveillance que sur les fonds et les valeurs où le crédit public peut être intéressé. Le privilége des agents de change, constitué sur des principes devenus inapplicables par l'art. 76 du Code de commerce[1], nous semble évidemment devoir être restreint aux effets publics et aux valeurs désignées par des actes du gouvernement, comme les seules qui puissent être l'objet du crédit national. La cote *officielle* ne devrait, par conséquent, porter que sur ces valeurs, exclusivement à toutes autres.

Toute opération sur les fonds publics qui n'a pas pour but ou l'emploi réel d'un capital, ou la vente effective, soit au comptant, soit à terme, d'un effet public, étant un fait fictif qui influe d'une manière nuisible sur le cours des effets publics, les agents de change ne devraient prêter leur ministère qu'aux ventes au comptant et aux marchés à terme, fermes et sérieux.

La répression sévère de l'agiotage et de toute opération fictive sur les effets publics étant d'ordre général au plus haut degré, il nous semblerait nécessaire de remplacer le syndicat et la Chambre des agents de change par une Chambre de discipline composée en partie de commissaires du gouvernement et en partie d'agents de change, nommés par la compagnie. Cette Chambre, près de laquelle serait placé un magistrat remplissant les fonctions du ministère public, exercerait la surveillance et la discipline actuellement attribuées, par l'ordonnance du 29 mai 1816 et par le règlement de novembre 1832, à la Chambre syndicale; elle traduirait devant les tribunaux les individus qui se livreraient au courtage illicite, et elle prononcerait, sauf appel devant le Conseil d'État, l'interdiction de l'entrée de la Bourse à toute personne convaincue d'agiotage.

D.

[1] Le but de cet article n'est pas d'examiner l'utilité du privilége des agents de change dans les autres places de commerce que Paris.

BULLETIN.

Réforme de l'École Polytechnique. — Nous reproduisons avec empressement un article du *Journal des Débats* sur l'École Polytechnique.

L'auteur propose à l'ensemble des études de cette École quelques modifications qui lui paraissent de nature à lui donner une physionomie plus en harmonie avec les besoins de l'époque, tout en conservant à cette belle institution le caractère qui la distingue.

Les lignes qui suivent sont évidemment l'œuvre d'un homme qui a passé lui même par l'enseignement de l'École, et qui, de plus, s'est fait depuis homme pratique ; on lira donc avec fruit sa pensée sur cette école et sur son avenir.

Ce qu'il convient d'éviter dans toutes sortes d'enseignements, c'est de rendre l'esprit trop *exclusivement* propre à la fonction, pour ainsi dire mécanique, de l'art ou de la science enseignée. Faussé par une application aveugle, l'esprit se rétrécit au lieu de s'agrandir par la variété des connaissances, et l'on trouve au sortir de l'École un grand nombre d'hommes qui tirent des lignes ou posent des équations avec la même portée d'esprit que d'autres hommes font des têtes d'épingles ou des boutons de chemises. Donnez à ces hommes tous les éléments d'un problème, ils le résoudront tout aussi sûrement qu'un habile maçon posera les pierres d'une voûte dont l'épure lui aura été remise; mais s'il s'agit de discerner les éléments de ce problème, s'il faut sortir de l'$a+b$ et s'élever jusqu'à la méditation, dix fois sur une soyez certain qu'il y aura quelque chose d'oublié, que l'esprit sera resté en arrière, que les appréciations auront été faussées par l'habitude qu'il a prise de marcher terre-à-terre et sans regarder ni à droite ni à gauche.

Ces réflexions sont vraies, surtout lorsqu'il s'agit de questions qui s'écartent un peu de l'art pur. Ainsi, voyez tous les jugements portés par les hommes spéciaux sur la plupart des inventions qui ont illustré le monde : d'abord c'est la vapeur, jugée par eux incapable de nous aider, je ne dirai pas à remonter le courant d'un fleuve, mais à nous porter sur des rails.

Puis ce sont de nombreux Mémoires d'hommes éminents contre l'établissement des chemins de fer. Il est tel ingénieur qui y croit à peine encore.

Puisc 'est une commission des mines qui proclame la détente une chose sans portée ; c'est la turbine jugée absurde, etc. ; la légende serait longue de tous les faux jugements.

Il n'est pas juqu'aux princes de la science, jusqu'à ceux qui créent d'admirables théories, qui, lorsqu'il s'agit d'appliquer eux-mêmes, ne commettent quelque erreur fondée sur les causes ci-dessus indiquées. M. Navier fait la théorie des ponts suspendus ; chargé d'en construire un, il oublie un élément essentiel, dresse ses culées, pose ses câbles..., et le pont s'écroule.

C'est en vertu de ces causes que tant de jeunes gens, au sortir des écoles, emploient toute l'énergie qui leur reste à réagir, à s'épandre au dehors, à s'assimiler, au moyen de l'excellent estomac scientifique qu'ils ont pu acquérir, toute la substance intellectuelle qui forme le capital du genre humain. Heureux ceux dont l'esprit a eu assez de ressort, assez de subtilité pour n'être pas énervé, ossifié par le roulement des études ! ceux-là deviennent vraiment des citoyens utiles, de grands citoyens. Quant aux autres, quant à ceux de nature facile et de pâte molle, ou vains ou sots, ils restent à tout jamais de simples machines à calcul, qui disent vrai pourvu qu'on

les mette au point ; considérés du haut de la grandeur de l'esprit humain, ce sont des crétins scientifiques. Voici l'article des *Débats* :

« A la suite de la dissolution de l'École Polytechnique, l'administration a nommé une commission chargée de présenter un programme pour réorganiser cette grande institution dont notre patrie est justement fière. Ainsi le bien sortira du mal ; ces studieux jeunes gens ne perdront point leur avenir pour un manque de discipline auquels ils ont pu se croire provoqués par des savants illustres, et ceux qui leur succéderont dans l'enceinte de l'École recevront une instruction plus parfaite, mieux appropriée aux besoins présents des services publics ; et dès l'abord nous ne craignons pas de dire qu'à cet égard aujourd'hui il y a beaucoup à faire.

« Il y a des enseignements qui doivent très-peu se modifier avec le progrès des temps, où les changements ne peuvent s'opérer qu'avec lenteur ; tel est l'enseignement des lettres proprement dites, qui est destiné à développer et à régler les sentiments de la jeunesse. Les chefs-d'œuvre qui y servent de modèles sont immuables. L'enseignement des sciences d'application, au contraire, est nécessairement mobile ; car à chaque instant les hommes tirent de nouveaux résultats pratiques des sciences positives, et imaginent des méthodes plus simples et plus complètes pour répandre sur la pratique les lumières de la théorie. Pendant le demi-siècle qui s'est écoulé depuis la fondation de l'École Polytechnique (elle est de 1794), l'impulsion que les arts utiles ont reçue des sciences positives a tenu du prodige. C'est un renouvellement complet. Il n'y a pas d'art industriel qui n'ait, depuis 1794, modifié dix fois ses appareils, pas d'engin qui n'ait été renouvelé, pas de procédé qui n'ait été refondu ; et dans nos sociétés modernes, vouées à une activité pacifique, cette continuité de métamorphoses ne semble pas devoir se ralentir, loin de là. L'application des sciences aux travaux des hommes et à leur bien-être semble devoir être le signe distinctif et glorieux de notre époque.

« L'École Polytechnique, dont l'objet est de former des fonctionnaires civils et militaires chargés d'appliquer les sciences aux nombreux services publics, ne peut donc avoir de programme permanent. Qui ne voit, par exemple, que de plus en plus l'étude des phénomènes qui concernent la vapeur, des lois qui la régissent, et des dispositions mécaniques les plus propres à en utiliser la force, doit y être élargie ? Car non-seulement nous ne sommes plus au temps où la grossière machine de Newcomen était l'unique appareil à vapeur, mais nous avons bien dépassé les jours du célèbre Watt. La grande machine d'épuisement des mines, la puissante machine de la navigation maritime, et la merveilleuse locomotive, ont toutes les trois marqué dans l'histoire de l'application de la vapeur autant de révolutions dont l'enseignement polytechnique doit porter l'empreinte. Depuis une quarantaine d'années en Europe, et depuis trente ans chez nous, la mécanique a fait des progrès immenses, s'est enrichie de mécanismes ignorés, et en a simplifié d'anciens, dans les ports, dans les ateliers, dans les arsenaux maritimes et intérieurs. Elle s'est exercée sur des faits qui auparavant étaient laissés à l'empire du hasard. L'hydraulique des cours d'eau, les nombreuses machines propres à tirer parti des chutes d'eau, ont subi une transformation radicale ; l'emploi des machines s'est généralisé ; l'art des travaux publics a été doté d'appareils extraordinaires pour la pose des pierres, pour les terrassements, pour le creusement des bassins maritimes et des fleuves. Les machines se multiplient partout et acquièrent chaque jour un nouveau degré de puissance. La balistique, qui est la mécanique de la guerre, s'est régénérée elle-même tout comme la mécanique de la paix. Il faut se féliciter de cette extension qu'ont prise les machines, car c'est le correctif de la hausse des salaires. Il est très-bien, certes, que de plus en plus la main-d'œuvre soit à des prix élevés, en ce sens que c'est la preuve de l'admission d'un nombre toujours croissant de nos semblables aux jouissances du bien-être ; mais à ce compte mille entreprises utiles deviendraient impossibles, si la mécanique

ne permettait de substituer à la force de plus en plus coûteuse des bras de l'homme la force de moteurs inanimés ou celle des bêtes de somme. Bien ou mal, au surplus, la multiplication extrême des machines est un fait. Donc la place accordée à la mécanique rationnelle et appliquée, dans l'enseignement de l'École Polytechnique, doit être incessamment agrandie. Nous pourrions appliquer le même raisonnement à l'électricité et à diverses autres branches de la science.

« Ce n'est pas la première fois qu'on remet en question le programme de l'École Polytechnique. Depuis la fondation, ces débats se sont renouvelés fréquemment. Ils ont vivement retenti à la tribune nationale sous le Directoire. A plusieurs reprises ils ont été suivis d'effet, et on peut en voir le détail dans la lumineuse et impartiale *Histoire* de l'Ecole qu'a écrite feu M. de Fourcy. Il y a eu une lutte persistante entre ceux qui voulaient que l'École englobât tous les cours des écoles d'application, de sorte que ces dernières écoles eussent été supprimées, et ceux qui, avec plus de raison, pensaient que ce devait être une école centrale d'où divergeraient ensuite beaucoup d'écoles spéciales, réservées chacune à l'un des divers services publics. Il y a eu un combat plus long et plus animé entre ceux qui jugeaient à propos d'en faire une institution scientifique qui maintînt et propageât sur le sol français la culture abstraite des sciences positives, et d'autres mieux avisés, nous le pensons, qui attachaient plus de prix à ce que l'École fût organisée principalement en vue du perfectionnement des arts et des grandes industries de l'État, et particulièrement de manière à fournir à la patrie des hommes qui excellassent à construire, aux moindres frais et dans le moins de temps possible, avec la plus grande perfection, les monuments utiles et les ouvrages qui contribuent pour une si forte part à sa richesse, ou ceux qui qui protégent l'indépendance nationale et les vaisseaux qui sont nos remparts flottants. Il s'agissait, on le voit, dans ce débat, de savoir si les élèves de l'Ecole Polytechnique devaient être traités comme des aspirants à l'Académie des sciences ou comme de futurs fonctionnaires auxquels devaient être confiés les plus grands intérêts matériels du pays, ses intérêts pacifiques et même ceux de sa défense militaire, et par les mains desquels devait se dépenser, par centaines de millions, tous les ans, l'argent des contribuables. Comme l'enseignement a toujours été remis à des hommes éminents, presque tous choisis parmi les membres de l'Académie des sciences, la première tendance, celle qui incline à trop donner à la théorie pure, au détriment des études applicables, a presque constamment prévalu, par une sorte de force naturelle, malgré la pensée bien connue des fondateurs de l'École, et malgré les efforts peu soutenus, il faut le dire, de l'administration supérieure qui avait tant d'autres soucis. De toutes ces discussions pourtant sont résultées des idées générales admises aujourd'hui par les bons esprits, et qui doivent servir de base à toute réorganisation nouvelle. Rappelons-les succinctement.

« L'École Polytechnique a pour mission de former des ingénieurs pour les nombreuses opérations matérielles du gouvernement et de la société; donc l'enseignement doit s'y borner à cette partie des sciences qui peut être mise en pratique, et qui éclaire directement les arts utiles en leur fournissant des méthodes de calcul ou en expliquant leurs opérations; mais il doit la comprendre tout entière. Ce sera déjà bien assez pour remplir deux années. Ce sera suffisant aussi pour dévoiler les natures à haute capacité théorique qui pourraient contribuer un jour à l'avancement de la science.

« L'École Polytechnique est comme un tronc commun d'où se ramifient de nombreuses écoles d'application. Il faut donc une parfaite harmonie entre l'enseignement de l'École et les cours et exercices de ces autres établissements. L'École Polytechnique doit embrasser toutes les sciences et les parties des sciences qui reparaissent ensuite spécialisées dans toutes les écoles d'application ou dans la plupart. Autrement il y aurait double, triple ou quadruple emploi, et le gouvernement ferait enseigner à

grands frais dans trois ou quatre écoles, de trois ou quatre façons différentes et avec moins d'élévation, ce qui eût pu être enseigné par un seul professeur d'une manière générale et supérieure à l'École Polytechnique. C'est pourtant ce qui a lieu aujourd'hui à plus d'un égard, et notamment pour plusieurs parties de l'art des constructions ainsi que pour la géologie et la minéralogie.

« Non-seulement les cours des écoles d'application doivent être des développements spécialisés de ceux de l'École Polytechnique, mais encore le programme d'admission doit être considéré comme formant, avec celui de l'École Polytechnique et des écoles d'application, une série continue dont tous les termes s'appuient les uns sur les autres, où tout double emploi est une faute. De même qu'une bonne organisation de l'enseignement polytechnique peut simplifier la tâche des écoles d'application, de même un bon programme d'admission peut épargner un temps précieux à l'École Polytechnique. De la sorte, par une habile et harmonieuse disposition des différents programmes, sans rien ajouter à la somme de fatigue qu'éprouvent ces jeunes intelligences durant les six ou huit années que remplit le système complet d'études jusqu'à la sortie des écoles d'application, et sans prolonger cette éducation, on peut en élargir le cercle à un degré remarquable. Avec le sentiment de l'unité de l'enseignement pendant ces trois phases successives, on aura la clef de toutes les modifications que l'École Polytechnique doit éprouver. Hors de là, toute tentative sera stérile.

« Les écoles d'application doivent être consacrées exclusivement à préparer les jeunes gens à la vie pratique. Les élèves doivent y être initiés activement et matériellement aux pratiques de leur art, et on devrait se garder de les absorber dans des études théoriques, sauf le cas, qui doit et peut être rendu fort exceptionnel, où un complément théorique tout spécial, en vue de telle partie déterminée de leurs travaux futurs, aurait à être ajouté, dans l'une ou l'autre de ces écoles, aux connaissances scientifiques qu'on puise à l'École Polytechnique. Les jeunes gens arrivent aux écoles d'application fatigués de mathématiques; ils sont à bout de patience, et ils ne donnent plus qu'une médiocre attention aux théories abstraites qu'on leur y enseigne. Ils sentent que là elles ne sont pas à leur place. A l'École Polytechnique, au contraire, ils les accueillent avec docilité, sinon avec transport, pour peu qu'ils en aperçoivent le lien avec les travaux auxquels ils se destinent.

« Des hommes parfaitement versés dans la matière, et entre autres M. Coriolis, de l'Académie des sciences, qu'une mort prématurée a ravi dernièrement aux fonctions de directeur des études de l'École, et M. Guenyveau, inspecteur-général des mines, avaient, il y a peu d'années, fait connaître leur opinion sur les changements qu'ils jugeaient indispensable d'introduire dans l'enseignement de l'École, et ils s'étaient placés à ce point de vue d'où l'on se préoccupe à la fois de l'unité de l'enseignement polytechnicien, depuis l'origine des cours d'admission jusqu'à la fin des cours d'application, et de sa multiplicité manifestée par la diversité des carrières et le grand nombre des écoles d'application.

« L'un et l'autre ils reconnaissent la nécessité de ramener tout l'ensemble de cette belle éducation vers l'application d'où on l'a laissée dévier; l'un et l'autre ont signalé des lacunes fâcheuses, provenant de ce qu'on n'a pas tenu compte des remarquables progrès accomplis par les arts d'application. L'un et l'autre se sont élevés contre les envahissements de l'analyse mathématique. Sur ces différents points il n'y a qu'une voix, nous le croyons, parmi les chefs de corps. D'ailleurs l'exemple de l'École de la Martinière à Lyon, qui pourtant n'est destinée qu'à former des contre-maîtres, et celui de l'École centrale des Arts et Manufactures à Paris, ne prouveraient-ils pas aux plus incrédules que si l'École Polytechnique réunit les meilleurs élèves, elle ne possède plus, ni chez elle ni dans ses dépendances, les meilleures méthodes, et qu'on n'y tire pas tout le parti qu'on devrait attendre de six à huit années d'opiniâtres labeurs d'une jeunesse parfaitement intelligente et dévouée? Si donc

les améliorations qu'on a souhaitées de toute part n'ont pas été réalisées, ce n'est pas faute de pouvoir déterminer avec précision ce qu'il y aurait à faire, c'est parce qu'une volonté forte n'y a pu être appliquée plus tôt.

« Nous n'essayerons pas, pour aujourd'hui du moins, d'exposer en détail les modifications que, selon les personnes les plus compétentes, doit éprouver le programme de l'enseignement de l'École et les changements que par suite il faudrait apporter au programme d'admission et aux cours et exercices des écoles d'application. En termes généraux, tout se réduirait à peu près : 1° A transporter des écoles d'application à l'École Polytechnique quelques branches de leur enseignement qui se reproduisent dans toutes, et par là on laisserait aux jeunes gens passés dans ces écoles le loisir d'y acquérir une plus grande masse de connaissances pratiques et de se familiariser avec les usages administratifs : il en résulterait dans l'intérieur de l'École un cours sur l'art des constructions dans ses rapports avec la mécanique rationnelle. 2° Un transport semblable se ferait de l'École Polytechnique au programme d'admission, afin de soulager les cours de l'École; le plus considérable de ces déplacements consisterait à exiger pour l'admission une partie du calcul différentiel et intégral. Ce calcul donne le moyen de résoudre d'une manière beaucoup plus simple plusieurs questions que les aspirants à l'École traitent une première fois par l'algèbre ou par la géométrie, sauf à y appliquer plus tard le calcul différentiel et intégral : de là un double emploi qui disparaîtrait. Du programme d'admission on retrancherait la statique, qu'aujourd'hui on réapprend après l'admission. On exigerait de même pour l'admission plus de dessin. Il est déplorable qu'un jeune ingénieur qui sort de l'École Polytechnique ne sache pas faire le croquis d'une machine à beaucoup près aussi bien que l'apprenti de quinze ans qui sort de la Martinière. Dans l'intérieur de l'École, on ajouterait aux manipulations chimiques, extrêmement insuffisantes aujourd'hui, et au cours des machines, qui est tout à fait incomplet. On créerait aussi un cours de géologie pratique, et on ferait quelques suppressions dans le cours d'analyse mathématique.

« Mais il est un point sur lequel dès à présent il ne nous est pas possible de ne pas nous expliquer avec toute réserve. La commission n'offre que des noms parfaitement recommandables : tous ses membres ont droit à être cités pour leurs lumières et leur indépendance; mais ils ne représentent pas dans une proportion équitable les différents corps qui se recrutent à l'École Polytechnique, et ainsi les intérêts de ces corps n'y peuvent être tous convenablement soutenus. Les corps militaires y dominent trop les corps civils. Le corps des ponts et chaussées, à qui l'État maintenant remet plus de 150 millions par an, y compte l'un de ses inspecteurs généraux : un seul, c'est bien peu, quel que soit le mérite de M. Kermaingant. Le corps des mines n'y figure pas du tout : c'est traiter bien lestement un corps qui a huit de ses membres à l'Académie des sciences, qui récemment en avait fourni cinq au jury central de l'exposition et qui se recrute parmi les premiers élèves de l'École. Nous ne savons pas non plus qui, dans la commission, représente le corps des constructions navales, si important par son savoir et par les sommes qui lui sont confiées annuellement. Une commission où l'on aperçoit de pareilles lacunes ne peut porter la main avec une autorité suffisante sur le programme de l'instruction de l'École Polytechnique. Et enfin la prédominance des services militaires dans la commission est un contre-sens. Pour des motifs de discipline, il a pu paraître expédient, il y a quelques années, que l'École passât des attributions du ministre de l'intérieur à celles du ministre de la guerre, quoique les résultats obtenus permettent aujourd'hui de douter de l'efficacité de la mesure; mais au fond l'École est avant tout une institution civile, et telle elle doit rester : l'uniforme des élèves n'y fait rien. Les intérêts auxquels elle répond avant tout, en temps ordinaire, sont ceux de la paix. Lors donc que l'on se borne à demander qu'au sein de la commission les services civils obtiennent une représentation égale à celle des services militaires, on montre de la modération. Si l'on n'avise

à rétablir cette égalité, la commission aura beau faire, elle sera suspecte de partialité, et ses avis soulèveront d'avance des objections qui auront pour effet de les infirmer complétement par-devant le tribunal de l'opinion publique, dont il faudra bien cependant accepter les arrêts. »

Résumé des conséquences de l'émancipation des noirs dans les colonies anglaises. — « Rappelons les résultats les plus importants que présente l'expérience anglaise.

« On avait dit et répété bien haut que les noirs étaient une race indolente et paresseuse ; qu'ayant peu de besoins, le fouet seul pouvait les contraindre au travail ; qu'une fois libres, on les verrait tous, jusqu'au dernier, abandonner les plantations. C'était là le plus sérieux argument des adversaires de l'émancipation : la production des principales denrées devait cesser tout à coup, celle du sucre surtout allait être subitement tarie, la ruine des colonies était assurée.

« Les faits n'ont pas confirmé cette injuste sentence. L'Angleterre a émancipé les esclaves de ses nombreuses possessions, et on sait ce qui est advenu. Malgré la perturbation momentanée qui devait nécessairement accompagner une réforme aussi radicale, aussi brusque, et, on peut le dire, aussi peu préparée, la production n'a pas subi une diminution bien notable. Déjà elle remonte à son ancien niveau, quoique l'ébranlement causé par l'acte d'émancipation dure toujours. Encore faut-il remarquer qu'une foule de causes étrangères à la volonté des nouveaux affranchis ont contribué à ce résultat, qu'il eût été possible d'atténuer, sinon de prévenir entièrement.

« Voici au surplus quelle a été la diminution pour le sucre. On sait qu'en Angleterre, comme en France, tout le sucre produit dans les colonies est consommé dans la métropole, sauf une fraction insignifiante qui sert aux besoins des colons eux-mêmes. Il suffit donc de comparer les quantités de sucres provenant des colonies à esclaves, c'est-à-dire des Indes occidentales et de Maurice, qui ont été importées dans le Royaume-Uni pendant la période des huit années qui ont précédé l'abolition de l'esclavage, et pendant les huit années qui se sont écoulées depuis 1834, jusques et y compris 1841.

« Or, il résulte de cette comparaison que la quantité de sucre produite dans toutes les colonies à esclaves pendant la première période n'a excédé que d'un sixième environ la quantité correspondante à la seconde période.

« A la vérité la période de 1834 à 1841, dite de liberté, se divise en deux époques : l'époque d'apprentissage, de 1834 à 1838, et l'époque de liberté complète. Mais sous le régime de l'apprentissage, le travail n'était libre qu'en partie. L'apprenti devait à son maître quarante-cinq heures de travail par semaine, et il pouvait être contraint à cette prestation. Il convient donc de comparer les importations de chaque époque soit entre elles, soit avec celles des quatre années qui ont précédé immédiatement l'acte d'émancipation.

« Les résultats de cette comparaison sont les suivants :

« 1° La période d'apprentissage offre sur la période d'esclavage une diminution d'un quinzième.

« 2° Celle de liberté complète présente sur celle d'apprentissage une diminution d'un peu plus d'un cinquième.

« 3° La période de liberté complète donne sur la période d'esclavage une diminution d'un quart.

« Ainsi, en passant du régime d'esclavage au régime de liberté complète, la production du sucre dans les colonies à esclaves de la Grande-Bretagne a diminué d'un quart environ. Voilà le fait dans toute sa gravité. Ces noirs, que l'émancipation devait plonger sans retour dans la fainéantise et dans l'oisiveté de la brute, devenus li-

bres, ont donné au travail les trois quarts du temps qu'ils y consacraient étant esclaves; et cela, malgré l'enivrement si naturel dans les premiers temps de liberté, malgré le temps d'arrêt qui devait nécessairement marquer le passage d'un régime à l'autre, malgré la précipitation qui a présidé à cette grande mesure, et dont le premier effet a été de jeter brusquement et presque sans préparation dans l'état de liberté des hommes encore livrés à tous les vices de l'esclavage.

« C'est plus qu'il n'en faut pour donner sur ce point gain de cause aux partisans de l'émancipation, et pour montrer que cette réforme s'accomplira dans les colonies françaises sans tout ce cortége de dangers, de perturbation et de ruines que l'imagination assombrie des colons leur fait redouter.

« A côté de ce premier résultat, les colonies émancipées de l'Angleterre nous en présentent un autre qui mérite, à un titre bien différent d'ailleurs, une égale attention : c'est le haut prix des salaires des nouveaux libres.

« Le prix de la journée d'un travailleur noir à la Jamaïque était évalué, il n'y a pas bien longtemps, à un peu plus de 4 fr.

« A la Trinité, c'était à raison de 5 fr.; et les noirs recevaient en outre une case, un jardin, les soins médicaux gratuits, plus un gallon de farine par semaine, deux livres de porc, quatre livres de morue et deux bouteilles de rhum.

« A la Guyane, un homme laborieux gagnait de 8 à 9 fr. par jour.

« Indépendamment de leur salaire, disait un planteur entendu dans l'enquête or-
« donnée par le Parlement anglais en 1840, nous leur accordons une case, un jar-
« din, et le traitement médical en cas de maladie. Nous fournissons de l'eau sucrée
« et du punch aux femmes et aux enfants qui sont au travail. Nous allouons la nour-
« riture en nature, ou un supplément en argent, à tous les ouvriers employés aux
« travaux intérieurs de la sucrerie, et deux drachmes de rhum par jour à ceux qui
« portent les cannes au moulin. »

« Le salaire des noirs serait encore plus élevé à Maurice, selon M. Dejean de La Bâtie. « J'ai vu, dit-il, des travailleurs qui revenaient à leurs maîtres à 20 liv. sterl.
« par mois (c'est-à-dire environ 500 fr.), ce qui ferait ressortir la journée à plus de
« 16 fr. »

« Un pareil état de choses assurément n'est pas sans gravité. Il ne faut pourtant pas lui attribuer une portée qu'il n'a pas, afin d'en faire sortir, dans un intérêt qu'on devine, des conséquences que la vérité désavoue. C'est ce que l'on a fait en présentant ce résultat comme un argument décisif contre l'expérience accomplie dans les colonies anglaises.

« Les planteurs n'ont pas souffert seuls, ni autant qu'on pourrait le croire, du taux excessif des salaires. La métropole, qui consomme tout le sucre des colonies et qui l'a payé près de 50 pour 100 plus cher après l'émancipation, nous paraît avoir soldé sa bonne part de l'impôt réclamé par les nouveaux affranchis; c'est même là un point qui méritera une attention sérieuse, quand le gouvernement français présentera aux Chambres son plan d'émancipation.

« La moyenne du prix du sucre en Angleterre, calculée sur les quatre années qui ont précédé l'acte d'émancipation, était de 65 c. environ par kilogramme.

« Pendant les quatre premières années de liberté complète, elle s'est élevée à 99 c. 5.

« Grâce à cette élévation de prix, les planteurs ont perçu pendant la dernière période un revenu brut supérieur à celui qu'ils avaient obtenu pendant la première. Voici les chiffres :

« Les quatre années qui ont précédé l'émancipation ont rapporté aux colonies 578 millions de francs.

« Les quatre premières années de liberté complète, malgré la diminution que nous

avons signalée dans le chiffre de la production, ont rendu 650 millions, c'est-à-dire 72 millions en plus.

« Si maintenant on considère que, grâce au penchant extrême à s'établir et à travailler pour leur propre compte, manifesté partout par les noirs, les planteurs ont pu leur louer à bon prix des cases, des jardins, des terres, et se faire ainsi des revenus considérables tout à fait inconnus dans l'ancien régime des colonies ; si on veut bien se rappeler que chaque colon a reçu, après tout, la valeur de ses esclaves affranchis, on sera bien forcé de reconnaître que la condition des planteurs anglais n'est pas aussi déplorable que certaines personnes voudraient nous le faire croire.

« Quoi qu'il en soit de ce côté de la question, la situation, encore une fois, mérite une attention sérieuse. Nous verrons comment le gouvernement anglais s'efforce d'y porter remède, et à l'aide de quels moyens on pourra l'épargner aux colonies françaises. »

INDUSTRIE COTONNIÈRE DE LA CATALOGNE. — NOTE DE M. RAMON DE LA SAGRA. — J'ai appelé absurdes les données publiées par M. Sayro sur l'industrie cotonnière en Catalogne ; mais la comparaison des chiffres, faite dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, ne rend pas cette absurdité assez claire. La quantité de fil produite est, dit-on, de près de 20 millions de livres, pour 1,206,378 broches (au lieu de *bobines*) ; ce qui fait 16 livres de fil filé dans l'espace d'une année par chaque broche ; résultat bien inférieur à celui du fuseau de la première vieille femme venue.

On a voulu faire croire à un grand développement de l'industrie cotonnière en Catalogne, pour attirer en sa faveur la protection du gouvernement par des lois prohibitives ; on a exagéré le nombre de métiers ou bancs à broches, et le nombre de broches, d'une manière grossière, qui fait ressortir l'absurdité. Voici un autre exemple tiré des chiffres de M. Sayro. La plus grande introduction annuelle de coton brut ou en rame, en Catalogne, de 1834 à 1837, n'a pas dépassé 11 millions de livres ; celle de 1840, on l'a fait monter à 18,402,407 livres. Mais en admettant même ce chiffre élevé, on ose encore imprimer que le produit de fil filé dans les manufactures catalanes en 1840, a été de 21,082,844 livres. Comme le coton brut perd un dixième dans les préparations de la filature, on pourrait déduire la conséquence absurde d'un total de 21 millions de livres de coton en fil et en déchets, obtenu d'une quantité de coton brut, n'excédant pas 18 millions de livres. Tous les chiffres réunis et publiés par la commission sont susceptibles de la même critique.

Madrid, 28 septembre 1844. R. DE LA SAGRA.

IMPÔTS PAYÉS PAR LES ARABES EN ALGÉRIE. — Nous extrayons d'une circulaire de M. le maréchal Bugeaud les renseignements suivants :

« Les impôts principaux sont l'*âachour* (dîme sur les grains) et le *zekket* (impôts sur les bestiaux et quelques autres petits produits appartenant plus spécialement à telle ou telle localité).

« Les commandants supérieurs des provinces et des subdivisions ont reçu ordre de diriger les officiers chargés des affaires arabes de manière à perfectionner graduellement la statistique sur laquelle doivent être basés les impôts ; ils accoutumeront graduellement les Arabes et leurs chefs à porter l'impôt au chef-lieu, sans qu'il soit besoin d'aller le requérir avec la force armée. Il leur sera facile de faire sentir aux Arabes que cette mesure est tout à fait dans leurs intérêts, puisque la présence de la force armée, par la consommation qu'elle fait en fourrages ou autrement, accroît nécessairement l'impôt. Plusieurs exemples prouvent que l'habitude de payer sans contrainte peut aisément être donnée. Les commandants supérieurs devront aussi s'attacher à faire tourner au profit du Trésor les droits de marché qu'il est d'usage de percevoir et qui ont été perçus jusqu'ici au profit des kaïds ou des aghas.

« Sur un petit nombre de points, on a perçu un droit sur le mariage; ce droit sera supprimé partout.

« Aucun impôt que ceux dont il vient d'être parlé ne pourra être établi ou maintenu sans l'autorisation expresse du gouverneur-général, qui lui-même consultera le ministre sur l'établissement d'un impôt nouveau.

« Les tribus du désert payeront le *eussa* (impôt sur les achats de grains) et l'impôt du commerce conformément à l'usage. »

BIBLIOGRAPHIE.

ÉTUDES HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR LES MONTS-DE-PIÉTÉ EN BELGIQUE, par P. de Decker, membre de la Chambre des représentants. — Un volume in-8°, Bruxelles, 1844.

Le volume que nous annonçons est la première pierre d'un édifice que l'auteur entreprend d'élever en honneur DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE EN BELGIQUE pour venger sa patrie dans le passé, dit-il, et lui être de quelque utilité peut-être dans l'avenir. Ses travaux et l'analyse des nombreux matériaux qu'il a recueillis seront d'une utilité incontestable pour tous ceux qui s'occupent d'améliorer la condition des classes malheureuses et d'atténuer, sinon de guérir complétement, les maux inséparables de la vie des hommes en société. On consultera ce livre avec d'autant plus de plaisir, qu'il a su en rendre la lecture attrayante par le coloris que lui imprime une grande droiture de cœur et un vif désir d'influer utilement sur le sort de ses semblables. Mais nous ne sachions pas que la Belgique eût besoin d'être vengée d'aucune injustice quant à la réputation bien établie de charité de ses habitants. Les villes de Flandre, qui ont longtemps marché à la tête du mouvement industriel des peuples, sont arrivées les premières à l'indépendance que procure le travail et à la possession des richesses qui en sont la conséquence; elles ont eu les premières, et par les mêmes raisons, de puissants moyens d'exercer la charité; l'esprit chrétien a fait qu'elles en ont toujours saisi l'occasion, et l'histoire leur rendra justice à cet égard.

M. de Decker a fait précéder l'histoire des monts-de-piété d'une introduction historique sur le prêt à intérêt, la misère des peuples et l'usure, une des lèpres du moyen âge. Cette partie est habilement traitée, quoique pouvant encourir quelques-uns des reproches que nous avons adressés au livre de M. A. Blaize sur le même sujet lorsque nous en avons rendu compte dans ce recueil [1]. Les économistes pourront regretter que ce travail ait été fait sans une connaissance assez intime des principes de l'économie politique proprement dite. La peinture de l'usure y est tracée d'une manière trop artistique peut-être, et les attaques contre les *juifs* et les *Lombards* ont un vernis de moyen âge qui rappelle trop les bulles de l'Église et les édits répressifs des princes et des rois. On se prend à croire que la misère et le taux élevé de l'intérêt étaient l'œuvre des usuriers, et il faut sans cesse que la réflexion ramène à penser qu'ailleurs en étaient les véritables causes. Ce qui élève en général le taux de l'intérêt, c'est la rareté des capitaux. Et comment les capitaux se seraient-ils formés alors que la guerre, le pillage et l'anarchie affligeaient également toute l'Europe? Ce qui cause essentiellement l'usure, c'est le défaut de sécurité et de garantie pour les propriétés, et non pas, comme le dit l'auteur, la rareté du numéraire.

[1] Tome VI, page 418.

Les docteurs chrétiens, faute d'avoir aucune idée juste sur la nature et l'usage des capitaux, proscrivaient le prêt à intérêt, et les juifs, qui n'étaient point soumis à leur doctrine et qui étaient d'ailleurs exclus du droit de posséder aucune partie du sol, furent d'abord les seuls à faire le commerce des matières précieuses et les seuls prêteurs qu'on pût trouver dans les cas de nécessité. Persécutés pour leur religion, ils le furent encore comme prêteurs à intérêt, et la persécution devint dans bien des cas le moyen que des chrétiens de mauvaise foi employèrent pour se libérer des dettes qu'ils avaient contractées envers des mécréants. On conçoit que lorsque le prêt était entouré de tant de dangers pour les prêteurs, les conditions en devaient être très-onéreuses pour les emprunteurs; ainsi l'intérêt était élevé par suite de la rareté des capitaux d'une part, et d'un autre côté, il fallait indemniser le prêteur des risques que lui faisait courir l'absence de garantie pour une loyale exécution des contrats. Lorsque plus tard les Lombards vinrent se mêler du commerce des métaux précieux, et lorsqu'ils furent même devenus dans les États du Nord les banquiers du Saint-Siége, ils n'en partagèrent pas moins la réprobation dont les juifs étaient l'objet et furent souvent persécutés comme eux. Malgré le développement graduel d'idées plus justes, Charles-Quint lui-même, dans un édit du 30 janvier 1540, leur défendait, sous peine de perdre leurs priviléges, de se mêler aux honnêtes gens, d'assister au service divin. Il fallait bien qu'une prime nouvelle prise sur les emprunteurs vînt indemniser les banquiers de tant d'humiliations. Plus tard les pieux archiduc et infante Albert et Isabelle voulurent, par des ordonnances, réduire le taux de l'intérêt, et, comme le dit l'historien Bentivoglio, cité par M. de Decker, les bourses se fermèrent.

Cependant la charité chrétienne avait fait fonder en Italie des maisons de prêts en faveur des malheureux, et ces établissements avaient reçu le nom de monts-de-piété. Les moines franciscains en étaient les grands promoteurs, tandis qu'au contraire les dominicains leur étaient vivement opposés, jusqu'à ce qu'enfin un concile et le pape lui-même en eussent sanctionné l'établissement. Le mont de Rome devint l'un des plus célèbres. En 1553, des troncs furent placés dans toutes les églises pour recevoir les dons des fidèles en faveur de cette institution. Trois villes de Belgique furent les premières à suivre l'exemple de l'Italie, et des monts-de-piété furent fondés à Ypres en 1534, à Bruges en 1572 et à Lille en 1609.

Ces monts-de-piété prêtaient d'abord gratuitement, et les services qu'ils pouvaient rendre trouvaient promptement une limite par l'emploi des fonds levés sur la charité. On en vint donc à reconnaître la nécessité, pour étendre les opérations, de demander aux emprunteurs un intérêt qui pût couvrir les dépenses et qui procurât des capitaux pour lesquels un placement sûr permettait à leurs propriétaires de se contenter d'un intérêt raisonnable. On appela monts-de-piété *flamands* ceux qui prêtèrent ainsi à intérêt, par opposition aux monts-de-piété *italiens*, fondés sur le principe de la gratuité. Et bientôt on fonda dans l'un comme dans l'autre pays des monts-de-piété *mixtes*, c'est-à-dire participant des deux systèmes.

Les monts-de-piété belges sous le régime du prêt à intérêt furent ouverts dans l'ordre suivant :

Arras, le 22 mai 1624.
Tournai, le 3 février 1625.
Mons, le 28 avril 1625.
Valenciennes, le 5 mai 1625.
Cambrai, le 12 mai 1625.
Bruges, le 4 février 1628.
Lille, le 20 septembre 1628.
Douai, le 2 octobre 1628.
Namur, le 28 mai, 1629.
Courtrai, le 23 juillet 1630.
Bergues, le 12 septembre 1633.

D'autres monts provisoires s'élevaient dans d'autres villes. Le grand promoteur de ces fondations était Wenceslas Cobergher, qui, dès 1617 et sur ses propres deniers,

avait ouvert le mont-de-piété de Bruxelles, engageant même ses propres maisons à la garantie des bailleurs de fonds. Cet homme actif et dévoué était soutenu par les archiducs, auxquels il persuada de lier tous les monts-de-piété entre eux par un système de mutualité et de solidarité qui devait faciliter les opérations et donner de nouvelles garanties à ceux qui cherchaient dans ces établissements un lieu de placement pour leurs épargnes. Il en devint le surintendant général.

Cette réunion de tous les monts-de-piété les fit dévier de leur but primitif : ils devinrent de grandes banques ; de vastes capitaux se trouvèrent ainsi réunis, et l'on ne manqua pas d'y avoir recours pour les besoins publics. L'infante Isabelle, que sa piété avait portée à seconder ces fondations, fut la première à y puiser des sommes considérables, et ses emprunts amenèrent la première crise qui frappa ces établissements. L'espace nous manque pour suivre l'auteur dans l'exposé de toutes les vicissitudes par lesquelles ils eurent à passer, y compris leur suppression momentanée pendant les guerres de la révolution française, leur rétablissement, et enfin les phases par lesquelles ils ont passé jusqu'à l'arrêté du gouvernement du 31 octobre 1826, qui les régit encore aujourd'hui.

Nous cédons toutefois au désir de mentionner la pieuse et utile fondation faite par l'évêque Friest, qui, le 28 janvier 1641, donna à l'administration du mont-de-piété de Gand une première somme pour faire sur gages des prêts gratuits aux nécessiteux. Cette caisse spéciale produisit de si bons effets dès son origine, qu'il l'enrichit bientôt de nouveaux dons, tant de son vivant que par dispositions testamentaires. Cette fondation a résisté à tous les orages ; elle a été respectée par la révolution française, et si ses opérations furent momentanément suspendues après cette époque, elles ont repris depuis, et l'on y prête encore gratuitement jusqu'à concurrence de 12 francs, à la condition imposée par le fondateur d'y porter directement les effets sans se servir de l'intermédiaire des commissionnaires. L'institution est dans ce cas tout à fait charitable, et cependant un fait difficile à comprendre, c'est que *jamais à aucune époque*, *depuis la fondation de cette caisse*, le capital n'en a été utilisé tout entier. Alors que *dans le même mont* des centaines de mille francs trouvaient emprunteurs à l'intérêt de 15 pour 100, une partie des fonds de la caisse gratuite ne trouvait pas d'amateurs. Des gens dans le besoin étaient assez négligents, assez routiniers pour aller se faire rançonner par des commissionnaires-jurés plutôt que de faire quelques pas pour aller jusqu'au local de la caisse gratuite.

Cet exemple, comme beaucoup d'autres, montre combien il est difficile, même avec les meilleures intentions et de grands sacrifices, de faire le bien. Non-seulement il faut savoir donner, mais encore, dans la plupart des cas, il faut savoir penser pour ceux auxquels on donne, et avoir le courage de leur faire du bien même contre leur gré.

M. de Decker n'hésite pas à se prononcer en faveur du maintien des monts-de-piété ; mais il ne discute point la question de savoir si leur existence doit se lier avec le monopole du prêt sur gage, et paraît même croire qu'aucun moyen de police régulière ne serait suffisant pour empêcher les abus qui se sont manifestés sous un régime de liberté, alors qu'aucune police régulière n'était en vigueur. Nous sommes d'un avis opposé. Nous regardons au contraire comme très-possible d'exercer une surveillance suffisante sur des prêteurs libres ; nous pensons que c'est faire dévier les monts-de-piété de leur destination que de leur faire prêter sur des marchandises neuves et de les regarder comme des banques qui peuvent venir au secours des commerçants dans des moments de crise. Nous ne pensons pas que ce soit faire une véritable charité que de prêter à un taux qui indemnise de tous les intérêts des capitaux employés, qui soudoie un personnel largement rétribué et qui laisse encore un bénéfice en fin de compte. Nous croyons que pour les rendre à leur véritable caractère, il faut rapprocher autant que possible les monts-de-piété de la fondation du

vertueux évêque Friest. Mais, hâtons-nous de le dire, la plus grande partie des observations de M. de Decker tendent vers le but que nous indiquons, et son livre est une bonne œuvre. H. S.

Essai sur le défrichement des terres incultes de la Belgique, par J.-B. Bivort. Brochure de 82 pages, Bruxelles 1844.

Il y a en Belgique 237,000 hectares de bruyères, fanges et terrains vagues. L'auteur propose de défricher ces surfaces et de les mettre en culture. Il examine historiquement les tentatives qui ont déjà été faites sous ce rapport et cite la législation de différentes époques sur la matière. Cette partie de la brochure se compose d'une suite de documents, de discussions, d'opinions et de rapports, où l'on a proposé divers systèmes de défrichement et de mise en culture. Ces systèmes ont été réduits par M. Bivort à dix. Il en fait un examen critique, et il finit par conclure que le gouvernement doit entreprendre l'exploitation d'une partie des terres incultes; qu'une autre partie doit rester affectée au parcours commun des bestiaux, et qu'une troisième portion doit être attribuée à la commune. Nous n'entrerons pas dans le détail des moyens d'exécution proposés par M. Bivort; nous ferons seulement remarquer qu'ils sont assez complexes, et que cette division en trois portions de terrains nécessiterait une liquidation difficile. Son système se compléterait par les moyens suivants: faire cesser l'indivision qui frappe une partie des terrains à défricher; — les purger du droit de propriété acquis à des particuliers, et les affranchir du droit de pâturage et autres semblables acquis à des tiers; — reboiser une partie des contrées à défricher; — sillonner ces contrées de voies de communication; — peupler ces mêmes contrées; — exempter les terrains et les colons de toute espèce d'impôts pendant un temps donné. Le travail de M. Bivort est terminé par un projet de loi en dix-neuf articles qui, une fois adopté par les Chambres, réaliserait son système de défrichement des terres incultes de la Belgique. T. Z.

Avenir de la nouvelle banlieue de Paris, particulièrement de l'arrondissement de Sceaux et de l'antique et royale métropole d'Ivry-sur-Seine; subordonné à la solution que recevront les hautes questions d'économie publique et politique nées des fortifications de Paris dans leurs rapports avec la question vinicole, la question de l'octroi, celle des débarcadères, etc. — In-4°; Paris, 1844.

Voilà un titre fort long et qui cependant n'apprend pas grand' chose. L'auteur du Mémoire très-étendu que nous avons sous les yeux, après avoir établi que les fortifications détruisent la banlieue telle qu'elle a existé jusqu'à présent, pense qu'une nouvelle banlieue doit être créée: « On lui accorderait des *franchises* partout où le besoin s'en ferait sentir, dit l'auteur. On commencerait par réunir au territoire de la ville de Paris la fraction de la banlieue renfermée dans la capitale par le mur d'enceinte des fortifications. Ensuite on établirait des débarcadères et des embarcadères à marchandises et à personnes dans la plaine d'Ivry, sur le chemin de fer d'Orléans. Enfin on créerait un dock sec sous le plateau d'Ivry, avec embranchement sur le chemin de fer d'Orléans. » On voit que ce Mémoire a été rédigé dans un intérêt purement local: c'est une pétition de la commune d'Ivry, qui veut avoir des gares, des docks et des entrepôts. Ivry ne nous semble pas situé convenablement pour recevoir de semblables établissements. La plaine est exposée à des inondations périodiques, et les habitants de Paris ne seraient d'ailleurs pas très-flattés d'aller chercher un embarcadère pour les chemins de fer à 4 ou 6 kilomètres de leur domicile. T. Z.

Revue sociale, paraissant le 10 de chaque mois. — *Économie sociale*, *sciences*, *arts*, *littérature*, *industrie*. — Lyon, in-8°; trois feuilles.

Une revue universelle ! Elle s'occupera de tout, elle abordera tous les problèmes, « dont la solution peut seule arracher l'homme à l'état d'anarchie et de division, et le ramener à sa véritable destinée, *le bonheur*. »

Les huit premières pages du cahier que nous avons sous les yeux contiennent une sorte d'introduction où l'on examine d'une manière un peu aphoristique la situation présente de la société, l'influence de la société sur la presse et réciproquement l'influence de la presse sur la société, et enfin l'état de la presse politique. L'auteur de ce petit travail a incontestablement des vues honnêtes; mais il nous semble qu'il n'apporte pas dans ses critiques le contingent d'expérience nécessaire, et il croit que les questions sociales se résolvent comme un problème de géométrie. Il nous apprend d'abord que la doctrine du *laissez faire* et du *laissez passer* a trouvé trop de sympathies; qu'on a mal enregistré les forces positives et morales des hommes; que la presse politique ne remplit pas son office, etc. Nous n'examinerons point la valeur de ces différentes accusations; mais il nous semble que, pour un début, il eût mieux valu présenter quelques vues organiques et mettre des démonstrations à la place de simples assertions. Quand on a des prétentions à la réforme, ces critiques prolixes sont au moins inutiles, et il serait plus séant d'aborder le sujet de front. Le reste du cahier, c'est-à-dire les quarante pages qui suivent, contient un coup d'œil sur la littérature française considérée dans ses rapports avec la société; un morceau sur la phrénologie, que M. Lelut, de l'Institut, et plusieurs savants distingués viennent d'enterrer solennellement, et deux petits bouts de romans : *les Mystères de Lyon* (premier chapitre) et *les Neuf plaies d'un neveu* (première plaie). Voilà pour le cahier de septembre. « *Le bagage est léger, tu le porteras loin.* »

Wigand's Vierteljahrsschrift (*Revue trimestrielle*), Leipzick, 1844.

Nous avons signalé plusieurs fois à nos lecteurs la *Revue trimestrielle allemande*, recueil qui se distingue autant par la modération et la fermeté de ses opinions que par les connaissances étendues des écrivains qui le rédigent. Ce journal a obtenu en Allemagne et dans les pays étrangers un légitime succès, et sept années d'existence témoignent de l'accueil favorable qui lui a été fait par un public sérieux et réfléchi.

Des écrivains qui ne partagent pas les opinions des rédacteurs de la *Revue trimestrielle allemande* ont pensé qu'un second recueil de la même forme, mais exprimant des tendances tout à fait différentes, pourrait se placer à côté du premier, et ils ont débuté dans la carrière en publiant, il y a environ six mois, le premier numéro de la Revue dont nous avons transcrit le titre plus haut.

Depuis le 1er mai de cette année, toutes les publications qui ont plus de vingt feuilles d'impression sont exemptées de la censure en Saxe, c'est-à-dire la liberté de la presse existe dans ce royaume de la manière la plus complète pour les ouvrages qui ont plus de vingt feuilles d'impression. Les auteurs du recueil dont nous avons les deux premiers numéros sous les yeux ont usé et abusé de cette liberté de la manière la plus scandaleuse, en attaquant avec un cynisme révoltant tout ce qu'il y a de plus sacré dans la société. Le communisme a toutes les sympathies de ces messieurs. A leurs yeux, les institutions religieuses et morales actuelles sont stupides et ne méritent que le mépris des gens *éclairés*. Un certain M. Julius, qu'il ne faut pas confondre avec un honorable écrivain, le docteur N.-H. Julius, a discuté dans un mémoire intitulé *Vertu et béatitude*, sous forme de dialogue, et dans une société de femmes, des questions dont le nom seul ne doit être prononcé que dans des circonstances exceptionnelles.

Ce dialogue est rempli d'ordures et de doctrines telles qu'il est impossible de les reproduire ou d'en donner une idée.

Des gens qui souillent ainsi leur plume ne sont pas dignes d'avoir la liberté de la presse. Singulière manière de régénérer la société, en outrageant ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, c'est-à-dire la religion, la morale, la vertu, la pudeur et tous les sentiments honnêtes sur lesquels se fondent les liens sociaux! Si toutes nos sympathies sont acquises à la *Revue trimestrielle allemande* qui se publie à Stuttgard, nous déclarons, en revanche, que le recueil de M. Wigand ne nous inspire que des sentiments d'indignation et de mépris, et nous espérons bien que le grand jour sera un antidote suffisant pour cette apparition malfaisante. T. Z.

Note pour servir a la canalisation du lac Nicaragua, par M. Baily, ingénieur. Brochure de 18 pages.

La communication à établir entre l'Atlantique et l'Océan Pacifique est aujourd'hui vivement débattue. On a fait de nombreuses et consciencieuses études pour relier les deux mers entre elles au moyen d'un canal. Trois localités ont été désignées pour opérer ce percement : l'isthme de Tehuantepec, l'isthme de Panama et la traversée par Saint-Jean de Nicaragua. Ces trois localités présentent chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Il est aujourd'hui à peu près démontré que le percement ne pourrait pas se faire purement et simplement, et qu'il faudrait avoir recours à un canal à point de partage avec de nombreuses écluses. Nous n'approfondirons, au reste, point ici cette question, et nous nous bornerons à signaler à nos lecteurs la note sur la canalisation du lac Nicaragua, ou de Grenade.

Il s'agit, d'après le projet que nous avons sous les yeux, de couper l'isthme entre le lac et le port Saint-Jean du Sud sur la côte de l'Océan Pacifique. Au moyen de ce percement, la communication serait établie, car le lac de Grenade débouche par la rivière Saint-Jean et par le port Saint-Jean du Nord dans l'Atlantique. Le travail de M. Baily a été rédigé en anglais, et la personne qui a été chargée de la traduction a été peu au fait des termes techniques, de sorte qu'il y a une certaine confusion dans la description des opérations préparatoires de M. Baily. Voici de quelle manière une des parties principales de ce Mémoire est rédigée :

« Il a été tiré une ligne de niveau depuis ce port (le port de Saint-Jean du Sud, situé sur l'Océan Pacifique), non pas par un chemin direct, mais avec les courbes qu'exigeait le terrain pour passer la Cordilière à l'endroit le plus bas : nous donnons ici un extrait concis du résultat des *nivelations*. D'abord, de la mer à une distance de 5,880 yardes le terrain s'élève, en observant une *ascension progressive*, à une hauteur de 284 pieds ; en continuant de ce point jusqu'à 904 yardes plus loin, l'ascension est proportionnellement grande. Puis, suivant toujours jusqu'à 6,784 yardes, on atteint le lieu le plus élevé, qui se trouve être de 615 pieds au-dessus du niveau du grand Océan. Cette partie de la Cordilière est la ligne qui sert de *division aux eaux* : celles de l'occident vont dans le Pacifique, et celles du côté opposé dans l'Atlantique, en entrant dans le lac et descendant par la rivière Saint-Jean. Depuis la *nivelation* la plus haute, le *déclin* est rapide, parce que, à la distance de 8,664 yardes, l'élévation se trouve tout à coup réduite à 295 pieds ; mais, rendu à ce point, le *déclin* devient doux, quoique offrant de légères ondulations pour arriver au bord du lac à la bouche de la rivière Lajas. Le total de la distance est de 28,408 yardes depuis la mer jusqu'au lac, y compris toutes les sinuosités qu'on est obligé de suivre pour la raison que nous venons de donner précédemment. A 21,616 yardes, la ligne coupe la rivière Lajas, qui, depuis là, court sur 6,792 yardes et se jette dans le lac. Le cours est par 33° 30′ est, et la distance directe de 20,401 yardes. L'embouchure du fleuve est à 11° 24′ 7″ lat. nord, et 85° 46′ 39″ long. ouest. Pour diriger le cours

des *nivelations*, les terrains les plus bas étaient choisis, quand toutefois cela était possible, sans dévier beaucoup de la ligne droite : dans plusieurs endroits la ligne passait par des ravins dont les bords ont depuis 30, 40 jusqu'à 100 et 120 pieds d'élévation, rarement plus. Dans la saison des pluies ces ravins ont de forts courants d'eaux, et dans quelques-uns d'eux les ruisseaux sont permanents. »

Ce qu'on vient de lire est assez peu concluant, et ne suffit pas à beaucoup près pour résoudre un problème aussi important que celui du percement de l'isthme qui sépare l'Atlantique de l'Océan Pacifique. Le passage que nous avons cité est cependant le plus important du Mémoire, et l'on ne trouve plus guère dans la *Note* que quelques détails sur le lac Nicaragua, sur le port Saint-Jean du sud et sur la rivière de Saint-Jean. Quant au chiffre de la dépense, il n'en est nullement question, et le Mémoire ne renferme pas les éléments nécessaires pour apprécier cette dépense.

T. Z.

DÉISME ET SYSTÈME UNIVERSEL, par M. Le Pelletier. — Un volume in-18, de 188 pages; Paris, à la librairie philosophique de Ladrange.

Ceux qui cultivent les fleurs, les dahlias, par exemple, savent que le premier bouton n'épanouit pas toujours régulièrement, une partie seulement passant à l'état de corolle. La lecture de *Déisme et système universel* nous a produit un effet analogue, et nous nous tromperions bien si M. Le Pelletier n'en était pas à sa première production. Voici comment il expose son sujet (page 21) :

THÉOGONIE.	COSMOGONIE.	SOCIALISME.
Dieu.	*Atomes.*	*Morale.*
Anges.	*Fluides.*	*Culte.*
Univers.	*Esprits.*	*Législation.*

Ce commencement est imposant; mais la préface n'est pas moins solennelle. L'auteur y annonce « que l'horizon social lui apparaît sombre et chargé de nuages; que l'humanité s'ignore encore elle-même; et que lui, se serait jugé coupable envers les autres et envers lui-même si, après avoir vu la lumière, il l'avait pour ainsi dire mise sous le boisseau. » Ce livre a pour but d'apprendre à l'homme à connaître Dieu, l'univers et lui-même, de lui tracer l'*exacte* limite de ses droits et de ses devoirs, de l'instruire de la part de bonheur à laquelle il peut prétendre ici-bas et *dans le ciel*, de combattre les préjugés et d'appeler tous les peuples indistinctement à une fusion complète et générale de religion, de nationalité et de lois (page 9). L'auteur déclare hautement (page 12) qu'il n'est pas inspiré, mais qu'il a emprunté le fond de ses narrations au SHASTA des brahmanes indiens. Nous n'avons pas su vérifier cette autorité. Quant au mérite de l'œuvre, l'auteur s'en rapporte au jugement des masses ! (Page 18.)

Il ne nous appartient pas de nous immerger dans les profondeurs de la théogonie et de la cosmogonie. En fait de socialisme, même, nous laisserons de côté tout ce qui concerne le culte.

La morale dont M. Le Pelletier a fait choix est la morale chrétienne. Voici comment il la résume. « L'axiome de la loi humaine est : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même.* La loi divine va plus loin : *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît à toi-même.* » Il faut le dire, on aurait pu croire d'abord que le livre que nous analysons devait être plein d'excentricités burlesques ; mais en le lisant on s'aperçoit qu'il n'y a d'exagéré que la mission que l'auteur s'est donnée et les promesses qu'il a faites d'apprendre, à l'homme ce qu'il est, d'où il vient et où il va; promesses qu'il ne tient naturellement pas.

La partie de l'ouvrage relative à la législation est tout à fait pauvre. L'auteur con-

sacre deux demi-pages au travail. Il veut qu'une loi fixe un maximum de travail à douze heures, et un minimum de salaires à 3 francs pour les hommes et 2 francs pour les femmes dans les villes de premier ordre, etc., après quoi tout est dit; il passe aux travaux publics, qui seront exécutés par l'armée à raison de 1 franc par jour et par homme. Même sobriété sur l'impôt progressif. Ce livre était donc inutile, et nous regrettons que l'auteur n'ait pas mieux employé son temps, sa droiture et son style à une autre œuvre dans laquelle il aurait tout aussi bien pu exposer les quelques idées qu'il a crues neuves et qui lui ont fait illusion. Car enfin, après avoir fait de la théologie ordinaire dans la *théogonie*, de l'astronomie connue dans la *cosmogonie*, et relié des idées communes dans ce qu'il appelle le *socialisme*, il conclut, avec le style amphigourique de la préface, en vaines et hyperboliques exagérations. Une justice à lui rendre, c'est que son livre est clairement écrit et parfaitement édité. Li....l

DANGERS FINANCIERS, MORAUX ET POLITIQUES DE L'ORGANISATION ACTUELLE DES CAISSES D'ÉPARGNES POUR LES PLACEURS ET POUR LE GOUVERNEMENT. — Brochure in-32 de 64 pages, par M. Louis Deplanque; Paris, 1844, chez Pilout.

M. Louis Deplanque, après un historique rapide de l'établissement des caisses d'épargnes, donne le texte de la loi du 5 juin 1835, de celle du 31 mars 1837, et montre les inconvénients de la constitution qui ressort de ces deux lois organiques. Il combat les doctrines émises par MM. Charles Dupin et Lombard Buffière, et finit en promettant de compléter son travail sur l'*organisation actuelle* par la publication de quelques vues nouvelles sur la manière dont peut se résoudre le difficile et délicat problème de l'*organisation normale* des caisses d'épargnes. Pour ne pas scinder l'appréciation de l'opinion de M. Deplanque, nous attendrons l'apparition de l'écrit qu'il annonce.

CHEMINS DE FER.

ADJUDICATION DES CHEMINS DE FER DU CENTRE, DE BORDEAUX ET DE BOULOGNE.

La concession des chemins de fer d'Orléans à Bordeaux et d'Orléans à Vierzon, avec prolongements sur Châteauroux et l'Allier, a eu lieu le 9 de ce mois par voie d'adjudication publique. Les terrains, les travaux d'art et les terrassements de ces deux lignes étant ou devant être fournis et exécutés par l'État, d'après le système de la loi du 11 juin 1842, c'est seulement la fourniture du sable, la pose de la voie et la création du matériel qui demeurent à la charge des compagnies, sauf remboursement de la valeur estimative du matériel à la fin de l'exploitation, dont la durée a été fixée par l'adjudication.

Cette opération a donné les résultats suivants :

CHEMIN DE FER DE VIERZON ET DÉPENDANCES. Deux compagnies étaient admises à soumissionner, une seule se présente; elle offre un rabais d'un mois sur le maximum, fixé à quarante ans par la loi du 26 juillet 1844; elle est déclarée adjudicataire : c'est la compagnie Bartholony.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX. Quatre compagnies étaient constituées, trois seulement sont admises à soumissionner; la compagnie exclue proteste

par l'organe de son président, mais il est passé outre à l'ouverture des soumissions admises qui renferment les offres suivantes :

La durée maximum du bail étant fixée par la loi du 26 juillet 1844 à 41 ans 16 jours,

La compagnie Rumigny propose un rabais qui limite la concession à 36 ans 1 jour.

La compagnie bordelaise ou Rothschild demande 31 ans 3 mois.

La compagnie Laurent, Luzarches et Mackensie se contente de 27 ans 278 jours.

Elle est déclarée adjudicataire.

Quelques faits doivent être rappelés pour donner l'explication de résultats aussi dissemblables entre les deux adjudications, et de chiffres aussi différents dans les offres des compagnies soumissionnaires de la ligne de Bordeaux.

Quant à la différence des résultats entre les deux adjudications, elle vient de la différence de situation des deux lignes ; l'une, bornée quant à l'étendue, quant à la richesse et à la population des contrées desservies, et ne pouvant guère être exploitée à des conditions convenables que par une autre ligne, ou les principaux intéressés d'une autre ligne voisine ayant déjà un matériel, un personnel, des moyens d'action, en un mot, dont on peut louer une partie à bien meilleur compte que s'il fallait tout établir à nouveau ; l'autre ligne, au contraire, d'un grand parcours et composée d'une première section, la plus riche sans comparaison, dont les travaux sont terminés et dont l'exploitation pourra commencer à donner des produits avant la fin de l'année prochaine.— De cette différence de situation est résulté : pour la première ligne, l'impossibilité d'offrir un rabais important et celle de faire concurrence à la compagnie déjà existante, placée seule dans les conditions d'une exploitation normale ; pour la seconde, une concurrence très-vive, en raison de l'appréciation différente par chaque compétiteur des chances de l'exploitation, dont les inconnues sont d'autant moins faciles à dégager que la ligne a plus de développement, traverse des pays plus neufs à la circulation et au commerce, et peut essuyer la concurrence toujours dangereuse des transports par mer.

Maintenant, pouvait-il y avoir, dans cette appréciation des chances favorables ou contraires au succès de l'exploitation du chemin d'Orléans à Bordeaux, des écarts aussi majeurs que ceux que l'on observe dans le chiffre des trois soumissions que nous venons de reproduire ? Pour notre compte, nous ne le croyons pas.

Considérée comme une affaire sérieuse, comme une affaire d'avenir et d'ensemble, ne se composant pas seulement de l'exploitation partielle du tronçon d'Orléans à Tours, le plus profitable, mais aussi des parties moins bonnes de Tours à Angoulême et de cette ville à Bordeaux, il ne semble pas que l'étude attentive des éléments de recettes de la ligne entière, celle des dépenses ordinaires à tous les rails-ways et des dépenses spéciales à la ligne de Bordeaux, pût conduire au chiffre de 28 ans adopté par la compagnie concessionnaire.

Voici les éléments de cette étude :

1° Le chemin est exécuté entièrement par l'État, sans aucun contrôle de la compagnie adjudicataire, ce qui doit faire craindre que les frais d'exploitation ne se trouvent grevés de dépenses considérables en raison des économies réalisées dans la construction, dans le règlement des pentes et des courbes, dans le mode d'exécution des terrasse

2° Les cahiers de charges obligent la compagnie à transporter les troupes au quart du tarif, c'est-à-dire à effectuer pour 1 centime 375 un service qui coûte en frais de locomotion et de voitures seulement, les frais d'administration, d'entretien de la voie et d'exploitation en dehors, 2 c. 1/2[1], d'après les calculs de M. Jullien, ingénieur en chef des ponts et chaussées; soit une perte sèche de 1 c. 1/8 par homme et par kilom., et de 5,343 fr. 75 c. par bataillon de 1,000 hommes transporté d'un bout à l'autre de la ligne qui a 745 kilomètres.

3° Les mêmes cahiers de charges obligent à transporter la poste par convois spéciaux, moyennant une indemnité maximum de 75 c. par kilom.; or, la dépense reconnue est de 1 fr. 10 c. pour la locomotion seule, le gouvernement fournissant et entretenant les voitures, soit une perte de 35 c. par kilomètre et de 166 fr. 25 c. pour le trajet entier, soit ensemble 332 fr. 50 c. par jour avec un convoi dans chaque sens, et par an 121,362 fr. 50 c., non compris les dépenses du personnel et d'entretien de la voie.

4° Les mêmes cahiers de charges mettent au compte de la compagnie une foule de dépenses obligatoires, pour la surveillance de la ligne, pour le transport des condamnés, etc., que l'on ne peut évaluer par an à moins de 60,000 fr.; la surveillance exercée au nom de l'administrtion, pour l'exécution des cahiers de charges seulement et non compris la surveillance de police, devant coûter 40,000 fr. par abonnement (art. 46).

Telles sont les charges spéciales de la ligne; si maintenant on y ajoute les charges ordinaires d'entretien, de personnel, de locomotion, etc., et que l'on rapproche le total du montant des produits présumés, tels qu'ils sont établis dans les documents soumis aux Chambres, on verra que le produit net, déduction faite d'un amortissement de 2 pour 100 sur un capital de 55 millions à reconstituer en moins de vingt-huit ans d'exploitation générale, ne pourra pas de longtemps excéder 3 pour 100.

Maintenant si l'on demande comment il se fait que malgré l'expectative d'un revenu aussi faible, qui expose, en outre, les actionnaires à voir exercer par l'État, au bout des quinze premières années, son droit de rachat calculé sur des annuités aussi modiques; si l'on demande comment il se fait que les certificats de souscription de la compagnie adjudicataire ont été cependant recherchés par le public avec une faveur telle qu'on allait jusqu'à offrir, pour les avoir, des primes de 80 francs et au-dessus, nous répondrons que cette faveur n'est nullement raisonnée, qu'elle n'émane pas de capitalistes sérieux cherchant un placement, mais de joueurs spéculant sur des primes et des différences; et rien ne nous sera plus facile que de justifier ce dire, car la veille même du jour où l'adjudication devait avoir lieu, on recherchait les certificats de la compagnie bordelaise ou Rotschild à 125, 130 et même 150 francs de prime, bien que l'on ignorât alors quelle serait l'issue de l'adjudication. Considérant d'ailleurs la question à un autre point de vue, nous trouverons une preuve nouvelle de l'intervention de l'élément spéculateur dans les tripotages auxquels le trafic de ces certificats de souscription a donné lieu, dans ce fait

[1] Les calculs de M. Jullien indiquent 1 centime 1/4, qu'il faut doubler, parce que les transports de troupes ne s'effectuent que dans un sens à la fois et non dans deux, comme le trafic des voyageurs, ce qui force à ramener les machines et les voitures à vide et à dépenser de la traction en pure perte.

que les ventes ne sont pas régulières, qu'elles sont interdites par les statuts jusqu'à la constitution de la société par ordonnance royale, et que, si les statuts ne portaient pas cette défense, le Conseil d'État l'imposerait et ferait rechercher les premiers souscripteurs, ceux dont les signatures ont fait admettre la compagnie comme soumissionnaire. Ces souscripteurs demeurent responsables et tenus de remplir leurs engagements jusqu'à concurrence des trois premiers versements au moins, ainsi qu'on le voit dans les statuts de la compagnie de Rouen qui ont servi de modèle aux autres. Voilà ce que savent fort bien tous les actionnaires sérieux, et ce qui autorise à dire qu'un petit nombre de spéculateurs seulement s'est livré aux opérations qui ont, à bon droit, surpris beaucoup de monde.

La ligne que nous avons suivie depuis l'origine de la question des chemins de fer, l'appui que nous avons prêté au système d'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée, à défaut d'une bonne organisation des travaux publics et d'un système financier convenable pour fournir aux voies et moyens, nous faisait un devoir de rétablir les faits dans leur sincérité, ainsi que de protester contre les excès auxquels se sont portés des agioteurs complétement étrangers aux chemins de fer, indifférents à leur succès et à leurs résultats, mais intéressés seulement à brasser des affaires et à créer des différences; nous voulions protester également contre le chiffre de 28 ans, qui ne serait raisonnable que si le chemin devait s'arrêter à Tours, éventualité que l'on n'a pas le droit d'admettre comme un élément du calcul; nous voulions enfin prémunir l'industrie contre l'entraînement dangereux qui semble se manifester depuis quelque temps, et qui la conduirait bien vite à des jours aussi mauvais que ceux de 1838, entraînement dont la conséquence serait, par exemple, d'accepter une concession de quinze ans pour le chemin du Nord, dont les chances sont trois ou quatre fois plus favorables que celles du chemin de Bordeaux, concédé à un peu moins de vingt-huit ans.

Quant au système d'adjudication publique en matière de chemins de fer, les premiers résultats un peu sérieux de son application peuvent être diversement interprétés. Pour ceux qui considèrent l'État et l'industrie comme des contractants ordinaires, ils doivent s'applaudir de la journée du 9, et des belles conditions obtenues; mais pour ceux, et nous sommes de ce nombre, qui croient que le gouvernement n'est point une maison de commerce cherchant avant tout des bénéfices, mais le représentant de la société, qui a intérêt à ce que l'industrie prospère, à ce que l'esprit d'association se propage, à ce que les capitaux se forment et s'accumulent au lieu de se disperser et de se détruire, ceux-là regretteront l'issue de l'adjudication du chemin de Bordeaux, et préféreront le système de concession directe qui permet d'imposer certaines conditions morales susceptibles, par exemple, de prévenir les accès de fièvre chaude dont quelques spéculateurs nous ont donné le triste spectacle il y a quelques jours.

P. S. Ce matin 15, à neuf heures et demie, le chemin de fer de Boulogne, dont la Chambre avait autorisé la concession, au maximum de quatre-vingt-dix-neuf ans, à une compagnie qui se chargerait de l'exécuter entièrement, a été adjugé à MM. Ch. Laffitte et Blount, moyennant un rabais d'un mois sur la durée du bail. Là encore il ne pouvait y avoir de concurrence sérieuse, et l'adjudication a été moins favorable que ne l'eût été la concession directe.

A. BLAISE (des Vosges).

CHRONIQUE.

Paris, 15 octobre 1844.

Au milieu du mouvement occasionné par les chemins de fer, il ne faut pas oublier les efforts que font les esprits pour perfectionner déjà ces grands moyens de communication. Il est peu de jours qui n'enfantent un projet. Le plus vulgaire de tous les problèmes qu'on se pose, est celui-ci : un train étant en grande vitesse, l'arrêter instantanément. Grand merci de la recherche! Ce problème-là est tout résolu. Brisez un essieu, mettez une poutre en travers de la voie, et vous aurez la satisfaction que vous cherchez. Vous arrêterez le train tout à coup, et vous lancerez les voyageurs par-dessus bord. N'est-il pas surprenant qu'au temps où nous vivons il y ait encore des gens qui ne sachent pas ce que c'est que l'inertie, c'est-à-dire la force qui fait qu'un corps qui est immobile reste immobile, ou qu'un corps qui se meut demeure en mouvement? Si l'un de ces inventeurs-là se mettait à courir, et qu'on voulût l'arrêter instantanément, il ne s'agirait que de lui jeter un bâton entre les jambes. Celles-ci s'arrêtant, la tête continuerait son chemin et l'homme ferait la culbute. Quand un cheval tombe, le cavalier passe par-dessus sa tête : c'est encore là une application de l'invention cherchée.

Les gens raisonnables ont cherché, au contraire, un moyen qui permît à un train de continuer son chemin, même quand un essieu se rompt, et c'est ce qu'ils ont déjà trouvé. Le problème opposé n'est qu'absurde.

Trois inventions pourtant ont donné des résultats. L'une est à l'état pratique, c'est la pression atmosphérique.

L'autre a pour elle la sanction de plusieurs années d'expérience, ce sont les voitures articulées de M. Arnoult.

La dernière promet des résultats, c'est l'emploi de l'air comprimé au lieu de vapeur.

De ces inventions, la première et la deuxième vont être expérimentées en France sur des lignes exploitées. L'Etat a accordé à la compagnie de Saint-Germain 1,800,000 fr. pour transformer la voie en chemin de fer atmosphérique, depuis Nanterre jusqu'à Saint-Germain. C'est une bonne fortune pour la compagnie de Saint-Germain, qui pourra mener sa ligne jusqu'à la ville sans rien débourser.

M. Arnoult a eu la concession du chemin de Sceaux, il est en bonne voie.

Quant à l'emploi de l'air comprimé, M. Andraud, qui poursuit sa tâche avec une infatigable ardeur, a aussi eu des secours de l'État. Il a su les mettre à profit, puisque, sur la rive gauche, des essais en grand ont eu lieu, et qu'ils ont été satisfaisants.

La différence des deux systèmes de chemin à air est fort simple : le premier agit par la seule pression de l'atmosphère sur un piston. On fait le vide à une extrémité d'un tube, un piston qui se trouve dans ce tube est chassé par l'air qui cherche à rentrer, et tout ce qui tient au piston est entraîné à

mouvement. C'est là le simple emploi d'une force naturelle, c'est la machine à vapeur telle qu'elle a d'abord été inventée, et qu'on a appelée alors *machine atmosphérique*. Elle fonctionnait exactement de même sorte ; la vapeur était injectée dans un cylindre, on y jetait ensuite de l'eau froide ; la vapeur se condensait, le vide s'opérait, et alors un piston descendait, pressé par le poids de l'atmosphère, qui est, *en vieux style, de 14 livres par pouce carré.*

Il y a une douzaine d'années, un mécanicien, du nom de *Hague*, a fait, en Angleterre, usage de cette force atmosphérique pour commander ou pour donner le mouvement, à de grandes distances, à des outils, tels que scies, tours, meules, etc. Il faisait le vide dans un tube ; au bout de ce tube se trouvait une petite machine semblable à une machine à vapeur. On faisait le vide dessus, puis dessous le piston placé dans le cylindre, et, ce piston se mouvant, imprimait à un balancier un mouvement de va-et-vient. Le reste est facile à concevoir.

Il y avait dans le trajet de l'air aspiré dans le tube bien des causes de déperdition, mais il peut arriver qu'on ait à bon marché la force primitive, une chute d'eau par exemple, et dans ce cas qu'importent les pertes, si, après tout, le mouvement est transmis à bas prix ?

M. Andraud n'agit pas sur ce principe. Il fait, avec l'air, ce qu'on a fait depuis avec la vapeur. C'est au moyen de la force élastique de l'air qu'il obtient son mouvement, comme c'est par la force élastique de la vapeur que les locomotives se meuvent.

M. Andraud enferme de l'air dans un récipient ; il le comprime, c'est-à-dire qu'il en met plus que le récipient livré à lui-même ne pourrait en contenir, puis il ajoute à la force qui sollicite cet air en plus à sortir, la chaleur qui le dilate encore, ou qui rend le récipient plus petit comparé à l'air qu'il renferme. L'air, en sortant, pousse un piston qui donne le mouvement. Rien n'est plus rationnel qu'un tel système, il reste à savoir à quel prix la force s'obtient. Il reste à savoir si la traction d'un train de 100 tonnes ou 100,000 kil. coûte plus ou moins de 1 fr. 10 cent. par kilomètre (*that is the question*).

Il est un autre système encore ; c'est celui de M. Peiqueur. Ce mécanicien emploie l'air comprimé aussi pour pousser un piston ; mais ce piston, dans son système, se meut avec le train, comme dans le système dit atmosphérique. C'est une complication qui me paraît n'avoir pour objet que de permettre de diminuer le diamètre du tube dans lequel se meut le piston.

Au milieu de tant de belles choses nous persistons à penser que le système actuel a de nombreuses chances de durée. Au lieu de les compliquer, c'est à *simplifier* les chemins de fer qu'il faudrait diriger les efforts des savants, et la belle application de la vis d'Archimède à la locomotion sur l'eau est l'une de ces simplifications qui honorent l'esprit. C'est un exemple à citer.

La session des conseils généraux s'est écoulée dans une paix profonde... Chaque année de nouvelles lumières surgissent de ces discussions sages et calmes d'hommes d'élite, et que leur position met à même de connaître les détails et la pratique des choses.

Le sort des instituteurs primaires intéresse vivement les conseils, et cependant, nous le disons à regret, aucune mesure n'est venue même porter le remède à cet état de choses. Il faut un remède radical, une contribution énergique, et l'on ne propose que des palliatifs. Offrir 200 francs par an à un homme chargé du plus grave de tous les devoirs, l'éducation de la première enfance !

c'est une dérision. Il est vrai que les enfants prennent soin d'apporter au misérable instituteur quelques légumes, un peu de lait; mais ce sont là des aumônes et le fruit de la pitié, tandis que l'instituteur devrait être entouré du respect.

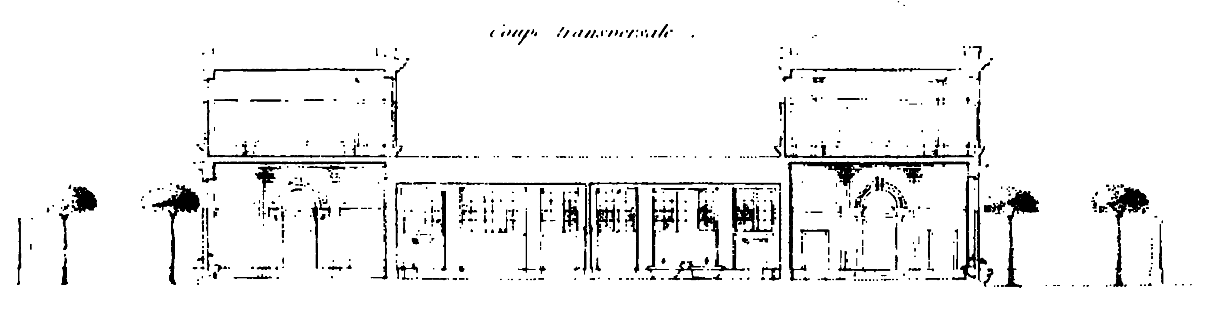
Deux systèmes sont en présence : l'un qui prétend laisser aux parents le soin absolu d'instruire et d'élever les enfants; l'autre qui croit que la commune doit veiller à cette tâche, et par conséquent la payer. Nous partageons ce dernier avis, et nous avons rêvé pour l'instituteur de nos campagnes un sort tout autre, mais aussi une tâche bien plus large que le sort et la tâche qui sont aujourd'hui son lot... Et qu'est-ce donc, après tout, qu'une dépense de quelques millions pour donner dans tout le pays l'impulsion que doit avoir en France l'instruction et l'éducation morale de millions d'hommes !

Les accidents causés par le grisou des mines se multiplient d'une manière inquiétante. Il y a quelque temps c'était en Angleterre, où près de soixante ouvriers ont péri; à Saint-Étienne, un homme vient encore d'être asphyxié. Si la lampe de Davy n'est pas un préservatif suffisant, il serait temps au moins que des institutions assurassent le sort des familles ainsi frappées. Quand la guerre était le métier utile des nations, les nations avaient pris soin d'assurer des pensions aux veuves des citoyens morts pour la patrie; aujourd'hui il convient de reporter ces soins et cette sollicitude vers les travailleurs, et si cette sollicitude, traduite en secours et en récompenses, est ce qu'on appelle l'organisation du travail, nous nous rangeons volontiers parmi ses défenseurs.

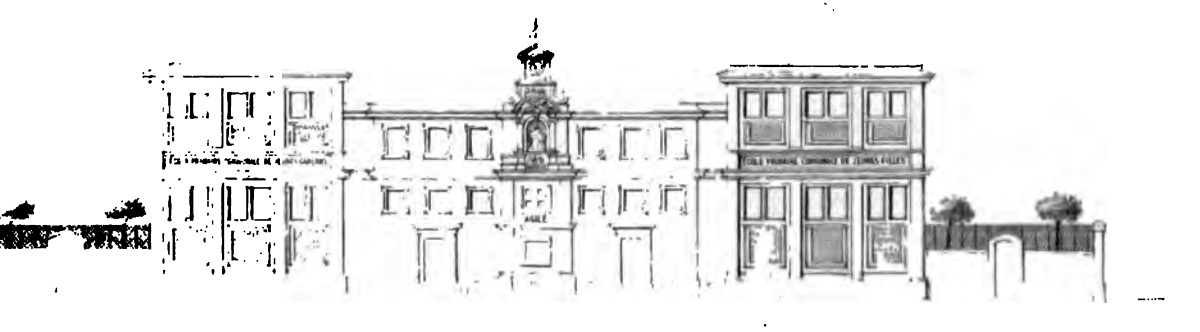
BÂTIMENT COMMUNAL D'ÉCOLES ET ASILE RUE DE CHARONNE.

PL. III.

Coupe transversale.

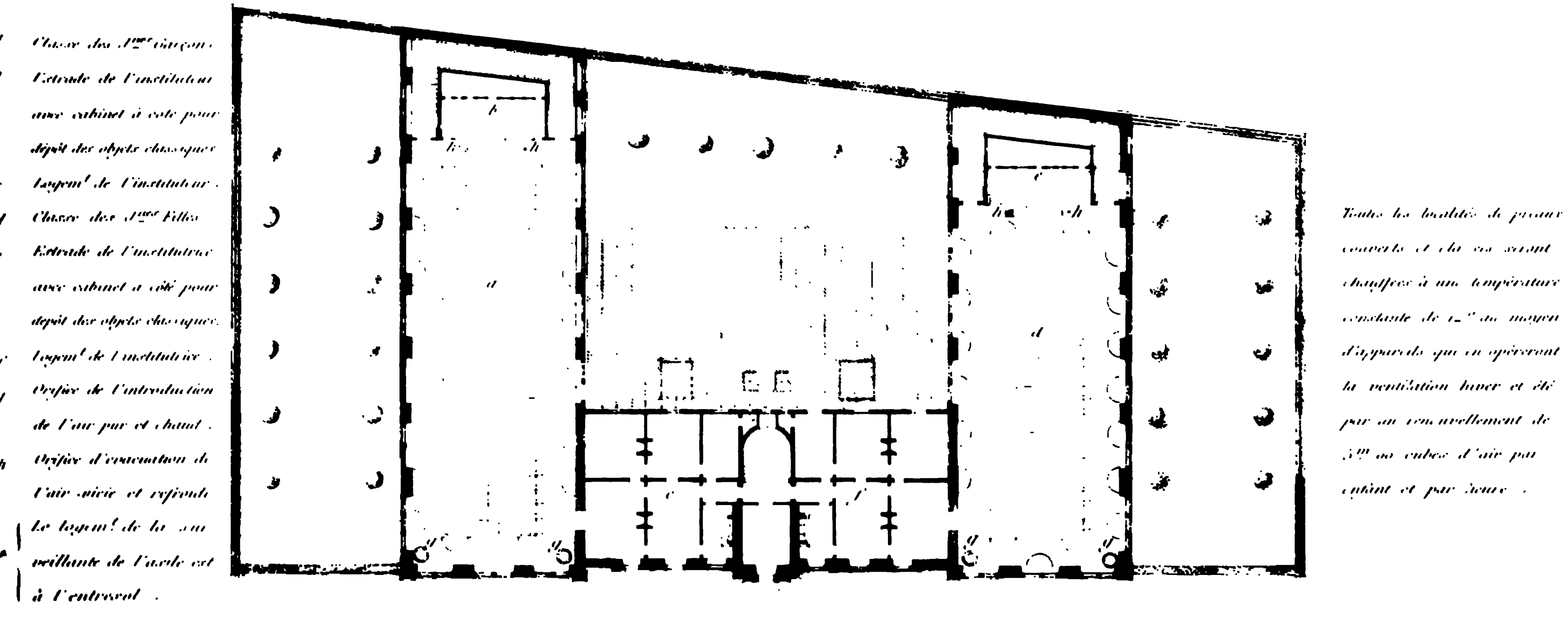


Élévation principale.



BÂTIMENT COMMUNAL D'ÉCOLES ET ASILE RUE DE CHARONNE

Plan du 1er Étage.



a Classe des Jnes Garçons.
b Estrade de l'instituteur avec cabinet à côté pour dépôt des objets classiques.
c Logemt de l'instituteur.
d Classe des Jnes Filles.
e Estrade de l'institutrice avec cabinet à côté pour dépôt des objets classiques.
f Logemt de l'institutrice.
g Orifice de l'introduction de l'air pur et chaud.
h Orifice d'évacuation de l'air vicié et refroidi.
Nta Le logemt de la surveillante de l'asile est à l'entresol.

Toutes les localités de pourtour couvertes et closes seront chauffées à une température constante de 15° au moyen d'appareils qui en opéreront la ventilation hiver et été par un renouvellement de 5m au cubes d'air par enfant et par heure.

Pl. I.

BATIMENT COMMUNAL D'ÉCOLES ET ASILE RUE DE CHARONNE.

Plan du Rez-de-Chaussée.

Portier.
Vestibule de l'asile et de
l'école des jeunes filles
... de l'asile
... couvert.
Préau découvert, | de l'asile
Lieux d'aisance
pour les garçons
Lieux d'aisance
pour les filles
Préau couvert. | de l'école des jeunes filles
Préau découvert.
Lieux d'aisance.

m Vestibule de l'école des jeunes garçons et des logements
n Préau couvert | de l'école des jeunes garçons
o Préau découvert
p Lieux d'aisance
q Escalier des logements.
r Couloir de service
s Orifice d'introduction de l'air pur et chaud
t Orifice d'évacuation de l'air vicié et refroidi.
u Dépôt des ustensiles de propreté etc.
v Dépôt à l'usage de l'école
x Eaux de la Ville
y Pompe

Rue de Charonne

Échelle de ... Mètres

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

VIII.

Instruction primaire.

Un peuple ne forme pas une nation éclairée par cela seul que les lettres, les sciences et les arts sont arrivés chez lui à un degré élevé d'avancement; car ces connaissances peuvent y être restées le patrimoine d'un petit nombre d'adeptes, tandis que l'ignorance la plus complète y est demeurée en même temps le partage du reste de la population; c'est ainsi qu'un pays n'est pas riche par cela seul qu'il s'y rencontre quelques fortunes importantes au milieu d'une misère générale. Pour qu'une nation, en effet, ait droit de passer pour avancée en civilisation, il faut que l'instruction y soit généralement répandue, et que chacun, dans le pays, n'ignore rien de ce qu'il importe qu'il sache pour être un bon citoyen et pour remplir convenablement la profession à laquelle il se trouve appelé ou par son aptitude, ou par la position sociale dans laquelle il est né. Les progrès incessants des arts industriels et de la mécanique, ou plutôt le génie humain qui amène ces progrès, en soumettant toutes les forces de la nature à son service, fait de l'instruction générale une loi plus impérieuse encore. Tout ce qui ne réclame que de la force et un travail successivement le même, ne tarde pas à être exécuté par la force aveugle d'une chute d'eau, de la vapeur surtout, quelquefois même de l'électricité, et il ne reste guère pour la coopération personnelle des hommes que ce qui exige une application variée de son adresse et un travail soutenu de son intelligence. Il faut que la tête conduise incessamment la main, pour que celle-ci ne soit pas bientôt remplacée par un outil que fera mouvoir une force naturelle extérieure. Loin que les progrès de la mécanique tendent, comme on l'a trop souvent répété, à avilir les ouvriers, en

[1] Voir tome VI, pages 48 et 216, tome VII, pages 23 et 327, tome VIII, page 203, et de ce volume page 13.

les réduisant au triste rôle d'une manivelle, elle les pousse ainsi, au contraire, vers les travaux qui exigent l'usage des facultés intellectuelles. L'instruction primaire donnée avec discernement, ou, pour employer une expression plus précise encore, l'*éducation primaire* est donc la première base de tout développement national, et la seule garantie que les hommes, en tant qu'individus, puissent avoir, qu'ils ne se verront pas un jour dédaignés par leurs semblables comme instruments devenus inutiles à la production des richesses. C'est ainsi, et par une bonne direction donnée à l'enseignement général des connaissances les plus usuelles, qu'un pays peut arriver à tirer complétement parti des forces productives qu'il renferme, et atteindre le développement moral auquel un travail intelligent et une aisance générale permettent seuls d'aspirer.

L'utilité de répandre l'instruction primaire a été comprise chez tous les peuples modernes, et l'on s'en est occupé dans chaque pays, suivant le génie spécial des peuples et la forme de leurs administrations publiques. En Angleterre, les sacrifices individuels et les associations volontaires ont fait avec persévérance de grands efforts, sans être encore arrivés à des résultats satisfaisants[1]. En Prusse, au contraire, c'est l'intervention gouvernementale qui a prévalu, et le principe posé en tête d'une loi de 1819, a été l'obligation pour les familles d'envoyer leurs enfants à l'école publique, à moins de justifier qu'ils reçoivent d'une autre manière une éducation suffisante. Ce principe a été appuyé par des sanctions pénales qui en assurent l'application : remontrances adressées aux parents par les comités locaux ; puis des amendes prononcées par le comité de surveillance ; la prison même ou l'obligation d'exécuter des travaux au profit de la commune, et, en cas de condamnation de cette nature encourue par les parents, exclusion de toute participation aux secours publics ; enfin, les enfants ont pu être conduits à l'école par un agent de police.

En Suisse, en Allemagne, en Danemarck, en Suède, sans pousser les choses aussi loin, on a ouvert aussi des écoles publiques, où sont admis gratuitement les enfants des indigents, mais où l'on perçoit en même temps une rétribution mensuelle modérée de celles des familles qui sont en état de pourvoir à cette obligation naturelle du père envers ses enfants. En France, le même système a fini par prévaloir et a été consacré dans la loi du 28 juin 1833. Avant d'en venir là, on s'était demandé si la société ne devrait pas se charger de l'éducation de

[1] Il n'y a pas en Angleterre d'intervention gouvernementale dans l'établissement des écoles élémentaires; deux sociétés libres s'en occupent principalement et donnent des encouragements à ceux qui, dans chaque paroisse, manifestent le désir de faire de ces fondations. La Société nationale est surtout en rapport avec l'église établie d'Angleterre, et la Société bretonne et étrangère a plutôt une tendance dissidente. Cette dernière a été fondée en 1808 par William Allen et Joseph Fox, dans le but d'étendre l'application de la méthode d'enseignement mutuel mise d'abord en pratique par Joseph Lancaster dans l'école de Borough-Road.

tous les enfants, comme on entend demander encore souvent si elle ne doit pas fournir le travail et la nourriture à tous ceux de ses membres qui le demandent. C'est même ce qui avait été décidé à une époque où les tendances égalitaires et communistes prévalaient dans nos assemblées. Une loi des 10 et 14 septembre 1791 décida que l'instruction serait gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes. « Ce qu'avait dit l'Assemblée constituante, la Convention le fit, c'est-à-dire le tenta, et décréta partout un enseignement élémentaire avec un traitement fixe de 1200 francs à tout instituteur, sur le trésor public, ainsi qu'une retraite proportionnée. Promesse magnifique qui n'a pas produit une seule école! Quand l'État veut tout faire, il s'impose l'impossible; et, comme on se lasse bientôt de lutter contre l'impossible, à des illusions gigantesques succèdent promptement le découragement, la langueur et la mort[1]. »

Une loi du 11 floréal an X établit un système tout opposé : rien de l'État, mais obligation pour les communes de fournir le local de l'école et un logement pour l'instituteur, le traitement devant se composer d'une rétribution mensuelle payée par les parents; seulement les conseils municipaux furent autorisés à exempter les familles pauvres de ce payement, sous la réserve, fort peu justifiable du reste, que l'exemption ne pourrait s'appliquer au delà du cinquième du nombre des enfants reçus dans les écoles primaires. La Restauration, tout en voulant mettre l'instruction entièrement entre les mains du clergé et des congrégations religieuses, n'a cependant rien changé à ce système, et l'a, au contraire, confirmé dans des ordonnances du 29 février 1816 et du 14 février 1830.

Enfin, la révolution de Juillet, en ramenant le principe électif dans les administrations communales, a été particulièrement favorable au développement de l'instruction primaire, et la loi de 1833 a régularisé le mode d'établissement des écoles dans toutes les communes, et a réglé les moyens de surveillance des écoles publiques et des écoles privées. Cette loi a été incomplète encore, en ce qu'elle ne s'est pas occupée spécialement des écoles de jeunes filles, ni des asiles qui sont des écoles si utiles pour la première enfance. Elle a fait un sort trop mesquin aux instituteurs, et n'a pas atteint le but qu'elle se proposait en instituant une caisse d'épargnes spéciale et obligatoire dont l'administration est assez compliquée, qui, d'ailleurs, ne recevant aucune dotation et ne s'alimentant que d'une retenue modique sur des traitements déjà insuffisants, est loin d'offrir une ressource sérieuse pour l'instituteur, lorsque l'heure de la retraite vient à sonner pour lui[2]!

[1] Exposé des motifs du projet de loi de 1833.

[2] La caisse d'épargnes pour les instituteurs du département de la Seine est dans une position tout exceptionnelle et très-favorable; cependant elle n'avait encore réuni au 1er janvier 1844, en capitaux appartenant aux instituteurs, que 35,600 fr., la moyenne pour chacun étant au-dessous de 200 fr. Les remboursements faits après décès ou à des

Cette même loi manque enfin des dispositions spéciales et exceptionnelles qu'elle aurait dû contenir pour être applicable à la ville de Paris.

La loi veut que près des écoles communales il y ait des comités locaux composés du maire, président, du curé ou pasteur et d'un ou plusieurs habitants notables désignés par le comité d'arrondissement; ces comités sont chargés de la surveillance des écoles, de veiller à leur salubrité et à leur discipline, et de transmettre des avis aux autorités supérieures sur l'état de l'instruction primaire dans la commune; ils sont appelés à donner, en outre, leur avis au Conseil municipal sur les candidats qui se présentent pour la direction des écoles; enfin, ils sont l'intermédiaire naturel entre l'instituteur et l'autorité.

Au-dessus de ce premier degré de surveillance, il est établi des comités supérieurs d'arrondissement, dont la composition présente de plus fortes garanties de lumières et dont les attributions sont infiniment plus étendues. Le préfet ou le sous-préfet préside ces comités dont les membres sont : le maire ou le plus ancien des maires, les plus anciens des curés et des juges de paix du chef-lieu de la circonscription, un ministre de chacun des cultes reconnus par l'État, un proviseur, principal ou professeur du collége désigné par le ministre, un instituteur primaire, trois membres du Conseil d'arrondissement, enfin, tous ceux des membres du Conseil général du département qui ont leur domicile réel dans la circonscription du comité. Les attributions de ces comités sont fort importantes, et leur pouvoir sur les instituteurs est très-étendu : ils inspectent et font inspecter par des délégués toutes les écoles publiques ou privées; ils font connaître les besoins de l'instruction primaire, et donnent leur avis sur les secours de toute nature qui peuvent être réclamés dans l'intérêt de son développement; ils nomment les instituteurs sur la liste des candidats présentés par les Conseils municipaux; enfin, ils ont un pouvoir disciplinaire complet qui leur permet d'instruire judiciairement contre les instituteurs qui se rendraient coupables de négligence ou de fautes graves; ils peuvent les mander devant eux, les réprimander, les suspendre avec ou sans traitement, les révoquer même de leurs fonctions et provoquer, s'il y a lieu, d'autres poursuites devant les tribunaux.

Cette organisation hiérarchique, facilement applicable à toutes les

instituteurs démissionnaires, n'ont porté que sur des sommes insignifiantes; plus de la moitié n'atteignait pas 50 fr., et plus du quart était au-dessous de 20 fr.

Deux causes principales tendent cependant à donner à la caisse de ce département une importance que ne saurait atteindre celle d'aucun autre. D'une part, le traitement des instituteurs est à Paris beaucoup plus élevé que partout ailleurs, et de plus, le Conseil municipal, voulant encourager les instituteurs, a décidé que pour chaque période quinquennale de bons services, leur traitement serait augmenté de 200 fr., sous la restriction que la moitié de toute augmentation de cette nature serait versée à la caisse d'épargnes spéciale au compte de l'instituteur.

communes et à tous les arrondissements départementaux de la France, aurait eu besoin d'être modifiée d'une manière toute spéciale pour ce qui concernait la capitale du pays. Paris ne fait, en effet, partie d'aucun arrondissement, ou plutôt Paris est à la fois une commune et un arrondissement départemental : il n'y a point de Conseil d'arrondissement, c'est le Conseil municipal qui en absorbe les principales attributions ; le préfet du département est en même temps maire de Paris ; enfin, la ville est partagée en sections, fort improprement appelées arrondissements, à la tête desquels on a placé des maires qui n'ont point de Conseils municipaux et qui n'ont qu'une délégation très-restreinte des attributions ordinaires des maires des autres municipalités, la ville de Paris ne devant, d'ailleurs, sous tous les rapports, être considérée que comme une seule commune. On conçoit, dès lors, les difficultés que présentait en ce cas l'application de la loi ; le parti qui a été pris à cet égard, malgré les critiques dont il a été l'objet, a eu les plus heureux effets sur le développement et l'organisation de l'instruction primaire, par suite de la puissance d'action donnée ainsi aux membres du Conseil municipal, qui se sont trouvés pouvoir agir vers un même but, en leur double qualité de conseillers de la commune et de membres du Conseil général du département siégeant au comité supérieur.

Une organisation, se rapprochant autant que possible des termes de la loi, a donc été établie par ordonnance royale du 28 novembre 1833. Des comités locaux ont été formés dans chaque arrondissement communal de Paris ; ils ont dû être présidés par les maires, mais ces maires n'ont pu voir par là étendre leurs attributions jusqu'à les faire empiéter sur celles du maire central, qui est le préfet, et qui seul, par exemple, a la gestion financière des intérêts communaux. Au-dessus des comités locaux, on a établi un comité supérieur qui a été investi de tous les pouvoirs qu'attribue la loi aux comités d'arrondissements départementaux, mais qui s'est trouvé, par le fait, le véritable comité d'instruction primaire pour l'ensemble de la commune, et a reçu pour cela le nom de *Comité central.*

Aux membres qui faisaient de droit partie du comité d'arrondissement, on a ajouté le procureur du roi ; et, comme tous les cultes salariés par l'Etat ont leurs représentants dans la capitale, le comité central s'est trouvé, en définitive, composé de la manière suivante : le préfet, président de droit, mais y siégeant rarement, le doyen des curés, un pasteur protestant calviniste, un pasteur luthérien de la confession d'Augsbourg, le grand rabbin du culte israélite, le procureur du roi, un juge de paix, un maire d'arrondissement, le proviseur de l'un des colléges royaux, un instituteur primaire, et enfin tous les membres du Conseil général du département de la Seine, résidant à Paris, c'est-à-dire les trente-six membres du Conseil municipal et quelnême des conseillers nommés par les arrondissements de

Sceaux et de Saint-Denis. L'esprit conciliant qui a prévalu en toute occasion, depuis dix ans, dans les délibérations d'une assemblée si diversement composée, le zèle qu'elle a montré pour accomplir utilement ses fonctions, une tendance morale et religieuse qui n'a été partiale pour aucun culte, sont autant de symptômes précieux à constater de l'esprit sage et tolérant de notre époque et du pays.

Cette composition du comité central de Paris, et les attributions qui lui ont été données ont cependant été l'objet d'attaques assez vives parties de divers côtés. D'une part, des amis plus ou moins désintéressés de l'Université et du ministre de l'instruction publique ont trouvé que l'élément démocratique y était trop dominant, alors que, d'après la loi, c'était le pouvoir administratif qui, dans les comités d'arrondissement, devait avoir l'avantage. En même temps, les comités locaux et les maires ont trouvé que leur action était annihilée par la toute-puissance de ce comité central.

La critique la plus juste qui ait été faite porte sur l'application de la disposition de la loi qui valide les délibérations par la présence de cinq membres seulement de cette assemblée : l'on a signalé avec raison la variabilité de décision qui pouvait résulter de l'arrivée, à certains jours et pour des questions spéciales, d'un grand nombre de membres du Conseil général qui, le plus souvent, ne prennent pas part à ses travaux. Quant au reproche de ne pas renfermer l'élément gouvernemental et administratif en proportion suffisante, les faits ne prouvent pas qu'il soit très-fondé ; car, loin de se montrer anarchique, le comité central a pris pour ses propres délégués ceux même que le préfet avait chargés de le représenter auprès des écoles ; et les discussions avec le ministre de l'instruction publique se sont maintenues dans de justes bornes, et ont tourné au profit de l'instruction primaire.

D'un autre côté, si les autorités locales, dans chaque section communale, sont plus rapprochées des habitants, et peuvent mieux connaître leurs besoins et exercer une influence plus paternelle sur eux, il ne faut pas perdre de vue qu'il y aurait de graves inconvénients à morceler la commune et à considérer chaque mairie d'arrondissement comme un centre administratif. La ville de Paris n'est point une fédération de communes distinctes comme la métropole de l'Angleterre, et les avantages d'une administration unique et centrale l'emportent de beaucoup sur les inconvénients qu'on peut y signaler. Les divisions de la ville en arrondissements n'ont point été faites dans une vue de séparation administrative : la ville est partagée, au contraire, en bandes étroites qui rayonnent du centre en s'élargissant vers la circonférence ; les maisons qui portent des numéros pairs dans plusieurs des rues principales, telles que la rue du Montblanc, du Faubourg-Poissonnière, la rue Saint-Denis, sont d'un arrondissement différent des maisons qui, de l'autre côté, portent les numéros impairs ; et cependant les habitants des deux côtés de ces rues ont des

intérêts identiques, leurs enfants fréquentent nécessairement les mêmes écoles. Ainsi, les établissements scolaires de la rue du Pont-de-Lodi, par exemple, placés sur les confins de deux arrondissements, n'appartiennent pas plus, en réalité, à l'un qu'à l'autre; et il y aurait injustice de donner au maire du onzième arrondissement un droit exclusif d'y faire admettre les enfants qui sont plus spécialement domiciliés dans la circonscription qu'il protége. Les avantages d'une direction et d'une surveillance centrales sont, d'un autre côté, manifestes : les méthodes d'enseignement et la discipline sont partout les mêmes. Les populations ouvrières sont, comme on sait, plus ou moins nomades; les familles peu fortunées changent souvent de quartier, et il est heureux pour l'enfant qui arrive dans une nouvelle école d'y trouver les mêmes classes, les mêmes habitudes et, en quelque sorte, la même place qu'il occupait dans l'école dont sa famille l'a éloigné.

Les autorités instituées par la nouvelle loi, dans la forme qui vient d'être indiquée, ont pensé avec raison que, dans l'intérêt de l'enseignement primaire, l'on ne pouvait songer à détruire l'œuvre du passé ; qu'il était sage, au contraire, d'améliorer d'abord ce qui existait, de développer ce qui était bien, de réformer ce qui était mal, et de s'occuper ensuite de créations nouvelles destinées à étendre de plus en plus une instruction utile, morale et suffisamment développée.

En 1830, il existait à Paris trois sortes d'écoles d'origines différentes, et où l'enseignement était fait, suivant la nature des établissements et leur fondation, d'après les trois méthodes connues sous les dénominations de *méthodes individuelle, simultanée* et *mutuelle*. La première est si peu perfectionnée qu'elle ne mérite pas, du reste, le titre de méthode ; c'est lorsque le maître s'occupe successivement de chacun de ses élèves : il en restait cependant des traces dans les écoles communales fondées sous le régime de la législation de l'an X, qui ont été successivement transformées depuis en écoles mutuelles. Cette dernière méthode a été introduite et perfectionnée en France par la Société pour l'instruction élémentaire, Société qui a rendu d'immenses services et qui a fait, pendant toute la durée de la Restauration, un utile contrepoids aux tendances ultra-catholiques de l'époque. La direction des écoles fondées par l'administration des hospices était, au contraire, confiée aux congrégations religieuses qui avaient adopté le mode simultané. Suivant cette dernière méthode, les élèves d'une école sont divisés en classes différentes, d'après leurs forces respectives, et le maître s'occupe à la fois de donner l'enseignement à toute une classe; les progrès sont d'autant plus grands, qu'il peut y avoir un plus grand nombre de divisions, parce que alors les forces sont dans chacune à peu près pareilles ; il est même à désirer qu'il y en ait de trois à quatre ; mais alors le temps qu'un seul maître pourrait consacrer à chacune d'elles serait trop court, et l'école ne peut être

bonne que s'il y a autant d'instituteurs que de classes. Or, ce grand nombre de maîtres ne peut être trouvé d'une manière économique qu'en s'adressant aux congrégations religieuses : ces congrégations renferment, d'ailleurs, dans leur sein une direction et des moyens de discipline qui maintiennent l'ordre parmi les maîtres.

La méthode mutuelle, connue d'abord sous le nom de méthode lancastrienne, fait servir les connaissances d'un seul élève à l'enseignement d'un groupe d'enfants moins avancés; dans chaque groupe, le rang est donné suivant la force; chaque moniteur progresse de la même manière dans la classe spéciale des moniteurs, et le premier élève de l'école en devient de cette façon le moniteur général. Une école ainsi hiérarchiquement organisée est conduite facilement par un seul instituteur, qui peut donner de cette manière l'enseignement à trois cents élèves à la fois. Il est essentiel que le maître soit un homme capable, donnant une bonne direction au travail, et surveillant sans relâche toutes les parties de l'enseignement; mais, appliquée ainsi convenablement, cette méthode a produit à Paris les plus heureux résultats, et a obtenu les plus grands succès. Bien qu'en Angleterre l'instruction primaire ne soit pas généralement organisée, c'est cependant de ce pays que nous vient cette méthode, dont l'inventeur, Joseph Lancaster, repose maintenant sous les voûtes de Westminster; un bas-relief en marbre, placé sur son tombeau, représente des enfants rangés par groupes pour recevoir les bienfaits de l'enseignement.

Une rivalité hostile, qui a longtemps existé entre les deux méthodes, a dû s'affaiblir avec le temps; et, sous la règle commune d'une administration impartiale, elle a dû se transformer en une salutaire émulation; mais un certain levain fermente encore chez quelques personnes qui s'occupent de l'instruction primaire, et qui n'oublient peut-être pas encore assez la part qu'elles ont prise à des luttes anciennes.

C'est vers la fin de la Restauration que des dames charitables, à la tête desquelles était Mme de Pastoret, ont ouvert à leurs frais les premières salles d'asile, imitées aussi des écoles anglaises pour la première enfance. C'est ainsi que dans les temps de lutte tous les efforts individuels se manifestent, se réunissent, et produisent de grandes choses; chaque système présente donc des avantages et des inconvénients qui lui sont propres : si une administration publique donne à l'instruction primaire une marche uniforme et un développement satisfaisant, elle a en même temps le fâcheux effet de laisser refroidir le zèle individuel; on pense n'avoir rien à faire pour des enfants dont des administrateurs s'occupent si bien, et pour lesquels on puise si largement dans la bourse commune; on refuse souvent son concours à l'autorité publique, et l'on ne songe pas assez au bien réel qu'on pourrait faire par une coopération active, comme aussi par des dons et des legs spéciaux, qui permettraient de faire mieux encore que ce qui est.

Les salles d'asile sont au nombre des fondations les plus utiles qui puissent être faites : l'effet moral produit par des soins éclairés et bienveillants sur les enfants, réagit sur leurs familles ; les mères redoublent de soins à la maison pour de petits êtres que l'on soigne si bien pour elles pendant les heures où la nécessité du travail les entrave dans leurs devoirs maternels, et les enfants qui ont été dès l'âge de trois ans jusqu'à six ans envoyés aux salles d'asile, arrivent habitués à la discipline, et préparés dans une bonne voie, lorsqu'ils entrent ensuite à l'école.

L'ordonnance royale sur les salles d'asile est du 22 décembre 1837, et c'est l'année précédente seulement qu'une autre ordonnance, du 23 juin, avait réparé quelques-unes des omissions de la loi de 1833, pour ce qui concerne les écoles primaires de filles. Ce règlement est loin d'être complet encore : ainsi, les Sœurs de charité qui se livrent à l'enseignement sont dispensées des examens d'aptitude et du brevet qui les constate, et leurs écoles sont loin de donner des résultats satisfaisants. Les écoles de jeunes filles fondées par l'administration des hospices avaient été en général annexées aux maisons de distributions de secours aux indigents, et par conséquent confiées aux Sœurs. C'est en 1838 seulement que toutes ces écoles sont rentrées sous l'administration directe des autorités municipales.

Si l'on recherche quelle était la situation générale de toutes les écoles primaires communales de Paris aux trois époques de 1830, 1838 et 1844, on trouve les résultats suivants :

	GARÇONS.						FILLES.						ASILES.		TOTAL des ÉLÈVES
	MÉTHODE mutuelle.		MÉTHODE simultanée		MÉTHODE individuell.		MÉTHODE mutuelle.		MÉTHODE simultanée		MÉTHODE individuel.				
	Écol.	Élév.	Écol.	Élév.	Écol.	Élév.	Écol.	Élév.	Écol.	Élév.	Écol.	Élév.	Salles	Élév.	
30 sept. 1830	15	2995	31	6224	11	1092	11	2106	32	5379	13	1060	8	800	19656
1er jan. 1838	23	4510	31	7835	1	140	25	4470	28	5741	3	225	23	5225	28146
1er juil. 1844	26	5904	28	7684	»	»	28	5250	28	5299	»	»	26	4790	28927

Ce relevé laisse provisoirement de côté ce qui concerne les classes d'adultes, les écoles primaires supérieures, et les classes spéciales de dessin, et ne s'applique qu'à ce qui concerne l'enseignement primaire de l'enfance. Non-seulement le nombre des écoles et des élèves s'est accru, mais on a encore apporté de grands perfectionnements aux bâtiments, aux classes, à leur tenue et aux méthodes employées. L'enseignement individuel a disparu pour être remplacé par l'enseignement mutuel, et, si trois écoles d'enseignement simultané paraissent supprimées, il faut l'attribuer en partie à la retraite des Frères de la congrégation de Saint-Antoine, dont les leçons ne donnaient pas de bons résultats. Pour les écoles tenues par les frères de Saint-Yon, elles

ont été fort améliorées; des classes nouvelles ont été ouvertes, ce qui explique l'accroissement des élèves; il en est une, celle de la rue Mongolfier, qui se partage en six classes; une autre, rue d'Argenteuil, en cinq classes, et les autres, sauf quelques exceptions, en ont trois. Pour des écoles qui exigent ainsi un personnel nombreux, on a dû renoncer à avoir d'autres maîtres que des Frères de la doctrine chrétienne, pour lesquels les traitements sont beaucoup moins élevés que pour les instituteurs laïques. Ils sont payés 750 fr. par an, tandis que le traitement des instituteurs est au minimum de 1,800 fr., avec augmentation de 200 fr. après chaque période de cinq ans de bons services, jusqu'à un maximum de 2,400 fr. par an.

La réunion en communauté rend la vie des Frères plus économique; elle est d'ailleurs plus frugale, ils n'ont point de familles, et jouissent enfin de divers avantages. Ainsi, la congrégation a été, plus ou moins régulièrement, mise en possession d'un très-grand immeuble, rue du Faubourg Saint-Martin, où est établie la maison centrale, avec école intérieure normale, et établissement d'un internat; elle a de plus, dans différents quartiers de Paris, des maisons conventuelles près des écoles, où les Frères se retirent dans l'intervalle des classes. Ces Frères sont régis par les statuts de leur institut, approuvés par le grand-maître de l'Université le 22 juin 1810. Plusieurs de leurs règles sont en opposition directe avec les principes actuels de notre législation sur la matière; elles donnent au Frère supérieur un pouvoir sur les Frères, qui paralyse l'action que l'autorité municipale doit conserver sur l'instituteur; et, sans parler de la férule, à l'usage de laquelle ils n'ont pas renoncé complétement, ce qu'il y a de plus contraire à la loi de 1833, c'est le vœu de ne recevoir les enfants qu'à titre gratuit dans les écoles, tandis que la gratuité doit être l'exception, et que la règle légale aussi bien que la loi naturelle veulent que les familles pourvoient, autant que possible, à l'éducation de leurs enfants. C'est à l'existence des écoles de Frères à Paris que sont dues les principales difficultés qui ont empêché d'y exiger jusqu'à présent le payement de la rétribution mensuelle, qui se perçoit cependant dans les communes environnantes, notamment à Bercy.

Il faut reconnaître toutefois que la loi de 1833 en soumettant les Frères, aussi bien que les autres instituteurs, à l'obligation de subir des examens publics pour obtenir des brevets de capacité, a relevé leur enseignement; et, si l'on ajoute à cette cause la nécessité où ils se sont vus de soutenir la concurrence des écoles mutuelles, on comprendra comment les écoles simultanées de Paris se sont autant améliorées depuis dix ans. Les arts graphiques y sont particulièrement soignés; mais on peut encore leur reprocher d'inspirer dans l'enseignement moral l'obéissance passive, au lieu de développer par le raisonnement le sentiment du devoir et l'inspiration des bons penchants. L'instruction religieuse s'occupe toujours plus chez eux de la forme que du fond.

Les écoles mutuelles se sont perfectionnées de leur côté plus rapidement encore, et, telles qu'elles sont instituées à Paris, elles méritent à tous égards la préférence. L'école normale de Versailles, où le département de la Seine entretient des bourses, et la position convenable offerte aux instituteurs, qui, outre un traitement suffisant, jouissent des avantages d'un logement, font que le Conseil municipal et le comité central peuvent désormais choisir les maîtres dans une pépinière d'instituteurs d'élite. Pour les écoles de filles, la supériorité des écoles mutuelles est mieux constatée encore : la position offerte aux institutrices est proportionnellement plus belle que pour les instituteurs ; un cours normal leur est ouvert aux frais de la ville, et comme il y a peu d'autres carrières lucratives pour les femmes, on ne doit pas s'étonner que les autorités municipales n'aient que l'embarras du choix parmi un grand nombre de jeunes personnes distinguées par leur instruction comme par leurs mœurs, et toutes appartenant à des familles honorables. Les Sœurs de charité sont en général bonnes et dévouées, mais elles manquent d'instruction suffisante, et leurs écoles, comme celles des Frères, ont eu jusqu'à présent le tort grave de renvoyer les élèves dans l'intervalle des deux classes, alors que les parents, livrés à leurs occupations, ne peuvent surveiller les enfants, ce qui les laisse ainsi exposés pendant plusieurs heures à tous les dangers qu'entraîne le vagabondage dans les rues d'une grande ville.

Malgré les inconvénients qui viennent d'être signalés, un grand nombre de parents, ayant le choix entre les deux méthodes, donnent journellement la préférence aux écoles simultanées, et les classes y sont remplies au delà de ce que prescrivent les règles de salubrité, que les autorités municipales ne peuvent arriver à faire prévaloir : cela tient en partie à ce que ces écoles étant en général en rapport avec des maisons de secours, beaucoup de familles pensent qu'elles seront plus favorisées en agissant ainsi; et en partie aussi à l'enseigne d'*écoles chrétiennes* dont les Frères ont semblé s'arroger le monopole, bien que l'enseignement moral et religieux n'en soit pas moins chrétien, quoique s'adressant davantage à la raison, peut-être, dans les écoles mutuelles[1].

Ce qui rend en général difficile l'établissement des écoles mutuelles, et ce qui en a retardé la création dans plusieurs quartiers, c'est la grande dimension nécessaire pour la seule classe dont elles se composent, et la nécessité d'y joindre une autre salle non moins grande ou préau couvert pour les repas, et une cour ou préau découvert pour les récréations. Chaque fois que la ville a pu disposer d'un terrain suffisant, elle en a profité pour réunir dans une même construction une école mutuelle de garçons, une école mutuelle de filles, et une salle d'asile. Des sommes considérables ont été consacrées, dans ces dernières années,

[1] Pour les israélites qui ne veulent pas que leurs enfants suivent l'instruction chrétienne il y a des écoles spéciales et distinctes.

à la construction de ces utiles édifices; c'est ainsi que se sont élevées les écoles du faubourg du Roule, de la rue du Renard-Saint-Merry, de la rue de Charonne et des Bernardins.

Les bâtiments des écoles de la rue de Charonne, construits sur les plans et dessins dressés par M. Durand, architecte des établissements scolaires, d'après les indications du comité central, sont dignes à tous égards de servir de modèle pour ce genre de construction [1]. Les conditions principales du programme, en ce cas, sont qu'il n'y ait aucune communication entre les écoles de garçons et celles de filles, qu'il y ait du jour dans toutes les parties des classes, avec espace suffisant pour que les marches et mouvements s'exécutent avec facilité, ce qui nécessite, pour chaque enfant, environ 64 centimètres superficiels, soit un carré de 80 centimètres de côté; de plus, la classe ayant au moins 4 mètres de hauteur, il y a environ 2 m. 40 à 2 m. 60 cubes d'espace pour chaque élève; une bonne ventilation doit ensuite établir une entrée d'air pur, chaud en hiver et frais en été, de 5 mètres cubes par heure et par enfant.

L'établissement de la rue de Charonne consiste en deux grands corps de bâtiments parallèles, élevés d'un rez-de-chaussée et d'un étage, consacrés l'un à l'école des garçons, l'autre à l'école des filles; le préau couvert est au rez-de-chaussée, et la classe au premier étage; un jardin, dans toute la longueur de chaque façade latérale extérieure, forme le préau découvert pour l'une et pour l'autre école. Ces deux bâtiments, qui sont à une distance de 20 mètres l'un de l'autre, sont réunis sur le devant par un autre corps de logis, qui complète ainsi une façade principale de 40 mètres de longueur, non compris la largeur des deux préaux latéraux. C'est là que sont placés les logements de l'instituteur d'un côté, et de l'institutrice de l'autre, au premier étage, et de la directrice de l'asile, à l'entresol. Au rez-de-chaussée se trouve celui du concierge, ainsi que quelques dépendances pour les trois établissements. Une même entrée sert à la fois pour l'école des filles et la salle d'asile, ce qui ne présente aucun inconvénient, et a au contraire un certain avantage, les sœurs aînées étant souvent chargées d'amener leurs petits frères ou sœurs à l'école de la première enfance. Le surplus de l'espace entre les grands bâtiments est consacré à l'asile; le préau découvert est au fond du terrain; la classe et le préau sont au rez-de-chaussée, et le peu d'élévation de cette construction intérieure permet aux deux grandes classes du premier étage de prendre du jour sur leurs deux côtés.

Les appareils de chauffage sont à l'une des extrémités de chaque classe, et entretiennent pendant l'hiver une chaleur de 12 degrés; il y a des orifices établis à l'autre bout de la salle pour la sortie de l'air vicié, et un courant d'appel y est entretenu en toute saison pour opé-

[1] Voir les planches en tête de cet article.

rer le renouvellement de l'air des salles dans la proportion déterminée.

Cet établissement offre ainsi les meilleures conditions pour l'enseignement et pour la salubrité à 250 garçons, 220 jeunes filles, 210 petits enfants des deux sexes ; en tout 680 enfants de l'un des quartiers où la population ouvrière est la plus nombreuse. Il occupe un espace de 1658 mètres superficiels, et la dépense de constructions, sans y comprendre la valeur du terrain, a été de 201,000 fr., et avec les appareils de chauffage, les frais d'installation et de mobilier, 273,250 fr.

Les écoles de Paris qui sont ainsi consacrées pendant la journée à l'enseignement de l'enfance, servent encore le soir à offrir aux ouvriers adultes les moyens de réparer le défaut d'une première éducation ; c'est avec une véritable ardeur qu'un grand nombre d'entre eux y viennent apprendre à lire, à écrire, à calculer, y viennent recevoir des notions suffisamment étendues sur l'orthographe et la grammaire, et s'appliquer en outre aux éléments du dessin. Ils y apportent, en général, cette application persévérante si nécessaire pour vaincre les difficultés que présentent ces études élémentaires pour tous ceux dont l'enfance a été négligée.

Le développement de cet enseignement est un progrès tout récent.

	ADULTES.						TOTAL des ÉLÈVES.
	HOMMES.				FEMMES.		
	Méthode mutuelle.		Méthode simultanée.		Méthode mutuelle.		
	Écoles.	Élèves.	Ecoles.	Élèves.	Écoles.	Élèves.	
30 septembre 1830	6	193	»	»	4	188	381
1er janvier 1838. .	11	916	6 [1]	1689		660	3265
1er juillet 1844 . .	14	1368	6	1809		573	3750

Ces nombres sont indépendants de ceux des élèves qui suivent les écoles spéciales de dessin subventionnées par la ville, au nombre de six pour les hommes, avec 1250 élèves, et une pour les femmes, avec 250 élèves. Cet enseignement est très-suivi et éminemment utile dans une ville où tant d'industries ont besoin des arts du dessin, et où le développement du goût amène les plus heureuses applications de semblables études [2].

Le chant sans accompagnement est enseigné dans toutes les écoles communales, sauf quelques-unes des écoles des Frères, d'après la mé-

[1] Ces 6 écoles contiennent 37 classes; il y en a 8 rue Mongolfier; 7 rue Saint-Bernard; 7 rue d'Argenteuil, et 6 rue Saint-Dominique, Gros-Caillou.

[2] Outre la somme de 20,500 fr. allouée à ces écoles, la ville de Paris donne encore une subvention de 6,000 fr. par an à l'École royale de dessin, et en procure l'entrée gratuite à un certain nombre d'élèves.

thode de B. Wilhem. L'attention soutenue que les adultes eux-mêmes apportent pendant les leçons, l'empressement avec lequel ils fuient, pour venir dans les classes qui leur sont ouvertes, des distractions nuisibles à leur santé comme à leur bourse, témoignent hautement de l'influence moralisatrice de cet enseignement. Le maître dont les élèves et les autorités municipales déplorent la perte encore récente, joignait au génie de son art un véritable talent d'administrateur ; il a su organiser cet enseignement avec un ordre que son digne élève et successeur, M. Hubert, n'a plus qu'à suivre et à étendre aux écoles nouvelles.

Les plus avancés parmi les élèves du chant sont admis dans une classe supérieure à laquelle a été donné le nom d'*Orphéon*. A de certaines époques de l'année, ces élèves sont appelés de toutes les écoles de Paris, pour se réunir à l'Hôtel-de-Ville ; les garçons, les jeunes filles, les adultes arrivent avec des voix diverses propres à toutes les parties de l'harmonie, et exécutent leurs chants avec un ensemble et une justesse qui produisent le plus grand effet non-seulement sur la masse de ceux qui les entendent, mais encore sur les plus savants connaisseurs.

C'est ainsi que s'est développée jusqu'à ce jour l'instruction primaire dans la ville de Paris, et il resterait peu à faire désormais, si tous les quartiers étaient également pourvus d'écoles ; car, pour l'enseignement en lui-même, il importe de le maintenir dans les limites de l'instruction primaire proprement dite, sans vouloir aller au delà et y ajouter des études accessoires. Il serait toutefois à désirer que l'on se rendît enfin au vœu souvent exprimé dans le Conseil municipal par l'un des plus zélés propagateurs de l'instruction primaire, M. H. Boulay de la Meurthe, en donnant aux enfants quelques notions simples et élémentaires du droit public français. Quelque humble, en effet, que doive être un jour la condition de l'enfant qui n'a pu suivre d'autres leçons que celles de l'école primaire, il aura comme citoyen des droits et des devoirs qu'il lui importe, qu'il importe surtout à la société qu'il connaisse.

Après s'être occupé de l'instruction primaire, les rédacteurs de la loi ont compris cependant qu'au delà de l'instruction élémentaire et sans arriver jusqu'aux études classiques, il y avait une nature d'enseignement plus développé, qui était surtout nécessaire à ceux qui sont appelés à occuper des places plus ou moins importantes dans les arts et l'industrie, enseignement que les Allemands appellent intermédiaire, qui est aussi le but des *middling-schools* en Angleterre, mais pour lequel on n'a pas su trouver un nom chez nous. L'article 10 porte que les communes chefs-lieux de département, et celles dont la population excède 6,000 âmes, devront avoir (pour cet enseignement) une *école primaire supérieure*. Désignation incomplète dont le mauvais choix a failli compromettre l'institution elle-même, et qui

dans tous les cas en a retardé singulièrement le développement. Le mot *primaire* a paru humiliant aux familles lorsqu'on l'appliquait à des jeunes gens qui avaient passé l'âge où l'on fréquente les premières écoles et alors qu'on leur imposait de grands sacrifices, ne fût-ce que celui du temps, pour une éducation destinée à en faire des hommes distingués. N'est-il pas *secondaire* en effet, quoique n'étant pas classique, l'enseignement de la langue nationale et de toutes les langues vivantes, et celui qui pousse l'étude des sciences physiques et mathématiques jusqu'à leurs applications aux besoins principaux du commerce, de l'industrie manufacturière et des arts?

La ville de Paris a voulu à la fois obéir à la loi et faire une chose utile en fondant deux écoles supérieures : l'une ouverte à la fin de 1839, rue Neuve-Saint-Laurent; l'autre aidée d'abord au moyen d'une subvention municipale, comme entreprise particulière, et passée depuis cette année seulement sous l'administration directe des autorités communales, sous le nom d'Ecole François Ier.

Dans la première de ces écoles, le cours des études est partagé en trois années; dans la seconde, en six ans; ce qui montre qu'elles sont destinées à satisfaire à deux ordres de besoins différents. Pour les jeunes gens que leur position force à se livrer de bonne heure à un travail lucratif, trois ans bien employés suffisent pour les mettre en état de devenir de bons commis, de bons contre-maîtres, ou de se faire entrepreneurs ou vérificateurs de travaux, arpenteurs, etc. Pour ceux qui visent plus haut et veulent devenir chefs d'entreprises importantes ou artistes distingués sans passer par les degrés intermédiaires, il faut qu'ils se résignent à des sacrifices plus grands de temps et d'argent, et six années d'études leur deviennent nécessaires.

L'école de la rue Neuve-Saint-Laurent a été construite pour recevoir 300 élèves, tous externes. La rétribution mensuelle a été fixée à 10 francs par mois, auxquels on a dû ajouter 3 francs pour tenir lieu du prix de toutes les fournitures en livres d'étude, papier et accessoires. La ville y a réservé 60 places gratuites, qui se donnent aux meilleurs élèves des écoles primaires, d'après le résultat d'un concours spécial. L'entrée de l'école ne s'obtient dans tous les cas qu'après un examen qui prouve que l'élève a suivi avec fruit des études primaires, et qu'il sait par conséquent lire, écrire, faire au moins les quatre règles en arithmétique, mettre passablement l'orthographe, et qu'il connaît les éléments du système légal des poids et mesures. Des professeurs distingués ont été choisis pour l'enseignement de la langue française, comprenant les règles d'une bonne rédaction et l'histoire abrégée de la littérature, pour l'histoire proprement dite, pour la géographie principalement appliquée au commerce et à l'industrie, pour les langues vivantes, pour les éléments de l'histoire naturelle, pour la physique, la chimie, pour les mathématiques surtout, et enfin pour le dessin d'ornement et de machines. Ces derniers enseignements ont

produit les meilleurs résultats et ont mis les élèves à même, à leur sortie de l'école, de trouver des positions avantageuses.

Depuis sa fondation, cette école a fait des progrès qui eussent été plus rapides encore si elle avait été plus connue du public, et si ceux qui la dirigent n'avaient pas dû s'abstenir de ces moyens d'annonce auxquels les entreprises particulières ont en général recours. Mais, il faut le reconnaître, il y a eu deux raisons principales qui l'ont empêchée de se recruter dès l'origine d'un nombre complet d'élèves. On a d'abord commis une erreur en constituant la distribution des études d'après l'idée que trois classes graduées de force pour trois années contiendraient toujours autant d'élèves l'une que l'autre. Il ne saurait en être ainsi. Beaucoup de familles ne peuvent soutenir le sacrifice jusqu'au bout, ou changent de position avant que leurs enfants puissent passer de première année en seconde ou de seconde en troisième, et d'un autre côté, un certain nombre d'élèves, soit qu'ils aient commencé avec une instruction élémentaire moins développée, soit qu'ils aient apporté moins de facilité naturelle ou moins d'application que les autres, se trouvent hors d'état de suivre les cours supérieurs, et il faut qu'ils doublent leur classe ou qu'ils quittent l'école. Cette circonstance est surtout agissante dans un établissement où tout a été combiné pour faire progresser les élèves à la fois, et où l'on a voulu éviter ce qui se passe dans les colléges universitaires, où les classes sont peuplées d'un petit nombre seulement d'élèves distingués, à côté d'une masse inerte d'élèves qu'on fait monter chaque année d'une classe qu'ils n'ont pu suivre dans une classe qu'ils suivront moins encore, les mettant par là dans une impossibilité toujours plus grande de rejoindre ceux par lesquels ils se sont laissé devancer, et ne leur donnant en définitive qu'une éducation manquée. Aussi, de quelque façon qu'on s'y prenne, on aura toujours un nombre d'élèves plus grand pour la première année que pour la seconde et pour la seconde que pour la troisième. C'est en se soumettant à cette proportion relative qu'il faut songer à remplir l'école.

La seconde difficulté qu'a rencontrée à son origine l'école de la rue Neuve-Saint-Laurent a été l'insuffisance d'une véritable instruction primaire chez les élèves qui se sont présentés. L'école doit se recruter parmi les enfants qui ont complété cette première instruction, soit dans les écoles communales de la ville de Paris, soit dans les écoles privées. Pour les bons élèves des premiers de ces établissements, des places gratuites ont été réservées, et ils ont pu les obtenir au concours. Quant aux élèves moins distingués, il se trouve peu de familles qui, ayant pu obtenir pour leurs enfants l'instruction élémentaire purement gratuite, se décident à payer pour un enseignement un peu plus relevé, il est vrai, mais pour lequel il faut encore sacrifier du temps, à un âge où l'enfant peut déjà sans doute se livrer au contraire à un travail lucratif. C'est donc chez les familles plus aisées et

qui ont pu payer l'instruction dans les écoles privées, que l'école primaire supérieure doit trouver la plus grande partie de ses élèves payants. Mais, il est affligeant d'avoir à le constater, les écoles privées sont tellement médiocres à Paris, que la plupart des enfants, après y avoir passé quatre ou cinq années, sont en général hors d'état de soutenir l'examen d'entrée pour la première année de l'école supérieure. De jeunes garçons de douze à treize ans, appartenant à des familles aisées, mais de l'instruction desquels les parents, par leurs professions, n'ont pu s'occuper directement et qu'ils ont dû confier à des instituteurs privés, sont pour l'instruction élémentaire au-dessous des trois quarts peut-être des élèves des écoles gratuites : ils écrivent mal et sans orthographe, ils ne savent pas faire les calculs des nombres simples, et sont dans la plus complète ignorance sur le système légal des poids et mesures.

Pour remédier aux deux inconvénients qui viennent d'être signalés, il a fallu créer à l'école supérieure une classe préparatoire, dans laquelle on répare l'insuffisance des connaissances primaires chez ceux des élèves payants qui se trouvent hors d'état de suivre le cours d'étude de première année. C'est par ce moyen seulement qu'on est arrivé enfin à donner à l'enseignement de cette première année le caractère qui doit toujours le distinguer de l'instruction purement primaire. La seconde et la troisième années ne reçoivent ainsi que des élèves convenablement préparés. Ces classes, et surtout la plus élevée, sont moins nombreuses encore qu'elles le deviendront plus tard ; mais l'école est arrivée ainsi à atteindre le but moral et intellectuel de sa fondation, et depuis un an son succès est assuré.

Les classes avaient commencé, en octobre 1839, avec 71 élèves ; en 1840, avec 135 élèves ; en 1841, 123 ; en 1842, 127 ; en 1843, 117 ; et au mois d'octobre de cette année, il est entré 213 élèves. Ainsi le nombre des élèves a presque doublé en même temps que les études sont devenues plus fortes, et c'est de cette année seulement que l'on peut regarder l'expérience comme ayant décidément réussi. Il est bon cependant de constater ce que les résultats antérieurs avaient de satisfaisant, et de s'enquérir pour cela de l'avantage que les élèves sortis ont pu recueillir de l'instruction qui leur a été donnée dans l'établissement. Ceux qui ont quitté après un court séjour ne fourniraient pas des renseignements qui présentassent un véritable intérêt, et il convient de ne s'occuper que de ceux qui ont pu compléter les études de trois années. Ceux-là ont répondu aux désirs du directeur et des professeurs, dont l'affection pour eux a eu le temps de se développer ; on les a suivis avec intérêt à la sortie de l'école ; souvent même on a été assez heureux pour les aider dans le choix d'une carrière, et il n'est peut-être pas inutile de rechercher ce qu'ils sont devenus.

Il y a eu depuis la fondation de l'école trois sorties d'élèves de troisième année, en septembre 1842, septembre 1843 et septembre

1844. Ils se sont placés après chaque sortie dans les professions suivantes :

6 dans les travaux de bâtiments, comme commis, toiseurs, vérificateurs ou architectes.
5 mécaniciens, imprimeurs, facteurs de pianos.
7 dans le commerce, commis, teneurs de livres.
2 dans l'enseignement primaire élémentaire et supérieur.
1 excellent élève, qui avait remporté deux ans de suite un prix d'excellence, est décédé.

21 élèves de la première sortie.

Plusieurs de ces jeunes gens se sont fait promptement remarquer par leur aptitude. L'un d'entre eux, entré commis au traitement de 300 francs dans une maison de roulage, s'est rendu si utile, qu'au bout de six mois ses chefs, loin de s'en tenir aux conditions d'apprentissage qu'ils avaient imposées, ont porté d'eux-mêmes le traitement à 1,200 francs.

Des deux élèves qui se sont voués à l'enseignement, l'un est devenu maître dans l'école même où il venait de terminer ses études et où il avait toujours été l'exemple de ses camarades. Il est maintenant en quelque sorte le frère aîné de ses élèves, auxquels il sait inspirer à la fois de l'affection et du respect.

2 architectes.
4 entrés à l'École normale de Versailles.
2 continuent à se préparer pour entrer à des écoles spéciales.
1 employé dans une administration publique.
2 dans des fabriques de produits chimiques.
2 commis négociants.
2 dessinateurs.
2 mécaniciens.
2 sans renseignements.
2 ont doublé la classe.

21 élèves de la seconde sortie.

L'un de ceux qui se préparent pour les écoles spéciales, sortant à peine de l'école, a remporté au collége Charlemagne un prix de semestre et un prix de fin d'année en mathématiques. Il deviendra sans doute un homme distingué.

Un jeune homme employé chez un banquier s'est vu forcé de quitter Paris pour sa santé ; ses études lui ont offert une ressource ailleurs. Dans une petite ville du département de l'[illegible], un négociant lui a compté 1,500 francs pour [illegible] dans ses écritures et se l'est ensuite attaché.

3 dessinateurs de machines, de papiers peints, d'architecture.
4 mécaniciens.
3 employés dans des fabriques de produits chimiques.
5 commis de banque et de commerce.
1 employé à la caisse d'[illegible].
1 musicien.
2 aux écoles spéciales.
1 doublé la classe.
2 sans renseignements.

22 élèves pour la troisième sortie, qui est encore trop récente pour qu'on ait recueilli des renseignements ultérieurs.

Il serait trop long de constater ce que sont devenus tous ceux qui ont quitté l'école après deux ans d'études ; mais sur le plus grand nombre d'entre eux, les notes seraient satisfaisantes aussi, et ce qui précède suffit pour montrer les tendances de l'instruction donnée à l'école de la rue Neuve-Saint-Laurent.

Le défaut d'instruction des élèves qui fréquentent les écoles privées appelle de sérieuses réflexions. Le comité central a voulu donner un encouragement à ces écoles en admettant leurs élèves à concourir avec les écoles communales pour l'obtention de places gratuites à l'école supérieure ; mais cet encouragement n'a guère eu pour résultat que de constater davantage le défaut de force relative des jeunes gens qui en sortent. Les écoles privées n'ont pas en général un nombre d'élèves suffisant pour y organiser un bon enseignement mutuel, et le prix de l'externat n'est pas assez élevé pour que dans chaque école il y ait le nombre de maîtres que nécessiterait une division en plusieurs classes. Un instituteur cherche donc le plus souvent à se suffire à lui-même : il agit par expédients en employant des méthodes mixtes d'enseignement ; mais ayant, d'un autre côté, un loyer élevé à payer, il fait rarement de bonnes affaires. De là des changements fréquents dans la direction de chaque école : on achète et revend des externats ; ils deviennent trop souvent l'objet de coupables spéculations, et l'instituteur privé, loin de remplir une fonction utile dans la société, n'est que trop fréquemment poussé à y exercer un pitoyable métier.

Il y a dans ce fait un double argument en faveur de l'établissement d'une perception de rétribution mensuelle dans les écoles communales. D'une part, les instituteurs privés n'auraient pas à craindre, comme actuellement, la concurrence d'écoles purement gratuites ; et d'un autre côté, les parents aisés, qui renoncent à envoyer leurs enfants aux écoles communales, parce qu'ils rougiraient de recevoir comme aumône une instruction qu'ils tiennent à honneur de payer et qui leur en paraît ensuite plus précieuse, ne verraient plus leur choix limité entre des écoles privées plus ou moins incomplètes et dont le séjour est souvent nuisible plutôt qu'utile aux enfants.

Le nombre des écoles privées de garçons est, à Paris, d'environ	300	avec 14,000 élèves.
Celui des écoles de filles, d'environ	230	10,000
Total.	530 écoles et	24,000 élèves.

La surveillance de ces établissements, avec de fréquents changements de maîtres et souvent aussi des changements de résidence, est difficile pour les comités et pour leurs délégués [1].

[1] Le Conseil général du département de la Seine a émis, dans la session de 1843, le vœu qu'on s'occupât d'organiser dans toute la France des écoles en harmonie avec les dispositions de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Rien n'a encore été fait à Paris d'une manière régulière à cet égard ; cependant il a été ouvert, dans plusieurs

La ville de Paris possède enfin une école primaire supérieure de jeunes filles pour 45 pensionnaires, dans le passage Saint-Pierre, rue Saint-Antoine. Cet établissement est la suite d'une fondation faite par un curé de la paroisse, qui a fait don de la maison pour qu'on y élevât des jeunes filles simplement et de manière à en faire de bonnes femmes de ménage. Chacune à son tour devait y remplir toutes les fonctions de la buanderie et du ménage proprement dit. Lorsque cette maison est passée, il y a peu d'années, sous l'administration directe des autorités communales, le Conseil municipal a pensé qu'il serait utile d'en relever un peu les études, en conservant le prix de la pension au taux modéré de 400 francs et en y fondant 20 bourses, qui sont généralement accordées comme récompense de services municipaux rendus par les parents. Beaucoup de jeunes filles qui y sont élevées se destinent à la carrière de l'enseignement.

Parmi les établissements qui se rattachent à l'instruction primaire, il en est d'une autre nature qui sont restés stationnaires depuis quelques années et dont l'existence soulève de graves questions : il s'agit des ouvroirs de jeunes filles. Sans doute, lorsqu'elles ont terminé leur instruction primaire, les jeunes filles qui ont à faire l'apprentissage d'une profession courent des dangers dans une grande ville : elles peuvent manquer d'ouvrage, l'appui de leur famille peut être insuffisant pour les aider à se placer convenablement ; mais ces raisons sont-elles assez fortes pour que l'administration prenne la charge d'une tutelle prolongée et soit conduite à accepter une tâche qui serait toujours incomplétement remplie? Les ouvroirs d'ailleurs deviendraient peu à peu de grandes fabriques de couture et ne tarderaient pas à augmenter la concurrence que les couvents et les prisons ne font que trop déjà au travail des femmes. On a donc cru convenable de n'agir à cet égard qu'avec une extrême réserve, par voie de subventions à des créations faites par quelques associations charitables, et par la fondation de prix d'apprentissage à distribuer comme récompense d'un bon travail et d'une bonne conduite.

Il ne saurait y avoir, à proprement parler, d'école primaire supérieure pour les adultes hommes ; cependant les cours de dessin et les cours élémentaires de science de l'association polytechnique peuvent être considérés comme en tenant lieu à quelques égards. Cette dernière association reçoit de la ville de Paris une subvention annuelle de 4,000 francs.

L'école François Ier reçoit à la fois des élèves externes et des pen-

écoles, des classes spéciales du soir pour les apprentis, c'est-à-dire pour les jeunes garçons employés chez des fabricants, et trop jeunes pour être admis sans inconvénients parmi les adultes. Il y a de ces divisions d'apprentis dans les écoles des rues d'Argenteuil, Mongolfier, Saint-Bernard et Pascal ; dans cette dernière ecole l'instituteur est laïque, les autres sont dirigées par des Frères de la doctrine chrétienne. Outre ces écoles communales, il y en a de fondées pour les apprentis par des Sociétés de bienfaisance, il en une, entre autres, ouverte gratuitement rue de Charonne.

sionnaires. Parmi les externes, 15 entrées gratuites sont accordées à la suite d'un concours, et il a été fondé des bourses d'internes : tout élève ne peut obtenir d'abord qu'une demie de ces bourses ; c'est ensuite comme récompense de son travail et de sa bonne conduite qu'il peut être promu à trois quarts de bourse ou à bourse entière, mesure qui, en même temps qu'elle stimule l'application, habitue de bonne heure l'enfant à alléger par son travail les charges de sa famille. Le ministre de l'instruction publique a fondé aussi quelques bourses comme encouragement et en témoignage de l'espoir qu'il fonde sur l'enseignement dans cette école. Il y a eu en effet pour la création de cet établissement une espèce de transaction entre les opinions opposées des autorités municipales et des autorités universitaires, opinions qui se sont produites à l'occasion du projet présenté par le préfet au Conseil municipal pour la création d'un nouveau collége dans les quartiers du nord de Paris.

Il y a à Paris cinq grands colléges universitaires et le collége communal Rollin pour les études classiques. Trois des colléges reçoivent à la fois des élèves internes et des externes ; le collége communal n'a que des pensionnaires, et les deux autres colléges universitaires n'ont que des élèves externes, qui leur sont en général envoyés des institutions secondaires privées. Tous les colléges à pensionnaires sont sur la rive gauche, et les colléges d'externes sont au contraire sur la rive droite de la Seine : l'un, le collége Charlemagne, rue Saint-Antoine ; l'autre, le collége Bourbon, rue Sainte-Croix-d'Antin. Ce dernier, situé dans un quartier riche, reçoit beaucoup de jeunes gens envoyés directement par leurs parents. Ces deux colléges sont fort éloignés l'un de l'autre, et les habitants des troisième, cinquième et sixième arrondissements peuvent difficilement faire participer leurs enfants aux avantages de l'instruction publique. Un nouveau collége semblerait donc pouvoir être convenablement placé dans le quartier Lafayette. Toutefois, comme il s'agissait d'une construction qui entraînerait à une dépense de plus d'un million, cette proposition a soulevé plusieurs questions, dont les deux principales étaient les suivantes : « Le nouveau collége sera-t-il communal? Le programme des études y sera-t-il exactement le même que dans les autres grands colléges de Paris? »

La ville de Paris a rempli amplement ses obligations envers l'Université par ses précédentes fondations, par le payement de bourses et en entretenant les édifices des cinq colléges. Ceux qui reçoivent des pensionnaires, ayant ainsi le logement gratuit, font par là une concurrence d'autant plus dangereuse aux institutions privées, et trouvent ainsi moyen de se former des capitaux par l'accumulation de leurs bénéfices. On aurait donc voulu déclarer communal le nouveau collége à fonder, non pour y chercher une source de lucre, mais pour faire profiter les habitants de tous les avantages possibles, en con-
aux autorités communales un certain pouvoir d'action sur la

direction administrative de cet établissement ; mais le monopole universitaire a paralysé cette intention, parce que dans les villes où il y a des colléges royaux, il est interdit à un collége communal de recevoir des externes, et sans l'externat, ce collége n'aurait pas d'utilité pour les familles nombreuses qui, dans les quartiers commerçants et manufacturiers, veulent donner une bonne éducation à leurs fils sans pour cela leur faire abandonner le toit paternel.

La nature même de la population des quartiers près desquels il s'agissait de construire un collége, devait faire poser la seconde question, celle du programme. Sans critiquer en aucune façon le régime actuel des grands colléges, il devait être permis de rechercher si, pour des jeunes gens appartenant principalement à des familles vouées à l'industrie, et dont leurs pères voudraient faire des hommes capables de leur succéder, une instruction ayant une tendance professionnelle ne serait pas préférable. Plusieurs membres du Conseil municipal mettaient alors en avant l'idée, développée depuis dans le rapport de M. Thiers à la Chambre des députés, que si la liberté de l'enseignement ne doit pas s'entendre du droit sans contrôle laissé à chacun d'exercer, comme il l'entendrait, la profession d'instituteur, elle devait, au moins, reposer sur le droit laissé au père de famille de choisir le mode d'enseignement qu'il croit le plus convenable pour la profession à laquelle il destine son fils. Or, si l'Université ne laisse d'option qu'entre l'instruction purement classique et l'enseignement primaire, le choix est nécessairement trop restreint, et la liberté devient illusoire.

Sans songer à affaiblir les fortes études, sans vouloir détourner l'application de la jeunesse, en général, des langues grecque et latine, sans chercher à faire dégénérer le pays, on peut penser et dire qu'il conviendrait d'avoir deux sortes d'enseignement secondaire ; car on ne peut raisonnablement appeler primaire que les notions élémentaires que tout homme, en France, doit acquérir, ouvrier comme chef, soldat comme administrateur. Les études classiques qui exigent que, pendant de longues années, les jeunes gens soient uniquement voués au culte de l'antiquité, pour les amener, à dix-huit ou dix-neuf ans, sur les bancs d'une classe de philosophie, sans qu'ils aient acquis jusque-là aucune notion des sciences physiques et mathématiques, peuvent convenir à ceux qui se destinent aux professions savantes, et aux jeunes gens riches qui doivent compléter leur instruction dans les écoles spéciales. Mais, pour les jeunes gens qui doivent se vouer aux professions industrielles et qui sont destinés, dans un ordre plus modeste, à contribuer aussi à la gloire et à la richesse nationales, il faut une instruction moins forte sans doute, mais plus rapide et par conséquent plus variée dès son origine. La seule bonne école d'application pour l'industrie dans toutes ses branches, c'est la pratique, et, pour profiter à cette école, il faut y arriver jeune encore, et pouvoir par

conséquent quitter, à dix-sept ans, les bancs d'une classe pour commencer sérieusement un apprentissage auquel des études convenables ont dû suffisamment préparer. C'est ainsi que les peuples nos voisins deviennent industrieux, riches et puissants. Un seul mode d'étude, comme enseignement secondaire, est donc contraire au développement des forces productives du pays.

Ce sont des réflexions de cette nature qui ont dû conduire à désirer l'ouverture, à Paris, d'un collége français où, sans exclure l'étude du latin, mais en la resserrant dans des limites plus modestes, on aurait pu voir enseigner les sciences les plus essentielles au développement industriel. On aurait voulu y voir professer, au moins, les éléments de l'économie politique, cette science du bon sens, dont l'étude peut faire éviter tant d'erreurs et de fautes dans la conduite des affaires privées comme des affaires publiques, mais qui est encore assez peu connue pour effrayer quelques esprits, et dont l'enseignement a été effacé récemment encore du programme de l'école primaire supérieure par les autorités universitaires, bien qu'elle se présentât modestement sous le titre d'*Eléments d'économie industrielle et domestique*. Est-ce bien préparer les jeunes gens aux carrières industrielles que de leur refuser des notions élémentaires sur les principes de la formation des capitaux, sur la répartition des profits, sur les salaires, sur les conséquences de la division du travail, sur l'usage des monnaies et des signes qui en tiennent lieu?

Les préoccupations ou les nécessités politiques de l'époque rendent nécessaire, dit-on, de conserver à l'Université les priviléges qu'elle entend retenir encore; il faut peut-être lui laisser le monopole des mots *instruction secondaire*, puisqu'elle veut flétrir de la qualification de *primaire* tout enseignement qui n'est pas purement classique; du mot *collége*, puisqu'elle ne veut autoriser que des *écoles;* lui laisser le monopole du mot *professeur*, puisqu'elle ne veut accorder à ceux qui professent dans les écoles primaires supérieures que le titre de *maîtres-adjoints;* enfin, laisser à ses colléges le droit exclusif de recevoir des externes, à l'exclusion des colléges communaux de la même ville. Mais il est bon de ne pas se faire illusion sur les mots; et il faut que ceux qui pensent ainsi, conviennent franchement que le moment d'établir la liberté d'enseignement n'est pas encore venu pour nous.

Dans les discussions qui se sont élevées à l'occasion du projet d'établir un nouveau collége, le chef de l'instruction publique s'est montré fermement résolu à ne céder sur aucun point aux vœux manifestés par les conseillers de la commune; mais la ville de Paris ne mourra pas avec ceux qui ont actuellement mission de la représenter, et elle peut heureusement répliquer, comme l'abbé de Bernis à l'évêque de Mirepoix : « Monseigneur, j'attendrai. »

HORACE SAY.

DES ARTS

QUI TRAVAILLENT

A LA FORMATION DES HABITUDES MORALES.

DU SACERDOCE,

DE SA NATURE, DE SON INFLUENCE ET DE SES MOYENS[1].

L'art dont je viens de parler (*l'éducation*) n'est pas le seul à qui ait été imposée la grande et difficile tâche d'apprendre à l'homme à régler ses actions, de perfectionner ses habitudes morales. J'ai eu occasion d'observer, dans le cours du précédent chapitre, que le *gouvernement* et le *sacerdoce* avaient essentiellement le même objet. Parlons ici du *sacerdoce*.

J'appelle *sacerdoce*, conformément à l'étymologie du mot, le ministère exercé par cette classe d'hommes qui cherche à nous mettre en rapport avec la puissance inconnue qui anime et dirige toutes choses, qui nous entretient de persuasions et d'espérances relatives à une autre vie, qui nous instruit des choses saintes, qui nous enseigne les choses sacrées, *qui sacra docet*.

L'objet de cet enseignement n'est pas tant, à proprement parler, d'éclairer l'intelligence, que de produire, en arrivant par l'imagination à certaines affections de l'âme, un salutaire effet sur les actions. Le prêtre est un instituteur de morale : il concourt ou peut concourir de plusieurs manières à la formation des mœurs. Non-seulement il peut soumettre les hommes qui ont accepté ses services à un régime plus ou moins propre à rectifier, à former leurs habitudes ; mais il n'est pas douteux que son ministère ne lui présente des moyens particuliers très-efficaces de travailler à leur amendement moral ; il n'est pas douteux qu'il ne puisse puiser dans ce qui constitue spécialement son art, c'est-à-dire dans l'enseignement des choses saintes, dans la

[1] Nous extrayons ce travail, avec l'agrément de notre collaborateur M. Dunoyer, du troisième volume de l'ouvrage sous presse qu'il va très-prochainement publier, et que nous avons déjà annoncé sous ce titre : DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, ou *Simple exposé des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de puissance.*

prédication de dogmes élevés, dans le talent sublime de faire communiquer les hommes avec l'esprit divin, un moyen singulièrement propre à les porter au bien. C'est à établir ce commerce mystérieux de notre intelligence avec celle que la terre et les cieux manifestent, à élever notre âme par cette communication, à la retremper, à lui communiquer la force nécessaire pour observer les lois qui nous sont imposées par notre nature et par celle des choses, que consiste essentiellement le ministère sacerdotal. Le prêtre, ainsi que le père de famille, ainsi que l'instituteur, ainsi que le magistrat, travaille à la formation des mœurs ; mais il concourt à ce but commun par des moyens qui lui sont propres : il nous exerce surtout à l'observation des devoirs moraux, en accoutumant notre âme à se mettre en rapport avec l'auteur de toute vertu et de toute morale.

Considéré dans cette portion de son ministère, qui est celle qui le caractérise le plus particulièrement et qui détermine sa vraie nature, le sacerdoce ne peut pas être mis au nombre des arts qui font l'éducation de notre entendement. Et, en effet, il ne s'adresse pas ici à celles de nos facultés qui ont le don de connaître; il ne leur parle pas de choses que nous puissions savoir : il va sans dire que l'enseignement des dogmes religieux ne peut pas être confondu avec celui des sciences; que les vérités scientifiques se distinguent essentiellement par leur nature des impressions particulières qui sont produites en nous par l'énoncé de propositions relatives à la foi.

Qu'un prêtre annonce aux hommes qu'il existe un être différent du monde et des lois que le monde observe dans sa marche, qui est présent partout, qui voit tout, qui a créé toutes choses, qui les gouverne et les conserve toutes..., il sera possible qu'en parlant ainsi il s'empare très-vivement de l'imagination et de l'âme de ses auditeurs; mais on sent à merveille qu'il ne produira pas sur leur intelligence des effets semblables à ceux que le savant opère sur notre esprit lorsqu'il nous entretient de vérités accessibles à l'intelligence et susceptibles d'êtres démontrées, de vérités chimiques, physiques, astronomiques, par exemple. Il n'est pas de bon catholique qui ne convienne que, lorsque j'articule une vérité religieuse, naturellement pleine de mystère, et lorsque j'avance un fait constaté par de bonnes observations; lorsque je dis, par exemple : *Dieu est un pur esprit, infiniment parfait; Dieu est un être en trois personnes, le Père, le Fils, l'Esprit divin;* et lorsque je dis : *La terre tourne sur elle-même et autour du soleil; elle fait la première de ces révolutions en vingt-quatre heures et la seconde en trois cent soixante-cinq jours*, j'énonce des vérités d'une nature absolument différente, et qui, tenues pour vraies l'une et l'autre, ne le sont pas néanmoins de la même façon. C'est une chose universellement reconnue qu'il ne faut pas confondre les vérités de la foi avec les vérités scientifiques, et que, si celles-ci sont naturellement accessibles à notre raison, celles-là passent absolument notre intelligence,

que notre intelligence n'a aucun moyen de les pénétrer, de les saisir.

Les impressions que produit sur notre esprit le ministère ecclésiastique, en nous enseignant les vérités dogmatiques de la religion, ressembleraient plutôt à celles que nous fait éprouver la poésie, à celles que nous font éprouver les beaux-arts, considérés dans leur mode d'action le plus pur et le plus élevé, qu'à celles que nous procure la science. Elles agissent infiniment moins sur notre faculté de connaître que sur notre faculté de sentir ; elles consistent, on ne saurait le nier, en émotions plus qu'en évidences. C'est une chose qu'ont aperçue tous les hommes qui ont étudié avec quelque pénétration d'esprit, et scruté avec quelque profondeur la vraie nature des idées religieuses. « Je ne parle point ici, observe Pascal, traitant de l'art de persuader, je ne parle point ici des vérités divines, que je n'aurais garde de faire tomber sous l'art de persuader ; car elles sont infiniment au-dessus de la nature. Dieu seul peut les mettre dans l'esprit et par la manière qu'il lui plaît. Je sais qu'*il a voulu qu'elles entrent du cœur dans l'esprit et non pas de l'esprit dans le cœur*..., et de là vient qu'au lieu qu'en parlant des choses humaines, on dit qu'*il faut les connaître avant de les aimer;* les saints, au contraire, disent, en parlant des choses divines, qu'*il faut les aimer pour les connaître,* et qu'*on n'entre dans la vérité que par la charité*, dont ils ont fait une de leurs plus utiles sentences. »

Le même écrivain revient en maints endroits sur cette pensée fondamentale que les idées religieuses ne sont pas de celles que nous acquérons par le raisonnement. « L'esprit a son ordre, observe-t-il, qui est par principes et par démonstrations, le cœur en a un autre ; *on ne prouve pas qu'on doit être aimé, en exposant par ordre les causes de l'amour* : cela serait ridicule. Jésus-Christ et saint Paul ont bien plus suivi cet ordre du cœur, qui est celui de la charité, que celui de l'esprit ; car *leur but n'était pas d'instruire, mais d'échauffer.* Saint Augustin de même : « Le cœur a ses raisons, dit-il encore, que la raison ne connaît pas : on le sent en mille manières. » Et ailleurs : « Il y a trois manières de croire : la *raison*, la *coutume*, l'*inspiration*. La religion chrétienne n'admet pas pour ses vrais enfants *ceux qui croient sans inspiration.* »

La foi, la religion, les croyances religieuses les plus positives consistent donc encore une fois en inspirations, en sentiments, en émotions plus qu'en idées et en connaissances véritables ; elles ne sont pas produites par les mêmes facultés que les sciences ; considérées comme phénomène psychologique, elles sortent des mêmes sources que la poésie. A Dieu ne plaise que je les accuse de choquer la raison ; mais elles parlent surtout à l'imagination et aux facultés affectives ; l'art qui travaille à les produire ou à les entretenir en nous, le sacerdoce, devrait être classé au nombre des arts qui touchent et élèvent le cœur, plutôt qu'au rang des arts qui ont mission d'éclairer l'intelligence.

Ce que je dis là est si vrai que, chez les anciens, le même mot *vates*

servait également à désigner le prêtre et l'homme inspiré, le poëte, l'artiste, et que la religion, chez eux, se trouvait mêlée à toutes les productions des beaux-arts, ou que les beaux-arts exprimaient presque toujours des conceptions religieuses. L'épopée des Grecs n'était, en grande partie, que le récit des actions de leurs dieux. C'étaient surtout des dieux que représentaient leurs peintres et leurs statuaires. Leur théâtre, et spécialement leur scène tragique, n'était guère que leur religion mise en action, que des drames où figuraient de religieux personnages et où les rites de la religion étaient observés. On sait que notre scène et celle de la plupart des peuples chrétiens ont commencé par la représentation des mystères; que, chez ces peuples, les sculpteurs et les peintres se consacrèrent d'abord principalement et presque exclusivement à la représentation de personnages religieux. Il y a seulement entre les beaux-arts et le sacerdoce, entre le poëte et le prêtre, ces deux graves différences que, dans le temps où le poëte fait de la poésie sur toute sorte d'objets, le prêtre ne s'inspire qu'aux sources même de la religion, ne nous entretient que des causes premières et finales, de Dieu, des intelligences intermédiaires, de l'âme, des rapports de l'âme avec Dieu, des futures destinées de l'espèce humaine; et, d'un autre côté, que, dans le temps où l'artiste se propose seulement de nous amuser, de nous émouvoir, de cultiver notre goût et nos facultés affectives, le prêtre, en agissant à sa manière sur notre imagination et nos affections, a essentiellement pour objet de perfectionner notre nature morale.

Au surplus, si l'on pouvait douter de cette vérité, que la mission du sacerdoce se rapproche davantage de celle de la poésie et des beaux-arts que de celle des sciences, il suffirait, pour s'en convaincre, de considérer le sacerdoce en action. Observez, en effet, le prêtre dans la plupart des actes de son ministère, dans la célébration des offices divins, dans l'observation des rites religieux, dans ses génuflexions, ses ablutions, ses chants, ses prières, ses effusions de foi, d'espérance, d'amour; dans l'emploi qu'il fait du silence, du demi-jour, de l'obscurité de ses temples; quelquefois de l'éblouissante clarté de ses chapelles ardentes, illuminées par mille flambeaux, du doux éclat des fleurs, de la fumée enivrante des parfums, de la mélodieuse harmonie d'une musique céleste, du son mélancolique et religieux des cloches; et, si vous voulez vous transporter parmi les sectes où les formes du culte sont plus exemptes de pompe et de solennité, dans les simples hymnes qu'il chante, dans ses pures élévations d'esprit à Dieu, dans ses prédications sur des dogmes sublimes, et vous reconnaîtrez sans peine que, s'il n'y a dans tout cela rien qui offense la raison, il n'y a rien non plus qui ait précisément pour objet de l'éclairer; qu'il s'y agit non d'instruire, mais d'émouvoir : toucher, purifier, élever le cœur et l'imagination des hommes, les faire communiquer avec Dieu, leur faire puiser dans ce commerce la force d'accomplir tous leurs de-

voirs, telle est la mission, tel est le véritable objet du sacerdoce.

Enfin, pour terminer ces réflexions sur la nature du ministère sacerdotal, il est encore si vrai, dirai-je, que ce ministère n'a pas pour objet d'illuminer l'esprit, d'exercer, de former la raison, qu'on le dénature sitôt qu'on y applique les formes du raisonnement, et que vouloir faire servir la philosophie à la démonstration des vérités religieuses, c'est courir le risque de compromettre à la fois la religion et la philosophie. Il fut un temps où la philosophie s'occupait à peu près exclusivement de l'analyse des facultés et des fonctions de l'entendement humain, de l'origine et de la filiation des idées, des règles générales du langage, des lois naturelles qui ont présidé à sa formation. Ce domaine légitime de l'observation philosophique est, de nos jours, presque abandonné. Ces investigations, les seules évidemment qui puissent avoir un caractère scientifique, n'étaient, assure-t-on, que de la très-petite philosophie, à peine digne des regards de la philosophie véritable, et elles n'ont plus rien à nous apprendre depuis fort longtemps. Aujourd'hui, la philosophie place plus haut le champ de ses recherches, et, pour juger de la valeur philosophique d'un esprit quelconque, elle nous demande quelles sont ses opinions sur *Dieu*, sur l'*âme*, sur le *commencement et la fin des choses*. Cette direction donnée aux études philosophiques me paraît affligeante, et pour deux raisons. La première, c'est que c'est là de la théologie et non de la philosophie; c'est que la philosophie qui se fait théologienne et qui se charge de démontrer les vérités fondamentales de la foi, prend par cela seul l'engagement d'être orthodoxe, et qu'à force de vouloir être orthodoxe, elle court le risque de bientôt cesser d'être philosophique. La seconde, c'est qu'elle peut cesser d'être philosophique sans devenir pour cela religieuse, et qu'elle risque encore de nuire gravement à la religion, tout en prétendant la servir. Rien ne me semble, en effet, plus périlleux pour la foi que de vouloir établir par le raisonnement les vérités qu'elle enseigne. Ce ne peut être là un objet de controverse et une matière à argumentation. Ces vérités sont de l'ordre de celles qui se racontent ou qui se sentent, et non de celles qui se prouvent. En s'évertuant à les élucider, on ne fait presque jamais que les obscurcir. «Vous n'avez plus aucune foi, disait saint Antoine aux hommes du vieux monde romain ; vous n'avez plus aucune foi, puisque vous en êtes réduits à recourir aux arguments. Ce n'est pas ainsi qu'en use le christianisme. Nous ne nous servons pas des paroles persuasives de la sagesse des Grecs ; nous ne sommes que des ignorants qui croyons en Dieu. Eh bien ! notre foi grossière est efficace et puissante, puisque notre culte se répand ; tandis que, malgré vos raisonnements sophistiques, vos idoles tombent de toutes parts. » C'est donc faire abus du raisonnement que de l'appliquer à la démonstration des vérités religieuses. Il n'en est point, même dans le nombre des plus simples, qu'on parvienne à établir solidement par ce moyen. La philosophie,

malgré tous ses efforts, n'est pas plus avancée aujourd'hui sur ce point qu'elle ne l'était il y a vingt siècles, et ce n'est que par un insigne abus de langage qu'on a pu, de notre temps, risquer de dire : « Je ne crois pas que Dieu existe, *je le sais.* » Vous n'en savez rien, ne vous déplaise. Vous le croyez sans doute; mais vous ne sauriez dire *je le sais*, du moins à prendre ces mots dans leur acception naturelle, et il y a une témérité extrême à affirmer ainsi que vous savez ce que le genre humain espère et croit sans doute, mais ce qu'homme vivant n'a jamais su et ne saura jamais. Croyez-vous donc ajouter à la certitude de cette croyance, en en exagérant ainsi l'expression? Allons-nous faire des articles de foi des vérités scientifiques et une affaire de science des mystères de la foi? C'est le renversement de tout ordre. Aucun des grands écrivains du christianisme n'a fait une telle confusion. Tous ont soigneusement distingué les choses de foi des choses de science, les choses qui tombent sous le raisonnement de celles qui sont au-dessus de la raison : Pascal surtout, Bossuet, Malebranche., Pascal avertit qu'il n'aura garde de faire tomber les vérités divines sous l'art de persuader. « La foi, disait Malebranche, ne vient que par la révélation et non par la spéculation. Ne vouloir croire les dogmes de la foi que lorsqu'on en voit clairement la vérité, c'est une disposition mortelle. Nous n'avons pas d'idées de l'âme, ajoutait-il; nous n'en connaissons rien, car le sentiment intérieur n'est pas proprement une connaissance; et douterons-nous de l'âme néanmoins? » « L'Ecriture, disait Bossuet, la tradition ! » et il croyait avoir tout dit sans argumenter davantage. Pourquoi ces sages exemples ne sont-ils pas plus imités? et comment ne sent-on pas que les grandes vérités de la religion subissent une altération grave sitôt qu'on leur fait l'insigne affront d'argumenter pour les établir? Tel prédicateur, qui m'impressionnait, a cessé de me toucher depuis qu'il prétend me convaincre. Je ne sais si c'est à la philosophie qu'il faut attribuer l'affaiblissement des idées religieuses; mais très-assurément on ne reviendra pas à la religion par la philosophie. On y reviendrait plutôt par la poésie. Le curé de mon village en sait autant là-dessus que le plus grand philosophe du monde. Quel besoin eussions-nous eu de la révélation, si les vérités religieuses avaient pu être établies par le raisonnement? La révélation n'a été nécessaire qu'à cause précisément de l'impuissance de la raison. Laissez donc la révélation enseigner ce qu'elle seule pourrait nous apprendre. S'il est une chose certaine au monde, c'est que l'auteur des choses n'a pas voulu se laisser pénétrer :

> Qui pourra, grand Dieu, pénétrer
> *Ton* sanctuaire impénétrable?

Dieu n'a pas voulu que le secret de nos destinées nous fût complétement révélé. Il a laissé les choses à cet égard dans un demi-jour, dans un état de clair-obscur d'où tenterait en vain de les faire sortir

la curiosité humaine la plus ardente et la plus sagace. La vue se trouble dès qu'on cherche à plonger dans ces profondeurs, et elle s'obscurcit d'autant plus qu'on a la témérité de s'y enfoncer davantage. Si elles pouvaient être pénétrées d'ailleurs, quel mérite aurions-nous de faire ce que la religion ordonne, et quelle liberté d'esprit nous resterait-il? Dieu, qui, pour la dignité de sa créature, voulait lui laisser son libre arbitre, ne nous a donné que des pressentiments, et, dans sa sagesse, il n'a permis que nous connussions les vérités religieuses que par cette espèce de seconde vue que nous nommons la foi. Sachons donc en comprendre la vraie nature, et de ce qui n'est qu'un objet de sentiment et de foi, n'allons pas faire indiscrètement une affaire de science.

L'entretien des affections et des croyances religieuses a été regardé dans tous les temps comme si nécessaire à la perfection des sentiments et de la conduite, qu'une des choses qu'on a le plus dites et répétées, depuis qu'il existe des hommes, c'est qu'il ne saurait y avoir de morale sans religion.

Ce n'est pourtant pas que ceci soit vrai, et cette proposition, pour être assez communément admise, n'est pas pour cela moins erronée.

Je suis très-disposé à convenir des biens que la religion peut faire. S'il n'y a, comme nous l'avons vu ailleurs, nulle difficulté à concilier la poésie avec les sciences, il n'est pas plus impossible, nous allons le voir bientôt, de concilier le sacerdoce avec la philosophie. Il est fort aisé d'établir que le ministère sacerdotal mérite de trouver place dans l'économie sociale, et peut rendre d'éminents services à la société. Mais, pour établir cela, il n'est nullement besoin de commencer par reconnaître pour vraie une chose naturellement inexacte, à savoir, qu'il ne peut exister de morale sans religion. Je conviens que la morale peut trouver dans les croyances religieuses un appui très-solide et très-élevé : je ne saurais convenir que les sentiments religieux sont la source de la morale. Nos actions ne sont pas bonnes ou mauvaises parce que Dieu les a ordonnées ou défendues ; mais Dieu les a ordonnées ou défendues parce qu'elles sont bonnes ou mauvaises, parce qu'elles sont utiles ou funestes à l'humanité. La moralité et l'immoralité de nos actes tiennent à la nature même des choses. Une action est digne ou indigne de devenir la règle de notre vie, une action est morale ou immorale par elle-même, par les effets qu'il est dans sa nature de produire, et non parce qu'elle a été l'objet des prescriptions ou des défenses de la religion. Toute religion viendrait à disparaître de ce monde, que la nature de nos actes n'en serait point altérée. Il y aurait toujours des actions bonnes et des actions mauvaises, et les motifs pour faire les unes et nous abstenir des autres ne nous manqueraient pas encore, assurément.

Non-seulement il n'est pas vrai de dire qu'il ne saurait exister de morale sans religion, mais il serait aisé d'établir que les religions

d'ailleurs les meilleures peuvent quelquefois être comprises et pratiquées d'une manière peu conforme à la morale.

Serait-ce, par exemple, rendre une religion bien favorable à la morale que de corrompre la morale dans l'intérêt de la foi? que de se montrer indulgent sur ce qui déprave les hommes, pourvu que les croyances restassent intactes et que la foi ne fût pas altérée? que d'attacher plus d'importance à l'exacte observation de certaines pratiques sans rapport direct avec la morale, qu'à l'accomplissement même des devoirs véritablement moraux?

D'autre part, rendrait-on une religion bien favorable à la morale, si, au lieu de la faire servir à régler les passions, on voulait l'employer à les étouffer? si on lui faisait placer la vertu moins dans l'usage modéré que dans la privation absolue de certaines jouissances naturellement honnêtes et permises? si on lui faisait prohiber des actions innocentes, ou condamner, sous peine de damnation, des actes plus ou moins indifférents?

Il y a dans les observances religieuses de certains peuples d'ailleurs très-cultivés et très-judicieux, un certain nombre d'actes, de pénitences, de jeûnes, d'abstinences, de mortifications en apparence peu raisonnables, qui sont loin, je le sais, d'être destitués, même humainement parlant, de tout motif naturel et sensé. L'essentiel, sans doute, est de s'exercer à la patience, de s'accoutumer à souffrir, d'apprendre à se commander, d'acquérir sur soi-même un légitime empire; et il faut convenir que la vie offre tant d'occasions de faire ce difficile apprentissage, qu'il peut sembler étrange qu'on ait jugé nécessaire de s'infliger encore pour cela des maux artificiels. Qu'on sût souffrir patiemment les maux inévitables, qu'on sût jouir avec modération des plaisirs permis, et la vie ne serait encore dépourvue ni de dignité, ni de décence. Il y aurait peut-être plus de mérite à savoir se résigner aux maux qu'on n'a pu prévenir, qu'à s'imposer volontairement et par surérogation des souffrances artificielles; il y en aurait plus à savoir user en tout temps avec mesure qu'à s'abstenir tout à fait à de certaines heures, sauf à faire plus ou moins abus le reste du temps. La tempérance habituelle est certainement une vertu moins aisée, plus utile, plus méritoire que le jeûne absolu dans les jours prescrits. Cependant il n'est peut-être pas superflu de ruser avec notre faiblesse. Si l'on attendait, pour apprendre à se commander, le moment où la passion éclate, peut-être serait-il un peu tard, et courrait-on risque de se trouver inhabile à se défendre. Il peut y avoir sagesse à prendre d'avance ses précautions, et à se mettre par l'habitude de certaines privations volontaires et régulières, en mesure de résister au mal à l'heure de la tentation. Je ne dis donc point que les pratiques dont il s'agit ne soient raisonnablement explicables; mais, si elles le sont, c'est en vue du but moral dont je viens de parler, et à condition de ne pas subordonner le principal à l'accessoire. Les ob-

moyen fort recommandé par les ministres du culte pour réformer nos mauvais penchants. Je sais qu'à mesure que les idées religieuses se sont affaiblies, cette pratique a été graduellement abandonnée, de même que beaucoup d'autres; mais, pour quiconque attache du prix à la correction des mœurs, c'est certainement une chose qui mérite d'être regrettée. Ainsi que nous avons déjà eu occasion de l'observer dans le précédent chapitre, un homme qui a le sincère désir de se corriger d'une inclination peu morale, peut tirer le plus grand parti de l'usage d'arrêter chaque soir sa pensée sur les fautes où l'a fait tomber le penchant vicieux qu'il cherche à combattre, sur les circonstances au milieu desquelles il a failli, sur les précautions qu'il a besoin de prendre pour ne pas s'exposer à faillir encore. Je ne sais pas même s'il lui est possible de faire quelque progrès sans recourir à ce moyen. Telle en est l'excellence, ainsi que je l'ai dit encore, que l'un des moralistes les plus ingénieux, les plus profonds, les plus vrais, les plus pratiques qui aient jamais existé, Benjamin Franklin, n'en imaginait pas de plus favorable à l'amélioration des mœurs, et qu'ayant voulu, comme il l'observe, à une certaine époque de sa vie, travailler sérieusement à la rectification de ses habitudes, il ne vit rien de mieux que de prendre ses défauts un à un, et de noter soigneusement sur ses tablettes, dans son examen de chaque soir, les manquements où l'avait entraîné, dans le cours de la journée, le défaut dont il travaillait à se défaire. Lui-même nous fait connaître à quel point l'expérience justifia ce qu'il s'était promis de cette pratique, et les heureux effets qu'il en obtint.

Un troisième moyen, au moins dans notre religion, dont le sacerdoce fait usage pour parvenir à corriger les mœurs, c'est la *confession*. Je sais que c'est encore là une pratique tombée dans un grand décri, et néanmoins je n'hésite pas à en prendre la défense, et la crois philosophiquement très-susceptible d'être défendue. Notez d'abord dans quelle heureuse situation d'esprit la confession place l'homme qui y a recours, et ce que renferme de favorable à son amendement moral le courageux dessein qu'il a pris de faire l'humble aveu de ses fautes. Qu'y a-t-il, après cela, de si déraisonnable à avoir des médecins pour les infirmités de l'âme, comme on en a pour les maladies de l'esprit et du corps? Que verrait-on de peu sensé à faire confidence de ses torts et de ses faiblesses, dans le secret de la confession, à un vieillard respectable, revêtu d'un caractère sacré; à un juge indulgent et bon, dont les mœurs, à tous égards, seraient exemplaires; à un moraliste expérimenté, qui connaîtrait bien le cœur humain, qui saurait l'histoire de toutes les passions, et n'ignorerait aucun des moyens dont on peut user pour en régler, pour en modérer l'empire? Comment serait-ce manquer de dignité ou de prudence que de consulter ce guide spirituel sur le régime à observer pour se guérir de telle infirmité de cœur par laquelle on se sentirait en-

traîné au mal avec plus ou moins de violence? En vérité, il semble difficile de voir dans cette pratique quelque chose de moins naturel et de moins sage que dans l'usage universellement observé d'aller au médecin, quand on a l'esprit ou le corps malades, et de lui faire connaître le mal dont on sent le besoin d'être guéri.

Je sais bien que ce n'est pas tout à fait ainsi que le sacerdoce a toujours envisagé la confession, ni seulement dans ce but qu'il en a toujours fait usage; mais n'est-il pas vrai que c'en est là la véritable fin? Peut-on nier qu'il soit possible de l'appliquer à cette fin avec grand profit, et que, pour cela, il suffise de lui donner en effet cette destination et de faire des confesseurs ce que malheureusement ils ne sont pas toujours, à savoir, de bons moralistes, au double point de vue de la pratique et de la théorie?

Je sais bien aussi ce qu'on a dit de l'usage de faire confesser un sexe par un autre, les femmes par des hommes, de jeunes filles par de jeunes prêtres; mais c'est là un mal, si mal y a, auquel il ne serait probablement pas impossible de trouver des remèdes, et qui ne tient pas nécessairement à la pratique de la confession en elle-même, pratique qui n'en reste pas moins entre les mains du ministère ecclésiastique un moyen puissant de travailler à la correction des mœurs.

Enfin, l'*adoration*, la *prière*, l'*invocation*, et en général tous les actes par lesquels le prêtre cherche à élever les cœurs à Dieu et à exciter des émotions religieuses, sont un autre moyen qu'il a de nous exciter au bien, et ce moyen, celui de tous qui appartient le plus particulièrement à son ministère, le seul même qui lui appartienne essentiellement, et qui constitue en réalité sa nature, est aussi celui dont il peut obtenir les plus grands effets.

Je n'ignore pas que dans des esprits peu cultivés, ce genre d'excitation peut conduire à des excès déplorables. Qui ne sait quelque chose des crimes qu'est capable de conseiller le fanatisme religieux? Rien ne serait si aisé que de dérouler ici un long tissu des horreurs que le sentiment religieux a produites. Mais si le sentiment religieux, comme tous nos sentiments et plus qu'aucun autre peut-être, a grand besoin d'être éclairé et réglé, nul doute assurément que, dans des esprits éclairés et contenus, cet ordre d'affections ne produise les effets les plus salutaires; et quel profit, en effet, n'y a-t-il pas pour la morale à élever l'âme de l'homme à Dieu, à faire remonter l'esprit humain à sa source, à mettre l'intelligence humaine en communication avec cette intelligence universelle qui est empreinte au front des cieux et qui se manifeste avec tant d'éclat dans tous les phénomènes de la nature? Quel bien n'est-ce pas faire aux hommes que de leur montrer que les bonnes actions sont dans les vœux de cette intelligence, et que la morale la meilleure est la plus selon l'esprit de Dieu, puisqu'elle est visiblement la plus favorable à la conservation, à la dignité,
fection de son ouvrage? Quel service n'est-ce pas leur rendre

que de leur montrer cette intelligence amie du bien, et présente dans toute la nature, comme un inévitable témoin, qui voit leurs actions les plus secrètes, qui assiste pour ainsi dire à toutes leurs déterminations, et qui ne peut voir qu'avec déplaisir, non-seulement le mal qu'ils font ostensiblement, mais celui qu'ils commettent en secret et jusqu'aux mauvaises pensées qu'ils forment ! Par ce commerce que le prêtre cherche à entretenir, au moyen de l'adoration et de la prière, entre l'entendement de l'homme et cet esprit divin que manifeste toute la création, il éclaire et purifie son âme, il l'élève et la fortifie, il l'entretient et l'encourage.

Je n'ignore pas que des philosophes respectables, animés d'un véritable amour du bien public, ont fort désapprouvé qu'on se servît de ce moyen pour exciter les hommes à se bien conduire, et regardé comme nuisible tout exercice religieux.

Mais je prie de considérer d'abord qu'il n'est pas si aisé que ces philosophes pouvaient le croire de se dérober aux idées de religion. Les esprits qui semblent le moins accessibles aux pensées ou aux affections de cet ordre, ne réussissent pas toujours à s'en garantir, avec quelque attention qu'ils veillent sur eux-mêmes, et quelque soin qu'ils mettent à ne jamais sortir de l'ordre des faits naturels susceptibles d'être observés. J'en ai connu qui regardaient toute idée de religion comme provenant d'un usage déréglé de nos facultés intellectuelles, qui niaient la possibilité de croire ce qu'il est impossible de démontrer, et qui croyaient fermement néanmoins des choses qu'ils déclaraient indémontrables ; qui rejetaient les idées religieuses comme incompréhensibles, et qui croyaient, par exemple, aux naissances spontanées, qu'ils ne comprenaient point et avouaient qu'on ne saurait comprendre ; qui trouvaient peu sensé de croire sans preuve, et qui étaient intimement convaincus, sans pouvoir dire sur quoi s'appuyait leur conviction, que la vie et le sentiment sont répandus dans tous les corps de la nature, même dans ceux où ils sont le moins apparents, et que la création entière est vivante et sensible.

C'est que l'homme, animal essentiellement raisonneur, sinon raisonnable, demeure toujours, et quoi qu'il puisse faire, un être plus ou moins religieux ; c'est que ses persuasions ont deux sources : l'*inspiration* et l'*observation*, et que ces deux facultés ne sont pas de même nature et ne se conduisent pas par les mêmes lois. Il est une multitude de choses inadmissibles comme affaire d'observation et de raisonnement, qui sont, comme affaire de sentiment et de foi, d'autant plus admissibles qu'elles satisfont plus heureusement le besoin que nous avons de croire, et qu'il serait impossible d'en démontrer la fausseté. La plupart de nos idées religieuses sont de ce nombre. Il n'y a certes pas à raisonner sur la conception immaculée, et cette idée, que ne peut admettre la raison, n'a rien dont s'effarouchent les imaginations chrétiennes ; bien loin de là, ces imaginations accueillent

avec le plus vif attrait l'idée touchante d'une jeune fille, éminemment gracieuse et pure, dont le sein a été fécondé par l'esprit divin. L'idée d'enfants ailés représentant des anges, contraire aux lois ordinaires de la raison, n'offre rien de choquant aux esprits religieux et poétiques. Ces esprits n'ont point d'objections à faire contre l'idée d'un bon génie, d'un ange gardien, d'une intelligence bienveillante et protectrice qui veille à nos côtés, et qui nous avertit du mal où nos mauvais penchants nous entraînent. J'en pourrais dire autant de cent autres conceptions religieuses, que ne sauraient admettre l'observation et le raisonnement, et dont, sans aucun effort, le sentiment et la foi s'accommodent.

Il y a même cela à dire que, quelque progrès que puissent faire les sciences d'observation, les sources de la foi ne seront pas pour cela taries, et la raison en est simple : c'est qu'au delà des faits sur lesquels peuvent s'étendre les recherches de l'observation, il est un espace incommensurable, nécessairement fermé aux investigations scientifiques, et qui demeure toujours ouvert aux inspirations et aux espérances de la foi ; c'est qu'au delà des choses expliquées, il y a tout un univers de choses inexplicables, et dont, par sa nature, l'esprit humain sera éternellement préoccupé.

Les sciences se bornent purement et simplement à regarder les choses, à examiner leurs mutuelles relations, à voir dans quel ordre elles se succèdent et s'enchaînent; mais, après avoir examiné dans quel état elles sont, et quelles lois elles suivent, elles ne leur demandent pas pourquoi elles sont comme elles sont; pourquoi elles agissent comme elles agissent; elles n'ont pas la prétention d'aller si avant; elles ne cherchent point à pénétrer dans leur nature intime; elles ne s'inquiètent ni de leur origine, ni de leur destination ; bien loin de là, elles font sagement profession de négliger l'étude des causes premières et finales, et posent en principe qu'il n'y a pour elles de découvertes possibles qu'en deçà de ces causes, et dans l'ordre des faits accessibles à l'observation et au raisonnement.

Mais les sciences ont beau avoir raison de dire qu'elles ne s'occupent pas de l'origine et de la fin de l'homme et du monde, il ne s'ensuit pas que ces questions sont dénuées pour nous d'importance et d'attrait, et que nous y pouvons demeurer insensibles. Les sciences ont raison de dire, je l'avoue, que nous ne pouvons rien savoir de la vie, du sentiment, de l'intelligence, séparés de l'homme vivant, sentant et pensant ; elles ont raison de dire que nous ne pouvons absolument rien connaître de la sagesse, de la bonté, de la puissance infinies que la terre et les cieux nous révèlent, hors des phénomènes sensibles où nous les voyons éclater. Mais, de ce que nous ne pouvons observer l'âme de l'homme que dans l'homme animé, ni l'intelligence qui dirige le monde, que dans le monde sensible qui la manifeste à nos yeux, s'ensuit-il qu'il nous est indifférent de savoir si l'âme de l'homme et

du monde ne sont rien en dehors des objets matériels où elles se montrent ?

Est-il possible à un homme, je le demande, de voir mourir sa mère, son enfant, sa jeune femme, sans se demander si de ces êtres, qui lui étaient si chers, il ne demeure plus rien que l'enveloppe ; si tout le reste est détruit ; si, tandis qu'aucune molécule de ces corps inanimés ne doit se perdre, ce qui en formait, il y a quelques instants, la partie la plus sensible, celle dont il était le plus vivement impressionné, l'agent inconnu qui animait leurs regards, qui faisait vibrer leur voix, qui faisait mouvoir leurs membres, qui leur donnait sur lui un pouvoir si fort et si doux, est la seule chose qui se soit évanouie ? Est-il possible, d'une autre part, à l'homme juste persécuté, à l'innocent que d'odieux soupçons accablent, leur est-il possible de se voir poursuivis de préventions aveugles, haineuses, implacables, sans lever involontairement les yeux en haut, et sans se demander s'il n'existe pas quelque part une intelligence plus calme, plus éclairée, plus bienveillante, qui soit témoin de la cruelle injustice qui leur est faite, et qui compatisse à leur malheur ? L'expérience atteste qu'en de tels cas et en mille cas pareils, il est presque impossible à l'esprit humain de se passer d'idées religieuses.

Et quel vide, en effet, ces idées ne remplissent-elles pas ! Quel pont heureux jeté sur l'abîme ! Quelle explication satisfaisante des mystères de notre destinée ! Qu'eût-on pu imaginer tout à la fois de plus naturel, de plus plausible et de plus consolant, qu'un système qui place dans l'auteur des mondes notre principe et notre fin, qui fait de nos âmes autant d'émanations de l'esprit divin, destinées à remonter vers leur source ; qui nous associe en quelque sorte à la pensée et au travail de la création ; qui nous représente l'homme comme ayant été placé en ce monde dans un état de nudité, d'indigence et de rudesse, avec la mission de se tirer de cet état, d'honorer sa vie par le travail, par le développement de ses facultés, par l'acquisition de tout ce qui peut la rendre plus douce, plus polie, plus noble, plus digne de la source élevée d'où toutes les existences sont sorties ; qui nous avertit, en même temps, de ne pas concentrer toutes nos affections sur cette vie, destinée à demeurer, malgré tout ce que nous pouvons faire pour l'embellir et la prolonger, si courte, si passagère, si incomplète, si insuffisante, si remplie de mécomptes, si mêlée d'ennuis et de chagrins ; qui nous permet de ne la considérer que comme une transition vers un avenir plus heureux ; qui enfin, en imprimant à notre activité la direction la plus propre à honorer et à charmer la vie présente, a l'avantage encore de nous préparer à cette vie future qui doit en être la récompense et le complément !

Quel est l'homme, l'état, la condition, à qui ces explications ne conviennent ? Combien ne sont-elles pas nécessaires au pauvre pour le consoler, le soutenir, l'encourager ! Au riche, non pour au

heureuse activité, mais pour modérer ses désirs, pour remplir le vide que ses biens lui laissent, pour le disposer à les quitter sans trop de regret!

Et puis, à quoi ces idées peuvent-elles nuire, et quel sujet les peuples de notre temps, des peuples amis du travail et de l'étude, auraient-ils de s'en effrayer? Peuvent-ils craindre que la foi ne nuise aux mouvements de l'industrie et au progrès des sciences? Comment l'artisan sublime de la main de qui les mondes sont sortis, et qui leur a imprimé une activité si inépuisable et si féconde, pourrait-il être ennemi du travail? Comment l'auteur de toute intelligence pourrait-il voir avec peine les hommes devenir intelligents? Le moyen de ne pas voir, au contraire, en comparant l'état où il nous avait livré le monde et l'état où il a permis que nous le missions, l'état où nous étions à l'origine des choses et l'état où nous sommes parvenus, qu'il a voulu nous associer à son œuvre, et, loin de nous interdire l'exercice de nos facultés, nous faire une loi de leur culture et de celle du monde qu'il nous avait livré?

On craint que la foi ne nuise à la raison, que l'esprit religieux n'altère l'esprit scientifique, que le réveil des croyances n'arrête le progrès des connaissances dues à l'observation. Je sais qu'il pourrait y avoir là un danger grave; mais il suffit, pour prévenir ce danger, de maintenir exactement, chacun dans leur domaine, l'esprit religieux et l'esprit scientifique, les sciences et la religion. Naturellement, et à bien prendre les choses, les idées religieuses ne sauraient nuire aux sciences, puisqu'elles ne sont pas le produit des mêmes facultés, et ne se développent pas dans la même sphère; puisqu'elles sont l'ouvrage de la foi, tandis que les sciences sont l'ouvrage de l'observation et du raisonnement; puisqu'elles roulent sur des questions qui sortent de l'ordre des faits observables, tandis que les sciences font profession de se renfermer avec scrupule dans l'étude des choses qui sont du domaine de l'observation.

Il pourrait arriver, il est vrai, que tandis que certains philosophes prétendent appliquer le raisonnement aux choses religieuses, des théologiens, par un abus inverse, voulussent décider des questions scientifiques par les lumières de la foi, contester au nom de la religion des vérités établies par l'expérience, des choses d'observation et de raisonnement, des points d'histoire par exemple, des questions de chronologie, de politique, d'astronomie, de morale, de philosophie, d'économie politique. Il y a eu mille exemples de cela, depuis le temps où Galilée, à genoux devant l'inquisition de Rome, était obligé de nier, contrairement à la vérité matérielle et à ses plus fermes convictions, le mouvement de la terre, que Copernic avait établi, jusqu'à l'époque plus rapprochée de nous, où les doctrines les moins contestables de la géologie étaient traitées d'athées et excommuniées par l'orthodoxie anglicane, ou, jusqu'à celle toute récente, où l'on voyait en Angle-

terre le sentiment religieux pousser, sur certaines questions économiques, à des solutions véritablement insensées. Or, c'est là, sans contredit, un abus de la nature la plus grave. Autant il serait peu sage que la science voulût décider des choses appartenant à l'ordre surnaturel, autant il l'est peu que l'orthodoxie religieuse prétende faire intervenir la foi dans des questions de pur raisonnement, dans des choses naturellement livrées aux disputes des hommes, et dont la solution doit varier à mesure que l'expérience permet de les concevoir d'une manière plus sensée. Il est absolument impossible de subordonner la marche des sciences aux enseignements de la religion, ou, si l'on veut, aux enseignements de ses interprètes, naturellement susceptibles d'erreur. On sait assez, sans que je le dise, le mal qui a été fait quand on a voulu soumettre les choses de science aux décisions de la foi; les obstacles infinis qui ont été mis par là aux progrès des sciences; les inimitiés redoutables qui ont été suscitées à la religion. Si le protestantisme a mérité de trouver des sectateurs, c'est moins à cause de la supériorité de ses croyances religieuses, qu'à cause de la supériorité de ses doctrines sociales: c'est qu'il soutenait en principe la liberté d'examen, et qu'en dehors de la religion, il devenait ainsi favorable aux progrès et aux améliorations de toute espèce. On eût probablement respecté l'unité et la fixité des dogmes catholiques, si le catholicisme avait eu la prudence de se renfermer dans les choses de la foi. Ce qui soulevait contre lui, c'était son intrusion dans la plupart des sciences humaines, et sa prétention de les contraindre, en beaucoup de choses, à régler leur enseignement sur des interprétations plus ou moins exactes des livres saints. C'est encore là que serait pour lui le danger le plus grave. S'il n'y a nullement à s'inquiéter de ses croyances véritables, qui, par cela même qu'elles sont divines, ne sauraient contrarier dans aucune science la vérité des faits naturels, il y aurait fort à s'inquiéter de toute prétention qui tendrait à opposer, sur quoi que ce soit, ses enseignements à ceux de l'expérience, et il n'est pas moins fâcheux, en général, de voir la religion empiéter sur le domaine des sciences, que de voir la philosophie s'ingérer dans des questions de foi.

Mais si chacune de ces choses se renferme exactement dans sa sphère; si la religion se borne à parler des choses surnaturelles, et la science des choses d'observation, la science n'aura pas plus à souffrir des décisions de la religion que la religion des recherches scientifiques. Rien n'empêchera que, dans le temps où la religion nous entretiendra de ses persuasions et de ses espérances relativement aux choses de l'autre vie, la science, sur les affaires de ce monde-ci, ne se livre à toute l'activité de ses recherches. Il n'y aura pas plus d'opposition entre la religion et les sciences qu'il n'en existe entre les sciences et la poésie. Le même siècle pourra être simultanément religieux et philosophique, le même homme savant et pieux. Il n'y aura plus à demander puérilement si Pascal n'était pas fou quand il a écrit ses *Pensées*, et si tout

ce qu'il a dit sur la religion n'est pas d'une date postérieure à la chute du pont de Neuilly; il n'y aura plus à s'étonner de voir Newton commenter l'*Apocalypse*, et de très-grands savants, dans l'acception du mot la plus philosophique, être accessibles aux émotions les plus vives de la religion, et se montrer aussi éminents par la foi que par la doctrine. Il suffira, pour trouver ces choses très-conciliables, de ne pas perdre de vue que l'homme doit ses croyances à ses sentiments de foi, tandis que l'observation et le raisonnement sont la source de toutes ses connaissances positives.

Non-seulement la religion, quand elle est fidèle à sa nature et qu'elle se renferme dans les choses de l'ordre surnaturel, ne met point d'obstacle au progrès des sciences; mais il semble qu'elle devrait concourir à leur avancement. Elle développe en nous, en effet, des facultés qui ne peuvent qu'être très-favorables à la puissance de leurs investigations et au succès de leurs expériences; elle excite d'autant plus vivement notre esprit, qu'elle dirige son activité vers un ordre de recherches où la vérité, qu'il croit saisir, est plus difficile à atteindre, et elle lui fait acquérir dans cette poursuite une sagacité et une force qui, appliquées ensuite à des sujets d'une nature moins impénétrable, lui permettent de les pénétrer profondément. Voilà peut-être ce qui explique comment de certains hommes ont montré pour les sciences un génie d'autant plus extraordinaire que leur esprit, d'un autre côté, était plus éminemment religieux; et qui sait s'il n'a pas fallu que Newton fût capable de commenter l'*Apocalypse*, pour qu'il le fût de découvrir la loi de la gravitation universelle, et d'expliquer le système du monde?

Il faut ajouter que la religion, à qui l'on peut attribuer l'heureux effet de donner de la pénétration et de la vigueur à l'esprit scientifique, est particulièrement propre, d'un autre côté, à animer, à faire vivre le génie des beaux-arts. Il est, en effet, dans sa nature d'entretenir le goût du merveilleux. Elle fait disparaître, en quelque façon, le monde visible pour rendre présent et visible le monde surnaturel. C'est dans les temps où elle exerce le plus d'empire, que tout ce qui est moral revêt des formes sensibles; qu'on réussit le mieux à personnifier les sentiments et les passions, à les représenter sous des formes élevées et pures, à concevoir et à rendre le beau idéal. C'est une observation que justifie toute l'histoire; et, en effet, ce fut toujours aux époques où un ordre quelconque d'idées religieuses domina les esprits avec une certaine puissance, que les beaux-arts furent le plus féconds et se distinguèrent le plus par la perfection de leurs ouvrages. Mais c'est là une vérité si connue, qu'elle mérite à peine d'être notée.

Ajoutons encore, en revenant à des réflexions qui se lient d'une manière plus directe à l'objet de ce chapitre, que la religion qui, bien entendue, ne met obstacle à aucuns progrès, est particulièrement favorable à ceux de la morale. Je ne dis pas qu'elle la perfectionne

comme science : ceci serait plutôt l'affaire de l'observation et du raisonnement; mais elle ajoute, sans contredit, une haute sanction à ses préceptes, et peut contribuer puissamment à les faire observer.

Il y a visiblement dans le monde deux forces, deux principes qui, sous des noms divers, se combattent depuis l'origine des temps : le principe du bien et celui du mal, de l'ordre et du désordre, du vice et de la vertu, Arimane et Oromaze, Dieu et Satan. L'action de ces deux principes contraires est manifeste dans toute la création ; ils y sont dans une lutte éternelle, heureusement inégale, il est vrai, mais persistante; ils se disputent ouvertement le monde, qui appartient de plus en plus au génie du bien; ils se disputent surtout le cœur et l'esprit de l'homme, celle des forces vivantes de notre planète qui y exerce l'action la plus puissante, la plus élevée, la plus étendue. Eh bien ! le ministère de la religion est essentiellement de nous entretenir de cette lutte toujours ouverte et de s'efforcer de nous conquérir de plus en plus au bon principe, à l'esprit vivifiant et conservateur, à l'esprit de lumière, d'ordre, de justice, de bonté, de pureté. Elle nous enseigne que la force qui vit au dedans de nous doit nécessairement appartenir au bon ou au mauvais esprit, à Dieu ou au diable, et elle demande comment celui dont l'esprit s'est corrompu, et qui, en mourant, n'a plus à exhaler qu'une âme impure, peut raisonnablement espérer que son âme aille se joindre à Dieu? Elle proclame que cette âme appartient naturellement au principe qui l'a conquise, qu'elle est de droit à Satan, et il est difficile que cette induction si naturelle et si plausible n'inquiète pas, à son lit de mort, l'homme qui se sent coupable, et que, durant sa vie, elle n'agisse pas sur nous comme frein.

La religion d'ailleurs a cet avantage, qu'elle nous pousse au bien par des motifs supérieurs aux considérations ordinaires, et qui nous honorent davantage à nos propres yeux. Elle donne du désintéressement, de la dignité, de l'élévation aux caractères. Elle attaque le vice à sa source, et s'efforce surtout de purifier les cœurs : la crainte du blâme public, celle des châtiments que la loi prononce, peuvent corriger la partie extérieure et ostensible de notre vie, mais non pas nos mauvaises inclinations secrètes : la religion seule descend au fond des cœurs, et demande que leurs affections soient pures. Il n'y a point à feindre devant Dieu: le monde, la loi sont obligés de se contenter de semblants ; ils n'ont rien à dire d'un homme quand tous ses dehors sont honorables; mais cela ne suffit point à la religion; elle exige de lui qu'il soit véritablement bon, et ne s'en tienne pas seulement aux apparences; la religion seule peut répondre qu'un honnête homme en apparence n'est pas un hypocrite en réalité : la sincérité des sentiments religieux répond de la sincérité de tous les autres.

Que si elle purifie ainsi le fond des cœurs et influe si heureusement sur les habitudes personnelles, combien, d'un autre côté, n'est-elle pas favorable à la morale de relation ! Je ne saurais finir sans faire

remarquer à quel point est conciliatrice et civilisatrice l'idée d'un Dieu père commun de tous les hommes, au sein duquel tous les cœurs peuvent se rencontrer, que tous les hommes invoquent ensemble, à qui ils demandent de les pardonner comme mutuellement ils se pardonnent; et combien ce centre d'union élevé et tout-puissant est particulièrement nécessaire dans des temps comme les nôtres, dans des temps d'agitation et de troubles civils, au milieu du chaos des idées et du choc de tous les systèmes.

Ainsi la culture des principes religieux, qu'on a représentée tour à tour comme inutile, comme dangereuse, comme funeste, peut avoir, pourvu qu'on ait la sagesse de laisser la religion dans son domaine, et qu'on ne prétende pas subordonner la raison à l'inspiration et opposer la foi à la science, peut avoir, dis-je, toute sorte d'effets heureux.

Après cela, examinerai-je si cette culture est absolument indispensable, et si, comme on l'a hardiment affirmé, nous ne pourrions pas nous passer de religion tout aussi bien que certains peuples des îles du grand Océan?

Il est possible, à la rigueur, de se passer de beaucoup de choses : un sourd, un aveugle, un paralytique, se passent des sens de l'ouïe, de la vue, du toucher; il est des personnes à qui manque tout à fait le sens de la musique; d'autres qui n'ont pas le sens de la poésie : pourquoi ne pourrait-on pas se passer aussi du sens des croyances et des affections religieuses? Rien, il faut l'avouer, ne serait moins difficile, dans notre pays surtout, que de trouver des hommes à qui manque le sens de la religion, et qui ne croient pas pour cela que leur existence soit incomplète, qui ne paraissent nullement sentir la privation de ce sens-là.

On ne peut donc pas dire qu'il soit matériellement indispensable. Et néanmoins, qui pourrait nier qu'il n'y eût un immense désavantage à être inaccessible à toute idée comme à toute émotion religieuse, et qu'étouffer ou laisser périr cet ordre de sentiments dans l'homme, ce ne fût lui faire subir une très-grave mutilation? La nature ne nous a point donné de facultés inutiles. Toutes ont besoin d'être réglées, mais toutes sont bonnes à quelque chose, et les affections religieuses plus que d'autres, pourvu qu'elles soient sagement contenues et dirigées.

Sachons donc rendre hommage au ministère élevé des hommes qui les cultivent, et convenons, malgré d'anciens préjugés philosophiques, heureusement affaiblis, et remplacés par des dispositions d'esprit plus éclairées et plus bienveillantes, que le sacerdoce mérite de trouver place dans l'économie sociale, et d'y occuper un rang éminent. Il est essentiel seulement d'y marquer exactement sa place, et, en déterminant avec soin son véritable objet, d'empêcher qu'il ne devienne nuisible. Le discrédit où il était tombé était moins venu

du ministère lui-même que de ce qu'à diverses époques on avait méconnu sa vraie nature, et de ce qu'en se trompant sur son objet, on avait pu le rendre hostile aux sciences et ennemi des progrès de la société.

Evitons aussi de tomber dans un autre excès au sujet du sacerdoce, et, tandis que les uns le proscrivent parce que son objet est vain et que toute religion est chose factice, n'allons pas le proscrire, d'un autre côté, parce que la religion est chose naturelle, et que nous naissons tous prêtres, suivant Tertullien. Nous naissons tous prêtres, sans doute; mais nous naissons tous artistes aussi : faut-il en inférer que les artistes de profession soient inutiles? Ne concluons donc pas de ce que l'homme est naturellement religieux, que la société peut se passer de prêtres. La société a besoin de prêtres pour cultiver le penchant des hommes à la religion, comme elle a besoin de savants pour développer leur disposition à l'étude des sciences, comme elle a besoin d'artistes pour perfectionner leur goût pour les arts. Les affections religieuses ont beau être naturelles, il ne s'ensuit pas qu'on peut les laisser se former à l'aventure, et qu'elles se développeront et se perfectionneront d'elles-mêmes sans que personne fasse de leur culture l'objet d'un travail particulier. Ces affections, si naturelles, sont peut-être, de toutes, celles dont l'éducation est la plus difficile; et le sacerdoce, habilement et dignement exercé, était, dans le nombre des arts que l'économie sociale embrasse, un de ceux dont la société pouvait le moins se passer.

Je n'étendrai pas davantage ces réflexions : elles suffiront, j'espère, pour faire comprendre la vraie nature du sacerdoce, et l'influence salutaire qu'il est susceptible d'exercer sur la société. On voit qu'il est possible de le faire entrer dans l'économie sociale d'une manière très-naturelle, très-philosophique, et non-seulement sans que les sciences en éprouvent aucune lésion, mais avec grand profit pour elles comme pour tous les travaux qu'embrasse l'économie de la société. Reste à examiner quelles sont les conditions de sa puissance, et quelle application peuvent recevoir dans le ministère ecclésiastique les divers ordres de moyens sur lesquels se fonde la libre action de tous les arts.

CH. DUNOYER.

SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME

DANS LE SYSTÈME

DES ASSURANCES CONTRE LA GRÊLE.

De nos jours les compagnies d'assurance contre l'incendie ont obtenu, pour la plupart, un succès qui frappe tous les esprits, et qui ne peut que s'accroître et se développer à l'avenir; les assurances contre la grêle sont loin d'offrir des résultats aussi prospères. Presque toutes, elles végètent tristement, parce qu'elles se trouvent dans l'impuissance de donner à la propriété des garanties sérieuses et efficaces. Plusieurs ont même terminé leur courte existence par une fin qui a dû alarmer l'opinion publique, et jeter une défaveur marquée sur ce genre d'opérations.

D'où vient cette différence incontestable entre l'assurance contre la grêle, et l'assurance contre l'incendie? De la force même des choses, et de la nature de ces deux fléaux. L'incendie n'entraîne d'ordinaire après lui que des malheurs isolés et des désastres partiels, dont le chiffre est loin d'atteindre celui des dommages causés chaque année par la grêle; c'est un accident local, dont la prudence humaine peut prévoir presque toujours les suites et arrêter les développements. Il en est autrement du fléau de la grêle, dont on ne peut conjurer les effets désastreux. La grêle tombe par masse, et s'étend sur un espace souvent plus vaste que la circonscription actuelle des sociétés autorisées; sa marche est capricieuse et imprévue; elle respecte quelquefois des régions qu'elle avait autrefois dévastées; mais, là où elle s'arrête, elle répand la ruine et la désolation, les populations réduites à la misère se voient forcées d'implorer la commisération de l'État, impuissant à soulager tant d'infortunes.

Si les désastres causés par l'incendie ont des limites qu'ils dépassent rarement, le fléau de la grêle ruine, pour ainsi dire périodiquement, des communes, des cantons, des contrées tout entières.

En présence de cette funeste vérité, prouvée jusqu'à la dernière évidence par les réclamations annuelles adressées au ministère de l'agriculture, n'est-il pas permis de dire que la constitution d'une société sérieuse, solide, durable, et pouvant efficacement réparer les suites de ce redoutable fléau, serait un bienfait pour l'agriculture, et même un service rendu à l'État?

L'agriculture se plaint avec raison de n'avoir pu trouver jusqu'à ce jour, même au prix des sacrifices qu'elle s'est imposés au profit des compagnies d'assurance, des garanties efficaces contre les effets si funestes de la grêle, et l'État a toujours regardé comme un devoir d'intervenir pour réparer de semblables désastres, et de protéger la propriété rurale, qui supporte dans l'impôt la part la plus lourde; mais les secours annuels portés au budget, et renfermés nécessairement dans les étroites limites de la fraction des centimes additionnels affectés à ce service, permettent à peine de soulager la misère de quel-

ques cultivateurs. Les grands propriétaires, ceux qui perdent le plus, hésitent, pour la plupart, à réclamer pour les sinistres qui les frappent; beaucoup même s'abstiennent de solliciter des indemnités qu'ils savent illusoires, et qu'ils ne recevraient, du reste, qu'au détriment de la classe la plus nécessiteuse. Les sommes distribuées par le gouvernement, qu'elles proviennent des centimes aditionnels ou des fonds extraordinaires accordés par les Chambres, ne peuvent être qualifiées d'indemnités; ce sont des secours extrêmement faibles, incomplets et insuffisants; il ne sauraient être regardés comme une protection pour la propriété rurale ; leur seul résultat est d'aggraver les charges et les pertes des grands propriétaires qui contribuent pour la part la plus forte à la formation des fonds de secours.

L'État est intéressé à ce que les désastres causés par la grêle soient réparés, parce que ce fléau entraîne les suites les plus déplorables pour le pays tout entier : en diminuant les ressources de la production, il élève le prix des denrées de première nécessité, et les calamités qui en sont la suite se font sentir dans toutes les branches du commerce et de l'industrie. Mais l'État ne peut garantir le contribuable des effets et des suites de la grêle; de là l'utilité, la nécessité même des compagnies d'assurances. Elles se sont organisées successivement, les unes sous la forme de compagnies à prime, les autres sous celle de sociétés mutuelles.

Entre les compagnies à prime et les sociétés mutuelles, la lutte est déjà ancienne, et divise les meilleurs esprits; mais l'expérience démontre, jusqu'à la dernière évidence, l'impossibilité des compagnies à prime appliquées à l'assurance contre la grêle. Les entreprises de cette nature, s'il se trouvait des hommes assez téméraires pour en faire de sérieuses, et offrant toutes les garanties nécessaires, ne pourraient se constituer qu'avec un fonds social énorme pour satisfaire à des éventualités qui engloutissent en un instant des sommes considérables. L'appât des bénéfices élevés peut seul séduire les capitalistes, ils sont forcés de chercher dans l'élévation des primes une compensation des risques qu'ils encourent. Dès lors l'assuré devra payer une somme toujours élevée, qui ne lui profitera presque jamais; car, dans les années heureuses, l'excédant sera partagé entre les actionnaires; et dans les années malheureuses, la compagnie, réduite à son capital primitif, se trouvera impuissante à réparer tous les sinistres; la prime payée par l'assuré sera donc entièrement perdue pour lui.

Telle est l'histoire de toutes les compagnies et sociétés d'assurances contre la grêle : les compagnies ont toutes successivement disparu après une existence de courte durée, et la plupart des sociétés mutuelles ont été réduites à se mettre successivement en liquidation. Celles qui subsistent encore n'ont pas toujours donné des résultats satisfaisants : dans maintes circonstances, elles n'ont pu remplir intégralement leurs engagements. Les propriétaires et les fermiers, désireux de trouver des garanties contre les chances qui les menacent, se sont empressés de s'assurer à ces sociétés : leurs primes d'assurance n'ont servi, dans les années calamiteuses, qu'à entretenir des administrations ruineuses, puisqu'elles n'ont donné à leurs sinistrés que des indemnités insuffisantes. Sur ce point, l'étude attentive des faits, l'examen des pièces officielles et des documents statistiques ne peuvent laisser aucun doute sur l'insuccès des sociétés mutuelles en matière d'assurance contre la grêle. Cet insuccès tient surtout, à notre sens, *à leur circonscription territoriale restreinte*, et

ou à l'insuffisance de classement des risques en raison des positions topographiques.

Nous disons d'abord que les sociétés d'assurance mutuelle contre la grêle, les seules possibles en cette matière, ne peuvent se constituer d'une manière forte et durable qu'à la condition d'embrasser dans leur ressort une circonscription très-étendue. C'est là une vérité que l'expérience met dans tout son jour. La nature même des choses indique les différences caractéristiques qui existent, sous ce rapport, entre les assurances contre l'incendie et l'assurance contre la grêle. Les sinistres occasionnés par l'incendie ont des limites qu'ils franchissent rarement : ils éclatent d'ordinaire sur des points isolés ou circonscrits; il est possible aux efforts des hommes d'arrêter le fléau dans sa marche et dans ses progrès. Les pertes à réparer ne dépassent pas, en général, les prévisions des assureurs; des précautions et des organisations de secours tendent encore à les diminuer de plus en plus dans l'avenir : dès lors, rien ne s'oppose à ce que les compagnies d'assurance opèrent dans un rayon déterminé. Mais la grêle, dans sa marche rapide et capricieuse, ravage en quelques minutes des étendues immenses de territoire, des communes, des cantons, des arrondissements tout entiers; elle parcourt quelquefois des espaces plus vastes que le ressort attribué aux sociétés actuellement en exercice; toutes les récoltes sont dévastées; la grêle n'épargne rien sur son passage. Dans cette calamité publique, il arrive que presque tous les assurés sont frappés en même temps; les administrations, sous le coup de réclamations qui s'élèvent au même instant de toutes parts, ne peuvent réparer les désastres de tous les propriétaires qui ont droit à une indemnité : c'est alors que les sociétés mutuelles n'offrent, pour des pertes considérables, que des réparations presque illusoires.

Les faits confirment pleinement ces données de la théorie; ainsi, il est telle société dont le ressort embrasse 9,734 communes qui contribuent toutes également et dans la même proportion aux charges sociales. Il résulte néanmoins de documents, pour ainsi dire authentiques, que nous avons sous les yeux, que dans l'espace de seize années consécutives, 5,739 communes n'ont point éprouvé de sinistres, et dès lors n'ont point reçu d'indemnité; 2,932 en ont reçu une; 783, 2; 190, 3; 56, 4; 8, 5; 3, 6; et enfin trois en ont reçu sept. Cette injustice est encore plus criante dans le ressort de telle autre compagnie, où une commune qui a été grêlée 10 fois a reçu 10 indemnités, quoiqu'elle n'ait pas plus contribué que les autres. Les différences dans le nombre et le chiffre des indemnités résultent donc des positions topographiques, et sont, dans le système actuel des sociétés mutuelles, payées au détriment des communes moins exposées. L'établissement d'un risque unique pour tous les lieux, malgré les différences constatées par les faits, et l'absence d'une classification par départements, cantons et communes à raison de la position topographique, sont non-seulement un vice radical dont les résultats ne peuvent être que désastreux, mais une injustice déplorable, puisqu'ils mettent en concurrence, sans compensation, des propriétaires peu exposés avec des propriétaires plus exposés, et qu'ils rendent ainsi les premiers victimes des seconds en les obligeant à des cotisations pour parer à des sinistres plus fréquents et plus redoutables que ceux qu'ils encourent.

Il est, en effet, un phénomène vraiment digne de remarque, signalé depuis longtemps par l'expérience et attesté par les nombreux documents conservés

dans les archives du ministère de l'agriculture et du commerce; c'est que toutes les localités d'un même département, d'un même arrondissement, d'un même canton, ne sont pas exposées aux mêmes chances de grêle; il est des situations plus ou moins favorables, et des contrées que la nature a, pour ainsi dire, prédestinées aux ravages de ce fléau; au moment où la nuée redoutable vient fondre sur un département, il est probable, pour ainsi dire certain, qu'elle éclatera sur le point où elle sévit d'ordinaire plutôt que sur tout autre, en étendant plus ou moins les désastres, suivant l'intensité de l'orage.

Ce phénomène n'avait point échappé aux esprits curieux et observateurs; mais, jusqu'à ce jour, personne n'avait songé à en prouver la réalité par des témoignages complets, authentiques, officiels; cette tâche immense et difficile vient d'être accomplie avec un entier succès. Autorisées par M. le ministre de l'agriculture et du commerce à compulser les registres où sont réunies les demandes en indemnités des propriétaires sinistrés durant les vingt dernières années, plusieurs personnes ont entrepris de les dépouiller entièrement et d'en extraire les documents qui pouvaient jeter quelque lumière sur la solution du problème si controversé des assurances contre la grêle; de ces recherches patientes, laborieuses et auxquelles ont à peine suffi deux années entières, est sorti un vaste et beau travail dont nous signalons l'importance pour la science elle-même, et en particulier pour les intérêts agricoles.

Nous avons sous les yeux ce précieux document, et nous croyons qu'il aidera puissamment à mettre désormais en pratique ce principe sacrifié dans toutes les compagnies d'assurances contre la grêle, ce principe de souveraine équité, qui veut *que le montant de la prime dépende des risques, et que la fixation en soit soumise au plus ou moins de chances encourues par les assurés.* En effet, la solution des difficultés que soulève l'important problème d'une bonne et solide organisation des sociétés d'assurance contre la grêle exigeait, avant tout, une classification méthodique et officielle des diverses localités de France, par départements, cantons et communes, suivant les risques de la grêle; cette classification existe; elle est aussi complète, aussi rationnelle que possible; c'est là un progrès immense que nous signalons à la science, et qui sera fécond en résultats pratiques.

Un autre reproche que l'on peut justement adresser aux sociétés d'assurances contre la grêle, c'est de classer les produits agricoles sur des bases peu rationnelles; c'est en général de ne pas les distinguer d'après leur famille, leur nature, leurs affinités, leur degré de susceptibilité, et le temps plus ou moins long pendant lequel elles restent exposées aux chances de la grêle. Ces distinctions serviraient à fixer les primes relatives, qui sont la conséquence naturelle du genre de la récolte et des chances qu'elle a à courir, en raison de la localité. Au lieu de cela, parmi les sociétés autorisées, les unes n'ont qu'un risque commun pour tous les départements de leur ressort, et n'assurent que deux classes de récoltes, proscrivant celles qui offrent le plus de danger; les autres ont admis quelques classifications, mais toutes arbitraires, insuffisantes, irrationnelles, soit pour les localités, soit pour les matières assurables; et celles-là même qui ont reconnu la nécessité d'un classement des risques, faute de bases certaines, afin de paralyser, autant que possible, des éventualités désastreuses, se sont empressées d'établir des caisses spéciales, distinctes, pour les

diverses catégories de matières, et d'écarter avec soin toute solidarité entre elles. Quelles ont été les conséquences de cette organisation? Ces diverses sociétés, en faisant appel à leur *maximum*, n'ont pu donner, dans les années désastreuses, que des indemnités insuffisantes, souvent même dérisoires. Ainsi, dans l'année 1839, l'une des plus calamiteuses, telle société n'a fourni que 30 p. 100 en indemnité des sinistres; telle autre qui, basée sur un principe plus rationnel, mais incomplet et insuffisant, a adopté un tarif proportionnel d'après les dangers des diverses localités, n'a pu parvenir à payer intégralement que les céréales, et, pour les récoltes placées par elle dans une deuxième et une troisième classe, elle n'a pu donner constamment que des fractions plus ou moins élevées; ainsi, en 1839, elle a payé intégralement les indemnités des céréales, mais elle n'a donné qu'une fraction minime pour les vignes, les plantes oléagineuses et les tabacs.

Le système des sociétés d'assurance contre la grêle demande donc de graves et promptes réformes; telles qu'elles sont constituées, elles demeureront toujours impuissantes à rendre à la propriété agricole les services qu'elle en attend. Nous avons indiqué très-rapidement les vices de leur organisation, qui sont particulièrement l'absence ou l'insuffisance du classement des risques en raison des positions topographiques, mais, avant tout, les limites trop restreintes de leur circonscription territoriale. Tant que ces diverses sociétés resteront distinctes et séparées, non dans leur administration qui ne peut être collective, mais dans leurs ressources; tant qu'elles méconnaîtront la nécessité de s'unir dans la pensée d'une mutuelle assistance, dont la base serait une sorte de contre-assurance, qui les placerait presque toutes sous l'empire d'un principe commun et d'une solidarité générale, elles sont destinées à végéter dans l'impossibilité de remplir l'intégralité de leurs engagements. Dans notre opinion, une société vaste, puissante, qui couvrirait une aussi grande étendue que possible de territoire et embrasserait à la fois le Nord et le Midi, tout en se fractionnant en sociétés distinctes et locales pour les détails de l'administration, mais basées sur des principes uniformes, une telle société, disons-nous, pourrait seule offrir à la propriété agricole des garanties efficaces, en compensation des sacrifices qu'elle s'impose dans le but de se garantir contre les ravages de la grêle, qui est pour elle le plus redoutable, peut-être, de tous les fléaux.

LOISEAU,
Avocat à la Cour royale de Paris.

ORGANISATION INTÉRIEURE
DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE.

Les premières conventions douanières de la Prusse étaient fort simples. Des territoires enclavés se réunissaient, en ce qui concerne les douanes, à ses provinces de l'Est ou de l'Ouest, et elle leur attribuait, sur les revenus perçus en vertu de son tarif, une somme équitablement réglée tous les trois ans. Elle seule, du reste, légiférait dans la matière ; elle seule administrait et surveillait.

Le grand-duché de Hesse traita à des conditions d'égalité ; il fut pour la Prusse un allié, non un satellite. Tout en adoptant l'organisation douanière et le tarif de celle-ci, il conservait la surveillance de sa frontière extérieure et une administration séparée ; tout changement au système commun exigeait son concours.

Ces divers traités préparaient ceux de 1833. On y retrouve en grande partie les principes sur lesquels ces derniers reposent ; par exemple, le partage des recettes d'après les populations respectives, la répression des contraventions réservée à l'État sur le territoire duquel elles ont été commises, et les droits de compensation, à défaut de taxes égales, sur certaines denrées indigènes imposables de leur nature.

Ce sont les traités de 1833 qui ont organisé le Zollverein. Les stipulations en ont été à peu près textuellement reproduites pour les accessions intervenues depuis. N'ayant pas été dénoncés au premier janvier 1840, c'est-à-dire deux ans avant l'expiration de leur premier terme, ils étaient implicitement continués pour douze années de plus ; mais, en mai 1841, une convention nouvelle les a expressément renouvelés, en y apportant quelques modifications relatives aux droits de compensation et au partage des recettes, et de plus en introduisant des dispositions nouvelles au sujet du sucre de betterave.

Une législation uniforme, la liberté du commerce à l'intérieur et la communauté des recettes, telles sont les conditions essentielles d'une association de douanes ; telles sont les bases du Zollverein.

Tous les États reconnaissent la même législation douanière, le même tarif. Cette uniformité n'est pas absolue, toutefois ; elle comporte les exceptions, compatibles avec le but commun, que, dans un vaste territoire, des intérêts locaux peuvent exiger sur des articles d'un commerce restreint ; un régime spécial d'entrée ou de sortie est autorisé au besoin, et le tarif en offre plus d'un exemple : le blé s'importe de Bohême en Saxe à des conditions de faveur, et la fonte de fer, taxée ailleurs à la sortie, s'exporte en franchise par les frontières occidentales de l'association ; ces deux matières encombrantes, difficiles à transporter, peuvent être, sans nul dommage, diversement réglementées sur des points différents. On admet de même pour les droits de transit, suivant les convenances de telle ou telle direction, une latitude dont il a été largement usé. Enfin, les facilités accordées par un des États à une portion de son territoire restée, à cause de

on éloignement, en dehors du Zollverein, ont été maintenues; c'est ainsi que les vins de Neufchâtel, canton suisse et principauté prussienne, jouissent d'une modération de droit considérable.

Tout droit de douane a cessé d'être perçu aux frontières communes, et les marchandises circulent d'un État dans l'autre avec une entière liberté. Quelques restrictions, cependant, avaient été établies. Celle qui concerne les cartes à jouer et le sel, objets de monopole pour les gouvernements, subsiste encore. Une autre, qui s'appliquait au vin, à l'eau-de-vie, à la bière et au tabac indigènes, a disparu.

Ces denrées supportent en Allemagne des taxes de consommation; mais elles n'étaient pas imposées dans tous les États du Zollverein, et, dans ceux où elles étaient, le taux des droits différait. Si la liberté de la circulation intérieure leur eût été étendue, la production de certains États eût été atteinte au profit de celle de certains autres. La solution de la difficulté consiste dans l'uniformité des taxes. En principe, toute association de douanes devrait être en même temps une association d'impôts, au moins d'impôts indirects; telle est l'union hanovrienne, son nom [1] en fait foi. Entre associés, l'équité exige que les conditions de production et de vente, celles du moins qui dépendent des gouvernements, soient les mêmes pour tous; toute inégalité en matière d'impôts constitue donc pour les uns, au détriment des autres, un privilége inadmissible, et l'adoption d'un même système de douanes mène logiquement à un même système de finances. En 1833, le vin, l'eau-de-vie, la bière et le tabac étaient trop diversement traités, pour qu'ils pussent être soumis immédiatement à un régime commun; c'est pourquoi l'on se borna, dans le pacte d'union, à en émettre le vœu et à signaler cette uniformité de taxation comme un but à poursuivre. Provisoirement, pour maintenir l'égalité entre les producteurs des différents États, on décida qu'il serait perçu, aux frontières communes, des droits de compensation, dont le taux serait déterminé d'après la différence existant entre l'impôt du pays importateur et celui du pays d'origine; et ainsi l'on relevait en quelque sorte les barrières intérieures qu'on venait d'abattre.

Ces entraves étaient contraires à l'esprit du Zollverein; dès 1833, le gouvernement prussien s'entendit avec la Saxe royale et la Thuringe pour établir sur les denrées en question les mêmes impôts, et pour en partager entre eux le produit sur les mêmes bases que les recettes douanières, c'est-à-dire proportionnellement à leur population. Depuis, il fit insérer dans plusieurs traités d'accession une clause par laquelle le nouvel associé adoptait sa législation dans la matière. Enfin, l'acte de renouvellement a supprimé cette espèce de douane intermédiaire qui séparait la Bavière, Wurtemberg et Bade des autres États. Non que les taxes de consommation aient été mises en communauté, non qu'elles soient même devenues uniformes. Des raisons fiscales y ont mis obstacle. Cette fois encore, c'est à l'avenir qu'on a réservé l'égalisation de ces taxes intérieures, avec ou sans communauté; on a du moins adopté l'égalité de traitement, dans chacun des États, pour les produits de l'État lui-même ou de ses associés [2]; en cas d'exportation de leurs propres produits pour une autre partie du Zollverein, il leur est libre de ne pas percevoir les droits, ou de les restituer. Ce mode n'est pas exempt de difficultés

[1] *Steuerverein*, union de taxes.

[2] Il est permis aux Etats qui ne produisent pas de vin d'imposer le vin des pays asso-

pratiques, mais il fait disparaître l'inconvénient principal de la diversité des régimes, sans nuire à la circulation des marchandises [1].

On a fait plus. A la même époque, on a stipulé, pour le sucre de betterave fabriqué dans la contrée, l'égalité du droit, la perception en commun et la répartition des recettes sur le pied adopté pour les revenus des douanes. Les choses étaient entières à l'égard de cet article qui, jusque-là, avait joui de l'immunité. Moins que tout autre produit indigène, il pouvait être laissé, pour sa taxation, à l'arbitraire des gouvernements particuliers; car les intérêts économiques et financiers les plus graves du Zollverein y étaient engagés; c'était une affaire éminemment sociale. Mais enfin cette résolution est un pas signalé dans une voie où l'association allemande est poussée par la force même de son principe.

La liberté des communications exigeait autre chose que la suppression des barrières.

Les droits de douane et les taxes intérieures de consommation ne sont pas les seuls impôts qui grèvent le commerce. Sous mille noms et sous mille prétextes, le génie de la fiscalité a multiplié ses charges. Les gouvernements éclairés ont à cœur aujourd'hui de l'en affranchir. Il eût été libéral, de la part des gouvernements associés, de décider, au moins en principe, l'entière abolition de ces droits de navigation, de chaussée, de pont, d'écluse, etc. Ils n'en ont supprimé qu'un petit nombre; pour les autres, ils se sont contentés d'en réduire le taux, ou de leur fixer des *maxima*, en les rendant réciproquement égaux pour leurs sujets.

Il n'était pas moins utile de ramener à l'unité les nombreux systèmes de monnaies, de poids et de mesures qui régnaient dans le territoire de l'association. Mais de pareilles réformes ne s'improvisent pas; elles rencontrent dans les habitudes de formidables résistances. Puisse le Zollverein doter l'Allemagne de cette unité monétaire et métrique, dont la possession est pour la France un des bienfaits les plus signalés de sa révolution! ce n'est encore qu'un but qu'il est tenu de poursuivre, en vertu d'engagements formels. A l'origine, on a simplement pris des mesures à l'effet d'atténuer les inconvénients d'une diversité traditionnelle.

Le plus pressé était l'adoption d'un poids de douane commun. Dès le premier tarif on fit choix du quintal de Hesse-Darmstadt [2], équivalant à 50 de nos kilogrammes et assez rapproché des quintaux usités dans la plupart des États. Employé d'abord dans les tarifs et dans les relevés officiels, il sert effectivement à la pesée des marchandises depuis le 1er janvier 1840.

Des négociations entamées ensuite au sujet des monnaies ont abouti à la convention de Dresde, du 30 juillet 1838, qui n'a réalisé qu'imparfaitement le vœu du traité d'union. Trois systèmes monétaires étaient en vigueur, celui de la Prusse, celui de la Saxe et celui des États méridionaux [3]. Le premier, qui s'appliquait aux deux tiers environ de la population du Zollverein, a absorbé le second, mais n'a pu venir à bout du troisième. Le midi a gardé obstinément ses *florins* (gulden) et ses *kreutzers*, laissant au Nord ses *thalers* et ses *gros*.

[1] Toutefois la perception des taxes intérieures exige encore le maintien d'une surveillance aux frontières communes.

[2] Le quintal se divise en 100 livres, et la livre en 30 loths.

[3] Dieterici (*Statistiche Ubersicht*, etc., Tableau statistique, etc., pour 1[illegible]
à ce sujet d'intéressants détails.

On n'a pas su même établir entre le florin et le thaler un rapport qui permît une conversion facile, tel que celui de 1 à 2 ou de 2 à 3; la relation existante a été purement et simplement maintenue, tout incommode qu'elle soit. Le thaler étant à la taille de quatorze par marc d'argent fin, et le florin à celle de vingt-quatre et demi, le thaler équivaut à 1 florin 3/4, et le florin à 4/7 de thaler [1]. Ces deux titres sont les seuls reconnus [2]. L'un et l'autre systèmes reposent du moins sur une base commune, c'est un étalon unique dont le poids a été fixé à 233 grammes 855. Mais, pour satisfaire au besoin d'unité, on a créé une pièce d'argent, sous le nom de *monnaie de l'association*, ayant cours dans tous les États, non-seulement pour les payements en douane, mais pour tous les payements publics et privés; elle contient la septième partie d'un marc d'argent fin, et vaut, par conséquent, deux thalers ou trois florins et demi [3]. Le Zollverein possède ainsi le signe extérieur des puissances de ce monde; il a sa monnaie. A l'heure qu'il est, trois millions, au moins, de ces pièces doivent circuler dans son territoire. L'émission de chaque État est proportionnée à sa population. Chaque État, en effet, continue à exercer le droit régalien de battre monnaie; quelque précaution qu'on prenne pour assurer la pureté des titres, cette dissémination des ateliers monétaires s'accorde mal avec une bonne fabrication; ils devraient être réduits à deux, ceux de Berlin et de Munich.

L'uniformité pour les choses devait être accompagnée de l'égalité pour les personnes, dans l'ordre économique. Le vieil esprit de restriction faisant place à un sentiment large de fraternité, chaque État a ouvert aux sujets de ses associés, commis voyageurs, fabricants, artisans, ouvriers, son territoire, ses marchés, ses foires ou ses ports, sous les mêmes conditions qu'à ses propres sujets. Toute l'étendue du Zollverein est aujourd'hui un vaste champ ouvert au travail de tous ceux qui l'habitent. Le Bavarois peut aller exercer son industrie en Prusse, et le Prussien en Bavière, tout comme chez nous le Breton en Normandie et le Normand en Bretagne. Cette solidarité les suit au dehors; dans les places de commerce et dans les ports étrangers, tous sont placés sous la protection commune des consuls de l'un ou de l'autre des États contractants.

Les recettes communes consistent dans le produit des droits d'entrée, de sortie et de transit, sous certaines déductions [4].

Elles sont, on l'a dit déjà, partagées entre les États proportionnellement à leur population. A cet effet, un recensement se fait dans chacun tous les trois ans. La population des petits territoires, appendices de l'un d'entre eux, grossit le chiffre de celui-ci, qui paye une somme annuelle à leurs souverains en vertu d'arrangements particuliers. Ce principe de répartition est équitable et simple.

De 1834 à 1842, c'est-à-dire durant sa première période, le Zollverein y a été fidèle, sauf deux légères infractions. Ainsi, la consommation de Francfort-sur-le-Mein en articles étrangers passibles des droits étant relativement plus con-

[1] Le thaler vaut 3 fr. 75 c.; il se divise en 30 gros d'argent. Le florin vaut 2 fr. 15 c.; il se divise en 60 kreutzers.

[2] Le premier est adopté par la Prusse, la Saxe, la Hesse-Electorale, etc.; le second par la Bavière et le Wurtemberg, Bade, Hesse-Darmstadt, Nassau, Francfort-sur-le-Mein, etc.

[3] La monnaie de l'association égale 7 fr. 50 c.

[4] Le produit de la taxe intérieure sur le sucre indigène, on l'a vu, tombe pareillement en communauté, et est partagé sur la même base, mais il est l'objet d'un compte séparé.

sidérable que celle des autres États, sa population urbaine avait été admise pour un chiffre quadruple[1]; et la Prusse, en raison des hauts droits de transit qui se perçoivent dans ses provinces orientales, recevait de la caisse commune un préciput annuel de 300,000 thalers (1,125,000 fr.). Mais l'acte de renouvellement a introduit une grave modification en ce qui concerne le partage des revenus de la sortie et du transit.

Source d'avantages immenses pour tous les confédérés, l'association avait eu pour la Prusse de tristes résultats financiers, à ce point que le mot de séparation avait été prononcé par quelques-uns de ses administrateurs. Sous l'empire d'un tarif plus élevé, les autres États avaient retiré des douanes un produit plus fort et avaient pu réduire chez eux l'impôt foncier. Pour la Prusse, le tarif était resté le même; par l'effet d'un mode de répartition qui ne tenait pas compte de la consommation relative des pays copartageants, elle avait éprouvé une notable diminution dans cette branche de ses recettes; si, au bout de quelques années, sa situation s'était améliorée sous ce rapport, il s'en fallait de beaucoup que la part annuelle qui lui était dévolue représentât le revenu que sa consommation supérieure lui eût procuré sous le régime de l'isolement. Obligée comme elle l'est de suffire, avec un budget modique[2], à toutes les charges d'une grande puissance, elle était affectée de ce déficit, et réclamait un autre système de partage, en se fondant sur ce que sa consommation, et par conséquent sa part contributive dans les revenus du Zollverein, surpassant celles de ses associés, elle avait droit à une plus large allocation. Cette demande ne fut point accueillie. Il ne s'agissait de rien moins que de renoncer à un principe fondamental, et l'on ne voulut point s'y résoudre. Sans doute il paraît strictement juste de distribuer des revenus principalement fournis par l'importation des articles étrangers en raison de la consommation de ces mêmes articles; mais comment appliquer cette règle? comment apprécier avec exactitude les consommations? Si l'on tient compte à la Prusse de la plus grande quantité de denrées tropicales, de vins et de tabacs exotiques qu'elle consomme, pourquoi n'aurait-on pas égard, en faveur des États méridionaux, à l'écoulement plus étendu qu'y trouvent les marchandises françaises et suisses? Et dès lors, dans quelles complications ne s'engage-t-on pas? L'accession des États maritimes, où les habitudes de consommation sont les mêmes que dans la monarchie prussienne, et l'achèvement du réseau des chemins de fer allemands, qui rendra tous les points du territoire également accessibles à tous les produits étrangers, rétabliront avant peu l'équilibre qui manque aujourd'hui. Au surplus, la consommation est plus active là où l'industrie et le commerce sont plus prospères; or, c'est sur les États les plus avancés, les mieux situés, que l'association a répandu le plus de bienfaits. La Prusse, qui est dans ce cas, était-elle fondée à prendre encore une part privilégiée dans les recettes?

Néanmoins, une concession a été faite au cabinet de Berlin. Rien n'a été changé quant aux droits d'entrée qui donnent la presque totalité des revenus

[1] Exactement, 4 2/5. La population rurale ne compte que pour son chiffre réel. Dans le recensement pour 1837-1839, la population urbaine s'élevait à 54,822, et la rurale à 9,114 habitants.

[2] Le budget des recettes de la Prusse pour 1844 est de 57,677,194 thalers, soit 288 millions 385,970 francs.

[3] Voir Hofken, *Der deutsche zollverein in seiner fortbilchung* (le zollverein allemand dans son développement).

du Zollverein ; seulement, c'est exclusivement sur leur produit que les frais de surveillance et de perception sont aujourd'hui prélevés, au lieu de l'être sur l'ensemble. Mais, relativement aux droits de sortie et de transit, les États forment deux groupes distincts, l'un comprenant les provinces orientales de la Prusse, la Saxe et la Thuringe, et l'autre, le reste de l'association; le partage des recettes s'opère dans celui-ci sur la base ordinaire, et dans celui-là sur le pied convenu entre les intéressés. La Prusse attendait beaucoup de cet arrangement, pour prix duquel elle a sacrifié son préciput de 300,000 thalers. Mais les Allemands les plus éclairés le blâment ; à leurs yeux, c'est un pas rétrograde, un retour à l'ancien morcellement. En matière d'association, le progrès consiste à restreindre les exceptions et non à les élargir, à réunir les intérêts et non à les séparer.

Ainsi sont réglés les rapports commerciaux et financiers dans le Zollverein. Voici comment les pouvoirs législatif, administratif et judiciaire y sont organisés.

Dans les délibérations communes, chaque État n'a qu'une voix, quelle que soit sa population, quel que soit le titre ou le rang hiérarchique de son souverain. Ce n'est point comme dans la confédération germanique, où les différents membres participent aux votes dans la proportion de leur importance. Ici une égalité absolue règne entre les associés. En fait, il est vrai, l'influence se mesure, comme toujours, sur la force matérielle et sur les lumières, et l'on sait l'ascendant qu'une supériorité reconnue et un plus large horizon assurent au gouvernement prussien ; mais, en droit, le sénat de la ville libre de Francfort compte autant que lui. Toute résolution exige l'unanimité. La majorité ne fait jamais loi. Une mesure aurait réuni tous les autres suffrages, le *veto* de Francfort-sur-le-Mein ou de Nassau suffirait pour l'écarter. C'est que le Zollverein existe et se perpétue en vertu de conventions diplomatiques ; dès lors, parmi ses membres, point de supérieurs et d'inférieurs, et rien d'obligatoire dans la volonté du plus grand nombre ; il n'y a que des gouvernements, forts ou faibles, qui traitent entre eux de puissance à puissance, avec une pleine liberté d'action, et ne sont liés que par les décisions auxquelles ils ont adhéré.

Tous les ans, les commissaires des États se rassemblent, indépendamment des réunions extraordinaires motivées par des cas d'urgence. Le congrès douanier est à la fois le pouvoir législatif et la haute cour administrative du Zollverein. Il délibère sur les changements à apporter à la législation, au tarif, à l'administration, en un mot, sur le perfectionnement du système. En même temps, il arrête les budgets définitifs, et connaît de l'inobservation des conventions dans tel ou tel État lorsque l'affaire n'a pas été terminée par échange de notes entre les cabinets. Son siége n'est pas fixe, comme celui de la diète germanique ; chacune des capitales le possède à son tour; à la clôture de chaque session, les commissaires fixent de concert le lieu de la prochaine conférence, en ayant égard à la nature des sujets qui devront y être débattus ; la première assemblée s'est tenue à Munich. Cette mobilité donne satisfaction à tous les amours-propres, et facilite l'étude de tous les intérêts. La Prusse ne s'est pas attribué la présidence du congrès, pas plus qu'elle n'a imposé sa capitale. Les commissaires nomment eux-mêmes leur président, et la direction des débats ne confère à celui-ci aucune prééminence sur ses collègues.

L'Allemagne est accoutumée aux congrès diplomatiques ; elle est essentiellement fédérative; par suite de son morcellement politique, ses souverains ont

eu fréquemment des intérêts communs à régler par une réunion de plénipotentiaires. Rien de plus simple que cette délégation de pouvoirs, là où tous les pouvoirs sont réunis dans la main du monarque déléguant ; mais dans les pays où des Chambres sont admises au partage de la puissance législative, elle implique de la part de ces assemblées une sorte d'abandon de leurs prérogatives en matière de lois de douane. Dans les Etats constitutionnels de l'Allemagne, ce sacrifice n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse : toute résistance parlementaire a cédé devant un intérêt majeur. Toutefois, les Chambres de Bavière, de Wurtemberg et de Bade émettent, sur les questions de commerce, des vœux dont leurs gouvernements ont à tenir compte dans les instructions aux commissaires, et elles exercent ainsi une influence réelle sur les résolutions du congrès qu'elles enregistrent.

Un bureau central, siégeant à Berlin, où chaque gouvernement est représenté, reçoit de toutes les directions de douane les états trimestriels et annuels des recettes ; sur ces pièces, il arrête les comptes provisoires des trimestres et prépare les comptes définitifs de l'année.

Au-dessous de ce centre administratif, se placent les directions et les bureaux principaux et secondaires de douane des différents États. Les États eux-mêmes les entretiennent, en nomment et en payent les employés ; chacun garde avec ses douaniers sa portion de la frontière extérieure, sauf à s'indemniser, en levant sur la recette brute une somme déterminée, des dépenses faites dans un but social. Mais tous les services s'accomplissent suivant des règles uniformes ; sur tous les points du Zollverein, les directions et les bureaux sont comme autant de machines construites sur le même modèle et fonctionnant de la même manière. En outre, une surveillance mutuelle assure l'exacte et loyale exécution des règlements. Les gouvernements ont la faculté d'adjoindre un contrôleur aux bureaux principaux de leurs associés, et d'envoyer dans les directions des inspecteurs à l'égard desquels la sincérité est prescrite ; ils sont tenus de se communiquer tous les renseignements relatifs à la communauté.

C'est ainsi qu'on a pourvu à l'ordre et à l'harmonie de l'ensemble, tout en respectant l'indépendance et en ménageant les susceptibilités des États. Dans la même pensée, on a réservé à chacun de ceux-ci la répression des délits de douane qui se commettent sur son territoire, ainsi que le droit de grâce, inséparable de celui de châtiment ; mais en même temps on a établi pour ces délits, par quelque tribunal qu'ils fussent jugés, une pénalité commune.

HENRI RICHELOT.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI DE DOUANE

EN HOLLANDE.

Les États-Généraux de la Hollande s'occupent, dans leur présente session, d'un projet de loi tendant à une révision totale du tarif de douane actuellement en vigueur.

Depuis longtemps le commerce et l'industrie désiraient vivement une nouvelle loi sur cette matière; mainte fois la presse démontra avec force l'urgence d'un système plus libéral; mainte fois, dans les Chambres, le même vœu fut exprimé. Jusqu'ici tous ces efforts, de quelque côté qu'ils vinssent, n'avaient eu aucun succès auprès de l'administration; non que les divers hommes d'État qui depuis quelque temps se succédèrent à si courts intervalles au département des finances ne partageassent l'opinion si universelle sur la nécessité d'une extension à donner au régime douanier, mais les difficultés financières de la Hollande, difficultés qu'un moment on crut insurmontables, occupaient trop l'esprit du ministre, lui donnaient trop de soucis pour qu'il eût le désir de s'en créer de nouveaux en mettant sur le tapis une affaire de cette gravité, et qui nécessairement irait réveiller les susceptibilités de tant d'intérêts divers. Maintenant que le désordre disparaît des finances de l'État, et que sa situation, si critique il n'y a que peu de mois, se rétablit et s'améliore, le ministre des finances actuel, M. Van Hall, a cru le moment favorable pour présenter cette loi demandée depuis si longtemps et tant de fois promise.

Ce qu'il faut à la Hollande, pays essentiellement commerçant, c'est le commerce libre de toute entrave, peu de protection et beaucoup de liberté. Du temps de la république des Provinces-Unies, on le comprit ainsi; de nos temps on l'entend encore de même, et ce qui, en 1815, constitua un des plus grands obstacles à la fusion complète des provinces septentrionales et méridionales des Pays-Bas, ce fut la divergence d'opinions sur ce point entre les deux grandes fractions du royaume, tel qu'il naquit des transactions diplomatiques du congrès de Vienne. La Hollande, c'est-à-dire la partie septentrionale du royaume, lasse du système continental, qui avait fait sa ruine et son malheur parce qu'avant tout elle était commerçante, redemandait ses anciens tarifs à grands cris, et, non contente de cela, elle exigeait une liberté commerciale plus grande qu'on ne l'y avait jamais connue. Les provinces belges, au contraire, avec leurs mœurs industrielles, avec leurs villes pleines de fabriques qui, grâce au système prohibitif de Napoléon, travaillaient sans concurrence étrangère, qui, grâce à l'immense étendue de l'empire, trouvaient des débouchés tels qu'elles n'en avaient jamais osé concevoir, ne faisaient que perdre par les bouleversements politiques, qui rendaient la liberté politique et commerciale, si ardemment désirée, à leurs nouveaux concitoyens des provinces du Nord.

La situation du gouvernement vers ce temps-là était, il faut le dire, des plus difficiles. Il tâcha de contenter tout le monde, et, comme cela se voit ordinairement en pareil cas, personne ne fut satisfait. Avant de nous occuper de l'analyse du projet de loi actuel, nous allons rendre compte en peu de mots de la marche de la législation en Hollande depuis 1815 en matière de douane. L'appréciation du nouveau projet n'en sera que plus facile.

Le roi Guillaume et ses ministres recoururent naturellement et tout d'abord au système de 1725, qui longtemps avait été la base de la prospérité commerciale de la république des Provinces-Unies, et qui, selon eux, pouvait la devenir encore pour le nouveau royaume. En effet, le règlement commercial de 1725 mérite à plusieurs égards l'attention de l'économiste. Tandis que partout ailleurs le régime exclusif était poussé à son plus haut degré, on est étonné de reconnaître, dans le tarif de 1725, les principes d'un système beaucoup plus libéral, et plus en conformité avec les vrais besoins d'un État. En parcourant

ce tarif, on voit que le législateur s'y est appliqué à ne créer au commerce que le moins d'obstacles possible; les droits n'y sont élevés qu'à un taux qui peut être qualifié de modéré pour ces temps-là; des prohibitions y sont prescrites, mais seulement dans des cas rares et donnés; sévère contre la fraude, indulgente pour le marchand honnête, la loi de 1725 met ce dernier à même de rester honnête homme, de soutenir avec succès la concurrence de la contrebande qui, sous un tel régime, devait décroître infailliblement.

C'est par de semblables lois, pleines de sagesse et de modération, que la république des Provinces-Unies sut donner l'impulsion nécessaire à son commerce, sans jamais perdre de vue ses fabriques, nombreuses alors, et qui, bien loin de commencer à dépérir après l'introduction du régime de 1725, n'en prirent qu'un plus grand élan. Et si plus tard l'industrie de la Hollande tomba en décadence, ce n'est pas la liberté de commerce qui en fut cause, mais les événements tant politiques que commerciaux qui, vers la fin du dix-huitième siècle, n'étaient que le prélude de ce qui bientôt allait bouleverser le monde entier.

La loi de douane de 1816, à en croire l'administration, n'était autre chose que le tarif de 1725, modifié selon les circonstances.

Si en réalité on eût franchement adopté ce système de 1725, en le modifiant selon les besoins de l'époque, c'est-à-dire en le faisant plus libéral, en baissant le taux des droits trop élevés, en diminuant le nombre des prohibitions pour les en faire disparaître totalement plus tard, tout le monde aurait eu lieu d'être content, et la Hollande s'en fût contentée en effet. Mais bien loin de là, on laissa les droits comme ils se trouvèrent en 1725, ou bien on les multiplia encore; on proposa des droits d'entrée de 8, de 10, 12, 15 et 20 pour 100, et cela en grand nombre; on créa des entrepôts pour faciliter le commerce, à ce qu'on disait, et lui rendre les droits proposés moins onéreux, « comme si en réalité, s'écria un orateur à la 2me Chambre, les entrepôts, par leur nature même, ne tendaient pas à miner la liberté commerciale jusque dans ses derniers fondements, et à favoriser la fraude au détriment du commerce. » On protégea le commerce de transit, que la Hollande ne considérait que comme un mal nécessaire, qu'il fallait subir parce qu'il valait toujours mieux que le transit se fît par le royaume que par l'Allemagne et la France, mais qui à ses yeux, un peu à tort selon nous, restait toujours l'ennemi né du commerce actif. C'était là, disait-on, non pas le système de 1725, adapté à l'époque, mais un retour au régime exclusif.

Il y aurait matière, en effet, à s'étonner du manque de libéralité qui se montre dans la loi de 1816, surtout de la part du roi Guillaume, lui qui, doué du génie commercial et industriel plus encore que du génie politique, comprenant beaucoup mieux les besoins matériels de son peuple que ses besoins intellectuels et politiques, sentait mieux que qui que ce fût ce qu'il fallait au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Mais il avait à lutter avec cette dissidence de mœurs et d'opinions qui, dès le commencement, se montra entre les deux grandes fractions de son royaume, dissidence qu'en vain il a voulu vaincre de vive force, et que peut-être, avec le temps et la patience, il aurait pu faire disparaître insensiblement.

Les prévisions des hommes éclairés ne tardèrent pas à se réaliser. Les conséquences nécessaires de droits élevés et de prohibitions, ce sont la contrebande et la fraude. Les frais de perception s'élevaient vers ce temps, suivant

des documents authentiques, à 40 pour 100 du montant des droits de douane perçus annuellement, et nonobstant cela la contrebande se faisait régulièrement et sur une vaste échelle, se couvrant d'une prime d'assurance modique. D'un côté, par des droits exorbitants, on avait réussi à éloigner l'étranger des ports du royaume; il préférait Hambourg et les autres villes anséatiques, où il ne payait que des droits modérés ; tandis que d'un autre côté les fabriques se trouvaient hors d'état de soutenir la concurrence des produits étrangers, introduits en fraude et vendus à vil prix. Le commerce voyait ainsi se réaliser ce qu'il avait prédit, l'agriculture et les fabriques cueillaient les fruits de leur aveuglement, la caisse publique en souffrait. De 1816 à 1819, le montant des droits perçus se vit diminué d'un tiers.

Les choses ne pouvaient rester en cet état. En 1819, une nouvelle loi de douane fut présentée aux Chambres. On aurait pu croire que l'administration se serait décidée à tenter un changement de système, à recourir franchement au seul moyen qui pût rappeler l'étranger dans les ports maintenant déserts, qui pût mettre fin à ce commerce de contrebande, aussi immoral que ruineux. Il n'en fut pas ainsi. On persévéra dans le système adopté en 1816; la loi de 1819 ne faisait qu'apporter quelques améliorations, comme le disait le ministre, à celle de 1816, c'est-à-dire qu'on redoubla de sévérité sur les frontières, qu'on ajouta ainsi de nouvelles entraves à celles qui existaient déjà; qu'on déchargea, il est vrai, quelques articles d'un droit trop élevé, mais seulement pour en grever d'autres. La loi fut votée, comme la précédente, malgré les efforts de la partie la plus éclairée de la Chambre, à la tête de laquelle se trouvait alors le comte de Hogendorp, l'infatigable publiciste en matière de liberté politique et commerciale, l'éloquent organe d'une sage économie politique.

Le parti anti-libéral et rétrograde, le parti qui tendait vers le système mercantile, avait eu le dessus jusqu'ici. Un changement allait s'opérer. Les vices du système suivi jusqu'à présent étaient patents; l'administration ne put fermer plus longtemps les yeux aux effets désastreux de ce régime, qu'on avait adopté en obtempérant plutôt aux clameurs de ceux qui n'entendaient pas leurs propres intérêts qu'aux conseils désintéressés de la science et de l'expérience. Une commission d'enquête fut nommée, chargée de faire un rapport au roi sur l'état du système financier en général et nommément du régime douanier. Le résultat de cette enquête fut la loi proposée en 1821, et qui était destinée à asseoir sur de nouvelles bases le système d'impôts et de douane du royaume.

A peine la loi fut-elle présentée, que les partis se dessinèrent nettement dans les Chambres aussi bien qu'au dehors. Ceux qui jusqu'ici avaient défendu le système du gouvernement se mirent à l'attaquer vivement; ceux qui dans la presse et dans les Chambres avaient le plus fortement blâmé les lois précédentes se montrèrent les zélés défenseurs de celle-ci. Destinée à arrêter le système et à tracer les limites seulement dans lesquelles ce système aurait à se mouvoir, elle serait suivie après son acceptation d'une série d'autres lois sur les impôts, les accises, et d'un nouveau tarif de douane, qui dans leur ensemble feraient l'application des principes dont le gouvernement et les Chambres seraient convenus préalablement. La loi, attaquée et défendue tour à tour avec talent, avec force, avec animosité même, fut votée à la fin avec 55 voix contre 51. Le projet ayant reçu force de loi, de nouveaux projets de loi furent consé-

cutivement présentés. Nous les passerons sous silence pour ne nous occuper que du tarif.

Suivant la loi de principes de 1821, les droits de douane ne pourraient s'élever à un taux dangereux pour le commerce, ou encourageant par son élévation la fraude et la contrebande; mais, d'un autre côté, ils devraient être à même de protéger suffisamment l'industrie indigène contre la concurrence étrangère. C'est en ce sens que les droits à l'importation comme à l'exportation, pour tous les articles qui pourraient faire concurrence avec des produits indigènes, furent fixés à un *maximum* de 6 pour 100, et pour les articles qui ne se trouveraient pas dans ce cas, à un *maximum* de 3 pour 100. Le pouvoir législatif se réserva cependant de frapper éventuellement de prohibition ou d'un droit plus élevé que le *maximum* susmentionné les produits étrangers qu'il croirait devoir nuire au travail du pays. On favoriserait l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie nationale et l'exportation des produits de cette même industrie. En général les droits de sortie ne seraient que peu élevés pour tout ce qui était frappé d'un droit de 3 à 6 pour 100 et au-dessus à l'entrée. Quant aux marchandises de transit et celles qui n'étaient importées que pour être exportées de nouveau, elles seraient soumises à un droit montant graduellement, qui ne surpasserait pas le taux de 3 pour 100, aux exceptions près, et qui en général, loin de rebuter l'étranger, ne tendrait qu'à l'attirer dans les ports du royaume. En faveur de la navigation et de la construction navale du pays, l'administration serait autorisée à faire des restitutions de droits d'entrée et de sortie pour les marchandises transportées sous pavillon national. Enfin, sur le montant des droits de douane à percevoir, il serait prélevé la somme de 1,300,000 florins pour être distribuée en primes d'encouragement. On se proposait de suppléer ainsi à l'insuffisance qu'allait avoir le nouveau système pour les branches de l'industrie qui jusqu'à présent avaient été protégées par des droits prohibitifs, que l'administration semblait vouloir éloigner à tout prix du nouveau tarif.

Comme on le voit, on était enfin dans la bonne voie; l'amélioration était sensible et pouvait faire espérer un régime plus libéral encore pour la suite.

C'est sur ces principes que fut basé le tarif fixé par la loi du 26 août 1822, et qui, sauf quelques changements ultérieurs, continue encore à régir le commerce de la Hollande.

Il y en eut, et parmi eux le comte de Hogendorp, qui se sentirent trompés dans leur attente, qui avaient vu dans les principes arrêtés par la loi de 1821 les bases d'un système qui allait rendre la liberté au commerce, qui allait délivrer l'industrie et l'agriculture de ses entraves, et qui crurent retrouver dans le tarif de 1822 non pas l'application des principes de la loi de 1821, non pas un changement de système, tel que la loi de 1821 l'avait voulu, mais tout simplement le régime de 1816 et 1819 avec des améliorations imparfaites. On ne saurait nier en effet que les prohibitions n'y soient assez fréquentes; que les droits élevés ne s'y rencontrent plus souvent qu'on ne s'y serait attendu après qu'une somme de 1,300,000 florins eut été assignée en primes d'encouragement pour remplacer les droits protecteurs; que favoriser d'une restitution d'un dixième des droits d'entrée ou de sortie les marchandises transportées sous pavillon national, c'était agir selon les principes d'un régime exclusif, c'était nuire au bien-être du commerce général; — mais d'une autre part, il n'était pas moins vrai que, soit en comparaison des lois antérieures, soit en

comparaison des tarifs de l'étranger, la nouvelle loi de douane ne pouvait être qualifiée d'illibérale, et que si à tous égards elle ne répondait pas aux principes d'une saine économie politique, elle constatait au moins un progrès incontestable.

Après avoir tracé rapidement les différentes phases de la législation hollandaise en fait de douane, nous allons tâcher de résumer avec clarté le nouveau projet de tarif qui, selon toute apparence, remplacera dans peu de temps les lois existantes sur cette matière, et d'en faire une appréciation courte et impartiale.

Le travail qui vient d'être présenté aux Chambres est le fruit d'une étude consciencieuse des besoins de l'époque. Tout en suivant les règles d'une saine économie politique, le ministre n'a eu garde de négliger les leçons de l'expérience, et, tout en rejetant un système exclusif, il ne s'est pas jeté tête baissée dans des théories excellentes au fond, mais dont il serait dangereux de faire tout d'un coup une application pleine et entière; et si des droits protecteurs se retrouvent encore dans le nouveau tarif, il faut les attribuer à la crainte de trop fortes secousses, qu'occasionnerait une transition violente, plutôt qu'à une velléité de maintenir même partiellement un régime de prohibition. Le ministre a consulté en outre les diverses chambres de commerce; il a demandé l'avis des commissions d'agriculture du royaume, et, comme il l'avoue lui-même, il leur est redevable de considérations précieuses.

Toute prohibition à l'exportation comme à l'importation est dorénavant abolie, à trois exceptions près, dont nous aurons occasion de parler plus tard. Les articles jusqu'ici prohibés seront soumis à un droit assez fort, pour obvier, comme nous le disions, aux inconvénients d'une transition trop subite. Au reste, la plupart des articles du grand commerce ne seront sujets qu'à des droits d'entrée très-modiques, surtout ceux qui, comme le tabac, par exemple, sont moins propres par leur nature à rester aux entrepôts, comme exigeant des soins assidus, ou des opérations ultérieures qui ne se font que difficilement ailleurs que dans les magasins eux-mêmes du marchand. L'innovation la plus remarquable que propose le ministre est sans aucun doute celle qui tend à faire un port franc de la Hollande pour une quantité d'articles, — idée heureuse, qui, si elle se réalise, ne saurait manquer de porter ses fruits comme elle le mérite [1]. Plusieurs articles, dont nous épargnerons l'énumération au lecteur, entreront et sortiront librement des ports de la Hollande sans payer le moindre droit, pourvu qu'ils soient chargés sur des navires nationaux, ou des navires étrangers qui leur soient assimilés par des traités de commerce. Des cinquante articles environ qui seront libres à l'importation, nous en avons compté trente-cinq qui sortiront de même, et pour lesquels dès lors la Hollande ne sera qu'un port franc véritable. Il serait superflu de s'étendre sur le mérite d'une telle mesure, qui bientôt viendra se recommander d'elle-même par les plus heureux résultats, et qui plus tard, selon nous, pourra être adoptée en toute sécurité sur une plus large échelle. Parmi les articles que l'administra-

[1] Ce n'est pas la première fois que cette idée se présente. Déjà en 1740 il en fut parlé comme d'un moyen efficace pour relever le commerce, et onze ans plus tard l'avant-dernier stathouder des Provinces-Unies, Guillaume IV d'Orange, proposa en effet de constituer la Hollande en port franc, en présentant en même temps un projet de loi en ce sens, document plein d'intérêt, qui, malheureusement pour la Hollande, n'obtint jamais force de loi.

tion propose d'exempter de tous droits d'entrée et de sortie, tiennent une première place les produits de toutes les colonies de l'État, et les matières premières qui, nécessaires à l'industrie nationale, méritaient particulièrement cette faveur. En agissant de la sorte, on a réussi heureusement à unir les intérêts de l'industriel à ceux du commerçant.

Une mesure non moins digne d'être remarquée, c'est l'abolition à peu près générale des droits d'exportation, que l'administration n'a conservés qu'en petit nombre, soit comme moyens de protection, soit en faveur de la caisse publique.

Le commerce de transit aussi n'aura que des droits très-modérés à payer. C'est là encore une conséquence heureuse de la libéralité du régime proposé. Dans les lois antérieures, nous l'avons dit plus haut, le transit avait été favorisé de même, mais alors les droits d'entrée et de sortie étaient très-élevés, surtout en les comparant à ceux de transit : c'était ce qui avait fait dire à quelques-uns qu'on protégeait le commerce de transit au détriment du commerce actif. Dans le projet actuel, au contraire, si les droits de transit sont peu élevés, les droits d'importation et d'exportation le sont également : on favorise le commerce de transit, mais sans le préférer au commerce actif. D'ailleurs, il faut bien l'avouer, on est revenu tant soit peu de cette idée, que le commerce actif et celui de transit n'aient que des intérêts opposés; la crainte de voir se déplacer le commerce de transit, qui, sans un tarif qui lui fût très-favorable, ne manquerait pas de se réfugier à Hambourg, au Havre, en Belgique surtout, avec son magnifique réseau de chemins de fer, a fait le reste pour opérer ce revirement d'opinion.

Le projet est fixé à 10 centimes de Hollande (20 centimes environ de France) sur les 100 kilogrammes. Le ministre ne fait que deux exceptions sur cette règle générale. Il a cru devoir fixer les droits de transit à un taux plus élevé pour les articles dont l'importation et l'exportation seront libres dorénavant de tout droit, afin que ce soit en premier lieu le commerce actif qui cueille les fruits de cette libéralité; le taux des droits de transit surpassera enfin les 10 centimes dans les cas où quelque branche d'industrie nationale semblait exiger une légère protection, comme par exemple pour les beurres et les fromages.

En ce qui concerne la navigation, le nouveau projet s'écarte visiblement des lois précédentes. On se le rappelle, suivant le tarif de 1822, une restitution d'un dixième des droits est accordée aux marchandises importées sous pavillon national, ou sous un pavillon que les traités lui auraient assimilé. Selon le nouveau tarif, cette restitution est abolie et remplacée par la perception d'un droit moins élevé, seulement en cas d'importation sous pavillon national, pour de certains articles, comme pour les blés, le chanvre, la poix, le goudron, le sucre brut, le thé, etc. La navigation nationale trouvera, selon le ministre, dans la mesure proposée, une protection suffisante, protection qui, soit dit en passant, ne manquera pas de se faire sentir en même temps au commerce proprement dit, et qui, sujette à s'étendre, par les voies diplomatiques, aux navires de l'étranger, mettra la Hollande à même de se faire stipuler réciproquement des avantages d'un autre genre pour son commerce et sa navigation.

Si le commerce de la Hollande n'a besoin que de la liberté, il n'en est pas tout à fait de même pour quelques branches de l'industrie et de l'agriculture. Le ministre, autant que cela lui était possible, sans se faire infidèle au système

adopté, ne leur refuse pas les mesures protectrices que leur situation semblait demander.

Quant à l'industrie, les matières premières qui lui sont nécessaires payeront à l'importation un droit très-modéré, ou seront libres de tout droit, sous condition que l'importation se fasse sous pavillon national.

D'autres matières, et nommément celles qui auront déjà subi une ou plusieurs opérations, payeront un droit un peu plus élevé, sans que pour cela l'industrie nationale en puisse être entravée. Les droits, enfin, qui seront perçus sur les produits étrangers en état de perfectionnement, atteindront, en faveur de l'industrie indigène, un taux plus élevé, il est vrai, que celui fixé pour les objets susmentionnés, mais qui cependant ne sera pas de nature à éloigner la concurrence étrangère des marchés de la Hollande, ou à encourager la contrebande.

A l'exportation, les droits protecteurs, en tant que l'administration ait cru devoir les conserver en faveur de l'industrie, ont été réduits, en général, à un taux plus modéré, tandis qu'au lieu des prohibitions existantes, on s'est contenté d'un droit d'exportation.

L'agriculture offrait des difficultés non moins grandes au ministre. Vers la fin de l'année 1835, il fut adopté un système de droits graduels, suivant lequel les droits d'entrée, pour toute sorte de grains, seraient plus ou moins élevés, selon que le prix de ces denrées monterait ou baisserait sur les marchés de la Hollande : l'exportation de ces mêmes produits fut déclarée libre ou soumise à un droit très-modique. Par cette loi, qui fut acceptée, non sans une vive opposition du côté des partisans de la liberté commerciale, on se flattait de relever l'agriculture, qui se plaignait depuis longtemps.

Ce régime, adopté en 1835, dure encore; régime vicieux, qui, pour ne citer qu'un de ses nombreux inconvénients, si jamais il porte l'effet qu'on en attend, ne fait que favoriser une partie des productions d'un pays, au détriment des consommateurs, c'est-à-dire au détriment de tous. Le ministre, dans son exposé des motifs, laisse entrevoir assez clairement quelle est son opinion à cet égard. D'ailleurs, d'après le principe, qui l'a guidé, de n'imposer que peu ou point les matières premières qui sont nécessaires à l'industrie, un changement, ou du moins une modification du système de 1835, devenait de toute urgence. Le ministre a cru devoir se contenter d'un changement de système partiel, qui, nous osons l'espérer, ne sera qu'un acheminement vers une liberté plus complète. En ce cas, une modification partielle est peut-être préférable à un retour subit à la liberté, qui pourrait faire craindre des secousses dangereuses à l'agriculture.

Dans ce sens, en maintenant pour le reste la loi de 1835, le ministre propose un droit *fixe* de 4 florins la mesure, ou de 3 florins sous pavillon national, sur l'importation de l'orge, comme matière nécessaire aux brasseries et distilleries indigènes, dont les intérêts se trouvaient gravement compromis par la loi de 1835; il propose en outre une réduction considérable des droits sur le sarrasin et l'avoine, le premier comme un des principaux aliments du peuple, le second comme n'ayant nullement à craindre la concurrence étrangère. Le transit pour les articles sus-mentionnés sera de 50 centimes de Hollande : l'exportation sera libre.

Nous ne doutons nullement que l'agriculture ne vienne jeter les hauts cris et ne fasse tout son possible pour maintenir la loi de 1835; espérons que

les Chambres sauront faire justice de ces réclamations, et qu'elles improuveront, elles aussi, le régime économique actuel sur ce point.

D'un autre côté, les objets qui sont de première nécessité à l'agriculture, comme l'engrais, seront tout à fait libres en entrant, et frappés d'un droit élevé, ou même prohibés à l'exportation. Les produits de l'agriculture nationale ne payeront, en général, aucun droit à la sortie : en tant qu'ils sont maintenus, les droits d'exportation sont peu élevés et ne se payeront qu'en faveur de la caisse de l'Etat.

Il nous reste un mot à dire au sujet de la pêche.

Nous avons dit plus haut comment, à l'avenir, toute prohibition allait cesser à trois exceptions près. L'un de ces cas exceptionnels concerne la pêche au hareng. En prohibant toute importation de hareng salé ou en caque par l'étranger, le ministre n'a fait qu'agir conformément aux vieilles coutumes du pays. Du temps de la république, comme de nos jours, l'introduction du hareng, préparé par tout autre que par des Hollandais, fut formellement et sévèrement interdite. Toujours on a éloigné le hareng étranger des marchés de la Hollande : on craignait la concurrence étrangère, on la craignait pour le hareng plus que pour tout autre article. Le hareng, comme il se prépare en Hollande, se distingue favorablement du hareng comme il se prépare à l'étranger : de meilleure qualité, le hareng de Hollande est plus recherché et payé plus chèrement; des lois prohibant l'importation du hareng étranger donnent la certitude à l'acheteur de ne trouver en Hollande que du hareng préparé avec cet art, connu seulement des Hollandais, certitude qui s'évanouirait à l'instant même où la prohibition serait retirée.

Assurément, par ces considérations, le ministre a cru ne pas devoir déroger aux anciennes coutumes sur ce point. A-t-il bien fait? nous n'oserions le décider. Peut-être aurait-il pu écarter encore cette prohibition en choisissant un terme moyen, en prohibant le hareng étranger durant un certain laps de temps, durant trois ou quatre mois de l'année, par exemple. Toujours est-il que la prohibition du hareng est loin de manquer de moyens de défense, et qu'un système contraire serait assez douteux dans ses résultats.

Au reste, la pêche nationale sera libre à l'entrée comme à la sortie, tandis que les produits de la pêche de l'étranger ne seront admis dans les ports de la Hollande qu'en cas de réciprocité. L'état peu florissant de la pêche nationale, d'un côté, les régimes exclusifs actuellement encore en vigueur chez la plupart des nations voisines, de l'autre, rendaient cette mesure indispensable.

Nous avons tâché de consigner en quelques pages les traits les plus saillants du nouveau projet de loi de douane, sur lequel les Chambres auront à se prononcer dans peu, et qui bientôt, nous l'espérons, remplacera tous ces régimes plus ou moins vicieux, qui n'ont servi, jusqu'ici, qu'au déclin du commerce, qu'à entourer d'entraves l'agriculture et l'industrie du pays. Depuis longtemps, nous l'avons dit, un changement de système était désiré : l'administration a bien tardé à prêter l'oreille à des vœux si raisonnables et si généralement exprimés. Enfin elle s'y est décidée, et les principes qui l'ont guidée sont tels que, selon nous, ni le commerce, ni, en général, tous ceux qui y sont intéressés, n'auront lieu de se plaindre du régime projeté, qui, nous le croyons fermement, est le seul que la Hollande puisse adopter avec fruit. Ce n'est pas à dire que nulle voix ne s'élèvera contre la loi proposée : au contraire, le ministre van Hall devra s'attendre à des réclamations sans nombre, à une assez forte oppo-

dans les Chambres et hors des Chambres : mais qu'il leur tienne tête à tous ces organes d'intérêts partiels, qui, tous, demandent aide et protection pour eux-mêmes, sans jamais songer aux autres, si ce n'est pour se les sacrifier, et il aura bien mérité de son pays.

W. Ac. de JONGE,
Auditeur au Conseil d'État de Hollande.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Les séances de l'Académie des sciences morales et politiques présentent d'ordinaire peu d'intérêt pendant le mois de septembre; cette année a été, sous ce rapport, moins heureuse encore que celles qui l'ont précédée ; sept à huit membres, restés fidèles à leur poste, ont semblé seuls protester par leur présence contre le projet toujours en suspens d'interrompre les séances académiques pendant les vacances judiciaires. Il y a eu cette année une telle pénurie de lectures et de communications, qu'il a fallu faire plusieurs fois appel au zèle toujours empressé de M. Berriat Saint-Prix, qui a défrayé plusieurs séances. L'honorable professeur a lu d'abord un travail destiné à mettre en parallèle les lois françaises et américaines, particulièrement sous le rapport de la prescription ; il a de plus exhumé un Mémoire très-suranné sur ce qui s'est passé à Grenoble en 1814, lors du retour de Napoléon en France. M. Berriat a sollicité et obtenu l'indulgence de l'Académie pour un travail qu'il n'avait pas destiné à voir le jour ; nous nous bornons à mentionner cette communication, qui a été suivie d'une Notice sur Térence, lue par M. Naudet. M. Giraud, qui remplissait les fonctions de secrétaire en l'absence de M. Mignet, a payé son tribut en lisant trois Mémoires sur des sujets à la fois historiques et juridiques. Le premier a pour titre : *Histoire de la propriété territoriale d'après l'ancien droit germanique* ; le second traite du domaine quiritaire et bonitaire chez les Romains ; le dernier est une introduction à une nouvelle édition des *Rei agrariæ scriptores*.

Une communication de M. Ramon de la Sagra, sur l'état de l'instruction primaire et secondaire, et sur le paupérisme en Hollande et en Belgique, a servi de texte à une bonne et solide discussion. M. de la Sagra a dit que l'instruction primaire y avait atteint un haut degré de perfectionnement; il existe à Liège, à Bruges, à Amsterdam, des salles d'asile dirigées par des Sœurs, et où les soins les plus maternels sont prodigués aux enfants : on leur donne même quelque nourriture, et l'hiver on leur fournit des vêtements. L'instruction secondaire est loin d'être aussi florissante; les plaintes qu'elle soulève de toutes parts semblent appeler une réforme dans son organisation. Abordant ensuite la question du paupérisme, M. de la Sagra a fait observer qu'il fait chaque année des pro-

grès, et que les secours publics et privés sont impuissants, non-seulement à en atténuer les résultats, mais même à en arrêter les développements; là comme partout, les remèdes n'ont pu calmer cette plaie toujours saignante.

M. Passy a reconnu que depuis plus d'un siècle le paupérisme s'accroît en Hollande. Il est constant que dans le dix-septième siècle la Hollande était le pays le plus manufacturier de l'Europe. L'importance de son commerce de toiles suffit pour l'attester; mais il est venu un temps où le mouvement commercial de ce pays a diminué; les impôts n'en ont pas moins augmenté; il en est résulté une perturbation générale qui s'est manifestée notamment par la diminution des brasseries. Le peuple a bu de l'eau, puis du genièvre au lieu de bière; c'est lui qui a supporté les conséquences de cette décadence commerciale. Ce qui est le plus déplorable, c'est que l'on a placé la cause de l'appauvrissement dans le morcellement de la propriété, et on en a arrêté bien à tort les progrès : c'était là une erreur législative. Le seul remède aujourd'hui possible, c'est d'encourager l'agriculture; mais ce moyen ne peut être efficace qu'avec le temps, et on ne saurait l'apprécier qu'après une longue épreuve.

En Hollande, c'est surtout la classe inférieure qui est déchue; les classes supérieures se maintiennent et progressent même dans la fortune, grâce aux rentes considérables que les plus riches maisons de la Hollande possèdent dans les fonds publics étrangers, et qui ne s'élèvent pas à moins de cent millions de rente. On ne saurait méconnaître le courage avec lequel la Hollande lutte contre la situation difficile où elle est placée, et les efforts qu'elle fait pour en sortir; mais la population ne décline pas moins tous les jours. Le vent était le principal moteur de l'industrie hollandaise; ce pays est encore couvert de moulins; mais depuis l'intervention d'autres moteurs bien supérieurs, comme la pompe à feu, cette branche d'industrie tend à lui échapper entièrement. M. Dunoyer a répondu qu'il doutait que l'industrie des moulins eût autant d'importance en Hollande; le vent est un très-faible moteur; cette industrie n'a donc pu être, suivant l'honorable membre, qu'une industrie de ménage; ce n'est pas là que peut se trouver la cause de l'appauvrissement de la Hollande.

M. Blondeau a présenté quelques observations sur l'état de l'enseignement en Hollande. Il reconnaît que l'instruction primaire y est très-perfectionnée; mais l'instruction secondaire, qu'on dit être en décadence, ne mérite pas un pareil reproche. Il y avait presque partout des écoles qui donnaient un enseignement fort restreint, elles ont été remplacées aujourd'hui dans certains endroits, et tendent à l'être partout par des gymnases où l'éducation est plus complète et bien meilleure. L'instruction supérieure laisse à désirer. Les universités sont trop multipliées, et le système d'examen pour les divers degrés d'aptitude est vicieux. Néanmoins on fait encore, dans certaines universités, de bonnes études. Il y a malheureusement trois universités et trois athénées qui offrent à peu de choses près le même cadre d'études : six grands centres d'enseignement supérieur pour une population de trois millions d'habitants sont évidemment exagérés.

M. Giraud a soulevé de nouveau la question du paupérisme en présentant quelques observations sur un rapport de M. le maire de Strasbourg touchant la colonie agricole d'Oswald. Il a exposé que la ville de Strasbourg est propriétaire, dans le voisinage de ses portes, d'un bois dont le revenu était de

2,000 fr. par an ; il y a quelques années, sur la proposition de M. le maire, le Conseil municipal décida qu'une partie de ce bois serait coupée et que le produit en serait affecté à la construction de deux fermes destinées à être exploitées à l'aide du travail des mendiants de la ville. Le projet a été réalisé ; les bois coupés ont produit une somme de 90,000 fr.; deux fermes se sont élevées; dans l'une on a placé les hommes, dans l'autre les femmes, au nombre de 70 à 80 ; et les résultats ont été tels qu'en quatre ans les produits n'ont pas seulement couvert la dépense, mais même offert des bénéfices. M. Giraud communique le compte de 1843 ; il en résulte que les dépenses se sont élevées environ à 23,000 fr. et les recettes à 25,000. M. Passy a répondu que le succès d'un pareil établissement pouvait tenir à la direction du maire qui est un homme très-habile et très-savant; mais les chiffres même extraits par M. Giraud prouvent que cet établissement est fort coûteux. Il faut d'abord remarquer qu'on a pris des terrains récemment défrichés et pouvant dès lors se passer d'engrais dans les premières années; ces terrains étaient donc dans une situation exceptionnelle. On a vendu 90,000 fr. de bois, c'étaient des bois taillis ; la superficie qui les portait ne saurait donc s'évaluer à moins de 200,000 fr. ; d'où il suit que les 2,000 fr. de bénéfices proviennent d'un capital de 290,000 fr. Ce n'est point que le procédé soit inutile pour l'extinction de la mendicité, mais il est assurément fort dispendieux. Si l'on a réussi cette fois, c'est grâce à l'intelligence et à l'autorité de la direction ; mais toutes ces colonies tombent bientôt dès qu'elles sont abandonnées à elles-mêmes. En outre, les pauvres d'Alsace sont laborieux et faciles à diriger ; dans le centre on trouverait difficilement de semblables conditions. La ville de Strasbourg a donc pu faire une excellente opération en se délivrant de ses mendiants et en s'exonérant des sommes qu'elle payait annuellement pour venir à leur secours ; mais de la réussite momentanée de l'établissement d'Oswald on ne saurait tirer aucune induction générale. M. Dunoyer pense que pour apprécier le succès de cet établissement, il faudrait savoir quel eût été le produit des terres en les exploitant autrement, par exemple en les affirmant ; il ne veut point dire par là que le procédé de la ville de Strasbourg soit mauvais. Le salaire doit être très-faible ; l'emploi des mendiants peut donc être une circonstance favorable, mais leur travail ne vaut pas celui des ouvriers ordinaires. Sous le rapport de l'extinction de la mendicité, il y aurait bien des vérifications à faire Ainsi, jusqu'où peut aller cet isolement des sexes? Évidemment cet isolement ne peut être un procédé usuel. Quand on examine tous ces systèmes employés pour l'extinction de la mendicité, il est difficile d'en trouver un qui mette les pauvres en état de se suffire à eux-mêmes ; tous ces moyens sont factices. Le seul remède, c'est un travail sérieux ; que les familles se placent dans des entreprises vraies, dont la durée soit certaine, et non dans toutes ces entreprises artificielles, elles éviteront la misère et sauront se suffire à elles-mêmes.

M. Léon Faucher a commencé la lecture d'un Mémoire dans lequel il s'attache à indiquer les résultats de la loi relative au travail des enfants dans les manufactures. M. Dunoyer a lu également un intéressant Mémoire sur lequel nous reviendrons.

UEBER DIE NOTH DER LEINEN-ARBEITER IN SCHLESIEN.

DE LA MISÈRE DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE LINIÈRE

EN SILÉSIE,

ET DES MOYENS D'Y REMÉDIER.

Rapport adressé par M. Alexandre Schneer au comité institué pour le soulagement des tisserands et des fileurs de la Silésie.

L'industrie linière a subi partout une transformation complète; les machines se sont substituées aux métiers à bras tant pour la filature que pour le tissage. L'Angleterre et la France ont donné l'exemple de cette innovation, et l'Allemagne a nécessairement dû suivre la même voie. La transition donne lieu à de graves perturbations dans les siéges principaux de l'industrie linière, et les troubles de la Bohême et de la Silésie ne sont pas encore complétement apaisés.

M. Schneer vient de publier sur la situation des ouvriers de l'industrie linière de cette dernière province un travail plein d'intérêt et rempli de données curieuses sur la question. Il comprend : 1° une introduction historique; 2° l'appréciation de la misère dans les districts industriels; 3° les causes de cette misère; 4° les moyens d'y remédier; et, enfin, une série de pièces justificatives.

L'industrie linière occupait autrefois un rang très-élevé en Silésie, et elle était devenue la source de richesses considérables. Le sol de la province est propre à la culture du lin, le bas prix de la main-d'œuvre et l'habileté des ouvriers, joints à cette circonstance, avaient créé d'immenses débouchés aux toiles de cette contrée. Elles se vendaient par l'intermédiaire de maisons de Hambourg, de Brême et d'Amsterdam, en Espagne, en Portugal, en Italie, en France, en Pologne et en Russie, et elles s'expédiaient des ports de Cadix et de Lisbonne pour les colonies espagnoles et portugaises dans les deux hémisphères. Les quantités exportées au commencement du siècle représentaient une valeur moyenne annuelle de 40 millions. Il est vrai que beaucoup de toiles de Bohême, qui passaient en Silésie, figuraient dans ces exportations.

La fabrication était autrefois fort simple. Le tisserand était en même temps fabricant et spéculateur. Il achetait les fils et faisait confectionner la toile chez lui par des ouvriers à gages. Les tisserands fréquentaient les marchés, et ils vendaient en général leurs marchandises à des juifs russes au comptant; ceux-ci portaient ensuite les toiles à Hambourg, Brême, Trieste, etc. Même aux époques de la plus grande prospérité de l'industrie linière, la moindre crise, la moindre mévente, réagissaient d'une manière funeste sur les ouvriers, quoique dans les temps ordinaires ils fussent dans une parfaite aisance.

Les guerres de l'Empire portèrent le premier coup à l'industrie. Les rela-

tions avec les Amériques furent anéanties ; puis la Russie ferma ses frontières, et, par suite de ces circonstances, le tissage se trouvait, dès 1807, profondément affecté. L'Angleterre profita de cette crise, et elle développa chez elle l'industrie linière. Bientôt elle s'empara des marchés qui jusqu'alors avaient appartenu à l'Allemagne, et elle répondait aux demandes en partie par des tissus de lin, et en partie par des tissus de coton qui se substituèrent successivement aux premiers.

Lorsqu'en Prusse les industries furent déclarées libres, l'industrie linière sembla, pour un moment, trouver une vie nouvelle, et la fabrication prit un développement considérable; mais ce fut au détriment des qualités. Il fallut lutter avec la concurrence étrangère, et les entrepreneurs furent forcés d'abaisser graduellement les salaires pour conserver leurs relations avec les négociants exportateurs. La filature tomba en décadence; la matière première devint de plus en plus mauvaise; en un mot, il y eut une détérioration complète dans la fabrication. L'introduction des mécaniques devint un nouvel élément de concurrence; les machines furent généralement établies avec des capitaux étrangers, et l'abaissement des salaires altéra encore la qualité de la main-d'œuvre.

Dans l'enquête qui a été faite sur l'industrie linière, plusieurs tisserands en renom prétendirent que, si l'on avait consciencieusement maintenu les traditions pour la culture du lin, pour la filature et pour le tissage, la décadence n'aurait jamais pu atteindre cette importante fabrication. La substitution du rouet saxon au rouet de la Silésie est la première cause de la mauvaise qualité des fils. Avec le premier on obtient dans le même temps une fois plus de fils qu'avec le second, mais d'une qualité tout à fait inférieure. Voilà donc la porte ouverte à toutes les fraudes. Les tisserands imitèrent l'exemple des fileurs, et les qualités supérieures surtout furent si mal confectionnées qu'elles ne présentèrent plus aucune solidité. On leur préféra, dans beaucoup de circonstances, les tissus de coton. D'autres documents conduisent à de semblables conclusions, et, en résultat, l'industrie linière de la Silésie est aujourd'hui en pleine décadence.

Quant à la situation des classes ouvrières elles-mêmes, M. Schneer, chargé par le comité de parcourir les districts manufacturiers, a recueilli de précieux détails à cet égard. Il a vu plus de cinquante localités, et il a visité dans chacune d'elles quinze ou vingt familles. Il lui a paru que, pour bien apprécier leur situation, il était nécessaire de trouver des termes de comparaison dans d'autres professions. Les émoluments d'un maître d'école communal, en évaluant les denrées qu'il reçoit en nature à environ 150 francs, s'élèvent au total à 360 francs. Les manœuvres ont de 40 à 120 francs de gages par an avec la nourriture et le logement. Les journaliers reçoivent par jour 50 centimes avec la nourriture, et les femmes 40 centimes. Les ouvriers de l'industrie linière sont bien éloignés de cette situation. M. Schneer, après les avoir divisés en blanchisseurs, tisserands, fileurs de lin et fileurs d'étoupes, apprécie leurs salaires de la manière suivante. La classe des blanchisseurs est en général celle qui est la moins exposée à la misère. Le salaire du tisserand se balance, dans la situation actuelle des choses, entre 1 fr. 20 c. et 2 fr. 40 c. par semaine; celui du fileur de lin entre 60 centimes et 1 fr. 40 c.; celui du fileur d'étoupes entre 25 et 60 cent. La misère qui atteint surtout cette dernière classe est inexprimable, et l'on peut s'en faire une idée lorsqu'on songe qu'un fileur,

pour nourrir sa famille, souvent composée de quatre ou cinq têtes, n'a qu'un revenu de 6 à 8 centimes par jour. Ces faits sont empruntés pour la première catégorie, c'est-à-dire pour les tisserands, au cercle de Landshut; pour les fileurs de lin, aux cercles de Schonau, Lauban et Bolkenhain, et pour les fileurs d'étoupes, aux cercles de Hirschberg et de Lowenberg. Dans ces circonscriptions, auxquelles il faut ajouter une partie du cercle de Waldburg, les environs de Freyburg et les environs de Mittelwalde dans le cercle de Habelschwerdt, se trouve concentrée l'industrie linière. L'industrie cotonnière est principalement établie dans les cercles de Schweidnitz, Reichenbach, Strehlen, Frankenstein et Glatz. La misère y est moins intense que celle des ouvriers des districts de l'industrie linière. Depuis sept ans ces derniers n'ont pu acheter un seul vêtement; ils sont couverts de haillons, et leurs habitations tombent en ruines. Ils vivent d'une espèce de pomme de terre qui est ailleurs consommée par le bétail; quelques-uns mangent de la viande à Pâques, à la Pentecôte ou à Noël; mais alors ce n'est guère qu'une demi-livre par famille. Comme ils ne sont pas vêtus, ils sortent rarement de leurs habitations, et ils ne fréquentent pas les églises, parce qu'ils ne peuvent pas s'y présenter avec une mise décente.

Un tisserand, que M. Schneer désigne nominativement, lui a raconté comme un événement heureux qu'il s'était nourri, pendant une partie de l'hiver, lui, sa femme et ses trois enfants, de deux chevaux morts dans le voisinage. Les autorités qui accompagnaient M. Schneer ont confirmé l'exactitude de ce fait. Il n'est pas rare que les tisserands se nourrissent de la colle putride destinée à l'apprêt de la toile. L'auteur a trouvé dans les cercles de Landshut, de Hermsdorf et de Grüssanisch un grand nombre d'enfants entièrement nus dans des habitations en ruines tout à fait dénuées de meubles. Et cependant on affirmait à M. Schneer qu'il ne voyait pas la misère dans toute son intensité, parce qu'il arrivait au mois de mai.

Après ces généralités, l'auteur dresse un registre d'une série de familles misérables qu'il a visitées dans sa tournée. Les détails de cette espèce de procès-verbal sont presque incroyables, tant ils sont horribles. C'est partout le dénûment le plus complet. Voici, entre autres, ce qu'on lit sous le n° 112 : *Lachmann* fait des paniers; sa fille et sa femme filent. Il gagne 15 centimes par jour, et les deux femmes ensemble 12 centimes. Leur cabane est en ruines et le toit est presque totalement enlevé. Au grenier il y a une espèce de lit exposé au froid, à la pluie et à la neige; dans la pièce du bas, qui est sans plancher et sans carrelage, et dont le fond argileux est constamment glissant, il y a au milieu une espèce de citerne qui reçoit les eaux de pluie qui découlent des parois. Lachmann paye 3 fr. 12 c. d'impositions communales par an, 2 fr. 90 c. de contributions locatives, et 11 fr. 40 c. de rente foncière au seigneur. Tous ces impôts sont perçus avec la plus extrême rigueur. Cet exemple, qui est loin d'être le plus affligeant de tous, suffit pour donner une idée de l'extrême misère qui pèse, en Silésie, sur les ouvriers de l'industrie linière. Nous ajouterons cependant une autre citation encore, car elle prouve combien il faut peu aux ouvriers de la Silésie pour vivre. *Ziegert*, âgé de soixante-douze ans, est marié; sa femme a soixante-neuf ans. La sœur de sa femme, âgée de soixante-quatre ans, et une autre parente, âgée de soixante-neuf, demeurent avec lui. Le mari et la femme tissent, et les deux parentes font des bobines.

La femme gagne	2 fr. 20 c.	par semaine.
Le mari	» 60	
Les deux femmes 60 c. chacune	1 20	
	4 fr. »» c.	

Revenu annuel	208 fr. »» c.,	auquel il faut ajouter
Pour loyer d'une chambre	11 40	
Pour loyer d'un jardin	19 »»	
	238 fr. 40 c.	

Mais Ziegert doit 1,520 fr. sur sa maison, ce qui fait pour les intérêts, à raison de 5 pour 100 .... 76 fr. »» c.

Il paye en droits seigneuriaux	11 40
Impositions communales	7 60
Contribution foncière	3 80
Total	98 fr. 80 c.

Il reste par conséquent à la famille 139 fr. 60 cent. pour vivre : ce n'est pas 3 fr. par semaine pour quatre personnes. Et cependant M. Schneer ajoute que la maison a, à l'intérieur, un air de propreté et d'ordre. Ainsi on peut conclure que 50 ou 60 fr. de plus par an mettraient une famille, placée dans ces conditions, à l'abri de la misère.

La famille *Fritsch*, interrogée pourquoi elle préférait le tricotage au rouet, répondit que l'acquisition du rouet était trop dispendieuse, et que, lorsque les enfants arrivaient à l'âge de sept ou huit ans, il était plus facile de leur procurer un jeu d'aiguilles qu'un instrument coûteux.

Les causes de la misère sont, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, une altération dans les qualités, une dépression dans le prix de la main-d'œuvre, un trop-plein de la production, la substitution des mécaniques aux métiers à la main. L'auteur ajoute ensuite à ces causes des causes politiques et sociales, et il fait rentrer dans ces deux catégories les vices dans l'administration de la justice et de la police, une mauvaise répartition des impôts, un système incomplet de voies de communication, la situation précaire du clergé et des instituteurs, l'absence de précautions hygiéniques chez les habitants des campagnes, et enfin un accroissement trop rapide de la population.

En abordant les moyens pour remédier aux maux qui affligent les classes ouvrières de la Silésie, l'auteur se demande d'abord si la Prusse est destinée à devenir un État purement manufacturier. Cette tendance l'effrayerait, et il pense qu'un État ne doit pas se jeter, à l'instar de l'Angleterre, par exemple, dans un système exclusif. L'industrie et l'agriculture doivent se prêter un appui mutuel, et l'absorption de la seconde par la première serait d'un effet dangereux.

D'après M. Schneer, les moyens de régénération ont à la fois un caractère industriel, politique et social. Les moyens industriels consistent : 1° dans le passage d'un certain nombre de tisserands et de fileurs dans l'agriculture ; 2° dans l'introduction de quelques nouvelles branches manufacturières dans les districts de l'industrie linière. Réduire l'état militaire et enlever quelques millions au budget de la guerre suffirait pour réaliser le premier de ces deux projets, car la monarchie prussienne possède encore de grandes surfaces de

terrain qui pourraient être livrées avec avantage à la culture. On éprouverait bien quelques difficultés à faire accepter cette transition aux ouvriers de l'industrie linière, qui sont généralement débiles et d'une complexion faible. Il faudrait agir par la persuasion et répandre des publications où l'on établirait clairement les avantages qui résulteraient d'une pareille transformation. Quelques essais de ce genre ont été faits dans des terres seigneuriales. Les débuts étaient difficiles, cependant des propriétaires zélés ont fini par triompher de tous les obstacles.

Quant à l'introduction de nouvelles industries, il faudrait les choisir de manière à ce qu'elles ne changeassent pas trop la manière de vivre et les habitudes des classes ouvrières, et que leurs produits fussent d'un débit facile sur le marché intérieur. La fabrication des gants, des jouets d'enfants, des chapeaux de paille, réussirait selon toutes les probabilités. On a déjà fait quelques essais pour la fabrication des gants à Breslau. Les produits dont nous venons de parler sont tirés aujourd'hui en assez grande quantité de la France, de la Bavière et de la Saxe. L'extrême modicité des salaires en Silésie et les frais de transport dont ces produits étrangers sont grevés feraient probablement réussir ces nouvelles industries, si l'État consentait à sacrifier un capital pour les frais de premier établissement.

Concurremment avec ces mesures, on réorganiserait complétement l'industrie linière. La réforme s'étendrait : 1° à la culture, à la préparation et au commerce du lin ; 2° aux filatures et au commerce du fil ; 3° au tissage ; 4° au blanchissage ; 5° au commerce des toiles. Le gouvernement prendrait des mesures pour empêcher les fraudes dans ces différentes branches, et la surveillance serait organisée de manière à prévenir les altérations qui ont jeté un si profond discrédit sur les produits de la fabrique silésienne.

On cherche à obtenir par les procédés actuels de la culture à la fois le filament et la graine, de sorte que les deux produits sont de mauvaise qualité. Si l'on veut obtenir la graine, il faut sacrifier le filament, et réciproquement, si l'on veut avoir celui-ci de bonne qualité, il ne faut pas laisser arriver la graine à sa pleine maturité. Voilà donc un premier changement à introduire dans la culture. On avait adopté dans ces derniers temps le rouissage expéditif dans les mares en abandonnant presque totalement le rouissage par la rosée sur le gazon. Il faudrait revenir à ce dernier procédé infiniment supérieur, et qui facilite singulièrement le blanchissage des toiles. Les instruments pour briser le lin ont été de plus en plus négligés, et sous ce rapport il y a une réforme complète à faire. La même observation s'applique à l'échanvrage et au peignage. Le mode de vente de la matière première nécessite, dans l'état actuel des choses, des intermédiaires trop nombreux. Il faudrait faire arriver le lin plus directement aux mains des fileurs.

M. Schneer examine la bonté comparative des fils faits à la main et de ceux produits par la mécanique. Il donne la préférence aux premiers, et en cela il se range seulement à l'opinion de tous ceux qui connaissent la matière. Cependant les tisserands préfèrent les fils mécaniques, parce qu'ils sont plus unis et qu'ils se nouent plus rarement. L'inégalité des fils faits à la main tient aujourd'hui en grande partie à la mauvaise qualité des lins, et dès qu'on aurait perfectionné ceux-ci par une culture et une préparation plus intelligentes, cet inconvénient disparaîtrait. M. Schneer pense donc que, pour obtenir de belles qualités de toiles, il faut de nouveau revenir à la filature à la main, du moins

pour les fils destinés à la chaîne. Il propose ensuite différentes marques pour indiquer les numéros, les qualités et les quantités d'un paquet de fil.

Les sociétés actuellement existantes pour le soulagement des tisserands et des fileurs donneraient des prix pour le perfectionnement des instruments et des primes pour les meilleurs produits. Elles établiraient des écoles de filage et de tissage, et chercheraient à simplifier les rapports qui existent aujourd'hui entre les cultivateurs et les fileurs, entre ceux-ci et les tisserands, et entre les tisserands et les négociants. Les blanchisseurs seraient soumis à une surveillance sévère, et de manière à ce que le blanchissage par les acides ne pût altérer la solidité des toiles qui, en sortant de leurs mains, recevraient également une marque de fabrique. Cette marque aurait principalement pour objet de constater la pureté du tissu, ou son mélange avec des fils de coton, par exemple.

Pour le commerce des toiles, tous les négociants de la Silésie se réuniraient en société pour diminuer les frais généraux et pour donner une plus grande puissance aux capitaux aujourd'hui disséminés. Les opérations de cette compagnie seraient régies par des dispositions particulières dans le détail desquelles nous n'entrerons point ici.

Les mesures politiques qu'on prendrait pour le soulagement de l'industrie linière consisteraient dans une meilleure organisation communale, une réforme complète dans l'administration inférieure, l'amélioration des voies de communication, des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, enfin une répartition nouvelle et plus équitable de toutes les contributions. Les mesures sociales consisteraient dans l'action de sociétés charitables qui s'occuperaient en même temps de la situation spirituelle et intellectuelle des classes ouvrières. Ces sociétés centraliseraient les ressources et en feraient, après des investigations minutieuses, la distribution de la manière la plus équitable. Elles poursuivraient, dit l'auteur, un but humanitaire. Telles sont les conclusions de M. Schneer. Son travail est à la fois intéressant et instructif. L'étude des détails qu'il contient peut servir à la solution de plus d'un problème industriel, et ses moyens de réforme sont parfaitement compatibles avec la liberté de l'industrie et les principes généraux qui président à la production.

T. Z.

STATISTIQUE MINÉRALE DE LA FRANCE

EN 1843.

(Compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines.)

COMBUSTIBLES. — FERS ET AUTRES MÉTAUX. — MINÉRAUX. — INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES.

L'administration des ponts et chaussées est chargée depuis dix ans de publier le compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines dans les diverses branches de leur service administratif. Ce rapport annuel fait connaître les travaux

techniques des ingénieurs, les services qu'ils rendent à l'industrie privée pour la connaissance des minerais, la santé des ouvriers, les procédés d'extraction et d'exploitation, et même pour les machines et les appareils qui peuvent être appliqués avec le plus d'avantage. En ce qui concerne les progrès de l'industrie, il serait difficile de distinguer, dans bien des cas, ce qui doit être attribué aux conseils des ingénieurs et aux vues éclairées des particuliers; aussi le compte-rendu se borne-t-il à faire connaître les communs efforts dans l'exploitation des mines, des minières, des carrières et tourbières, et dans le traitement des diverses substances.

Il n'y a rien eu en 1843 de bien nouveau et de bien intéressant touchant les découvertes et les reconnaissances des minerais utiles, des combustibles et des mines de toute espèce. Nous ne pouvons donc que présenter ici les relevés numériques capables de donner une idée de l'importance actuelle et des développements que prennent, en France, les travaux variés des principales industries extractives, en regrettant toutefois que l'administration publie des documents qui auront bientôt deux ans de date, et qui ne peuvent vraiment pas jeter sur les questions qu'ils sont destinés à éclairer, la même lumière que s'ils étaient plus récents.

Houilles et tourbes en 1842. — Les mines de combustibles minéraux maintenant concédées sont au nombre de 397; 258 d'entre elles ont été exploitées en 1842. La surface totale concédée s'élève à 439,876 hectares. L'extraction du combustible se fait à l'aide de 454 machines à mollette et de 427 machines à vapeur; ces dernières développent une force totale de 10,288 chevaux. Pendant l'année 1842, les mines exploitées ont employé un nombre total de 28,788 ouvriers.

La production des combustibles minéraux, comparée à celle de l'année 1841, a encore augmenté de 1,818,847 quintaux métriques, et s'est élevée à un total de 33,920,843 quintaux, réparti ainsi qu'il suit :

Anthracite.....................	6,012,317	quintaux métriques.
Houille dure à courte flamme....	1,480,820	idem.
Houille grasse maréchale........	3,194,961	idem.
Houille grasse à longue flamme..	19,688,616	idem.
Houille maigre à longue flamme.	3,551,700	idem.
Lignite, stipyte, etc............	1,992,429	idem.
Total....	33,920,843	quintaux métriques.

Si à cette quantité de houilles indigènes nous ajoutons 16,691,837 quintaux métriques de houilles étrangères, nous avons un total de plus de 52 *millions de quintaux métriques*, représentant la consommation française. Ainsi nos voisins nous fournissent environ le tiers des combustibles. Sur ce tiers, la Belgique entre pour plus de moitié, la Grande-Bretagne pour plus du quart, et les provinces rhénanes pour environ un huitième.

Dans la production indigène le bassin de la Loire occupe le premier rang, pour un tiers environ; viennent ensuite les bassins de Valenciennes pour un quart environ, d'Alais pour un douzième, du Creuzot et de Blangy pour un seizième, d'Aubin pour un trentième, et 67 autres bassins pour un cinquième.

L'exploitation des tourbières commence aussi à offrir de l'intérêt. Sur 2,327 tourbières classées, il y en a 1693 de communales, et 474 de particulières en pleine exploitation, employant dans la belle saison 38,948 ouvriers.

Fontes, fers et aciers. Notice historique sur la production du fer en France.— Comme l'extraction de la houille, la fabrication du fer soulève une immense question financière pour la France, et elle est pour l'économiste pratique l'objet de constantes études ; mais nous ne voulons pas l'aborder ici et comme en passant. Nous nous bornerons à constater aujourd'hui, avec le compte-rendu officiel, que les progrès de la fabrication de la fonte et du fer « se sont en définitive résumés en un accroissement considérable du prix des bois. »

Le compte-rendu des ingénieurs a voulu frapper cette année l'attention publique par les progrès de la fabrication du fer, et il ne laisse rien à dire pour qu'on se persuade que l'industrie des maîtres de forge est en état de fournir les rails dont vont avoir besoin les nouvelles voies de communication. Personne, que nous sachions, ne s'oppose à ce que messieurs les maîtres de forges fournissent des rails en fer français ; mais les économistes leur proposent un amendement, c'est de baisser les droits d'entrée, afin que les constructeurs des nouvelles voies ne payent pas les rails un quart de plus. Toute la question est là. Mais le compte-rendu officiel n'en dit pas un mot. Toutefois l'administration, évidemment bienveillante pour les maîtres de forges, fait un terrible croc-en-jambe aux propriétaires de bois, et donne parfaitement à entendre que si le fer est cher en France, c'est à ces messieurs qu'il faut s'en prendre. Le compte-rendu de cette année offre un progrès considérable, en nous donnant des armes pour briser cette coalition redoutable qui existait, officiellement du moins, et en face du consommateur, entre les maîtres de forges et les propriétaires de bois.

Ceci bien entendu, voici le résumé rapide d'une histoire de la production du fer en France, que renferme le compte-rendu de cette année.

L'usage du fer s'étend avec une étonnante rapidité, et provoque la production avec une énergie qui pallie jusqu'à un certain point les tristes effets du système protecteur inauguré en 1816 et fortifié en 1822. De 1814 à 1842 la quantité de fonte annuellement produite a plus que triplé ; que va-t-elle devenir en présence des nouvelles voies de communication ? Quel excellent revenu pour les propriétaires de forêts ! Depuis vingt ans les prix des bois augmentent !

En 1819, époque où l'administration des mines entreprit pour la première fois de recueillir des renseignements statistiques, la quantité totale de fonte produite par les hauts-fourneaux s'est évaluée approximativement à 1,125,000 quintaux métriques ; cette quantité totale était en 1842 de 3,994,557 quintaux métriques. Différence de 1 1/4 à 4. Elle a plus que triplé.

La production du fer, évaluée, en 1819, à 742,000 quintaux métriques, est de 2,848,238 quintaux métriques, presque le quadruple.

Le traitement du minerai de fer à la houille remonte à 1782. Les essais se firent en Franche-Comté. En 1819 cette méthode n'avait guère été introduite que dans le département de l'Isère et sur le littoral du Rhône. L'industrie fit de nouvelles tentatives en 1822 ; mais ce n'est que depuis 1828 que le nouveau procédé a acquis de l'importance. Les chiffres suivants feront mieux apprécier ce que nous avançons :

		Au charbon de bois.	Au coke.
En 1819 nos forges	produisaient en fonte	1,105,000 q. m.	20,000 q. m.
1827	idem	2,090,538	75,674
1828	idem	1,993,477	215,700
1842	idem	2,971,741	1,022,816

Le *prix croissant* du combustible végétal conduisit plusieurs maîtres de forges à remplacer, dans les hauts-fourneaux, le charbon de bois par le bois vert desséché ou torréfié. On espérait ainsi employer utilement dans les hauts-fourneaux une partie des matières combustibles qui sont gazéifiées en pure perte dans la carbonisation, telle qu'elle s'opère dans les forêts. Quatre hauts-fourneaux ont commencé le travail par ce procédé en 1835; il y en avait 53 en 1839: depuis cette époque, le nombre a décru. Il était, en 1842, de 34. C'est que, s'il y a économie sur le combustible, il y a aussi plus de frais de transport, sans compter que la marche du fourneau est plus irrégulière.

On a commencé à projeter de l'air chaud dans les hauts-fourneaux vers 1833, et cette méthode, qui, dans plusieurs cas, a donné une grande économie de combustible, ne s'est guère propagée que dans les hauts-fourneaux alimentés au moyen du bois en nature ou du combustible minéral.

En 1842, sur 469 hauts-fourneaux, 332 étaient à l'air froid, et 117 à l'air chaud.

Sur 3,000 machines, développant une force totale de 25,002 chevaux, il y avait 2,857 machines hydrauliques, et 143 machines à vapeur : 92 de celles-ci étaient chauffées au moyen du gaz des foyers métallurgiques, et 51 au moyen de la houille.

Depuis 1819 des changements quotidiens sont survenus dans les diverses méthodes de fabrication du fer au charbon de bois, et dites : *méthodes comtoise, wallone, catalane, corse, nivernaise, bergamasque*. Les deux premières pratiquées, soit concurremment, soit séparément, produisaient les trois quarts (0.71) du fer livré au commerce; mais aujourd'hui on est presque partout revenu à la méthode *comtoise*.

En résumé, depuis vingt-cinq ans, la préparation du fer, par le charbon de bois ou par l'emploi exclusif ou partiel de la houille, a varié comme suit :

1819.	Fer au charbon de bois.	732,000 quint. métriques.
—	— à la houille. . . .	10,000
	En tout. . . .	742,000
1842.	Fer au charbon de bois.	1,097,953
—	— à la houille. . . .	1,750,285
	En tout. . . .	2,848,238

Quand la fabrication du fer au charbon de bois a augmenté d'un tiers, la fabrication du fer à la houille a dépassé de plus du double cette fabrication, et a quadruplé la production du fer.

La fabrication de l'acier n'a pas reçu une impulsion comparable à celle qui pousse la fabrication de la fonte et du fer. Nos qualités ne valent pas les naturels des forges des Alpes centrales et du Rhin, ni les *cémentés* du Yorkshire, qui sont faits avec les fers de Suède et de Russie. De 1826 à 1842, la production s'est maintenue entre 32 et 31 mille quintaux métriques.

Maintenant, si l'on évalue en francs la valeur totale créée par toutes les branches de l'industrie du fer, on trouve en 1840, 1841 et 1842 une valeur totale de 103 millions, 111 millions, 118 millions de francs, pour la fonte et le fer, et 148 millions en 1842 pour la fonte, le fer et l'acier. Sur cette somme, le prix du combustible entre pour les deux cinquièmes (0.409).

Quant au prix, celui des fers de Saint-Dizier (qui, par l'abondance de leur

production et l'étendue de leurs débouchés, ont contribué, plus que toutes les autres sortes françaises, à déterminer le prix courant des fers sur les divers marchés), était, en 1816, de 47 fr., et en 1842, de 32 fr. En 1843, il a atteint le chiffre de 49 fr. 50 c. En général, il résulte des documents recueillis par l'administration des mines que le prix des sortes communes a baissé, depuis vingt ans, d'environ 40 pour 100.

Une baisse graduée des tarifs sur les houilles, les fontes, les fers et les aciers, neutraliserait le monopole des gros propriétaires marchands de bois, exciterait l'émulation des maîtres de forges, soulagerait le consommateur, ne rendrait pas trop onéreuse la fabrication des rails en France. On reviendrait au cours naturel des choses.

Autres métaux et minéraux. — La production des métaux autres que le fer est, relativement, insignifiante en France. En 1842, il a été produit en

Cuivre.	885	quintaux métriques, valant	205,000 fr.
Argent.	2,374	id.	844,000
Plomb.	6,521		
Antimoine.	»	id.	190,000
Manganèse.	15,361	id.	116,000
			1,355,000

En tout un million et un tiers de francs, en même temps que 117 millions de fontes et de fers, ou que 148 millions de fonte, de fer et d'acier.

Sous la rubrique *plomb*, il faut comprendre naturellement les *litharges* (oxyde de plomb), et l'*alguifoux* (sulfure de plomb), que l'on tire en même temps que le plomb et l'argent des minerais de Poullaouen en Bretagne, et de Pontgibaud en Auvergne. Le chiffre relatif à l'antimoine comprend aussi les produits connus sous les noms de *régule, crocus* et *kermès*. Enfin, par manganèse, on désigne non pas le métal qui croît par extrait, mais l'oxyde noir qui sert à la vitrerie et à la préparation du chlore et des chlorures.

L'extraction du sel marin, autre que celui qui provient des eaux de la mer, forme une valeur d'environ 15 millions. L'extraction de l'alun, du sulfate de fer, forme environ 1 million et demi; enfin, les bitumes de toute espèce, près d'un demi-million. En tout, pour les métaux autres que le fer, et les minéraux exploités en France, 18 millions de francs.

Carrières. — En 1834, l'administration se livra à des recherches statistiques concernant l'exploitation des carrières et toutes les industries métallurgiques. Les renseignements qu'elle donna depuis se rapportent à cette époque.

L'exploitation des carrières forme en France une richesse de 41 millions de francs, dont 19 pour les matériaux de construction, 5 pour les pierres de taille taillées ou polies pour les arts et l'ornement, 4 1/2 pour les ardoises et les dalles, 4 pour les pierres à plâtre, environ 3 pour les pierres à chaux, 2 pour l'argile commune, 1/2 ponr les marnières, les sables, et les engrais, et 1 million environ pour le kaolin et l'argile fine ou réfractaire.

Industries métallurgiques. — L'ensemble des industries qui élaborent des substances d'origine minérale, forme une valeur de plus de 158 millions, dont 33 pour les verres, les cristaux et les glaces; 28 pour les tuiles, les briques, les carreaux, etc.; 24 pour la chaux, 22 pour les produits chimiques, 19 pour les porcelaines et la faïence, 14 pour le plâtre, 11 1/2 pour les poteries grossières, et 6 1/2 pour le laiton, le cuivre et le zinc ouvrés, le plomb ouvré, l'or et l'argent ouvrés, le sulfate de cuivre, etc.

Les renseignements concernant cette branche des recherches sont modifiés d'année en année; mais l'administration ne répond point encore des documents qu'elle met à contribution. Ce ne sont donc là que des données approximatives.

En résumant en quelques données principales les chiffres contenus dans le compte-rendu de cette année, on arrive à formuler de la manière suivante la production minérale de la France, ainsi que la population dont le travail a contribué à créer cette richesse :

	Ouvriers.	Produits.
Combustibles (houilles et tourbes).	87,000	38.8 millions.
Fers, fontes et aciers..............	48,000	148.1
Métaux, sels et bitumes...........	14,000	18.2
Carrières........................	75,000	41.0
Industries métallurgiques.........	87,000	158.3
	311,000	404.4

C'est-à-dire qu'en 1842 une population de trois cent mille hommes seulement a travaillé pour produire 404 millions.

Ce qu'il serait maintenant bien intéressant de connaître, ce serait le capital fixe et le capital circulant qui ont dû être employés à cette production.

L'administration des mines nous donnera peut-être un jour cet inventaire; mais avant, il faut que messieurs les ingénieurs des mines se familiarisent avec la science économique, ne fût-ce que pour savoir ce qui est et ce qui n'est pas capital.

Joseph GARNIER.

BULLETIN.

Les chemins de fer en Angleterre. — Tandis que nous commençons à peine en France à nous occuper un peu sérieusement de l'exécution des chemins de fer, l'Angleterre, qui nous a déjà si fortement devancés dans cette voie, continue à s'y engager de plus en plus. Si la faveur dont les chemins de fer sont aujourd'hui l'objet chez nos voisins se soutient encore quelques années, les nouvelles voies de transport ne seront plus chez eux que ce que sont chez nous les routes royales, un moyen de communication tout à fait ordinaire. On en jugera par les faits suivants, empruntés aux sources les plus sûres.

Au mois d'octobre 1843, le nombre des lignes de chemins de fer en activité était de 55. Elles sont classées de la manière suivante par l'auteur du *Railway Reform*, brochure dont nous avons rendu compte et qui a été le germe des modifications législatives apportées dans le cours de la session dernière à l'existence des compagnies de chemins de fer.

Première classe. — 24 lignes régulièrement cotées à la Bourse de Londres et à celle de Liverpool : *longueur totale*, 1631 kilomètres; *dépenses d'exécution*, 951 millions; *valeur cotée*, 1,206 millions; *recettes en* 1842, 98 millions; *dépenses d'exploitation*, 40 millions; *bénéfices nets*, 58 millions; *intérêt annuel d'après le*

taux d'émission, variable de 3 à 15 pour 100 (5 au-dessus de 10 pour 100 et 9 au-dessous de 5 pour 100), en moyenne 6 pour 100; *intérêt annuel d'après le cours de la Bourse*, 4,15 à 5,11 pour 100, en moyenne, 4,19 pour 100.

Deuxième classe. — 24 lignes dans une position mauvaise et peu cotées, sur lesquelles on n'a pu se procurer que des renseignements approximatifs : *longueur totale*, 918 kilomètres; *coût total*, 471 millions; *valeur actuelle*, 328 millions; *recettes en* 1842, 26 millions; *dépenses d'exploitation*, à raison de 50 pour 100, 13 millions; *revenu moyen sur la dépense faite*, 2,7 pour 100 (plusieurs compagnies ne donnent rien du tout); *revenu d'après la valeur actuelle*, un peu moins de 4 pour 100.

Troisième classe. — 7 lignes entreprises par des sociétés particulières, mais exploitées à bail par des compagnies comprises dans les deux premières catégories : *longueur*, 236 kilomètres; *dépenses de construction*, 83 millions; *valeur cotée*, 63 millions; *bénéfices*, 2,800,000 francs; *revenu sur la dépense faite*, 3,4 pour 100; *revenu sur la valeur cotée*, 4,4 pour 100.

Ensemble, 55 lignes, d'une longueur de 2,786 kilomètres, ayant coûté 1,500 millions, se cotant à la Bourse 1,597 millions, produisant brut 127 millions et net 73 millions, soit en moyenne 4,8 pour 100 de la dépense et 4,6 pour 100 de la valeur cotée.

La dépense moyenne de construction par kilomètre est beaucoup plus élevée en Angleterre qu'en France, presque le double. Cela tient à plusieurs causes, dont les principales sont le prix élevé des terrains et le taux des salaires pour les ouvriers spéciaux que ces travaux exigent. Les dépenses administratives sont également fort considérables, et il n'est pas jusqu'aux Chambres elles-mêmes dont la sanction ne soit fort coûteuse et n'atteigne au moins 28,000 francs par kilomètre. C'est surtout lorsque plusieurs compagnies sollicitent la même ligne que les frais *dits* parlementaires sont ruineux pour les capitalistes engagés dans ces affaires. Voici à ce sujet un aveu curieux de l'une des compagnies qui, au nombre de quatre, postulaient la concession du chemin de Londres à Brighton, qui n'a que 65 kilomètres d'étendue :

« Nous avions vingt conseillers, dirigés par six sergents du roi et conseils du roi; nous avions un régiment de vingt avoués des plus éminents, flanqués par une brigade d'agents du Parlement; et ensuite il y avait une armée d'ingénieurs dont la principale affaire était de se contredire les uns les autres, ce pourquoi les hommes de loi leur prêtaient main-forte avec la plus grande cordialité. »

L'auteur du *Railway Reform*, auquel nous empruntons cette citation, ajoute que les dépenses parlementaires des quatre compagnies pendant une seule session (l'affaire en dura plusieurs) s'élevèrent ensemble à plus de 100,000 livres, soit 2 millions et demi.

Cet état de choses subsistait encore l'année dernière, ce qui n'a pas empêché la formation d'un grand nombre de compagnies nouvelles, dont toutes les demandes n'ont point été accueillies par le Parlement. Trente et un bills seulement ont passé dans la dernière session, ce qui est encore bien raisonnable. Le capital demandé aux actionnaires s'élève à 300 millions de francs; mais il sera certainement insuffisant, la longueur totale des lignes étant de 1,310 kilomètres. Les noms des ingénieurs le plus souvent nommés comme devant présider à l'exécution de ces lignes sont ceux de MM. R. Stephenson, W. Cubbitt et Locke.

Pendant que le Parlement votait ces nouveaux bills de chemins de fer, ses commissions s'occupaient de toutes les questions soulevées par l'auteur du *Railway Reform*, qui passe pour avoir été directement inspiré par le président du *board of trade*, dont les fonctions ont quelque analogie avec celles de ministre du commerce et des travaux publics. Ce qui tendrait du reste à confirmer ce bruit, c'est que peu de temps après la publication des différents rapports présentés à la Chambre des communes

par les commissions chargées de l'examen des questions de chemins de fer, le président du bureau du commerce, M. Gladstone, soumit au Parlement un projet de bill ayant pour objet de rendre à l'État le droit de surveillance sur toutes les entreprises de chemins de fer, le droit de limiter et de réduire les tarifs, celui même de racheter les concessions, qui étaient toutes perpétuelles, et celui d'imposer aux compagnies l'obligation d'améliorer le service des voitures de troisième classe. L'effet produit dans le public spécial des chemins de fer par la présentation de ce projet de loi fut celui d'un coup de foudre. Jamais encore en Angleterre le gouvernement n'avait manifesté le désir de s'immiscer dans les affaires intérieures des entreprises particulières. C'était donc une innovation des plus graves, et les représentants des compagnies ainsi que leurs nombreux intéressés se plaignaient que ces nouvelles entreprises, qui avaient déjà rendu tant de services à l'Angleterre, qui devaient lui en rendre de plus grands encore, fussent l'objet de cette expérience et de cette réforme, tandis que toutes les autres affaires, les canaux, les mines, les usines à gaz, etc., continuaient à jouir de leur entière liberté. Ces réclamations, adressées au ministre compétent et même au président du conseil, sir Robert Peel, furent accueillies avec des formes parfaites, mais sans aucun succès. Sir Robert déclara en plein Parlement qu'il approuvait le bill présenté par son ami et collègue, et qu'il le soutiendrait de toutes ses forces. Dans le sein de la Chambre, les réclamants ne furent pas beaucoup plus heureux, bien qu'ils y comptassent un grand nombre d'intéressés et même d'administrateurs. Tout ce qu'ils obtinrent, c'est que les dispositions du bill ne seraient appliquées qu'aux nouvelles lignes à concéder et aux anciennes qui seraient dans la position d'avoir à demander au Parlement quelques modifications aux clauses de leur bill d'institution.

Tel est aujourd'hui l'état des choses, qui ressemble assez, comme on voit, à une importation chez nos voisins du système qui a toujours été suivi en France. On ne peut se dissimuler que l'ancien mode de concession, sans recours, sans appel et sans contrôle de la part du gouvernement, était vicieux. Maintenant la réforme qu'on lui a fait subir est-elle bonne, est-elle suffisante? Nous le croyons. Les anciennes compagnies représentant les lignes concédées avant le bill de police n'échapperont pas longtemps à son action. Pour les y soumettre plus vite, le gouvernement encourage la formation de nouvelles lignes en concurrence avec les anciennes, qui se trouvent par là dans l'obligation de demander quelques faveurs nouvelles, des concessions d'embranchements ou de prolongements, qui les placeront dans la situation prévue pour que le bill Gladston leur soit applicable.

A en juger par les listes de projets de chemins de fer que nous apportent les nombreuses feuilles spéciales qui s'occupent en Angleterre des questions de rail-vays, la hardiesse des capitalistes n'a point été diminuée par les clauses restrictives du *Police-Bill;* tous à l'envi semblent revendiquer l'avantage d'y être soumis, et ce n'est pas sans quelque doute sur la réalité de toutes les souscriptions réunies ou du moins sur la solvabilité des souscripteurs que des yeux français parcourent le tableau des nouvelles concessions qui doivent être demandées au Parlement dans le cours de la prochaine session. D'après la liste que nous avons sous les yeux et qui a été publiée ici par le *Journal des chemins de fer*, le nombre des lignes projetées est de 90. La longueur totale n'est point indiquée; mais on peut la connaître approximativement par le chiffre du capital demandé, qui ne s'élève pas à moins de DIX-SEPT CENT MILLIONS DE FRANCS! presque le double de ce que nous voulons consacrer en France à notre réseau général. Sans doute il y a là-dedans bien des projets qui avorteront avant d'arriver à maturité; mais la moitié seulement fût-elle réalisée, ce serait encore énorme, surtout en tenant compte de ce qui est déjà fait, de ce qui est en cours de construction et de ce que réserve l'avenir.

AD. B. (d. V).

Construction des chemins de fer de Hollande. — Enfin toute une nation de propriétaires de canaux s'est tournée vers les chemins de fer ; elle vient d'ouvrir une ligne de 64 kilomètres, et elle a presque terminé la construction de 84 kilomètres de rail-ways d'Amsterdam à Haarlem, à Leyde, à La Haye et à Rotterdam. Il n'est pas étonnant que lord Francis Egerton et d'autres grands propriétaires anglais de canaux pensent à construire des chemins de fer le long de leurs canaux, lorsque l'exemple leur en est donné par une nation aussi lente et aussi canalisante que les Hollandais.

Ce qui augmente encore l'étonnement, c'est lorsqu'on réfléchit à l'exiguité du territoire du royaume de Hollande lui-même. Nous nous rappelons avoir fait observer une fois à un Hollandais qui s'intéressait beaucoup aux améliorations de l'Angleterre, qu'il était convenable d'accélérer l'expédition des malles de la poste : « Nous ne pouvons pas, a-t-il répondu, désirer de meilleures malles-postes que celles que nous avons maintenant, car elles quittent La Haye le soir et le lendemain matin elles sont arrivées aux parties les plus reculées du royaume, longtemps avant que personne soit levé pour lire le contenu de ses lettres. » Un pareil pays ne paraissait pas assurément favorable à l'établissement des chemins de fer.

Mais maintenant que les Hollandais ont construit un rail-way, ils l'ont fait si admirablement qu'il y a plusieurs points où ils peuvent servir d'exemple, quoiqu'ils aient profité, la plupart du temps, de l'expérience de l'Angleterre. Un de nos amis, qui vient de visiter les Pays-Bas, a bien voulu nous donner les renseignements suivants :

La compagnie du chemin de fer de Hollande a été établie à Amsterdam par décret royal rendu en 1837, et elle a procédé immédiatement à lever ses plans et à faire ses adjudications pour la première division de la ligne d'Amsterdam à Haarlem, sur une longueur d'environ 3 kilomètres ; malheureusement il y avait en Hollande, comme partout ailleurs, des propriétaires, des corporations et des régences locales, difficultés imprévues contre lesquelles la loi n'avait pas pourvu.

La première attaque a commencé par un feu de file très-serré de procès dirigés contre la compagnie, et on s'en est pris à l'ingénieur, qui a succombé dans la lutte. Le nouvel ingénieur s'est montré à la hauteur de sa tâche, et il est entré avec énergie dans la lutte. M. Frédéric Wilhelm Conrad a été nommé, au mois de mars 1839, ingénieur-directeur, et il s'est mis immédiatement à l'œuvre en poursuivant activement les travaux ; l'activité qu'il leur a imprimée a même été telle, que le 20 septembre de la même année on a ouvert la première partie de la ligne. Les mêmes difficultés qui avaient retardé pendant si longtemps le commencement des travaux de la première division, se sont renouvelées pour la seconde, et la plus grande partie de l'année 1840 s'est passée à obtenir le consentement des diverses régences des villes et des polders, et à prendre possession du terrain.

On a fait des traités séparés pour les terrassements et pour les travaux de chaque propriété individuelle, en sorte que l'adjudicataire désigné a commencé aussitôt que chaque propriété a été achetée. De cette manière les travaux ont avancé assez rapidement, et la deuxième division, celle de Leyde, s'est trouvée achevée.

C'est au moyen des inventions les plus ingénieuses qu'on a avancé les travaux ; mais ce n'est que vers la fin de 1841 que la compagnie a obtenu la prise de possession du tracé du chemin de fer à Sloterdyk, dans la première division, après un procès qui a duré quatre ans et après des dépenses considérables. Non loin de Leyde, l'obstination d'un seul propriétaire a arrêté entièrement les travaux, et a obligé la compagnie à construire une station provisoire pour cette ville. Si l'on n'avait pas pris ce parti, on aurait encore été retardé de trois ou quatre ans, car la loi ne donne aucun moyen de hâter les expropriations. Néanmoins, on a terminé en 1842 une grande partie de la deuxième division, de Haarlem jusqu'à Leyde, formant une distance d'environ 29 kilomètres, et de Leyde à La Haye, sur une distance d'environ 16 kilomètres.

En mai 1843, la troisième division a été ouverte à la circulation, et on a établi la

communication entre Amsterdam et La Haye, en plaçant des omnibus et des diligences sur les portions interrompues. Au moment où nous écrivons, la ligne est entièrement achevée jusqu'à La Haye, et la communication existe sans interruption sous une seule administration.

L'ouverture a eu lieu avec grande pompe pour le dernier anniversaire de la naissance du roi, en présence du ministre de l'intérieur, qui a été transporté sur la ligne de La Haye à Amsterdam. Ce ministre a été présent, le même jour, à l'ouverture du chemin de fer rhénan, d'Amsterdam à Utrecht.

Il y a maintenant 13 locomotives et 100 voitures sur cette ligne. Elles ont parcouru 401,750 kilomètres, et elles ont transporté un million et demi de voyageurs.

Les tarifs sont : pour la première classe, de 20 centimes par mille ; pour la deuxième classe, de 11 centimes 1/4, et pour la troisième classe, de 8 centimes par mille.

Les recettes totales ont été :

1839	87,000 fr.	1re division, ouverte en septembre seulement.
1840	351,750	id.
1841	284,975	id.
1842	417,850	2e division, ouverte jusqu'à Neenenbourg le 20 juin, et jusqu'à Leyde le 16 août.
1843	699,775	3e division, ouverte jusqu'à Vorscholen le 1er mai, et jusqu'à La Haye le 7 décembre.

Cette ligne, comme bien on pense, d'après le pays peu accidenté qu'elle traverse, est remarquablement droite et de niveau ; on l'avait étudiée avec soin, en ayant égard aux niveaux d'eau de ce pays canalisateur ; elle ne dévie nulle part de plus de 4 ou 5 mètres de son niveau de départ.

Il y a sur cette ligne un grand nombre de travaux remarquables, et quelques-uns sont pour nous d'un genre nouveau. On a construit à Haarlem, sur la Spaarne, un pont à bascule qui mérite tout à fait l'attention. Il a six ouvertures avec des piliers en briques, bordées de pierres ; les deux arches du milieu seulement sont à bascule ; toute la partie supérieure du pont, qui est fixe et à demeure, est faite en fer. Les poutres à bascule ont 25 à 26 mètres de long, et elles sont coulées d'une seule pièce. Ce pont ouvre et ferme ses deux arches à la fois, de manière que le passage peut avoir lieu au-dessous avec la plus grande facilité. Le poids de la partie à bascule est de 110 tonnes, et le mécanisme est si parfait qu'un seul homme peut facilement faire tourner le pont en dix minutes.

Il y a aussi un très-beau pont en treillis de bois de 57 mètres de long, sur une inclinaison horizontale de 30 degrés. Il est en sapin rouge, avec des piliers de chêne ; il a trois arches, dont celle du milieu a 39 mètres d'ouverture. Un nouveau genre de pont est établi sur le Warmender-Leede, qui est un des canaux navigables se jetant dans le lac de Haarlem : ce n'est pas un pont à bascule, mais c'est un pont tournant ayant 7 mètres 1/2 d'ouverture, et qu'un seul homme peut manœuvrer.

Il y a encore un autre pont tournant s'ouvrant dans les deux directions sur le Rhin, au delà de Leyde. Ce dernier a 7 mètres d'ouverture. On se sert d'une forme très-simple de pont à centre tournant pour traverser les canaux ordinaires. Les stations sont toutes magnifiques.

A Vogelezang il y a un pont de 60 mètres de long sur 11 de large, avec une inclinaison horizontale de 30 degrés. Les planches sont en pin de Riga ; elles ont 12 pouces sur 3, et elles se croisent à 45 degrés de la ligne verticale. Il y a des piliers en maçonnerie sur pilotis, et le tout a coûté 95,750 fr.

Les particularités principales de cette ligne, après celles que nous avons mentionnées, sont les travaux qui ont été exécutés pour traverser les canaux sans nombre sur lesquels passe le rail-way. On a eu recours à des expédients inconnus jusqu'à présent, et nous connaissons peu d'excursion plus profitable à un ingénieur anglais qu'une

visite au chemin de fer hollandais de M. Conrad. C'est à son énergie et à son talent, ainsi qu'à la persévérance des actionnaires et des directeurs de la compagnie, que la Hollande doit son premier rail-way, dont elle a tout lieu d'être fière. (*Journal des chemins de fer.*)

BIBLIOGRAPHIE.

LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EXPOSÉS SELON L'ORDRE LOGIQUE DES IDÉES, par M. Antonio Scialoja (de Naples); ouvrage considérablement augmenté et entièrement refondu par l'auteur, traduit et annoté par M. Hippolyte Devillers. — Paris, Guillaumin, 1844; 1 vol. in-8°, 7 fr. 50.

M. Antonio Scialoja est un jeune économiste qui a de très-bonne heure bien mérité de la science, et qui semble devoir contribuer à maintenir allumé en Italie le flambeau des sciences économiques. Son livre présente un caractère tout particulier aux ouvrages de sa patrie. Les autorités qui y sont citées annoncent que l'auteur s'est plus souvent nourri des écrits de Beccaria, de Genovesi, de Gioïa, de Romagnosi, etc., que de ceux d'Adam Smith, de Turgot, de J.-B. Say, etc. D'autre part, il accompagne ses raisonnements de considérations morales et politiques, qui souvent éclairent ses doctrines et souvent aussi les enveloppent d'une atmosphère que la lumière a quelque peine à pénétrer. C'est le propre des écrivains des pays moins libres et peut-être moins bavards que le nôtre, de se laisser aller à ce genre d'excès, une fois que, sous un prétexte ou un autre, ils ont la plume en main.

Six parties et une conclusion, telle est la coupure générale de ces Éléments. L'auteur considère d'abord la richesse comme fait fondamental de la science, puis les phénomènes de la production et la nature des valeurs produites. Il s'occupe ensuite des revenus, de l'état des nations et des gouvernements qui les dirigent, des besoins de ces gouvernements et des effets économiques qui en dépendent; enfin et pour conclure, il établit l'importance de l'économie, ainsi que les rapports qui existent entre cette science et les autres sciences morales.

Dès les premières pages, on trouve un néologisme que l'auteur affectionne beaucoup, et qui n'aura probablement pas le privilége d'être accepté par la science et par notre langue, qui n'aime guère qu'on lui fasse l'aumône. M. Scialoja veut désigner « le pouvoir qu'ont de produire les diverses opérations productives d'une manière nouvelle... » Selon lui, « cette utilité est *virtuelle* ou, comme Dante l'a dit, *potentielle*, et doit se confondre dans la substance du produit qui en résulte. » Nous n'examinerons pas la question de savoir si l'analyse peut tirer un certain parti de cette circonstance particulière et mieux précisée ; mais ce ne sont pas des éléments qui feront triompher une expression nouvelle, surtout dans une nomenclature qui inspire déjà une certaine répulsion. J.-B. Say lui-même n'est pas parvenu à obtenir les lettres de naturalisation pour

le mot *industrieux*, synonyme d'*industriel*, qui indique à la fois le bien et le mal, le travail et la paresse.

Quand on a parcouru l'ensemble du livre de M. Scialoja, on est convaincu que l'auteur, tout en glissant dans son œuvre quelques formules nouvelles, a un grand respect pour les maîtres et pour les principes fondamentaux. Il a même su donner une certaine précision aux principaux théorèmes, en mettant en épigraphe des sentences d'auteurs italiens qui, s'ils n'ont pas fait les analyses et les démonstrations qui ont illustré Quesnay, Turgot, Smith, Say et Malthus, ont cependant proclamé incidemment des vérités qui semblent avoir jailli, par la seule force de leur génie.

Rien n'est mieux formulé que ces principes de Genovesi : « L'homme ne donne de valeur aux choses que par le besoin qu'il en a. — Le prix est un rapport dont les temes sont fixés par la nature et non par le caprice de l'homme. — Le numéraire est l'huile qui graisse l'essieu du char du commerce. — Quand la quantité d'or et d'argent s'accroît, le prix des choses augmente. »

Davanzati a dit aussi : « Dès que la monnaie est altérée, le prix des choses s'élève. »

Carli avait vu qu'une seule et même classe d'hommes n'est jamais apte à former une société.

Ortez a défini la division du travail et les échanges : « Du travail prêté d'une manière et rendu de toutes les autres. »

Beccaria a pensé ce que Malthus a prouvé : « Que la population s'accroît autant que les moyens de subsistance peuvent s'augmenter. »

Beccaria est aussi l'auteur d'une 'maxime favorite de l'école saint-simonienne : « L'entretien de l'inutile et de l'oisif est à la charge de l'utile. »

Le même Beccaria a dit : « Laissez aux arts la force expansive de la liberté. »

Le bon sens de Vauban, de J.-B. Say et de Ricardo se retrouve dans le livre sur l'impôt, de Boggia, « Un impôt modéré et bien assis produit plus que celui dont l'assiette est viciée et le tarif élevé, etc.

Ces citations prouvent bien que M. Scialoja a pris la bonne voie, et que son livre ne peut qu'aider à la vulgarisation de vérités entrevues par ses compatriotes, fixées par les maîtres de la science et pour l'application et le développement desquelles les sociétés modernes sont en travail.

Nous avons presque critiqué l'emploi de cette formule, *valeur potentielle*, qui revient souvent dans ces Éléments, et que le lecteur sera étonné de ne trouver nulle part ailleurs. Nous critiquerons encore l'épigraphe qui est en tête du paragraphe relatif à la théorie de Ricardo sur la rente : *sine studio!* C'est bientôt dit. L'auteur émet une théorie qui lui appartient sur cette épineuse question. Nous croyons que la discussion à laquelle il se livre, loin d'éclairer le lecteur, pourrait bien épaissir encore le brouillard qui s'interpose entre son esprit et la vérité, quand il veut pénétrer dans cette partie encore mystérieuse de la science économique. M. Scialoja ne fait plus des *élémentaires*, mais bien des *spéciales*, peut-être même des *intégrales*, s'il nous est permis d'emprunter ici le langage des écoliers. L'auteur ne nous paraît pas non plus avoir été assez net ni assez précis dans le principe de population; mais il faut lui rendre cette justice, qu'il a traité avec la plus grande clarté la question de l'impôt.

L'ouvrage que nous venons de lire est remarquable à plus d'un titre; il annonce de fortes études, et nous paraît être un heureux présage pour l'avenir

scientifique de son auteur. En le lisant, toute personne étrangère à la science y puisera d'utiles vérités; les économistes eux-mêmes s'intéresseront à cette verve italienne qui vient se mêler aux plus graves discussions, et qui exalte avec toute l'ardeur patriotique et juvénile les écrivains de la Péninsule. Tout lecteur trouvera donc dans le livre en même temps plus et moins que le titre ne promet.

Le traducteur semble s'être intimement associé à la pensée de l'auteur. Le savoir et l'amitié se sont unis pour nous donner une traduction exacte et fidèle, quelquefois même trop fidèle, puisque M. Devillers a consenti à imposer à notre langue des italianismes qu'elle ne paraît pas devoir s'assimiler, tels que notre Fuocco, notre Ortez, notre Ricci, etc. La même intimité se fait sentir dans la nature des notes. Le traducteur a suivi l'auteur dans ses excursions extra-élémentaires. Jph. G.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine ; recueil de tableaux dressés et réunis d'après les ordres de M. le comte de Rambuteau, pair de France, conseiller d'État, préfet du département ; tome V, in-4°. Imprimerie royale, 1844.

Un accueil mérité fut fait, lors de leur publication, aux travaux statistiques dus aux soins de M. de Chabrol, alors préfet du département de la Seine. Non-seulement les faits s'y trouvaient classés pour la première fois d'une manière méthodique, mais encore l'aridité des chiffres était rachetée par des rapprochements piquants, et par l'insertion de Mémoires curieux sur les sujets les plus intéressants de la statistique. Le plan de ces publications avait pour objet de tracer non-seulement le tableau complet général de la ville de Paris, sous le rapport de la population et de la richesse à une époque donnée, mais de mettre à même de juger des progrès qui avaient pu être faits, en présentant à cet effet le résumé des renseignements qu'on possédait sur les époques antérieures. On voulait faire connaître à la fois le passé et le présent, et l'on promettait pour l'avenir de continuer la publication des faits analogues pour tenir l'œuvre au courant; car la statistique, comme on sait, n'a jamais dit son dernier mot; c'est une tâche de journaliste plutôt qu'une science, à moins qu'on ne donne le nom de science à l'art de bien tenir ce journal et d'en classer convenablement les matières.

Quatre volumes ont été publiés sous l'administration de M. de Chabrol, de 1823 à 1829, il en restait à paraître un cinquième, pour que le cadre adopté fût complet, et les éléments de cette dernière partie du travail étaient déjà rassemblés, lorsque la gravité des événements politiques vint en arrêter l'impression. Plus tard, l'invasion du choléra vint donner de nouveaux embarras à l'administration, et lorsque l'on fut délivré de ce fléau, le bureau de statistique s'occupa d'abord de constater ce qu'il avait été et les effets de son passage : un volume du même format que les précédents, imprimé en 1834, en a présenté le tableau le plus complet, sous le titre de *Rapport de la Commission nommée à cet effet par MM. les préfets de la Seine et de police.*

Le volume qui paraît aujourd'hui est consacré presque exclusivement à ce qui concerne les mouvements de la population, en se reportant au point où l'on s'était précédemment arrêté ; après quelques documents sur ces mouvements pour les quatre années de 1827 à 1830, viennent les résultats du recensement de 1831 et les mouvements des cinq années suivantes, ce qui amène le sujet jusqu'en 1836. Quatre chapitres se trouvent encore en arrière pour compléter le programme tracé par M. de Chabrol, ce sera la matière d'un sixième volume, dont l'administration annonce la prochaine publication. Nous faisons des vœux pour que cette fin ne se fasse pas trop

attendre, car des documents de cette nature perdent beaucoup de l'intérêt qu'ils inspirent lorsqu'ils sont de trop vieille date; il serait à désirer pour cela que le personnel du bureau de statistique fût complété à l'Hôtel-de-Ville; le chef de ce bureau n'a pu jusqu'à présent faire faire le travail que par des employés qui sont en même temps chargés du service actif, et, comme le nombre des affaires qui demandent une prompte expédition va toujours croissant, il leur reste peu de loisirs pour mettre en ordre les documents statistiques à mesure qu'ils leur arrivent.

Le volume que nous annonçons contient des détails curieux sur la répartition de la population de Paris dans les différentes professions, sur la mortalité dans chaque profession, et sur la répartition de cette mortalité dans les divers arrondissements de Paris. Ces tableaux montrent que plus de la moitié des habitants de la capitale n'y sont pas nés; voici, pour l'année 1833, ce qui est constaté à cet égard par le relevé des décès:

Étrangers d'Europe	927						
— d'Amérique	27						
— d'Afrique	9	991	soit	4	sur 100	du nombre total.
— d'Asie	3						
— des colonies étrang.	25						
Colonies françaises		17	—	»	—	—
Français des départements		10,246	—	41	—	—
— Seine (Paris excepté)		612	—	2	—	—
— nés à Paris		12,318	—	50	—	—
Sans renseignements		658	—	3	—	—
		24,842 décès		100		

Ces renseignements, comme ceux qui ont rapport à l'effet des professions diverses sur la vie moyenne, de la position des lieux, de l'influence, de l'aisance et de l'hygiène, ne sont pas seulement destinés à satisfaire une vaine curiosité; ils fournissent d'utiles données aux calculs des probabilités pour les assurances sur la vie humaine, et d'un autre côté, ils donnent d'utiles indications à l'administration sur ce qu'elle peut faire dans l'intérêt de la santé publique. Y.

Rapport sur les questions coloniales, par M. Jules Lechevalier; tome Ier. — De l'esclavage en général et de l'émancipation des noirs, par M. Castelli, ancien préfet apostolique de la Martinique.

Parmi toutes les questions qui se disputent l'attention du public et les méditations des hommes d'étude, il n'en est certes pas qui ait été plus étudiée que celle de l'esclavage. La statistique a tout fait connaître, l'expérience a tout fait voir. Le gouvernement a déclaré solennellement que son intention était d'entreprendre l'œuvre de l'abolition. Deux projets, sur lesquels le *Journal des Economistes* s'est prononcé, sont soumis à son adoption. Les deux publications qui figurent en tête de cette note n'apportent aucun renseignement nouveau ni aucun élément qui modifie l'état de la question. M. Jules Lechevalier, dans sa consciencieuse et considérable publication, qui a commencé par le troisième volume et qui finit par le premier, a consigné des faits que le beau rapport de M. de Broglie avait déjà mis en lumière et qui étaient déjà contenus en grande partie dans les autres publications du ministère de la marine. On a employé beaucoup de temps à rassembler ces faits, sur les lieux mêmes, et à les tirer des enquêtes anglaises, beaucoup de temps à en achever la publication, et il se trouve que le volume arrive en retard. Ajoutez que sa proportion colossale en rend la lecture effrayante même pour les plus intrépides : c'est à faire gémir le lecteur en même temps que la presse et le budget. Il aurait pu être beaucoup plus court et aussi instructif. Il faut prendre garde de tomber dans cette confusion indigeste, qui fait de

certaines enquêtes d'outre-Manche un véritable chaos. Est-ce à dire pour cela que la publication de M. Lechevalier ne soit pas féconde en excellents enseignements? Loin de là. On y trouve de précieux documents sur la statistique, la législation et le commerce des colonies anglaises des Indes Occidentales depuis l'époque de l'abolition de la traite jusqu'à la veille de l'émancipation. Aucune de ces trois enquêtes n'avait encore été traduite ou analysée. La première date de 1807, la seconde et la troisième de 1832. Elles font connaître dans toutes ses parties l'ancien régime colonial de l'Angleterre et jettent une vive clarté sur les causes diverses dont l'influence s'est fait sentir au moment de l'émancipation.

Le livre de M. Castelli, que sa mission apostolique a mis longtemps en rapport avec la société coloniale, est éminemment inspiré par le souffle chrétien. Partisan déclaré de l'émancipation, c'est surtout à la religion qu'il en appelle pour en préparer le bienfait. Le clergé colonial n'est pas assez nombreux, son choix n'est pas asses éclairé, son zèle pas assez ardent: voilà la conclusion de ce livre, qui est pour l'auteur, au sein de la mère patrie, le digne couronnement de sa mission, et pour l'esclave la continuation de la tutelle dont le prêtre l'a toujours entouré.

L'expérience anglaise offre depuis plusieurs années un spectacle curieux à étudier. Délaissés par une partie de la population émancipée, rançonnés par celle qui travaille sur les anciennes plantations, les propriétaires anglais ont eu recours à l'introduction de travailleurs tirés du dehors. Ils en ont demandé partout, à l'Europe, à l'Afrique, à l'Asie. Il y a eu des mécomptes, des abus inévitables, et l'esprit de parti n'a pas manqué de prendre acte des uns et des autres pour les exagérer. Cette tentative a eu plusieurs phases diverses qui méritent une sérieuse attention. Nous trouvons de précieux détails à ce sujet dans un Mémoire publié dans la *Revue coloniale* par M. de Challaye, travail consciencieux et de date récente, dont nous reproduisons le résumé suivant :

« Les montagnes ont partout de la peine à nourrir leurs habitants. L'Auvergne et la Savoie ne sont pas les seules contrées dont on voit les robustes enfants descendre périodiquement dans les plaines et s'en aller au loin, offrant leur travail en échange d'un mince salaire. Chaque année, des flots de *Coulis* quittent les districts montagneux de l'Inde anglaise et se précipitent vers les villes de la côte pour y chercher de l'occupation. Il n'y a peut-être pas de pays au monde, si ce n'est la Chine, où la main-d'œuvre soit aussi mal rétribuée que dans l'Inde. Au Bengale, un laboureur gagne ordinairement 2 roupies par mois (5 francs) sans la nourriture. Dans certains districts où il y a beaucoup d'indigoteries, il peut gagner 3 roupies. A Calcutta, c'est davantage : un homme laborieux obtient jusqu'à 3 roupies et demie par mois; il est vrai que les vivres y sont plus chers.

« Lorsque l'acte d'émancipation eut été promulgué, les colons de Maurice durent naturellement songer à attirer dans l'île ces travailleurs nomades. Les premiers essais datent en effet de 1834. Depuis cette époque jusqu'en 1839, où l'introduction des *Coulis* fut défendue, pour des motifs que nous dirons bientôt, près de 25,000 de ces montagnards ont apporté à la colonie l'utile secours de leurs bras.

« Voici quels sont les modes successivement employés dans le recrutement et l'immigration des Coulis. Des Indiens natifs (on les nomme *duffadars* dans l'Inde, *kinapper* en anglais) s'en allaient parcourant le haut pays, et racolant des montagnards pour l'émigration, à peu près comme on racole en France des hommes pour le remplacement militaire. Ils offraient 5 roupies (12 francs 50 c.) par mois et la nourriture à tout travailleur décidé à les suivre. Pour un malheureux accoutumé à vivre d'un salaire de 2 roupies par mois, l'offre des *duffadars* était séduisante; les Coulis acceptaient donc en foule. Les racoleurs n'y mettaient que deux conditions : l'engagement aurait lieu pour un temps déterminé, c'était ordinairement cinq ans; le contrat pourrait être cédé aux tiers acquéreurs, comme on cède un marché, et en quelque

sorte négocié comme une lettre de change. Quand les racoleurs avaient terminé leurs expéditions et embauché un assez grand nombre d'émigrants, ils arrivaient, suivis de cette troupe déguenillée, à Calcutta, à Bombay ou à Madras, et livraient leurs recrues à des entrepreneurs dont ils n'étaient que les agents : c'était la première partie de l'opération.

« Les entrepreneurs avaient déjà reçu les commandes de leurs correspondants de Maurice : c'était un certain nombre de Coulis à expédier à chaque commettant. La prime du spéculateur avait été débattue et fixée d'avance, ou plutôt elle avait un cours réglé comme celui de toute autre marchandise sur le marché de l'Inde ou de Maurice. Celui-ci n'avait donc qu'à pourvoir à l'embarquement et à l'expédition des émigrants, et il le faisait tant bien que mal, comme on pense. Arrivé à Maurice, chaque Coulis était remis au planteur qui en avait fait la demande. Il devait travailler pendant cinq ans pour ce maître qu'il ne connaissait pas et qu'il n'avait pas choisi, moyennant 5 roupies (12 francs 50 c.) par mois et la nourriture, quel que fût à ce moment ou par la suite le taux du salaire des autres travailleurs. C'était, comme on voit, une sorte de vente déguisée, quoique le mot fût soigneusement évité (on la désignait sous le nom de *transfert de contrat indien*), une quasi-aliénation volontaire et pour un temps limité de la liberté de l'émigrant.

« Ce trafic était fort lucratif pour les *duffadars* aussi bien que pour les spéculateurs. Outre un certain nombre de roupies, les premiers se faisaient payer de 20 à 30 roupies (une roupie vaut 2 francs 50 c.) par tête de Coulis, sous prétexte de dettes contractées envers eux pour vivres, logement, etc., etc., depuis le jour de l'engagement jusqu'à celui de l'embarquement. Le malheureux émigrant, qui était censé avoir reçu cette somme en avances, se voyait ensuite obligé de servir six mois sans rétribution. Le bénéfice des spéculateurs variait avec le prix des *contrats indiens*; il s'élevait dans certains cas jusqu'à 100 roupies, et au moment de la prohibition dont nous allons parler, il était parvenu jusqu'à 100 piastres espagnoles (543 francs). On conçoit que, séduits par des profits si énormes, les racoleurs et les spéculateurs se soient trop souvent laissés aller à des manœuvres coupables dans le but de se procurer un plus grand nombre d'émigrants. L'opinion publique, blessée par le spectacle d'un semblable trafic, excitée d'ailleurs par des récits exagérés et souvent imaginés à plaisir, se souleva; des pétitions furent adressées au gouvernement général de l'Inde pour en réclamer la prohibition. La réponse ne se fit pas attendre : en 1839, un acte législatif interdit l'émigration dans toute l'étendue de l'empire indo-britannique.

« Nous venons de dire que l'opinion publique avait été soulevée par des récits mensongers. Nous trouvons dans le Mémoire de M. de Challaye la preuve que les meilleurs esprits n'ont pas été les moins crédules :

« En septembre dernier, dit-il, un navire chargé d'émigrants, se trouvant en rivière « près du jardin botanique de Calcutta, allait faire voile pour Maurice. Au moment « d'appareiller, trois hommes sautèrent par-dessus le bord pour gagner le rivage. « L'un d'eux se noya; les deux autres furent recueillis par les soins d'un M. Miller, « qui se promenait dans les allées du jardin. Ces hommes lui déclarèrent qu'ils avaient « été trompés, conduits à bord sous un faux prétexte et retenus contre leur gré.....

« ..... Sur le nombre de 200, 45 hommes profitèrent de l'autorisation pour débarquer. »

« Les personnes qui suivent avec une attention assidue les affaires de l'Inde savent que toute cette histoire avait été imaginée et répandue par deux journaux de Calcutta, l'*Hurkaru* et le *Friend of India*, tous deux opposés à l'émigration des Coulis.

« Quoi qu'il en soit, l'émigration des Coulis, telle qu'elle se pratiquait, présentait de graves abus : la liberté, le bien-être des émigrants n'étaient pas suffisamment protégés; les embaucheurs et les entrepreneurs d'émigration, en dépouillant en quelque sorte par avance les travailleurs indiens d'une partie de leur salaire tel que l'état

ibre du marché l'eût déterminé, menaçaient de paralyser et de détruire l'émigration lle-même. Voilà où l'arbre devait être émondé. Le gouvernement anglais aima mieux } couper par la racine.

« Ce n'est qu'après une durée de trois ans que la prohibition a été levée. Un *ordre n conseil de la reine*, en date du 15 janvier 1842, a permis de nouveau l'introducion des Coulis à Maurice, en l'organisant d'après un système dont voici les principales ases :

« 1° L'introduction des Coulis et leur envoi dans l'Inde, une fois leur temps de « service expiré, ne doit plus avoir lieu aux frais des colons ni d'une association par« ticulière, mais à ceux de la colonie. 2° Aucun engagement ne doit lier l'Indien émi« grant avant son arrivée à Maurice; d'un autre côté, la loi coloniale de Maurice ne « permet pas à un travailleur libre d'engager ses services pour plus d'une année. « 3° Des dispositions particulières règlent le mode de transport des émigrants à bord « des navires. Une hauteur de six pieds est exigée dans l'entrepont, et une nourri« ture saine et abondante leur est assurée pendant toute la durée du voyage. 4° Une « agence spéciale est instituée pour examiner l'état de la santé des émigrants et s'as« surer s'ils partent de bonne volonté, et s'ils sont pourvus de tous les objets néces« saires prescrits par les règlements. 5° Un protecteur des émigrants est institué à « Maurice pour veiller à la stricte exécution des règlements qui les concernent. »

« Conformément à ces dispositions, une taxe spéciale a été établie par le gouvernement de Maurice, afin de subvenir aux frais de la colonie, aux dépenses de l'émigration, et un agent chargé de la diriger a été envoyé à Calcutta. Malheureusement cette double mesure a été sans résultat. Les prescriptions essentielles de l'*ordre en conseil* ont été mal comprises ou plutôt éludées, et les abus qu'il avait pour objet de détruire ont encore reparu. Au lieu de confier à son agent à Calcutta toutes les opérations de l'émigration, en lui donnant les moyens d'y pourvoir, le gouvernement de Maurice les a laissés aux mains des spéculateurs, et il s'est borné à instituer une prime de 7 livres sterling pour l'introduction de chaque émigrant. Les embaucheurs ont continué à recruter pour le compte des spéculateurs, et ceux-ci à transférer aux colons des contrats conclus et signés avant l'embarquement. C'est ainsi que, grâce à la tolérance regrettable du gouvernement colonial, les sages dispositions de l'*ordre en conseil* se sont trouvées éludées.

« Il fallait enfin mettre un terme à des abus qui faisaient craindre de fâcheuses conséquences. Un acte du gouvernement de l'Inde a prescrit à cet effet des mesures efficaces qui doivent assurer désormais l'exécution de l'*ordre en conseil*. Ces mesures ont été mises à exécution le 1er janvier 1844, et le système des primes virtuellement aboli.

« Depuis la levée de l'interdiction, on calcule qu'environ 35,000 Coulis ont été introduits à Maurice, et on suppose que près des deux tiers environ de ceux qui y avaient été transportés antérieurement y sont demeurés. Il est donc permis de croire, dit M. de Challaye, que les demandes de travailleurs dans cette colonie n'excéderont pas désormais 5,000. Or, on estime que 18,000 Coulis arriveront tous les ans de l'intérieur à Calcutta sans qu'on emploie aucun moyen pour les y attirer. »

Le contingent de l'émigration n'est plus fourni maintenant seulement par des Indiens : depuis peu de temps, les colonies anglaises reçoivent aussi des travailleurs chinois. A la date du 6 mars 1844, il avait été délivré huit licences pour l'introduction de 2,850 émigrants chinois dans les Indes Occidentales, à savoir : 300 à la Trinité, 400 à la Jamaïque, 2,150 à la Guiane anglaise.

Du reste, les circonstances actuelles paraissent singulièrement propres à favoriser le succès complet des émigrations. Les nègres, qui ont en très-grand nombre abandonné la grande culture pour se livrer individuellement à celle des vivres ou des animaux de basse-cour, ont fini par encombrer tous les marchés de leurs produits. Il est

résulté de cette abondance une baisse générale qui diminue de beaucoup les profits que leur offrait autrefois ce genre d'industrie. D'autre part, comme ils ne se servent jamais d'engrais, la fertilité de leurs terrains se trouve déjà épuisée dans quelques colonies. Ils commencent donc sur tous les points à se sentir moins indépendants du travail des habitations. Une impulsion vigoureuse donnée aux émigrations pourrait donc en ce moment changer la face des choses. Et qu'on ne craigne pas que cette introduction subite d'une population nouvelle ne porte la perturbation dans les salaires et ne les fasse descendre au-dessous d'un taux rémunérateur : il y a dans ces contrées favorisées de la nature assez de terrains en friche et susceptibles de fournir pendant longtemps du travail à tous les bras qui pourront venir se joindre à la population actuelle. D'ailleurs, l'abaissement des salaires aurait bien vite arrêté le courant de l'immigration et désintéressé le zèle des courtiers. C'est donc là une situation toute nouvelle et d'où peuvent sortir les plus heureuses conséquences pour la grande production dans les colonies où l'émancipation a été accomplie. **M. M.**

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1843. — Un volume in-folio, de l'imprimerie royale. Prix 7 francs, à la librairie du Commerce, rue Sainte-Anne, 71, à Paris.

Il ne s'agit plus depuis longtemps, dans les publications de l'administration des douanes, de ces tableaux mensongers d'une prétendue balance du commerce, cherchant à montrer une sortie supérieure à l'entrée des valeurs, d'où devait résulter un accroissement, fort peu désirable d'ailleurs, du numéraire circulant dans le pays. Les états de douane qui se publient de notre temps sont un relevé consciencieux des entrées et sorties de marchandises telles qu'elles résultent d'une comptabilité dont la régularité est à l'abri de tout reproche. L'administration n'entreprend dans ce cas de prouver aucune théorie, de justifier aucun système ; elle a compris que ce qu'elle avait de mieux à faire était de se renfermer pour ses publications à la constatation pure et simple des faits. Ces gros volumes qui se succèdent tous les ans fournissent d'utiles enseignements à ceux qui savent les consulter, et si quelques esprits faux abusent des chiffres qu'ils contiennent, on doit s'en consoler en pensant que les mauvais systèmes se détruisent les uns par les autres, et que dans la guerre qu'ils se livrent, les chiffres ne leur manquent jamais, puisqu'ils savent en inventer au besoin.

Quelque consciencieux que soient les relevés de la douane, ils ne doivent être consultés toutefois qu'avec de certaines restrictions. Si les données sont exactes quant au nombre des navires et à leur tonnage, il ne faut pas perdre de vue que les valeurs indiquées sont des valeurs officielles, c'est-à-dire le résultat d'une évaluation faite d'après des bases qui n'ont pas varié depuis 1825 et ne changent pas comme les prix réels du commerce, et que même lorsqu'il s'agirait de valeurs déclarées par les commerçants eux-mêmes, il y aurait encore inévitablement des différences positives entre ces valeurs et les valeurs réelles. Enfin, il ne faut pas oublier qu'il est une puissance dont l'action est d'autant plus forte que les tarifs s'éloignent davantage de ce que l'intérêt bien entendu des consommateurs voudrait, et dont l'action est par conséquent loin d'être éteinte chez nous. Pour avoir une idée complète du commerce extérieur, il faudrait que la *contrebande* vînt ajouter ses tableaux à ceux de la douane, et c'est ce que bien entendu on n'obtiendra jamais d'elle. En attendant, les publications de la douane ont une valeur relative très-positive, et il est toujours intéressant de comparer les résultats annuels entre eux. L'administration a fait précéder les tableaux d'un résumé analytique que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici tout entier.

Le commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères s'est élevé, dans son ensemble, pendant l'année 1843, à 2 milliards 179 millions :

Importation........................ 1,187 millions.
Exportation........................ 995 —

Comparé au mouvement commercial de 1842 (2,082 millions), et à la moyenne résultant des valeurs importées et exportées pendant les cinq années antérieures (2,035 millions), notre commerce avec l'extérieur a présenté un excédant de 97 millions, soit 5 pour 100 sur la première période et 7 pour 100 sur la seconde.

Les marchandises étrangères entrées dans la consommation intérieure du royaume et les produits nationaux exportés sont compris dans la généralité du mouvement commercial en 1843 pour 1 milliard 533 millions :

Importation..........................	846 millions.
Exportation..........................	687 —

La comparaison avec l'année 1842 (1,491 millions) et avec la moyenne quinquennale (1,428 millions) fait ressortir en faveur de 1843 des augmentations de 3 et 7 pour 100.

La part du commerce maritime, dans le total des valeurs importées et exportées, a été de 1,568 millions, ou 72 pour 100; le commerce par terre y figure pour 611 millions, ou 28 pour 100.

En comparant séparément chacune de ces deux grandes divisions du mouvement commercial tant avec les résultats correspondants de l'année précédente qu'avec ceux que présente la période quinquennale, on trouvera des accroissements, savoir : pour le commerce par mer, de 3 et 7 pour 100, et pour le commerce par terre, de 10 et 6 pour 100.

Les pays d'Europe sont compris dans le mouvement général du commerce par mer pour 810 millions, ou 52 pour 100 :

Angleterre............................	279 millions.
Autres pays...........................	531 —

Et les pays hors d'Europe pour 758 millions, ou 48 pour 100 :

États-Unis............................	272 millions.
Autres pays...........................	486 —

Les 611 millions de produits importés et exportés par terre se partagent comme il suit entre les divers pays limitrophes :

Suisse..................	182 millions,	ou	30	pour 100.
Belgique................	140	——	23	—
Association allemande......	134	——	22	—
États Sardes.............	101	——	16	—
Espagne.................	53	——	9	—
Pays-Bas (Luxemb. compris).	1 million,	ou	0	—
			100	

Dans le total des valeurs importées et exportées par mer, la part de notre pavillon a été de 720 millions, soit 46 pour 100, et la part du pavillon étranger, de 848 millions, soit 54 pour 100. La proportion relative du concours respectif des deux pavillons est à peu près la même à l'importation qu'à l'exportation.

Comparativement à l'année 1842 et à la moyenne quinquennale, il y a eu en faveur de 1843, dans l'ensemble des valeurs transportées par navires français, un accroissement de 9 pour 100. Les valeurs qui représentent les marchandises dont le transport a été effectué par navires étrangers ont fléchi de 2 pour 100.

Sur les 720 millions de marchandises qui ont été transportés par navires français, 221 millions se rapportent à la navigation réservée et 499 millions à la navigation du commerce.

Soit qu'on les réunisse ou qu'on les considère isolément, ces deux branches de notre navigation maritime présentent, relativement à leurs termes de comparaison, tant pour les valeurs importées que pour celles qui ont été exportées, des augmentations assez considérables. Il y a lieu d'en excepter toutefois la navigation avec les

colonies françaises et celle relative à la grande pêche : comparativement à 1842, l'une a fléchi de 5 pour 100 à l'importation, l'autre de 3 pour 100 à l'exportation.

Dans la valeur totale des produits de toute nature que nous avons reçus de l'étranger, *les matières nécessaires à l'industrie* figurent pour 62 pour 100 au commerce général et 69 pour 100 au commerce spécial ; *les objets de consommation naturels* y sont compris pour 21 et 24 pour 100, et *les objets manufacturés* pour 16 et 6 pour 100.

Le coton a été l'article le plus important de notre commerce d'importation ; il figure dans l'ensemble des valeurs importées pour 127 millions, sur lesquels 107 millions sont entrés dans la consommation intérieure.

L'ensemble des exportations a porté sur une valeur de 992 millions de marchandises de toute nature, savoir : produits naturels, 339 millions, ou 34 pour 100 ; objets manufacturés, 653 millions, ou 66 pour 100.

Les articles provenant de notre sol ou de notre industrie sont compris dans ce chiffre total pour une valeur de 687 millions, soit : produits naturels, 177 millions, ou 26 pour 100 ; objets manufacturés, 510 millions, ou 74 pour 100.

Si l'on examine le mouvement de la navigation considéré sous le rapport du nombre et du tonnage des navires, on voit que la navigation maritime a employé en 1843 (entrées et sorties réunies), 27,996 navires, jaugeant ensemble 3,247,000 tonneaux, soit : 372 navires et 108,000 tonneaux de plus qu'en 1842.

Cette navigation s'est répartie entre la marine française et la marine étrangère dans les proportions suivantes :

	NOMBRE DE NAVIRES.		TONNAGE.
Navires français....	11,441, ou 41 pour 100.	—	1,205,000, ou 38 pour 100.
Navires étrangers...	15,655, ou 59 pour 100.	—	2,042,000, ou 61 pour 100.

L'accroissement de l'ensemble des mouvements de la navigation a plus particulièrement profité à la marine française, qui présente en 1843, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 6 pour 100, tant sur le nombre de navires que sur le tonnage, tandis que la marine étrangère a fléchi de 2 pour 100 quant au nombre de navires, tout en présentant cependant, en ce qui concerne le tonnage, une augmentation de 2 pour 100.

Dans l'ensemble des mouvements de la navigation, la part des navires à voiles a été de 22,307 navires, jaugeant 2,599,000 tonneaux, et celle des navires à vapeur de 5,689 navires, de la contenance de 648,000 tonneaux.

Ces résultats généraux peuvent paraître satisfaisants sans doute ; mais si l'on pénétrait dans les détails statistiques que renferme ce volume, en les rapprochant des détails analogues que contenaient les précédentes publications du même genre, on verrait combien il reste à faire pour amener notre pays au rang qu'il pourrait prendre dans le commerce général de l'Europe. Mais ces rapprochements entraîneraient des considérations qui ne sauraient trouver place ici et sur lesquelles le *Journal des Économistes* ne manquera pas de revenir. ***

DIE THEORIE DES DOCTOR LIST VOM FABRIKSTAATE UND IHRE GESCHICHTLICHEN UND STATISTISCHEN STUTZEN. (*La théorie du docteur List de l'état manufacturier*). Brochure in-8°, Berlin, 1844.

M. List est, comme on sait, un des prôneurs les plus ardents du système prohibitif. Il défend ses doctrines et ses théories dans le journal spécial intitulé *Zollvereinsblatt*. M. List proscrit en quelque sorte le commerce extérieur, ce qui est, du reste, la conséquence logique du système prohibitif. A ses yeux, il n'y a de réellement utile que l'industrie agricole et manufacturière. Il dit que l'une ne saurait subsister sans l'autre, et que le commerce extérieur n'est qu'un poison qui mine les nations. Il voudrait que successivement toutes les nations se renfermassent chez elles,

et c'est alors qu'on aurait réellement l'âge d'or sur la terre. L'Angleterre s'isolerait des autres peuples, et n'aurait plus de débouchés que ses colonies; les autres États de la zone tempérée du globe, tout en s'isolant également les uns des autres, se ligueraient contre l'Angleterre, et leur commerce extérieur se bornerait à l'échange de leurs produits manufacturés contre des denrées tropicales. Ce système a été longuement développé par M. List, qui continue à le prôner périodiquement dans ses écrits.

La brochure que nous avons sous les yeux est destinée à combattre les théories du grand-prêtre de la prohibition, et à réhabiliter le commerce extérieur. L'auteur a fort bien démontré que celui-ci était également un élément de richesse pour les nations, et que, loin d'amener les désastres dont parle M. List, il avait, au contraire, favorisé la civilisation sur différents points du globe. Il s'appuie particulièrement sur l'exemple de l'Angleterre que M. List veut mettre au ban des nations; et il prouve jusqu'à l'évidence que l'Angleterre ne doit sa puissance politique, le développement de son agriculture et de ses fabriques, qu'à son commerce extérieur. Il fait également voir que, pendant que ce commerce grandissait, l'Angleterre marchait à grands pas dans la voie de la civilisation, et que les sciences et la littérature étaient illustrées par des noms fameux. Tout cela est fort bien exposé, et la démonstration, certes, ne laisse rien à désirer. La tâche, au surplus, n'était pas fort difficile, car la théorie de M. List est tellement extraordinaire, pour ne pas dire plus, tellement opposée à tous les faits historiques, qu'il suffit de l'exposer pour en sentir l'inconsistance et nous dirons presque l'absurdité. T. Z.

CHRONIQUE.

Paris, 15 novembre 1844.

Nous avons à réparer un oubli. Le Conseil général des Bouches-du-Rhône, dans sa dernière session, a émis un vœu mémorable, un vœu qui restera pour attester toute la vanité des grandeurs, et combien peu sont générales les idées des conseillers-généraux du département dont nous parlons.

Ce vœu, le voici en deux mots :

« Ne pourrait-on pas diminuer le taux des salaires des ouvriers manufacturiers, afin de faire refluer les bras vers l'agriculture? »

Traduisons ce vœu charitable : le voici dans toute sa crudité burlesque :

« Ne pourrait-on pas forcer les ouvriers des champs à plus de travail pour moins d'argent, afin qu'après la récolte il reste une plus grosse somme à mettre en poche par les entrepreneurs de culture, propriétaires ou autres? »

Et pour tout dire en un mot, ne pourrait-on pas trouver le moyen de faire que le propriétaire qui reçoit une rente de mille francs en reçoive une de deux mille? Que celui qui a acheté une terre cent mille francs la revende deux cent mille?

Nous disions un jour, en parlant des organisateurs modernes, qu'ils n'avaient qu'à rechercher dans les annales économiques de l'Angleterre, pour y trouver toutes les absurdités, toutes les plus folles idées qui puissent affliger le misérable cerveau humain. Il n'est plus nécessaire de passer la mer. L'illustre Provence vient d'ajouter un fleuron à cette magnifique couronne de pensées excentriques...

On a dit que les Conseils généraux sont des écoles de gouvernement. Dieu veuille alors que les conseillers des Bouches-du-Rhône perpétuent leur mandat, le temps d'école n'est pas fini pour eux.

En revanche, et pour nous consoler de cette marque éclatante d'ignorance générale, les académies départementales, abandonnant les questions de pure littérature, ouvrent des concours économiques.

L'Académie de Reims, qui a bien aussi quelques petits péchés à racheter, demande aux jeunes gens sérieux l'éloge de Colbert.

L'Académie du Gard met au concours deux questions : l'une sur l'éducation professionnelle en France, la deuxième sur les avantages et les inconvénients de la petite et de la grande culture.

On le voit, les académies de province ne reculent pas devant les difficultés, cette deuxième question le prouve de reste.

L'éloge de Colbert, proposé en même temps que celui de Turgot, voilà certes de quoi exercer la controverse. L'un, grand constructeur de barrières, le deuxième, plus grand démolisseur encore. Tous deux novateurs à l'époque où ils ont vécu. Tous deux détestés, par cela même, des immobiles.

Le nom de Colbert est associé dans l'histoire générale au régime prohibitif; c'est par ses protections, dit-on, qu'il a développé les fabriques françaises qui n'existaient pas avant lui.

Un savant professeur du Conservatoire, dans une leçon qui eût pu dispenser l'Académie de Reims de poser la question qu'elle a mise au concours, a prouvé que l'histoire générale est trop absolue.

Colbert, en effet, n'a pas trouvé la France sans manufactures. Dans la très-humble remontrance au roi des six corps de marchands de Paris, sur la déclaration du 26 janvier 1654, nous voyons que la France envoie aux étrangers « les toiles, les serges, les étamines de Reims, celles de Châlons, les futaines de Troyes et de Lyon, les bas de soie et de laine, et les bas d'Estame, de fil, de coton et poil de chèvre qui se font au pays de *Beauce* et Picardie, à Paris, Dourdan et Beauvais ; toutes sortes de marchandises dépendant de la bonneterie qui se débitent en Espagne, en Italie, et jusqu'aux Indes; toutes sortes de pelleteries et quincailleries, de couteaux et ciseaux ; toutes sortes de merceries, comme rubans et dentelles de soie (blondes), or et argent, tant fin que faux, épingles, aiguilles, gants, et une infinité d'autres menues merceries, dont le détail serait ennuyeux. Des draps de soie, d'or et argent de Lyon et Tours ; les chapeaux qui se font à Paris et à Rouen, dont presque tous les peuples, même aux Indes Occidentales, se servent. »

Et dans ce même temps, dans la même remontrance, nous trouvons que déjà les vrais principes de la liberté commerciale étaient connus et appréciés. « La nécessité commune, disent les suppliants, ayant produit le commerce, le principal emploi de ceux qui en font profession est d'envoyer dehors ce qu'ils ont de trop, et de tirer du dehors ce dont ils ont besoin ; ce flux et reflux de secours mutuels produit l'abondance, en laquelle consiste le repos et la félicité des peuples.

« Si nos ouvriers tirent profit de leur industrie, ce n'est pas sans l'aide des étrangers qui nous fournissent toutes les laines fines, n'en ayant que de grosses qui n'aprochent pas du quart de ce qu'il faut pour nos manufactures. Les laines de vigogne, qui viennent du Pérou, les laines de Pologne, d'Autriche, d'Angleterre ; les laines en suint ou agnelins d'Espagne, étant nécessaires pour la

fabrique des chapeaux et des draps, aussi bien que les drogues pour la composition des teintures, les épiceries, les sucres, les savons et les cuirs dont on ne peut se passer, et qui ne se trouvent point dans le royaume. »

Et plus bas : « Nos voisins, qui considèrent le commerce comme la principale force de leurs États, n'en usent pas de même ; ils connaissent, par expérience, que la liberté, soit aux marchandises, soit aux personnes, fait fleurir le négoce, qu'aux lieux où elles sont exemptes d'impositions il s'en trouve abondamment, et lorsqu'il est permis indifféremment à toutes personnes d'en faire apporter, que le peuple en est fourni à bon marché. »

Ainsi, avant Colbert, la France avait des manufactures florissantes. Elle payait 90 millions d'impôts. Le roi, il est vrai, n'en recevait guère que trente-cinq ; mais, si l'argent se perdait en route, le pays ne payait pas moins.

Ce fut le fameux règlement de 1667 qui donna à Colbert la réputation qu'il a gardée. Mais à bien d'autres titres Colbert fut un grand ministre et un homme de bien. Comme Turgot, il reporta à la frontière les impôts entre États ; il créa les entrepôts, il établit les ports francs.

C'était le temps des impôts de consommation. L'Angleterre donnait l'exemple ; Colbert suivit l'impulsion.—Lorsqu'on songe que l'Angleterre paye chaque année plus d'un milliard en impôts de consommation, et qu'en France chaque année aussi ces impôts s'accroissent de 10 à 15 millions, il faut avoir une foi bien robuste dans leur iniquité pour les rejeter et blâmer Colbert et Walpole.

Ce qui fit de Colbert un grand ministre, ce fut surtout l'ordre qu'il mit à tout ce qu'il toucha. Vérité ou erreur, tout fut méthodique, tout fut étudié, médité, assis.

Il voulait à tout prix certains produits : il ferma la porte aux produits similaires et paya les entrepreneurs de l'intérieur.

Il voulait accroître la population : il donna une prime à la faculté prolifique ; il voulait des éloges pour Louis XIV, il paya les gens de lettres et retrancha la pension de ceux qui osaient *critiquer la finance*.

Sully avait affranchi les blés ; Colbert n'en voulut jamais permettre l'exportation. Tant que dura l'abondance, il se félicitait ; le blé était à bas prix, il défendait de l'emmagasiner : on le vendait, on le donnait ; Colbert croyait avoir résolu un grand problème. Mais la rareté survint, la France fut prise au dépourvu, et la famine détruisit en un moment tout l'échafaudage de la fausse doctrine.

Colbert fonda les colonies ; ces quatre mots sont-ils un blâme ou un éloge ? Nous le laissons à décider.

L'Académie du Gard, nous l'avons déjà dit, fait bon marché des difficultés. Elle met sans façon au concours une question qui, dans l'état actuel des choses, exigerait plusieurs années d'étude, de voyages et de méditations. Voici son programme sur cette question :

« Des avantages et des inconvénients comparés de la grande et de la petite « culture, au point de vue des produits et des frais d'exploitation. »

« Les concurrents examineront la question par rapport aux diverses natures de terrain, et rechercheront dans quel cas il semble que la grande culture soit préférable à l'autre et *vice versâ*. L'Académie décernera pareillement, en août 1845, une médaille d'or, de la valeur de 300 fr., à l'auteur qui traitera le mieux cette question, objet d'une assez vive controverse depuis quelques années. »

Jusqu'à présent, il existe peu de matériaux pour l'histoire des modifications que la division de la propriétés a apportée à la fortune publique. Le Mémoire

de M. H. Passy, que nous avons publié dans le cahier du *Journal des Économistes* du mois de septembre dernier, est le commencement d'un travail que prépare le savant académicien sur cette grave question.

Ce n'est pas en France seulement qu'elle préoccupe les esprits : l'un de nos collaborateurs étrangers, attaché au gouvernement de l'Inde, est venu tout exprès à Paris pour l'étudier, afin d'appliquer, sur les bords du Gange, le résultat de ses observations ; mais il a bientôt reconnu qu'il faudrait plus d'une année de voyages pour arriver à quelque donnée positive. Il a dû se contenter des aperçus qu'il a puisés dans la conversation des économistes français.

Lorsque le ministre a nommé des inspecteurs de l'agriculture, nous avions eu un moment l'espoir qu'ils seraient appelés à élaborer ces importantes questions. Certes, si nous avions eu l'honneur de rédiger le programme de leurs fonctions, nous aurions pris soin que le pays tirât de leurs tournées autre chose que le nombre d'hectolitres de pommes de terre que donne le sol argileux, comparé au loam ou au sable, ou à la terre franche. — Mais le pli est pris ; les inspecteurs sont et resteront agriculteurs. Ils rendront des services, sans doute, mais n'avanceront que l'art, sans toucher aux questions de haute administration.

Dieu merci, la France n'en est pas à se repentir d'avoir partagé son sol entre ses enfants. Dix millions de cotes, d'ailleurs, c'est-à-dire moins de dix millions de propriétaires, cinq millions peut-être, ne sont pas encore une division bien émiettée pour 56 millions d'hectares, surtout si l'on considère que la propriété bâtie se trouve comprise dans ce chiffre.

Autour des villes, partout où les productions jardinières peuvent trouver un facile écoulement, la division a produit des richesses incontestables ; là, le travail laisse un excédant prodigieux, qui s'accumule et produit à son tour.

Dans l'intérieur, loin des débouchés, la division a dû produire et a produit des effets funestes. Il existe en France une vallée fertile entre toutes les autres, c'est la Limagne ; là, le sol est coupé en misérables lambeaux ; là, le propriétaire est l'être le plus misérable qui se puisse voir. Il cultive le blé, mais à proprement parler, il mange la paille. — Son pain est un mélange indigeste de farine, de son, de paille ; à peine sait-il qu'il existe de la viande de boucherie ; ses vêtements sont de toile, l'hiver comme l'été. D'où vient ce triste état ? n'est-ce pas que, manquant de débouchés, sa culture est bornée aux céréales, et que les céréales ne se vendent pas comme les fruits et les légumes ?

Ce que le paysan a recherché, ce qu'il doit rechercher toujours, c'est un *atelier* où le travail soit assuré. Or, la terre, surtout quand le jardinage l'occupe, atteint ce but parfaitement. Certes, la culture d'un hectare de blé, si ce produit se vend moins cher qu'un hectare de légumes, est aussi moins dispendieuse en main-d'œuvre ; deux labours, un hersage, et chacun se repose. Mais qu'importe à celui qui a des bras et n'a que cela ? plus il travaille, plus il gagne ; il recherche de préférence un théâtre où le travail soit constant, il sait que la valeur qu'il met ainsi dans la culture sera payée par ses produits.

Pour traiter la question posée par l'Académie du Gard, il est une vérité que les concurrents ne devront pas perdre de vue, c'est que tout travail de production doit laisser un excédant après la consommation qui a été nécessaire à cette production.

Si, pour produire un hectolitre de blé, on dépense en argent de salaire, en semences, en loyer du sol, en intérêt du capital d'acquisition, une somme égale ou supérieure à un hectolitre de blé, cette culture est vicieuse.

Plus la production est supérieure à la consommation, plus elle est convenable. Or, à moins de positions privilégiées, la grande culture coûte moins que la petite culture ; donc, en théorie, il faut préférer la grande culture. Mais il est bien clair que si la petite culture, qui ne produit que ce qu'elle dépense, donne cependant du pain à trois travailleurs, et que la grande culture, en produisant autant, laisse oisif l'un de ces trois hommes, sans lui faire aucune part de son excédant de production, il faut lui préférer la petite culture. Pour résoudre la question posée par l'Académie du Gard, il faut donc faire un traité sur chaque département, sur chaque contrée, sur chaque vallée, sur chaque montagne. Le tente qui osera.

Le congrès vinicole s'est réuni à Bordeaux le mois dernier. Il va sans dire qu'on a parlé de l'encombrement des caves, de la répartition de l'impôt, des octrois, de la contribution foncière. Le bon et le mauvais ont tour à tour eu leur part. Le vrai et le faux se sont alternativement fait jour et ont captivé l'attention. Hâtons-nous de dire que le vrai l'a emporté sur le faux.

L'année dernière, les vins ont renchéri d'une manière inusitée. La vigne avait manqué dans *le pays français*, la Gironde a pu vider ses caves, et il est passé à Rouen 80,000 tonnes de vins de 4 barriques. Marseille, le Languedoc, ont été mis à contribution, tout était vin de Bordeaux, tant ce dernier était devenu rare.

D'où vient donc qu'on se plaint encore? D'où viennent les plaintes? Qui les fait entendre, s'il est vrai que le vin est devenu rare à Bordeaux comme partout?

Expliquons en quelques mots cette singulière position. Ceux qui se plaignent sont les producteurs de vins fins. Il y a une vingtaine d'années que, de proche en proche, chacun à l'envi a voulu produire des *grands vins*. A côté d'un clos noble, on a voulu s'ennoblir. Le voisin vendait son vin 500 fr. la barrique, on a voulu goûter de ce commerce. Le luxe s'étendant avec la richesse, on a fait des vins de luxe. Le malheur est qu'on en a trop fait et que la consommation de ces vins n'a pu suivre la progression de leur production un peu folle.

Or, que peut faire à ces vins le renchérissement prononcé qu'ont subi l'an dernier tous les vins *paysans*? Quel bien peut faire à des vins qui valent 2 ou 3 fr. le litre la hausse qui porte de 75 c. à 1 fr. le litre de vin ordinaire? Le détenteur de ce dernier a donc pu voir ses prix s'élever de 25 p. 0/0, et a pu vider ses caves avec un grand avantage, sans pour cela qu'il se vende un litre de grand vin de plus.

Aussi, et malgré les déclarations du congrès, persistons-nous à croire fort difficile le remède à cette espèce particulière de malaise. Le commerce étranger seul, si les barrières étaient ouvertes, pourrait procurer l'écoulement de l'immense quantité de Laffitte, de Sauterne, de Saint-Emilion, de Château-Margaux, etc., etc., etc., qui se fabriquent aujourd'hui. C'est une fabrication de luxe, elle a été portée trop loin, les fortunes ne se sont pas accrues dans la même proportion. On fabrique de ces vins dix fois autant qu'on en fabriquait il y a 25 ans ; il n'y a pas pour eux dix fois autant de consommateurs, voilà toute la cause du mal. Étrange anomalie, aujourd'hui à Bordeaux les vins ordinaires sont fort rares, en revanche les vins rares sont fort communs.

Après cela, nous rendrons pleine justice aux bons sentiments des membres du congrès vinicole. Ils ont voté pour la liberté des échanges ; ils ont voté pour

l'abolition des insupportables règles qui entravent le commerce du vin. Pour toute punition, à ceux qui se plaignent du régime de la liberté *dont nous jouissons*, nous souhaitons d'être obligés d'apprendre la série de formalités, et les dépenses, et le travail qu'a coûté chaque goutte du vin qu'ils portent à leur bouche.

Un vote très-bien motivé a terminé le congrès vinicole de Bordeaux, le voici :

« 1° Que les surtaxes établies au profit des villes sur les vins et les alcools soient immédiatement supprimées ;

« 2° Que le dixième perçu au profit du Trésor sur les droits d'octroi soit immédiatement supprimé ;

« 3° Que la conversion de l'impôt mobilier des villes en supplément d'octroi soit interdite ;

« 4° Que tous droits d'entrée et d'octroi sur les vins soient supprimés dans un délai déterminé, et par une réduction progressive. »

Un autre congrès de producteurs a eu lieu à Saint-Quentin. Cette fois, c'est de laine qu'il s'agissait. Or, comme la laine peut être produite ailleurs, le congrès s'est trouvé tout naturellement dans une position autre que celle des producteurs de vin, il a voté une augmentation du droit d'entrée.

Il est des personnes qui s'indignent de ces égoïstes manifestations; ce qui nous surprendrait, nous, c'est qu'il en fût autrement. Quoi ! des hommes qui vivent d'une industrie se réunissent, et vous voudriez qu'ils eussent assez de vergogne pour taire leurs désirs de voir leurs revenus s'augmenter ? Et quel moyen plus simple, moins coûteux, que celui qui consiste à *obliger* le consommateur à payer plus cher ? On ne regarde pas comme un malhonnête homme celui qui émet le vœu d'avoir une bonne rente bien assise sur l'État, aux frais des contribuables. Le vœu des producteurs de laine est de même genre; c'est aux gens désintéressés à se précautionner contre son application.

Il y aurait quelque chose à faire cependant pour donner un peu de retenue à ceux qui crient le plus haut, ce serait de retracer le progrès qu'ont fait leurs propriétés depuis vingt ans. On verrait s'ils ont lieu de se plaindre qu'ils vendent à trop bas prix.

Ces estimables producteurs voudraient que le droit de 22 pour 100 fût reporté à 33. S'ils sont propriétaires, voici les conséquences de l'élévation qu'ils demandent. Les baux, au renouvellement, seront portés à un chiffre élevé proportionnellement à la plus-value de la laine, les propriétés augmenteront de valeur, on les vendra plus cher qu'on ne les a achetées, ou, si on les garde, on en tirera un plus grand revenu.

Quant au fermier, hélas ! il ne profitera du haut prix que durant son bail actuel; l'augmentation l'attend à fin de bail... Est-ce bien la peine de joindre sa voix à celle du propriétaire ?

H. DUSSARD.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME NEUVIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME.

TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE

des matières contenues dans les neuf premiers volumes

DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES

(Période triennale de décembre 1841 à novembre 1844, inclusivement.)

Signes abréviatifs employés dans la Table :
B. B., Bulletin bibliographique. — C.-R., Compte-rendu.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Y

Z

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE.

Imprimerie de HENNUYER et TURPIN, rue Lemercier, 24. Batignolles.



Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

NOTRE BUT.

Il y a trois ans, des hommes de tous les partis, de toutes les nuances politiques qui se partagent le pays, se sont réunis. Fatigués d'efforts désordonnés, dégoûtés de la stérilité des discussions, inquiets surtout de la tendance des esprits sans profondeur à sacrifier, dans le chimérique espoir d'une *réglementation* universelle, la dignité, la liberté de l'homme, ils ont interrogé leur conscience, et leur conscience leur a bientôt appris que si la bannière politique de chacun d'eux différait de couleur, le but qu'ils se proposaient était le même : le plus grand bien du plus grand nombre ; et leur moyen : la plus grande source possible de liberté pour tous les hommes.

Chose vraiment remarquable, la science a réuni ces hommes de communions politiques si diverses. Adam Smith, Say, Turgot, Franklin, Vauban, ont rallié des éléments jusqu'alors épars, et tandis que les publicistes du jour, sans relâche opposés les uns aux autres, flottent du vrai au faux au gré de leurs folles passions ou de leurs intérêts étroits, leurs aînés, unis dans une même pensée, posent les bases d'une large doctrine, et démentent avec calme et souvent par avance les incohérentes élucubrations qui envahissent la presse française et menacent d'infester le monde.

C'est cependant au nom de l'humanité qui souffre que les économistes sont attaqués. Accusés de dureté de cœur, ils ont, dit-on, à répondre des misères actuelles ; ils sacrifient l'âme au corps, l'honneur à la richesse. Eh quoi ! les lois de la production et de la distribution des richesses sont à peine découvertes, nulle part encore elles ne sont appliquées, de tous côtés l'intérêt privé se raidit contre leur mise en pratique ; et cependant, c'est sur leurs apôtres qu'on voudrait faire peser la responsabilité du désordre ? C'est dans la restriction poussée à l'extrême, dans le règlement de tout mouvement ; c'est par

conséquent dans l'exagération de tout ce qui existe, de tout ce qui a causé les misères humaines que les adversaires des économistes cherchent un remède à ces misères; et cependant ce sont ceux qui prédisent les maux futurs, qu'on voudrait accuser des maux actuels!

Est-ce donc sacrifier l'âme au corps que de chercher le bonheur dans la liberté, dans la dignité de l'homme? Il y a cinquante ans à peine, le monde entier s'émouvait au seul nom de la liberté. Et que voulait-il donc en faire de cette liberté sacrée, sinon s'en servir pour travailler, pour produire, pour consommer par conséquent, et pour poser, au sein de l'aisance générale et de la méditation qu'elle seule permet, les bases d'une félicité jusqu'alors inconnue, et qui relevant l'homme à ses propres yeux, le rapproche de son Créateur? Pourquoi fut-elle cimentée dans le sang des héros, cette liberté aujourd'hui si méprisée? pourquoi ses louanges furent-elles si souvent accompagnées des gémissements des épouses et des mères? pourquoi tant de tombeaux ouverts, tant de funèbres drapeaux autour de son drapeau? Les insensés, ils l'ont conquise pour la fouler aux pieds. A peine les chaînes de l'esclave sont-elles brisées, avant que ses plaies soient cicatrisées, avant que le malheureux ait recouvré l'usage de ses membres endoloris, les voilà déjà qui l'accusent de faire abus de ses forces, et que, sous le prétexte de lui donner du pain, ils veulent de nouveau river ses fers. Qui donc ici sacrifie l'honneur au bien-être? Est-ce celui qui veut arriver au bien-être par l'honneur et la dignité, ou bien celui qui crie à l'homme qui souffre : Soumets ta force et tes pensées à mes caprices, laisse-toi mener, agis ainsi que je te le prescris, laisse-moi organiser tes efforts, régler tes besoins, tes loisirs, tes joies, tes goûts, ta famille, et tu auras toujours du pain?

Dieu n'a pas créé l'homme pour la vie des fourmis ou des abeilles. Il a mis en son âme le noble orgueil de sa nature. [illegible] monde, il lui a donné l'intelligence pour règle de ses efforts. [illegible] qui pour du pain sacrifie sa propre dignité et se [illegible] brute manque à la loi de Dieu. Et s'il fallait [illegible] bien-être [illegible] l'abrutissement, s'il fallait faire abnégation de la [illegible] de l'homme [illegible] son libre arbitre, [illegible] présomption de ceux qui se [illegible] [illegible] l'honneur [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

procher, à les unir par le noble lien du travail et de l'association : la doctrine de la liberté des échanges, celle de la réunion des efforts de tous vers un but commun, est donc une doctrine chrétienne, large dans son application, dans ses résultats ; et cette doctrine, c'est la base de tout enseignement économique, de tout ordre politique assis et raisonné. Plus les nations se rapprocheront de la pratique de cette doctrine, plus elles se rapprocheront du bien-être et plus aussi deviendront raisonnables les lois secondaires qui gênent encore la distribution des richesses.

Qu'on nous le dise, sont-ce les économistes qui ont créé toutes ces lois fiscales, ces établissements honteux, dégradants, qui pèsent sur les peuples, les vexent et les ruinent? Est-ce l'économie politique qui a créé les octrois, l'exercice, la loterie, les maisons de jeu, et autres plus infâmes encore, le timbre, l'enregistrement, les patentes, les lois sur les boissons, les bascules, les droits du dixième, l'impôt de guerre qui dure pendant trente ans de paix, l'impôt du sel, honteuse capitation?

Est-ce l'économiste qui enseigne de par la loi à révérer la richesse comme seule capable et digne, et à lui confier exclusivement le gouvernement des sociétés? Est-ce l'économiste qui vante les fêtes pompeuses et sans profit, les folles dépenses, le luxe effréné, la débauche, qui fait vivre, disent nos adversaires, des milliers d'ouvriers? Est-ce l'économie politique qui avait dit aux commerçants qu'on ne peut acquérir la richesse qu'en la prenant à ses voisins, et qui avait fait d'eux autant de voleurs avoués? Est-ce l'économie politique qui enseigne à l'homme à enfouir ses trésors, ou à vivre en oisif en dissipant capital et revenu?

Est-ce elle qui apprenait aux riches à affamer le peuple en tenant cachés les blés, qui leur enseigne aujourd'hui à répéter en partie cet acte impie par le vote de droits exagérés à l'entrée des bœufs et du blé?

Et que sont toutes ces erreurs et mille autres encore, sinon des règles posées par les sages organisateurs qui ont précédé les organisateurs modernes, et qui attendent que ces derniers complètent, en le reconstruisant, le large édifice élevé à la sottise par leurs aînés, et que les efforts des économistes ont si vigoureusement ébranlé?

La charité dit de donner à ceux qui souffrent ; elle plaint les pauvres ouvriers qui s'épuisent dans des travaux sans profit pour eux. L'économie politique fait plus, elle démontre que tout travail productif doit laisser un excédant ; elle proclame ainsi le droit du travailleur à sa part des produits. — L'économie politique ne déclame pas, elle démontre ; elle ne s'épuise pas à s'appitoyer sur les souffrances des masses, elle cherche avec calme à les soulager, non par de vains et temporaires palliatifs, mais par des institutions élaborées avec patience et profondeur, par l'harmonie des lois avec les droits et les besoins des peuples.

Le *Journal des Economistes* n'a pas manqué à cette noble mission ;

les plus remarquables que nous ayons publiés, et ce parmi les travaux importants du même auteur, té de l'enseignement. Cette question est essentiel- stion économique, et de ce point de vue elle ren- ns le vaste domaine du journal.

crédit et d'impôts, les traités de commerce, les xamen du budget, les lois de douanes, ont tour à *nal des Economistes* des articles d'un grand intérêt tenu nos lecteurs au courant de la question des des opinions diverses, flottantes, contradictoires, it dominée. Dans un siècle on s'étonnera que tant u se faire écouter, on déplorera les pertes de forces tements incessants.

Turgot est venue commenter avec talent l'opinion ne célèbre par notre collaborateur M. Daire, dans aphie du ministre ami du peuple ; et nous pou- t à ces notices aussi bien qu'à l'édition nouvelle *got*, publiée par M. Guillaumin, qu'est due l'idée e année par l'Académie française pour l'éloge de

conomistes n'a pu passer sous silence tous les tra- asion de la réforme des prisons. Un député, homme é pour lui tous les travaux de la commission ; un a justice a rendu compte, dans le cahier de juillet, lication annuelle de l'administration de la justice e.

produits de l'industrie a trouvé dans le journal lairés et consciencieux.

nerciales, les lois hypothécaires, le crédit foncier, nos collaborateurs l'occasion d'enrichir le journal roit on pourrait appeler des traités sur ces impor-

anges a été vivement défendue par le *Journal des* ses articles ont proclamé le principe, et un tra- tant et complet, sur la funeste tendance de la éplorables conséquences, est venu, dans le cahier n un faisceau tous les éléments épars de la dis- au doigt la plaie qui nous dévore.

nous avons ajouté à nos revues mensuelles celle adémie des sciences morales. Fondé par les éco- s savant, le journal ne devait pas rester étran- nous nous proposons de donner à ce compte-rendu lus grand, et de commenter, lorsque nous le croi- opinions exprimées par les académiciens.

us rendons compte de l'ouverture des cours du



chaque mois un article de principes est venu témoigner du calme désintéressé qui préside à ces savantes recherches. Chaque mois une question de science pure a reçu dans le journal de nouveaux et utiles développements; ces articles fournissent désormais à la science un appui nouveau. — Les éléments s'enrichissent des arguments fournis par le journal.

Mais si c'est là une part importante de notre mission, ce n'est pas notre mission tout entière ; après la science pure, exempte de tout mélange d'obstacles pratiques, il importait qu'un organe sérieux s'occupât des institutions actuelles, qu'il prît la production telle qu'elle est, et que sans perdre de vue le fanal qui l'éclaire, il cherchât à tirer pour les peuples le meilleur parti de l'état de choses actuel. Ici, plus de théories absolues, plus de lignes tracées à l'avance, plus de rigueur de logique; le char roule, il faut qu'il avance malgré sa construction vicieuse ; il s'agit de marcher à travers les écueils, et souvent alors le chemin le plus court n'est pas celui qu'il faut choisir.

C'est cette exigence des faits accomplis, comparée à la rigueur des théories développées par le *Journal des Economistes*, qui a pu faire croire à quelques-uns qu'il flottait encore indécis entre l'erreur et la vérité. Heureusement cette indécision n'est qu'apparente, et dans les articles mêmes qui traitent de la pratique des institutions humaines, il est facile de remarquer que le flambeau qui nous guide est celui que les illustres fondateurs de la science ont allumé.

Depuis trois ans il est peu de questions que le *Journal des Économistes* n'ait abordées. Nous ne répéterons pas ici l'énumération des articles des deux premières années, le détail s'en trouve dans l'avant-propos du cahier de décembre 1843, et surtout dans la Table triennale analytique que nous distribuerons avec le numéro de janvier.

Depuis cette époque, des travaux intéressants ont enrichi nos colonnes, et de jeunes et savants collaborateurs sont venus joindre leurs efforts aux nôtres.

La loi sur les brevets d'invention a trouvé dans le journal un interprète éclairé, qui a jeté dans cette question de législation économique un jour tout nouveau.

Nous avons continué la suite d'articles, que nous avions promise, sur l'administration de la ville de Paris. Ces articles forment désormais le code le plus complet d'administration publique, et offrent à toutes les grandes villes un modèle intéressant à suivre, une savante critique à consulter.

Les questions agricoles, qui se lient si intimement à toutes les questions d'économie politique, ont eu des pages nombreuses, des articles dont toutes les déductions ont l'autorité d'une sentence.

Un article important sur la propriété forestière a mis en relief la question des défrichements. Ce travail, dû à un légiste, sera lu avec fruit par les hommes chargés de la confection des lois.

L'un des articles les plus remarquables que nous ayons publiés, et qui a marqué sa place parmi les travaux importants du même auteur, est relatif à la liberté de l'enseignement. Cette question est essentiellement liée à la question économique, et de ce point de vue elle rentrait directement dans le vaste domaine du journal.

Les questions de crédit et d'impôts, les traités de commerce, les travaux publics, l'examen du budget, les lois de douanes, ont tour à tour fourni au *Journal des Economistes* des articles d'un grand intérêt actuel. Nous avons tenu nos lecteurs au courant de la question des chemins de fer, et des opinions diverses, flottantes, contradictoires, qui tour à tour l'ont dominée. Dans un siècle on s'étonnera que tant d'absurdités aient pu se faire écouter, on déplorera les pertes de forces causées par ces frottements incessants.

Une notice sur Turgot est venue commenter avec talent l'opinion émise sur cet homme célèbre par notre collaborateur M. Daire, dans son excellente biographie du ministre ami du peuple ; et nous pouvons dire que c'est à ces notices aussi bien qu'à l'édition nouvelle des *OEuvres de Turgot*, publiée par M. Guillaumin, qu'est due l'idée du prix proposé cette année par l'Académie française pour l'éloge de ce grand ministre.

Le *Journal des Economistes* n'a pu passer sous silence tous les travaux élaborés à l'occasion de la réforme des prisons. Un député, homme de mérite, a résumé pour lui tous les travaux de la commission ; un ancien ministre de la justice a rendu compte, dans le cahier de juillet, de l'intéressante publication annuelle de l'administration de la justice criminelle en France.

L'exposition des produits de l'industrie a trouvé dans le journal des appréciateurs éclairés et consciencieux.

Les fraudes commerciales, les lois hypothécaires, le crédit foncier, ont donné à l'un de nos collaborateurs l'occasion d'enrichir le journal d'articles qu'à bon droit on pourrait appeler des traités sur ces importantes matières.

La liberté des échanges a été vivement défendue par le *Journal des Économistes*. Tous ses articles ont proclamé le principe, et un travail sérieux, important et complet, sur la funeste tendance de la France et sur ses déplorables conséquences, est venu, dans le cahier d'octobre, réunir en un faisceau tous les éléments épars de la discussion, et toucher au doigt la plaie qui nous dévore.

L'année dernière nous avons ajouté à nos revues mensuelles celle des séances de l'Académie des sciences morales. Fondé par les économistes de ce corps savant, le journal ne devait pas rester étranger à leurs travaux ; nous nous proposons de donner à ce compte-rendu un développement plus grand, et de commenter, lorsque nous le croi- [illegible]écessaire, les opinions exprimées par les académiciens.

[illegible] année nous rendons compte de l'ouverture des cours du

Collége de France et du Conservatoire. La science exige aujourd'hui que nous suivions de près les leçons des illustres professeurs ; il règne aujourd'hui une épidémie si intense contre la liberté du travail, que nous craignons que son influence ne se fasse sentir même en dépit des vérités proclamées dans le sanctuaire de l'étude. Les adversaires de l'économie politique sauraient d'ailleurs tirer un grand parti du moindre mot inspiré par le besoin de la conciliation. Notre devoir est de surveiller cette tendance, de la combattre et d'en informer le monde.

Toute difficile qu'est la tâche que nous nous sommes imposée, nous aurons le courage de l'accomplir. L'accueil que nous avons reçu du public instruit, en France et à l'étranger, nous a donné la confiance qui pouvait nous manquer d'abord. Au milieu du déluge d'erreurs qui ont inondé le monde, nous pouvions craindre que le frêle esquif que nous dirigions ne sombrât au début de sa course. Grâce à notre persévérance, nous avons surmonté le bruit de la tempête, notre voix s'entend au-dessus du tumulte des mille voix confuses des défenseurs des priviléges et des restrictions, et nous avons su conquérir de nombreux amis. — Nous redoublerons d'efforts pour les satisfaire, nous enrichirons notre collaboration, nous résumerons pour eux les progrès industriels, nous consignerons les grandes découvertes scientifiques, capital du genre humain, richesse accumulée du monde. Déjà nous avons jugé à propos d'étendre le cadre du journal ; l'abondance des sujets que nous avons à traiter nous a portés à choisir une justification plus grande. De cette façon le journal, sans rien perdre de sa richesse typographique, a pu donner à ses lecteurs la valeur de deux feuilles de plus par cahier. Cette modification nous a permis de consacrer des pages plus nombreuses à la *bibliographie*, c'est-à-dire à l'appréciation succincte, mais toujours motivée par une lecture attentive, des nombreux ouvrages qui traitent de l'économie politique.

Malgré cette amélioration matérielle, nous ne pouvons encore donner place immédiate à tous les travaux que nous recevons chaque jour ; c'est une pensée consolante que de voir qu'enfin la science est prise au sérieux, et que des hommes éclairés s'y livrent avec ardeur. Nous voudrions qu'il nous fût permis de donner sans aucun délai au public ces travaux dus souvent à des plumes exercées. Mais si l'abondance des matières nous force parfois à un ajournement, nous le rendons le plus court possible, et nous savons trop ce que le Journal doit à ses lecteurs pour les priver longtemps des articles que nous adressent nos nombreux amis.

Loin donc que nous voulions les décourager, nous les prions de redoubler d'efforts, et nous ne pouvons mieux terminer cet avant-propos qu'en les remerciant sincèrement de leur coopération puissante, qui nous aide à donner à notre œuvre une assiette de plus en plus large, et qui nous permet d'espérer que notre voix collective comptera désormais dans les conseils des peuples.

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES.

Rien n'est plus difficile que l'appréciation exacte des faits sociaux. Chacun les examine du point de vue de ses intérêts, de ses affections, et en explique ainsi les conséquences et la portée. Ces sentiments individuels se groupent, se propagent, et forment quelquefois l'opinion publique. Comme chaque époque tend invariablement à avoir une préoccupation exclusive, cette préoccupation réagit sur tous les phénomènes, sur tous les actes de la vie sociale. Sous l'Empire, la guerre, la victoire et la conquête étaient la base d'une foule de combinaisons et le mobile d'une infinité d'actions qui n'existent plus dans la société actuelle. On sacrifiait alors à la gloire et à l'ambition la population virile du pays; on voyait périr des milliers d'hommes sans qu'il y eût pour eux un sentiment réel de pitié. Quand le fer, la faim et le froid moissonnaient nos armées, les regrets publics prenaient leur source plutôt dans l'humiliation de la défaite que dans la dramatique et terrible misère des individus. La faim, les maladies et la mort disparaissaient devant des considérations d'une autre nature; l'industrie, le commerce, l'agriculture étaient relégués sur le second et sur le troisième plan. On ne s'occupait guère de la condition des travailleurs, et la misère des classes laborieuses passait inaperçue. Les victimes seules connaissaient le mal, et nul ne s'inquiétait d'y appliquer des remèdes. La guerre était la grande affaire du temps, et une bataille gagnée ou perdue dominait toutes les questions sociales et économiques.

Quand une ère pacifique succéda à la période de l'Empire, cette heureuse transition produisit un tel changement dans la situation matérielle des populations, qu'elles crurent trouver une vie nouvelle. Les désastres de la guerre furent rapidement effacés. Une prodigieuse activité se manifesta dans tous les travaux. L'industrie, le commerce et l'agriculture trouvèrent des éléments de succès, uniquement dans le calme et la tranquillité. On sortait d'une phase tellement néfaste, que personne ne songeait à se plaindre, et lorsque les armées ennemies eurent quitté le territoire français, le pays croyait être dans des conditions de prospérité et d'aisance inaltérables. L'activité nationale avait un nouvel aliment, chacun se tournait vers le travail et se livrait à la production; en un mot, le système industriel avait succédé au système guerrier. On étudia les phénomènes de cette situation; on observa la marche des faits, leur influence et leurs conséquences probables pour la nation et même pour le genre humain. On cherchait

à établir les avantages et les inconvénients de cette vie nouvelle. On fit intervenir dans ces études la science économique et des préceptes qui avaient à peine vu le jour. Les uns voyaient dans la concurrence un puissant moyen pour le développement de toutes nos facultés productives. La multiplication et le bon marché des denrées et des marchandises étaient, selon eux, le grand problème du temps. Ce problème approchait chaque jour davantage de sa solution sous l'égide de la paix et de la science économique. L'association et l'emploi rationnel des capitaux jouèrent un rôle immense dans cette régénération sociale. Certaines industries se concentrèrent dans les villes. Le principe de la division du travail fut appliqué sur la plus vaste échelle, et de grandes manufactures réunissaient dans leurs ateliers des milliers d'ouvriers. Nous suivions l'exemple de l'Angleterre, qui pendant les guerres continentales avait donné chez elle un essor prodigieux à tous les genres de production. Maîtresse des mers, elle s'était créé pendant le blocus continental, dans ses possessions coloniales en Amérique, en Afrique et en Asie, d'immenses débouchés. Les ressources de son commerce extérieur avaient contribué à soutenir chez elle le fardeau de la guerre. La mer, redevenue libre à la paix, conviait nos manufacturiers à se présenter sur les marchés étrangers. Nous entrâmes en concurrence avec l'Angleterre et avec d'autres producteurs. Ce n'était pas seulement aux besoins de l'intérieur que nous cherchions à répondre, nous allions encore au-devant de ceux des nations étrangères, et nous avions pour compétiteurs les plus habiles marchands du monde. La situation nouvelle des sociétés européennes nous entraînait irrésistiblement dans cette voie. Il était impossible de rester en dehors de ce mouvement, et de ne point participer à cette activité générale et pacifique qui succéda au bruit des armes et au carnage des champs de bataille. Ce mouvement était d'ailleurs spontané. On était sorti des étreintes du travail organisé, c'est-à-dire des corporations, des maîtrises et des jurandes. Chacun appliquait ses facultés et sa fortune aux travaux qui promettaient le plus de profit, et des tendances individuelles, uniformes, vinrent se confondre dans un fait général.

Ce fait sans doute est complexe, puisqu'il résume tout un état social. Bienfaisant dans son ensemble, il froisse des individualités, et compromet dans son mouvement périodique quelques existences qui contribuent à sa génération. Il n'en a pas fallu davantage pour accuser l'industrie moderne d'engendrer la misère, pour voir dans les grandes manufactures une source de privations et de déceptions pour les travailleurs, et même pour reprocher aux riches et aux entrepreneurs d'être sans pitié et sans entrailles pour l'ouvrier. Cette accusation est grave, et à force d'être répétée, même par des gens sérieux, elle s'est élevée au rang d'une question sociale. Comme on n'a plus à déplorer les misères de l'esclavage, de la servitude, de la guerre, on s'appesantit sur la misère des classes laborieuses. Cette misère, dont

on ne signale ni l'étendue n l'intensité, est un grief qu'on impute tour à tour à la société et au gouvernement. On a proposé, pour y remédier, les moyens les plus divers et les plus étranges. L'examen et l'application de ces moyens sont devenus d'importants problèmes; et plus ces moyens trouvent de difficultés dans leur application, et plus on assombrit le tableau de la misère nationale, du malaise des ouvriers et de la souffrance du peuple. Toute une école s'est donné cette mission ; mais jusqu'à présent elle n'a fait que dresser son acte d'accusation, et ses moyens pratiques sont encore à naître.

Le comte Joseph de Maistre a fait une description sombre et redoutable de la vie du sauvage. Il a montré celui-ci avec ses passions furieuses, avec ses appétits effrénés, avec ses instincts grossiers et féroces; ignorant, brutal, abandonné de Dieu et de la nature, sous le coup du péché originel et des anathèmes célestes; exposé à la faim, à la soif, à la maladie et à toutes les misères d'une race maudite. Ce tableau est bien opposé aux séduisantes descriptions que donnent Juan Fernandez, Anson, Dampier et tant d'autres navigateurs, des populations des îles de l'Océan Pacifique. Le philosophe s'était placé à un autre point de vue que le marin ; et, au bout du compte, si l'on ne veut considérer que le bonheur terrestre et matériel, pour nous servir des expressions d'un écrivain célèbre, les « belles habitantes d'Otaïti étaient peut-être plus heureuses, avec leurs danses et leurs chœurs, que leurs filles qui vont au prêche, et qui controversent du matin au soir avec les missionnaires méthodistes. » Qui n'a entendu vanter la douceur et la félicité des Caraïbes? N'a-t-on pas trouvé parmi les sauvages de l'Amérique, que la civilisation européenne a fini par exterminer, des tribus douces et pacifiques qui offraient souvent de touchants exemples de piété et d'humanité? Voilà donc le même état social jugé bien diversement par des hommes dont les paroles ne manquent pas d'autorité. Si nous prenons les exemples que nous avons sous les yeux, nous trouvons les mêmes contradictions. Un citadin, et surtout un socialiste, qui se trouverait tout à coup transporté, non pas dans une manufacture de coton ou de drap, mais au milieu des montagnes de l'Auvergne, porterait sur les habitants de la France centrale le même jugement que le comte de Maistre a rendu contre la race sauvage : il ne verrait là que misère affreuse et dégradation profonde. S'il était écrivain ou réformateur, il tracerait un tableau effrayant de cette race montagnarde, qui a cependant de la peine à changer ses goûts et ses mœurs quand elle est transplantée au sein des villes. Sans doute, si l'observateur qui visite ces régions est soumis lui-même tout à coup au régime qui lui inspire une sorte d'horreur, il sera très-enclin à mesurer la situation des autres sur la sienne propre. Les sensations et les privations qu'il éprouvera lui-même l'entraîneront dans de singulières erreurs, et il oubliera que les hommes qui font l'objet de sa compassion n'ont jamais connu d'autre état; qu'ils sont habitués à une nourriture grossière, à

des vêtements pour ainsi dire primitifs, et qu'ils ne songent point à rendre plus commodes leurs habitations où ils sont quelquefois confondus avec le bétail. Le pain noir qui lui causera des nausées est mangé avec appétit par ceux qui l'ont pétri. Le lit sale et agreste sur lequel il se jette tout habillé favorise le sommeil profond du paysan qui en a ramassé la paille ou la fougère, et rarement un propriétaire pense à assainir sa maison basse et humide. Sans doute ce spectacle, lorsqu'on le voit pour la première fois, fait une vive impression sur l'esprit du voyageur, et fournit des textes très-pathétiques au touriste. Mais un séjour prolongé dans de semblables contrées change bientôt les premières impressions. Ce peuple, qu'on croyait si misérable, a sa gaieté, ses plaisirs, ses délassements, et des intérêts qu'il poursuit avec la même ardeur que les hommes qui vivent au sein de l'opulence. On ne trouve là aucun des symptômes qui engendrent la misère et les privations. C'est, il est vrai, un état grossier qui oppose une barrière au développement intellectuel et aux améliorations morales, mais il n'offre pas ce type de la misère sur lequel les philanthropes viennent bâtir leurs diatribes contre notre organisation sociale. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait là aucune question économique à résoudre ; nous ne voulons pas dire que cette vie simple et dure suffise à la destinée humaine. Nous pensons, au contraire, que les biens matériels sont un moyen fondamental de civilisation, et qu'ils aident l'humanité à graviter vers des régions plus élevées ; mais nous voulons que chaque fait occupe sa place réelle dans les controverses qui se sont établies. On ne fonde que trop souvent l'argumentation sur la confusion des mots et des choses ; on s'en rapporte à des observations superficielles, à des lieux communs, et comme les déclamations sont devenues traditionnelles, on se borne à recueillir pêle-mêle ce qui a été dit sur la matière. Souvent aussi on tire parti d'un fait isolé pour condamner tout un ordre d'institutions. Cela arrive surtout à l'égard des populations des villes et des manufactures.

C'est sur les ouvriers des fabriques que s'est porté depuis quelque temps tout l'intérêt des philanthropes et des réformateurs; ceux-ci ont attaqué tour à tour les machines, la concentration des capitaux, la distribution des salaires comme sources du malaise des travailleurs. Les moyens les plus divers, et souvent les plus extravagants, ont été proposés pour remédier à la misère supposée ou réelle. On procède pour apprécier la situation des ouvriers des villes comme on fait pour les travailleurs des campagnes. On se base sur des on dit, sur des inspections rapides, sur des faits isolés, et l'on travestit les données fournies par quelques hommes intelligents et consciencieux qui ont étudié l'état des classes ouvrières avec maturité. On puise dans leurs ouvrages les parties qui servent le mieux la thèse que l'on soutient; on oublie l'ensemble des faits, et l'on néglige à la fois les déductions et les conclusions de l'auteur. Toutefois on a soin de citer son nom

à l'appui des emprunts qu'on lui fait. S'agit-il d'une ville manufacturière, comme Lyon, Rouen, Lille, Saint-Etienne, Mulhouse? on se jette de préférence sur les parties dramatiques du livre, sur les faits en quelque sorte exceptionnels, et on les étend, sans égard pour la vérité, à toute la population ouvrière. Quand on présente, par exemple, le chiffre de la mortalité, on a bien soin d'en dissimuler les causes, on a bien soin de ne pas parler de l'ivrognerie et de la débauche qui abrégent la vie d'une manière si effrayante. Est-il question de l'industrie cotonnière? on cite de préférence et uniquement les fileurs et les tisseurs à la main, sans dire que cette catégorie forme le petit nombre des ouvriers qui sont engagés dans cette industrie; et ainsi de tout le reste.

La misère et le bien-être sont des situations corrélatives; elles n'ont rien d'absolu, et il est à peu près impossible de les définir nettement. Cependant on peut dire que la misère existe lorsque l'homme est exposé à des souffrances physiques par suite de privations ou d'un excès de travail. Et encore la donnée de cette formule est-elle variable à l'infini; car il est évident que l'éducation et le genre de vie créent de si nombreuses catégories, que ce qui est funeste à l'une ne l'est plus à l'autre, et réciproquement. Ainsi, un homme qui conserve au milieu des travaux les plus rudes et avec la nourriture la plus simple sa santé et sa liberté d'esprit, et qui avec cela atteint le terme ordinaire de l'existence, n'est pas un être misérable dont la vie matérielle doive occuper les philanthropes. Il est inutile de prouver que la différence des conditions tient avant tout à la distribution et au classement des travaux. La superposition des couches sociales se fait en vertu de cette distribution. Les travaux faciles qui exigent une faible intelligence et une grande force musculaire seront toujours exécutés par des hommes qui resteront en dehors du cercle de certaines jouissances. Leur vie ressemblera à leurs travaux, et ils seront invinciblement retenus dans les régions inférieures où la satisfaction des besoins est réduite à sa plus simple expression. La loi de la production le veut ainsi, et cette loi est certainement ce qu'il y a de plus conforme à la raison et à la justice; car il serait assez singulier de vouloir déterminer la rémunération d'un travail autrement que par la valeur de ce travail lui-même. Il arrive cependant que, quand la société entière prospère, les classes inférieures participent également à ces améliorations. Les bienfaits d'une plus grande abondance ne s'arrêtent pas à telle ou telle ligne; ils pénètrent partout, mais dans une mesure différente. On dit quelquefois qu'il faut que l'ouvrier ait une nourriture substantielle, un vêtement chaud et une habitation bien close, et avec cette sentence on croit avoir résolu toutes les questions.

Que de nuances et de contrastes ne trouve-t-on pas sans entrer précisément dans la région des misères, sans toucher à cette limite où la satisfaction des besoins cesse et où les privations commencent! L'ou-

vrier anglais a des besoins plus étendus que le travailleur français, et ce qui constitue pour le second une situation très-supportable serait pour le premier un état de misère et de pénurie. A l'un, il faut des aliments substantiels, des boissons fermentées, du thé, du sucre, du café, des vêtements chauds et une habitation bien close ; l'autre se contente d'une nourriture végétale, d'un habit plus léger et d'un logement moins commode. Ces différences sont déterminées moins encore par le climat que par des ressources plus abondantes qui ont créé des habitudes inconnues à nos ouvriers. Mais s'ensuit-il que le travailleur anglais soit plus heureux, que chez lui la vie moyenne soit plus longue, que ses enfants soient plus robustes, que sa moralité soit supérieure? Nullement; il a des besoins plus nombreux, voilà tout. Les ouvriers allemands vivent avec des salaires qui ne s'élèvent pas au tiers et quelquefois pas au quart des salaires anglais; leur subsistance est plus simple encore et moins abondante que celle de nos ouvriers, et tous leurs autres besoins participent de cette frugalité. Ces faits existent sous les mêmes latitudes à peu près ; ils s'appliquent aussi à la même race d'hommes, et ils indiquent, par conséquent, toutes les difficultés qui entourent l'appréciation exacte de l'état économique des classes laborieuses.

Et puis encore une fois, combien de catégories d'ouvriers n'y a-t-il pas! Est-ce que tout ce qui reçoit des salaires, est-ce que tous ceux qui font avec le maître un contrat aléatoire sont soumis à un niveau unique? Les ouvriers qui exercent des métiers proprement dits, peut-on les assimiler aux travailleurs des manufactures, et ceux-ci vivent-ils dans les mêmes conditions que le journalier des campagnes? La nourriture, le vêtement et l'habitation des uns suffiraient-ils, conviendraient-ils aux autres?

Certainement l'ouvrier citadin, sculpteur, horloger, ébéniste, joaillier, dont la profession exige sinon des facultés supérieures, du moins de l'expérience et des études assez prolongées, ne se contenterait pas de la nourriture et de l'abri de cet autre ouvrier des villes voué aux fonctions les plus rudes et les plus humbles, et il se trouverait misérable en partageant la vie matérielle de celui-ci.

Et cependant on ne peut pas élever le second au rang du premier. La rémunération ne s'attache pas à la personne, mais au travail et au produit de ce travail. La capacité, les notions acquises et l'aptitude technique de l'ouvrier sont les éléments qui déterminent en partie la gradation des salaires qui, à leur tour, donnent à ceux qui les reçoivent des moyens plus ou moins étendus pour la satisfaction de leurs besoins et de leurs jouissances.

Si vous détruisez ce principe, quelle règle adopterez-vous? La société, dit-on, doit satisfaire aux besoins de tous ses membres.

Mais ces besoins ont une élasticité sans bornes; ils sont variés selon les conditions; si on les mesure plutôt sur les appétits individuels

que sur l'utilité sociale des œuvres, la part des produits sera pour tous égale, et ainsi disparaîtront la supériorité de l'intelligence, le fruit des études et les priviléges même du génie; l'émulation sera détruite, et cette distribution artificielle et forcée des biens arrêtera la production et fera rétrograder les arts, les sciences et leurs applications.

Dans chaque profession, prise isolément, les ouvriers occupent des degrés différents selon leur habileté et leur expérience, et jusque dans les manufactures où les machines et l'uniformité de la besogne semblent effacer les distinctions, le talent reçoit la rémunération qui lui est due. C'est ainsi que les inégalités s'établissent d'après des règles qui prennent leur source dans la justice et la liberté. Ce phénomène se manifeste dans toutes les conditions, dans les professions manuelles comme dans les arts libéraux, chez les ouvriers comme chez les maîtres; il n'admet aucune exception chez les peuples où le travail est dégagé de priviléges.

Jusqu'où irait-on *en organisant le travail*, à quelle couche de la société s'arrêterait-on, et quelles seraient au juste les catégories de travailleurs auxquelles on *garantirait le nécessaire?* Les médecins, les avocats, les peintres, les sculpteurs, les savants et les artistes, ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les fileurs, les tisserands, les fondeurs et tous les ouvriers qui s'occupent de travaux manuels? Serait-on sans sympathie et sans entrailles pour les misères qui seraient ailleurs que dans l'atelier et dans la fabrique, ou donnerait-on du travail et un salaire *suffisant*, en vertu du *droit au travail*, à tous les membres des professions libérales que le public n'aurait pas adoptés? Le système embrasserait-il la société tout entière, et ne trouverait-on désormais plus aucune spécialité dans la misère?

En se bornant à la prétendue organisation de la fabrique seulement, où s'arrêterait-on? Toutes les classes de la société ne contribuent-elles pas directement ou indirectement à la production manufacturière? celle-ci ne doit-elle pas une partie de ses progrès aux plus illustres représentants des sciences et des arts? Et pourquoi dès lors les chimistes, les mécaniciens, les naturalistes, les dessinateurs, qui tous apportent leur contingent de lumières aux fabriques, ne participeraient-ils pas à l'organisation du travail et ne prendraient-ils pas une part déterminée dans la masse générale des richesses?

C'est ainsi que se trouveraient sauvés l'avocat sans cause, le médecin sans malades, le dessinateur sans talent, le négociant sans probité, le faux savant, et tous pourraient fraterniser avec le travailleur inhabile, paresseux, débauché, qui vivrait aux dépens de l'ouvrier économe, intelligent et laborieux. Voilà ce qu'engendrerait le *droit pratique au travail* avec ses conséquences du *droit au salaire*.

Il est évident que dans cette combinaison la distribution des produits du travail ne se ferait point librement, et qu'il faudrait y arri-

ver par des moyens de coercition. Et quels seraient les juges de cette distribution qui ferait disparaître toute misère et substituerait à l'état précaire des travailleurs une aisance permanente? Des juges électifs sans doute, ou héréditaires, qui feraient des parts égales ou proportionnelles, égales pour tous, ou égales pour chaque individu de chaque profession. Dans le premier cas, un niveau universel pèserait sur tout le genre humain ; dans le second, la fainéantise et l'incapacité obtiendraient une prime. Comment d'ailleurs régler la part qui reviendrait à la masse des travailleurs de chaque catégorie?

Avec les parts proportionnelles calculées d'après l'aptitude et l'assiduité des ouvriers, que deviendrait le droit au travail? Le *droit au travail*, si ce mot pouvait avoir une signification réelle et positive, serait sans doute la faculté native et imprescriptible qu'aurait tout individu de prendre part à l'œuvre de la production, quelle que fût d'ailleurs sa capacité ou, si l'on veut, son incapacité. L'exercice de ce droit aurait pour conséquence nécessaire le *droit au salaire* sans lequel il serait parfaitement illusoire. Si le droit primitif, le droit au travail, était égal pour tous, le droit au salaire impliquerait cette même condition, c'est-à-dire une rémunération égale pour tous ceux qui seraient admis à l'exercice du droit. Il est inutile d'aller plus loin pour comprendre que ce prétendu droit au travail est une formule vide de sens, et que ni une autorité héréditaire ou élective, ni les lois, ne corrigeraient la fragilité du principe dans son application. L'homme, dans la société, est admis au travail quand il possède les propriétés nécessaires pour accomplir ce travail. Le salaire est en général proportionné aux difficultés qu'il a fallu surmonter pour accomplir l'œuvre, et il n'existe d'autre droit au travail et au salaire que celui qui découle de l'obstacle vaincu dans l'intérêt général de la société, droit conditionnel, relatif, et qui est loin d'être un patrimoine conféré par la nature à tous les individus.

La question ainsi posée ne renferme cependant aucune exclusion. Les obstacles sont égaux pour tous, et tous jouissent de la même liberté pour les aborder et pour les vaincre. On attribue la misère à nos institutions, et spécialement à la concurrence qu'elles favorisent et à la puissance du capital qu'elles tolèrent. Restreindre la concurrence et régler l'action du capital, ne feraient autre chose qu'anéantir la liberté, c'est-à-dire scinder l'exercice des facultés et l'usage des propriétés individuelles. On attenterait ainsi à des droits bien plus évidents et bien plus sacrés que le droit au travail, et l'on reviendrait peut-être à quelque chose de pire que les priviléges, les maîtrises et les jurandes qui déshéritaient réellement une partie des travailleurs des fruits de leur propre travail. Que demande-t-on dans l'intérêt des classes ouvrières en réclamant *l'organisation du travail?* Evidemment une autre distribution des produits du travail, une répartition nouvelle. On ne songerait pas à augmenter la masse des biens, puisque dans le système

de la concurrence on produit trop ; on prendrait simplement aux uns pour donner aux autres, ou, pour être plus explicite, on augmenterait le salaire des ouvriers en diminuant les profits des maîtres. Voilà la pensée des réformateurs. Comment la réaliseraient-ils ? En supprimant d'abord la distribution actuelle qui se fait en vertu de cet axiome : *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres*, avec le consentement de tous et sous l'empire de la plus complète liberté. Au lieu de s'en rapporter à l'assentiment général, aux lois engendrées par la demande et par l'offre, il faudrait se soumettre au jugement de quelques-uns, régler la production, non plus sur des besoins, mais d'après des opinions, distribuer les salaires selon les appétits et nullement selon le mérite. C'est dans ces conditions que nous placerait la réforme préparée par les novateurs du dix-neuvième siècle qui veulent reconstruire la société sur un terrain vierge et d'après un mécanisme complétement étranger aux tendances de l'humanité.

La nécessité de réglementer les profits du capital et le taux des salaires est aussi tirée d'un fait qui se produit très-fréquemment depuis la suppression des entraves que les corporations imposaient au travail et qu'on donne pour un symptôme du malaise des classes ouvrières : ce sont les coalitions. « Les coalitions, dit-on, indiquent assez la misère où gémissent les travailleurs, et ces désordres démontrent péremptoirement que l'industrie a besoin d'être organisée. » Les coalitions n'ont pas toujours le même caractère ; tantôt elles ont pour but d'obtenir un accroissement des salaires, ou, ce qui revient au même, une diminution dans la durée journalière du travail ; tantôt elles sont dirigées contre des machines, contre des procédés nouveaux qui réduisent ou simplifient la main-d'œuvre; tantôt encore elles n'ont d'autre motif que la vengeance ou l'animosité des ouvriers. Mais elles sont rarement la conséquence de la misère ou du malaise. Pour obtenir une augmentation des salaires ou une diminution dans la durée de la journée, les ouvriers choisissent invariablement le moment où le travail est abondant, très-demandé, et par conséquent mieux rétribué que dans les temps de crise et de chômage. Ils espèrent, dans ces moments-là, imposer la loi aux maîtres et les contraindre à augmenter les salaires sous peine de voir leurs ateliers déserts ou livrés à la destruction. Les ouvriers se coalisent donc au moment où ils sont dans une condition relativement meilleure; non pas quand le travail manque, mais au contraire lorsqu'il est très-offert et qu'ils n'ont pas à craindre les atteintes de la misère. En Angleterre, les coalitions n'ont lieu qu'autant que la classe d'ouvriers qui a jeté l'interdit sur une usine, ou sur une industrie tout entière, possède un fonds suffisant pour pouvoir soutenir le chômage pendant un certain temps. On a vu de cette manière dépenser improductivement des centaines de mille francs, et les ouvriers, après l'absorption de ce pécule, rentrer pacifiquement dans les ateliers sans avoir obtenu l'accroissement de salaire qu'ils

avaient demandé. Il est vrai que les choses ne se passent pas toujours de même, et que souvent les excès des ouvriers nécessitent l'intervention de la force armée et donnent lieu à des procès criminels. L'introduction des machines dans une industrie déplace la main-d'œuvre et entraîne des souffrances momentanées parmi les ouvriers de cette industrie; mais l'expérience a prouvé que les mécaniques, en imprimant un nouvel essor à la fabrique, exigent un travail manuel complémentaire supérieur à la main-d'œuvre antérieurement consacrée à la même production, et ce retour s'établit en général avec assez de rapidité. La transition, sans doute, est douloureuse; mais il n'y aurait qu'un seul moyen de l'éviter : ce serait de proscrire l'emploi de toute machine nouvelle, et mieux encore de revenir aux procédés élémentaires employés dans les premières périodes de l'industrie manufacturière. Que pourrait une organisation du travail contre les inconvénients de la transition, et à l'instant même où le manufacturier engage un nouveau capital dans son industrie? Les profits que donnera ce capital n'existent pas encore, et il serait dès lors assez difficile de les attribuer aux ouvriers. Le bris des machines n'offre pas même la ressource de l'arbre qu'on coupe pour en avoir le fruit, car il ruine le maître sans bénéfice pour le travailleur.

L'Angleterre est par excellence le pays des coalitions; il s'est fait là des choses dans ce genre qui sont à la fois merveilleuses et absurdes. On y a vu des milliers d'ouvriers obéir à une impulsion unique, dépenser leurs épargnes de plusieurs années jusqu'à la dernière obole, attendre stoïquement leur ruine en provoquant celle des entrepreneurs, et passer, en un mot, d'une situation prospère à un état de complète misère; et tout cela, pour obtenir un accroissement de salaire qui n'aurait pu compenser les pertes au-devant desquelles ils allaient volontairement. En France, les mêmes faits se produisent avec les mêmes tendances et les mêmes caractères, mais sur une échelle beaucoup moins vaste. Il y a plusieurs causes qui déterminent cette différence. D'abord, l'industrie manufacturière est montée en Angleterre sur de plus grandes dimensions que chez nous ; en second lieu, les corporations existent encore dans la circonscription des villes, et les ouvriers présentent, par conséquent, des masses plus compactes et plus unies qu'en France. On voit que tout favorise les luttes stériles entre les entrepreneurs et les ouvriers. Cependant les coalitions se produisent dans des proportions de plus en plus faibles en même temps qu'elles sont moins fréquentes, et l'on commence à comprendre que ces sortes de combats amènent toujours la défaite des deux partis, et qu'ils sont plus funestes encore aux ouvriers qu'aux maîtres. Ainsi, les coalitions, qu'elles viennent des maîtres ou des salariés, ne sont ni défendues ni réprimées, et la loi ne punit que les violences qui sont exercées contre les entrepreneurs ou contre les ouvriers qui refuseraient d'y prendre part. Ces dispositions nous paraissent à la fois sages et équitables;

sages, parce que les lois se sont constamment trouvées inefficaces pour prévenir et pour réprimer les luttes de ce genre de l'autre côté du détroit ; équitables, parce que les maîtres ont mille moyens d'échapper à la loi, et s'ils ne se coalisent pas ouvertement, il leur est plus facile qu'aux ouvriers de prendre certaines mesures uniformes pour sauvegarder leurs intérêts et pour annuler des prétentions contraires aux principes généraux qui dirigent la production. La France, qui a détruit jusqu'aux dernières traces du travail réglementé, devrait imiter l'exemple de l'Angleterre et modifier sa législation sur les coalitions, en ce sens que les violences seules faites aux ouvriers par les meneurs, ou dirigées contre les entrepreneurs, entraîneraient la répression pénale, mais que le simple fait d'une réunion pacifique ne serait désormais plus considéré comme un délit. Ni les ouvriers ni les maîtres ne sont assez puissants pour changer les conditions générales qui président à la distribution des salaires et des profits, et lors même que la science économique ne fournirait pas des démonstrations éclatantes à l'appui de cette vérité, l'expérience serait là pour lui donner une sanction solennelle. Combien de fois, dans les grands centres manufacturiers de l'Angleterre, n'a-t-on pas arrêté des tarifs d'un commun accord! et toujours il a fallu y déroger. Les salaires, comme tous les prix courants, sont déterminés par la demande et l'offre, qui, à leur tour, sont réglées par les besoins de la consommation. Si la consommation s'arrête, si elle descend au-dessous d'une certaine limite par une de ces causes nombreuses et souvent mystérieuses que renferme la société, le manufacturier se verra forcé d'arrêter son usine plutôt que de payer un salaire qui le ruinerait inévitablement. Il a bien signé un tarif, mais il n'a pas pris et ne pouvait prendre l'engagement de fournir, dans les cas imprévus, du travail aux ouvriers de sa fabrique; il préférera donc le chômage complet ou *partiel* à une activité qui ne tarderait pas à le ruiner. Que feront alors les ouvriers? Ils lui offriront, ainsi que cela est arrivé mille fois, une réduction dans les salaires, et l'entrepreneur lui-même sera appelé à fixer le montant de cette réduction. Si, au contraire, des besoins extraordinaires amenaient une demande plus forte de la main-d'œuvre, les ouvriers imposeraient des conditions au maître, qui les accepterait dans la limite de ses profits.

Revenons maintenant à l'accusation capitale qu'on dirige contre le régime industriel, et tâchons d'établir par des faits généraux, par des rapprochements saisissables, la situation des classes ouvrières et l'amélioration du sort des deux dernières générations. Il s'est fait depuis cinquante ans une remarquable transformation économique dans tous les Etats européens, mais particulièrement en France. Le sol, affranchi chez nous des priviléges, a été livré à de nouvelles cultures; il s'est divisé, et le nombre des propriétaires s'est accru dans des proportions considérables. Le rapport qui existe entre les subsistances et la population est le meilleur indice de la situation économique des individus.

Malthus a prétendu que l'accroissement de la population suivait une progression géométrique, tandis que la progression des subsistances n'affectait qu'une progression arithmétique, et que dès lors le genre humain était inévitablement exposé, dans un temps peu éloigné, à une famine universelle. Cette formule, sur laquelle on a bâti toute une théorie de la population, et dans laquelle on a puisé les plus sinistres prévisions, a été démentie par l'expérience. Il y a plus : dans la plupart des Etats de l'Europe, la production des subsistances a suivi une marche plus rapide que l'accroissement de la population, et aujourd'hui chaque individu consomme une plus grande masse d'aliments que dans le siècle passé. Et ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que l'alimentation des peuples n'est plus exposée à ces terribles perturbations causées par les disettes et les famines, si fréquentes jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle : la variété des cultures et les perfectionnements agricoles ont conjuré ce double fléau d'une manière presque absolue. On évaluait, en 1791, la production totale du blé en France à environ 47 millions d'hectolitres; ce qui donnait, déduction faite des semences, pour chaque habitant un hectolitre 65 centilitres. En 1840, la même production est évaluée à 70 millions d'hectolitres, et par individu à un hectolitre 82 centilitres. Il est à remarquer que les surfaces cultivées en blé sont à peu près ce qu'elles étaient avant la Révolution, et qu'on doit l'accroissement de la production au perfectionnement des cultures. Maintenant, si l'on tient compte des autres produits agricoles, des racines, des plantes légumineuses qui se cultivent chaque année sur une plus vaste échelle, sur des terrains qui étaient, avant la Révolution, abandonnés ou occupés par les forêts, on conviendra aisément que la masse des subsistances s'est accrue dans une proportion plus rapide que la population. Il n'est ici question que des aliments qui servent à toutes les classes de la population, et pour lesquels la distribution est presque toujours la même. La part des uns ne peut pas être absorbée entièrement par les autres, et il n'en est pas du pain, des légumes, de la viande, comme des objets de luxe et de commodité, qui se distribuent, selon les fortunes, d'une manière très-inégale. Un homme, quelle que soit sa richesse, ne peut consommer qu'une certaine quantité de viande, de pain et de légumes par jour, tandis qu'il lui est facile de faire une dépense considérable pour des produits qui sont inaccessibles au grand nombre. Le fait général que nous venons d'énoncer est incontestable; il ressort à la fois des documents officiels et des observations particulières qui doivent inspirer le plus de confiance.

Quels ont été les résultats du développement du travail manufacturier? Évidemment les matières ouvrées se sont accrues dans des proportions au moins aussi fortes que les substances alimentaires, et l'on peut dire sans exagération que la masse des tissus de toute espèce s'est plus que doublée et peut-être triplée depuis cinquante ans. Le

même progrès s'est fait sentir dans tous les autres produits qui servent au vêtement de l'homme. La plus grande quantité des matières premières enlevées à la terre et le perfectionnement des procédés techniques ont conduit à ce résultat. Si l'on objectait qu'une partie des marchandises fabriquées est destinée au commerce extérieur, nous ferions remarquer que ce sont là des échanges, et que nous recevons toujours l'équivalent de nos exportations. On nous fournit, en retour de nos tissus et des produits naturels de notre sol, des denrées tropicales et même des produits manufacturés. Sans nous perdre dans des détails statistiques, on peut donc affirmer que les populations sont aujourd'hui mieux vêtues qu'à la fin du siècle passé, que chaque individu a une plus grande quantité d'étoffes et d'autres matières pour s'habiller et se couvrir, et que, sous ce rapport encore, il y a un progrès considérable. Il suffit d'ailleurs pour constater ce fait, et sans avoir recours aux chiffres, de se reporter aux premières années du siècle, et, si l'on veut être de bonne foi, on trouvera qu'il existe une différence énorme en faveur de notre temps pour le vêtement des individus des classes inférieures. Même observation pour la demeure du travailleur : à la ville comme à la campagne, son habitation est mieux close et plus commode qu'il y a cinquante ans, et très-souvent ses meubles, en servant à ses besoins, ornent encore sa demeure. Nous ne faisons point ici une apologie de la situation des classes ouvrières, situation qui laisse certainement beaucoup à désirer, et qui offre souvent de douloureuses exceptions. Mais une situation ne peut s'établir que par des comparaisons, et ces comparaisons, nous ne pouvons les faire qu'en cherchant un des termes dans le passé et en prenant l'autre dans le présent. S'il s'agissait purement et simplement d'obtenir des effets dramatiques, des tableaux sombres et déchirants, des éléments qui servissent à dresser un acte d'accusation contre les gouvernements et les classes supérieures de la société, il serait plus logique de chercher des exemples dans le dix-huitième ou dans le dix-septième siècle. C'est là qu'on trouverait d'affreuses misères causées, non pas par l'industrie manufacturière, mais par le vice des institutions sociales, par l'oppression, par la guerre et par l'ignorance ; c'est là qu'on trouverait des populations nues, sans abri, décimées périodiquement par la faim, par le froid et par les maladies, et privées des secours même de la charité. Les documents historiques qui constatent cette situation ne manquent pas, et si les philosophes et les réformateurs de notre temps se donnaient autant de peine pour les compulser et les étudier qu'ils mettent de soin à enregistrer les misères réelles ou supposées de nos ouvriers, ils verraient combien les accusations qu'ils dirigent contre l'état social actuel sont injustes et absurdes. Dans le dix-huitième siècle seulement il y a eu dix famines, et dix fois le prix de l'hectolitre de grain excéda 50 fr., et en 1794 il s'éleva à 72 fr. Philanthropes et réformateurs, faites, si vous l'osez,

l'histoire de la misère des classes populaires pendant cette période, et, si vous êtes de bonne foi, vous changerez alors vos conclusions et le texte de vos accusations.

Tous les faits économiques ont entre eux une corrélation intime, un enchaînement rigoureux, et souvent il suffit d'en suivre la filiation pour en constater l'exactitude. Un des symptômes les plus évidents de l'amélioration du sort des ouvriers est l'augmentation de la *vie moyenne* dans la société française. Quelque complexes que soient en général les problèmes relatifs à la population, quelque insuffisantes que soient les données relatives à la mortalité des différentes classes de la société, on sait cependant d'une manière certaine que la vie moyenne s'est accrue en France depuis cinquante ans, et que, sous ce rapport, quelques-uns de nos départements présentent des phénomèmes tellement extraordinaires, qu'on ne les retrouve dans aucun autre État. Il faut savoir que le pays qui a l'avantage sur tous les autres est celui où il meurt le moins d'individus sur un nombre déterminé de naissances, en d'autres termes, celui où la *vie probable* et la vie moyenne ont le plus de durée. Le nombre des naissances et des mariages n'est pas un élément essentiel dans la question ; le tout se réduit à savoir pendant combien de temps les hommes occupent en *moyenne* leur poste dans ce monde. L'illustre Laplace indique cette vie moyenne comme le vrai rapport, comme la plus juste mesure de l'influence des causes sur le bonheur et le malheur de l'espèce humaine. Mais la vie moyenne ne donne pas seulement la mesure de l'influence des causes sur la situation des peuples, elle est encore la conséquence de cette situation. Or, si la vie moyenne s'est accrue en France, il est évident que cet accroissement est dû à une plus grande aisance, ou, si l'on veut, à une atténuation de la misère. Tout le monde est d'accord sur le fait de l'accroissement de la durée de la vie moyenne, seulement on ne l'est pas sur le chiffre de cet accroissement. Mais pour ne rien laisser au hasard et ne pas exagérer la force de notre argument, nous prendrons l'énoncé le moins favorable à notre thèse, l'autorité qui a peint l'avenir social des classes ouvrières en France avec les couleurs les plus sombres, l'opinion d'un homme enfin qui a été presque constamment hostile à notre pays. Sir Francis d'Ivernois, dans *ses Recherches sur la mortalité proportionnelle des peuples, considérée comme mesure de leur aisance et de leur civilisation*, convient que la vie moyenne s'est accrue depuis le commencement du siècle de deux ou trois ans, et il assimile, sous ce rapport, notre pays à l'Angleterre et à la Belgique, où la vie moyenne prise en bloc pour chacun des deux pays, sans distinction des lieux et des conditions, est évaluée à trente-trois ans. Le même auteur fixe la durée de la vie moyenne dans le département de la Manche à quarante-quatre ans six mois, et dans celui de l'Orne à quarante-huit ans, chiffres exceptionnels et qu'on ne retrouve dans aucune autre région de la même étendue que ces deux départements.

Nous n'avons point à aborder ici les problèmes relatifs à la population qui embrassent tout un ordre d'idées nouvelles ; il nous suffit, pour la matière que nous traitons, d'énoncer le simple fait de la prolongation de la durée de la vie moyenne en France. Cependant nous ferons remarquer une seconde fois que, pour prévenir toutes les objections, nous avons choisi le nombre le moins favorable à notre thèse, et que, s'il avait été uniquement question d'établir des contrastes, nous aurions pu citer des chiffres bien plus appropriés à notre argumentation et garantis par des autorités scientifiques fort respectables.

Nous savons très-bien qu'en invoquant l'accroissement des impôts indirects comme un symptôme des progrès de l'aisance, on nous accusera d'appeler un paradoxe au secours de notre démonstration. Nous espérons cependant échapper à cette accusation en nous attachant seulement à l'appréciation des impôts qui pèsent sur des objets de consommation qui ne sont pas d'une nécessité absolue, rigoureuse, pour les classes inférieures. De ce nombre sont les taxes sur les boissons et sur les tabacs. Les boissons fermentées et les spiritueux ne sont pas un objet de première nécessité comme le pain et la viande, et, quoique en général les classes inférieures ne fassent pas porter leurs économies sur les boissons, on peut néanmoins admettre qu'un malaise réel, permanent, en restreindrait considérablement l'usage, comme, d'un autre côté, l'aisance en favorise la consommation. Or, que voyons-nous depuis bientôt trente ans? Le produit des droits sur les boissons s'accroît chaque année dans des proportions beaucoup plus fortes que la population, et, malgré une modification des lois sur la matière faite en 1832 et défavorable au fisc, le chiffre annuel de cette taxe est aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'il ne l'était au commencement de la Restauration. Cet accroissement a lieu, dira-t-on peut-être, aux dépens de la moralité et de la santé des populations. Cela peut être, et nous croyons même que l'objection est fondée ; mais elle n'ôte rien à la valeur de l'argument, et elle ne détruit pas le fait positif d'un accroissement dans les ressources affectées à cette consommation. Le tabac est encore moins un objet de première nécessité que les boissons fermentées et spiritueuses ; cependant sa consommation suit un mouvement ascensionnel tout à fait extraordinaire, et cet article rapporte aujourd'hui au Trésor un produit net de près de 70 millions, tandis qu'en 1825 ce même revenu s'élevait à peine à 40 millions. Ce sont les classes inférieures qui prennent la plus large part dans cette consommation, et il est évident que si la misère était sans cesse croissante, comme les novateurs se plaisent à le dire, le fait contraire se produirait certainement. L'expérience confirme d'ailleurs l'exactitude de cette hypothèse : à chaque crise commerciale ou industrielle, à chaque secousse politique qui jette la perturbation dans le travail et la production, les impôts de consommation se réduisent, et la dépression se fait même remarquer sur les contingents qui frap-

pent les objets de première nécessité. Si l'on sortait du cercle étroit que nous nous sommes tracé et que l'on prît l'ensemble des contributions indirectes, nous y trouverions encore des termes d'appréciation de l'aisance ou de la misère relatives. Les droits d'enregistrement et de timbre donnent la mesure de l'activité des transactions. Les taxes d'entrée à la frontière, selon qu'elles s'élèvent ou qu'elles baissent, indiquent une plus ou moins grande consommation en matières brutes et en denrées tropicales ; et ainsi de suite. Que le malaise survienne, aussitôt ces divers produits baissent, et ce mouvement devient en quelque sorte le thermomètre de la prospérité publique. Ces impôts sont acquittés par tous, et ils établissent, par cela même, une certaine solidarité entre les différentes classes de la société, entre les ouvriers et les maîtres, entre les entrepreneurs et les salariés. Quand ils ne sont plus acquittés par les uns, les autres sont bien près de ne plus les payer. Les augmentations que nous signalons ne sont pas le produit de taxes nouvelles : loin de là ; depuis quinze ans on a supprimé la loterie, les jeux, et réduit les droits sur les boissons ; l'impôt sur le sucre indigène ne compense pas à beaucoup près le vide créé par ces modifications et ces diverses suppressions. Cependant le chiffre du revenu indirect, sans aucun changement onéreux dans la législation, s'est élevé, dans l'espace de vingt ans, de 540 millions à 720 millions, ce qui est beaucoup moins un progrès fiscal qu'un progrès économique.

L'augmentation du revenu des contributions indirectes est, comme on vient de le voir, un symptôme de l'accroissement des dépenses individuelles, et par conséquent d'une plus grande aisance. Cependant une partie des salaires prend encore une autre direction : elle est recueillie par les caisses d'épargne, institution moderne et qui n'aurait pas pu se réaliser si l'on ne s'était pas aperçu que les classes laborieuses, après avoir satisfait à leurs besoins, conservaient encore une partie des salaires. Au 1er janvier de cette année, la caisse des dépôts et consignations devait aux caisses d'épargne du royaume 351 millions et demi, et Paris figurait dans cette somme énorme pour 105 millions. Les caisses d'épargne, comme on sait, n'ont été instituées qu'en 1818 : elles ne fonctionnent donc que depuis vingt-six ans; mais l'institution ne s'est réellement développée sur une grande échelle que depuis une douzaine d'années. Avant d'aborder quelques faits particuliers qui ressortent de l'institution des caisses d'épargne et des économies des classes laborieuses, nous devons faire remarquer que les 351 millions et demi qui sont actuellement dus à celles-ci ne constituent très-probablement que la moindre portion des épargnes qui se sont accumulées depuis vingt-cinq ans ; car il est évident que les portions de capital qui se forment là reçoivent, à un moment donné, une destination industrielle. Elles sont retirées par les déposants pour être employées à des entreprises quand le salarié s'élève au rang de patenté, ou lors-

que la somme est arrivée au chiffre passé lequel la caisse ne reçoit plus les dépôts, ou enfin lorsque ces mêmes dépôts se placent dans la rente ou dans une propriété immobilière. Il est à regretter que cette partie du mouvement des caisses d'épargne ne soit pas publiée, et qu'on ne sache pas quelle a été la masse des dépôts depuis l'origine de l'institution. Sans doute les sommes retirées n'ont pas eu toutes une destination utile, et plus d'un petit capital laborieusement formé a ensuite été dissipé. Cependant il est permis de conclure que la presque totalité des sommes retirées a échappé à cette consommation improductive. Cela paraît d'ailleurs certain, quand on considère le nombre sans cesse croissant des patentés et des propriétaires d'immeubles.

A qui appartient maintenant cette somme qui dépasse de beaucoup les capitaux qui aient jamais été réunis par les plus savantes combinaisons financières? Aux classes laborieuses, aux ouvriers de toutes les catégories, de toutes les conditions, aux travailleurs mêmes qu'on nous présente comme végétant dans l'abjection et dans la misère. Les comptes-rendus de la caisse d'épargne de Paris présentent à ce sujet des renseignements et des détails du plus haut intérêt. On y a divisé les déposants en huit classes : la première comprend les ouvriers proprement dits ; la seconde, les artisans patentés et les marchands ; la troisième, les domestiques ; la quatrième, les employés ; la cinquième, les militaires et les marins ; la sixième, les professions libérales ; la septième, les rentiers ; et la huitième, les sociétés de secours mutuels entre ouvriers. Ces huit classes ont déposé, pendant l'année 1843, 6,337,000 francs, et les ouvriers proprement dits, c'est-à-dire la première classe, figurent dans cette somme pour 2,547,000 francs. Les journaliers qui en font partie, et dont l'existence est certainement beaucoup plus précaire que celle d'aucune autre catégorie de travailleurs, ont seuls déposé, au nombre de 2,567, la somme de 476,550 fr. pendant l'année 1843. Les domestiques ont déposé, pendant cette même année, 1,268,000 francs. Mais voici ce qui est surtout digne de remarque : le nombre total des ouvriers et des domestiques des deux sexes, à Paris, peut être évalué à 400,000, dont 320,000 ouvriers et 80,000 domestiques. Sur les 320,000 ouvriers, 90,000 déposent à la caisse d'épargne, et sur 80,000 domestiques il y a 34,000 déposants ; en d'autres termes, la caisse d'épargne compte à Paris, parmi les déposants, environ un ouvrier sur quatre et un domestique sur deux. Il est évident que les travailleurs qui font ainsi des économies ne sont pas dans la misère.

Mais, nous dira-t-on, c'est dans les centres manufacturiers qu'il faut chercher le fléau du paupérisme et voir le tableau des privations des classes inférieures. Ici encore nous répondrons par des faits, en présentant le chiffre du solde dû par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne des principales cités manufacturières du

royaume. Ce solde était, au 31 décembre 1843 : à Saint-Quentin, de 1,255,000 fr. ; à Sédan, de 800,000 fr. ; à Troyes, de 1,881,000 fr.; à Louviers, de 680,000 fr. ; à Nîmes, de 1,675,000 fr. ; à Saint-Etienne, de 2,606,000 fr. ; à Rive-de-Gier, de 130,000 fr.; à Reims, de 1,813,000 fr. ; à Lille, de 4,412,000 fr. ; à Mulhouse, de 1,081,000 fr. ; à Lyon, de 7,589,000 fr. ; à Rouen, de 6,158,000 fr.; à Amiens, de 4,784,000 fr. ; à Abbeville, de 1,386,000 fr., et à Limoges, de 467,000 fr. Voilà des points choisis sur tout le territoire, et qui représentent nos principales industries dans toutes leurs ramifications. En consultant les comptes-rendus de ces différentes caisses d'épargne, on trouve que toutes les catégories d'ouvriers ont participé aux dépôts, ce qui prouve qu'aucune classe de travailleurs n'est spécialement frappée de misère et privée de la faculté de faire des économies. Les détails que renferment les comptes-rendus des caisses d'épargne confirment pleinement cette assertion. Il y a, parmi les déposants, non-seulement des ouvriers des professions les plus diverses, mais ils présentent encore toutes les nuances de l'état civil : ce sont des hommes, des femmes de tout âge, des mineurs, des célibataires, des individus engagés dans les liens du mariage ; en un mot, il serait difficile de trouver, dans les registres des caisses d'épargne, une profession, une situation qui ne fussent pas représentées par des dépôts plus ou moins considérables.

Les philanthropes, lorsqu'ils s'occupent du sort de la classe ouvrière, ne devraient-ils pas tenir compte de faits de cette nature, et se demander ensuite, avant de se prononcer sur des questions aussi graves, si les siècles précédents, que plus d'un *novateur* regrette, offrent des phénomènes semblables ? N'est-ce pas une circonstance merveilleuse que cette accumulation de plusieurs centaines de millions par les classes laborieuses dans un petit nombre d'années ; ces épargnes spontanées, qui sont un témoignage éclatant de ce que peuvent le travail et l'esprit d'ordre favorisés par la liberté ? Cela ne témoigne-t-il pas de l'efficacité de nos institutions et de notre système économique pour réaliser le progrès? Nous doutons fort que cette nombreuse population inscrite sur les registres des caisses d'épargne voulût accepter aucune de ces organisations du travail et de ces réformes qu'on imagine tous les jours à son intention. Un homme qui met une partie du fruit de son travail en réserve, et qui a assez d'énergie et de volonté pour créer ainsi les ressources de sa vieillesse, ne doit ajouter qu'une médiocre confiance aux larmoyantes descriptions des philanthropes et aux fantastiques promesses des réformateurs. Les caisses d'épargne sont une étonnante manifestation du bon sens des travailleurs qui les ont adoptées, et ceux-là, du moins, ne demanderont pas à une nouvelle répartition des richesses une plus forte part dans les produits du travail.

Ces faits, quelque consolants qu'ils soient, sont cependant loin de

nous conduire à cette conclusion, que la situation des classes ouvrières est satisfaisante, que la condition des travailleurs est heureuse, qu'aucune amélioration n'est à réaliser. Dieu nous garde de semblables affirmations! Il y a dans le monde plus de misères que n'en peuvent guérir une charité sans bornes, les méditations de tous les esprits supérieurs et les moyens pratiques qui résulteraient de ce double effort. Les souffrances ne sont que trop réelles : elles existent dans toutes les classes de la société, et particulièrement dans les classes inférieures. Jamais on ne les fera disparaître; on ne peut que les atténuer. Les meilleures institutions, l'équité la mieux appliquée, la charité, n'effaceront pas des misères qui dérivent de nos infirmités morales et physiques, qui naissent des éléments avec lesquels l'homme est sans cesse en lutte, et qui prennent aussi leur source dans les imperfections sociales et dans les passions individuelles, invincibles obstacles à une situation sans peines et sans douleurs. Mais c'est déjà une grande et noble mission que d'atténuer seulement ces peines et ces douleurs, de chercher dans la religion, dans la morale et dans les efforts collectifs d'une nation les moyens de calmer les souffrances et d'effacer jusqu'à un certain point les inégalités des existences matérielles. Cependant, la première condition pour atteindre ce but est de se rendre un compte exact des faits, de remonter à leurs causes, d'étudier les phénomènes complexes qui se manifestent dans toute agglomération sociale, et surtout de ne pas s'égarer dans les rêves d'une perfection imaginaire et d'un bonheur terrestre qui s'accorderaient mal avec notre destinée future. Il ne faut pas juger une situation générale sur des symptômes partiels, couvrir toute la société des plaies qui n'existent que dans quelques parties, et prononcer l'anathème contre tout un ordre de faits et d'idées parce qu'on y trouve les imperfections inhérentes à toutes les œuvres humaines. L'industrie manufacturière sans doute a ses inconvénients : elle renferme des causes de misère et de désordre; les capitaux concentrés, à côté des merveilles qu'ils opèrent, font des victimes dans leurs mouvements puissants et souvent redoutables. Mais qui oserait nier que les travaux pacifiques de notre temps, cette tendance universelle à créer et à produire, ce mouvement intellectuel qui préside à toutes les transformations, ne soient infiniment préférables à la torpeur des populations des siècles passés ou aux passions guerrières des souverains? D'ailleurs, nous ne sommes pas libres de maîtriser des événements de cette portée et de faire qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas une industrie manufacturière. C'est le flot des intelligences et des besoins qui nous y a conduits, et c'est un fait qu'il nous faut accepter.

En Angleterre, on a des notions plus précises de toutes les circonstances spéciales, particulières, qui entourent les classes laborieuses; là, on connaît mieux les détails relatifs aux travaux et à l'existence des ouvriers que chez nous. Les enquêtes sur les fabriques, sur l'a-

griculture, les études qui ont toujours précédé les lois sur les pauvres, fournissent une série de données au moyen desquelles on est mieux initié à la vie des travailleurs. En France, les mêmes renseignements sont encore incomplets; le gouvernement a mis moins d'empressement à les recueillir, et nous devons à cette lacune même ces vagues déclamations sur la misère et sur la pernicieuse influence du système manufacturier. Cependant des investigations utiles ont été faites, et des hommes pourvus de toutes les qualités nécessaires, dégagés de préjugés et répudiant les idées *à priori*, se sont occupés de ces questions avec une louable impartialité. Leurs travaux, peu nombreux à la vérité, inspirent cependant une entière confiance à ceux qui étudient avec sincérité la situation des travailleurs et les causes de leur misère. Nous avons cité les dépôts faits aux caisses d'épargne par les ouvriers des principales villes manufacturières du royaume : nous revenons à ces populations, que nous examinerons maintenant sous un autre aspect en empruntant nos renseignements à un des ouvrages qui font autorité et qui appartiennent à la série des travaux que nous venons d'indiquer[1].

Lille est, sans contredit, de toutes les cités industrieuses de France, celle où les ouvriers sont dans l'état le plus misérable, et le quartier des Étaques, où sur un espace de 24,000 mètres carrés on trouve entassés 3 à 4,000 ouvriers, présente un tableau effrayant. Les habitants y sont beaucoup plus agglomérés que dans les quartiers les plus peuplés de Paris. Les plus pauvres ouvriers de la rue des Étaques habitent les caves et les greniers. Les caves n'ont aucune communication avec l'intérieur des maisons; elles s'ouvrent sur les rues ou sur les cours, et l'on y descend par un escalier qui en est souvent à la fois la porte et la fenêtre. Elles sont en pierres ou en briques, voûtées, pavées ou carrelées, et toutes ont une cheminée, ce qui prouve qu'elles ont été construites pour servir d'habitation. Communément leur hauteur est de six pieds prise au milieu de la voûte, et elles ont de dix à quinze pieds de côté. C'est dans ces sombres et tristes demeures que mangent, couchent et travaillent un grand nombre d'ouvriers. Le jour arrive pour eux une heure plus tard que pour les autres, et la nuit une heure plus tôt. Leur mobilier ordinaire se compose, avec les objets de leur profession, d'une sorte d'armoire en planches pour déposer leurs aliments, d'un poêle, d'un réchaud en terre cuite, de quelques poteries, d'une petite table, de deux ou trois chaises, et d'un grabat dont les seules pièces sont une paillasse et des lambeaux de couverture. Dans plusieurs de ces demeures les individus des deux sexes, la plupart sans chemise et d'une saleté repoussante, sont confondus dans le même lit. Père, mère, vieillards, enfants, adultes,

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, par M. Villermé, membre de l'Institut. 2 vol., 1840.

s'y pressent, s'y entassent. — Eh bien! ces caves ne sont pas les plus mauvais logements, car dès qu'on allume le réchaud qui se place dans la cheminée, il s'établit un courant d'air qui les sèche et les assainit. Les pires demeures sont les greniers, où rien ne garantit des températures extrêmes; les locataires, tout aussi misérables que ceux des caves, manquent également des moyens d'y entretenir du feu pour se chauffer pendant l'hiver.

La description des cabarets des Étaques complète ce tableau. « J'aurais voulu, dit M. Villermé, pénétrer dans ces lieux, où j'ai vu par les portes et par les fenêtres, à travers un nuage de fumée de tabac, comme des fourmilières d'habitants de ce hideux quartier; mais il est évident que, malgré la précaution que j'avais prise de m'habiller de manière à leur paraître moins suspect, mon apparition au milieu d'eux aurait excité leur surprise et surtout leur méfiance. Un grand nombre se tenaient debout faute de place pour s'asseoir, et l'on voyait parmi eux beaucoup de femmes. Tous buvaient de la détestable eau-de-vie de grain ou bien de la bière. Quant au vin, il est d'un prix trop élevé pour qu'ils puissent y atteindre. Je me suis donc contenté de suivre toutes ces personnes dans la rue, où beaucoup s'arrêtaient chez les épiciers pour boire de l'eau-de-vie avant d'entrer au cabaret, et où j'entendais jusqu'aux enfants dire les paroles les plus obscènes. Je puis l'affirmer, je n'ai jamais vu à la fois autant de saletés, de misères, de vices, et nulle part sous un aspect plus hideux, plus révoltant. Et que l'on ne croie pas que cet excès du mal soit offert par quelques centaines d'individus seulement; c'est, à des degrés divers, par la grande majorité des 3,000 qui habitent le quartier de la rue des Étaques, et par un plus grand nombre d'autres encore qui sont groupés, distribués dans beaucoup de rues, et dans peut-être soixante cours plus ou moins comparables à celles dont j'ai parlé.

« Mais si l'on voit à Lille, ajoute ensuite le même auteur, un nombre très-considérable d'ouvriers tels que ceux de la rue des Étaques et des cours voisines, un plus grand nombre encore sont loin d'offrir le spectacle de misère et de dégradation profonde dont je viens de présenter le trop fidèle tableau, quoiqu'ils ne gagnent pas toujours, à beaucoup près, de meilleurs salaires. Mais propres, économes, sobres surtout, ils savent, avec la même rétribution d'une journée de travail, se loger, s'habiller, se mieux nourrir, en un mot pourvoir plus complétement à leurs besoins. Il serait superflu, je crois, d'en parler ici plus longuement. J'ajouterai pourtant que beaucoup cherchent, dans le choix de leurs demeures, à se rapprocher des autres ouvriers de bonne conduite, et habitent ainsi le quartier Saint-André, comme les misérables dont il s'agissait tout à l'heure habitent surtout le quartier Saint-Sauveur et celui de la rue des Étaques. »

Il est impossible de faire ressortir avec plus d'évidence *une* des causes de la misère des classes ouvrières. Le même salaire qui suffit aux uns,

au même niveau moral, donnez-leur à tous l'amour du travail avec des habitudes d'ordre et d'économie, et alors vous serez déjà parvenus à les faire vivre de leur salaire comme les ouvriers du quartier Saint-André, de Lille, qui n'ont pas une plus forte rétribution que ces autres ouvriers du quartier des Étaques, qui croupissent dans la misère et l'abjection.

Ce ne sera point là le dernier terme des améliorations ; ce sera, au contraire, le commencement, ou, si l'on veut, la base de toutes les modifications ultérieures qu'on entreprendra dans l'intérêt des classes ouvrières. La tâche est encore immense et réclame le secours de tout ce que la société contient de dévouement et de lumières. Quelques-unes de ces modifications sont du ressort du gouvernement, et rentrent dans la classe des dispositions législatives dont la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'est qu'un essai très-imparfait, et qui jusqu'à présent n'a donné que des résultats insaisissables. Nous n'avons point, à proprement parler, en France, une *police des manufactures* qui résolve les questions d'hygiène et de salubrité dans l'intérêt des ouvriers. Ceux-ci travaillent très-souvent sous le coup de procédés meurtriers, uniquement parce qu'ils sont plus économiques et plus expéditifs. L'autorité ne s'en mêle pas, et jusqu'à présent elle n'a pas été émue des abus énormes qui existent sous ce rapport dans les manufactures. On comprend que plus un ouvrier a de vitalité et de force, plus il est propre au travail, et plus, par conséquent, il peut accroître son salaire sans empiéter sur les profits de son maître. Alors il améliore sa nourriture, son vêtement et son logement ; en un mot, il s'élève dans sa condition par la seule circonstance d'une plus grande salubrité dans les ateliers. Et comme tous les faits de l'ordre social ont entre eux une corrélation intime, il trouvera dans cette élévation matérielle, résultat de son travail et d'un milieu plus approprié à sa constitution physique, de nouvelles forces pour marcher d'un pas plus ferme dans les voies morales, et il sera à la fois plus tempérant, plus sobre et plus prévoyant. Il ne s'engagera dans les liens du mariage qu'avec la perspective de pouvoir élever et nourrir sa famille, et il rapprochera, en un mot, ses habitudes des habitudes de la classe supérieure, où l'ivrognerie, la débauche et l'imprévoyance sont bien plus rares ou moins fréquentes que dans les couches inférieures de la société. Plusieurs industries sont encore dans la barbarie, non pas à l'égard des produits, mais sous le rapport de la condition des travailleurs. La science et l'équité doivent opérer cette émancipation. Des travaux comme ceux de M. Villermé servent bien mieux les classes ouvrières que cette multitude de projets qu'on voir surgir chaque jour pour l'amélioration du sort des travailleurs. Quand les faits seront bien connus, quand on saura exactement sur quels points il faudra porter les réformes, on marchera d'un pas plus ferme, et l'on pourra concilier plus aisément l'intérêt du maître et de l'ouvrier sans violer les lois qui régissent les

profits et les salaires. Quand les ouvriers connaîtront eux-mêmes mieux ces lois, ils renonceront aux coalitions violentes ; ils ne demanderont plus des tarifs, des *maxima* et des *minima*, et ils comprendront qu'une liberté mutuelle et une protection égale pour le maître et pour le travailleur sont les plus sûrs moyens pour assurer la prospérité de l'entrepreneur et leur propre aisance : car il y a entre ces deux termes du problème une réciproque solidarité. Les ouvriers puiseront ensuite dans l'association des forces nouvelles; ils lui demanderont le secret de la puissance des capitaux, et ils trouveront dans des efforts collectifs la possibilité de réduire leurs dépenses sans rien retrancher de leur consommation habituelle. C'est ainsi que les ouvriers se sont réunis, dans plusieurs centres manufacturiers, pour la fabrication du pain, pour la confection des vêtements, en centralisant ces productions et en s'attribuant par conséquent les profits qu'auraient faits les fournisseurs. Mais la plupart de ces améliorations, que nous n'indiquerons ici que sommairement, ne pourront avoir lieu, comme nous l'avons déjà dit, qu'avec l'intervention de l'autorité et le concours des maîtres. Dans une foule de circonstances, ceux-ci ne sont que trop disposés à favoriser les désordres des ouvriers et les abus qu'engendre la grande industrie. Il n'est pas toujours possible de séparer les travailleurs des deux sexes dans les fabriques sans une augmentation de dépense, ou sans déranger l'ordre ou l'économie de l'usine ; cependant il est des cas où cette séparation n'offre pas le moindre inconvénient. Les *bobineuses* et les *dévideuses* de l'industrie cotonnière, entre autres, peuvent très-bien être séparées des hommes qui filent et tissent, et la réunion des deux sexes dans les mêmes salles n'est aucunement justifiée dans cette circonstance. Les fabricants conviennent eux-mêmes que cette confusion est la source des plus graves désordres, et, tout en la maintenant sans motif sérieux, ils tolèrent encore généralement les discours obscènes qui ont lieu pendant la durée du travail. Il y a en France un petit nombre de manufactures où les sexes sont rigoureusement séparés, et où l'on a soin de renvoyer les femmes chaque jour un peu plus tôt que les hommes. Des employés placés dans les ateliers veillent sans cesse à tout ce qui pourrait blesser les mœurs, et les délits de ce genre sont réprimés par l'expulsion. Dans ces mêmes fabriques l'ivrognerie est impitoyablement proscrite ; le maître contrôle la conduite des ouvriers, il entretient à ses frais une école où il fait passer successivement tous les enfants. Les ouvriers malades sont également soignés aux frais de l'établissement, et on leur conserve leur métier ou leur emploi jusqu'au moment où ils ont recouvré la santé. Ces sacrifices faits par les maîtres sont toujours largement compensés, et leurs fabriques sont au nombre de celles qui prospèrent le plus.

Malheureusement d'autres entrepreneurs, et particulièrement ceux qui sont sortis des ateliers et qui s'élèvent au rang de fabricants,

prennent le contre-pied des habitudes que nous venons de signaler. Ils embauchent fréquemment les ouvriers pour les laisser sans travail au bout de quelques jours ; ce sont eux qui font les plus fortes retenues sur leurs salaires, qui tolèrent leur inconduite et spéculent sur leur imprévoyance. Dans les localités où il y a beaucoup d'ouvriers nomades, des étrangers, des célibataires, des travailleurs enfin qui ne sont pas fixés au foyer domestique par la famille, la démoralisation est naturellement plus intense et les réformes plus difficiles à réaliser. Cependant dans ces circonstances encore on peut réduire le mal par l'adoption de certaines mesures générales. Il est établi que les ouvriers à la tâche s'épuisent de fatigue pendant trois ou quatre jours, pour se livrer à d'autres excès le reste de la semaine ; il est prouvé que le choix du samedi pour le jour de paye est une cause de l'inconduite de l'ouvrier ; les avances d'argent produisent également un résultat désastreux, et elles placent le travailleur dans la plus déplorable situation quand le maître abuse, ce qui n'arrive que trop souvent, de sa qualité de créancier. Tous ces abus peuvent être réformés par de simples règlements, si les entrepreneurs eux-mêmes ne veulent pas s'entendre pour les réprimer; il n'est point pour cela nécessaire de réorganiser l'industrie et d'attenter à la liberté du travail. Voici, par exemple, ce qui se passe pour les avances : l'ouvrier qui les reçoit ne peut, en cessant de travailler pour un maître, exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé qu'après avoir payé sa dette, soit en argent, soit par son travail. Il perd donc sa liberté, et il n'est malheureusement que trop vrai que les fabricants abusent souvent de la manière la plus scandaleuse de cette situation. Si, malgré sa dette, l'ouvrier reçoit son congé, celle-là reste mentionnée sur le livret, et dès lors il ne trouve à se placer que très-difficilement chez un autre entrepreneur, parce que, aux termes de la loi, celui-ci est obligé de faire sur le salaire de l'ouvrier, et jusqu'à sa libération entière, une retenue au profit du créancier, et que la dette dont il est devenu solidaire l'assujettit à des formalités désagréables [1].

Nous n'avons pas la pensée d'exposer ici toutes les causes de la misère des classes ouvrières, encore moins de développer nos idées sur les moyens pratiques d'une réforme. Nous aurons à revenir sur ces deux points dans un travail spécial. Les indications sommaires des causes du malaise des travailleurs et des moyens d'y remédier ne sont que des linéaments qui se rattachent à notre exposition principale de l'état matériel des ouvriers, et les détails qui précèdent n'ont été présentés que pour mieux définir leur situation ; en un mot, ce ne sont point encore des idées organiques, des plans d'amélioration.

Mais si nous avons bien défini l'état matériel des classes laborieuses, si nous avons signalé d'une manière exacte les causes de misère et de

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, tome II, page 128.

·ndra que tout cela n'appelle pas une réforme com- ·tre système économique, qui consisterait à ·pport des profits et des salaires, à limiter ·aire législativement ou arbitrairement la part . Cette réforme détruirait-elle les vices des ·nnerait-elle plus de moralité aux entrepreneurs, enfin au gouvernement les moyens de satisfaire ·, de calmer tous les appétits, et de répondre aux ·esque toujours exagérées des protecteurs officieux et ·es classes ouvrières? Les novateurs vous disent hardi- oui. Malheureusement ce n'est là qu'une pure affirmation, ·it ébranlée par quelques expériences qui ont eu une issue ridicule qu'anti-économique. Les capitaux, dit-on, jetés dans *essais d'organisation industrielle et agricole* n'ont point suffi · l'œuvre. — Les capitaux! voilà le nœud de la question. Les uns demandent une centaine de millions de francs pour réorganiser le travail sur des bases nouvelles, les autres des sommes plus fortes encore pour créer des ateliers qui recevraient indistinctement tous les travailleurs. A côté de cela il y a des réformateurs plus modestes qui se contenteraient de quelques millions, et souvent de quelques centaines de mille francs, d'une bagatelle enfin. Tous ont des moyens infaillibles et répondent du succès, en oubliant quelquefois des déconvenues antérieures. Mais ces réformateurs sont tellement nombreux, que pour satisfaire les plus modestes seulement, tous les trésors du pays ne suffiraient pas. Ceci n'est point une hyperbole, car chaque jour on voit surgir de nouveaux plans, où l'on changerait, avec quelques millions, le sort de tous les travailleurs malheureux. Comment choisir entre tant de projets divers, dont aucun n'a reçu la sanction de l'expérience et qui presque tous se mettent en guerre avec les lois de la production les mieux constatées? On s'adresse au gouvernement; on lui demande avant tout de l'argent pour réaliser ces merveilleux plans qui doivent faire le bonheur de tous. Le gouvernement refuse par plusieurs raisons : d'abord, parce qu'il n'a pas foi dans les projets qu'on lui présente, et ensuite parce qu'il n'a pas l'argent qu'on lui demande. Il n'a pas plus de foi dans l'atelier national que dans le phalanstère; il refuse au premier 500 millions, et il est assez malavisé pour ne pas vouloir donner au second la cinquième partie seulement de cette somme. Voilà le gouvernement mis en accusation! il manque à ses devoirs les plus essentiels; il se refuse à soulager la misère des classes laborieuses; il souffre que le riche exploite le pauvre, et qu'une partie de la société vive aux dépens de l'autre. On ne parlait pas mieux du temps des privilèges territoriaux et des maîtrises et des jurandes; alors aussi les philosophes disaient que l'homme était exploité par l'homme. En 1789 ces liens ont été rompus; chacun est entré dans la pleine possession de ses droits; le sol a été divisé pour que chacun en eût sa part,

et les industries ont été accessibles à tous. Comment deux systèmes si opposés peuvent-ils donner des résultats analogues? C'est difficile à comprendre. Il y a cinquante ans, le mal tenait aux priviléges; aujourd'hui il dérive de l'absence des priviléges, de la liberté, de la concurrence. Chacun a eu la faculté de perfectionner les instruments de production, et ces instruments étant devenus trop puissants entre les mains de quelques-uns, il faut donc les briser.

Nous n'aborderons pas scientifiquement la question des capitaux et des salaires, et leurs fonctions dans l'ordre économique, quoique cette exposition suffirait pour montrer le néant de presque toutes les combinaisons philanthropiques et sociales dont on a saturé le public depuis quelque temps. Nous nous placerons au point de vue pratique et dans des hypothèses qui se lieront intimement aux faits économiques : on a vu que ce qu'on appelle l'organisation du travail exige avant tout des capitaux de fondation très-considérables. Supposez que le gouvernement fût disposé à être agréable à tous les utopistes du temps présent : où prendrait-il l'argent? dans le Trésor. Et celui-ci? dans la bourse des contribuables. Et ceux-ci? sur leurs revenus. Ce revenu n'a que trois sources, qui sont : la terre, le capital et le travail. Évidemment vous ne prendrez rien au travailleur, puisque déjà, selon vous, il n'a rien. On frapperait donc la terre et le capital : le propriétaire abandonnerait sa rente, et le capitaliste une portion ou la totalité de son argent. Qu'il n'y eût plus de rentiers, et qu'en réalité le gouvernement devînt possesseur de la terre en s'en appropriant le produit net, cela peut à la rigueur s'admettre, et nous aurions ainsi, jusqu'à un certain point, la loi musulmane. En frappant les capitalistes, ou, pour mieux dire, tous les entrepreneurs d'industrie, de taxes plus élevées, pour appliquer ces impôts à une réorganisation industrielle, l'effet le plus immédiat serait de détruire les éléments actuels du travail et de ruiner de fond en comble les entrepreneurs d'industrie. N'importe! voilà le gouvernement muni d'un capital qu'il a prélevé sur ceux qui possèdent, et qui évidemment ne posséderont plus dans un temps plus ou moins rapproché. Maintenant il a deux choses à faire : ou il devient lui-même entrepreneur pour l'exploitation du sol et la fabrication de tous les produits; ou il s'associe à la fortune des utopistes, et, au lieu d'ériger des phalanstères et des ateliers nationaux à son propre compte, il se fait simplement bailleur de fonds vis-à-vis d'autres entrepreneurs. Dans le premier cas, le gouvernement appliquera une des mille utopies qui sont en circulation; il déterminera la part qui reviendra à chaque travailleur; il fixera les salaires, sauf à se passer de la rente de la terre et des profits du capital. Les travailleurs feront ce qu'ils pourront, et quelquefois ce qu'ils voudront : ils seront toujours sûrs de vivre largement, si la masse des produits ne diminue pas sous le nouveau régime. Elle augmentera certainement, disent les réformateurs. Elle augmentera! et

cependant tous les stimulants qui poussent l'homme au travail, tout ce qui excite son ardeur, tout ce qui développe son intelligence sera détruit. Celui qui fixe son salaire réglera nécessairement l'emploi de son temps, et il aura de nouveau perdu son indépendance et la libre disposition de ses facultés. Que la masse des produits augmente sous ce régime d'entraves, sous cette hiérarchie despotique où la mort des intérêts individuels n'a pas même engendré le sentiment des intérêts collectifs, cela nous paraît impossible. Que ce soit maintenant le gouvernement, ou que ce soient les socialistes qui nous transforment ainsi la société, le résultat est toujours le même; seulement, comme dans le deuxième cas on fera cent expériences d'après des systèmes divers, la ruine sera plus rapide et plus complète.

Avant d'aller plus loin, faisons remarquer que le capital se forme par l'épargne, et que l'épargne est un fait absolument sans signification pour un homme qui est assuré d'avoir invariablement le nécessaire par les soins du gouvernement ou de l'atelier national; il consommera autant qu'il pourra sans jamais songer au lendemain, et toute la population vivra sous l'empire des mêmes habitudes. Les capitaux qu'on aura enlevés primitivement aux propriétaires, aux rentiers et aux chefs d'entreprise, seront bientôt détruits, et alors un des trois éléments de la production manquera. Cette circonstance ne tardera pas à affecter les salaires, qu'ils se fassent en argent ou en nature, et, par une conséquence forcée, le travail ne sera plus appliqué ni à la terre, ni à la transformation de ce qu'on appelle matières premières. Ce phénomène se réalise tous les jours sur différents lieux du globe, et les observations les plus vulgaires suffisent pour le constater. Le capital joue un rôle immense dans la production; dès qu'il s'affaiblit, celle-ci décline; au contraire, quand il augmente, la demande de travail s'anime, les profits baissent en général, et les salaires augmentent; cela ressort des plus vulgaires observations. Dans les villes manufacturières où l'on accumule d'immenses capitaux, le prix de la main-d'œuvre est, en général, plus élevé que dans les campagnes. Transportez une industrie nouvelle au milieu d'un village, et aussitôt les salaires augmenteront, et la progression fera diminuer fréquemment les profits du capital. Certes, il y a dans tout cela des abus; mais ils n'infirment pas l'excellence des lois de la production appliquées sous l'empire de la liberté. Une entreprise hasardée est un écart dont les conséquences peuvent rejaillir à la fois sur l'entrepreneur et l'ouvrier; ce ne sera point la faute du capital, mais celle de l'amour excessif du gain ou de l'incapacité du travailleur. Or, quel est le régime économique qui anéantirait les passions et donnerait un coup d'œil infaillible à tous les entrepreneurs? — Il y a des gens qui prétendent avoir trouvé ce régime, et ils en ont exposé les principes dans de volumineux ouvrages; cependant le public en général ne s'en est pas ému, et si ces livres ont contribué à agiter les classes inférieures, on

n'a toutefois pu les convaincre, ni faire pénétrer chez elles les réformes proposées. Les capitaux ont continué à suivre la même direction, et les économies des travailleurs n'ont pas cessé de s'accumuler dans les caisses d'épargne. Avec 350 millions que contiennent ces caisses, il eût cependant été facile de fonder un de ces établissements modèles imaginés par les novateurs: eh bien! voyez, les travailleurs, auxquels les réformateurs eux-mêmes ne refusent pas les instincts de leurs intérêts, ne goûtent point au fond ces projets qui devraient si radicalement changer leur situation et faire disparaître toutes les misères qui affligent l'humanité. Comment se fait-il que lorsqu'il est question de chemins de fer, d'entreprises commerciales et industrielles, les capitaux se donnent rendez-vous avec une merveilleuse entente, et que le public adopte sans hésiter ces opérations? C'est qu'elles reposent sur des lois économiques qui ont la sanction de l'expérience et dont il est facile d'apprécier les effets. Dans les combinaisons socialistes, tout est au contraire problématique, et ces théories ne séduisent ni la raison ni l'imagination, puisqu'elles laissent insensibles ceux-là même qui devraient trouver dans leur réalisation un bonheur qu'ils cherchent en vain par les moyens ordinaires. L'atelier national et le phalanstère n'ont ému personne; les capitalistes n'ont pas voulu y mettre leur argent, pas plus que les ouvriers n'ont été disposés à faire entrer leurs épargnes dans ce labyrinthe industriel. Qu'est-ce qu'une doctrine qui promet de fabuleux résultats et laisse tout le monde froid, qui ne peut se faire adopter ni par le gouvernement, ni par les capitalistes, ni même par ceux pour lesquels elle a été spécialement fondée? Cette répulsion ne prendrait-elle pas sa source dans le bon sens public et dans les intérêts menacés de tous? L'explication sans doute n'est pas admise par les novateurs qui prétendent que chacun se trompe, eux exceptés. C'est là un argument d'inspirés, qui a d'autant moins besoin de réfutation, qu'il s'applique à des affaires matérielles, en général fort bien appréciées par l'intérêt individuel.

Toutes les réformes proposées ne sont pas aussi radicales que celles dont nous venons de nous occuper; tous les novateurs, tous les philanthropes n'ont pas eu la hardiesse suprême de remanier la société de fond en comble et de faire des parts nouvelles pour chacun des membres de la famille humaine. Plusieurs ont trouvé que notre système économique tel qu'il était, avec ses libertés et sa concurrence, pourrait bien suffire aux nécessités du temps en le gratifiant de certaines petites institutions, entre autres d'une caisse de retraite des ouvriers invalides. Arrêtons-nous sur ce projet; examinons-en la valeur, et il nous donnera la clef de toutes les autres propositions de la même nature. Une caisse de retraite pour les travailleurs invalides peut se former de deux manières: ou les ouvriers en feront le capital en détachant chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, une portion de leur salaire, ce qui ferait supposer que ce salaire est suffisant pour répondre à leurs

besoins et pour faire encore quelques épargnes ; ou le gouvernement fera lui-même les fonds de cette caisse par un prélèvement sur le revenu public. Dans le premier cas, l'intervention administrative du gouvernement, ou celle des philanthropes, nous semble au moins inutile, car il s'agit tout bonnement d'un établissement de prévoyance fait avec les propres deniers des ouvriers, c'est-à-dire par un prélèvement sur les salaires. Cet établissement rentre dans la catégorie de toutes les institutions de prévoyance, caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, assurances sur la vie, etc. Le gouvernement doit favoriser ces institutions d'une manière générale ; mais son intervention directe et pratique ne pourrait rien ajouter au bien-être des ouvriers qui forment eux-mêmes les fonds des caisses de prévoyance de tous genres. Si, au contraire, le gouvernement se charge de faire les dotations des caisses de retraite et de secours, qu'arrivera-t-il ? Il faudra prendre ce fonds sur le revenu public, et naturellement aggraver les impôts en frappant une classe particulière de la société. Il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour comprendre qu'une pareille mesure aurait tous les caractères d'une taxe des pauvres : en effet, les propriétaires et les capitalistes seraient imposés au profit de qui ? au profit des salariés, qui recevraient de cette manière un don, une charité si l'on veut, complétement étranger à leur labeur et à leur travail, et contrairement aux lois rationnelles de la production. Voilà déjà de quoi faire réfléchir. Maintenant, atteindrait-on par la création des caisses publiques de secours, de subventions, de retraite, le but qu'on se propose ? On nous permettra d'en douter. Une taxe des pauvres, une subvention quelconque donnée aux travailleurs, fût-elle légalement instituée et dégagée même de la défaveur qui s'attache à ce genre de pécule, n'augmenterait pas le revenu de l'ouvrier. Cela est constaté par l'expérience, et les annales du paupérisme en Angleterre nous en fournissent le témoignage irrécusable ; le salaire se réduit en proportion de la subvention que reçoit l'ouvrier, soit dans le présent, soit dans l'avenir. L'ouvrier anglais qui participait, sous l'ancienne législation, aux secours donnés par la paroisse, pouvait se contenter d'un salaire moins élevé que cet autre ouvrier, son compétiteur, qui ne recevait pas les mêmes secours, et en définitive le fermier ou le propriétaire qui payait la taxe des pauvres pouvait se récupérer jusqu'à un certain point sur les salaires qu'il payait aux ouvriers ainsi subventionnés ; mais jusqu'à un certain point seulement, par des circonstances qu'il serait trop long de rapporter ici. Voilà l'effet de toutes les combinaisons où une portion du revenu public serait appliquée aux besoins d'une classe quelconque de la société. Ce n'est pas tout : une taxe des pauvres, sans réellement soulager les ouvriers, augmente les frais de production de toutes les denrées, de toutes les marchandises, et par conséquent leur prix courant.

Si cette augmentation pouvait être sans inconvénient pour un État sans commerce extérieur et en quelque sorte hermétiquement fermé,

il n'en est certes pas de même pour les pays qui échangent une très-grande partie de leurs denrées et de leurs marchandises fabriquées contre des produits exotiques. On sent que, lorsque plusieurs compétiteurs sont en présence, celui qui offre les conditions les plus favorables l'emporte sur les autres. Il est dès lors essentiel de ne point augmenter les frais de production par des combinaisons qui affecteraient le capital et la liberté des producteurs. Mais, s'écrieront les novateurs, c'est là précisément le vice de notre organisation industrielle, c'est cette concurrence effrénée qui résulte du commerce extérieur. Mon Dieu! le commerce extérieur est un fait, un fait favorable, selon nous, parce qu'il multiplie les éléments du travail, et qu'il occupe un plus grand nombre de bras; fâcheux, selon vous, parce que vous y apercevez une cause de misère. Voyons un peu ce que vaut cette dernière opinion : supprimez le fait, c'est-à-dire le commerce extérieur; ayez une ligne de douanes tellement serrée qu'elle intercepte jusqu'à l'air étranger : vous ne recevrez alors ni denrées tropicales, ni métaux, ni matières textiles, ni produits manufacturés des régions lointaines ou voisines. En revanche, vous garderez vos vins, vos tissus, vos métaux ouvrés et tous ces produits qui s'exportent aujourd'hui en si grandes quantités; il est évident que vous ne vous rencontrerez plus alors sur les marchés étrangers avec les Anglais, les Belges, les Allemands; vous serez chez vous et pour vous. Il est vrai que vous serez tout à coup privés d'un débouché d'environ 600 millions, que les ouvriers qui fabriquaient les objets donnés en échange des produits américains, anglais, belges, resteront les bras croisés et vivront des caisses de subventions. Les entrepreneurs fermeront leurs fabriques ; les capitaux périront; les contributions pour les caisses de secours ne se payeront plus, et les classes ouvrières que vous vouliez sauver se trouveront réduites à une misère chronique. Il est impossible de sortir de ce cercle; moins on touchera à la liberté du travail et à la libre action des capitaux, et plus on éloignera les résultats que nous signalons. La puissance du capital est comme la fécondité de la terre, et l'on ne saurait trop la développer dans l'intérêt de toutes les classes de la société. Et puis encore une fois, l'accroissement des capitaux a pour corollaire la réduction des profits et l'augmentation des salaires. Ceux-ci et l'intérêt de l'argent ne suivent-ils pas un mouvement inverse, et ne trouve-t-on pas chaque jour des capitaux à un taux moins élevé?

Au moins faudrait-il fixer les salaires, disent les moins hardis, rédiger dans toutes les industries des tarifs acceptés par les maîtres et par les ouvriers. Ces tarifs ont été faits en Angleterre et ailleurs : on sait ce qu'ils valent, et partout ils ont été aussitôt violés qu'acceptés et par les maîtres et par les ouvriers. Cela se conçoit aisément. Le taux des salaires est déterminé, comme nous l'avons dit plus haut, comme le prix de toutes choses, par la demande et par l'offre. La demande et l'offre sont à leur tour déterminées par les besoins de la consommation. Supposez maintenant, dans l'industrie cotonnière, par exem-

ple, des tarifs arrêtés pour tous les genres d'opérations, pour le filage, le dévidage, le tissage, etc. Ces tarifs ont été arrêtés en présence d'un mouvement régulier, normal. Mais voilà qu'il survient tout à coup une réduction dans la consommation, le prix de la marchandise tombe, et l'entrepreneur fabrique à perte. Quel est le parti qu'il lui reste à prendre? Il peut congédier ses ouvriers, ou leur proposer, malgré le tarif, une réduction dans les salaires. Cette réduction est généralement acceptée, car le travailleur aime mieux un salaire réduit qu'un chômage complet. Dans l'hypothèse inverse, c'est-à-dire en présence d'une augmentation dans la consommation ou d'une plus forte demande de travail, les salaires augmenteront nonobstant les chiffres du tarif, et l'entrepreneur sera le premier à déroger aux stipulations précédentes. Cette règle est invariable, et pour peu qu'on veuille jeter les yeux sur ce qui se passe autour de nous, on verra que, lorsque le travail est très-demandé par le maître, il est payé davantage, et que, lorsqu'il est très-offert par l'ouvrier, il est beaucoup moins rétribué. Cela est aussi rigoureux que les lois de l'attraction et de la gravitation; et tant qu'un peuple ne se résoudra pas à vivre dans une complète séquestration, tant qu'il voudra que tous les membres de la communauté conservent la libre disposition de leurs facultés et de leurs propriétés, ces faits ne changeront pas. Ils sont la conséquence des lois *naturelles* qui régissent le travail et la production, et si l'on prétend leur faire violence dans l'intérêt des salariés, on ne fera que troubler la production en ruinant les entrepreneurs d'abord, et les ouvriers ensuite. Du reste, cette liberté doit être complète de part et d'autre, et, nous le répétons, la loi qui réprime les coalitions pacifiques des ouvriers, et qui autorise implicitement les coalitions des maîtres, doit être modifiée dans l'intérêt de l'équité et de la justice, quoique les coalitions des uns et des autres ne puissent influer d'une manière fondamentale et permanente sur le taux des salaires. Qu'on réprime les violences dont les ouvriers se rendent quelquefois coupables; mais qu'on ne les trouble pas lorsqu'ils se réunissent pacifiquement pour débattre leurs intérêts, et qu'on leur laisse la liberté de refuser leurs services aux maîtres, comme le maître a la faculté de ne point accepter ces services quand ils lui paraissent onéreux.

Nous arrivons à une autre question souvent agitée aussi en vue de l'amélioration du sort des classes ouvrières : c'est le défrichement de sept à huit millions d'hectares de terres incultes que nous avons en France, et où bien des malheureux trouveraient leur subsistance. Nous en demandons pardon à nos lecteurs, mais, dans ce problème encore, nous sommes obligé de faire intervenir le capital. Ces surfaces, certains terrains communaux exceptés, sont en friche, parce que, exploitées, elles ne rendraient aucun produit net, et très-probablement pas les frais de culture. Ces terrains sont possédés par des propriétaires qui ont ou qui n'ont pas le capital nécessaire pour les exploiter. Dans le premier cas, le propriétaire se contenterait très-probablement

s'il exploitait ces terrains, d'un profit minime, et il renoncerait peut-être à ce qu'on appelle la rente de la terre; mais, il a trouvé qu'en entreprenant ces cultures il perdrait son capital de fondation, et ses autres calculs lui ont démontré que la vente des produits ne couvrirait pas les frais de culture. Si le propriétaire lui-même n'a pas les fonds d'exploitation nécessaires, il appellera un capitaliste; celui-ci, s'il est prudent, fera les mêmes calculs que le propriétaire capitaliste, et il trouvera que son capital serait engagé sans profit, et qu'il se perdrait d'autant plus complétement que l'entrepreneur aurait encore à payer, outre les frais de culture, un fermage ou une rente, c'est-à-dire une indemnité au propriétaire pour la force végétative du sol. Tout bien examiné, cette terre restera donc en friche, parce que le capital qu'on y mettrait ne rendrait aucun profit et se perdrait. S'il en était autrement, tous ces terrains seraient aussitôt mis en culture; les épargnes, qui prennent aujourd'hui une autre direction, se porteraient nécessairement dans une certaine mesure vers les exploitations territoriales, car les capitaux n'ont pas d'affection, ils ont des intérêts, et cherchent toujours l'emploi à la fois le plus sûr et le plus lucratif. S'ils obéissaient à des inspirations purement philanthropiques, ils se détruiraient à chaque instant, et de cette manière les ressources sociales éprouveraient une diminution graduelle au détriment de la communauté tout entière. En Angleterre, on a pu défricher les terrains de qualité inférieure et d'une médiocre fécondité, parce que les lois sur les céréales y donnent au blé une valeur fort élevée. Les capitaux ont donc pu trouver dans ces sortes de terres un emploi productif. Mais supprimez la loi sur les céréales, et aussitôt ces terrains seront abandonnés, parce que le prix des blés arrivera à un taux qui ne permettra plus d'y couvrir les frais de culture.

La science sociale s'est formée par l'étude des faits, et certains principes, aujourd'hui parfaitement constatés, ne sont que le résultat d'observations intelligentes. Si les hommes qui s'occupent de réformes sociales n'ont aucune foi dans les théories économiques qui régissent actuellement la production, qu'ils étudient au moins les faits avant de se livrer à des combinaisons souvent extravagantes et presque toujours stériles. Nous ne sommes pas en France sur un terrain neuf où il soit possible de décréter la communauté des biens et d'enrégimenter les travailleurs. Plusieurs des révolutions économiques qu'on propose seraient d'ailleurs des révolutions sociales. Nous concevrions, jusqu'à un certain point, cette fièvre de rénovation si nous avions des exemples à côté de nous, si nous avions sous les yeux des échantillons pratiques des systèmes économiques qui n'ont été jusqu'à présent que dans les journaux et dans les livres. Mais changer la société par ses bases sur la foi d'un écrivain, renverser des lois économiques qui ont réalisé d'immenses progrès, uniquement parce que tous les membres du corps social ne vivent pas dans la prospérité et l'abondance, serait, en vérité, rétrograder vers les époques de confusion et de

ordre où l'on demandait le salut du peuple à des principes et à des lois chaque jour renouvelés, et où l'on considérait la stabilité comme le plus grand inconvénient de l'état social. Nos institutions économiques sont loin d'être parfaites ; mais le plus grand malheur qui pourrait nous arriver serait de les voir remplacées ou ébranlées par ces mille et une utopies engendrées par des hommes qui ignorent les faits et bâtissent leurs projets sur des apparences plutôt que sur des réalités. Ces tentatives, quelque extravagantes qu'elles soient en elles-mêmes, seraient excusables si le sort des classes laborieuses ne s'était pas amélioré d'une manière remarquable sous le régime créé par la révolution de 1789; en effet, à aucune époque et dans aucun pays les travailleurs ne se sont trouvés dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui, à la fin de la première moitié du dix-neuvième siècle. Qu'on lise ce qu'écrivait, il y a cent cinquante ans, le maréchal de Vauban : « ..... Il est certain que ce mal est poussé à l'excès, et que, si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais; les grands chemins de la campagne et les rues des villes étant pleines de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux. » Et Vauban n'exagérait pas ; il vivait dans un temps où l'on était circonspect, et où les écrivains téméraires, quelque haut placés qu'ils fussent, expièrent plus d'une fois leur courage dans la captivité.

Nous le répétons en terminant, nous n'avons eu d'autre but que de présenter des notions exactes sur la situation des classes ouvrières, et de rectifier quelques-unes de ces données erronées qui sont des germes d'agitation, de mécontentement et de désordre. Les améliorations matérielles dépendent en grande partie de l'élévation morale des individus. Quand le pouvoir aura constaté par des enquêtes sérieuses et multipliées l'état de nos industries et la situation des travailleurs, il puisera dans ces études des moyens de régénération. Il verra, avec tous les esprits justes, qu'il faut demander cette régénération, avant tout, à une instruction solide, nécessaire dans toutes les conditions de la vie; au développement des facultés intellectuelles et des sentiments religieux, à des habitudes d'ordre et de prévoyance. Il s'efforcera ensuite de réprimer, par des mesures législatives, la cupidité et l'inhumanité de quelques maîtres, d'établir dans les ateliers des conditions d'ordre et de salubrité, et de concilier la dignité et la santé de l'homme avec la liberté du travail étendue aux ouvriers comme aux maîtres. Nos institutions et notre système économique suffisent à cette grande œuvre ; le gouvernement y trouvera les principaux éléments de toutes les améliorations, et, sans froisser les droits de personne, il arrivera graduellement à une transformation qu'on demande aujourd'hui en vain à des moyens violents ou à des combinaisons qui, dans la pratique, ne sont pas même arrivées à la forme embryonaire.

THÉODORE FIX.

EFFETS DE LA LOI SUR LES MINES

EN ANGLETERRE.

Le 4 août 1840, sur la motion de lord Ashley, la Chambre des communes adoptait une adresse à la reine pour demander qu'une enquête fût ouverte sur l'état physique et moral des enfants employés dans les mines ou dans les manufactures que n'embrassait pas la juridiction de la loi.

Le 4 février suivant, la même assemblée émettait, dans la même forme, le vœu de voir l'enquête étendue *aux jeunes personnes*, c'est-à-dire aux adolescents des deux sexes, compris entre l'âge de douze ans et celui de dix-huit.

Le gouvernement, à qui ce mandat était déféré, institua, pour le remplir, une Commission composée d'hommes honorables, pleins de zèle, et en quelque sorte spéciaux. L'économiste Th. Tooke, le docteur Southwood Smith, qui s'est livré aux plus utiles recherches sur la salubrité des quartiers habités par les classes pauvres, et deux inspecteurs des manufactures, M. Léonard Horner et M. Saunders, en faisaient partie ; le secrétaire était M. Joseph Fletcher, déjà connu par un rapport très-remarquable sur les tisserands de Coventry, et qui apporte dans les études économiques les vues d'une saine et large philosophie.

Le Comité central d'enquête se fit assister par vingt sous-commissaires, qu'il détachait vers chaque localité importante, afin de visiter les mines, les ateliers, les chaumières et les écoles, de recueillir les témoignages et de constater les faits : les instructions qu'ils reçurent dans cette mission pénible et difficile leur prescrivaient de s'enquérir de l'âge auquel les enfants et les adolescents étaient employés, du nombre d'heures que représentait la durée du travail, de l'intervalle accordé pour les repas, de la condition dans laquelle les jeunes ouvriers se trouvaient, des traitements bons ou mauvais dont ils étaient l'objet, et enfin de l'influence qu'exerçait la nature de leurs travaux sur leur moralité ainsi que sur leurs forces physiques et sur leur santé.

Au commencement de 1842, la Commission publia un premier rapport, avec les pièces à l'appui. La partie de cet immense travail, qui concernait la population employée dans les mines, fut particulièrement remarquée. Les faits que révélait le rapport étaient de nature à effrayer et à révolter les esprits. On apprenait tout à coup que la

Grande-Bretagne, cette contrée si fière de son opulence, de sa force et de sa civilisation, renfermait des tribus de travailleurs qui approchaient, par leur dégradation autant que par leur dénûment, des infirmités de l'état sauvage. Le travail souterrain, ce travail qui manque d'air et que ne peut pas animer un rayon de soleil, se prolongeait souvent depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les hommes et les femmes s'y employaient pêle-mêle ; les enfants descendaient dans les mines dès leur plus bas âge, souvent même l'on n'y admettait pas d'autres ouvriers. Généralement les adultes, la sape à la main, détachaient le charbon dans les galeries; les femmes et les enfants au-dessus de dix ans, une ceinture passée autour des reins, traînaient les wagons remplis de houille jusqu'à l'orifice du puits, en rampant sur les mains et sur les genoux, à travers des boyaux qui n'avaient pas plus de dix-huit pouces à deux pieds d'élévation, et dont le sol était quelquefois couvert de plusieurs pouces d'eau ou de boue. Les enfants qui n'avaient pas encore la force de faire le métier de bêtes de somme étaient postés en sentinelles perdues à côté des portes ou trappes nécessaires à la ventilation, qu'ils devaient ouvrir pour le passage des wagons et fermer ensuite, gardiens inintelligents et irresponsables de la sûreté du lieu. Les hommes travaillaient dans un état presque complet de nudité, et les plus jeunes filles venant les servir quelquefois au fond d'une galerie solitaire, les houillères devenaient une école de désordre et de promiscuité. Les femmes enceintes continuant jusqu'au dernier moment leur horrible corvée, et les plus jeunes enfants étant excédés de travail, la race ne pouvait croître ni en taille ni en vigueur. Cette existence vraiment infernale ne laissait pas de place au développement intellectuel, et aucune classe de la population n'était plus ignorante, plus immorale, ni plus brutalement désordonnée que celle des mineurs. Enfin, les propriétaires eux-mêmes contribuaient fréquemment à la dégradation de leurs ouvriers, soit en les rançonnant par des payements en nature, soit en les attirant, pour recevoir leur salaire, dans des tavernes, d'où ceux-ci ne sortaient jamais qu'ivres, en y laissant une partie de la subsistance de la famille si péniblement et si tristement gagnée.

Les faits que nous venons d'indiquer sommairement, étalés devant le public avec tout leur cortége d'horreurs, saisirent l'opinion d'une manière tellement vive que le pouvoir législatif, sans prendre le temps de délibérer sur le remède, dut immédiatement aviser. Ce fut sous l'empire de ces préoccupations ardentes que le Parlement rendit et que la reine sanctionna l'acte du 10 août 1842, dont voici les principales dispositions.

« A dater de la promulgation de la loi, aucune femme ou fille ne peut être engagée pour travailler dans les mines ; trois mois après cette promulgation, toutes les femmes ou filles âgées de moins de dix-huit ans, qui travaillaient déjà dans les mines, doivent en être exclues; et

à dater du 1er mars 1843, l'exclusion porte, sans distinction d'âge, sur le sexe tout entier. A partir de la même époque, aucun enfant mâle ne peut être employé dans les mines à moins d'avoir dix ans révolus, et la durée de l'apprentissage ne doit pas excéder huit années. Une amende de 5 liv. sterl. au *minimum*, et au *maximum* de 10 liv. sterl., est prononcée contre les propriétaires qui contreviendraient aux dispositions de la loi. Il est interdit de payer les salaires dans une taverne ou dans un cabaret; et pour sanction de cette défense, on reconnaît aux ouvriers qui auraient reçu le payement de leur travail dans une taverne le droit de l'exiger une seconde fois, sans préjudice de l'amende portée par la loi. Le secrétaire d'Etat est autorisé à désigner des inspecteurs, qui pourront pénétrer dans les mines ainsi que dans les houillères, et lui adresser des rapports sur ce qu'ils auront vu. »

L'acte du 10 août 1842 a provoqué une grave controverse : n'en soyons pas étonnés, il dérogeait au principe, jusqu'alors universellement admis en Angleterre, de la liberté du travail. Il interdisait, non pas seulement aux enfants, mais aux adultes du sexe féminin, de s'employer dans les mines; c'était au nom de la morale publique et dans l'intérêt des générations futures que le législateur limitait ce droit imprescriptible, qui appartient à tous et à chacun, de faire comme il l'entend ressource de son industrie et de ses bras. Ce premier pas dans une voie nouvelle et inconnue pouvait mener bien loin; il paraîtra naturel que les économistes les moins préoccupés du point de vue philanthropique, aient combattu la tendance du gouvernement anglais à son point de départ.

A peine la loi était-elle rendue, que lord Brougham protesta dans la Chambre des lords. Les critiques de la presse vinrent après les protestations parlementaires; bientôt on prétendit que la loi était inexécutable et qu'elle ne s'exécutait sur aucun point. Ces bruits ayant pris de la consistance, le gouvernement désigna, vers la fin de 1843, un inspecteur, M. Seymour Tremenheere, qui reçut la mission de vérifier les faits. C'est sur le rapport de cet inspecteur[1] que nous allons juger l'acte du 10 août 1842.

« Par vos instructions en date du 14 décembre 1843, dit M. Tremenheere dans sa lettre au ministre de l'intérieur, sir J. Graham, vous me donniez ordre de me rendre en Écosse et dans diverses autres parties du royaume, pour examiner à quel degré les dispositions de la loi étaient observées et pour vous en rendre compte; de prendre telles mesures qu'il m'appartiendrait pour assurer aux ouvriers employés dans les mines et dans les houillères le bénéfice des précautions que le Parlement a stipulées en leur faveur; d'ouvrir une enquête et de vous adresser de temps en temps des rapports sur l'état général et sur le sort des personnes attachées à ces exploitations.

[1] Report of the commissioner appointed to inquire into the operation of 5 Victoria, c. 99.

« Mon attention ayant été principalement appelée sur certains districts de l'Ecosse, où l'on affirmait que les femmes travaillaient encore dans les mines de houille ; ayant appris en outre que, sur d'autres points du royaume, les salaires continuaient à être payés dans les cabarets, et que divers abus, auxquels le Parlement avait entendu remédier, n'étaient pas réprimés, j'ai dû, pour faire observer la loi et pour constater la condition dans laquelle vit cette partie des classes laborieuses, m'arrêter à des mesures dont je vais rendre compte dans ce rapport. »

Si l'on s'en tient à la lettre des instructions que M. Tremenheere indique ici, il semble que le gouvernement britannique n'ait été préoccupé que du devoir de faire respecter les limites posées à l'organisation du travail dans les mines par la volonté du Parlement. Mais, à la sollicitude avec laquelle le secrétaire d'État insiste pour connaître la condition des familles qui sont attachées aux exploitations souterraines, l'on devine sans peine qu'il n'est pas entièrement rassuré sur les conséquences de la loi. Le rapport de M. Tremenheere, très-explicite et très-concluant sur tous les points, nous permet, au surplus, de juger le principe à la lumière des résultats qui ont été obtenus.

I.

La clause qui interdit le travail des mines aux enfants âgés de moins de dix ans est observée, selon M. Tremenheere, aussi strictement *que l'on pouvait l'espérer*. Les enfants des mineurs sont généralement d'une petite stature, ce qui ne permet pas de juger de leur âge par leur taille ; et il est assez difficile d'obtenir les certificats que plusieurs propriétaires se montrent disposés à exiger. Dans le comté de Lanark, afin d'empêcher les mineurs de faire descendre avec eux dans les houillères de jeunes ouvriers qui n'auraient pas atteint l'âge prescrit, on les oblige à déclarer à l'avance l'âge de tous leurs enfants ; et, dans chaque exploitation, les surveillants se livrent à une enquête pour constater la sincérité des déclarations que le propriétaire a reçues. Au reste, cette disposition est celle que les mineurs sont le moins tentés d'enfreindre. Depuis la promulgation de l'acte, les exploitants ayant élevé et élargi leurs galeries d'extraction, des chevaux de petite taille ont généralement remplacé les enfants employés au transport de la houille ; le métier de mineur est d'ailleurs si facile que l'on n'a pas besoin, pour former un ouvrier, de faire remonter l'apprentissage aux premières années de la vie.

Dans le comté de Lothian, la plupart des propriétaires vont bien au delà des prescriptions de la loi. Sir John Hope entretient trois écoles de garçons et une école de filles, dans lesquelles tous les enfants attachés à son établissement reçoivent gratuitement l'instruction primaire ; ...me des livres aux indigents. Déjà bien avant que cette

limite fût devenue impérative, sir J. Hope ne permettait aux enfants de travailler dans la mine que lorsqu'ils savaient lire et écrire et qu'ils comptaient dix ans révolus. Dans la houillère de Dalkeith, les enfants, à dater du 1er janvier 1845, ne pourront pas travailler avant d'avoir atteint l'âge de douze ans. Les règlements établis par le duc de Buccleugh exigent que tout enfant qui veut être admis subisse une espèce d'examen, et qu'il puisse lire et écrire à la satisfaction de l'intendant. La houillère de White-Hill est soumise aux mêmes règles. A New-Battle, le marquis de Lothian, moyennant une contribution hebdomadaire de 6 d. à 1 sch. par chaque chef de famille, entretient des salles d'asile ainsi que des écoles et fournit les soins médicaux. Les enfants de douze à seize ans, qui travaillent le jour dans la mine, fréquentent une classe du soir. Grâce à l'active vigilance du propriétaire, sur 664 habitants, 197 sont habituellement reçus dans les écoles ; résultat bien remarquable et qui défie toute comparaison, même parmi les nations, telles que l'Ecosse et la Prusse, qui ont donné à l'instruction primaire le plus grand développement.

La durée du travail pour les enfants varie selon la règle des établissements et selon le caprice des mineurs qui les emploient. Dans quelques mines, les enfants descendent plus tard que les adultes et remontent avec eux. Ailleurs, les jeunes ouvriers se mettent au travail en même temps que les hommes, et restent encore après eux dans la houillère afin d'achever le transport du charbon. Généralement le travail des enfants dure autant que celui des hommes ; et c'est là une inconséquence remarquable de la loi. L'acte qui limite le travail des enfants dans les manufactures le réduit à six heures et demie par jour pour tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge de douze ans, et l'acte qui réglemente le travail dans les mines permet à des enfants de dix ans de travailler douze heures et souvent même quatorze heures par jour! Cependant l'atmosphère des mines est pour le moins aussi nuisible à la santé que peut l'être celle des manufactures, et les *rattacheurs* employés dans les filatures n'ont certainement pas à faire quotidiennement une dépense de force physique égale à celle qu'exige ce labeur souterrain de la part des plus faibles enfants. De deux choses l'une, ou il fallait introduire dans les mines le système de relais qui est en vigueur dans les manufactures ; ou bien, si la journée du mineur ne se prêtait que difficilement à ce partage, l'équité, la prudence voulaient que l'on interdît l'entrée des houillères à tout enfant qui n'aurait pas atteint sa treizième année.

Les femmes employées dans les mines de l'Écosse ne dépendaient pas directement des maîtres, elles étaient engagées comme auxiliaires et payées par les ouvriers. Après la promulgation de l'acte qui les exclut de ces travaux, les proprétairesavertirent les mineurs de se conformer aux prescriptions de la loi. Mais la difficulté de modifier des habitudes séculaires, et de trouver de l'emploi pour toutes ces femmes ou jeunes filles

qui gagnaient leur pain dans les houillères, rendit pendant quelque temps la mesure illusoire et déjoua les intentions des pouvoirs publics. Plusieurs propriétaires, après avoir renvoyé ces ouvriers de contrebande, fermèrent les yeux sur leur retour ; d'autres s'abstinrent même de les congédier; dans les principales mines de l'Ecosse, les femmes continuèrent à travailler jusque vers les premiers mois de l'année 1844.

Le 3 janvier, M. Tremenheere adressa une circulaire aux propriétaires de mines, pour leur faire connaître qu'il se proposait de visiter leurs établissements, et pour invoquer leur coopération active aux réformes que l'acte de 1842 avait en vue. Cet inspecteur affirme qu'au mois d'avril 1844, et au moment où il quittait l'Ecosse, l'usage d'employer les femmes aux travaux des houillères était, comme système, abandonné partout ; mais il avoue en même temps que les exceptions étaient fréquentes. Dans les mines accessibles au moyen d'échelles, les femmes se glissaient encore sous des vêtements d'hommes; et ces infractions à la loi de 1842 avaient assez d'importance pour exercer la sévérité des *procureurs fiscaux* du comté de Lanark, de Falkirk et d'Alloa.

« Dans l'établissement de sir G. Clerk, un des secrétaires de la Trésorerie, dit M. Tremenheere, j'enterrogeai quelques-uns des employés, et j'obtins l'assurance positive que des femmes avaient travaillé ce jour-là même à la mine, et qu'on n'avait pas cessé de les y admettre depuis le mois d'octobre dernier. Leurs noms me furent donnés avec ceux des mineurs qui les engageaient; et je plaçai les dépositions que j'avais recueillies dans les mains du shériff d'Edimbourg, qui s'est chargé des poursuites. J'ai des raisons de croire aussi que dans la houillère de M. Mercer, à Dryden, et dans celle du révérend J. Beresford, à Macbie-Hill, les femmes sont habituellement occupées aux travaux souterrains. »

Dans l'établissement de Shott, malgré la surveillance la plus active, une vingtaine de femmes ont trouvé moyen de reprendre les occupations que la loi leur interdit. L'agent principal, M. Baird, dans une lettre adressée à l'inspecteur, s'en explique ainsi :

« Nous n'éprouvons aucune difficulté à empêcher les femmes de descendre dans les puits qui n'ont pas d'échelles, puits qui sont au nombre de quatre, attendu que nous rendons responsables de l'exécution de nos ordres les chefs de service (*pit-head-men*). Mais pour les deux puits où l'on descend au moyen d'échelles, et qui sont les plus considérables à beaucoup près, l'embarras est réellement très-grand. Plutôt que de ne pas travailler, les femmes se lèvent pour descendre dans les puits avant le jour ; et lorsque le surveillant parcourt les mines, elles ont soin de ne pas se rencontrer sur son passage ; les mineurs ne les trahissent pas, car ils ont pitié de ces malheureuses, qui se trouveraient sans cela privées de travail. »

Dans le comté de Stirling, la population laborieuse avait compté

sur la révision et sur l'adoucissement de l'acte; et de là les désordres qui se manifestèrent lorsqu'il parut certain que le législateur ne reviendrait pas sur ce qu'il avait fait. Partout où les propriétaires des mines cherchèrent à interdire aux femmes l'entrée des houillères, les ouvriers, révoltés de cette exclusion, quittèrent en masse les travaux, et refusèrent de les reprendre pendant quelque temps. Dans ce même comté, les infractions à la loi étaient encore assez fréquentes en 1844, pour que l'autorité ait cru devoir entamer des poursuites ; il est des mines d'où l'on n'est parvenu à chasser les femmes qu'en arrêtant les machines et le travail chaque fois que l'on en trouvait une dans les galeries. Quant à l'Angleterre proprement dite, les femmes n'y ayant jamais été employées qu'à l'orifice des puits d'extraction, l'acte de 1842 n'a pas dû rencontrer d'obstacle sérieux.

En résumant tous ces témoignages et tous ces faits, on voit que la loi sur les mines est venue froisser des habitudes invétérées et déranger bien des existences, qu'elle n'a pas encore dompté toutes les résistances que l'exécution de cette mesure avait soulevées, mais que l'époque n'est pas éloignée où la réforme que le Parlement a voulu opérer pénétrera complétement dans les mœurs du pays. Et quand on songe que cette révolution, prématurée à quelques égards, trop générale dans ses dispositions, et violente à force d'être absolue, aura fini par s'accomplir sans aucun emploi des moyens de police ou des procédés militaires, à l'aide d'une inspection à peu près accidentelle, et par l'intervention purement civile des magistrats, il y a de quoi se sentir frappé d'admiration devant ce respect de la légalité que les citoyens en Angleterre font voir dans les circonstances les plus critiques et aux dépens de leur propre intérêt.

II.

Mais laissons là l'exécution de la loi pour examiner les effets qu'elle a déjà produits. Dans l'ordre moral, son influence a été salutaire, on ne peut pas le nier. En général, les classes laborieuses voient avec bonheur les pouvoirs publics s'occuper de leur sort ; cette sollicitude qui vient d'en haut, comme un rayon du soleil, éclairer bien des misères, est considérée par elles tout ensemble comme une consolation et comme un secours. Plus on est placé bas dans l'échelle sociale, et moins l'on aspire à monter. Les générations se succèdent ainsi, clouées au malheur par la routine, et attendant pour regarder autour d'elles, pour faire un effort, que quelqu'un leur tende la main.

Les mineurs de l'Ecosse vivaient, plus qu'aucune autre classe d'ouvriers, dans cette indifférence de leur état, qui est le désespoir sous une autre forme. Soumis pendant plusieurs siècles à la servitude de la glèbe, attachés à leurs houillères comme un mobilier d'exploitation, ils n'avaient participé, qu'à dater de 1799, à cette liberté qui appartenait en Angleterre à tout citoyen depuis la grande Charte

faisaient que de naître à la vie civile, et ne s'étaient pas encore éveillés à ces instincts d'un ordre supérieur que la civilisation apporte avec soi. Cet état relatif de dégradation avait dû les tenir isolés des autres classes de la société; aussi les mineurs ne se mariaient-ils qu'entre eux ; et, après avoir été une tribu d'esclaves, ils tendaient à devenir une caste de parias. Rien n'était plus délabré ni plus hideux que leurs chaumières ; rien n'était plus inculte et plus éloigné de toute morale que leur éducation. Ces mariages en famille pour ainsi dire, bornant leur horizon à celui de la mine, perpétuaient parmi eux les préjugés les plus grossiers. En même temps la race, qui ne se renouvelait pas par les alliances, allait en s'abrutissant et en dégénérant.

La coutume de faire travailler les femmes dans les mines n'a pu que fortifier cette disposition à l'isolement. Le mineur, choisissant sa compagne, non pas pour ses qualités domestiques, mais en raison de la vigueur ou de la patience avec laquelle celle-ci supportait un travail contre nature, devait rencontrer difficilement dans une autre classe que la sienne une femme qui voulût se plier à de pareilles mœurs. L'acte du 10 août 1842 est venu faire révolution dans ces habitudes. Du moment où les filles des mineurs ne sont plus vouées, dès leur plus tendre enfance, aux travaux souterrains, elles retrouvent les qualités naturelles à leur sexe, et elles peuvent désormais fixer le choix d'un laboureur, d'un fileur ou d'un artisan. Les mineurs, de leur côté, ne prenant plus une femme comme on prend une bête de somme, et obligés de la rendre aux soins du ménage, trouveront désormais à s'allier aux familles qui fréquentent les manufactures ou qui cultivent les champs.

Envisagé sous ce point de vue, l'acte de 1842 apparaît comme une grande et salutaire réforme; car il fait cesser l'isolement, disons mieux, l'ilotisme d'une classe nombreuse d'ouvriers, et les rattache, les incorpore à la nation.

En interdisant l'entrée des mines aux femmes et aux jeunes filles, le législateur a mis fin à un affreux scandale. Le mélange des sexes dans l'exploitation des houillères, loin de tout contrôle et en dépit de tout règlement, amenait des scènes révoltantes d'impudicité ou d'oppression. Les lieux de travail devenaient des lieux de débauche : les hommes avaient perdu toute retenue, et les femmes toute pudeur; les jeunes filles se prostituaient avant que la nature les eût rendues nubiles, et l'excitation perpétuelle des sens, dans cette atmosphère impure, avançait trop souvent l'heure de la puberté. En même temps que les bonnes mœurs disparaissaient la santé et le bien-être. Il était temps que l'autorité légale intervînt pour conserver ou pour rendre à cette petite société quelque chose d'humain.

Les témoignages recueillis par M. Tremenheere s'accordent sur ce point, que l'exécution de la loi, bien que partielle et incomplète, a déjà mis [illegible] au désordre. La famille du mineur, dont les membres

étaient dispersés dans les profondeurs du sol, commence à se reformer. On ne met plus la clef sous la porte dès le point du jour ; la femme, obligée de garder la maison, rassemble ses enfants autour d'elle. Chaque famille a son foyer ; les habitudes d'ordre et de propreté commencent à se répandre; les écoles s'ouvrent; en un mot, tout devient possible, l'esclavage de la femme ayant cessé.

Dans l'ordre physique, les conséquences de la loi n'ont pas été aussi bienfaisantes. Tout déplacement de travail porte avec soi le trouble et la souffrance; et quand le gouvernement interdit à une classe de travailleurs les occupations qui la faisaient subsister, sans ouvrir en même temps d'autres issues à leur activité ainsi que d'autres ressources à leurs besoins, il les expose à un dénûment qui accuse sa prévoyance ou son humanité. Le coup a dû être senti d'autant plus vivement en Ecosse, que, dans les travaux qui sont du ressort des femmes, l'offre excède constamment la demande, et que des femmes qui ont passé une partie de leur vie à traîner des wagons ou à porter du charbon sur leur dos ne peuvent guère plus se livrer à aucun autre genre d'occupation.

Sans doute, lorsque l'usage d'employer dans les mines des ouvriers du sexe féminin aura été interrompu pendant quelques années, tout le monde se trouvera bien du nouveau régime. Déjà les chefs de famille qui ont des enfants mâles se considèrent comme intéressés à l'exclusion des femmes, qui étend nécessairement le marché du travail pour les jeunes garçons, et, avec le temps, il deviendra plus difficile peut-être de rouvrir la porte aux abus qui infestaient l'exploitation des houillères, qu'il ne l'est de les extirper aujourd'hui.

Mais comment s'opère la transition? Sur ce point, M. Tremenheere nous paraît envisager les faits avec un optimisme beaucoup trop confiant; voici l'exposé qu'il en présente dans son rapport.

« Les femmes d'un âge mûr ou avancé, qui ont si longtemps travaillé dans les puits, ne sont pas propres à autre chose; c'est sur elles que pèse principalement la sévérité de la loi. Lorsqu'elles n'ont point d'infirmités, les usages de l'Ecosse en matière de secours publics ne leur reconnaissent aucun droit aux secours de la paroisse ; et la faible assistance qu'elles peuvent recevoir soit de ceux qui les employaient, soit de leurs voisins, reste bien au-dessous de la somme qu'elles se procuraient auparavant par leur travail. Elles sont donc exposées aux plus grandes privations.... Quant aux autres classes de femmes, qui formaient la majorité dans ces ateliers souterrains, elles ont pourvu de diverses manières aux difficultés de leur situation. Les femmes mariées restent dans leurs foyers et se livrent à leurs devoirs domestiques. Il en est bien peu qui ne se félicitent de ce changement dans leur sort, et qui n'avouent que, même sous le point de vue pécuniaire, elles en ont très-peu souffert. Dans les familles où les jeunes filles avaient l'habitude d'assister leur père et où elles n'ont pu obtenir de travail

ailleurs, le revenu commun a diminué d'une manière très-sensible, à moins qu'elles n'eussent de jeunes frères capables de les remplacer. Plusieurs filles, qui n'étaient pas encore mariées, ont trouvé à s'occuper à l'orifice des puits; mais comme le nombre des femmes employées ainsi était déjà très-suffisant, il a fallu partager le travail entre les anciennes et les nouvelles ouvrières; les premières supportent par conséquent une réduction de salaire qui va souvent jusqu'à la moitié de leur gain antérieur. Quelques-unes seulement sont employées aux champs, dans la saison des grands travaux. »

M. Tremenheere admet, comme on voit, une partie des fâcheux résultats auxquels a conduit moins la loi elle-même que le vote subit et la brusque application de la loi. Mais les faits que l'on trouve rassemblés dans son rapport autorisent des inductions bien plus étendues que celles qu'il en a tirées. C'est ce qu'il nous paraît à propos de démontrer.

Examinons d'abord quelle influence doit avoir exercée l'exclusion des femmes sur le travail et sur le salaire des mineurs adultes. Là-dessus, les témoignages, à travers quelques différences apparentes, sont unanimes et positifs. Dans telle mine, celle de Bannockburn, les propriétaires, afin de dédommager les ouvriers des ressources qu'ils perdaient à la suppression de leurs auxiliaires habituels, ont jugé nécessaire d'augmenter le salaire de 3 deniers (32 c.) par tonne de charbon extrait. Dans la houillère de Devon, au contraire, il s'est trouvé que la retraite des femmes a fait gagner aux mineurs 4 deniers (45 c.) de plus par jour, un homme qu'ils payent 20 deniers (2 francs 10 c.) transportant autant de houille que deux jeunes filles qu'ils payaient ensemble 28 deniers (3 francs) par jour; mais on remarquera que, lorsque le mineur et son auxiliaire appartenaient à la même famille, le salaire du père et de la fille faisaient masse dans le fonds commun. Ailleurs, dans les mines de Shott par exemple, les hommes, pour obtenir le même résultat qu'auparavant, sont obligés de travailler chaque jour deux heures de plus, c'est-à-dire de grever leur santé et d'escompter l'avenir. Dans la houillère de Redding, la quantité du travail et la somme des salaires ont diminué depuis l'application de la loi; chaque mineur gagne moins individuellement, et les dépenses de chaque quinzaine sont réduites pour le propriétaire de 50 livres sterling (1275 francs). Voilà donc une somme annuelle de 66,000 francs, que la loi retranche du salaire des classes ouvrières, sur un seul point; et l'on sait que tout retranchement de ce genre porte sur le nécessaire au lieu de porter sur le superflu.

Ainsi, en prenant les résultats dans leur plus haute généralité, la conséquence directe, immédiate de la loi a été une réduction considérable du salaire acquis à l'ouvrier par lui ou par les siens. Décomposons maintenant les faits et apprécions les détails un à un. Parmi les diverses classes d'ouvrières employées dans les mines, les femmes mariées sont

les seules qui aient gagné ou qui n'aient pas perdu à changer de situation. Voici la déposition d'une mère de quatre enfants :

« Lorsque je travaillais dans la houillère, je gagnais 7 schellings (8 fr. 75 c.), sur lesquels il fallait prendre 2 sch. 6 d. (3 fr. 25 c.) pour la femme qui gardait mes plus jeunes enfants. Je les portais habituellement chez elle à quatre heures du matin, les enlevant de leur lit pour les mettre dans le sien. J'avais encore 1 sch. (1 fr. 25 c.) à payer pour le blanchissage, sans compter d'autres menus frais pour réparer le linge et les vêtements. La maison n'était pas surveillée, mes autres enfants brisaient des meubles ; quand on les envoyait à l'école, ils n'y allaient pas, mais jouaient ou vaguaient, et se voyaient maltraités par des gamins qui déchiraient leurs habits. Le soir, lorsque je rentrais à la maison, tout était à faire, et, après une journée de travail, j'étais tellement fatiguée que je n'avais le cœur à rien ; je n'allumais pas de feu, je ne faisais rien cuire ; il n'y avait pas d'eau ; la maison était sale, et mon mari ne trouvait rien pour se délasser ni pour reprendre des forces. Tout va bien mieux maintenant, et je ne consentirais pas à redescendre dans le puits. »

Un vieux mineur, qui avait passé 66 années de sa vie dans les mines, confirmait cette impression dans un langage encore plus énergique :

« Aujourd'hui les femmes ne voudraient plus travailler à la mine, quand on viendrait les solliciter de le faire. Les ouvriers qui avaient leurs femmes avec eux dans les houillères se trouvaient dans une condition plus misérable que les autres, en gagnant beaucoup plus. Pendant que la ménagère était en bas, les enfants tournaient mal; on les abandonnait à des étrangers qui les négligeaient ; un étranger ne pouvait pas les soigner comme leur mère, ou leur donner l'éducation convenable; ils devenaient méchants ou paresseux, brisaient tout, s'emparaient de toutes choses, et ne fréquentaient pas régulièrement l'école. Comment pouvait-on espérer qu'ils allassent à l'école, si leur mère n'était pas là pour les surveiller? Je n'ai jamais permis à ma femme ni à mes filles de travailler dans les puits. »

Quand on lit ces récits simples et qui portent le cachet de la vérité, on comprend le cri d'une mère de famille disant à M. Tremenheere : « Je voudrais que l'on eût rendu la loi cinquante ans plus tôt ; j'aurais échappé à un esclavage bien dur ! » Mais quelle a pu être, dans le nombre des ouvrières que l'acte de 1842 a exclues des mines, la proportion de ces femmes mariées, de ces mères de famille, qui ont eu dès le premier jour à se féliciter de leur exclusion? On en jugera par le compte que rend des effets de la loi dans sa paroisse le ministre de Newton, M. Adamson.

« Le nombre des femmes que l'acte atteignait pouvait s'élever à 180, dont 61 étaient mariées. Celles-ci demeurant à la maison, le revenu de la famille diminuera sans doute; mais la famille s'en trouvera bien sous un autre rapport, car le ménage sera mieux tenu et les

enfants plus soignés. Des 119 qui restent, 49 seulement sont parvenues à obtenir un emploi constant; savoir : dix dans les manufactures, et trente-neuf en qualité de servantes; il y en a donc 70 sans travail, excepté dans les saisons où les fermiers ont temporairement besoin d'auxiliaires; encore cette ressource est-elle fort précaire, attendu l'inexpérience qu'elles ont de ce genre d'ouvrage, et la concurrence des travailleurs. Parmi les 70 ouvrières non occupées, plusieurs sont des enfants de l'âge de neuf ans et au-dessus, incapables de tout autre travail que celui auquel on les employait et qui consistait à charrier la houille du fond de la galerie à l'ouverture du puits; les autres sont de jeunes filles qui n'ont pas trouvé encore à se placer dans le service domestique, ou des femmes à qui leur âge avancé interdit toute espérance de ce côté. »

Dans les autres villages des Lothians, habités par des mineurs, le rapport des ouvrières hors d'emploi à celles qui ont trouvé à s'employer ailleurs est semblable à celui que présente le village de Newton. On peut donc affirmer que, parmi les femmes qui travaillaient aux mines, les femmes mariées forment le tiers du nombre total. De celles qui restent, 26 sur cent parviennent à obtenir un emploi quelconque, en se rattachant à des industries déjà bien encombrées d'ouvriers; plus de 38 sur cent tombent entièrement à la charge soit de leur famille, soit de leurs voisins, la paroisse et l'Etat n'intervenant en aucune façon pour soulager des misères que la loi seule a pourtant créées.

La plupart de ces malheureuses ont recours pour vivre à toutes sortes d'expédients. Les unes ramassent du fumier sur les routes; les autres vendent de l'argile blanche qui sert à nettoyer le pavé des maisons, et font jusqu'à cinq lieues par jour pour gagner six sols. Mais leurs haillons et la pâleur de leur figure hâve attestent surabondamment les privations qu'elles ont à souffrir. Dans certains cas, les femmes exclues étaient l'unique appui de parents âgés ou infirmes, ou de leurs jeunes sœurs; des familles entières se trouvent ainsi frappées. Dans le comté de Clackmann, pour employer les femmes qui travaillaient à la mine, l'on a congédié les hommes qui travaillaient à l'orifice des puits; la souffrance a été déplacée, mais non pas éteinte. Ailleurs, les mineurs font des quêtes dans leurs clubs pour assister les ouvrières dont les besoins sont le plus pressants; quelques chefs d'établissement distribuent des secours temporaires aux veuves et aux femmes âgées; d'autres ont établi des ouvroirs où l'on enseigne aux jeunes filles à coudre et à réparer le linge, afin de les placer ensuite avantageusement. En un mot, le spectacle de cette misère a si profondément ému les esprits, que chacun a voulu prendre sa part des devoirs que l'Etat, par indifférence ou par système, avait absolument désertés.

Un propriétaire de mines, le marquis de Lothian, a même donné au pouvoir législatif une leçon excellente et dont les meneurs du Parlement auraient pu profiter mieux qu'ils ne l'ont fait. Ayant com-

pris de bonne heure la nécessité de mettre un terme au scandaleux mélange des sexes dans les travaux souterrains, il avait préparé graduellement ses ouvriers à cette réforme. Un an avant la promulgation de la loi, il avait établi une blanchisserie où les femmes apprenaient à blanchir le linge et à l'apprêter. En même temps, il avait fondé quatre ouvroirs pour les jeunes filles ; les frais de cette éducation professionnelle étaient couverts par une légère augmentation dans le loyer des chaumières, et par une subvention fournie sur les fonds de secours. Une manufacture de papier, ouverte à Newbattle, devait servir et a servi en effet de refuge aux femmes qui, au sortir des mines, n'ont pu trouver un autre emploi de leurs bras.

Cet exemple a déjà fait pressentir à nos lecteurs le défaut capital de la loi. L'acte du 10 août 1842 est une réforme accomplie par invasion. Il semble que le législateur, exclusivement préoccupé du but moral qu'il poursuivait, se soit cru dispensé, en raison de la grandeur même de ce but, de prendre en considération, de ménager les intérêts qu'il allait rencontrer sur ses pas. Tout changement de quelque importance dans les habitudes de la société nécessite un régime transitoire, qui adoucisse le choc et qui facilite la transformation. C'est cette transition indispensable que les auteurs de la loi sur les mines ont négligée. On n'a donné le temps, ni aux propriétaires qui perdaient une classe nombreuse d'ouvriers de s'en procurer d'autres, ni aux femmes habituées dès l'enfance au travail purement mécanique des houillères, de se préparer à d'autres occupations. L'acte a été rendu exécutoire pour les jeunes filles trois mois après sa promulgation, et pour les femmes six mois après.

Les lois peuvent être impunément absolues quand elles ne disposent que pour l'avenir ; mais en touchant au présent, l'on ne saurait se montrer trop circonspect. Pour procéder avec sagesse dans la réforme qu'exigeait, nous l'accordons, l'organisation du travail souterrain, il fallait se borner à poser en principe qu'aucune femme ou jeune fille ne pourrait désormais être admise à travailler dans les mines ; et quant à celles qui s'y trouvaient déjà, exclure immédiatement les enfants au-dessous de dix ans, les femmes mariées et les jeune filles de dix à dix-huit ans dans le délai d'un an, mais tolérer pendant dix ans au moins la présence de celles qui n'avaient pas d'autre ressource pour subsister. Il était facile du reste, en obligeant les propriétaires de mines à élever, à élargir, à assainir leurs galeries, de modifier la nature des travaux et d'introduire une police qui prévînt des scènes dont la conscience publique avait eu jusqu'alors à rougir.

Les défauts de cet acte s'expliquent par la précipitation avec laquelle il a été conçu et voté. En matière de législation, la philanthropie est mauvaise conseillère ; car elle fait presque toujours dépendre d'un entraînement, qui a, dans la source généreuse où il se forme, une part très-réelle d'irréflexion, les déterminations auxquelles la raison seule,

et la raison dans toute sa maturité, devrait présider. L'Angleterre a fait, pour l'émancipation des femmes attachées à l'exploitation des mines, ce qu'elle avait fait pour l'affranchissement des esclaves dans ses colonies occidentales ; elle a suivi non les préceptes de l'économie politique, mais les inspirations du sentiment religieux. De là, des écarts et même des excès de pouvoir, contre lesquels, en tenant compte de la pureté des motifs, l'on ne saurait trop énergiquement s'élever.

Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent que le gouvernement demeure le témoin passif des progrès ou de la décadence du travail, et qu'il n'intervienne dans aucune circonstance, soit pour en faciliter l'action, soit pour la régler. Le principe qui préside à la vie des nations, ce n'est pas la science pure ; ce sont les données complexes qui ressortent de l'état des lumières, des besoins et des intérêts. Tout ordre de faits a ses conditions, toute liberté a ses limites ; et la liberté du travail n'échappe pas plus que les autres à cette nécessité universelle de l'état social. La salubrité, la police et la morale, sont autant d'intérêts dont le gouvernement est le gardien naturel, et au nom desquels il peut légitimement demander des garanties.

L'art de gouverner consiste à maintenir, à seconder l'équilibre actif de toutes les forces. Le pouvoir ne doit pas plus sacrifier l'économie politique à la morale que la morale à l'économie politique. Quoi que l'on ait dit, la moralité devient quelque chose d'impossible pour un peuple sans un certain degré d'aisance ou de bien-être, et l'aisance ne s'étend qu'avec un certain degré de moralité. On a vu des philosophes supporter la pauvreté avec une égalité d'âme qui ne laissait pas de place aux mauvaises passions ; on a vu et l'on voit tous les jours des hommes sans principes et sans conduite parvenir à une brillante fortune. Mais ce sont là de ces cas individuels, qui n'ont pas d'influence sur la marche des affaires. Les nations ne prospèrent, comme nations, que par le travail qui est aussi une vertu, et peut-être celle qui sert de trame à toutes les autres. Par contre, c'est exiger beaucoup trop des peuples que de leur demander le respect des lois et la pratique du bien, quand ils végètent dans la misère et quand ils sont aux prises avec les suggestions de la faim. *Malesuada fames.*

Nous concevons que, dans l'intérêt de la morale, de la santé publique, ou de l'éducation, l'Etat, représentant le vœu général, commande le sacrifice d'une industrie. Mais c'est là une mesure extrême, une expérience toujours périlleuse, et qui doit être accompagnée de tous les ménagements possibles pour les individus. L'Etat n'a pas le droit d'enlever à une classe de citoyens le travail qui les fait vivre, avant d'avoir pourvu autrement à leur subsistance, ou de s'être assuré qu'ils trouveront dans une industrie nouvelle l'emploi de leur intelligence et de leurs bras. Il est de principe, dans les pays civilisés, que le gouvernement ne peut pas s'emparer, même en vue de l'utilité publique, d'une propriété particulière, à moins d'avoir désintéressé le propriétaire par

une juste et préalable indemnité. Or, le travail nous paraît une propriété tout aussi légitime, tout aussi sacrée qu'un champ ou qu'une maison ; et nous ne comprenons pas qu'on l'exproprie sans aucune espèce de dédommagement.

Remarquez bien que ceux qui troublent des ouvriers dans l'exercice et dans la jouissance du travail, sans frayer en même temps une autre carrière à leur activité, ne commettent pas seulement une injustice ; ils font naître un danger. On a constaté en Angleterre que les crimes augmentaient régulièrement dans les temps de détresse, et que les époques d'abondance étaient, dans une proportion relative, des époques de moralité. Mais pour nous en tenir à l'espèce qui est l'objet de cette étude, que veut-on que deviennent tant de malheureuses ouvrières, pour qui l'exploitation des houillères était la seule ressource possible? On a cru les dérober à la contagion de la débauche, et on les a exposées aux tentations du besoin ; on en fait des voleuses, pour éviter qu'elles ne soient des prostituées. La morale publique gagnera-t-elle beaucoup au changement?

Nous ne disons pas ceci pour que le gouvernement s'abstienne d'intervenir dans tous les cas, de peur des conséquences ; nous ne prêchons ni l'indifférence, ni l'inaction ; mais nous avons à cœur de faire sentir la responsabilité qui s'attache aux actes du pouvoir, chaque fois qu'il modifie directement ou indirectement les conditions de liberté dans lesquelles se meut l'industrie. Il faut que l'on sache bien à quel prix s'opèrent ces révolutions dans lesquelles des ministres à courte vue n'imaginent pas qu'il y ait autre chose qu'une signature à donner. Il faut que l'on sache que la matière dans laquelle le pouvoir taille ainsi largement, c'est de la chair et des os, c'est l'existence même des classes les plus intéressantes de la société. Il faut que l'on sache qu'à côté du droit précieux d'accomplir des réformes, se place le devoir non moins étroit de ne pas contrarier, sans une nécessité impérieuse, les tendances du travail, et de veiller à ce que le salaire ne descende pas, par le fait du réformateur, au-dessous de son niveau naturel.

Autant nous estimons chimériques les doctrines qui représentent le gouvernement comme le pourvoyeur universel du travail dans la société, autant il nous paraît juste et nécessaire que tout déplacement de travail, opéré au nom de l'utilité publique, ne le soit qu'au moyen d'une compensation ou d'une transition, et que l'on n'immole ni des individus ni des classes à la raison d'Etat. Le pouvoir, chez les nations bien constituées, a toujours du temps ou de l'argent à donner pour amortir ces souffrances partielles. Et c'est précisément parce que l'industrie n'émane pas de lui, parce qu'elle naît et se développe sous l'impulsion libre et individuelle des citoyens, que le gouvernement est tenu, lorsqu'il en trouble le cours, de lui offrir une sorte de réparation ou d'indemnité.

III.

Abordons maintenant les détails purement philanthropiques de la loi. Le Parlement ne s'est pas borné, dans l'acte du 10 août 1842, à limiter l'âge des enfants et à frapper les femmes d'exclusion, il est intervenu encore dans les rapports du maître avec l'ouvrier, afin de prévenir ou de réprimer certains faits d'oppression. Des lois antérieures interdisaient déjà le payement du salaire en nature, cet abus connu en Angleterre sous le nom de système de troque (*truck system*). L'acte de 1842 s'attaque à un procédé par malheur assez commun, et qui consistait à choisir les salles d'un cabaret pour lieu de payement, dans l'espoir que les ouvriers y dépenseraient, avant de sortir, une partie de leur salaire, et que le chef de l'établissement, propriétaire de la mine et du cabaret tout ensemble, rattraperait sous cette forme quelque chose de ses débours.

Le succès des mesures préventives établies par la loi de 1842 paraît avoir été complet; en ce qui touche la participation des propriétaires, l'abus a cessé. On cite à peine un ou deux établissements réfractaires, non pas en Ecosse, mais dans les environs de Wolvahampton; mais la consommation des liqueurs spiritueuses n'a pas diminué pour cela. Le travail des mines, cette sombre et pénible tâche qui se prolonge dans les profondeurs de l'obscurité sans aucun intervalle durant la moitié du jour, prédispose assurément les ouvriers à rechercher des excitations violentes. Chassés de leurs demeures, au moment du repos, par la misère et par la nudité qui les leur rendent odieuses, ils accourent à la débauche et au bruit. C'est particulièrement les jours de paye qu'on les voit déborder par milliers dans les villes voisines, et faire retentir les lieux publics de leurs désordres et de leurs appétits sensuels. Mais rien ne contribue à développer ces mœurs turbulentes comme la multiplicité des cabarets. En Ecosse particulièrement, où l'on obtient une licence pour la modique somme de 2 sch. 6 d. (3 francs 15 c.), plus de la moitié des boutiquiers vendent des liqueurs fortes, et les cabarets restent ouverts toute la nuit.

L'Ecosse est la partie des îles britanniques où le goût des liqueurs fortes semble le plus répandu. M. Porter, dans son excellent ouvrage sur les *progrès de la nation,* évalue la consommation, en 1841, à 51/100 de gallon par tête pour l'Angleterre; à 80/100 de gallon pour l'Irlande, et pour l'Ecosse à 2 gallons 28/100 de gallon[1]. Mais il règne à cet égard une inégalité très-remarquable entre les divers comtés d'un même royaume, et nous n'avancerions rien de trop en disant qu'il se consomme dans les districts de l'Ecosse habités par les mineurs, à population égale, trois ou quatre fois plus de liqueurs spiritueuses que dans les autres districts.

[1] Le gallon est une mesure de capacité qui répond à quatre litres et demi.

[illegible] l'attachement de l'ouvrier pour les marchands [illegible]

[illegible]

[illegible] son sort [illegible] effet de la pauvreté. [illegible] reçu des plaintes [illegible] à cet égard. »

M. Tremenheere a tenu à constater la véritable portée des abus auxquels le système du troque avait donné lieu. Ce système est pratiqué principalement par les maîtres de forges. Dans la partie méridionale du comté de Stafford, sur 35 propriétaires de hauts-fourneaux ou de houillères, 10 seulement y ont encore recours. Mais dans le comté de Lanark, en Écosse, sur douze établissements, on en trouve neuf qui ont des magasins où les ouvriers viennent s'approvisionner. Mais voici à quoi se réduit cet usage dans les districts où il est principalement en vigueur :

Il est d'usage en Écosse de payer les ouvriers, non pas chaque semaine, mais tous les quinze jours. Si, dans l'intervalle d'une quinzaine à l'autre, l'ouvrier a besoin d'argent, le maître lui fait des avances. Ces avances, d'après un relevé fait sur les livres mêmes de chaque établissement, représentent en moyenne 25 à 30 pour cent des salaires; et il n'y a pas d'exemple que la totalité des sommes avancées par le maître ait été dépensée en objets achetés dans le magasin ou les magasins annexés aux travaux.

Mais il paraît vrai qu'en ouvrant un crédit aux hommes qu'il emploie, le maître leur signifie clairement que les acquisitions pour lesquelles ce crédit est demandé doivent être faites dans les boutiques dont il a la propriété. Cela suffit pour établir que l'ouvrier ne dispose pas librement de ce qu'il gagne, et qu'une contrainte quelconque est exercée sur lui. Si l'abus n'a pas toute l'étendue ni toute la gravité

que l'on supposait, il existe néanmoins. Une servitude très-réelle pèse sur le salaire, et le travail manque de liberté.

Au profit de qui s'exerce cette contrainte? Les maîtres s'efforcent de démontrer qu'ils ont agi dans l'intérêt de leurs ouvriers et non pas dans leur propre intérêt. Ils allèguent que les boutiques tenues dans l'établissement servent à réprimer l'intempérance, les hommes n'ayant plus crédit dans les cabarets où ils s'enivraient auparavant, et ne pouvant obtenir à la cantine qu'un ou deux verres de whiskey à la fois; que la concurrence de ces magasins intérieurs tend à faire baisser les prix chez tous les marchands en détail; que les ouvriers eux-mêmes ont souvent sollicité les maîtres d'en établir; et qu'enfin les familles trouvent ainsi à leur porte des provisions qu'il faudrait aller faire sur des marchés très-souvent éloignés.

Ces arguments ont un côté plausible; mais il y a déjà longtemps que Babbage[1] a démontré sans réplique, à notre avis, les mauvais effets du système. « Quelle que puisse être l'intention du maître, dit-il, le système de troque a pour résultat de faire illusion à l'ouvrier sur le taux réel du salaire qu'il reçoit en échange de son travail. » Or, il n'y a rien de plus précieux pour l'ouvrier que de connaître exactement la somme qu'il peut avoir à dépenser pour son entretien et pour celui de sa famille; et voilà pourquoi il faut le payer entièrement en argent.

Les comptes qui manquent de clarté ne sont à l'avantage de personne. Ils rendront toujours suspect celui qui les dresse, et peuvent servir à tromper celui qui les reçoit. Toutes les fois que le maître reprend d'une main, en payement des fournitures qu'il fait, tout ou partie de l'argent qu'il a donné de l'autre en payement du travail, il y a là un marché qui ne doit satisfaire personne. Le maître, dans les époques de détresse, peut être tenté d'en abuser pour altérer dans la réalité le taux des salaires qui resterait nominalement le même; et le seul soupçon encouru par le manufacturier fera germer entre ses ouvriers et lui des semences de haine qui aboutiront tôt ou tard à un conflit. Jusqu'à présent toutes les lois rendues contre le système de troque ont été impuissantes; ce qui prouve, pour le dire en passant, que les maîtres, dans les mines et dans les forges, aussi bien que dans les manufactures, sont loin encore de comprendre la mission de tutelle que la Providence leur a départie à l'égard des travailleurs.

Cette incapacité morale du manufacturier est expliquée par M. Tremenheere en termes saisissants.

« Le développement de l'industrie manufacturière ne remonte pas au delà de vingt ans; les circonstances qui en ont marqué la formation ainsi que les progrès sont, en grande partie, nouvelles pour chaque localité, et même pour l'individu dont l'habileté et l'esprit entreprenant ont servi à les faire naître. Elles sont les créations d'un petit

[1] *Économie des manufactures.*

nombre d'hommes dans un petit nombre d'années, et les résultats de la persévérance avec laquelle toutes les forces d'une grande intelligence se concentrent sur un seul objet. Il a fallu toute l'énergie de chaque propriétaire individuellement pour combiner, pour ramener à un plan, pour construire et pour mettre en mouvement des ateliers, pour économiser la matière première, pour perfectionner les procédés, pour étendre les relations, pour surveiller l'ouverture et les fluctuations du marché. Chacun d'eux, étant l'artisan de sa propre fortune, a dû appliquer sans relâche sa sollicitude, ses travaux, la puissance de ses facultés à vaincre dans les luttes de la concurrence. A mesure que le succès se déclare, et qu'il voit son capital s'augmenter, il occupe un plus grand nombre d'ouvriers. Ceux-ci doivent à son intelligence, à son énergie, à son activité, à son habileté, à son intégrité, à son industrie, les ressources auxquelles il puise pour leur payer des salaires qui sont généralement suffisants et quelquefois élevés. Ces salaires sont la forme sous laquelle ils reçoivent les moyens de se livrer aux jouissances animales, et, quand ils veulent en étendre l'usage jusque-là, de se procurer le bien-être moral et religieux. En feront-ils cet usage en effet; voilà ce qu'on leur laisse à eux-mêmes le soin de décider. Le propriétaire ne s'occupe que des résultats matériels, et il ne songe pas aux résultats moraux. Faire comparaître devant l'entendement, l'ensemble des causes morales qui agissent sur le sort des ouvriers, et en déterminer par anticipation les conséquences légitimes, c'est là une tâche qui exige une autre intelligence que la sienne, et des idées ayant un cours bien différent de celui dans lequel coule sa propre pensée. »

Mais les véritables ennemis des ouvriers mineurs, ce sont les ouvriers eux-mêmes. Aucune tyrannie n'est comparable à celle qu'ils exercent les uns sur les autres par leurs associations et par leurs règlements; avec la connaissance nécessairement très-imparfaite qu'ils ont des lois de la production, ils ont entrepris tout à la fois de donner une base fixe au salaire et de limiter la quantité de travail que fournirait journellement chaque travailleur, afin d'éviter l'encombrement du marché et par suite la dépréciation des produits. L'*union* des mineurs a établi une certaine journée de travail, appelée le *darg*, que l'on ne permet à aucun ouvrier de dépasser. Jeunes ou vieux, forts ou faibles, laborieux ou enclins à la paresse, ils ne peuvent pas produire au delà d'une certaine tâche; qu'ils aient une famille à soutenir ou que leurs besoins soient purement personnels, il leur est interdit de gagner au delà d'une certaine somme. C'est un niveau brutal, absurde et inhumain passé sur les inégalités d'intelligence et de force physique que la nature elle-même a élevées entre les individus. C'est une barrière opposée aux plus nobles sentiments du cœur humain, au dévouement et à la prévoyance; c'est une prime donnée à l'oisiveté et à l'incapacité sur l'adresse et sur l'amour du travail. Il n'y a pas dans l'histoire de

peuples un exemple d'oppression plus intolérable, attendu que celle-ci enchaîne principalement les volontés honnêtes et ne donne carrière qu'aux mauvais penchants.

Le seul adoucissement que l'*union* admette à la rigueur de son programme, est la faculté laissée aux mineurs qui ont des fils, de les faire travailler à la mine et de produire un excédant de tâche, un enfant au-dessous de seize ans étant compté, suivant l'âge, pour un quart, pour une moitié ou pour trois quarts d'homme ; mais cette exception encourage les mariages prématurés, et la population s'accroît bientôt hors de toute proportion avec les moyens de subsistance. Le nombre des mineurs augmente encore par une autre cause. Leurs perpétuelles exigences mettent les propriétaires dans la nécessité d'appeler des ouvriers étrangers, qui finissent par s'associer d'une manière permanente à leurs travaux. La concurrence qu'ils se font entre eux tend à déprécier le taux des salaires; et il est à craindre, si cet état de choses ne s'améliore pas, que la condition de l'ouvrier mineur ne tombe au niveau de celle du tisserand à la main, c'est-à-dire au dernier degré d'abaissement dans l'échelle du travail.

La déposition suivante, recueillie par M. Tremenheere, peut donner une idée exacte de la fâcheuse influence qu'exercent les coalitions sur le sort des ouvriers. C'est un ouvrier qui parle, et un ouvrier qui a une expérience de trente années.

« Lorsque j'étais mineur, je détachais six ou sept wagons de houille par jour, à raison de 1 sch. le wagon. Je faisais cette tâche en dix heures. Trente hommes étaient employés, avec moi, dans le même puits. Quatre ou cinq jeunes gens produisaient autant que moi ; les hommes âgés n'obtenaient que quatre wagons par jour ; d'autres, selon leurs forces, en produisaient cinq ou six.

« Les ouvriers commencèrent à se mettre sur un pied d'égalité quant au travail en 1825, après que le Parlement eut rapporté les lois contre les coalitions. Depuis cette époque, ils ont tenu à leurs règlements, qui ne permettent pas à un ouvrier de faire plus d'ouvrage qu'un autre.

« Dans les commencements de l'*union*, en 1825, la journée (*darg*) fut fixée à deux wagons, à raison de 2 sch. $^1/_2$ le wagon ; cela dura un an et demi.

« Bientôt la journée fut portée à quatre wagons, à raison de 1 sch. le wagon. Ceci se passait en 1827, et dura jusqu'en 1837. Durant toute cette période, un jeune homme aurait pu, sans excéder ses forces, produire cinq wagons par jour.

« En 1837, se déclara la grande révolte. Nos ouvriers cessèrent le travail pendant trois mois. Mais nous eûmes raison de leur résistance. Nous fîmes venir de nouveaux ouvriers, et nous employâmes les meilleurs de ceux qui se tenaient à l'écart. Les autres vinrent redemander du travail au prix que nous avions établi, et ils reconnurent leurs

torts. Le prix de la journée resta le même jusqu'en 1842. Les ouvriers la réduisirent alors à trois wagons à raison de 1 sch. le wagon, représentant 3 sch. par jour.

« Il y a quinze jours une nouvelle réduction fut opérée, qui ramenait la journée à deux wagons et à 1 sch. le wagon ; en d'autres termes, les ouvriers réduisaient volontairement leur salaire à 2 sch. par jour. Cela se fit d'un mouvement unanime, dans une nuit, après une réunion dans laquelle ils se laissèrent persuader par quelques meneurs. Il n'y avait pas de raison pour ce changement; la houille s'exploitait avec la même facilité, et on la demandait de plus en plus sur le marché.»

Les ouvriers, quand on les prend un à un, reconnaissent les mauvais effets de ces règlements, mais ils n'osent pas les enfreindre. Si par hasard un d'eux vient à produire au delà de la tâche fixée arbitrairement et capricieusement par *l'union*, les autres s'assemblent dans la mine; les chefs forment une espèce de tribunal, et prononcent des amendes qui vont souvent jusqu'à 10 sch. (12 fr. 50 cent.). Le produit des amendes est dépensé en whiskey. Dans le cas où l'ouvrier persisterait, il devrait s'attendre à être cruellement maltraité, quelquefois même laissé pour mort sur la place. Aussi l'un d'eux s'écrie-t-il, dans l'amertume de ses réflexions : « Malheur aux ouvriers s'ils n'avaient pas de maîtres au-dessus d'eux, car il n'y a pas de pires maîtres pour eux que leurs pareils ! »

Que conclure de ceci ? Tout le monde en Angleterre s'est efforcé de limiter le travail, les ouvriers comme les maîtres, et le gouvernement comme les individus. A quelques exceptions près, que nous avons nettement signalées, et qui étaient des circonstances morales plutôt que des circonstances industrielles, cette tentative n'a pas réussi ; on a fait plus de mal que l'on n'a pu en prévenir ; on a mis l'oppression à la place de l'abus. Cette expérience malheureuse trace clairement le rôle qui appartient aujourd'hui au pouvoir. Sa mission, en présence de l'industrie, consiste à combattre et à dissiper l'ignorance, à maintenir ou à rétablir la liberté. Ce que la société doit à chacun de ses membres, c'est de le placer dans la situation où ses facultés naturelles pourront se développer sans obstacle ; il faut laisser le reste à l'intelligence et à l'énergie des individus.

LÉON FAUCHER.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

OUVERTURE DES COURS DU CONSERVATOIRE.

M. BLANQUI. — M. WOLOWSKI.

Nous avons formulé assez de fois notre opinion sur l'insuffisance de l'enseignement de l'économie politique en France; nous avons assez nettement indiqué le caractère que devaient affecter, suivant nous, les deux cours principaux du Conservatoire et du Collége de France, pour qu'il soit inutile de revenir aujourd'hui sur ces différentes questions, bien appréciées d'ailleurs par les hommes spéciaux; nous nous bornerons donc, quant aux cours ouverts au Conservatoire, à un simple résumé des leçons-programmes faites par les professeurs, remettant, s'il y a lieu, à la fin de l'année scolaire un examen critique de leurs travaux, examen qui n'aurait aucune valeur aujourd'hui, parce qu'il serait tout au moins prématuré et ne porterait que sur des doctrines non encore développées.

Les temps sont bien changés, a dit M. Blanqui en inaugurant la onzième année de son cours. Bien des faits nouveaux sont advenus qui pourraient embarrasser fort les économistes, si les principes qui règlent leur conduite et leurs jugements n'étaient ceux d'une science véritable, reposant sur des bases solides et jusqu'à présent inébranlables. Tout prospère quand les lois et les actes sont conformes aux principes; tout languit et souffre quand on les viole. Et, chose étrange ! qui montre combien les vérités économiques sont encore peu répandues, les reproches que l'on entend élever parfois avec tant de violence contre les principes n'ont d'autre origine que l'oubli même de leurs prescriptions par l'ignorance des uns, l'intérêt des autres et la faiblesse de ceux qui dirigent les affaires publiques, et pour lesquels la science et la fermeté seraient cependant tout à la fois un devoir et une nécessité.

Nous assistons en ce moment à un immense travail qui remue le monde de mille façons différentes et qui tend à le transformer. L'homme s'aperçoit enfin que les économistes disaient vrai quand ils affirmaient qu'il avait sous la main tous les éléments du bonheur compatibles avec sa nature, et il cherche avec plus ou moins de succès à se les approprier.

L'économie politique avait condamné la guerre et la conquête et proclamé la solidarité des peuples, et maintenant la guerre et la conquête, dans le seul but d'asservir et d'exploiter, ont fait leur temps : les peuples se lient de plus en plus et sentent les effets de cette responsabilité mutuelle; les malheurs des uns rejaillissent sur les autres; toute diminution de travail ou de récolte a pour conséquence un affaiblissement de consommation : — chacune de ces vérités est devenue pour ainsi dire un lieu commun.

Le grand fait économique de l'époque est la substitution d'une quasi-liberté de travail aux anciens règlements. C'est ce changement qui a enfanté mille faits nouveaux dans le monde industriel, étonné, choqué bien des esprits, parfois même froissé bien des intérêts, de ceux surtout qui reposaient sur les débris des institutions détruites. Cette transformation ne s'est pas toujours faite d'ailleurs avec la prudence et l'habileté désirables. La liberté était un instrument nouveau dont tout le monde n'a pas su se servir avec la même adresse, et qui a pu blesser les ignorants et les maladroits; beaucoup ont ressemblé à des enfants qui jouent avec le feu et se brûlent, parce qu'ils n'en savent pas diriger l'usage.

Au régime réglementaire a succédé la liberté; mais elle a été plutôt un principe qu'un fait; la liberté du travail a manqué de son complément nécessaire, la liberté du commerce et des échanges.

Les machines ont dans beaucoup de cas remplacé le travail manuel; mais comme celui-ci manquait de culture, il s'est trouvé dépossédé de ses fonctions sans pouvoir les changer contre celles de conducteur intelligent des nouveaux manœuvres automatiques.

A l'espèce d'emprisonnement des individus dans leurs corporations, à l'isolement des villes dans leurs provinces, des provinces dans l'État, a fait place une fusion presque générale, une sorte de liberté; malheureusement elle a été incomplète : elle a fait sentir ses bienfaits aussi longtemps que le marché intérieur lui a suffi; mais elle a laissé poindre et grandir tous les inconvénients de l'ancien régime d'isolement dès qu'il a fallu exporter l'excès de la production nationale et recevoir en échange quelques marchandises étrangères.

Le principe d'association a bien été écrit dans la loi; mais il ne l'était pas encore dans les mœurs, et il s'est affaibli pour quelque temps en servant de drapeau à des entreprises mal conçues, en couvrant de son égide des calculs et des spéculations déshonnêtes.

La paix elle-même, en remplaçant la guerre, a donné lieu à des complications difficiles. En permettant de dénouer à l'amiable les plus graves différends politiques, elle a privé les gouvernements, qu'embarrasse toujours une nombreuse population famélique et inoccupée, du terrible mais commode exutoire des batailles; au peuple qui demandait du pain, il n'a plus été possible de donner une ration de gloire.

C'est ainsi que dans ce travail de transformation, les meilleures choses et les meilleurs principes, la liberté, la science, la paix, ont eu parfois des conséquences fâcheuses, parce qu'ils n'étaient pas intelligemment compris et appliqués; mais c'est à ceux qui ont manqué de savoir et d'habileté dans cette application qu'il faut attribuer le mal, et non aux principes, qui n'en sont point la cause, pas plus que le vent qui unit les peuples en poussant les navires d'un hémisphère à l'autre n'est responsable des naufrages qu'occasionne la négligence du pilote ou l'erreur d'estime du capitaine.

Rechercher et dire quelles sont les causes véritables des événements fâcheux qui désolent l'humanité, telle est donc la mission de l'économiste; et ce n'est pas là une mission stérile, sans autre profit que de faire disparaître de leur drapeau les taches que des yeux mal exercés prétendent y apercevoir; mais une mesure féconde, qui, en conduisant à la découverte de l'origine du mal, fournit souvent les moyens d'en prévenir le retour ou tout au moins d'en adoucir les effets.

Ainsi, par exemple, il y a des gens inattentifs que le char industriel broie en passant; c'est à l'économiste à leur crier « gare. » — Une grande boutique s'ouvre et en tue dix petites; il faut y voir les résultats de l'association, en expliquer le mécanisme et en propager l'usage : que le lichen parasite se transforme en plante utile s'il ne veut périr. — Un chemin de fer est mis en exploitation et envoie sous la remise cent voitures dont il fait le service; au lieu de perdre son temps à se plaindre, il faut chercher dans les affluents les lignes qui peuvent recevoir de nouveaux services de correspondance. — Que l'isthme de Suez, celui de Panama, soient percés, et les voyages en Chine et dans toute l'Océanie seront abrégés de plusieurs mois. Faudra-t-il donc y voir un malheur? et ne sait-on pas que les économies obtenues sur les dépenses de production ont pour résultats naturels un développement rapide de la consommation ! — Dans certains endroits, en Angleterre par exemple, les capitaux abusent de leur force et réduisent les travailleurs à la condition du plus misérable prolétariat. La faute en est-elle à l'économie politique? Non, mais à de mauvaises lois sur la propriété, qui concentrent le sol dans un petit nombre de mains assez puissantes pour se protéger elles-mêmes par la confection des lois de douanes; et la cause du mal est si bien là, que nous la voyons écrite sur deux étendards : l'un, celui des propriétaires fonciers, tout-puissants dans la Chambre des lords, a pour devise le maintien des lois sur l'importation des céréales; l'autre, formé des représentants les plus éclairés de l'industrie et du commerce, a pour titre : *Anti corn law Ligue.* — En Silésie, en Bohême, en Prusse, il en est de même. Peut-on s'étonner que des causes semblables aient partout des résultats pareils?

En France enfin, où, sans avoir commis toutes ces fautes, on ne s'est pas toujours tenu avec assez de soin dans les voies de la science, on se trouve également en présence de difficultés qui commencent à devenir sérieuses. —Faute d'instruction technique chez l'ouvrier, celui-ci a souffert cruellement de la concurrence des machines, qui mangent moins et ne se fatiguent pas; — faute d'instruction chez l'entrepreneur, les réductions de prix arrachées par la concurrence ont réagi sur le salaire, au lieu d'être couvertes par l'amélioration des procédés : l'enfant a remplacé sa mère et la femme son mari dans mille travaux industriels. — Les protections de douanes, les impôts exagérés, en maintenant le prix des objets de consommation à un taux qui n'est pas en rapport avec l'importance des revenus disponibles, ont donné naissance à plus d'une fraude commerciale. Quelques marchands, voyant autour d'eux beaucoup de gens qui n'achetaient pas les produits de bonne qualité parce qu'ils étaient trop chers pour leur bourse, se sont ingéniés à réduire la valeur de ces produits pour étendre leur clientèle; ils ont mis ou fait mettre de l'eau dans le vin, du coton dans la laine; puis une fois sur cette pente, ils ne se sont plus arrêtés, ils ont fait pour leur profit ce qu'ils avaient commencé à faire pour mettre leurs marchandises à la portée d'un plus nombreux public : ils ont introduit du plâtre dans le papier, du cuivre dans le pain, du poison dans le sel, du suif dans la cire, etc. Tout cela, bien entendu, a été le fait du petit nombre; mais tout cela s'est produit, tout cela se renouvelle encore chaque jour, non parce que le commerce est libre, mais au contraire parce qu'il est garrotté dans les étreintes du régime protecteur, qui enchérit le prix de tous les objets, donne le monopole à l'incapacité et s'oppose, avec la toute-puissance de la loi et d'une armée spéciale de vingt mille douaniers, à ce que

les produits les meilleurs et les plus économiques arrivent librement à la disposition des consommateurs.

Telle est en ce moment la situation des choses de l'ordre économique. Si elle n'est pas complétement satisfaisante, au moins n'est-ce pas à la science qu'il faut s'en prendre, car, sans avoir prévu tout ce qui arrive, elle l'eût certainement prévenu si l'on ne s'était jamais écarté de ses prescriptions. Cette remarque, qu'il est facile de vérifier, est d'autant plus importante à faire en ce moment, que par une étrange aberration, qui est du reste le propre de l'ignorance, on reproche aujourd'hui à l'économie politique les maux dont on ne souffre que parce qu'on a méconnu ses principes et violé ses lois. On fait plus même, on persévère dans un aveuglement déplorable, et, sous prétexte de remédier aux abus de la liberté du commerce, on combine les moyens les plus sûrs de détruire sans retour le peu de cette liberté que les fondateurs de la science ont pu faire introduire dans les lois.

Cette réaction anti-économique est l'un des caractères les plus tranchés de l'époque actuelle. Lisez les journaux publiés dans les différentes langues de l'Europe, et vous les trouverez remplis de deux grandes questions, qui au fond n'en forment qu'une seule : d'une part, un tableau affligeant de la misère des classes laborieuses et des fraudes du commerce; de l'autre, une idylle des bienfaits que les peuples doivent recevoir de la clôture de tous les marchés nationaux, l'érection en système du trop fameux paradoxe : « Chacun chez soi, chacun pour soi », qui a déjà fait tant de mal.

La France n'a malheureusement pas su se tenir en dehors de ce mouvement réactionnaire. En même temps que l'on y poursuit pour tout but l'accroissement de la richesse, sans trop tenir compte du bien-être des travailleurs, dont on fait seulement un thème pour la polémique de chaque jour, on a la prétention de se suffire à soi-même; on ferme ses portes, ou du moins on demande qu'elles soient fermées, afin de ne rien recevoir des autres. C'est en vue de cette billevesée que nous entendons tous les jours évoquer la fantasmagorie du TRAVAIL NATIONAL. On veut, en un mot, toujours vendre et ne jamais acheter; on traite en ennemi le peuple qui donne à bon marché ce que l'on veut vendre fort cher; enfin on lève des impôts sur ses concitoyens, et l'on essaye de leur prouver que c'est pour leur bien.

La dernière exposition de l'industrie a surtout offert ce spectacle à ceux qui l'ont étudiée de près. Le jury ne pouvait suffire aux doubles exigences des exposants, qui voulaient tous des médailles d'or et qui en même temps insistaient tous pour le maintien du système protecteur, qu'un bon nombre aurait même voulu voir renforcer.

Soyez bien sûrs, a dit M. Blanqui en terminant, que tout cela est exagéré, et que l'industrie française se trompe elle-même quand elle se fait si humble et si faible. Loin qu'il en soit ainsi, elle est puissante et bien en mesure de répondre aux espérances de ses amis et de contribuer au bien-être de ses ouvriers. C'est ce que l'examen rapide de la situation de nos différentes branches de manufactures rendra évident, et ce dont on peut avoir déjà une idée par le simple aspect de la France aujourd'hui, comparé à ce qu'il était il y a vingt-cinq ans. Les progrès accomplis sont un gage de ceux qui restent à réaliser. Cet examen fera l'objet de la première partie du cours de cette année.

On aperçoit par ce qui précède que M. Blanqui, dont nous avons essayé de rendre la pensée générale, ne s'aveugle pas sur la situation des choses, et que

si en regard des difficultés nouvelles que notre époque doit résoudre, il a soin de placer les conquêtes pacifiques qu'elle a déjà faites, c'est pour remplir dans toute son étendue son devoir d'observateur exact, mais qu'il ne croit pas pour cela sa tâche finie et la science d'Adam Smith et de J.-B. Say impuissante à nous sortir d'embarras.

Cette recherche des applications que les principes économiques peuvent recevoir aujourd'hui pour résoudre les questions de concurrence des machines, d'abus des capitaux, de réduction des salaires, de chômages des ateliers, de fraudes commerciales, etc., remplira la seconde moitié du cours de M. Blanqui. C'est alors seulement que nous saurons d'une manière exacte de quelle manière il entend que l'intervention du pouvoir agisse pour la solution de toutes les difficultés dont il a tracé le tableau avec une si énergique franchise. Pour notre compte, si nous avions un avis à émettre sur ce grave sujet, nous bornerions cette intervention du pouvoir dans les affaires économiques à la mission si heureusement formulée dans ces mots : AMÉLIORER LE TRAVAIL OFFERT, — AUGMENTER LE TRAVAIL DEMANDÉ, qui sont l'épigraphe et toute la pensée de l'excellente leçon par laquelle notre collaborateur, M. L. Wolowski, a ouvert son cours spécial de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers.

Si nous avions plus de place, nous résumerions ce bon travail comme nous avons fait de la leçon de M. Blanqui; mais l'espace nous manque, et d'ailleurs le public du *Journal des Économistes* peut lire avec plus de fruit et de plaisir que notre compte-rendu, les articles publiés dans ce Recueil par M. Wolowski, sur les institutions des prud'hommes et des marques de fabriques, considérées comme moyens de régulariser le travail libre ; ces questions étant le sujet du Cours pour 1844-45, et leur intéressante exposition ayant rempli la leçon d'ouverture. N***

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Lecture de M. Dunoyer, sur la liberté du travail ; observations.— M. Léon Faucher et M. le baron Dupin, sur le travail des enfants dans les manufactures. — Le prêt à intérêt, par M. Troplong. — Suite du Mémoire de M. Passy sur l'influence de la forme et des dimensions des cultures sur l'économie sociale. — Concours.

Le mois dernier semble avoir été presque exclusivement consacré à l'économie politique. Les représentants de la philosophie, de l'histoire, du droit, ont laissé une libre carrière à MM. les membres de la section d'économie politique et de statistique. Parmi les communications les plus importantes, il faut citer en première ligne quelques fragments d'un livre de M. Dunoyer sur *la Liberté du travail*, ou *simple Exposé des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de puissance*[1]. M. Dunoyer n'a pu par sa lecture donner qu'une idée incomplète de ses opinions sur les nombreuses

[1] Cet ouvrage, formant 3 vol. in-8, paraîtra prochainement à la librairie de Guillaumin.

questions qui se présentaient à lui ; quelques feuillets d'un livre ne suffisent pas à en faire comprendre le but, la marche, le développement et la conclusion finale. Les passages que nous allons citer montreront cependant que parmi les mérites que l'on ne saurait refuser à M. Dunoyer, il faut placer en première ligne la hardiesse et l'originalité des aperçus.

M. Dunoyer explique ce qu'il entend par le mot *liberté*.

« Ce que j'appelle *liberté*, dit M. Dunoyer, c'est ce *pouvoir* que l'homme acquiert d'user de ses forces plus facilement *à mesure qu'il s'affranchit* des obstacles qui en gênaient originairement l'exercice. Je dis qu'il est d'autant plus *libre* qu'il est plus *délivré* des causes qui l'empêchaient de s'en servir, qu'il a plus éloigné de lui ces causes, qu'il a plus agrandi et désobstrué la sphère de son action.

« Et il ne faut pas dire, comme on l'a fait, que lorsque je me sers ainsi du mot liberté, je l'écarte de son acception ordinaire : car je l'emploie au contraire dans son sens le plus usuel et le plus familier. Consultez, en effet, les livres des écrivains qui ont le plus cherché à mettre de la clarté et de la précision dans leur langage ; ouvrez, par exemple, Locke, Condillac, de Tracy ; interrogez l'Académie et son Dictionnaire, et vous verrez que ce qu'on entend le plus communément par liberté c'est *puissance*, c'est le pouvoir que nous acquérons d'user de nos facultés, à mesure que nous écartons les obstacles qui s'opposent à leur exercice, de quelque nature d'ailleurs que soient ces obstacles, que le principe en soit en nous-mêmes ou hors de nous, dans nos infirmités ou dans l'injustice des autres hommes. C'est ainsi qu'on dit qu'un homme a l'esprit libre, qu'il jouit d'une grande liberté d'esprit, non-seulement quand son intelligence n'est troublée par aucune violence extérieure ; mais encore quand elle n'est ni obscurcie par l'ivresse, ni altérée par la maladie, ni retenue dans l'impuissance par le défaut d'exercice. C'est encore ainsi qu'on dit qu'un homme a la langue et les mains libres, non-seulement quand on ne lui a mis ni des fers aux mains, ni un bâillon à la bouche, mais encore lorsque ces organes ne sont, chez lui, ni frappés de paralysie, ni livrés à une agitation convulsive, etc. La moindre réflexion suffit pour nous avertir que, dans le langage habituel, on appelle liberté le pouvoir que nous avons acquis d'user de nos forces, de quelque nature que fût l'obstacle qui s'opposait à leur exercice et dont nous sommes parvenus à les affranchir. »

M. Dunoyer examine les causes très-générales par lesquelles l'homme peut naturellement être arrêté dans l'usage de ses facultés ; il signale en première ligne les lois de son organisation, l'ignorance, l'inexpérience, la passion, et même par les lois insurmontables de sa nature, l'homme ne peut user de ses forces sans empêchement ou avec liberté que dans l'espace où il lui est donné d'agir ; et, dans cet espace même, pour qu'il puisse en disposer librement, il faut, premièrement, qu'il les ait développées ; secondement, qu'il ait appris à s'en servir de manière à ne pas se nuire ; troisièmement, qu'il ait contracté l'habitude d'en renfermer l'usage dans les bornes de ce qui ne peut pas nuire aux autres hommes. Ces différents points sont successivement démontrés par M. Dunoyer. Dans la partie suivante, M. Dunoyer s'occupe des divers ordres de travaux et de fonctions qu'embrasse la société industrielle ; il retrace la nature, l'influence et principalement les moyens de ses divers modes d'activité ; il signale l'ensemble des professions et des fonctions qui rentrent dans l'économie de l'état social et qui concourent au développement de ses forces. M. Dunoyer

condamne le langage habituel d'après lequel on ne reconnaît comme productives, et l'on n'appelle conséquemment industrielles, que les classes dont l'activité s'exerce sur la nature physique, et dont les produits se réalisent dans quelque chose de matériel. Mais quant à tous ceux qui agissent sur les personnes, quant au médecin, à l'instituteur, à l'avocat, au prédicateur, au fonctionnaire, au musicien, au comédien, etc., on ajoute qu'ils ne sont point des gens d'industrie ; et la raison qu'on en donne, c'est que leur travail ne s'exécute sur aucune matière, qu'il ne laisse après lui rien de réel, rien de durable, rien qui soit susceptible de s'accumuler et de se vendre ; d'où l'on conclut qu'il est improductif. M. Dunoyer repousse cette distinction.

« La vérité, dit-il, pour ces travailleurs comme pour tous les industrieux possibles, c'est qu'il n'y a que leur travail qui s'évanouisse en s'opérant, et que, quant à leurs produits, ils sont aussi réels que ceux des classes les plus évidemment productives. Que peut-on faire de mieux, en effet, pour accroître le capital d'une nation, que d'y multiplier le nombre des hommes sains, vigoureux, adroits, instruits, vertueux, exercés à bien agir et à bien vivre? Quelle richesse, alors même qu'il ne s'agirait que de bien exploiter le monde matériel, pourrait paraître supérieure à celle-là ? Quelle richesse est plus capable d'en faire naître d'autres ? Or, voilà précisément celle que produisent toutes les classes de travailleurs qui agissent directement sur les hommes, à la différence de celles qui ne travaillent pour eux qu'en agissant sur les choses. Un gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice ; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux ; un bon instituteur est un producteur d'hommes éclairés ; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'âme, d'hommes exercés à sentir tout ce qui est bon et beau ; un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique, est un producteur d'hommes hardis, agiles, robustes ; un médecin est un producteur d'hommes bien portants. Ou bien, si l'on veut, ces divers industrieux sont, suivant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de santé, de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité ; toutes choses qu'on espère bien acquérir lorsqu'on consent à payer les services destinés à les faire naître ; toutes choses dont le prix est, pour ainsi dire, coté ; ayant par conséquent une valeur vénale, et formant la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société. »

M. Dunoyer a terminé ses lectures en recherchant quelles sont les conditions auxquelles toute industrie peut être libre. La communication de M. Dunoyer a provoqué, de la part de MM. Blanqui et Passy, plusieurs observations. MM. Blanqui et Passy contestent la proposition de M. Dunoyer, d'après laquelle les gouvernements ne sont que l'expression de la population, des faits sociaux. Ceci n'est pas exact. Un pareil système rendrait les hommes d'État trop insouciants, et la tâche serait trop facile pour les gouvernements. L'exemple de Pierre Ier démontre qu'il y a des gouvernements qui ont donné une grande impulsion à leur pays. D'autre part, en Espagne, tel gouvernement est tombé au-dessous de la nation. Quelquefois il est arrivé qu'en voulant aller au delà du pays on a succombé. Ainsi est-il arrivé de Joseph II, qui a échoué en Hongrie, là où la force militaire n'était pas derrière lui ; il est donc vrai que si un gouvernement ne peut pas être en contradiction constante avec les populations, il peut être meilleur ou plus mauvais, il y a action ou réaction. M. Du-

noyer pense que le gouvernement est en général ce que l'état de la société permet qu'il soit. La doctrine de M. Dunoyer sur les producteurs est également combattue par M. Blanqui.

Après M. Dunoyer, est venu M. Léon Faucher, qui a communiqué un Mémoire *sur le Travail des enfants dans la ville de Paris.*

Peut-être M. Léon Faucher, dans ce travail, résultat de recherches consciencieuses, ne s'est-il pas bien rendu compte des difficultés d'une loi comme celle sur le travail des enfants, et de la résistance qu'elle rencontre dans son application. Voici, d'après le compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, la substance de ce Mémoire :

Après quelques considérations générales sur les obstacles que doit nécessairement rencontrer à Paris l'exécution d'une loi sur le travail des enfants dans les manufactures, M. Léon Faucher examine les résultats qu'a obtenus celle du 22 mars 1841. Toute l'économie de cette loi peut se réduire, dit-il, à quelques points principaux qui sont : l'âge de l'admission dans les manufactures, la durée du travail, l'instruction rendue obligatoire, enfin les moyens de contrôle et de surveillance donnés à l'État; sous ces divers rapports elle laisse, dit-il, beaucoup à désirer.

En premier lieu, quant à la surveillance exercée par le gouvernement, la loi se borne à déclarer qu'il nommera des inspecteurs. C'est une mission laborieuse que le patronage industriel des enfants pauvres, pourtant : dans un pays essentiellement démocratique comme la France, où la division des fortunes rend ce genre de sacrifice à peu près impossible, on a le courage de faire de l'inspection des manufactures un mandat sans rétribution ! Faut-il beaucoup attendre du zèle de fonctionnaires amateurs qui ont devant eux des obstacles sans nombre, et derrière eux un gouvernement à peu près indifférent?

Le plus grand nombre des ateliers échappent, par leur division même, à l'action de la loi. Ainsi, dans le quartier Saint-Antoine, dont M. Léon Faucher annonce avoir visité lui-même les manufactures et les ateliers principaux, une industrie tout entière, importante et essentiellement parisienne, en est affranchie. Le chiffre des fabriques soumises à l'inspection varie entre trente et quarante; elles ne comptent jamais moins de trois cent cinquante enfants de huit à seize ans, ni plus de six cents sur deux mille à deux mille cinq cents ouvriers. La loi ne l'appliquant qu'aux ateliers qui renferment plus de vingt ouvriers, et le nombre des ouvriers employés augmentant ou diminuant selon la saison, il arrive fréquemment que l'accès de certaines fabriques s'ouvre à l'inspection pendant l'hiver et se ferme pendant l'été. Les enfants se trouvent ainsi protégés durant la moitié de l'année et abandonnés durant l'autre moitié; l'instruction devient pour eux tantôt obligatoire et tantôt facultative; la durée du travail s'abrége ou s'étend. Pour obvier à cet inconvénient, il suffirait que l'administration, interprétant la loi dans le sens le plus large, déclarât que tout atelier qui aurait réuni, à un jour donné, plus de 20 ouvriers, doit rester soumis à l'inspection, alors même que ce niveau viendrait plus tard à baisser. Mais le vice le plus radical de la loi tient à la limite même qu'elle a posée. Ce partage de l'industrie en agrégations de plus de 20 ouvriers et en agrégations de moins de 20 ouvriers ne répond à rien. Les choses ne se passent pas ainsi dans la réalité. Tout ce qui est travail de fabrique hors de Paris agglomère les hommes et les enfants par centaines; à Paris, un atelier de 15 ou 20 ouvriers est déjà une manufacture; si l'on veut sérieusement régler la petite industrie

comme la grande, il faudra soumettre à l'inspection tous les ateliers qui compteront plus de 10 ouvriers ; au-dessus, il prend le caractère d'une spéculation. Dans l'état actuel, rien de plus facile que d'éluder la loi. Un enfant qui se trouve trop pressé par l'inspecteur, quitte l'atelier pour se réfugier dans un autre. Le personnel des manufactures change, ponr ainsi dire, d'heure en heure ; il se fait une émigration constante des ateliers inspectés à ceux que l'autorité n'a pas le droit d'inspecter.

« Mais ce qui aggrave principalement les difficultés, continue M. Léon Faucher, c'est que le manufacturier responsable de la durée du travail et du degré d'instruction, n'a pas de rapport direct avec les enfants employés dans ses ateliers. L'enfant dépend, non du maître qui le reçoit, mais de l'ouvrier auquel il sert d'auxiliaire ; c'est l'ouvrier qui fait le contrat et qui le résilie ; le maître n'a pas à intervenir. Il se passe quelquefois huit jours avant que l'ouvrier donne au fabricant le nom de l'enfant ou des enfants qu'il a engagés ; ce nom est alors couché sur un registre ; mais on attend communément la visite de l'inspecteur pour demander un livret à la préfecture et pour exiger, soit la fréquentation de l'école, soit un certificat qui constate le degré d'instruction. Il faudrait que la loi imposât aux manufacturiers l'obligation de traiter directement avec les parents ; autrement, il n'y a pas d'ordre possible. Lorsque le travail associe directement l'enfant à l'adulte, celui-ci est toujours tenté d'abuser de sa supériorité pour oppresser ou pour corrompre.

« En interdisant le travail des enfants de douze à seize ans au delà de douze heures par jour, la loi a réduit généralement à douze heures le travail pour tous les ouvriers ; seulement les adultes profitent de cette amélioration beaucoup plus que les enfants ; en effet, dans l'intervalle donné à la récréation, les ouvriers obligent leurs auxiliaires à laver les planches ou les outils et à préparer les matériaux du travail, ce qui laisse à peine à ceux-ci le temps de manger. Quelques manufacturiers contraignent encore les enfants à nettoyer le dimanche matin les ateliers et les cours de la fabrique. Dans d'autres établissements, l'article qui interdit les travaux du dimanche aux enfants de moins de seize ans n'est point observé.

« M. Léon Faucher affirme que les enfants de huit à douze ans n'ont point encore éprouvé les bienfaits de la loi, et que dans certaines fabriques ils travaillent autant que les adultes. En limitant pour ces enfants le travail à huit heures par jour, le législateur voulait à la fois ménager leurs forces et pourvoir au soin de leur instruction ; ni l'un ni l'autre objet de la loi ne se trouve rempli. Dans le petit nombre de manufactures où le travail est réduit pour eux à huit heures par jour, une assiduité de douze heures continue à être exigée ; c'est une trêve qui sert peut-être à développer le corps, mais qui ne profite pas à l'intelligence : l'inconvénient est dans la loi elle-même. La limite de huit heures ne répond à aucune division de la journée, et de là son impossibilité pratique. M. Faucher pense qu'il faut adopter comme en Angleterre le système des relais, et réduire à six heures et demie la durée légale du travail pour les ouvriers les plus jeunes ; joignant à cela quatre heures passées dans les écoles et dans les exercices gymnastiques, on arrive à l'emploi le plus rationnel de la journée.

« Quels sont les résultats du système actuel pour la santé des enfants ? Les jeunes ouvriers sont pâles, faibles, de petite stature, et lents à penser aussi bien qu'à se mouvoir ; à quatorze ou quinze ans, ils ne paraissent pas plus



développés que des enfants de neuf à dix ans dans l'état normal. Quant à leur développement intellectuel et moral, on en voit qui, à l'âge de treize ans, n'ont pas la notion de Dieu, qui n'ont jamais entendu parler de leurs devoirs, et pour qui la première école de morale a été une prison. »

Passant à la question de l'enseignement, M. Faucher signale de nombreuses incohérences entre la loi sur l'instruction primaire et la loi sur le travail des enfants. La première, appelant aux écoles du soir tous les enfants de six à quinze ans, traite la France comme une nation composée d'hommes de loisir; la seconde, absorbant les enfants du matin au soir dans le travail des fabriques dès l'âge de douze ans, termine de fait l'éducation au moment où les semences de l'enseignement pourraient devenir fécondes. La loi de 1833 n'admet que deux catégories, les enfants et les adultes; la loi de 1841 comprend, outre ces deux classes, celle des adolescents, catégorie nouvelle pour laquelle aucun moyen d'instruction n'a été réservé. En effet, les adolescents ne peuvent fréquenter les écoles du soir, car leur journée appartient à la manufacture, et il leur est tout aussi impossible de se rattacher aux écoles du soir, attendu que ces écoles ne s'ouvrent qu'aux adultes et qu'il faut avoir au moins quinze ans pour y être reçu.

L'auteur ajoute que la réforme poursuivie par la loi sur le travail des enfants ne prendra un aspect sérieux que du jour où l'on aura substitué à l'inspection gratuite l'inspection salariée, et la juridiction des conseils de prud'hommes à celle des juges de paix. D'après son système, les prud'hommes feraient chaque année le recensement des ateliers, et tous les mois la liste des enfants employés serait dressée par l'inspecteur, qui recevrait en même temps des instituteurs de l'arrondissement l'état nominatif des écoliers admis à l'enseignement primaire. Le rapprochement de ces listes dirait tout; il ne resterait plus qu'à dresser procès-verbal des contraventions. C'est dans la répression de ces délits que la juridiction des prud'hommes exercerait une salutaire influence. Les différends auxquels peut donner lieu le travail des manufactures entre les enfants et les ouvriers, entre les parents des enfants et les chefs de fabrique, seraient ainsi aplanis sur l'heure et ne franchiraient pas, dans la plupart des cas, l'enceinte du *bureau de conciliation*. Si la procédure devait monter jusqu'au *bureau général*, ils y seraient du moins jugés sommairement, sans frais et sans appel. Faute d'une institution de ce genre, l'industrie parisienne reste et se meut dans l'anarchie.

M. le baron Dupin, comme un des auteurs de la loi, s'est senti blessé jusque dans ses entrailles de père, et il a vivement protesté contre le Mémoire de M. Léon Faucher; il s'est étonné des attaques dirigées par lui contre cette loi sur le travail des enfants dans les manufactures, loi salutaire et bienfaisante s'il en fut jamais. Rien de plus clair, de moins équivoque que ses dispositions. « Elle soumet, dit-on, les enfants de douze à seize ans à un travail excessif! Mais ignore-t-on les difficultés de toute nature en présence desquelles étaient placés les rédacteurs de cette loi? Ne sait-on pas que, dans les deux Chambres et ailleurs, ils avaient à lutter contre les plus injustes préventions; que chaque disposition, pour ainsi dire, a été l'objet d'un très-vif débat; que de toutes parts les manufacturiers et les prétendus défenseurs des pères de famille exhalaient des plaintes nombreuses contre les mesures projetées? Il a donc fallu marcher avec prudence pour ne pas exciter trop de préventions, ni trop froisser les intérêts alarmés; aussi la loi a-t-elle cherché à concilier l'intérêt des

avec celui de leur famille et des fabricants eux-mêmes, qui ont manifesté jusqu'au dernier moment la plus vive opposition. On soutient néanmoins que pour les enfants de huit à douze ans il suffirait de six heures et demie de travail par jour. Il est facile d'improviser de pareils systèmes quand on veut se tenir en dehors des faits et surtout des résistances qu'a éprouvées l'adoption de la loi nouvelle. La fixation légale du travail des enfants au-dessous de douze ans à huit heures par jour a été vivement combattue, non pas comme trop forte, mais comme trop faible. Il n'est d'ailleurs pas une nation industrielle qui ait adopté de plus étroites limites.

« Mais l'auteur se préoccupe des destinées de l'instruction primaire dans la capitale. L'exécution de la loi sur le travail des enfants lui paraît incompatible avec les mesures prises par la loi relative à l'enseignement des classes inférieures; il est donc inquiet sur l'avenir intellectuel des jeunes ouvriers de Paris.

« Cette objection est vraiment singulière, car la loi sur le travail des enfants a eu précisément pour objet de rendre pour eux l'instruction obligatoire. Mais nous avons, continue M. Dupin, un document qui contient une réfutation victorieuse en réponse au reproche d'ignorance adressé spécialement aux enfants de l'industrie parisienne. Depuis 1828, le ministre de la guerre fait dresser annuellement des états statistiques sur l'instruction des jeunes conscrits; j'ai dépouillé moi-même ces états pour connaître le nombre que Paris fournit dans les jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire, et je vois que sur 10,000 jeunes gens, le département de la Seine en contient seulement 1,289; tandis que pour la France entière, il y en a 4,308. Si l'on déduit de ce total de 1,289 les idiots et les vagabonds, tous ceux en un mot qui ne peuvent prendre part aux bienfaits de l'enseignement, on voit que l'instruction primaire à Paris est loin de mériter les critiques absolues dont elle est l'objet. Sans doute tout n'est pas pour le mieux, et cette branche de l'enseignement public peut être encore perfectionnée; mais il faut au moins reconnaître que de toutes les villes du royaume, il n'en est pas de plus favorisée que Paris à cet égard, et que le conseil municipal ne mérite pas le reproche d'avoir négligé l'instruction des classes ouvrières.

« M. Faucher, poursuivant les critiques qu'il adresse à la loi de 1841, soutient encore qu'elle a eu l'influence la plus funeste à Paris sur la santé des enfants. C'est là une assertion qui ne lui appartient pas en propre. Il n'est pas rare en effet d'entendre des hommes qui cultivent l'ydille aller jusqu'à exalter les charmes et les avantages exclusifs de la vie champêtre, et à soutenir que les villes ont le triste privilége de servir de réceptacle aux vices les plus odieux, à la dégénération morale et physique de l'espèce humaine. J'ai voulu savoir si cette opinion trop répandue avait le moindre fondement, et je trouve encore, dans le compte annuel des opérations du recrutement en France, que pour 10,000 jeunes gens fournis au service, on ne compte comme exemptés du service militaire comme infirmes, difformes ou de faible constitution, dans le département de la Seine, que 2,293, tandis que la proportion est de 3,126 pour la France entière. Voilà donc une utopie à laquelle doivent renoncer les amateurs de géorgiques! Non, il n'est pas vrai qu'il y ait plus de jeunes gens difformes, infirmes ou faibles de constitution à Paris qu'ailleurs; il y en a même un moins grand nombre. Toutefois mon optimisme ne va pas jusqu'à dire ([illegible] ur le mieux à Paris. Je trouve encore trop élevé le chiffre

que je signale, et j'avoue que l'on peut demander pour les jeunes ouvriers plus de ménagement et d'humanité, pour les enfants des soins plus attentifs et plus éclairés, surtout une alimentation meilleure; mais ce sont là des progrès qu'il faut attendre des mœurs et de la civilisation : ils excèdent les pouvoirs du législateur.

« On reproche encore à la loi de 1841 son impuissance, ou ce qu'elle n'embrasse pas un assez grand nombre d'établissements industriels dans le cercle de ses dispositions. Mais si les inspecteurs actuels ne peuvent suffire à la surveillance de toutes les industries soumises à leur contrôle, comment pourraient-ils en visiter un nombre plus considérable? D'ailleurs, dans le cercle de la loi se trouvent comprises toutes les classes d'établissements industriels marchant à la vapeur ou par d'autres moteurs continus, qui sont nombreux à Paris et dans la banlieue. Il est vrai que l'on s'est borné aux autres manufactures employant vingt ouvriers, et l'auteur du Mémoire trouve cette limite trop élevée. En 1841, les manufacturiers, les pères de famille, l'autorité ellemême faisaient à la loi le reproche contraire, et il a fallu arracher cette mesure comme une sorte de concession. Mais l'auteur méconnaît encore ici l'esprit et le but de la loi qu'il attaque. Ce qu'elle a voulu, cette loi, c'est atteindre d'abord les sommités du commerce, les potentats de l'industrie. Elle renferme une disposition qui autorise le gouvernement à étendre le cercle légal à d'autres manufactures, à d'autres genres d'ateliers toutes les fois qu'il le jugera nécessaire; il suffit pour cela d'une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique. L'autorité est donc en demeure d'agir dès qu'elle croira le moment opportun. La loi a été par conséquent pleine de sagesse et de prévoyance. C'est au gouvernement qu'il appartient désormais de veiller avec soin à son exécution. Sans doute il a dû procéder avec modération et réserve. Il s'agit en effet d'une loi qui ne peut pénétrer que lentement dans les mœurs, parce qu'elle blesse une foule d'intérêts impérieux et de volontés cupides; mais l'autorité ne doit pas moins s'efforcer de réaliser les vues du législateur : elle a entre les mains tous les moyens nécessaires pour en assurer l'accomplissement.

« Si le gouvernement voulait sincèrement rendre très-efficace la loi protectrice des enfants qui travaillent dans les manufactures, il nommerait une Commission composée d'amis du bien public, assez haut placés dans l'estime du pays pour être au-dessus de toutes considérations particulières et de tout intérêt pernicieux; il lui confierait tous les rapports d'inspection des manufactures et lui demanderait chaque année un rapport général qu'il présenterait aux Chambres et livrerait à la publicité. La toute-puissance de l'opinion viendrait en aide à la volonté bienfaisante du gouvernement, et la loi de 1841 porterait par degrés rapides les fruits salutaires dont elle contient le germe. »

« M. Dunoyer est d'accord avec M. Dupin sur les différences signalées entre la population de Paris et celle des autres villes et des campagnes; il reconnaît qu'à Paris les hommes sont, en général, plus sains, mieux réglés, plus instruits. Mais là n'est pas la question : il s'agit d'examiner en lui-même le principe de la loi sur le travail des enfants. Est-il possible de faire une loi de *maximum* en fait de travail pour les jeunes ouvriers ou les femmes, comme pour les monnaies? C'est là que se trouve toute la difficulté : or, l'expérience prouve qu'une semblable loi n'est pas possible; en Angleterre on a échoué entièrement à la mettre en exécution, et dans la dernière discussion qui s'est

engagée à ce sujet au sein du Parlement, le ministre de l'intérieur a déclaré que les manufactures soumises à l'inspection avaient été entièrement désertées, tandis que les enfants affluaient de toutes parts dans les autres établissements. En présence de semblables difficultés, il ne faut pas être surpris des hésitations de l'administration française. Il s'agit d'une loi dont l'exécution est très-difficile; car s'il est nécessaire de réprimer les abus du travail des enfants dans les manufactures, les mesures à prendre sont du domaine de la loi pénale, ce n'est point par voie de dispositions réglementaires qu'il faut procéder.

M. Villermé s'associe à M. Dupin pour défendre le principe de la loi; mais il blâme les mesures prises par l'autorité pour en assurer l'exécution à Paris.

En bonne conscience, il est difficile d'arriver au dernier mot sur un tel débat. L'Académie, qui admet des savants étrangers à lui communiquer le résultat de leurs travaux, ne pousse pas la courtoisie jusqu'à leur permettre de défendre leurs opinions contre les attaques de ses membres ; le lecteur est tenu de faire le mort, et l'Académie est certaine d'avoir toujours raison... de par le règlement.

Aux travaux qui précèdent il faut encore ajouter la suite de l'excellent Mémoire de M. Passy sur l'influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale. Les lecteurs du *Journal des Économistes* en connaissent la première partie; la seconde sera reproduite dans la prochaine livraison.

M. Troplong a commencé la lecture d'un travail sur le prêt à intérêt, cette curieuse étude du droit canonique, ce grave sujet qui a alarmé tant de consciences et jeté tant de troubles dans l'économie sociale, alors que tout se décidait dans ce monde par les ordres du saint-siége. Le travail de M. Troplong est un heureux mélange de documents historiques appréciés par la plus sage philosophie; le compte-rendu en janvier en présentera l'analyse. Terminons par l'indication d'un rapport dû à la plume féconde de M. Berriat-Saint-Prix, sur un ouvrage italien de M. Romanazzi de Putignano, relatif au *tavagliere* ou échiquier de la Pouille neuve. M. Berriat-Saint-Prix est un des savants qui contribuent le plus activement à un rapide et réciproque échange des produits intellectuels de la France et de l'Italie. — Disons encore que M. le secrétaire perpétuel de l'Académie a annoncé la clôture du concours dont le sujet était le suivant : *Exposer la théorie du contrat d'assurance, en faire l'histoire, et déduire de la doctrine et des faits les développements que ce contrat peut recevoir.* Un seul Mémoire a été adressé à l'Académie ! C'est bien mal répondre à l'appel intelligent qui avait été fait. Une thèse mystique de philosophie ou un épisode nébuleux d'histoire aurait éveillé plus de concurrents. Singulières prédilections des savants ! L. V.

. . . ÉLECTRIQUE.

. . se décider à faire faire une expérience de
. . . sur les avantages de ce nouveau mode
. . mesure de demander aux Chambres, dans la
. . . remplacer la télégraphie actuelle, que les
. . . par un agent plus rapide et plus régulier dans sa

. . . électrique est fondé sur la découverte d'Oersted.
. . propriété que possède un courant électrique,
. . . de faire dévier à droite ou à gauche une ai-
. . dans une position parallèle au fil. La vitesse de
. . . électrique a été reconnue supérieure à celle de la lu-
. . . *quatre cent mille kilomètres par* seconde; les diffé-
. . . aiguille magnétique prend sous l'influence du courant élec-
. . . les signaux qui correspondent à des phrases convenues,
. . . arrêté d'avance; c'est un Anglais, M. Wheatstone, qui a
. . . derniers temps les progrès les plus sérieux à cette application
. . . . dont les propriétés avaient occupé antérieurement
. . compatriote Ampère et plusieurs savants distingués de l'Alle-

. . . une ligne de télégraphie électrique est fort simple, elle se
. . . système Wheatstone, à planter dans le sol, à des distances de
. . . des poteaux en bois de trois à quatre mètres de hauteur, por-
. . . vertical des espèces de râteaux entre les dents desquels chaque
. . . isolément; à des distances plus grandes, 350 à 400 mètres,
. . . en maçonnerie destinés à recevoir des appareils de tension
. . . ces fils métalliques dans une position à peu près fixe. A chaque
. . . ligne sont établies des piles voltaïques en activité, dont les pôles
. . . communication par le fil conducteur dont il vient d'être question;
. . . fil, mis en rapport avec le pôle négatif ou avec le pôle positif,
. . . aiguille à droite ou à gauche sur un cadran disposé à cet effet,
. . . averti par le son d'une cloche frappée par l'aiguille magnétique,
. . . demande qui lui est faite, et y répond de la même manière. La
. . . de ces divers appareils est tellement perfectionnée aujourd'hui
. . . indicatrice peut, tout en parcourant le cadran, agir sur des ca-
. . . imprimerie qui pressent une feuille de papier blanc sur une feuille
. . . donnent ainsi plusieurs exemplaires d'une même dépêche.
. . . sauf quelques modifications de détail, le système qui va être essayé
. . . le long du chemin de fer de Rouen, et dont on connaîtra les résul-
. . . quelques mois. S'il faut en juger par ce qui se produit à l'étranger,
. . . seront fort avantageux. Déjà il existe des télégraphes électriques
. . . entre Windsor et Londres, sur le *Great-Western*; entre Norwich
. . . mouth, sur le chemin du même nom; entre Blackevall et Londres, idem;

en Russie, entre Saint-Pétersbourg et Cronstadt; en Amérique, entre Baltimore et Washington; en Belgique, d'Ems à Liége; en Allemagne, sur plusieurs points: la France seule, qui possède le service le plus complet de télégraphie de Chappe, n'en avait pas encore, bien qu'il fût plus nécessaire dans ce pays que dans nul autre, à raison des besoins de communiquer souvent et vite avec tous les points du royaume, dont l'existence légale est minutieusement réglée par un régime de centralisation administrative absolue.

La dépense d'établissement du télégraphe électrique est plus coûteuse que celle des télégraphes ordinaires, mais les services du premier sont infiniment plus utiles et plus précieux, tant à cause de leur rapidité que de leur permanence. L'usage de la nouvelle télégraphie aurait pu présenter quelques questions intéressantes, quelques résultats importants pour l'industrie commerciale si, comme en Angleterre, on l'avait mise dans le domaine public, et obligé les compagnies de chemins de fer à transmettre, moyennant un prix fixé, toutes les dépêches, demandes et réponses que l'on voudrait expédier par cette voie. Le gouvernement français n'a pas même daigné admettre la discussion sur ce point; il a et il veut conserver le monopole du télégraphe, et ce n'est qu'à grand'peine, noûs assure-t-on, qu'il se décide à transmettre lui-même, par ses propres agents, les ordres et les avis que les compagnies de chemins de fer peuvent avoir à donner sur les différents points de leur ligne; il n'a rien moins fallu que la certitude d'éviter par ce moyen de nombreux accidents sur les chemins de fer, pour décider le gouvernement à une concession si utile et si exempte d'inconvénients.

NÉCROLOGIE.

EMMANUEL DE FELLENBERG.

La Suisse vient de perdre un homme remarquable à plus d'un titre, Emmanuel de Fellenberg, né à Berne en 1771. Son père, d'une famille patricienne, après avoir été professeur de jurisprudence, entra dans les conseils de la République. Sa mère était l'arrière-petite-nièce de l'amiral hollandais Tromp. Fellenberg reçut sa première éducation dans l'institution de Pfeffel, à Colmar. Après avoir fréquenté plusieurs Universités allemandes, il entreprit des voyages qui durèrent dix ans, et pendant lesquels il étudia plus particulièrement la situation du peuple. Il voyageait toujours à pied, le sac sur le dos, et vivant de la manière la plus simple. Il vint en 1795 à Paris, se lia avec Sieyès, Grégoire et plusieurs autres hommes considérables. Il prévit longtemps d'avance la catastrophe qui frappa la Suisse en 1798. Il parcourut alors le canton de Berne, excitant les populations des campagnes à la résistance, mais en vain. Berne fut pris par les Français, Fellenberg proscrit et sa tête mise à prix. Mais il fut bientôt gracié et rappelé dans sa patrie. La République l'envoya à Paris, où il obtint d'importantes modifications au régime que l'armée d'occupation imposait alors [illegible]. A son retour il fut nommé commandant de l'Oberland bernois;

[illegible] de se vouer entièrement à l'éducation du peuple. Il s'adressa d'abord au Conseil d'instruction de la République de Berne, mais ses projets furent repoussés. Il prit alors la résolution de réaliser ses plans avec sa propre fortune, et il acheta de la famille [illegible] le domaine de Wylhof dont il changea le nom en celui de Hofwyl. Il y fonda un vaste établissement consacré à l'éducation de la jeunesse et à l'enseignement agricole. Il épousa à la même époque, c'est-à-dire en 1799, mademoiselle Tscharner qui lui donna onze enfants, dont sept vivent encore et se montrent en tout point dignes de leur illustre père.

Fellenberg eut à lutter dans sa noble entreprise avec les plus grandes difficultés, et eut à combattre les plus vives résistances ; mais il triompha de tous les obstacles et poursuivit son œuvre pendant plus de quarante-cinq ans. Il a le mérite d'avoir établi le premier, en Suisse, des écoles de pauvres, et d'avoir donné à l'enseignement agricole un développement inconnu jusqu'alors. Son nom se place à côté de ceux des plus célèbres agronomes de tous les temps et de tous les pays. Il a fait une foule d'utiles inventions et a doté sa patrie de plusieurs cultures nouvelles. En combinant son école de pauvres avec l'enseignement agricole, il a fait pénétrer dans les classes inférieures les lumières, la moralité et l'amour du travail. Les pauvres étaient admis gratuitement dans cette institution, et elle se soutenait par le produit d'établissements du même genre où Fellenberg recevait les fils des familles les plus distinguées de tous les pays. Le domaine de Hofwyl réunissait ainsi plusieurs établissements : l'école des pauvres ; une institution pour l'éducation agricole, et enfin une autre institution pour l'éducation des enfants des classes supérieures. Cette dernière école, comme nous l'avons déjà fait remarquer, a constamment pris des élèves qui appartenaient aux familles les plus considérables de l'Europe. En 1813, le gouvernement de Berne nomma une Commission pour examiner les établissements de Hofwyl. Les conclusions du rapport de cette Commission sont conçues en termes magnifiques, et l'on y dit que Fellenberg a dépassé dans la réalité toutes les espérances que ses projets avaient d'abord fait concevoir. Partout les efforts de Fellenberg excitèrent la plus vive sympathie, et presque tous les gouvernements européens envoyèrent des délégués ou des commissions à Hofwyl pour y étudier le système pédagogique et agronomique de cet homme célèbre. Sa colonie d'enfants de Meykirch est surtout une création remarquable et originale. Il logea douze enfants pauvres dans une maison, leur fit quelques avances et leur donna à bail une pièce de terre en friche. Ces jeunes travailleurs réussirent parfaitement sous la direction d'un homme intelligent. En effet, ils remboursèrent au bout d'un petit nombre d'années, non-seulement les avances, mais ils acquirent encore la ferme elle-même avec leurs économies. Fellenberg prouva ainsi qu'il était possible d'améliorer la condition du pauvre sans imposer des sacrifices à la société. Il y avait aussi à Hofwyl un enseignement normal pour les maîtres d'école, où l'on admettait chaque année [illegible] d'instituteurs. De 1831 à 183[illegible], cent maîtres [illegible] faits par les soins et aux dépens [illegible] est venue s'ajouter à [illegible]

[illegible] grand Conseil du [illegible] à la plus haute fonction de la République [illegible] occupèrent [illegible]

core son esprit dans les dernières années de sa vie, et il fut atteint par la mort dans sa soixante-quatorzième année, en formant le plan d'une école industrielle dans son domaine de Rutti.

Peu d'hommes ont eu une existence plus active et mieux remplie que Fellenberg. A côté des travaux que nous avons signalés, il a publié plusieurs ouvrages du plus haut intérêt. Il était à la fois pédagogue, agronome, homme d'État, publiciste, et surtout philanthrope dans la vraie acception du mot. Il avait entretenu une correspondance avec un grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels on trouve Lavater, Pfeffel, Pestalozzi, le duc de Richelieu, Sieyès, Kosciusko, Thaer, Pictet, Goëthe, Ancillon, le prince de Talleyrand, Mathieu de Dombasle, Guillaume de Humboldt, l'empereur Alexandre, le roi de Wurtemberg, les lords Russell et Brougham, le père Girard, etc. T. Z.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

POUR L'ANNÉE 1845[1].

Les révolutions ne changent pas le monde intérieur et moral aussi promptement que le monde extérieur et matériel; on s'enrichit plus vite qu'on ne s'éclaire : l'instruction des citoyens n'est pas toujours au niveau de la situation que les événements leur ont faite, et il y en a un grand nombre qui manquent des lumières qu'exige leur influence, et des principes qui doivent présider à leurs déterminations. L'état intellectuel, en un mot, n'est pas d'accord avec l'état social. C'est donc surtout du progrès intellectuel qu'il faut seconder l'essor. Aucun moyen ne doit être négligé pour répandre des connaissances qui rétablissent entre les pensées et les situations, les esprits et les existences, cet équilibre salutaire, cette harmonie qui peut seule être pour la société la garantie d'un développement régulier, fécond et durable. C'est là le premier et le plus noble besoin de notre époque.

La science économique est appelée à se ménager une belle place dans cette œuvre longue et difficile, qui a pour but d'étendre parmi nous le cercle de la civilisation intellectuelle. Elle n'entretient pas les hommes de leurs droits; elle laisse ce soin à la politique : elle ne leur met pas devant les yeux leurs devoirs; c'est la tâche de la morale : mais elle se propose d'enseigner à chacun la direction véritable qu'il doit donner à ses intérêts et les moyens de rendre l'aisance plus générale. Organe sévère des lois auxquelles sont soumis la prospérité ou l'appauvrissement des peuples, elle ne craint pas de montrer que les profits exagérés d'un petit nombre peuvent être un dommage réel pour la prospérité de tous; car il est à ses yeux un intérêt supérieur à tous les autres, celui de la nation et de l'humanité. Le travail, que le philosophe considère comme l'accomplissement d'une loi supérieure qui, à tous nos sentiments, a attaché l'action comme une nécessité et une sanction, l'économiste le représente comme le principe fondamental de la science, l'agent énergique

[1] Volume in-18, chez Guillaumin, rue Richelieu, 14, et Pagnerre, rue de Seine, 14.

de l'homme sur le monde extérieur, et la condition indispensable de l'avancement industriel et du maintien des sociétés. Il en décrit la nature, les lois, les résultats, et, en même temps qu'il en explique la puissance, par les rapports intimes qu'il découvre entre le juste et l'utile, le bien-être et les bonnes mœurs, il en rehausse la moralité.

Cette simple vue de l'objet que se propose cette science toute nouvelle, qu'à la fin du dix-septième siècle Leibnitz entrevoyait comme devant être l'une des grandes conquêtes de l'esprit humain, suffit pour montrer que la propagation de ses principes s'élève jusqu'à la hauteur d'une mission sociale. Aujourd'hui que les discussions dogmatiques ont cessé de retentir dans son sanctuaire pour faire place à l'expression de vérités rigoureusement démontrées, elle aspire à vulgariser des idées qu'elle croit utiles au bonheur du genre humain. Indulgente, mais franche envers des vices qui sont le fruit de l'ignorance ou de l'arbitraire; sévère envers des ennemis qui s'efforcent de la rendre suspecte parce qu'ils vivent de ce qu'elle réprouve, ou qu'ils se font les champions de ce qu'elle combat; toujours réservée envers d'imprudents adeptes qui s'autorisent de son nom, mais dont elle repousse les aberrations et décline l'onéreuse responsabilité, elle ne demande des arguments qu'à la vérité et ne souffre d'autre auxiliaire que la force qu'elle lui emprunte. C'est surtout dans les pays libres, là où chacun peut être appelé à prendre part à l'exercice de la puissance publique, où le gouverné d'aujourd'hui peut devenir le gouvernant de demain, que ses enseignements sont nécessaires; alors ce n'est pas seulement un individu, c'est un peuple entier peut-être qui profite des doctrines qu'elle établit et des inspirations qu'elle suggère. La science est belle par elle-même, dans les régions sublimes de la vérité pure; elle est peut-être encore plus digne de notre admiration et de nos respects quand elle descend dans l'arène des passions et des intérêts comme une souveraine médiatrice, et que chacun de ses principes peut devenir un fait qui se réalise pour le plus grand bien de tous, et le mobile d'un progrès qui pousse la société vers un avenir meilleur.

C'est à ce titre qu'aucune des tentatives qui ont pour but de vulgariser les saines notions de l'économie politique ne saurait être regardée avec indifférence. Dans un pays où le pouvoir public, si prodigue de ses bienfaits envers d'autres branches des connaissances humaines, montre une si coupable négligence pour la propagation des études économiques, où la science ne compte que deux chaires et un seul recueil, c'est une bonne fortune que d'avoir à signaler, pour la deuxième fois, l'apparition d'un Annuaire de l'économie politique.

Plusieurs écrivains, que la science économique compte pour la plupart au nombre de ses interprètes les plus distingués, ont réuni leurs efforts pour aider à la propagation de quelques vérités utiles. De même que la plupart des autres sciences, l'économie politique a enfin son livre familier et périodique. Cette publication nouvelle, sous un petit volume, contient une grande variété de sujets, et, sous une apparence modeste, beaucoup d'excellentes choses; elle est aussi diverse que consciencieuse, aussi attachante qu'instructive. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières. Les principaux articles traitent de l'influence de la civilisation sur la liberté, des systèmes d'économie politique, de son enseignement, de ses rapports avec la jurisprudence, du travail national, de l'impôt, des assurances sur

la vie, des conseils de prud'hommes et des marques de fabrique, du commerce de la France, de l'association allemande, des expositions des produits de l'industrie à Paris et à Berlin, de la comparaison de Londres et de Paris, du marché aux enfants en Angleterre, des voies de communication, des banques, des caisses d'épargne, de la statistique des journaux en Europe et de celle des jardins. Des éphémérides et une revue des principaux événements économiques de l'année commencent le livre, et une bibliographie raisonnée le termine. On le voit, la composition de ce petit volume, à la portée de toutes les bourses et de toutes les intelligences, est extrêmement variée. Quant à l'exécution, la signature des auteurs dont le nom est suffisamment connu des lecteurs de ce recueil est une garantie suffisante et nous dispense de tout commentaire.

Nous n'élèverons qu'une seule question : le plan général de cet Annuaire atteint-il le but auquel sa nature le destine?

Avant toutes choses, il faut qu'il soit bien entendu que la science n'ait à relever aucune assertion hasardée, à élaguer aucune plante parasite, et que sa pureté n'ait à souffrir d'aucun alliage étranger. Cette première condition est déjà capitale pour les gros volumes qu'on achète peu et qu'on lit encore moins; mais elle est ici d'une plus haute importance encore, si l'on songe que, dans un petit livre destiné à passer par un grand nombre de mains, l'inadvertance d'un seul peut devenir l'erreur de milliers d'individus. Qu'on nous dise, comme dans les éphémérides qui ouvrent l'Annuaire, que le *Tableau économique* de Quesnay fut publié en 1754; il n'y a pas grand dommage pour le lecteur à ne pas savoir que ce célèbre manifeste de l'école physiocratique ne vit le jour que quatre ans plus tard. Qu'on s'apitoie encore sur la dureté excessive du régime des workhouses, lequel nous a paru manifestement tomber dans l'excès contraire; c'est une erreur de fait qui, au fond, n'a pas ici grande importance. Mais nous sommes loin de nous endormir dans la même sécurité quand nous lisons, dans la Revue de l'année, une phrase telle que celle-ci : « Les Anglais commencent à croire que, par suite de balances de commerce « énormes au préjudice du Céleste-Empire, le numéraire y devienne tellement rare, que toute transaction commerciale avec ce pays devienne impossible. » Pour nous, nous sommes persuadés que les Anglais qui ont lu Adam Smith, et ceux même qui ne consultent que leurs livres de comptes, ne sont nullement effrayés de ce symptôme menaçant, car ils savent que l'or et l'argent ne constituent pas la seule richesse, et ils se garderont bien de refuser d'échanger les produits de leurs manufactures contre le thé ou la soie que leur offriront les Chinois. Dans un livre élémentaire, de pareilles assertions ne doivent jamais tomber de la plume, même par inadvertance, comme c'est ici le cas; il faut s'en garder comme d'un danger réel. La science économique, dans ses déductions les plus hautes, se réduit à un petit nombre d'axiomes qui donnent la clef des difficultés les plus compliquées. L'explication doit en être irréprochable pour porter tous les fruits que la vulgarisation des vérités élémentaires est appelée à produire. « En économie politique, « a dit le plus illustre propagateur de ses doctrines, comme dans toutes les « sciences, la partie vraiment utile, celle qui est susceptible des applications « les plus importantes, ce sont les éléments; c'est la théorie du levier, du « plan incliné, qui a mis la nature entière à la disposition de l'homme, c'est « celle des échanges et des débouchés qui changera la politique du monde [1]. »

[1] J.-B. Say, préface du *Catéchisme d'économie politique.*

L'Annuaire nous semble devoir être spécialement destiné à mettre à la portée de tous, même des plus incultes, les éléments qui constituent la science : c'est là l'objet auquel sa rédaction doit être principalement ramenée : moins d'excursions hors du terrain où la science propre a sa racine, moins de ces sujets très-intéressants par eux-mêmes, mais qui n'intéressent surtout que les hommes dont l'esprit cultivé est plus exigeant; en revanche, des préceptes qui parlent clairement à tous les esprits, surtout à ceux qui en ont le plus besoin, revêtus de la forme la plus accessible; plus de liberté dans l'allure, en un mot, plus de démocratie dans la science, voilà le caractère véritable, la destination essentielle d'un Annuaire de l'économie sociale. Il ne doit pas s'adresser seulement aux classes moyennes, à celles qui ont à leur disposition une infinité d'autres moyens d'instruction ; mais à cette partie de la nation dont la souveraineté de droit doit tendre de plus en plus vers une souveraineté de fait par les bienfaits des lumières, et qui, courbée sous le poids d'un travail journalier et incessant, est en proie à une ignorance déplorable de ses véritables intérêts et entourée de piéges tendus à ses préjugés ou à ses passions.

Ne semble-t-il pas, en effet, qu'en dépit de la générosité des intentions, certains écrivains n'aient livré au monde leurs élucubrations sociales que pour obscurcir le jugement des classes ouvrières, et qu'on ait pris à tâche de dilapider ces trésors de bon sens et d'équité qui sont leur plus bel apanage? Tous les auteurs de la grande comédie contemporaine, qui, méconnaissant le caractère des hommes et des temps, se sont lancés dans toutes les aberrations d'un type idéal, et ont cru qu'une société se change comme une décoration à vue, n'ont-ils pas produit leurs œuvres sur la scène au bénéfice exclusif et pour l'édification des travailleurs? On n'a pas craint d'éveiller les plus magnifiques espérances pour ne recueillir que de cruels mécomptes. On a fait étalage de théories spécieuses devant présider à une vaste palingénésie sociale, où le prétendu droit dévolu à l'un ne peut être qu'un attentat aux droits de tous; où la liberté économique, succombant, entraînerait nécessairement dans sa chute toutes les autres libertés conquises par la Révolution, achetées au prix de tant de sacrifices, et dont on semble vouloir se dessaisir avec tant de complaisance. Des philanthropes aveugles ont tendu la main à des novateurs inconsidérés ; pour grossir les rangs de cette croisade dirigée contre le bon sens et l'intérêt des travailleurs, les littérateurs ont apporté leur contingent, aligné leurs arguments; et le roman s'est trouvé pourvu, par une illumination soudaine, du don de la langue économique, ce qui ne veut pas dire de la science; usurpation qui paraîtra moins surprenante si l'on considère que, poussée hors de ses voies légitimes, errante et désœuvrée, la littérature est devenue tout autre chose que le modèle du goût et le culte du beau.

Ces théories sont loin d'être d'accord entre elles sur tous les points, mais il en est un où elles se confondent dans une touchante unanimité, c'est dans leurs anathèmes contre la science économique. A les entendre, cette science n'a ni cœur ni entrailles; son égoïsme n'a d'égal que son impuissance ; elle n'a que des apologies pour le riche et que des dédains pour le prolétaire. En revanche, ses adversaires possèdent le monopole de toutes les sympathies, des satisfactions pour tous les désirs, des attractions pour toutes les aptitudes, des spécifiques pour tous les maux. Ils ont seuls le privilége de s'attendrir; et en même

temps qu'ils étalent avec une fastueuse pitié un cœur saignant de toutes les blessures de leurs semblables, ils proclament que leur esprit est assez vaste pour régénérer de la base au sommet un monde dont ils sont l'unique chance de salut. Ils trouvent des auxiliaires dans les partisans intéressés du monopole, qui s'enrôlent sous cette bannière anti-économique, afin de se donner la satisfaction de jeter la pierre à des vérités assez mal-apprises pour les troubler dans leur heureuse et lucrative quiétude.

Ce sont ces ennemis que la science doit combattre, ces illusions funestes qu'elle doit dissiper, ces systèmes aventureux dont elle doit faire justice : ses intérêts se confondent avec ceux des classes laborieuses, car elle a pour conclusion définitive l'amélioration du sort du plus grand nombre.

C'est surtout un livre comme l'Annuaire qui doit être, aux yeux du peuple, le dépositaire de ses protestations et de ses conseils. Cette propagande économique est de nature à exercer la plus heureuse influence sur la conduite des ouvriers et l'avenir du pays. Parmi les forces qui concourent à la formation de la richesse nationale, on s'efforce, par une infinité de moyens plus ou moins efficaces, d'augmenter l'énergie productive de la terre et du capital; la puissance du travail, qui se personnifie dans l'homme, et surtout celle du travail manuel, demande, pour porter tous ses fruits, à être pourvue de toutes les ressources, à être éclairée de toutes les lumières. C'est sous cette forme populaire qu'il est surtout réservé à l'économie politique de prendre sa part d'une tâche si digne de tous ses efforts et qui sera sa plus belle récompense. Il faut apprendre au travailleur à discerner son intérêt réel au milieu du conflit de tous les intérêts, et ce qu'il se doit à lui-même de ce que lui doit la société. Croyez-vous que nos places publiques seraient aussi souvent affligées du spectacle tumultueux de salariés menaçant à la fois leurs maîtres et l'ordre public, si on avait pris soin d'expliquer au travailleur l'origine et les variations du salaire, et la nature du contrat qui intervient entre lui et l'entrepreneur? Croyez-vous qu'il mettrait, comme cela a lieu trop souvent, ses espérances dans le désordre et la spoliation, s'il lui était prouvé que le travail est impuissant sans un capital proportionné qui lui fasse des avances ou lui fournisse des instruments? Croyez-vous que l'émeute gronderait si aveuglément contre les machines, si on lui avait fait comprendre les résultats définitifs de ces instruments désormais irrésistibles de la diffusion de la richesse et du progrès général? Croyez-vous que tant de misérables se presseraient aux portes des ateliers pour offrir leurs services au rabais, moyennant un salaire insuffisant, s'il savait comment l'équilibre s'établit entre la population et les moyens réguliers et légitimes d'existence? Croyez-vous que tant de petites épargnes seraient consommées en pure perte pour leurs possesseurs et pour le pays, s'il connaissait l'action bienfaisante des petits capitaux, le moyen de les employer utilement et le danger de les perdre? Croyez-vous, enfin, que ses efforts isolés seraient si souvent inutiles et son existence si précaire, s'il était pénétré de toutes les ressources qu'offre l'association volontaire, soit pour accroître la puissance productive de son travail ou diminuer ses dépenses, soit pour développer en sa faveur des heureux effets du principe si fécond des secours mutuels? Ces notions élémentaires, dont la démonstration familière peut être établie d'une manière évidente, seraient certainement moins abstraites et moins difficiles à comprendre que beaucoup de catéchismes de nos églises et de grammaires de nos écoles.

Notre conviction est que la base véritable de l'amélioration du sort des travailleurs réside dans une instruction solide et morale, dans toutes les institutions qui peuvent seconder l'esprit d'épargne et de prévoyance individuelle ou collective, et dans le relâchement graduel des liens du régime restrictif. En dehors de la liberté personnelle et de la responsabilité morale qui en est la conséquence nécessaire, il n'y a que pure chimère, danger réel et atteinte manifeste à la dignité humaine. Toutes les sciences politiques et morales doivent concourir à engager les hommes qui sont le plus mal partagés dans cette voie, la seule qui mène au but. La science d'Adam Smith et de J.-B. Say est celle qui peut agir sur les masses le plus directement et avec le plus d'efficacité, et c'est l'Annuaire que nous appelons de tous nos vœux à être la tribune populaire de l'économie politique.

MAURICE MONJEAN.

DES TENDANCES PACIFIQUES DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE,

OU

DU ROLE DES ARMÉES DANS L'AVENIR,

PAR LE CAPITAINE FERDINAND DURAND.

Seconde édition, augmentée d'une nouvelle préface [1].

Ce livre est encore un manifeste en faveur de l'organisation de l'industrie et de l'association des travailleurs. C'est l'ouvrage d'un homme de bien, dont le cœur dupe la raison, et qui, sans vouloir les approfondir, adopte de confiance des chimères qui sourient à ses sentiments généreux. Quelque pénible qu'il soit pour nous de froisser des convictions de cette nature, on comprend que la vérité a des exigences dont le sacrifice n'est dû à personne, et surtout qu'il ne peut appartenir à l'imagination seule de se promener dans le domaine de l'économie sociale. D'ailleurs le capitaine Durand, qui a eu le noble courage de se faire l'apôtre de la paix, ne nous saura pas mauvais gré sans doute d'user de la même indépendance d'esprit dont il a donné la preuve, et de réprouver, à son exemple, toutes les doctrines qui nous paraissent fausses et dangereuses.

Il est un parti qui, selon l'auteur, « s'avance avec une rapidité inouïe à la tête de l'humanité, jetant à pleines mains à droite et à gauche des idées si vives, si pénétrantes, qu'elles s'attachent à tout et germent partout » ; c'est celui des socialistes.

Ce parti, dirons-nous à notre tour, peut se décomposer en deux classes bien distinctes. Il y a les socialistes *positifs* et les socialistes *négatifs*, ou, en d'autres termes, les socialistes qui ont un système et les socialistes qui n'ont pas encore élaboré de doctrine.

Disciples d'Owen, de Fourier ou de Saint-Simon, les premiers attachent un

[1] Un volume in-8, Paris, 1844, à la Librairie militaire, rue et passage Dauphine, 36.

sens clair et précis à la double formule de l'*organisation* et de l'*association*, et ne se bornent pas à jouer puérilement avec des mots. Dans l'école d'Owen, par exemple, cette formule se traduit par la communauté des biens ou l'abolition radicale de la propriété individuelle; dans celle de Fourier, par l'exploitation collective du sol et des instruments de travail, et la distribution arbitraire de la richesse proportionnellement aux apports de chacun en capital, talent et industrie; dans celle de Saint-Simon, enfin, par la même exploitation commune, la suppression de l'héritage, le classement hiérarchique des capacités, la rétribution proportionnelle aux œuvres, et l'autocratie d'un pontife ou chef suprême. Bonne ou mauvaise, voilà du moins une doctrine saisissable, un programme tel quel offert à la société Les réformateurs lui disent nettement ce qu'ils veulent. S'ils déchirent sa constitution d'une main, de l'autre ils lui en présentent une nouvelle; et, à défaut de la raison, la logique, on doit l'avouer, se trouve satisfaite.

Les socialistes *négatifs* ne tiennent aux précédents que par le nom et la communauté de haine contre la liberté du travail. Ils ne prêtent véritablement aucun sens à la formule de l'*organisation* et de l'*association*. C'est pour eux, quoiqu'elle revienne sans cesse dans leurs écrits, un symbole qui n'a pas d'objet, un pur assemblage de mots qui ne représentent aucune idée, et qu'on peut comparer à l'enseigne d'un commerçant qui n'aurait pas un atome de marchandises dans ses magasins. Leur système consiste à n'en pas avoir. Ils ne sont ni communistes, ni fouriéristes, ni saint-simoniens, mais tout simplement *organisateurs* et *associateurs*, qu'on nous passe le mot, en vertu de procédés mystérieux dont la révélation est encore à venir. Leur unique rôle, c'est de se lamenter sur le sort du grand nombre, d'anathématiser la concurrence, d'injurier Adam Smith et J.-B. Say, et de reprocher à tous les gouvernements de n'avoir pas trouvé, pour fonder l'harmonie des intérêts, la lumière qu'ils attendent eux-mêmes. Philanthropie bruyante et commode, à l'aide de laquelle la popularité se recueille en raison inverse des services que l'on rend au peuple!

C'est à cette école purement négative du socialisme qu'appartient le capitaine Durand, et nous le confessons à regret, parce que, sans parler de la pureté de ses intentions, son livre contient des preuves nombreuses de la rectitude naturelle de son jugement toutes les fois qu'il peut se soustraire à la passion séduisante de l'utopie, que comme tant d'autres il confond avec l'amour rationnel du progrès.

Comme les socialistes *positifs*, l'auteur se complaît à mettre en relief les souffrances malheureusement trop réelles de l'humanité. Comme eux encore, il les impute sans réserve au régime de la concurrence, bien qu'en fait l'existence des douanes et de toutes les autres restrictions apportées à la liberté industrielle et commerciale témoigne que ce régime n'a encore reçu dans aucun État de l'Europe son entier développement. Mais, par exemple, et quoique la logique le commandât d'une manière rigoureuse, il ne conclut pas comme eux, de cette lugubre pathologie du corps social, à un exposé quelconque de moyens de guérison. Tout ce qu'il nous enseigne sous ce rapport, c'est que l'État doit diriger l'industrie, ainsi qu'il dirige l'administration, l'armée, la marine, et tenter de suite cette voie d'organisation générale, par l'application de l'armée aux travaux civils. C'est très-bien sans doute d'affirmer, quand on le croit, que tel est le devoir de la puissance publique. Mais, en

bonne conscience, quelle peut être l'utilité d'une pareille affirmation, si elle n'est suivie de la preuve que l'accomplissement de ce prétendu devoir est chose rationnellement possible? Le thème, déjà soutenu par un autre écrivain [1], que l'État doit se faire le régulateur suprême de la production et de la distribution de la richesse, n'est pas à coup sûr un énoncé d'évidence morale ou mathématique. Quand on le proclame donc, c'est à la condition rigoureuse de se livrer aux développements essentiels qu'il comporte, sans quoi l'on ne peut être réputé tenir un langage sérieux et faire appel à l'intelligence des lecteurs qui raisonnent. Voilà néanmoins ce que ne semble pas avoir compris le capitaine Durand, qui, variant toujours les formes de la proposition précédente, évite sans cesse d'en aborder la démonstration, de formuler un système pratique qui serve de *criterium* à sa valeur. « Associez, se borne à dire l'honorable philanthrope au pouvoir, associez hiérarchiquement les maîtres et les ouvriers, les bourgeois et les serviteurs, les riches et les pauvres, les forts et les faibles : c'est le seul moyen de sortir de cette anarchie qui gronde sourdement autour de nous et nous menace incessamment de tout engloutir, de tout bouleverser. »

Mais qui n'aperçoit que le pouvoir, de même que les défenseurs *routiniers* de la concurrence, les *aveugles disciples* d'Adam Smith et de J.-B. Say, pour employer les expressions de l'auteur, peuvent répondre : « Ces paroles nous apprennent bien que le remède à l'anarchie, en supposant que l'anarchie existe, consiste dans l'association; mais elles nous laissent ignorer en quoi consiste le procédé de l'association lui-même. Utopiste, *homme plus délicatement organisé que la foule, homme de sentiment, qui voyez plus loin qu'elle, qui vous tenez plus près de Dieu que de la multitude* [2], si vous avez reçu la lumière d'en haut, pourquoi donc ne nous la communiquez-vous pas? et si elle ne vous a point illuminé encore, n'était-il pas plus sage d'attendre l'heure de la révélation pour rompre le silence? »

En effet, il est triste de voir un esprit, grave d'ailleurs, traiter avec une pareille légèreté des choses de l'économie sociale. Comment le capitaine Durand en est-il à savoir qu'entre l'organisation administrative, celle de l'armée, de la marine et l'*organisation de l'industrie*, il n'y a aucun rapport à établir? Il est conforme à la nature des choses que le gouvernement préside à l'administration et dirige les forces de terre et de mer, parce que cela, loin de porter atteinte à la propriété et à la liberté des citoyens, a pour objet d'assurer l'une et l'autre. On ne conçoit même pas qu'il en puisse être autrement, à moins qu'on ne veuille que le premier venu ait le droit de prendre le commandement de l'armée ou de se mettre à la tête de la flotte. Mais il serait au contraire irrationnel au plus haut degré que le gouvernement eût la direction suprême de l'industrie, parce que ce fait ne s'accomplirait qu'à la charge de mettre à sa pleine disposition le sol national, le capital national, l'intelligence et les bras de tous les travailleurs. Or, comme l'abstraction qu'on appelle le gouvernement, l'État, la puissance publique, etc., s'incarne toujours dans des hommes qui ne sont pas d'une nature supérieure au reste de la société, le sens commun défend à cette dernière de consentir jamais à un pareil abandon. Les peuples, quel que soit le désintéressement des conseils qu'on leur donne à cet égard, ne se

[1] M. Louis Blanc, *Organisation du travail.*

[2] *Définition de l'utopiste*, page 277 du livre.

dépouillent et ne se suicident au profit de personne, dans le but de rendre la production de la richesse plus puissante et sa distribution plus équitable. Voilà pourquoi tous les systèmes de transformation sociale imaginés jusqu'à ce jour, depuis celui d'Owen jusqu'à celui de M. Louis Blanc, qui demande la création, par voie d'emprunt, d'ateliers sociaux destinés à livrer une *guerre sainte* à la concurrence, font sourire les publicistes et les hommes d'État, et, quoique applaudis par le vulgaire, qu'ils amusent à l'état de théories, en seraient repoussés énergiquement au premier essai de réalisation. Ces conceptions diverses récréent surtout les oisifs des grandes villes; mais allez demander à l'habitant des campagnes qu'il vous cède son champ et sa maison pour ériger un *phalanstère*, et vous verrez, s'il vous comprend, ce qu'il vous répondra. Toujours est-il cependant que les auteurs de ces systèmes exposent une idée, et ne prennent pas la plume uniquement pour aligner des mots. Ils n'isolent pas la fin des moyens, et comme ils savent que la propriété et la liberté individuelles ne sont pas compatibles avec le principe de l'*organisation* et de l'*association*, tous attaquent hardiment la liberté et la propriété, et n'hésitent pas à en demander le sacrifice, les uns complet, les autres dans une mesure plus ou moins considérable.

A leur exemple donc, le capitaine Durand devait adopter ces vues et les avouer, ou, s'il ne les adoptait pas, expliquer clairement le jeu de son nouveau mécanisme social. Cette méthode nous eût été plus profitable peut-être que des allégations vagues, et stéréotypées en quelque sorte, sur le gâchis qui règne dans l'industrie agricole, manufacturière et commerciale; que des doléances sur la falsification des produits, qui n'a rien à démêler avec le principe de la liberté du travail, et que des philippiques véhémentes contre les boutiquiers des villes et des villages, *qui se placent effrontément entre le producteur et le consommateur*. Grave sujet de blâme, en effet, que l'*effronterie du boucher*, par exemple, qui se place entre l'éleveur de bestiaux et le consommateur de viande pour dispenser celui-ci d'acheter un mouton tout entier, quand il n'a besoin que du gigot de l'animal !

En somme, voici les griefs de l'auteur contre l'économie politique des sociétés modernes. C'est que dans ces sociétés « *produit qui peut, vend qui veut, consomme qui a.* » *Indè mali labes* : la liberté de produire et de vendre est la mère du paupérisme, et les accidents de la nature, les passions humaines et le défaut de rapport entre la population et le capital circulant, n'y sont apparemment pour rien !

Voici maintenant le remède. C'est qu'*une main directrice*, la main de l'État, *préside à la production et à la distribution des richesses sociales.* « Si, ajoute le capitaine Durand, le *droit suprême de répartition des richesses sociales* était entre les mains de l'État, l'ordre et l'économie naîtraient dans la consommation, aujourd'hui si désordonnée. A la consommation solitaire, morcelée, qui entraîne une si grande dépense et une si grande perte de temps, succéderait une consommation par groupes, comme l'armée nous en offre aujourd'hui un exemple, mais encore imparfait et grossier. Il y aurait économie de bras, économie de matières, et *tout serait beaucoup mieux.* »

Il y a lieu de croire, au contraire, que tout serait beaucoup plus mal. Mais la discussion de ce point nous entraînerait dans de trop longs développements, et l'on ne discute une question d'ailleurs qu'autant qu'elle est posée. Or, nous promettre des merveilles de la dictature du gouvernement dans l'ordre écono-

mique, c'est toujours demeurer dans le vague, et ne rien nous apprendre sur la nature même des procédés d'*organisation* et d'*association* en faveur desquels on la réclame. Pense-t-on donc que l'organisation du travail agricole, manufacturier et commercial soit chose aussi simple que de créer un bureau de plus dans un ministère ou une compagnie nouvelle dans un régiment, et que le droit suprême de répartir la richesse sociale n'entraînerait pas des conséquences graves et nombreuses, qu'il soit au préalable utile d'étudier? On ne toucherait pas à un seul article de la loi civile sans chercher à prévoir les résultats de la modification, et l'on veut que la société, qui est devenue majeure depuis longtemps, accepte de confiance, pour des affaires qu'elle gère fort bien elle-même, une tutelle officieuse qu'elle ne sollicite point! On veut bien davantage, on veut que, sur parole, elle renonce à sa personnalité même, qu'elle consente à se fondre dans le gouvernement, à s'effacer tout entière devant l'*État*, et à jouer, en un mot, entre les mains du pouvoir, le même rôle que jouent certains moines entre celles de leur général, le rôle d'instrument dépourvu de toute volonté et de toute activité propres! De bonne foi, cette prétention a quelque chose d'excessif, et nous préférons à cette doctrine celle que Napoléon, qui n'était pas à coup sûr partisan de l'anarchie, cherchait à inspirer à son Conseil d'État par ces judicieuses paroles : « *Il ne faut pas qu'un gouvernement fasse trop le père.* » Mais la manie de tous les socialistes, c'est précisément de croire que nous sommes encore au maillot, et de vouloir, par un amour désordonné de la centralisation, que la société s'absorbe dans ce qu'ils appellent l'État, comme le clergé, à l'aide d'une autre doctrine, tend à l'absorber dans l'Église.

Après avoir, comme on voit, parlé d'*organisation* et d'*association*, sans attacher de sens précis à cette double formule, le capitaine Durand propose de commencer la réalisation de l'une et de l'autre en employant l'armée aux travaux civils. Ici reviennent encore toutes les objections qui précèdent, et l'auteur continue évidemment de tourner dans un cercle vicieux. Nul moyen de savoir si l'armée est un instrument propre à fonder le règne de l'harmonie générale des intérêts, ce que, par parenthèse, n'admettent pas les fouriéristes, quand on ne nous révèle point les bases essentielles de cette harmonie. Nous ne nous arrêterons donc qu'un instant sur les idées émises par l'auteur à ce sujet, idées tellement vagues encore, que les lignes suivantes peuvent en offrir le résumé.

« C'est par l'armée, dit le capitaine Durand, que doit commencer la réorganisation sociale que l'on prêche autour de nous. C'est l'armée seule qui peut ouvrir à la nation les portes du bel avenir qu'entrevoient déjà quelques esprits supérieurs. Il faut que toute une génération traverse le sein de l'armée organisée industriellement, qu'elle s'y arrête, s'y transforme et en sorte pure de toutes les souillures du passé, avant que l'ère nouvelle, si désirée, s'ouvre devant l'humanité! »

Ce que l'auteur entend par l'*organisation industrielle* de l'armée n'est pas, on le pense bien, le simple emploi de l'intelligence et des bras de ceux qui la composent à l'entreprise des travaux publics civils et militaires. Il veut qu'elle ouvre ses bras aux *beaux-arts*, aux *sciences*, à l'*industrie*, ce qui équivaut à rien moins qu'à constituer dans son sein une espèce d'université de toutes les professions libérales et industrielles : « Modifiée de la sorte, prétend-il, l'armée pourrait offrir à la nation un immense et élastique casier où tous trouveraient

place, où tous recevraient ce qui est nécessaire à la vie, où l'on donnerait à tous ce qu'une société doit à chacun de ses membres : à l'enfance, une instruction élémentaire large et utile; à la jeunesse, une éducation professionnelle en rapport avec les goûts de chacun; à la virilité, une fonction selon ses aptitudes; à la vieillesse enfin, une retraite proportionnée à ses œuvres passées. » Enfin, pour faciliter l'exécution de ce plan, on devrait appeler les jeunes gens sous les drapeaux à l'âge de seize ans, et les y faire passer *tous* par le développement progressif qu'on donnerait aux cadres de l'armée.

Ces vues partent d'un bon cœur; mais, en vérité, on n'aperçoit pas ce que la société gagnerait au déplacement du foyer de l'instruction générale, ou à faire enseigner par l'armée tout ce qu'elle enseigne très-bien elle-même. On conçoit encore moins, surtout, comment l'armée apprendrait à la nation tout ce que celle-ci a besoin de savoir. Tant que les armées seront nécessaires, le principe de la division du travail exige que leur activité soit exclusivement ou presque exclusivement militaire. Le capitaine Durand veut qu'on fasse de l'agriculture avec les hommes et les chevaux de la cavalerie. Il dit que les terres ne manqueront pas à l'armée pour établir des camps agricoles et des fermes-modèles, notamment dans les Pyrénées, les Alpes, les Vosges, les Landes, la Gironde, le Cher, la Sologne, etc. A merveille. Mais il oublie qu'en outre de la terre et des bras, l'agriculture a besoin de capital; ou bien sa pensée est que l'impôt ou l'emprunt comblera cette lacune. Pour notre compte, nous ne voyons pas la nécessité que les capitaux prennent le chemin du Trésor pour aller mettre en valeur des terrains arides. Les capitaux se portent d'eux-mêmes où les profits les appellent. Quand il y aura bénéfice à défricher les terres incultes, l'intérêt personnel, qui, tout en ne cherchant que son propre avantage, est, selon la remarque d'Adam Smith, conduit par une main invisible à accomplir le bien général de la société, saura bien se charger de cette besogne. S'il n'y a pas bénéfice, il a raison de s'en abstenir, puisqu'il peut donner d'une autre manière un emploi productif au travail. L'histoire ne nous apprend-elle pas d'ailleurs que, loin qu'il y ait besoin de l'action gouvernementale pour obtenir du blé, cette denrée n'a jamais été plus rare que lorsqu'il a plu à l'administration de se mêler de son commerce et de sa culture?

Il est évident, en outre, que ce projet de mettre l'éducation civile et militaire de toute la jeunesse à la charge de la société constituerait une violation odieuse de la liberté, de la propriété du citoyen, et des droits du père de famille, impuissante pour réaliser ce qu'on entend par l'*association hiérarchique des travailleurs*. S'il est possible, en effet, d'admettre que des soldats cultivent une portion du sol, sauf à ce que les frais d'exploitation dépassent la valeur du produit, l'est-il qu'on leur fasse exercer toutes les professions, si diverses et si nombreuses, de l'industrie manufacturière et commerciale? Le gouvernement ne possédant rien que ce que la société lui donne, il faudra donc que celle-ci se dépouille d'une partie de ses capitaux pour faire de l'État un chef d'industrie! Mais alors il y aurait dans la nation deux classes de travailleurs, les travailleurs officiels, qui recevraient des salaires fixes et des pensions de retraite sur le Trésor, et les travailleurs inofficiels, qui continueraient d'être soumis au régime de la concurrence? L'unique résultat de ce système serait d'enrichir les premiers en appauvrissant les autres! Et, comme il y aurait impossibilité physique et morale qu'un pareil état de choses se soutînt, l'alterna-

tive nécessaire serait ou de revenir à l'économie actuelle de la société, ou de mettre à la discrétion absolue du pouvoir la terre, le capital national et la personne des travailleurs, en le proclamant le DIRECTEUR SUPRÊME *de l'industrie!* Autant l'auteur se réjouirait de cette conséquence, autant nous sommes convaincu, nous, qu'il n'y aurait pas pour la société sujet de s'en applaudir.

En résumé, toute la partie du livre du capitaine Durand qui a trait à l'économie sociale accuse des méditations peu sérieuses sur la matière. Ce n'est pas ainsi, il faut le reconnaître, que les hommes de talent de l'école saint-simonienne, à laquelle il a emprunté sa doctrine, si toutefois on peut donner ce nom aux idées vagues dont cet article contient l'analyse, dogmatisaient contre ce qu'on appelle la *vieille économie politique* depuis 1830. Si leurs travaux ont eu du retentissement, si la science leur doit même en partie la vulgarisation des principes dont ils attaquaient la valeur, c'est que cette science ne leur était pas étrangère, et qu'avant de la combattre, ils n'avaient pas dédaigné de s'en instruire. Aussi leur critique, quoique égarée par l'esprit de système, est-elle mêlée continuellement à des aperçus scientifiques qui portent l'esprit à la réflexion et intéressent le lecteur. Mais des déclamations banales contre la concurrence, des lieux communs mille fois épuisés sur la misère des classes laborieuses, n'ont pas plus ce mérite, qu'ils ne peuvent contribuer à satisfaire les vœux si honorables du capitaine Durand pour l'amélioration physique, morale et intellectuelle du plus grand nombre. Nous regrettons donc que celui-ci n'ait pas borné son œuvre à l'histoire pleine d'intérêt, que sa plume nous a donnée, des *tendances pacifiques de la société européenne*.

EUGÈNE DAIRE.

BULLETIN.

NOMBRE DES MACHINES A VAPEUR EN FRANCE DANS LES USINES. — On comptait en 1842 5,911 chaudières à vapeur, dont 5,272 étaient d'origine française. Sur ce nombre, 1,619 fournissaient de la vapeur pour différents usages; les 4,292 autres alimentaient 3,053 machines à vapeur, dont 537 à basse pression et 2,516 à haute pression. Les 3,053 machines à vapeur, prises ensemble, avaient une force de 39,009 chevaux-vapeur, équivalant à 117,027 chevaux de trait, plus de *huit cent mille hommes*.

L'accroissement sur l'année précédente a été de 1,705 chevaux-vapeur, ou de 5,115 chevaux de trait, ou de 35,703 hommes.

Soixante-dix-neuf départements possédaient des appareils à vapeur. Sept départements en avaient à eux seuls plus du tiers, savoir : la Seine, 541; le Nord, 506; la Seine-Inférieure, 341; le Gard, 314; le Rhône, 237; la Loire, 145, et la Somme 96.

Les 5,911 chaudières étaient réparties dans 3,633 établissements de 148 genres différents, savoir :

748	établissements de	86	genres différents,	n'ayant que des machines;
2,852	—	51	—	pourvus de machines et de chaudières;
33	—	11	—	n'ayant que des chaudières.
3,633	établissements de	148	genres différents.	

Les deux espèces d'appareils à vapeur, chaudières, calorifères et machines ont pé-

nétré dans 54 départements. Il n'y a que des machines dans 20 autres, et que des chaudières-calorifères dans 5.

Nombre des bateaux a vapeur en France en 1842. — En 1842, la navigation à vapeur s'est effectuée avec 229 bateaux, c'est-à-dire 2 de plus que l'année précédente. Ces bateaux se répartissaient entre vingt départements.

Les appareils moteurs consistaient en 337 machines, qui, prises ensemble, avaient une force de 11,794 chevaux, représentant plus de 35,000 chevaux de trait. Sur ces 337 machines accusant une force moyenne de 35 chevaux, 241, dont la force moyenne est de 35.4 chevaux, fonctionnaient à basse pression; l'on en comptait 96 à haute pression, dont la force moyenne est d'environ 34 chevaux. Quant à la force motrice des 229, elle était moyennement de 54 chevaux par bateau.

La consommation moyenne de la houille, par heure et par cheval, est de 5 kilogrammes 142 grammes pour les machines à basse pression, de 5 kilogrammes 661 grammes pour celles à haute pression, et de 5 kilogrammes 287 grammes pour les machines sans égard à la pression à laquelle elles fonctionnent.

Les 229 bateaux ont été affectés aux services suivants :

Au transport des passagers et des marchandises	117
— des passagers seulement	68
A la remorque de transports d'hommes et de marchandises	44
	229

En ajoutant au poids des marchandises transportées, qui a été de 996,826 tonnes, celui des passagers, évalué à 176,098 tonnes, à raison de 70 kilogrammes par passager avec son bagage, on trouve que le poids total transporté s'est élevé à 1,172,924 tonnes.

Il est à remarquer qu'avec 62 chevaux-vapeur de moins qu'en 1841, le nombre des passagers s'est cependant accru de 89,054, et le poids des marchandises transportées de 1,378,402 quintaux métriques.

L'administration fait des relevés depuis 1833, on a donc pu dresser le tableau suivant :

	Bateaux à vapeur.	Machines.		Passagers.	Tonnes de marchandises.
		Nombre.	Chevaux.		
1833	75	90	2,635	1,038,916	38,140
1834	82	92	2,274	924,063	22,909
1835	100	118	3,863	1,588,500	121,553
1836	105	122	4,148	1,248,552	161,500
1837	124	150	5,408	2,190,621	99,333
1838	160	207	7,493	1,418,189	274,808
1839	225	300	11,297	1,969,905	213,836
1840	211	263	11,422	2,548,116	485,539
1841	227	291	11,856	2,426,637	858,986
1842	229	337	11,794	2,515,691	996,826

Ne sont point comprises dans ce tableau les 29 machines placées sur les 27 bateaux fixes destinés à draguer, à la remorque, aux passages des écluses et à élever l'eau pour différents usages. La force totale de ces 29 machines, dont 7 sont à basse pression, était, en 1842, de 374 chevaux.

Tableau des marines commerciales des États européens, publié par le Lloyd autrichien. — Le Lloyd autrichien publie un tableau des marines commerciales de tous les États européens. D'après ce document, les vingt-six puissances, grandes ou petites, qui ont des navires, ont ensemble 87,296 navires de long cours ou côtiers, jaugeant 6,546,831 tonneaux. L'Angleterre figure dans ce total pour plus du quart,

quant au nombre des navires, et plus du tiers quant au tonnage ; elle possède 13,290 navires de long cours et 9,862 navires côtiers, ensemble 23,152 navires, jaugeant 3,047,418 tonneaux. La France, que nous avons intérêt à lui comparer, ne posséderait, toujours d'après le même document, que 2,283 navires de long cours et 11,562 navires côtiers, ensemble 13,845 navires, jaugeant 589,517 tonnes. A n'en juger que par ces deux derniers résultats, la France a presque moitié moins de navires que sa rivale, et le tonnage de ses navires est cinq fois moindre. Les Deux-Siciles, la Prusse, y compris les villes hanséatiques, et l'Autriche occupent le second rang; car elles n'ont que 9, 8 et 6,000 navires. Le Lloyd ne dit pas au juste quelle est l'importance de la navigation de la Russie ; il donne à cette puissance un tonnage général de 239,000 tonnes, et 222 navires spéciaux à la Russie du Sud.

Bien que la publication du Lloyd autrichien n'ait pas toute l'authenticité des relevés officiels, nous croyons cependant devoir la donner ici ; ce journal étant généralement bien renseigné.

ÉTATS.	1re CLASSE. NAVIRES DE LONG COURS.		2me CLASSE. NAVIRES CÔTIERS.		ENSEMBLE.	
	nombre.	tonnes.	nombre.	tonnes.	nombre.	tonnes.
Grande-Bretagne....	13,290	2,453,337	9,862	59,401	23,152	3,047,418
France............	2,283	459,355	11.562	130.162	13.845	589,517
Russie du Nord......	?	?	?	?	?	200,000
Russie du Sud.......	70	16,778	172	22,928	222	39,706
Autriche...........	562	148,492	5,637	60,059	6,199	208,551
Prusse	835	222,094				
Hanovre............	545	56,682				
Mecklembourg	327	46,260				
Oldenbourg.........	8	1,200	? 6,000	? 120,000	8,238	551,144
Hambourg.	237	57,102				
Lubeck.............	71	4,752				
Brême..............	215	63,052				
Pays-Bas...........	379	214,284	816	60,800	1,195	275,084
Belgique...........	139	25,416	150	2,000	289	27,416
Suède et Norwège...	1,450	355,320	4,000	116.452	5.450	471,772
Danemarck..........	963	95,375	2.073	58,033	3,036	153,408
Espagne............	?	?	?	?	2,700	80,000
Portugal...........	226	52,517	572	28,008	798	80,525
Sardaigne..........	690	122,336	2,832	45.024	3,522	167,360
États Romains.......	160	9,068	790	28,932	950	38,000
Deux-Siciles	501	89.148	8,673	124.050	9,174	213,198
Lucques............	?	?	?	?	180	20,000
Toscane............	91	13,270	683	12,242	774	25,512
Iles Ioniennes.......	183	18,662	? 2,000	30,000	2,183	48,662
Grèce	509	95.978	2.660	41.850	3,169	137,558
Turquie	600	120,000	1,620	62,000	2,220	182,000
				TOTAL......	87,296	6,546,831

Navigation de l'Elbe. — Il est depuis quelque temps question d'effectuer la jonction de l'Elbe et de la mer Baltique par l'élargissement du port de Gluckstadt (port de mer situé à quelques milles au-dessus de l'embouchure de l'Elbe dans la partie la plus profonde et la plus accessible de cette rivière) et par un chemin de fer actuellement en voie d'exécution, qui sortirait de docks spacieux, destinés à être prochainement construits d'après le système anglais perfectionné, et irait aboutir au vaste et spacieux port de Kiel, l'un des plus commodes de l'Europe pour les bateaux à vapeur allant à Copenhague, Stockholm, Stettin, Dantzick et les autres parties de la Baltique, ainsi qu'à Saint-Pétersboug et les localités intermédiaires. Le chemin de fer ne reliera pas seulement Gluckstadt avec Kiel au nord, mais encore avec Altona à l'est, au-dessus des difficiles et dangereux bas-fonds de Schleepsand, Schulan et Blankenise, qui rendent la navigation de l'Elbe au-dessus de Gluckstadt si longue et si coûteuse ; mais il aura surtout pour résultat d'éviter aux vaisseaux marchands le

passage du Stadt, et épargnera ainsi au commerce les droits que perçoit sur eux le roi de Hanovre dans ce port. Tout récemment, un ingénieur anglais distingué, après avoir inspecté les lieux avec la plus grande attention, a dressé un plan et préparé un devis pour l'élargissement du port de Gluckstadt et la construction des docks. L'exécution de ce plan doit, dit-on, être prochainement commencée sous la direction d'une compagnie anglo-allemande. Le capital social serait formé pour moitié dans le Holstein et en Angleterre, et la compagnie aurait un conseil d'administration dans ces deux pays. Le conseil d'administration anglais aurait un droit de veto et déciderait en cas de contestation. On assure que le roi de Danemarck vient de faire de larges concessions à cette compagnie. Une fois les travaux exécutés, le long circuit que font les navires autour du Scharve et par le Cattegat sur le chemin du Sund aux côtes du nord de la Baltique, sera abrégé d'environ 80 degrés de latitude. Les marchandises et les passagers allant par bateaux à vapeur d'Angleterre à Gluckstadt, de France, de Hollande, d'Italie et du sud de l'Europe, et, par le chemin de fer, de Gluckstadt à la mer Baltique, par Kiel, n'auront guère à parcourir qu'une distance de 40 milles anglais pour Hambourg et l'Elbe supérieur; par Altona, la distance ne sera que d'environ 30 milles anglais. Ajoutons que la route joindra à l'avantage de la rapidité celui d'une parfaite sécurité. On évitera également ainsi le long et dangereux passage entre Gluckstadt et Hambourg, et dont le moindre inconvénient est d'obliger les navires à attendre pendant plusieurs heures l'eau qui devra leur faire traverser les barrages que l'on rencontre entre deux villes. De novembre à janvier dernier, plus de 160 bâtiments en partance d'Altona et de Hambourg ont été retenus six semaines dans l'Elbe par un vent d'ouest-sud-ouest, tandis que s'ils étaient partis de Gluckstadt, le même vent qui les avait amenés de Hambourg au Kronstsand, en face de Gluckstadt, les aurait emportés en pleine mer. Cette importante jonction des mers de l'est et du nord devra multiplier les relations entre les grands États manufacturiers de l'Europe et les pays qui bordent la Baltique, et dont les rivières se déchargent dans cette mer au nord et dans l'Euxin au sud. Le commerce d'exportation anglais et français cessera ainsi de passer sous les fourches caudines des douanes du Zollverein, et sera à cet égard sur le même pied que le Danemarck, le Holstein, Hambourg, Lubeck, Brême, le Hanovre et l'Autriche.

Jaloux également de soustraire le commerce de ses ports aux exigences des douanes du Zollverein, le gouvernement de Hanovre paraît avoir résolu de creuser un port dans l'Elbe, et, sur l'avis du même ingénieur anglais dont nous venons de parler, il a choisi Brunchauven, à l'embouchure du Swinge, rivière qui se jette dans l'Elbe près Stadt, de préférence à Haarbourg, en face de Hambourg, comme étant situé au-dessous des bas-fonds de Schleepsand, Schulan et Blankenise. De Brunchauven un chemin de fer se rendrait, en traversant Stadt et en poussant un embranchement à Haarbourg, à la ville de Hanovre, qu'un rail-way récemment terminé vient de mettre en communication avec Brunswick, où il ne tardera pas à se relier par d'autres chemins de fer avec Magdebourg, Dresde et l'Allemagne du sud, de manière à former un système de communication complet par rail-ways entre l'Elbe et le Rhin par la capitale du Hanovre. Dès que ces divers projets ont été connus, une compagnie de bateaux à vapeur entre Gluckstadt et Harwick s'est formée à Londres, et de cette dernière ville le trajet peut être fait en dix heures. Cette compagnie, qui a pris le titre de *Compagnie des bateaux à vapeur européens*, va commencer ses opérations avec cinq bateaux à vapeur en fer de 500 tonneaux.

Loi des pauvres en Angleterre. — Chaque jour des faits nouveaux, de la plus révoltante inhumanité, viennent témoigner des graves abus qu'entraîne l'exécution de la législation qui régit les pauvres en Angleterre. Le plus grave de ces abus est, sans contredit, l'irresponsabilité complète des préposés des *work-house*, ou maisons de tra-

vail. Tout récemment, une femme d'un âge avancé est morte d'inanition dans une de ces maisons, à Flitwick. D'après l'enquête qui vient d'avoir lieu à ce sujet, il a été constaté que le préposé avait refusé de faire donner de la nourriture à cette malheureuse, jusqu'à ce qu'elle eût consenti à se séparer de ses enfants qui venaient partager sa misérable pitance. Un ouvrier plâtrier étant tombé, il y a quelques jours, du haut d'un échafaud, fut transporté dans un état déplorable dans la work-house de Clepham. Le lendemain on le trouva mort dans son lit; *aucun secours ne lui avait été donné.* Le fait suivant donne également une idée de la barbarie de la discipline dans les maisons de travail. Une femme qui allaitait encore son enfant, ayant refusé de briser des pierres, occupation que son état de nourrice lui rendait très-douloureuse, elle a été condamnée à trois semaines de travail forcé dans une maison de correction.

Il résulte d'un document officiel soumis au Parlement dans sa dernière session, qu'au 1er septembre dernier, on comptait en Angleterre et dans le pays de Galles 587 unions pour 13,803 paroisses, et une étendue de territoire de 28,791,736 acres (l'acre vaut 0.404 hectare). La moyenne par semaine de la population de ces 587 unions, ou *work-house*, a été de 108,898 pauvres, soit une diminution, par rapport à l'année précédente, de 5,892.

MOYENNE DE LA MORTALITÉ DANS LONDRES, CALCULÉE D'APRÈS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

Causes des décès.	Moyenne par semaine.
Épidémies, endémies, maladies contagieuses	178
Maladies dont le siége a varié ou n'a pu être constaté	111
— du cerveau, des nerfs et des sens	157
— des organes respiratoires	286
— du cœur et de la circulation	21
— des organes de la digestion	69
— des organes génitaux	15
— des os, des muscles et des articulations	6
— de la peau	1
Décès par vieillesse	71
Morts subites ou par suite de privations ou excès	26
Total	941

STATISTIQUE DU BUDGET DES RECETTES EN ANGLETERRE DE 1832 A 1844.

	Douanes.	Excise.	Revenu total.	Excédant des recettes sur les dépenses.	Déficit.
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
1832	19,684,374	18,849,496	54,631,213	303,021	»
1833	18,573,182	18,658,657	55,176,882	740,203	»
1834	21,118,920	16,736,716	53,456,571	14,646	»
1835	23,148,899	14,394,598	51,497,615	1,707,093	»
1836	23,959,056	15,719,422	53,808,666	2,073,991	»
1837	22,907,615	14,518,142	51,437,150	»	726,460
1838	23,210,881	14,750,521	52,124,471	»	411,818
1839	23,508,681	14,727,125	52,382,947	»	1,381,958
1840	23,657,945	14,785,594	52,000,640	»	1,730,343
1841	23,821,486	14,602,847	52,621,545	»	2,149,885
1842	22,771,314	14,359,345	52,384,013	»	4,073,021
1843	18,520,340	11,786,044	49,346,275	2,373,000	»
1844	20,243,505	11,959,942	50,711,622	»	»

Véritables causes du paupérisme en Angleterre. — Dans les années 1834, 1835 et 1836, pendant lesquelles l'Angleterre jouit d'une prospérité industrielle sans exemple, le prix des objets de consommation fut remarquablement bas. Ainsi le prix moyen du blé fut, en 1834, de 46 sch. 2 den. par quarter (le quarter vaut près de 3 hectolitres); en 1835, de 39 sch. 4 den., et en 1836, de 48 sch. 8 den. En 1837, une hausse se manifeste; le prix moyen du blé s'élève à 55 sch. 10 den. En 1838 il est de 64 sch. 4 den. A cette époque, la misère commence : en 1839 il est de 70 sch. 6 den.; la misère augmente. En 1840 il descend à 66 sch. 6 den.; la misère n'en est pas moins générale. En 1841 il subit une nouvelle, quoique faible baisse, il descend à 64 sch. 5 den., et cependant cette année la misère atteint son apogée. Ce fait est tout simple, car, dans les quatre dernières années, l'Angleterre avait payé 200 millions de livres sterling (5 milliards de francs) de plus pour son pain que pendant la période de quatre années correspondante.

Recettes des chemins de fer anglais en 1843. — On sait que les chemins de fer anglais actuellement en exploitation ont une longueur de 2,000 milles ou 20,000 acres (le mille vaut 1609.3149 mètres, l'acre 0.404671 hect.). Pour les vingt-sept principaux rail-ways, ayant un parcours d'environ 1,200 milles, les recettes brutes ont été, en 1843, de 5 millions de livres sterling (125 millions de francs). Les dépenses se sont partagées ainsi : frais d'exploitation, 1,623,000 livres sterling; droit de 5 pour 100 au profit du gouvernement sur les recettes provenant du transport des voyageurs, 161,081 livres; intérêts des emprunts faits par les compagnies, 770,000 livres; taxes locales, 111,000 livres ; total, y compris quelques autres menus frais, 2,894,834 livres. Profit net, soumis à l'income-tax, 2,111,000 livres. En comptant les vingt-huit autres lignes, ou lignes secondaires, ayant un parcours de 800 milles, la recette totale des chemins de fer en Angleterre a été, en 1843, de 7 millions de livres sterling (175 millions de francs). Les dépenses se sont élevées à 4 millions de livres (100 millions de francs), en y comprenant l'intérêt des emprunts, qui est de 1 million de livres, l'impôt du vingtième, de 191,084 livres, et les taxes locales évaluées à 156,000 livres; le dividende a donc été de 3 millions de livres (75 millions de francs) sujets à l'income-tax.

On évalue à la somme de plus de 60 millions de livres sterling le chiffre des frais de construction de chemins de fer que le Parlement anglais a été appelé, dans le cours de sa dernière session, ou sera appelé, en 1845, à voter. Quand ces nouveaux rail-ways seront en exploitation, le capital placé en chemins de fer en Angleterre sera de plus de 120 millions de livres sterling, soit 3 milliards de francs.

Consommation du tabac en Angleterre. — On a calculé que le droit perçu sur le tabac actuellement en entrepôt à Londres seulement, en comprenant le tabac en feuilles ou manufacturé et les cigares, s'élève à près de 7 millions sterling (175 millions de francs). Ce fait paraîtra très-vraisemblable quand on saura que des quantités immenses de cet article sont déposées dans les magasins de Londres et dans les docks de Sainte-Catherine. Un seul magasin de ces docks, occupant l'énorme superficie de huit acres, en contient plus de 17,000 barriques. Un autre magasin, du côté opposé, en renferme un nombre égal. Dans ces quantités ne sont pas compris les ballots de cigares, dont le chiffre est également considérable.

BIBLIOGRAPHIE.

NOUVELLE ÉCONOMIE SOCIALE, ou *Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire*; fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique, par J.-B.-A.-M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge. 1 vol. in-8°, chez Mathias, quai Malaquais.

Le nouveau livre de M. Jobard est le développement des idées émises déjà par ce publiciste dans une brochure dont nous avons rendu compte : *La création de la propriété intellectuelle*; leur portée économique est exactement traduite par cette épigraphe inscrite au frontispice du livre : NE LAISSEZ PAS TOUT FAIRE, NE LAISSEZ PAS TOUT PASSER.

Suivant M. Jobard, la libre concurrence est un fétiche agonisant que nous autres, les rédacteurs du *Journal des Économistes*, cherchons à galvaniser pour faciliter son passage de vie à trépas ; s'il faut l'en croire encore, tous les peuples libres réclament contre elle, et l'industrie établie d'après ses lois, n'est qu'une prostituée (*sic*).

A part l'exagération des termes, c'est ainsi malheureusement qu'il est devenu de mode depuis quelque temps de parler de la science économique, de ceux qui en recommandent les principes, et de la masse des producteurs supposés soumis à ses prescriptions. Combien de fois faudra-t-il donc répéter encore que si la science de la production des richesses est théoriquement plus avancée aujourd'hui qu'il y a quarante ans, elle n'est cependant guère plus pratiquée qu'à cette époque, et que, dans l'état actuel, l'industrie ne repose en aucune façon sur les bases naturelles et logiques de la liberté des échanges?

Que veut en effet la science, et qu'apercevons-nous en réalité autour de nous?

La science réclame la liberté du commerce ; — au lieu de cela, nous voyons chaque peuple séparé de tous ceux qui l'environnent par une triple ligne de douanes. La science montre qu'avec la liberté du commerce il s'établirait entre les peuples une sorte de division du travail, qui permettrait à chacun de faire spécialement ce qu'il est le mieux placé pour bien faire ; — au lieu de cela, nous voyons les douanes et leur cortége de prohibition et de droits élevés donner à chaque peuple la prétention de tout faire par lui-même, de se fournir de tout, même de ce qu'il ne produit que mal ou chèrement. Nous voyons, par suite, naître et grandir en foule des industries artificielles, écloses sous l'influence de l'appât du gain que promet le monopole et sans aucune prévoyance, sans capitaux suffisants, sans connaissances spéciales. Durant quelques années, aussi longtemps que le marché intérieur suffit à ces productions de serre-chaude, le succès et la fortune sont en quelque sorte assurés ; mais quand vient le moment où la production dépasse les besoins du marché ou la somme des revenus disponibles, quand il faut sortir de l'enceinte formée par le cordon sanitaire de la douane, tous ces joueurs habitués à ce qu'on leur rende des points, s'aperçoivent de leur impuissance et de leur faiblesse native ; c'est alors qu'ils cherchent à égaliser la position, à réduire le prix de revient en effectuant des rabais sur les salaires et des altérations sur la qualité des produits ; voilà l'industrie dont parle M. Jobard, et qu'il qualifie si énergiquement : mais celle-là n'est pas l'industrie de la libre concurrence ; c'est, au contraire, l'industrie protégée, celle qui est née à l'ombre des tarifs et qui demande à y mourir.

Égaré ainsi à son point de départ, le spirituel auteur du *monautopole* continue sur

le même ton de récriminations amères et de critiques sanglantes contre l'état actuel de l'industrie et contre la science économique, laquelle est hors d'atteinte, puisqu'elle n'est pour rien dans l'état de choses dont il se plaint. Quant à cet état lui-même, au reste, il n'est pas à beaucoup près ressemblant au portrait qu'il en trace. Sans doute, il existe des faits nombreux d'avilissement de produits, de falsifications de denrées; nous en avons indiqué la cause la plus générale: mais pour cela il n'y a pas plus de raison et d'exactitude à conclure que tout ce qui se produit et tout ce qui se vend soit frauduleusement altéré, qu'il n'y aurait de raison et d'exactitude à prétendre que tous les hommes sont phthisiques ou paralytiques, voleurs ou assassins, parce qu'il y a des hommes qui souffrent et meurent de ces maladies, ou qui passent en cour d'assises. M. Jobard, puisant ses griefs contre le commerce et l'industrie dans un livre consacré à la description des fraudes et falsifications de produits, tombe cependant dans cette erreur, et ressemble ainsi à un écrivain qui écrirait l'histoire physique ou morale d'un peuple d'après les livres de médecine ou les statistiques criminelles publiées dans le pays.

Au fond, M. Jobard demande, car il n'aurait pas entrepris un traité de pathologie commerciale sans avoir une thérapeutique à proposer; M. Jobard demande, disons-nous :

La pérennité des brevets d'invention, importation ou perfectionnement;

La pérennité des marques, dessins et modèles de fabrique;

L'obligation de marquer tous les produits industriels.

La pérennité [1] et le *monautopole* [2] des découvertes industrielles, des marques, modèles et dessins sont donc la panacée universelle de M. Jobard; elles doivent, suivant lui, donner des capitaux aux inventeurs, des revenus à l'État, du génie aux industriels et de la probité aux marchands. N'en déplaise au fécond technologue, nous n'avons pas une foi bien vive dans les vertus mirifiques de son système, et s'il veut nous permettre de le citer lui-même comme une preuve du contraire de ce qu'il avance, il conviendra que l'absence de protection accordée aux inventeurs par la législation belge ne l'a pas empêché, pour son compte, d'appliquer son génie inventif au perfectionnement des procédés en usage dans plusieurs industries; et s'il nous répondait qu'il eût bien plus inventé encore si une protection efficace, une propriété durable lui eussent assuré les bénéfices de ses découvertes, nous lui répondrions à notre tour, que ce n'est pas le défaut de pérennité des brevets qui a glacé sa verve et qui décourage les inventeurs belges, mais l'insuffisance du marché, son peu d'étendue; ce qui rentre dans notre système, à nous, qui considérons la liberté commerciale, la plus grande latitude donnée aux échanges, comme le plus puissant encouragement donné aux inventeurs par l'importance et la régularité du marché.

Prévoyant les objections inévitables que ferait naître son plan d'assimilation des propriétés industrielles et commerciales à la propriété foncière, de la perpétuité ou tout au moins d'une très-longue durée des brevets, qui s'opposerait toujours à l'exploitation par le public des procédés brevetés ou à la vente des produits *monautopolisés*, M. Jobard propose d'obvier à cet inconvénient par *l'expropriation pour cause d'utilité publique*, dans le cas où les inventions auraient un grand intérêt général, et par l'établissement d'une taxe graduée croissant régulièrement chaque année, et dont le non-payement entraînerait la déchéance et l'abandon du procédé au domaine public. Ce serait là, nous en convenons, un remède assez efficace, et nous l'avons proposé nous-même comme base de la nouvelle loi sur les brevets d'invention; mais il

[1] En latin *perennitas*, vieux mot inusité, qui signifiait *perpétuité*.

[2] De *monos*, seul, *autos*, soi-même, *poleo*, trafic; le monautopole est ainsi, dans la pensée de l'auteur, le droit de disposer seul du trafic de ses propres produits. Le monopole est le droit de faire ou de vendre seul une certaine espèce de produits.

ne s'ensuit pas que nous appelions en sa faveur le système de monautopole et de pérennité de M. Jobard. Il ne nous semble pas, en effet, qu'il soit utile de créer le mal pour se procurer le plaisir d'appliquer un remède quelconque, si bon qu'il soit. Nos brevets de quinze ans, et l'on n'en prendra plus d'autres, maintenant qu'il suffit de débourser 200 francs pour les obtenir, et de payer 100 francs par an pour les conserver, nos brevets de quinze ans, disons-nous, couvrent déjà le terrain de l'industrie de trop de haies et de fossés de séparation, pour que nous voulions les remplacer par d'épaisses murailles.

Quant aux marques, aux étiquettes, qui constituent la propriété et la responsabilité commerciales, nous les comprenons comme Adam Smith, comme J.-B. Say, c'est-à-dire facultatives et créant réellement une propriété dont la violation est passible des châtiments que la loi prononce contre le vol; nous admettons encore le contrôle du titre sous lequel une marchandise est vendue, parce qu'une fausse dénomination est un vol qualifié et puni par le Code; mais pour tout cela les lois actuelles suffisent, et il n'en est pas besoin d'autres si on les exécute; et que si l'on néglige leur application, il n'est pas besoin non plus d'en faire d'autres, car elles seraient plus sévères et tomberaient alors plus vite encore en désuétude. Rendre les marques obligatoires, entrer par conséquent dans le détail des formalités à remplir pour l'application sérieuse d'une marque, indiquant à la fois l'origine et la qualité, c'est retomber dans le dédale sans issue des anciens règlements, c'est exposer la loi à deux inconvénients également graves, à être ridicule et impossible d'exécution, ou à être large, et par conséquent incomplète et inutile. Il y a peu de temps, c'était dans la dernière session, la Chambre voulut faire du règlement à propos de la police de la chasse; il ne fallut pas moins de plusieurs séances pour vider la double et grave question de savoir si le lévrier était un chien courant ou une bête fauve, et la caille un oiseau de passage ou un gibier sédentaire; un immense éclat de rire accueillit en France la décision parlementaire. Il en sera de même toutes les fois que l'on ne comprendra pas que la liberté est la meilleure de toutes les organisations, et que le seul encouragement qu'elle réclame est la diffusion des lumières, la propagation des connaissances professionnelles, qui rendent la fraude inutile en permettant au producteur de mieux faire à moindre frais, et la rend en outre plus rare, pour ne pas dire impossible, en faisant en quelque sorte de chaque acheteur un expert compétent pour la reconnaître et la déjouer.

AD. BLAISE, (des Vosges).

L'ESPAGNE DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE II JUSQU'À L'AVÉNEMENT DES BOURBONS, par M. Ch. Weiss, professeur d'histoire au collége royal de Bourbon. — Deux volumes in-8. Chez Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 12.

L'excellent rapport de M. Mignet et la discussion qui s'est engagée à ce sujet au sein de l'Académie des sciences morales et politiques (voyez le premier cahier du volume précédent) ont déjà fait connaître à nos lecteurs le livre sur lequel nous appelons de nouveau leur attention. Certes, si l'intervention de l'économie politique est nécessaire pour éclairer l'histoire de ses jugements, elle ne peut choisir, pour faire la part de son influence, de sujet plus capital que la décadence de la monarchie espagnole, qui est surtout tombée par des causes économiques. Nous louerons dans l'ouvrage de M. Weiss la patience des recherches, la sagacité des aperçus et la clarté de l'exposition. Nous lui sommes surtout reconnaissant d'avoir rassemblé tous les faits économiques qui tiennent à ce grand sujet; mais nous aurions désiré une appréciation plus rigoureuse de ces faits, dont la science est appelée à mesurer la portée et à juger les résultats.

Dans le chapitre intéressant que M. Weiss a consacré à la dépopulation de l'Espagne, il assigne comme une des causes de cette dépopulation l'émigration dans les Indes Occidentales. A ce compte, l'Angleterre, qui depuis plus d'un siècle voit tant de ses

enfants se répandre hors du foyer de la nationalité, devrait expier bien durement aujourd'hui cette imprudente expansion. En est-elle moins riche, moins puissante, moins peuplée? Ne semble-t-il pas au contraire que plus elle s'épanche au dehors, plus elle se fortifie au dedans? N'en fut-il pas de même jadis de Tyr, d'Athènes, de Corinthe? Il y a d'ailleurs un argument plus direct en notre faveur : M. Weiss a consulté Ustariz avec beaucoup de profit et de discernement; mais il aurait pu y voir aussi que les provinces les plus peuplées de l'Espagne étaient justement celles qui fournissaient le plus d'émigrants à l'Amérique. La conclusion, on le voit, est bien opposée.

Ce n'est pas tout. M. Weiss blâme Philippe III de n'avoir pas empêché ces émigrations, et loue son successeur d'avoir accordé des exemptions d'impôts et des priviléges honorifiques aux cultivateurs mariés, dans le but d'arrêter les progrès de la dépopulation. Croit-on par hasard, en interdisant à un homme d'aller chercher ailleurs des moyens d'existence qui lui manquent dans son pays (ce qui est déjà une violation flagrante de la liberté individuelle), rendre service à l'État? Vous fermez vos ports et vous n'ouvrez qu'une tombe. A moins qu'un gouvernement ne puisse multiplier par enchantement les moyens d'existence, ce qui ne s'est pas encore vu, c'est dire tout simplement à un homme : « Vous voulez vivre là-bas; je veux que vous mouriez ici. » C'est décréter la misère et la mort; voilà tout.

Vous n'élèverez pas davantage le chiffre de la population par des encouragements artificiels. Ce n'est pas à M. Weiss qu'il est besoin de rappeler que la loi *Papia Poppæa* n'a été qu'un effort stérile de la législation impériale pour arrêter l'égoïsme et le libertinage des célibataires romains au milieu d'un ordre social profondément vicié. Ce ne sont pas les lois qui font subsister les hommes, ce sont les produits de la terre et du travail; augmenter la quantité des produits, c'est le seul moyen d'augmenter le nombre des naissances. Ce n'est donc pas l'émigration, ce ne sont pas les bûchers de l'inquisition qui ont dépeuplé l'Espagne; c'est la ruine de l'industrie, qui a succombé sous le poids des mauvaises institutions. C'est la seule cause primitive et permanente. Le reste ne peut tout au plus que diminuer pour un temps très-court et d'une manière très-peu sensible le nombre des habitants. Une perturbation temporaire ne saurait exercer d'influence décisive sur la prospérité des États. C'est comme la ponction faite à un hydropique; elle ne procure au malade qu'un soulagement momentané et ne l'en laisse pas moins sous l'action du mal. — La dépopulation de l'Espagne n'est donc pas la cause du dépérissement de l'industrie; elle n'en est que l'effet.

M. Weiss signale avec raison comme une des causes de la chute de l'industrie espagnole l'augmentation exagérée du numéraire, contenu forcément dans le pays par les lois prohibitives de l'exportation. Mais tout en exposant les funestes conséquences de cette mesure restrictive, il pense qu'on eût pu maintenir la défense d'exporter l'or en barres, afin, dit-il, de stimuler l'industrie espagnole et de lui assurer le bénéfice de la façon. Nous ne saurions approuver cette réserve. Si des Espagnols voulaient à cette époque exporter l'or en lingots, c'est que dans leur pays l'or monnayé était plus que suffisant aux besoins de la circulation. Si cette surabondance n'avait pas existé, il est évident qu'ils auraient trouvé plus de profit à vendre leur marchandise sur le marché espagnol. Quant au bénéfice sur la fabrication, il n'aurait pas été plus grand pour l'or en barres que pour l'or monnayé; il se serait proportionné aux frais de production. Plus grands sont les déboursés, plus fort est le bénéfice. Si l'étranger avait payé davantage pour l'or façonné en numéraire, c'est qu'il y aurait eu plus de capital, plus de travail mis en œuvre pour l'amener à cet état. Au total, la nation espagnole aurait gagné un profit pareil.

Nous pourrions bien encore chercher querelle à M. Weiss sur divers autres points. Nous pourrions regretter qu'il n'ait qu'incomplétement expliqué les mauvais effets

de l'accumulation des métaux précieux sur le marché espagnol, et qu'il n'ait fait seulement ressortir comment l'impôt qui charge le produit de la terre réagit sur le produit manufacturé, et par conséquent n'est pas seulement une cause d'affaiblissement pour l'agriculture, mais aussi pour l'industrie. Nous aimons mieux rappeler les excellentes qualités de ce livre, qui n'en est pas moins bon parce qu'il aurait pu être meilleur dans certaines parties. C'est une œuvre recommandable, qu'on lira avec intérêt et qu'on consultera toujours avec fruit; c'est une louable tentative dans une voie jusqu'ici trop peu suivie, et l'économie politique doit en savoir gré au jeune et savant professeur.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans recommander au lecteur un excellent chapitre sur la main-morte des terres du clergé. On y verra dans tout leur jour les mauvais effets de l'organisation des propriétés ecclésiastiques sous le rapport de la production nationale. L'Espagne porte encore aujourd'hui la peine des usurpations ecclésiastiques que la royauté a subies, et dont la couronne de France s'est toujours défendue à toutes les époques de l'histoire, comme on vient de le prouver sans réplique et avec un talent remarquable dans un livre (*Du pouvoir spirituel dans ses rapports avec l'État*, par M. Filon; chez Hachette) plein de savoir, ce qui est déjà rare, et où le savoir, pour faire justice de certaines prétentions militantes, n'emprunte que le pur et sévère langage de la vérité, ce qui est plus rare encore.

M. M.

CHRONIQUE.

Paris, 15 décembre 1844.

Les faits économiques ont été fort abondants ce mois-ci. La chronique n'a point assez de pages pour les passer tous en revue, surtout s'il faut en tirer quelques conséquences, les critiquer, les louer ou les combattre.

On signe aujourd'hui dans les ateliers une pétition émanant d'un organe de la publicité. Cette pétition sollicite une enquête sur la situation des classes ouvrières; elle demande :

1° De faire cesser la concurrence ;

2° D'ouvrir des débouchés aux produits français.

Est-ce l'un ou l'autre des moyens que proposent les pétitionnaires, ou bien est-ce l'un et l'autre à la fois? Pour l'honneur de la logique, nous voulons croire que l'une des deux mesures seulement est ce qu'ils réclament.

Comprendrait-on en effet qu'on demandât à la fois la liberté du commerce étranger et le régime du règlement en France?

Ouvrir des débouchés à nos produits : certes, c'est là une bonne et louable pensée. Or, quel moyen peut prendre une nation pour cela? Mettre en campagne une armée, ravager l'Europe, détruire toutes ses manufactures, boucher les puits de toutes les houillères de la Belgique et de l'Angleterre, arracher les vignes d'Espagne et de Portugal, manger les moutons de Saxe et d'Estramadure, empoisonner tous les bœufs de Buenos-Ayres, brûler les forêts de Suède, qui aident à la fabrication du fer, laquelle ruine nos usines au bois; arracher les oliviers de l'Espagne, des îles grecques, de l'Italie, qui font une si

rude concurrence à l'œillette et au colza de France; saccager les plantations de coton, qui ont ruiné nos chanvrières, etc., etc. Quand tout cela sera fait, et à condition que cela durera, la France aura le monopole de la fabrication. Elle aura les débouchés de l'univers; en sera-t-elle plus avancée? Hélas! les gens qu'elle aurait ruinés n'auront rien à lui donner pour ses produits. La belle invention!

Mais il est un autre moyen. Celui-là sera peu goûté des gens qui disent qu'on produit trop. C'est de produire plus encore, ou, ce qui est la même chose, de produire à meilleur marché.

Travaillez, travaillez encore, hommes d'intelligence et d'industrie; fermez l'oreille aux perfides conseils des paresseux et des cupides. Ingéniez-vous, cherchez des moyens de multiplier les produits sans accroître le prix de revient. Empruntez aux savants leurs découvertes, aux économistes leurs méthodes d'emploi des forces; veillez, prenez de la peine; faites des draps meilleurs et à plus bas prix que les Anglais, des calicots qui rivalisent les leurs, des machines, du fer, du blé à bon marché, et alors présentez-vous hardiment sur les marchés du monde. Le monde vous accueillera, surtout quand il vous verra vous livrer au travail utile, au lieu de dépenser l'intelligence que la nature vous a départie à inventer des moyens de le tromper sur les prix, les quantités, les qualités de vos produits.

Voilà les débouchés créés. Mais la concurrence, cette fatale concurrence, qui gêne l'épicier du coin qu'un épicier du coin voisin vient troubler dans sa paisible distribution de fromage dans le quartier, il faut y mettre un terme, et pour cela le moyen, c'est de décréter que Paris possédera un nombre donné d'épiciers. Et pour empêcher les épiciers de se liguer entre eux, on mettra un prix au fromage. Mais voici bien autre chose. La Suisse, qui commerce librement, nous enverra ses fromages en masse; une longue suite de voitures comtoises nous en apporteront une immense quantité. Le fromage de Gruyère va devenir le fromage de tous les ménages. Le gouvernement, toujours prévoyant, abaissera chaque jour son maximum, et alors la Brie réclamera. Le produit français a besoin de protection : ce n'est plus la concurrence de la Beauce et de la Picardie que redoutent les vaches de Coulommiers, c'est celle de la Suisse, qui nous inonde de ses meules de fromage étranger.

Et puis le cordonnier survient. On fait trop de souliers, les cordonniers se multiplient; bientôt chacun aura le sien pour soi tout seul, comme autrefois les grands seigneurs avaient leur médecin. L'argent, à ce qu'il paraît, est fort abondant, car voilà que deux cordonniers s'établissent dans une rue où un seul suffirait. Ici encore le gouvernement interviendra; il fixera le nombre des cordonniers. Il décrétera que chaque citoyen, pour maintenir uniforme le nombre et le salaire des ouvriers, devra user deux paires de souliers par an, trois paires, quatre paires; le nombre en sera déterminé par ordonnance royale, le Conseil d'État entendu et sur le rapport de l'un de nos ingénieux statisticiens. Mais, hélas! voici de nouveau que l'étranger s'en mêle. Le cordonnier belge se frotte les mains : il va fournir à meilleur marché ceux qui seront bien aises d'avoir des chaussures de rechange. Il faudra empêcher d'entrer les produits étrangers, et dès lors adieu les débouchés!

Décidément la pétition de *la Réforme* est illogique. Il nous faut autre chose.

— Presque jamais les questions commerciales et maritimes n'ont été comprises en France d'une manière saine et surtout uniforme. Tantôt et le plus

souvent les idées de protection et d'encouragement par les tarifs ont dominé les Conseils de l'Etat, tantôt elles ont été imposées par des intérêts puissants, et les industries faibles ou mal représentées ont été seules soumises à de timides essais de réforme économique. C'est dans cette dernière catégorie qu'il faut placer les armements maritimes, qu'il importe de ne pas confondre avec le commerce maritime. Sur cent maisons, en effet, que l'on distingue dans tel ou tel port de mer, il en est à peine dix ou quinze qui arment pour leur compte; les autres se livrent au commerce, à la consignation, à la banque, elles affrètent des navires, mais ne les arment pas. De cette distinction, de cette sorte de division du travail introduite dans les opérations maritimes, résulte la différence de langage observée chaque fois que les ports ont à émettre un avis sur les questions économiques. Il y a vingt ans, par exemple, c'était l'élément commercial qui dominait et sous l'influence duquel les traités de 1822 avec les Etats-Unis d'Amérique, de 1826 avec l'Angleterre étaient conclus et ratifiés. Ces traités, on se le rappelle, accordaient aux importations faites en droiture des pays de destination, par les navires des deux puissances alliées, le même traitement fiscal qu'aux marchandises importées par navires français. Le résultat de ces traités fut celui que l'on devait en attendre; les rapports avec l'Angleterre et l'Amérique prirent une large extension, notre marine se développa, mais pas autant toutefois que la navigation anglaise et américaine, dont le fret était beaucoup meilleur marché que le nôtre. Formulé en chiffres par l'inexorable statistique, ce résultat fit, notamment dans ces dernières années, une impression d'autant plus vive que, lorsqu'il s'agit d'accroître les forces de notre marime militaire, on reconnut que le personnel maritime était insuffisant pour fournir l'équipage des vaisseaux que l'on aurait voulu construire et armer. C'est aujourd'hui cet intérêt politique, bien plus que celui des ports de mer, qui élève d'énergiques réclamations contre le renouvellement des traités de 1822 et de 1826 dont le terme approche, et c'est sous prétexte de créer une population maritime plus nombreuse et d'encourager l'industrie des armements, que l'on demande le rétablissement, à l'expiration des traités, de droits différentiels en faveur des importations sous pavillon français, et en outre le monopole absolu du transport de tous les charbons étrangers que consomme la marine militaire.

Comme tous les mauvais conseils, celui-ci a trouvé des oreilles complaisantes qui l'ont accueilli avec faveur, et en attendant que les Chambres, assez bien disposées d'ailleurs pour le régime prohibitif, se prêtent à la restauration des droits différentiels, le gouvernement devance leur décision et inscrit d'office dans ses cahiers des charges, pour la fourniture des charbons aux paquebots de l'Etat, l'obligation du transport par navires français.

Cette mesure n'est pas seulement une erreur économique, c'est une injustice. Si les droits différentiels sont mauvais, s'ils obligent le consommateur à payer plus cher les denrées dont il a besoin pour son entretien, les matières premières qu'il emploie dans son industrie, au moins ne pèsent-ils que sur les consommateurs, et les classes pauvres qui consomment peu, parce que leurs revenus sont faibles, n'en payent-elles qu'une très-minime proportion, quelquefois même pas du tout; ces droits d'ailleurs admettent encore une sorte de concurrence, et dans ce cas, ils profitent au Trésor et viennent ainsi à la décharge de l'ensemble des contribuables. Rien de tout cela n'a lieu avec le monopole absolu du transport des charbons consommés par les navires de l'Etat. C'est

une prime dans toute la brutalité du fait, c'est la mort de toute amélioration et de toute concurrence; et comme c'est le budget de la marine qui paye cette prime, ce sont en réalité tous les contribuables de France qui contribuent pour leur part à cette aumône accordée à l'infériorité de notre marine par l'ignorance administrative ou par la munificence irresponsable d'un ministre.

Cette infériorité, du reste, ne prouve pas, comme on pourrait le croire, contre la capacité de nos armateurs; elle a une autre cause plus générale, qui n'avait pas échappé à l'ancienne administration et que nous sommes surpris de voir aussi complétement oubliée aujourd'hui; cette cause, c'est la tendance générale de nos tarifs à repousser les produits exotiques, c'est l'élévation de nos droits de douane contre toutes les matières qui entrent dans la construction d'un navire, de telle sorte que, d'une part, nos armements nous coûtent beaucoup plus qu'à nos concurrents, et que, de l'autre, nous nous sommes privés en mille lieux de facilités commerciales; ce qui rend nos expéditions difficiles et onéreuses, parce qu'il nous faut faire de trop longues escales et que parfois même nous sommes obligés de revenir sur lest. — Ce sont là les causes véritables de l'infériorité de notre marine; tant qu'on ne les détruira pas par une réforme économique, mesurée, mais persévérante et systématique, on ne fera rien de véritablement utile pour notre navigation; on ne lui donnera qu'une existence artificielle, que le moindre événement politique pourra troubler, et l'on s'exposera aux justes récriminations des contribuables, que l'on imposera pour une quote-part dans cette liste civile d'un nouveau genre.

Espérons que le véritable commerce maritime, qui est intéressé, lui, à la liberté des relations avec les puissances étrangères, réagira contre cette tendance déplorable à la protection et au monopole. Le Havre, principalement, qui commençait à devenir un marché important pour les denrées d'Amérique et surtout pour les cotons, a beaucoup à perdre au rétablissement de droits différentiels sur les importations de cet article, dont les ports de Liverpool et de Rotterdam demeureraient les seuls entrepôts sérieux.

— La question des prud'hommes et de l'établissement de ce tribunal de paix de l'industrie dans la capitale a fait un pas de plus vers sa réalisation. Il y a quelques jours que le Conseil d'État, tous les comités réunis, a examiné les différents modes d'élection des prud'hommes. Contrairement à ce qui a lieu Lyon, mais conformément à ce qui se passe dans soixante-quatre villes de France où il y a des prud'hommes, le Conseil d'État a décidé que le choix des membres qui doivent représenter les fabricants et de ceux qui doivent tenir leur mandat des ouvriers, aurait lieu simultanément et dans la même réunion.

On sait que cette introduction des prud'hommes à Paris ne doit porter d'abord que sur une petite échelle et pour la seule catégorie industrielle des métaux.

— L'Angleterre et la France donnent en ce moment une preuve délicate de leur reconnaissance pour deux hommes qui ont rendu des services à leur pays. En Angleterre, c'est le commerce qui ouvre une souscription en faveur de M. Rowland-Hill, le promoteur de la grande réforme postale; les fonds réunis s'élèvent déjà à plus de 100,000 écus; ils sont destinés à refaire la fortune ébranlée de cet estimable économiste. En France, M. Laurent, inventeur du peigne cylindrique, qui a fait faire de si grands progrès à la filature de la laine, est de la part des fabricants honorables qui se livrent à cette belle industrie l'objet d'une souscription semblable, dont le produit servira à constituer une

rente viagère au profit de M. Laurent, dont les honorables et longs travaux ont épuisé les ressources. Nous louons nos industriels de cette détermination qu'il est honteux pour leurs devanciers de n'avoir pas su prendre pour empêcher tant d'illustres inventeurs, Joseph Lebon et tant d'autres, de mourir dans la gêne, quelques-uns même dans la misère ou à l'hôpital.

— Une question grave, qui intéresse vivement notre marine, et dont la solution favorable importe plus à sa prospérité que tous les monopoles et les faveurs possibles, la question des quarantaines sanitaires, a été soulevée dernièrement par plusieurs journaux, qui l'ont traitée de manière à éveiller l'attention de l'autorité supérieure, dont la sollicitude s'est manifestée par la nomination d'une Commission scientifique chargée d'étudier les questions relatives à la contagion de la peste.—Au point de vue des intérêts commerciaux, cette mission est trop bornée : ce ne sont pas seulement les questions relatives à la peste qu'il fallait faire étudier, ce qui circonscrit la discussion dans le bassin de la Méditerranée; ce sont toutes les questions sanitaires et toutes les maladies contre la contagion prétendue desquelles on prend des mesures si vexatoires et parfois si barbares. En fait, aujourd'hui, l'Angleterre et l'Autriche ont abandonné, ou du moins considérablement amoindri leurs précautions sanitaires, et leur commerce maritime a pris par suite, aux dépens du nôtre, un développement tout à fait contraire à nos intérêts. Cela se conçoit très-bien, du reste, quand on songe que nous imposons des quarantaines de huit à quinze jours, et parfois davantage, à des navires qui ne subissent ailleurs, à Trieste et à Liverpool, que des stations d'un ou deux jours. Une chose absurde d'ailleurs, et qui a été jugée ainsi à Londres et à Trieste, c'est de faire commencer le délai de quarantaine du jour de l'entrée au port de destination, au lieu du jour du départ du port soupçonné d'infection, comme si la période d'incubation des germes de fièvre jaune ou de peste ne commençait pas au plus tard du moment où toute communication a cessé avec le pays où ces cruelles maladies sont supposées exister en permanence. On peut lire avec fruit à cet égard le chapitre consacré par M. Blanqui à la question des *quarantaines*, dans son *Voyage en Bulgarie.*

La Sardaigne, qui avait négocié avec nous l'année dernière sur des bases libérales, éprouve de notre part des difficultés qui nous font peu honneur; M. Demortier, notre ambassadeur, est chargé, assure-t-on, de faire amender la convention, en retirant plusieurs des concessions que nous avions faites.—L'adjucation de l'emprunt de 200 millions à la maison Rotschild, au taux de 84, 75, a vivement remué la Bourse et occupé les esprits dans la semaine qui vient de s'écouler. Bien qu'avantageux, ce taux n'est point encore celui auquel la solvabilité de notre pays lui donnait le droit de prétendre; il y a quatre ans le trois pour cent était à 87 et au delà, en Angleterre il dépasse le pair; on voit donc qu'il y a encore de la marge pour cette valeur, et que si notre crédit est en voie d'amélioration après avoir été en décadence, il est loin cependant d'avoir atteint la situation normale du crédit d'un peuple laborieux et producteur.

— Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à la prochaine chronique une appréciation succincte de la dernière ordonnance sur les douanes, et du projet de traité de commerce entre le Zollverein et la Belgique.

INFLUENCE

DES

FORMES ET DES DIMENSIONS DES CULTURES

SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE.

(Suite [1].)

Influence des climats sur les formes de la culture.

L'influence des climats sur les systèmes d'organisation rurale est très-considérable. Partout cette influence est distincte, et partout aussi elle contribue à déterminer la distribution des cultures.

La raison en est simple. Ni les récoltes, ni les soins que demande la terre ne sont les mêmes sous toutes les températures. A chaque latitude appartiennent des productions qui lui sont propres; dans toutes, l'eau des pluies ne suffit pas également aux besoins de la végétation, et de là des contrastes bien marqués dans les formes et les procédés du travail.

A ne considérer que l'Europe, les effets de la différence des climats s'y manifestent bien clairement. S'il est des produits communs à presque toutes les contrées qu'elle renferme, il en est aussi qui sont réservés à des zones particulières, et plus on avance vers le midi, plus se multiplient les végétaux dont s'empare la culture.

Ainsi, tandis que les régions septentrionales ne connaissent que les céréales et quelques plantes textiles et légumineuses, déjà la vigne commence à se montrer dans plusieurs parties de l'Allemagne. Plus loin, dans le midi de la France, apparaissent l'olivier, le maïs, le millet, le figuier, le mûrier; l'Italie a de plus le riz, le safran, la pastèque, le citronnier; et sur les plus riches sols de l'Espagne, comme en Portugal, dans la vallée du Minho et les fertiles campagnes du Beïra, à côté des productions éparses sur tous les autres points de l'Europe mûrissent l'aloès, le piment, le pistachier, le carroubier, parfois même la canne à sucre, le cotonnier, et jusqu'à des végétaux empruntés au monde équinoxial et acclimatés à force d'art et de patience.

[1] Mémoire lu à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), dans le mois de novembre dernier. — Voir *Journal des Économistes*, tome IX, page 97 (septembre 1844).

C'est l'extrême variété des travaux dont elles sont le siége qui imprime aux meilleures cultures du Midi leur caractère distinctif. Dans tous les pays, il est essentiel de rassembler sur les exploitations des plantes de la plus grande diversité possible ; plus chaque ferme en contient, plus la succession des récoltes ménage les forces naturelles de la terre, et réduit la durée des chômages. Mais, dans le Nord, où ne viennent que des produits robustes et faciles à obtenir, la simplicité des soins qu'ils reçoivent ne contraint pas les cultivateurs à confiner leurs labeurs sur de petits espaces. Or, il en est tout autrement dans le Midi. Là les produits sont infiniment plus multipliés, et, parmi ceux qui sont réunis dans les mêmes champs, il s'en trouve toujours de trop précieux pour ne pas réclamer constamment l'œil et la main du maître. Aussi la grandeur des cultures décroît-elle à mesure que ces sortes de produits prennent plus de place sur le sol. Les fermes de la Lombardie ont jusqu'à vingt hectares ; c'est de trois à quatre au plus que se composent les métairies des environs de Sienne, de Lucques, de Bergame, et pareille contenance paraîtrait encore excessive aux paysans de la plaine de Valence. Suivant eux, une noria et deux journaux de terre, c'est-à-dire cent vingt-quatre ares, suffisent à la tâche et à la fortune d'une famille.

Une autre cause achève de retenir les cultures des contrées méridionales dans des limites fort étroites, c'est la nécessité d'entretenir la fraîcheur de terres sur lesquelles tombent les rayons d'un soleil brûlant. La plupart des récoltes manqueraient si l'eau ne venait ranimer la végétation, et aux nombreux labeurs dont ne peut se passer une partie des produits, des arrosages constamment renouvelés en joignent d'autres en quantité également trop considérable pour qu'un même laboureur puisse les étendre sur de vastes surfaces.

Ce n'est pas cependant qu'il n'y ait dans le midi de l'Europe que de petites cultures. Loin de là, il en existe aussi de très-grandes ; mais celles-ci ne sont en général que le résultat de circonstances contraires à un meilleur emploi du sol sur lequel elles se rencontrent. Aux terres chaudes et sèches la grande culture, aux terres fraîches et tempérées la petite, dit l'Espagnol Colmeïro[1] ; et, en effet, telle est, dans son pays, la répartition qui s'opère entre les deux classes de terre, entre celles qui, ne recevant que les eaux du ciel, ne sont pas d'une fertilité assurée, et celles qui, grâce aux bienfaits de l'irrigation, sont propres à tous les genres de production et répondent libéralement aux efforts du laboureur. Tandis que ces dernières livrent des récoltes d'une richesse merveilleuse et nourrissent de nombreuses populations, les autres, ou ne donnent que des céréales dont la moisson demeure

[1] *Memoria sobre el modo mas acertado de remediar a los males inherentes a la extrema subdivision de la propriedad territorial de Gallicia*, por don Manuel Colmeiro, page 51.

incertaine, ou, laissées en friche, sont abandonnées à la dent des animaux.

C'est encore un des caractères des régions à haute température, que l'inégale fécondité des divers points de leur territoire. Dans le Nord, la culture s'étend facilement à peu près partout, et les plaines élevées se prêtent à ses exigences, tout aussi bien que les vallées les plus fraîches. Dans le Midi, au contraire, il n'y a que les espaces arrosés qui soient susceptibles d'un bon travail ; le reste du sol ou produit peu, ou ne consiste qu'en landes desséchées. Si l'Italie est à la fois si bien cultivée et si peuplée, c'est qu'il n'est pas de contrée où les eaux soient si abondamment et si bien distribuées. Des chaînes de montagnes, qui la coupent dans toute sa longueur, descendent des multitudes de ruisseaux et de rivières qui la baignent de toutes parts, et lui laissent même jusqu'à des marécages insalubres. La péninsule espagnole n'a pas cet avantage, et de vastes plateaux y sont à peu près perdus pour la subsistance des populations. Mais, en revanche, nulle part au Nord, la terre, à surface égale, ne rend autant que dans les parties du Midi où s'unit la double puissance de la chaleur et de l'eau. La végétation y est d'une vigueur incomparable, les récoltes s'y succèdent presque sans interruption, et les petites cultures qui les obtiennent, à la partie du produit qui les couvre de leurs avances, joignent un excédant dont la richesse est sans égale ailleurs. C'est ce que témoigne l'énormité des rentes en nature ou en argent dont jouissent les propriétaires. Malgré la condition humble, et sur quelques points même, dans la terre de Labour, par exemple, la misère habituelle des paysans qui les payent, ces rentes dépassent de beaucoup les plus hauts fermages des comtés les mieux cultivés de l'Angleterre.

Ces observations, et les faits sur lesquels nous les avons appuyées, montrent combien il est impossible que les formes de la culture ne subissent pas l'influence des climats et des températures. Au fond, c'est la nature des divers produits destinés à la consommation qui impose au travail ses conditions et ses modes d'application. Dans le Midi, où, parmi les produits dont la réunion assure au sol toute la fécondité dont il est capable, il en est tant qui réclament des soins minutieux et délicats, les exploitations, là où ne manque aucun moyen de production, sont petites, et les meilleures descendent à des dimensions qui, sous des latitudes moins chaudes, laisseraient les cultivateurs presque sans ouvrage.

Influence des terrains sur les modes de culture.

Les explications dans lesquelles nous venons d'entrer, au sujet des influences de climat, ont fait voir comment certaines particularités du sol peuvent en déterminer l'usage. Ainsi, dans les contrées méridionales, au plus ou moins de fraîcheur des terres répondent des systèmes d'exploi [illegible] érents. La petite culture y fleurit sur les points où la

présence de l'eau seconde ses efforts ; la grande subsiste seule dans les portions du territoire exposées aux sécheresses ; et tantôt elle y risque des ensemencements en grains, tantôt elle se borne à tenir sur des landes, d'une aridité invincible, des troupeaux qui n'en tirent leur subsistance qu'en parcourant d'immenses superficies. Il est en Espagne et en Portugal des provinces presque entières, où le sol est rebelle aux efforts d'une culture régulière et suivie. Dans ce dernier pays, entre autres, les trois quarts de l'Alemtéjo, de l'Algarve et de l'Estramadure, ne forment que des friches où de grands fermiers envoient quelques animaux chercher çà et là leur nourriture.

D'autres accidents de constitution territoriale ont aussi leur empire. En Italie, par exemple, sur la plupart des points d'où le mauvais air a banni la population, règne la grande culture. C'est en exploitations qui embrassent jusqu'à sept et huit mille hectares que sont divisées des terres où, deux fois par an, descendent, pour semer et moissonner, des armées de journaliers qui, la besogne achevée, se hâtent de fuir des lieux dont l'insalubrité les effraye.

Partout aussi des circonstances moins exceptionnelles agissent sur la répartition des cultures. Les pays de montagnes et les pays de plaines ne sont pas cultivés de la même manière ; les contrées à pâturages ont habituellement de plus grandes fermes que les autres : tout cela est simple, naturel, évident et ne requiert pas d'explication.

Mais le point sur lequel il importe d'appeler l'attention, c'est l'influence exercée par la composition même des couches arables. Jusqu'ici cette influence n'a pas été assez remarquée ; et il est d'autant plus essentiel d'en tenir compte, que les progrès continus de l'aisance et de l'industrie ne manqueront pas de l'étendre.

Dans l'ancienne Europe, les populations inhabiles et peu nombreuses laissaient inculte une grande partie de leurs terres. Les seules qu'elles défrichassent étaient celles qui leur semblaient convenir le mieux aux céréales ; elles jetaient du blé sur les meilleures, du seigle ou de l'orge sur les moins bonnes, puis les laissaient reposer après en avoir obtenu une récolte. Sous ce régime, encore en pratique dans les pays les moins avancés, assez peu importaient les diverses qualités des portions du sol en culture. Ignorante et pauvre, la classe rurale se composait tout entière de petits tenanciers hors d'état d'étendre leurs avances et leurs labours sur de grands espaces, et la contenance des exploitations demeurait fixée par la médiocrité des moyens de production de ceux qui les faisaient valoir.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même dans les contrées les plus avancées. Là, des populations industrieuses et riches ont besoin d'une foule de productions autrefois inconnues ou trop difficiles à obtenir ; et la composition du sol contribue à déterminer le choix des systèmes de culture. Rien de plus aisé à expliquer : il y a des terres de diverses sortes ; il en est de fortes et de légères, de compactes et de poreuses,

d'inégalement profondes à sous-sol plus ou moins perméable ; les unes laissent pénétrer et nourrissent bien toutes les racines, les autres n'en admettent qu'un petit nombre, et de l'impossibilité de leur demander les mêmes récoltes, résulte celle de leur appliquer les mêmes méthodes de travail.

Il en est beaucoup, par exemple, qui ne conviennent ni aux petites ni même aux moyennes cultures. Comme ces cultures ne fleurissent qu'à l'aide des produits délicats et chers qu'elles ajoutent aux céréales, il leur faut un sol où viennent bien les plantes les plus diverses, et qui se prête aisément aux nombreuses façons que requièrent les plus précieuses. Aussi ne s'étendent-elles pas sur les terres alumineuses, lourdes à manier, et ne laissant pas s'enfoncer profondément les racines longues et pivotantes.

Toutes les terres où se plaisent les céréales suffisent au contraire à la grande culture. Celle-ci ne s'occupe pas de végétaux qui nécessitent beaucoup de main-d'œuvre ; toutes ses récoltes consistent en grains, en farineux, en herbes pour les animaux, et les sols même où ne viennent que des fourrages artificiels, sans cesse renouvelés, n'ont rien qui la décourage. S'ils sont lourds, froids, imbibés pendant la mauvaise saison, elle multiplie ses charrues, et le surcroît d'attelages qu'il lui faut alors ne l'empêche pas d'étendre sur de vastes superficies des travaux que leur simplicité rend faciles à diriger.

Aussi, toutes les fois que nul obstacle ne vient contrarier le cours naturel des choses, voit-on les propriétés du sol décider de la répartition des exploitations. A la grande culture restent les points du territoire où ne réussissent complétement que les céréales et un petit nombre de végétaux robustes ; à la petite ceux où peuvent se réunir tous les genres de production. Ainsi, en Angleterre même, où tant de causes se sont jointes en faveur des grandes fermes, il en est resté bon nombre de petites[1], et c'est sur des fonds de nature siliceuse qu'elles soutiennent la concurrence. En France, c'est la composition argileuse des couches végétales qui a donné à la Brie, à la Beauce, au Vexin, leurs grandes fermes à blé, comme c'est leur légèreté et leur profondeur qui ont donné à la Flandre française ses petites et moyennes fermes. Aucun pays ne l'emporte sur la Belgique sous le rapport agricole, et aucun pays ne montre mieux à quel point s'étend l'empire des qualités distinctives du sol. Autant d'espèces de terres, autant de systèmes d'organisation rurale. Dans le pays wallon, autour de Jauche, de Jodoigne, de Nivelles, des terres lourdes et compactes sont divisées en très-grandes fermes ; dans le Brabant, des terres plus friables et

[1] Suivant Porter, il y a en Angleterre 94,883 fermiers qui n'ont d'autre assistance dans leurs travaux que celle de leurs familles. En ajoutant à ce nombre celui inconnu des fermiers qui n'emploient qu'un ou deux serviteurs, on trouverait qu'il existe en Angleterre infiniment plus de moyennes et de petites fermes qu'on ne le croit généralement. (*Progress of the nation*, volume I, page 4.)

moins pesantes en ont fait prévaloir de moyennes, et sur les sables humeux des pays de Saint-Nicolas et de Termonde n'en subsistent que de très-petites. Au reste, partout de tels faits sont fort distincts. Rarement même, les contrastes saillants que présentent parfois les cultures des mêmes cantons ou des mêmes communes ont-ils d'autre cause que la différence de composition des diverses portions du territoire.

Il importe de remarquer, au surplus, que les progrès mêmes des connaissances agricoles peuvent amener de nombreuses modifications dans l'usage et la capacité productive des diverses natures de sol. Il en existe une preuve déjà bien avérée dans la plupart des contrées où l'agriculture a pris un essor considérable. Là, des terres qui, durant les siècles passés, étaient regardées comme trop mauvaises pour mériter les moindres soins, sont maintenant réputées les plus fécondes. Telles sont, entre autres, celles qui se composent de couches sablonneuses ou graveleuses d'une certaine épaisseur.

Longtemps ces terres, moins propres, dans l'état d'imperfection où se trouvait l'art, à produire du blé et des farineux que celles où domine l'argile, ont été l'objet de dédains dont les traces n'ont pas cessé de subsister dans le langage et même dans les opinions d'un grand nombre de cultivateurs. Il a fallu, pour les mettre en honneur, qu'on eût appris à les amender, et que les produits fins et recherchés, qu'elles donnent à meilleur marché que toutes les autres, devinssent d'un usage plus général. Aujourd'hui, ces sortes de terres sont de plus en plus appréciées, et déjà d'autres pays que la Belgique leur accordent la préférence. En Angleterre, par exemple, elles commencent à l'obtenir, et c'est un fait constaté que dans plusieurs comtés où les terres qualifiées de bonnes sont affermées sur le pied de 22 à 25 schellings, les terres autrefois dites maigres et pauvres se louent de 30 à 35[1]. Pareil fait se reproduit ailleurs, et il est en France des localités en grand nombre, où la hausse des fermages a été telle sur les terres autres que

[1] Voici ce que contient à ce sujet l'ouvrage de Porter :

« L'opinion relative à l'altération que subit le système de fermage, par l'usage qui se répand d'appliquer les sols légers à des emplois dont on croyait les fortes terres seules susceptibles, est confirmée par les communications faites aux commissaires de la loi des pauvres dans le Worcestershire, et insérées dans l'appendice (page 419) de leur rapport. » « D'après les rôles des fermages des temps passés, et d'autres documents, on trouve que pendant que les fortes terres (stiff land) sont stationnaires, ou plutôt déclinent en valeur, les terres légères, celles qu'on appelle terres pauvres (poor land), grâce à un meilleur système de récoltes, se sont élevées considérablement. Je puis dire qu'en moyenne, là où les fortes terres donnent une rente de 22 à 25 schellings, les terres légères rapportent 30 à 35, et ce qui fait maintenant rechercher davantage celles-ci, c'est qu'elles requièrent moins de chevaux, et des chevaux de force inferieure, moins de main-d'œuvre, pour être tenues en bon état, et que la facilité de les travailler en tout temps assure des récoltes plus régulières. » (*Progress of the nation*, volume I, pages 165 et 166.)

Ces raisons de préférence, qui suffisent en Angleterre, ne sont pas les seules qui agissent sur le continent. Là, ce qui agit le plus en faveur des terres autrefois qualifiées de pauvres, c'est la grande diversité des produits qu'il est facile d'en obtenir.

celles cadastrées de la première classe, que déjà il en est qui l'emportent et donnent un revenu net plus considérable[1].

C'est l'art qui, dans sa marche ascendante, a relevé de leur ancienne infériorité des terres qui, pour déployer toute leur puissance productive, n'attendaient que des soins intelligents. Ce changement a naturellement accru le nombre des moyennes et petites cultures ; car l'avantage leur appartient toutes les fois que des portions de terrain, dont l'amélioration exige beaucoup de travail et qui ne compensent cet inconvénient que par la qualité des produits qu'ils fournissent, entrent dans le domaine agricole. D'autres perfectionnements peuvent avoir un résultat tout opposé, et l'Angleterre en a offert plus d'une preuve. Ainsi, l'application ingénieuse de la machine à vapeur au desséchement des terres y a été favorable à la grande culture. Des entreprises aussi dispendieuses que celles qui ont converti en riches domaines les plus mauvais districts des comtés de Lincoln et de Cambridge, ne pouvaient s'accomplir qu'à la condition d'embrasser de vastes surfaces. Il fallait, pour en assurer le succès, que chaque appareil devînt le centre d'exploitations considérables soumises à la même direction. Tout autre arrangement eût rencontré, dans l'extrême difficulté de concilier les intérêts et les exigences de cultivateurs divers, un obstacle qui, suivant toute apparence, eût trop affaibli les bénéfices de l'opération.

Quels que puissent être, au surplus, les progrès de l'industrie humaine, les qualités du sol, en déterminant son aptitude à tel ou tel genre de production, influeront de plus en plus sur les formes de l'exploitation. La grande culture restera la mieux appropriée aux terres où les troupeaux trouvent une subsistance abondante, comme à celles où ne réussissent bien ni les plantes pivotantes ni les produits qui réclament beaucoup de façons et de sarclages; la moyenne et la petite, qui ne prospèrent qu'à condition d'unir aux céréales des produits dont l'obtention nécessite beaucoup de soins et de main-d'œuvre, s'adres-

[1] Voici la progression des fermages dans plusieurs communes des départements de l'Eure et de l'Oise, suivant les classes de terres adoptées par le cadastre, à des époques dont la plus ancienne n'excède pas vingt-huit ans. Nous en avons formé une moyenne.

Revenu moyen d'un hectare par classe de terres :

Suivant le cadastre.	1re classe, 58 fr.; 2e, 48; 3e, 34; 4e, 20; 5e, 08.
D'après les baux du moment. . .	1re classe, 80 fr.; 2e, 70; 3e, 60; 4e, 50; 5e, 40.

On voit combien se sont atténuées les différences dans un espace de temps fort court. C'est de 32 pour 100 que, comparativement aux évaluations cadastrales, s'est élevé le revenu net des terres de 1re classe ; c'est de 250 et 500 pour 100 que s'est élevé celui des terres de 4e et 5e classe. Or, le mouvement de progression n'est pas à son terme et continue à se déclarer; et nous connaissons des communes où les terres désignées, il y a trente ans, comme les plus productives, ne sont plus celles qui, maintenant, rendent aux propriétaires les plus hauts fermages. Dans les départements les plus riches et les mieux cultivés, la distinction entre les terres des trois premières classes ne répond plus aux faits actuels, et il est des terres sableuses récemment défrichées que de petits cultivateurs ont transformées, en peu d'années, en excellents fonds, dont ils payent une rente qui ne cesse de croître.

seront de préférence aux terres meubles et profondes. Il y a là, dans le fond des choses, des motifs de diversité qui agiront à toutes les époques, et dont les développements de la richesse et de la population ne feront qu'accroître la puissance.

Influence des lois civiles sur les modes de culture.

De toutes les causes qui peuvent contribuer à différencier l'état des cultures, celle qui passe pour la plus efficace, c'est la répartition des richesses et des propriétés. Beaucoup d'écrivains lui ont attribué une influence décisive, et quelques-uns même n'ont vu dans la constitution agricole des divers pays que le résultat forcé des lois qui y régissent les héritages et la circulation des terres. Rien de moins fondé cependant que cette opinion, et quiconque examine attentivement les faits ne tarde pas à reconnaître combien rares sont les cas où les formes de la propriété déterminent celle de la culture.

Il est évident, d'abord, que la grande propriété ne constitue pas nécessairement la grande culture. Dans la vieille Europe, les domaines seigneuriaux, les possessions du clergé étaient immenses, et partout les exploitations, remises à de pauvres tenanciers, restaient médiocres ou petites. Pareils contrastes subsistent encore de nos jours. Si l'Angleterre contient de vastes fermes, l'Irlande, où les lois ne concentrent pas moins les fortunes territoriales, n'a presque sur tous les points que des cottages auxquels se rattachent à peine deux ou trois hectares de terre. De même, en Italie et en Espagne, les possessions les plus étendues et les plus riches comptent souvent des multitudes de petits tenanciers. Il n'en est pas autrement dans plusieurs contrées de l'Allemagne. Là aussi, des seigneuries indivisibles et substituées renferment parfois jusqu'à cinquante et soixante petites fermes, amodiées à tout autant de familles rurales.

Au reste, il n'est pas besoin de chercher hors de France la preuve qu'entre les dimensions des propriétés et celles des cultures n'existe aucune similitude nécessaire. Tout ce qui distingue, dans notre pays, les plus vastes domaines des autres, c'est qu'ils se composent d'un plus grand nombre d'exploitations contiguës, mais d'exploitations qui, remises à des fermiers divers, n'ont chacune que la contenance en usage dans les lieux où elles existent. Cela est vrai dans les départements du centre et de l'ouest, où les métairies et les locatures des grandes terres ne diffèrent en rien de celles qui se trouvent dans leur voisinage. Cela est vrai encore dans le riche département du Nord, où les propriétaires se garderaient bien de réunir en une seule des fermes dont le produit considérable atteste la parfaite appropriation aux exigences de la consommation locale. Cela, en un mot, est vrai partout, parce que partout il est pour les cultures des proportions d'étendue qui dépendent de causes tout autres que le degré d'opulence de ceux dont les revenus en proviennent.

Au fond, les exploitations rurales ne sont que des fabriques de denrées, et, comme toutes les fabriques possibles, elles tendent naturellement à revêtir ou à garder les formes qui, suivant les lieux, assurent le meilleur emploi des capitaux et du travail. En quelque nombre de mains qu'en soit répartie la propriété, rien ne saurait prévaloir contre la nécessité de les approprier aux convenances de la production, et tout propriétaire qui, dans quelque but que ce pût être, voudrait imposer aux siennes des dimensions que ne demanderait pas le système de culture dont l'expérience locale atteste la supériorité, en serait puni par l'affaiblissement de ses revenus.

Mais si la grande propriété ne suffit pas pour créer les grandes fermes, la liberté des aliénations et le partage des successions n'ont-elles pas pour effet, en morcelant le sol, de diviser et d'amoindrir les exploitations? Cette croyance est fort répandue ; et comme les progrès faits en France par les moyennes et petites cultures semblent la justifier, il importe d'entrer dans quelques explications.

Et d'abord, écartons une préoccupation dénuée de tout fondement. Ni l'égalité des droits en matière d'héritage, ni la libre accession de tous aux avantages de la propriété, ne conduisent, comme tant de personnes l'ont supposé, au nivellement des conditions et des existences. Si ce régime appelle plus de mobilité dans les situations, il n'en laisse pas moins se former et subsister toutes les diversités sans lesquelles l'ordre social cesserait d'être progressif. Voici plus d'un demi-siècle que la France lui a confié ses destinées, et les classes ouvrières n'ont cessé de croître et multiplier; et les hautes classes, loin de s'appauvrir, ont gagné en opulence et comptent dans leurs rangs plus de grandes fortunes qu'aux époques antérieures. Bien plus, malgré le morcellement continu des fractions du sol, le nombre des propriétaires n'a pas même augmenté avec autant de rapidité que la population totale; car, tandis que celle-ci avançait à raison de 14 pour 100 en vingt années, c'est de 8 seulement que, dans le même laps de temps, s'est accrue la quantité des cotes foncières[1]. Ces faits, faciles à constater, et toutes les contrées où les priviléges de possession territoriale ont disparu en présentent de semblables, attestent combien sont puissantes les lois qui, dans tous les siècles et sous les constitutions les plus diverses, ont semé l'inégalité au sein des sociétés, et dans quelle méprise tombent ceux qui appréhendent que la France ne soit plus un jour qu'un vaste échiquier où chaque famille, réduite à sa petite case, sera tenue, pour subsister, de la cultiver de ses propres mains.

[1] Ainsi, de 1815 à 1835, la population s'est élevée de 29,152,743 âmes à 33,326,573, et les cotes foncières n'ont monté que de 10,683,751 à 10,893,528. Il ne faut pas, au surplus, imaginer qu'il y ait autant de propriétaires que de cotes foncières. Les cotes foncières ne représentent pas la totalité des biens appartenant à la même personne, mais seulement la totalité de ceux qui sont situés dans le même lieu de perception. Beaucoup de propriétaires en payent plusieurs.

Ce que produit en France la législation qui a dégagé la propriété des entraves du droit d'aînesse et des substitutions, ce n'est pas l'atténuation graduelle des fortunes privées, c'est l'éparpillement des immeubles dont ces fortunes se composent. Deux causes, surtout, y ont concouru à briser plus d'unités territoriales qu'elles n'ont permis d'en reconstituer; l'une, ce sont les partages effectués entre les héritiers de domaines appartenant antérieurement à une seule personne; l'autre, infiniment plus active, c'est l'avantage qui s'est attaché jusqu'ici aux ventes en détail. Les petits capitaux sont les plus nombreux; ils affluent vers tous les placements à leur portée, et moins les portions de terres offertes ont d'étendue, plus la concurrence des acheteurs en élève le prix. De là l'usage de fractionner en plusieurs lots des biens qui n'en formaient qu'un seul; de là des morcellements qui, dans la plupart des départements, se renouvellent et se multiplient rapidement.

Mais, quelque avantage que puisse assurer aux vendeurs le morcellement de leurs biens, on se tromperait en imaginant que les aliénations partielles altèrent ou modifient nécessairement le système de culture établi. La propriété et l'exploitation ne résident que rarement dans les mêmes mains; l'une et l'autre ont leurs causes distinctes d'organisation, et, loin de suivre la propriété dans toutes ses mutations, ce sont au contraire les exigences de l'exploitation qui leur imposent des règles et des limites.

En effet, tout propriétaire qui se défait de son bien n'a qu'un but, c'est d'en tirer la plus grosse somme possible. Aussi, du moment où une pièce de terre ou un domaine ne peut être divisé sans perdre une partie de sa valeur locative, s'abstient-il de le démembrer. Agir autrement, ce serait renoncer au bénéfice assuré que produirait la vente en un seul morceau : autant vaudrait démolir une maison dans l'espoir de trouver plus haut prix des matériaux que de la construction même. De tels actes sont trop insensés pour être à redouter, et l'on n'aliène ni ne partage les terres qu'après avoir consulté les nécessités de l'industrie qui en paye l'usage.

Quelque animée, quelque active que puisse être la concurrence des petits placements, elle ne saurait néanmoins aller jusqu'à commander l'oubli d'intérêts toujours présents, toujours faciles à discerner. Les moindres capitalistes cherchent à tirer bon parti de leur argent, et si on leur proposait des parcelles trop réduites pour que le revenu qu'elles donnent n'en souffrît pas, ils sauraient bien attendre que l'accumulation de leurs épargnes leur permît d'en acheter de plus considérables. S'ils montrent tant d'empressement à placer en terres, c'est qu'ils savent bien que leurs acquisitions trouveront des locataires prêts à s'en charger au taux accoutumé. C'est là en réalité ce qui arrive. Les changements, les transformations que subit la propriété territoriale laissent intact le capital engagé dans la culture. Ce capital n'augmente ni ne diminue parce que la terre a de nouveaux maîtres; ni les formes

sous lesquelles il subsiste ni celles qui ont présidé à sa distribution ne sont altérées non plus, et ceux qui le possèdent conservent à la fois les moyens et le désir de continuer l'exercice de l'industrie dans laquelle ils l'utilisent. Aussi, avant comme après les ventes en détail, les cultivateurs du pays offrent-ils des terres un prix de loyer proportionné au bénéfice qu'ils espèrent réaliser, et comme les nouveaux propriétaires, à moins qu'ils n'aient acheté pour cultiver eux-mêmes, ont intérêt à les leur céder, les terres vont ou restent sous le système d'exploitation qui, rétribuant le mieux ceux qui le pratiquent, permet d'en payer le plus haut fermage. A cet égard, les luttes que soutiennent entre eux les producteurs laissent toutes les garanties désirables. Petits ou grands, tous les producteurs ne désirent rien tant que de donner aux établissements qu'ils dirigent les dimensions et les formes les plus favorables à leur genre de travail : tous cherchent à attirer à eux les parcelles à leur portée; les plus habiles battent leurs concurrents en payant plus cher, et toute la différence que produit le degré de dispersion de la propriété, c'est de rattacher aux diverses exploitations un plus ou moins grand nombre de champs appartenant à différents maîtres.

Rien dans les mouvements, dans les subdivisions de la propriété, ne saurait empêcher la terre d'aller aux mains des fermiers qui savent en tirer le meilleur parti ; ce sont eux qui en offrent le prix de location le plus considérable, et avec les hommes les plus capables triomphe naturellement le mode de culture auquel ils doivent leur supériorité. S'il n'en était pas ainsi, si le morcellement du sol substituait aux régimes industriels, appelés par les exigences de la production locale, des régimes fondés sur des bases différentes, les fermages, au lieu de monter autant qu'ils l'ont fait en France depuis un demi-siècle, auraient baissé ou seraient demeurés stationnaires. Dans leur hausse rapide et continue gît la preuve la plus formelle que nul obstacle n'est venu gêner, affaiblir, altérer le développement progressif de l'art et de la richesse agricole.

Il est, au surplus, bien évident que les formes de la propriété ont changé parmi nous bien plus que les formes de la culture. Partout les partages de successions et les ventes en détail ont accru la dispersion, le morcellement des terres, et dans la plupart des provinces subsistent encore des modes d'exploitation bien antérieurs à la promulgation des lois qui nous régissent. Ainsi les métairies et les locatures de la plupart des régions de l'Ouest et du centre ont gardé leurs anciennes dimensions ; de même, les moyennes fermes de la Flandre française et d'une partie des contrées du Nord et de l'Est n'ont que sur peu de points perdu en étendue ; de même encore les grandes fermes qui approvisionnent Paris de céréales ne sont pas tombées pour faire place à de plus nombreux et moins vastes centres de production. Ce n'est pas pourtant que beaucoup de ces fermes n'aient été vendues par portions.

Dans la Beauce, les morcellements ont été nombreux ; ils ne l'ont pas été moins dans le Vexin normand, où de tout temps avaient existé des lots de terres détachés; mais là rien, dans les mutations qui se sont accomplies, n'a porté atteinte au régime établi. La culture est restée dans ses cadres ou les a agrandis. Les riches fermiers du pays ont loué les terres provenant des fermes démembrées; ils les ont annexées à des faire-valoir dont l'extension leur était profitable, et en sont quittes pour compter de leurs récoltes avec plus de propriétaires.

Il n'est pas douteux cependant que les moyennes et les petites cultures soient celles qui ont conquis et continuent à conquérir le plus de terrain. Est-ce à la division des héritages, au morcellement des terres qu'il faut l'attribuer? Il est, nous le croyons, un cas spécial, celui dans lequel le sol appartient aux hommes mêmes qui le cultivent, où il a pu en être ainsi ; dans tous les autres, le changement est venu de causes purement agricoles, de causes dont l'activité eût été la même sous tous les systèmes qui n'eussent pas comprimé trop violemment l'essor de l'ordre social.

Depuis trente ans surtout, la France a réalisé des progrès d'une admirable rapidité. Sur tous les points de son territoire, la population s'est accrue, les villes ont grandi, et partout se sont répandus l'activité et le bien-être. Qu'en est-il résulté? C'est que de nouveaux besoins, en sollicitant les efforts du travail agricole, sont venus en modifier la direction et les formes. Ce ne sont pas seulement les produits du jardinage qu'il a fallu multiplier afin de satisfaire aux exigences croissantes de la consommation : les produits destinés aux usages industriels ont rencontré des demandes plus nombreuses et plus soutenues. C'est là ce qui a tant accru la sphère de la petite culture. Plus les plantes sarclées, plus les végétaux dont la délicatesse et le prix élevé imposent beaucoup de soins et de main-d'œuvre ont pris place à côté des anciennes productions, plus elle a reçu d'encouragements, plus elle a enrichi ceux qui en subsistaient, et il est vrai de dire qu'elle a marché du même pas que l'aisance et les créations des arts manufacturiers.

Une autre cause n'a pas peu contribué à l'étendre. C'est elle qui s'est emparée de la majeure partie des terres maigres et arides qui demeuraient à peu près incultes dans les siècles passés. La grande culture ne pouvait lui disputer avec avantage des fonds dont l'exploitation laborieuse exigeait l'accumulation de nombreux travaux sur les mêmes points. Ces sortes de fonds lui sont restés, parce que seule elle avait le pouvoir d'en tirer des produits assez chers pour en solder la mise en rapport, et de là encore l'agrandissement progressif de son domaine.

Venons maintenant au seul genre de culture que puissent atteindre dans ses formes quelques-uns des résultats de la liberté complète des aliénations et des partages. Nous voulons parler des cultures exercées par les propriétaires eux-mêmes. S'il arrive naturellement que des terres affermées tombent aux mains des laboureurs dont le système

d'exploitation est le plus lucratif, il peut arriver aussi que des propriétaires ne corrigent pas les vices de leur mode de travail, et, loin d'en adopter un meilleur, laissent détériorer celui-là même dont ils font usage. Déjà des plaintes fréquentes se sont élevées à cet égard : on a cité des exemples de champs trop morcelés pour admettre des soins féconds, de cultivateurs s'obstinant à confiner leurs labeurs sur des pièces trop éparses, sur des patrimoines trop réduits pour absorber tous leurs loisirs, et se laissant saisir par une indigence à laquelle il leur serait facile d'échapper. C'est là un mal qui en effet s'est produit sur quelques points ; mais le mal est-il bien grave? Nous ne le pensons pas, car il tient à des causes évidemment passagères, et d'ailleurs, quand il dure et s'aggrave, vient un moment où il cesse de lui-même.

Les classes rurales, peut-être parce qu'elles ne leur sont devenues accessibles que récemment, ambitionnent plus que toutes les autres les jouissances de la propriété territoriale. Posséder des terres, c'est pour elles une satisfaction dont la vivacité ne leur permet pas toujours de calculer sagement ce qu'elle coûte. Ce n'est pas seulement comme au gage, à la source de leur fortune, comme aux lieux que fécondent leurs propres labeurs, que des paysans propriétaires s'attachent aux champs qu'ils possèdent ; c'est aussi comme à un titre à la considération de leurs égaux, et rien ne leur est plus pénible que d'en abandonner la moindre portion. Moins ils sont éclairés, plus ce sentiment a d'empire, et rarement des enfants qui ont aidé leur père dans ses travaux, qui ont concouru aux améliorations qu'il a réalisées, se décident à vendre l'héritage qui leur advient. Chacun d'eux veut en avoir sa part, et de là des fractionnements qui séparent et divisent les diverses portions des exploitations. D'un autre côté, parmi ceux dont les possessions ne suffisent pas à l'emploi de toutes leurs journées, il en est qui croiraient déchoir en travaillant au compte d'autrui : il y a du temps et des forces perdus ; il y a des richesses délaissées, des souffrances qui devraient ne pas exister. Ces inconvénients assurément ont leur gravité, et il serait à souhaiter qu'ils ne se produisissent pas ; mais, quoi qu'on en ait dit, s'ils sont assez communs, ils ne sauraient être de longue durée, et l'amour de la propriété, dont l'excès peut les propager, ne saurait perpétuer des formes de production dont l'imperfection croissante ne permettrait pas aux cultivateurs propriétaires de soutenir la concurrence des autres producteurs.

Il est en France un certain nombre de communes où la terre a passé presque tout entière aux mains des laboureurs. Eh bien ! avec la propriété ne se sont pas éteintes chez le paysan les qualités industrielles qui l'en ont rendu maître ; l'intelligence de ses intérêts n'a pas disparu parce qu'il a des champs à lui : loin de là, il n'en a déployé que plus d'énergie et d'activité ; et s'il est vrai que le morcellement de ses biens soit une gêne et qu'il aurait à gagner à leur concentration sur un même point du territoire, du moins est-il certain

La première mauvaise récolte le jette à bas; la grêle, une épizootie, un incendie, une baisse de prix, suffisent pour compléter sa ruine. Il ne peut plus payer les intérêts des capitaux qui pèsent sur sa propriété, et la subhastation devient inévitable. La propriété passe en d'autres mains, mais y passe épuisée : car son ancien maître, faisant ressource de tout pour éloigner autant que possible le moment fatal, a vendu le fumier et le fourrage, a cherché à arracher à la terre son dernier atome de fécondité. Les neuf dixièmes des propriétés de Gemmerich sont dans cette situation extrême, et la subhastation y devient tous les ans plus fréquente! »

Puis l'auteur ajoute : « Le prix d'une propriété ainsi épuisée ne peut pas être élevé, et le grand propriétaire a d'autant plus de facilité à l'acquérir, qu'il n'a guère à redouter la concurrence des petits propriétaires. Aussi, sous le système et la législation agricoles actuels, voyons-nous, d'une part, les grandes propriétés tendre à absorber les petites et la terre devenir la possession d'un petit nombre, et, de l'autre part, le morcellement s'étendre à l'infini. Ces deux maux font généralement, en Allemagne comme en France, d'effrayants progrès, et l'ordre de choses intermédiaire, qui devrait constituer le véritable fondement de la nation, menace de disparaître entièrement. »

Et plus loin : « Et ces subhastations forcées ne sont plus aujourd'hui chose rare : on en compte des milliers dans une contrée relativement de peu d'étendue. C'est donc pour l'Etat comme pour les familles une source de maux graves; c'est surtout une source de désorganisation et de ruine pour les communes rurales, car elles sapent par la racine l'arbre de leur prospérité [1]. »

Eh bien! en admettant que les faits soient tels que les décrit M. Emile Jacquemin, et nous n'avons aucune raison d'en douter, n'est-il pas évident qu'il est un terme où s'arrête leur cours, et que de l'aggravation même du mal sort à la fin le remède? Voici des cultivateurs que la qualité de propriétaire a poussés hors des voies où pouvait fleurir leur industrie; le sol qui leur appartient, ils l'ont laissé se découper, s'éparpiller de telle sorte qu'il ne répond plus aux efforts de leur travail. Qu'en résulte-t-il? C'est que les immeubles dont ils n'ont pas maintenu la fécondité passent à de nouveaux maîtres, et qu'à des cultures appauvries en succèdent de plus riches et mieux entendues. Ce qui se voit à Gemmerich, c'est l'accomplissement d'une loi qui suffit à toutes les transformations de l'ordre économique, de la loi qui condamne les producteurs incapables à laisser à d'autres mains les agents de la production dont ils ne savent pas faire bon usage.

Cette loi n'est pas autre en agriculture qu'en industrie manufacturière et commerciale, et la possession du sol n'en affranchit pas les cultivateurs. Du moment où leur mode de culture ne rend pas tout ce

[1] *L'Allemagne agricole, industrielle et politique*, par Émile Jacquemin, pages 172 et suivantes.

qu'un autre mode pourrait donner, du moment où ils n'acceptent pas les conditions qui seules pourraient le régénérer, leur ruine devient inévitable. S'ils résistent en consommant peu à peu le fonds même, le capital territorial, le fonds à la fin s'épuise sous le poids des hypothèques, et vient toujours l'époque où choses et personnes changent à la fois.

Petite ou grande propriété, petite ou grande culture, peu importe en pareil cas l'ordre qui vient à prévaloir, car cet ordre vaut toujours mieux que celui qu'il remplace. Tout système nouveau ne réussit à prendre possession du sol qu'à la condition de satisfaire aux nécessités de la situation. S'il en était autrement, ce système ne s'installerait pas ou ne tarderait pas à disparaître. Le régime économique que bannit maintenant de Gemmerich l'expropriation forcée ne l'avait emporté antérieurement qu'à raison d'une supériorité qu'il a perdue. Peut-être le régime qui aujourd'hui vient s'y substituer sera-t-il vaincu à son tour. De telles mutations sont fréquentes et ne s'accomplissent pas sans laisser des maux et des souffrances; mais l'issue en est conforme à l'intérêt social, car elles ne changent l'état préexistant que pour apporter au travail des améliorations qui multiplient les richesses qu'il crée et distribue dans tous les rangs.

« Mais, dit M. Jacquemin, les terres, avant de passer dans de nouvelles mains, ont été détériorées, fatiguées, épuisées, et c'est à vil prix que les subhastations en disposent. » Et qu'y a-t-il donc en cela dont il faille s'étonner? Ce que font de petits propriétaires dans l'espérance vaine de se maintenir en possession d'un patrimoine auquel les attachent tant de liens d'intérêt et d'affection, ne voit-on pas des hommes plus éclairés qu'eux le faire également? Combien de manufacturiers, par exemple, persistent à garder des usines qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en état de soutenir la concurrence locale! Eux aussi font argent de tout ce qu'ils peuvent détacher du fonds : ventes de mobilier et de machines, emprunts onéreux, ils ne reculent devant aucun moyen de retarder le jour d'une faillite inévitable, et quand il leur faut abandonner le siége de leur industrie, les nouveaux acquéreurs n'y trouvent que des bâtiments dégradés, des moteurs usés, des appareils incomplets et vieillis. Et il n'est pas même besoin d'être mû par le double attachement qu'inspire l'union de la propriété et de l'exploitation pour se laisser entraîner à de semblables erreurs. Aucun pays ne manque de propriétaires qui achèvent de se ruiner en essayant de conserver des biens dont le revenu ne suffit plus à l'acquittement des intérêts de leurs dettes. Ils abattent des futaies avant l'âge, ils laissent sans réparation des constructions ou des clôtures qui croulent, ils affaiblissent les baux afin d'obtenir des fermiers quelques avances indispensables à leurs besoins, et en éloignant le moment de l'expropriation, ils ne font qu'aggraver une situation dont la détresse devient irréparable.

Comme tous les sentiments à l'énergie desquels est confié le développement de l'ordre et de la puissance sociale, l'amour de la propriété suscite des passions qui ont leurs excès et leurs mécomptes. Mais pour quelques abus et quelques méprises qu'il enfante, combien d'avantages en sont le résultat! Voyez quelle industrieuse activité il entretient dans toutes les campagnes dont les cultures mixtes approvisionnent Paris de fruits, de légumes, de denrées délicates et chères! Là, des hommes, qui dans l'origine n'étaient que de pauvres journaliers, ont conquis pied à pied le terrain qu'ils occupent, et à peine en sont-ils devenus les maîtres, que de toutes parts s'y sont réalisées des améliorations dont leurs prédécesseurs, propriétaires et fermiers, ne soupçonnaient même pas la possibilité. Plantations, amendements, fumures, nivellement et défoncement du sol, rien de ce qui promettait des bénéfices n'a coûté à des cultivateurs libres de compter avec l'avenir et sûrs de recueillir eux-mêmes les fruits de leurs œuvres. Nulle part tant d'épargnes lentement amassées n'ont été confiées à la terre; nulle part elle n'a reçu de soins plus ingénieux et plus assidus, et nulle part non plus les riches récoltes qu'elle donne ne répandent une aisance plus générale et mieux méritée.

Et ce n'est pas seulement dans le voisinage de grandes villes, dont les consommations facilitent et rétribuent largement des genres particuliers de travail, qu'on voit l'union dans les mêmes mains de la propriété et de la culture si féconde en excellents résultats. D'autres points de la France, la plupart des cantons de la Suisse, l'Eyderstedt et quelques parties du Wurtemberg offrent de pareils exemples. Et puis, s'il est vrai que l'attachement trop passionné des cultivateurs pour les champs dont ils ont hérité puisse dans certains cas réduire la culture à des dimensions trop étroites pour assurer le bien-être de ceux qui l'exercent, n'est-il pas avéré que le même fait se reproduit dans des pays où la classe rurale ne jouit pas des avantages de la propriété? Ne voit-on pas les métayers de la terre de Labour, de plusieurs points de la Marche d'Ancône et des autres États de l'Italie dans une indigence dont leur infatigable activité aurait dû les préserver? Et les plus vastes domaines de l'Irlande ne sont-ils pas couverts de multitudes de pauvres cottagers, écrasés sous le poids des rentes énormes qu'on leur fait payer pour des parcelles dont l'étendue insuffisante les condamne à végéter dans la misère la plus désolante?

C'est donc à tort qu'on attribue à l'esprit dont sont animés de petits propriétaires cultivateurs des maux qui se retrouvent les mêmes, ou plus graves encore, dans des contrées où le sol n'appartient qu'à des possesseurs riches et étrangers aux soins de l'exploitation. Autres sont partout les circonstances qui déterminent l'organisation des cultures et celles qui président à la distribution des immeubles. Produire au meilleur marché possible afin de pouvoir vendre au même prix que les autres producteurs, voilà la nécessité qui ne cesse pas plus de régir le

travail agricole que le travail industriel. Cette nécessité, tous les cultivateurs la connaissent, tous, propriétaires ou fermiers, lui obéissent, parce que tous savent que la terre, aussi bien que les capitaux mobiliers, ne demeure pas longtemps aux mains qui ne savent pas en mettre à profit la fécondité.

Il ne résulte pas toutefois de ceci que nous contestions aux régimes adoptés en matière d'héritage et d'aliénation territoriale toute espèce d'action sur l'état des campagnes. Ici il n'est question que des dimensions de la culture, et si nous maintenons que ces dimensions ne dépendent que dans peu de cas des formes de la propriété, là s'arrêtent le sens et la portée de nos assertions. Les lois civiles, nous le savons, affectent toutes les parties de l'économie sociale, et l'agriculture n'échappe pas à leur influence. S'il ne leur est pas donné de la confiner dans tel ou tel cadre, de lui tracer des modes d'application invariables, du moins ont-elles prise sur son développement et peuvent-elles, en facilitant ou en entravant l'essor des richesses et de l'industrie, hâter ou retarder les transformations qui en accroissent la prospérité.

A cet égard, des lois qui ne mettent aucun obstacle à la circulation et à la diffusion de la propriété, et des lois qui la réservent au petit nombre ou tendent à lui fixer des proportions artificielles, n'ont pas les mêmes effets : les unes, en rendant la terre accessible à tous, laissent la société tout entière sous l'impulsion des mobiles les plus essentiels à ses progrès; les autres, suivant la mesure des restrictions qu'elles imposent, nuisent à la formation des habitudes d'ordre, d'économie et d'activité dont les classes laborieuses ont besoin pour déployer toute leur capacité productive. Mais, nous le répétons, ce n'est pas sur les formes de la culture, c'est sur sa fécondité que de telles lois influent. Que ceux des Etats de l'Allemagne qui frappent d'indivisibilité les parcelles territoriales dont ils jugent l'amoindrissement incompatible avec l'intérêt agricole y réfléchissent; ils reconnaîtront combien leurs prescriptions vont peu au but : car ces mêmes champs dont elles n'autorisent la vente qu'à un seul acquéreur, elles ne sauraient empêcher les propriétaires, s'ils y trouvaient quelque avantage, de les diviser entre plusieurs locataires. Quand on prétend en régler les procédés d'exploitation, c'est à la culture même et non à la propriété qu'il faudrait s'adresser ; mais alors que d'entraves et de gênes pèseraient sur une industrie qui ne fleurit qu'à la condition de suivre la consommation dans ses variations successives! Que d'embarras, de difficultés, d'impossibilités ne tarderaient pas à révéler l'erreur de la tentative! Les faits agricoles sont de ceux dont la sagesse gouvernementale n'est jamais assez sûre de démêler les complications ou de saisir l'ensemble pour qu'il lui soit possible d'en régler le cours, et toutes les fois qu'elle l'essaye, c'est sous peine d'évoquer des inconvénients plus graves que ceux-là même qu'elle se propose de supprimer.

HIPPOLYTE PASSY.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

IX.

Secours publics. — Hôpitaux et hospices civils.

Si la charité est un besoin pour la société qui l'exerce, si elle est regardée par chacun de ceux qui la pratiquent comme un des devoirs les plus doux à remplir, elle ne saurait cependant créer un droit réel, dans le sens absolu du mot, pour les malheureux qu'elle cherche à soulager. L'aumône ne peut être réclamée par celui qui la reçoit comme le payement d'une dette dont on ne saurait sans injustice le priver. C'est en ce sens qu'on ne saurait dire qu'il y ait en France une misère et une charité légales. Nul n'a droit de demander à la société prise en masse de compléter un salaire insuffisant pour ses besoins ; nul, dans le cas même d'incapacité de travail ou de maladie, ne peut réclamer d'une manière impérieuse les secours qui seuls peuvent soutenir son existence, car aucune portion des impôts publics n'est à proprement parler levée au profit de l'indigence, et nous n'avons heureusement aucune taxe des pauvres. Mais cette rigueur nécessaire de la loi est tempérée par le sentiment de la fraternité chrétienne, par la bienveillance réciproque qui est au fond de toutes les âmes, et la société doit être charitable, parce que tous les membres dont elle se compose éprouvent, quoique à des degrés différents peut-être, un même sentiment à cet égard.

De tous les êtres de la création, l'homme est le seul qui sache compatir aux maux de ses semblables. Il souffre en voyant souffrir les autres, parce qu'il reporte sur lui-même les douleurs dont il est témoin. Le précepte divin gravé au fond de son cœur n'est pas seulement de ne point faire aux autres ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît ; il sent le besoin d'aller plus loin, et il veut encore faire pour son semblable ce que dans une position analogue il voudrait que son sem-

[1] Voir tome VI, pages 18 et 216, tome VII, pages 23 et 327, tome VIII, page [illegible], tome IX, pages 13 et 305.

blable fit pour lui : il obéit donc à une loi de sa nature lorsqu'il est charitable. Mais les lois de la nature de l'homme sont multiples, elles semblent même quelquefois contradictoires ; toutes cependant sont d'une application nécessaire, et ce n'est qu'en obéissant à leur juste pondération que l'humanité vit et progresse.

A côté du désir d'être utile aux autres et de les secourir se trouve placée la nécessité, plus impérieuse encore, d'être utile à soi-même. La première de toutes les lois veut donc que l'homme vive de son travail, et de là naît pour lui le droit de propriété sur le fruit de ses œuvres. Mais son enfance a été faible et prolongée ; il lui a fallu le long appui d'une famille pour atteindre le développement complet de son être, et s'il veut que sa race se perpétue, il faut qu'il ait à son tour une compagne et des enfants. Le désir d'accroître leur bien-être stimule alors son courage et ennoblit un sentiment qui, renfermé dans ce qui se rapporterait à lui seul, serait de l'égoïsme ; il devient prévoyant et se tient en garde contre les chances fâcheuses de l'avenir. La prévoyance chez lui est intelligente : ce n'est point par un instinct machinal qu'il amoncelle, comme l'abeille et la fourmi, des provisions pour la mauvaise saison ; en accumulant les produits de son travail, en économisant sur ses consommations, il sait se former un instrument nouveau, qui est le capital, et il peut ainsi accroître indéfiniment sa puissance. Mais pour qu'il progresse, pour que les familles s'accroissent, pour que les nations se forment riches et puissantes, il faut que toutes ces lois générales de la nature de l'homme soient respectées. Ce serait en vain d'ailleurs qu'on chercherait à leur substituer une organisation factice, car elles portent en elles-mêmes une sanction pénale que rien au monde ne saurait conjurer. Si le travail et la prévoyance font vivre les individus et en augmentent le nombre, la paresse et l'imprévoyance les font infailliblement mourir. C'est en se soumettant à cette sentence inévitable que la charité doit trouver encore à s'exercer. Elle peut sans doute tempérer dans quelques-unes de leurs conséquences les décrets de la Providence ; mais elle ne saurait se mettre en révolte ouverte contre les lois qui les ont dictés.

Il faut donc que la charité soit assez éclairée pour bien apprécier les lois de la nature des choses, contre lesquelles il serait inutile de lutter, et cette nécessité est plus impérieuse encore à mesure que les sociétés deviennent plus nombreuses, car c'est alors surtout que les erreurs, celles même qui naissent des meilleures intentions, conduisent le plus rapidement vers une impuissance complète d'action. On aurait beau rêver un bien-être général, basé sur la solidarité entre tous les hommes et sur une bienveillance universelle, on arriverait toujours à la misère et à la dépopulation, si l'on supprimait la responsabilité individuelle pour lui substituer la communauté des biens, en regardant comme appartenant à tous ce qui est le produit du travail de chacun. Toutes les utopies à cet égard aboutissent à de cruelles

déceptions, ou plutôt elles sont frappées d'impuissance avant d'avoir pu arriver jusqu'à l'application. Il n'a pas suffi, pour que l'État pût porter remède à toutes les misères, d'inscrire dans la fameuse déclaration des droits de l'homme que *les secours publics sont une dette sacrée et que la loi en devra déterminer l'étendue et l'application*. C'est également en vain que, par un décret du 22 floréal an II, la Convention, en ordonnant la création d'un *grand-livre de la bienfaisance publique*, a prétendu assurer des pensions de retraite aux cultivateurs, aux artisans âgés et infirmes, aux mères et aux veuves ayant des enfants. Les moyens d'exécution ont manqué et manqueront toujours lorsqu'on voudra substituer la prévoyance de tous à la prévoyance individuelle, car un gouvernement ne peut distribuer que ce qu'il a reçu, et il ne peut recevoir qu'en prenant aux travailleurs une partie du produit du travail[1].

C'est par un retour vers une plus juste appréciation de la vraie nature des choses et des lois qui président au développement régulier des sociétés humaines, qu'on en est venu à reconnaître qu'il n'appartenait point au gouvernement, quelle que soit sa forme, de venir au secours des maux individuels. Ainsi, lorsque la société est considérée en masse, elle doit obéissance aux lois générales de la nature humaine, et ne saurait assumer la responsabilité des conséquences de la paresse ou de l'imprévoyance. La charité est donc essentiellement une vertu privée. Mais, réduite à ses seules forces, l'action privée serait trop dépourvue de puissance. Elle a l'initiative sans doute; mais elle a nécessairement recours ensuite à l'association et demande alors avec avantage appui aux institutions politiques du pays; l'État peut bien, en effet, lui prêter un appui favorable, mais non la suppléer. C'est sur ces principes que doit être basée toute législation charitable, et malgré bien des imperfections auxquelles il sera possible de porter successivement remède, c'est dans cette voie que nous nous trouvons heureusement engagés en France.

Les seuls établissements charitables qui soient administrés directement par le gouvernement et dont les frais soient prélevés sur les revenus généraux du pays, sont quelques maisons pour des aliénés, des aveugles, pour des sourds-muets, et les hôpitaux militaires entretenus par le département de la guerre. On a attribué aux administrations départementales le soin de pourvoir, conjointement avec les communes, à l'entretien des enfants trouvés et des aliénés; mais, ainsi que cela a déjà été signalé dans un précédent article, la législation à cet égard, quoique récente, présente des inconvénients et de graves difficultés dans l'application. Enfin la distribution des secours à domicile

[1] « Ce que l'État doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie, ou qui les troubleraient dans la jouissance des produits qui en seraient la récompense. Si ces obstacles subsistent, les bienfaits particuliers ne diminueront point la pauvreté générale, parce que la cause restera tout entière. »
(*Œuvres de Turgot*, édition de M. Guillaumin, tome I, page 305.)

et l'administration des hôpitaux et hospices civils concernent plus particulièrement les communes.

Sous l'ancien régime, le produit des quêtes et des legs faits aux pauvres et aux malades était administré par des congrégations religieuses, par des associations de charité et par les administrations des paroisses, des fabriques ou des fondations spéciales, à peu près comme cela se passe encore en Angleterre, où les administrateurs des hôpitaux et hospices ont le titre de *trustees* (curateurs). Les établissements de secours ou de répression de la capitale étaient autrefois sous la direction plus immédiate de l'autorité royale; ils durent particulièrement de grands développements aux mesures énergiques et toujours impuissantes prises à diverses époques, notamment sous Louis XIV, pour supprimer la mendicité. Les recherches historiques, si elles pouvaient trouver place ici, montreraient combien les secours ont été dans tous les temps insuffisants, et mettraient de plus en plus en lumière les avantages sociaux incontestables du présent sur le passé. Certes, l'esprit de charité ne manquait pas alors; il était excité par le zèle religieux; il profitait même des écarts et des terreurs de la superstition et fournissait abondamment aux aumônes. Mais ces secours stimulaient la mendicité loin de l'éteindre, et la misère semblait s'accroître des efforts même qu'on faisait pour y porter remède. Heureusement que, jusque dans ses erreurs, l'amour du bien produit en définitive de bons résultats : les pauvres et les malades de nos jours recueillent encore le profit de legs abondants faits à des époques déjà reculées. Ces bienfaits ont constitué un fonds capital qu'on nomme le patrimoine des pauvres et qui fournit encore à la majeure partie des dépenses de nos institutions de bienfaisance.

Par une confiscation provisoire, les propriétés des hospices et des bureaux de secours avaient été en 1794 déclarées biens nationaux; mais les lois de 1796 et 1797 les ont promptement rendues à leur première destination et ont institué les Commissions administratives qui devaient présider à leur recouvrement. Chaque canton a eu la sienne, qui s'est occupée de recueillir les débris du naufrage, pour remplacer par une gestion contrôlée et responsable l'administration irrégulière conservée jusque-là par quelques-uns des membres des anciennes corporations.

La charité publique est exercée de deux manières distinctes : par les secours donnés aux malheureux dans leur domicile, et par les soins donnés aux malades dans les hôpitaux ou aux infirmes dans les hospices. Ces deux modes, quoique se tenant par des liens nombreux et par une commune intention, ont nécessairement des moyens d'action différents. Dans le premier cas, il faut se rapprocher de toutes les familles, emprunter les habitudes de la charité privée, prendre pour auxiliaires toutes les personnes bienfaisantes qui peuvent trouver le temps de

ARRONDISSEM^s COMMUNAUX.	NOMBRE des MÉNAGES.	INDIGENTS COMPOSANT LES MÉNAGES.				NOMBRE total DES INDIGENTS inscrits.
		ADULTES.		ENFANTS.		
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	
1er	1,870	875	1,728	774	730	4,107
2me.	1,249	561	1,131	420	391	2,503
3me.	1,151	487	964	471	476	2,398
4me.	1,314	627	1,183	479	483	2,772
5me.	2,005	901	1,495	800	964	4,340
6me.	2,682	1,296	2,505	1,066	1,121	5,988
7me.	2,004	1,048	1,752	826	742	4,368
8me.	4,443	2,631	3,951	2,246	2,351	11,179
9me.	2,358	1,267	3,044	1,006	1,017	6,334
10me.	2,707	788	2,608	787	861	5,044
11me.	2,013	968	1,787	767	615	4,137
12me.	5,880	3,268	4,968	2,320	2,422	12,978
TOTAL. .	29,676	14,807	27,116	12,052	12,173	66,148

La population générale de Paris, résultant du recensement de 1841, est de 912,033 habitants, donc le rapport de la population indigente inscrite est de 1 sur 13; mais si l'on prend chaque arrondissement à part, on trouve des différences notables, et la proportion est alors ce qui suit :

1er arrond.	2e arrond.	3e arrond.	4e arrond.	5e arrond.	6e arrond.
1 sur 21,5	1 sur 37,1	1 sur 24,3	1 sur 16,7	1 sur 19,5	1 sur 16,2
7e arrond.	8e arrond.	9e arrond.	10e arrond.	11e arrond.	12e arrond.
1 sur 15,1	1 sur 8,3	1 sur 7,1	1 sur 17,8	1 sur 14,2	1 sur 6,8

En l'an X, cette liste s'élevait à 116,626, en 1813 à 102,800, et comme la ville était alors moitié moins peuplée qu'aujourd'hui, il ressort de ce fait une preuve, entre beaucoup d'autres, que la situation de la population en général s'est fort améliorée depuis cinquante ans. Néanmoins, par suite des conditions imposées pour obtenir l'inscription, ces nombres sont loin de pouvoir donner une idée exacte de la proportion de la population indigente à la population générale; à côté de ceux dont la misère est ainsi officiellement reconnue, il est bien des malheureux qui souffrent en silence, et qu'il est du devoir de la charité de rechercher et de soulager.

Les secours distribués sont en effet de diverse nature; de faibles sommes sont données en argent aux octogénaires, septuagénaires, aveugles, paralytiques et infirmes. Il est fait des distributions de pain, de viande, de bouillon, de portions alimentaires de riz ou légumes. Il est établi en outre un service pour les malades visités par les médecins et les commissaires de bienfaisance, et qui reçoivent des bons pour obtenir des médicaments ou des bains. Les bureaux servent en outre d'intermédiaires pour la répartition de certaines aumônes provenant de dons ou legs spéciaux, et particulièrement pour une partie

du legs de M. de Montyon en faveur des convalescents sortant des hôpitaux.

Les recettes faites par les bureaux se composent des versements de l'administration des hospices, qui a la gestion générale des biens des pauvres, des sommes reçues directement de diverses sources pour en faire la distribution, et des collectes qui sont faites au dehors. Chaque bureau ayant sa caisse distincte, et les dons étant faits en général par les personnes charitables au bureau de leur propre arrondissement, il en résulte que dans les parties de la ville habitées par la population la plus riche, les bureaux de bienfaisance ont à la fois plus de ressources et moins de pauvres, et quoique cet inconvénient ne porte que sur une partie des recettes, puisque les fonds de l'administration et ceux des convalescents sont fournis en proportion du nombre des individus à secourir, il n'en est pas moins à regretter que le produit des collectes faites dans la même ville ne soit pas centralisé pour être ensuite équitablement réparti. A côté cependant du désir de mieux faire, il faut tenir compte des intentions de ceux qui donnent, et il faut savoir respecter jusqu'aux erreurs et aux préjugés, dans la crainte d'amoindrir ou de faire tarir même quelques-unes des sources où l'on puise des bienfaits.

D'après les comptes de l'année 1843, les recettes générales des douze arrondissements se sont élevées aux taux suivants :

1er,	142,343 f.	85 c.	7e,	137,440 f.	39 c.
2e,	116,203	46	8e,	278,933	57
3e,	114,384	95	9e,	159,308	33
4e,	99,605	92	10e,	191,100	57
5e,	138,762	60	11e,	134,187	89
6e,	177,687	71	12e,	341,894	92

Total pour les douze arrondissements . . . . . 2,031,854 fr. 16 c.

Les bureaux se servent, pour leurs distributions aux indigents, de maisons de secours dirigées par des sœurs de charité ; il y a une ou plusieurs de ces maisons par arrondissement, suivant son plus ou moins d'étendue ou le nombre de ses indigents ; ainsi, il y en a une seule pour le 4e, trois pour le 5e, quatre pour le 8e, en tout trente-six pour Paris. Les locaux appartiennent à l'administration des hospices, et les sœurs qui y sont logées reçoivent un traitement annuel de 600 fr. chacune, sur lequel elles ont à pourvoir à leur nourriture, tandis que les sœurs employées dans les hôpitaux, et qui y sont nourries, reçoivent 200 fr. Chaque maison a une pharmacie alimentée par la pharmacie centrale pour les médicaments ordinaires ; quant aux préparations plus délicates qui exigent l'emploi de substances dangereuses, elles sont faites, sur ordonnances spéciales, par des pharmaciens désignés dans chaque quartier.

Les sœurs qui desservent les maisons de secours font preuve d'un grand dévouement ; elles appartiennent à différentes congrégations, et

l'administration y trouve l'avantage de ne pas être dans la dépendance d'une seule, ce qui présenterait souvent des dangers, car l'esprit de corps et de domination, et les erreurs auxquelles peut pousser un zèle religieux exagéré, sont des inconvénients inhérents à toute organisation congréganiste, quelle que soit d'ailleurs la pureté des intentions qui ait présidé à sa formation. Non-seulement les congrégations ont peine souvent à rester en bonne harmonie avec les autorités qui les emploient ou exercent sur elles un contrôle quelconque, mais il n'arrive que trop souvent qu'elles deviennent jalouses de leurs propres membres, lorsque vient à se manifester un mérite personnel trop en évidence.

En 1816, la maison de secours du faubourg Saint-Martin était administrée par une femme d'un rare mérite. Cette sœur supérieure avait établi auprès d'elle un ouvroir pour enseigner la couture à de jeunes filles, comme cela a lieu dans d'autres maisons; mais elle avait de plus organisé la première des prêts gratuits de linge aux indigents. La propreté est un grand moyen d'hygiène, et la maison de secours fournissait à titre de prêt, aux familles les plus nécessiteuses, des draps de lit et du linge de corps, témoignant ainsi aux indigents une confiance qui les relevait à leurs propres yeux. Il n'y avait pas à craindre que, pour obtenir une ressource passagère, ils eussent recours à ces ventes à vil prix, qui ne suivent que trop souvent les dons en nature. A des jours déterminés le linge devait être rapporté sale, pour être échangé contre du linge blanc, et cela aussi longtemps que le besoin d'un semblable secours était reconnu. Les soins et la surveillance de la sœur supérieure suffisaient à tout, et, avec de faibles ressources, elle produisait beaucoup de bien, résolvant ainsi dans sa petite sphère un des problèmes les plus intéressants de la charité. Aussi était-elle aimée et respectée des pauvres et des administrateurs de l'arrondissement. Mais sa réputation de bienfaisance et sa popularité même ne pouvaient manquer de devenir un sujet d'ombrage pour la congrégation à laquelle elle appartenait. On l'accusa bientôt de se laisser aller à trop de vanité, on lui ordonna de se mettre en retraite dans une maison religieuse, on lui suscita des contrariétés de toute nature, et, à l'âge de soixante-quinze ans, cette digne sœur quitta enfin la congrégation, se dépouilla du costume qu'elle avait honoré, abandonna la maison qu'elle administrait si bien, et se retira le cœur navré dans la petite ville qui l'avait vue naître.

Les sœurs de charité trouvent moyen d'entretenir dans la plupart des maisons de secours, avec des ressources qu'elles obtiennent de différentes façons, des pensionnats pour de jeunes filles pauvres ou orphelines; et c'est ainsi que les différentes institutions de bienfaisance se prêtent de mutuels appuis, et viennent ainsi réclamer l'approbation et la protection des autorités municipales.

Au nombre des créations les plus utiles en ce genre on peut citer

la Société Philanthropique, fondée à Paris en 1780; société administrée depuis son origine avec intelligence et dévouement, et qui, par ordonnance du 27 septembre 1839, a été mise au rang des établissements d'utilité publique, afin qu'elle pût recueillir les legs qui lui seraient faits. Cette société distribue des aliments aux valides, soit au moyen de bons que donnent ses souscripteurs, soit contre le modique payement de 5 centimes par portion à tous ceux qui se présentent pour avoir recours à ce bienfait; des locaux lui sont fournis gratuitement à cet effet par les bureaux de bienfaisance; elle procure aussi des consultations et des secours à domicile à tout malade auquel un de ses membres transmet une carte spéciale; elle a établi pour ce service six dispensaires auxquels sont attachés un nombre suffisant de médecins.

C'est en acquérant, par souscription, des cartes semblables de la Société Philanthropique, que les sociétés de secours mutuels instituées parmi les ouvriers trouvent moyen de faire soigner économiquement leurs malades. Or, il y a à Paris 350 de ces sociétés ayant en réserve un capital dépassant treize cent mille francs. La plus ancienne, celle dite de Sainte-Anne, remonte à l'année 1694 ; elle admet les ouvriers de toutes les professions, pourvu qu'ils aient une conduite régulière; beaucoup d'autres sociétés se sont formées ensuite parmi les ouvriers spéciaux dans chaque industrie.

C'est ainsi que les institutions publiques facilitent et encouragent les efforts privés; il y a sans doute beaucoup à faire pour soulager la misère et la maladie; on ne saurait trop appeler sur ce point la sollicitude des personnes éclairées; mais ceux qui frondent le présent au profit du passé, et ceux qui croient avoir inventé l'association et cherchent des formules pour la mettre à l'œuvre, trouveraient au moins quelques bonnes indications en étudiant ce qui existe comme point de départ au moins pour aller en avant.

C'est par les secours donnés à propos dans la famille et au domicile de l'indigent, que l'on doit tendre à diminuer les demandes d'entrées dans les hôpitaux et les hospices, comme l'a parfaitement démontré M. Alexis Beau dans la discussion qui a eu lieu au conseil municipal sur la question de création d'un nouvel hôpital. « Les indigents atteints d'infirmités passagères auront les secours qu'on peut leur administrer dans les hôpitaux, disait le ministre Chaptal dans une circulaire qu'il adressait aux préfets en l'an X ; mais ces asiles ne devraient être ouverts qu'à ceux qui n'ont point de famille; une administration paternelle doit les fermer à tous les malades qui peuvent recevoir des soins domestiques dans leurs demeures. »

Malheureusement l'administration hospitalière est entraînée au contraire à développer de plus en plus ses grands établissements. Les améliorations même apportées dans le régime des hôpitaux et des
[illegible] nant la répugnance qu'on pourrait avoir à y entrer,

poussent les populations à se presser aux portes, et les locaux deviennent insuffisants. Le zèle des médecins tend aussi à diriger de plus en plus l'administration dans cette voie. C'est, en effet, en réunissant les malades en grand nombre, que la science trouve le plus de moyens d'agir, soit pour l'étude, soit pour le traitement d'un grand nombre d'individus. Il est plus d'un maître dans l'art de guérir qui, ne pouvant répondre à ceux qui s'adressent à lui, engage les malades à se rendre à l'hôpital pour y recevoir gratuitement les mêmes conseils que le médecin, chez lui, ne donne qu'à prix élevé. L'on s'habitue ainsi à regarder l'hôpital comme le lieu où il est naturel d'aller se faire soigner dans la maladie, et l'hospice comme le lieu où l'on ira plus tard se reposer, quand les forces manqueront pour gagner des salaires qu'on dépense follement sans souci de l'avenir. Rien de plus affligeant pour un ami des classes laborieuses, que le cynisme avec lequel certain ouvrier insouciant croit avoir répondu victorieusement aux meilleurs conseils qu'on se hasarde à lui donner, en répétant, après tant d'autres, que *l'hôpital n'a pas été fait pour les animaux;* donnant ainsi à entendre que c'est là qu'il aura droit d'aller un jour, et qu'il pourra exiger des soins lorsque la maladie et le dénûment viendront à l'atteindre.

C'est à une bonne direction des secours à domicile qu'il est donné de combattre cette fâcheuse disposition des esprits, et nous regretterions notre insuffisance à pouvoir en exposer ici les moyens, si le prochain numéro de ce recueil ne devait publier un travail complet sur la matière; travail dû à l'un des hommes les plus compétents pour la traiter, M. Vée, maire du cinquième arrondissement de Paris, qui, mieux que tout autre, a montré par son exemple ce qu'un zèle éclairé peut produire de bien par la persévérance et par la fermeté.

La législation charitable manque de clarté quant aux attributions précises des commissions administratives qui sont investies sur tous les points du pays de la gestion des biens des hospices; partout cependant ailleurs qu'à Paris, les maires en sont les présidents, et conformément aux lois des 16 vendémiaire an V et 16 messidor an VII, encore en vigueur à cet égard, elles sont soumises à la surveillance des autorités municipales. Pour Paris, on semble avoir voulu se rapprocher davantage de la forme générale donnée aux institutions politiques, en établissant une distinction plus précise entre le pouvoir exécutif et le pouvoir délibérant; mais la régularité à cet égard est plus apparente que réelle, et le corps investi du pouvoir délibérant absorbe par le fait la plus grande partie de la gestion active des affaires. Un conseil général des hôpitaux et hospices a été placé à côté d'une commission administrative; son organisation a été régularisée par une ordonnance royale du 18 février 1818, et peu s'en faut qu'on ne trouve là une application du principe qui prévaut dans

l'organisation des autres services, où, à côté du pouvoir exécutif, se trouve toujours un pouvoir délibérant qui contrôle ou au moins donne conseil. Près du gouvernement du roi sont les Chambres législatives, près de chaque ministre un comité spécial du Conseil d'Etat, dont en certains cas il doit prendre l'avis ; près des préfets, les Conseils généraux des départements ; près des sous-préfets, les Conseils d'arrondissement ; près des maires, les Conseils municipaux. De même, donc, près de la commission administrative des hôpitaux et hospices civils de Paris, se trouve un conseil général spécial. Quelle que soit la confusion d'attributions entre la commission administrative et le conseil, le pouvoir exécutif n'en est pas moins exercé ici sous forme collective. On n'a pas voulu, lorsqu'il s'agissait de la gestion du patrimoine des pauvres, et lorsque l'existence de tant de malades était en cause, que la responsabilité pesât sur un seul administrateur, on aurait craint d'attirer sur lui, suivant les cas, ou trop de reconnaissance ou trop de blâme. Mais c'est par cela même que la responsabilité est divisée, qu'il eût été à désirer que les formes fussent plus strictement observées, et que le partage d'attributions entre le pouvoir exécutif et le pouvoir contrôlant fût bien établi. Lorsque la commission agit, et que le conseil délibère pour autoriser ou contrôler les actes, la forme est régulière ; mais il n'en est pas ainsi lorsque le conseil lui-même fait acte d'administration, car alors il n'y a plus contrôle ; et d'un autre côté, le conseil des hospices entend bien refuser tout pouvoir de ce genre que voudrait s'attribuer le corps municipal. L'administration des hospices est donc une véritable république assez anarchique, avec un directoire de cinq membres et une assemblée délibérante ne s'appuyant sur aucune base solide, n'ayant pas de responsabilité bien définie, et s'emparant cependant, dans la plupart des cas, de la gestion directe et absolue des affaires. Un semblable gouvernement manque de l'unité d'action qui fait la force, et de l'efficacité de contrôle qui donne des garanties aux intérêts engagés. Mieux vaudrait ici encore une monarchie constitutionnelle.

La commission administrative se compose des chefs des cinq divisions entre lesquelles le service a été partagé, et d'un secrétaire général. Un des membres de cette commission a le titre d'ordonnateur général, et signe les pièces importantes de la comptabilité. Le conseil général est composé de dix-sept membres, en y comprenant le préfet de la Seine, comme président né, et le préfet de police membre de droit. Près de ces deux corps, qui forment l'administration supérieure des hôpitaux et hospices, se trouve le secrétaire général. Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans, et par nomination royale, sur la présentation faite par lui; m [illegible] les membres sortants peuvent être réélus. Outre la surveill[illegible] et le vote des budgets, il administre de fait, dans l[illegible] [illegible]otamment lorsqu'il nomme à divers emplois. De pl[illegible] [illegible]membres la surveillance

spéciale de chaque établissement, et le conseiller délégué agit alors d'une manière plus ou moins effective sur la direction de l'hôpital ou hospice placé sous son autorité, suivant le temps qu'il peut y consacrer, ou l'énergie plus ou moins prononcée de son caractère. La commission administrative s'assemble régulièrement pour s'entendre sur les affaires que chaque chef de service doit présenter aux délibérations du conseil. C'est à elle qu'appartient la préparation du budget, qui est présenté au conseil par l'ordonnateur général, pour être ensuite réglé définitivement par le ministre de l'intérieur[1].

Le conseil municipal est seulement appelé à donner son avis sur le budget et sur les actes de la gestion financière; mais, comme la ville de Paris pourvoit, par une subvention prise sur le produit de l'octroi, à environ moitié du montant de toutes les dépenses, cet avis prend de cette circonstance même une grande importance, et toute mesure qui tend à influer sur les résultats définitifs doit être en conséquence présentée à ses délibérations. Le conseil municipal avait même demandé que, sur les projets imprimés des budgets, on réservât des colonnes spéciales pour les propositions du préfet, comme maire central, et pour l'inscription des votes qui en seraient la suite; mais cela lui a toujours été refusé. Le conseil général des hospices, composé principalement de hauts fonctionnaires de l'Etat, souffre avec impatience tout ce qui ressemble à un contrôle qu'exercerait sur ses actes le conseil élu de la cité.

La position donnée au préfet de la Seine pour ce qui concerne cette branche des services publics est fausse à bien des égards, et il hésite à y puiser les moyens d'agir d'une manière efficace sur la direction des affaires. En devenant membre du conseil délibérant des hospices, il sort en quelque sorte des attributions du pouvoir exécutif auquel il appartient par toutes ses autres fonctions; il y rentre toutefois comme représentant le ministre de l'intérieur, lorsqu'il vient donner force exécutoire aux décisions; enfin, comme maire central de Paris, il est appelé à examiner les demandes qu'il doit soumettre ensuite au conseil de la commune.

Une administration supérieure si compliquée, manquant d'unité dans les vues, est, on le comprend, souvent impuissante à résoudre les difficultés qui naissent de la gestion d'établissements si nombreux et si variés quant à leurs destinations; difficultés qui se compliquent d'ailleurs du plus ou moins d'influence qu'il convient de donner dans la solution de chaque affaire à des principes égale-

[1] Les délibérations de la commission administrative ne sont consignées sur des registres spéciaux que dans deux cas: 1° lorsqu'il s'agit des actes relatifs à la tutelle qu'elle exerce sur les élèves des hôpitaux, orphelins ou enfants trouvés, pour consentir à leurs mariages, ou à leur engagement militaire, ou pour apurer les comptes qui les concernent; 2° pour donner leur avis sur des abonnements à consentir avec les entrepreneurs de bals, concerts ou théâtres.

ment justes et honorables, quoique souvent contradictoires, comme lorsqu'il s'agit de favoriser le service des secours à domicile, plutôt que d'augmenter les lits dans les hôpitaux, et, dans tous les cas, de concilier les améliorations qui sont réclamées dans un intérêt d'humanité avec la nécessité de rester cependant dans les limites d'une sage économie. On comprend aussi combien il est difficile d'entretenir l'ordre et une bonne comptabilité en finance, et surtout en matières, dans un aussi vaste *ménage*, si l'expression est permise, où l'on est chargé d'entretenir, de nourrir, de loger, de vêtir, de soigner une population de 18,600 individus; population égale en nombre à celle de plus d'une grande ville, mais composée de 5,600 malades, 10,500 vieillards, enfants ou infirmes, et près de 2,500 employés de tout grade; ménage, enfin, dont le budget annuel dépasse 14 millions.

Les hôpitaux de Paris, au nombre de quatorze, se distinguent en hôpitaux généraux, où se traitent toutes les maladies aiguës, et où se font les opérations chirurgicales, et en hôpitaux spéciaux, où les malades sont plus particulièrement placés suivant les maladies dont ils sont atteints, et la nature du traitement auquel ils doivent être soumis. Il y a de plus la Maison royale de santé, où les malades sont admis moyennant payement, quelle que soit l'affection dont ils sont atteints. Voici quelle était la population de ces hôpitaux des deux classes au 31 décembre 1843 :

HOPITAUX GÉNÉRAUX.	ADULTES.		ENFANTS.		TOTAL par HOPITAL.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	
Hôtel-Dieu	399	335	3	6	743
Annexe de l'Hôtel-Dieu	134	123	3	1	291
Pitié	331	246	7	5	589
Charité	232	190	1	»	423
Saint-Antoine	175	130	6	2	313
Necker	158	135	8	14	315
Cochin	63	43	3	3	112
Beaujon	215	169	3	3	390
TOTAL	1,737	1,371	34	34	3,176
HOPITAUX SPÉCIAUX.					
Saint-Louis	463	272	6	5	746
Du Midi	274	»	»	»	274
De l'Ourcine	»	244	10	11	265
Enfants-Malades	»	»	200	244	444
Accouchements	»	162	21	17	200
Cliniques	28	53	11	7	99
TOTAL	765	731	248	284	2,028
Hôpitaux réunis	2,502	2,102	282	318	5,204
Maison royale de santé	46	24	»	»	70
TOTAL GÉNÉRAL	2,548	2,126	282	318	5,274

Cette population s'est renouvelée fréquemment pendant le cours de l'année; la moyenne du séjour a été de 25 jours 61 centièmes; elle avait été, en 1842, de 24 jours 94 centièmes. Cette augmentation du séjour peut tenir soit à plus de gravité dans les maladies, soit à plus de tolérance pour conserver les malades qui arrivent à la convalescence; mais, en général, le même lit peut être considéré comme occupé successivement par quatorze malades dans le courant de la même année.

Le mouvement des entrées et sorties en 1843 se résume comme il suit :

Malades	traités	existant le premier jour de l'année	5,414	88,825
		entrés pendant l'année	78,411	
	sortis	guéris ou autrement	70,939	78,351
		morts	7,612	
	restant au dernier jour de l'année			5,274

Le calcul pour la répartition des dépenses par malade s'établit par chaque journée pour chacun d'eux ; le nombre de journées de traitement est donc le produit de la multiplication du nombre moyen de lits occupés par le nombre des jours de l'année. Le nombre des journées de traitement individuel a été de 2,011,865.

Si l'on se reporte à quarante années en arrière pour suivre la marche progressive du nombre des admissions dans les hôpitaux, du nombre total des journées de traitement, et de la proportion de la mortalité, d'après les documents fournis par l'administration, on trouve :

	MOYENNE des LITS OCCUPÉS.	ADMISSIONS.	JOURNÉES.	MORTALITÉ MOYENNE.
1803	3,475	34,256	1,268,561	1 sur 5,65
1813	4,186	41,268	1,528,213	1 — 7,95
1823	4,171	43,226	1,522,529	1 — 7,50
1833	4,347	61,765	1,586,860	1 — 10,45
1843	5,586	78,411	2,011,865	1 — 10,32

Cette marche croissante est un des principaux arguments présentés à l'appui de la demande de création d'un nouvel hôpital à élever dans le quartier nord de Paris.

La formule que l'on regarde comme devant être la plus exacte pour le calcul de la mortalité est la réunion des individus sortis ou décédés, divisée par le nombre des morts. Ce nombre a été en 1843 de 7,612, donnant la moyenne de 1 sur 10 malades 32 centièmes, se répartissant comme il suit :

Hôpitaux généraux, 1 sur 9.97; savoir :	service de médecine,	1 sur 7.98
	service de chirurgie,	1 sur 17.56
Hôpitaux spéciaux, 1 sur 18.94; savoir :	service de médecine,	1 sur 13.08
	service de chirurgie,	1 sur 21.70

Les différences deviennent plus grandes encore lorsque l'on considère séparément chaque hôpital en particulier. Pour les deux servi

réunis, elle a été en 1843, à l'Hôtel-Dieu, de 1 sur 7,64; à la Charité, 1 sur 8,97; à la Pitié, 1 sur 11,12; à l'hôpital spécial de l'Ourcine pour les femmes, 1 sur 41,30; à l'hôpital spécial du Midi pour les hommes, 1 sur 103,06 seulement, tandis qu'à celui des enfants malades elle a atteint la proportion affligeante de 1 sur 4,70. Et, ce qu'il est non moins triste de constater, c'est que la mortalité sévit surtout dans des proportions exceptionnelles dans la maison d'accouchement, où elle a été pendant l'année de 1 sur 20,61 des femmes entrées.

C'est cependant beaucoup plus à la nature des maladies et à l'âge des malades qu'il faut attribuer le plus ou moins d'intensité de la mortalité qu'au régime de la maison, ou même à sa situation. Si la mortalité est plus forte à l'Hôtel-Dieu qu'ailleurs, cela doit être attribué, pour la plus grande partie, à ce que cet hôpital étant le plus rapproché du bureau central d'admission, on y envoie d'abord les malades les plus désespérés, ceux dont l'état fâcheux ne permettrait pas de risquer un transport plus long. Tout le monde reconnaît néanmoins qu'un grand hôpital est mal situé au centre même de la ville et sur le bord de la rivière. Déjà en 1786 on avait décidé que l'hôpital central serait remplacé par quatre hôpitaux à construire à l'extérieur de la ville. On signalait l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu, devenu d'ailleurs tout à fait insuffisant, puisque plusieurs malades étaient entassés dans le même lit. Une commission de l'Académie des sciences constatait alors que, malgré beaucoup d'améliorations introduites déjà dans la disposition des lieux et dans le régime intérieur, la mortalité était encore de 1 sur 4 et demi. Le public s'était associé au projet nouveau; des sommes assez considérables avaient été, dit-on, versées par souscriptions, et furent englouties dans les embarras financiers de l'époque, sans servir à leur destination charitable. Repris en 1793, le projet ne fut cependant jamais mis à exécution; mais la répartition des malades dans d'autres hôpitaux, les nouveaux asiles ouverts, et surtout le classement fait d'après la nature des maladies, ont été d'un immense effet sur les résultats généraux. Et si l'on a considéré comme indispensable de conserver un hôpital central, les salles ont été du moins assainies, et des travaux importants ont été entrepris. Un des bâtiments a été démoli dernièrement pour laisser ouvrir un quai non interrompu sur la rive gauche de la Seine; et la salubrité a dû gagner à une plus libre circulation de l'air, qui prend volontiers, dans ses directions, le sens du cours même du fleuve.

Les travaux exécutés à l'Hôtel-Dieu ont partagé ainsi cet établissement en deux parties distinctes, séparées l'une de l'autre par un bras de la Seine et par un quai, et communiquant entre elles par le pont couvert de St-Charles et par une voûte qui passe sous la chaussée du quai. Le service est peu facile par une semblable voie, et il serait à désirer que l'on pût exécuter les plans · ensemble, en sup-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]
	[illegible]		[illegible]
	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		11
	[illegible]		[illegible]
	[illegible]		[illegible]

	Adultes. Hommes.	Adultes. Femmes.	Enfants. Garçons.	Enfants. Filles.	
Total	4,023	5,942	81	59	10,1[illegible]

Il se trouvait à l'hospice des enfants trouvés et orphelins 383 enfants, savoir :

Enfants trouvés.	89
Orphelins.	157
Enfants déposés par la Préfecture de police ou dont les parents étaient dans les hôpitaux	137
	383

L'administration a fait précéder les derniers comptes publiés par elle de notices courtes, mais substantielles, sur les divers établissements soumis à sa direction, et nous regrettons de ne pouvoir les reproduire ici.

« Les deux grands hospices de la vieillesse ont été fondés sous Louis XIV, par édit du 17 avril 1756, sous le titre d'Hôpital général; ils ont longtemps réuni le triple caractère de refuge de mendicité, de prison et d'hospice. Ils ne sont plus ouverts qu'à l'indigence, depuis 1802 pour la vieillesse-femmes, et pour la vieillesse-hommes depuis la suppression, en 1836, de la prison de Bicêtre. Ce sont les deux établissements les plus considérables en ce genre. 8,174 indigents (3,180 hommes, 4,994 femmes), que l'âge ou les infirmités réduisent à l'impossibilité absolue de vivre de leur travail, y trouvent le logement, le vêtement, la nourriture et des soins de tous genres. Divers ateliers offrent aux deux sexes les moyens d'utiliser les forces qui leur restent encore par des travaux qui, rémunérés suivant un tarif équitable, leur permettent d'ajouter quelques douceurs au régime de la maison. »

Dans chacune des deux maisons, un quartier spécial est affecté aux aliénés : 2,463 de ces infortunés (930 hommes et 1533 femmes) y sont traités; et c'est surtout pour eux que de grands perfectionnements ont été apportés, depuis cinquante ans, au mode de surveillance et aux efforts curatifs. La douceur a partout été substituée à la violence, et l'on a reconnu de plus en plus l'influence favorable du travail sur le physique comme sur le moral des aliénés. Des ouvroirs ont été ouverts pour les femmes; de vastes terrains, sous le nom de *Ferme Sainte-Anne*, ont été mis à la disposition des hommes. La culture, une buanderie pour le blanchissage des toiles et couvertures, d'autres ateliers encore, sont devenus pour eux un moyen curatif efficace, et pour l'administration une branche d'exploitation dont les produits servent à la consommation de ses établissements.

On désigne sous le nom de *maisons de retraite* les hospices dont l'entrée n'est pas gratuite, mais qui conservent cependant le caractère d'établissements de bienfaisance de l'insuffisance des versements faits par ceux qui y entrent, en présence des dépenses auxquelles il faut pourvoir.

L'établissement de la rue de la Chaise, fondé en 1557 sous le nom de *Petites-Maisons*, sur l'emplacement et avec les matériaux d'une ...cienne maladrerie, pour recevoir d'abord indistinctement des fous, ...s et des vieillards infirmes, est devenu l'hospice des Ménages

par une ordonnance du 10 octobre 1801. On y reçoit, dans la partie appelée *préau*, où sont des logements séparés, 1° moyennant un versement de 3,200 francs, des ménages dont les époux sont âgés, l'un de soixante-dix ans, l'autre de soixante ans au moins; 2° moyennant un versement de 1,600 fr., des veufs ou veuves justifiant de soixante ans d'âge et d'une durée de ménage de dix ans. Chaque ménage ou individu est tenu d'apporter, à son entrée, un petit mobilier à son usage. Chacun des pensionnaires, ainsi logé en chambre, reçoit par jour 40 centimes, et, en nature, 90 décagrammes de pain et 60 décagr. de viande; par an, 2 stères de bois et 2 voies de charbon. Des salles communes sont affectées à des personnes sexagénaires veuves pouvant payer un capital de 1,000.

L'hospice de Larochefoucauld, à Montrouge, et l'institution de Sainte-Périne ont le même caractère. Cette dernière, fondée en 1801 comme entreprise particulière, avait échoué par suite d'erreurs dans les bases qui avaient servi aux calculs sur les chances de la mortalité. La charité, bien qu'appliquée à ceux qui ont par eux-mêmes quelques ressources, rend encore de grands services, et elle a le bon effet d'encourager la prévoyance, en montrant les avantages que peuvent procurer, à la fin d'une vie occupée, des épargnes même assez modiques.

La filature des indigents a été instituée en 1793 pour venir au secours des femmes infirmes et des mères de famille qui ne peuvent quitter leurs enfants, et qui, quoique indigentes, peuvent avec un peu d'aide subvenir à leurs besoins. On leur délivre de la filasse pour la convertir en fil dans leur demeure, et la façon leur est payée d'après un tarif suffisamment rémunérateur. Le fil provenant de ce travail est converti en toile pour l'usage des établissements de bienfaisance. Des experts, choisis parmi des commerçants, sont chargés de fixer les prix auxquels ces toiles sont portées en compte, et la différence entre les produits et les dépenses de la filature, qui est toujours en perte, représente le secours donné en définitive par l'administration aux indigents travailleurs. Le nombre en a été en 1843 de plus de 4,000.

Enfin, pour subvenir aux besoins communs de tant d'hôpitaux et hospices, il y a encore des établissements de service général, qui ont chacun des employés et une administration distincte : ce sont la boulangerie générale, fondée en 1801; la cave générale, ouverte en 1816, et la pharmacie centrale, dont l'institution remonte à l'année 1796.

Un amphithéâtre d'anatomie a été construit sur le terrain de l'ancien cimetière des hospices, rue Fer-à-Moulin, comme moyen d'instruction pour les élèves en chirurgie et en médecine, et afin d'arriver à la fermeture des amphithéâtres particuliers, qui présentaient des inconvénients de plus d'un genre.

Les malades ne sont admis directement dans les hôpitaux que dans les cas où il y a urgence de secours; autrement ils doivent se présen-

ter au bureau central ouvert au parvis Notre-Dame, où des médecins les examinent pour s'assurer s'il y a lieu de les admettre, et pour les diriger sur l'un ou l'autre des hôpitaux, suivant la nature des maladies ou le nombre des lits qu'ils savent être vacants dans chaque maison. Cette partie du service laisse encore beaucoup à désirer; les médecins qui en sont chargés sont peu rétribués, et sont forcés d'y consacrer cependant beaucoup de temps; ils n'obtiennent ce poste qu'après un concours très-sérieux, auquel ils ne se présentent que pour arriver plus tard au titre de médecin d'hôpital. La course pour se rendre au bureau central est longue et dispendieuse pour beaucoup de malades, dont quelques-uns ne sont point admis, et dont les autres ne se rendent pas ensuite aux hôpitaux pour lesquels ils ont reçu des cartes d'admission. Souvent aussi une simple consultation et la remise de quelques médicaments suffisent pour éviter l'entrée de l'hôpital, et c'est pour cela qu'un service spécial pour les maladies des yeux a été déjà établi près de ce bureau central. Des consultations gratuites et des remises de médicaments font de même beaucoup de bien, et il est à désirer de les voir se régulariser près de tous les hôpitaux de Paris. L'administration ne doit pas se laisser décourager par les inconvénients qui se sont signalés lors de ses premiers essais; bien qu'on ait vu s'établir un trafic coupable des médicaments distribués à l'hôpital du Midi, et bien que des gens soient venus en voiture pour prendre les bains médicinaux gratuits de l'hôpital Saint-Louis, il ne faut pas oublier que c'est par les secours extérieurs et par les secours au domicile des malheureux qu'il faut chercher à remédier à l'encombrement croissant des hôpitaux.

Les dépenses nécessitées par d'aussi nombreux établissements ont été pour 1843 groupées de la manière suivante :

Dépenses des hôpitaux	3,669,484 f.	73 c.
— des hospices	4,115,315	81
— des fondations (hospices)	208,386	89
— des charges foncières	233,682	84
— des établissements divers	65,072	05
— des enfants placés à la campagne	1,405,338	33
— des secours à domicile	1,522,598	04
— de la fondation Montyon	242,864	62
Total	11,462,743 f.	31 c.

Ce qui ne comprend pas les dépenses extraordinaires de constructions, d'entretien d'immeubles, ou de renouvellement et achats d'effets, non plus qu'aucune évaluation du loyer des établissements.

Les dépenses ordinaires font ressortir en moyenne le prix de la journée

Dans les hôpitaux réunis, à	1 f.	80 c.
Dans les hospices et maisons de retraite, à	1	11
Dans les fondations (hospices)	1	44

Et la dépense moyenne d'un lit occupé pendant l'année :

Hôpitaux réunis, à	656 f.	37 c.
Hospices et maisons de retraite, à	406	24
Fondations (hospices), à	528	35

Les améliorations successivement apportées dans le régime alimentaire, les exigences des médecins pour les médicaments, pour les sirops, pour le sucre, pour le lait, pour l'emploi du beurre frais, tendent à augmenter chaque année le prix de la journée; et pour s'en convaincre il suffirait de se reporter à quelques années antérieures et y puiser des points de comparaison.

Ainsi, avant 1830, on consommait autant de pain bis que de pain blanc dans les hôpitaux ; les quantités consommées de chaque sorte se sont établies depuis dans les proportions suivantes : en 1835, pain blanc, 1,915,789 kilogr.; pain bis, 1,375,728 kilogr.; et en 1843, pain blanc, 2,258,647 kilogr.; pain bis, 1,120,392 kilogr.; et le pain de première qualité se consomme ainsi en double quantité que l'autre. La consommation du beurre frais a quintuplé en dix ans, et a atteint 130,000 francs; celle de la volaille s'est augmentée dans la même proportion : il s'en consomme pour 33,000 fr. La consommation du lait s'est élevée à 103,000 fr., et celle des confitures et pruneaux a dépassé 85,000 fr.

Les frais de personnel, qui se distinguent en traitement des employés et en indemnités au corps médical, dépassent annuellement 1,100,000 fr. Cette somme se partage entre 2,650 personnes, pour plusieurs desquelles les traitements sont évidemment insuffisants et ne permettent pas d'attendre un service convenable. Ainsi les infirmiers et les infirmières, dont la condition est si pénible, ne reçoivent que 150 et 120 francs par an. Aussi cette position n'est-elle acceptée que momentanément et faute de tout autre moyen de vivre, par des gens qui se succèdent rapidement dans les hôpitaux, et qui, pendant le temps qu'ils y passent, commettent des fraudes de tous genres, dont les plus regrettables sont les mille petites exactions qu'ils exercent envers les malheureux malades.

Le personnel se répartit de la manière suivante :

Administration	centrale, employés		118
	des établissements		157
Service du culte			34
Sœurs de charité et novices			320
Surveillants, sous-surveillants, gens de service			1,700
			2,319
Service médical.	Médecins	86	331
	Chirurgiens	41	
	Pharmaciens	17	
	Élèves internes	187	
Nombre total des personnes salariées			2,650

L'entretien et le renouvellement du mobilier réclament chaque année de fortes sommes, et les allocations de fonds sont généralement insuffisantes à cet égard. Les inventaires arrêtés au 31 décembre dernier portent les mobiliers réunis des hôpitaux et des hospices à 8 millions. Le nombre des couchettes en fer a été considérablement augmenté pendant l'année ; mais ce qui manque le plus dans tous les établissements est le linge et les effets d'habillement.

Pour faire face à toutes ses dépenses, l'administration hospitalière a des revenus propres provenant des dons et legs faits successivement aux pauvres et aux malades, une subvention de 5,500,000 francs fournis par la ville de Paris sur les produits de l'octroi, et de plus les revenus appartenant à des fondations spéciales, pour lesquelles elle est tenue de suivre les intentions des donateurs.

Les revenus propres se composent des loyers de maisons, des fermages de terres et des intérêts des fonds placés. Les frais d'administration, pour les propriétés urbaines surtout, enlèvent la moitié de cette partie du revenu : les maisons sont mal entretenues, par suite mal habitées ; aussi a-t-on jugé convenable de les vendre successivement pour en placer le capital en rentes. La conservation de quelques-unes de ces propriétés n'en a pas moins été, dans plusieurs circonstances, heureuse pour les hospices par l'accroissement de valeur que les terrains ont acquis dans certaines parties de la ville.

En 1260, un honnête cordonnier du nom de Geoffroy-Marie et sa femme firent don de leur vivant à l'Hôtel-Dieu, à charge de leur fournir, leur vie durant, le vêtement, la nourriture de l'hôpital et une rente de huit livres parisis, d'un champ de vigne situé près la Grange aux Bâteliers, sur la route de Montmartre. L'Hôtel-Dieu a conservé cette propriété pendant cinq siècles, jusqu'à ce qu'on vînt ouvrir sur ce terrain la rue Bergère ; plus tard encore, le reste du champ a été vendu pour qu'on y construisît le nouveau quartier de la Boule-Rouge, et le cordonnier charitable du treizième siècle s'est trouvé avoir contribué pour cinq ou six millions de notre monnaie actuelle à la dotation des hôpitaux. Il était bien juste de perpétuer la mémoire d'un tel bienfait en donnant son nom à l'une des rues nouvelles.

Pour les biens ruraux, on a reconnu également que l'entretien des constructions était onéreux pour une administration, qui ne peut agir avec la même activité ni la même économie que l'intérêt privé ; on a donc abattu les bâtiments de plusieurs fermes pour donner les terres seules à location, et cette opération a eu généralement de bons résultats. Les baux des terres sont stipulés payables en grains ; mais les avantages de ce mode de location ont été fréquemment controversés. Les malades et les pauvres ont besoin de la même quantité de grains dans les mauvaises années que dans les bonnes, ou plutôt il leur en faudrait davantage encore dans le premier cas, et cependant un revenu fixe ne mettrait à même d'en acheter pour les distributions charitables

qu'une moindre quantité. D'un autre côté, ce mode de fermage force le fermier à devenir à l'égard des hospices un véritable assureur contre les chances des mauvaises récoltes, et cela peut tendre à diminuer le nombre de ceux qui se présentent pour prendre à ferme les terres vacantes. Ce système de fermage n'est convenable au reste qu'avec de longs baux, et dans ce cas, les bailleurs comme les preneurs à loyer trouvent dans la stipulation en grains une garantie contre les variations possibles dans la valeur du signe monétaire.

C'est également pour se prémunir contre la dépréciation de l'agent des échanges que l'on augmente avec une partie des revenus le capital que l'on emploie en rentes sur l'Etat lorsqu'on fait vendre aux hospices une partie de leurs propriétés foncières. Les rentes inscrites pour les hôpitaux et hospices de Paris sur le grand-livre de la dette publique s'élèvent à 1,350,000 francs; l'intérêt de la dette de la ville de Paris est de 616,526 francs.

Chaque année, de nouveaux dons et de nouveaux legs viennent ajouter au patrimoine des pauvres et prouvent que l'esprit de charité ne s'est pas éteint avec l'affaiblissement de quelques-unes des idées religieuses. L'administration a ainsi recueilli :

	En capitaux.	En rentes.	En objets divers.
En 1842	157,857 fr.	4,536 fr.	40,000 fr.
En 1843	158,010	5,231	20,000

A des époques plus ou moins éloignées les unes des autres, des dispositions plus importantes se manifestent : il y a peu de mois qu'un bienfaiteur a transféré, de son vivant, aux hospices la nue propriété d'immeubles considérables qu'il possédait au centre de Paris.

Lorsque les legs sont importants, ceux qui les font veulent, dans la plupart des cas, régler eux-mêmes la manière d'en employer les revenus et font de la soumission à leur volonté une condition impérieuse de l'acceptation; ils établissent ce qu'on nomme alors des fondations. Mais en traçant de semblables plans, ils ne tombent que trop souvent dans les inconvénients si bien signalés par Turgot. Appartient-il en effet aux hommes de fonder à perpétuité? et comment ne pas se défier dans ce cas de ses propres lumières? Il est facile, par des projets mal conçus, de faire le mal en croyant faire le bien, et l'on ne réussit souvent qu'à mettre en évidence une vanité frivole. Mieux vaut pour une charité réelle et désintéressée substituer les lumières de tous aux prescriptions d'une volonté sur laquelle on ne pourrait pas revenir, et se borner à suggérer dans les termes de la donation les idées qu'on croit pouvoir être d'une utile application.

C'est ce qu'a senti en particulier un des hommes les plus généreux de notre époque, M. de Montyon, qui, en léguant une fortune considérable aux établissements de bienfaisance, s'est borné à indiquer que le revenu devait en être employé à secourir les convalescents sortant des hôpitaux, sans imposer aucune forme obligatoire pour la manière

d'appliquer le bienfait. On a pu dès lors discuter le meilleur moyen à employer pour rentrer dans les vues du testateur. On a reconnu les inconvénients que présenterait la construction d'une maison de convalescence, qui serait toujours insuffisante pour contenir tous ceux qui voudraient y entrer et à la sortie de laquelle se présenterait en perspective le même dénûment qu'à la sortie de l'hôpital ; on a donc adopté le système des secours directs, et, grâce à la latitude laissée par le testament, on a pu modifier successivement le mode employé, par suite des inconvénients qui se manifestaient dans la pratique. Ainsi, le secours donné indistinctement en argent à tous ceux qui sortaient de l'hôpital donnait lieu à de coupables spéculations; le nombre des entrées à l'hôpital augmentait, et l'aumône était dépensée dans les cabarets à la sortie. On a pu modifier le règlement relatif à la distribution des secours, et l'on s'est rapproché davantage des intentions mêmes du testateur en ne l'appliquant qu'à ceux des convalescents qui en ont le plus besoin.

M. de Montyon, mort le 29 décembre 1820, laissait une fortune de près de sept millions, dont il donnait six huitièmes aux pauvres, et deux huitièmes pour des libéralités à distribuer par les académies, dans l'intérêt des mœurs, des sciences et des arts. La partie la plus importante de cette fortune était donnée ainsi aux pauvres convalescents des douze arrondissements de Paris[1], et la somme de 243,000 fr. leur est en conséquence annuellement distribuée. Cette distribution est faite par les bureaux de bienfaisance pour ceux des indigents qui sont inscrits sur leurs listes ; et, pour les autres convalescents, il a été institué une commission centrale composée d'un délégué de chaque bureau, présidée par un membre du conseil général des hospices. Les secours sont fournis en argent, en denrées et en vêtements, à la suite de visites faites au domicile des malheureux, ce qui évite de donner à ceux qui n'en sont pas dignes. Il serait à désirer que les autres fondations eussent d'aussi bons résultats.

On rencontre dans les environs de Saint-Cloud des vieillards vêtus d'une manière uniforme, et dont l'existence paraît être fort douce ; ce sont les habitants du bel hospice de la Reconnaissance, ouvert à Garches en 1833, sur les fonds laissés à cet effet par M. Brezin. Il contient 300 lits destinés à des ouvriers pauvres âgés d'au moins 60 ans, et ayant exercé une profession où l'on travaille les métaux; il paraît répondre à sa destination. Si cependant on voulait questionner ces vieux pensionnaires, on apprendrait bientôt que tous se plaignent de leur sort, et ne manquent jamais l'occasion d'exprimer le regret

[1] M. de Montyon s'était si peu enquis de la forme donnée aux institutions hospitalières, qu'il se sert des termes suivants : « Je lègue à chacun des hospices des départements « de Paris, etc.....; pour être distribué aux pauvres qui sortiront de ces hospices..... Et « comme il y a douze départements, etc..... » Il est évident qu'il a mis les mots *hospices* pour *hôpitaux*, et *départements* pour *arrondissements*.

que la somme consacrée à leur entretien ne leur soit pas donnée sous forme de secours, en leur laissant la liberté de leurs actions. C'est que l'hospice n'est jamais la famille, qu'il éloigne le vieillard de ceux dont les soins lui pourraient être chers, qu'il le force à rompre d'anciennes habitudes; qu'il met souvent en contact les mauvaises passions, qu'enfin s'il fait exister, il ne donne pas satisfaction aux besoins moraux.

Il est au reste une autre fondation qui met bien autrement en évidence les inconvénients que peuvent avoir de semblables établissements. M. Boulard a voulu procurer une retraite paisible à douze vieillards, anciens ouvriers tapissiers. Il avait lui-même arrêté les plans de l'hospice, auquel il donnait le nom de saint Michel son patron; il y désignait la place de son tombeau, et après lui on a dû suivre ses volontés. La construction de l'édifice a absorbé 630,000 fr., et une somme de 418,000 fr. a été placée ensuite pour que le revenu servît à l'entretien des 12 pensionnaires et d'un personnel non moins nombreux, nécessaire à la tenue de l'établissement. Chaque vieillard pauvre, séparé de sa famille, représente ainsi, pour son entretien et son logement, une dépense annuelle d'environ cinq mille francs. Après avoir signalé plusieurs des inconvénients qu'entraînent avec elles les fondations, Turgot avait donc raison d'ajouter : « Je n'ai rien dit encore du luxe des édifices et du faste qui environne les grandes *fondations;* ce serait quelquefois évaluer bien favorablement leur utilité, que de l'estimer à la centième partie de la dépense[1]. »

Que ceux qui demandent un grand budget pour l'indigence songent donc que de grandes ressources ne suffisent pas pour faire le bien, et qu'un grand budget nécessite de grands frais d'administration, et traîne à sa suite de grands abus. Au lieu de lever une taxe des pauvres, laissez au contraire à chacun le prix de son travail, étendez les moyens d'instruction, développez l'esprit de prévoyance, et au lieu de vous charger d'adopter les enfants et de nourrir les vieillards, travaillez par tous les moyens à resserrer les liens de la famille, encouragez l'esprit d'association, secondez ensuite la charité privée dans ses efforts; car en voulant aller au delà, vous ne trouverez que déception et impuissance!

HORACE SAY.

[1] *Œuvres* de Turgot, édition de M. Guillaumin, tome I, page 304.

STATISTIQUE COMMERCIALE

DE LA BELGIQUE.

Nous accueillons avec reconnaissance l'article suivant, dû à la plume d'un économiste distingué que la pratique des affaires a rendu méticuleux en matière de statistique, et qui n'accepte que sous bénéfice d'inventaire les résultats officiels publiés chaque année dans son pays.

M. Charles de Brouckère relève ce qu'il croit des erreurs dans les divers documents que nous a fournis notre savant collaborateur M. le comte Arrivabène; mais il faut bien que le lecteur comprenne que ce n'est pas à ce dernier que s'adresse la critique de M. de Brouckère, mais bien aux sources officielles auxquelles a puisé M. Arrivabène.

Le *Journal des Économistes* a plus d'une fois entretenu ses lecteurs de l'importance de la statistique, mais en même temps il a insisté sur la nécessité d'être exact, rigoureux dans l'appréciation des éléments, déplorant la facilité avec laquelle les hommes les plus pratiques se laissent aller à faire de la stastistique approximative.

Nous croyons que le journal rendrait un service réel à tous ceux qui s'occupent d'économie sociale, s'il accompagnait de commentaires propres à les apprécier les aperçus qu'il publie sur la situation commerciale des différents pays. Nous allons essayer d'appliquer notre pensée à deux articles qui ont paru en 1842 et 1844 sur la Belgique.

Au mois de février 1844, un savant italien, qui depuis longtemps habite la Belgique, fournit une série de documents sur notre pays, documents qu'il puisa à des sources officielles, et qui malheureusement ne méritent aucun crédit, lorsqu'ils ne sont pas expliqués, commentés.

Ainsi, d'après la statistique du gouvernement, les importations de marchandises étrangères consommées en Belgique se sont élevées à 210,029,933 fr., et les exportations de produits belges seulement à 154,138,707 fr. pour l'année 1841. Voilà donc une différence de 55,891,226 fr. en faveur des importations. Ce fait isolé mériterait déjà de graves réflexions; à plus forte raison on doit s'arrêter devant un résultat aussi anormal, quand il se reproduit tous les ans. Or, il résulte des documents publiés par M. Arrivabène, que pendant la période quinquennale de 1836 à 1840 inclusivement, le résultat

moyen du mouvement commercial ne diffère pas de 2 p. 100 de celui de 1841.

En résumé donc, la Belgique aurait consommé pour 1,183,716,000 francs de produits étrangers, et n'aurait exporté de ses produits que pour 882,893,000 fr. dans l'espace de six ans, depuis 1836 jusqu'en 1841.

Cette énorme différence entre les importations et les exportations a été prise au sérieux par les uns, a merveilleusement servi les autres. Une enquête parlementaire a remué le pays; l'établissement de droits différentiels suivant les pavillons et les provenances, a couronné cette œuvre, toujours sous le prétexte spécieux d'un défaut d'équilibre dans la balance commerciale.

Depuis lors le gouvernement a continué son travail, et l'année 1844 a vu paraître successivement les statistiques commerciales de 1842 et de 1843.

En 1842, suivant les documents officiels, la Belgique a consommé pour 234,247,281 fr. de produits étrangers; elle n'a exporté en retour que pour 142,069,162 fr.

En 1843, les importations ont été réduites à une valeur de 216,417,629 fr.; les exportations au contraire ont pris quelque extension; elles ont atteint 156,229,238 fr.

Sans entrer dans aucune des explications que le gouvernement a données pour justifier les différences entre 1842 et 1843 sur quelques articles spéciaux, nous constatons que pendant les deux dernières années les importations ont surpassé les exportations de 152,366,510 fr., c'est-à-dire de 50 p. 100.

Cette série non interrompue de résultats identiques au fond, et dont l'expression varie seulement en grandeur, est due à une double erreur.

L'auteur, et par ce nom nous désignons celui sous l'inspiration duquel les ministres ont agi; celui qui, directeur du commerce et de l'industrie, a posé les bases de notre statistique commerciale, est parti de chiffres vicieux; il a attaché une fixité déplorable à des prix faussement cotés dès l'origine.

Cette double erreur rend impossible toute appréciation de notre position commerciale; elle a produit les paradoxes les plus étranges dans l'enquête parlementaire de 1840, amené les conséquences les plus absurdes dans les débats parlementaires. Nous allons en montrer toute l'énormité.

Le prix du zinc brut a été établi à 90 fr., et celui du métal laminé à 120 fr. pour 100 kilogrammes, par l'auteur des tableaux généraux du commerce de la Belgique. Or, la façon du laminage est une chose connue, constante; elle se vend 6 fr. par 100 kilogr. depuis plus de 10 ans; en outre, la différence des prix marchands du métal sous les deux formes ne dépasse jamais, atteint rarement 12 fr. Le prix

du zinc brut, au contraire, est très-variable ; il a parcouru successivement et d'une manière fort irrégulière toute la distance qui sépare 35 de 87 ; mais le prix de 87 fr. [1] par 100 kilogr. ne s'est présenté qu'une seule fois, il n'a duré qu'un moment. Dans l'année 1843, le prix du métal brut a été de 60 fr., celui du métal laminé, dans les mêmes conditions, de 66 fr. seulement.

En faisant l'application de ces valeurs aux quantités qui, ayant été fabriquées en Belgique, ont été exportées en 1843, on obtient :

Zinc brut	3,719,475 kilog.	Valeur en francs,		2,231,685 »»
— laminé	1,019,640 —	—	—	672,962 40
		Total.		2,904,647 40

Aux prix fabuleux que le gouvernement a fixés, les exportations en zinc se seraient élévées à la valeur de 4,581,095 fr. 50 c., chiffres que signale la statistique officielle, et qui constituent une erreur de 1,676,448 fr. 10 c., ou de plus de la moitié de l'exportation réelle.

Depuis, les prix du zinc ont baissé, et, par des causes qu'il est inutile d'énumérer, la baisse n'a pas été uniforme ; elle a atteint le métal brut de 8 fr. et le métal laminé de 3 fr. seulement par 100 kilogr. La fixité des éléments officiels donnera pour 1844 une appréciation, non plus de 57, mais de 80 p. 100 au delà de la réalité.

Sans abandonner le zinc, nous passons aux importations, et nous allons trouver des erreurs plus saillantes encore, ou plutôt plus monstrueuses.

Il est entré en Belgique 10,080,700 kilogr. de calamine provenant de Moresnet ou de la Vieille-Montagne, au prix officiel de 40 c. le kilogr., et par conséquent pour une valeur de 4,032,280 fr.

Pour celui qui sait que la bonne calamine ne rend que 35 à 36 p. 100 de métal, il résulte clairement que la calamine de Moresnet consommée en Belgique avait, suivant le gouvernement, une valeur qui dépassait de 800,000 fr. environ celle du zinc qui en a été extrait. Si à cette première donnée technique on en joint une autre, à savoir que le minerai n'entre pas pour un tiers dans la dépense de production du métal, on sera conduit à tuer, à assassiner officiellement une industrie dont la prospérité est notoire, palpable.

La valeur commerciale de la calamine est de 8 c. par kilogr. ; nous prouverons plus tard que le chiffre officiel ne devrait être que 8 dixièmes de centime, mais pour le moment nous nous arrêtons à la valeur marchande. Appliquée aux importations de 1843, elle réduit celles de calamine à 806,456 fr. ; elle les réduit dans le rapport de 5 à 1.

Le zinc importé en Belgique figure pour 890,230 kilogr. au prix de 90 fr. que nous avons signalé ailleurs.

[1] Les prix les plus élevés ont été atteints en 1842 seulement, tandis que c'est en 1833 [le g]ouvernement a posé les chiffres officiels. A cette époque le zinc brut ne valait 35 fr., il avait atteint sa plus basse limite.

Il ne se fait pas de commerce de calamine en Belgique, les extracteurs de minerai sont en même temps producteurs de métal; mais il s'en vend tous les ans quelques mille kilogrammes aux droguistes et aux fondeurs de laiton; et c'est d'après ces ventes, qui n'atteignent pas dix mille kilogrammes, que nous établissons des prix qui ont varié de 60 à 160 fr. par mille kilogrammes. Nous ajoutons que ces prix sont réglés par les vendeurs de manière à leur conserver le même bénéfice que sur le métal; c'est assez dire qu'ils sont exagérés.

En appliquant aux quantités de minerai et de métal qui ont été importées et exportées en 1843 successivement les valeurs officielles, celles du commerce, puis la limite inférieure, enfin la limite supérieure que les prix aient atteinte depuis 1830 jusqu'à ce jour, nous formons le curieux tableau qui suit :

	VALEUR officielle.	VALEUR commerciale.	LIMITE inférieure.	LIMITE supérieure.
EXPORTATIONS.				
3,719,475 kil. zinc brut.	3,347,527 50	2,231,685 »»	1,301,816 25	3,235,923 25
1,019,640 — — laminé. . .	1,233,568 »»	672,962 40	458,838 »»	968,658 »»
• Totaux.	4,581,095 50	2,904,647 40	1,760,654 25	4,204,581 25
IMPORTATIONS.				
10,080,700 — calamine. . . .	4,032,280 »»	806,456 »»	604,842 »»	1,612,912 »»
890,230 — zinc brut. . . .	801,207 »»	534,138 »»	311,580 50	774,500 10
Totaux.	4,833,487 »»	1,340,594 »»	916,422 50	2,387,412 10
DIFFÉRENCES OU RÉSULTATS				
En faveur des	*Importations.*	*Exportations.*		
	252,391 50	1,564,053 40	844,232 75	1,817,169 15

Ainsi donc les tableaux du gouvernement dénoncent une importation, quand, dans toutes les suppositions possibles, il doit y avoir un excédant d'exportation; ils donnent un résultat négatif de 25, quand en tout temps il y a eu un résultat positif dont le minimum est représenté par 84, grâce à la fausseté du point de départ. La fixité attribuée aux prix rend le chiffre 25 immuable, quand, d'une année à l'autre, le résultat réel a pu varier de 84 à 182.

Si, sur un seul des nombreux articles qui constituent le mouvement du commerce spécial, article que nous n'avons pas choisi à plaisir, mais auquel nous nous sommes attaché, parce que nous sommes fabricant de zinc, les résultats officiels sont aussi loin de la vérité, quelle conclusion peut-on tirer de l'ensemble de l'œuvre gouvernementale? Quoi! dans un mouvement combiné d'importations et d'exportations pour la valeur de 372,646,867 fr., vous nous faites figurer pour 9,414,582 fr. 50 c., tandis que nos opérations réelles n'ont pas dépassé 4,245,241 fr. 40 c.; dans une balance de 60,188,391 fr., Vous nous mettez à contribution pour 252,391 fr. 50 c., lorsqu'il est avéré que nous avons un solde de 1,564,053 fr. 40 c., diamé-

tralement opposé au vôtre. Nous qui représentons environ 3 p. 100 de votre mouvement, quand nous ne devrions y figurer que pour 1 1/4, vous nous faites aider à la balance, quand nous la troublons au contraire de plus de 2 1/2 p. 100. Si de la partie on pouvait conclure au tout, il s'ensuivrait que le solde du mouvement général devrait passer de l'importation à l'exportation avec les mêmes chiffres à peu près, car l'erreur du solde, en ce qui nous concerne, est égale au double de l'erreur de notre importance.

Ne craignez pas, ô gouvernement, que nous vous condamnions par induction. Heureusement pour vous nous n'avons pas sous la main tous les éléments nécessaires pour dévoiler vos énormités statistiques. Toutefois, pour qu'on ne nous soupçonne pas d'avoir dépecé des résultats exceptionnels, d'avoir saisi une anomalie, signalé une erreur unique, nous allons prendre un autre article, et cette fois un article important.

Il entre par année environ 18,000,000 kilogr. de café en consommation; les tableaux officiels renseignent une moyenne de 17,998,513 kilogr. pour les années 1838 jusqu'à 1842 inclusivement; ils assignent à cette denrée un prix de 1 fr. 40 c. par kilogr., et indiquent une valeur de 25,197,917 fr. pour les importations. Il y a une grande variété dans les qualités de café et également des différences très-sensibles dans le prix; mais en consultant les tableaux de provenance on acquiert la certitude que le prix moyen du café consommé en Belgique n'atteint pas 70 c., ou une moitié du prix invariable et unique indiqué dans la statistique. Il résulte donc de ce chef une erreur de 12,598,958 fr. au moins, c'est-à-dire une erreur qui correspond à plus du quart de la balance moyenne pour un article qui n'équivaut pas au treizième du mouvement combiné des importations et des exportations telles qu'elles se trouvent dans les documents officiels.

Le ministre des finances actuel, M. Mercier, a compris les vices de la statistique qui se publie en son nom; il s'est exprimé comme suit dans le dernier rapport au roi :

« La fixité d'évaluation des marchandises offre bien quelque avantage pour comparer les années entre elles, mais elle a le grave inconvénient de ne pas présenter le chiffre aussi réel que possible des valeurs du commerce, car des variations surviennent incessamment dans le prix de certains objets, et d'ailleurs des articles d'une importance considérable ont été évalués avec beaucoup d'inexactitude. Ces considérations nécessitent une révision du tableau des valeurs officielles. » Voilà qui est bien; mais l'existence ministérielle est éphémère, et il n'est pas impossible qu'avant un an nous voyions arriver un ministre qui dise : « Les valeurs officielles ont été déterminées en 1833. Elles sont permanentes, et il ne saurait en être autrement; car si l'on voulait établir chaque année la valeur des importations et

des exportations d'après les prix courants, sur lesquels influent tant de circonstances, on ne pourrait rien induire de la relation des valeurs entre elles, ni comparer une année avec l'autre. » C'est en effet ainsi que s'exprimait M. Smits, ministre des finances, au mois d'octobre 1842, dans l'introduction de la Statistique commerciale de 1841. Ses conclusions ne sont ni très-intelligibles ni très-solides, car il suffirait, par une simple opération d'arithmétique, d'appliquer les valeurs d'une année aux quantités d'une autre année, pour tirer toutes les inductions actuelles, pour comparer les différentes époques, comme l'entend M. Smits; tandis qu'il est impossible à aucun de ceux qui consultent les tableaux statistiques d'appliquer à chaque chose sa valeur courante, et d'arriver à un résultat pratique ; il faudrait des recherches laborieuses, difficiles, impossibles même à toute individualité. Les partisans du système actuel, à défaut d'arguments, s'étayent des mauvais exemples qu'ils ont sous les yeux, et croient avoir vaincu leurs adversaires, tant nous sommes amis de la contrefaçon quand même, en faisant valoir qu'en Angleterre on suit encore aujourd'hui le tarif des valeurs fixé en 1696, et que celui de la France date de 1826 [1].

Que là donc aussi il s'élève des voix dans l'intérêt de la science et de la vérité!... Notre examen critique n'est pas hors de propos dans un journal français. C'est notre excuse en le lui adressant.

Une statistique commerciale comme nous l'entendons n'est pas un travail facile, et nous sommes aise de savoir que M. Mercier, dans son rapport au roi, déclare que c'est *un travail plein de difficultés.* Il ne suffit pas d'appliquer aux choses les prix courants de tel ou tel marché pris au hasard, mais bien d'assigner aux marchandises étrangères leur valeur à l'entrée du pays, aux produits belges leur valeur à la sortie de notre territoire.

La valeur commerciale que les choses acquièrent depuis leur entrée jusqu'au marché, ou depuis le lieu de production jusqu'à leur sortie, appartient au pays; l'une doit être retranchée des importations, l'autre au contraire doit être jointe aux prix des exportations. Qu'on ne s'imagine pas que nous nous arrêtons à des misères, que nous cherchons à compliquer inutilement les opérations ; la ville d'Anvers vit et prospère presque exclusivement de la façon commerciale que les produits acquièrent à l'entrée ou avant la sortie du pays. Il y a d'ailleurs des choses dont la façon des transports et des accessoires qui en dépendent modifient singulièrement le prix.

Ainsi nous exportons par an environ 1,100,000 tonneaux de charbon, presque exclusivement par terre ou par rivières et canaux, et nous recevons de l'étranger, non-seulement le prix du charbon, mais aussi le prix des transports, tantôt sur un parcours de 3 à 4 lieues

[1] Avertissement de la Statistique de 1840.

seulement, tantôt sur une ligne de 20 à 30 et plus de lieues, suivant que nous expédions de Mons ou de Charleroy vers la France, de Liége vers le même pays ou vers la Hollande, et des premiers bassins également vers les Pays-Bas.

Nous allons encore nous prendre pour exemple, certain de ne pas nous tromper dans nos évaluations sur les prix de transport quand nous les extrayons de nos propres livres. Nous consommons à Moresnet une assez grande quantité de charbon que nous achetons à Liége au prix de 8 fr. le tonneau, et qui nous coûte 20 fr. lorsqu'il arrive à la frontière; nous exportons ainsi, non plus une valeur primitive de 8 fr., mais une valeur de 20 fr. acquise à la Belgique.

Le transit, d'ailleurs, est un commerce important; il figure aux tableaux officiels pour environ 66,000,000 fr. [1], et sur les marchandises qui font l'objet du transit, plus de moitié passe par les entrepôts et plus des trois quarts sortent par terre et traversent le pays entier. Les marchandises acquièrent ainsi une valeur nouvelle, et cependant le gouvernement les fait figurer à la sortie au même prix qu'à l'entrée. Il compte pour rien le travail national, pour rien les bénéfices d'un commerce auquel cependant il attache une importance assez grande pour lui accorder, sur le chemin de fer, des faveurs exceptionnelles, pour rien enfin les droits qu'il a perçus au profit du trésor belge.

Ce n'est pas tout. Dans un pays dont les frontières sont comparativement aussi étendues que le sont celles de la Belgique, il faudrait les explorer et s'enquérir des échanges de travail et de produits qui s'y font. Nous pouvons encore, par un échantillon, rendre palpable l'importance de pareilles recherches.

L'exploitation de la Vieille-Montagne est située sur un territoire neutre, compris entre les frontières de la Prusse et de la Belgique; nous allons supposer, pour rendre le raisonnement plus concluant, que, situé au delà de nos frontières, Moresnet fasse partie de la Prusse; il n'en restera pas moins acquis que la concession de calamine appartient à une compagnie belge qui l'exploite et en tire les fruits. Les propriétaires de la mine ne payent pas à l'étranger la valeur du minerai que nous avons précédemment taxée à 8 c. par kilogr., mais ils y envoient le montant du prix de revient, ou 8 dixièmes de centime; ils exportent en écus et en matériaux, pour l'obtention de 10,080,700 kilogr.[2] de calamine que le gouvernement a estimés à 4,032,280 fr., et que nous avons réduits à 806,456; ils exportent, disons-nous, seulement 80,650 francs environ. De deux choses l'une, ou il faudra porter à l'avenir la valeur de la calamine qui s'importe en Belgique à cette dernière somme, réduire le chiffre officiel dans le

[1] Dans les tableaux du gouvernement cette valeur de 66 millions se trouve ajoutée tant aux importations qu'aux exportations spéciales pour obtenir le mouvement général du commerce.

[2] Nous reprenons les chiffres des tableaux d'importation.

rapport de 50 à 1, parce que la calamine n'est pas une marchandise coursable, qu'elle ne se vend que sous forme métallique, et que toute la quantité de minerai qui précède est convertie en métal sur le territoire belge; ou si on laisse le chiffre de 806,456 fr., il faudra bien admettre qu'il a été obtenu par une exportation dix fois moindre, et considérer toute la différence comme un bénéfice acquis par la Belgique, chose que les hommes à idées rétrécies ont tant de peine à comprendre, et qui ressort ici évidente. Il y aura là une leçon et un démenti pour ceux qui persistent à soutenir qu'une nation ne peut s'enrichir que quand les exportations dépassent les importations.

Nous n'irons pas plus loin, nous pourrions effrayer; et cependant dans un pays où tant d'hommes éminents s'occupent de travaux statistiques, nous ne devons pas désespérer de leurs efforts. Qu'au lieu de disséminer leurs forces et de s'occuper, qui du poids de l'homme aux différents âges de la vie, qui du nombre d'abonnés aux journaux de chaque opinion, qui des naissances et des enfants illégitimes, ils fassent converger leurs travaux vers un but commun, ils s'associent dans leurs études, comme ils le sont par ordonnance royale, se répartissent entre eux les parties d'un même tout, et bientôt ils élèveront un monument digne de la science, une œuvre que nous pourrons citer avec orgueil, et dont la haute utilité sera incontestable.

CHARLES DE BROUCKÈRE.

STATISTIQUE

)ES ÉTABLISSEMENTS DE RÉPRESSION,

publiée par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce *.

---

peut s'étonner à bon droit que la statistique des établissements de ré-
ion ait été publiée par un ministre dont ces établissements ne dépendent
cune façon. Les prisons départementales et les maisons centrales de dé-
n sont dans les attributions du ministre de l'intérieur, les bagnes dans
du ministre de la marine. Quant aux questions législatives ou judiciaires
oulèvent les divers lieux de détention, elles sont du ressort du ministre
justice. Il est vrai que cette publication spéciale fait partie de la *statis-
générale de la France*, dressée par les soins du ministre du commerce;
cette raison ne suffisait point pour qu'un travail de cette importance fût
à des mains si étrangères à son objet. Au moins aurait-il dû se faire de
rt avec le département de la justice. La statistique des prisons se lie par
pports intimes et nombreux aux comptes rendus de la justice criminelle
garde des sceaux publie chaque année; elle en est le complément et
ainsi dire la suite : elle est destinée à constater des faits analogues; il
nait donc que l'une et l'autre fussent conçues dans le même esprit et
ises à une même distribution. Enfin cette statistique doit se composer
nents qui exigent la connaissance, sinon de toutes les lois pénales, au
des qualifications générales qu'elles ont consacrées, et le département
mmerce et de l'agriculture n'est pas obligé de posséder ces notions.
s doutons beaucoup que les administrations de l'intérieur et de la ma-
aient été consultées; mais certainement le ministre de la justice n'a
ucune part, directe ni indirecte, à la *statistique des établissements de ré-
on*. Il n'eût pas laissé passer les qualifications erronées, les expressions
aires aux premiers éléments du droit pénal, les divisions confuses qui
ent ce travail. Quelques citations justifieront ces premières critiques.
les tableaux consacrés aux prisons départementales, une catégorie se
ose des individus détenus *sans accusation préalable;* elle comprend les
us pour dettes, les enfants incarcérés par voie de correction paternelle,
tains individus privés de la liberté par mesure administrative. Énoncer
es détentions ont eu lieu «sans accusation préalable», ce n'est aucune-
les définir; dans la langue du droit pénal, l'accusation ne résulte que de
t qui renvoie le prévenu devant la Cour d'assises, et tous les prisonniers
e qui un tel arrêt n'a pas été rendu sont détenus *sans accusation préa-*
Il est clair que ce n'est pas le sens donné à ces mots : probablement,

ris, Impr. royale, 1844. Un vol. in-folio.

ils servent à désigner les individus qui n'étaient arrêtés ni en vertu d'un mandat du juge correctionnel ou criminel, ni en vertu d'une sentence de condamnation ; mais il fallait l'exprimer autrement, ou plutôt il ne fallait pas chercher un titre commun à des situations tout à fait différentes, surtout quand on était obligé aussitôt après de composer une seconde catégorie *de détenus à divers titres*.—Une colonne de la première catégorie comprend : *les malades, reclus, infirmes, insensés, enfants en bas âge et autres individus détenus par mesure administrative*. Quelques-unes de ces désignations s'appliquent à des situations connues et définies. Jusqu'à la loi de 1838 sur les aliénés, ces malheureux étaient presque partout mis en prison ; dans les grandes villes et spécialement à Paris, les prostituées sont aussi détenues par simple mesure administrative ; mais qu'a-t-on entendu par malades, reclus, infirmes, enfants en bas âge et autres individus détenus administrativement ? Nous cherchons en vain à le deviner. Quelle loi autorise l'administration à mettre en prison, sans accusation préalable, pour parler comme la statistique, des malades, des reclus, des enfants en bas âge?—La catégorie qui comprend les *détenus à divers titres* se compose de deux colonnes, ayant pour titre, la première, *dettes envers le gouvernement*, la seconde, *passagers*. Nous ne voulons pas chicaner sur les mots et demander comment des détenus peuvent être des *dettes*; le langage de la statistique est nécessairement elliptique ; mais ne pourrait-on pas inférer de cette qualification que tout débiteur envers le gouvernement est sujet à incarcération, tandis qu'il ne s'agit que des condamnés à l'amende pour délits forestiers ou pour contraventions aux lois fiscales ? Qu'est-ce en outre que les passagers ? Nous présumons qu'il s'agit des détenus transférés d'une prison dans une autre ; mais ne rentrent-ils pas dans les autres catégories, et ne semble-t-on pas dire qu'il y ait des détenus à titre de passagers ?—Viennent ensuite les prévenus ou accusés et les condamnés. Ces qualifications sont justes et claires, mais nous aurions voulu qu'on mentionnât aussi, au moins dans le titre, les inculpés qu'on a probablement confondus avec les prévenus, quoiqu'ils occupent une position distincte. — Dans les tableaux du mouvement général des prisons départementales, et dans d'autres tableaux récapitulatifs, une colonne des sorties porte pour titre : *libérés*, et il résulte de l'ensemble du travail, qu'on a voulu désigner ainsi tous ceux qui ont été mis en liberté, soit par l'expiration de leur peine, soit par une sentence d'acquittement ou d'absolution ou par une ordonnance de non-lieu. Or, la qualification de libéré ne s'applique jamais qu'aux condamnés qui ont fait leur temps, et en l'étendant à d'autres catégories, on se met en opposition avec tous les documents judiciaires et administratifs. — Les tableaux relatifs aux dépôts de mendicité désignent certains détenus comme sortis à titre de *graciés*. Nous ne comprenons pas comment la grâce peut être appliquée à cette catégorie de détenus, et nous supposons quelque confusion, d'autant plus que la prison seule de Nantes fournit des sorties de cette espèce ; nous devons supposer que cette maison contient d'autres détenus que ceux qui doivent occuper les dépôts de mendicité.—Il est peu de tableaux qui ne comprennent ainsi ou des qualifications fausses, ou des mots détournés de leur sens usuel et légal ; de telles impropriétés d'expression nous paraissent graves, et en elles-mêmes et par les erreurs qu'elles peuvent accréditer.

Il est bon que des travaux statistiques se justifient d'eux-mêmes et soient conçus en dehors de toute vue systématique. Trop souvent les chiffres sont

altérés pour servir des opinions préconçues, et les théories précèdent les résultats de la statistique au lieu de les suivre. Cependant certaines explications sont indispensables, et le public a besoin d'être informé des données générales que fournissent les relevés placés sous ses yeux. A défaut d'éclaircissement, le lecteur le plus attentif court risque de s'égarer ou de ne pas se rendre un compte exact des faits. La publication dont nous nous occupons ne satisfait point à ce besoin ; elle ne contient aucune note, aucun commentaire. Cependant, on éprouve à chaque instant le désir d'éclaircir certains faits qui ne peuvent s'expliquer d'eux-mêmes et dont la singularité fait croire à quelque méprise grossière. Un petit nombre d'exemples feront comprendre notre pensée. En 1841, le département de l'Isère est porté dans un tableau comme contenant six prisons départementales; en 1842, il n'y figure plus que pour une, réduction impossible et par conséquent fausse. Le département de la Drôme est indiqué comme en possédant douze dans une année, et dix dans l'année suivante. D'où vient ce changement? on ne le dit point. A Paris, le nombre des enfants détenus par voie de correction paternelle est presque doublé de 1839 à 1840 (35 à 65). Dans les Bouches-du-Rhône, aucune détention de cette espèce n'est indiquée en 1837, 5 le sont en 1838, 37 en 1839 et 2 seulement en 1840. Des nombres aussi divers sont-ils bien exacts ? Les mêmes variations se rencontrent parmi les condamnés correctionnels au-dessous de 16 ans. Dans le département de la Seine, le nombre de ces condamnés monte tout à coup en 1840 de 55 à 455; dans le Doubs, il s'élève à 117 et 121 en 1838 et 1839, il descend à zéro en 1840 et 1841, pour monter à 126 en 1842. Dans les Bouches-du-Rhône, pendant six ans, il est annuellement de 6 en moyenne, et en 1842, il atteint le nombre de 127; dans la Marne, il est de 30 en 1839, et nul dans les autres années; dans la Somme, il est de 76 et 60 en 1838 et 1839, de 6 en 1840, de 4 en 1841 et de 34 en 1842. Ces brusques changements tiennent à des causes de nature différente. La création des maisons pénitentiaires de jeunes détenus en est une des plus considérables, mais elle ne fournit qu'une explication partielle et incomplète, et nous ne pouvons pas croire que de graves erreurs n'aient pas été occasionnées par des documents incomplets ou inexacts. Si le travail eût été précédé d'un rapport au Roi, comme les comptes-rendus de la justice civile et criminelle, s'il était accompagné de notes, on pourrait au moins se rendre compte des circonstances particulières qui ont pu modifier le cours normal et régulier des faits.

La statistique des prisons, dans son ensemble, est dépourvue d'harmonie et d'unité. Pour les prisons départementales, elle embrasse sept années, de 1836 à 1842, nombre fort limité et incommode pour les calculs : le nombre est généralement le même pour les maisons centrales de détention ; mais, dans plusieurs tableaux, on a pris les années 1837 à 1843; dans d'autres, on n'a relevé que six années; il en est qui embrassent la période décennale de 1832 à 1843; enfin, les relevés des bagnes, beaucoup plus complets, remontent fort haut et comprennent pour la plupart douze années. Ces différences ne peuvent pas tenir à l'impossibilité de réunir les documents nécessaires, car, à toutes les époques, les registres des prisons ont dû permettre tous les dénombrements désirables, et des travaux faits au ministère de l'intérieur prouvent que ces registres ont été conservés. — Les documents réunis sur chaque classe d'établissements ne sont pas de même espèce. Il est vrai que les prisons départementales sont soumises à un régime si spécial et contiennent des catégories de

détenus si variées, qu'on ne pouvait obtenir à leur égard des renseignements complets, catégoriques, et peut-être a-t-on même donné trop de développements aux tableaux qui les concernent; mais les maisons centrales et les bagnes comportaient des documents identiques, et il est regrettable qu'on n'ait pas cherché à les présenter dans la même forme et à les composer des mêmes éléments. Enfin, on aurait dû donner les relevés des détenus militaires placés, en vertu de poursuites judiciaires ou de condamnations, dans les lieux de détention qui leur sont affectés. Ils devaient nécessairement entrer dans un travail destiné à présenter la situation générale des établissements de répression.

Il nous en coûte de faire ces critiques. Nous aimerions à louer sans réserve des travaux utiles et conçus dans une vue de bien public. Mais de semblables publications ne peuvent être faites avec trop de soin. Le gouvernement doit donner aux documents statistiques qu'il publie de l'ordre, de l'ensemble, un caractère de certitude presque absolue, surtout lorsqu'il s'agit de faits officiels, constatés par des pièces authentiques; et nous regrettons vivement que l'administration attache son nom à des œuvres mal conçues, obscures et inexactes.

Cependant, malgré ces imperfections, la statistique des établissements de répression contient des détails intéressants, et elle est publiée dans un moment fort opportun, celui de la discussion de la loi des prisons. Elle sera consultée avec fruit par tous ceux qui cherchent à étudier le régime que l'on propose de modifier et à mesurer l'importance des objets sur lesquels doit porter la réforme. Nous allons essayer d'en retracer quelques résultats généraux.

Personne n'ignore la classification établie dans les lieux de détention. Ils se divisent en trois catégories distinctes : 1° les prisons départementales, affectées principalement aux inculpés, aux prévenus, aux accusés et aux condamnés à moins d'un an d'emprisonnement. Ces prisons sont elles-mêmes de diverses natures : les maisons d'arrêt, les maisons de justice et les maisons de correction; 2° les maisons centrales de détention, qui reçoivent les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ou à la réclusion, les femmes condamnées aux travaux forcés et les forçats septuagénaires; 3° les bagnes, où sont placés les hommes condamnés aux travaux forcés.

La statistique comprend séparément chacune de ces trois catégories. Pour les bagnes et les maisons centrales, elle est assez complète; mais quant aux prisons départementales, elle laisse beaucoup à désirer. Les maisons d'arrêt et de justice sont confondues ensemble ; en plusieurs lieux, les prisons municipales sont évidemment entrées dans les relevés numériques. Plusieurs tableaux distincts sont consacrés aux maisons de correction, mais rien n'indique le ressort qu'elles embrassent, et l'on peut supposer que cette qualification a été donnée à tort à certains établissements placés dans un voisinage immédiat dans le même département. Aucun relevé n'a été fait sur les prisons affectées aux détenus de moins de seize ans. Plusieurs de ces prisons, dans ces dernières années, se sont formées à Paris et dans quelques grandes villes, et il eût été intéressant de donner distinctement les faits qui les concernent. Il est évident que l'administration, obligée, pour les prisons départementales, de s'en rapporter aux documents produits par les préfets et communiqués à ceux-ci par les maires, n'a pu obtenir qu'ils fussent composés d'après des bases uniformes, et elle a trop accepté sans contrôle, sans examen, sans esprit de critique, ceux qui lui ont été transmis. Nous en adoptons néanmoins les résultats, comme se rapprochant beaucoup de la vérité, s'ils ne la reproduisent point, et comme utiles à consulter dans leur ensemble, s'ils pèchent dans les détails

Nous ne dirons rien des tableaux destinés à constater les faits qui sont déjà consignés dans les comptes annuels de la justice criminelle, tels que l'état civil, le sexe, le degré d'instruction, l'origine, etc., des diverses classes de condamnés. Les comptes de la justice criminelle publiés depuis bientôt vingt ans, perfectionnés chaque année et rédigés avec un soin extrême, rendaient au moins inutile la reproduction des mêmes faits, surtout avec le peu d'attention qui a présidé à leur réunion ; nous nous bornerons donc à ce que l'on peut considérer comme la partie administrative du régime des prisons, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Une première question se présente. Quel est annuellement en France le nombre des détenus? Cette question touche à de grands intérêts, à la liberté individuelle, aux garanties de la répression, au régime des prisons. Nous allons tâcher de la résoudre. M. Bérenger, dans son excellent écrit sur le système pénitentiaire, publié en 1836, évaluait le nombre annuel des détenus à 108,000 individus, y compris 4,672 détenus militaires, catégorie omise dans notre statistique, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Voici les nombres constatés pendant la période quinquennale de 1838 à 1842. Nous les présentons en indiquant séparément les diverses classes de détenus. Cette énumération est en elle-même un document curieux.

1° Prisons départementales.

DÉTENUS.	AU 1er JANVIER DES ANNÉES				
Par voie de correction paternelle.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Garçons	33	60	40	45	50
Filles	2	5	16	7	5
Pour dettes privées.					
Hommes	500	484	485	506	535
Femmes	23	25	21	24	23
Par mesure administrative.					
Hommes	819	651	699	667	668
Femmes	1,053	872	945	888	830
Pour amendes, etc.					
Hommes	614	757	854	825	744
Femmes	141	123	160	195	162
Passagers.					
Hommes	342	283	192	212	102
Femmes	84	48	38	66	62
Prévenus, accusés, condamnés en instance de recours.					
Hommes	5,468	5,112	5,710	5,408	4,929
Femmes	1,279	1,109	1,216	1,114	969
Condamnés adultes à un an et au-dessous.					
Hommes	4,391	4,542	5,325	5,292	5,079
Femmes	1,088	1,170	1,340	1,383	1,291
Condamnés au-dessous de 16 ans.					
Garçons	505	553	861	823	1,130
Filles	98	126	41	79	159
Condamnés à plus d'un an, autorisés à rester dans la prison à leurs frais.					
Hommes	361	414	365	368	352
Femmes	79	81	65	64	79

Condamnés à des peines plus fortes, en attendant leur transfèrement.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Hommes.	2,013	2,354	2,522	2,726	2,369
Femmes.	269	356	616	584	530
TOTAL par année. { Hommes. .	15,046	15,212	17,053	16,872	15,897
{ Femmes . .	4,116	3,885	4,458	4,404	4,1 2
ENSEMBLE. . . .	19,162	19,097	21,511	21,276	20,017

2° MAISONS CENTRALES DE DÉTENTION.

Correctionnels adultes.					
Hommes.	9,233	9,394	9,126	9,884	9,822
Femmes.	2,388	2,552	2,437	2,445	2,388
Au-dessous de 16 ans.					
Garçons..	438	474	535	564	558
Filles.	114	116	139	151	70
Réclusionnaires.					
Hommes.	3,387	3,804	4,152	3,922	4,018
Femmes.	581	608	584	574	633
Femmes condamnées aux travaux forcés..	675	708	738	785	782
Forçats septuagénaires.. .	31	29	43	32	46
TOTAL. . { Hommes. . .	13,089	13,701	13,856	14,402	14,444
{ Femmes . . .	3,758	3,984	3,898	3,955	3,885
ENSEMBLE. . . .	16,847	17,685	17,754	18,357	18,329

3° BAGNES.

Condamnés à temps. . .	4,419	4,508	4,746	5,047	5,417
— à perpétuité.	1,855	1,801	1,814	1,861	1,892
TOTAL.	6,274	6,309	6,560	6,908	7,309

RÉCAPITULATION.

Prisons départementales	19,162	19,097	21,511	21,276	20,017
Maisons centrales. . . .	16,847	17,685	17,754	18,357	18,329
Bagnes.	6,274	6,309	6,560	6,908	7,309
TOTAL.	42,283	43,091	45,825	46,541	45,652

Ces chiffres représentent la population des diverses classes d'établissements au 1er janvier de chaque année, mais non le nombre total des individus qui y ont été placés en état de détention. Ce nombre diffère peu de l'effectif constaté à une époque quelconque, quant aux bagnes et aux maisons centrales où les condamnés sont retenus pour des périodes annales, et dont par conséquent la population est peu mobile. Mais il n'en est pas de même dans les prisons départementales, qui contiennent des inculpés, des prévenus, des accusés, des condamnés à de légères peines, etc., détenus pour un temps fort court et la plupart pour quelques jours seulement. Dans ces prisons, le nombre des détentions de chaque année est beaucoup plus élevé que celui des prisonniers relevé à un moment donné. Il ne peut donc être établi qu'à l'aide d'autres éléments. Plusieurs des tableaux de la statistique ont pour objet de constater ce nombre dans son entier. Les entrées annuelles dans les prisons départementales y figurent pour les chiffres suivants :

1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
190,400	192,578	201,173	190,028	185,535

Mais les individus qui ont successivement passé dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'y trouvent portés de nouveau à chacun de ces transfèrements, et ainsi les mêmes y figurent à plusieurs reprises. On n'a pas distingué les détenus qui sortent de l'état de liberté de ceux qui viennent d'une autre prison, et par suite de cette confusion aucun tableau ne donne le nombre exact des individus reçus dans les prisons départementales [1]. Mais une colonne indique ceux qui ont été extraits, c'est-à-dire, si nous entendons bien cette expression, ceux qui ne sont sortis d'une prison que pour entrer dans une autre, ce qui comprend, 1° les individus qui ont passé de la maison d'arrêt dans la maison de justice ou dans une maison de correction; 2° ceux qui ont été, après condamnation, transférés au bagne ou dans une maison centrale. Les premiers doivent être déduits, car ayant passé d'une maison départementale dans une autre, ils font double emploi. Les seconds doivent continuer à être comptés, car avant d'entrer dans les maisons centrales ou les bagnes, ils avaient séjourné dans les prisons départementales. Ces deux catégories n'étant pas séparées, nous sommes obligés de nous livrer à des calculs approximatifs, et il nous a paru que le nombre des détenus de la seconde catégorie était assez exactement représenté par celui des condamnés placés aux époques correspondantes dans les bagnes et les maisons centrales. A l'aide de cette opération, le nombre des personnes détenues chaque année dans les prisons départementales peut être évalué comme il suit :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Détenus sortis sans avoir été transférés.	107,925	117,275	123,869	119,282	119,216
Détenus transférés dans les maisons centrales. .	8,235	7,714	8,650	8,353	8,075
Détenus transférés aux bagnes.	1,016	1,180	1,160	1,225	1,229
TOTAL.	117,176	126,169	133,679	128,860	128,520

On peut donc dire, pour prendre des nombres ronds, que le régime général des établissements de répression intéresse par an 130,000 individus dans les prisons départementales, 18,000 dans les maisons centrales et 7,000 dans les bagnes. C'est assez faire comprendre l'importance de la loi sur les prisons.

Quant à la moyenne du nombre des détenus réunis à la fois dans les prisons, moyenne qu'il est utile de constater à l'effet de déterminer le nombre des cellules qui devraient être construites si le système cellulaire prévalait, voici les nombres de la statistique ministérielle :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	18,044	18,795	21,162	19,850	18,895
Maisons centrales.. . . .	17,282	17,825	18,026	18,393	18,516
Bagnes.	6,170	6,224	6,360	6,682	7,094
TOTAL.	41,496	42,844	45,548	44,925	44,505

[1] On n'a pas fait attention à ces doubles emplois, et les calculs de la mortalité, de la dépense moyenne, etc., de chaque détenu, ont été faits sur les totaux ainsi grossis, d'où il suit qu'ils sont entièrement faux.

Recherchons maintenant quelles lumières notre statistique jette sur le régime des prisons, tel qu'il est actuellement constitué. Nous regrettons de ne pouvoir louer plus souvent, mais, en vérité, ces lumières sont bien faibles. Le moindre rapport d'un inspecteur ou d'un directeur de prison en dirait plus que ces accumulations de chiffres muets et mal ordonnés.

Au point de vue administratif, le régime des prisons embrasse trois questions principales : 1° la sûreté ; 2° la dépense ; 3° la salubrité de l'établissement. Nous dirons ce que révèle la statistique sur chacun de ces points.

1° *Sûreté*. La sûreté d'une prison résulte des mesures prises pour empêcher les évasions ; ces mesures consistent dans la construction même de la maison et dans l'organisation de la surveillance. Ces deux ordres de garanties ne sont point de nature à être constatés par des relevés statistiques. Cependant, il eût été curieux de connaître les éléments dont se compose le personnel préposé à la garde des divers établissements, le nombre des gardiens, des employés de tous genres. La statistique n'en dit rien. Le seul document produit consiste dans l'énumération des évasions survenues. Elles se résument ainsi :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons departementales.	71	34	86	60	65
Maisons centrales	10	6	6	8	5
Bagnes.	78	69	87	87	105

Si l'on compare le nombre et la population annuelle des établissements de chaque catégorie, on peut tirer de graves conséquences de ces chiffres. Il y a 525 prisons départementales, 19 maisons centrales et 5 bagnes. On vient de voir que la proportion respective des détenus est comme 130 à 18 et à 7 ; or, c'est dans les bagnes [1] que le nombre des évasions est le plus élevé ; il convient pourtant d'ajouter que si les évasions sont multipliées, les captures d'évadés ne le sont pas moins, car dans les années ci-dessus, elles sont représentées par les chiffres suivants :

75	74	81	87	100

On n'a pas indiqué séparément les évasions de chaque bagne distinctement ; mais cette division a été faite pour les maisons centrales. Sur 35 évasions dans 19 maisons centrales, 6 se sont accomplies à Riom en 1838, 4 à Nîmes en 1842, 4 à Cadillac, prison de femmes, en 1839 et 1841, 2 à Eysses et 2 à Fontevrault en 1840, et 2 à Poissy en 1838 ; les autres par unité dans autant de maisons différentes. Quant aux 356 évasions des prisons départementales, elles sont réparties assez également entre tous les départements ; mais en 1837, 47 avaient eu lieu dans la Vienne, et 19 dans le Nord.

2° *Dépense*. Deux éléments se combinent pour établir le taux de la dépense des prisons : la dépense même d'une part, et de l'autre le produit des travaux des détenus, au moyen duquel cette dépense se trouve couverte jusqu'à due concurrence. Il n'y a de travaux organisés que dans les bagnes et les maisons

[1] Dans les tableaux du mouvement des bagnes, on a placé dans la même colonne les évasions et les extractions ; mais comme d'autres colonnes comprennent les forçats transférés (par suite de commutation de peine, comme septuagénaires, pour diverses causes et dans d'autres bagnes), nous devons croire que les extractions, dont nous avons peine à comprendre la nature, sont fort peu nombreuses, si même elles n'ont pas été ajoutées par erreur aux évasions.

centrales, et, s'il s'en établit accidentellement dans les prisons départementales, la statistique n'en fait aucune mention. Les relevés qu'elle contient sur la dépense même de ces prisons ne peuvent être pris en aucune considération. Le régime économique de chaque maison, sa population dont l'élévation modifie la répartition individuelle des frais généraux, d'autres circonstances encore s'opposent à l'adoption d'aucune moyenne générale. Il est évident d'ailleurs, à la plus simple lecture des tableaux produits, que des dépenses de diverses natures ont été réunies ensemble en certains lieux ou en certaines années seulement, et que particulièrement on a souvent porté en compte des dépenses extraordinaires; nous ne parlerons donc que des bagnes et des maisons centrales. A leur égard, voici les données relatives aux cinq années dans lesquelles nous nous sommes renfermés.

	DÉPENSES TOTALES.					DÉPENSES ANNUELLES PAR INDIVIDU.				
	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Maisons centrales	2,765,702	3,517,376	3,004,497	3,152,543	3,063,219	160 03	197 33	166 68	171 40	165 44
Bagnes..	1,795,510	1,910,223	1,882,482	2,004,075	2,267,417	290 94	305 90	295 84	299 92	319 62

Pour ce qui est du produit des travaux, on sait que, jusqu'à l'ordonnance du 27 décembre 1843, il était partagé entre les détenus, qui en touchaient un tiers comptant et un tiers à leur sortie, et l'État à qui le dernier tiers était attribué. Cependant, d'après la statistique, ces trois parts ne sont pas entièrement égales, et la cause de cette inégalité n'est pas expliquée. Les nombres ci-après reproduisent les sommes qui ont composé chacune de ces trois parts :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
A l'entrepreneur substitué aux droits de l'État.	594,718 75	606,750 57	610,060 21	653,850 84	722,288 14
Au détenu, comptant. .	594,633 12	604,089 44	612,625 47	665,993 48	744,244 82
Aux masses de sorties. .	604,631 59	612,812 94	617,094 11	658,094 79	722,358 85
TOTAL.	1,793,983 46	1,823,652 95	1,839,779 79	1,977,939 11	2,188,891 81

Les travaux des forçats ne peuvent être comptés de la même manière. Ils sont faits pour le compte de l'État et évalués sur une appréciation dont nous ne connaissons pas les bases. Le forçat reçoit un salaire inférieur au prix réel des ouvrages exécutés, et le profit que l'État retire de son travail consiste dans l'excédant de l'évaluation sur le montant des salaires; ce qu'il coûte à l'État consiste dans l'excédant de la dépense sur l'évaluation des travaux, déduction faite des salaires. Nous reproduisons ces divers éléments de 1838 à 1841, l'année 1842 n'étant pas comprise au tableau qui les contient :

	ÉVALUATION des travaux.	SALAIRES PAYÉS aux forçats.	EXCÉDANT de l'évaluation sur les salaires.	EXCÉDANT des dépenses sur l'évaluation nette des travaux.
1838.	1,508,575	263,693	1,244,882	550,628
1839.	1,550,104	273,170	1,276,934	633,289
1840.	1,627,868	303,457	1,324,411	558,071
1841	1,600,469	320,985	1,279,484	724,591

Ces résultats comparés prouvent que la dépense des bagnes est beaucoup plus élevée que celle des maisons centrales. A la vérité, les travaux des condamnés paraîtraient rapporter beaucoup plus à l'État dans les bagnes que dans

les maisons centrales, puisque le produit au profit du Trésor serait plus que double pour une population qui n'est que du tiers environ, mais il faut se méfier beaucoup des évaluations qui servent de base à ces calculs; et d'ailleurs, la différence résulte en grande partie de ce que les condamnés dans les bagnes n'obtenaient point une part égale à ceux des détenus dans les maisons centrales. D'un autre côté, on n'a pas porté en compte toutes les pertes matérielles, les déchets, les détériorations que l'État éprouve dans les ateliers des forçats. Enfin, il n'est pas prouvé que des établissements de répression autres que les bagnes ne puissent pas procurer au Trésor des bénéfices égaux.

3° *Salubrité*. La mortalité plus ou moins grande parmi les détenus est l'indice le plus significatif de la salubrité des prisons. Sur ce point, notre statistique fournit des moyennes générales dont nous donnons les chiffres :

	DÉCÈS SUR 1,000 DÉTENUS.				
	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	2—77	2—87	3—84	3—64	3—34
Maisons centrales	44—57	48—39	54—16	57—92	55—64
Bagnes.	32—24	41—26	29—27	28—11	25—88

Si ces chiffres pouvaient faire autorité, il serait facile d'en tirer la conséquence. Mais nous leur refusons toute valeur. D'abord, en ce qui concerne les maisons départementales, indépendamment des doubles emplois que nous avons signalés, comment établir aucune règle sur des détentions de quelques jours, qui se succèdent rapidement les unes aux autres, et qui ne laissent point à la prison le temps d'exercer une influence appréciable? Comment calculer la mortalité moyenne dans des maisons qui contiennent un très-petit nombre de prisonniers, parmi lesquels la mort frappe un individu par hasard? Les mêmes objections ne s'appliquent point aux maisons centrales et aux bagnes; mais là, pour arriver à des résultats de quelque gravité, il faudrait se livrer à des recherches dont notre statistique ne fournit point les éléments, et embrasser un nombre d'années plus étendu que celui qui y est compris. C'est ce qu'a fait, par ordre de M. le ministre de l'intérieur, un homme habile et éclairé, M. Raoul Chassinat, docteur en médecine, dans un travail qui a été distribué aux Chambres au moment de la discussion de la loi des prisons. Ce travail, qui porte sur quinze ans et qui est le fruit de longues études continuées avec une patience infatigable, a pour objet de suivre la marche de la mortalité dans chaque établissement et d'en rechercher les causes diverses. L'auteur analyse le personnel des bagnes et des maisons centrales; il compare les divers établissements entre eux; il observe la situation de chaque détenu, son âge, sa profession, le crime commis, la condamnation prononcée, etc., et examine les rapports de ces situations diverses avec les décès qui ont atteint chaque catégorie. Nous ne saurions présenter ici les nombreux résultats de cette savante étude; nous nous bornerons à en indiquer les conclusions générales qui diffèrent des moyennes de la statistique ministérielle. Nous laissons ici parler M. Chassinat : « Dans les bagnes, dit-il, pour une population d'un âge moyen de 30 à 66 ans, la mortalité moyenne pour un an de captivité est de 4,007 sur 100 forçats, tandis qu'elle n'est que de 1,06 dans la vie en liberté; en d'autres termes, il meurt un peu moins de 4 forçats contre un homme libre... Les chances de mort, pour les condamnés du sexe mascu

sont plus nombreuses dans les maisons centrales, toutes chances égales d'ailleurs, que dans les bagnes, les deux moyennes étant dans le rapport de 5,09 à 3,84. Dans un même espace de temps, il meurt dans les maisons centrales 50 individus, quand il en succombe 38 dans les bagnes et 10 parmi la population libre. »

Il y aurait beaucoup à dire sur les faits que nous venons d'indiquer. Ils nous paraissent justifier l'opinion de ceux qui réclament la suppression des bagnes. Ils pourront servir à l'examen comparé des diverses catégories de lieux de détention et à l'appréciation des mesures proposées à leur égard par le gouvernement. Cette discussion nous ferait dépasser les bornes que nous nous sommes prescrites. Nous ne ferons plus que quelques observations très-courtes sur deux ordres de questions que soulèvent quelques-uns des chiffres de la statistique des prisons; nous voulons parler des grâces et des emprisonnements pour dettes.

Le nombre des grâces accordées dans chaque classe d'établissement est compris dans les tableaux de mouvement parmi les *sorties*. Le voici tel qu'il résulte de ces tableaux :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	451	250	213	379	457
Maisons centrales	266	282	279	293	282
Bagnes.	50	54	55	73	56
Bagnes, commutations. .	34	27	27	13	14

Il est prouvé par ce relevé, surtout en le rapprochant du chiffre des condamnés de chaque catégorie, tel qu'il a été présenté plus haut, que le plus grand nombre des grâces est accordé à des individus condamnés à des peines légères, et principalement à moins d'un an de prison, et que le nombre des grâces de cette espèce est en progrès constant. Nous prendrons la liberté de nous prononcer contre cette tendance de l'administration. A notre avis, le droit de grâce ne doit pas ordinairement s'exercer en faveur de cette espèce de condamnés. Il a deux objets principaux : tempérer la rigueur des lois quand il y a disproportion entre la faute et la peine, récompenser le repentir et la bonne conduite après la condamnation. Cette dernière considération est dominante; aussi admet-on comme règle habituelle au ministère de la justice de ne faire au roi de proposition de grâce qu'après l'accomplissement de la moitié de la durée de la peine. Or, quand un délinquant a été condamné à moins d'un an de prison, comment supposer que la loi a été trop dure, et que le coupable ait le temps de se repentir et de se signaler par une meilleure conduite? Dans les cas où les tribunaux ont prononcé ces sortes de peines, ils ont fait la part de toutes les considérations favorables au prévenu, ils ont usé, en quelque sorte, en tout ce qu'il a de plausible, du droit de grâce; le plus souvent, ils pouvaient, en vertu de l'article 463, réduire la peine aux plus faibles proportions, ils ont même usé de la latitude accordée par cet article. Quand la grâce intervient après de pareilles sentences, elle ne s'applique ni à une loi sévère, pour la rendre plus humaine, ni à la bonne conduite du coupable pour la récompenser. Elle constitue une sorte d'infirmation et presque de blâme de la condamnation, car elle ne peut s'appuyer que sur des faits antérieurs, par conséquent déjà appréciés par le juge, et ainsi prodiguée, elle énerve la répression et décourage les magistrats. Que serait-ce si, comme on le dit, injustement

sans doute, les grâces multipliées accordées à ce genre de condamnés n'étaient souvent que des concessions à des personnages politiques, dont on cherchait à gagner la bienveillance ou à conjurer l'hostilité? Il faudrait gémir de cette profanation de l'attribut le plus sacré de la majesté royale.

Les tableaux des détentions pour dettes privées sont de nature à suggérer de graves réflexions. Nous les aurions voulus plus complets, et spécialement il eût été désirable qu'ils indiquassent le montant des créances causes de l'incarcération, et la profession réelle des détenus; tels qu'ils sont, ils font le procès à la loi de la contrainte par corps. On a pu remarquer déjà combien est petit, relativement à la population et au développement de l'industrie et du commerce, le nombre de ces incarcérations. Nous nous en réjouissons, et croyons pouvoir en conclure qu'une voie si rigoureuse n'est pas aussi nécessaire que l'affirment ses partisans. Les chiffres suivants indiquent quel a été chaque année, dans les principaux centres du commerce, le nombre de détenus pour dettes :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Seine (Paris).	163	154	142	154	[illegible]
Rhône (Lyon)	20	20	12	23	25
Seine-Inférieure (Rouen)	11	17	16	18	[illegible]
Bouches-du-Rhône (Marseille)..	13	2	2	8	7
Gironde (Bordeaux). . .	6	4	3	8	[illegible]
Loire-Inférieure (Nantes)	2	3	6	4	[illegible]
Nord (Lille, Cambrai, etc.)	6	3	6	6	[illegible]

Ce ne sont pas, du moins les quatre derniers, les départements qui ont eu le plus de détenus pour dettes; ils sont surpassés en nombre par ceux ci-après:

Calvados.	14	15	13	15	16
Aveyron.	5	10	12	12	9
Haute-Loire	14	7	7	7	[illegible]
Cantal	7	9	9	9	5

On voit par ce rapprochement que ce n'est pas au commerce que profite principalement la contrainte par corps. Un tableau annexé à une pétition dont la Chambre des Députés a été saisie cette année, donne à ce sujet des renseignements précieux. Il en résulte que sur 130 détenus pour dettes à Paris, il se trouvait 15 faillis et seulement 10 négociants. En supposant que ce nombre ait été réduit au-dessous de la vérité, toujours est-il que les négociants ne sont point en majorité parmi les détenus pour dettes, et que dès lors la contrainte par corps, admise surtout dans l'intérêt du commerce, ne répond pas à son but. Nous croyons aussi que les dettes d'une très-faible importance sont les plus nombreuses. Une loi récemment adoptée en Angleterre détermine un chiffre au-dessous duquel aucun débiteur ne peut être arrêté. Déjà, en 1832, ont été introduites des modifications utiles dans le régime de la contrainte par corps: le moment nous paraît venu, si l'on ne veut supprimer entièrement cette voie de poursuite, de lui faire subir de nouvelles restrictions.

Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse. Qu'il nous soit seulement permis d'insister de nouveau sur le grave inconvénient de confier des publications aussi importantes à un ministère qui n'est pas initié aux matières sur lesquelles elles portent. On annonce que des documents analogues seront publiés sur les colonies, les finances, les forces militaires, la marine, la justice,

les cultes et l'instruction publique. Il est de toute nécessité que les administrations que ces objets concernent soient chargées du travail. Nous espérons qu'elles tiendront à honneur de le revendiquer, et qu'au besoin les Chambres ne souffriront pas que les fonds votés par elles avec empressement pour doter la France d'une statistique générale, soient employés à des œuvres si peu dignes de la nation qui en fait les frais, et du gouvernement qui les exécute.

VIVIEN.

TRAITÉ
DES BREVETS D'INVENTION,

PAR M. A.-C. RENOUARD, CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION[1].

C'est une histoire curieuse et pleine de grandeur que celle de l'industrie, partie de si bas et arrivée si haut. L'histoire de l'industrie est celle du travail, qui d'esclave est devenu roi; c'est l'histoire du tiers état, qui n'était rien et qui est devenu tout; c'est notre histoire à tous tant que nous sommes, parce que c'est l'industrie qui nous a donné les moyens d'acquérir ou de conserver.

Une des parties les plus intéressantes de cette histoire est sans contredit la partie juridique. L'histoire de la législation industrielle est celle du progrès de l'industrie : l'une suit l'autre. L'industrie peut sans doute se développer sous de mauvaises lois, soit qu'elle leur résiste, soit qu'elle leur échappe, comme ces arbres qui poussent à l'ombre en cherchant le soleil et qui se développent avec vigueur aussitôt qu'ils ont atteint la couche d'air qu'il réchauffe de ses rayons. Aussi n'est-ce pas d'après le mérite absolu des lois qui la régissent qu'il faut juger son état : c'est par leur mérite relatif; et sous ce rapport, il n'est pas douteux que les progrès de l'industrie et ceux de la législation n'aient été à peu près simultanés. Cependant il faut reconnaître que presque toujours ce sont les progrès de l'industrie qui ont forcé les améliorations législatives, et que rarement les améliorations législatives ont précédé et produit les progrès industriels. Hardie comme un soldat de fortune, sans richesse et sans nom, et qui a l'un et l'autre à acquérir, l'industrie marchait résolument de conquête en conquête, tandis que la législation, plus timide, se bornait à enregistrer ses titres, non sans les contester quelquefois.

L'industrie, considérée comme élément de richesse nationale et comme une des principales forces de l'État, est née le jour où le travail est devenu libre. Jusque-là, il y a eu des travaux manuels auxquels l'intelligence de l'ouvrier avait plus ou moins de part, mais qui, n'étant pas dirigés par une intelligence supérieure vers un but commun, ne produisaient que des résultats individuels. C'est la liberté des travailleurs qui leur a permis d'associer leurs efforts, de

[1] Paris, chez Guillaumin, 14, rue Richelieu. 1 volume in-8, 7 fr. 50 c.

soumettre le travail à la pensée et de marcher réunis vers la terre promise, où ils devaient trouver la richesse et la puissance. Quoi qu'on ait dit, en effet, l'intérêt matériel n'est pas le seul mobile de l'homme. Quand rien ne vient détourner ses tendances et pervertir ses instincts, il vise plus haut, et le travail n'est plus seulement pour lui un moyen de satisfaire ses besoins physiques; c'est aussi une satisfaction de l'intelligence et le plus beau des chemins qui conduisent à la fortune et à la gloire. Mais l'homme libre peut seul aspirer à l'une et à l'autre; seul il peut en travaillant pour lui-même travailler aussi pour l'État, parce que seul il fait partie de l'État; seul il peut être un industriel : l'esclave des temps anciens, le serf des temps féodaux, n'étaient que des machines humaines.

C'est là, il n'en faut pas douter, une des causes principales qui retardèrent pendant si longtemps les progrès du commerce et de l'industrie. Aussi voit-on au moyen âge les artisans, qui furent les premiers industriels, s'établir de préférence dans les villes devenues libres, se former en corporations afin de se protéger eux-mêmes, chercher dans l'association une force capable de résister aux violences, et se placer sous l'invocation de la Vierge et des saints pour suppléer par une protection divine à celle que les hommes leur refusaient. Dans les lieux qui relevaient des seigneurs féodaux, ils étaient obligés d'acheter le droit de travailler; et souvent on vit les corps de métiers, qui composaient la principale force guerrière des villes aux époques où elles luttèrent pour se former en corps de communes, combattre pour conquérir le travail et la paix quand on ne voulait pas les leur vendre.

De cet état de choses il devait nécessairement sortir une législation dont le privilége était le principe fondamental. Ceux qui avaient payé cher le droit de travailler ne pouvaient être disposés à admettre la libre concurrence, et l'autorité royale, qui accordait ce droit moyennant finance, ne pouvait facilement admettre qu'on pût, en se passant de sa licence, diminuer la source de ses revenus. Aussi le régime du privilége et du monopole, né des circonstances, entretenu par l'intérêt des privilégiés et du pouvoir, vainement ébranlé par de généreuses tentatives, ne disparut que devant une révolution.

Le privilége, qui était la loi de l'industrie, fut aussi, par une conséquence forcée, la loi des inventeurs. Exploiter une invention industrielle, c'était se livrer à une industrie; et comment s'y livrer sans appartenir à une corporation privilégiée? comment inventer sans pouvoir exploiter? Et comme, d'un autre côté, chaque profession industrielle était classée dans les diverses corporations, qui ne pouvaient empiéter l'une sur l'autre et dont les procédés étaient déterminés d'avance par les règlements, que presque toutes les inventions se trouvaient en contravention avec ces règlements, il fallait pour qu'elles fussent admises un privilége spécial qui livrait leur sort à l'arbitraire du pouvoir et aux chances d'une lutte inégale avec les intérêts contraires.

Aussi, que d'inventions grandes et utiles nées en France ne purent y vivre et furent s'acclimater sous un ciel plus hospitalier! « Il semble, disait M. de Boufflers dans son rapport à l'Assemblée constituante, il semble que ce soit pour nos inventeurs français qu'ont été faits ces vers si connus : *Sic vos non vobis*..... Le moulin à papier et à cylindre, inventé en France en 1630, fut porté en Hollande, et n'est revenu que depuis peu dans sa véritable patrie. Le métier à bas fut d'abord inventé à Nîmes; l'inventeur, contrarié en France, passa en Angleterre, où il fut magnifiquement récompensé. Les Anglais nous doivent

de même une nouvelle matrice pour la monnaie, un nouveau métier à gaze, la teinture du coton en rouge, et plusieurs autres découvertes dont les auteurs n'ont pas été prophètes dans leur pays. Ne regrettons rien; réparons tout, et tâchons seulement que nos abeilles ne portent plus leur miel hors de leur ruche[1]. »

M. de Boufflers parlait ainsi au début d'une révolution, parce qu'il avait aussi fallu une révolution pour constituer le droit des inventeurs sur une base nouvelle, de même qu'une révolution seule avait pu rendre la liberté au travail. Alors seulement le droit des inventeurs fut reconnu d'une manière régulière par la loi du 7 janvier 1791, adoptée sur le rapport de M. de Boufflers, complétée par la loi du 25 mai 1791 portant institution définitive des brevets d'invention, et qui l'une et l'autre, ainsi que différents décrets accessoires, ont été récemment remplacées par la loi du 5 juillet 1844.

Une législation nouvelle qui touchait à des intérêts si nombreux, et qui reposait sur des principes peu connus, devait soulever de nombreuses difficultés; mais dans l'origine et pendant longtemps, ces difficultés furent en quelque sorte ajournées. Les lois de 1791 naquirent au milieu des préoccupations politiques; les troubles de 1792 les suivirent de près, le trône tomba; la République, menacée par l'invasion, à laquelle répondit la Terreur, après avoir traversé les orgies du Directoire, vint expirer devant les gloires du Consulat et de l'Empire; l'Empire lui-même disparut au milieu d'un orage. Ces rudes temps, bien que signalés par de grandes découvertes, furent peu propices à l'industrie et aux inventions qu'elle provoque; aussi, quand la paix succéda à vingt-cinq ans de guerre, le pays, dont les forces guerrières avaient été épuisées, se trouva avoir mis en réserve presque toutes ses forces productives et industrielles, et se lança dans la nouvelle carrière qui lui était ouverte avec autant d'ardeur que quelques jours avant il courait sur les champs de bataille. Alors commença une réaction dont les effets se font encore sentir, et l'industrie acquit une puissance sans exemple dans les annales du monde.

Les inventeurs lui vinrent promptement en aide. Le nombre des brevets d'invention, qui pendant la République était descendu à quatre par an, qui pendant l'Empire ne s'était pas élevé jusqu'à cent, dépassa bientôt ce chiffre sous la Restauration, pour atteindre en 1829 celui de 452, et depuis la révolution de 1830, ce nombre s'est successivement élevé jusqu'au chiffre de 1,947, qu'il a atteint en 1840.

On dut se préoccuper alors des difficultés qui jusque-là étaient restées sans intérêt, des principes sur lesquels reposent les droits des inventeurs, de la durée et de l'étendue de ces droits. Il fallut reporter l'attention sur les lois qui les consacraient. Plusieurs ouvrages parurent à peu près à la même époque, de 1820 à 1830, dont le plus remarquable était sans contredit le *Traité des brevets d'invention* de M. Renouard. Sous ces diverses influences, les imperfections des lois de 1791 frappèrent tous les yeux; des réformes furent réclamées. Dès 1828, une commission, dont M. Renouard faisait partie, fut instituée auprès du ministère du commerce. Les travaux de cette commission, un moment

[1] Cependant, à cette époque où les inventions vraiment industrielles étaient si mal accueillies, il y a des exemples d'inventions bien moins utiles auxquelles la protection ne manquait pas. On en trouve d'assez curieux dans les *Mémoires* de Bachaumont, à la date du 14 octobre 1785.

interrompus, furent repris en 1832; et continués depuis lors, ils ont eu pour résultat la loi du 5 juillet 1844, dont le commentaire se trouve dans la nouvelle édition de l'excellent traité de M. Renouard.

La première partie de cet ouvrage est consacrée à la *théorie des droits sur les inventions et sur leurs produits*. L'auteur fait reposer cette théorie sur ces trois propositions : 1° les inventeurs ont droit à profiter du produit de leurs découvertes; 2° la société a droit de faire usage des inventions publiées; 3° il ne faut sacrifier ni le droit du public ni celui des inventeurs. Mais tout en admettant ces trois propositions, nous ne saurions admettre tous les motifs sur lesquels M. Renouard les fait reposer. Il reconnaît à l'inventeur le droit de concevoir librement son invention et celui de l'exécuter librement; mais il lui refuse le droit de profiter seul des bénéfices qu'elle procure, ou du moins il le lui refuse comme existant *à priori* et antérieurement à la concession de la loi. Suivant M. Renouard, ce droit ne peut être qu'une concession rémunératoire : une invention est le résultat du travail, un service rendu à la société, pour lequel la société doit un salaire; il est convenable que ce salaire consiste en une jouissance exclusive des produits et des bénéfices de l'invention pendant un temps déterminé, après quoi elle tombe dans le domaine public; mais cette jouissance n'a pas pour base le droit de propriété, parce que si l'invention appartient à l'inventeur, tant qu'il n'a fait que la concevoir sans la publier, elle appartient au public aussitôt qu'il l'a publiée et que chacun peut la concevoir.

M. Renouard avait déjà développé ce système avec un talent fort remarquable dans son *Traité des droits d'auteurs*, et nous avions déjà eu nous-même l'occasion de le combattre. Tout en reconnaissant que le droit de l'inventeur doit être limité par le droit du public, nous ne pouvons admettre que ce droit ne soit pas un véritable droit de propriété que la loi déclare et détermine, mais qu'elle ne crée pas. Tout le monde reconnaît que s'il existe pour un homme une véritable propriété, c'est la pensée : « L'arbre qui naît dans un champ, disait M. de Boufflers à l'Assemblée constituante, n'est pas aussi incontestablement au maître de ce champ que l'idée qui vient dans l'esprit d'un homme appartient à son auteur. » M. Renouard ne le nie pas; mais il veut que la pensée une fois émise appartienne à tout le monde : « Qu'est-ce, dit-il, qu'une invention? un exercice de la pensée, une nouveauté dans les connaissances ou dans les combinaisons par lesquelles l'intelligence exerce son empire sur la matière. Or, comment douter que par son essence la pensée n'échappe à toute appropriation exclusive? Elle passe dans les esprits qui la reçoivent, sans cesser d'appartenir à l'esprit dont elle émane, comme le feu qui se communique s'étend sans s'affaiblir à son foyer. »

Si comparaison était raison, il faudrait se taire et accepter tout ce que celle-ci a d'ingénieux. Sans doute la pensée une fois émise peut entrer dans toutes les intelligences capables de la recevoir, en ce sens que chacune peut s'en rendre compte et penser ce qu'un autre a pensé. Il en est des inventions industrielles comme des productions littéraires. Chacun peut dans son intelligence composer et décomposer la machine la plus compliquée, comme chacun peut apprendre et réciter les vers de Racine pour son amusement particulier. Mais à côté de la pensée considérée comme être abstrait, il y a les produits de la pensée, ses applications matérielles, son exploitation comme objet d'industrie et source d'un profit. Or, sous ce point de vue qui n'a plus aucun rapport

avec la pure faculté donnée à tout le monde de concevoir et de comprendre ce qu'un autre a inventé, on ne peut pas dire que la pensée appartienne à tout le monde. Elle peut entrer dans toutes les intelligences, soit; mais peut-elle entrer dans toutes les bourses ? Là est la question, et il nous semble incontestable que l'émission de la pensée, en permettant à tout le monde de la concevoir, ne saurait priver l'inventeur de son accessoire utile, et donner à tous le droit de profiter, parce que tous ont le droit de comprendre. On ne peut, en principe, placer sur la même ligne celui qui a su inventer et ceux qui n'ont eu d'autre mérite que celui de bien voir et de bien écouter; et c'est cependant ce qui arriverait si on décidait que l'inventeur perd, en la publiant, tous les droits de propriété native qu'il avait sur son invention.

Il est bien vrai que M. Renouard reconnaît que les inventeurs ont droit à une récompense, et que de toutes les récompenses, la plus convenable est celle qui consiste dans le droit privatif d'exploitation limité à un certain temps. Mais c'est là une pure concession qui repose sur cette supposition que tous les inventeurs ont droit à une rémunération, et qui confond toutes les inventions, celles qui sont utiles avec celles qui ne le sont pas, en les favorisant toutes, quoique toutes ne meritent pas de l'être, et que souvent leur publication puisse être plus nuisible qu'utile à la société.

C'est sur cette supposition, démentie par l'expérience, que M. Renouard fait également, dans un autre ouvrage, reposer les droits des auteurs sur le produit de leurs œuvres. Mais quelque talent et quelque persévérance qu'il ait mis à suivre ce système, il ne saurait entraîner notre conviction, et nous décider à voir dans le droit des inventeurs sur le produit de leurs inventions autre chose qu'un véritable droit de propriété.

Cependant ce droit de propriété n'est pas aussi absolu, en réalité, qu'il le paraît au premier abord. L'invention, même celle qui semble la plus radicale, profite toujours de celles qui l'ont précédée et des idées qui sont dans le domaine public. On peut donc dire avec vérité qu'une invention n'appartient pas tout entière à l'inventeur, et qu'elle appartient pour partie à la société. C'est pourquoi le système d'un droit perpétuel d'exploitation exclusive ne pourrait être attribué à l'inventeur sans blesser les droits du public, de même qu'on ne pourrait faire tomber une invention dans le domaine public aussitôt qu'elle est publiée sans blesser les droits de l'inventeur. Il y a donc là une propriété indivise dont il faut faire le partage; et la seule manière de le faire est d'attribuer à l'inventeur la jouissance exclusive de son invention pendant un temps déterminé, après quoi elle appartient au public. C'est ce qu'a fait la loi du 5 juillet 1844, comme la loi de 1791, sans peut-être que leurs auteurs aient eu un système bien arrêté ou bien uniforme, et que tous aient agi d'après les mêmes motifs et sous l'influence de la même impulsion.

Dans la première partie de son ouvrage, M. Renouard trace encore les principaux traits de l'histoire du droit sur les inventions industrielles, et fait un résumé fort intéressant des législations étrangères, dans lequel se trouvent déposés de précieux matériaux pour un travail approfondi sur la législation comparée, travail qui aurait d'autant plus d'intérêt, dans cette matière spéciale, que si jamais les peuples peuvent s'entendre pour se donner une législation uniforme et adopter les mêmes principes et les mêmes règles, les droits des inventeurs et des auteurs seront sans contredit la matière sur laquelle il sera le plus facile de tomber d'accord.

Quant à la deuxième partie, elle est tout entière consacrée à l'examen de la législation française, à l'exposé théorique du système de la loi nouvelle et à la solution des questions qu'elle peut présenter. Ici nous aurions rarement lieu d'être en désaccord avec M. Renouard. On connaît la sagacité avec laquelle il réduit les difficultés à leur juste valeur, et comment il sait les résoudre. Nous trouverions plus souvent à faire la critique de la loi que celle de son livre. Avant la loi de 1844, il avait acquis une légitime autorité; cette autorité doit s'augmenter aujourd'hui de toute l'expérience que l'auteur a acquise et du poids que lui donne la haute position qu'il occupe dans la magistrature. M. Renouard est un esprit net, un talent simple et consciencieux, dont le style exempt de recherche, mais non dépourvu d'élégance, attache constamment le lecteur. Il m'est arrivé d'ouvrir le livre seulement pour le consulter et de ne le fermer qu'après en avoir lu plusieurs chapitres.

G. MASSÉ.

APERÇU SUR LES PRODUCTIONS LES PLUS RÉCENTES

DES

ÉCONOMISTES DU ROYAUME DE NAPLES,

PAR M. MOHL, PROFESSEUR A TUBINGUE[1].

(*Zeitschrift fur die gesammte Staats-Wissenschaft.* — 1844, 2e livraison.)

Pour exposer la bibliographie comparée des sciences économiques, l'on peut procéder de plusieurs manières différentes. L'on pourra indiquer soit toutes les œuvres écrites dans toutes les langues sur un objet déterminé, soit les livres composés dans une certaine période sur l'ensemble des sciences économiques, soit enfin les productions dues à une seule nation. Chacune de ces méthodes a ses avantages incontestables et peut contribuer, bien qu'à des degrés différents, à donner à la science une assiette plus ferme et de plus larges développements; chacune d'elles devra donc être suivie tour à tour. Aujourd'hui c'est à la dernière que nous donnons la préférence, et notre choix tombe sur le royaume des Deux-Siciles. Ce n'est pas que ce pays occupe dans la science

[1] Nous connaissons fort peu et fort mal le mouvement scientifique qui se réveille en Italie. Les obstacles artificiels qui gênent les relations intellectuelles de ce pays avec les États étrangers s'opposent à ce que nombre de travaux importants pour l'étude de l'économie politique soient appréciés et consultés chez nous. Il nous a donc paru chose utile de traduire presque en entier un article récemment publié par un des plus célèbres économistes de l'Allemagne, M. le professeur Mohl, de Tubingue, qui s'est proposé de donner quelques notions sur l'état actuel de la *littérature économique* du royaume de Naples. La juste renommée de l'auteur et la matière qu'il a choisie attirent également l'attention sur ce travail, qui nous fait connaître de quelle manière des sujets graves sont traités dans les recueils sérieux de l'Allemagne. (L. WOLOWSKI.)

une place éminente et que l'on doive s'attendre à y trouver des œuvres hors ligne. Tout s'y oppose, l'esprit même du gouvernement et la rigueur de la censure d'une part; de l'autre, le manque de relations avec le reste du monde civilisé, le peu d'activité du commerce de la librairie et l'ignorance presque absolue des langues étrangères. Ce qui nous a déterminé néanmoins dans notre choix, c'est que l'on aime à voir ce qu'un peuple bien doué par la nature et muni d'une volonté énergique a pu produire malgré les circonstances les plus défavorables; c'est que toutes ces productions sont bien peu connues au dehors, et qu'il est bon de se rappeler toujours qu'à côté de ceux dont les ouvrages sont entre les mains de tous, d'autres hommes ont également réfléchi et écrit sur les mêmes matières; c'est enfin que la justice réclame une réparation et demande une place pour ces ouvrages! Malgré notre cosmopolitisme, nous oublions trop volontiers qu'*au delà des monts* vivent encore des hommes d'une rare intelligence. A Naples surtout, ce n'est pas le ciel seulement qui est beau; ce n'est pas seulement le naturaliste et l'antiquaire qui peuvent y trouver des trésors; la science y compte aussi des organes illustres et peut y récolter de riches moissons!

Nous citerons beaucoup d'ouvrages, et plus d'un lecteur sans doute s'étonnera de leur nombre. Nous ne pouvons cependant nous flatter d'être complet. De plus d'un livre nous n'avons obtenu que le titre, d'autres nous ont échappé complétement; malgré l'activité de nos recherches pendant un séjour de plusieurs mois et malgré la complaisance d'hommes très-distingués qui nous ont aidé dans nos investigations, les personnes qui connaissent l'état de la librairie à Naples ne s'en étonneront pas. Il est à peu près impossible, surtout à un étranger, d'être informé de tous les ouvrages qui paraissent, et encore plus difficile de se les procurer tous. Pas de journal bibliographique, ni même, en général, de catalogues. Beaucoup de livres sont édités par les auteurs eux-mêmes et à leurs frais; ils entrent à peine dans le commerce ou n'y font qu'une courte apparition. Quant à ceux imprimés en province, il faut, pour apprendre leur existence, un hasard singulier, et plus de bonheur encore pour pouvoir se les procurer. Si l'on a surmonté la répugnance naturelle que l'on éprouve à aller chez un prince ou chez un ministre acheter l'ouvrage qu'il a composé, l'on en est bien souvent pour sa course; le noble auteur est dans ses terres ou en voyage, et les exemplaires de son livre sont sous clef jusqu'à son retour. Nous n'exagérions pas trop, en vérité, quand nous disions à nos amis que le commerce de la librairie est mieux organisé aujourd'hui et plus actif aux îles Marquises ou à la Nouvelle-Zélande, que dans la Grande Grèce et dans l'antique Parthénope!

Nous ne nous sommes pas renfermé dans une période bien tranchée; nous parlerons quelquefois d'ouvrages qui datent de plus de vingt ans. Il est inutile d'ajouter que nous ne remonterons pas cependant jusqu'à Genovesi, Palmieri, Galiani et Filangieri. Ces écrivains sont encore cités par les Napolitains avec orgueil et comme autorités; mais des ouvrages datant de près d'un siècle ne peuvent rien prouver quant à l'état actuel de la science, et c'est un sentiment de piété domestique, louable dans son principe, mais erroné bien certainement, qui persuade aux Napolitains qu'ils se trouvent encore au même point que leurs illustres devanciers. Quant à la période de la domination française, elle a été, ce semble, complétement improductive sous le rapport qui nous occupe. Nous ignorons si, dans ces derniers mois, quelque ouvrage a été publié;

tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'en avons reçu ni directement, ni par des amis qui tout récemment sont revenus de Naples.

Après ces préliminaires, entrons en matière.

I. Ouvrages didactiques.

L'on est assez porté à considérer avec un orgueilleux dédain les manuels composés sur l'ensemble de la science, et à ne voir des preuves de force intellectuelle et de progrès scientifique que dans les ouvrages où l'on traite de quelque branche ou question spéciale. Ce jugement n'est pas juste. Sans doute parmi les livres de la première catégorie, il en est beaucoup qui ne répondent à aucun besoin réel et qui ne font que reproduire en d'autres termes et dans un ordre différent des notions généralement répandues, sans même porter avec eux la preuve d'une connaissance approfondie de tous les détails de la matière. Dans ce cas sans doute, l'on est autorisé à se plaindre d'une bibliomanie inintelligente et improductive. Mais les manuels n'ont pas toujours ce caractère, et dans trois cas différents il y a utilité et mérite à les composer; c'est d'abord quand un esprit méditatif a découvert une nouvelle idée fondamentale et qu'il s'agit de la suivre et d'en constater la justesse dans toutes ses applications et dans toutes ses conséquences. Alors un système est en quelque sorte la preuve et la vérification d'un calcul; des conséquences fausses montrent la fausseté du principe, de même que la justesse de celui-ci ressort clairement de la bonne solution de questions jusque-là insolubles ou mal résolues. Un livre de ce genre peut d'ailleurs être composé aussi bien par un disciple intelligent que par celui-là même qui a créé la nouvelle doctrine. Mais ce cas n'est pas le seul où il soit utile et nécessaire de rédiger un système général. Il en est encore ainsi lorsqu'une science a été explorée dans tous ses détails et par conséquent dans une foule d'ouvrages et peut-être par tous les peuples civilisés. Alors, soit pour économiser le temps, soit pour mieux se rendre compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, il est très-désirable que l'ensemble des résultats de tous ces travaux soit réuni dans un aperçu disposé scientifiquement. De cette manière l'on obtient comme un inventaire des richesses acquises. La base est bien assise, et l'on peut s'y appuyer pour s'élever plus haut avec une nouvelle ardeur. Enfin les commençants ont besoin d'avoir sous la main le tableau succinct du chemin qu'ils ont à parcourir et des principes essentiels acquis à la science et qui leur serviront de point de départ pour aller plus loin.

Selon qu'un système se proposera l'un ou l'autre de ces buts, il devra satisfaire à des conditions différentes. Si, dans le premier cas, l'on est en droit de réclamer surtout l'établissement solide de l'idée fondamentale, la logique et la finesse des déductions, et la juste appréciation des opinions contraires, l'on cherchera principalement, dans le second cas, l'étendue des connaissances, et dans le troisième, la clarté, la méthode, le tact dans le choix des notions exposées et de celles omises. Ces conditions ne sont pas aisées à remplir, tant s'en faut, et dans toutes les sciences, les bons ouvrages systématiques sont fort rares; pour l'économie politique spécialement, le compte en serait bientôt fait, alors même que l'on réunirait les richesses bibliographiques de tous les peuples.

Il est donc parfaitement superflu de justifier ceux des Napolitains qui, dans ces dernières années, se sont occupés de mettre au jour des manuels d'économie politique; ceux de la troisième catégorie surtout étaient très-nécessaires.

D'un côté, en effet, la littérature italienne ne possédait pas encore d'ouvrage de ce genre, universellement accepté, et de l'autre, les questions économiques commençaient à préoccuper vivement le public. Aussi voyons-nous, à peu de distance l'un de l'autre, trois auteurs se proposer cette tâche : *Giuseppe della Valle*, *Mateo de Augustinis* et *Antonio Scialoja* [1]. Le succès de ces trois auteurs fut bien différent.

M. della Valle (qui occupe une haute position dans l'administration des finances) a complétement échoué. Ce n'est pas que l'on ne trouve dans son ouvrage de la clarté et de la pénétration; mais la méthode suivie est défectueuse. Sans avoir commencé par établir aucune des idées préliminaires, il entre immédiatement dans les questions de détail; souvent le fil logique des pensées est rompu; l'application des principes aux circonstances locales reste constamment dans le vague et n'apprend rien de précis. Le style de M. della Valle est en résumé difficile. Il s'écarte de l'excellente méthode de Galiani et des autres bons auteurs, auxquels pourtant il emprunte des idées.

L'ouvrage de l'avocat *de Augustinis* est meilleur. Ce n'est encore, il est vrai, qu'un fragment, car il n'a publié que le premier volume contenant une introduction et l'étude de la production de la richesse. Mais on en connaît assez pour que l'on puisse affirmer que l'ouvrage complet n'aurait pas rempli sa tâche. Il serait injuste de ne pas reconnaître que l'auteur est familiarisé avec les économistes français, anglais et italiens, et que quelques parties sont bien traitées; mais le livre a deux défauts essentiels. D'un côté l'auteur manque du sens scientifique et de la force de pensée nécessaires pour dominer la matière. Les principes dominants ne se montrent pas clairement; le lien des conséquences n'est pas bien noué; la réfutation d'assertions subsidiaires prend le dessus sur l'ensemble. En second lieu, l'économie politique, à l'exception de quelques points controversés entre les écoles française et anglaise, est pour l'auteur une science complète et achevée, fondée par A. Smith, vulgarisée par Say, et développée philosophiquement par Romagnosi. Pour lui, les questions si difficiles de la libre concurrence, des machines, du paupérisme, des douanes, sont depuis longtemps résolues. L'on voit donc que l'ouvrage appartient à une phase depuis longtemps dépassée de l'histoire de la science, et il serait inutile d'insister sur la prolixité du style et sur les erreurs historiques de l'auteur. Faisons seulement deux observations caractéristiques. Dans l'histoire de l'économie politique, M. de Augustinis en finit avec les travaux de l'Allemagne par ces mots : *e non pochi Tedeschi*. Ce qui est plus singulier encore, c'est ceci. Pour défendre l'assertion, passablement hasardée, que tout travail est productif, l'auteur nous apprend que l'incendiaire lui-même produit quelque chose. L'on pensera peut-être que c'est de la cendre, des char-

[1] Les titres de leurs ouvrages sont :

Della Valle, *Saggio sulla spesa pubblica e privata*, dialoghi di economia politica. (Naples, 1835.)

De Augustinis, *Instituzioni di economia sociale*. (1837.)

Scialoja, *I principi della economia sociale*, esposti in ordine ideologico. (Naples, 1840.)

Si l'on ne mentionne pas également ici le *Cours d'économie politique*, par Chitti (Bruxelles, 1833), bien que l'auteur soit d'origine napolitaine, c'est que sa longue séparation de sa patrie et la langue dans laquelle il a écrit ne permettent plus de le rattacher à la littérature italienne. Au surplus, dans l'état fragmentaire de cette publication remarquable, il est très-difficile d'asseoir un jugement sur le système et sur l'exécution.

bons. Non pas; l'auteur est plus ingénieux. L'incendiaire produit, dit-il; car le plaisir est un bien, et il se donne le *plaisir de la destruction*.

Si nous avons dû nous montrer sévère pour les deux ouvrages précédents, nous donnerons des éloges sans restriction à celui de l'avocat Scialoja [1]. Nous avons rarement vu un livre qui nous ait autant charmé pour le fond, pour la forme et pour les qualités qu'il révèle dans l'auteur. Les pensées se suivent dans un ordre scientifique, et avancent, sans aucun trouble, de déduction en déduction. La même logique se montre dans la justification des principes, dans la déduction des conséquences et dans la découverte des erreurs. Le style est concis et riche en pensées; par suite, il exige une grande attention, mais partout il est clair, et dans un espace très-étroit, se trouvent exposées d'une manière suffisante toutes les branches de l'économie politique, y compris les finances. Si nous pouvons nous permettre cette expression, nous dirons que le fond et la forme ont à un haut degré le caractère de la virilité. Sans doute, si l'espace ne nous manquait, nous aurions plus d'un point à discuter avec l'auteur; nous lui prouverions peut-être qu'il y aurait avantage et plaisir pour lui à faire connaissance avec la littérature allemande; mais son ouvrage n'en reste pas moins un fort bon livre, et nous ne craignons pas de nous tromper en prédisant à l'auteur, qui est encore très-jeune, une brillante carrière d'écrivain. Lorsqu'on trouve dans un écrivain la clarté et la pénétration des hommes du Midi, réunies à la gravité de la science et à l'esprit philosophique, l'on peut compter, en toute sûreté, sur des productions remarquables.

II. Projet d'une nouvelle constitution économique de la société.

Les projets de rénovation sociale, comme moyen de détruire le paupérisme et de prévenir les injustices du hasard; les systèmes d'Owen, de Saint-Simon et de Fourier ont trouvé un émule dans celui du baron sicilien Corvaja. Il appelle *Bancocrazia* l'organisation qu'il propose et dont la réalisation doit ramener l'âge d'or dans le plus bref délai. Il envoie de tous côtés des circulaires et des pétitions pour demander l'adoption de son plan. Tantôt il en borne l'application à des points de détail; tantôt, au contraire, il l'étend à tout le monde civilisé. Après l'exposition théorique et développée vient une sorte de catéchisme par demandes et par réponses; puis un aperçu général, enfin une série de lettres à des rois et ministres. On le voit, ce n'est pas l'activité qui manque à l'inventeur de la nouvelle doctrine; mais quelque nombreux que soient les écrits qu'il a composés ou fait composer pour expliquer et recommander sa découverte [2], il nous est impossible de donner une idée claire de ce système, et, à parler franchement, ce n'est pas notre faute.

La cause de la misère des classes populaires, c'est, suivant le baron Corvaja, le placement à intérêt des capitaux, placement contraire aux lois de Dieu et qui contient une lésion évidente du débiteur; c'est ensuite le manque de capitaux et de crédit, et enfin c'est le non-usage de tant de forces et de capitaux propres à produire des valeurs. Pour guérir ce triple mal, il faut que l'État

[1] L'ouvrage de M. Scialoja vient d'être traduit en français; il a paru chez l'éditeur Guillaumin.

[2] L'ouvrage principal est intitulé : *La bancocrazia, o il gran libro sociale, novello sistema finanziero, che mira a basare i governi su tutti interesi positivi dei governati.* (1840-1841.) En outre, une foule de brochures dont il serait trop long de donner ici les titres.

emprunte les capitaux les plus minimes, les talents et le travail restés improductifs entre les mains de leurs possesseurs, et qu'il les prête à ceux qui ont besoin d'un instrument de travail, moyennant une part proportionnelle aux bénéfices, laquelle serait donnée au possesseur originaire en lieu et place d'un intérêt fixe. Pour faciliter l'application de ce procédé, l'auteur propose de créer des billets au porteur, que l'État et le commerce seraient tenus d'accepter pour leur valeur nominale. Du reste, pas de changement dans la forme des gouvernements; car ceux-ci sont innocents des maux de notre époque, et, quelle que soit leur constitution, ils peuvent, les uns comme les autres, organiser la *bancocratie*.

Jusque-là tout est clair. Mais au milieu des répétitions et des panégyriques du système, ainsi que dans les plans de réalisation en France, en Toscane, à Naples et en Espagne, et dans les applications proposées pour les chemins de fer, les caisses d'épargnes et *les dictionnaires*, l'on chercherait en vain la trace d'une réponse aux questions les plus pressantes, et dont pourtant la solution serait indispensable pour qu'on pût se bien rendre compte de l'organisation proposée et porter un jugement sur la possibilité de son application. Ainsi, pour ne faire que quelques observations dans ce sens, l'auteur ne dit aucunement comment et par qui le travail ou le talent serait évalué en argent; si l'on admettra le libre concours, ou si le prêteur devra laisser son capital à la disposition de la Banque, de telle sorte, par exemple, que celui qui offrirait son travail ou son talent se constituerait à l'état de serf envers la Banque; comment l'on s'assurerait du montant du bénéfice net de chaque débiteur; si des avances seraient faites à tout le monde, même à des hommes d'une solvabilité douteuse, et qui répondrait envers le prêteur pour les pertes résultant de mauvaises spéculations ou de la dissipation du capital. Cent autres questions n'ont pas été mieux prévues ni résolues par l'auteur.

L'on voit donc que ce système n'est encore qu'une idée brute, non digérée, qui aurait pu et dû être exprimée en autant de propositions qu'il y a actuellement de volumes. Il n'a pas avancé d'une ligne la solution du problème; de ce problème qui reste si grave, bien que l'on n'ait proposé jusqu'à présent que des solutions absurdes et inexécutables. Du reste, les éloges que se donne l'auteur, les titres dont il s'affuble (par exemple celui de *notaire de la raison humaine*), les moyens violents qu'il emploie pour appeler sur sa personne et sur son système l'attention du public, sont-ils de simples *réclames*, ou la marque d'une rare excentricité? C'est ce que nous ne déciderons pas; mais, dans tous les cas, il est aussi impossible que superflu d'examiner plus mûrement le nouveau système, soit du point de vue de la science actuelle, soit en le comparant avec les systèmes socialistes antérieurs et mieux étudiés. Passons donc à des travaux plus utiles.

III. Recueil de traités sur divers objets d'économie politique.

Nous n'avons à parler ici que d'un seul ouvrage, mais fort remarquable; et si, par l'époque de son apparition, il sort presque des limites que nous nous sommes tracées, il mérite une exception; nous voulons parler des essais d'économie politique de Francesco Fuoco [1]. Ce sont sept traités étendus sur les objets

[1] Fuoco, *Saggi economici*, prima seria. (Pisa, 1825-1827.) Il n'a point paru de deuxième série, et nous ignorons si l'*Economia industriale*, annoncée pour en prendre la place, a été publiée; dans tous les cas, nous n'avons pu nous la procurer.

suivants : 1° exposition d'une nouvelle théorie sur la rente du sol; 2° métaphysique de l'économie politique; 3° étude sur les limites dans leur application à l'économie politique; 4° application de l'algèbre à l'économie politique; 5° origine et nature de la richesse publique et privée; 6° critique de quelques ouvrages récents sur l'économie politique; 7° union des principes de la morale et de l'économie politique. Tous ces traités (à l'exception peut-être de celui cité au n° 6) sont pleins d'idées originales, d'arguments frappants et en quelque sorte mathématiques, de recherches approfondies sur les principes fondamentaux, et nous disons franchement qu'ils nous paraissent mériter une place à côté des meilleurs écrits de ce genre. C'est dire assez que tout auteur d'un ouvrage rigoureusement scientifique sur l'économie politique devra consulter toujours ces traités. Sans doute nous n'adoptons pas toutes les pensées et toutes les déductions de l'auteur, et quant à nous, nous ne sympathisons pas pleinement avec la forme et les sujets qu'il a adoptés; au contraire, cette métaphysique de l'économie politique, nous la laissons volontiers à d'autres qui, mieux doués sous ce rapport, ne se lassent pas de creuser et d'affermir les fondements de la science. Mais personne ne peut s'occuper de ces productions d'un esprit également distingué par la force, par la profondeur et par la finesse de la pensée, sans se sentir pénétré d'estime pour M. Fuoco, et nous le répétons, quiconque étudiera ces matières devra prêter l'oreille à cette voix puissante. Et cet homme, que n'aurait-il pas fait s'il avait pu composer ses ouvrages dans le calme de l'esprit et en possession des moyens nécessaires, au lieu de les écrire dans l'exil, entouré de soucis et presque entièrement privé de livres! C'est quand on voit les plus fermes penseurs, la gloire de leur patrie, passer sans avoir rien pu produire, que l'on apprend surtout à apprécier le poids écrasant des révolutions politiques qui les ont réduits là. Et nécessairement on aura meilleure opinion d'un parti tombé quand on verra qu'il n'a pas compté seulement dans son sein des jeunes gens exaltés et des ambitieux, mais aussi les penseurs les plus graves. Quel essor n'aurait pas pris l'économie politique dans le royaume de Naples si les malheureux événements de 1821 n'avaient pas réduit à l'exil et au dénûment des hommes comme Fuoco et Chitti, pour ne nommer que ceux-là!

IV. Écrits sur divers objets d'économie politique.

Qu'il nous soit permis de réunir sous ce titre une série d'écrits peu étendus sur diverses questions spéciales. Bien que, en majeure partie du moins, ces écrits ne puissent prétendre à une importance scientifique, ils contribueront cependant à donner une idée de l'état intellectuel du royaume de Naples et spécialement de ses tendances économiques. Seulement, pour asseoir sur ce genre de compositions un jugement équitable, il faut porter en ligne de compte la rhétorique déclamatoire et la naïve prolixité où se laissent entraîner si aisément les Italiens, et qui partout ailleurs sont repoussés comme signe d'un manque de goût. D'un autre côté, il faut ne pas oublier que dans ce pays, et spécialement à Naples, il existe une foule de questions sur lesquelles l'écrivain ne peut se prononcer avec la moindre liberté : ainsi, par exemple, l'organisation de l'Église et son action, ou la marche générale du gouvernement. Alors donc qu'un traité renferme des lacunes sur ces points, ou même quand il contient des éloges contredits par la conséquence logique et intime des idées qu'il proclame, il faut se garder de le condamner pour cela. C'était peut-être la condi-

tion de son passe-port. Ces observations faites, nous entrons en matière, en commençant comme de juste par l'histoire.

Ici nous rencontrons d'abord un aperçu succinct sur les opinions des anciens en fait d'économie politique [1], dont l'auteur, Luca de Samuele Cagnazzi, est connu d'ailleurs comme littérateur et comme statisticien. Ce petit écrit révèle de bonnes études classiques, et comme tel, il n'est pas sans avoir quelque prix pour l'histoire de la science; mais on ne saurait méconnaître qu'à tous égards il est bien inférieur aux ouvrages analogues de Reynier, de Bockh, et à la fameuse dissertation d'Erlangen de Hermann, prédécesseurs dont l'auteur napolitain paraît n'avoir eu aucune notion. Ce n'est que dans quelques points de détail que l'on trouve ce parallèle des opinions anciennes avec les modernes promis par le titre de l'ouvrage.

La question de la population, si souvent traitée par les Italiens, fait encore l'objet d'un travail assez insignifiant d'un Sicilien qui a gardé l'anonyme [2]. Ce qu'il y a de plus méritoire dans cet écrit, c'est l'indépendance avec laquelle on y parle du clergé catholique. Au surplus, la valeur scientifique en est à peu près nulle : pas un mot des questions générales; pas la moindre indication des doctrines de Malthus, Godwin, Sadler; leurs noms même ne sont pas mentionnés une seule fois, non plus du reste que dans des écrivains italiens antérieurs. Sans discuter, l'auteur pose en axiome que la plus grande multiplicité des mariages est chose désirable : dans l'état actuel des choses, surtout en Italie, divers obstacles s'opposent à cette multiplicité; ces obstacles donc, il faut que les gouvernements les écartent. Comme obstacles au mariage, l'auteur cite : le *luxe*, auquel on remédierait par une distribution plus égale de la richesse opérée par l'abolition des substitutions et par les progrès de l'industrie; le *nombre exagéré* de prêtres, qu'il faudrait réduire aux besoins du culte; les *appointements insuffisants* des fonctionnaires, que l'on pourrait augmenter par la diminution des revenus du clergé; les *armées trop nombreuses*, la *mauvaise éducation des femmes*, la *prostitution autorisée*.

Les chaires des Facultés dans le royaume de Naples sont données au concours; entre autres épreuves, les concurrents ont à rédiger une dissertation sur un objet donné. En 1841, au concours ouvert pour la chaire d'économie politique à Catane, on proposa pour sujet de dissertation la question des avantages et des inconvénients des *privilèges* dans le régime industriel, question évidemment mal choisie, trop étendue à la fois et trop vague. Deux concurrents, Placido de Luca et Salvatore Marchese, firent imprimer leurs dissertations, qui furent l'objet de vives discussions dans les journaux et dans des brochures spéciales. De Luca, tout en se prononçant nominalement pour la liberté industrielle, avait admis des exceptions nombreuses et importantes, notamment pour le cas d'ignorance ou de paresse des ouvriers, pour celui de manque de capital, et enfin pour celui d'entreprises difficiles ou téméraires. Marchese au contraire voulait la liberté absolue; il n'acceptait pas même de brevets d'invention, et ne voulait d'exception que pour les productions intellectuelles. Tous ceux qui entrèrent dans la lice à leur suite se déclarèrent pour Marchese; quelques-uns même allèrent encore plus loin que lui : c'est ainsi que l'un d'eux, Amari, rejetait même la protection que celui-ci admettait contre la contrefa-

[1] Cagnazzi, *Analisi dell' economia publica e privata degli antichi relativamente a quella di moderni*. (Naples, 1830.)

[2] *Idee sulla popolazione* di F. P. (Palermo, 1836.)

çon. Il est inutile d'entrer dans un examen plus approfondi de ces dissertations et des écrits qu'elles provoquèrent; on y trouve peu d'aperçus nouveaux; le travail le plus étendu publié à cette occasion est celui de *Busacca*, le plus vivement conçu, celui d'*Amari*, et le plus approfondi sous le point de vue du droit, celui de *Mancini*; disons seulement que nous avons pu nous convaincre personnellement des qualités distinguées de Marchese. Nous ignorons au surplus à qui fut donnée la chaire.

Vitalino Sabatini a publié un écrit tout à fait insignifiant sur les causes de la décadence de l'industrie et de l'agriculture et sur les moyens d'y remédier[1]. Ce ne sont que des phrases superficielles; l'intelligence scientifique et l'esprit pratique y manquent également. Certes, l'économie politique, dans la patrie de Fuoco, de Blanchi et de Scialoja, se trouve trop haut placée en ce moment pour que de pareils lieux-communs puissent être utiles ou nécessaires à quelqu'un.

Nous ne saurions non plus considérer comme ayant quelque valeur un écrit de *de Augustinis* sur les expositions industrielles. La partie théorique se compose de considérations et de principes sur la position purement négative qui, selon l'auteur, convient à l'État vis-à-vis de l'industrie, et d'une critique des priviléges et des tarifs trop élevés; elle n'a pas de valeur scientifique. Quant à la partie pratique, consacrée au jugement de l'exposition qui eut lieu à Naples en 1836, elle ne témoigne pas de connaissances approfondies en matière industrielle, et consiste uniquement dans des phrases générales sur les divers objets exposés. Un ouvrage de ce genre ne pourrait être composé que par un technologue très-instruit, comme en ont rencontré quelques expositions de Paris et de Bruxelles; autrement un pareil travail ne saurait être utile.

Enfin il nous reste à parler de deux ouvrages sur le *paupérisme* publiés par Mauro Luigi Rotondo et par de Augustinis[2]. Ici encore nous devons être sobres d'éloges. Le premier, prêtre employé au ministère des finances et écrivain habile, a fait un livre qu'on ne peut que blâmer à tous égards. En vérité, il n'est pas permis, après tant de travaux, à certains égards si distingués, sur la matière, d'en parler encore sans aucun principe arrêté, sans aucune base certaine et d'un point de vue aussi restreint. Mais quand ces défauts dérivent moins de l'ignorance que d'une opposition systématique et impuissante contre la science et contre ses libres et claires doctrines; quand un écrivain peu compétent se permet d'écarter avec dédain les hommes les plus honorables et les plus illustres qui ont traité cette question, c'est un devoir pour la critique d'être sévère et de remplir sa mission sans ménagement. Ce jugement, nous l'exprimons ici d'autant plus librement, que nous rencontrerons encore cet auteur, et presque toujours parmi les défenseurs de l'ignorance et du désordre. En résumé, tout ce fracas de paroles aboutit à ce chétif résultat : que la mendicité (car pour l'auteur ce mot est synonyme de paupérisme) ne pourra jamais être complétement détruite; que sa destruction ne serait pas même désirable, car elle est d'un exemple salutaire et maintient la charité; que dans tous les cas, l'État ne doit se charger d'établissements de bienfaisance que pour ceux qui sont incapables de travailler, s'en remettant pour les autres

[1] Sabatini, *Su la decadenza della richesse e mezzi da rilevarle*. (1833.)

[2] Rotondo, *L'egoismo e l'amore*, pensieri economico politici. — De Augustinis, *Discorso sulla poverta degli stati*.

aux aumônes des particuliers. Au surplus, pas un mot sur les moyens de combattre le paupérisme, ni même sur la nature et sur l'importance politique et économique de la question que l'auteur prétend traiter.

Il serait injuste de mettre sur la même ligne la courte brochure de *de Augustinis*. L'auteur sait bien ce dont il s'agit et ses intentions sont bonnes; mais d'une part, son écrit n'est qu'un aperçu superficiel, et de l'autre il n'a pas réussi à trouver contre le paupérisme de remède réalisable et efficace. En effet, outre les écoles des enfants, l'éducation générale et l'obligation de placer dans les caisses d'épargne, l'auteur réclame le partage saint-simonien des successions; mieux encore, car il veut frapper même les successions en ligne directe. Mais il est inutile de montrer que cette mesure ne peut trouver sa place que dans le système et l'état saint-simoniens, c'est-à-dire moyennant le partage continuel de la fortune publique par le couple sacerdotal, et qu'elle ne peut se concilier avec notre organisation actuelle, fondée sur d'autres principes relativement à la propriété, au travail et au gouvernement.

V. Projets d'améliorations dans l'état économique des Deux-Siciles.

Nul ne peut plus contester l'immense valeur des sciences économiques dans la sphère de la théorie pure, de ces sciences qui donnent les principes et les lois de tant de relations sociales; cependant, il faut le dire, leur plus beau triomphe, c'est quand elles sont appliquées à la réalité. Ici plus que partout ailleurs, il est vrai de dire que l'on apprend pour la vie et non pour l'école. Si l'on ne concluait à une appréciation et à une réforme des institutions existantes, tout l'esprit et toute l'érudition dépensés dans la métaphysique de ces sciences seraient en quelque sorte une prodigalité intellectuelle. Appliquées au contraire aux conditions présentes, ces idées spéculatives portent des fruits immédiats, plus riches peut-être que ne saurait le faire aucun autre travail théorique. C'est pourquoi nous avons toujours reconnu dans une nation la marque d'une intelligence saine et droite quand nous y avons trouvé une tendance marquée, sinon exclusive, à l'application immédiate des doctrines économiques. Mais, hâtons-nous de le dire, toute constitution politique ne se prête pas également à ces plans et à ces applications, et tout gouvernement ne les tolère pas avec une égale facilité; et lorsqu'on voit les plans les meilleurs rester inexécutés, les plus excellents esprits finissent par perdre courage et par se refroidir.

C'est donc un mérite qu'il faut reconnaître avec satisfaction dans les économistes du royaume de Naples, d'avoir produit un grand nombre d'écrits qui ont pour objet l'introduction de réformes économiques. Moins les circonstances extérieures étaient favorables, plus nous devons d'éloges au zèle qui s'est fait jour. Et si dans plusieurs de ces ouvrages nous trouvons un enthousiasme exagéré pour ce qui s'est fait déjà dans le pays, et un dédain presque ridicule pour les institutions et les produits des peuples étrangers, nous blâmerons sans doute de pareilles idées, en tant surtout qu'elles pourraient donner une fausse mesure de ce qui reste à faire et substituer à l'activité nécessaire une dangereuse somnolence. Cependant il y a bien des choses à dire pour excuser ces exagérations. Le patriotisme et l'amour-propre des Italiens ont bien souvent à souffrir de l'ignorance et de l'injustice des étrangers relativement à la véritable situation de l'Italie, et de leur dédain orgueilleux pour les réformes qui s'y réalisent de toutes parts, à l'exception des États pontificaux.

C'est ainsi que le besoin de la défense les entraîne à dédaigner plus orgueilleusement encore les travaux des étrangers et à exagérer ceux de leur patrie, quelque incomplets qu'ils soient d'ailleurs. Ce n'est là du reste qu'un défaut transitoire : plus il se fera de progrès réels, plus aussi ils seront reconnus de tous, et moins par conséquent ils auront besoin d'être exagérés.

Nous commençons par les ouvrages qui traitent avec quelque étendue des réformes à opérer.

Dans cette catégorie d'écrits se placent au premier rang, tant pour leur étendue que pour leur mérite, les travaux du colonel Carlo Afan de Rivera, directeur des ponts et chaussées et de l'administration des forêts [1]. Cet homme, distingué à tous égards, a fait servir ses connaissances exactes sur les conditions topographiques de la partie continentale du royaume de Naples à la rédaction d'un plan très-vaste de réformes de tous genres, en tant qu'elles pourraient être réalisées par des moyens matériels. Plusieurs de ces améliorations sont en outre l'objet d'écrits spéciaux. Il suffit d'énumérer les objets principaux traités par M. de Rivera pour comprendre leur importance et la haute intelligence de l'auteur. En première ligne, nous citerons le desséchement des marais qui s'étendent le long de la plupart des côtes et sur les rives inférieures des fleuves. Il s'agit ici non-seulement de rendre à la culture plusieurs millions d'arpents du sol le plus fertile, aujourd'hui complétement inculte, et dont la valeur serait quatre cents fois plus considérable, mais encore d'écarter la *malaria* et son influence mortelle, qui fait qu'il n'y a plus aujourd'hui dans la Grande-Grèce qu'un homme sur cent qui l'habitaient autrefois. Comme sections spéciales de ce plan, nous remarquons les améliorations du *Tavoliere di Puglia*, le rétablissement de l'*emissarius* construit par l'empereur Claude pour diminuer le lac de Fucino, et l'emploi plus productif du lac d'eau salée de Salpi sur les bords de l'Adriatique. En second lieu, l'auteur propose d'améliorer l'aménagement et la conservation des forêts des Apennins pour empêcher les pertes de terre végétale, pour augmenter l'humidité et conserver les bois. Dans ces plans tout est également intéressant et plein d'enseignements pour tous les peuples. En troisième lieu, l'auteur propose le rétablissement des grands magasins publics de grains et d'huile, lesquels procureraient diverses commodités aux propriétaires, en même temps qu'ils faciliteraient le commerce extérieur; ce point mérite d'attirer l'attention des économistes comme essai original d'organisation commerciale. Ensuite il est question des travaux à faire aux ports, et à ce sujet, l'auteur propose un plan magnifique, d'après lequel on établirait au cap de Misène un port de quarantaine, à Pezzuoli un entrepôt général pour les produits de la Campanie, et dans l'île Nisita un port libre. Par là et par les ports actuellement existant dans le royaume, on pourrait, selon l'auteur, concentrer dans le golfe et dans le voisinage de la capitale une grande partie du commerce de la Méditerranée et de l'Orient. Enfin M. de Rivera traite d'une meilleure disposition des routes et de la nécessité de constituer un corps de constructeurs des ponts et chaussées. Nous avons lu tous ces ouvrages avec le plus grand plaisir et la plus complète sympathie. On y admire la réunion d'une méthode rigoureusement mathématique, de vues économiques très-saines, d'une connaissance exacte des lieux, d'un libre coup d'œil sur l'ensemble, et

[1] Afan de Rivera, *Considerazioni su i mezzi da restituire il valore proprio a doni che la natura ha largamento conceduto al regno delle Due Sicilie*. (Naples, 1833.)

de l'évidente honnêteté des intentions de l'auteur. Heureux le pays dont les intérêts matériels sont exposés d'un point de vue si élevé et avec une si parfaite intelligence de l'état des choses! Honneur au gouvernement napolitain, qui a compris et exécuté un grand nombre de ces plans! Mais pour l'étranger, ce qui est surtout instructif, c'est l'exposition historique des causes qui, depuis les dévastations des Romains jusqu'à nos jours, ont produit l'insalubrité croissante et la dépopulation des parties les plus fertiles de ce beau pays. Nous pensons que nos historiens devraient consulter ces travaux, qui se rencontrent très-souvent dans les économistes italiens; ils y trouveraient des aperçus tout nouveaux sur les suites des conquêtes romaines.

Quelques années après l'ouvrage de Afan de Rivera, Giuseppe Ceva Grimaldi publia également un livre sur les travaux publics dans le royaume de Naples [1]. Cet ouvrage n'est pas sans mérito, et l'on y trouve des détails historiques et statistiques intéressants; mais l'on regrette que l'auteur ait consacré son talent à un sujet déjà si bien et si complétement traité avant lui.

L'un des rares écrivains napolitains qui s'occupent de l'agriculture, Luigi Granata, a publié, entre autres livres, un ouvrage d'économie agricole pratique [2]. Cet ouvrage sortirait, par son objet, des limites de cet article et de notre compétence, sans le grand nombre de digressions où se laisse aller l'auteur. Non-seulement il prend son point de départ dans les principes les plus généraux de l'économie politique, mais encore, dans le cours du traité, il aborde une foule de questions économiques. Ainsi nous trouvons dans son livre une statistique agricole fort étendue de toutes les provinces napolitaines; la description de toutes les routes; un aperçu des poids et mesures; l'histoire et l'exposé de la législation relative à la propriété foncière; un traité historique et économique fort étendu sur le *Tavoliere di Puglia*. Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur la valeur des opinions de l'auteur et sur la justesse de ses nombreux conseils; mais il est certain que son livre donne une claire intelligencé d'un grand nombre de questions, et quant à nous, il nous semble qu'il est écrit en parfaite connaissance de cause. Le statisticien et l'agronome le consulteront toujours avec fruit [3].

On lira également avec profit l'aperçu sur la constitution économique du royaume de Naples, composé par l'avocat *de Augustinis* [4]. L'auteur s'efforce de prouver que, depuis le commencement de ce siècle, elle s'est énormément améliorée, et en plusieurs points sa preuve est complète. A cette occasion, il entre dans des détails statistiques et des parallèles historiques fort intéressants. Nous ne pouvons donner les mêmes éloges aux réformes proposées; non-seulement leur exposition est trop longue et trop superficielle, mais encore elle ne révèle pas dans l'auteur une intelligence suffisante du but et des moyens. C'est ainsi notamment que la critique du système actuel des impôts est écrite sans base scientifique, sans netteté dans les idées, et en plusieurs points (par

[1] Ceva Grimaldi, *Considerazioni sulle publiche opere della Sicilia.* (Naples, 1839.)

[2] L. Granata, *Economia rustica por lo regno di Napoli.* (1830.)

[3] Nous ne connaissons que par leurs titres les deux ouvrages suivants sur la même matière:

Millenet, *Coup d'œil sur les industries agricole et manufacturière du royaume de Naples.* (Naples, 1832.)

Della Valle, *Considerazioni sul basso prezzo de prodotti.* (Naples, 1833.)

[4] *Della condizione economica del regno di Napoli.* (1833.)

[illegible] l'impôt du sel et la loterie) sans justesse dans [illegible] les autres ouvrages de l'auteur, l'on remarque ici [illegible] matière de quelque étendue; mais son plus [illegible] beaucoup les progrès réalisés. L'auteur de[illegible] acquérir des notions plus exactes sur [illegible] étrangers; car, sous ce rapport, nous [illegible] choses vraiment fabuleuses, par exemple quand il [illegible] millions de moutons; que 21 personnes y [illegible] de revenus; que les trois septièmes [illegible] reines du nom d'Élisabeth, etc.

[illegible] à cause de son extrême brièveté, est un livre d'A[illegible] sur les matières analogues, traitant des réformes désira[illegible] la production du bétail et l'industrie: le tableau qu'il [illegible] n'est pas très-flatteur, malgré son intention évi[illegible] éloges pour les résultats obtenus et de faire [illegible] tout ce qui existe déjà. L'agriculture est gros[illegible] des besoins et des conditions commerciales, pourvue de [illegible] la production du bétail est défectueuse quant au nom[illegible] l'industrie, presque dans toutes les branches, maladroite [illegible] Mais s'il en est ainsi (et nul ne saurait contredire l'auteur sur ce [illegible] l'auteur en prend bien à son aise pour les moyens de remédier à un état [illegible] choses si déplorable. Quand il dit en quelques mots: qu'il faut remplacer [illegible] les mérinos la race commune des moutons; ou qu'il faut produire plus [illegible] plus de fourrage, etc., nous doutons fort que cela suffise pour amener [illegible] réforme quelconque. Les Italiens dépensent, en pure perte, énormément [illegible] esprit et de bonne volonté par ces petits traités, par des cours dans des aca[illegible] de clocher, ou des articles dans des journaux sans abonnés, parce [illegible] pas dans ce pays une vie publique puissante, une littérature libre [illegible] qui puissent provoquer et exiger des idées plus grandes, des [illegible] et, par suite, bien médités dans tous leurs détails, en un mot [illegible] intellectuelles, sérieuses et dignes d'esprits virils. Il faut déjà [illegible] de caractère toute particulière pour s'élever au-dessus de tant de [illegible] étroitesse intellectuelle; et trop souvent le besoin d'éloges, propre à [illegible] et une triste vanité littéraire trouvent une entière satisfac[illegible] dans ces cercles si bornés.

[illegible] les ouvrages qui s'occupent de réformes à opérer sur une vaste [illegible] nous avons encore à mentionner un recueil de traités de Mauro Luigi [illegible] Mais ici nous sortons de la tendance manifestée par les livres men[illegible] jusqu'à présent, et l'auteur reste fidèle à la mission qu'il semble s'être [illegible] de défendre tous les abus et toutes les absurdités, du moment qu'ils [illegible] sur une mesure de l'autorité ou même simplement sur une erreur [illegible] Ce recueil se compose de sept traités, dont quelques-uns sont éten[illegible] l'établissement d'un port libre et d'un lazaret; sur le commerce de [illegible] avec la Sicile; sur le tarif des fers; sur le jeu à la Bourse de Naples; [illegible] relatifs aux livres étrangers; sur les libertés des foires; enfin, [illegible] des bestiaux de Dalmatie. A la seule exception de l'article

[illegible] *alle sorgenti della ricchezza nella Sicilia citeriore, ed a mezzi di* [illegible]

[illegible] *e riflessioni economiche* [illegible] (1838.)

relatif à la liberté du commerce entre Naples et la Sicile, où il propose avec raison le maintien des règles existantes, sauf la suppression des droits différentiels et des restrictions commerciales qui en dérivent, l'auteur se prononce partout contre l'adoption de toutes les mesures utiles et la suppression de tous les abus. Il ne veut pas de quarantaine au cap de Misène, parce qu'il en résulterait un danger de peste (!); pas de port libre à Nisita, parce qu'il serait la ruine de l'industrie nationale (!); il demande des droits protecteurs très-élevés sur les fers, dans un pays qui ne produit ni bois ni houille; il défend le jeu qui se fait à la Bourse de Naples, ce jeu déloyal et déplorable qui consiste dans des assignations sur les produits du sol, etc. Il ose même défendre ce tarif, inouï dans le monde civilisé, qui fait payer 36 kreutzers, 1 florin 12 kr., 1 flor. 48 kr. (1 fr. 25 cent., 2 fr. 50 cent., 3 fr. 75 cent.), pour chaque volume in-8, in-4 ou in-folio importé de l'étranger; et cette mesure, il ne la défend pas au point de vue politique qui l'a fait adopter après les troubles de 1822; c'eût été trop raisonnable encore : il la défend comme moyen de protection pour les imprimeries et pour la littérature italiennes!

Passons maintenant aux écrits, en général très-courts, qui proposent des réformes de détail. Ici nous pourrons presque toujours nous contenter d'une courte désignation; car l'unique objet de ce travail est de donner une idée de l'activité des Napolitains dans la sphère de l'économie politique appliquée.

C'est avec un vif plaisir et une haute estime pour l'auteur que nous avons lu l'écrit de l'avocat Niccola Montuori, sur l'état moral et économique de la province de *Principato ulteriore*, et sur les moyens de l'améliorer. La situation paraît déplorable; les causes en sont, suivant l'auteur, l'ignorance, la paresse et le manque de capitaux. Comment pourrait prospérer une contrée où, sur 98,094 habitants, l'on trouve 752 prêtres et 2,723 mendiants, tandis qu'il n'y a que 19 écoles fréquentées par 634 élèves? Ici, nous le craignons, les plans de l'auteur, fort bons en eux-mêmes, ne suffiront pas à porter un remède efficace. Le mal est trop profond; l'on ne peut porter la hache à ses racines sans une réforme radicale de toutes les conditions politiques et religieuses du pays; et cette réforme, l'on ne peut y songer.

Le projet d'établissement d'une quarantaine et d'un port libre dans le voisinage de Naples, proposé par le colonel Rivera, a donné lieu à plusieurs brochures; nous avons sous les yeux celles de Ludovico Bianchini, M. Solimene et J. Millenet, sans compter celle de Rotondo et un écrit anonyme. A l'exception de Solimene, tous ces auteurs se prononcent contre la proposition, soit par crainte de la peste, soit (ce qui caractérise bien le pays), parce qu'il serait impossible de prendre des mesures contre la contrebande que faciliterait le port libre. Nous aurions attendu mieux de Bianchini, auteur de livres remarquables.

Le projet de réforme préféré des Napolitains, celui du *Tavoliere di Puglia*, ne pouvait manquer d'être traité dans des écrits spéciaux; aussi n'y a-t-il pas de question qui se prêtât mieux à des méditations sérieuses et à des plans de réforme. Il s'agit de 120 milles carrés, ou de 1,200,000 arpents napolitains, qui, depuis la deuxième guerre punique, sont inhabités, insalubres, sans aucun arbre, presque sans culture, et parcourus seulement en automne et en hiver par quelques troupeaux de moutons. Tout ce terrain est propriété de l'État, qui n'en retire environ que 2 à 300,000 florins par an (4 à 600,000 fr.). Pour la richesse publique et la population, la perte est énorme; les éleveurs

de bestiaux eux-mêmes n'en retirent qu'une utilité toujours très-problématique; car il n'y a ni gîte, ni surveillance possibles. C'est, comme on l'appelle, un véritable *campement de Tartares*. Une réforme est donc désirable au plus haut degré. Mais les difficultés sont immenses, et il serait injuste d'attribuer exclusivement le défaut d'amélioration à l'incurie méridionale et à l'inertie du gouvernement. La tâche est extrêmement difficile; plus difficile même que celle analogue qu'offre la campagne de Rome. En effet, sans compter que la production agricole des Abruzzes serait obligée tout entière de prendre une autre direction, si on lui enlevait ses pâturages d'hiver, la mise en culture d'un pays insalubre, sans arbres, sans eau potable et sans pierres, est un véritable cercle vicieux. Ce pays ne peut être rendu salubre qu'en y occupant de grandes masses d'ouvriers; et avant que l'assainissement soit obtenu, aucun homme n'y peut vivre. Sans doute il n'y a pas impossibilité absolue; des travaux rationnels, opiniâtres, exécutés peu à peu, d'après un plan bien conçu, et une législation prévoyante, peuvent faire beaucoup. Depuis cinquante ans et plus, se succèdent mille projets officiels ou non, qui, après une vive discussion, retombent dans l'oubli; et l'on est trop heureux encore quand une erreur de la législation ou une fausse mesure de l'administration des finances ne font pas faire quelque pas en arrière. Nous ne pouvons exposer tous les plans proposés, encore moins les juger; le temps et les connaissances spéciales nous manquent également pour le faire.

Nous avons déjà dit que la Bourse de Naples était le théâtre d'une sorte de jeu tout particulier, qui consiste dans des assignations sur les produits du sol, spécialement sur les grains. Naturellement ce n'est pas le grain, c'est uniquement la différence qui est payée en réalité. Il en résulte des inconvénients divers, entre autres la variation factice des prix, et des livraisons frauduleuses, lorsque l'on réclame la délivrance en nature. Le chevalier Pompeo Quarto et Scialoja se sont réunis pour attaquer cet abus, dans une brochure fort bien écrite. Pour y remédier, ils proposent d'ordonner la vente effective des *assignations sur grains*, la nullité des ventes simulées, l'arbitrage pour les délivrances. S'il est vrai, comme l'annoncent les journaux, que le même désordre commence à se manifester sur les bords du Rhin, cette voix de l'expérience a pour nous une double valeur.

Pour terminer ce paragraphe, nous mentionnerons les écrits relatifs au commerce libre entre Naples et la Sicile, sujet important non-seulement en lui-même, mais encore parce que les faits sur lesquels il porte sont de nature à résoudre un des problèmes les plus controversés de l'économie politique. La question à résoudre est celle-ci : faut-il maintenir la liberté de commerce existante depuis 1824 entre les deux parties du royaume, ou, au contraire, établir en Sicile des droits protecteurs vis-à-vis des productions industrielles de Naples, afin d'y développer également l'industrie? Un point subsidiaire consiste dans l'inégalité résultant des droits dont sont frappés certains produits à leur importation de Sicile à Naples. Les auteurs sont très-partagés. Mentionnons ici l'ouvrage anonyme d'un Messénien [1], très-bien écrit, et plein de faits propres à éclaircir la question générale des droits protecteurs. Il se prononce, avec raison selon nous, pour la liberté illimitée.

[1] *Osservazioni di un Messinese sul sistema daziirio doganale et sul libero cabotaggio tra Napoli e Sicilia.* (Naples, 1837.)

VI. Écrits sur la situation économique des Deux-Siciles.

Outre deux ouvrages très-remarquables sur l'histoire des finances dans le royaume de Naples, nous aurons encore à mentionner ici un assez bon livre sur la situation présente, et un autre sur une question spéciale fort importante. Plusieurs de ces écrits sont assez répandus à l'étranger.

Il en est ainsi notamment des deux livres du chevalier L. Bianchini sur l'histoire financière du royaume de Naples[1]; ils ont partout reçu l'accueil distingué qu'ils méritent à tous égards. Nous avons déjà nous-même exprimé ailleurs notre opinion sur ces ouvrages; qu'il nous suffise de dire ici qu'ils se rangent parmi les meilleures et les plus instructives histoires économiques, et qu'à ce titre ils méritent toute l'attention des économistes.

A un degré distingué, bien qu'inférieur, se place un ouvrage de Rotondo sur la situation économique des Deux-Siciles en 1834. Bien que l'on retrouve dans ce livre la tendance bien marquée de l'auteur à défendre par les plus mauvais arguments les choses le plus décidément mauvaises, l'on ne peut nier cependant que cette exposition apologétique des finances napolitaines contient des données précieuses et d'utiles comparaisons entre l'état actuel et l'état ancien des choses. Cet ouvrage est, selon nous, le meilleur de l'auteur.

Par contre, c'est un éloge sans restriction que nous donnons à la monographie de Bianchini sur le crédit public. Personne sans doute ne mettra ce livre de la jeunesse de l'auteur à côté du chef-d'œuvre de Nebenius ou des travaux de Baumstark; il manque également du coup d'œil exercé et de la profondeur du premier, et des connaissances étendues, de la fine critique du second; mais ce livre se distingue par la clarté des pensées, par la justesse des principes économiques et politiques, par sa bonne méthode, par le choix d'exemples frappants, par la liberté du jugement. La censure et la connaissance incomplète des travaux publiés à l'étranger ont sans doute entravé l'auteur dans sa marche, et l'ont empêché de faire un livre aussi bon à tous égards qu'il l'eût été sans cela; mais il est intéressant pour tout le monde d'avoir une connaissance exacte de l'état de la dette publique dans le royaume de Naples; c'est une véritable encyclopédie de toutes les sortes de dettes publiques, honnêtes ou non, et pour toutes les branches de la matière l'on y pourra puiser des exemples frappants. Toutefois la justice oblige d'ajouter que les mauvais précédents appartiennent au passé; les bons, au contraire, à l'époque actuelle.

VII. Revues d'économie politique.

La coutume bonne ou mauvaise, ou, si l'on veut, le besoin des journaux et revues, est fort répandu à Naples, comme presque partout. Quant à la politique, la presse périodique est extrêmement restreinte, et elle n'a que le *Journal des Deux-Siciles*; mais dans toutes les branches tolérées par le gouvernement, elle déploie une activité extraordinaire. Naturellement les questions économiques y occupent une large place, et bien qu'elles n'aient pas d'organe spécial, les journaux renferment souvent des travaux de ce genre, et le gouvernement lui-même en donne beaucoup dans un journal qu'il publie. Moins que partout ailleurs, nous pouvons promettre d'être complet dans cette partie de notre compte-rendu; cependant nous croyons que le tableau qui suit n'omet aucun des organes principaux de la publicité.

[1] *Della storia delle finance del regno di Napoli*, libri sette. (1834-1835.) — *Della storia economico civile di Sicilia*, libri due. (1841.)

Le plus important journal du royaume de Naples est le *Progrès*. Composé déjà de 40 volumes, il est le centre où s'exercent les jeunes gens les plus distingués, et ses traités comme ses critiques jouissent d'une autorité décidée. Ajoutons qu'il serait bien meilleur encore sans la sévérité de la surveillance dont il est l'objet. Dans les volumes que nous avons parcourus, nous avons trouvé, sur les questions économiques, des travaux de Carlo Melo, de Luigi Blanchi et de De Augustinis. Le premier, jeune homme richement doué à tous égards, et dont on déplore encore comme un malheur public la mort prématurée, a publié notamment une longue série d'articles sur la libre concurrence. Ce travail est plein de vie et d'esprit, mais, selon nous, trop partial. L. Blanchi, ancien officier et reconnu pour l'un des hommes les plus spirituels et les plus honorables du royaume, a publié des travaux historiques et critiques, qui font regretter qu'il n'ait pas composé un ouvrage complet. Plus que tout autre, il aurait été à même de montrer ce que peut un esprit méridional bien cultivé. Les travaux de De Augustinis dans ce journal ne sont pas très-importants.

Depuis 1833, le gouvernement publie un journal semi-officiel (*Annales civiles du royaume des Deux-Siciles*) destiné à donner, spécialement aux fonctionnaires, des renseignements sur les affaires publiques. L'on ne peut s'attendre à trouver dans un ouvrage de ce genre des doctrines neuves, des idées hardies ou des jugements rigoureux; mais, en général, c'est une œuvre qui fait honneur au gouvernement. Nous avons remarqué surtout, dans la section de l'administration civile, plusieurs pétitions très-raisonnables des conseils provinciaux ; dans celle des travaux publics, des renseignements sur les routes, les ponts, les cimetières et le grand dépôt de mendicité; dans celle de l'industrie nationale, des renseignements sur les soies, les eaux-de-vie, les papiers, les bestiaux; dans celle de la statistique, des données importantes sur la navigation, le commerce et la population du royaume de Naples.

Parmi les écrivains les plus éminents du royaume de Naples, en matière de législation et de philosophie de droit, se place au premier rang l'avocat P. S. Mancini. La variété de ses connaissances et l'activité de son esprit lui ont fait embrasser également les sciences auxiliaires de sa spécialité. Aussi trouvons-nous dans le journal qu'il publie, avec une persévérance et des sacrifices dignes d'éloges, sous le titre d'*Ore solitarie*, une série de traités et de critiques sur les matières d'économie politique, écrits par lui ou par ses collaborateurs, Scialoja et Durini. Ces noms suffisent pour convaincre du mérite et de l'intérêt de ces travaux.

En terminant, nous mentionnerons encore la *Bibliothèque du commerce*, journal publié par G. Burnetti pour la classe des commerçants, et qui contient des articles très-remarquables sur des matières économiques, composés notamment par L. Blanchi et le colonel Visconti.

Voici en résumé ce que nous connaissons de la littérature napolitaine en matière d'économie politique. Avouons-le franchement, nous sommes curieux de connaître l'impression que ce compte-rendu produira sur l'esprit de nos lecteurs. Quant à nous, le spectacle de l'activité déployée à Naples dans ce genre de travaux a été une véritable découverte; nous n'en avions auparavant aucune idée, et plus d'un de nos lecteurs se trouvera sans doute dans le même cas. Nous espérons donc que notre travail, tout incomplet qu'il soit, sera lu avec intérêt et avec quelque plaisir.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Troplong sur le prêt à intérêt. — Analyse de documents de statistique relatifs à la ville de Bruxelles, par M. Villermé. — M. Dupin aîné. — Suite et fin du Mémoire de M. Passy sur l'influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale. — Constitution du bureau.

L'événement académique le plus important du mois dernier a été la lecture d'un Mémoire sur le prêt à intérêt, par M. Troplong. La lecture de l'honorable académicien a tenu plusieurs séances, et elle a obtenu un véritable succès. Il était impossible, en effet, de retracer avec une connaissance plus complète des faits historiques, et une philosophie plus saine, les précédents d'un contrat qui a éprouvé de singulières vicissitudes dans l'antiquité, et qui dans les temps modernes s'est trouvé à la fois l'objet des anathèmes de l'Eglise et des éloges des économistes et des hommes d'Etat. Dès le début de son *Mémoire*, M. Troplong signale l'importance du contrat connu dans la langue du droit sous le nom de *prêt à intérêt*. Ce contrat a toujours été un grave sujet d'études. L'histoire romaine en est remplie ; la philosophie ancienne lui a donné son attention. La théologie l'a scruté dans ses règles et lui a été aussi hostile que l'économie politique moderne lui est favorable. Soumis en jurisprudence aux destinées les plus diverses, tantôt il a été encouragé par des législations qui lui ont donné place parmi les transactions conformes à la raison, à l'honnêteté et à l'utilité; tantôt au contraire il a été condamné par des codes sévères, comme presque aussi répréhensible que le vol et l'homicide !

Ce n'est pas tout : parmi ceux qui ne refusent pas au prêt à intérêt une existence légitime, des controverses se sont élevées sur le droit de l'Etat d'en fixer le prix. L'usure libre a ses défenseurs parmi les jurisconsultes, les politiques et les économistes ; tandis que des dispositions pénales, considérées comme très-nécessaires par de bons esprits, punissent l'usurier de peines rigoureuses.

Pourquoi toutes ces divisions dans les opinions ? Par beaucoup de raisons. D'abord, le prêt touche à ce qu'il y a de plus vif dans les intérêts matériels de la société; il peut tour à tour asservir le débiteur sous une exploitation aussi inexorable que l'esclavage, dont il a été souvent le complice ; ou le racheter, par un secours opportun, de la ruine et de l'infamie. Il peut appesantir sur la propriété sa main écrasante ou rapace, ou la dégager des charges qui la font languir. Il appauvrit ou il féconde. — Veut-on voir ensuite le côté moral de ce contrat ? Tantôt la bienfaisance en fait une vertu ; tantôt l'amour du gain en fait un vice ; il fait éclater l'équité du prêteur ou son avarice. Si l'utile a

tout pouvoir pour s'en servir à sa guise, ce peut être la guerre sans pitié de celui qui possède contre celui qui a besoin. Si, au contraire, l'honnête défend à l'utile d'en tirer profit, c'est l'antagonisme de la spiritualité pure et des intérêts matériels.

Le prêt remue donc toute sorte de questions vitales, qui le mettent dans le domaine, non-seulement de la jurisprudence, mais encore de la religion, de la philosophie, de la politique et de l'économie sociale. Et comme, pour résoudre ces questions, chacun s'est mis au point de vue de ses idées dominantes, la solution n'a pas été la même pour tous. La religion a plutôt considéré la perfection morale; la philosophie, la délicatesse et la dignité de l'homme; l'économie sociale, la production et le mouvement des capitaux; le législateur, l'utilité présente. Quant au jurisconsulte, dont le rôle est d'accepter les faits accomplis, il s'est trouvé fort perplexe au milieu de ce conflit des sciences divines et humaines, et il a mis des raisonnements à l'appui de tous les systèmes.

Et ce n'est pas seulement de secte à secte que les opinions se sont partagées. Entre les hommes voués aux mêmes spéculations et aux mêmes études, le temps a fait naître des aperçus contradictoires. Les principes d'économie d'Aristote et de Caton sur les produits usuraires ne sont pas ceux de Turgot. Cicéron et Sénèque ne les ont pas jugés comme Calvin, Dugald-Stewart et les philosophes français du dix-huitième siècle. Les théologiens et les canonistes d'aujourd'hui ne leur portent pas des sentiments aussi ennemis que les Henri de Gand et les Soto.

Enfin il est un rapprochement singulier dont l'esprit est frappé à ce propos. Toute l'antiquité faisait le commerce d'argent et l'usure. Les Gaulois plaçaient sous la protection du dieu Mercure la fructification de l'argent. *Mercurium ad quæstus pecuniæ mercaturasque vim maximam habere*, dit César. Les Grecs s'y livrèrent constamment, soit dans leur pays, soit avec les peuples d'Orient. Rome en remplit l'Italie et les provinces. Les Juifs reçurent de leur législateur la permission de prêter à intérêt aux nations étrangères. Les Syriens, issus des Phéniciens et héritiers des pratiques commerciales de ces derniers, étaient célèbres par leur goût pour ce genre d'industrie. Et toutefois, malgré cet accord de presque toutes les nations connues, les philosophes, les économistes et les sages de l'antiquité ont parlé des usures avec mépris. Moïse les défendit entre Juifs comme un acte qui blessait les sentiments d'humanité que se doivent des concitoyens. Nous verrons plus tard les jugements sévères d'Aristote, Caton, Cicéron, Sénèque, Plutarque et Pline. Au moyen âge, le contraire arriva; les usures furent défendues partout, soit chez les chrétiens, soit même chez les sectateurs de la religion de Mahomet. Alors les économistes, les politiques, les philosophes, s'évertuèrent à prouver que les usures sont licites, et qu'utiles aux peuples, elles n'ont rien de contraire à la morale et à l'honnêteté. Partout on essaya de prêter à intérêt en éludant la prohibition. Ainsi, quand la loi autorise les usures, l'économie politique et la philosophie les condamnent. Quand la loi les condamne, l'économie politique et la philosophie les autorisent!!

Est-ce contradiction bizarre? non, si nous voulons prendre la chose du bon côté; et tout peut s'expliquer par les exagérations dans lesquelles sont tombées tour à tour et la pratique des usures et la prohibition des usures.

Il nous est impossible de suivre M. Troplong dans l'exposition historique du prêt à intérêt; il en expose les vicissitudes chez les Juifs, les Grecs et les Ro-

mains, et au moyen âge, les luttes du pouvoir civil et de la loi canonique. Arrivé au siècle dernier, M. Troplong continue et dit :

« Vers la fin du règne de Louis XV, la naissance de la secte des économistes tourna plus spécialement les esprits sur les questions relatives au développement de la richesse publique et privée. Celle de la fécondation des capitaux par le prêt à intérêt se présentant en première ligne, elle fut traitée par Turgot, en 1769, avec toute la liberté que comportait cette époque de hardiesse intellectuelle ; le célèbre économiste bannit les ménagements et les réticences. Il dévoila à grands traits l'état de la société, où la force des choses a vaincu la prohibition combinée des lois civiles et religieuses ; il montre le prêt à intérêt par billets, partout toléré et triomphant dans la pratique des principes spéculatifs. Puis, arrivant tout d'un coup aux conclusions les plus hardies, il demande que le prêt à intérêt soit consacré, parce qu'il est légitime, et qu'il soit aussi libre dans ses combinaisons que les autres contrats licites.

« Vingt ans plus tard, le principal objet de ces vœux était exaucé. L'Assemblée constituante décrétait la légitimité du prêt à intérêt. Elle consacrait par les lois une révolution déjà faite par les mœurs. Seulement, elle réservait à l'État le droit de fixer le taux de l'intérêt, droit dont la puissance souveraine avait toujours été en possession chez les Romains et dans l'ancienne monarchie, et qu'elle ne jugeait pas prudent d'abandonner ; elle fixait en conséquence à 5 pour 100 le taux de l'intérêt conventionnel en matière civile, s'en référant aux usages particuliers du commerce pour le taux de l'intérêt commercial.

« La puissance ecclésiastique ne se soumit pas tout d'un coup à cette volonté du législateur civil, il y eut des murmures de regrets, des résistances. Il en coûtait de se voir enlever le règlement d'une matière que l'Église avait faite sienne pendant si longtemps, et la sécularisation des usures ne fut pas mieux accueillie que ne l'avait été dans d'autres temps la sécularisation de la justice, de l'enseignement et de toutes les libertés gallicanes. L'Etat n'exagérait cependant pas ses prérogatives, il usait d'un droit dépendant de la police et de la politique. Il faisait ce qu'avant lui avaient fait les Constantin, les Théodose, les Justinien, tous les empereurs chrétiens en un mot, excepté Basile. C'est ce que n'avait pas méconnu Gerson, ce grand docteur de l'Église gallicane, *ce docteur très-chrétien*, comme l'appelle Bossuet. Si dans la pureté de sa foi, il lui semblait que le prêt à intérêt était contraire à la loi naturelle, dans la sagesse de ses sentiments de citoyen, il proclamait hautement qu'il y avait sur ce sujet des concessions à faire à la nécessité de la politique et du gouvernement : « De même, disait-il, que les contrats usuraires étaient tolérés dans l'ancienne loi, de même ils pourraient être permis dans la nouvelle, avec certaines modifications ; non pas qu'ils soient par là plus licites dans le for intérieur, mais pour éviter un plus grand mal. En ce qui touche le temps présent, il nous suffit de dire que le législateur doit veiller au maintien de la république, en facilitant aux citoyens les moyens de vivre en paix. Comme tous les maux ne peuvent être empêchés, il en est que le prince doit tolérer, comme le médecin prudent qui ne guérit pas certaines affections de peur de faire naître des maladies plus graves ; mieux valent quelques usures légères qui procurent des secours aux indigents, que de les voir réduits par la pauvreté à voler, à dissiper leurs biens, à vendre à très-vil prix leurs meubles et leurs immeubles... Et comme le pape n'est pas le souverain immédiat des biens temporels, et surtout des biens des laïques, il ne doit pas facilement infirmer les lois de la puissance sé-

culière qui règlent la disposition et l'administration de ces mêmes biens. Il suffit que lui et l'Église déclarent par la prédication que ces contrats sont illicites par le droit évangélique et dans le for de la conscience. »

« Ces dernières paroles se ressentent de l'époque à laquelle écrivait Gerson. Il faut les lui pardonner; c'est plutôt le langage des préjugés de son siècle que celui de sa raison; car elle vient de nous dire des choses si sensées! Non, le prêt à intérêt n'est pas un de ces contrats qui outragent la morale, qui répugnent à l'esprit, qui brisent entre les parties l'égalité commutative. Non, la loi ne le permet pas au même titre qu'elle tolère le vol. Elle le classe parmi les conventions licites, parce qu'il réunit un double caractère d'honnêteté et d'utilité; elle le voit avec faveur; elle en encourage la pratique et en protége les stipulations. Quiconque dirait aujourd'hui que la loi civile a fait divorce avec la loi naturelle pour lui donner accès, heurterait le sens commun de toutes les nations modernes.

« Au surplus, la partie haute et saine du clergé est bien éloignée de cette obstination, et rien ne ressemble moins que sa conduite à celle que conseillait Gerson. Dans d'autres temps, ce que le saint-siége désire surtout, c'est que les dissensions se calment, et que les sentiments se concilient; c'est que les consciences ne soient pas troublées par des discussions ou des exigences téméraires; c'est qu'on ne fomente pas entre la loi civile et la loi canonique l'antagonisme et l'hostilité. Sa politique s'est manifestée par des actes remarquables...

« Je sais que l'on discute encore dans les thèses et les écrits théologiques pour savoir si ces importantes décisions déclarent que le titre de la loi civile est légitime, ou si seulement elles se bornent à ne pas désapprouver ceux qui le regardent comme légitime, en attendant que le saint-siége ait prononcé. Nous ne chercherons pas à pénétrer dans le secret de ces distinctions. Quand même la circonspection du saint-siége se serait arrêtée à la seconde opinion, nous n'applaudirons pas moins à l'intelligence qu'il a montrée des besoins de son temps, en venant au secours de ceux qui contractent sous l'égide de l'autorité civile; nous ne louerons pas moins cette haute prudence qui s'interpose entre le fanatisme de quelques hommes maladroits, contient leur ardeur insensée, et leur apprend que ceux qui sont durs aujourd'hui ce ne sont pas ceux qui prêtent au taux légal, mais ceux qui défendent de prêter. C'est à cette intervention que nous devons le changement qui, depuis plusieurs années, a modifié l'enseignement théorique des séminaires, a arrêté le cours de doctrines affligeantes, propagées au grand dommage de l'État et au plus grand dommage de l'Église dans plus d'une école de théologie. C'est elle qui a éclairé les évêques sur leurs devoirs, et qui leur a fait comprendre ce qui doit être accordé à la maturité des temps et à la nouveauté des circonstances. De pieux prélats n'ont pas failli à cette direction. En 1838, l'abbé Pagès, docteur en théologie et professeur de morale à l'Académie de Lyon, publia une *Dissertation sur le prêt à intérêt*, et y renouvela toutes les exagérations des plus fougueux théologiens contre l'usure. A l'entendre, les doctrines de Calvin se sont introduites jusque dans les congrégations de Rome et auprès des évêques de France et de Savoie. Cet écrit ayant été propagé dans les diocèses de Lyon et de Belley, l'évêque de ce dernier diocèse crut devoir prémunir son troupeau contre les fausses doctrines qu'il renferme. Il publia une circulaire dans laquelle sont cités textuellement dix-sept décisions des autorités romaines, lesquelles tendent uniformément à rassurer la conscience de ceux qui retirent l'intérêt de leur argent placé

dans le commerce, ou avec le titre de la loi. Elle se termine par ces paroles empreintes d'un louable esprit de modération :

« Oui, nous avons toujours espéré qu'un jour l'enseignement des écoles s'a« doucirait sur cette matière; que la spéculation deviendrait plus conforme à « la pratique des confesseurs pieux et éclairés par l'expérience. Nous avons « espéré qu'il arriverait à l'égard du prêt du commerce ce qui est arrivé à l'é« gard des rentes perpétuelles, qui furent si violemment combattues dans le « quinzième et le seizième siècle, et qui, aujourd'hui, ne présentent plus de dif« ficultés. »

« Cet augure, nous l'acceptons pour notre compte et nous le voyons bien près de se réaliser. A côté des principes immuables sur lesquels règne l'Eglise, il y a des règles passagères que sa sagesse a toujours su varier suivant les besoins des peuples, et dans l'application desquelles elle a fait admirer cet esprit large qui se plie à tous les progrès, et qui doit être souple, parce qu'il est universel.

« D'ailleurs, notre Code civil n'est pas une loi athée, comme on l'a dit sans réflexion, et avec une malheureuse audace. Je ne cesserai de le répéter : le Code est spiritualiste, il est chrétien: il réfléchit dans les rapports civils les grandes bases de la morale évangélique. Et quand le clergé se rapproche de lui, qu'il sache bien qu'il n'a point de souillure à redouter, et que c'est encore du christianisme qu'il y trouve sous l'enveloppe de la formule légale. »

A la séance du 11 janvier, M. Villermé a appelé l'attention de l'Académie sur un Mémoire de M. Quételet relatif au dénombrement de la population de Bruxelles fait en 1842. Il en résulte que cette population, qui paraît n'avoir jamais été de 100,000 âmes avant 1830, s'élevait au jour du recensement (15 mars 1842) à 113,207, réparties sur 450 1/2 hectares de terrain, dont les six dixièmes sont des propriétés bâties et le reste des jardins, rues, places publiques, etc., ce qui donne une moyenne par hectare de 251 personnes pour la superficie totale, et 417 pour la superficie bâtie.

Ces 113,207 habitants occupaient 12,852 maisons; 588 autres maisons étaient inhabitées.

Sur 1,000 maisons, 82 ont un seul étage, le rez-de-chaussée; 443 ont deux étages, et 476 en ont trois et plus.

100 maisons comptent en moyenne 881 habitants, et 100 pièces ou chambres en logent 142.

On a trouvé 25,289 ménages ou familles, nombre presque double de celui des maisons, et pour 100 familles, 447 individus logés dans 315 pièces.

Sur 100 familles, 37 occupent une seule pièce, 24 en ont deux, 39 en ont trois et plus.

Sur le même nombre de 100 familles, 23, ou un peu moins du quart, sont inscrites sur la liste des indigents.

Parmi les 113,207 habitants de cette ville, 52,538 étaient du sexe masculin, et 60,669 du sexe féminin. C'était 115 à 116 des seconds contre 100 des premiers.

En comparant entre eux les deux sexes sous le rapport de l'état civil, on a constaté que 114 femmes célibataires répondent à 100 hommes célibataires, et 266 veuves à 100 veufs.

Sur 1,000 individus du sexe masculin et de tous âges, il a été compté 623 célibataires, 338 mariés, 39 veufs, et sur 1,000 femmes également de tous âges, 617 célibataires, 292 mariées et 91 veuves.

Ainsi un tiers ou environ de la population masculine et les trois dixièmes de la population féminine sont mariés, et il y a beaucoup plus de veuves que de veufs. Le nombre des premières est double ou plus que double de celui des seconds.

Quant aux langues parlées par la population de Bruxelles, M. Villermé observe qu'il ne lui a pas été possible de faire une distinction entre le français et le wallon, qui n'est qu'un vieux français, et entre le flamand et le hollandais, et il arrive aux résultats suivants :

Sur 1,000 personnes, 376 parlent habituellement français, ou wallon; 608, flamand, ou hollandais; 8, allemand; 7, anglais; 1, d'autres langues.

Ainsi à Bruxelles, le flamand est la langue des trois cinquièmes de la population. Elle domine surtout dans les quartiers pauvres, situés au bas de la ville, comme le français dans les quartiers plus riches et habités par un plus grand nombre d'étrangers.

Le travail de M. Villermé examine celui de M. Quételet dans d'autres détails que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

Mentionnons encore un rapport de M. Dupin aîné sur un ouvrage de M. Ortolan, lieutenant de vaisseau, intitulé *Règles internationales et diplomatie de la mer*.

M. Passy a également terminé la lecture de son remarquable Mémoire sur l'*Influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale*. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ne manqueront pas de lui faire le même accueil que l'Académie, qui est fière à juste titre de pareils travaux.

M. de Rémusat a remplacé au fauteuil M. Naudet, président pendant l'année 1844. M. Dunoyer a été élu vice-président. S. C.

BULLETIN.

De l'horlogerie dans le canton de Neufchatel et le Jura bernois. — L'industrie de l'horlogerie a fait depuis quelques années des progrès assez sensibles en France; mais en se développant elle prend les formes de la *fabrique*, contrairement à ce qui se passe dans un pays voisin, la Suisse, où les ouvriers travaillent à leur domicile. Cette différence est assez curieuse et constitue peut-être la supériorité de nos voisins pour les produits autres que l'horlogerie de précision. Pour celle-ci nous avons des artistes qui sont bien supérieurs aux horlogers suisses; elle exige d'ailleurs des procédés qui ne permettent pas aussi facilement, nous ne dirons pas la division, mais la dissémination du travail. Nous ne nous occuperons point ici de l'horlogerie française, nous voulons seulement faire ressortir quelques-unes des formes exécutives de cette industrie dans les cantons de Neufchâtel et de Berne, parce qu'elles nous semblent offrir des avantages pour le travailleur et la production elle-même, qu'on ne trouve pas dans les procédés de fabrique.

Il y a fort longtemps que l'horlogerie est naturalisée dans les montagnes du canton de Neufchâtel. Voici ce qu'on raconte à ce sujet. Un étranger parcourut ces montagnes, il y a environ cent cinquante ans, pour acheter des chevaux; sa montre se dérangea. Comme il n'y avait pas d'horloger dans le pays, il s'adressa à un orfèvre du village de la Sagne, situé à une lieue de la Chaux-de-Fonds. L'ouvrier, appelé Richard,

répara en effet la montre. Pendant l'opération il l'avait examinée avec tant de soin et d'attention, qu'après plusieurs essais il parvint à en faire une lui-même. Ce premier succès l'encouragea; mais comme il manquait d'outils, il se rendit à Genève pour se les procurer et pour se perfectionner en même temps dans la nouvelle profession qu'il venait d'embrasser. Il rencontra là des obstacles, car la fabrication des montres était alors une sorte de secret, et il ne put pénétrer dans aucun atelier. Il ne se laissa pas rebuter par cet obstacle. Il revint dans son canton, s'établit au Locle, et fabriqua lui-même les instruments nécessaires à son art. Il avait une nombreuse famille. Tous ses fils devinrent horlogers. Il fit d'autres élèves encore, et c'est là l'origine de cette industrie, qui est aujourd'hui si florissante dans le canton de Neufchâtel. Les Breguet, les Berthoud, les Houriet, les Jaquet-Droz, etc., sont originaires de ce pays.

Les fabricants d'horlogerie du canton de Neufchâtel et du Jura bernois s'appellent *établisseurs*. Ils tirent en général les pièces brutes des montres des fabriques d'ébauches de Beaucourt et de Seloncourt, situées en France, et de celles de Fontaine-Melon (canton de Neufchâtel) et de Corgémont (canton de Berne). Les établisseurs n'ont ni ateliers ni fabriques proprement dits; ils font confectionner les montres par des ouvriers qui travaillent dans leur domicile. Dans le canton de Neufchâtel et dans une partie du Jura bernois, chaque maison est pour ainsi dire une petite fabrique; le père, les fils et même les femmes concourent à la confection des montres tout en cultivant leur petite ferme. Les établisseurs ont un ou plusieurs *visiteurs*, qui sont des maîtres-ouvriers connaissant parfaitement toutes les parties de l'horlogerie. Ils distribuent les pièces brutes aux ouvriers, les visitent, les reçoivent quand elles sont achevées, et sont chargés de la comptabilité. Il y a beaucoup de petits établisseurs qui font fabriquer à leur compte et placent ensuite les montres chez les grands établisseurs. Ces derniers sont à la tête de puissantes maisons de commerce qui ont des voyageurs et des comptoirs dans toutes les parties du monde. Les cantons de Genève, de Neufchâtel et le Jura bernois fabriquent environ 700,000 montres par an. Genève a conservé au loin la réputation d'être le centre de cette fabrication; mais, en réalité, cette industrie y est en décadence, et le temps n'est pas éloigné où Genève sera entièrement dépossédée. Cependant comme sa réputation dans les régions lointaines subsiste encore, les maisons du Locle et de la Chaux-de-Fonds continuent à placer le mot *Genève* sur la plupart des montres et des pendules qu'elles expédient pour les contrées d'outre-mer. Genève fabrique encore de l'horlogerie de luxe et certaines montres pour l'établissement desquelles il faut le concours de véritables artistes. Le Locle écoule ses produits principalement pour l'Amérique du Nord; on y fait de l'horlogerie fine, et même des chronomètres qui ne sont pas sans mérite. La Chaux-de-Fonds est le centre de la grande fabrique. Les établisseurs de ce village, qui compte plus de 10,000 habitants, envoient leurs montres sur presque tous les points du globe. Saint-Imier est le centre de la fabrication du Jura bernois, où l'on confectionne au moins 200,000 montres communes par an. C'est de cette dernière localité que nous allons nous occuper, parce qu'à l'exception de la fabrique d'ébauches de Corgémont, elle présente le travail à domicile dans toute sa pureté.

Le val de Saint-Imier forme la partie la plus occidentale du Jura bernois, et s'étend, à partir de la frontière de Neufchâtel, sur une étendue de quatre lieues de l'ouest à l'est. C'est une vallée étroite, bordée par de hautes montagnes, et qui n'est en général cultivée que sur une largeur d'un kilomètre environ. Elle renferme les villages de Renan, de Sonvillers, de Saint-Imier, de Villeret, de Cormoret, de Courtelary, de Corgémont, et de Sonceboz. Il y a vingt-cinq ans, l'horlogerie existait à peine dans cette vallée.

Les horlogers du canton de Neufchâtel sont en général dans une très-grande aisance; ils vivent dans leur propre maison, et possèdent ordinairement quelques pièces de terre. Ils sont libres dans leur travail; ils disposent de leur temps comme ils

à celle de 23,422,096 piastres. La première somme se compose des produits s
vants :

889,104 caisses de sucre, du poids de 250 kilogrammes chaque.
13,810 pipes d'eaux-de-vie ou tafia.
191,094 boucauts de mélasse, de 375 kilogrammes chaque.
1,631,782 arrobes de café, de 12 kilog. et demi.
48,101 arrobes de cire.
7,208,238 livres de tabac en feuilles.
257,997 milliers de cigares.
634,801 livres de coton brut.
768,651 quintaux de minéral de cuivre, de 46 kilog.; etc., etc.

La valeur de tous les produits indigènes exportés est évaluée	22,340,650 pias
L'or et l'argent monnayé	283,164
Le fer et le cuivre vieux	141,802
Les produits d'outre-mer réexportés	626,389

L'exportation totale est ainsi distribuée :

Exportation nationale	3,400,522 piastres.
— étrangère	19,979,140
Entrepôt	1,650,131

L'importation générale est composée des valeurs suivantes :

Importation nationale	5,229,115 piastres.
— étrangère	16,249,848
Entrepôt	1,943,113

Les principaux articles de première nécessité, dont cette importation se comp
sont :

131,226 barils de farine espagnole, de 92 kilogrammes chaque.
123,619 — — étrangère, —
15,489,408 livres de riz.
11,870,266 — de morue sèche.
5,602 barils de viandes salées.
1,326,651 livres de jambon.
398,594 — de lard.
12,532,387 — de viandes sèches.
6,557,162 — de saindoux; etc., etc.

Le commerce étranger a eu part à ce mouvement dans les proportions suivant

	Importations.	Exportations.
États-Unis	5,938,073	5,224,068 piastres.
France	1,591,179	2,030,105
Angleterre	4,669,402	6,853,162
Hollande	362,128	338,624
Belgique	67,958	149,775
Allemagne	1,441,467	2,740,186
Italie	100,581	548,168
Amérique espagnole	1,764,882	690,079
Etc., etc.		

La navigation totale a employé 2,585 navires à l'entrée, et 2,670 à la sortie. D
ces nombres les navires espagnols figurent pour 845 à l'entrée et 798 à la sortie.

Le tonnage des bâtiments entrés a été de 470,218, celui des navires sortis
477,792 tonneaux. Les premiers et les seconds ont payé respectivement :

Droits de tonnage................. 468,456 piastres.
— d'importation............... 4,927,883
— d'exportation............... 1,590,678

Total..... 6,987,017 piastres.

Voici le résumé du commerce de la France dans les différents ports de l'île de Cuba, tant en navires français qu'en navires espagnols, savoir (valeur en piastres) :

PORTS.	IMPORTATION. NAV. FRANÇ.	IMPORTATION. NAV. ESPAG.	IMPORTATION. TOTAL.	EXPORTATION. NAV. FRANÇ.	EXPORTATION. NAV. ESPAG.	EXPORTATION. TOTAL.
Habana........	451,186	833,485	1,284,671	824,422	435,920	1,260,342
Matanzas........	42,374	13,916	56,290	64,560	117,393	181,953
Trinidad........	1,205	15,000	17,205	»	»	»
Cienfuegos........	»	»	»	24,486	109	24,595
Santa-Cruz........	»	»	»	4,659	»	4,659
Cuba........	233,159	829	233,988	523,465	24,432	547,907
Gibara........	»	26	26	»	»	»
Manzanillo........	»	»	»	4,312	»	4,312
Banacoa........	»	»	»	»	6,648	6,648
TOTAUX....	727,224	863,256	1,591,180	1,445,604	584,502	2,030,106

La navigation française dans les ports de l'île de Cuba a été représentée par le nombre de navires suivant :

Ports.	Entrés.		Sortis.
Habana........................	28	—	22
Matanzas........................	3	—	8
Trinidad........................	1	—	1
Cienfuegos........................	2	—	2
Cuba........................	26	—	26
Manzanillo........................	1	—	2
Total.....	61	—	61

Comme le commerce français fait dans les deux ports de la Habana et de Cuba est le plus remarquable, je vais extraire les données du commerce qui les concernent. Voici quant à l'importation :

ARTICLES.	PORT DE LA HAVANE. NAV. FRANÇ.	PORT DE LA HAVANE. NAV. ESPAG.	PORT DE LA HAVANE. TOTAL.	PORT DE CUBA. NAV. FRANÇ.	PORT DE CUBA. NAV. ESPAG.	PORT DE CUBA. TOTAL.
Vivres..........	60,689	101,170	161,859	35,456	4,624	40,080
Manufactur. de coton.	61,808	222,565	184,373	5,386	»	5,386
Laine..........	8,599	15,300	23,899	8,270	»	8,270
Lin..........	29,193	136,320	156,513	1,527	»	1,527
Soie..........	53,764	54,530	108,294	11,211	»	11,211
Peaux..........	24,278	64,204	88,482	8,396	»	8,396
Métaux..........	55	1,090	1,145	208	»	208
Or et argent......	»	»	»	108,787	»	108,787
Autres articles....	218,801	232,205	458,006	53,917	»	53,917
TOTAUX....	451,187	833,485	1,172,571	233,158	4,624	237,782

EXPORTATION.

Sucre..	74,312	275,492	349,804	160,295	1,035	161,330
Eau-de-vie	3,740	730	4,470	610	»	610
Café.	98,545	134,214	232,759	349,803	17,202	367,005
Cire.	3,132	480	3,612	2,184	432	2,616
Tabac.	633,044	21,185	654,229	422	80	502
Autres produits. . . .	1,617	1,289	2,906	9,811	5,682	15,493
Articles d'outre-mer.	10,031	2,530	12,561	311	»	311
TOTAUX. . . .	824,421	435,920	1,260,341	523,466	24,431	547,897

R. DE LA S.

BIBLIOGRAPHIE.

LA LIBÉRATION DE LA PROPRIÉTÉ, ou *Réforme de l'administration des impôts directs et des hypothèques*, par le marquis d'Audiffret. Paris, 1844, brochure in-8°.

M. le marquis d'Audiffret est connu par plusieurs publications sur les finances. Il nous a donné successivement l'*Examen des revenus publics*, le *Budget* et le *Système financier de la France*. M. d'Audiffret a occupé pendant longtemps une haute position dans l'administration. Il a une grande expérience et une connaissance approfondie des matières financières. L'idée qu'il développe dans la brochure que nous avons sous les yeux a déjà été indiquée dans ses ouvrages précédents. Il y revient aujourd'hui d'une manière plus détaillée, et en indiquant plus particulièrement les réformes à opérer. L'auteur, comme il l'indique dans son introduction, n'embrasse pas la question hypothécaire dans son ensemble. Le point spécialement traité par M. d'Audiffret est la centralisation des quatre services des contributions directes, du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques. Le projet de l'auteur centralise d'abord sous une même direction, par un simple changement dans les formes de la comptabilité, les divers moyens d'action de deux administrations séparées, celle de l'enregistrement et celle des contributions directes. Il réunit dans un seul registre, par canton, tous les faits qui établissent la valeur et la situation des biens-fonds. Cet unique document, qui a pour élément les actes translatifs de propriété et tous ceux qui modifient la position de chaque propriétaire, se forme sur les copies authentiques fournies par les officiers publics à chacun des receveurs de l'enregistrement; il doit servir de base à l'établissement des rôles, à l'appréciation des capitaux et des revenus des immeubles, et, par conséquent, à l'exacte application des droits qui frappent les premiers, ainsi qu'à la juste répartition des impôts qui grèvent les seconds; il remplit, avec les pièces régulières dont il est appuyé, l'office du registre actuel des formalités d'enregistrement, de la matrice des contributions directes, du sommier cadastral, et du livre des hypothèques. Ainsi, sans changer essentiellement la législation, ni le système général, ni le but actuel des quatre grands services qui touchent à la même matière, à la propriété territoriale, il suffirait d'une simplification dans les écritures administratives pour accomplir toutes les améliorations depuis si longtemps réclamées sur la péréquation des contributions directes, sur l'exacte perception des droits d'enregistrement, sur le perfectionnement du régime hypothécaire, sur les évaluations cadastrales et sur la démonstration du cens électoral.

Tel est le résumé du plan de M. d'Audiffret. Dans l'état actuel des choses, on n'a-

scrit que les hypothèques conventionnelles et judiciaires sur la seule réquisition des parties ; on exclut des écritures les inscriptions qu'on désigne sous le titre de *légales*, ainsi que toutes celles que néglige l'imprévoyance ou que rejette la parcimonie. L'application des principes de M. d'Audiffret rendrait identiques et simultanés tous les actes de mutation ; la formalité de l'enregistrement et la garantie de l'hypothèque atteindraient le but vers lequel tendent aujourd'hui les vœux de la propriété, les efforts d'un grand nombre de jurisconsultes, et les travaux de quelques administrateurs.

M. d'Audiffret répond à toutes les objections qui ont été faites contre son projet ; il les réfute une à une, et il nous semble qu'il a fort bien réussi dans cette entreprise. Après avoir ainsi consolidé les principes généraux de son plan, il arrive aux détails et aux applications, et il montre comment, sans apporter de notables changements dans l'administration, il serait possible de réaliser la réforme qu'il propose. Le travail de M. d'Audiffret peut servir, comme il le dit lui-même, d'appendice et de pièce complémentaire à l'instruction préparatoire des questions hypothécaires qui viennent d'être livrées à la discussion publique par M. le garde des sceaux. T. Z.

CHRONIQUE.

Paris, 15 janvier 1845.

Le fait qui domine toutes les questions, le fait saillant par excellence, est le manifeste économique publié par l'honorable M. de Lamartine dans le *Journal de Mâcon*.

Nous n'avons pas besoin de dire de quelle chaleur sont empreintes les paroles de l'auteur, et quel parfum d'humanité respire dans toutes ses phrases. Pour M. de Lamartine tous les hommes sont égaux, et s'il défend la cause des travailleurs, ce n'est pas du moins de la dépouille des riches qu'il veut les couvrir. Cette fois il demeure bien entendu que le travail produit la richesse : il est donc inutile de chercher des secours pour les misères des pauvres dans la spoliation des travailleurs devenus riches ; c'est au travail qu'il demande la réforme, c'est à la liberté qu'il en appelle des abus de la puissance du capital.

Deux mots sont le thème de l'article de M. de Lamartine : l'organisation du travail, le droit au travail. Il va sans dire que l'éloquent député critique l'interprétation donnée à ces mots sonores. Organiser, mettre de l'ordre, c'est poser des limites ; c'est dire à l'un tu iras jusque-là, à l'autre tu ne dépasseras pas ce point. Organiser le travail, cela veut dire, ce me semble, que la production sera, de par la loi, réglée ; que la consommation sera, de par la loi, bornée ou étendue ; que la distribution sera faite selon des règles fixes et invariables.

Jusqu'à présent, une seule intelligence a pu accomplir une aussi vaste tâche : c'est Dieu.

Aux petits des oiseaux il donne leur pâture,
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Mais que cette tâche soit possible aux hommes, c'est une présomption que énèbres peut seul inspirer. Orgueil ! orgueil !
nas là ce que M. de Lamartine réclame. Mais dans les tristes

soubresauts du salaire, M. de Lamartine demande que l'État, que la société vienne au secours des travailleurs atteints par la misère, et qu'elle leur donne un salaire, tant petit soit-il, en échange d'un travail temporaire.

Certes, une telle pensée est louable, elle est digne d'un homme de charité, d'un homme de cœur; mais est-ce bien là une organisation ? Et cette idée, d'ailleurs, est-elle bien nouvelle ? L'Angleterre ne la pratique-t-elle pas légalement depuis le règne d'Élisabeth ? et s'il en est ainsi, n'est-il pas injuste d'accuser l'Angleterre d'abandonner les hommes et de ne les compter que comme des outils dans le grand développement du travail national ?

« L'Assemblée constituante, dit M. de Lamartine, dans tous les droits de l'homme qu'elle a proclamés, n'en a oublié qu'un seul, le droit de vivre. »

Eh bien ! ce que l'Assemblée constituante a oublié, ce qui eût complété, selon l'honorable député, sa tâche humanitaire, les hommes d'État anglais, les aristocrates, les tories, l'avaient fait. Le droit de vivre : il est écrit dans tous les préambules des lois des pauvres. Le droit de vivre : Pitt l'a proclamé à la tribune des communes : « Tout homme a droit à sa subsistance, en échange de son travail. » Le droit de vivre : Puffendorf l'avait proclamé avant Pitt : « La nation doit la subsistance à tous les citoyens. »

Qu'elles sont donc vaines les discussions qui s'élèvent sur le droit au travail et sur le droit de vivre! Qui donc a jamais pu nier qu'une créature mise au monde par la Providence ait droit à la vie ? Est-ce bien là qu'est la question économique ? La charité, en un mot, est-elle en cause dans ce débat ? Écoutons M. de Lamartine :

« Les anciennes sociétés n'avaient pas ce problème à examiner. Nul ne pouvait y mourir de faim légalement. Le maître y nourrissait l'esclave, le seigneur y nourrissait le serf, le gouvernement y nourrissait le peuple, l'Église y nourrissait le mendiant. Mais l'industriel qui liquide sa fortune et qui ferme ses ateliers ne nourrit personne. La vie du peuple des ouvriers est remise au hasard. L'ouvrier renvoyé de son usine fermée, ne trouvant pas de place dans une autre, sans toit, sans pain, pour loger et nourrir lui, sa femme et ses enfants, n'a pas le droit d'aller à un magistrat de la Providence publique, et de lui dire : Voilà mes bras, occupez-les; occupez-les à un salaire aussi minime que vous voudrez, mais occupez-les, pour que je vive de mon travail en attendant que l'industrie privée me rouvre ses ateliers et me rende mon salaire. Voilà le droit que nous voulons que la société reconnaisse à tout individu qui la compose. La société qui s'est moralisée, perfectionnée et enrichie à mesure qu'elle a reconnu et garanti un plus grand nombre de propriétés à ceux qui vivent sous ses lois, doit reconnaître une propriété de plus au travailleur, et la plus naturelle et la plus sainte de toutes les propriétés : la propriété de ses bras. Or, que ferait la propriété de ses bras reconnue à l'ouvrier, s'il n'avait pas, dans certains cas d'urgence, le droit de demander à la société d'occuper ses bras et de lui en payer un salaire de nécessité ? C'est ce que nous voulons, c'est ce que veulent la justice, la religion, l'humanité, la prudence. Une société qui se mure dans son égoïsme, qui s'en rapporte de tout à l'égoïsme, qui se désintéresse de la vie de ses derniers citoyens, qui décide l'axiome des écono[illegible] qui dit : mourez ! là où la nature dit : je dois vivre! une société sans entrailles, sans âme et sans vertu, qui appelle ainsi sur ses gouvernements, sur ses chefs, sur ses législateurs, sur ses riches, le ressentiment, le blasphème et le désordre, cette vengeance des masses; une société à qui on tend des bras sans travail et qui se refuse à s'en occuper ? a qui on

demande du pain et qui laisse affamer ses enfants; une telle société n'est ni de la religion, ni de l'esprit, ni de la date de ce siècle. Ce n'est ni une société de chrétiens, ni une société de philosophes, ni une société de frères; ou plutôt ce n'est pas une société, c'est une avarice civilisée !

« Nous dirons, dans les développements, sous quelles formes ce droit au travail pour cause de vie seulement, *propter vitam*, peut être proclamé et pratiqué, sans qu'il doive jamais créer contre le travail des industries libres et contre le tarif des salaires volontaires la concurrence meurtrière de l'État. »

Que M. de Lamartine se réjouisse donc; ce qu'il demande là existe, existe dans toute son étendue, existe légalement, constitutionnellement; et c'est précisément en Angleterre, chez ces économistes sans entrailles que stigmatise la parole éloquente de l'honorable orateur, que le *droit de vivre* est reconnu, proclamé, et que « l'ouvrier, renvoyé de son usine fermée, ne trouvant pas de place dans une autre, sans toit, sans pain, pour nourrir lui, sa femme et ses enfants, *a le droit* d'aller à un magistrat de la Providence publique (qui dispose, pour ces cas de misère, de *deux cents millions par an*), et de lui dire : Voilà des bras, occupez-les : occupez-les à un salaire aussi minime que vous voudrez, mais occupez-les, pour que je vive de mon travail en attendant que l'industrie privée me rouvre ses ateliers et me rende mon salaire. »

Félicitez-vous donc, monsieur; car ce que vous demandez, et ce qui certes n'est pas le dernier mot de l'économie politique, le secours de tous pour ceux qui chôment et souffrent, existe à soixante lieues de nous, et sur la plus vaste échelle; et ces malheureux sont recueillis, ils sont habillés, chauffés, nourris abondamment, mieux nourris, hélas! que certains travailleurs de nos contrées; et si la nuit on sépare le mari de la femme et les enfants de tous deux, c'est surtout pour conserver à ces pauvres, qu'avilit déjà la charité, de saines idées de décence et de morale.

Cette séparation, je le sais, a pris, en certains livres, le nom d'affreuse tyrannie; ces maisons de travail ne sont que de sales et obscures prisons, des lieux infects où la mort se promène et fauche à son aise. Veuillez les aller voir, monsieur, et que votre impartialité fasse justice de ces mensonges. Allez voir si l'éducation que reçoivent les enfants des *paupers* n'est pas tout ce que vous pourriez désirer pour eux. Prenez le rapport de MM. Day et Tufnell sur cette question, et donnez à vos enfants à résoudre les problèmes que résolvent ces enfants de la nation. Suivez leur carrière, et voyez les uns devenus subrécargues de navires, les autres fermiers, intendants, marchands. La marine surtout est leur vocation, et voilà pourquoi la science mathématique est celle qu'ils cultivent de préférence.

Il faut le dire, on cherche à rendre la vie du *work-house* moins agréable que celle de la cottage ou de l'usine. Le travail s'y fait en silence, les ménages sont séparés; mais chaque jour à dîner on se retrouve, et chaque semaine un jour est consacré à chercher de l'ouvrage au dehors, et ce jour-là, les époux se réunissent.

Si Pitt vivait encore, il partagerait l'indignation des tories actuels contre ce système que vous louez, monsieur, et qui est appliqué depuis 1834. Ce qu'il voulait, ce qu'il avait établi, c'était le secours donné à domicile; c'était le complément d'un salaire insuffisant, donné de par la loi à tous les travailleurs; c'était le *servage* de toute la commune qui alors *votait* pour le maître, parce que le maître [illegible] d'exiger. Et d'ailleurs ce n'était pas le maître qui payait, [illegible] c'était tout le monde, et il arrivait souvent que

le maître profitait de l'argent ainsi distribué. Il suffisait pour cela qu'il vînt déclarer au magistrat que l'état de ses affaires ne lui permettait plus de donner à *ses laboureurs* qu'un salaire réduit. Le magistrat complétait le salaire, et le maître épargnait la différence.

J'ai parlé des laboureurs; c'est qu'en effet c'est une grave erreur que de croire que c'est l'industrie manufacturière qui, en se développant, a développé le paupérisme. Je l'ai démontré déjà, et il faut le répéter souvent, afin de porter à réflexion les hommes impartiaux, les comtés agricoles sont plus chargés par la loi des pauvres que les comtés manufacturiers.

Oh! le bel usage qu'alors, dans le louable but de soulager les misères des travailleurs, les magistrats des comtés faisaient de leur intelligence : « Tout homme a droit au travail », disaient-ils. Et alors ils envoyaient les *paupers* ôter des pierres d'un champ, et quand les pierres étaient ôtées, ils envoyaient les *paupers* les semer dans le champ de nouveau. De cette sorte, tous les intérêts étaient satisfaits, tous les droits garantis. Les pauvres travaillaient; ils ne faisaient pas concurrence aux ouvriers libres, car pour ces magistrats aussi la concurrence avait amené tous les maux. La concurrence ! du temps d'Élisabeth, du temps de Jacques II, d'Anne, de Marie! Tous les édits sont pleins de mesures contre cette fatale concurrence, qui a, dit-on, causé tous les maux.

Et qu'est-ce donc que cette concurrence? et comment l'extirper de ce monde? Le communisme le pourra-t-il? Mais il faudrait pour cela que les intelligences fussent pareilles, car la concurrence de l'esprit est la plus fatale, elle écrase. Faudra-t-il écraser l'esprit?

La concurrence! mais ce mot c'est un nom pour la liberté. Quoi! parce que M. de Lamartine écrit de sa plume si riche d'éloquentes pages sur l'économie politique, la loi me défendrait d'écrire à mon tour, sous le prétexte que le monde est suffisamment édifié par sa haute parole, et que c'est perdre mon temps que de courir au même but que lui! Quoi! parce que longtemps avant le célèbre poëte je me suis livré à l'étude de la science sociale, j'exigerais qu'il ne vînt pas éclairer le monde aujourd'hui sous le prétexte qu'il me ferait tort, à moi qui vis du produit de ma plume!

La liberté, mais étendez-la donc, au lieu de la restreindre, et peut-être toucherez-vous du doigt la cause de ces soubresauts de production manufacturière que vous signalez avec douleur et pour lesquels vous cherchez des remèdes au lieu de les prévenir. Cette cause, elle est pour nous dans le plus ou le moins d'abondance des récoltes. Autrefois cette cause tuait des générations tout entières, et il n'y avait pas de manufactures. Aujourd'hui les travaux sont suspendus, le peuple souffre; mais s'il y a de nombreux malheurs à déplorer, au moins la famine ne dépeuple pas toute une contrée. Essayez avant tout de cette concurrence des grains et des farines; faites tomber à vil prix, par la concurrence, les choses nécessaires à la vie, et attendez l'effet de cette concurrence-là. Vous avez dit un jour un grand mot : « La bonne économie politique, c'est celle des produits à bas prix. » Eh bien! tentez donc son application franchement, largement : ouvrez les ports, nivelez les prix pour tous les pays du monde, au lieu d'aider l'horrible famine, comme à plaisir, en empêchant le pain du bon Dieu d'arriver jusqu'à la bouche des malheureux; facilitez les apports des blés, des bestiaux, des denrées alimentaires de toute espèce. N'est-ce donc pas assez que l'homme reste exposé aux effets des mauvaises saisons? faut-il que la loi décrète que pour le pauvre toutes les saisons seront mauvaises?

L'inconstance dans la production des blés est la cause générale des crises

manufacturières. Si le législateur était convaincu de cette vérité et s'il était désintéressé, il s'efforcerait de remédier à cette inconstance en permettant à la nation qui souffre d'aller chercher ailleurs ce qui lui manque.

Vous parlez de l'égoïsme du manufacturier. Contemplez ce digne propriétaire foncier, bon père, bon époux, excellent citoyen. Écoutez-le qui se réjouit : le blé sera cher, son revenu va s'accroître. Le blé sera cher ! Le malheureux, il ne sait pas toutes les angoisses que renferment ces quatre mots. Le blé sera cher : la mort planera sur les campagnes et sur les villes. Le blé sera cher : et ces petits enfants vont s'étioler et s'éteindre, et les mamelles de leurs mères vont se tarir, et le même cercueil va recevoir à la fois des familles entières. Le blé sera cher : et une fois le pain payé, il ne restera plus d'argent pour acheter des habits, des meubles, des bas, des souliers, du linge, des médicaments ; et alors les ouvriers qui font les souliers, les meubles, les habits et le linge resteront sans ouvrage ; et ce sera précisément dans l'année où le pain sera cher, que le salaire qui achète le pain leur manquera ; et la crise deviendra générale pour tous, excepté pour le propriétaire, qui vendra son blé cher. Le blé sera cher : et dans vingt ans, les listes de recrutement en rendront témoignage, car elles montreront aux yeux du pays attristé la génération chétive, étiolée, souffreteuse, produit de cette année de désolation. Et cependant ces mots, le blé sera cher, excitent la joie de quelques hommes.

Et il est des gens qui veulent des lois de douanes, dans la sincérité de leur cœur, dans la naïveté de leur esprit ! et le peuple les prend en pitié, et il ne se révolte pas contre tant d'inique barbarie. Je m'incline devant la magnanime générosité du peuple.

Au milieu des discussions qu'ont soulevées les questions sociales, on dit une chose qui me paraît fort étrange. On dit, et M. de Lamartine semble le penser, qu'il y a deux écoles d'économie politique. Eh ! mon Dieu, il y a deux écoles d'économie, comme il y a deux écoles d'astronomie : l'une est l'école de la vérité, l'autre l'école de l'erreur. Mais aujourd'hui, le partisan de l'école de Ptolomée ne s'appelle plus astronome ; l'inventeur du mouvement perpétuel n'est pas géomètre ; le promoteur des restrictions et des obstacles n'est pas économiste.

Si la vérité est d'un côté, elle ne saurait être en même temps dans le camp opposé. C'est donc prostituer le nom d'économiste que de le donner à ceux qui combattent encore les vérités que cette science a démontrées. Et d'ailleurs, où sont leurs œuvres, où sont les réfutations qu'ils ont faites de ces démonstrations ? Ils ont déclamé, ils ont fait de la philanthropie, de la charité, et louange leur soit prodiguée pour leurs sentiments chrétiens ; mais ils n'ont pas formulé un argument, ils n'ont pas posé une pierre à l'édifice de leur science nouvelle, et si, poussés à bout, on leur demande ce qu'ils veulent, ils protestent de leur haine contre toute entrave apportée à la liberté du travail, et appellent en même temps, *de leurs vœux*, des règlements contre la liberté, qui, en ce cas spécial, s'appelle du nom odieux de concurrence.

Nous ne portons pas notre critique jusqu'à ceux qui espèrent de l'association quelques adoucissements aux misères actuelles. Mais qu'est-ce aujourd'hui que le salaire, sinon la part de bénéfice de l'ouvrier, part prélevée par lui par anticipation, et quels que puissent être les résultats définitifs de l'entreprise ? Quel adoucissement pourrait apporter aux maux du chômage une association entre le maître et les ouvriers ? Ce n'est pas lorsque l'entreprise prospère que l'ouvrier est à plaindre, c'est lorsqu'elle tombe. Et cependant, quand le maître

est ruiné, quand tout est perdu pour lui, l'ouvrier n'a-t-il pas réalisé sa part, et de cette part même, n'a-t-il pas pu en économiser une partie ? Quel serait son sort, si au lieu de recevoir son salaire journalier, il eût, comme associé, attendu le résultat définitif pour toucher sa part !

Si l'association peut rendre de grands services en certains cas, n'est-il pas évident que, devenue générale, elle n'aurait plus aucun avantage et ne remédierait pas à l'insuffisance du capital comparé à l'offre du travail ?

Créez donc du capital, accumulez de la force pour vous en servir, voilà le secret du progrès du genre humain; et pour cela, épargnez; et pour épargner, ayez à bas prix, au plus bas prix possible, tous les biens de la terre; et alors les salaires s'élèveront, car les travailleurs seront recherchés, car le capital se sera accru, et il faudra qu'il produise. Tout se tient, tout se déduit en économie. Mais il faut commencer par voir juste.

H. DUSSARD.

P. S. Une lettre adressée à M. de Lamartine, par l'un de nos collaborateurs, nous parvient à l'instant; nous regrettons d'être obligés à ajourner son insertion; mais nous l'insérerons dans notre prochain numéro. Elle mérite la sérieuse attention de tous ceux qu'intéresse le progrès du bien-être des classes laborieuses.

— Le projet de loi sur les caisses d'épargnes, présenté l'autre jour par M. le ministre des finances, aurait pu être conçu ainsi :

Considérant que la prospérité des caisses d'épargnes est dangereuse pour le crédit de l'État; que les habitudes d'économie qui commençaient à pénétrer dans les classes moyennes et laborieuses de la société sont contraires à la richesse publique; enfin, que la modération qui se contente d'un revenu modeste, sans accroissement de capital, est un sentiment condamnable qui détourne les petits capitaux et ceux qui les possèdent des spéculations de bourse, des opérations si morales sur les différences et les primes, qui peuvent en une journée enrichir une famille sans demander aucun travail ni aucune peine;

Voulant remédier à un état de choses aussi fâcheux, nous proposons qu'à l'avenir nul ne puisse déposer aux caisses d'épargnes plus de 2,000 fr. en capital, et, en outre, que nul ne puisse retirer ses dépôts ou une portion quelconque de ses dépôts qu'après avoir prévenu plusieurs mois à l'avance, pendant lesquels le travail cumulatif des intérêts composés sera suspendu; prévoyant d'ailleurs que ces restrictions auront pour effet de diminuer le nombre des dépôts et de faire retirer une partie des sommes possédées en ce moment par les caisses d'épargnes, nous avons résolu d'offrir aux déposants la faculté de prendre part à l'emprunt autorisé par les Chambres en 1840, et leur réservons à cet effet une somme de cent millions sur cet emprunt. Cette somme sera représentée par des titres de rente 4 pour 100 au pair, qui ne pourront être vendus avant deux ans, de manière à habituer les porteurs aux émotions de la Bourse, et les engager à y porter leurs futures économies par l'appât d'un premier bénéfice sur leur capital.

Si le projet de loi n'a pas été rédigé dans les termes dont nous venons de nous servir, c'est par défaut de franchise, mais le but est le même; la moralité des caisses d'épargnes faisait rougir les habitués de la Bourse, la loi vient à leur secours et fait de la Caisse d'épargnes une école préparatoire où l'on prendra ses grades pour être reçu dans la grande académie des jeux publics. Rien ne coûte pour en arriver là, ni les inconvénients moraux de la mesure, ni les inconvénients financiers. Sous prétexte de soustraire le Trésor au danger chimérique d'une demande de remboursement de plusieurs centaines de millions à huit jours de vue, on ébranle son crédit en réclamant pour lui des termes et des délais, comme fait un débiteur gêné qui renouvelle ses billets et prolonge ses échéances.

Ainsi, une simple maison de banque de Paris a pu émettre sur la place, et sans aucun inconvénient, des sommes importantes en billets à trois jours de vue, portant 3 pour 100 d'intérêt, et le Trésor public, la grande Banque de l'État, a besoin de deux mois de terme ! Ce serait là un grand aveu de faiblesse et d'insolvabilité, si ce n'était une grande preuve d'ignorance des lois et usages du crédit.

UN ÉCONOMISTE A M. DE LAMARTINE

A L'OCCASION DE SON ÉCRIT INTITULÉ :

DU DROIT AU TRAVAIL.

Monsieur,

Le talent prodigieux dont vous a doué la nature, talent que rehausse une réputation sans tache, après avoir fait de vous le point de mire des partis, vous a signalé comme l'attente des doctrines. Vos opinions, à demi voilées, laissaient à chaque école l'espoir de vous rallier. Le catholicisme, le néo-christianisme, la liberté, et même ces modernes excentricités qu'on nomme saint-simonisme, fouriérisme, communisme, comptaient sur vous, espéraient en vous. Le système qui se résume par le mot *concentration forcée*, celui qui se formule par le mot *libre concurrence*, la théorie qui veut imposer au travail, aux facultés, aux capitaux une *organisation artificielle*, celle qui ne voit pas de meilleure organisation des forces sociales que leur *naturelle gravitation*, toutes les écoles, en un mot, vous désiraient pour auxiliaire et vous eussent accepté pour chef.

Car il n'en est pas dont vous n'eussiez été le plus puissant interprète. Que faut-il à une idée qui porte en elle-même l'élément du triomphe, la vérité? Être connue, être comprise, être vulgarisée, et pour cela il lui faut des expressions saisissantes, des formules lumineuses qui, par leur clarté soudaine, aillent réveiller dans tous les cœurs cette sympathie innée pour le vrai et le juste que la libéralité de la Providence y a déposée. Voilà pourquoi les hommes de labeur, de veille et d'étude auraient confié à votre parole le travail des années et des siècles, les investigations de la science, les rectifications de l'expérience, en un mot tout le mouvement intellectuel de leur école, afin que vous le manifestassiez au monde. Par cette heureuse combinaison de fortes pensées et de vives images dont vous seul possédez le secret, par le privilége inouï, qui n'a été dévolu qu'à vous, de faire pénétrer la logique dans la poésie et la poésie dans la logique, vous eussiez fait briller la vérité dans le cabinet du savant, dans l'atelier de l'artiste, dans le salon et le boudoir, dans le palais et la chaumière; vous lui eussiez frayé une voie vers la chaire et vers la tribune.

Et moi aussi, monsieur. parce que j'ai dans l'esprit une conviction

entière, parce que je porte au cœur une foi inébranlable, combien de fois n'ai-je pas tourné mes regards vers vous! combien de fois n'ai-je pas demandé aux paroles tombées de vos lèvres, aux écrits échappés à votre plume, s'ils ne m'apportaient pas enfin le secret de vos opinions, s'ils ne recelaient point votre vague et mystérieux symbole! Car comprenant ou du moins croyant sincèrement comprendre le mécanisme des forces sociales, je me disais : « Cette lumière n'est rien tant qu'elle est sous le boisseau, et elle n'en sortira qu'à la voix puissante de l'homme capable de fondre dans sa parole la dialectique du métaphysicien, l'expérience de l'homme d'État, l'éloquence du tribun, l'ardente charité du chrétien et l'accent délicieux du poëte.

Vous vous êtes prononcé enfin. Mais, hélas! l'attente des écoles économiques a été trompée. Vous n'en reconnaissez que deux, et vous déclarez n'appartenir ni à l'une ni à l'autre. Tel est l'écueil du génie. Il dédaigne les voies explorées et le trésor des connaissances accumulé par les siècles. Il cherche son trésor en lui-même; il veut se frayer sa propre voie.

Comme vous le dites, il y a deux écoles en économie politique. Permettez-moi de les caractériser, afin d'apprécier ensuite l'amère critique que, par une inexplicable contradiction, vous faites de celle dont en définitive vous adoptez le principe, et les emphatiques éloges que vous décernez, par une autre contradiction non moins inexplicable, à celle dont vous repoussez les vaines et subversives théories.

La première procède d'une manière scientifique. Elle constate, étudie, groupe et classe les faits et les phénomènes; elle cherche leurs rapports de cause à effet, et de l'ensemble de ses observations elle déduit les *lois générales et providentielles* selon lesquelles les hommes prospèrent ou dépérissent. Elle pense que l'action de la science, en tant que science, sur l'espèce humaine, se borne à exposer et divulguer ces *lois*, afin que chacun sache la récompense qui est attachée à leur observation et la peine dont leur violation est suivie. Elle s'en rapporte au cœur humain pour le reste, sachant bien qu'il aspire invinciblement à l'une et a pour l'autre un éloignement inévitable; et parce que ce double mobile, le désir du bien, l'horreur du mal, est la plus puissante des forces qui ramènent l'homme sous l'empire des lois sociales, elle repousse comme un fléau l'intervention de forces arbitraires qui tendent à altérer la juste distribution naturelle des plaisirs et des peines. De là ce fameux axiome : « *Laissez faire, laissez passer* », contre lequel vous manifestez tant d'indignation, qui n'est cependant que la périphrase servile du mot *liberté*, que vous inscrivez sur votre bannière comme le principe de votre doctrine.

L'autre école, ou plutôt l'autre méthode, qui a enfanté et devait enfanter des sectes innombrables, procède par l'*imagination*. La société n'est pas pour elle un sujet d'observations, mais une matière à expé-

riences; elle n'est pas *un corps vivant* dont il s'agit d'étudier les organes, mais une *matière inerte* que le législateur soumet à un arrangement artificiel. Cette école ne suppose pas que le corps social soit assujetti à des lois providentielles; elle prétend lui imposer des lois de son invention. *La République* de Platon, *l'Utopie* de Thomas Morus, *l'Oceana* de Harrington, *le Salente* de Fénelon, le Régime protecteur, le saint-simonisme, le fouriérisme, l'owenisme et mille autres combinaisons bizarres, quelquefois appliquées, pour le malheur de l'espèce humaine, presque toujours à l'état de rêve pour servir de pâture aux enfants à cheveux blancs, telles sont quelques-unes des manifestations infinies de cette école.

La méthode *analytique* devait nécessairement conduire à l'unité de doctrine, car il n'y a pas de raison pour que les mêmes faits ne présentent les mêmes aspects à tous les observateurs. Voilà pourquoi, sauf quelques légères nuances que des observations rectifiées tendent incessamment à faire disparaître, elle a rallié autour de la même foi Smith, Riccardo, Malthus, Mill, Jefferson, Bentham, Senior, Cobden, Thompson, Huskisson, Peel, Destutt de Tracy, Say, Comte, Dunoyer, Droz et bien d'autres hommes illustres dont la vie s'est passée non point à arranger dans leur tête une société de leur invention avec des hommes de leur invention, mais à étudier les hommes et les choses et leur action réciproque, afin de reconnaître et de formuler les lois auxquelles il a plu à Dieu de soumettre la société.

La méthode *inventive* devait de toute nécessité amener l'anarchie des intelligences, parce qu'il y a l'infini à parier contre un qu'une infinité de rêveurs ne feront pas le même rêve. Aussi voyons-nous que pour se mettre à l'aise dans leur monde imaginaire, l'un en a banni la propriété, l'autre l'hérédité, celui-ci la famille, celui-là la liberté; en voici qui ne tiennent aucun compte de la loi de la population, en voilà qui font abstraction du principe de la solidarité humaine, car il fallait mettre en œuvre des êtres chimériques pour faire une société chimérique.

Ainsi la première *observe l'arrangement* naturel des choses, et sa conclusion est *liberté*[1]. La seconde *arrange* une société artificielle, et son point de départ est *contrainte.* C'est pourquoi, et pour abréger, j'appellerai l'une *école économiste ou libérale,* et l'autre *école arbitraire.*

Voyons maintenant le jugement que vous portez sur ces deux doctrines :

« Il y a en économie politique deux écoles : une école anglaise et « matérialiste (c'est l'école *libérale* que vous voulez décrire dans ces

[1] En disant que les hommes doivent jouir du libre exercice de leurs facultés, il demeure bien entendu que je n'entends point dénier au gouvernement le droit et le devoir de réprimer l'abus qu'ils en peuvent faire. Bien au contraire, les économistes pensent que c'est là sa principale et presque sa seule mission.

« lignes) qui traite les hommes comme des quantités inertes; qui « parle en chiffres de peur qu'il ne se glisse un sentiment ou une idée « dans ses systèmes; qui fait de la société industrielle une espèce « d'arithmétique impassible et de mécanisme sans cœur où l'huma- « nité n'est qu'une société en commandite, où les travailleurs ne sont « que des rouages à user et à dépenser au plus bas prix possible, où « tout se résout par perte ou gain au bas d'une colonne de chiffres, « sans considérer que ces quantités sont des hommes, que ces rouages « sont des intelligences, que ces chiffres sont la vie, la moralité, la « sueur, le corps, l'âme de millions d'êtres semblables à nous et créés « par Dieu pour les mêmes destinées. C'est cette école qui règne en « France depuis l'importation de la science économique née en Angle- « terre. C'est celle qui a écrit, professé et gouverné jusqu'ici, sauf « quelques grandes exceptions; c'est celle qui a proscrit l'aumône, « incriminé la mendicité sans pourvoir aux mendiants, blâmé les « hôpitaux, condamné les hospices, raillé l'aumône, mis la misère « hors la loi, maudit l'excès de la population, interdit les mariages, « conseillé la stérilité, fermé les tours des enfants trouvés, et qui, « livrant tout sans miséricorde et sans entrailles à la concurrence, « cette providence de l'égoïsme, a dit aux prolétaires : « Travaillez. « — Mais nous ne trouvons pas de travail. — Eh bien! mourez. Si « vous ne rapportez rien, vous n'avez pas le droit de vivre; la société « est un compte bien fait. »

« Il y a une autre école qui est née en France, dans ces dernières « années, des souffrances du prolétaire, des égoïsmes du manufactu- « rier, de la dureté du capitaliste, de l'agitation des temps, des sou- « venirs de la Convention, des entrailles de la philanthropie et des « rêves anticipés d'une époque entièrement idéale. C'est celle qui pro- « phétisant aux masses l'avénement du Christ industriel (Fourier) les « appelle à la religion de l'association, substitue ce principe de l'asso- « ciation par le travail à tous les autres principes, à tous les autres « instincts, à tous les autres sentiments dont Dieu a pétri la nature « humaine, croit avoir trouvé le moyen d'organiser le travail sans « intervertir les rapports libres du producteur et du consommateur, « de violenter le capital sans l'anéantir, de régler les salaires et de « les distribuer arbitrairement avec l'infaillibilité et la toute-justice « de Dieu. Cette école, qui compte parmi ses maîtres et ses adeptes « tant d'hommes de lumière et de foi, porte en soi deux grands tré- « sors : un principe, l'association; une vertu, la charité des masses. « Mais elle nous semble pousser son principe jusqu'à l'excès et la vertu « jusqu'à la chimère. Le fouriérisme est jusqu'ici une sublime exa- « gération de l'espérance. — Nous n'appartenons ni à l'une ni à l'au- « tre de ces écoles. Nous les croyons toutes deux dans le faux. Mais « l'une manque d'âme, et l'autre manque *seulement* de mesure dans « la passion du bien. Nous faisons entre elles la différence qu'il y a

« entre une cruauté et une illusion, et nous empruntons, pour la solu-« tion de la question des salaires, à l'une la lumière des calculs, à « l'autre la chaleur de la charité. »

Je ne m'arrêterai pas à relever les expressions vagues et fausses, les assertions hasardées qui fourmillent dans ce passage, où il semble que votre plume vous a maîtrisé plus que vous n'avez maîtrisé votre plume. Où avez-vous vu que les économistes traitent les hommes comme des *quantités inertes*, eux qui voient précisément l'harmonie du monde social dans la liberté de leur action? Où avez-vous vu que cette école gouverne en France, quand elle ne compte pas un seul organe, du moins avoué, au ministère ou au Parlement? Qu'est-ce que ce dédain pour les chiffres, les calculs, l'arithmétique, comme si les chiffres servaient à autre chose qu'à constater des résultats, et comme si le bien et le mal pouvaient s'apprécier autrement que par des résultats constatés? Quelle valeur scientifique est-il possible de reconnaître dans votre indignation contre la *dureté du capitaliste*, l'*égoïsme du manufacturier*, en tant que tels, comme si les services industriels et les capitaux pouvaient échapper, plus que les salaires, aux lois de l'offre et de la demande qui les gouvernent, pour se soumettre aux lois du sentiment et de la philanthropie?

Mais je sens le besoin de protester de toutes mes forces contre les imputations odieuses que vous faites peser sur la tête de tous ces savants illustres dont je rappelais tout à l'heure les noms vénérés. Non, la postérité ne ratifiera pas votre arrêt. Elle ne mettra pas, comme vous le faites, entre Smith et Fourier, entre Say et Enfantin l'abîme qui sépare la *cruauté* de la simple *illusion*. Elle ne conviendra pas que le seul tort de Fourier ait été de pousser « un grand principe jusqu'à l'excès et une grande vertu jusqu'à la chimère. » Elle ne verra pas dans la *promiscuité* des sexes une *sublime exagération de l'espérance*. Elle ne croira pas la science sociale redevable au fouriérisme de ces trois grandes *innovations* : « la foi à l'amélioration indéfinie de l'espèce humaine, le principe de l'association et la charité des masses » ; — parce que la perfectibilité de l'homme, conséquence de son principe intelligent, a été reconnue longtemps avant Fourier ; — parce que l'association est aussi ancienne que la famille ; — parce que la charité des masses, de quelque manière qu'on veuille la considérer, au point de vue théorique ou au point de vue pratique, dans l'individu ou dans la société, a été formellement promulguée par le christianisme et partout mise en œuvre, du moins à quelque degré. Mais la postérité s'étonnera que vous assigniez une place si élevée, que vous prodiguiez tant d'encens à une école que vous flétrissez en même temps par ces paroles éloquentes : c'est un monastère où « la mère n'est qu'une femme en-« ceinte, le père un homme qui engendre, et l'enfant un produit des « deux sexes. »

Mais que blâmez-vous dans les économistes? Serait-ce les formes

parfois arides dont ils ont revêtu leurs idées? C'est là de la critique littéraire. En ce cas il fallait reconnaître les services qu'ils ont rendus à la science, et vous borner à les accuser d'être de froids écrivains. Sur ce terrain encore, on pourrait répondre que si le langage sévère et précis de la science a l'inconvénient de n'en pas hâter assez la propagation, le style chaleureux et imagé du poëte, transporté dans le domaine didactique, a l'inconvénient bien plus grave d'égarer souvent le lecteur après avoir égaré l'écrivain. Mais ce n'est pas la forme que vous attaquez, c'est la pensée et même l'intention.

La pensée! mais comment l'accuser? Elle peut bien être fausse; elle ne saurait être blâmable, car elle se résume ainsi : « *Il y a plus d'harmonie dans les lois divines que dans les combinaisons humaines.* » Permis à vous de dire comme Alphonse : « Ces lois seraient meilleures si j'eusse été appelé dans les conseils de Dieu. » Mais non, vous ne tenez point ce langage impie. Vous laissez de tels blasphèmes aux utopistes. Pour vous, vous vous emparez de la doctrine même dont vous essayez de flétrir les révélateurs, et dans tout votre écrit, sauf quelques vues exceptionnelles que je discuterai tout à l'heure, domine le grand principe de la liberté, qui suppose de votre part la reconnaissance de l'harmonie des lois divines, puisqu'il serait puéril d'adhérer à la liberté, non parce qu'elle est la vraie condition de l'ordre et du bonheur social, mais par un platonique amour pour la liberté elle-même, abstraction faite des résultats qu'il est dans sa nature de produire.

L'intention! mais quelle perversité peut-on apercevoir dans l'intention de ceux qui se bornent à dire à l'arbitraire : « L'équilibre des forces sociales s'établit de lui-même; n'y touchez pas. »

Pour arriver jusqu'aux intentions des économistes, il faudrait prouver trois choses :

1° Que le libre jeu des forces sociales providentielles est funeste à l'humanité;

2° Qu'il est possible d'en paralyser l'action par la substitution de forces arbitraires;

3° Que les économistes repoussent celles-ci en parfaite connaissance de leur prétendue supériorité sur celles-là.

En dehors de ces trois démonstrations, vos attaques, si vous pensiez à les faire remonter jusqu'à l'intention des écrivains dont je parle, ne seraient ni justifiées ni justifiables.

Mais je ne croirai jamais que vous, dont personne ne soupçonne l'honneur et la loyauté, vous ayez voulu incriminer jusqu'à la moralité des savants illustres qui vous ont précédé dans la carrière, qui vous ont légué leurs doctrines et que l'humanité a absous d'avance par la vénération et le respect dont elle environne leur mémoire.

Y a-t-il d'ailleurs dans ce qu'il vous plaît d'appeler l'école anglaise, comme si une science qui se borne à décrire les faits et leur enchaî-

nement pouvait être d'un pays plutôt que d'un autre, comme s'il pouvait y avoir une géométrie russe, une mécanique hollandaise, une anatomie espagnole et une économie française ou anglaise; y a-t-il, dis-je, dans cette école des hommes qui, comme les *prohibitionistes*, aient proclamé leurs doctrines pour abuser les esprits et bénéficier par l'erreur commune sciemment et volontairement répandue? Non, vous n'en citeriez pas un seul. Aucune secte philosophique peut-être n'a offert le spectacle d'autant de dignité, de modération, de dévouement au bien public, et si vous voulez y réfléchir, vous comprendrez qu'il devait en être ainsi.

Dans le dix-huitième siècle, quand l'astronomie n'était pas parvenue au point où elle est arrivée de nos jours, on avait remarqué une sorte d'aberration dans la marche des planètes. On avait constaté que les unes se rapprochaient, que les autres s'éloignaient du centre du mouvement, et l'on se hâta de conclure que les premières s'enfonçaient de plus en plus dans les profondeurs glacées de l'espace, que les secondes allaient s'engloutir dans la matière incandescente du soleil. Laplace vint; il soumit ces pétendues aberrations au calcul; il démontra que si les planètes s'écartaient de leur orbite, la force qui les y rappelait s'augmentait en raison de cet éloignement même : « Par « la toute-puissance d'une formule mathématique, dit M. Arago, le « monde matériel se trouva raffermi sur ses fondements. » Pense-t-on que celui qui découvrit et mesura cette belle harmonie eût volontiers consenti, dans un intérêt personnel, à troubler ces admirables lois de la gravitation?

L'économie des sociétés a eu aussi ses Laplace. S'il y a des perturbations sociales, ils ont aussi constaté l'existence de forces providentielles qui ramènent tout à l'équilibre, et ils ont trouvé que ces forces réparatrices se proportionnent aux forces perturbatrices, parce qu'elles en proviennent. Ravis d'admiration devant cette harmonie du monde moral, ils ont dû se passionner pour l'œuvre divine et répugner plus que les autres hommes à tout ce qui peut la troubler. Aussi n'a-t-on jamais vu, que je sache, les séductions de l'intérêt privé balancer dans leur cœur cet éternel objet de leur admiration et de leur amour. Bonaparte s'en étonna. Peu habitué à de telles résistances, il les honora du titre de *niais*, parce qu'ils refusaient leur concours à sa mission d'arbitraire, qu'ils regardaient comme incompatible avec les grandes lois sociales qu'ils avaient découvertes et proclamées; et ce titre glorieux, ils le portent encore, et on n'en voit aucun aux affaires, car ils n'y veulent entrer qu'avec leur principe.

Je le dis avec regret mais avec franchise, monsieur, je crois que vous avez fait une chose funeste et de nature à égarer les premiers pas d'une jeunesse pleine de confiance dans l'autorité de vos paroles, lorsque, distribuant sans mesure le blâme et l'éloge, vous avez violemment assailli l'école la plus consciencieuse, la plus pratiquement chré-

tienne qui se soit jamais élevée à l'horizon des sciences morales, réservant votre enthousiasme, votre sympathie et, pardonnez-moi le mot, vos coquettes câlineries pour ces autres écoles qui ne sont, selon vous-même, que la négation de la liberté, de l'ordre, de la propriété, de la famille, de l'amour, des affections domestiques et *de tous les sentiments dont Dieu a pétri la nature humaine.*

Et ce qui achève de rendre cette injuste appréciation des hommes tout à fait inexplicable, c'est que vous adoptez, ainsi que je l'ai dit, le principe des économistes, la liberté des transactions, la libre concurrence, *cette providence de l'égoïsme.*

« Il n'y a d'autre organisation du travail, dites-vous, que sa liberté; « il n'y a d'autre distribution des salaires que le travail lui-même se « rétribuant par ses œuvres et se faisant à lui-même une justice que « vos *systèmes arbitraires* ne lui feraient pas. Le libre arbitre du tra- « vail dans le producteur, dans le consommateur, dans le salaire, dans « l'ouvrier, est aussi sacré que le libre arbitre de la conscience dans « l'homme. En touchant à l'un, on tue le mouvement; en touchant à « l'autre, on tue la moralité. Les meilleurs gouvernements sont ceux « qui n'y touchent pas. »

Et ailleurs : « Nous ne connaissons d'autre organisation *possible* « du travail dans un pays libre que la liberté se rétribuant elle-même « par la *concurrence*, par la capacité, par la moralité. »

Ce n'est pas assez de dire que ces paroles coïncident avec les idées des économistes; elles embrassent et résument leur doctrine tout entière. Elles supposent en vous la pleine connaissance, la claire vue de cette grande loi de la concurrence qui porte en elle-même le remède général aux maux inévitables qu'elle peut produire dans des cas particuliers.

Et cependant, comment croire que votre vue embrasse l'ensemble des faits et des forces sociales qui découlent du principe de la liberté, quand on vous voit décliner le dogme de la responsabilité des agents intelligents et libres?

Car en parlant des deux grandes écoles, celle de la *liberté* et celle de la *contrainte*, vous dites : « J'emprunte à l'une la lumière de ses calculs, à l'autre la chaleur de sa charité. » Pour parler avec précision, vous deviez dire : « J'emprunte à l'une le principe de la *liberté*, à l'autre celui de l'*irresponsabilité*. »

En effet, il résulte des citations que je viens de produire que ce que vous avez pris aux économistes, ce n'est point des calculs seulement, c'est un principe, à savoir : « *La liberté est la meilleure des organisations sociales.* »

Mais ce n'est qu'à une condition : c'est que la loi de la responsabilité sortisse son plein, entier et naturel effet. Que si la loi humaine intervient et fait dévier les conséquences des actions de telle sorte qu'elles ne retombent pas sur ceux à qui elles étaient destinées, non-

seulement la liberté n'est plus une bonne organisation, mais elle n'existe pas.

C'est donc une grave contradiction de dire qu'on emprunte là la liberté et ici la contrainte, pour en faire un monstrueux ou plutôt un impossible mélange.

Je me ferai mieux comprendre en abordant quelques détails.

Vous reprochez à l'école *libérale* d'être cruelle, et dès lors vous empruntez à l'école arbitraire la « chaleur de sa charité. » — Voilà la généralité, voici l'application.

Vous accusez les économistes d'*interdire le mariage*, de *conseiller la stérilité*, — et par opposition, vous voulez que l'*État adopte les enfants orphelins ou trop nombreux*.

Vous accusez les économistes de *proscrire et de railler l'aumône*, — et par opposition, vous voulez que l'Etat s'*interpose entre les masses et leurs misères*.

Vous accusez les économistes de dire aux prolétaires : « *Travaillez ou mourez*, — et par opposition, vous voulez que la société proclame *le droit au travail, le droit de vivre*.

Examinons ces trois antithèses, que j'aurais pu multiplier; cela suffira pour reconnaître s'il est possible de ramasser ainsi des dogmes dans des écoles opposées et d'accomplir entre eux une solide alliance.

Je ne veux point encombrer par des discussions de détails le terrain des principes sur lequel j'entends me maintenir. Je ferai cependant une remarque préliminaire. Il y a longtemps qu'on a dit que le moyen le plus sûr, mais certainement le moins loyal, de combattre son adversaire, c'était de lui prêter des sentiments outrés, des idées fausses et des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Je vous crois incapable de recourir sciemment à un tel artifice; mais, soit entraînement de la phrase à effet, soit exigences de concision, il est certain que vous attribuez aux économistes un langage qui ne fut jamais le leur.

Jamais ils n'ont *conseillé la stérilité, interdit le mariage*. — Ce reproche pourrait être adressé avec plus de raison et vous l'adressez en effet au *fouriérisme*. — S'ils ont, non pas *maudit*, mais déploré l'*excès* de la population, ce mot même « *excès* » que vous employez les justifie.

Ce qu'ils ont dit sur ce grave sujet, le voici : « L'homme est un être libre, responsable et intelligent. — Parce qu'il est libre, il dirige ses actions par sa volonté ; — parce qu'il est responsable, il recueille la récompense ou le châtiment de ses actions, selon qu'elles sont ou ne sont pas conformes aux lois de son être ; — parce qu'il est intelligent, sa volonté et par suite ses actes se perfectionnent sans cesse ou par la lumière de la prévoyance ou par les leçons fatales de l'expérience. — C'est un *fait* que les hommes, comme tous les êtres qui ont vie, peuvent se multiplier au delà de leurs moyens actuels de subsistance. C'est un autre *fait* que lorsque l'équilibre est rompu entre le nombre

des hommes et les ressources qui les font vivre, il y a malaise et *souffrance* dans la société. — Donc, il n'y a pas d'autre alternative : il faut *prévoir* pour que l'équilibre se maintienne, ou *souffrir* pour qu'il se rétablisse. Nous concluons qu'il est à désirer que la population, prise en masse, ne suive pas une progression trop rapide, et pour cela, que les individus qui la composent n'entrent dans l'état du mariage qu'autant qu'ils ont la chance probable de pouvoir entretenir une famille. — Et comme les hommes sont libres, comme nous n'admettons pas de législation coercitive ou restrictive en cette matière, nous nous adressons à leur raison, à leurs sentiments, à leur bon sens. Le langage que nous leur faisons entendre n'a rien d'utopique ou d'abstrait. Nous leur disons avec la sagesse des siècles et ce sens si commun qu'il est presque de l'instinct : « C'est donner la vie à des malheureux, c'est se rendre malheureux soi-même que de se charger imprudemment ou prématurément d'une famille qu'on n'a pas encore les moyens d'élever. » Nous ajoutons. Si ces actes individuels d'imprévoyance sont trop multipliés, la société a plus d'enfants qu'elle n'en peut nourrir; elle *souffre,* car l'homme n'est pas seulement soumis à la loi de la *responsabilité,* mais encore à celle de la *solidarité*, et c'est pour cela que les économistes s'attachent à exposer toutes les conséquences fatales de la multiplication désordonnée des êtres humains, afin que l'opinion intervienne avec son action toute-puissante, car ils croient sincèrement que contre ce terrible phénomène, la société n'a que cette alternative, la prévoyance ou la souffrance.

Mais vous, monsieur, vous lui apportez un expédient. Vous ne pensez pas qu'elle doit prévoir pour ne pas souffrir, et vous ne voulez pas qu'elle souffre pour n'avoir pas prévu. Vous dites : « *Que l'État adopte les enfants trop nombreux.* »

Voilà certes qui est bientôt décrété. Mais avec quoi, s'il vous plaît, les entretiendra-t-il? Sans doute avec des aliments, des vêtements, des produits prélevés sur la masse sous forme d'impôts, car l'*État*, que je sache, n'a pas de ressources à lui, indépendantes du travail national. — Ainsi la grande loi de la *responsabilité* sera éludée. Ceux qui, dans des vues personnelles peut-être, mais parfaitement conformes à l'intérêt public, se seront conduits d'après les règles de la prudence, de l'honnêteté et de la raison, se seront abstenus ou auront retardé le moment de s'entourer d'une famille, se verront *contraints* de nourrir les enfants de ceux qui se seront abandonnés à la brutalité de leurs instincts. — Mais le mal sera-t-il guéri au moins? Bien au contraire, il s'aggravera sans cesse, car en même temps qu'on ne pourra plus compter sur la prévoyance qui n'aura plus rien de rationnel, la souffrance elle-même, sans cesser d'agir, n'agira plus comme châtiment, comme frein, comme leçon, comme force équilibrante; elle perdra sa moralité; il n'y aura plus rien en elle qui l'explique et la justifie, et c'est alors que l'homme pourra sans blasphémer dire à l'auteur des

choses : « A quoi sert le mal sur la terre, puisqu'il n'a pas de cause finale? »

On peut faire sur la charité les mêmes remarques. D'abord, jamais la science économique n'a *proscrit* ni *raillé* l'aumône. La science ne raille pas et ne proscrit rien ; elle observe, déduit et expose.

Ensuite, l'économie politique distingue la charité volontaire de la charité légale ou forcée. L'une, par cela même qu'elle est *volontaire*, se rattache au principe de la liberté et entre comme élément harmonique dans le jeu des lois sociales ; l'autre, parce qu'elle est *forcée*, appartient aux écoles qui ont adopté la doctrine de la *contrainte*, et inflige au corps social des maux inévitables. La misère est méritée ou imméritée, et il n'y a que la charité libre et spontanée qui puisse faire cette distinction essentielle. Si elle a des secours même pour l'être dégradé qui a encouru son malheur par sa faute, elle les distribue d'une main parcimonieuse, justement dans la mesure nécessaire pour que la punition ne soit pas trop sévère, et elle n'encourage pas par d'inopportunes délicatesses des sentiments abjects et méprisables, qui, dans l'intérêt général, ne doivent pas être encouragés. Elle réserve pour les infortunes imméritées et cachées la libéralité de ses dons et ce secret, cette ombre, ces ménagements auxquels a droit le malheur au nom de la dignité humaine.

Mais la charité légale, contrainte, organisée, décrétée comme une *dette* du côté du donateur et une *créance* positive du côté du donataire, ne fait ni ne peut faire une telle distinction. Permettez-moi d'invoquer ici l'autorité d'un auteur trop peu connu et trop peu consulté en ces matières :

« Il est plusieurs genres de vices, dit M. Charles Comte, dont le « principal effet est de produire la misère pour celui qui les a con- « tractés. Une institution qui a pour objet de mettre à l'abri de la « misère toute sorte de personnes sans distinction des causes qui l'ont « produite a donc pour résultat d'encourager tous les vices qui con- « duisent à la pauvreté. Les tribunaux ne peuvent condamner à l'a- « mende les individus qui sont coupables de paresse, d'intempérance, « d'imprévoyance et d'autres vices de ce genre ; mais la nature, qui a « fait à l'homme une loi du travail, de la tempérance, de la modé- « ration, de la prévoyance, *a pris sur elle d'infliger aux coupables les* « *châtiments qu'ils encourent*. Rendre ces châtiments vains en donnant « *droit* à des secours à ceux qui les ont encourus, c'est laisser au vice « tous les attraits qu'il a ; c'est laisser agir, de plus, les maux qu'il « produit pour les individus auxquels il est étranger, et affaiblir ou « détruire les seules peines qui peuvent le réprimer. »

Ainsi la charité gouvernementale, indépendamment de ce qu'elle viole les principes de la liberté et de la propriété, intervertit encore les lois de la responsabilité, et en établissant une sorte de communauté de droit entre les classes aisées et les classes pauvres, elle ôte à

l'aisance le caractère de récompense, à la misère le caractère de châtiment que la nature des choses leur avait imprimé.

Vous voulez que l'*État s'interpose entre les masses et leur misère.* — Mais avec quoi? — Avec des capitaux. — Et d'où les tirera-t-il? — De l'impôt; il aura un *budget des pauvres.* — Il faudra donc que, soutirant ces capitaux à la circulation générale, il fasse retomber sur les masses, sous forme d'aumônes, ce qui leur arrivait sous forme de salaires?

Enfin vous proclamez le *droit* du prolétaire au travail, au salaire, à la subsistance. Et qui jamais a contesté à qui que ce soit le *droit de travailler* et par conséquent le droit à une juste rémunération? Est-ce sous le régime de la liberté qu'un tel droit peut être dénié? Mais, dites-vous en nous plaçant dans une terrible hypothèse, « si la société n'a pas du travail pour tous ses membres, si son capital ne suffit pas pour donner à tous de l'occupation? » Eh bien! cette supposition extrême implique que la population a dépassé ses moyens de subsistance. Je vois bien alors par quels procédés la liberté tend à rétablir l'équilibre : je vois les salaires et les profits baisser, c'est-à-dire je vois diminuer la part de chacun à la masse commune; je vois les encouragements au mariage s'affaiblir, les naissances diminuer, peut-être la mortalité augmenter jusqu'à ce que le niveau soit rétabli. Je vois que ce sont là des maux, des souffrances; je le vois et je le déplore. Mais ce que je ne vois pas, c'est que la société puisse éviter ces maux en proclamant le *droit au travail*, en décrétant que l'État prendra sur les capitaux insuffisants de quoi fournir du travail à ceux qui en manquent, car il me semble que c'est faire le plein d'une part en faisant le vide de l'autre; c'est agir comme cet homme simple qui, voulant remplir un tonneau, puisait par-dessous de quoi verser par-dessus; ou comme un médecin qui, pour donner des forces au malade, introduirait dans le bras droit le sang qu'il aurait tiré au bras gauche.

A nos yeux, dans l'hypothèse extrême où l'on nous force de raisonner, de tels expédients ne sont pas seulement inefficaces, ils sont essentiellement nuisibles. L'Etat ne déplace pas seulement les capitaux, il retient une partie de ceux auxquels il touche, et trouble l'action de ceux qu'il ne touche pas. De plus, la nouvelle distribution des salaires est moins équitable que celle à laquelle présidait la liberté, et ne se proportionne pas comme celle-ci aux justes droits de la capacité et de la moralité. Enfin, loin de diminuer les souffrances sociales, elle les aggrave au contraire. Ces expédients ne font rien pour rétablir l'équilibre rompu entre le nombre des hommes et leurs moyens d'exister; bien loin de là, ils tendent à déranger de plus en plus cet équilibre.

Mais si nous pensons que la société peut être placée dans une situation telle qu'elle n'a que le choix des maux, si nous pensons qu'en ce cas la liberté lui apporte les remèdes les plus efficaces et les moins douloureux, prenez garde que nous croyons aussi qu'elle agit surtout

comme moyen préventif. Avant de rétablir l'équilibre entre les hommes et les subsistances, elle agit pour empêcher que cet équilibre ne soit rompu, parce qu'elle laisse toutes leurs influences aux motifs qu'ont les hommes d'être moraux, actifs, tempérants et prévoyants. Nous ne nions pas que ce qui suit l'oubli de ces vertus, c'est la souffrance ; mais vouloir qu'il n'en soit pas ainsi, c'est vouloir qu'un peuple ignorant et vicieux jouisse du même degré de bien-être et de bonheur qu'un peuple moral et éclairé.

Il est si vrai que la liberté prévient les maux dont vous cherchez le remède dans le *droit au travail*, que vous reconnaissez vous-même que ce droit est sans application aux industries qui jouissent d'une entière liberté : « Laissons de côté, dites-vous, le cordonnier, le tail-« leur, le maréchal, le charron, le tonnelier, le serrurier, le maçon, « le charpentier, le menuisier..... Le sort de tous ceux-là est hors de « cause. » Mais le sort des ouvriers des fabriques serait aussi hors de cause si l'industrie manufacturière vivait d'une vie naturelle, ne posait le pied que sur un terrain solide, ne progressait qu'à mesure des besoins, ne comptait pas sur les prix factices et variables de la *protection*, une des formes émanées de la théorie de l'*arbitraire*.

Vous proclamez le *droit au travail*, vous l'érigez en *principe ;* mais en même temps, vous montrez peu de foi dans ce principe. Voyez en effet dans quelles étroites limites vous circonscrivez son action. Ce droit au travail ne pourra être invoqué que *dans des cas rares, dans des cas extrêmes*, *pour cause de vie seulement* (*propter vitam*), et à la condition que son application ne créera jamais *contre le travail des industries libres et le tarif des salaires volontaires la concurrence meurtrière de l'État.*

Réduites à ces termes, les mesures que vous annoncez sont du domaine de la police plutôt que de l'économie sociale. Je crois pouvoir affirmer, au nom des économistes, qu'ils n'ont pas d'objections sérieuses à faire contre l'intervention de l'Etat dans des cas rares, extrêmes, où, sans nuire aux industries libres, sans altérer le tarif des salaires volontaires, il serait possible de venir, *propter vitam*, au secours d'ouvriers momentanément, brusquement déplacés sous le coup de crises industrielles imprévues. — Mais, je vous le demande, pour aboutir à ces mesures d'*exception*, fallait-il remuer toutes les théories des écoles les plus opposées? fallait-il élever drapeau contre drapeau, principe contre principe, et faire retentir aux oreilles des masses ces mots trompeurs *droit au travail*, *droit de vivre?* Je vous dirai, en empruntant vos propres expressions : « Ces idées ne sont si sonores que parce qu'il n'y a rien dedans que du vent et des tempêtes. »

Monsieur, je ne pense pas que le Ciel ait jamais accordé à un homme des dons plus précieux que ceux qu'il vous a prodigués. Il y a assez de chaleur dans votre âme, assez de puissance dans votre génie pour que

le siècle subisse votre influence et fasse, à votre voix, un pas de plus dans la carrière de la civilisation. Mais pour cela, il ne faut pas que vous alliez butiner d'ici, de là, dans les écoles les plus opposées, des principes qui s'excluent. Votre prodigieux talent est un puissant levier; mais ce levier est sans force s'il n'a pour point d'appui un *principe*. — Naguère vous vous présentâtes devant l'opposition, la bonne foi au cœur et l'éloquence sur les lèvres. Quel résultat avez-vous obtenu? Aucun, parce que vous ne lui portiez pas *un principe*. Oh! si vous adhériez fortement à la liberté! Si vous la montriez faisant progresser le monde social par l'action de ses deux grandes lois corollaires : responsabilité, solidarité! Si vous ralliiez les esprits autour de cette vérité : « En économie politique, il y a beaucoup à apprendre et peu à faire »! On comprendrait alors que la liberté porte en elle-même la solution de tous les grands problèmes sociaux que notre époque agite, et « qu'elle fait aux hommes une justice que les systèmes arbitraires ne lui feraient pas. » Comment avez-vous rencontré des vérités si fécondes pour les abandonner l'instant d'après? — Ne voyez-vous pas que la conséquence rationnelle et pratique de cette doctrine c'est la *simplification du gouvernement?* Courage donc, suivez cette voie lumineuse! Dédaignez la vaine popularité qu'on vous promet ailleurs. Vous ne pouvez servir deux maîtres. Vous ne pouvez travailler à la simplification du pouvoir, demander qu'il ne touche « ni au travail ni à la conscience », et exiger en même temps « qu'il prodigue l'instruction, qu'il colonise, qu'il adopte les enfants trop nombreux, qu'il s'interpose entre les masses et leurs misères. » Si vous lui confiez ces tâches multipliées et délicates, vous l'agrandissez outre mesure; vous lui conférez une mission qui n'est pas la sienne; vous substituez ses combinaisons à l'économie des lois sociales; vous le transformez en « Providence qui ne voit pas seulement, mais qui prévoit » ; vous le mettez à même de prélever et de distribuer d'énormes impôts; vous le rendez l'objet de toutes les ambitions, de toutes les espérances, de toutes les déceptions, de toutes les intrigues; vous agrandissez démesurément ses cadres, vous transformez la nation en employés, en un mot vous êtes sur la voie d'un fouriérisme bâtard, incomplet et illogique.

Ce ne sont pas là les doctrines que vous devez promulguer en France. Repoussez leurs trompeuses séductions. Rattachez-vous au principe sévère, mais vrai, mais le seul vrai de la liberté. Embrassez dans votre vaste intelligence et ses lois, et son action, et ses phénomènes, et les causes qui le troublent, et les forces réparatrices qui sont en elles. Inscrivez sur votre bannière : « *Société libre, gouvernement simple.* » Ces idées sont corrélatives et pour ainsi dire consubstantielles. Cette bannière, les partis la repousseront peut-être; mais la nation l'embrassera avec transport. Mais effacez-y jusqu'à la dernière trace de cette devise : « *Société contrainte, gouvernement compliqué.* » — Des

mesures exceptionnelles, applicables dans des circonstances rares, dans des cas extrêmes et d'une utilité après tout fort contestable, ne sauraient longtemps contrebalancer dans votre esprit la valeur et l'autorité d'un *principe*. Un principe est de tous les temps, de tous les lieux, de tous les climats et de toutes les circonstances. Proclamez donc la liberté : liberté de travail, liberté d'échanges, liberté de transactions pour ce pays et pour tous les pays, pour cette époque et pour toutes les époques. A ce prix, j'ose vous promettre sinon la popularité du jour, du moins la popularité et les bénédictions des siècles. — Un grand homme s'est emparé de ce rôle en Angleterre. Il n'y a pas de jour dans l'année, il n'y a pas d'heure dans le jour où on ne le voie exposer aux yeux des masses les grandes lois de la *mécanique sociale*. Il a réuni autour de lui une université mouvante, un apostolat du dix-neuvième siècle, et la parole de vie pénétrant dans toutes les couches de la société en a fait surgir une opinion publique puissante, éclairée, pacifique, mais indomptable, qui sous peu présidera aux destinées de la Grande-Bretagne. Car savez-vous ce qui arrive? Plus de cinquante mille Anglais se seront mis d'ici à la fin du mois en possession du droit électoral pour balancer l'influence des écoles arbitraires et neutraliser les efforts des prohibitionistes, des faux philanthropes et de l'aristocratie. — La liberté ! — voilà le principe qui va régner à nos portes, et un homme, M. Cobden, aura été l'instrument de cette grande et paisible révolution. Oh ! puisse vous être réservée une semblable destinée, dont vous êtes si digne !

FRÉDÉRIC BASTIAT.

Mugron (Landes)... Janvier 1845.

---

paupérisme, et de ses progrès. Menaçant fantôme, les ter- ire et les fausses mesures qu'elles font prendre lui ont donné une triste réalité ; mais en France, qu'on ement et de sang-froid, et ses gigantesques pro- entôt s'évanouir. Assurément ce n'est pas nous qui la misère du peuple : autour de nous, l'âge, la mala- ges de famille, les diverses chances du travail, l'incapacité intellectuelle, toutes les infirmités de notre nature, désolent ent un trop grand nombre de nos semblables pour n'en être uloureusement frappé. Peut-être le mal est-il rendu plus sen- par le contraste qu'il forme avec l'opulence toujours croissante la classe moyenne de la nation ; probablement aussi, et nous n'avons pas à nous en plaindre, il est de jour en jour mieux apprécié et plus vivement senti. Ce que nous contestons, c'est que, dans notre pays au moins, ce mal aille en augmentant, c'est qu'il s'aggrave en raison des progrès de la grande industrie.

Les mauvaises mœurs, les mauvaises lois donnent seules naissance au paupérisme. Nous entendons par là cet état permanent d'une classe de citoyens qui, ne pouvant ou ne voulant pas vivre de leur travail, ne subsistent que par les secours qu'ils reçoivent. Il s'est perpétué en Italie et en Espagne, à cause des charités aveuglément et confusément distribuées par les ordres monastiques ou par d'autres fondations plus pieuses qu'éclairées. Dans les Etats protestants qui s'emparèrent il y a plusieurs siècles des biens des moines et du clergé, la nécessité de faire vivre un nombre, beaucoup plus considérable encore qu'aujourd'hui, de malheureux qui subsistaient des aumônes des congrégations religieuses donna lieu à l'établissement d'une *charité légale* dont la monstrueuse extension cause tant d'embarras à l'Angleterre.

Notre pays n'a rien de semblable à regretter. La charité administrative y est souvent inefficace, et nos recherches pourront y signaler bien des défauts ; mais aucune circonstance n'est venue en solliciter un développement abusif, et la suppression de la mendicité, qui se montre encore dans nos villes et désole quelquefois nos campagnes, est plutôt une affaire d'administration et de police qu'une véritable question sociale.

Chez une nation dont la prospérité intérieure se montre chaque jour davantage, dont les sentiments d'humanité et de générosité sont développés à un haut degré, et sur laquelle les préceptes d'une religion éclairée ont conservé une grande influence, les malheureux trouvent d'immenses ressources dans les dons de la charité individuelle ; de puissantes associations se forment d'ailleurs pour les assister, et il n'est pas jusqu'à des voisins presque aussi pauvres qu'eux-mêmes qui ne viennent à l'occasion leur tendre officieusement une main secourable.

A ces rapports libres, généreux, spontanés, qui ennoblissent celui

ppeler le paupérisme, et de ses progrès. Menaçant fantôme, les ter-s qu'il inspire et les fausses mesures qu'elles font prendre lui ont nt, il est vrai, donné une triste réalité ; mais en France, qu'on le regarder fixement et de sang-froid, et ses gigantesques pro-rtions vont bientôt s'évanouir. Assurément ce n'est pas nous qui voudrions nier la misère du peuple : autour de nous, l'âge, la maladie, les charges de famille, les diverses chances du travail, l'incapacité morale ou intellectuelle, toutes les infirmités de notre nature, désolent et déciment un trop grand nombre de nos semblables pour n'en être pas douloureusement frappé. Peut-être le mal est-il rendu plus sensible par le contraste qu'il forme avec l'opulence toujours croissante de la classe moyenne de la nation ; probablement aussi, et nous n'avons pas à nous en plaindre, il est de jour en jour mieux apprécié et plus vivement senti. Ce que nous contestons, c'est que, dans notre pays au moins, ce mal aille en augmentant, c'est qu'il s'aggrave en raison des progrès de la grande industrie.

Les mauvaises mœurs, les mauvaises lois donnent seules naissance au paupérisme. Nous entendons par là cet état permanent d'une classe de citoyens qui, ne pouvant ou ne voulant pas vivre de leur travail, ne subsistent que par les secours qu'ils reçoivent. Il s'est perpétué en Italie et en Espagne, à cause des charités aveuglément et confusément distribuées par les ordres monastiques ou par d'autres fondations plus pieuses qu'éclairées. Dans les Etats protestants qui s'emparèrent il y a plusieurs siècles des biens des moines et du clergé, la nécessité de faire vivre un nombre, beaucoup plus considérable encore qu'aujourd'hui, de malheureux qui subsistaient des aumônes des congrégations religieuses donna lieu à l'établissement d'une *charité légale* dont la monstrueuse extension cause tant d'embarras à l'Angleterre.

Notre pays n'a rien de semblable à regretter. La charité administrative y est souvent inefficace, et nos recherches pourront y signaler bien des défauts ; mais aucune circonstance n'est venue en solliciter un développement abusif, et la suppression de la mendicité, qui se montre encore dans nos villes et désole quelquefois nos campagnes, est plutôt une affaire d'administration et de police qu'une véritable question sociale.

Chez une nation dont la prospérité intérieure se montre chaque jour davantage, dont les sentiments d'humanité et de générosité sont développés à un haut degré, et sur laquelle les préceptes d'une religion éclairée ont conservé une grande influence, les malheureux trouvent d'immenses ressources dans les dons de la charité individuelle ; de puissantes associations se forment d'ailleurs pour les assister, et il n'est pas jusqu'à des voisins presque aussi pauvres qu'eux-mêmes qui ne viennent à l'occasion leur tendre officieusement une main secourable.

A ces rapports libres, généreux, spontanés, qui ennoblissent celui

DU PAUPÉRISME

ET

DES SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.

Préliminaires.

Quoique nous ayons eu en vue, dans ce travail, de rechercher la solution de questions toutes locales, la grandeur des intérêts qui s'y rattachent nous fera sans doute pardonner si nous consacrons d'abord quelques pages à indiquer les principes généraux qui nous ont servi de guides, et dont une longue expérience pratique de l'application des secours nous a démontré la vérité.

Au surplus, nous comprenons bien que cette vérité soit discutée et n'apparaisse point d'une manière aussi évidente pour nos lecteurs que pour nous-même; mais dans tous les cas, nous espérons être mieux compris par eux en indiquant d'abord le point de vue sous lequel nous avons considéré les faits que nous avions à apprécier.

Avant d'entrer en matière, qu'il nous soit encore permis de nous expliquer sur un seul point. Il est toujours très-difficile de critiquer convenablement une organisation administrative dans laquelle on joue soi-même un rôle actif, difficile surtout à cause des susceptibilités personnelles qu'on court le risque d'éveiller au-dessus ou autour de soi, parmi des hommes dont on vénère cependant le caractère et le charitable dévouement.

Si nous avions ce malheur, nous prierions ceux qui se trouveraient offensés de nos critiques de vouloir bien considérer que, puisque nous avons concouru et que nous concourons encore avec eux à faire marcher une machine que nous trouvons défectueuse sous plus d'un rapport, nous n'avons pu avoir d'intentions blessantes, à moins que nous n'ayons consenti à en faire retomber le blâme sur nous-même. Simple parvenu dans les rangs de l'administration charitable, nous avons toujours rencontré sur notre route trop de bienveillance et d'appui pour éprouver d'autre sentiment que celui d'une profonde reconnaissance.

Considérations générales.

Malgré le titre que nous avons pris en commençant, nous ne sommes pas de ceux qui s'effrayent outre mesure de ce qu'on est convenu

d'appeler le paupérisme, et de ses progrès. Menaçant fantôme, les terreurs qu'il inspire et les fausses mesures qu'elles font prendre lui ont souvent, il est vrai, donné une triste réalité ; mais en France, qu'on ose le regarder fixement et de sang-froid, et ses gigantesques proportions vont bientôt s'évanouir. Assurément ce n'est pas nous qui voudrions nier la misère du peuple : autour de nous, l'âge, la maladie, les charges de famille, les diverses chances du travail, l'incapacité morale ou intellectuelle, toutes les infirmités de notre nature, désolent et déciment un trop grand nombre de nos semblables pour n'en être pas douloureusement frappé. Peut-être le mal est-il rendu plus sensible par le contraste qu'il forme avec l'opulence toujours croissante de la classe moyenne de la nation ; probablement aussi, et nous n'avons pas à nous en plaindre, il est de jour en jour mieux apprécié et plus vivement senti. Ce que nous contestons, c'est que, dans notre pays au moins, ce mal aille en augmentant, c'est qu'il s'aggrave en raison des progrès de la grande industrie.

Les mauvaises mœurs, les mauvaises lois donnent seules naissance au paupérisme. Nous entendons par là cet état permanent d'une classe de citoyens qui, ne pouvant ou ne voulant pas vivre de leur travail, ne subsistent que par les secours qu'ils reçoivent. Il s'est perpétué en Italie et en Espagne, à cause des charités aveuglément et confusément distribuées par les ordres monastiques ou par d'autres fondations plus pieuses qu'éclairées. Dans les Etats protestants qui s'emparèrent il y a plusieurs siècles des biens des moines et du clergé, la nécessité de faire vivre un nombre, beaucoup plus considérable encore qu'aujourd'hui, de malheureux qui subsistaient des aumônes des congrégations religieuses donna lieu à l'établissement d'une *charité légale* dont la monstrueuse extension cause tant d'embarras à l'Angleterre.

Notre pays n'a rien de semblable à regretter. La charité administrative y est souvent inefficace, et nos recherches pourront y signaler bien des défauts ; mais aucune circonstance n'est venue en solliciter un développement abusif, et la suppression de la mendicité, qui se montre encore dans nos villes et désole quelquefois nos campagnes, est plutôt une affaire d'administration et de police qu'une véritable question sociale.

Chez une nation dont la prospérité intérieure se montre chaque jour davantage, dont les sentiments d'humanité et de générosité sont développés à un haut degré, et sur laquelle les préceptes d'une religion éclairée ont conservé une grande influence, les malheureux trouvent d'immenses ressources dans les dons de la charité individuelle ; de puissantes associations se forment d'ailleurs pour les assister, et il n'est pas jusqu'à des voisins presque aussi pauvres qu'eux-mêmes qui ne viennent à l'occasion leur tendre officieusement une main secourable.

A ces rapports libres, généreux, spontanés, qui ennoblissent celui

qui donne et moralisent par la reconnaissance dont ils le pénètrent celui qui reçoit, ne substituez pas imprudemment et sans nécessité l'action compassée et si souvent aveugle de la charité légale ou administrative, de cette charité prétendue qui enrégimente les citoyens sur les rôles de parias qu'elle appelle des *indigents;* qui leur apprend qu'à tel jour, à telle heure, ils pourront venir tendre la main pour recevoir, à leur nourriture ordinaire, un chétif supplément de pain ; que malades, infirmes ou vieillards, ils seront admis à aller mourir loin de toutes les consolations de la famille sur la froide couche d'un hôpital ou d'un hospice.

Cependant la charité particulière est intermittente et parfois incomplète : certains malheureux peuvent être oubliés par elle, d'autres la lasser par l'énormité ou la durée de leurs besoins. C'est alors, mais seulement alors que doit intervenir la bienfaisance publique. Sentinelle vigilante, elle répondra au cri de détresse et ne souffrira pas qu'aucun membre du corps social périsse d'inanition au milieu de l'abondance qui l'entoure ; mais elle attendra qu'il y ait urgence, et ne troublera pas l'économie générale en cherchant à appliquer d'avance de vains palliatifs.

En professant ici l'opinion que la bienfaisance publique ne doit que suppléer au défaut de la charité particulière, c'est-à-dire qu'elle ne doit intervenir que dans des cas graves et déterminés d'une manière toute spéciale, nous n'avons pas seulement en vue de conserver des ressources matérielles qui, appliquées à des dépenses productives, profitent bien plus largement à la partie pauvre de la population que si on les lui avait distribuées en aumônes, mais nous voulons surtout ménager chez les malheureux la dignité des sentiments.

Quand on a soutenu énergiquement la lutte contre les circonstances mauvaises dont on s'est trouvé entouré, lorsqu'on n'a tendu la main qu'à la dernière extrémité, ou mieux encore lorsque le secours arrive dans un besoin urgent sans l'avoir réclamé, on peut l'accepter sans hésitation et sans honte : c'est une part prise dans un fonds d'assurance que chacun a contribué à former ; elle n'imprime aucune souillure, ne fait rien perdre à l'âme de sa force et de son élasticité. Courbée par un malheur immérité, que le vent de la prospérité vienne à souffler de nouveau, et elle se relèvera à sa hauteur première.

Mais les secours publics donnés ou acceptés sans nécessité absolue, ou dans un besoin peu grave, produisent moralement et économiquement les effets les plus désastreux ; ils dégradent le caractère de celui qui les reçoit sans avoir la conscience bien nette de les avoir mérités ; d'ailleurs, comme les nuances de besoin sont infinies, la ligne de démarcation entre ceux auxquels on accorde les secours et ceux auxquels on les refuse devient de plus en plus douteuse et difficile à établir à mesure qu'on descend l'échelle. Il en résulte que le cercle s'élargit démesurément et finit ainsi par s'étendre à une grande partie de la

population d'un Etat et la couvre d'une espèce de lèpre qu'on ne peut plus guérir ensuite que par des moyens violents.

Insistons encore sur une considération qui nous paraît grave dans la question qui nous occupe : c'est que les dons particuliers excitent toujours la gratitude, parce qu'on sait que ceux qui les font ont agi spontanément et auraient pu placer autrement leurs bienfaits ; au surplus, comme leur bonne volonté est toujours précaire, on ne se croit nullement dispensé de s'ingénier pour se procurer des ressources d'une nature plus assurée. Quant aux secours publics, la position est toute différente. Comme ils proviennent de la communauté et que d'ailleurs les conditions qui en règlent la distribution sont en général parfaitement connues, tous ceux qui les remplissent ou qui croient les remplir viennent réclamer ces secours comme leur appartenant. Or, un droit si commode à exercer, un droit qui donne du pain sans travail, apparaît bientôt à l'esprit comme une ressource assurée : on le réclame d'autant plus arrogamment qu'on le mérite moins peut-être ; mais comme il n'appartient qu'au misérable de l'exercer, si on ne l'est pas, on veut le paraître ; on fait montre de ses haillons, on perd tout respect de soi-même, toute émulation ; toute industrie est éteinte, l'insouciance et la torpeur s'emparent de l'âme, et si une heureuse excitation venue du dehors ne détourne d'aussi fâcheuses tendances, la société perdra un membre actif dans celui qui s'y sera laissé entraîner.

Si, par les considérations qui précèdent, on admet avec nous que les secours publics sont d'une nature essentiellement exceptionnelle, il en découlera des principes d'application dont il est impossible de nier la salutaire influence.

Comme ils ne seront accordés qu'à un petit nombre d'individus très-intéressants par leur malheur, ces secours devront être larges et abondants. Si la détresse est passagère, ils contribueront ainsi à en abréger la durée, à atténuer les traces du mal qu'elle aura causé ; le retour de la famille à un état normal sera plus prompt et plus complet. Si le mal est de nature telle qu'il doive se prolonger autant que la vie du malheureux, nul ne pourra regretter de voir la société ouvrir pour lui une main généreuse. Mais que dans tous les cas on ne le laisse jamais s'endormir dans une indolente sécurité ; qu'il ne se croie jamais dispensé de faire valoir le peu de forces ou d'industrie qui lui auront été laissées ou qui viendront à renaître. Une administration fortement organisée aura sans cesse l'œil ouvert sur lui pour augmenter, modifier ou même retrancher ce qui lui aura été accordé suivant les circonstances diverses qui apparaîtront ; partout, en fait de secours, on évitera de laisser créer des *habitudes*.

Il est un autre principe non moins important à appliquer dans le même ordre d'idées : c'est de ne déplacer le malheureux que le moins possible pour le secourir. De là la supériorité des *secours à domicile*

sur tous les autres moyens employés pour soulager la misère, supériorité qui n'est jamais contestée en théorie, mais qu'on semble toujours oublier dans la pratique, ainsi que nous n'aurons que trop occasion de le faire voir dans la suite de cet écrit.

Il est évident en effet que si vous laissez l'indigent chez lui, si vous ne rompez pas ses relations de famille, de patronage, de travail, vous resterez bien plus complétement maître de proportionner le secours au besoin, de le modifier, de le faire cesser, ainsi que nous venons de dire tout à l'heure que l'administration devait toujours s'en réserver le moyen. Si elle n'y parvient pas dans de telles conditions, ce sera assurément faute d'attention ou d'énergie.

Mais, au contraire, créez des hôpitaux, des hospices, des maisons de travail, et la population que vous allez y attirer, jetée dans une position exceptionnelle, vous appartiendra à toujours. Vous aurez enlevé les indigents à leurs familles, à leurs protecteurs naturels; vous les aurez dispensés de toute inquiétude, de toute prévoyance, de toute industrie; ce sera à vous de penser pour eux à l'avenir. Mais en pourvoyant aux besoins du corps, vous aurez éteint les plus nobles facultés de l'âme.

La vie en commun des hommes réunis pour atteindre un but d'utilité, d'instruction ou de gloire, a souvent procuré d'incontestables avantages; mais le malheur et la misère ne gagnent rien à s'assembler. Dans les hospices, en contact avec ces vieillards intéressants qui ont usé leur vie dans un travail ingrat ou dont les besoins d'une nombreuse famille ont épuisé toutes les ressources qu'ils ont pu se procurer au temps de leur vigueur et de leur jeunesse, se trouvent mêlés tous ces êtres méprisables qui ne doivent leur dénûment qu'à la débauche, à la paresse, à la folle imprévoyance de l'avenir; contact immonde et d'autant plus hideux, que chez les vieillards le vice a presque toujours perdu ce reste de pudeur qui dans la jeunesse en atténue le repoussant aspect. En général, on se fait une idée trop peu exacte des odieuses intrigues qui se nouent, des actes de tyrannie qui s'exercent, des mauvaises passions qui fermentent dans une salle d'hospice. Il faut pour les apprécier avoir été témoin du profond abattement dans lequel sont tombés quelques honnêtes gens à leur arrivée dans ces établissements.

Quant aux hôpitaux, ils reproduisent moralement aussi les fâcheux résultats des grandes réunions d'hommes dans lesquelles le malheur et le hasard ont réuni les éléments les plus disparates d'honnêteté et de vice. Ici cependant les effets sont moins intenses, parce que le contact est moins prolongé; mais ils sont plus à redouter, parce qu'ils s'appliquent à des individus destinés à rentrer dans la vie active.

Le séjour à l'hôpital altère les deux sentiments qu'il faut s'appli[illegible] le plus soigneusement à entretenir et à développer parmi le[illegible] il ôte à l'homme une partie de sa dignité, à la femme [illegible]

Le malade, en entrant à l'hôpital, perd son nom et son individualité ; il n'est plus connu que par la place occupée par son lit et devient un *numéro;* il perd son libre arbitre et tombe à l'état d'esclavage, car, à peine d'expulsion, et bien souvent pour un malade l'expulsion c'est la mort, il doit se soumettre à toutes les exigences, peut-être pourrait-on dire à toutes les tyrannies. Il doit se soumettre, disons-nous, aux règlements de la maison d'abord, rien n'est plus juste ; aux ordres du directeur, à la volonté suprême du chef de service, aux investigations des élèves, au zèle toujours charitable mais souvent excessif des sœurs hospitalières, aux brutalités intéressées des infirmiers; et si il ou *elle* a le malheur d'être un *sujet* intéressant, il sera découvert, palpé, ausculté, percuté, sans fin et sans mesure ; il deviendra, au milieu d'un nombreux concours d'étudiants avides de savoir, l'objet d'une brillante leçon de clinique, d'une magnifique opération à l'amphithéâtre. Sans doute la science aura dû applaudir ; les hommes distingués et généreux qui l'enseignent auront pris toutes les précautions que l'humanité commande et que le lieu comporte ; aucun moyen de guérison, même des plus dispendieux, n'aura été épargné : le linge brillera par sa blancheur, les meubles par leur exquise propreté, les bâtiments par leur magnificence ; l'air et la lumière y circuleront à flots. Mais qu'on nous pardonne, au nom du pauvre, si nous récusons pour lui tant de bienfaits. Nous adjurons tous ceux qui ont eu le malheur de voir à côté d'eux un de leurs proches luttant avec la maladie et la mort, un vieux père, un frère bien-aimé, une mère, une épouse, une fille chérie ; qu'ils nous disent s'ils n'auraient pas préféré cent fois pouvoir serrer jusqu'au dernier moment leurs mains glacées, même dans une mansarde obscure, au milieu des plus rudes privations, que d'aller les placer sur un lit d'hôpital !

Eh quoi ! ces sentiments exquis d'affection, de délicatesse et d'honneur, les classes aisées voudraient-elles s'en réserver le monopole? trouveraient-elles avantage à offrir à leurs concitoyens indignes une apparence de bien-être au prix de la moralité? Non, de semblables pensées, des sentiments si égoïstes ne sont plus de notre époque ; c'est au contraire une charité sincère, bien qu'aveugle, qui pousse encore à réclamer si haut la fondation de nouveaux établissements hospitaliers, quand la moindre partie des sommes que l'on consacre à leur érection aurait porté au domicile du pauvre la consolation et la santé.

Nos principes en fait d'application de secours publics peuvent au surplus se résumer en peu de mots. Ces secours, très-larges pour les individus qui les reçoivent, doivent être limités au plus petit nombre possible de ceux-ci. Une administration ferme et vigilante est nécessaire pour atteindre ce but, auquel elle arrivera d'autant plus facilement qu'elle ménagera davantage la dignité morale et qu'elle déplacera moins les habitudes de famille des malheureux auxquels elle tendra la main.

DES SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.

Après avoir exposé rapidement quelle est notre doctrine relativement aux secours publics, nous allons commencer à en faire l'application à notre organisation administrative. Nous n'avons pas l'intention d'exposer ici les détails de son mécanisme intérieur ; ils ont déjà été donnés ici, et nous les supposons suffisamment connus. Le côté moral de la question étant celui que nous voulons surtout discuter, nous ne dirons que ce qui peut servir à l'éclairer. Nous diviserons les établissements de secours de la ville de Paris, ainsi que le veut l'usage ordinairement suivi, en deux parties distinctes : 1° les hôpitaux et hospices, dans lesquels nous comprenons les dépôts de mendicité ; 2° les secours à domicile.

Des hôpitaux, hospices et dépôts de mendicité.

Sous l'administration du magistrat éclairé et humain qui dirige actuellement la police de la cité, la mendicité de profession est à peu près inconnue ou ne se montre au moins qu'avec une espèce de timidité. Quant à la mendicité accidentelle, que l'on rencontre aussi quelquefois, comment pourrait-on entièrement l'interdire dans l'état imparfait d'organisation de notre administration charitable? où l'honnête ouvrier qui n'a pas fait habitude de réclamer des secours, mais dont les ressources sont au plus épuisées, où donc, disons-nous, irait-il chercher un morceau de pain pour apaiser la faim de ses enfants? Nous dirons plus tard comment toutes les voies légales lui étant fermées, il devra à tous risques venir tendre la main sur la voie publique.

Les vagabonds et les mendiants condamnés sont envoyés à la maison de répression de Saint-Denis, et un dépôt de mendicité est ouvert à Villers-Cotterêts ; à Paris, les malheureux que le besoin poursuit peuvent y être reçus sur leur demande. Le régime y est dur et sévère ; la population, comme on le comprend d'abord, est formée en grande partie du rebut de la société. Nous avons cependant quelquefois la douleur de voir d'honnêtes gens, de vieux époux, après une vie laborieusement remplie, être obligés d'aller s'y réfugier pour trouver un abri et du pain grossier.

On sait déjà quelle est, dans notre pensée, la place que les hôpitaux et hospices doivent occuper dans un système rationnel de secours publics. Nous ne voulons pas faire ici un examen particulier de l'administration et du régime intérieur de ceux que possède la ville de Paris ; cette étude, qui comporte d'immenses détails, demande un cadre séparé et n'entre pas dans celui que nous avons choisi. Quoique ces établissements laissent beaucoup à désirer, nous reconnaissons avec empressement que des améliorations considérables ont été apportées dans leur régime intérieur depuis le commencement de ce siècle

que des efforts soutenus ont été faits par le conseil d'administration pour concilier les droits de l'humanité avec les exigences des budgets et les maux inséparables de la nature même de ces maisons de charité.

Ce sera sous le rapport de leur contact extérieur avec la population que nous examinerons la constitution actuelle des hôpitaux de Paris, car nous croyons qu'ils ouvrent trop largement, trop *aveuglément* surtout leurs portes à tous ceux qui se présentent ; de là un encombrement fâcheux qui cesserait bientôt par des règles d'admission mieux combinées.

Cependant en parlant de restreindre le nombre des malades admis dans nos hôpitaux, nous ne voulons conseiller aucune mesure dont un esprit charitable puisse s'alarmer. Ainsi nous reconnaissons qu'il serait indigne de la ville de Paris de s'abandonner à cet esprit étroit qui créerait à l'entrée de ses établissements un obstacle quelconque pour le malade étranger. Sans doute elle doit obtenir un dédommagement aux dépenses que lui imposent les populations qui s'agglomèrent au dehors de ses barrières pour jouir des bénéfices de la cité sans en supporter les charges ; mais que dans tous les cas, l'homme malade ou blessé, quelle que soit sa position ou son origine, reçoive à l'instant même les soins que ses souffrances réclament.

Mais nous pensons qu'il serait possible, économique et moral de prendre des mesures efficaces pour traiter chez eux une foule de pauvres malades qui vont maintenant aux hôpitaux, bien qu'ils aient un domicile et une famille qu'ils ne quittent qu'à regret. En vain répète-t-on, chaque fois que la discussion s'engage, que la population des hôpitaux de Paris est presque entièrement formée de domestiques et d'ouvriers habitant chez les logeurs en garni. Cependant un relevé fait sur les bulletins des convalescents examinés par la commission de secours de la fondation Montyon nous porte à affirmer que les individus domiciliés forment plus de la moitié des malades traités dans les hôpitaux. Et si l'on objecte que parmi ceux-ci même il en est beaucoup que la gravité de la maladie, des opérations à subir ou même l'insuffisance des localités qu'ils habitent ne permettraient pas de traiter chez eux, d'un autre côté, surtout dans la classe des domestiques et des commis, on trouverait bien des malades que leurs maîtres consentiraient volontiers à laisser traiter à domicile, moyennant quelques secours ou quelques encouragements donnés à propos. Ces jeunes gens y trouveraient l'avantage de conserver leurs places, qu'ils perdent presque toujours lorsqu'ils vont à l'hôpital. Il est à croire qu'avec un peu d'attention, on verrait aussi d'autres exceptions parmi les individus logés en garni.

Il est vrai qu'il est bien difficile de pratiquer aucune recherche de ce genre avec le mode actuellement suivi pour l'admission dans les hôpitaux. On sait en effet que les malades de tous les quartiers de

Paris sont obligés de se faire transporter au bureau central établi place du parvis Notre-Dame, afin d'obtenir un billet d'entrée dans un hôpital, presque toujours situé dans un quartier fort éloigné de celui du bureau. Ils n'y sont d'ailleurs examinés qu'au point de vue médical et nullement sous celui de leur position sociale.

Nous savons quelles puissantes considérations d'ordre administratif ont dû déterminer à établir cette forme d'admission; cependant en présence des inconvénients qui en résultent, il doit être permis de rechercher si on ne pourrait pas lui en substituer une autre.

De ces inconvénients, le premier de tous consiste dans les souffrances endurées par les malades pendant la longue attente et les interminables trajets par lesquels ils doivent passer, dans toutes les saisons de l'année, avant d'atteindre le lit qui doit les recevoir; le second est dans la dépense obligée pour ceux de ces malades qui, ne pouvant se rendre à pied au bureau central, et il est à supposer que c'est le plus grand nombre, sont obligés de payer chèrement des porteurs de brancard ou prendre une voiture à l'heure pour aller de chez eux au parvis Notre-Dame attendre la décision des médecins et se rendre de là à l'hôpital indiqué. On ne peut évaluer cette dépense, en moyenne, à moins de trois francs par malade. Pour quelques-uns, elle est plus considérable, surtout lorsque, dans les temps d'encombrement des hôpitaux, il faut se présenter plusieurs fois avant d'obtenir un lit. Beaucoup même, n'ayant pas le moyen de faire cette dépense, laissent le mal s'aggraver chez eux jusqu'à ce que quelque protecteur ou des voisins bienveillants fassent l'avance des frais de transport. Or, si on suppose que sur les 35,000 malades qui se présentent annuellement au bureau central [1], la moitié seulement a été dans la nécessité de s'y faire transporter, ce sera une somme de 52,500 francs qui aura été payée pour cet objet par la la classe indigente.

Il nous paraîtrait possible d'assigner à chaque hôpital une circonscription dont la population serait proportionnée au nombre de lits qu'il pourrait offrir; à chaque circonscription seraient attachés un ou plusieurs médecins visiteurs auxquels seraient adressées les demandes d'admission et qui délivreraient les billets d'entrée après avoir examiné le malade chez lui.

Cette institution n'atteindrait pas seulement le but d'humanité que nous indiquions tout à l'heure, elle se lierait au système général d'examen préalable et d'enquête que nous voulons préconiser et appliquer à tout ce qui est secours public.

[1] Voici les chiffres donnés pour 1843 par le compte imprimé de l'administration des hospices :

Malades admis	29,860
— refusés faute de lits	3,584
— renvoyés aux hôpitaux spéciaux	1,897
	35,341

Des avantages immédiats pourraient être obtenus dans le cas qui nous occupe. Il est certain d'abord que les conseils et les observations des médecins retiendraient souvent chez eux des malades qui entrent à l'hôpital sans cause suffisante d'altération de santé ou qui auraient évidemment les moyens de se faire traiter à leur domicile. Nous savons que ces conseils se donnent, que ces éliminations s'opèrent déjà au bureau central; mais à domicile, les avis du médecin seraient bien plus libres et plus éclairés, ils auraient plus de force et d'efficacité en présence d'éléments moraux et matériels qui serviraient à en diriger l'expression et permettraient peu de les récuser.

En second lieu, les médecins visiteurs devraient avoir le droit d'adresser à l'administration des secours à domicile tous les malades qui pourraient être traités et secourus chez eux; ce serait le moyen de lier ensemble les deux services et d'attribuer convenablement à chacun les éléments de population dont il doit spécialement se charger.

Pour ce qui concerne les hospices, nous croyons qu'un examen sévère et attentif de la masse des indigents admis ferait reconnaître qu'une grande partie des vieillards qui la composent aurait dû rester dans ses foyers. Il ne fallait pour arriver à ce résultat qu'une distribution de secours à domicile plus large et mieux entendue et un autre mode de nomination. Nous reviendrons plus tard sur les premiers; nous voulons seulement dire actuellement quelques mots du second.

Dans l'état actuel des choses, les nominations aux places vacantes dans les hospices appartiennent pour deux tiers aux bureaux de bienfaisance, et pour l'autre tiers aux administrateurs des hospices, au ministre de l'intérieur et aux deux préfets.

Des conditions d'âge, d'infirmités et de domicile ont été déterminées, il est vrai, pour ouvrir les portes des hospices; mais au dedans du cercle qu'elles ont tracé, un arbitraire presque absolu règne dans la désignation des indigents qui doivent occuper les lits vacants. Bien qu'un arrêté du conseil des hospices ait prescrit que les nominations faites par les bureaux de bienfaisance auront lieu en séance, au scrutin, après concours entre plusieurs candidats, ce règlement, fort sage assurément, mais trop vaguement formulé pour se faire obéir, est éludé par le plus grand nombre des bureaux, qui abandonnent de fait ces nominations aux choix individuels de leurs administrateurs. Comment au surplus le conseil pourrait-il être sévère à cet égard, lui dont les membres disposent directement aussi d'un nombre considérable de places, sans avoir d'autres formalités à remplir que celle de signer le titre de présentation? Dira-t-on que leur position élevée les met à même de mieux choisir? C'est évidemment le contraire qui est la vérité. Les éminentes fonctions que presque tous remplissent, leurs occupations multipliées leur rendent presque impossibles les démarches personnelles qui seraient indispensables pour recueillir des informations exactes sur la position des vieillards et des infirmes qui réclament

leur choix, et lorsqu'un ardent esprit de charité les porte, malgré ces obstacles, à s'y livrer, ils n'ont pas de points de comparaison assez nombreux pour s'éclairer.

Plus on s'élève d'ailleurs dans la hiérarchie administrative, et plus ces choix deviennent incertains; car ceux faits par M. le ministre de l'intérieur et par M. le préfet ne peuvent guère être déterminés que par des recommandations ou des sollicitations plus ou moins bien fondées. En dehors de quelques placements d'urgence qui pourraient être faits administrativement, mais par des arrêtés motivés, tout le reste devrait rentrer dans le droit commun.

Ne soyons donc pas surpris si, malgré les immenses établissements que la ville de Paris possède, tant de déplorables misères en assiégent encore les issues sans pouvoir les franchir : c'est que leurs places sont occupées au dedans par beaucoup de gens malheureux aussi sans doute, mais à un degré moindre que beaucoup d'expectants moins favorisés. Nous venons d'en indiquer la cause.

Ce mal, au surplus, ne peut être reproché à l'administration actuelle ; elle n'a fait que suivre les errements de celles qui l'ont précédée. Nos pères étaient hommes de charité sans doute, ils l'ont prouvé par l'énormité des sacrifices qu'ils ont faits pour le soulagement des pauvres et qui ont servi à ces pieuses et utiles fondations dont nous profitons encore aujourd'hui; mais ils les ont laissées empreintes de l'esprit du temps : les droits et prérogatives des administrateurs y dominent trop souvent l'intérêt des administrés. Telle est l'origine du mode tout personnel et arbitraire qui préside encore au recrutement de la population des hospices, bien qu'il soit près de céder à des tendances plus éclairées et plus libérales.

Des secours à domicile. — Histoire sommaire de leur établissement à Paris.

Rien ne saurait mieux faire apprécier le véritable effet des mœurs et des lois sur le paupérisme que l'histoire des secours publics dans la ville de Paris. Avant la Révolution, ce que nous appelons secours à domicile n'existait pas encore, ou n'avait pas au moins le caractère municipal et administratif que nous lui connaissons. D'immenses aumônes étaient distribuées cependant, mais elles l'étaient par les congrégations religieuses et par les bureaux de charité des paroisses, qui fonctionnaient sous la direction des curés. Beaucoup de bien se faisait, mais sans ordre, sans aucun ensemble, et il était impossible de prendre les précautions nécessaires pour éviter les fausses applications et les doubles emplois. Ces aumônes, bien que provenant de legs et de dons volontaires, avaient tous les inconvénients d'une charité légale exagérée et mal administrée. De ce désordre il résultait qu'une grande partie de la population prenait part aux secours, et que cependant la ville était infestée de mendiants. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler les fameux édits de Louis XIV pour la répression de la

mendicité. Les peines du fouet, des galères et même de la potence dont ce monarque voulut frapper les mendiants, l'asile qu'il leur fit ouvrir à l'Hôpital-Général, tout fut impuissant contre des habitudes enracinées, car nous voyons que ces édits durent être renouvelés plusieurs fois pendant la première moitié du dernier siècle. Enfin la misère ou la dépravation des basses classes du peuple étaient telles, qu'un document officiel [1] rappelle que le curé d'une seule paroisse, celle de Saint-Étienne-du-Mont, avait eu en 1778, 21,000 pauvres à secourir; et peu d'années après, lors du premier essai qui fut fait, en 1791, de l'établissement de la charité administrative, la commission municipale de bienfaisance inscrivit au rôle des secours 120,000 indigents, à Paris, dont la population générale n'était alors que de 550,000 âmes; tandis qu'aujourd'hui, avec un million d'habitants, cette ville ne renferme que 65,000 indigents inscrits, nombre qui, nous l'espérons, pourra diminuer encore.

Ces chiffres nous semblent de nature à faire réfléchir sérieusement les personnes qui attribuent exclusivement aux développements de la grande industrie la marche ascendante du paupérisme dans quelques contrées de l'Europe, car on remarquera ici, au contraire, que c'est précisément depuis l'époque à laquelle Paris a pris un rang plus élevé parmi les cités industrielles qu'il a vu le nombre des pauvres diminuer dans son sein. Sans prétendre énoncer ici une opinion absolue, nos observations nous ont conduit à penser que lorsqu'un pays ne souffre dans sa prospérité par aucune cause générale ou accidentelle, c'est surtout *à la mauvaise direction des secours* qu'il faut attribuer l'accroissement du nombre des indigents.

Les événements politiques ayant fait disparaître dans notre pays les institutions religieuses et les ressources qu'elles possédaient pour la distribution des aumônes, il devint nécessaire de créer une organisation civile pour les secours; c'est ce que fit la municipalité de Paris en établissant la commission de bienfaisance dont nous avons parlé tout à l'heure. Cette commission fonctionna pendant les années les plus orageuses de la révolution, jusqu'en l'an V, qu'une loi, base du système actuel, vint organiser les bureaux de bienfaisance comme instrument d'application des secours à domicile par toute la France. Paris, divisé alors en quarante-huit sections, eut autant de bureaux de bienfaisance, sous la direction d'un bureau central qui ressortissait directement du ministère de l'intérieur. Cet état de choses était conforme à l'esprit de la loi, qui avait donné aux institutions de secours à domicile une existence presque indépendante des autorités locales et tout à fait distincte des administrations hospicières. Mais un arrêté du Conseil, du 29 germinal an IX, vint créer à Paris un régime

[1] Rapport fait en l'an VII au Conseil des hospices par l'un de ses membres, M. Duquesnoy, maire du 10e arrondissement.

exceptionnel en soumettant les bureaux de bienfaisance à la surveillance et à la direction du conseil des hospices. Cet arrêté formait d'ailleurs des comités d'arrondissement composés des délégués de quatre sections et présidés par le maire.

Les inconvénients de cette organisation furent signalés dès l'origine. Les quarante-huit bureaux ayant conservé isolément leur caisse, leur comptabilité, leur correspondance, il en résultait une complication extrême dans les rapports administratifs, et l'impossibilité de rien créer de grand et d'uniforme en fait de secours. Les comités d'arrondissement formés des délégués des sections n'eurent guère qu'une existence nominale et sans aucune influence réelle sur la marche des affaires. Cependant le conseil des hospices cherchait sérieusement à imprimer une direction d'ensemble, et nous trouvons la trace honorable de ses efforts dans le rapport de Duquesnoy que nous avons cité, et qui contient une appréciation judicieuse de la position qui avait été faite aux secours et des véritables principes sur lesquels ils devraient être basés. Un recensement de la population indigente, aussi exact que le permettaient les moyens dont on disposait, fut fait alors, et on constata que sur une population générale de 547,000 habitants, Paris avait, en vendémiaire an X, 111,626 indigents inscrits. Ce chiffre énorme était proportionnellement bien plus effrayant encore dans certains quartiers. Ainsi le douzième arrondissement avait 24,424 pauvres sur 61,553 habitants, et le huitième, 20,000 sur 46,000; dans la section de Popincourt, *plus de la moitié* des habitants recevaient l'aumône publique; il en était à peu près de même dans celle des Quinze-Vingts.

Il serait naturel au surplus d'attribuer cet excès de misère aux calamités de toute nature qui avaient frappé la population parisienne pendant les années orageuses qu'elle venait de traverser; mais il deviendra impossible d'accueillir cette explication si on veut bien se rappeler le nombre de pauvres que la paroisse Saint-Etienne-du-Mont avait eus à secourir en 1778 et les 120,000 indigents recensés par la commission municipale en 1791. On sera plutôt porté à penser que le paupérisme qui gangrénait la population sous l'ancien régime décroissait déjà sous l'influence du nouveau et à l'aide des mesures d'ordre que l'administration commençait à prendre, quelque imparfaite et difficile qu'en eût été l'exécution.

Cet état précaire de l'administration des secours à domicile de la ville de Paris se prolongea jusqu'en 1816, époque à laquelle elle reçut l'organisation qu'elle a à peu près conservée jusques aujourd'hui. Une ordonnance du roi du 16 juillet de cette année, suivie d'un arrêté ministériel du 19 du même mois, y opéra une réforme complète.

Cette ordonnance plaça les secours sous la direction supérieure du préfet de la Seine et du conseil des hospices, et supprimant les quarante-huit bureaux de bienfaisance qui fonctionnaient presque isolé-

ment par quartier, elle les remplaça par douze bureaux de charité, un par arrondissement, qui furent formés des maires et adjoints, des curés et ministres protestants, et de douze administrateurs, assistés d'un nombre indéterminé de commissaires visiteurs des pauvres et de dames de charité.

Cette réforme réalisait les idées émises quinze ans auparavant par Duquesnoy, dont on retrouve en partie les propres expressions dans les instructions imprimées à la suite de l'arrêté ministériel, et qui, avec des vues moins élevées peut-être que celles de cet administrateur, font le plus grand honneur cependant à M. Camet de La Bonnardière, ancien maire du onzième arrondissement et membre du conseil des hospices, qui les rédigea, ainsi qu'à M. Valdruche, qui en suivit l'exécution avec un zèle infatigable et une sévère et religieuse inflexibilité.

Ce ne fut cependant qu'en 1822 que les bons effets de la centralisation des services purent être complétement obtenus. Aucun recensement officiel des indigents n'avait été effectué depuis l'an X, et les rapports des bureaux en portaient encore le chiffre à 87,221 individus. Des plaintes fort vives ayant été élevées par le bureau du douzième arrondissement, qui se trouvait lésé par le mode suivi pour la répartition des fonds généraux, le conseil demanda aux bureaux un état nominatif des pauvres, ce qui en réduisit le nombre à 75,711. Des objections s'étant encore élevées contre ce travail, le conseil se décida enfin à faire faire un recensement par ses propres employés, concurremment avec les administrateurs des bureaux. Le résultat démontra d'une manière inouïe la faiblesse et le laisser-aller des autorités locales, car il ramena la population indigente au chiffre de 54,523, le plus bas qui nous ait été signalé à Paris. Les circonstances administratives étant demeurées à peu près les mêmes, l'accroissement qu'il a subi depuis est resté à peu près en rapport avec celui de la population générale.

Les événements de 1830 amenèrent cependant quelques modifications dont nous devons rendre compte. Elles furent effectuées par une ordonnance du roi du 29 avril 1831, suivie d'un arrêté du ministre du commerce en date du 21 septembre de la même année. Le mécanisme administratif resta à peu près le même. Les bureaux de charité reprirent l'ancienne dénomination de bureaux de *bienfaisance*. Une classification rigoureuse des indigents, fort sage et fort bien entendue, prescrite par l'arrêté de 1816, mais qui n'avait pu être mise en pratique, fut abandonnée par celui de 1831. Mais la modification véritablement importante au point de vue qui nous occupe ici est celle apportée par l'article qui, réglant la direction supérieure des secours, substitue à l'autorité et à la surveillance du préfet et du conseil des hospices, autorités qui dans ce cas se confondaient en une seule, la direction du préfet et la simple surveillance du conseil.

Ce partage ne pouvait produire d'heureux effets. La haute position

de M. le préfet de la Seine, la multiplicité des attributions dont il est déjà chargé et comme maire central de Paris et comme préfet, ne lui permettant pas de s'occuper personnellement de l'administration des secours à domicile; sous son autorité, la direction en est confiée à un chef de division qui a lui-même dans ses attributions, outre les secours, les hospices, l'instruction publique; la garde nationale et le recrutement. On voit donc qu'à la préfecture, l'importance relative des secours s'amoindrit beaucoup.

Le conseil des hospices est dans une position tout autre : renfermant parmi ses membres des hommes non moins considérables par leur position sociale que par le respect qu'inspire leur caractère personnel, et dont quelques-uns ont été pendant de longues années administrateurs des secours dans leur arrondissement, ayant des bureaux spéciaux bien organisés, suivant pas à pas les mouvements de la population indigente, ayant de riches archives et toutes les traditions des faits accomplis depuis cinquante ans, disposant enfin de la fondation Montyon, riche et véritable secours à domicile s'il en fut, il faut bien le reconnaître, malgré les termes ambigus du testament qui l'a instituée; faut-il s'étonner qu'avec tous ces moyens d'action, la direction effective des secours soit restée au conseil, et que la préfecture n'ait guère fait qu'homologuer ses avis et ses décisions?

De la direction supérieure des secours.

Après avoir ainsi constaté en fait ce qui existe chez nous, nous croyons devoir généraliser un moment la question et rechercher comment et par qui les diverses espèces de secours publics doivent être dirigés dans une grande ville comme Paris, et surtout s'il convient de les réunir sous une même administration.

Théoriquement parlant, il est impossible de ne pas se prononcer pour l'affirmative. Pour peu qu'on y réfléchisse, on comprendra qu'il n'y a pas de limite absolue à tracer entre les diverses espèces de secours. Les hôpitaux peuvent donner des consultations et des médicaments aux malades du dehors et faire d'autres distributions extérieures, voici une sorte de secours à domicile; d'un autre côté, ces derniers peuvent être organisés de manière à devenir des espèces d'hospices mitigés. Il y a une foule d'institutions intermédiaires qu'il peut être utile ou moral de créer, et qui le seront d'autant plus facilement que les ressources et les influences seront centralisées et surtout que deux administrations rivales n'auront pas à se les disputer. D'ailleurs, n'est-ce pas la même population qui vient successivement réclamer tous les genres de secours? N'est-il pas infiniment meilleur qu'un même œil, une même pensée la suivent dans tous les mouvements, qu'une main également secourable lui soit également tendue dans toutes les phases de ses malheurs et de sa misère? Tel sera en effet le résultat d'une organisation parfaite des secours publics.

Mais ce bien idéal est difficile à atteindre. Quoique dans l'ordre économique et moral les secours à domicile doivent primer tous les autres, et que les hospices et hôpitaux ne soient en quelque façon qu'un accessoire obligé, l'expérience a prouvé que jusqu'ici, partout où on avait réuni les secours et les hospices sous la même direction, l'importance matérielle de ceux-ci avait presque toujours absorbé l'attention des conseils d'administration, qui ont fini par ne plus considérer les secours que comme une espèce de hors-d'œuvre. D'autres motifs encore ont contribué à amener ces résultats. Les hospices et hôpitaux, œuvre d'une civilisation moins avancée, avaient la priorité de date. Ainsi que nous l'avons dit, nos pères, qui ne savaient pas organiser à domicile la bienfaisance administrative, avaient bâti de magnifiques hospices. Ces établissements, par leur nature même, avaient dû continuer à fonctionner au milieu des orages de la Révolution et à rendre à peu près les mêmes services que par le passé. La loi de l'an V, qui vint réorganiser les secours, trouva les hospices existants et ne s'occupa point d'eux. Les administrations qu'elle créa sous le nom de *Bureaux de bienfaisance,* faibles essais tentés dans une voie nouvelle, luttant avec dévouement mais sans succès contre les énormes difficultés dont ils étaient entourés, et surtout contre le défaut d'antécédents et d'une expérience basée sur les vrais principes, n'eurent qu'une existence incertaine et précaire dont les inconvénients se font encore sentir aujourd'hui.

Et lorsque dans quelques localités, comme à Paris, on sentit le besoin de fortifier l'administration des secours en l'élevant et en la centralisant, au lieu de créer une direction nouvelle et spéciale, ce fut aux conseils des hospices, tels qu'ils se trouvaient exister, qu'on en confia la tutelle; nouvelle cause de la position secondaire dans laquelle les secours à domicile se sont constamment trouvés placés.

L'ordonnance de 1831 est venue relâcher encore ces faibles liens. La préfecture, nous l'avons dit, n'a pas les moyens d'action suffisants; le conseil qui les possède se trouve dans une position fausse, parce qu'on lui a ôté le droit de direction; les bureaux de bienfaisance, suspendus entre le préfet et le conseil, ont perdus tous les avantages d'une centralisation bien entendue.

La nouvelle organisation n'a donc servi qu'à jeter sur les secours à domicile une complication inutile de formalités administratives; aussi les bureaux de bienfaisance, incertains de leur position, ne semblèrent voir d'abord dans le conseil des hospices qu'une administration rivale plutôt qu'un centre de direction. De là des relations difficiles que n'amélioraient pas des rapports annuels, sortes de cahiers de doléances que les bureaux vont présenter au conseil dans une forme solennelle et passablement surannée. On a fini cependant par mieux s'entendre : il était difficile que des sentiments plus sympathiques ne s'établissent pas entre des hommes honorables qui poursuivent comme but com-

mun le soulagement des classes pauvres; mais rien ne peut suppléer à l'unité administrative qui a été détruite, et en définitive, l'esprit de progrès et une impulsion forte et active nous semblent manquer dans la direction supérieure des secours.

Nous croyons qu'il est urgent de faire cesser cet état de choses, et pour y parvenir, deux moyens se présentent. Le premier serait de réunir tous les secours sous la direction d'un conseil unique dont la composition et les attributions soient assez bien définies pour que le secours à domicile et le secours hospicier y conservent chacun le degré d'importance qui leur est propre. Cette nouvelle administration pourrait d'ailleurs n'être qu'une modification du conseil actuel d'administration des hospices. Cette réforme serait assurément la meilleure et la plus logique; elle serait entièrement conforme aux idées générales que nous avons énoncées tout à l'heure. Mais nous savons toutes les considérations de personnes et de prérogatives qu'on lui opposerait, et en attendant, ce qui est fort éloigné encore, qu'une bonne loi sur les secours vienne décider la question pour le pays tout entier, il sera probablement nécessaire de donner aux secours à domicile une administration séparée, sous la direction de M. le préfet de la Seine, mais avec l'assistance d'un comité spécial.

Cette séparation a déjà été effectuée, par les ordres du ministre de l'intérieur, dans tous les départements où les circonstances avaient fait mettre précédemment les secours à domicile sous la direction des administrations hospicières. Le conseil municipal a émis dernièrement le vœu qu'il en fût ainsi à Paris, et nous avons entendu des membres éclairés de l'administration des hospices qui, justement blessés de la position fausse que le règlement de 1831 leur a faite, exprimaient aussi le désir de voir s'établir une direction séparée.

Des administrations locales.

Nous avons indiqué quelle avait été en 1816 l'organisation des douze bureaux de charité. En leur donnant le nom de *Bureaux de bienfaisance,* l'ordonnance de 1831 ne changea leur composition que sur un seul point, elle n'y admit plus la présence de droit des ministres du culte.

Ainsi, comme nous l'avons dit, le maire et ses adjoints, douze administrateurs nommés par le ministre de l'intérieur, de seize à vingt-quatre médecins nommés par le préfet, un nombre indéterminé de commissaires visiteurs et de dames de charité désignés par le bureau, forment dans chaque arrondissement le personnel des fonctionnaires gratuits qui acceptent la mission de pourvoir aux besoins des indigents, de les visiter et de leur distribuer la plupart des secours.

A côté d'eux se trouve un secrétaire-trésorier rétribué par l'administration, lequel, avec un nombre suffisant d'employés, est chargé de la tenue des écritures et de la comptabilité.

Des sœurs de charité, recevant aussi un traitement, logées, chauffées et éclairées dans des maisons de secours entretenues par les bureaux, sont chargées de la distribution des médicaments, quelquefois de celle du bouillon et d'autres objets, du linge prêté aux indigents, et en outre elles se chargent du soin important de visiter et de panser les malades à leur domicile.

Cette organisation est bonne assurément, comparativement surtout à celles qui l'avaient précédée. Elle a produit d'heureux résultats ; mais elle est encore d'une grande faiblesse dans quelques-unes de ses parties et a besoin de notables améliorations.

Les reproches que nous lui adresserons se résument sur deux points principaux :

Elle a trop localisé l'administration des secours.

Elle a compté outre mesure sur la gratuité des services administratifs.

Nous allons essayer de justifier successivement ces deux propositions.

Paris, comme toutes les grandes villes, offre une diversité extrême dans l'aspect des différents quartiers dont il est formé, la nature et les ressources de la population qui les habite. Rapprochés qu'ils sont cependant dans une enceinte commune, ils tendent à se prêter un mutuel appui, les riches utilisant les bras et l'industrie de la classe ouvrière, celle-ci recevant des capitaux, du travail, et des secours de la classe aisée. Une habile administration doit chercher à favoriser ces utiles rapports, qui tendent évidemment à diminuer, au moins pour ce qui concerne les secours, les inconvénients de la division de Paris en douze arrondissements municipaux. En effet, de ces douze communes factices formées artificiellement au sein de la grande commune naturelle, les unes renferment toute l'opulence des riches, les autres toute la misère des pauvres, et cependant on a créé pour chacune des administrations de bienfaisance séparées, et dont les intérêts sont quelquefois rivaux. En vain l'administration supérieure pense-t-elle établir entre les arrondissements une justice distributive suffisante en répartissant les fonds généraux de secours proportionnellement au chiffre de la population indigente : ce chiffre est ici un guide trompeur, car si on veut prendre 500 familles pauvres dans la Chaussée-d'Antin et un pareil nombre dans le quartier Saint-Marcel, et se rendre compte par une enquête exacte du degré de misère et des besoins de chacune, nous ne croyons pas être trop hardi en affirmant que si on considère seulement les besoins réels et absolus, il faudra une somme double pour secourir convenablement les derniers.

Dans les quartiers riches, la misère est souvent une chose relative : on se croit malheureux parce qu'on possède moins que ses voisins ou qu'on a perdu une partie des ressources qu'on possédait autre-

Dans les quartiers pauvres, c'est la faim, le froid et la maladie qui déciment une population réduite à loger dans des bouges infects et malsains, et subissant la dégradation morale et les peines physiques qui naissent d'une semblable situation.

Placez les uns et les autres sous un patronage commun, la détresse la plus évidente sera secourue la première et le plus largement; placez-les au contraire sous des administrations séparées, il sera pourvu au demi-besoin des uns avec autant d'intérêt qu'à la famine des autres, et c'est l'effet que nous voyons se produire ici, non-seulement d'arrondissement à arrondissement, mais dans l'intérieur même de ceux-ci, par suite du partage de leur territoire entre les douze administrateurs qui composent chaque bureau, ce qui fait que Paris est découpé en cent quarante-quatre parcelles qui sont toutes secourues d'après le principe dont nous combattons l'application trop absolue, c'est-à-dire proportionnellement au chiffre de leur population indigente.

Cette localisation administrative est d'ailleurs un obstacle à toute grande mesure d'ensemble qui serait prise dans un intérêt général. L'instinct tout naturel qui porte chaque administration secondaire à se conserver autant que possible la plus large part d'omnipotence, et les intérêts et les préjugés de quartier s'y opposent constamment.

Citons un exemple pour expliquer notre pensée : l'administration supérieure a cherché avec raison à appliquer le principe salutaire des adjudications publiques à l'acquisition des objets destinés à être distribués comme secours en nature; appliquées isolément à chaque bureau de bienfaisance, elles deviennent cependant difficiles et onéreuses, parce que l'importance des fournitures n'est pas assez considérable pour compenser les embarras et les frais qu'entraînent les formalités d'adjudication. On avait proposé de tout concilier en procédant à ces adjudications par voie d'ensemble, et en formant, pour tous les objets qui en seraient susceptibles, un magasin général où chaque bureau viendrait puiser au fur et à mesure de ses besoins. On faisait observer qu'on obtiendrait ainsi, outre une grande économie sur les frais, un rabais bien plus fort sur tous les prix d'acquisition. Cette proposition fut presque unanimement rejetée; chacun prétextait la diversité des localités et des besoins qu'elle entraîne. Voyez, disait tel administrateur, on ne trouvera peut-être au magasin général que des chemises de toile jaune, et nos indigents n'en portent que de blanches; on y trouverait force sabots, et on n'use que des souliers dans mon quartier. De telles objections sont la plus sanglante critique qu'on puisse faire de notre organisation actuelle, car si on est d'accord avec nous sur les principes que nous avons posés pour l'application des secours publics, on conviendra qu'ils sont destinés d'abord aux gens qui, n'ayant plus de chemises, se trouvent heureux d'en porter, de quelque toile qu'elles soient faites; et qui, marchant nu-pieds, trouveront bon de les abriter, même avec une paire de sabots.

Les avantages d'une centralisation plus grande seront non moins évidents en l'appliquant à la partie purement matérielle et financière de l'administration. Ainsi on a déjà réduit à douze les quarante-huit caisses qui existaient autrefois pour les bureaux de bienfaisance. C'est encore trop, une seule suffirait. Il ne serait nécessaire d'avoir dans chaque arrondissement qu'un simple compte d'avances faites par la caisse centrale pour les payements journaliers, ainsi que cela a lieu aujourd'hui pour les secours délivrés, sur les fondations Montyon, aux convalescents non inscrits au contrôle des pauvres.

En définitive, nous pensons que si l'œil qui mesure les besoins personnels de l'indigent, la main qui lui apporte le secours, doivent se trouver sans cesse auprès de lui, l'esprit qui en dirige l'application doit s'élever et se généraliser le plus possible.

Nous avons dit aussi qu'on avait trop compté sur les services administratifs gratuits ; c'est surtout en fait de secours qu'on a pu dire : *Rien n'est cher comme le bon marché*. Nous espérons le prouver aisément, malgré les préjugés et les habitudes contraires.

Nous croyons d'abord pouvoir avancer, sans crainte d'être démenti, qu'on ne peut guère compter sur des services gratuits, c'est-à-dire entièrement libres et spontanés, que pour les fonctions qui, honorant ceux qui les remplissent, n'exigent d'eux que peu d'assujettissement et de travail personnel. Ce qu'il faut demander à ces fonctions, c'est la direction morale et la surveillance ; aller au delà, c'est compromettre la gestion des affaires pour un vain semblant d'économie.

Est-on resté dans ces limites à Paris (et nous pourrions dire dans toute la France), lorsqu'on a organisé les bureaux de bienfaisance? Nous ne le pensons pas.

En mettant à part les membres des congrégations religieuses, dont l'intervention spéciale dans les secours publics est fort utile assurément, mais doit être restreinte dans des bornes assez étroites, nous ne voyons d'agents soldés dans les bureaux qu'un secrétaire-trésorier assisté d'un ou deux employés. Ces agents, dont les attributions sont mal réglementées, se renferment en général, ainsi que l'indique leur titre, dans les termes de la comptabilité et des écritures, à quelques exceptions près; il est rare qu'ils se prêtent à faire autre chose, ou qu'on veuille souffrir qu'ils aillent au delà. L'administration proprement dite, soit comme direction, soit comme détail, c'est-à-dire la passation des marchés, le contrôle des fournitures, l'inscription, la surveillance, le recensement des indigents, les distributions de secours, le traitement des malades, la constatation des infirmités et la délivrance des certificats, tout est resté dans les attributions des fonctionnaires gratuits, qui, sous les divers titres d'administrateurs, de commissaires-visiteurs, de médecins, remplissent avec un zèle tout charitable les fonctions qu'ils ont acceptées, mais auxquels on ne saurait demander cet assujettissement de tous les instants, ces démarches

pénibles et régulières que comporterait la bonne administration des secours. Comment espérer, en effet, d'un homme riche qui veut bien s'occuper de cette partie du service public, qu'il oublie ses affaires, ses habitudes de plaisir, de voyages, de campagne, pour se tenir constamment à la disposition des pauvres? Cela est impossible. Ne trouverait-on pas un arrondissement de Paris où, pendant les vacances dernières, sur douze administrateurs, dix se trouvaient à la fois absents de la capitale? Mais le malheur, lui, ne prend pas de vacances. A qui donc peut-il s'adresser, lorsque ses patrons légaux sont en voyage? En temps ordinaires même il est assez difficile d'arriver jusqu'à eux; beaucoup de commissaires et d'administrateurs ne reçoivent les pauvres que rarement; ils ne les admettent pas chez eux, c'est dans les maisons de secours qu'ils leur donnent des audiences périodiques plus ou moins éloignées; c'est là aussi que se font la plupart des distributions. Cette manière d'opérer trouve sa source dans une longue habitude, et nous trouvons naturel de suivre la route ouverte par nos prédécesseurs. Rien n'est pourtant plus contraire aux vrais principes; c'est chez lui que le pauvre doit être interrogé, chez lui qu'il doit être secouru.

Dieu nous garde de chercher à amoindrir le mérite de ce qui se fait maintenant; nous savons avec quel zèle, avec quelle abnégation, certains administrateurs et commissaires se dévouent au bien des pauvres, se livrent tout entiers à des fonctions pénibles et modestes, dont ils n'ont rien à attendre que la satisfaction de leur propre conscience; mais il est des obstacles devant lesquels la meilleure volonté vient échouer. Outre les motifs que nous avons énumérés, et qui entraînent nécessairement vers d'autres occupations un fonctionnaire gratuit, on éprouve généralement tant de difficultés à trouver des personnes qui veuillent bien occuper de ces fonctions ingrates, qu'un grand nombre de commissaires de bienfaisance sont obligés de se charger de secourir 50, 60, et jusqu'à 80 ménages pauvres; il y a impossibilité matérielle à ce qu'ils puissent les visiter assez fréquemment pour apprécier convenablement leurs besoins. Ce fâcheux état de choses existe, nous avons tout lieu de le croire, dans le plus grand nombre des arrondissements. Mais alors même, ce qui n'est pas, que ce service serait convenablement fait dans les trois quarts des divisions territoriales, pourrait-on persister dans un système qui abandonnerait un quart de la population indigente de Paris sans secours convenables, et sans autre surveillance que de rares occasions de contact avec ses bienfaiteurs officiels?

Le remède à ces inconvénients est dans l'extension de l'institution des employés visiteurs, que l'administration des hospices applique déjà dans son service avec avantage, et qui a été adoptée partiellement dans quelques bureaux. Ces agents, convenablement choisis, pourvus de cadres de renseignements qu'ils doivent remplir pour

répondre à une série de questions habilement dressées, peuvent rendre d'immenses services lorsqu'ils restent sous la surveillance et la direction d'administrateurs charitables et dévoués.

En énonçant cette proposition, nous allons voir sans doute se dresser contre nous la grande objection de l'augmentation des frais d'administration, et de la fâcheuse nécessité de prendre sur le pain des pauvres pour salarier des employés. Ces objections, qui se renouvellent fréquemment, prises dans un certain sens, nous ont toujours paru une déplorable erreur administrative ; erreur d'autant plus dangereuse, qu'elle a un caractère spécieux qui la fait adopter sans plus ample examen par des esprits généreux et des cœurs bien placés.

La lésinerie dans les dépenses destinées à solder des moyens d'action produit ici comme ailleurs les plus déplorables résultats; faute d'une surveillance convenable, d'un examen sévère, une foule de parasites viennent prendre part aux secours, qui cessent d'être gradués suivant les besoins relatifs : en vain des sommes considérables y sont-elles consacrées; éparpillées sur un si grand nombre d'individus, elles cessent de produire aucun bien réel, aucun effet utile ; et lorsqu'un véritable nécessiteux se présente, toutes les ressources sont taries, il ne reste plus rien pour le soulager. Pour ceux-ci l'administration à bon marché est la plus chère et la plus onéreuse de toutes ; il se trouve qu'au lieu d'employés honnêtes, accomplissant laborieusement une tâche honorable et utile, elle a salarié une multitude éhontée et avide qui porte au sein de la société la dangereuse contagion de l'exemple de secours obtenus sans besoin.

Qu'on nous permette de rappeler à ce sujet des chiffres que nous avons déjà cités ailleurs. En 1802, époque de l'imparfaite organisation des 48 bureaux de bienfaisance, une somme de 1,405,818 fr. fut consacrée aux secours à domicile ; on n'eut là en distraire que 100,890 fr. de frais d'administration ; mais mal connus et mal surveillés, 116,662 individus vinrent recevoir les secours ; la part moyenne et annuelle de chaque indigent ne fut que de 11 fr. 24 c.

En 1841, sur 1,470,467 fr. affectés aux secours à domicile, on en a eu à distraire 326,804 fr.[1] pour frais généraux ; aussi la population indigente était réduite à 66,487 individus, qui ont reçu en moyenne pour 17 fr. 15 c. de secours ; et cependant la population industrielle de Paris a énormément augmenté, et diverses circonstances, telles que les travaux des fortifications, y ont attiré des départements beaucoup de familles indigentes qui sont tombées à la charge de nos secours.

Au surplus, après avoir insisté d'une manière générale sur la nécessité d'une forte organisation administrative, nous devons dire que

[1] Dans cette somme sont compris encore les frais d'entretien des sœurs de charité qui visitent, soignent et consolent le pauvre, instruisent ses enfants, et sont pour la classe indigente un véritable secours vivant et personnel.

celle que nous proposons pour Paris n'augmenterait pas les frais d'une somme notable ; en centralisant les caisses et la comptabilité, on ferait une économie de temps considérable ; dans les arrondissements, les secrétaires-trésoriers, devenus des agents ou directeurs des secours, pourront appliquer à la surveillance et à la direction du personnel leur intelligence et leur activité ; leurs employés recevront des occupations analogues, et une faible augmentation de frais suffirait alors pour arriver au but que nous voulons atteindre.

La nouvelle sphère d'activité que nous créerions ainsi aux agents rétribués des secours permettrait une réforme que nous croyons désirable dans la position des fonctionnaires gratuits. Nous avons toujours regretté de voir établir une hiérarchie parmi des hommes égaux en dévouement et en charité, de les voir distinguer, comme ils le sont à Paris, en commissaires et en administrateurs. La position précaire qu'on a faite aux premiers ne leur permettant pas de s'instruire suffisamment des règlements et de se pénétrer du bon esprit qui doit guider l'application des secours, ils deviennent souvent un embarras pour l'administration, et ne pourraient servir d'instruments utiles au régime plus régulier et plus sévère que nous désirons voir établir. En supprimant ces fonctions et augmentant le nombre des administrateurs, on rétablirait une équitable égalité entre les personnes qui se dévouent gratuitement au service des indigents, et on pourvoirait, par cette augmentation de personnel, aux charges plus considérables que la nécessité d'une surveillance continuelle ferait peser sur les administrateurs.

Quant au service médical des indigents malades à domicile, il est dès à présent trop onéreux pour espérer qu'il soit fait gratuitement; et il deviendrait bien plus à charge encore au médecin de la ville, si on veut sérieusement, comme il est urgent de le faire, que leur service supplée à celui des hôpitaux. Malgré le dévouement admirable avec lequel ce service est fait sur presque tous les points de la capitale, cependant sur quelques autres il faut bien que l'homme se montre avec ses inégalités et ses faiblesses, et en présence de négligences qui peuvent entraîner les suites les plus fâcheuses, l'administration n'a pas une action suffisante sur des médecins qui prêtent leur concours aux pauvres au même titre qu'elle-même. Un service temporaire et rétribué, ainsi que nous le voyons organisé pour la société philanthropique, peut seul donner des résultats constants et réguliers. Cette opinion est presque unanimement partagée par tous les hommes spéciaux, et nous espérons que l'amélioration qu'elle réclame ne tardera pas à s'effectuer.

Des indigents secourus.

Les conditions principales d'admission aux secours sont d'avoir soixante-cinq années d'âge, ou une infirmité qui gêne ou empêche

le travail, et, pour les jeunes ménages, d'avoir à leur charge au moins trois enfants au-dessous de douze ans.

Dans ces conditions, et avec les moyens de surveillance que possède actuellement l'administration, tout incomplets qu'ils soient, on ne voit pas de trop grands abus se produire, et les individus inscrits sur les contrôles des bureaux appartiennent bien en général à la classe malaisée de la société. Cependant, ce qui est non moins évident encore, c'est qu'un très-grand nombre, peut-être même le plus grand nombre d'entre eux, ne se trouvent pas dans cette position exceptionnelle qui seule, à notre avis, pourrait motiver l'application des secours publics ; le secours n'est pas pour eux une nécessité, c'est, pour parler leur langage, *une douceur*.

Il règne dans le public une opinion fort accréditée, et qui n'est pas sans fondement : c'est qu'il y a parmi les ouvriers non inscrits autant et plus de misère que n'en ont admis sur leurs contrôles les bureaux de bienfaisance. On incline beaucoup à en juger ainsi, lorsque dans les quartiers pauvres, en visitant les indigents inscrits, on entre accidentellement ou à dessein dans le domicile de leurs voisins ; c'est à peu près partout le même aspect de dénûment et d'indigence.

Nous avons pu juger encore d'une manière plus positive de l'état de la population relativement à ses besoins, c'est en examinant avec soin les rapports détaillés donnés sur les convalescents sortant des hôpitaux, par les employés visiteurs de la fondation Montyon. On y trouve notamment un très-grand nombre de personnes qui rempliraient les conditions actuellement exigées pour l'admission au contrôle des indigents habituellement secourus, et qui cependant ne le réclament pas.

Toute la différence entre les inscrits et les non-inscrits consiste en ce que l'occasion a manqué à ceux-ci, ou que plus d'énergie morale, un sentiment d'honneur plus élevé et plus vif les a soutenus.

Ces précieux sentiments, gardons-nous bien de chercher à les affaiblir, n'étendons pas le cercle de l'indigence officielle ; cherchons plutôt à le resserrer : puisque dans une position semblable à celle où se trouvent ceux qui les reçoivent on peut se passer de nos secours, on doit en conclure qu'ils ne sont ni très-bien appliqués, ni, dans beaucoup de cas, très-utiles, et qu'il y a là une grave réforme à opérer.

Assurément tous nos indigents inscrits sont dans la gêne, mais il n'y a pas là de motif suffisant pour que l'administration intervienne ; s'il en était ainsi, où s'arrêterait-on? La gêne n'est-elle pas partout? dans le ménage de l'employé, dans l'atelier de l'artiste, le comptoir du marchand et jusque sous les lambris dorés de l'aristocratie? N'est-elle pas le stimulant nécessaire de cette loi du travail à laquelle Dieu a soumis l'homme quelle que soit sa position? C'est son industrie, son travail, sa moralité, qui doivent le faire arriver à l'aisance ; et tant que la lutte personnelle qu'il doit engager pour l'obtenir existe ou peut

exister, il y a folie et dommage de lui assurer d'autres ressources.

Mais au milieu de cette foule à laquelle les secours, si minimes d'ailleurs, qu'elle reçoit, pourraient être retranchés sans inconvénients, il est pourtant des malheureux dont la position est digne de tout l'intérêt, et l'impossibilité de les soulager convenablement fait le tourment de tout homme de cœur que ses fonctions mettent en contact avec eux. Quelle plume pourrait peindre toutes les angoisses exprimées ou muettes que récèle le logis du père de famille qu'ont jeté depuis plusieurs mois sur son lit de mort les atteintes lentes mais inexorables de la maladie dont il doit périr, et qui se voit encore poursuivi jusqu'au dernier moment par le spectacle de la détresse des êtres chéris que son travail devait nourrir! Mais il est une position aussi cruelle encore, c'est celle de ces veuves, de ces femmes abandonnées avec de jeunes créatures dont les soins absorbent tous leurs instants, et qui en trouvent à peine à consacrer aux travaux si peu productifs que seuls les femmes peuvent entreprendre. Elles voient bientôt la famine s'installer dans les tristes réduits qu'elles sont obligées de quitter à chaque terme faute de pouvoir en payer le loyer, menacées ainsi continuellement de se trouver sans asile avec leurs enfants. Cette existence est affreuse, et résume toutes les souffrances physiques, toutes les peines morales qui peuvent affliger l'humanité; elle appelle au plus haut degré, nous le répétons, la commisération et la pitié de l'homme charitable, de l'administrateur humain et éclairé.

A ces deux catégories d'indigents il faut encore ajouter celle des vieillards impotents et incapables de tout travail, et cette courte énumération justifie suffisamment ce que nous avons dit de la nécessité de les secourir préférablement à tous les autres. Eh bien! dans notre système actuel d'administration, ils obtiennent à peine davantage que le commun des indigents, ou ce que l'on fait de plus pour eux est tout à fait hors de proportion avec leur détresse, ainsi que nous le montrerons plus loin en parlant des secours accordés.

La cause en est, comme on le verra, dans un mode vicieux de distribution des secours, qui ne permet pas de les proportionner aux besoins de chacun; besoins mal connus d'ailleurs à cause du peu de temps que les commissaires et administrateurs peuvent en général consacrer à leur examen, et de la faiblesse de la position que les règlements leur ont faite, et qui ne leur permet de refuser à personne ce qui devrait être seulement le partage de quelques-uns.

Les principes sur lesquels nous insistons étaient cependant formellement énumérés dans l'instruction donnée par le conseil des hospices pour l'exécution de l'ordonnance du 2 juillet 1816. Voici les termes dans lesquels elle s'exprime :

« Quelque considérables que soient les fonds consacrés aux secours à domicile, il est impossible de pourvoir entièrement et journellement

à tous les besoins de ceux auxquels ils sont destinés : on ne peut que les aider ou les soulager; mais si les secours sont répartis sur un trop grand nombre d'individus, à peine procureront-ils à chacun un soulagement sensible. Les étendre à ceux qui n'en ont pas un besoin réel, c'est les prodiguer mal à propos; *c'est, en les disséminant sans raison, se priver de la faculté d'aider efficacement ceux à qui l'âge, les infirmités, une nombreuse famille, un dénûment absolu, des malheurs imprévus, rendent nécessaires des secours efficaces et abondants.* »

Le mal prévu par ces paroles s'est complétement réalisé. Le règlement a bien divisé les indigents en deux classes; il a indiqué ceux qui obtiennent des secours *ordinaires* et *annuels*, et ceux qui ne doivent les recevoir qu'*extraordinairement* et *temporairement*. Cette distinction se fait en principe, et les uns sont inscrits sur des bulletins de papier vert, et les autres sur des jaunes; mais c'est là toute la différence qui existe entre eux. Dans la plupart des bureaux ils sont secourus absolument de la même manière.

Il faut revenir rigoureusement aux prescriptions des règlements actuels et à d'autres mesures qui avaient été adoptées en 1816. Ainsi, dans la classe des secours annuels, les pauvres auraient dû être divisés en plusieurs catégories, selon l'étendue de leurs besoins; de larges secours auraient été attribués aux plus nécessiteux et le nombre d'indigents à admettre dans chacune d'elles aurait été fixé chaque année.

Tout ceci est resté sans exécution. Cependant une administration forte et intelligente n'hésiterait pas à entrer dans cette voie. La limitation du nombre des individus secourus d'une manière permanente est le véritable moyen d'éviter les abus auxquels l'extension des secours à domicile peut donner lieu; elle oblige à plus d'attention dans le choix des personnes qui doivent les recevoir. Ces choix deviennent d'autant plus assurés, qu'un concours s'établissant alors pour l'admission, les points de comparaison se multiplient et se rapprochent.

Nous insistons d'autant plus à ce sujet, que nous croyons que si les hospices présentent quelque avantage économique sur les secours à domicile, c'est précisément parce que le nombre de lits y étant fixé, ils n'offrent pas la même élasticité que les secours dans leur état actuel ; en donnant à ceux-ci des limites mieux déterminées, on pourrait aussi les rendre plus efficaces.

Enfin, il y a encore une lacune grave dans nos règlements de secours; il semblerait, quand on les a parcourus, que la misère soit toujours une chose prévue d'avance, et qu'elle puisse attendre pour être secourue de longues formalités. Rien ne doit être accordé qu'à des indigents inscrits; l'inscription ne peut se faire qu'en séance du bureau assemblé : en sorte qu'avec les autres formalités nécessaires, et dans le détail desquelles nous ne voulons pas entrer ici, il s'écoule toujours bien en moyenne quinze jours ou trois semaines entre la demande du secours et l'envoi du bulletin d'inscription.

On voit qu'un tel mode de procéder ne saurait s'appliquer à des besoins urgents ; cependant un père de famille peut tomber malade et avoir des raisons puissantes pour ne pas quitter son domicile et se faire transporter à l'hôpital ; un autre aura épuisé son crédit chez le boulanger, et se verra un certain jour n'avoir plus rien pour apaiser la faim de ses enfants ; mille événements divers viennent causer autour de nous de subites détresses, et rien n'est préparé pour les secourir. C'est en vain qu'on irait frapper à la porte d'un commissaire de bienfaisance, qui se renfermera dans la terrible fin de non-recevoir : *vous n'êtes pas inscrit*, ou qui ayant fait une distribution la veille, n'aura plus rien à donner le lendemain. On arrivera plus difficilement encore à l'administrateur, qui donne ses audiences à jour fixe et à des intervalles assez longs. Le maire obtient assez ordinairement un crédit pour secourir les pauvres non inscrits ; mais aucun moyen d'information ne lui ayant été donné, et ses occupations ne lui permettant pas de les prendre lui-même, il est obligé de faire demander des renseignements aux commissaires et administrateurs; de là encore de nouveaux délais ; ou s'il donne de suite, il court le risque d'être trompé, et l'est presque constamment en effet, par un certain nombre d'intrigants qui, connaissant bien le faible de l'administration, ont toujours une histoire toute prête pour se faire donner des secours. Un honnête homme est facilement confondu parmi eux, il obtiendra peut-être le pain de la journée, et le lendemain il ne lui restera que le désespoir ou la mendicité dans la rue, c'est-à-dire la prison.

Cette situation est rare heureusement ; mais elle doit être prévue. Si un employé était chargé, dans chaque arrondissement, de prendre instantanément des informations dans tous les cas véritablement urgents ; que personne ne reçût un secours, si léger qu'il fût, sans avoir été visité à domicile, on verrait bientôt disparaître tous les faux pauvres, et les véritables nécessiteux seraient accueillis comme ils doivent l'être.

Des secours distribués et de la mesure de l'indigence.

Pour bien apprécier les secours qui sont accordés à Paris aux indigents, il convient d'examiner préalablement quelles sont les ressources et les besoins de la classe ouvrière dont la détresse vient le plus ordinairement grossir les rôles de la charité publique.

Les salaires moyens varient à Paris de 2 fr. 25 c. à 4 francs par jour ; c'est-à-dire que les hommes actifs mais sans industrie spéciale, sous les dénominations diverses de manœuvres, journaliers, hommes de peine, sont généralement rétribués à raison de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 c. ; puis viennent les ouvriers proprement dits, tailleurs, cordonniers, menuisiers, serruriers, charpentiers et autres hommes de bâtiment, auxquels il faut ajouter ceux qui exercent diverses autres professions, telles que celles des cuisiniers, bijoutiers, fondeurs, etc.,

qui procurent un gain moyen de 3 francs par jour, bien qu'il puisse s'élever beaucoup davantage; mais alors ceux qui l'obtiennent sortent ordinairement de cet état précaire qui touche au sujet de notre étude actuelle. Les gains ordinaires des femmes sont de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c.

En prenant pour moyenne générale des salaires des classes nécessiteuses 2 fr. 50 c. pour les hommes et 1 fr. 25 pour les femmes, et déduisant les jours de chômage, ce sera annuellement 750 et 375 francs que les ouvriers des deux sexes auront à dépenser. S'ils se marient, ils combineront leurs ressources; mais les soins du ménage et des enfants absorberont une partie du temps de la femme, qui verra ordinairement son gain diminuer encore de moitié. Nous estimons de 900 à 1,000 francs le revenu annuel de leurs gains combinés.

Nous allons maintenant calculer la moindre somme de dépenses à laquelle un ouvrier seul doit pourvoir chaque année, ce sera :

	Par an.	
Le loyer d'une petite chambre.	100 f.	00 c.
Un demi-kilo de pain par jour, à 15 c.	54	75
Aliments divers, 40 c. par jour	150	
Nous supposons qu'il voudra bien se contenter d'un décilitre de vin chaque jour pour rougir l'eau qu'il boit; ce sera 6 c.	21	90
Il lui faudra en hiver quelques cotrets pour se chauffer, du charbon pour cuire ses aliments, soit 15 cent. par jour.	54	75
Pour l'éclairage, une chandelle tous les deux jours, hiver et été compensés.	18	25
Pour le blanchissage, il devra donner au moins 60 centimes par semaine.	32	40
Il est assez difficile de calculer ce qu'il dépensera en linge et hardes de toute espèce; cela variera beaucoup, selon les individus, les âges et les sexes. Nous l'évaluons par approximation à	50	
Enfin nous ajouterons pour l'entretien du modeste mobilier et l'achat de quelques pièces de vaisselle et ustensiles de cuisine.	20	
	502 f.	05 c.

En comparant cette somme de dépenses aux gains ordinaires de la classe ouvrière, on reconnaît qu'il y a pour un homme seul un excédant de ressources qu'il peut économiser ou appliquer à d'autres dépenses. Il y aurait au contraire déficit pour la femme, bien que pour elle on puisse sans doute réduire une partie des dépenses que nous avons énumérées comme indispensables, ses besoins physiques étant moins considérables, et parce qu'elle possède en général d'une manière plus marquée l'esprit d'ordre et de sobriété; cependant la faiblesse de

ses gains fait qu'on la voit rechercher plus avidement les bénéfices de la vie commune soit de la famille, soit du mariage, et cette nécessité expose sa moralité à des dangers qu'on ne saurait trop déplorer.

Le mariage portant en effet, comme nous l'avons dit, à un millier de francs par an les gains réunis des conjoints, et atténuant proportionnellement les dépenses de loyer, de chauffage et toutes celles qui ne se soldent qu'une fois pour plusieurs individus comme pour un seul, ces économies permettent de pourvoir à la nourriture et à l'entretien de deux ou trois enfants.

Tel serait donc, selon nous, l'état normal à Paris d'un ménage pourvu du strict nécessaire; toutes les causes générales ou individuelles qui tendront à abaisser son revenu au-dessous du chiffre que nous avons indiqué le fera tomber immédiatement dans la gêne et bientôt après dans la misère. Les causes générales et accidentelles dont nous allons essayer d'apprécier les effets sont au nombre de trois : le chômage par suite de suspension de travaux, l'augmentation du prix des denrées, l'intensité des hivers.

A Paris, à moins d'événements politiques d'une excessive gravité, un chômage général ou même partiel très-étendu est fort rare; les industries et les moyens de travail sont tellement variés, que les causes qui influent sur elles agissent perpétuellement et partiellement. On trouve continuellement des ouvriers sans travail; mais la masse de la population en est rarement privée : de là plus de ressources pour se procurer de l'occupation dans un genre d'industrie autre que celui qu'on exerce habituellement. Mais aussi cette variété de ressources, exagérée par la commune renommée, attire continuellement à Paris des familles d'ouvriers des départements, qui, dépourvues de connaissances locales, tombent bientôt dans la plus affreuse misère. C'est chez elles surtout que nous avons vu le défaut de travail produire les plus désastreux effets. Mais leur position, comme on le voit, est exceptionnelle; rarement les habitants de Paris y sont soumis au même degré.

Nous avons évalué à 30 centimes le kilo le prix du pain consommé à Paris par la classe ouvrière, c'est celui du pain de première qualité. Ce prix s'élève assez souvent, il est vrai, à 76 et 75 centimes les deux kilos; mais alors les ménages gênés font usage du pain bis-blanc, qui est aussi bon et nourrissant. Lorsque enfin les prix s'élèvent encore davantage, il est d'usage à Paris de remettre aux ouvriers des cartes au moyen desquelles ils obtiennent du pain à prix réduit; la différence est payée aux boulangers sur les fonds municipaux. Ce secours tout exceptionnel et de courte durée est d'un excellent effet, parce qu'il *prévient* la misère et a une action spéciale bien déterminée; il est tout à fait conforme aux principes généraux que nous avons adoptés relativement aux secours.

Nous avons encore indiqué comme cause générale de détresse chez

les classes malaisées l'intensité des hivers. Elle agit à Paris d'une manière plus fréquente et plus désastreuse que toute autre. D'abord elle suspend un grand nombre de travaux. Ce mal trouve, il est vrai, un palliatif dans les vastes ateliers qui s'ouvrent de tous côtés pour le brisement des glaces et autres travaux de voirie que nécessitent dans une grande ville la chute des neiges et les fortes gelées; mais les pauvres gens, mal vêtus, mal logés, souffrent horriblement, et les morts causées par le froid ne sont malheureusement pas sans exemple. On fait alors, il est vrai, des distributions extraordinaires de combustibles, mais à peu près inutilement; d'abord, parce qu'il n'y a que les indigents inscrits qui y participent, et que dans des circonstances comme celles-là, le nombre des malheureux s'étend prodigieusement hors du cadre officiel; et pour les premiers eux-mêmes, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, elles leur profitent peu.

Voyons maintenant quels sont d'un autre côté l'intensité et les effets des causes ordinaires et personnelles de la misère, que nous rapporterons aussi à trois principales :

La surcharge de famille; — la maladie; — l'âge.

Nous avons vu déjà que les gains réunis des deux époux, en les estimant au taux très-ordinaire de 2 fr. 25 c. par jour (ou 700 francs par an) pour l'homme, et 1 franc par jour (ou 300 francs par an) pour la femme, forment un total de 1,000 francs, sur lequel en défalcant 750 francs de dépenses obligées, il restait 250 francs pour les dépenses des enfants à survenir. Chacun d'eux ajoutera environ 100 francs aux frais du ménage. En effet, à sa naissance, il peut être mis en nourrice pour 10 fr. par mois (ou 120 fr. par an). De retour chez ses parents, sa nourriture et le dérangement qu'il leur occasionnera formeront l'équivalent des salaires de la nourrice. Il en sera de même et au delà peut-être si la mère le nourrit elle-même, car elle devra dès lors renoncer à un travail fructueux. Avec deux enfants, l'équilibre entre les recettes et les dépenses existera facilement; avec trois, il se trouvera détruit : aussi est-ce ce nombre que les règlements ont fixé pour l'admission aux secours publics. Ainsi pour trois enfants, le déficit moyen serait au moins de 50 fr. par an; pour quatre, de 150; pour cinq, de 250 fr. Comment les chefs de famille fort nombreux qui se trouvent dans cette position pourront-ils y pourvoir? Ce n'est assurément pas par les secours qu'ils reçoivent; on en restera facilement convaincu lorsque nous aurons dit tout à l'heure à combien ils se montent. Mais voici ce qui arrive : l'homme courageux et d'une trempe élevée cherche à augmenter ses ressources; il prolonge son travail plus tard quand il le peut et le continue les jours même du repos; il s'impose en même temps des privations nouvelles : le pain blanc est remplacé par du pain bis; celui-ci l'est encore souvent par des pommes de terre; des effets, restes d'une situation plus prospère, sont vendus ou engagés; enfin si la misère devient plus poignante, ou que la moralité faiblisse plus facile-

ment, c'est par la banqueroute (quelque singulièrement placé que ce mot puisse paraître ici) que l'on échappera à la faim. Le propriétaire, le boulanger, l'épicier, le fruitier, ne seront pas payés, et lorsque leurs réclamations deviendront trop pressantes, on s'y soustraira par un déménagement. Ainsi commence pour le malheureux une série de troubles, d'anxiétés, d'angoisses et d'humiliations; à moins que son caractère n'appartienne à ces natures exceptionnelles qui échappent par leur propre dignité à toutes les causes de dégradation, le besoin lui aura bientôt appris à employer la dissimulation, la ruse ou l'effronterie. Quelle pitié, quelle sympathie profonde cependant ne doivent pas inspirer ces pauvres êtres dégradés par la misère et la faim!

Peut-être encore ne serait-il pas difficile de leur tendre une main secourable si la misère n'apparaissait inévitablement que dans les cas que nous avons indiqués. Qu'on veuille bien réfléchir à l'extrême modicité du cercle dans lequel nous avons renfermé les besoins de l'ouvrier, on sentira bientôt que pour peu que la volonté faiblisse, que l'intelligence ou le soin manque, la misère arrivera encore avec des gains bien supérieurs à ceux que nous avons pris pour point de départ, sans même que de bien graves reproches puissent être adressés à ceux qui se sont laissés faillir. Mais entreprendre de les relever par des dons matériels devient impossible, et l'analyse des causes de la misère vient suffisamment démontrer de nouveau que c'est surtout par la force des institutions propres à relever l'instruction, la moralité du peuple, et par là, *la valeur de son travail*, ou l'intelligente économie de ses produits, qu'on parviendra à tarir une des sources les plus fréquentes de sa détresse.

Au surplus, nous n'avons encore apprécié l'effet produit par la surcharge de famille que dans une situation pour ainsi dire normale, le père et la mère concourant tous deux par leur travail ou par leurs soins à l'entretien des enfants. Que sera-ce donc si l'un des deux vient à manquer? si le père meurt, ou, ce qui est pire encore, après quelques années passées dans l'ivrognerie et l'inconduite, s'il abandonne la mère et les enfants? Ainsi quatre, cinq et quelquefois six individus, auxquels il faudrait 800 ou 1,000 francs par an pour vivre fort médiocrement, se trouvent réduits pour toutes ressources aux seuls gains d'une femme qui, dérangée qu'elle sera par les soins de son ménage et de ses jeunes enfants, recueillera tout au plus 200 francs de salaires. Voilà un déficit des plus énormes, une situation des plus difficiles qu'il soit possible de trouver; cependant elle ne se rencontre que trop fréquemment.

La maladie agit économiquement sur les salaires de l'ouvrier de deux manières différentes. Tantôt sous une forme aiguë elle le jette brusquement sur son lit et l'y tient attaché incapable de tout travail. La durée moyenne des maladies, si nous nous en rapportons au chiffre donné par l'administration des hospices [1], est de 31 jours. Cependant,

[1] Compte-rendu pour 1843, tableau A, nº 6, page 13.

comme on reçoit plus rarement aux hôpitaux des maladies de courte durée, ce chiffre serait trop élevé comme moyenne générale, et nous admettons qu'il est seulement de 24, auxquels il convient d'ajouter encore cependant 8 jours de convalescence, ce qui porte à 32 jours de suspension de travail l'effet causé par chaque maladie prise intrinsèquement, c'est-à-dire sans y ajouter encore celui produit par la perte de la position, les difficultés de se procurer un nouveau travail et les dépenses accessoires causées par la maladie, alors même qu'on l'aurait fait traiter à l'hospice ou par le bureau de bienfaisance. Il y aura donc une perte de salaires de 72 francs pour un homme, de 32 francs pour une femme, soit en moyenne 52 francs, auxquels si nous ajoutons une vingtaine de francs pour les causes accessoires que nous avons indiquées, ce sera une perte ordinaire de 72 francs causée dans chaque famille par la maladie d'un de ses membres actifs, perte qui peut s'élever facilement, par la réunion de diverses circonstances, à 2 ou 300 francs. Remarquons que la moyenne du secours spécial donné par la fondation Montyon est seulement d'une dizaine de francs pour les ouvriers et de 25 francs pour les indigents inscrits.

Mais quelque désastreuse que soit la maladie chez l'ouvrier lorsqu'elle revêt une forme aiguë mais passagère, ses conséquences sont bien plus terribles encore si, venant à s'attacher lentement à un organe, elle altère d'abord et détruit ensuite peu à peu la faculté du travail. La profession lucrative que le chef de famille exerçait doit être abandonnée pour des occupations moins rétribuées mais plus faciles; son salaire s'abaisse de moitié ou des trois quarts; puis viennent les longues interruptions et enfin l'impossibilité absolue du travail. Non-seulement le malheureux ne peut plus être utile à sa famille, mais il consomme lui-même une partie des faibles gains de la femme et de ses enfants : sa présence, et il ne le sent que trop, est une cause de misère et de famine; il brûle à feu lent et boit goutte à goutte l'affreux calice d'un enfer anticipé. En vain, s'arrachant de son triste grabat, chercherait-il dans un établissement public le soulagement de ses maux : il est trop jeune pour qu'on lui ouvre l'hospice; l'hôpital ne le recevra quelques jours que pour constater son incurabilité et le rejeter de nouveau dans sa pauvre demeure. Nous n'avons pas besoin de répéter les mêmes chiffres pour savoir ce qui lui manque pour pouvoir y vivre. Nous apprendrons bientôt quel faible soulagement l'administration des secours à domicile aura à lui offrir.

A ces maux physiques ne peut-on pas assimiler d'ailleurs, quant aux effets qu'ils produisent, toutes les infirmités intellectuelles et morales dont la nature humaine est souvent affligée? Si quelques-unes doivent être justement reprochées à ceux qui y succombent, ne devons-nous pas au moins porter appui aux êtres faibles et innocents qui composent leur famille et qu'ils ont plongés dans le malheur?

L'âge aussi se fait sentir par les infirmités qu'il entraîne; comme

elles, il produit d'abord l'affaiblissement, puis la privation totale du travail et du salaire. La position cependant présente des différences qui méritent d'être prises en grande considération relativement aux secours. Si le vieillard produit moins que l'adulte, il ne consomme pas non plus autant. Les charges de famille ont disparu, les enfants pourvoient à leurs besoins; quelques-uns, doués d'un bon naturel ou placés dans des conditions favorables, viennent au secours de leurs vieux parents; cependant il n'est malheureusement pas rare que la mort en moissonne quelques-uns et que leurs jeunes enfants soient obligés de venir chercher un refuge chez leurs grands-parents. On sent combien une telle charge devient alors onéreuse pour des bras affaiblis par l'âge.

Si nous avons évalué à 500 francs la somme nécessaire pour satisfaire le plus strictement possible aux besoins de l'ouvrier adulte, il ne faut pas moins de 400 francs pour le vieillard : nous désignons par cette qualification tous les hommes qui, n'étant pas même encore parvenus à l'état de décrépitude, qui exclut tout travail, ne peuvent cependant plus s'y livrer, à cause de leur âge, qu'avec difficulté. En effet, la plupart de ceux qui exercent des états pénibles sont forcés d'y renoncer. Ils deviennent, quand ils le peuvent, concierges, balayeurs, tourneurs de roue, etc., ou ils exercent quelques états de femme, tels que le dévidage, la cartonnerie, le découpage. Les tailleurs, les cordonniers continuent ordinairement leur travail tant que la vue le leur permet; mais le salaire s'abaisse considérablement et ne peut guère être évalué à plus d'un franc par jour; l'occasion de travailler manque d'ailleurs souvent.

Les femmes âgées trouvent plus facilement à s'occuper, soit aux soins du ménage, soit à garder de jeunes enfants ou à d'autres travaux en rapport avec leurs forces et leur situation, mais bien peu rétribués. Les ouvrières en couture et en broderie, si nombreuses à Paris, appliquant continuellement leur vue à un travail fatigant, la voient rapidement s'affaiblir à la fin de leurs jours, et ne peuvent plus se livrer qu'à des travaux grossiers. Le travail d'une vieille femme ne lui donne guère que 50 à 60 centimes par jour ; ce sera donc par an un produit de 150 à 180 francs pour elle et de 300 francs pour un homme, qui se réduisent à presque rien pour peu que, par une cause ou par une autre, le travail ne puisse être complet et assidu.

Nous venons de décrire les principales positions qui entraînent après elles l'état de misère; nous avons essayé d'évaluer en chiffres l'atténuation de ressources qui en résultait pour chacun des malheureux qui s'y trouvaient. Ce déficit, qui peut s'étendre ou se resserrer de mille manières selon la variété infinie des situations des pauvres, n'est guère susceptible d'être ramené à une moyenne régulière; cependant si l'on compare ce qu'il laisse suivant nos calculs avec le chiffre normal de dépenses que nous avons cru pouvoir établir, nous croyons

qu'il en résulte évidemment que ce déficit peut aller de 100 francs, dans les cas les moins défavorables, à 1,000 francs dans ceux qui le sont le plus, tels par exemple que celui d'une famille de huit personnes dont les chefs seraient malades ou incapables de travailler.

Ceci posé, voyons quelle est la somme de secours dont l'administration dispose et la manière dont elle les répartit. Comme ce n'est pas un compte administratif que nous allons rendre, mais des déductions morales ou économiques auxquelles nous voulons arriver, nous procéderons par nombres ronds, afin d'embarrasser la discussion de moins de détails.

Le nombre des ménages indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de bienfaisance de la ville de Paris est de 30,000, ce qui donne 65,000 individus[1].

La somme annuelle des recettes et dépenses faites pour secours à domicile est de 1,700,000 francs[2]. Il faut en distraire 200,000 fr. pour frais d'administration et entretien des maisons de secours. Reste 1,500,000 francs, ce qui donne 50 francs par an et par ménage. C'est bien peu si on le compare aux besoins que nous avons évalués tout à l'heure, car quelque difficile qu'il soit d'en tirer une moyenne, elle ne peut guère être moindre de 200 francs; il faudrait donc donner *six millions* pour y satisfaire. Mais quelque riche que soit la ville de Paris, elle n'est pas actuellement en mesure de pourvoir à une pareille dépense, et le fût-elle, qu'elle n'en verrait pas encore le bout, car le nombre des indigents doublerait certainement aussitôt, et il est difficile de prévoir où la progression s'arrêterait.

Mais heureusement ceci n'est pas nécessaire. Le vide affreux que nous avons signalé est presque partout comblé par la charité privée, l'aide des voisins, l'appui de la famille et mille circonstances que nous ne pouvons énumérer ni prévoir. Rappelons ce que nous avons dit en commençant : la charité administrative ne peut être qu'un appoint, ou plutôt c'est un corps de réserve qui doit être toujours sur le qui-vive, prêt à se porter vers les plus faibles et les plus souffrants pour les reconforter et les soutenir. Elle peut n'être pas très-riche, et c'est à peine si nous voudrions à Paris demander davantage pour elle; mais elle n'a qu'un moyen d'être utile, c'est de rester constamment éveillée et de ne point diviser ses forces, sans quoi elle risque beaucoup de se laisser surprendre et de voir périr devant elle ceux qui ont le plus

[1] Le recensement de 1844 a donné 29,676 ménages et 66,148 individus; celui de 1829 avait constaté 30,361 ménages et 62,705 individus.

[2] Les recettes se sont élevées pour 1843, dernier compte produit, à 2,031,854 fr. 16 c., et la dépense à 1,719,963 fr. 02 c.; mais dans la recette se trouve compris le boni de l'exercice précédent pour 321,783 fr. 44 c., boni qui s'est reproduit presque intégralement à la fin de l'exercice courant, et peut être considéré par conséquent comme une simple recette d'ordre; il représente un fonds de prévoyance que presque tous les bureaux tiennent en réserve pour des besoins urgents et inattendus.

de droits à ses secours. Jugeons d'après ces principes ceux que nous distribuons à Paris.

Sur 1,500,000 francs annuellement dépensés en secours, 500,000 francs à peu près reçoivent une destination spéciale qui paraît en général fort bien motivée. Ce sont d'abord des secours de 3, 5 et 8 francs par mois donnés à des paralytiques ou à des aveugles, et à des vieillards octogénaires ou âgés d'au moins soixante-quatorze ans; 300,000 francs sont affectés à cette seule dépense. En suivant sinon l'usage administratif, au moins ce qui nous semble être l'ordre logique, on comprendra encore dans les secours spéciaux la partie de la fondation Montyon destinée aux convalescents indigents, les primes de vaccination, les secours extraordinaires du conseil général, les secours aux indigents malades traités à domicile, les médicaments et bains, les loyers de chambres prêtées gratuitement et quelques autres de minime importance. Passons rapidement en revue ces divers modes de secours.

Les petites pensions de 36 à 96 francs par an données aux infirmes et aux vieillards produisent d'excellents effets; en y ajoutant la somme de secours ordinaires qu'ils reçoivent comme les autres indigents, il en résulte un soulagement très-notable, bien qu'il soit encore insuffisant en certains cas; cependant tels qu'ils sont, on les voit avidement recherchés et quelquefois obtenus par des personnes qui ont d'autres ressources qu'elles cachent soigneusement. Peut-être parviendrait-on mieux à découvrir la véritable indigence en limitant le nombre de ces secours et ne les accordant, comme les places dans les hospices, qu'après un concours entre plusieurs indigents. On se rappelle que c'était le principe du règlement de 1816, et que nous avons insisté sur l'avantage de l'appliquer à tout ce qui est secours permanent et régulier.

Les sommes remises aux parents d'enfants vaccinés sont, ainsi que l'indique leur nom, une *prime* d'encouragement plutôt qu'un véritable secours.

Les secours extraordinaires du conseil général, destinés à être donnés largement dans des cas urgents et imprévus, ont été institués dans une excellente pensée qui se réalise rarement dans l'application. Le conseil général, se laissant trop aller aux sollicitations des administrateurs et des indigents, dissémine ses secours en petites sommes qui produisent peu d'effet et ne méritent plus le nom de secours extraordinaires; d'ailleurs la longueur des formalités administratives empêche souvent qu'ils n'arrivent en temps opportun.

La somme de 25,000 fr. accordée pour secourir les malades traités à domicile est tout à fait insuffisante, relativement à l'étendue des besoins auxquels elle est destinée à pourvoir; cependant on ne pourrait accorder davantage sans donner aux bureaux une organisation spéciale qui leur manque. Rien ne serait plus intéressant que les études à faire sur cet objet, car les secours aux malades sont de tous les plus néces-

saires, ceux qui donnent lieu à moins d'abus, et ils répondent complétement d'ailleurs au besoin moral et économique que nous avons signalé de diminuer la sphère d'action des hôpitaux pour les indigents domiciliés. On peut considérer aussi comme un secours spécial les distributions gratuites de médicaments qui se font au malade secourus, et qui ont occasionné en 1843 une dépense de 86,947 fr.

Les secours de loyer ou les chambres données gratuitement aux indigents nous paraissent être des plus importants par le soulagement qu'ils procurent et l'effet moral qu'ils produisent, plutôt que par le chiffre de la dépense à laquelle ils ont donné lieu jusqu'ici, car ils ne sont encore qu'à l'état d'essai dans un petit nombre d'arrondissements seulement; il est vrai que pour l'un d'eux cet essai dure depuis douze ans, et que ses résultats ont toujours paru fort satisfaisants. Ces chambres sont prises à loyer en nombre fixe dans une même maison; elles sont accordées comme secours d'attente à des vieillards destinés à être placés ensuite à l'hospice; mais il arrive souvent que ces braves gens, délivrés de la nécessité de payer un loyer, qui est celle qui pèse le plus lourdement sur le pauvre, conservant là d'ailleurs leur liberté, leurs habitudes de famille et de voisinage, les petits gains qu'ils peuvent encore se procurer, toutes choses que l'hospice fait perdre, cessent de désirer d'y entrer, et échangent très-volontiers leur tour lorsqu'il arrive. Ces chambres, selon une expression ingénieuse qui ne nous appartient pas, forment un *hospice à domicile;* elles n'ont aucun des inconvénients moraux de ces établissements, et elles offrent sur eux des avantages économiques considérables. Mais c'est le secours qui, en raison même de son importance, doit surtout être rigoureusement limité et renfermé dans des bornes sensibles pour tous, en réunissant les chambres gratuites dans la même localité, afin de ne pas exciter de faux espoir et d'importunes sollicitations; car le payement du loyer paraît une charge si lourde, non-seulement aux indigents, mais à beaucoup de ménages peu aisés, que l'administration pourrait se trouver entraînée à étendre excessivement ce secours. Dans les conditions où il a été donné, il n'a produit que du bien sans aucun abus.

Nous n'avons rien à dire qui ne soit déjà connu de la célèbre fondation Montyon pour les malades convalescents : c'est un excellent secours et qui atteint bien le but que s'est proposé son charitable auteur. Mais dans l'application, il aurait aussi besoin d'être quelquefois concentré en secours plus larges pour les positions exceptionnelles et intéressantes.

Au surplus, cessons de nous plaindre de la dissémination des secours extraordinaires et spéciaux; nous allons arriver aux secours ordinaires et généraux : c'est là que nous allons trouver le véritable type du système que nous blâmons. Nous serions-nous donc trompé quand nous avons dit qu'une administration de secours publics

devait concentrer ses forces pour secourir complétement et largement ceux dont la misère pourrait mettre l'existence en péril? car il semblerait que nos prédécesseurs, en nous léguant les usages et les règlements que nous suivons pour la distribution des secours, aient eu pour but de les disperser en fractions si minimes, qu'ils tombassent sur la population pauvre comme un brouillard presque insensible pour elle.

Nous avons dit que nous avions 30,000 ménages indigents; un million est consacré annuellement à leur procurer des secours ordinaires; nous savons déjà que cette somme est répartie entre les arrondissements proportionnellement à leur population indigente; qu'une sous-répartition sur la même base est faite chaque mois par douzièmes, entre les 144 administrateurs, par les bureaux. Chaque administrateur recevant la collaboration d'un certain nombre de commissaires qui se chargent des distributions, une nouvelle division a lieu pour ceux-ci, qui distribuent les secours à peu près également entre les ménages indigents. Voici un système d'atténuation aussi complet que possible; or, sait-on ce que le million est devenu lorsqu'il atteint l'indigent? il lui procure 3 kilogr. de pain par mois en été; 4 kilogr. en hiver et un cotret de 30 centimes; trois ou quatre fois par an un pot au feu ou quelques soupes économiques!

Dans ces secours sont encore compris, il est vrai, les distributions d'effets d'habillement et de coucher : avec elles on pourrait de temps en temps remonter le mobilier d'un pauvre ménage, lui faire quitter un logement garni, dont le haut prix l'épuise, pour lui procurer une chambre à loyer annuel dans laquelle il serait plus sainement et surtout moins entouré d'exemples et d'êtres pervers; on pourrait encore renouveler le coucher d'un malade, la garde-robe d'un père de famille, pour lui permettre de trouver plus facilement de l'ouvrage en se présentant vêtu d'une manière convenable. Mais ce n'est pas ainsi qu'on procède : ces secours d'habillement et de coucher se donnent ordinairement à l'entrée de l'hiver; c'est ce que les pauvres ont l'habitude d'appeler leurs *étrennes*. Le commissaire répartit et disperse de son mieux, entre les ménages dont il est chargé, les divers bons qui lui sont confiés : tel a une chemise, tel un pantalon, telle une camisole, tel une paire de sabots. Quelle que soit la différence de la misère et du besoin qu'il peut remarquer entre les pauvres, le distributeur craint de faire crier à l'injustice s'il se hasarde rarement et bien timidement à donner deux effets à la fois dans le même ménage; il croirait commettre une énormité et faire gronder une émeute s'il allait en accorder trois; car tout ce qu'il fait est connu, tout est le sujet de plaintes et d'amères récriminations, nous dirons bientôt pourquoi, quel que soit son zèle et son esprit d'impartialité.

Les secours en argent, soit qu'ils proviennent des crédits ouverts aux administrateurs sous le nom de *centimes facultatifs*, ou de quelques

legs spéciaux, ont plus souvent le mérite de l'opportunité; mais ils sont encore trop particulièrement soumis à cette désolante loi d'égalité dans la répartition dont nous voulons combattre la funeste influence.

En définitive, sur 30,000 familles indigentes, en déduisant les 5 à 6,000 qui reçoivent, outre les secours ordinaires, des secours spéciaux dont nous avons indiqué la valeur, les 24,000 autres participent à des distributions dont le taux mensuel est d'environ 2 fr. 50 c., c'est-à-dire seulement le prix de la journée d'un adulte ou de deux journées de femme; et quand les administrateurs éclairés qui ont accepté le soin de faire faire ces distributions dérisoires, enserrés qu'ils sont dans la limite étroite d'un usage consacré, parviendraient à doubler ou à tripler ces secours pour quelques malheureux, de quelle utilité réelle pourraient-ils être pour eux, si on les compare à la somme de besoins dont nous n'avons calculé tout à l'heure si minutieusement les détails que pour les mettre actuellement en opposition avec les moyens par lesquels on prétend y suppléer?

Mais, nous dira-t-on, vous convenez vous-même que le déficit que vous avez signalé est le plus souvent comblé par la charité privée ou l'assistance mutuelle créée par la famille ou par l'amitié. Cela est juste, mais maintenant qu'après avoir compté ce qui manque au pauvre, on sait ce que donne l'administration, il est évident que si d'autres ressources n'existaient pas, on verrait chaque année des milliers de malheureux mourir d'inanition sur leurs grabats. Mais, on ne saurait trop le redire, ces ressources si belles et si fécondes, manne bienfaisante que Dieu fait tomber chaque matin pour le pauvre par l'esprit de charité confraternelle qu'il entretient et qu'il vivifie au milieu des populations, ces ressources, disons-nous, par cela même qu'elles ne sont le résultat d'aucun concert, d'aucun plan arrêté, qu'elles sont partout sans qu'on puisse dire précisément où on pourra les trouver à un moment donné, plusieurs malheureux échappent plus ou moins complétement à la sphère de leur action; elles sont pour eux d'une inégalité extrême; et ce sont ces pauvres déshérités que l'œil exercé de l'administrateur doit savoir discerner au milieu de la foule nécessiteuse qui tend avidement la main vers lui, ceux-là seuls qu'il devrait secourir. Mais pour les uns nos secours sont inutiles, pour les autres ils ne sont qu'une déceptiou. Un fonctionnaire assez haut placé pour bien étudier ces sortes de questions, auxquelles il se voue spécialement, disait devant nous qu'on pourrait supprimer les secours ordinaires qu'on distribue à Paris aux indigents sans qu'ils en ressentissent beaucoup de privations. Cette observation est bien amère, et nous ne saurions cependant en contester la justesse.

Pendant que nous écrivions ces notes, un fait se passait qui nous semble trop caractéristique de l'action des deux espèces de secours pour qu'on ne nous permette pas d'en retracer les détails. Un malheureux habitant de Boulogne-sur-Mer, ouvrier tourneur en chaises

et père de huit enfants, dont sept en bas âge, poussé par le besoin et peut-être aussi par cette fâcheuse illusion qui fait croire à beaucoup d'habitants des provinces que l'argent coule à flots à Paris, y vint avec sa femme et toute sa famille pour chercher de l'occupation. Cependant, pour plus d'économie, il prit son domicile dans une des communes limitrophes; mais bientôt la détresse qui le pressait lui fit sentir ses plus pressants aiguillons, et le força à réclamer les secours. Nous avons critiqué ceux que l'on donne à Paris, en convenant cependant que les choses s'y font encore mieux que presque partout ailleurs; ainsi la plupart des communes de la banlieue veulent bien recevoir les ouvriers étrangers qui viennent apporter leur argent dans les cabarets; mais y prennent-ils un logis, et réclament-ils assistance, on la leur refuse absolument s'ils n'ont pas acquis le *domicile de secours*, et c'est ce qui arriva à notre malheureux père de famille. Chassé d'ailleurs par le propriétaire de son logis, qu'il ne payait pas, il entra dans Paris et vint s'y loger près des barrières, dans un quartier riche cependant, mais dans une de ces rues et de ces maisons exceptionnelles par leur laideur qu'on y trouve encore çà et là pour y loger les pauvres. Humilié et dégoûté par les premiers refus qu'il avait éprouvés ailleurs, celui-ci n'osa-t-il rien réclamer? Le fait est qu'il acheva de vendre tout ce qu'il possédait pour nourrir sa famille; ustensiles de travail, vêtements, literie, tout disparut; et pendant le froid intense qui a signalé cet hiver le mois de décembre, sans bois, sans couverture, ces dix personnes couchèrent à nu sur le carreau de leur chambre, se blottissant les unes contre les autres pour éviter de mourir gelées. Cependant la nourriture manquant, le père, un grand fils qui travaillait et trois petits enfants tombèrent malades de misère; enfin depuis deux jours personne de cette famille n'avait mangé, lorsque leur horrible situation, s'ébruitant au dehors, commença à émouvoir la pitié publique. On courut chez les sœurs de charité, on courut chez l'administrateur du quartier : celui-ci donna ce qu'il put, mais, la distribution étant faite, il restait peu de choses. Le bureau de bienfaisance allait s'assembler; l'inscription au contrôle des indigents fut prononcée sans qu'aucune fin de non-recevoir ait été opposée; mais on demandait un secours extraordinaire proportionné à l'énormité du besoin : il fut impossible de l'obtenir administrativement; l'admission était trop récente, et les membres du bureau, émus de pitié, préférèrent fouiller dans leur propre bourse que d'accorder ce qu'ils crurent être contraire aux règlements. Cependant la charité privée accomplissait son œuvre, les bonnes sœurs la sollicitaient vivement; un de ces hommes au cœur chaud et bon, à l'éloquence persuasive, qui avait été profondément ému par la pitié en présence d'une telle misère, allait partout chez ses amis, quêtant des secours qui arrivaient en abondance : en peu de jours le mobilier fut reconstitué, les outils rachetés, le loyer payé d'avance; la famille, les malades, reconfortés par de bons aliments, par

la bienveillance dont ils se voyaient entourés, purent reprendre les travaux qui les nourrissaient. Tel est le caractère du secours bien placé : c'est de mettre ceux qui le reçoivent en état de s'en passer bientôt. Le bureau de bienfaisance donnera le mois prochain deux ou trois pains le jour de la distribution ordinaire; l'administration des hospices, à laquelle on a demandé un secours extraordinaire, accordera une quinzaine de francs : tout cela fera du bien et sera reçu avec reconnaissance; mais le moment de la vive détresse sera passé, et il eût été trop tard si les malheureux, relégués au fond du douzième arrondissement, n'eussent été entourés que de voisins incapables de les secourir.

Du mode de distribution des secours.

Le mode adopté pour la remise des secours ne contribue pas peu à en rendre difficile une plus utile répartition. C'est à un jour fixé d'avance pour chaque mois, et dans un local apppartenant ordinairement à la maison de secours du quartier, que tous les indigents placés sous le patronage du même commissaire se rendent pour prendre part à la distribution qui se fait au moyen de bons ou de cartes qu'ils vont ensuite présenter chez les fournisseurs. Rien n'est plus déplorable que cette habitude contractée par les indigents de s'assembler ainsi périodiquement, de faire queue à la porte du bureau de secours comme à celle d'un spectacle, de perdre un temps précieux pour emporter quelques cartes de peu de valeur, mais dont la remise mensuelle est considérée par eux comme un droit inhérent à l'état d'indigent inscrit. Ce n'est jamais sans un sentiment pénible que nos yeux se portent sur ces groupes nécessiteux de vieillards, d'hommes, d'adultes et d'enfants, qui s'étalent quelquefois jusque dans la rue aux regards des passants : ils nous semblent faire prendre un corps à ce *paupérisme* habituel et légal qui désole nos voisins, et dont nous voudrions voir notre patrie se préserver, car il est directement contraire à ces sentiments de dignité et de respect de soi-même qui, dans un pays libre, doivent être soigneusement entretenus jusque chez les plus pauvres citoyens. Essayez de vous approcher de ces groupes et d'entendre les discours qui s'y tiennent : si c'est avant la distribution, on s'excite mutuellement à tenter la pitié du commissaire; on compte ce qu'on espère obtenir de lui; si c'est après, on maudit sa lésinerie, si on ne la livre pas à des propos plus odieux, et tout cela pour le plus mince intérêt. C'est pour les enfants une école de basses sollicitations et de noire ingratitude, pour les vieillards la dégradation de leurs cheveux blancs.

Le commissaire de bienfaisance, en présence de cette foule avide, a perdu toute liberté : il a cent cartes à donner, cinquante indigents se présentent; quelle latitude lui reste-t-il pour proportionner les secours aux besoins? Il ne peut renvoyer personne les mains vides après

un déplacement et une longue attente; toùt au plus, en présence d'inégalités bien avérées, et où il aurait fallu ne rien donner d'un côté et alimenter une nombreuse famille de l'autre, tout au plus, disons-nous, se permettra-t-il de retirer une demi-carte à quelques-uns pour en donner trois à celui auquel il en aurait fallu vingt; mais ce ne sera pas celui-là qui se plaindra, ou bien ses gémissements n'éclateront pas bien haut; les aigres récriminations que nous avons entendues tout à l'heure viennent d'un faux pauvre auquel on a retranché un kilogramme de pain sur sa pitance mensuelle.

Ce n'est pas ainsi que nous comprendrions les distributions dans un état normal d'organisation des secours : nous ne voudrions d'abord de distributions régulières et périodiques que pour un très-petit nombre d'indigents; pour les autres, seulement des secours accidentels et spéciaux : nous voudrions que les uns et les autres fussent portés au domicile du pauvre; par là ils doubleraient de prix, car ils ne lui coûteraient aucune démarche; par là plus de réunions humiliantes, d'investigations passionnées, de propos jaloux; chaque visite à domicile pour porter le secours serait l'occasion d'informations et d'enquêtes, et là un coup d'œil en apprend davantage sur la situation ou la moralité de l'indigent secouru qu'une heure de conversation et de discussion à la maison de secours.

Mais une réforme ne peut s'opérer que par un règlement général qui reconstituerait l'administration sur d'autres bases. La volonté particulière des distributeurs, si elle voulait apporter de notables changements à l'ordre établi, échouerait devant les obstacles : un des plus considérables est le nombre d'indigents dont chaque commissaire de bienfaisance est chargé, et qui ne lui permettrait pas de les visiter chaque mois à domicile. Nous-même qui remplissons ces fonctions pour une trentaine de ménages seulement, nous avons pu depuis quelques années prendre et conserver l'habitude de porter nos bons de secours chez les indigents. Sans doute nous y avons trouvé de bien grands avantages et de douces satisfactions; mais cependant telle est l'influence des règlements généraux et des habitudes de la population pauvre, que nous avons été obligé de conserver dans ces distributions beaucoup de choses que nous venons de blâmer vivement en principe, et c'est parce que nous nous sommes senti trop faible pour les réformer que nous appelons de tous nos désirs une autre organisation. Nous faisons d'autant plus volontiers l'aveu de cette impuissance personnelle, que nous ne voulons pas que personne puisse penser que nous ayons voulu nous poser en Aristarque de nos collègues.

Des associations charitables.

On aurait une idée incomplète des ressources affectées, à Paris, à la classe indigente, si l'on n'y comprenait celles que leur procurent les

associations charitables; et elles rentrent nécessairement dans le cadre de notre travail, car elles touchent de bien près à l'administration des secours publics. En effet, bien qu'elles n'offrent pas les dangers économiques de la charité légale proprement dite, parce que, ne se soutenant qu'au moyen de dons et de contributions purement volontaires, et qui par cela même ont des bornes plus restreintes, leurs aumônes ne peuvent pas affecter aussi sensiblement les ressources du pays que celles qui sont puisées dans le trésor public ou dans les caisses municipales; cependant elles les modifieraient encore si elles prenaient, dans certains cas, un développement anormal; et d'ailleurs elles exercent une influence morale dont la direction ne saurait être indifférente à l'économie intérieure de l'Etat ou de la commune. Il faut remarquer d'abord que les moyens qu'elles emploient et les rapports qu'elles établissent avec les indigents secourus ont en général un caractère purement administratif, et perdent une partie des avantages que nous avons reconnus à la charité privée et personnelle. Les publications auxquelles elles se livrent, le but qu'elles se proposent, la nature et la proportion des secours qu'elles distribuent, les conditions qu'elles y mettent, tout peut agir en bien ou en mal sur l'opinion publique, sur les habitudes et les mœurs des personnes secourues; d'ailleurs l'appui moral et matériel qu'elles réclament et qu'elles obtiennent souvent de l'administration peut tendre encore à les faire considérer comme ses annexes.

A Paris, nous devons mettre au premier rang, parmi ces associations charitables, pour l'importance des secours qu'elles distribuent, celles qui se sont formées dans chaque paroisse sous la direction des curés; elles sont un reflet de ces anciens bureaux de paroisse qui, avant notre première révolution, formaient, comme nous l'avons dit, les seuls secours à domicile de Paris. Avec des dons particuliers fort abondants, leurs ressources s'alimentent encore de quêtes faites dans les églises et même au dehors. Outre MM. les curés qui s'en occupent personnellement, elles ont pour agents actifs des dames de charité, et les sœurs même qui desservent les maisons de secours entretenues par l'administration. Les pauvres secourus par elles sont en général les mêmes que ceux qui sont inscrits sur les contrôles de nos bureaux de bienfaisance, et, sauf l'esprit religieux qui y prédomine nécessairement, le mode et les habitudes des distributions se ressemblent beaucoup. On s'aperçoit, en observant de près, qu'il y a eu une origine commune pour premier point de départ. Cette remarque nous dispensera de plus longues réflexions à ce sujet.

La *Société Philanthropique* avait été instituée dans son origine pour distribuer toute espèce de secours; mais elle s'est bornée principalement à faire traiter à domicile des malades dont la position est gênée sans être arrivée à l'indigence, et elle le fait sur une très-large échelle. Rien de meilleur et de plus utile dans la pratique que cette

pensée ; on fait ainsi mieux que secourir la misère, on la prévient. Cette association établit aussi dans tous les quartiers de Paris des fourneaux ouverts seulement en hiver, et dans lesquels on prépare du riz et des légumes qui sont vendus par portions aux ouvriers pauvres au-dessous du prix de revient. Voici encore l'application d'un bon principe, c'est celui de secourir l'indigent en le laissant toujours user de ses propres ressources. Au surplus, la Société philanthropique est un modèle d'organisation et de bonne administration intérieure ; il faudra y puiser largement des exemples lorsqu'on voudra donner une direction convenable au service médical des bureaux de bienfaisance.

Après la Société Philanthropique, celle dont l'action bienfaisante se fait le plus largement sentir à la population parisienne est la *Société de charité maternelle*, entièrement composée de dames. Nous devons louer sa tendance toute morale, car elle favorise l'allaitement maternel. Elle accorde aux mères de famille chargées au moins de quatre enfants, et qui en nourrissent un, une très-belle layette au moment de leurs couches, et un secours mensuel en argent pendant le temps de la nourriture. Une autre Société de dames s'est encore formée pour secourir des mères de famille indigentes qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que celles assistées par la Société maternelle. Ces deux sociétés forment un ensemble aussi charitable qu'utile.

Avec les Sociétés Sainte-Anne et des Jeunes économes, instituées pour secourir les jeunes filles indigentes, celles de Saint-Vincent de Paul, de la Providence pour les pauvres honteux, nous ne pourrions énumérer ici, sans que le défaut d'espace nous permît autre chose qu'une longue et sèche nomenclature, une foule de Sociétés de patronage et de secours, dont le but, toujours respectable, pourrait être diversement apprécié. Un mot seulement encore sur quelques associations nouvelles qui ont obtenu une grande faveur dans l'opinion publique, parce qu'elles satisfont à une idée généreuse, mais qui nous semble recéler une erreur : ce sont celles qui se sont proposé de fonder des établissements pour y recevoir les enfants pauvres. Si on prend ces enfants dans une position spéciale, s'ils sont orphelins ou privés de famille par quelque circonstance que ce soit, nous concevrons toute l'utilité de ces institutions ; autrement nous ne voulons pas plus d'hospices pour les enfants que pour les pauvres infirmes ou âgés; nous ne voyons dans aucun cas nulle raison pour dispenser les membres de la famille des soins qu'ils se doivent les uns aux autres. Autant que vous le pourrez, secourez à domicile l'enfant ou le vieillard, vous le ferez à moins de frais, et votre bienfait prendra plus d'étendue. Même dans un but charitable, n'enlevez pas les enfants à des parents qu'aucune souillure morale n'a atteints, pour en charger la société ; ce serait réaliser des théories sociales que nous n'avons pas pour mission de combattre ici, mais à l'évidence desquelles nous n'avons pu nous rendre encore.

Conclusions et rapprochements.

Malgré les critiques auxquelles nous avons dû nous livrer, parce qu'il nous semble qu'en pareille matière rien n'est encore accompli tant qu'il reste du bien à faire, pour rendre au moins à notre grande cité une justice comparative, nous devons dire qu'on a dû voir au moins, par la longue série des moyens de secours puissants et variés que nous venons de dérouler, qu'il est peu de pays encore qui puissent lui être comparés sous ce rapport. Nous ne parlerons pas seulement de ces contrées étrangères, des plus belles cependant et des plus policées du monde, telles que la Suisse et l'Angleterre, où la charité légale se résout tantôt en impôt ruineux pour le pays, tantôt en vexations odieuses contre les pauvres, et dans lesquelles la rude loi du domicile de secours pousse aux actes d'inhumanité les plus révoltants [1]; ou de ces autres pays encore où le défaut de puissance et d'action administrative laisse la mendicité régner en souveraine et toucher de près au brigandage. Nous en avions déjà dit quelques mots, mais nous éprouvions le besoin de le répéter ici, partout ailleurs, en France même, où de si grands abus ne se montrent pas, et à l'exception d'un petit nombre de localités où on pourrait signaler des efforts honorables et intelligents faits pour secourir les pauvres; en général, disons-nous, l'administration des secours à domicile est de tout point inférieure à ce qu'elle est à Paris. En effet, il résulte de calculs basés sur un document officiel [2] que la moyenne annuelle de la valeur des secours à domicile distribués par toute la France serait d'environ 13 francs par individu, somme dont on aurait encore à retrancher les frais d'administration, dont la moyenne est d'un cinquième; c'est un peu moins de 11 francs par individu ou 25 francs par ménage, ce qui serait moitié moins qu'à Paris. Mais sur quelques points la proportion est bien plus faible encore; ainsi le département du Nord ne donne de secours effectifs qu'à peu près 5 francs par tête et par an. Il est difficile de comprendre le motif qui porte à inscrire cette multitude d'individus au contrôle des indigents pour lui donner des secours d'une telle insignifiance [3]. D'autres départements, tels que ceux de Maine-et-Loire et de la Manche offraient de tout aussi faibles résultats, tandis que celui de Vaucluse ne donnait que *quatre francs* à chaque indigent [4]. Dans les départements mêmes où les ressources sont plus

[1] Voyez principalement, pour ce qui concerne la Suisse, l'excellent ouvrage *De la Charité légale*, par M. le pasteur Naville.

[2] Rapport au roi sur les services de bienfaisance, par M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, 1837, page 11. Cet acte administratif, qui a été préparé par M. de Watteville, inspecteur-général des établissements charitables, renferme les renseignements les plus intéressants.

[3] Ce département avait alors 171,621 pauvres inscrits.

[4] Il est évident que quelques avantages que procure au pauvre habitant de la cam-

considérables, il s'en faut qu'en général les secours soient aussi variés et aussi spéciaux qu'à Paris; on ne donne presque que du pain, et on suit pour les distributions, plus encore que chez nous, ce système de périodicité et d'égalité individuelle contre lequel nous nous sommes élevé.

Projet d'organisation nouvelle.

Il nous reste, pour terminer notre tâche, à exposer ce qui nous semblerait devoir être fait pour améliorer la position actuelle des secours. Nous le ferons en peu de mots, car si nos vues sont acceptées, nous aurons toujours le temps de les développer plus tard ; si au contraire, après tout ce qui précède, elles n'ont point l'approbation des hommes compétents, nous les abandonnons sans rien ajouter, satisfait, en les exposant, d'avoir cru remplir un devoir.

Nous avons démontré la nécessité d'établir l'unité dans la direction supérieure des secours, en la rendant au Conseil des hospices, ou en l'attribuant exclusivement au préfet de la Seine.

Si on prenait le premier parti, il nous paraîtrait utile que six membres au moins dans le Conseil s'occupassent directement des secours, qu'ils prissent chacun la surveillance de deux bureaux de bienfaisance, aux séances desquels ils devraient souvent assister afin de représenter personnellement au Conseil leurs intérêts et leurs besoins.

Dans le second cas, il faudrait constituer sous la présidence du préfet un comité supérieur ou bureau central, dont les membres seraient pris, soit dans le corps municipal, soit parmi les administrateurs des bureaux de bienfaisance ; de telle sorte que chaque arrondissement y fût représenté. Tout ce que nous allons dire des fonctions à lui attribuer s'appliquerait au Conseil des hospices dans le cas où on lui rendrait la direction des secours.

Le Conseil supérieur, quel qu'il fût, aurait dans ses attributions la surveillance et la direction des secours, telles qu'elles sont actuellement exercées séparément par le préfet et l'administration des hospices; il centraliserait en outre les recettes et les dépenses des bureaux, et passerait les marchés pour tous les objets qui ne doivent pas être délivrés sur cartes au domicile des fournisseurs.

Le personnel du bureau central se composerait d'un directeur des secours, d'un caissier central des secours, et d'un nombre suffisant d'employés et agents auxiliaires.

Les bureaux d'arrondissement conserveraient leur composition actuelle; mais au lieu de commissaires de bienfaisance il serait nommé pour chacun douze administrateurs adjoints.

pagne le bon marché des objets nécessaires à la vie, le chiffre des secours que nous venons d'indiquer est dans une proportion bien plus faible encore.

Ceux-ci auraient entrée et voix consultative à toutes les séances, et voix délibérative en l'absence des titulaires.

Le personnel médical se composerait aussi de titulaires et d'adjoints; leur service serait temporaire : les titulaires recevraient un traitement.

Un secrétaire agent de secours serait attaché à chaque bureau.

Il recevrait, à titre d'avance, de la caisse centrale, les sommes nécessaires au payement des secours en argent. Il pourrait faire les recettes intérieures, mais à condition de versement immédiat à la caisse centrale. Les bons de secours en nature, et les effets provenant des magasins du bureau central lui seraient également remis par avance et en compte.

Les ressources dont le bureau disposerait seraient les crédits en nature et en argent qui lui seraient ouverts sur les fonds généraux par le bureau central, et le produit des recettes intérieures, telles que celles provenant des troncs placés dans les lieux publics et des souscriptions particulières.

Les recettes obtenues par voie de circulaires et affiches, bals, concerts, loteries et représentations théâtrales, seraient exclusivement réservées au bureau central dans l'intérêt commun[1].

La répartition des fonds généraux et des places dans les hospices aurait lieu proportionnellement à la population inscrite, mais avec un préciput en faveur des quartiers pauvres, qui serait réglé par le bureau central.

Dans les bureaux d'arrondissement, la répartition des secours n'aurait plus lieu par divisions territoriales, mais par classes d'indigents.

Les conditions d'admission seraient les mêmes que celles indiquées par les anciens règlements, mais les indigents seraient séparés en deux classes : les uns, et les moins nombreux, recevraient seuls des secours habituels et périodiques, les autres ne les obtiendraient que d'une manière accidentelle.

Dans la première classe pourraient être placés les vieillards de 70 ans et au-dessus, les aveugles, les individus atteints d'infirmités ou maladies chroniques empêchant complétement le travail, les veuves ou femmes abandonnées chargées de plusieurs enfants en bas âge, et les orphelins.

Les secours à donner aux indigents admis dans cette classe pourront être considérés dans beaucoup de cas comme équivalents à ceux de l'hospice; leur nombre serait limité et fixé par le bureau central; lorsqu'il serait rempli, il ne pourrait plus être fait d'admission qu'au fur et à mesure des vacances. Les expectants pourraient être admis

[1] Nous voulons éviter par cette mesure l'espèce de concurrence que se font actuellement les bureaux d'arrondissement, et qui nous paraît nuire à la dignité de l'administration charitable.

provisoirement aux secours temporaires ; à chaque vacance un concours s'établirait entre les plus nécessiteux.

Le bureau central déterminerait la moyenne générale des secours à accorder dans chaque classe ; les bureaux d'arrondissement désigneraient ceux qui doivent en profiter , la nature et la quotité de ce qui serait accordé à chacun ; des rapports périodiques seraient faits sur leur position.

Les autres indigents inscrits ne recevraient les secours que dans des cas accidentels, tels que la maladie d'un membre de la famille, les couches de la femme , l'allaitement des enfants, leur entrée en apprentissage, le chômage du travail, les époques de froid excessif ou de cherté du pain, etc., etc.

Les malades seraient sous la surveillance d'une commission spéciale qui déterminerait chaque semaine et pour chacun individuellement les secours à accorder sur le vu des rapports qui lui seraient faits. Ces secours seraient très-variés, et calculés de manière à remplacer le plus possible ceux de l'hôpital. La commission pourrait én accorder d'urgence, et sauf l'approbation ultérieure du bureau, à toute personne nécessiteuse non encore inscrite qui pourrait en avoir besoin.

Les autres secours temporaires et accidentels seraient divisés en plusieurs catégories, et leur application serait dirigée et surveillée de même par une commission spéciale. Les administrateurs titulaires et adjoints et les médecins du bureau concourraient aux travaux de ces commissions. Ces commissions rendraient compte de leurs opérations à chaque séance du bureau.

Les indigents admis aux secours habituels seraient visités tous les trois mois, et ceux qui recevraient des secours accidentels le seraient chaque semaine par les employés du bureau. Un rapport serait fait à chaque visite, et soumis aux commissions spéciales.

Un de ces employés serait toujours de service au bureau pour vérifier la position des personnes qui réclameraient des secours urgents; il ferait son rapport à l'agent qui, sous l'autorité et la surveillance du président du bureau, pourrait faire délivrer immédiatement ce qui serait jugé nécessaire, sauf à rendre compte à la commission qui devrait en connaître.

Tous les bons de secours seraient portés au domicile des indigents, soit par les administrateurs lorsqu'ils le jugeraient convenable, soit par les employés du bureau [1].

[1] Ceci n'est pas une nouveauté: l'Institut des Pauvres de Hambourg, qui a joui d'une si juste réputation pour sa bonne organisation, faisait porter des secours à domicile par des sous-employes pris parmi les indigents eux-mêmes; ils portaient le nom de *courriers des pauvres*. Au surplus, nous devons dire que des essais d'application faits sur une assez grande échelle nous ont convaincu de la facilité et des avantages que présente dans la pratique le système que nous proposons. Qu'il nous soit permis à cette occasion de rendre un juste tribut de reconnaissance à un homme aussi modeste que charitable, M. Gallois, secrétaire-trésorier du cinquième bureau de bienfaisance, au dévouement et à l'intelligence administrative duquel on a dû la possibilité et l'heureuse issue de ces essais.

Les bureaux d'arrondissement nommeraient à toutes les places vacantes dans les hospices, mais toutes désignations personnelles seraient formellement exclues. Il y aurait concours et rapport d'une commission pour chaque nomination.

Nous ne développerons pas davantage notre plan ; nous ne sommes entré dans quelques détails d'organisation que pour mieux nous faire comprendre; mais ces détails eux-mêmes peuvent être modifiés de mille manières sans que nous insistions à leur égard, et nous pouvons résumer en peu de mots notre pensée de réforme.

Centralisation puissante de la direction des secours pour obtenir plus d'uniformité et d'élévation de principes dans leur application, sans nuire à la manifestation des besoins locaux;

Centralisation de la comptabilité pour laisser les agents des secours plus libres de se livrer à la direction du service actif qui leur serait demandé;

Dans les bureaux d'arrondissement, classification et surveillance exacte des indigents, et, par là, appréciation comparative de leur position, pour proportionner les secours aux besoins; respect à la pudeur de l'indigence, par la suppression des distributions en commun; secours toujours prêts à être portés là où la détresse se fait sentir;

Que toutes les démarches qui demandent une exactitude minutieuse et une constante uniformité soient faites par des employés salariés; que l'administrateur charitable soit comme la Providence qui veille de haut sur les misères du pauvre ; qu'il le visite dans son logis aussi souvent qu'il le voudra, et le plus souvent qu'il le pourra, mais sans que jamais son absence interrompe l'action bienfaisante et tutélaire que la société doit exercer sur lui.

VÉE,

Maire du 5e arrondissement de Paris.

DES SERVICES MARITIMES

ENTRE LES MAINS DE L'ÉTAT.

PAQUEBOTS D'ORIENT.

Si les esprits sont partagés sur la convenance qu'il y a, de loin en loin, à préférer, pour certains services, l'action administrative à l'action privée, la puissance de l'État au ressort de la libre spéculation, il ne saurait venir à la pensée de personne qu'un monopole de ce genre puisse se défendre quand il n'embrasse pas la totalité des éléments que ce service renferme, quand il en néglige les plus essentiels, et n'opère pas dans toute sa plénitude. En pareil cas, l'intervention du gouvernement ne saurait être qu'un acte fâcheux : il empêche et ne fait pas, il nuit à plus d'intérêts qu'il n'en dessert, et, sans profit pour lui, expose l'activité du pays à une langueur funeste.

Parmi les monopoles actuellement en vigueur, il en est deux qui réalisent à peu près ce qu'on est en droit d'attendre de la gestion administrative; ce sont la régie des tabacs et le service des dépêches à l'intérieur du royaume. Tout n'y est pas sans reproche, bien s'en faut, plus d'un détail exigerait des réformes; mais on peut dire toutefois que ces institutions satisfont d'une manière plus ou moins heureuse à l'ensemble des besoins qu'elles ont pour mission de défrayer. On ne les voit pas négliger leurs attributs les plus importants sous le prétexte de difficultés à vaincre, paralyser l'essor particulier sur des points où leur propre initiative est en défaut, enfin faire si incomplétement les choses qu'il y ait souffrance vive et malaise croissant.

Ces reproches, qu'on ne saurait adresser, sans réserve du moins, à l'administration des postes et à la régie des tabacs, sont malheureusement fondés si on les adresse à un autre service, celui des paquebots d'Orient. Par le fait d'une organisation incomplète, ce service expose aujourd'hui à des dommages profonds, à un amoindrissement réel, non-seulement les intérêts de notre marine et de notre transit, mais encore l'influence de notre pavillon dans tout le bassin de la Méditerranée. C'est ce que développe avec autant de force que de talent l'une des plus honorables maisons de commerce de Marseille[1], dans une

[1] *Note remise à M. le ministre des finances*, par MM. Bruno Rostan et compagnie, de Marseille.

note qu'elle vient de faire remettre à M. le ministre des finances.

Avant d'entrer dans le fond de ce débat, il est deux réserves à faire : la première touche le personnel du service existant, dont sa loyauté et les lumières ne sont contestées par personne. Si la position est ingrate, les hommes luttent contre elle avec des intentions droites et un zèle persévérant. Une seconde réserve, c'est celle-ci : aujourd'hui onéreuse à nos intérêts commerciaux, la création des paquebots qui desservent les diverses lignes de l'Orient fut, dans l'origine, un bienfait réel et un grand élément de relations. Quand le gouvernement français s'engagea dans cette voie, la spéculation particulière n'aurait pu en aucune manière fournir les éléments d'un service aussi étendu et aussi coûteux. La vapeur était alors bien nouvelle sur les mers, et l'industrie privée qui procède par tâtonnements, qui mesure ses essais à ses forces et à sa prudence, ne devait pas s'aventurer avant quelques années dans des tentatives pareilles. Il s'agissait d'ailleurs de sommes considérables, d'un capital énorme, que l'esprit d'entreprises, même enhardi par l'association, ne pouvait envisager sans faiblir. L'État s'empara donc d'un rôle que personne n'osait aborder. Ce fut un acte sage et prévoyant, un acte politique. On prenait ainsi les devants sur les autres marines, on donnait un gage à la sécurité de notre commerce, on affermissait le vieil ascendant de la France en Orient.

Douze paquebots à vapeur de la force de 160 chevaux furent affectés à cette navigation, et fournirent un service régulier entre la France et les Échelles du Levant. Ces bâtiments, commandés par des officiers de la marine royale, devaient recevoir les dépêches et se charger des voyageurs. La loi qui pourvut à cette organisation promettait en outre que, dans un délai prochain, les marchandises, et surtout les marchandises précieuses, pourraient profiter de ce rapide moyen de transport. Il semblait alors que, pour faire jouir nos ports de mer de cet avantage, il suffisait d'arrêter quelques combinaisons fort simples au sujet de la responsabilité des agents de l'Etat en matière commerciale. Cependant voici bientôt dix années que cette lacune existe au grand préjudice de nos échanges, et aujourd'hui elle pèse sur l'institution de manière à la rendre plus dommageable qu'utile.

Tant qu'aucune concurrence ne s'éleva, les inconvénients, quoique réels, furent peu sensibles. Notre commerce et notre transit ne recevaient d'aliments que de la navigation à voiles; mais l'étranger en était au même point. La concurrence de Trieste modifia cet état de choses; le Lloyd autrichien se fonda, puis grandit à vue d'œil avec l'appui et les subventions du gouvernement impérial. Ce serait une curieuse histoire à écrire que celle de ce Lloyd, dont les débuts ont été si modestes, et qui tient maintenant notre commerce du Levant en échec; on y verrait ce que peuvent la persévérance et l'activité mises au service d'une idée juste, et quelles ressources suggère l'aiguillon d'un

intérêt direct. Le gouvernement français avait une ligne de paquebots parfaitement établie, astreinte à des départs réguliers, pourvue de bâtiments éprouvés et bien commandés, quand le Lloyd autrichien engagea la lutte et y préluda par un service insignifiant. Ses paquebots n'avaient ni une force suffisante ni des emménagements commodes; cependant il tint bon, se signala par des voyages rapides, montra tant d'énergie et d'habileté, que le cabinet de Vienne fut entraîné et vint à son aide. Depuis lors le Lloyd autrichien n'a fait qu'accroître ses conquêtes. Enfant de l'industrie privée, il n'a pas été gêné dans son essor par les obstacles qu'entraîne toujours une gestion officielle; libre de ses mouvements, il a pu se charger des marchandises, et a reçu sur ses bateaux les produits que la Belgique, la Suisse et l'Allemagne envoient dans l'Orient; il a, par des franchises dans les quarantaines et des traversées directes, attiré vers Trieste le mouvement des voyageurs, et cela au point que nos consuls généraux et nos ambassadeurs eux-mêmes prennent aujourd'hui cette voie, soit pour regagner le sol natal, soit pour se rendre au lieu de leur résidence.

C'est ainsi que peu à peu la vie nous déserte et passe dans un port rival. Le Lloyd autrichien compte actuellement vingt bateaux à vapeur qui se multiplient par la célérité de leurs opérations, et nous devancent partout où il y a quelques bénéfices à glaner. Dans quelque Echelle du Levant que l'on aborde, on y voit flotter son pavillon à côté des couleurs de l'Autriche : il a ainsi un double caractère, privé et public. Ce n'est pas tout : en dehors du service direct entre l'Orient et Trieste, le Lloyd a su se ménager un mouvement intermédiaire qui embrasse tous les ports du Levant, et s'étend de Constantinople à Salonique ou à Trébisonde, de Smyrne à Constantinople ou en Syrie. Ces relations d'Echelle à Echelle, qui, de temps immémorial, avaient appartenu à la France, ont ainsi passé peu à peu entre les mains de l'Autriche, et, avec les relations, l'influence qui s'y rattache.

Ce qui fait la force du Lloyd, ce qui assure sa supériorité, c'est qu'il peut effectuer sur tous les points la cueillette de la marchandise précieuse, susceptible de payer un fret élevé, tandis que nos paquebots de l'Etat repoussent et dédaignent cet élément de bénéfice. Encore si le gouvernement français ne nuisait en cela qu'à lui-même! Mais le mal direct qui l'atteint n'est rien en comparaison des dommages indirects que ces ruineuses mesures font éprouver tant au commerce de nos ports méridionaux qu'au transit général du royaume. Il est tel produit français, par exemple les soieries, qui trouverait de l'avantage à emprunter la voie de Trieste pour arriver plus vite sur les marchés d'Orient. A plus forte raison l'Allemagne rhénane, la Belgique et la Suisse obéissent-elles à un mouvement naturel de convenance en choisissant cette voie. Pour le retour, même désavantage. Bâle reçoit en un moindre délai, par l'entremise du Lloyd, les soies du Levant destinées aux manufactures helvétiques, que Marseille, obligée de recourir

à la navigation à voile, ne reçoit celles destinées aux fabriques de Nîmes, d'Avignon et de Lyon. On a même vu quelquefois à Paris des soies transportées par la vapeur et arrivées par la voie de Londres; tandis que Marseille attendait encore les qualités analogues. Ce sont là d'étranges et tristes anomalies.

Ces faits sont graves; ils frappent le transit dans ce qu'il a de plus vital, ferment à notre industrie de précieux débouchés, et dépouillent le commerce français au profit d'un commerce rival et d'une navigation étrangère. Nos fabriques reçoivent tardivement des objets nécessaires à leur consommation, et l'Orient incline peu à peu à porter ses ordres d'achat en produits manufacturés là où les relations sont plus actives et les communications plus rapides. La certitude de recevoir la marchandise à jour fixe est un motif déterminant dans la direction que prennent les commandes; il faut donc y regarder de près et aviser à temps si l'on ne veut pas les voir se détourner de nous pour aller vers des marchés plus propices.

Pour conjurer cette situation, il n'y a de choix qu'entre deux mesures. La première serait d'engager résolument l'Etat dans toute l'étendue de ce service en le forçant à devenir pour le Lloyd autrichien un concurrent sérieux; la seconde serait au contraire de le dégager peu à peu d'un rôle qu'il ne remplit qu'imparfaitement et de lui substituer l'action de l'industrie privée au moyen d'encouragements discrets et en échange d'obligations parallèles.

Ce n'est pas la première fois que l'administration songe à étendre le cercle des opérations de ses paquebots à vapeur et à y comprendre le transport des marchandises. La question a été étudiée à propos de l'organisation des lignes transatlantiques et n'a pas été résolue affirmativement, puisqu'on renonce à cette exploitation, trop coûteuse, à ce qu'il semble, en raison de l'importance de notre état colonial. Pour les paquebots d'Orient, un projet de loi est à l'étude; le Conseil d'Etat en est saisi. On y propose d'autoriser nos paquebots à prendre vingt tonneaux de fret par voyage en marchandises spécifiées. Les soies, si nos informations sont exactes, en seraient exclues : ce serait la plus vive critique que l'on pût faire de la mesure et l'aveu que l'on cherche à la frapper d'une impuissance anticipée.

Au fond la difficulté est réelle. Dans tous les pays où des services semblables ont été établis, c'est l'industrie particulière qui en a eu l'investiture, sous la surveillance et avec les subventions de l'Etat. Le droit d'arborer la flamme au sommet des mâts indique ce caractère mixte et donne plus d'ascendant au pavillon sans engager la responsabilité des gouvernements. En Angleterre, c'est la compagnie Cunard et d'autres encore; à Trieste, c'est le Lloyd autrichien. Aucune de ces entreprises ne se dérobe aux prescriptions du droit commun et ne cherche dans les priviléges d'un service public un abri contre la légalité ordinaire. Ainsi combinées, ces entreprises ont toute la liberté de leurs mouve-

ments et peuvent étendre sur l'ensemble des affaires le réseau de leurs opérations. Quand l'Etat est en nom, quand il administre par lui-même, avec ses officiers et ses agents, d'une manière directe et ouverte, la position change. Il est des devoirs imposés aux capitaines marchands auxquels les capitaines de la marine militaire ne peuvent être astreints sans dommage pour leur dignité ; il est une responsabilité que contracte l'armateur d'un bâtiment soit envers les chargeurs, soit envers les consignataires, et que l'Etat ne saurait encourir sans de notables inconvénients. Les titres VIII, X, XI et XII du Code de commerce renferment une foule de dispositions, entre autres celles du jet à la mer et des avaries communes, qui exigent des études spéciales, des transactions promptes, et exposeraient l'Etat soit à des procès épineux, soit à des répétitions considérables. Dans un service où l'administration traiterait avec le public d'égal à égal, il ne saurait être question de lois exceptionnelles ; ainsi, à quelque point que l'on se place, il y a des embarras en perspective.

Sans doute c'est par des considérations de ce genre que l'administration a été arrêtée toutes les fois qu'elle a songé à obéir au vœu de la loi et aux besoins du commerce en agrandissant le cercle des opérations des paquebots d'Orient. Les meilleures intentions ont dû reculer devant les obstacles. Cependant, même imparfait, ce service devait être maintenu tant que la spéculation particulière ne se sentait pas assez forte pour suppléer la gestion administrative. La vapeur militaire ne pouvait déserter les parages de l'Orient avant que la vapeur marchande fût en position de s'y montrer. Il semble aujourd'hui que ce moment est arrivé. Un document que nous avons sous les yeux annonce la formation d'une compagnie à laquelle ont concouru les maisons les plus recommandables du commerce de Marseille et qui doit affecter à la ligne du Levant trois bateaux à vapeur en fer, construits d'après de nouveaux modèles. L'énoncé de ce seul fait renferme une accusation bien grave contre l'état de choses actuel. Le commerce en éprouve de telles souffrances, qu'il ne craint pas d'entrer en concurrence avec l'administration. Le Trésor entretient sur les routes de l'Orient douze paquebots, commandés par des officiers habiles, et l'industrie privée a tellement la conscience que ce service est incomplet et insuffisant, qu'elle va s'engager à la suite de l'Etat dans la même ligne d'opérations avec l'assurance de recueillir du profit là où il ne rencontre que des sacrifices. C'est une chose grave, je le répète, et qui doit donner à réfléchir. Pour en venir là, il a fallu peut-être que le dommage causé à notre commerce lui donnât la force de recourir à des moyens héroïques. L'administration ne voulant pas et ne pouvant pas le sauver, il a pris le parti d'aviser lui-même et de se sauver par ses propres mains.

Il est de la dignité du gouvernement, et c'est en même temps de sa part un acte de justice, de voir d'un œil favorable et de tendre la main

aux entreprises de ce genre, même avec la perspective qu'elles doivent un jour l'évincer et le suppléer. Dès le moment qu'il demeure nécessairement au-dessous du rôle dont il s'est investi, que, dans l'avenir comme dans le présent, il ne peut le remplir que d'une manière imparfaite et dommageable aux intérêts qu'il dessert, sa conduite est tracée : il faut qu'il se désiste peu à peu, qu'il cède sa place à des compagnies douées de plus de liberté d'action, astreintes à des devoirs moins étroits et affranchies des embarras que lui crée une position exceptionnelle. C'est le seul moyen de résoudre ce problème. La marche à suivre est dans ce cas toute tracée. Les compagnies anglaises et autrichiennes relèvent du gouvernement qui leur confie le transport des dépêches et leur assure en retour une indemnité suffisante. Il faut conserver ce caractère à celles qui se formeront dans nos ports de mer, se les attacher par des conventions consenties de gré à gré, leur accorder le droit de hisser la flamme sur leurs paquebots en raison du service public qu'ils accomplissent. Les moyens de transition sont simples et s'indiquent d'eux-mêmes. A mesure que l'industrie privée présentera sur les lignes de l'Orient un certain nombre de bateaux à vapeur, l'Etat en retirera un nombre égal qu'il restituera au service militaire. Les paquebots marchands entreront ainsi successivement en fonctions et pourront être astreints à la même périodicité que ceux dont ils auront pris la place. Quant aux indemnités à allouer pour ce service, c'est l'affaire d'une transaction entre l'Etat et les compagnies. Il est sans intérêt de s'y appesantir ; mais quelle qu'elle soit, le Trésor y trouvera toujours de l'avantage. Les administrations naviguent chèrement; le commerce y regarde de plus près et fait mieux son compte.

Un coup d'œil jeté sur le budget établirait victorieusement ce fait, s'il n'était pas général en matière administrative et prouvé par une foule d'autres exemples.

En 1843 le service indirect du Levant a coûté. . .	2,581,979 fr.
Les produits ont donné.	1,033,271
Perte pour l'Etat.	1,548,708
Pour calculer rigoureusement il faudrait ajouter à cette somme le risque de mer et assurance à 7 pour 100, l'intérêt du capital à 5 pour 100, le dépérissement des bateaux à 8 pour 100; en tout 20 pour 100 sur une somme de dix millions.	2,000,000
Perte totale.	3,548,708 fr.

Voilà donc un sacrifice annuel de trois millions cinq cent mille francs que fait le Trésor pour soutenir un service incomplet, aujourd'hui nuisible, plus funeste encore dans l'avenir, si l'on n'a pas le bon sens d'y renoncer à temps. Ce n'est pas tout : avant que 1847 se soit écoulé, il faudra songer à retirer de cette navigation cinq ou six pa-

quebots dont les coques et les appareils datent de fort loin, et qui seront ou à refaire presque en entier, ou à remplacer par des bâtiments neufs. Débours considérable et que rien ne pourra justifier, charge sans compensation et pesant sur le port de mer auquel elle devrait profiter, plus encore que sur le pays entier qui la supporte!

La valeur de ces arguments n'est contestée par personne, même dans l'administration; mais il est un motif d'un ordre supérieur que l'on oppose à toutes les considérations du même genre. Il est essentiel, dit-on, que notre pavillon se montre souvent dans l'Orient, que l'uniforme de notre marine y soit populaire. Ces fréquentes apparitions n'ont pas peu contribué à maintenir l'ascendant de la France sur ces rivages où se croisent tant d'ambitions et tant d'intérêts. Il y aurait déchéance peut-être, amoindrissement d'influence au moins à déserter la position qu'un service officiel y a prise, et que les services particuliers ne sauraient maintenir ni à la même hauteur ni avec la même puissance.

Cette objection, que nous n'avons point affaiblie, est plus spécieuse que fondée. L'ascendant sur un pays ne résulte pas de promenades stériles, mais de relations réciproquement fécondes. Si par l'effet de combinaisons défectueuses, nous laissions le commerce du Levant s'échapper de nos mains et passer à des nations mieux inspirées, il en résulterait une diminution d'influence que toutes les exhibitions de pavillon ne répareraient pas. D'ailleurs la vapeur marchande pouvant faire flotter la flamme militaire, ne resterait point, autant qu'on le suppose, au-dessous du rôle qui lui serait dévolu. La position que s'est faite en Orient le Lloyd autrichien en est la preuve. La vapeur militaire y paraîtrait à son tour, mais dégagée d'accessoires qui répugnent à la dignité de l'arme et à l'amour-propre de nos officiers. Les hommes qui portent l'épaulette ne sont pas faits pour un service de voyageurs, et, malgré tout, le service s'en ressent. Ainsi chacun rentrerait dans sa sphère; l'industrie privée courrait les chances de ses entreprises et les réchaufferait de son souffle puissant; l'Etat les surveillerait en les protégeant, et s'y ménagerait une part nécessaire. Ce serait profit pour tout le monde.

Louis REYBAUD.

LA GUERRE DES FARINES.

MINISTÈRE DE TURGOT, 1775.

Quand on étudie l'état matériel de notre pays depuis environ un demi-siècle, on voit une sorte d'équilibre se maintenir presque invariablement entre le produit des récoltes et les besoins de la consommation. La seule nouveauté de ce fait dans notre histoire le rend déjà remarquable. Il le devient encore plus si l'on pense à l'accroissement des grandes villes, à l'essor de l'industrie qui doit nécessairement enlever à l'agriculture des bras et de l'activité. Même pour les esprits les moins enthousiastes, il y aurait, il nous semble, dans cette rareté des disettes une source de réflexions toutes à l'avantage du temps présent, quelquefois trop vanté, souvent aussi trop déprécié. Malheureusement les améliorations sociales sont impuissantes contre la loi de nature qui nous rend insensibles au bien sitôt qu'il est habituel.

Selon l'opinion commune, on devrait à quelques mesures de police cette prospérité générale et soutenue. Le décret de septembre 1792, sur les magasins publics de céréales, serait, qu'on nous passe cette comparaison mythologique, la corne d'abondance de notre âge. Une simple observation suffit pour démontrer combien cette idée est fausse; c'est que Paris, seul endroit où la loi de 1792 soit exécutée, renferme à peine dans ses greniers de quoi subvenir pendant quelques semaines à la consommation publique. Est-ce à la sécurité dont le laboureur jouit depuis trente ans qu'il faut attribuer une richesse de subsistances aussi constante? Non, sans doute, car une des époques les plus tristement célèbres par les famines est le règne de Louis XV, pendant lequel notre territoire ne fut pas une seule fois entamé. Est-ce à une culture supérieure? Nous ne le croyons pas; tout semble prouver que le sol produisait jadis, relativement à la population, autant de blé qu'aujourd'hui. On doit donc reconnaître l'excellence du système commercial à présent en vigueur. La circulation des grains entièrement libre dans toute la France, le droit d'acheter accordé à chacun, l'importation et l'exportation permises en tout temps, mais, suivant l'urgence des besoins, restreintes ou encouragées par une augmentation ou une diminution de taxe, ces trois principes fondamentaux de notre législation sur les céréales concilient admirablement l'intérêt de l'agriculteur, du marchand et du consommateur.

Pour arriver au régime dont nous venons d'indiquer les éléments, il n'a pas fallu moins de temps que d'efforts. L'ancienne manutention des grains présentait en effet le plus frappant contraste avec celle de nos jours. Un commerce entravé de mille manières, les fruits du sol en quelque sorte immobilisés, voilà ce que l'on trouve en remontant dans nos annales. S'il n'eût été que le résultat du morcellement de l'administration au moyen âge, cet état de choses eût en partie disparu devant les progrès de l'autorité royale; mais il reposait sur l'opinion même du pays, qu'effrayait le déplacement des subsistances; aussi de-

vait-il longtemps repousser toute innovation. Nos anciens recueils d'arrêts sont là comme preuves d'une lutte permanente contre l'émancipation du commerce, soit extérieur, soit intérieur. Au quatorzième siècle, un édit de Philippe de Valois en atteste l'opiniâtreté par la prohibition de tout achat n'ayant pas pour objet la consommation immédiate. Sous les règnes suivants, le même principe domine toujours, et une série de mesures analogues au règlement de Philippe VI composent toute l'histoire du droit sur les céréales pendant le quatorzième et le quinzième siècle. Au seizième siècle, époque d'innovations et de progrès, on s'attend à quelque changement; mais la doctrine des temps passés, loin de subir de réelles modifications, est consacrée par le plus grand esprit de notre magistrature, par L'Hôpital. Plusieurs lois rendues sous son influence embarrassent à la fois la circulation intérieure et l'exportation, prohibent la vente ailleurs que sur les marchés, limitent le nombre des négociants, règlent l'ordre des achats d'après la profession des acheteurs, établissent enfin un tissu d'entraves soigneusement combinées, dont une seule, l'interdiction de la vente à l'étranger, souffrit d'assez fréquentes exceptions. Ainsi, malgré la marche du temps et des idées, les traditions du moyen âge se perpétuaient sans rien perdre de leur puissance. Cependant les faits protestaient sans relâche contre cet état de choses si religieusement maintenu. Des disettes à peu près annuelles frappaient tantôt un point de la France, tantôt un autre, souvent sévissaient même à Paris, en dépit des règlements par lesquels on tâchait d'entretenir l'abondance dans cette populeuse cité, en dépit de la richesse que la France offrait presque toujours dans son ensemble. Car c'est un fait reconnu, le grain se cultivait activement sur chaque point du territoire, et, sur quatre-vingt-dix-sept provinces, il y en avait seize dont les récoltes égalaient les besoins, soixante-trois qui pouvaient non-seulement nourrir les contrées moins favorisées, mais fournir à l'étranger, dix-huit seulement où les produits étaient insuffisants. Notre patrie, comme on voit, méritait déjà l'éloge et le blâme qu'au dix-huitième siècle lui adressait un auteur anglais à propos des obstacles imposés à son commerce : « Combien serait formidable cette puissance si elle profitait des ressources que lui offrent ses productions aussi bien que ses hommes ! »

Le crédit de ces vieilles idées, si déplorables par leur résultat, dura jusqu'aux dernières années du règne de Louis XV. A cette époque de soulèvement contre l'ancien ordre social, d'explorations politiques chez les peuples limitrophes, la question du commerce des grains devint un des sujets de discussion favoris. On observa que la Hollande, pays pauvre, mais libre dans son trafic, ignorait les disettes, tandis que la Sicile, cet ancien grenier de la Grèce et de Rome, exploitée par le monopole de ses monarques, en éprouvait de fréquentes, et la polémique s'empara de ces faits et de mille autres semblables. Les encyclopédistes, tous les esprits remuants prêchèrent la liberté du commerce. La secte des économistes, Quesnay, Vincent de Gournay, Beaudeau, Dupont de Nemours, Devaisnes, écrivirent livre sur livre aux applaudissements des princes de l'opinion, de Voltaire, de d'Alembert, de Condillac. Une circonstance vint encore donner à ces discussions une nouvelle activité, ce fut l'esprit d'agiotage auquel s'abandonna le gouvernement. En 1764, le contrôleur-général d'Invau, afin de grossir le produit des vingtièmes, avait mis en pratique une des idées des économistes, l'exportation; son successeur, l'abbé Terray, l'inventeur du monopole du commerce des grains exercé par l'État, s'étudia à

torturer impitoyablement l'édit de 1764 pour le faire cadrer avec ses projets financiers. « Tantôt, disent les pamphlets de l'époque, fermant les ports de certaines provinces auxquelles l'exportation était nécessaire, il y rendait le blé à vil prix et le faisait enlever par ses accapareurs ; tantôt, dans une autre province, il ouvrait les ports et y faisait monter la denrée à un taux excessif, autre source de bénéfices. » A ces alternatives de stagnations et d'exportations forcées, les nombreux ennemis du nouveau ministre attribuèrent, avec toute apparence de raison, les disettes si fréquentes alors, surtout celle qui désola le Midi en 1773. Quelle qu'ait été la cause de ces famines, le fait est que Bordeaux, Toulouse, Albi, éprouvèrent un manque absolu de subsistances, et qu'une sorte d'indignation s'éleva de tous les rangs de la société. Tandis que le peuple vociférait contre le monopole, les parlements, suivant les besoins de leurs provinces, attaquaient ou réclamaient la liberté du commerce, se lançant, pour défendre des intérêts purement locaux, dans les considérations politiques les plus élevées, les plus générales. Rien de plus curieux que le spectacle de ces corps de justice amenant, pour ainsi dire, au secours de chacun des principes opposés l'autorité de leur expérience et de leur talent. En Bretagne, pays auquel une ordonnance particulière du ministre enlevait tous ses grains, on voyait la Cour de Rennes s'élever avec acharnement contre l'exportation. En Gascogne, en Provence, le contraire avait lieu, et les parlements de ces contrées écrivaient en faveur de la liberté commerciale une suite de remontrances qui sont peut-être ce que le débat de cette question a fait naître de plus remarquable. A Paris, la magistrature montrait un singulier attachement aux anciennes coutumes. On eût dit qu'elle redoutait, en favorisant les tendances modernes, de prêter appui à ces innovations judiciaires auxquelles le collègue de l'abbé Terray, le chancelier Maupeou, devait bientôt la sacrifier.

Cette lutte du ministère contre les besoins du pays, égayée de temps en temps par les épigrammes des Parisiens, finit avec le monarque dont la faiblesse l'avait encouragée. En août 1774, Terray fut disgracié, et Turgot, son successeur, se montra aussi ennemi du monopole royal que partisan sincère de la liberté du commerce. Le 13 septembre 1774, un édit sur cette matière annonça à la France les intentions du Conseil royal. La circulation des grains à l'intérieur était autorisée d'une manière absolue, l'exportation permise lorsque les circonstances ne la rendraient pas nuisible au pays. En un mot, le célèbre conseil de l'économiste Gournay, « laissez faire, laissez passer », recevait une entière application. La meilleure partie de la classe moyenne accueillit avec une égale faveur le nouveau système et le nouveau ministre. Les philosophes, qui se donnaient pour apôtres de toute innovation, bénirent l'avénement de Sully-Turgot, comme l'appelait le chef de l'école, Voltaire, et le peuple fit de même par haine pour l'abbé Terray, sauf à revenir bientôt sur son enthousiasme. Quant aux économistes, la mise en pratique d'un système pour lequel ils luttaient depuis si longtemps fut un véritable triomphe.

Une telle allégresse était un peu naïve, un peu prématurée, et indiquait chez ces derniers beaucoup plus de bonne foi que de science de la marche des choses. L'imperfection de l'ancien système se trouvait démontrée par une épreuve de dix siècles, l'excellence du nouveau par une logique consciencieuse et habile, par le témoignage de plusieurs contrées voisines ; mais à côté de ces motifs de confiance se rencontrait plus d'une cause d'échecs. Outre la routine, loi aveugle contre laquelle la simple raison est toujours impuissante, il y avait

la masse de ces intérêts secondaires qui s'alimentent des abus mêmes, et font payer à chaque changement social son tribut d'épreuves ; il y avait les désordres inséparables du premier essai d'une liberté par un peuple qui n'en a pas l'expérience ; et cependant ces écueils, essentiels à toute innovation, n'étaient pas les seuls à redouter. Il existait encore des obstacles accidentels, des difficultés de circonstance que des esprits moins préoccupés de l'infaillibilité de leurs doctrines auraient facilement prévus.

Par une sorte de fatalité, la récolte qui précéda le ministère de Turgot fut une des plus médiocres, non-seulement en France, mais en Europe. Un édit royal du 24 avril 1775 proclame ce fait et annonce l'inévitable cherté du grain. En telles conjonctures, tous ceux qu'effrayait la libre circulation des blés, et le nombre en était encore grand, se hâtèrent naturellement d'acheter et d'emmagasiner. De là une première cause de rareté. Une autre plus terrible était dans les complices de l'abbé Terray qui, malgré la défaveur royale, ayant maintenu leur vieille association surnommée le *pacte de famine*, espéraient profiter de la liberté même du commerce pour perdre cette liberté. Maîtresse des ressources du pays sous Turgot comme sous son prédécesseur, cette bande ne devait hésiter devant aucune mesure propre à nuire à ses antagonistes ; et une multitude d'agents secondaires, jadis employés par les ministres accapareurs, maintenant, comme des soldats licenciés, à la disposition des premiers chefs venus, se tenaient tout prêts à servir leurs détestables manœuvres. Avec des circonstances aussi fâcheuses, avec une malveillance aussi puissante, comment la plaie habituelle du pays n'aurait-elle pas reparu ? Aussi, quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis l'inauguration du nouveau ministère, quand s'annoncèrent ces troubles dont presque tous les contemporains ont parlé comme d'un fait grave, mais sans donner de détails, surtout sans bien développer les véritables sources du mal, emportés qu'ils étaient par une inévitable partialité. On devine qu'il est ici question de la célèbre *guerre des farines*, l'un des plus singuliers épisodes de la fin du dix-huitième siècle.

La marche de cet étrange événement semble avoir été calculée pour donner aux promesses des économistes le démenti le plus éclatant possible. De tous les points de la France aucun ne trouvait dans l'édit de 1775 une aussi large émancipation commerciale que la Bourgogne ; ce fut dans la capitale de cette province que se firent sentir les premiers effets de la disette. Vers la fin d'avril, une foule de gens de campagne, demandant du pain, envahirent Dijon, détruisirent le moulin d'un monopoleur et dévastèrent la demeure d'un conseiller accusé d'accaparement. Un mot échappé au commandant de la ville, mot semblable à celui qui plus tard coûta la vie au malheureux Foulon, ajouta encore à l'exaspération générale. Sans l'intervention de l'évêque, cette scène de pillage serait devenue une scène de meurtre. La première impression produite à la cour par ces événements sinistres n'était pas encore dissipée, quand on apprit que le désordre s'étendait d'une manière formidable, et, après avoir épouvanté les grandes cités de Flandre et de Picardie, s'avançait vers la capitale. Le caractère de ces troubles était encore plus terrible que la promptitude avec laquelle ils se propageaient. A Dijon, si l'on en juge d'après la lettre d'un témoin oculaire, les insurgés étaient des gens du pays, exaspérés par une misère réelle, et que les paroles bienveillantes d'un prélat respecté avaient calmés. Dans les villes plus rapprochées du centre, l'émeute affectait une sorte d'organisation farouche ; des troupes d'inconnus à figure sauvage

grossissaient les rangs du peuple, dirigeaient ses mouvements, semblaient se faire un plaisir de défier l'autorité en annonçant le jour et l'heure où tel endroit verrait de nouveaux désordres. Tous les points environnant Paris devinrent le théâtre de leurs attroupements séditieux, de leurs tumultueuses réclamations; mais ce fut surtout à Poissy, à Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye, que leurs manœuvres se dirigèrent de préférence. En effet, par ces villes devaient passer les blés que le ministre faisait venir de l'étranger, et dont le besoin servait de mot de ralliement à tous ces perturbateurs. Le 2 mai, la résidence royale, Versailles, fut envahie par les mutins. Louis XVI, porté naturellement aux concessions dont l'objet était le soulagement du peuple, ordonna que le pain fût taxé à bas prix. Il ne craignit même pas de se montrer au balcon du palais, espérant par quelques mots paternels calmer cette multitude égarée. La sollicitude du prince, au lieu de ramener la populace, sembla doubler sa hardiesse. On eût dit qu'elle se plaisait à rendre son souverain témoin de ses fureurs; et, parmi les malveillants, on remarqua un homme employé dans le service inférieur du comte d'Artois, qui, tout en vomissant les propos les plus odieux, montrait le château comme l'endroit où il fallait porter ses coups. Tout cela n'était cependant qu'un prélude aux attentats plus graves dont les campagnes encore épargnées, dont Paris enfin allaient bientôt être le théâtre.

Dans cette ville, l'état des esprits n'offrait malheureusement pas une grande garantie de tranquillité. L'enthousiasme général s'était bien refroidi depuis le jour où le peuple avait joyeusement célébré la disgrâce de l'abbé Terray. En exécutant en effigie l'ex-contrôleur-général, les Parisiens s'étaient crus délivrés à jamais, non-seulement du personnage, mais encore de la disette. Aussi, on comprend quel amer désappointement avait dû accueillir le retour de ce fléau, désappointement accru d'ailleurs par une active malveillance. Les ennemis du nouveau ministre s'étaient complu en effet à augmenter l'effroi public, à dénaturer dans l'opinion des masses les actes de leurs adversaires, à réhabiliter un passé dont on oubliait déjà les inconvénients. Turgot établissait la libre circulation des grains dans l'intérieur de la France, on accréditait malignement le bruit qu'il autorisait l'exportation sans limites, on représentait le pays comme spolié dans toute son étendue par cet infâme trafic. Puis, on rappelait ces grands approvisionnements formés par l'abbé Terray dans des vues de spéculation; après tout c'était une ressource assurée, et si le grain se vendait cher, au moins on savait où en trouver. L'esprit religieux venait encore ajouter à ces défiances, chose inévitable à une époque où la société tout entière se trouvait partagée en philosophes et en croyants. Turgot passait pour ami des premiers, comment certains membres du clergé n'auraient-ils pas étendu à son administration l'antipathie qu'ils devaient garder pour ses liaisons et pour ses habitudes privées? La réunion de toutes ces circonstances, et de bien d'autres qui échappent à l'histoire, devait disposer nombre de personnes sinon à prêter main-forte aux perturbateurs, du moins à les excuser. Aussi, lorsque ceux-ci entrèrent dans la capitale, ils trouvèrent, outre une populace prête à seconder leurs vues, un peuple mal disposé pour l'administration. Dans la classe riche, qui renfermait beaucoup d'ennemis du nouveau ministère, ennemis des deux sexes, car alors les femmes s'intéressaient vivement aux questions politiques, les désordres actuels ne manquaient pas non plus de fauteurs; et les mutins étaient assez en estime, comme l'atteste un genre de

coiffure qui devint alors fort à la mode et qu'on appelait bonnets à la révolte.

Le jour même où se manifestèrent à Paris les premiers symptômes du désordre, devait avoir lieu la cérémonie de la bénédiction des drapeaux. Plusieurs personnes étaient d'avis d'en ajourner la célébration ; mais le maréchal de Biron, commandant de la force armée, pensa qu'une semblable mesure semblerait indiquer trop de frayeur, et la cérémonie eut lieu. Cette décision désarma à peu près l'autorité, qui n'eut à ses ordres que le guet, les gardes-françaises, les gardes-suisses et les mousquetaires. Comme on ne savait pas encore quel caractère prendrait la sédition, on enjoignit à ces troupes de ne pas faire feu, de se laisser maltraiter par la populace plutôt que d'user de violence; puis on les dirigea en grande partie sur les marchés. Les boutiques des boulangers restèrent, faute de troupes suffisantes, abandonnées à la merci de la populace. Le brigandage se concentra sur ce point. Presque toutes furent dévastées, et avec des circonstances qui jetèrent une sorte de terreur dans les esprits réfléchis. Quelques années auparavant, en 1769, il y avait eu plusieurs soulèvements causés par la rareté du grain ; l'autorité s'était même vue obligée de recourir aux moyens de répression extrêmes ; mais, au milieu de l'effervescence populaire, il avait toujours été facile de reconnaître la voix de la faim dominant celle des autres passions. Aujourd'hui, le besoin n'était évidemment pas le plus puissant mobile de la révolte. Chez cette foule d'hommes à mine suspecte, arrivés tous à la même heure par les différentes portes de Paris, il y avait comme le germe de cette fureur dévastatrice qui devait éclater quatorze ans plus tard, comme les précurseurs de ces forcenés dont l'apparition marqua tous les événements des dernières années de Louis XVI. D'infâmes placards affichés dans Paris et jusque dans les Tuileries, dit un Mémoire contemporain, attestaient les passions les plus haineuses, les projets les plus audacieusement incendiaires. Dans plusieurs de ces proclamations on ne parlait de rien moins que de livrer aux flammes le château de Versailles. Il était manifeste aussi que, parmi les déprédateurs, beaucoup avaient le dessein de répandre l'épouvante et le gaspillage plutôt que de se procurer des vivres. Un conseiller au parlement ayant offert de l'argent à une femme qui semblait en proie à la plus vive exaspération, celle-ci lui répondit avec un sourire ironique *qu'elle n'en avait que faire, qu'elle en avait plus que lui*. Selon certains récits du temps dont le témoignage est trop positif pour qu'on puisse entièrement le rejeter, ceux qui poussaient le peuple de Paris au pillage n'éprouvaient pas un besoin plus réel que cette femme. Si l'on ajoute à la fureur de ces misérables l'effrayante affluence d'une multitude de personnes entraînées, les unes par une déplorable curiosité, les autres par l'amour du tumulte toujours si puissant sur la classe inférieure, on comprendra que Paris dut offrir un grave sujet d'inquiétude, bien qu'en réalité la population ne fût pas complice du désordre.

Aussi à Versailles, où ces violences furent immédiatement connues, une vive anxiété s'empara de la cour. Le roi, déjà profondément affecté des scènes déplorables du 2 mai, tomba dans une sorte de mélancolie. De tels événements semblaient marquer d'une sorte de fatalité le début de son règne, et confirmer les présages sinistres auxquels les circonstances de son mariage avaient donné lieu quatre ans auparavant. Désireux de finir un mal dont il s'affligeait et s'effrayait en même temps, le monarque convoqua ses ministres à la
Près de lui se trouvait déjà le nouveau contrôleur-général, tout

ces résultats d'un système auquel il était si consciencieusement dévoué. Du reste, Turgot ne se voyait pas pour la première fois aux prises avec la famine ; une grave disette avait en effet désolé le Limousin pendant qu'il l'administrait, et il avait su y remédier sans porter aucun attentat à la liberté du commerce. Aux lumières de ce sage ministre, deux hommes d'expérience et de probité, Demuy et de Malesherbes, joignirent leurs avis, et jamais peut-être conseil royal ne fut composé de gens plus purement intentionnés. On convint d'abord qu'il fallait éviter la faute commise à Versailles quelques jours auparavant, et déployer une sage fermeté. En conséquence, le prix du pain resta ce qu'il était; on rassura les boulangers en leur donnant des factionnaires pour garder leurs boutiques; ceux qui n'osaient pas cuire furent contraints de reprendre leurs travaux. Puis, par quelques démonstrations menaçantes, on mit en fuite cette masse de peuple dont la présence, bien qu'inoffensive, était un grand soutien pour les perturbateurs. Une fois réduits à eux-mêmes, ces derniers se trouvèrent à peu près impuissants.

Grâce à ces mesures, la tranquillité reparut dans la capitale. Mais si à Paris le pillage avait cédé au premier développement de force armée, si le désordre avait en quelque sorte avorté, il avait pris dans les campagnes environnantes un essor effrayant. C'était une guerre véritable contre les propriétaires, contre les fermiers, contre tous ceux auxquels on soupçonnait du blé, guerre qui, s'étendant chaque jour, semblait devoir mettre promptement le pays dans un complet état de dénûment. Ce fléau ayant gagné la Normandie, les principaux marchés de cette province furent dévastés ; moulins, bateaux, voitures, tout était attaqué. Les détails de ces faits sont constatés dans une circulaire adressée alors aux curés par le conseil royal. « Ce qu'il y a de plus déplorable, dit cette pièce, c'est que ces furieux ont poussé la rage jusqu'à détruire ce qu'ils avaient pillé. Il y a eu des grains et des farines jetés à la rivière. La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des granges pleines de blé et des fermes entières. Il semble que le but de ce complot abominable ait été de produire une véritable famine pour porter le peuple par le besoin et le désespoir aux derniers excès.» A ces inexplicables brigandages se mêlaient des faits d'une autre nature, mais non moins extraordinaires, et qui, selon les amis de Turgot, attestaient d'une manière encore plus frappante l'intervention des agents des monopoleurs. Ainsi, des inconnus à cheval portaient chez les fermiers des billets anonymes dans lesquels on leur conseillait de ne point vendre leur blé, parce que, disait-on, il devait augmenter de prix. Dans plusieurs villages on trouvait affichés de faux arrêts du conseil où l'on faisait tenir au roi un langage invraisemblable. « Le moyen employé par ces ennemis du peuple, dit le Mémoire cité plus haut, a été de l'exciter partout au pillage en affectant de paraître ses défenseurs. Pour le séduire, les uns ont osé supposer que les vues du roi étaient peu favorables au bien du peuple ; les autres, affectant plus de respect, n'ont pas craint de répandre que le roi approuvait leur conduite. Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la division entre les différentes classes de citoyens, d'accuser le gouvernement de favoriser les riches aux dépens des pauvres. »

En présence de faits semblables, il y avait nécessité d'en venir à des moyens extrêmes si l'on ne voulait pas voir bientôt la famine et l'insurrection bouleverser le royaume. Turgot imagina une mesure efficace, mais qui malheureusement fournit des armes aux ennemis de son administration par un trop

grand étalage de rigueur. Ce fut de couvrir d'une armée tous les pays ravagés. On appela des régiments de cavalerie, d'infanterie, de carabiniers, et bientôt toute l'Ile-de-France eut l'aspect d'une contrée menacée d'invasion. Les mousquetaires noirs s'étendaient sur les rives de la Marne, les mousquetaires gris sur la Basse-Seine. Ces deux corps étaient commandés par le comte de Vaux. Les gens-d'armes et les chevau-légers, sous les ordres du marquis de Poyanne, couvraient les rives de la Haute-Seine. Les gardes-françaises, les Suisses, les invalides furent chargés de la défense de la ville. Tous reçurent l'ordre de faire feu sur les attroupements et sur les mutins qui essayeraient de pénétrer par force dans les maisons ou dans les boutiques. En outre, pour assurer à la répression une marche plus prompte, l'ordonnance du roi soumit les campagnes en état de révolte à une justice prévôtale par laquelle tout contrevenant devait être jugé sans délai. Cette armée improvisée, forte de 25,000 hommes, fut confiée au maréchal de Biron, qui eut encore à sa disposition le guet, troupe ordinairement soumise à l'autorité civile, et tous les gens de la robe courte. Le noble duc, connu pour ses prétentions à la science de la discipline, se trouva très-heureux d'avoir à faire, aux portes de Paris, une guerre qui lui permettrait de déployer le fruit de ses études. Aussi ouvrit-il sa campagne avec une importance propre à jeter quelque ridicule sur son expédition. La direction supérieure de ce formidable armement fut attribuée à celui qui en avait conçu l'idée et le plan, à Turgot, nommé par le roi ministre de la guerre et du département de Paris en cette partie.

Un incident vint ajouter encore aux embarras des circonstances, aux préoccupations des esprits. Jusqu'ici le Parlement était resté inactif. En effet, dès le début de l'insurrection, le roi, craignant l'*activité dangereuse et mal éclairée* de ce corps, l'avait prié, par lettres, de ne point se placer entre lui et son peuple. Mais le silence n'était guère dans la nature d'une compagnie qui, depuis des siècles, s'attribuait le droit d'intervenir dans toutes les questions politiques, de juger les différends du monarque avec les sujets. Elle saisit donc avidement la première occasion d'agir qui se présenta ; par malheur, elle le fit d'une manière tout à fait intempestive. Le roi avait rendu une ordonnance attribuant à la Tournelle la connaissance des attentats commis dans Paris ; le Parlement, sans prendre en considération l'urgence des conjonctures, ne vit dans la mesure royale que l'atteinte portée à sa dignité, et fit usage de son éternel moyen de résistance, du refus d'enregistrement. Puis, comme riposte à l'ordonnance dont il contestait la validité, il rendit un arrêt dans lequel s'érigeant, suivant l'usage, en mentor du trône et en protecteur du peuple, il promettait à celui-ci, de sa propre autorité, une prochaine baisse dans le prix du pain. De là indignation du conseil royal qui trouva avec raison les susceptibilités du Parlement fort déplacées et défendit la distribution de son arrêt, ordre à ce corps de se rendre à Versailles en robes noires, puis enfin, lit de justice où se déploya cet appareil de sévérité dédaigneuse toujours si blessante pour l'orgueil des magistrats. Par l'intermédiaire de son garde des sceaux, le monarque annonça l'intention de remplacer l'autorité ordinaire du Parlement par l'autorité prévôtale. Il termina en leur disant de sa propre bouche qu'il défendait toute remontrance. Le Parlement se résigna à rentrer dans l'inaction, et cette soumission indigna, dit un Mémoire du temps, *les patriotes et les ennemis du despotisme*. Mais c'était le sort habituel de ces compagnies de déplaire à la cour par leur résistance et à la nation par leur faiblesse.

Pendant cette lutte entre la magistrature et le pouvoir royal, l'armée du duc de Biron faisait une rude guerre aux malveillants. Le succès n'en fut pas longtemps incertain. On comprend que les déprédateurs n'avaient pas songé à tenir un seul moment devant le terrible appareil déployé par le Conseil royal. Tous les agents de troubles étrangers au pays avaient eu recours à la fuite. Quant aux paysans coupables, ils s'étaient réfugiés dans les bois voisins de leurs villages. Malgré cette retraite instantanée, une multitude d'arrestations eurent lieu; et bientôt les prisons de Paris et des villes prochaines furent encombrées de détenus; en sorte qu'au bout de trois ou quatre jours cette dévastation, qui s'étendait comme un réseau sur toute l'Ile-de-France, se trouva radicalement réprimée.

Le mal était arrêté, restait à détruire le prétexte du désordre, à en prévenir le retour. Pour cela il fallait rappeler l'abondance, frapper les coupables encore inconnus. A cet effet, Turgot songea d'abord à rassurer les négociants par un coup d'éclat. Un nommé Planter avait eu un bateau de blé pillé, il lui fit immédiatement allouer une indemnité de 50,000 francs. Puis, sentant que sans revenir ostensiblement sur son système de liberté commerciale, il serait néanmoins à propos d'attirer de force les denrées sur certains points, ordre fut donné sous main aux fermiers de garnir les marchés et de ne pas mettre leur blé à un prix excessif. Ces moyens ne paraissant pas encore suffisants, le Conseil royal promit, par un arrêt, des gratifications aux négociants qui feraient venir des grains de l'étranger. En même temps on prenait des mesures d'une autre sorte. Les commandants, les intendants, les évêques reçurent l'injonction de se rendre à leurs résidences pour y reprendre l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs curés de campagne, qui dans leurs sermons avaient parlé contre les ministres du roi, furent arrêtés. Enfin, soit qu'on les soupçonnât réellement, soit qu'on voulût satisfaire le public, on fit incarcérer les sieurs Sautin et Domer, connus pour avoir jadis exercé le monopole des blés.

La politique du Conseil crut devoir aller plus loin. Le supplice de quelques perturbateurs infimes parut nécessaire pour épouvanter la populace. Au nom du roi, auquel déplaisait cependant un acte de sévérité dicté par la peur plutôt que par la justice, le duc de La Vrillière gourmanda la lenteur de la cour prévôtale. Celle-ci se détermina à sacrifier deux malheureux arrêtés dans l'émeute du 3 mai. C'étaient un gazier et un perruquier chamberlan qui n'étaient pas plus coupables que tant d'autres. Les juges du Châtelet ne pouvaient se décider à prononcer l'arrêt de mort et pleuraient, dit-on, en signant la sentence. Quant aux condamnés, ils imploraient le secours du peuple, et répétaient qu'ils mouraient pour lui. Cette exécution se fit le 11 mai, avec un appareil destiné à inspirer la terreur. Il inspira plutôt une sorte d'indignation, résultat funeste dans un temps où l'esprit de la révolution minait sourdement le trône. Bientôt heureusement une amnistie royale en faveur de tous ceux qui n'avaient pas été surpris à exciter le peuple à la rébellion vint adoucir le mécontentement général. La confiance reparut dans les campagnes, les villages se repeuplèrent, les travaux reprirent leur cours. Le pays, naguère parcouru par des dévastateurs, puis ensuite par une armée, reprit l'aspect d'une contrée qui renaît au calme et au bien-être.

L'ordre une fois rétabli, la terreur et la préoccupation firent place aux conjectures bizarres, aux mystifications, aux plaisanteries, comme il arrive toujours quand des événements terribles d'abord, s'évanouissent sans grand ré-

sultat. En un mot, la comédie succéda à la tragédie. Déjà le duc de Biron avait par sa crédulité donné le branle au ridicule. D'après l'avis d'une prétendue attaque dirigée par les mutins sur la Bastille et sur l'Arsenal, ce général avait, pour ainsi dire, mis ces deux places en état de siége. A partir de cette burlesque alarme, on ne vit plus sans remarques malignes les mesures de sûreté observées pendant la nuit, la foule d'uniformes qui sillonnaient Paris en tous sens, les officiers, les aides de camp, allant soir et matin grossir la table du maréchal, auquel on avait assigné un traitement de 20,000 livres par mois et donné 40,000 livres pour les premiers frais. Une circonstance aigrit encore l'humeur railleuse des Parisiens. Ce fut l'ajournement de la représentation d'un drame et d'un opéra où la police vit des possibilités d'allusions aux derniers événements. De si graves griefs devaient enfanter quelque coup de vengeance. Suivant l'usage de nos aïeux, il éclata par un couplet qui eut grand succès à la cour parmi les ennemis du maréchal et surtout auprès de madame de Conti. Elle le chantait encore peu de temps avant sa mort. On lira peut-être avec plaisir cette pièce de vers aussi oubliée maintenant qu'en honneur alors.

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font passer pour un héros
Sous les piliers des halles.
De rue en rue au petit trot
Tu chasses la famine;
Général digne de Turgot
Tu n'es qu'un Jean farine.

Les haines et les antipathies de l'époque vinrent aussi fournir des aliments à l'esprit public. Ainsi, le roi avait adressé aux curés une circulaire approuvée par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, dans laquelle, après avoir loué le zèle de plusieurs d'entre eux pour calmer les esprits, il se promettait la même bonne volonté des autres, et leur exposait les causes véritables de la révolte. Quelques évêques, reconnaissant dans cette instruction l'œuvre de Turgot, s'irritèrent de ce qu'un ami des philosophes semblait prétendre leur enseigner leur devoir, et laissèrent éclater toute la violence de leur mécontentement. Le parti opposé au clergé s'empara de ce fait, l'envenima et alla jusqu'à dire que les troubles advenus étaient dus aux manœuvres de ce corps. Les économistes, entre autres l'abbé Baudeau et l'auteur qui écrivit dans la suite les *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, jetaient feu et flamme contre les agents de l'ancien système, contre Terray, contre M. de Sartines. Ils ne voulaient voir dans les faits passés qu'un complot monté par leurs adversaires, ne songeant pas que, si la disette n'avait été réelle, le peuple, celui des campagnes surtout, n'aurait pas abondé dans les suggestions des agitateurs. Sans raisons plus plausibles, d'autres les attribuèrent au prince de Conti, dont on connaissait l'opposition passionnée contre le ministère, au chancelier Maupeou, aux Anglais, aux jésuites. D'autres en accusèrent Turgot, comme l'atteste l'épigramme suivante :

Est-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le blé cher en France?
Ou bien est-ce l'abbé Terray,
Est-ce le clergé ou la finance?

Des jésuites est-ce vengeance
Ou de l'Anglais un tour falot?
Non; ce n'est point là le fin mot.
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise : c'est Turgot!

Le temps a vengé Turgot de cette accusation. Il a montré que son système était une source certaine d'aisance et de sécurité. Ses contemporains auraient dû se borner à l'accuser d'avoir mal choisi le moment pour rompre avec les traditions du passé. Il semble que Necker lui ait donné une leçon à ce sujet quand il dit dans son *Traité sur les céréales* : « Il est conforme à la sagesse de ne jamais faire une nouvelle loi sur les grains lorsqu'on prévoit que des circonstances inévitables exciteront un mouvement contraire au vœu public. Car les hommes ne prendront jamais la peine de séparer ce qui dérive des récoltes de ce qui appartient à la loi. »

H. GOMONT.

STATISTIQUE

DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DE LA FRANCE

EN 1844.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

1° *Service de la justice. — Personnel.*

DÉSIGNATION, par ordre hiérarchique, des AGENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.	NOMBRE.	DÉPENSE ANNUELLE.	TRAITEMENT MOYEN.
Ministre	1	80,000	»
Employés supérieurs (secrétaire-général, directeurs et sous-directeurs, chefs de division)	6	69,000	11,500
Chefs de bureaux	13	67,000	5,154
Sous-chefs de bureaux	13	43,600	3,354
Commis de tous grades	69	139,000	2,014
TOTAUX	102	398,600	3,908
Gens de service, huissiers, concierge, suisse, etc.	35	35,600	1,017
TOTAUX	137	434,200	3,169

Service de la justice. — Matériel.

Frais de papeterie pour le cabinet particulier	2,500 fr.
Frais d'impression pour le cabinet particulier, y compris ceux des comptes et budgets	4,750
Chauffage de l'hôtel de la Chancellerie (bois et charbon)	16,000
Éclairage de l'hôtel de la Chancellerie (bougie, chandelle, lampions, gaz, huile à quinquets, entretien des réverbères, appliques, etc.)	15,000
Entretien et réparation des bâtiments des deux hôtels	6,000
Entretien du mobilier et renouvellement des objets hors de service	12,000
Honoraires de l'architecte (par abonnement)	1,000
Blanchissage, achat et entretien du linge du ministère	5,000
Abonnements aux journaux	2,400
Achats de livres et souscriptions diverses	3,000
Habillement des gens de service (au nombre de 35)	5,800
Menues dépenses accidentelles et imprévues	1,600
Abonnement passé avec les chefs de service, pour frais de chauffage, éclairage, impressions, papeterie, et généralement toutes les fournitures du bureau de leur service respectif	26,950
Remboursement de frais de sceau et contre-scel	7,000
	107,000 fr.

Dépense générale.

Personnel	434,200 fr.
Matériel	107,000
Total	541,200 fr.

Observations. — Des chiffres qui précèdent il résulte :

Que le rapport des chefs aux commis est comme 33 : 69, c'est-à-dire qu'il existe à peu de chose près un chef pour deux simples employés ;

Qu'en ne tenant pas compte de la personne du ministre et de son traitement, le traitement moyen des employés de tout ordre s'abaisse au chiffre de 3,123 fr.;

Que la dépense générale, comparée au nombre total des agents de l'administration centrale de la justice, donne pour moyenne la somme de 3,980 fr.

Mais l'on doit faire observer que le chiffre de 541,200 fr. n'est pas l'expression exacte de cette dépense, et que, pour l'obtenir d'une manière rigoureuse, il conviendrait d'augmenter cette somme au moins de l'intérêt des capitaux immobiliers et mobiliers à l'usage de l'administration, tels que les bâtiments dans lesquels elle loge, et la valeur des meubles de toute espèce qui garnissent ces bâtiments.

A l'égard du dernier point, toutes les données manquent, soit parce qu'on ne s'est pas conformé à la prescription de l'article 8 de la loi de finances du 26 juillet 1829, qui ordonnait que « des inventaires du mobilier fourni soit par l'État, soit par les départements, à des fonctionnaires publics, seraient faits avant le 1er janvier 1830, et que ces inventaires seraient récolés à la fin de chacune des années suivantes et à chaque mutation de fonctionnaire responsable » ; soit parce que ces inventaires, s'ils existent, restent mystérieusement enfouis dans les archives des administrations par l'ordre desquelles ils ont été dressés.

A l'égard du premier point, on sait, par le *Tableau général des propriétés immobilières appartenant à l'État*, et distribué aux Chambres dans le courant de 1836, par suite de l'article 9 d'une loi du 31 janvier 1833, que l'administration centrale de la justice et des cultes occupe quatre hôtels, dont la valeur s'élève ensemble à la somme de 4,220,800 fr.

Le *maximum* des traitements est de 15,000 fr. et le *minimum* de 600 fr. Ces chiffres démontrent d'une manière frappante l'abus qu'on peut faire, et qui se fait journellement, des *moyennes* en statistique, puisque, calculée de la sorte, la rétribution annuelle des *commis* s'élève à 2,014 fr., tandis qu'elle n'est pas en réalité, pour beaucoup d'entre eux, du tiers de cette somme. Ainsi, les individus placés dans cette catégorie ne gagnent guère plus que la moitié du salaire *moyen* des gens de service, qui ont encore sur eux l'avantage d'être habillés aux frais de l'État.

En outre des employés rétribués, douze avocats stagiaires sont attachés aux bureaux de la justice en qualité de *surnuméraires*.

2° *Service des cultes. — Personnel.*

DÉSIGNATION, par ordre hiérarchique, des AGENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.	NOMBRE.	DÉPENSE ANNUELLE.	TRAITEMENT MOYEN.
Ministre (*Mémoire*)	»	»	»
Employés supérieurs (directeurs, chefs de division et de section)	5	45,000	9,000
Chefs de bureaux	5	23,000	4,600
Commis de tous grades	43	98,300	2,286
TOTAUX	53	166,300	3,137
Gens de service (le budget n'en indique pas le nombre)	»	8,200	
TOTAUX	53	174,500	

Service des cultes. — Matériel et subvention au fonds de retraite des employés.

Frais de chauffage et d'éclairage	6,000 fr.
Impressions ordinaires et papiers fournis par l'Imprimerie royale	6,000
Impressions extraordinaires des comptes, budgets, documents, etc	2,000
Cartons, papiers non imprimés, encre, cire	2,000
Frais fixes des expéditionnaires (3 fr. par mois)	1,000
Habillement des gens de service	1,500
Entretien des lieux occupés par les bureaux et du mobilier	5,000
Abonnement au *Moniteur* et à quelques journaux; souscription à l'*Almanach du clergé*; achat d'ouvrages nécessaires au service; *Almanachs royaux*; reliures; remboursement des frais de dépêche à Rome; eau, balayage, menus frais et dépenses diverses	3,500
Subvention au fonds de retraite des employés	27,544
Total	54,544 fr.

Dépense générale.

Personnel	174,500 fr.
Matériel et subvention au fonds de retraite	54,544
Total	229,044

Observations. — Des chiffres précédents il résulte que les chefs et les commis sont entre eux dans le même rapport que les nombres 10 et 43, ou qu'en d'autres termes il existe à peu près un chef pour quatre simples employés, rapport inférieur de moitié, par conséquent, à celui que présente le service de la justice.

Qu'en déduisant le nombre des gens de service, non indiqué par le budget, de la somme portée pour leur salaire dans la section des cultes et divisée par le traitement moyen qu'ils reçoivent dans celle de la justice, le premier de ces deux services comprendrait en tout 61 agents, nombre qui, comparé à la dépense *générale*, donne pour moyenne 3,754 fr.

Dans le service des cultes, le *maximum* des traitements est de 15,000 fr. et le *minimum* de 1,400 fr. Il y a cependant un expéditionnaire près du ministre aux appointements de 800 fr.

L'allocation de 1,000 fr., portée au matériel pour *frais fixes des expéditionnaires* (à raison de 3 fr. par mois), donne lieu à cette remarque, que la classe des commis comprend 16 commis-rédacteurs et 27 expéditionnaires. Or, en joignant aux premiers les dix personnes revêtues du titre d'*employés supérieurs* et de *chefs de bureau*, il se trouve que, dans le service des cultes, chaque écrivain administratif est pourvu d'un secrétaire. Malgré cet état de choses, le ministre pense que les employés ne peuvent plus suffire au travail des bureaux, et il a réclamé, à partir de l'exercice 1844, un crédit supplémentaire de 9,000 fr. pour en augmenter le nombre. (*Budget de* 1844, CULTES, page 235.) X.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Charles Giraud sur les impôts dans la Gaule sous les Romains; discussion entre MM. Rossi, Blanqui, comte Portalis et Amédée Thierry. — Des produits relatifs de la grande et de la petite culture, par MM. Ch. Lucas et Passy. — De la liberté du travail, par M. Dunoyer. — Nominations.

L'événement académique le plus important du mois dernier a été la lecture d'un Mémoire de M. Ch. Giraud sur les impôts, dans les Gaules, sous les Romains. Depuis dix années, cet intéressant sujet a appelé l'attention des savants en France et à l'étranger. MM. de Savigny, di Vesme, de la Malle et Guérard, ont, à différents points de vue, étudié la question de l'impôt chez les Romains, et par suite dans les différentes parties de leur vaste empire. Nous essayerons de résumer quelques-unes des opinions que M. Ch. Giraud a empruntées à ses devanciers ou déduites des textes anciens. Un fait saillant et qui sert de point de départ à M. Giraud, est la constitution de l'impôt foncier numéraire et permanent de l'Italie après la guerre italique. La seule charge qui lui fût imposée antérieurement consistait en une prestation en nature, tandis que l'obligation au tribut ou à l'impôt foncier était le caractère de l'*ager provincialis*, et la forme aussi bien que le taux de cet impôt variaient suivant les circonstances, ou bien encore suivant que l'ancien mode, c'est-à-dire l'impôt en nature, présentait plus ou moins d'avantages. Sur cette double circonstance Cicéron est positif. L'assujettissement à l'impôt est le caractère distinctif des provinces; l'immunité d'impôts est le

propre de la terre italique. Mais il arriva que, sous le gouvernement impérial, les difficultés d'administration éprouvées pour la perception de l'impôt dans les provinces eurent pour résultat de faire songer d'arriver au moyen d'établir ce service sur une base uniforme dans tout l'empire. Un texte de Cassiodore permet de penser que c'était le but des recensements ou grandes opérations cadastrales qui furent entreprises, sous Auguste, dans la Gaule et dans d'autres provinces.

On voit bien, par le texte de Cassiodore et par un autre texte d'Hygin, la naissance d'un système uniforme de contributions foncières, mais il n'est pas aussi facile de préciser l'époque à laquelle cette révolution administrative s'opéra. M. de Savigny pense que ce changement eut lieu sous Marc-Aurèle.

Après ces préliminaires, M. Giraud établit comme un fait constant que les empereurs chrétiens trouvèrent les fonds de terre de l'empire soumis à une contributionfoncière, et sous Constantin et ses successeurs la partie la plus forte des revenus de l'Etat provenait de l'impôt foncier établi d'une manière régulière sur les propriétés. Cet impôt s'appelait tantôt *jugatio*, tantôt *terrena jugatio*. Pour sa répartition, dit M. Giraud, au lieu de l'ancien système direct indiqué dans les *rei agrariæ scriptores*, et suivi jusqu'à Dioclétien, on divisait le sol imposable en fractions superficiaires dont on composait des unités cadastrales que l'on nommait *caput* ou *jugum*, d'où est venu probablement le nom de capitation. Le *caput* ou *jugum* n'était sans doute autre chose, dans les premiers temps, que la quantité de terre labourable distribuée aux légionnaires avec une paire de bœufs pour la cultiver, c'est-à-dire 66 jugères. Mais cette contenance dut nécessairement varier lorsque le caput ne fut plus seulement un lot de vétéran, mais une unité imposable comprenant toujours une fraction territoriale que l'on estimait produire le même revenu, et par suite la même contribution foncière ; le *caput* pouvait même être divisé entre plusieurs propriétaires sans perdre son unité financière. Cette opération fut appliquée dans tout l'empire, mais spécialement dans la Gaule, où des documents irrécusables en attestent l'existence. Mais quelle était la valeur de ce canton cadastral ? était-elle réglée d'après la valeur de la propriété foncière, ou d'après le revenu net du *caput*? La question a été résolue par M. di Vesme et complétée par M. de la Malle. Le *caput* ou le *jugum* comprenait une superficie dont l'étendue variait suivant la fertilité du fonds; mais la valeur fixe et uniforme était de 5,000 solidi en capital (15,100 fr. d'après M. de la Malle, 11,850 fr. d'après M. de Savigny). Mais ces 1,000 solidi représentaient-ils la valeur vénale du *caput*, ou seulement une valeur calculée d'après la proportion du revenu net? M. Giraud semble penser que la base de l'estimation était le prix réel.

Par là une grande et régulière unité remplaçait l'ancienne diversité du système des impositions dans les provinces, et un impôt foncier établi au marc le franc de la valeur sur la propriété territoriale se trouvait substitué partout aux dîmes et aux prestations en nature. Cet état de choses fut-il maintenu? non, suivant MM. de la Malle et di Vesme; la rareté du numéraire obligea, suivant eux, le gouvernement à revenir aux impôts en nature. Cette opinion est contestée par M. Giraud, qui ne trouve dans l'histoire de l'empire romain aucune époque à laquelle on puisse rattacher ce retour à l'ancien mode de contribution. Bien plus, au temps de Constantin et de Julien, nous avons la preuve que l'impôt en numéraire et par *caput* était en pleine exécution dans la Gaule. Ceci résulte de constitutions impériales de 436 et 496, qui fixent la répartition

annuelle et le payement de l'impôt en trois termes de quatre mois. Évidemment, il ne peut être question que d'argent, les impôts en nature ne pouvant se payer qu'au moment des récoltes et en une seule fois. Justinien a recueilli cette même constitution de 496, ainsi que la description développée des cadastres donnée par Ulpien, ce qu'il n'eût pas fait s'il se fût agi de simples documents historiques.

Sans reproduire ici les différents arguments invoqués par M. de la Malle, indiquons un résultat contre lequel l'Académie a vivement réclamé, comme nous le verrons dans la discussion : « M. de la Malle, après Gibbon, a dit M. Giraud, s'est livré à des calculs fort ingénieux pour déterminer la somme totale d'impôts que payait la Gaule au temps de Constantin. La cité des Éduens, dit-on, correspondait à la 48ᵉ partie du territoire gallo-romain. Or, nous savons qu'elle fut divisée en 32,000 *capita*. Multipliant 32,000 par 48, nous connaîtrons la somme de *capita* que renfermait la Gaule et par suite le produit contributif du territoire gaulois. Ce calcul, si simple en apparence, manque d'exactitude sur plusieurs points. D'abord, le rapport de la superficie éduenne avec la superficie de la Gaule est complétement arbitraire ; ensuite, tous les *capita* n'avaient point la même étendue, puisqu'ils devaient être d'une valeur égale entre eux. Ainsi les landes de l'Aquitaine devaient fournir moins de *capita* que la vallée de la Saône; on ne peut donc rien conclure du nombre de *capita* que contenait une partie de la Bourgogne au nombre que devait contenir une autre province de superficie égale. Les bases du calcul sont donc peu exactes. Cependant je ne crois pas, ajoute M. Giraud, le résultat général fort éloigné de la vérité. Lorsque Julien entra dans les Gaules, l'impôt foncier s'élevait à un taux exorbitant; on l'évalue à 500 millions environ. Lorsqu'il sortit de la Gaule, ce chiffre énorme était réduit à moins de 150 millions. C'est à peu près ce qu'il produit encore dans les limites restreintes de la France. Pourtant cet impôt dut être fort lourd pour les Gaulois, car le sol n'était pas divisé comme aujourd'hui, et une population trois fois moins considérable était appliquée à sa culture. César avait été plus modéré lorsqu'il avait fixé la contribution de la Gaule à la somme annuelle de 40 millions de sesterces, c'est-à-dire à 8,183,333 francs 33 c., suivant l'évaluation de M. Letronne. Cette contribution dura jusqu'au cadastre d'Auguste. »

M. Giraud admet encore le concours des prestations en nature dans presque toutes les provinces de l'empire romain avec l'impôt foncier des *capita*; de l'impôt personnel, dont les femmes payaient moitié; de l'impôt sur les bestiaux. Il termine en parlant du cadastre, sur lequel reposait l'assiette de l'impôt foncier.

Nous devons à Ulpien la description du cadastre. Il consistait dans l'état des terres pendant les dix dernières années, et cet état servait de base à la *professio censualis*, dans laquelle le propriétaire devait déclarer toutes les circonstances qui pouvaient influer sur l'appréciation du champ; lui-même devait indiquer une appréciation, qui était adoptée après examen ou bien modifiée par l'administration. Du nom de *capita* on forma celui de *capitastra*.

Le cadastre contenait la détermination et description exacte des *capita*, c'est-à-dire des parcelles de terrain ayant toutes la même valeur estimative et soumises par conséquent au même impôt foncier. La somme totale de cet impôt était fixée par l'empereur pour chaque année fiscale, appelée *indictio* et commençant au 1ᵉʳ septembre. En divisant cette somme totale par le nombre

—

de *capita* fourni par le cadastre, on avait immédiatement le contingent de chaque parcelle dans l'impôt de l'année. Quant au payement, il se faisait en trois termes, au 1er janvier, au 1er mai et au 1er septembre.

Nulle part les sources ne présentent une description complète de cette organisation; mais les témoignages les plus incontestables en établissent les points essentiels, savoir : la fixation annuelle du montant de l'impôt, *indictio* ou *delegatio* (d'où le nom d'*indictio* donné à l'année fiscale elle-même), et l'égalité de la quote-part à fournir par chaque *caput*.

L'impôt personnel était aussi l'objet d'un recensement général qui se liait à la confection du cadastre. D'après Ulpien, chaque propriétaire devait déclarer ses esclaves, ses colons, ses fermiers, sous peine de répondre pour eux.

Quant à l'organisation de l'administration supérieure des finances dans les Gaules, on voit que sous l'autorité (*sub dispositione*) du ministre des finances (*comes sacrarum largitionum*), deux intendants (*rationales*) surveillaient les intérêts du trésor, l'un dans les cinq ou sept provinces du midi, et l'autre dans la Gaule du nord. Quatre préposés étaient établis sous leurs ordres à Trèves, à Lyon, à Nîmes et à Arles. Trois *procuratores monetæ* résidaient l'un au centre de la Gaule, à Lyon, et les deux autres aux deux extrémités, Arles et Trèves. Un caissier général et une administration centrale du cens, ou cadastre, étaient établis à Lyon. Il y avait aussi un *adjutor ad censum* dans chaque province.

Le recouvrement de l'impôt, d'abord considéré comme une franchise des cités municipales, était confié aux membres de la curie et engageait leur responsabilité.

Telles sont en substance les principales notions qui apparaissent dans le Mémoire de M. Giraud. Il était nécessaire, avant de combattre celles qui sont susceptibles de critique, de les préciser. Une fin de non-recevoir, pour se servir d'une expression judiciaire, paraîtrait pouvoir être proposée contre l'ensemble même du travail. N'est-ce pas abuser des ressources de l'érudition et épuiser en un travail stérile les ressources de l'esprit que de chercher à établir une certaine analogie entre le système des impôts chez les Romains et celui des sociétés modernes, et de comparer des situations de fortune si différentes? N'est-ce pas, comme l'a dit M. Blanqui, chercher en économie politique la pierre philosophale? Que l'on compare deux monuments, deux temples, deux théâtres, à merveille! il y a pour cette comparaison des éléments qui ne sauraient tromper ni les sens ni l'esprit. Mais, pour continuer cet exemple de deux théâtres, que l'on aille plus loin et que l'on cherche à apprécier par exemple les appointements d'un acteur dans l'antiquité avec les appointements d'un acteur aujourd'hui, quelle sera la mesure commune? comment pourra-t-on établir qu'ils diffèrent en plus ou en moins? Sans doute deux onces d'or se ressemblent au Japon et à Paris; mais les mêmes écus, les mêmes sacs n'ont pas la même valeur aujourd'hui que celle qu'ils avaient il y a cinquante ans, et s'il est difficile de déterminer cette valeur relative, cela sera bien plus difficile encore quand de pareilles assimilations porteront sur l'antiquité. Vainement vous déterminerez le nombre de sesterces que recevait un proconsul romain; cela ne mènera à rien pour savoir dans quels rapports proportionnels il se trouve avec tel ou tel magistrat de notre organisation moderne. Supposez un lecteur ouvrant dans mille ans un chapitre de l'histoire de la Révolution française, et trouvant qu'une paire de bottes s'est vendue plusieurs centaines de francs, valeur en assignats. Si ce lecteur n'est pas un homme de sens, de réflexion, ses jugements abou-

tiront à de singulières conclusions. Combien les occasions d'erreur ne sont-elles pas plus nombreuses quand il s'agit de l'antiquité, où l'on rencontre tant d'éléments différents, des masses monétaires si variables et qui ont commencé par n'être que de la ferraille et se sont enrichies plus tard des trésors de l'Espagne et de l'Asie ! Si la fortune, si les révolutions ont changé chez le même peuple et à des époques quelquefois très-rapprochées, suivant les accidents d'une guerre ou quelque crise intérieure, à quelle fin peut-on arriver, si ce n'est à des jeux d'esprit? A côté de cette première objection, MM. Rossi, comte Portalis, Amédée Thierry en ont soulevé une autre sur laquelle toutes les explications ne sont pas encore données et qui sera l'objet d'un nouveau travail de M. Giraud. Frappés du chiffre énorme de 500 millions d'impôt foncier qu'auraient payés les Gaules lorsque Julien y entra, les honorables académiciens ont pensé qu'il s'agissait dans les termes employés par l'auteur du Mémoire plutôt de termes conventionnels que de valeurs réelles. Ce point doit recevoir de nouvelles explications; nous y reviendrons.

La fin du Mémoire de M. Passy sur la force productive des divers modes de culture a motivé de la part de M. Charles Lucas des réclamations en faveur de la grande culture. Suivant lui, M. Passy, en donnant la préférence à la petite culture, s'est appuyé pour expliquer sa préférence sur le produit du fermage donné par ce mode d'exploitation : « Sans doute, a dit M. Charles Lucas, le fermage des petites fermes donne aux propriétaires un produit net comparativement plus élevé que le fermage des grandes fermes. Mais si l'on envisage la question sous un autre point de vue, c'est-à-dire par rapport aux bénéfices que le fermier retire de la ferme, il pourrait arriver que la grande culture, bien qu'en ne procurant aux propriétaires que les fermages les moins productifs, donnât néanmoins aux fermiers les bénéfices les plus considérables. Pour les petites fermes il y a concurrence : les preneurs sont nombreux, et le propriétaire obtient relativement un prix plus élevé de sa ferme. Pour la grande ferme, il faut de la part de celui qui veut affermer l'exploitation des qualités et des conditions qui sont rares; il lui faut de plus des capitaux, et cette double condition exclut habituellement la concurrence. »

Pour M. Lucas, il y a dans toutes les questions qui intéressent l'amélioration de l'agriculture en France une chose grave et dont on ne se préoccupe pas assez, la situation intellectuelle et financière de la population rurale. Les capacités aussi bien que les capitaux y sont rares. Le clergé, la manufacture, les séductions des villes attirent à eux les sujets les plus distingués. Du reste, M. Passy s'est surtout préoccupé des riches contrées de la Normandie. Dans l'ouest et le centre de la France, il y a d'autres nécessités et d'autres modes de fécondation pour la propriété foncière. Sans entrer dans les différentes considérations présentées par M. Passy en réponse à M. Charles Lucas, il suffira de dire que l'auteur de l'excellent Mémoire si favorablement accueilli par l'Académie a fait observer, ainsi qu'on le verra quand le *Journal des Économistes* donnera la fin de ce travail, qu'il n'y a rien d'absolu dans ses conclusions; qu'il s'est attaché à montrer que la diversité des systèmes de culture tient à des causes parmi lesquelles le premier rang appartient à la nature même des produits demandés au sol, et que si les progrès de l'aisance, ainsi que l'attestent les faits réalisés dans le voisinage des principaux foyers de la consommation, tendent à multiplier les petites cultures, les grandes ne semblent nullement devoir disparaître sur les points où les qualités du sol arable ne sont pas

favorables à la production des denrées spéciales, dont le mélange aux céréales est indispensable pour assurer aux petits fermiers les moyens de prospérité dont ils ont besoin. Si, dans le centre et dans l'ouest de la France de grands fermiers venus d'autres provinces introduisent la grande culture et réalisent des profits plus considérables que les métayers, rien n'est plus simple. Tandis que les métayers sont pauvres et ignorants, les hommes qui les supplantent possèdent les qualités et les ressources qui leur manquent, et obtiennent par des dépenses interdites à leurs devanciers des résultats précieux. C'est ainsi que les cultures changent de face. Mais il arrivera un jour qu'avec la richesse agricole croîtront les populations, et que le centre comptera un plus grand nombre d'habitants et des habitants plus aisés. Des produits autres que la viande et le froment seront alors plus demandés, et de petites cultures trouveront des moyens de prospérité qu'elles n'ont pas aujourd'hui. La densité et l'aisance des populations, en influant sur l'espèce des consommations, réagissent sur les formes de l'exploitation, et à mesure que les sociétés avancent, leur organisation rurale se modifie. C'est, en un mot, la supériorité des profits qui détermine les transformations successives de l'agriculture.

Ajoutons pour terminer que M. Blanqui a donné lecture de quelques pages de M. Dunoyer, qui doivent précéder un ouvrage important que cet honorable académicien doit prochainement publier sous ce titre : *De la liberté du travail, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance.* Cet ouvrage n'a, suivant l'auteur, qu'un objet unique et très-simple, celui de rechercher expérimentalement dans quelles conditions, suivant quelles lois, sous l'influence de quelles causes les hommes parviennent à se servir avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de puissance de ces forces, de ces facultés naturelles dont la mise en action constitue le travail humain. Le *Journal des Économistes* reviendra bientôt sur cette importante publication.

Différentes nominations ont complété le personnel de l'Académie. Dans la section de morale, M. Guerry a remplacé M. Ordinaire, le révérend père Girard a remplacé M. de Fellemberg; dans la section de législation, MM. Warnkœnig et comte Sclopis ont remplacé MM. Hugo et comte Berlier; dans celle d'histoire, M. Prescott a remplacé M. de Navarète. G. S.

BULLETIN.

Banque de France. — Compte rendu, au nom du conseil général de la Banque, par M. d'Argout, gouverneur. — Les opérations de la Banque de France ont été un peu moins importantes en 1844 qu'elles ne l'avaient été en 1843, et cette année elle-même avait été moins favorable que les précédentes. Les escomptes ont été moins productifs; aussi le dividende réparti aux actionnaires, qui avait été de 136 fr. en 1842, de 122 fr. en 1843, s'est-il trouvé réduit à 107 fr. pour 1844, ce qui est toutefois un fort bon produit pour des actions émises dans l'origine à 1,000 francs. Si l'escompte a été moins fructueux pour la Banque, il ne faut pas en conclure que les affaires commerciales ont été moins actives pendant l'année; seulement les capitaux ayant afflué de toute part à Paris pour trouver à se placer dans les emprunts ou dans

les entreprises de chemins de fer, et leurs propriétaires ayant cherché à les utiliser en attendant, l'escompte est devenu facile pour toute bonne valeur. Le Trésor a réduit successivement l'intérêt sur les fonds qui lui ont été versés contre la délivrance de ses bons à un an ; il n'a plus donné que 2 et demi pour 100. On conçoit dès lors que le taux fixe de 4 pour 100 demandé par la Banque de France ait été regardé comme trop élevé, puisqu'on trouvait à escompter ailleurs à meilleur marché.

Au nom des censeurs, M. Odier, ainsi qu'on le verra par un passage de son rapport, inséré à la suite de celui de M. d'Argout, a cru toutefois devoir combattre l'idée d'une réduction dans le taux de l'intérêt. Il a insisté sur les inconvénients qu'il y aurait à relever ensuite pendant des instants de crise l'escompte qui aurait été abaissé en temps de prospérité. Il invoque à l'appui de cette opinion les avantages constatés par une expérience de quarante ans. Mais on pourrait lui répondre que là n'est pas la question, et que sans songer à établir le système d'oscillation suivi par la Banque d'Angleterre par exemple, il se pourrait qu'après une période de vingt ans, le loyer de tous les capitaux ait véritablement diminué, et que dans ce cas il pourrait être sage pour la Banque et utile pour le commerce en général que l'on réduisît le taux fixe de l'escompte sans arrière-pensée de le relever plus tard.

Malgré une légère augmentation dans la circulation moyenne des billets, tant à Paris que dans les départements, il est évident que la Banque de France est loin de rendre encore tous les services désirables pour les transactions ordinaires du commerce. Les payements ne peuvent se faire encore chez nous qu'au moyen du déplacement gênant d'une lourde monnaie d'argent, et nous employons ainsi un capital métallique hors de toute proportion avec ce qui serait nécessaire si l'usage des billets de Banque et des *virements de parties* se généralisait davantage.

Il faut toutefois rendre justice aux directeurs de la Banque de France, voilà plus d'un an qu'ils demandent l'autorisation d'émettre à Paris des billets de 250 francs sans pouvoir obtenir de réponse du ministre des finances. Une semblable émission serait d'une utilité qui n'est contestée par personne, et l'on voudrait même pour les usages courants des billets de 100 francs, comme ceux qui circulent si facilement en Angleterre. Il est bon sans doute d'être prudent; mais la prudence poussée à l'excès conduit à l'immobilité et devient de la pusillanimité.

Voici le rapport de M. d'Argout :

« Comme nous vous l'avons annoncé lors de votre dernière réunion, la masse générale des opérations de la Banque et de ses succursales a diminué de 136 millions pendant l'exercice de 1843 comparativement aux résultats de l'année précédente; aussi les dividendes avaient-ils baissé de 136 à 122 fr., c'est-à-dire de 14 fr. par action.

« En 1844, les opérations de la Banque et de ses comptoirs se sont relevées de 1 milliard 82 millions à 1 milliard 130 millions; l'augmentation a donc été de 48 millions. Cependant les dividendes ont fléchi de nouveau; ils sont descendus de 122 fr. à 107 fr., soit de 15 fr. par action. D'où vient cette apparente contradiction? Elle résulte de la réduction de la moyenne des échéances et de la différence des réescomptes d'un exercice sur l'autre. Vous savez d'ailleurs que les opérations des comptoirs donnent un produit net moins considérable que les transactions qui s'accomplissent à la Banque centrale. Or, dans le cours de l'exercice dernier, les escomptes des succursales se sont accrus de 78 millions, tandis que les opérations de l'établissement principal ont diminué d'une somme de 30 millions. Si l'on s'attache exclusivement à la quotité des dividendes, on sera peut-être tenté de considérer les résultats de 1844 comme médiocres; ce serait une erreur, car les dividendes de 107 fr. et au-dessus ont été fort rares, et ce n'est qu'après quarante années d'existence que la Banque, dans ses transactions avec le commerce, est arrivée au chiffre d'un milliard.

« Au fait, l'année qui vient de finir a été paisible et même prospère; elle n'a été troublée par aucun embarras commercial sérieux. Le numéraire s'est porté vers Paris avec une abondance extraordinaire; une multitude de transactions ont été soldées au

comptant; les revirements opérés à la Banque ont augmenté de près de 1 milliard; des capitaux qui attendaient un placement définitif, soit dans l'emprunt, soit dans des entreprises industrielles, ont été momentanément consacrés à l'escompte. La baisse de nos bénéfices semble donc résulter, non de la stagnation des affaires, non d'une perturbation dans la production ou dans la consommation des marchandises, mais d'un ensemble de circonstances favorables au commerce. Toutefois notre mission est bien plutôt de raconter les faits que de les expliquer.

« L'année 1845 sera-t-elle plus profitable à la Banque? Il est permis de l'espérer. En effet, vers la fin de l'exercice dernier, des besoins d'argent ont commencé à se manifester. Les escomptes se sont ranimés, et le chiffre du portefeuille a grossi. En avril 1844, ce portefeuille était descendu à 66 millions; en septembre, il flottait entre 85 et 90 millions; en décembre, il s'est élevé à 130 millions. En ajoutant le portefeuille des comptoirs, montant à environ 50 millions, on aura un total de 180 millions, somme réputée considérable, même dans les meilleures années.

« Les opérations de la Banque centrale se résument ainsi qu'il suit :

« L'escompte du papier payable à Paris et dans les départements a diminué. Il en est de même de l'escompte des traites de coupes de bois et des prêts sur effets publics à échéances déterminées et indéterminées.

« Ces diminutions réunies s'élèvent à la somme de	42,157,000 fr.
« D'un autre côté, l'escompte des bons du Trésor et des bons de la Monnaie et les avances faites sur dépôts de lingots ont augmenté de . . .	11,996,000
« En définitive, les opérations de l'établissement central, ainsi que nous le disions tout à l'heure, ont fléchi de.	30,161,000 fr.

« Des différences en plus ou en moins se sont manifestées dans chacune de ces opérations.

« 1° L'escompte du papier payable à Paris a baissé de 760 millions 130,000 fr. à 738 millions 412,800 fr., soit de 21 millions 718,000 fr. Les causes probables de cette baisse viennent d'être indiquées.

« 2° L'escompte du papier payable dans les villes où la Banque possède des comptoirs a fléchi de 11 millions 423,000 fr. à 10 millions 960,000 fr. : nous avons le droit de nous en étonner, puisque l'accroissement du nombre des comptoirs devrait donner à ces opérations une plus grande extension.

« 3° Les avances sur rentes et sur les actions des canaux sont tombées de 38 millions à 19, c'est-à-dire de moitié. Depuis plusieurs années, ces avances ne cessent de décroître. L'abaissement du taux des reports explique cette progression descendante.

« 4° Les escomptes des traites de coupes de bois, toujours renfermés dans d'assez étroites limites, ont diminué de 2 millions 200,000 fr. à 1 million 400,000 fr., ou, en d'autres termes, d'environ un tiers.

« 5° Les escomptes des bons du Trésor ont haussé de 1 million 970,000 fr. à 2 millions 996,000 fr. L'augmentation est insignifiante. Ces opérations deviennent en quelque sorte accidentelles. La Banque ne prend ces valeurs qu'au taux ordinaire de ses escomptes, et le Trésor les négocie à un intérêt moins élevé.

« 6° C'est pour ne rien omettre que nous mentionnerons l'escompte des bons de la Monnaie. Ils se sont bornés à 553,000 fr. En certaines années, ces opérations se sont élevées jusqu'à 50 et même jusqu'à 60 millions; aujourd'hui elles échappent à la Banque.

« 7° Les avances sur lingots ont augmenté de 25 millions à 36, mais le bénéfice n'a varié que de 33,000 à 52,000 fr. Depuis l'année 1820, la Banque ne perçoit qu'un intérêt de 1 pour 100 sur ces avances, afin d'attirer les métaux précieux à Paris.

« Passons à l'examen des mouvements mensuels des escomptes. En 1843, leur marche avait été décroissante, car de janvier à novembre le montant de ces escomptes s'était abaissé de 79 millions à 52. Le contraire a eu lieu en 1844, car de février au dernier mois de l'année, les escomptes se sont relevés de 38 millions à 94; aussi les opérations du second semestre surpassent-elles de beaucoup celles du premier.

« Quant à la moyenne du portefeuille, elle a diminué de 113 millions à 88; la différence en moins au détriment du dernier exercice a été par conséquent de 25 millions. Cependant le nombre des effets admis à l'escompte s'est notablement accru; 668,619 effets avaient été admis à l'escompte en 1843; l'an dernier, ces admissions sont montées à 696,115 effets.

« Ce dernier chiffre se décompose ainsi :

Effets de 1,000 fr. et au-dessus.	229,576
Effets de 999 à 200 fr.	344,083
Effets de 199 fr. et au-dessous.	112,456
Nombre égal.	686,115

« La moyenne des échéances a baissé d'une manière très-marquée. De 1842 à 1844, cette moyenne s'est réduite de cinquante et un jours à quarante-quatre.

« Les difficultés que présentent certaines parties du service croissent d'année en année. Cette observation s'applique surtout aux escomptes et aux encaissements du milieu et de la fin de chaque mois. Autrefois les escomptes du 14 s'élevaient habituellement à 3 millions et ceux du 30 à 5 ou 6 millions; à partir de 1836 ils ont pris un essor extraordinaire.

« Ainsi, le 30 décembre 1842, la Banque a escompté 13,409 effets montant à. 17,459,000 fr.

« Le 29 décembre 1843, elle a escompté 18,521 effets montant à. . . . 19,051,845

« Et enfin le 30 décembre dernier, 17,721 effets montant à. 20,449,191

« Sous le rapport des sommes ce dernier escompte est le plus fort que la Banque ait jamais effectué.

« Les encaissements opérés dans les jours de grande échéance augmentent dans une proportion encore plus forte.

« Le 31 octobre 1843, la Banque a eu à recevoir dans 19,519 domiciles 44,856 effets formant la somme de 39 millions 616,000 fr.

« Le 30 novembre 1844, elle a encaissé, dans 20,952 domiciles, 49,670 effets montant à 45 millions 392,000 fr.

« En quinze années les encaissements ont à peu près triplé. D'après ce fait, on peut juger des efforts auxquels les agents des recettes se trouvent aujourd'hui condamnés. L'augmentation du nombre de ces agents est devenue indispensable, mais il faut d'abord agrandir le local qui est consacré à leur service. La valeur moyenne des effets au comptant s'est relevée de 1,215 fr. à 1,286 fr. Leur nombre s'est accru de 727,694 à 798,452, et leur valeur totale est montée de 884 millions à 1 milliard 27 millions. Jamais jusqu'à présent l'encaissement de ces effets n'était arrivé à la somme d'un milliard.

« Le maximum et le minimum des comptes courants divers offrent une hausse modique : le maximum s'est élevé de 55 millions à 60, et le minimum de 34 millions à 37.

« D'un autre côté le maximum et le minimum des comptes courants avec le Trésor présentent des diminutions : le maximum a baissé de 150 millions à 140, et le minimum est descendu de 94 millions à 86.

« La circulation des billets, les réserves en numéraire et le mouvement général des caisses ont éprouvé des augmentations diverses, qui presque toutes sont considérables. Relativement à la circulation des billets, le maximum a haussé de 247 millions à 271; le minimum s'est relevé de 216 millions à 233; et la moyenne est montée de 230 à 248 millions. A aucune époque la moyenne de la circulation n'avait surpassé 235 millions. Sous ce rapport, l'année 1844 est celle qui présente le chiffre le plus fort. Il est vrai que l'usage des billets émis par la Banque de France semble gagner du terrain dans certains départements.

« Quant aux réserves en espèces, leur moyenne s'est accrue, en 1844, de 226 à 256 millions, c'est-à-dire de 30 millions. Le maximum a été de 279 millions; il n'a été dépassé que deux fois depuis la création de la Banque; le minimum offre le chiffre de 224 millions. L'année 1838 est la seule qui ait donné un minimum supérieur à cette somme; encore la différence n'est-elle que d'un million.

« Les mouvements des espèces, des billets et des virements des trois dernières années sont consignés dans un état spécial. En 1844, le mouvement des espèces a augmenté de 37 millions 124,000 fr.; celui des billets, de 353 millions 339,000 fr ; et celui des virements, de 850 millions 926,000 fr. Le total général des mouvements des caisses est parvenu à la somme de 11 milliards 239 millions. La différence en plus, en faveur de 1844, a été de 1 milliard 241 millions. Ce chiffre de 11 milliards ne s'est encore produit qu'une seule fois à la Banque.

« A la fin du dernier exercice le solde créditeur des effets en souffrance montait à. . . . . 87,168 fr. 62 c.

« Il a été recouvré dans le courant de 1844, sur d'anciennes créances. 70,226 14

Total. . . . . 157,394 fr. 76 c.

« Mais il a été passé 20,000 fr. au compte de profits et pertes le 25 juin 1844, et 79,000 fr. le 25 décembre de la même année. De plus, le renouvellement de quelques inscriptions aux hypothèques a coûté 1,637 fr. 65 c.; il faut donc déduire de ce total. 100,637 65

« Le nouveau solde créditeur se réduit aujourd'hui à. 56,757 11

« Les mutations opérées dans les actions ont peu varié dans le cours des deux exercices. En 1843, 2,897 actions avaient changé de mains par suite de décès. En 1844, la même cause a amené le transfert de 2,833 actions. 8,497 actions avaient été vendues dans l'exercice précédent; 9,780 actions ont été aliénées dans l'exercice dernier. La différence en plus n'est que de 1,219 actions. Quelques capitalistes, au moment de la dépression des cours, ayant concentré entre leurs mains une plus grande quantité d'actions, il en résulte que la Banque compte cette année 170 actionnaires de moins; mais pendant les années antérieures leur nombre s'était notablement accru.

« Les dépenses de 1844 présentent la somme de.	1,163,657 fr.	43 c.
« Il faut déduire le droit de timbre, de patentes et les dépenses accidentelles	174,500	»
« Reste pour les dépenses ordinaires de l'année.	989,157	48
« Les dépenses ordinaires de 1843 avaient été de.	997,154	»
« La diminution est de.	7,096	52

« Nous devons rendre témoignage au zèle et à l'activité que tous les employés n'ont cessé de montrer; quoique leur tâche soit quelquefois bien rude, ils ont toujours su faire face à toutes les exigences du service.

« Si tous les comptoirs ne répondent pas également à notre attente, la masse générale de leurs opérations offre du moins un progrès satisfaisant.

« En 1843, les opérations réunies de toutes les succursales s'étaient élevées à.	243 millions.
« En 1844, elles sont montées à.	321
« L'augmentation a été de.	78 millions.

« Elle équivaut à 30 pour 100 du montant des opérations de l'année précédente. Les escomptes du comptoir nouvellement établi à Mulhouse sont compris dans ce chiffre.

« Cet accroissement des opérations des comptoirs coïncide avec une réduction dans les transactions réalisées par la Banque centrale. Ces deux faits, non-seulement ne sont point inconciliables, mais ils paraissent dériver l'un de l'autre.

« Avant la création des comptoirs, le papier sur Paris, souscrit en province, arrivait à la Banque par l'intermédiaire de présentateurs domiciliés dans la capitale. Il est probable, il est même certain qu'une partie de ce papier va maintenant grossir le portefeuille des succursales, d'où il suit, non que les escomptes diminuent, mais seulement qu'ils se déplacent.

« Il est d'ailleurs possible que les circonstances exceptionnelles qui ont amoindri en 1844 la masse générale des escomptes opérés à Paris, aient agi avec moins de force en province et surtout dans les départements éloignés du centre.

« Encore quelques mots sur ce chiffre de 321 millions. Il mérite votre attention sous un autre point de vue. Si nous examinons le montant annuel des transactions consommées avec le commerce, tant par la Banque centrale que par ses anciens correspondants et par les succursales que nous possédions autrefois à Lyon, à Rouen et à Lille, nous reconnaîtrons que, depuis le commencement de ce siècle, il est arrivé, non pas une fois, mais à neuf époques différentes, que la masse générale des opérations de la Banque est demeurée inférieure à la somme de 321 millions. Ce fait s'est produit sous le Consulat, sous l'Empire, sous la Restauration, et même postérieurement à la révolution de Juillet. Aujourd'hui nos comptoirs font à eux seuls de plus grandes affaires que la Banque tout entière n'en réalisait à ces mêmes époques. Telle est notre situation; elle donne la mesure des progrès qui signalent actuellement la marche du commerce et de l'industrie.

« L'an dernier, je vous ai communiqué un état offrant la classification des comptoirs selon l'importance des opérations qu'ils avaient accomplies pendant l'exercice 1843. Les

comptoirs y figurent dans le même ordre, à cette exception près, que la succursale de Caen a cédé la dernière place à celle de Clermont, dont les escomptes ont été paralysés par des circonstances accidentelles. Quant au nouveau comptoir de Mulhouse, il est venu s'intercaler entre ceux d'Angoulême et de Grenoble. Mais si ces établissements ont gardé leurs rangs, cela ne veut pas dire qu'ils aient marché du même pas; loin de là, les modifications qui se sont manifestées dans le montant de leurs escomptes présentent, de comptoir à comptoir, les proportions les plus disparates.

« En effet, les escomptes réunis des succursales de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon s'étaient élevés, en 1843, à. . . . . 141,979,000 fr.

« En 1844, ces mêmes escomptes sont arrivés au chiffre de. 206,641,000

« L'augmentation a été par conséquent de. 64,662,000

« Viennent ensuite les comptoirs de Saint-Quentin, de Reims et d'Angoulême. Dans le cours des deux années, leurs opérations réunies sont montées du chiffre de 61 millions 951,000 fr. à celui de 64 millions 543,000 fr. La comparaison des deux exercices ne donne plus qu'une modique augmentation de 2 millions 592,000 fr.

« Enfin, le total des escomptes opérés par les comptoirs réunis de Grenoble, de Châteauroux, de Caen et de Clermont n'a varié, d'une année à l'autre, que de la somme de 36 millions 183,000 fr. à celle de 36 millions 112,000 fr. Ici, plus d'augmentation, mais la reproduction presque identique des mêmes chiffres.

« Ces rapprochements démontrent qu'un petit nombre de comptoirs avantageusement situés se prêtent avec plus de facilité à des accroissements véritablement profitables à la Banque qu'un grand nombre de comptoirs créés dans des villes où les transactions commerciales n'offrent qu'une faible importance. En établissant des comptoirs de cette dernière espèce, la Banque n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

« Après vous avoir fait connaître les résultats qui ressortent des opérations des comptoirs groupés par catégories, passons rapidement en revue les mouvements qui se sont accomplis dans chaque succursale prise individuellement.

« A Montpellier, les comptes se sont accrus de 58 millions 330,000 fr. à 81 millions 295,000 fr. La différence en plus est de 22 millions 965,000 fr., savoir : 18 millions d'augmentation sur l'escompte du papier payable à Paris, et 5 millions d'augmentation sur l'escompte du papier local. La moyenne de la valeur des effets payables à Paris est montée de 3,340 fr. à 4,092 fr.; mais la moyenne des échéances a baissé de soixante-cinq jours à cinquante-neuf.

« Les opérations du comptoir de Saint-Étienne se sont relevées de 47 millions 501,000 fr. à 75 millions 969,000 fr. L'augmentation est de 28 millions 378,000 fr.; elle est par conséquent plus forte que celle qui s'est manifestée à Montpellier. Cette augmentation porte entièrement sur l'escompte du papier payable à Paris. La moyenne des échéances du papier sur Paris a baissé de quarante et un jours à trente-neuf, et la moyenne des valeurs s'est accrue de 3,321 fr. à 3,639 fr.

« La succursale de Besançon, qui ne compte encore que trois années d'existence, continue à prospérer. Les opérations de 1844 ont été de 46 millions 327,000 fr.; celles de l'année précédente avaient donné le chiffre de 36 millions 57,000 fr. L'augmentation est de 10 millions 270,000 fr.

« On avait prédit que la création du comptoir de Mulhouse enlèverait à Besançon une partie de l'escompte du papier payable à Paris. Cette conjecture semble se vérifier. Effectivement, ces escomptes, qui s'étaient élevés à 12 millions 73,000 fr. en 1843, sont descendus à 9 millions 502,000 fr. dans l'année 1844. La différence en moins a été de 2 millions 571,000 fr. D'un autre côté, l'escompte du papier payable sur place est monté de 23 millions 984,000 fr. à 36 millions 580,000 fr. Différence en plus, 12 millions 596,000 fr. Les moyennes des valeurs et des échéances ont été presque identiques pour le papier payable sur place. La moyenne des échéances a baissé de quarante-trois jours à trente-cinq pour les effets payables à Paris.

« Les opérations du comptoir de Saint-Quentin ont augmenté de 24 millions 427,000 fr. à 26 millions 374,000 fr., c'est-à-dire d'environ 2 millions. Les quatre cinquièmes de cette augmentation sont applicables au papier payable sur place.

« Le comptoir de Caen a éprouvé dans ses transactions une amélioration qui monte également à environ 2 millions, car les opérations de ce comptoir se sont élevées de 7

millions 473,000 fr. à 9 millions 515,000 fr. Les deux tiers de cet accroissement portent sur le papier payable à Paris.

« Les escomptes de la succursale de Grenoble se sont accrus de 10 millions 843,000 fr. à 12 millions 431,000 fr., c'est-à-dire de 1 million 588.000 fr.; l'escompte du papier sur Paris a baissé de 1 million 500,000 fr.; mais l'escompte du papier payable sur place donne une augmentation de 3 millions 163,000 fr.

« Reims et Châteauroux sont demeurés stationnaires. Deux faibles augmentations, l'une de 814,000 fr., l'autre de 407,000 fr, ne méritent guère qu'on s'y arrête.

« Les escomptes d'Angoulême n'ont varié que de 15 millions 995,000 fr. à 15 millions 771,000 fr.

« Les opérations du comptoir de Clermont ont éprouvé une notable dépression; elles ont fléchi de 8 millions 689,000 fr. à 4 millions 550,000 fr., c'est-à-dire de près de moitié. Cette réduction porte, jusqu'à concurrence de 3 millions 867,000 fr., sur le papier local. L'effet désastreux des faillites qui ont eu lieu il y a environ deux ans dans le département du Puy-de-Dôme subsiste encore. Il faut espérer que les transactions commerciales se ranimeront à Clermont dans le cours du présent exercice.

« Le comptoir de Mulhouse n'offre point de terme de comparaison. Ses opérations n'ont commencé que le 2 janvier 1844. Elles se sont élevées à 14 millions 364,800 francs. L'escompte du papier sur Paris y figure pour 11 millions 878,700 fr. Tout semble présager un heureux avenir à ce nouvel établissement.

« Le nombre des effets escomptés par les onze comptoirs monte à 178,140; leur valeur moyenne générale est de 1,789 fr. Voici, du reste, la décomposition de ces deux chiffres:

« 1° 49,973 effets payables à Paris, dont la valeur moyenne a été de 3,305 francs et les échéances moyennes de quarante-six jours, présentent un total de . . . 165,179,700 fr.

« 2° 125,725 effets payables sur place, dont la valeur moyenne a été de 1,186 fr. à l'échéance moyenne de soixante-six jours, donnent une somme de. 149,158,400

« 3° 2,442 effets dits de comptoir sur comptoir, dont la valeur moyenne est de 1,725 fr. à l'échéance moyenne de cinquante-six jours, offrent un total de. 4,211,800

« 4° Enfin les comptoirs ont avancé sur transfert d'effets publics. . . 3,111,200

« Total général des opérations des onze comptoirs. . . . . . . 321,661,100 fr.

« La moyenne des portefeuilles de tous les comptoirs présente une forte augmentation: elle s'est accrue de 36 millions 206,000 fr. à 47 millions 498,000 fr. La différence en plus est de 11 millions 292,000 fr.

« La somme des mandats et des billets à ordre, tirés par les comptoirs sur la Banque centrale, a varié de 63 millions à 59.

« Les versements que les receveurs généraux ont effectués dans les comptoirs ont augmenté de 33 millions à 39.

« Les expéditions d'espèces de la Banque à ses comptoirs et de certains comptoirs à d'autres comptoirs présentent, selon les années, des variations très-marquées. En 1842, ces expéditions s'étaient élevées à 57 millions; en 1843, elles sont descendues à 41 millions; en 1844, elles se sont relevées à 86 millions. Les frais de transport ont occasionné à la Banque une dépense de 163,000 fr.

« L'accroissement des envois d'espèces de la Banque à ses comptoirs est la conséquence naturelle du mouvement général qui avait attiré vers la capitale une notable partie du numéraire circulant en province. Tandis que la moyenne des réserves de la Banque centrale s'accroissait de 30 millions, la moyenne des réserves des comptoirs baissait de 37 millions à 29. Une réaction, tôt ou tard, devait avoir lieu, et la Banque a été l'un des canaux par lesquels le numéraire a reflué de Paris vers les départements.

« La moyenne de la circulation des billets des comptoirs ne s'est accrue que de 5 millions 920,000 fr. à 6 millions 412,000 fr., chétive augmentation qui s'atténue encore du montant de la circulation du comptoir de Mulhouse. Toutefois il ne serait pas juste de mesurer uniquement par ces chiffres la circulation existant en province, car dans le rayon d'action de certaines succursales, l'usage des billets de banque émis à Paris tend à se substituer à l'emploi des billets de banque émis par ces succursales elles-mêmes. Ce fait explique pourquoi la moyenne de la circulation des billets émis à Reims s'est abaissée

de 1 million 600,000 fr. à 1 million, et comment il est arrivé que la Banque centrale, qui en 1843 avait remboursé jusqu'à concurrence d'une somme de 11 millions de billets émanant des comptoirs, n'en a remboursé que pour 9 millions dans le cours de l'année 1844 [1].

« Du reste, jusqu'à présent du moins, les mouvements de la circulation ne se sont trouvés en rapport ni avec l'importance plus ou moins grande des opérations commerciales consommées dans chaque comptoir, ni avec la population des villes dans lesquelles ces comptoirs sont établis. Si l'on ne savait que l'usage du papier de crédit s'acclimate beaucoup plus difficilement dans certaines régions que dans d'autres, on aurait peine à comprendre pourquoi la circulation du comptoir de Clermont, dont les escomptes sont presque nuls, s'élève au double de la circulation du comptoir de Besançon, et pourquoi la circulation du comptoir de Montpellier est inférieure à la circulation du comptoir de Grenoble.

« Enfin les opérations des onze succursales ont donné pour résultat final un produit brut de 1 million 986,824 fr. et un produit net de 1 million 480,010 fr. Le produit brut de 1843 n'avait été que de 1 million 578,568 fr. et le produit net de 1 million 160,030 fr.

« Le zèle des directeurs, des censeurs et des administrateurs de tous les comptoirs continue à mériter notre reconnaissance et nos éloges.

« Les relations de la Banque centrale avec les Banques départementales ont faibli de 23 millions à 19, soit de 4 millions. Ces 19 millions se composent de 13 millions 877,000 fr. d'escompte de papier payable à Paris et 5 millions 225,000 fr. d'avances sur rentes.

« Messieurs, nous venons de vous soumettre le récit exact des faits qui se sont accomplis en 1844 tant à la Banque que dans ses comptoirs. Nous persévérerons dans nos efforts pour accroître la prospérité de ce grand établissement et pour multiplier les services qu'il rend au commerce, à l'industrie et au crédit public. »

Nous extrayons du rapport de M. Odier, censeur, le passage suivant, concernant la réduction du taux de l'escompte :

« Quelques actionnaires nous ont fait observer que la Banque, en diminuant le taux de son escompte, ferait venir une assez grande quantité de papier, non-seulement pour ne pas rendre cette différence onéreuse à ses intérêts, mais qu'elle serait de nature à augmenter ses bénéfices. Nous ne partageons pas cette opinion, et ne pouvons que vous répéter ce que nous vous avons dit précédemment sur la convenance de la fixité de ce cours de 4 pour 100; qu'une expérience de plus de vingt ans en a fait sentir la sagesse et l'importance; qu'il assure au commerce la possibilité de satisfaire constamment à tous ses besoins d'argent dans les moments de pénurie et même d'embarras; que les temps de la grande abondance d'argent ne sont pas d'assez longue durée pour risquer, après avoir baissé le cours, de devoir le relever promptement, et que, dans ce moment surtout, des opérations qui sortent du cours ordinaire des affaires sont plus à redouter qu'une continuité de langueur. »

Construction de navires. — Les journaux maritimes publient les détails suivants, qui prouvent qu'il y a mieux à faire pour nos armateurs que de demander des monopoles et des droits différentiels pour encourager leur industrie, dont la prospérité doit être la récompense de leurs efforts, non une aumône due à la charité des contribuables.

« Il y a en ce moment au quai de la Carène, au Havre, un navire dont les œuvres mortes, tout à fait sans ornement, repoussent les regards des personnes étrangères à la marine, mais dont les formes, inusitées en France jusqu'à ce jour, attirent ceux des connaisseurs. C'est *la Cérès*, goëlette à hunier devant, construite à Cherbourg en 1843, par M. Lalaidier. Ce bâtiment, au premier aspect, a l'air d'un petit caboteur de 150 tonneaux au plus. Le nombre d'hommes d'équipages, le peu de développement de l'appareil de voilure, le montant de la mise-hors sont en rapport avec l'idée qu'on s'en fait d'abord.

[1] La loi permet à la Banque de rembourser à Paris les billets émis par les comptoirs, et réciproquement; mais c'est une faculté et non une obligation.

« Cependant *la Cérès* porte trois cent cinquante tonneaux !

« C'est la solution, si importante pour notre commerce, du problème de la navigation française à bon marché. Nous croyons donc devoir donner sur ce navire quelques renseignements qui méritent toute l'attention de nos armateurs.

« La largeur intérieure, de planche en planche, est de 6 mètres; la profondeur est de 4 mètres 10 centimètres; la longueur de la quille est d'environ 30 mètres.

« La jauge de douane est de 188 tonneaux. Quoique ne portant ordinairement en marchandise lourde que 350 tonneaux, *la Cérès* a livré 369,000 kilogrammes en charbon de terre. Dans cette circonstance, le port réel a été à peu près le double du port officiel. Sous cette charge, le tirant d'eau n'était que de douze pieds. Ce port avantageux est dû à ce que les varangues sont presque entièrement plates (l'acculement n'est que de 10 centimètres), et à ce que la longueur du navire est relativement fort grande.

« L'équipage, pour le cabotage, n'était composé que de 7 hommes; il le sera de 9 pour le long cours. Ainsi, *la Cérès* naviguera avec 2,57 hommes pour 100 tonneaux, tandis que les navires du Havre en exigent 4, souvent 5 et quelquefois 6.

« Ce navire, entièrement armé, mais sans être doublé, a coûté environ 50,000 fr. En ajoutant 10,000 fr. pour le doublage, le prix de revient sera de 60,000 fr. pour 350 tonneaux, soit 173 fr. par tonneau. Les navires du Havre reviennent ordinairement à 400 fr., et, dans les cas les plus avantageux, à plus de 300 fr.

« Pour obtenir ce bas prix de revient, M. Lelaidier a sévèrement proscrit tout ce qui n'est que luxe : la poulaine, la figure, les sculptures, les moulures, les dorures, toutes les futilités qui grèvent si lourdement nos armements havrais, ont été complétement écartées. Le bordage et le vaigrage sont en sapin. La membrure, la quille, la carlingue, l'étrave, l'étambot, les plats-bords, deux bordages du carreau et deux ventrières sont en chêne. Les barrots sont moitié en chêne et moitié en sapin. Le bordé n'est tenu que par des gournables et par une cheville sur chaque about. Il n'y a pas de clous.

« Si les frais de premier établissement sont considérablement réduits, ceux d'entretien ne le sont pas moins, puisque le nombre d'hommes d'équipage, la mâture, le gréement et la voilure ne sont guère que de moitié de ce qu'ils sont dans un bâtiment ordinaire portant 350 tonneaux:

« *La Cérès* marche très-bien : elle atteint jusqu'à dix nœuds. Au plus près du vent, elle a l'avantage sur la plupart des navires; ce qui démontre une chose déjà connue, mais bien contestée encore, à savoir, que *des navires portefaix peuvent très-bien marcher.* »

BIBLIOGRAPHIE.

Coup d'oeil sur la situation de la classe ouvrière a Verviers, par M. A. J. Lepas. Brochure in-18; Verviers, 1844.

Voici un petit volume qui contient des appréciations fort justes sur la situation des classes ouvrières. L'auteur a vu le travailleur dans la fabrique, au métier, dans sa vie privée, à ses plaisirs; il a pénétré dans les détails de son existence; il a analysé les causes de misère; en un mot, il s'est montré observateur habile et consciencieux. Son écrit est une monographie où il n'est question que de l'industrie cotonnière de Verviers; mais les faits que nous signale M. Lepas se présentent à peu près avec les mêmes formes dans tous les centres manufacturiers, et les réformes qu'il propose pourraient être appliquées partout avec le même succès.

La situation des ouvriers de Verviers s'est considérablement améliorée depuis une douzaine d'années, tant sous le rapport matériel que sous le rapport intellectuel, sans que pour cela l'état des travailleurs soit satisfaisant. M. Lepas attribue en partie la misère des ouvriers à l'abus des liqueurs fortes. Ces consommations nuisent à la santé et détournent les salaires d'une destination utile. La fréquentation du cabaret fait ensuite perdre un temps précieux, et, loin d'être un délassement, elle est au contraire une source de marasme et d'abrutissement.

La dépression physique des ouvriers est attribuée par M. Lepas à l'emploi prématuré des enfants dans les fabriques. Les conditions nécessaires au développement physique manquent en général dans les ateliers, et un travail trop prolongé et trop assidu influe d'ailleurs d'une manière funeste sur la santé des enfants. D'un autre côté, l'uniformité de la besogne, la position presque invariablement contournée de l'enfant, affectent plus particulièrement certains de ses membres et de ses organes. Il devient ainsi difforme et rachitique. Les infirmités contractées de si bonne heure ne le quittent plus et abrègent sa vie. Il reste un être faible, impropre à remplir les devoirs sociaux dans toute leur plénitude. Il résulte des observations de M. Lepas, que les femmes des manufactures de Verviers ont en général un meilleur aspect, une meilleure santé. Cela tient à ce qu'elles ont une besogne beaucoup moins fatigante que les ouvriers mâles, que leurs mouvements sont plus variés, et que les changements de position les préservent de l'altération des membres. M. Lepas indique différents moyens pour améliorer la situation des jeunes travailleurs, moyens qui ont déjà reçu la sanction de l'expérience, et qui ont été appliqués dans deux ou trois manufactures de Verviers. Dans plusieurs usines de Verviers il y a des ventilateurs; les enfants sont relayés, ou ils ne sont admis qu'à l'âge de onze ans. Ce sont des exemples à imiter, et la chose est d'autant plus facile qu'il est prouvé que de semblables réformes ne portent aucune atteinte à la fabrication.

Plusieurs fabricants de Verviers ont également pris l'initiative pour l'amélioration morale et religieuse des ouvriers. Les associations ont fondé des écoles, non-seulement des écoles élémentaires, mais encore un enseignement où les ouvriers peuvent suivre des cours de géométrie usuelle, de mécanique pratique et de dessin linéaire. Les écoles de bienfaisance, les écoles communales et les écoles gardiennes reçoivent 1,820 garçons et 1,500 filles; en tout 3,320 individus de la classe pauvre, qui reçoivent gratuitement une instruction appropriée aux besoins de leur condition. M. Lepas entre à ce sujet dans de très-grands détails, et il signale les efforts qui ont été faits par plusieurs fabricants de Verviers pour l'amélioration morale de la classe ouvrière. En résumé, l'opuscule que nous annonçons ici contient de bonnes observations, des appréciations judicieuses et des idées d'une application possible et quelquefois facile. L'auteur a eu soin de se prémunir contre toutes les exagérations; il a balancé le bien et le mal, et il nous semble qu'il s'est surtout appliqué à dire la vérité. T. Z.

Encyclopédie des chemins de fer et des machines a vapeur, à l'usage des praticiens et des gens du monde, par Félix Tourneux, ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique. — Un vol. in-18, avec planches et gravures dans le texte. Paris, chez J. Renouard et Ce, et L. Mathias.

Si l'Encyclopédie que nous annonçons promet, par son titre, beaucoup plus qu'elle ne tient par son texte, la pensée du livre n'en est pas moins bonne en elle-même, et il faut plutôt attribuer les imperfections du travail à la nouveauté et à l'importance de la matière, qu'au défaut de connaissances de l'auteur; son œuvre n'est pas sans doute exempte de défauts, de lacunes surtout, mais elle n'en sera pas moins fort utile si elle sert d'ébauche, de canevas à un ouvrage plus exact et plus complet, que le nombre et l'importance des intérêts qui se rattachent aux questions de chemins de fer réclament et comportent évidemment.

Voici, sur les principaux articles de la lettre A, quelques observations qui rendront nos critiques plus faciles à saisir.

Abonnements. L'auteur ne parle que des abonnements que certaines compagnies font avec des mécaniciens pour le service de la locomotion : il existe cependant d'autres abonnements dont il était utile de parler, des abonnements d'exploitation entière par exemple, surtout des abonnements à prix réduits pour les personnes qui circulent fréquemment sur les chemins de fer; c'est principalement pour les campagnes qui avoisinent les grands centres de population que ces sortes d'abonnement sont avantageux. Plusieurs compagnies de chemins de fer d'Angleterre font usage de ce système et lui doivent un fécond développement de leur circulation. En France, les compagnies des lignes de Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain, s'en trouveraient également bien.

Accidents. On ne saurait, suivant nous, admettre la doctrine en vertu de laquelle l'auteur soutient que plus les ouvrages de l'homme sont perfectionnés, et plus ils donnent lieu à des accidents graves et funestes. Le système des compensations invoqué par l'auteur nous semble faux, au moins dans cette circonstance; car s'il était juste, il s'ensuivrait que les instruments les plus barbares et les plus imparfaits seraient en même temps les plus sûrs; ce qui n'est pas. Relativement aux chemins de fer, d'ailleurs, cette théorie est d'autant plus fausse, que si ces voies de transport sont le théâtre de déplorables accidents, loin que la perfection des machines ou celle de la voie en soit la cause, ils prouveront au contraire des vices de construction, des défauts dans les matières employées, des pailles qui font briser les axes, des dérangements de niveaux qui occasionnent des déraillements, des ruptures de tubes qui laissent échapper la vapeur, etc.; or, tout cela n'indique certainement pas une perfection excessive, comme la doctrine de l'auteur tendrait à l'établir.

Administration. Cet article, fait dans un bon esprit, est néanmoins incomplet. On n'y trouve pas les modèles ou formules des demandes à adresser aux différentes administrations publiques en matière de chemins de fer et de machines à vapeur, non plus que l'indication des différentes dispositions légales qui règlent les rapports de l'administration avec l'industrie.

Affinage. Article incomplet; passe sous silence le nouveau système de pudlage au moyen des gaz perdus des hauts-fourneaux, qui doit amener dans l'industrie du fer une véritable révolution qui ferait la fortune de nos métallurgistes s'ils savaient en prendre l'initiative.

Agiotage. On confond l'agiotage avec la spéculation. L'agiotage, qui porte sur une valeur fictive, et ne crée aucune utilité, est condamnable; la spéculation, qui ne fait qu'escompter les succès probables d'une affaire, qui en met les titres dans la circulation, les mobilise, et fournit aux porteurs les moyens de les réaliser au moment de leurs besoins, crée au contraire de l'utilité, et ne mérite pas l'anathème dirigé contre elle.

Aiguilles. Mécanisme primaire qui n'en est pas moins fort important, et sur lequel on ne s'étend pas assez. La dimension des aiguilles et la disposition des excentriques doivent être réglées de manière à ce que l'agent chargé de la manœuvre ne puisse jamais être atteint par une portière ouverte, et aussi à ce que, une fois la première paire de roues d'un train engagée sur une voie, même par erreur, il ne soit pas possible de fermer cette voie en dirigeant le reste du train dans une autre trouée de rails, comme cela a déjà eu lieu avec des conséquences mortelles.

Aimentation. L'auteur rapporte une observation curieuse relative à l'action conservatrice exercée sur les rails par l'aimentation résultant du passage rapide et fréquent des trains circulant dans un même sens. Sur les chemins à une seule voie, servant dès lors alternativement à l'allée et au retour, l'usure est au contraire beaucoup plus rapide. Il nous semble que cette double observation aurait dû conduire

intégrale d'un chemin de fer avant la promulgation de la loi ordonnant la mise en adjudication ou la concession directe des travaux dudit chemin.

« Art. 2. — Les fonds provenant des souscriptions ouvertes dans les délais prescrits par l'article précédent seront versés à la Caisse des dépôts et consignations.

« Art. 3. — Le dépôt pourra être fait soit en espèces, soit en bons du trésor.

« Il sera effectué au fur et à mesure des versements, dans un délai de huit jours à partir de l'époque de la délivrance des récépissés.

« Toute infraction à cette disposition sera punie des peines portées par l'art. 408 du Code pénal.

« Art. 4. — Le premier versement de chaque souscription ne pourra être inférieur au cinquième de la valeur nominale des actions souscrites.

« Art. 5. — Les fonds déposés et les intérêts que ces fonds auront produits seront rendus aux souscripteurs après l'adjudication, dans le délai d'un mois, par toute compagnie concessionnaire évincée, sauf déduction des frais dont il sera justifié dans les formes prévues par les actes de société.

« Art. 6. — La compagnie demeurée concessionnaire de l'entreprise pourra retirer les fonds déposés par elle et les intérêts qu'ils auront produits, dès qu'elle sera régulièrement constituée par ordonnance royale. »

Avant de discuter cette proposition, voyons un peu quel est l'état des choses.

On joue sur les titres de ces compagnies, cela est vrai. Mais sur quelle valeur ne joue-t-on pas ? On joue au whist à 10,000 francs la fiche, on joue aux courses à 10,000 francs le tour du Champ-de-Mars ; et vouloir empêcher de jouer est bien difficile, surtout depuis que le projet du ministre des finances sur les Caisses d'épargne convie au jeu jusqu'aux pauvres ouvriers qui n'avaient jusqu'ici pensé qu'à augmenter par le travail leur petit pécule.

Si l'on cherchait bien, on verrait peut-être que ceux qu'il faut accuser surtout de cette effervescence de spéculation, sont les ennemis les plus acharnés des compagnies. C'est dans les colonnes du *National*, etc., qu'il faut chercher l'excitation au jeu actuel. Que disent en effet ces journaux chaque matin ? que les compagnies s'enrichissent par des tarifs élevés, que les chemins de fer qui, aujourd'hui, rapportent 10 pour 100, en rapporteront 20 dans dix ans. Or, si je crois à ces calculs affirmés par des gens de savoir et d'expérience, quel blâme peut-on attacher à ce haut prix que je veux donner pour un titre d'une telle entreprise ? N'est-il pas évident que je puis sans crainte payer 1,000 francs, 2,000 francs même, une action de 500 fr. qui, toujours selon l'opinion des ennemis des compagnies, doit rapporter 100 fr. de rente à son propriétaire ? De l'argent sûr à 5 pour 100 ! c'est un fort beau placement.

On le voit donc, s'il y a jeu, spéculation, effervescence, chacun doit prendre sa part de la responsabilité, et la plus forte sera celle des journaux qui font croire à des revenus fabuleux pour tous les chemins indistinctement. Ceci posé, voyons quelle efficacité on peut attendre des mesures proposées par M. le comte Daru, homme grave et sérieux, qui ne donne pas dans les exagérations, mais qui n'a pu se préserver cependant d'une manière complète de la contagion des idées alarmistes.

Trop expérimenté et trop pratique pour voir de l'agiotage dans l'élévation des titres de quelques chemins de fer en exploitation, M. le comte Daru ne s'est occupé que des compagnies en expectative ; il s'effraye de voir plusieurs sociétés ouvrir chacune une souscription pour la même ligne ; il voit là un

un gros livre, n'a pas su oublier, pour un moment, la part active qu'il prend aujourd'hui à la discussion que soulève l'intention manifestée par l'administration de créer plusieurs bureaux auxiliaires, et le Manuel a perdu son caractère de livre usuel pour devenir un véritable plaidoyer en faveur d'une mesure spéciale ; et plus malheureusement encore, la discussion a pris chez lui le ton de la diatribe. Après avoir montré les avantages qu'aurait, suivant lui, l'ouverture des bureaux auxiliaires destinés à remplacer les bureaux des commissionnaires, M. Blaize s'exprime ainsi : « Ce qui nous paraît le plus inexplicable, c'est la mesure d'ajournement tout récemment adoptée par la commission du conseil municipal appelée à donner son avis sur cette question importante. En vérité, si quelque chose pouvait nous étonner dans ces temps d'égoïsme où l'intérêt du pauvre est foulé aux pieds avec tant de mépris, c'est l'indifférence du conseil municipal. Est-ce donc que les fatales influences qui entraînent la société officielle dans la voie des abîmes réagirait sur les élus de la cité?... etc. »

Comment l'auteur n'a-t-il pas compris que son cadre était trop petit pour présenter les questions qui se rattachent aux Monts-de-Piété sous toutes leurs faces? A côté des avantages des bureaux auxiliaires, faut-il oublier les dangers d'accroître les frais généraux d'un établissement qui, n'ayant aucune dotation spéciale, prélève sur le malheur le prix des services qu'il lui rend? Le monopole est-il, dans nos sociétés actuelles, le seul moyen de police qu'il faille opposer aux inconvénients inhérents aux prêts sur gage? Avec les nouvelles facilités données au contrat de consignation, le Mont-de-Piété doit-il continuer ses prêts sur marchandises neuves? Toutes ces questions sont trop graves pour être traitées légèrement. Pour ceux d'ailleurs qui ont besoin de recourir à l'emprunt, ce qu'il importe, c'est de bien connaître ce qui est, et les avantages comme les désavantages des différents partis qu'il peut prendre. Un bon Manuel est encore à faire sur ce sujet. ***

CHRONIQUE.

Paris, 15 février 1845.

La loi sur les chemins de fer a produit son effet. Le *Journal des Economistes* l'avait prévu, le jeu sur les actions de ces entreprises a remplacé le jeu sur les actions de la commandite, et celle-ci, accusée il y a quelques années de tous les faits d'agiotage, se voit exonérée des accusations dont on la chargeait, puisque les sociétés anonymes sont aujourd'hui envahies par les joueurs.

Quand on accusait la commandite, les gens sensés se récriaient. Ils disaient que l'esprit public s'égarait ; que ce n'était pas à l'institution qu'il fallait s'en prendre, mais à la facilité que, sous toutes les formes, la Bourse donne à la réunion de tous les joueurs du monde. Ils faisaient voir que la rente d'Espagne avait eu son tour d'exploitation. Ils prévoyaient qu'après la commandite viendrait le tour de quelque autre forme de spéculation. Ce temps est venu. Le succès des chemins de fer d'Orléans et de Rouen a ouvert la voie, et, le ministère aidant, la spéculation est devenue facile.

Il ne faudrait pourtant pas que l'on s'effrayât de cet état de choses plus que cela n'en vaut la peine, et nous avouons que nous repoussons à l'avance les mesures que M. le comte Daru propose pour arrêter le débordement. Voici le texte de la proposition du noble pair, elle sera discutée le jour où nous paraîtrons :

« Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines portées par l'article 419 du Code pénal, d'ouvrir et de recevoir des souscriptions pour l'exécution partielle ou

M. de Saint-Priest a promis de ne pas se décourager et de reprendre sa proposition l'année prochaine : — nous l'y engageons de toutes nos forces et lui souhaitons plus de bonheur qu'à l'un de ses anciens collègues, M. de Magnoncourt, qui, dix fois au moins, a fait prendre en considération son projet d'abolition de la vaine pâture, sans parvenir jamais à le faire convertir en loi.

— M. d'Angeville et sa proposition relative aux irrigations a été plus heureux que M. de Saint-Priest et la réforme postale. M. d'Angeville a mesuré la dose de nouveauté que l'esprit de ses collègues pouvait admettre. Il s'est fait petit et modeste, il s'est tronqué et mutilé, il a remis au lendemain toutes les difficultés sérieuses; mais enfin il a réussi, et c'est beaucoup. Cent quarante voix contre cent seize ont accordé le baptême législatif à son embryon de loi sur les irrigations. Laissons croître le nouveau-né, auquel M. de Tracy a prêté l'appui de son expérience, et quand il sera un peu plus grand et plus fort, qu'il aura passé la première jeunesse, alors nous serons plus exigeant pour lui, et réclamerons la suppression des lisières dont on l'a garrotté par un excès de prévoyance.

— La Banque de France est comme la Chambre, elle aime peu le mouvement et pousse loin la prudence; son dernier état de situation présente, comme nous le montrons plus haut, un encaisse en valeurs métalliques de 256 millions en moyenne, et une circulation de billets de 248 millions seulement, ce qui porte la réserve métallique à un chiffre supérieur au total des billets en circulation; d'un autre côté, les escomptes de papier de commerce ont diminué de 42 millions. Que signifie cette situation? ces chiffres veulent-ils dire que la Banque s'est passée du commerce, ou que le commerce, riche d'écus, a pu se passer de la Banque? c'est une question délicate sans doute, mais qu'il serait utile de résoudre. Dans tous les cas, il convient de dire qu'au moyen de cette conduite pleine de mesure la *Banque n'a pas eu une seule perte à supporter*. — Une simple banque de dépôt ne ferait pas autrement et ne dirait pas mieux.

Après des promesses réitérées pendant plusieurs sessions, M. le ministre de l'agriculture et du commerce s'est enfin décidé à présenter à la Chambre deux projets de loi sur les modèles et dessins de fabrique et sur les livrets d'ouvriers. Du projet de loi sur les marques, promis depuis plus longtemps encore, il n'en est pas question; il dort sans doute dans les cartons du ministère ou dans ceux du Conseil d'État. Nous examinerons dans notre prochain numéro ces deux projets de loi sur les livrets et sur les modèles; ils prêtent tous deux à plus d'une grave critique.

— La question des prisons va prochainement revenir devant la Chambre. Pour en faciliter la discussion, le gouvernement a profité, comme on sait, de l'intervalle qui a séparé les sessions législatives, pour consulter les Cours royales et la Cour de cassation sur les effets que le projet de loi apporte aux dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, ainsi que sur le mode d'application du nouveau système pénitentiaire. On pouvait craindre que cette espèce d'enquête ne devînt une occasion de manifestation hostile à toute modification du régime actuel et si défectueux de nos prisons, car de tout temps les magistrats ont été hostiles aux innovations. On se rappelle encore que lorsqu'il fut question d'abolir la torture, il n'y eut qu'un cri de réclamation de la part des juges, qui déclaraient que sans ce moyen énergique d'obtenir la manifestation de la vérité, il n'y aurait plus qu'incertitude pour la justice, et par suite impunité pour le crime. De même, beaucoup de magistrats de nos jours pensent que toute justice est impossible sans le maintien des bagnes, qu'ils ne défendent sans doute que faute d'avoir vu de leurs propres yeux cette honte des temps modernes. L'esprit philosophique a cependant fait plus de progrès qu'on ne serait tenté de le croire, et, sur vingt-sept Cours royales, vingt se sont prononcées en faveur de la réforme pénitentiaire et de l'adoption du régime cellulaire tempéré par toutes les prescriptions que peut dicter l'humanité. Ce qui n'étonnera non plus personne, c'est qu'en faisant une juste critique de plusieurs articles de la loi, la Cour de cassation, sur un lumineux rapport présenté par M. le conseiller Ch. Renouard, a adopté les mêmes conclusions.

LE BUDGET ANGLAIS

ET

LES RÉFORMES FINANCIÈRES.

La Grande-Bretagne est le pays des hardiesses financières et économiques. On y a pris l'initiative d'une foule de combinaisons imitées plus tard par les autres nations. Ses impôts, son système de crédit, ses mesures commerciales et industrielles portent souvent l'empreinte d'une grande originalité; mais on y remarque cependant un sens pratique éminent, une étude approfondie des faits, et un esprit de prévision qui a presque toujours été sanctionné par les résultats. Dans les grandes luttes que l'Angleterre a eues à soutenir à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, dans ses guerres d'agression aussi bien que dans ses moyens défensifs, les ressources ordinaires ont toujours été insuffisantes, et les emprunts ont fait les frais de ses armements, de ses conquêtes et des subsides qu'elle payait aux nations étrangères. Elle a contracté une dette énorme sans de sérieuses difficultés; l'invention fiscale s'est épuisée pour créer des impôts, et presque au début des guerres continentales, le plus grand établissement de crédit de l'Angleterre et du monde a suspendu ses payements en numéraire, et pendant vingt-cinq ans des morceaux de papier ont remplacé les métaux précieux sans que les transactions de toute nature en aient éprouvé un dommage grave et permanent. Le gouvernement et le peuple anglais vivaient en sécurité au milieu de ces circonstances extraordinaires, dont une seule eût suffi pour porter le désordre et la ruine chez tout autre peuple. L'Angleterre a résisté au blocus continental; elle a développé pendant la guerre son commerce, son industrie et ses possessions coloniales. Il est vrai qu'elle n'a pas toujours été difficile sur le choix des moyens, et souvent des mesures énergiques qui portaient l'empreinte de la grandeur et du génie ont été souillées par des perfidies et des exactions odieuses. Sa politique commerciale était devenue un système d'envahissement sans limites, fortifié par des lois d'exception et de restriction, et favorisé chez la plupart des nations étrangères par la crainte, ou par l'ignorance de leurs véritables intérêts.

Cependant, quelques années après la conclusion de la paix générale, l'Angleterre a éprouvé des résistances chez plusieurs nations avec les-

quelles elle avait des relations suivies. Son acte de navigation, ses tarifs, ses prétentions mercantiles soulevaient des réclamations nombreuses et légitimes. L'Angleterre comprit la nécessité de modifier cette partie de sa politique à l'égard de plusieurs nations, et le gouvernement, avec cet instinct parfait qui lui a presque toujours fait juger sainement les périls d'une situation, s'est décidé à introduire de nombreux changements dans ses tarifs, et à sacrifier les dernières clauses importantes de son acte de navigation à des intérêts nouveaux. Huskisson a pris, en 1823, l'initiative de ces réformes. Il a établi des changements dans le tarif, et depuis cette époque ses successeurs ont marché dans la même voie en modifiant, selon les nécessités du temps, les taxes à l'entrée. Le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne a repris, en 1842, l'œuvre d'Huskisson avec une énergie nouvelle, et il a fait faire un pas décisif au système manufacturier depuis longtemps en lutte avec le système territorial. La protection accordée aux produits du sol aggrave naturellement la situation de l'industrie manufacturière. Les lois sur les céréales augmentent le prix d'une denrée de première nécessité, et influent par conséquent sur le taux des salaires. La protection accordée à d'autres produits a des effets analogues. Elle renchérit considérablement la main-d'œuvre, et aggrave ainsi la situation du producteur anglais sur les marchés étrangers. Or, comme le gouvernement britannique cherche sans cesse à créer de nouveaux débouchés, à agrandir le cercle des consommateurs, il faut nécessairement qu'il présente à ceux-ci plus d'avantages que ses concurrents pour rester en possession du marché. Un des moyens pour arriver à ce résultat est la réduction du prix de la main-d'œuvre, et par conséquent du prix courant des marchandises. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces changements se font aujourd'hui par le représentant officiel de cette aristocratie qui jouit des priviléges, et qui est menacée de les perdre l'un après l'autre. L'abaissement des tarifs sur certaines matières nécessaires à l'industrie n'est que le prélude de réformes plus importantes, et nul doute que la loi sur les céréales elle-même ne subisse, dans un avenir plus ou moins éloigné, d'importants changements. Ces changements réagiront sur le taux des fermages, sur le revenu des propriétaires et sur la constitution même du sol de la Grande-Bretagne. A mesure qu'on détruira les monopoles, on ébranlera le plus important de tous, l'indivisibilité du sol, et c'est le premier lord de la Trésorerie, le membre le plus éminent du parti tory, qui prépare la voie à cette révolution économique qui pourrait bien devenir plus tard une révolution politique s'accomplissant toutefois sans violences et sans dangers pour la prospérité réelle du pays. Sir Robert Peel, comme tous les hommes supérieurs, ne comprend pas seulement les nécessités de son époque, il entrevoit encore l'avenir et les transformations sociales, fondées sur la liberté, qui s'accompliront

névitablement chez tous les peuples. Pour réaliser ces réformes, il fait en quelque sorte violence à son propre parti : il lui arrache des votes manifestement contraires à ses intérêts immédiats et actuels. Cependant, il faut le dire, les torys ont assez l'intelligence des intérêts généraux du pays pour comprendre la nécessité de ces sacrifices, et s'ils les font de mauvaise grâce, il n'en est pas moins vrai qu'en définitive ils s'y résignent. Il est encore juste de faire remarquer que depuis soixante ans les torys ont accompli la plus grande partie des réformes qui se sont opérées dans la Grande-Bretagne, réformes indiquées par les whigs, mais qu'ils ont rarement pu réaliser eux-mêmes.

A la retraite du ministère Melbourne, les finances n'étaient point dans les conditions rassurantes, et cette situation se prolongea jusqu'à la fin de 1842. En 1839, le déficit était de 35 millions; en 1840, de 44 millions; en 1841, de 53 millions; en 1842, de 102 millions. En 1843 il y eut, par suite de l'établissement de la taxe sur le revenu, un excédant des recettes sur les dépenses de 36 millions de francs et qui fut plus que doublé l'année suivante. Le 5 janvier dernier, cet excédant était évalué par le chancelier de l'Échiquier à 80 et quelques millions. Il est vrai que l'indemnité payée par la Chine et quelques sommes acquittées par la Compagnie de la mer du Sud figurent pour plus de 12 millions dans ce chiffre. La taxe du revenu a rapporté 133 millions. C'est donc aux ressources extraordinaires et à la taxe du revenu qu'il faut attribuer l'amélioration de la situation financière de la Grande-Bretagne.

Voici maintenant de quelle manière le chancelier de l'Echiquier et le premier lord de la Trésorerie ont évalué la recette ordinaire de l'année qui finira le 5 avril 1846 : Douanes, 550 millions ; accise, 337 millions; timbre, 175 millions; taxe territoriale, 105 millions; produit des postes, 18 millions; domaines de la couronne, 3,750,000; produits divers, 6,250,000 ; total : 1,195,000,000 fr. A ce chiffre, il faut ajouter 130 millions pour la taxe du revenu et 15 millions pour complément de l'indemnité payée par la Chine ; total général : 1,340,000,000 francs. En présentant ces chiffres, sir Robert Peel s'est placé, pour l'appréciation des voies et moyens, dans deux hypothèses différentes. Dans la première il examine quelle serait la situation économique du pays si le Parlement jugeait convenable de supprimer la taxe sur le revenu. Cette taxe, comme on sait, n'avait été votée que pour trois ans, et, si elle était supprimée, le premier lord de la Trésorerie ne la ferait figurer que pour six mois, c'est-à-dire pour 65 millions, dans l'exercice finissant au 5 avril 1846. Dans ce cas, le budget des recettes ne serait plus que de 1,275,000,000 francs. Voici les dépenses de l'exercice finissant le 5 avril 1846 : intérêts de la dette, 710 millions ; charges du fonds consolidé, 60 millions ; la dépense des autres services publics est évaluée à 473 millions. Le total des dépenses serait par conséquent de 1,243 mil-

lions, et l'excédant des recettes sur les dépenses au 5 avril 1846 de 97 millions, y compris 15 millions provenant des recettes.accidentelles de la Chine. Si la taxe sur le revenu était totalement supprimée, et qu'on n'augmentât pas le budget de la marine, les recettes et les dépenses se balanceraient à peu près. Dans l'exercice qui expirera le 5 avril prochain, les dépenses étaient un peu moins élevées : la dette et les pensions civiles et militaires absorbaient environ 875 millions, et il restait pour les autres services publics 325 millions. En se renfermant dans ces chiffres, on aurait pu, à la rigueur, supprimer la taxe sur le revenu ; mais alors aucune des vues économiques de sir Robert Peel ne pourrait se réaliser, et il faudrait en même temps renoncer à l'accroissement de la marine, devenu nécessaire par l'extension incessante des possessions coloniales de la Grande-Bretagne. Aussi le premier lord de la Trésorerie se place-t-il dans l'hypothèse de la suppression de la taxe sur le revenu uniquement pour ménager les formes et les susceptibilités parlementaires. Il montre tous les inconvénients d'une résolution qui priverait le Trésor de ce revenu temporaire, et dans le développement du budget il raisonne comme n'ayant aucun doute sur une continuation triennale de la taxe. Ses prévisions se sont réalisées.

Au fond, la combinaison de sir Robert Peel révèle une pensée unique: c'est une application plus large de sa politique commerciale. Il veut donner à l'industrie manufacturière de nouveaux moyens pour continuer la lutte qu'elle a engagée avec les producteurs des autres pays : d'une part, facilité nouvelle pour la fabrication, et, de l'autre, protection plus étendue et plus efficace pour le commerce britannique sur tous les points du globe. Le projet est favorable aux intérêts généraux du pays, et quoiqu'il froisse, dans la portion relative aux tarifs, le parti même de sir Robert Peel, l'extension de la marine flatte d'un autre côté son orgueil, et seconde parfaitement les tendances d'envahissement du parti tory.

On a vu plus haut que le chiffre des douanes figurait dans les recettes pour 550 millions. Un petit nombre d'articles fournit la presque totalité de cette somme, c'est-à-dire 475 millions; ce sont : le sucre, le thé, le tabac, les spiritueux, le vin, le café et les bois de construction. Le sucre rapporte à la douane de 125 à 130 millions. C'est un des articles auxquels sir Robert Peel compte appliquer son système de réduction des taxes.

Voici quels sont actuellement les droits sur les sucres en Angleterre :

Sucre *brut* des colonies anglaises : 31 fr. 55 cent. par quintal (45,3 kilogrammes).

Sucre *brut* étranger, produit du travail libre : 44 fr. 65 cent. par quintal.

On réduit les droits :

Sur les sucres *bruts* des colonies anglaises à 17 fr. 50 cent. par

quintal, ceux des districts de l'Inde qui reçoivent des sucres étrangers exceptés. Les provenances de ces districts payeront 23 francs 30 cent.

Sur les sucres *bruts* étrangers produits du travail libre, à 29 francs 15 cent.

Sur les sucres *terrés* des colonies anglaises, à 20 fr. 40 cent. ; et sur ceux qui sont importés des districts de l'Inde sus-mentionnés, à 27 fr. 25 cent.

Sur les sucres *terrés* étrangers, produits du travail libre, à 35 fr.

Enfin on supprime le droit prohibitif sur le sucre raffiné venant de celles des possessions anglaises qui peuvent importer du sucre brut au droit de 17 fr. 50 cent., et on établit sur ce sucre un droit d'importation proportionnel, à savoir : sur le sucre raffiné 23 fr. 30 cent., et 26 fr. 25 cent. sur le double raffiné. C'est là une innovation considérable. Jusqu'à présent, le droit sur le sucre raffiné des colonies anglaises a été prohibitif. D'après le projet, cette prohibition est levée, mais seulement pour les colonies dont les produits bruts payent 17 fr. 50 cent. Ces colonies peuvent désormais raffiner leur sucre en payant 23 fr. 30 cent. par quintal, et une surtaxe de 2 fr. 90 cent. pour la qualité supérieure appelée en Angleterre *double-refined*. Cela est tout bonnement la suppression d'un monopole onéreux. Il est vrai que la surtaxe protégera encore la raffinerie de la métropole. Cependant le principe est consacré, la voie est ouverte, et comme le plan de sir Robert Peel est adopté, il sera désormais facile d'étendre la faculté qu'on propose d'accorder aux colonies.

On a dû naturellement examiner l'effet que produira ce changement dans la taxe du sucre. La production du sucre des colonies anglaises est estimée à environ 250,000 tonneaux ; 140,000 tonneaux pour les Indes Occidentales ; 40,000 tonneaux pour l'île Maurice, et 70,000 pour l'Inde anglaise. La consommation actuelle de la Grande-Bretagne est estimée à 207,000 tonneaux par an. Sir Robert Peel pense qu'elle s'élèvera, par suite de la réduction des droits, à 250,000 tonneaux, savoir : 160,000 tonneaux de moscouades britanniques rapportant, au droit de 17 fr. 50 cent., 56 millions; 70,000 tonneaux de sucre terré, à 20 fr. 40 cent. de droit, donnant 28,500,000 fr.; ensuite 5,000 tonneaux de moscouades étrangères acquittant 29 fr. 15 cent., et rendant 2,917,500 fr.; enfin 15,000 tonneaux de sucre étranger terré donnant, au droit de 35 fr. le quintal, 10,500,000 fr. Le revenu total du sucre serait, d'après ces calculs, de 97,917,500 f. Il était l'année dernière de 130,400,000 f.: il y aurait par conséquent sur cet article un déficit de 32,500,000 fr. Telles seraient les nouvelles conditions dans lesquelles se trouveraient les sucres en Angleterre.

Le second changement porte sur les cotons en laine. Pour cet article, la taxe sera complétement supprimée. Le droit actuel est

de 3 centimes, 11 par livre. Mais comme les 4 cinquièmes seulement de la masse des cotons bruts importés en Angleterre sont destinés à la manufacture, le produit total du droit doit être réparti sur cette masse, et dès lors la taxe pour chaque livre ressort à 3 centimes, 75. Comme le prix du coton brut est, terme moyen, de 40 cent. par livre, 3,75 centimes donnent 9 pour cent du prix d'achat. Lorsque le prix du coton descend à 30 centimes, comme cela arrive quelquefois, le droit s'élève alors à 12 et demi pour cent de la valeur de la matière brute. Le droit, on le comprend aisément, atteint plus particulièrement les tissus de qualité inférieure : sur les mousselines, par exemple, le droit est insensible, tandis qu'il est fort élevé sur les calicots et sur d'autres ouvrages de coton. Les gros tissus anglais éprouvent une concurrence redoutable dans l'Amérique du Sud, en Chine et dans les colonies anglaises elles-mêmes. Sir Robert Peel fait valoir, à l'appui de la suppression de ce droit, la situation des classes ouvrières, et il ne déroge point ici aux habitudes des hommes d'État de son pays, qui savent très-bien que les sentiments philanthropiques réels ou affectés produisent toujours un certain effet sur une portion du Parlement. Au fond, les ouvriers ne profiteront guère de la réduction du droit, car le fabricant baissera aussitôt le prix des marchandises dans la même proportion pour rivaliser plus avantageusement avec les compétiteurs étrangers, et l'ouvrier ne recevra aucune augmentation de salaire, à moins qu'une plus grande consommation n'amène une plus grande demande. Une pareille élévation de salaire ne serait, du reste, que momentanée. La perte qui résultera de la suppression complète du droit sur le coton en laine est évaluée à 17 millions de francs.

Le tarif anglais contient 813 articles. En 1842, on avait abaissé les droits sur un très-grand nombre de marchandises; cette fois il s'agit de faire disparaître 430 articles du tarif. Cette élimination, non compris le coton en laine, donnera une perte de 8 millions de francs. Parmi les articles supprimés, on remarque le lin, le chanvre, la soie, les bois d'ébénisterie et de tonnellerie, etc. Enfin, on supprime la seule taxe à l'exportation qui existe encore, celle sur la houille, qui rapporte à peu près 3 millions.

La réforme douanière sera complétée par la réforme de certains impôts. Parmi les droits d'accise, on réduira le prélèvement qui est fait sur la vente des propriétés aux enchères. Un pareil mode, outre qu'il crée une exception dans l'aliénation des propriétés foncières, entraîne encore de tels frais de perception, qu'en définitive cet impôt, onéreux pour ceux qui le supportent, ne rend que très-peu au Trésor. Il n'existe pas depuis fort longtemps, et son produit ne dépasse pas 7,500,000 fr. Mais, comme nous l'avons dit, les frais d'administration et de perception sont tellement élevés, qu'ils absorbent une grande partie de ce revenu. Le droit actuel sera remplacé par une simple licence, dont le prix variera de 125 à 175 fr. Ce n'est là

qu'un détail du projet de sir Robert Peel ; mais il a un caractère particulier, puisqu'il tend à faciliter l'aliénation des propriétés foncières dans un intérêt commercial et manufacturier, comme le premier lord de la Trésorerie le dit lui-même. Ce droit, qui a rapporté jusqu'à présent 7 millions et demi de francs, ne rendra plus, d'après la nouvelle combinaison, que 1,500,000 fr.

En Angleterre, la fabrication du verre est frappée de taxes très-considérables, qui ont rapporté au Trésor, dans le dernier exercice, 16,500,000 fr. Cet impôt sera totalement supprimé, et la fabrication du verre assimilée à celle des pâtes céramiques, qui n'est grevée d'aucun droit. L'Angleterre est à peu près le seul pays où la fabrication du verre soit frappée d'un droit spécial assez élevé pour en entraver l'exportation. Qu'arrive-t-il ? ce produit n'a qu'un faible débouché à l'étranger ; les verres et cristaux des autres pays arrivent au contraire dans les entrepôts de la Grande-Bretagne, et se réexportent en assez grandes masses sans être assujettis à aucun impôt. Cet état de choses est naturellement très-défavorable à la fabrication indigène : il arrête tous les perfectionnements et rend la production stationnaire, tant sous le rapport des quantités que sous celui de la qualité. Les pâtes céramiques, qui ne sont pas assujetties au même impôt, sont, au contraire, l'objet d'un commerce très-important. On en a exporté, en 1844, pour près de 19 millions de francs, tandis que la valeur du verre livré à la consommation étrangère n'a pas dépassé 9,500,000 fr. La perception de cet impôt est fort onéreuse : elle coûte, pour le flint-glass, si utile aux sciences appliquées et pour la fabrication duquel l'Angleterre a une supériorité incontestée, elle coûte, disons-nous, près de 60 pour cent. Un autre fait révèle également l'influence désastreuse de l'impôt sur le verre. Il y a dans la Grande-Bretagne 3,500,000 maisons, et cependant il n'y a que 500,000 de ces maisons soumises à la taxe des fenêtres. Si, d'une part, on évite de percer des croisées pour échapper à la taxe, il faut avouer que, d'un autre côté, le prix élevé du verre contribue également à perpétuer cette privation que s'imposent les classes pauvres en renonçant à l'air et au jour.

Les différentes réductions de taxes que nous venons d'énumérer donnent ensemble un déficit de 83 millions de francs, c'est-à-dire presque l'équivalent de l'excédant des recettes sur les dépenses. Cependant les réformes projetées par sir Robert Peel ne sont pas les seules qui sont demandées par l'opinion publique. Les droits sur le thé et les taxes intérieures sur les fenêtres et le papier ont été l'objet de réclamations nombreuses, et ont donné lieu à plusieurs associations, à des réunions où les modifications ont été examinées avec beaucoup de vivacité et de chaleur. Ces réformes auront sans doute leur tour, du moins celles qui sont relatives à l'impôt sur les fenêtres et sur la fabrication du [illegible] œuvre de sir Robert Peel n'est pas complète ;

mais, telle qu'elle est, elle porte l'empreinte d'un esprit supérieur qui comprend très-bien les nécessités de son temps et de son pays, et qui gouverne son propre parti avec assez de vigueur pour lui arracher des concessions qui s'éloignent évidemment des traditions et des inclinations des torys. Les réformes sur les taxes intérieures portent précisément sur celles de ces taxes qui gênent le développement de l'industrie et du commerce extérieur, qui sont d'une perception coûteuse et qui aggravent la situation des classes inférieures. On voit que le choix des réductions a été fait avec beaucoup de sagacité, et que l'intelligence fiscale a marché de pair avec les nécessités industrielles. Les réductions n'ont pas été faites pour donner satisfaction à des réclamations isolées. Il y a tout un système dans les tentatives de sir Robert Peel, et lorsqu'il dit lui-même qu'il fait une *épreuve* hardie, il révèle toute l'étendue de son plan. Il s'agit de placer la propriété territoriale et l'industrie manufacturière dans des conditions respectivement plus équitables, de poursuivre la réforme des priviléges économiques pour entamer plus tard, avec plus de sécurité, celle des priviléges politiques. C'est avec le sentiment des transformations sociales inévitables que le premier ministre de la Grande-Bretagne a mis la main à l'œuvre. Les différents changements qu'il a projetés et en partie déjà réalisés sont parfaitement coordonnés entre eux, et il a entraîné avec toute la vigueur d'un homme de génie le Parlement dans le cercle de ses vues. Ce n'est pas que son plan n'ait rencontré aucune objection : il a été critiqué dans plusieurs de ses parties, et un homme éminent, lord John Russell, a particulièrement attaqué la nouvelle tarification des sucres. Il y a en effet dans cette partie du tarif projeté de singulières anomalies.

On sait que le sucre produit par les esclaves est frappé en Angleterre d'un droit tellement élevé (plus de 80 fr. par quintal), qu'il équivaut à une prohibition. Lord John Russell a vivement attaqué cette disposition. Il en a montré l'inconséquence et les fâcheux effets pour les relations commerciales de l'Angleterre. Le but de l'exception est, en apparence, entièrement philanthropique; mais, au fond, il tient à la politique commerciale qui tend à ruiner par tous les moyens possibles les possessions coloniales, et surtout les cultures tropicales des autres peuples. Si l'on arrivait à ce résultat, ce qui nous paraît du reste plus que problématique, l'Angleterre y trouverait de nouveaux éléments pour sa puissance coloniale, et elle aurait un moyen de plus de se rendre maîtresse des marchés étrangers pour les approvisionner de ses denrées tropicales. Mais, nous le répétons, ce plan, qui emprunte le masque de la philanthropie, ne donnera jamais les résultats qu'on en espère. Si, en prescrivant de pareilles mesures, on n'avait en vue que l'abolition de l'esclavage, on les aurait généralisées. Des traités que l'Angleterre a avec certaines puissances, l'État de Venezuela entre autres, autorisent l'admission des sucres produits par des esclaves, sinon d'une manière directe, du moins par voie détournée. Sir Robert

Peel a, du reste, fait des réserves pour ces cas spéciaux. D'un autre côté, si, en refusant les sucres du Brésil par exemple, on avait spécialement en vue l'abolition de l'esclavage, il aurait fallu prohiber en même temps le coton, le tabac et une foule d'autres marchandises du Brésil et des États-Unis, qui sont produites par des esclaves. On aurait également exclu de la Grande-Bretagne certaines provenances de Java et celles de l'Inde anglaise elle-même où l'esclavage continue à exister sur une très-vaste échelle. C'est ainsi qu'on aurait montré que l'abolition de l'esclavage était la pensée qui avait dicté les termes du tarif. En excluant les sucres du Brésil et de Cuba, on ne sert point réellement les intérêts de la cause qu'on veut défendre, et il apparaît trop clairement qu'on veut plutôt ruiner les possessions coloniales des autres peuples qu'abolir sérieusement l'esclavage, cette honte de l'humanité qui semble être un démenti vivant donné à la civilisation du dix-neuvième siècle. Jusqu'à présent, l'exception prononcée contre certains sucres produits par les esclaves n'a eu d'autre résultat que de ralentir les relations commerciales de l'Angleterre avec les pays qui ont été l'objet de cette exclusion. Lord John Russell, en combattant le projet de sir Robert Peel, s'est placé sur le terrain que nous venons d'indiquer. Il a proposé un amendement qui réduisait les droits sur les sucres des colonies anglaises à 12 fr. 50 cent. par quintal, et sur les sucres étrangers de toute provenance, qu'ils fussent le produit du travail libre ou du travail des esclaves, à 22 fr. 50 c. par quintal. Il a cherché à établir à l'appui de cet amendement qu'on obtiendrait une affluence plus soutenue des sucres étrangers ; qu'on arriverait à une consommation plus considérable par suite de la baisse du prix, résultat certain de la concurrence ; que cet accroissement réagirait sur les recettes du Trésor, et qu'enfin, l'interdit étant levé, il serait plus facile de conclure avantageusement des traités de commerce avec le Brésil et l'Espagne dont les sucres sont repoussés par la législation actuelle. Ces arguments avaient certainement leur valeur. Lord John Russell s'est placé à un autre point de vue, plus vrai que celui de sir Robert Peel. Si le marché anglais était le seul débouché pour les sucres du Brésil et de Cuba, on concevrait que leur exclusion de la Grande-Bretagne dût porter une atteinte sérieuse à l'esclavage dans ces deux pays. Mais comme la prohibition n'existe qu'en Angleterre, la denrée se dirige sur les autres marchés, où elle ne rencontre plus les sucres coloniaux de l'Angleterre en aussi grande abondance, puisque ces sucres, à défaut de ceux du Brésil et de Cuba, alimentent la consommation de la métropole. Malgré le talent avec lequel lord John Russell a développé son amendement, il a été repoussé, il est vrai à une majorité beaucoup moins forte que celle que le ministère a obtenue sur d'autres points depuis l'ouverture de la session du Parlement. Les autres amendements qui ont été présentés dans la discussion ont eu le même sort, et le projet a triomphé de toutes les résistances.

Avec la conservation de la taxe sur le revenu pour une nouvelle période triennale et la réduction de certains impôts, sir Robert Peel propose au Parlement une augmentation des forces navales qui occasionnera un surcroît de dépenses d'environ 25 millions de francs. Le premier ministre déduit longuement les motifs qui lui paraissent nécessiter cet accroissement de la marine. « L'Angleterre, dit-il, n'avait en 1792 que vingt-deux possessions coloniales ; en 1820, trente-quatre, et aujourd'hui elle en a quarante-cinq. Les soldats anglais tiennent garnison sur tous les points du globe, et 100,000 hommes sont chargés de faire le service intérieur des possessions coloniales de l'Angleterre. Chaque jour apporte à la Grande-Bretagne une île nouvelle, un comptoir, une place forte, qui grossit ses possessions coloniales. » Quand sir Robert Peel dit que l'Angleterre possède aujourd'hui quarante-cinq colonies, il reste au-dessous du chiffre réel, et il ne compte pas plusieurs points importants dont l'envahissement ne remonte qu'à quelques années. On ne voit pas figurer sur le tableau officiel Aden, Fernando-Po, l'île du Prince, Port-Natal, Belise, et beaucoup d'autres stations dont la marine britannique a pris possession. C'est dans l'intérêt de la protection du commerce anglais que sir Robert Peel demande une augmentation des forces navales. Cette protection ne lui a jamais manqué, et les croiseurs anglais déploient partout un zèle et une activité qui sont loin d'indiquer une insuffisance dans les forces navales de l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, le personnel de la marine sera augmenté cette année de 2,500 hommes, et l'année prochaine de 4,000 hommes. L'augmentation s'appliquera probablement en grande partie à la station de la Chine. Depuis la conclusion du traité, 2,800 hommes ont constamment été employés sur les côtes du Céleste-Empire, et depuis peu ces forces ont encore été augmentées à l'instigation de sir Henry Pottinger. Ces 4,000 hommes qu'on ajoutera au personnel naval occasionneront une dépense de 4,600,000 francs. Mais ce n'est là que la plus faible partie des sommes nouvelles affectées au budget de la marine. Près de 5 millions sont destinés à l'établissement de deux bassins de construction et de réparation à Portsmouth et à Deptford pour les bâtiments à vapeur. Ce même service à vapeur réclame encore d'autres allocations, en sorte que le budget de la marine se trouvera augmenté d'environ 25 millions de francs, et porté à 173,400,000 fr.

Ainsi, d'une part, on conserve la taxe sur le revenu devant rendre 130 millions de francs, on réduit, de l'autre, les impôts de 83 millions, et l'on ajoute 25 millions au budget de la marine. La taxe sur le revenu, quelque impopulaire qu'elle soit, subsistera pendant trois ans encore, et peut-être pour une période indéterminée. Car il est certain que le dégrèvement présente de tels avantages qu'ils font disparaître l'impopularité de cette taxe. Encore une fois, c'est la réunion

de ces changements divers qui donne au projet de sir Robert Peel le caractère de hardiesse et d'élévation qu'on ne rencontre que très-rarement dans les combinaisons de ce genre. La réforme touche, soit directement, soit indirectement, à toutes les parties du système économique de la Grande-Bretagne. C'est un acheminement marqué vers la liberté commerciale, et tandis que la plupart des autres puissances augmentent leurs tarifs, l'Angleterre réduit successivement les siens. Il est évident que cette mesure ne lui est dictée que par ses intérêts bien entendus, par l'impérieuse nécessité de favoriser l'industrie, et de faciliter les transactions mercantiles avec les autres pays. Quels que soient, au surplus, les motifs qui ont dicté la mesure, elle se rattache à cette série de résolutions qu'on trouve dans l'histoire administrative et politique de la Grande-Bretagne. Jamais des moyens violents n'y ont précipité les transformations; mais jamais non plus ces transformations, lorsqu'elles se sont présentées avec un caractère décisif, n'ont été entravées ou comprimées. Loin de là, lorsqu'elles étaient arrivées à un certain degré de maturité, on les favorisait, et l'on évitait ainsi les secousses et les transitions brusques. Cette politique n'est pas nouvelle, et depuis un siècle elle a préservé l'Angleterre de beaucoup de périls intérieurs, et de ces accidents qui affaiblissent l'autorité des lois et détruisent l'harmonie des pouvoirs.

THÉODORE FIX.

INTRODUCTION A LA NOUVELLE ÉDITION

DE L'ESSAI SUR LA POPULATION

PAR MALTHUS.

Il est peu de livres dont la publication ait suscité plus de débats que l'*Essai sur le principe de la population* de Malthus. L'illustre écrivain se vit à l'instant même entouré d'adversaires acharnés et d'admirateurs fanatiques. Les premiers lui reprochaient amèrement d'avoir outragé à la fois l'humanité et la raison, d'avoir également méconnu les principes de la morale et ceux de l'économie politique. Les seconds, au contraire, ont salué l'apparition de l'*Essai* comme un bienfait pour le monde et une gloire nouvelle de l'esprit humain, comme *une révélation* (disait Hegewisch, le traducteur allemand de Malthus) *des lois de l'ordre moral, comparable à la découverte des lois de l'ordre physique de l'univers par Newton*. Les premiers, non contents de repousser avec indignation tout conseil de prudence adressé aux familles, toute idée de *contrainte morale*, soutenaient que dans tout pays la richesse et le bien-être ne pouvaient que s'accroître par la population, et que partout où cette loi économique ne se vérifiait pas, il fallait en accuser les institutions humaines, la mauvaise distribution des biens, les vices et la cupidité des hommes riches et puissants. Les seconds, dans les transports de leur zèle restrictif, allaient fort au delà de tout ce que Malthus avait pu imaginer ; ils passaient de la *contrainte morale* à la *contrainte physique*, et ne craignaient pas de proposer des moyens préventifs que repoussent également le bon sens et la science.

Qui pourrait s'étonner de ces écarts? Qui ne sait pas combien l'esprit de l'homme s'égare facilement dans l'étude des questions morales et politiques, de ces questions très-complexes où il ne peut atteindre au vrai qu'en suivant la résultante de principes divers ingénieusement combinés, et où, par la nature même des investigations, le sentiment vient se mêler au raisonnement et en troubler la pureté? On ne tient pas assez compte aux hommes qui cultivent les sciences morales et politiques de ces difficultés et de ces périls, que ne rencontrent pas les géomètres qui, « étant accoutumés, dit Pascal, aux principes nets et grossiers de géométrie et à ne raisonner qu'après avoir bien vu et

manié leurs principes, ils se perdent dans les choses de finesse, où les principes ne se laissent pas ainsi manier. »

La question de la population touche à tout, à la morale et à la politique, à l'économie nationale et à l'économie domestique. L'Etat, la famille, l'individu y sont également intéressés, pour le présent et pour l'avenir, pour leur force comme pour leur bonheur. Aussi, que d'aspects divers ne présente-t-elle pas ! que de points de vue différents n'ouvre-t-elle pas à l'observateur attentif !

Les adversaires de Malthus nous disent, au nom de la morale, que le mariage est la satisfaction légitime d'un penchant naturel et impérieux, tandis que le célibat prolongé est très-souvent une cause de débauche et d'immoralité ; ils affirment, au nom de la politique, que la population est le nerf et la force des Etats. Les familles, ajoute-t-on, ne se conservent et ne grandissent que lorsque des générations nombreuses les enrichissent par leur travail et les perpétuent par leurs mariages. Voyez les familles nobles : elles s'éteignent rapidement, parce que les calculs de l'orgueil y contrarient les vœux de la nature, et qu'on se refuse des enfants pour laisser un riche héritier. Enfin, écoutez bon nombre d'économistes : ils n'hésiteront pas à vous dire que plus il y a de travailleurs plus on obtient de travail, et, en conséquence, de produits ; que tout travailleur produisant plus qu'il ne consomme, loin d'avoir à redouter la famine et l'indigence, on doit voir dans tout accroissement de population un moyen d'abondance et une source de richesses. L'homme étant à la fois producteur et consommateur, comment la population pourrait-elle devenir une cause d'encombrement et de misère ? Quoi de plus ridicule que de s'alarmer des bornes infranchissables de la production alimentaire, lorsqu'il n'est encore qu'une si faible partie du globe qui ait été consacrée à cette production, et que nul ne sait quelles ressources le génie de l'homme peut trouver dans les forces de la nature pour augmenter la masse des subsistances ! D'ailleurs, à quoi bon ces alarmes, et ces moyens préventifs et ces anathèmes contre les mariages précoces et les familles nombreuses ? Faut-il donc des efforts pour empêcher que la population ne dépasse les moyens de subsistance, et que la vie ne se propage là où la vie est impossible ? Faites donc des théories pour prouver aux plantes qu'elles ne doivent pas naître au delà du 80me degré de latitude !

A ces propositions on oppose des propositions contraires qui présentent également toutes les apparences de la vérité. Qu'y a-t-il, dit-on, de plus immoral et de plus inhumain que de donner le jour à des enfants qu'on ne peut ni nourrir ni élever, et qui sont, après quelques années de pleurs et de souffrances, frappés d'une mort douloureuse ? L'homme a-t-il le droit de s'entourer de victimes et de cadavres pour se procurer quelques plaisirs fugitifs, quelques satisfactions sensuelles ? Si les riches, sous les inspirations de l'orgueil, contrarient le vœu de

la nature, est-ce là une raison d'exciter les pauvres à mettre au monde des enfants qu'ils ne peuvent élever? Une population robuste et satisfaite donne à l'Etat plus de forces et de sûreté qu'une population beaucoup plus nombreuse, mais pauvre, maladive, mécontente. Quel homme d'Etat ne préférerait pas deux millions de Suisses à six millions d'Irlandais! La France, avec trente-quatre millions d'habitants, pourrait au besoin lever des armées aussi nombreuses que la Russie avec ses cinquante à soixante millions de sujets, dont une si grande partie n'atteint pas, dit-on, l'âge de dix-huit ans. La force des Etats, en ce qui concerne la population, ne se mesure pas seulement au nombre des hommes; elle se mesure avant tout par le taux de la vie moyenne et de la vie probable. Les enfants ne sont pas une force, mais une charge pour la société.

Au point de vue économique, on répond que les produits ne se proportionnent nullement au nombre des travailleurs qui se présentent sur le marché, mais au travail effectif. La demande de travail n'est pas déterminée par la population, mais par le capital. Une fois cette demande satisfaite, toute offre ultérieure de travail ne produit qu'une baisse des salaires, utile sans doute aux entrepreneurs, funeste aux travailleurs, dangereuse pour l'Etat; ce qui prouve en même temps, dit-on, qu'il est chimérique de compter sur une consommation toujours proportionnée à la population; comme si, pour consommer, il suffisait de mener ici-bas une vie de privations et de misère. Deux mille travailleurs, ne gagnant chacun que dix sous par jour, ne consomment pas plus que mille, dont le salaire journalier serait d'un franc; ils consomment moins que cinq cents, dont la journée serait de trois francs. Ajoutons que les cinq cents derniers seront heureux, sains, bien portants; rassurés sur le présent, ils pourront faire quelques épargnes pour l'avenir, et se marier avec l'espoir fondé de pouvoir élever leur famille. Les deux mille ouvriers à dix sous par jour, au contraire, seront des indigents sans cesse tourmentés par le besoin, et ne seront amenés à se donner une compagne et à fonder une famille, que par les instincts matériels et l'imprévoyance de la brute. Assurément la population se proportionne toujours et d'elle-même aux moyens de subsistance: nous savons bien qu'il n'est pas donné aux philanthropes de faire des miracles, de prolonger la vie de l'homme là où la vie est devenue impossible. Mais comment le niveau entre la population et les moyens de subsistance sera-t-il maintenu? Là est toute la question. Les philanthropes (chose bizarre!), c'est à la faim, à la souffrance, à la mort, qu'ils laissent le soin de le maintenir; nous, nous préférons en charger la raison et la prudence humaine.

Que vient-on nous parler des vices de nos institutions, de l'excessive inégalité des conditions, de la fécondité inépuisable du sol, des vides immenses qui restent sur la surface du globe, et que les émigrations peuvent remplir? Il est évident que tout cela ne touche pas au

fond de la question ; car après que nous aurons fait sur tous ces points les plus larges concessions, qu'en résultera-t-il? Ceci seulement, que dans plus d'un pays d'autres causes de souffrance et de malheur viennent s'ajouter à la coupable imprévoyance des pères de famille, et que les populations excessives auraient pu souvent trouver un soulagement temporaire, sous un gouvernement meilleur, dans une organisation sociale plus équitable, dans un commerce plus actif et plus libre, ou dans un large système d'émigrations. Est-il moins vrai que si l'instinct de la reproduction n'était jamais refréné par la prudence et par une moralité haute et difficile, toutes ces ressources seraient enfin épuisées, et qu'alors le mal serait d'autant plus sensible, qu'il n'y aurait plus ni remèdes temporaires pour le soulager, ni palliatif pour l'adoucir?

Comparer la fécondité de la terre à celle de l'espèce humaine, et soutenir que l'une sera toujours égale à l'autre, n'est pas d'hommes réfléchis. La terre a ses limites, et nul ne peut ignorer qu'en appliquant au même champ une seconde, une troisième, une quatrième, une cinquième portion de capital et de travail, on n'obtiendrait pas indéfiniment un accroissement proportionnel des produits. Qu'importent les termes exacts des deux progressions indiquées par Malthus? Il suffit, pour justifier ses doctrines, que l'une de ces progressions, que celle qui représente la propagation de notre espèce, soit plus rapide que l'autre; résultat inévitable, si l'homme, comme la brute, n'écoute que ses instincts, s'il s'imagine que la famille est un fait qui ne doit pas tomber sous l'empire de la raison.

Tel est le résumé des deux doctrines, en ne prenant dans l'une et dans l'autre que ce qu'il y a de sérieux et de plus digne d'attention. Car des idées parfois singulières n'ont manqué ni d'un côté ni de l'autre.

Si un conseiller saxon, et après lui un écrivain d'une haute célébrité, en sont arrivés jusqu'à proposer un moyen préventif et mécanique par trop ridicule, un économiste du camp opposé a pris gravement à tâche de nous démontrer qu'une population devient nécessairement *stationnaire* lorsqu'elle est bien nourrie. A l'entendre, l'instinct de la propagation et le principe générateur ne retrouvent leur énergie que lorsque la nourriture diminue. C'est là, dit-il, une loi générale de la nature organique. Ainsi, le monde se trouve-t-il largement pourvu de nourriture? il n'y a pas à craindre un accroissement, mais plutôt une diminution de la population. Une partie du peuple manque-t-elle d'aliments et va-t-elle bientôt mourir de faim? admirez les lois de la nature! ces hommes affaiblis sentent par cela même leurs instincts de propagation s'animer, et, avant de mourir, ils sauvent l'espèce humaine en multipliant.

Il est curieux que cette théorie, qui n'est qu'un abus de l'argument d'anal[illegible]sance en Angleterre, où les classes riches, grâce

au droit qu'elles ont de *faire un fils*, c'est-à-dire de tout donner à l'aîné en mettant les cadets à la charge de l'Etat, ne s'imposent pas d'ordinaire la moindre contrainte conjugale, et nous montrent des familles de six, sept, huit, dix enfants. Cependant nul ne dira que ces Anglais se refusent une nourriture abondante et solide.

Si l'on regarde de près aux doctrines que nous venons de résumer, on ne tarde pas à se convaincre que l'esprit de système agite également les deux camps. Chacun s'est emparé de quelques faits irrécusables, et par une généralisation hasardée, chacun en a tiré des conclusions excessives. C'est ainsi que dans une étude où il fallait tenir un compte si exact de toutes les circonstances, et ne marcher, je dirais presque, que de distinctions en distinctions, on est nécessairement arrivé, de part et d'autre, à des généralités qui n'étaient que des abstractions aussi déraisonnables qu'inhumaines. On trouve des erreurs partout; partout aussi on retrouve une partie de la vérité. Jamais l'éclectisme ne fut plus topique et plus opportun.

Que l'espèce humaine puisse se propager avec une étonnante rapidité, c'est une vérité de fait qu'aucun homme sensé ne saurait contester. La population de l'Amérique du Nord a doublé plus d'une fois en moins de vingt-cinq ans; évidemment ce qui est arrivé en Amérique pourrait arriver partout. L'organisation physique et les instincts de l'homme ne sont pas profondément modifiés par le degré de latitude. En Amérique, pays neuf, riche en terres incultes et qui ne demandaient que des bras, du courage et un faible capital pour fournir une masse surabondante de subsistances, ce rapide accroissement fortifiait l'Etat et enrichissait la famille. En serait-il de même dans les vieilles sociétés, dans celles dont le territoire est depuis longtemps occupé par une population déjà si nombreuse? Là est toute la question. Si, comme l'Amérique du Nord, l'Europe peut suffire aux besoins d'une population double, quadruple, décuple, tous les conseils de l'école de Malthus ne sont pas seulement inutiles; la morale et l'intérêt les repoussent également. Pourquoi, en effet, retarder les mariages, et prolonger les dangers du célibat, et mesurer aux hommes les joies de la paternité, si tout chef de famille peut se voir entouré d'enfants joyeux et bien portants, et élever pour la société des travailleurs robustes et d'utiles citoyens? Si, au contraire, le jour arrive pour les vieilles sociétés, où toutes les places étant occupées, les nouveaux venus ne pourraient s'y introduire et se nourrir qu'aux dépens de l'ancienne population et en tombant avec elle dans la misère ; s'il en est de ces sociétés comme de ces familles qui, heureuses tant qu'elles ne comptent que deux ou trois membres, languissent dans l'indigence le jour où huit ou dix bouches viennent autour de la table commune demander leur part ; qui voudrait dans ce cas repousser les conseils de la prudence et ne pas tenir aux sociétés le langage que tout homme sensé tient aux personnes qu'il a le droit de conseiller? Combien de

fois un parent, un tuteur, un ami, ne détourne-t-il pas du mariage un jeune homme qui, dans l'ardeur de ses passions, n'en calcule pas les suites et n'en prévoit pas les douleurs! Combien de fois n'a-t-on pas représenté aux jeunes hommes tout ce qu'il y avait d'immoral et d'odieux dans cette légèreté qui amène à se donner une famille qu'on ne peut nourrir, et à s'entourer d'enfants dont on ne peut sécher les pleurs, dont, sous les étreintes du désespoir, on souhaite peut-être la mort! Nul n'a imaginé jusqu'ici de blâmer ces remontrances et de les taxer d'inhumanité et de folie.

Encore une fois, toute la question est de savoir si l'instinct de la reproduction étant, dans l'espèce humaine, laissé à lui-même, il arrive pour les États un *trop-plein*, comme il arrive pour une famille. Si le fait est réel, on pourra critiquer certaines applications, quelques conséquences extrêmes de la théorie de Malthus, on ne saurait révoquer en doute la théorie elle-même; car, au fond, cette théorie se réduit à ceci : l'instinct aveugle de la reproduction pouvant amener des résultats exorbitants et hors de proportion avec les moyens de subsistance, l'homme doit placer cet instinct, comme tous les autres penchants, sous l'empire de la raison.

Or, en nous plaçant sur le terrain de la question, et au point de vue des adversaires de Malthus, nous avouerons volontiers que nul ne connaît au juste les limites des forces naturelles qui servent à la production, ou qui aident à la distribution des richesses. Un économiste contemporain d'Aristote ou de Cicéron n'aurait pu compter sur la pomme de terre pour la nourriture des hommes, ni, pour leur déplacement et leurs émigrations, sur les moyens de transport qui sont aujourd'hui à notre portée. Il ne se doutait pas qu'un monde nouveau offrirait un jour des terres fertiles à des millions d'Européens, et que les Gaulois mangeraient du sucre des Antilles et du riz de la Caroline. Une cinquième partie du monde est venue plus tard s'ajouter à l'Amérique, et peut-être nos neveux pourront-ils se transporter dans la Nouvelle-Zélande aussi facilement que nous pouvons aujourd'hui aller du Havre à la Nouvelle-Orléans. Qui peut affirmer que de nouvelles substances alimentaires ne seront pas découvertes, qu'on ne trouvera pas le moyen d'obtenir de la même étendue de terrain des produits pouvant suffire à la nourriture d'une population double ou triple de celle qu'on peut alimenter avec les produits actuels?

De même on peut concéder que la production de la richesse deviendra plus active, et que la distribution en sera plus facile et plus équitable à mesure que, par l'effet naturel d'une civilisation toujours croissante, tomberont les obstacles que leur opposent encore des lois imparfaites et des coutumes pernicieuses. Qui voudrait en effet, en présence des progrès déjà accomplis, désespérer des progrès qu'il nous reste à faire? Le système hypothécaire, indispensable au crédit des propriétaires fonciers, est bien incomplet; aussi voyons-nous les

capitaux, qui pourraient féconder notre sol, s'en éloigner avec crainte. Cela est vrai ; mais n'oubliez pas qu'hier encore la terre se trouvait enveloppée non-seulement dans les liens des hypothèques occultes, mais aussi dans les chaînes de la féodalité, du fidéicommis, de la mainmorte. Les douanes, qui ne devraient être qu'une source abondante de revenus pour le Trésor, n'ont encore pour but principal que la protection de quelques entreprises particulières qui usurpent le nom de travail national, comme si les travailleurs avaient quelque intérêt à produire plutôt une denrée qu'une autre, et à faire la fortune d'un fabricant de bas ou de couteaux, plutôt que celle d'un producteur de pendules ou de souliers. Cette plainte aussi est fondée; mais ici encore que de progrès lorsqu'on se reporte par la pensée un siècle en arrière, aux jours où, dans le même Etat, les douanes intérieures enchaînaient les communications d'une province avec l'autre, et où, à quelques pas de distance, on voyait des compatriotes, les uns manquer des denrées les plus nécessaires, les autres, faute d'échanges, s'appauvrir au sein d'une abondance stérile! Les rapports des travailleurs avec les capitalistes ne sont pas réglés sur tous les points avec l'équité et la prudence nécessaires; ici l'ouvrier, là le capitaliste, se trouve à la merci d'un mouvement d'humeur, d'un caprice, d'une machination; sans vouloir ramener l'époque des jurandes et enlever à l'industrie sa plus belle conquête, la liberté, toujours est-il que le législateur ne peut pas laisser entièrement aux généralités du droit commun les rapports de l'ouvrier avec l'entrepreneur; après avoir réglé si minutieusement le louage des choses, pourquoi ne pourrait-il pas fixer son attention sur le louage aujourd'hui si important du travail, non pour en supprimer la liberté et en dicter les conditions, mais pour en fixer les garanties, pour en écarter les abus, pour simplifier les contestations qu'il fait naître et en confier la décision à une juridiction prompte, économique, paternelle? Ces remarques, nous en convenons, ne sont pas à négliger : mais ici encore, peut-on se défendre d'un juste sentiment d'orgueil lorsqu'on compare notre temps au temps passé? On s'occupe sérieusement aujourd'hui de la condition des travailleurs, de leur sort, de leur avenir; on propose toutes sortes de moyens pour assurer le bonheur des classes laborieuses. Cette préoccupation générale, qui est un des signes de notre temps, a déjà donné naissance chez nous aux salles d'asile, aux caisses d'épargne, aux sociétés de secours, à de nombreuses institutions de bienfaisance. Le gouvernement seconde les efforts des particuliers, et tout récemment encore, en étendant l'institution des prud'hommes, en appelant les ouvriers au rôle d'électeurs, d'arbitres, de jurés, en les associant aux entrepreneurs dans une œuvre de justice et de protection mutuelle, il a rendu hommage à la dignité du travail, et initié les travailleurs aux soins de la vie publique. Nous applaudissons à toutes ces mesures, et nous désirons vivement les voir

s'étendre et se multiplier. Mais nous voudrions, en attendant, qu'on fût juste envers notre époque, en rappelant ce qu'étaient aux yeux de nos ancêtres ces prolétaires qu'on nous représente comme si malheureux aujourd'hui. A peine étaient-ils jadis regardés comme des hommes ; il n'y avait pour eux ni justice, ni pitié. La misère les poussait-elle à l'émeute? on leur courait sus comme à des bêtes féroces, et les supplices les plus horribles les frappaient par centaines, sans que la société en fût plus émue qu'elle ne le serait aujourd'hui de quelques condamnations correctionnelles.

Quoi qu'il en soit, nous admettrons sans peine ces deux points, l'un que nous ne connaissons pas les dernières limites des forces productives de la terre, l'autre que les produits de ces forces pourront encore s'accroître et suffire à un plus grand nombre d'hommes, lorsque nos institutions et nos lois se seront améliorées, et n'opposeront plus d'obstacle au plein développement de ces forces productives et à la bonne distribution des produits.

Dès lors, nous devons en convenir, si l'on considère l'espèce humaine comme une seule et même famille, comme une famille patriarcale que rien ne trouble et ne divise, et notre globe tout entier comme un seul et même domaine sur lequel cette grande famille peut s'établir à son aise et se distribuer également sans rencontrer d'obstacle, il n'y a aucune raison de s'alarmer de l'accroissement de la population. Car le domaine est vaste et ses forces productives sont loin d'être épuisées. La famille peut donc s'augmenter et s'étendre : l'espace ne lui manquera pas ; il est des terres immenses qui ne sont pas encore occupées, et il est possible que les terres déjà occupées puissent, et par une meilleure culture, et par le perfectionnement des institutions sociales, suffire à un plus grand nombre d'habitants que celui qu'elles alimentent aujourd'hui. Ajournons donc, on peut nous dire, à quelques milliers d'années ces tristes débats sur l'accroissement de la population. La Providence n'a probablement pas livré la terre à l'espèce humaine pour que la plus grande partie en demeure inculte ou mal cultivée. Si l'on ralentit par des alarmes prématurées le développement de notre espèce, qui voudra pénétrer dans ces déserts qui n'ont encore entendu que les hurlements de la bête fauve ou les cris de quelque sauvage? L'espèce humaine ne se propage que sous l'empire du besoin ; ceux qui se trouvent bien dans un lieu ne vont pas chercher fortune ailleurs.

Sans remonter à l'histoire du monde ancien, voyez les colons du Nouveau-Monde. Auraient-ils abandonné les montagnes de la Suisse, les bords du Rhin, les coteaux de l'Irlande, ces pays si chers, si vivement regrettés ; auraient-ils bravé les souffrances d'une longue navigation, les fatigues du défrichement, les embûches des sauvages, les dangers d'un climat inconnu, d'une terre inhabitée, s'ils n'avaient été poussés par la faim, si un débordement de population ne

les avait pas jetés hors de leur pays natal? Ne résistons donc pas par nos théories aux décrets de la Providence qui a enjoint aux hommes de croître et de multiplier. Lorsque la terre sera couverte d'habitants, lorsque le flambeau de la raison humaine répandra ses clartés sur toutes les parties du globe, et que de tous les points des deux hémisphères pourront s'élever vers le créateur de l'univers des hymnes de reconnaissance, le moment sera venu de rechercher si l'instinct de la propagation ne doit pas être contenu ou réprimé.

C'est là, reconnaissons-le, ce que les adversaires de Malthus ont dit ou pu dire de plus sensé.

Mais sur quoi repose leur système? En réalité, sur deux abstractions. Première abstraction : la terre peut être considérée comme un seul et grand domaine également ouvert à tous les hommes. Seconde abstraction : l'espèce humaine ne forme qu'une seule et grande famille, une famille patriarcale.

Sont-ce là des propositions conformes aux faits généraux de l'humanité, autorisées par l'histoire? C'est le contraire qui est vrai, et qui le sera pour bien longtemps encore.

Mais, dit-on, si cela n'est pas, cela devrait être. Soit. Cela sera vrai nécessairement un jour. Soit encore : soyons facile. Mais quand? dans dix siècles, dans vingt, dans cinquante? Singulière consolation, qu'une riante utopie, qu'une idylle, qu'une prophétie, pour des hommes qui ont faim, pour des enfants qui demandent du pain aujourd'hui!

Aujourd'hui la terre est divisée en lots nombreux qui opposent chacun mille obstacles divers à ceux qui veulent les occuper et s'y établir.

Là des obstacles naturels : l'énormité des distances, les climats meurtriers, un sol rebelle qui exigerait d'immenses travaux de nivellement, d'assainissement, avant de livrer à l'homme ses trésors; là encore un défaut presque absolu de moyens de communication et de transport. Que d'avances, que de travail, que de science et de courage ne faut-il pas pour s'établir avec profit dans une terre nouvelle! Voyez plutôt ce qui se passe tout près de nous, en Algérie. Quelle lugubre histoire que celle des nombreux colons qui, sur divers points du globe, ont péri misérablement, victimes de leur courage ou de leur témérité!

Ailleurs, les obstacles des institutions humaines : des peuplades hostiles et féroces, des gouvernements barbares et perfides, des lois prohibitives de toute nature, des langues inconnues, des religions fanatiques, des antipathies de race et de couleur.

Voilà le vrai, l'histoire, l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine.

En présence de ces faits, une réflexion se présente d'abord à tout esprit que ne préoccupent pas les vues exclusives d'un système préconçu. On se demande : comment se fait-il que la doctrine du *laisser faire, laisser passer* le plus absolu soit professée en fait de population par ceux-là surtout qui la repoussent lorsqu'il s'agit de la production proprement

dite ? Proposez-leur d'augmenter indéfiniment les produits, de s'exciter mutuellement, même de nation à nation, par tous les aiguillons de la libre concurrence. A les entendre, ce sont là de diaboliques inventions, des sophismes d'hommes sans entrailles, de cruelles théories qui déshonorent ce qu'ils appellent si plaisamment l'économie politique anglaise. Aussi y a-t-il quelque courage aujourd'hui à ne pas déserter son poste et à défendre les principes de la science sous le feu incessant d'attaques ardentes et opiniâtres ; ardentes comme l'égoïsme, opiniâtres comme l'ignorance. Demandez à certains hommes l'introduction de nouveaux produits, des relations commerciales plus faciles, permettez-vous de désirer plus de liberté, et vous les verrez froncer le sourcil, pâlir de colère, et vous repousser rudement en vous accusant de manquer de patriotisme et de lumières. Dites-leur au contraire qu'il faut que le peuple se marie, qu'il se marie de bonne heure, qu'il donne le jour à beaucoup d'enfants ; que cela est moral, utile ; qu'il n'y a jamais assez de travailleurs dans le pays, et vous serez touché de leur gracieux accueil ; vous verrez leur figure s'épanouir, leur rhétorique épuisera pour vous toutes les formes laudatives du langage.

Vous êtes peut-être embarrassé de mettre d'accord des opinions si diverses. Dans votre naïveté vous vous dites à vous-même : Qu'est-ce donc ? D'un côté, on ne veut pas que les Belges, que les Suédois nous apportent leurs houilles, leurs charbons, leurs fers, leurs machines, bref, leur capital ; et, d'un autre côté, on est enchanté de voir les travailleurs se multiplier, et non content de stimuler de toutes façons la population indigène, on ouvre les deux battants de toutes les portes du royaume aux travailleurs étrangers ? Que dirait-on, en effet, de celui qui proposerait d'interdire l'entrée de la France, d'appliquer le système prohibitif aux nombreux ouvriers belges, anglais, allemands, suisses, italiens, qui viennent faire concurrence aux ouvriers français ? Avec quel dédain on repousserait cette proposition ! La France, dirait-on, a toujours été hospitalière, l'ouvrier français ne redoute pas la concurrence ; et d'ailleurs voudriez-vous exposer à de cruelles représailles les Français courageux qui ont porté leur activité jusque sur les points les plus éloignés du globe ? A Dieu ne plaise que vous trouviez ces arguments mauvais ! Mais vous n'êtes pas satisfait, néanmoins ; vous persistez à vous demander à vous-même : Pourquoi ne veut-on pas une quantité indéfinie de capital, puisqu'on veut une quantité indéfinie de travail offert ? Pourquoi repousser les machines, les outils, les matières premières de l'étranger, et en accueillir en même temps les travailleurs ? Et si l'on vous dit qu'on veut que les travailleurs français puissent être reçus à l'étranger, vous répondez qu'on le veut aussi des machines françaises. Cependant on repousse par des droits énormes les machines étrangères. Ne vient-
tonner un hymne en l'honneur de l'Alsace, parce

machines à l'Allemagne? L'Allemagne, on a dit, est tributaire de l'Alsace. Tributaire, c'est le mot à la mode ; car apparemment les Allemands ont porté leurs écus aux Alsaciens sans en retirer des valeurs correspondantes. Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas là, direz-vous, une contradiction? Et si c'en est une, comment l'expliquer?

L'explication est facile. Il est parmi les hommes un bon nombre de simples et d'habiles.

Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question. L'économie sociale est pour eux lettre close. Ils ne voient dans l'affaire que les vives amours du jeune âge et le danger que ces flammes comprimées n'éclatent par quelque désordre. Dites-leur que la morale nous conseille, que la religion nous commande de contenir nos appétits, lorsque nous ne pourrions les satisfaire qu'aux dépens du bien et du juste ; dites-leur que des enfants qui tremblent de froid, qui pleurent de faim, ne sont pas seulement un spectacle déchirant, mais une effrayante tentation pour les parents, qui trop souvent ne sortent de l'affreux combat auquel leur âme est livrée qu'emportés vers le crime, ou, ce qui est peut-être plus horrible encore, avec le cœur pétrifié par le désespoir qui étouffe les sentiments naturels, et fait que les enfants n'ont plus ni père ni mère.—On vous répondra tranquillement qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir; qu'on doit avant tout prévenir par le mariage la corruption des mœurs; que la charité vient suffisamment au secours de toutes les infortunes. Qui ne connaît pas ces lieux communs, et comment discuter avec des hommes qui répètent toujours les mêmes choses, et sur lesquels le raisonnement et les faits n'ont pas de prise?

Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples et en rient sous cap. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, toutes choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les profits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'alliance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis, parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très-bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne nous en présentât que deux ou trois? Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs, et plus tard celui des adultes; et si nous ne voulons pas voir diminuer le nombre de nos acheteurs, où trouverons-nous cet accroissement de salaires, si ce n'est dans une baisse relative de nos profits? Vos conseils de prudence se résoudraient en un lourd impôt levé sur nous. Nous pouvons aujourd'hui gagner un million dans dix ans; il nous faudrait dans votre système, la vie d'un homme pour atteindre au même résultat. Laissez, laissez les travailleurs se multiplier: c'est le seul moyen de rendre les capitalistes maîtres du marché.

Ce raisonnement, qui ne se fait pas tout haut, est irréprochable en logique. Faut-il s'étonner que tandis qu'on repousse la concurrence des outils, des machines de l'étranger, on trouve tout simple de favoriser celle des travailleurs? Si les capitalistes pouvaient fabriquer et vendre des travailleurs comme ils vendent des machines et des outils, nul doute qu'ils n'eussent demandé à grands cris des lois prohibitives contre les ouvriers étrangers ; ils les repousseraient alors comme ils repoussent aujourd'hui les bœufs et les chevaux de la Suisse et de l'Allemagne.

Quant à nous, nous voudrions pouvoir persuader aux travailleurs, aux jeunes hommes qui ne possèdent encore d'autre richesse que leur intelligence et leurs bras, qu'ils doivent se tenir en garde contre les conseils que leur prodiguent, d'un côté, les égoïstes, et de l'autre, les esprits chimériques. Nous voudrions pouvoir leur dire : la question de la population, c'est vous qu'elle intéresse avant tout et presque exclusivement. Nos discussions, les riches n'en ont que faire. D'un côté, le principe aristocratique, tout-puissant chez eux, les contient et leur inspire une prudence peut-être excessive; de l'autre, qu'importe que leurs familles soient nombreuses? Voyons-nous souvent leurs enfants tomber dans la misère et manquer de pain? Même les imprudents trouvent des ressources dans la parenté, dans les alliances, dans les professions libérales, dans les carrières publiques. Les pères ont pu donner à tous leurs enfants une éducation distinguée, et par là des aptitudes et des espérances qui vous manquent. C'est là un fait nécessaire et parfaitement légitime. Les fonctions qui exigent de longues années de préparation, des avances considérables, ne seront jamais le partage du grand nombre, et il est bon qu'elles ne le soient pas; car la société s'abaisse lorsque la culture de l'esprit n'est plus un moyen d'influence et une distinction.

Mais vous dont les familles n'ont pas encore gravi les hauteurs de la société, au lieu d'élever vers le sommet des regards d'envie et de former des vœux impuissants, regardez autour de vous et prêtez-nous l'oreille. Nous ne voulons pas vous apporter ici des théories, des généralités, des calculs statistiques qui sont pour le moins fort inutiles pour vous. Nous ne vous demandons qu'un regard attentif et un peu de bon sens appliqué, non au monde entier, mais à chacun de vous. Que la prudence pénètre dans tous les ménages et préside à l'établissement de chaque famille, et on n'aura plus à s'inquiéter du sort de l'humanité. Or, que voyez-vous autour de vous? Un pays vaste, inculte, peu peuplé, mais sain, fertile, où rien ne s'oppose à l'exploitation, où la terre n'attend pour produire que quelques capitaux et des bras? Mariez-vous à votre fantaisie, nous n'avons rien à vous dire si d'ailleurs les heureuses conditions du sol et du climat ne sont pas rendues vaines par les institutions et les lois. S'il en était ainsi, soyez prudents. Ne vous flattez pas légèrement de réformes qui peut-

être n'arriveront pas dans un siècle, tandis que vos enfants vous demanderaient du pain dans quatre ou cinq ans.

Il y a plus ; les mauvaises lois sont encore moins funestes que les déplorables habitudes. Ici encore il serait facile de citer des faits et des exemples. Triste spectacle que celui d'un peuple plongé dans l'abjection et la misère, uniquement parce qu'il ne veut pas en sortir, parce qu'il préfère l'abjection à un effort, la misère au travail ! Aussi, ne regardez pas seulement autour de vous, regardez au dedans de vous-mêmes. A la rigueur, nous pourrions reconnaître à l'individu le droit, le droit légal, s'entend, de rester oisif, mais oisif pour lui et pour lui seulement. Qu'il ne prétende pas vivre du bien d'autrui ; qu'il renonce à être père et mari, et, si bon lui semble, qu'il vive dans les haillons et qu'il meure sur la paille. Mais songer au mariage; mais donner la vie à des enfants et se refuser au travail ! Je ne connais pas de tyran plus odieux qu'un père, qu'un mari valide et robuste, qui n'emploie ses forces qu'à étouffer les gémissements de sa femme et de ses enfants ; et j'admire l'indulgence et le sang-froid d'un juge qui ne condamne qu'à quelques jours de prison l'oisif qui, après s'être livré aux joies brutales de la taverne, ne rapporte à sa famille que des violences et des coups.

Mais laissons ce point qui n'appartient pas, à vrai dire, à l'économie politique. Il est évident que là où les subsistances ne manqueraient pas, pour peu que la population voulût, par son travail, les retirer d'une terre fertile qui les lui offre, c'est plutôt la réforme des lois et des mœurs qu'il faut proclamer, que la doctrine de Malthus. Nous le reconnaissons humblement, ce n'est pas l'économiste avec ses calculs, qui peut convertir à une vie active et digne une population sauvage ou dépravée. L'intérêt peut contribuer à retenir dans les voies du bien celui qui, par de plus hautes inspirations, les suit déjà : il n'y ramène pas celui qui a franchi toutes les barrières des affections naturelles, de l'honneur, de la religion, de la loi. Si l'intérêt avait cette puissance, le monde serait un paradis. Il est si facile de démontrer par les faits que le vice n'est pas utile !

C'est aux travailleurs, et en particulier aux prolétaires des pays depuis longtemps habités et exploités que nous voudrions nous adresser; c'est d'eux qu'il s'agit essentiellement dans toutes les questions qui concernent la population; et, encore une fois, c'est de la jeunesse laborieuse, des travailleurs honnêtes, que l'économiste prend souci, et qu'il peut espérer de dessiller les yeux.

Nous voudrions d'abord leur demander : Quel est le pays que vous habitez ? Est-ce un pays purement agricole, et dont toute l'industrie consiste à vendre l'excédant de ses produits ? Ne croyez pas que pour cela votre position soit des plus simples et des mieux assurées. Examinons.

Qu'êtes-vous dans ce pays ? Êtes-vous de petits propriétaires, ou des métayers, des colons, maîtres de vos outils et de votre cheptel?

Je me rassure; vous n'aurez pas seulement de l'honnêteté, mais de la dignité, du respect pour vous-mêmes et pour votre famille. Vos mariages ne seront pas précoces, imprudents; souvent même le fils aîné se mariera seul; les autres, et ils seront peu nombreux, demeureront dans la famille à la fois copropriétaires et serviteurs, ou chercheront à pénétrer dans l'église, dans l'armée, ou ils loueront leur travail dans les grandes entreprises agricoles. Une disette, un désastre vient-il vous surprendre, vous saurez remplacer sur vos tables le pain par la pomme de terre, vendre votre cochon, votre volaille, votre vin, pour acheter du blé; vous refuser pour cette année tout habillement nouveau et toute dépense extraordinaire; en un mot, tenir tête à l'orage en redoublant de courage et d'activité. Je vous vois heureux et dignes comme les paysans intelligents et laborieux de plus d'un canton de la France, de la Suisse, de l'Italie. Les mauvaises années elles-mêmes vous sont utiles comme instruction et avertissement. Vous vous dites alors : Que serions-nous devenus, grand Dieu! si notre famille était deux ou trois fois plus nombreuse qu'elle ne l'est! Ce que vous seriez devenus? Vous n'avez qu'à regarder non loin de vous pour l'apprendre, et si ces tristes exemples n'étaient pas à votre portée, ouvrez le livre de Malthus, ce vaste recueil de faits, et vous verrez ce que deviennent, sous le fléau d'une disette, ces populations imprévoyantes qui, déjà dans les temps ordinaires, se trouvent réduites au strict nécessaire.

Habitez-vous, au contraire, un pays purement agricole, mais tout de grandes propriétés et de grandes cultures, et n'êtes-vous que des journaliers? Votre position, si simple en apparence, se complique et demande toute votre attention. Ce domaine auquel s'applique votre travail n'est en réalité qu'une manufacture. Après avoir débattu ses conditions avec le propriétaire qui lui loue la machine, le fermier doit d'abord s'assurer qu'il pourra recouvrer ses avances et payer le fermage, et tout naturellement chercher ensuite à retirer le plus qu'il pourra de profit net de son entreprise. Pourquoi vous offrirait-il un salaire élevé, si vous vous présentez en foule à sa porte? Qu'arrivera-t-il en cas de mauvaise récolte? Il se peut que le fermier lui-même en souffre, il se peut aussi que l'élévation des prix compense pour lui la rareté des produits; cela dépend de plusieurs circonstances inutiles à énumérer ici. Mais vous, que pouvez-vous espérer, si par le nombre excessif des journaliers qui se font concurrence, le fermier dicte la loi du marché? Pressés par la faim, vous serez heureux de conserver le même salaire en argent, qui sera loin de représenter le même salaire en nature; et si, par les circonstances, les fermiers eux-mêmes se trouvaient atteints par les effets de la disette, vous verriez vos salaires en argent s'abaisser; car assurément l'entrepreneur, sachant que vous avez plus besoin de lui qu'il n'a besoin de vous, ne consentirait pas à vous faire dans le partage la part du lion. N'oubliez pas que dans un

pays ainsi constitué, si la concurrence peut animer l'offre du travail, elle n'anime jamais la demande. On ne multiplie pas à plaisir ces grandes manufactures agricoles. Les familles prolétaires peuvent s'accroître dans les villages : le nombre des grands propriétaires et des fermiers ne s'accroît pas; l'étendue de la terre reste la même, et si la culture peut en être améliorée successivement, ces améliorations sont presque toujours lentes, et souvent elles ne s'accomplissent que par des machines qui diminuent, pour un temps ou à toujours, le travail humain. Dans ces pays, si la population est excessive, les jours de disette sont affreux ; vous voyez des hommes hâves, décharnés, chancelants, errer dans la campagne et disputer aux animaux la plus immonde nourriture.

Les pays purement agricoles, sans commerce, sans industrie, n'ont dans les jours malheureux ni le secours des grands capitaux disponibles, ni les ressources et la hardiesse de l'esprit mercantile : on n'y sait que souffrir et mourir. On n'y est admirable que de silence et de résignation.

Ce n'est cependant pas là ce que la société offre de plus compliqué et de plus dangereux aux classes laborieuses. Portez maintenant vos regards sur les pays essentiellement industriels et manufacturiers, là où l'agriculture n'est presque qu'une occupation secondaire, là où le capital, prenant les formes les plus diverses, s'applique à satisfaire ici tous les besoins généraux d'un peuple civilisé, là tous les caprices de la mode et les goûts raffinés de l'opulence. Suivez cette production dans ses formes si diverses, dans ses phénomènes si compliqués. Ces matières premières, si nombreuses, si variées, c'est des quatre parties du monde qu'il les faut tirer ; ces mélanges ne restent jamais les mêmes; ces dessins, on est forcé de les renouveler chaque année. La concurrence veille sans cesse avec son regard perçant et cupide. Malheur à celui qui s'arrête un instant! il est écrasé par la foule qui le suit au pas de course. Rejoindre celui qui vous précède, le fouler aux pieds et passer outre, c'est là l'effort incessant de l'industrie; c'est sa loi et sa vie. Il y a plus; tous ceux qui ont profondément étudié ces grandes questions sociales vous diront que la liberté, régulière et pacifique lorsque les individus, obligés de se conformer aux indications de la nature, travaillent d'accord avec elle et profitent de ses forces au lieu de les contrarier, est devenue querelleuse, tyrannique et désordonnée, le jour où les gouvernements ont voulu faire mieux que la Providence, et donner au Nord les industries du Midi, au Midi les industries du Nord. La concurrence des individus est devenue alors concurrence des États, et il s'est formé dans le domaine de l'industrie un singulier mélange de liberté et de servitude. Les lois naturelles de l'économie publique se sont compliquées des lois positives de chaque nation, lois variables comme les intérêts de la politique, impitoyables comme l'intérêt personnel aux prises avec les intérêts généraux; lois qui sont pour la liberté tour

à tour des armes et des entraves, qui enfantent les représailles et la contrebande, les haines nationales et les crises commerciales; bref, lois de guerre et de désordre.

Au milieu de ce chaos, que deviennent les travailleurs, ceux qui vivent au jour le jour, et qui, en cas de malheur, n'ont ni des épargnes à consommer, ni une cabane où s'abriter, ni un coin de terre à bêcher? Leur est-il donné de comprendre les questions si complexes dont ils sont eux-mêmes un élément, ces questions qu'un petit nombre d'économistes peut à grand'peine démêler? Hélas! ce n'est que par les cruels enseignements de l'expérience que l'ouvrier parvient enfin à deviner tout ce qu'il y a d'incertain et de précaire dans ses rapports avec cette industrie artificielle qui est elle-même si incertaine, si capricieuse, si variable. Un haut salaire vous remplit aujourd'hui le cœur de joie; le bonheur de votre famille vous paraît assuré; vous encouragez le mariage de votre enfant, qui lui aussi est employé avec vous dans la même manufacture. Imprudent! vous ne savez peut-être pas que votre entrepreneur ne trouve ses débouchés qu'aux États-Unis, en Allemagne, en Russie, et que demain l'esprit de représailles fermera les frontières de ces États à ses produits, ou ne les admettra que chargés de droits énormes; vous n'avez peut-être pas considéré que les objets que vous fabriquez ne sont qu'une affaire de mode, un caprice, et que, très-recherchés, chèrement payés aujourd'hui, ils seront abandonnés demain pour une autre nouveauté que vous ne produirez pas. Vous qui comptez sur la dextérité de vos mains et la sagacité de votre coup d'œil pour obtenir toujours le salaire d'un habile ouvrier, vous ne vous doutez pas du coup que va vous porter, du bouleversement que va produire dans votre industrie, un homme, un seul homme; au moyen de quoi? d'une idée. Mais cette idée enfante une machine mille fois plus puissante que vous, plus régulière dans son travail, plus exacte dans ses produits. Qu'êtes-vous à côté d'elle? Ce qu'est le piéton même le plus vigoureux et le plus alerte à côté d'une locomotive.

Vous cherchez alors une autre occupation, un autre travail. Mais d'où vient qu'ici votre dextérité n'est plus la même, et que votre habileté est mise en doute? C'est que la division du travail a développé l'une de vos forces et engourdi toutes les autres. La division du travail, dont les effets économiques sont si merveilleux pour le résultat général, n'est pas sans inconvénients pour les individus, et ajoute aux difficultés de leur situation dans les vicissitudes de l'industrie.

Enfin, qui vous assure que la guerre ne viendra pas tout à coup anéantir le commerce et paralyser par là la production de votre pays? Voulez-vous rester dans le vrai? Dites-vous bien qu'il n'y a pas de jour où vous ne puissiez vous réveiller au bruit sinistre d'une nouvelle qui entraînera la ruine de votre industrie. Car l'un des phénomènes les plus compliqués de toute société civile, c'est assurément la production industrielle, telle surtout que l'ont faite les rivalités natio-

nales, si l'on veut tenir compte de tous les éléments qui lui sont nécessaires, de toutes les influences qui la dominent, de toutes les vicissitudes auxquelles elle est exposée. C'est dans ce phénomène si complexe, si varié, que se trouve pour ainsi dire compris le travailleur ; il y figure, il en fait partie, il en est un élément essentiel, qui ne peut ni se passer ni s'isoler de tous les autres éléments du même fait. Il agit sur eux et il en subit la réaction. Ce qu'il y a de variable et d'incertain dans l'un s'ajoute à tout ce qu'il y a d'incertain et de variable dans tous les autres. Travail, montant du capital fixe, montant du capital circulant, forme et puissance de l'un et de l'autre capital, concurrence des producteurs, concurrence des consommateurs, lois économiques, relations d'Etat à Etat, rien n'est certain, permanent, immuable, et un seul de ces éléments ne peut se modifier sans modifier en plus ou en moins, en bien ou en mal tous les autres.

Or, sur ce terrain toujours si mobile, où il peut tout à coup s'ouvrir un abîme, quels sont les plus exposés de tous ceux qui ont le courage de s'y aventurer? Sont-ce les capitalistes? Nullement. Le capitaliste, à moins qu'il n'ait à se reprocher une folle imprudence, n'est jamais pris entièrement au dépourvu ; s'il essuie des pertes, il sauve une partie de sa fortune; s'il ne perçoit pas de profits cette année, il peut attendre les profits de l'année suivante ; ses économies, son crédit lui viennent en aide ; souvent il n'a qu'à supprimer ses dépenses de luxe pour rétablir l'équilibre de son budget domestique ; enfin, fût-il obligé de plier ses voiles et de quitter les affaires, il ne se retirerait pas sans quelques moyens d'existence, et en cédant à la mauvaise fortune, il peut retrouver dans sa retraite *otium cum dignitate*. Rien de semblable pour le travailleur qui vit au jour le jour et ne possède absolument que ses bras. Le malheur le frappe avant qu'il en soupçonne les approches. Quelles sont alors ses ressources? La charité publique ou particulière! L'émigration ! L'enrôlement !

La charité, hâtons-nous de le reconnaître, est une source qui n'a pas tari. La charité particulière des temps modernes est à la fois ingénieuse et libérale. Elle sait secourir le malheur en le respectant, consoler sans avilir ; toutes les infortunes la touchent ; toutes la rencontrent active, intelligente ; elle pénètre également dans le réduit de l'indigent et dans le cachot du criminel. Elle a pour tous des conseils, des consolations, des secours ; c'est au point qu'elle n'a pas échappé au reproche d'aveugle indulgence et de faiblesse. Elle trouve néanmoins des bornes, si ce n'est à ses désirs, du moins à son pouvoir. Ses moyens ne sont pas infinis ; aussi diminuent-ils relativement à mesure qu'augmente le nombre des infortunés. Elle a un pain pour vous, elle vous l'offre de grand cœur ; mais si tous ceux qui la sollicitent lui présentent en même temps une femme et de nombreux enfants à nourrir, que peut la charité au milieu de ces flots d'indigents? Elle donnera à tous quelque chose, elle ne pourra donner le nécessaire à personne ;

et malgré ses nobles efforts, elle verra les souffrances, les maladies et la mort dévorer cette population imprudente.

Comptez-vous sur la charité publique, légale; sur cette charité toute matérielle, que les uns donnent toujours avec indifférence, souvent avec dureté, et que les autres reçoivent sans reconnaissance, car les uns la regardent comme un encouragement à la fainéantise, les autres comme un droit; sur cette charité nécessairement sans pudeur ni réserve et qui, par ses registres officiels, vous abaisse en faisant de vous des *assistés?* Cela s'appelle, de l'autre côté de la Manche, la taxe des pauvres. Informez-vous pour savoir si l'histoire de cette taxe est honorable pour l'espèce humaine; quels sentiments elle excite; quels rapports elle établit entre les pauvres et les riches. Demandez si les cinq milliards de francs que l'Angleterre a dépensés en secours dans l'espace de trente ans ont été un soulagement durable pour la misère et s'ils ont fait disparaître le *paupérisme*. La population de l'Angleterre proprement dite, qui n'est pas la moitié de la population de la France, s'accroît annuellement plus que la population française. Il n'y a ni taxe ni secours qui puisse prévenir les souffrances d'une population qui déborde.

Ce que je dis de l'insuffisance de la charité est encore plus de vrai l'émigration, de l'enrôlement, de tout déplacement quelconque. Ces ressources, ces moyens d'échapper à la misère, peuvent se concevoir pour l'homme qui est dans la force de l'âge et célibataire : mais pour un mari, pour un père de famille, pour l'homme entouré d'enfants en bas âge, faut-il répéter que ces moyens ne sont presque toujours que de cruels expédients; expédients que condamnent également l'humanité et la morale? Que ferez-vous? Abandonnerez-vous à la charité publique, exposerez-vous à toutes les tentations de la misère votre femme, votre fille, vos enfants, pour échapper seul aux atteintes du besoin? Est-ce là pour vous le but du mariage? Sont-ce là les obligations qu'il impose? Si, au contraire, dénué que vous êtes de toutes ressources, vous traînez avec vous, dans cette pérégrination de tristesse et de misère, votre jeune famille, croyez-vous qu'elle pourra en supporter les angoisses, les privations, les fatigues? L'histoire vous le dit, la route de ces émigrations est semée de cadavres. Est-ce là encore pour vous le but de l'union conjugale? est-ce là la moralité de ces conseils qui vous ont poussé au mariage? Il serait donc juste et bon de satisfaire un penchant sans tenir aucun compte des suites et des résultats!

Vous pouvez maintenant comprendre les enseignements de Malthus. Il importe de le répéter, c'est à vous qu'ils sont particulièrement destinés. Pouvez-vous encore douter que tout mariage précoce ne soit le plus souvent pour vous une coupable témérité? Dès lors, que vous dit Malthus? Si, fermant les yeux sur les suites, dit-il, vous n'écoutez que vos penchants, vous n'échapperez pas aux conséquences de votre imprudence. La population sera ramenée à son niveau par les *obstacles ré-*

pressifs, c'est-à-dire par la faim, par les souffrances et la mort.

Ce ne sont pas là de vaines déclamations, c'est un avertissement fondé sur des faits irrécusables, sur l'expérience de tous les jours.

La conclusion est évidente. Si les *obstacles répressifs* sont un supplice pour l'humanité et une honte pour la raison humaine, écartez-les par le seul moyen qui soit en votre pouvoir. Ne fondez pas légèrement de nouvelles familles; imitez ce patriote qui ne voulait pas, en se mariant, donner de gages à la tyrannie ; n'en donnez pas à la misère; vous tombez fatalement au pouvoir de ce hideux démon le jour où vous signez un mariage imprudent.

Nul ne vous dit de ne pas vous marier, mais attendez de le pouvoir faire en homme raisonnable.

Nul ne vous dénie les joies de la paternité, mais faites en sorte que par l'impatience d'en jouir vous ne les transformiez pas en horribles angoisses.

Bref, aux obstacles répressifs substituez ce que Malthus appelle les *obstacles préventifs*, c'est-à-dire un travail incessant, l'esprit d'ordre et d'économie, une prudence inébranlable, une haute moralité.

C'est là tout le système, ce système contre lequel se sont élevées tant de vaines et coupables déclamations.

Que d'autres vous disent de vous livrer étourdiment à d'aveugles penchants; nous vous conseillons de les diriger, de les contenir par les lumières de la raison et les lois de la morale et de la prudence.

Que d'autres cherchent à vous consoler, à vous rassurer par la perspective de je ne sais quelle réforme qui reprendrait la société en sous-œuvre et donnerait à l'histoire un solennel démenti. Nous vous répétons que ce sont là des chimères, des systèmes arbitraires mille fois réfutés et dont il serait temps, pour l'honneur de la raison humaine, de ne plus entendre parler. En définitive, tous les systèmes sociaux se résument par l'un ou l'autre de ces deux mots : asservissement et liberté. L'histoire nous présente tour à tour l'homme fait machine et l'homme maître de lui-même. Choisissez. Nous sommes une société d'hommes libres. Tous ces réformateurs voudraient, sous une forme ou sous une autre, nous ramener à la servitude. Et de croire que ces rêves soient possibles au dix-neuvième siècle! Si du moins ces utopies, en mettant au néant la liberté et la responsabilité individuelles, assuraient aux classes laborieuses le bien-être matériel. Ce ne serait certes pas assez, pour compenser la perte de la liberté, que de nous garantir la pitance du moine. Mais cela même n'est qu'une illusion. Car si la population n'était pas contenue par la prudence, par la *contrainte morale* recommandée par Malthus, elle déborderait dans les couvents industriels plus encore que dans les sociétés libres; et quelle prudence, quelle contrainte pourrait-on attendre d'hommes dont l'être collectif aurait absorbé toute la responsabilité morale et presque anéanti la liberté? Ajoutons que rien ne serait plus affreux qu'une

disette dans un pays d'égalité absolue de fortunes, et où personne n'aurait de superflu.

Dans les temps de malheur, les riches propriétaires, les grands capitalistes sont la Providence des pauvres. Ils ont seuls les moyens de venir à leur secours et de leur demander du travail, les uns par esprit de charité, les autres par calcul. Aussi rien n'est plus stupide que ces déclamations qui ont pour but d'inspirer aux pauvres la haine du riche, et de leur représenter toute accumulation de capitaux comme un vol, toute grande maison comme une intolérable oligarchie. Autant vaudrait déclamer contre ces grandes rivières qui sont la force, la richesse et l'ornement d'un Etat ; serait-il sensé de désirer que ces masses imposantes, qui portent majestueusement sur leurs flots les richesses du pays et donnent des bras infatigables à l'industrie, des routes économiques au commerce, se transformassent en mille petits ruisseaux, dont aucun ne pourrait soutenir une barque ni faire mouvoir une usine? Il est parmi les riches des hommes durs, cupides, égoïstes. Sans doute ; comme il est parmi les pauvres des ivrognes, des fainéants, des voleurs. Est-ce par la haine et l'envie que les classes laborieuses pourraient croître en puissance et en dignité, et partager un jour avec les capitalistes l'empire du marché? Car, tout est là ; et le travail, la moralité et la prudence peuvent seuls y conduire.

J'ai expliqué ailleurs [1] quels sont au vrai les rapports actuels des travailleurs avec le capitaliste, et ce que c'est que le salaire proprement dit. J'ai cherché à faire comprendre en même temps les services que les gros capitaux rendent au travail, et les dangers dont ils menacent les petits capitaux ; enfin je me suis efforcé d'indiquer les moyens naturels, praticables, légitimes qu'on aurait d'échapper à ces dangers tout en profitant de ces services. Je ne puis revenir ici sur ces importantes questions, mais j'éprouve le besoin de répéter que si le moment arrive où les capitaux ne suffisent plus aux nécessités des travailleurs, la faute n'en est pas aux capitaux, mais aux travailleurs eux-mêmes qui, sans tenir aucun compte des vicissitudes du marché, ont multiplié imprudemment et dépassé par le nombre toute demande possible de travail. Ajoutons qu'en supposant même que tous les capitalistes voulussent porter eux-mêmes la peine de l'imprudence des travailleurs, soit en demandant un travail dont ils n'auraient que faire, soit en allouant à un travail utile un salaire supérieur à celui qui est déterminé par les circonstances du marché, ce dévouement si peu probable, si peu naturel, ne serait qu'une ruine pour tout le monde sans profit durable pour personne. Je dis sans profit durable, car le mouvement ascendant de la population ne s'arrêtant pas, au bout d'un petit nombre d'années le soulagement temporaire qu'on aurait trouvé dans la consommation improductive de tout le capital accumulé ne se re-

[1] *Cours d'économie politique.*

trouverait plus lorsqu'un nouveau désastre viendrait frapper les travailleurs.

Que les classes laborieuses se persuadent enfin que leur avenir est dans leurs mains, et qu'il n'est donné à personne de réaliser l'impossible. Toutes les fois que le nombre des travailleurs dépasse habituellement les forces du capital disponible, la baisse des salaires est inévitable. Que les salaires baissent, les profits restant les mêmes ou s'élevant, ou que les salaires ne baissent qu'après une baisse des profits; que les ouvriers tombent dans la misère après la ruine des capitalistes, ou qu'ils y tombent les capitalistes conservant leurs richesses, et voyant même leurs revenus s'accroître, toujours est-il que rien ne peut assurer le sort des travailleurs que la prudence et la moralité dans les rapports des deux sexes, et un développement de la population rigoureusement proportionné aux moyens de subsistance dont les travailleurs peuvent légitimement et selon toute probabilité disposer.

C'est alors que les classes laborieuses pourront s'élever graduellement, si elles savent en même temps user avec intelligence de leurs forces et de leurs moyens. J'ai montré dans mon *Cours d'économie politique* combien chaque famille d'ouvriers pouvait améliorer sa condition par un système équitable de secours mutuels et de dépenses en commun; c'est là ce qu'il est raisonnable de demander à l'esprit d'association et de confraternité. Dans ces limites, l'exemple des communautés religieuses, des monastères est très-bon à proposer. Car l'isolement est funeste à ceux qui ont très-peu à dépenser, à ceux qui ne peuvent pas faire d'avances, acheter leurs provisions en gros et en temps utile, consacrer beaucoup de temps, beaucoup de soins à leur économie domestique. La multiplication des ménages pour les pauvres est une duperie ; et sans rêver une vie absolument commune, qui ne convient pas à des hommes ayant femme et enfants, et qui tendrait à détruire l'esprit de famille, il est une communauté partielle, une communauté d'achats, d'approvisionnements, de chauffage, de repas, de secours, qui n'a rien d'impossible ni d'immoral, et qui ne dépasse nullement par ses combinaisons l'intelligence des classes laborieuses. Si au lieu de prêter l'oreille aux rêveries des hommes à systèmes, elles ne prennent conseil que de leur équité et de leur bon sens naturel, elles pourront multiplier et étendre sans peine les essais déjà réalisés dans cet ordre de faits. Cela ne fait pas de bruit, cela n'a point d'éclat, et n'a pas besoin, pour s'accomplir, d'un Josué qui arrête le cours de la société ; mais aussi sont-ce là des voies qui ne mènent ni à la Cour d'assises ni à Charenton. Des associations volontaires, temporaires, de cinq, six, dix familles, plus ou moins, pour mettre en commun, non leur travail, non leur vie tout entière, non ce qu'il y a de plus personnel dans l'homme et de plus intime dans la famille, mais une partie de leurs gains, de leurs dépenses, de leur consommation, de leur vie domestique matérielle et extérieure, dans une vue de secours mutuel.

ne seraient pas seulement, pour les travailleurs, un moyen de bien-être, mais un moyen d'éducation et de moralité. Peut-être verrions-nous un jour autour de ces foyers domestiques agrandis, une partie au moins de ces imprudents ou de ces égoïstes qui peuplent aujourd'hui les plus sales tavernes et grossissent la bourse du cupide marchand qui les empoisonne. C'est là la part que l'homme peut faire à l'esprit d'association. Il ne faut jamais abdiquer sa liberté personnelle, moins encore doit-on exiger dans son propre intérêt le sacrifice de la liberté d'autrui.

Tout dans les opinions et dans les mœurs de notre temps appelle les classes laborieuses à un avenir plus heureux et surtout plus digne. Le mouvement social de notre époque ne peut se faire par parties détachées, car il ne s'accomplit ni sous les inspirations exclusives du privilége, ni sous la loi brutale et inique de l'égalité matérielle; mais au nom de la liberté et de l'égalité civile, et des plus nobles principes de notre nature. Il y a profit, élévation pour tous; il n'y a eu abaissement pour personne.

Les classes supérieures ont perdu d'odieux priviléges et gagné la liberté. S'il leur est défendu de maltraiter des vilains, elles n'ont plus à craindre les lettres de cachet. L'élévation de la bourgeoisie est le fait le plus saillant de notre civilisation, et celui que nul ne conteste. Cette élévation, les classes laborieuses voudraient-elles la regretter, l'envier? Ce serait un aveuglement. La bourgeoisie procède du travail, et ne se recrute que par le travail. C'est une aristocratie toujours mobile, toujours ouverte et des plus légitimes, car elle est fille de ses propres œuvres. Assurément la bourgeoisie n'est nullement disposée à se laisser enlever les richesses qu'elle a gagnées à la sueur de son front. Elle les défendrait avec la même ardeur et la même persévérance qu'elle a mises à les acquérir. Assurément encore, nous ne l'avons pas nié, il se trouve dans les rangs de la bourgeoisie plus d'un impitoyable égoïste. Mais à considérer cette classe en général, qui pourrait sans injustice méconnaître ses sympathies pour les classes laborieuses, et la vivacité avec laquelle elle se porte à tout ce qui peut contribuer à leur bien-être et à leur avancement?

Cet élan est commun à toutes les classes; il est le résultat d'un sentiment général, une des marques de notre civilisation. Sous ce point de vue, tous ces systèmes, tous ces projets qui se sont produits de nos jours, et qui peuvent tous se résumer sous le nom d'*organisation du travail*, toute cette politique *socialiste*, dans laquelle on a vu jusqu'à des esprits éminents faire des excursions heureusement rapides et fugitives, sont un fait digne d'attention. C'est encore là une expression, à la vérité exagérée, du sentiment général qui anime la société. Tout mouvement social, politique, économique, littéraire, peu importe, est précédé par quelques avant-coureurs, enfants aventureux qui ne savent pas trop ce qu'ils proclament ni tout ce qui les suit, et il laisse toujours

derrière lui des hommes lourds et engourdis qu'on pourrait comparer à ces cétacés que le flot abandonne sur la grève, s'ils ne se faisaient surtout remarquer par leurs impuissantes criailleries. Les uns et les autres, les premiers par leurs emportements, les seconds par leur désespoir, attestent également que le mouvement est réel. La société, en s'élevant, n'entend pas plus laisser en arrière les classes laborieuses qu'elle ne veut leur confier la direction du mouvement et se mettre à leur suite.

L'essentiel est que les travailleurs comprennent leurs intérêts et le vrai de la situation. Le travail est libre, et il n'est plus donné à personne de l'asservir. Au lieu de s'en plaindre, le travailleur doit en être fier, car sans liberté il ne serait, comme l'ouvrier des Antilles, qu'une bête de somme, une des têtes d'un troupeau. Mais la liberté, avec ses avantages et sa dignité, a aussi ses angoisses et ses dangers. Elle élève et soutient les âmes saines et les esprits prévoyants; elle égare les âmes corrompues et les esprits faibles et téméraires. Voyez ces bourgeois qui nous apparaissent aujourd'hui si heureux, si riches, si puissants : comment se sont-ils élevés? quelles luttes n'ont-ils pas dû soutenir! Avaient-ils affaire, comme les travailleurs de nos jours, à une société amie, bienveillante, généreuse? Avaient-ils pour eux les sympathies universelles, l'esprit de leur siècle? Ils étaient entourés d'ennemis; ils devaient croître et grandir au milieu d'une caste qui les foulait aux pieds, dont le cœur était de fer et la main toujours armée du glaive et du bâton. Et cependant où est aujourd'hui cette horrible féodalité qui les écrasait de son mépris, et qui, comme le patricien romain, se regardant *tanquam e cœlo demissa*, ne voyait dans toute union des deux races que l'accouplement monstrueux de l'homme avec la brute!

Tels ont été les résultats du travail, de l'ordre, d'une persévérance soutenue et patiente, et d'une inébranlable prudence; de ces qualités et de ces vertus auxquelles Malthus et ses disciples appellent aujourd'hui les travailleurs.

On dira peut-être que les travailleurs s'aidaient alors de moyens artificiels, tels que les corporations, les jurandes, les maîtrises. Sans doute ces moyens étaient alors une nécessité, mais une nécessité politique. Une protection particulière était indispensable lorsque les pouvoirs publics étaient impuissants, et n'offraient de sécurité à personne. Veut-on nous rendre aujourd'hui toutes ces entraves? Qu'on nous rende donc en même temps la féodalité. La bannière des corporations ne peut raisonnablement se déployer que contre la bannière du privilége armé. Faut-il organiser une défense et s'en imposer les charges lorsque toute attaque a disparu?

Les jurandes et les maîtrises n'ont pas été une institution générale. Là même où elles existaient, elles étaient loin d'embrasser tous les métiers et toutes les professions. Le progrès, au contraire, a été gé-

néral, et si l'on veut y regarder avec attention, on reconnaîtra qu'il a été plus rapide encore là où ces institutions n'entravaient pas les travailleurs.

La liberté n'a pas besoin de secours artificiels. Elle ne demande à l'homme, pour l'élever, que l'emploi des nobles facultés que la Providence lui a départies. Etre libre veut dire être raisonnable. La brute n'a pas la liberté ; et l'homme qui, dans les actes importants de la vie, se livre aveuglément à ses appétits et imite la brute, abdique par cela même toute liberté comme toute dignité.

ROSSI.

INFLUENCE

DES

FORMES ET DES DIMENSIONS DES CULTURES

SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE.

(Suite et fin [1].)

De la puissance productive des divers modes de culture.

Nous avons signalé les causes qui contribuent le plus efficacement à différencier les systèmes d'organisation agricole. Il s'agit maintenant de rechercher si, parmi ces systèmes, il en est qui obtiennent du sol un plus riche produit que les autres. Tous ne réclament pas des soins et des labeurs semblables; tous ne peuplent pas les campagnes de cultivateurs également riches, également éclairés; tous n'admettent ni les mêmes genres de production, ni le même emploi des terres : ce sont là des dissemblances assez notables pour qu'elles puissent influer sur la puissance du travail. Voyons donc si tel est leur effet, et s'il est quelque mode d'exploitation auquel il faille attribuer la supériorité.

Un mot auparavant sur les dénominations en usage en matière agricole. Les termes grande, moyenne et petite culture sont purement relatifs, et partout ne s'appliquent pas à des contenances territoriales identiques. Des cultures qualifiées de grandes dans certains pays, seraient ailleurs considérées comme moyennes ou comme petites. De même, il y a dans les dimensions des fermes infiniment plus de variété que ne sauraient en exprimer les classifications habituelles. Pour nous, c'est d'après l'importance des moyens de production qu'elles concentrent aux mêmes mains que nous désignerons les diverses cultures. Nous nommerons petites celles qui n'occupent pas à elles seules une charrue attelée; moyennes, celles qui en exigent de une à deux; et grandes toutes celles qui en nécessitent davantage.

Ce système, au reste, bien que conforme aux réalités rurales, ne saurait non plus atteindre le degré de précision désirable. La taille et la force des attelages, l'usage des bœufs ou des chevaux, la nature du sol,

[1] Voir *Journal des Économistes*, tome IX, page 97, et tome X, page 105 (janv. 1845.)

la succession plus ou moins continue des récoltes, le degré d'activité des travaux, l'inégale durée des chômages, toutes ces circonstances, diverses suivant les lieux, influent sur l'étendue des superficies auxquelles peut suffire une charrue. Néanmoins, nous l'admettrons malgré son insuffisance, et nous tiendrons pour petites les cultures qui embrassent moins de 15 hectares; pour moyennes celles dont la contenance est de 15 à 40, et pour grandes celles dont l'étendue est plus considérable.

Quelques agronomes ont proposé de n'appeler petites que les cultures à la bêche, cultures dont la superficie excède rarement 2 hectares. Il est certain, en effet, que ces sortes de cultures forment une spécialité; mais il suffirait de mentionner leur caractère distinctif s'il en était question. Ici, nous n'avons à nous occuper que des cultures qui, pourvoyant aux besoins principaux de la consommation, constituent l'ordre agricole général dans les divers pays de l'Europe. Nous laisserons de côté l'horticulture et les genres de travail qui s'en rapprochent le plus.

Depuis l'époque où s'est engagé le débat relatif aux dimensions des fermes, les assertions à l'aide desquelles ont été défendus les différents systèmes sont demeurées les mêmes. Ce qui se disait, il y a plus de soixante ans, des grandes et des petites cultures, est ce qui se dit encore aujourd'hui, et il est aisé de le résumer et de le reproduire.

Voici le thème des partisans de la grande culture :

Plus les fermes sont grandes, plus l'importance des capitaux qu'en requiert l'exploitation contribue à n'appeler à leur direction que des hommes unissant la richesse aux avantages de l'éducation. Or, de tels hommes déploient naturellement dans l'exercice de leur industrie une habileté que ne sauraient avoir de petits fermiers moins aisés et moins instruits. Toutes les améliorations praticables trouvent en eux des promoteurs intelligents, et leur empressement à les effectuer est d'autant plus vif qu'ils tirent de leurs entreprises des bénéfices proportionnés à la superficie même des terrains sur lesquels s'étend leur travail.

Les grandes fermes, d'ailleurs, sont les seules où se réunissent les avantages attachés à la séparation des tâches. Les ouvriers y ont leurs occupations distinctes, et grâce à la spécialité de leurs labeurs, ils acquièrent une dextérité dont manquent toujours des hommes obligés de vaquer successivement à des soins qui, pour être bien remplis, demandent des aptitudes diverses.

D'un autre côté, à l'économie de main-d'œuvre produite par la bonne répartition des travaux, se joint celle qui naît de la grandeur même des surfaces mises en labour. Il faut moins d'attelages, et l'économie obtenue sur leur nombre laisse plus de moyens de nutrition pour le bétail. Un autre point important, c'est que les grandes fermes

peuvent entretenir des moutons en assez grande quantité pour couvrir les frais de garde et de conduite ; et de là, des engrais d'une abondance et d'une diversité qui assurent la richesse des récoltes.

Enfin, il faut moins de capitaux pour les organiser, eu égard aux superficies en rapport. Maisons d'habitation, constructions rurales, bâtiments de service, tout se multiplie à mesure que les cultures se réduisent, et les moins grandes sont celles qui, proportionnément à leurs dimensions, exigent le plus de dépenses improductives.

Aussi l'exploitation, en grand, par cela même qu'elle est celle qui épargne davantage les hommes, les animaux de service et les capitaux, a-t-elle les moindres frais de production à rembourser sur ses récoltes, et laisse-t-elle un excédant dont la supériorité offre aux classes étrangères aux soins agricoles de plus abondants moyens de subsistance.

A ces assertions, les partisans de la petite culture en opposent de tout autres. Les petits fermiers, disent-ils, portent dans les moindres détails de l'exploitation une attention féconde en avantages importants. Il n'est pas un coin de leurs champs dont ils ne connaissent toutes les particularités, et auquel ils ne sachent donner le genre même d'amendements et de soins qu'il réclame. Des produits, dont les cultivateurs en grand ne sauraient s'occuper suffisamment, sont pour eux une source de bénéfices considérables, et ceux de basse-cour, entre autres, à peu près nuls dans les grandes fermes, d'ordinaire, leur assurent un supplément de revenu qui ajoute sensiblement à celui qu'ils tirent de la terre.

Les petits fermiers emploient peu de journaliers ; c'est en famille qu'ils exécutent la majeure partie des travaux d'exploitation ; eux-mêmes mettent la main à l'ouvrage, et, certes, c'est avec une ardeur et une intelligence que ne déploient jamais dans les grandes fermes des serviteurs que l'intérêt du maître touche fort peu. Le reproche qu'on leur adresse de manquer des moyens d'améliorer leurs terres tombe à faux ; car si les profits qu'ils réalisent sont restreints, les surfaces qu'ils ont à amender sont étroites et n'exigent que des avances en rapport avec leur faible contenance.

Il n'est pas vrai que les petites cultures entretiennent moins d'animaux que les grandes. Si les bêtes à laine y sont peu nombreuses, en revanche le gros bétail y abonde ; et il faut bien qu'il en soit ainsi ; car les produits qui font leurs bénéfices, et qu'elles s'attachent à créer, sont en général ceux qui exigent le plus d'engrais.

On dit qu'elles nécessitent et plus de bras et plus de dépenses de construction que les grandes : mais qu'importe, si le surcroît de produit brut qu'elles donnent suffit pour couvrir tous les frais additionnels dont elles peuvent être passibles? C'est là, au contraire, un avantage, quand leur produit net n'est pas inférieur à celui des autres

cultures ; car, entretenant alors avec autant de population manufacturière plus de population rurale, elles contribuent davantage à la force et à la puissance de l'État.

Ainsi que déjà nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, longtemps la moyenne culture demeura sans organes et sans défenseurs. Si Schaw, dans son *Essai sur les Pays-Bas*, en avait fait un éloge raisonné, ce ne fut pourtant qu'en 1823 qu'elle trouva dans M. Cordier un appréciateur habile et un partisan zélé[1]. Cet écrivain n'hésita pas à regarder les fermes de 20 à 30 hectares de la Flandre française comme les plus productives ; et il attribua à celles de l'arrondissement de Lille, un peu moins étendues encore, la supériorité sur les exploitations du reste de la France et de l'Angleterre. Parmi les motifs sur lesquels repose son opinion, les plus saillants sont l'économie des transports des champs à la ferme, l'occupation continue des hommes et des attelages, la variété des productions et des travaux dont la distribution régulière ne fait pas sentir la nécessité de recourir à ces ouvriers supplémentaires dont les grandes fermes ne peuvent se passer et qu'elles sont forcées de payer à très-haut prix.

Telles sont les raisons données de part et d'autre en faveur des divers modes de culture. Ces raisons, nous les tenons, quant à nous, pour fondées toutes sur quelques portions de vérité, car il n'est pas de régime rural qui n'ait à la fois des inconvénients et des avantages : mais ces inconvénients et ces avantages, quelle en est la mesure respective ? Comment discerner si la prééminence de fortune et de savoir, attribuée aux grands fermiers, opère définitivement mieux et plus lucrativement que l'activité personnelle et les soins attentifs que les petits portent dans les moindres détails de leurs opérations ? Comment savoir si les capitaux plus considérables des uns, appliqués à de vastes superficies, les fertilisent plus que les moindres capitaux des autres employés sur de moindres espaces ? C'est là ce qui a embarrassé les observateurs les plus dégagés de préoccupations systématiques, et a fait dire à l'un des plus éminents d'entre eux, à Sismondi, que « les questions de grande et de petite culture sont au nombre des plus épineuses et des plus compliquées, et n'ont jamais été bien résolues, quoiqu'un grand nombre d'écrivains des deux partis les aient décidées fort légèrement en ne les considérant que d'un seul point de vue[2]. »

Que ces questions n'aient été d'ordinaire considérées que d'un point de vue exclusif et décidées fort légèrement, le fait est certain ; mais sont-elles donc inextricables, et ne seraient-elles pas résolues dès longtemps, s'il était démontré, comme Sismondi lui-même le supposait, que « pour obtenir de l'agriculture le plus grand profit possible, sans considérer la valeur du produit brut, mais celle du produit net

[1] *Mémoire sur l'agriculture de la Flandre française et sur l'économie rurale.*
[2] *Tableau de l'agriculture toscane ; grandeur des fermes.*

seulement, il faut réunir les fermes, et que c'est sur les plus grandes que le profit sera plus considérable [1] ? »

En effet, c'est dans l'élévation du profit ou produit net, dans la valeur représentée par la portion du produit brut obtenue en excédant du montant des frais de production, que se trouve le véritable critérium de la bonté des divers modes de travail, la mesure certaine de leur puissance spécifique. Entre deux établissements industriels de même importance, à celui qui, en fin de compte, laisse le plus grand bénéfice, appartient nécessairement la supériorité. En agriculture, c'est la terre même qui forme le fonds mis en œuvre ; et du moment où, déduction faite de l'ensemble des avances qu'elle reçoit, un système d'exploitation lui fait rendre, à superficie égale, plus d'excédant ou de produit net que les autres, c'en est assez pour que ce système doive être tenu pour le plus efficace et le meilleur.

Ce qui a entretenu tant d'incertitudes à cet égard, c'est qu'au lieu de prendre le fait dans toute sa simplicité, et de se borner à mesurer la somme du produit net par l'étendue des surfaces cultivées, on a voulu mettre en balance les quantités d'argent et de travail à l'aide desquelles cette somme est obtenue. C'est l'erreur dans laquelle sont tombés Sismondi et la plupart des écrivains qui ont traité la question, erreur qui conduit nécessairement à regarder les terres incultes, où l'homme peut ramasser quelques fruits venus sans son assistance, comme les plus productives, et qui, lorsque Arthur Young s'aperçut des conclusions qu'elle imposait, le décida à chercher, dans le plus grand produit porté au marché, un autre moyen, à peine moins défectueux, d'évaluer la capacité relative des diverses classes de fermes [2]. Un peu d'attention prêtée aux faits aurait dû, ce nous semble, dissiper tous les doutes. Toute œuvre industrielle exige des frais, et de là, la division du produit en deux parts, l'une qui rembourse les avances du producteur, l'autre qui, demeurant à titre d'excédant, forme la richesse créée, et dont l'importance atteste le degré d'énergie et d'habileté du travail. Tenir compte du montant des avances, c'est oublier que ces avances ont eu leur rétribution propre, et qu'il n'a subsisté d'excédant que parce qu'elles ont été complétement soldées.

En agriculture, autant de genres de produits, autant de dépenses spéciales. Un hectare de pré, par exemple, peut donner une récolte de 200 fr., moyennant 40 fr. de main-d'œuvre ; un hectare en blé, au contraire, peut nécessiter 140 fr. de frais, pour livrer une valeur brute de 300 fr. En conclura-t-on que la culture du foin ne coûtant pas, à superficie semblable, le tiers de celle du blé, est trois fois plus puissante et plus lucrative ? la méprise serait étrange. Des deux côtés

[1] *Tableau de l'agriculture toscane; grandeur des fermes.*

[2] Le bénéfice net ne saurait non plus servir de guide, parce que les terres les plus incultes sont susceptibles, en raison du capital employé, d'en donner un plus grand que les plus riches jardins. (*Voyage en France*, tome III, grandeur des fermes.)

les avances bien que très-inégales, ont été complétement remboursées ; des deux côtés a été réalisé un surplus de même valeur, et, de quelque peu que la moisson en grains eût été plus forte, elle aurait été celle qui eût ajouté davantage aux profits des fermiers et à la richesse territoriale. Eh bien, pas d'autre règle d'appréciation en matière de systèmes généraux d'exploitation qu'en matière de récoltes diverses. Tous ces systèmes n'emploient pas les mêmes quantités de capital et de salaires ; mais tous commencent par solder leurs frais de production, et s'il en est qui en aient plus que les autres, il ne peut leur rester autant d'excédant ou de produit net que parce qu'ils obtiennent un complément de produit brut assez considérable pour compenser le surplus de leurs charges.

Il n'y a donc pas à se préoccuper des proportions dans lesquelles l'argent et les bras sont appelés à concourir à la production. Leurs services ont leur rémunération distincte, réglée à raison même de leur utilité, et, en quelque quantité qu'ils soient admis, c'est le produit net, seul, qui donne la mesure de l'état plus ou moins avancé de l'art, de la puissance plus ou moins grande du système de travail. Il est à remarquer, au surplus, que toutes les améliorations rurales ne peuvent être que le fruit d'accroissements de dépenses, dont le remboursement s'effectue à l'aide du supplément de produit qu'elles permettent d'obtenir. A partir des terrains en friche, jusqu'aux jardins les plus fertiles, les avances faites au sol augmentent progressivement, mais les récoltes se multiplient bien davantage encore, et les contrées les plus riches en revenu agricole net, comme en revenu brut, sont celles où la terre reçoit les soins les plus actifs, les plus nombreux, et conséquemment les plus chers.

Il fallait entrer dans ces détails, sous peine de laisser place à une erreur devant laquelle ont échoué fréquemment les efforts destinés à constater la puissance propre aux divers systèmes de culture. Pas d'autre signe, d'autre mesure de cette puissance que la quantité de produit net qu'ils réalisent à surface égale ; mais ici même, les données ne sont pas aussi faciles à recueillir qu'on serait tenté de le croire au premier abord, et, avant de les chercher, nous avons à présenter quelques explications.

C'est dans le taux des rentes ou fermages qu'il est d'usage de chercher l'expression du produit net agricole ; or, cette expression n'est ordinairement ni complète ni facile à ramener à sa véritable signification. Les fermages sont loin de constituer la totalité du produit net du sol. D'un côté, restent en dehors les perceptions du fisc, toutes les fois que les propriétaires n'acquittent pas eux-mêmes le montant complet des contributions publiques et locales; de l'autre, la portion des récoltes qui, les dépenses de l'exploitation remboursées, reste aux mains des fermiers à titre de bénéfice net, portion toujours considérable et qui

souvent s'élève au moins à moitié de la valeur même des fermages[1]; mais si les fermages ne sont pas tout le produit net, en revanche ils contiennent des sommes qui, ne représentant que l'intérêt des capitaux immobilisés dans les constructions rurales, ne sauraient être considérées comme une partie du prix de loyer des terres.

Voilà, comme on le voit, des faits dont il faut nécessairement tenir grand compte dans les évaluations comparatives de produit net; il en est un plus considérable encore, c'est l'influence exercée par le taux des denrées agricoles sur le chiffre même des fermages. Les fermages consistent en réalité dans une portion des récoltes, et ils s'élèvent ou s'abaissent à raison du prix courant de la part qui leur revient. Supposez, par exemple, deux contrées où des cultivateurs, également habiles, puissent consacrer la même quantité de produit au loyer de terres de même contenance, le revenu de la rente du propriétaire, convertie en numéraire, montera plus haut dans celle de ces contrées où les fruits du sol auront le plus de valeur vénale, dans le voisinage de Bordeaux, par exemple, où le blé vaut de 20 à 21 fr. l'hectolitre, qu'en Lorraine où il se vend de 15 à 16 fr.; et pourtant l'art agricole appliqué sur ces points distants n'en aura pas moins une égale capacité productive.

Des faits bien connus attestent, au surplus, combien il importe, dans la comparaison des prix de fermage, de ne pas en confondre le chiffre avec la quantité même des produits affectés à leur payement. Depuis trente ans, les rentes territoriales ont diminué graduellement en Angleterre. Des fermiers qui, en 1812, louaient les terres à raison de 45 et de 70 schellings l'acre, n'en donnent maintenant que de 20 à 30[2]; et certes, quiconque s'en tiendrait à ce fait pour mesurer la force productive de l'agriculture anglaise, devrait en conclure qu'elle s'est considérablement affaiblie. Il n'en est rien pourtant; mais le blé qui, en 1812, se vendait jusqu'à 122 schellings le quarter, n'en vaut plus maintenant que 60, et avec son prix a décliné celui des loyers agricoles. Il est à remarquer, au reste, qu'évaluée en quantité de blé, la part des récoltes qui revient aux propriétaires du fonds, n'a pas laissé de décroître; elle est descendue par acre de 57 à 50 centièmes de quarter. C'est là encore un résultat de la différence du cours

[1] En Angleterre, ainsi que les enquêtes parlementaires en font foi, c'est à 10 pour 100 qu'est évalué le bénéfice que doivent obtenir les fermiers sur les capitaux dont ils font usage. Or, on estime aussi que pour bien conduire une exploitation un fermier doit y porter environ dix fois le montant même du prix de loyer. En défalquant les 10 pour 100 réservés aux fermiers, 5 pour 100 comme intérêt, il s'ensuivrait qu'ils garderaient les autres 5 pour 100 comme profit net. Ce serait une part des produits nets égale à la moitié de celle que reçoivent les propriétaires à titre de fermage. En France, quelques recherches nous ont conduit à penser que dans beaucoup de départements telle est aussi la portion du produit net que les fermiers se réservent.

[2] *Progres of the nation*, volume 1, pages 164 et 165.

des denrées. A mesure que le blé a baissé de prix, les fermiers ont dû, pour subvenir aux frais du travail et réaliser les profits dont ils ont besoin, se réserver une plus forte portion de produits dont la valeur vénale s'était amoindrie. Le contraire avait eu lieu durant la période de hausse. Ces effets si considérables et si distincts de l'inégalité du prix des denrées agricoles montrent à quelles erreurs on demeurerait exposé, s'ils n'obtenaient toute l'attention désirable, et quelles rectifications sont indispensables pour rendre aux faits leur véritable caractère.

Il est encore une cause d'erreur qu'il faut mentionner, c'est l'influence qui, en matière de produit net, appartient à la situation, et surtout à la densité des populations. Moins un pays a d'habitants, plus la terre y abonde, et moins elle reçoit de soins. Des cultivateurs, dont les exploitations en embrassent plus qu'il ne leur est possible d'en utiliser, se bornent à en ensemencer successivement des portions qu'ils laissent reposer parfois plusieurs années, après en avoir tiré une récolte. Tel est le mode de culture que pratiquent les riches laboureurs des Etats-Unis, tout aussi bien que les serfs du Nord de l'Europe, parce qu'au fond, c'est le moins dispendieux partout où le manque de population force à laisser la majeure partie du sol en friche ; mais il est facile de comprendre combien le produit net, eu égard à des superficies arables dont quelques sections seulement sont chaque année en culture, doit paraître faible, et combien aussi il serait difficile de le comparer à celui que réalisent des contrées où les besoins croissants de la consommation ont amené la suppression des jachères, ou du moins les ont réduites à ne plus occuper que de très-petites portions du territoire.

Voici maintenant des chiffres de fermage que nous avons lieu de croire exacts ; nous les donnons en nous proposant de ne rectifier que ceux qui nous serviront à juger le mérite des diverses formes de production rurale. Ces chiffres sont les plus élevés que présentent en moyenne les pays les mieux cultivés; c'est là où nous les avons puisés, afin de n'avoir à comparer que des résultats qui appartinssent à des systèmes de travail arrivés à un degré de développement assez complet pour autoriser à en apprécier la valeur réelle. Tous, au reste, viennent de cultures où les céréales ont place ; tous sont relevés sur des surfaces assez étendues pour exclure les particularités de situation et de sol qui peuvent influer sur leur élévation.

Grande culture. — Taux moyens des fermages par hectare.

Angleterre. — Comtés de Lincoln et de Northumberland........ 111[1] fr.

[1] Les comtés de Northumberland et de Lincoln sont en Angleterre ceux dont les terres sont affermées au plus haut prix, et Porter observe que si tout le pays rendait autant, le revenu et la richesse agricole s'y élèveraient au moins au double du taux actuel. On remarquera que les comtés du nord donner[illegible] ...entes, et tout atteste qu'il faut

Comtés de Wilts, de Berks, de Durham, d'York...............	92
France. — Brie, Beauce, Vexin, Picardie, Normandie, Flandre, arrondissements de Dunkerque, d'Avesnes et de Cambray........	75[1]
Moyenne culture.	
Italie. — Milanais, fermes de 15 à 20 hectares....	240[2]
France. — Département du Nord, fermes de 15 à 30 hectares...	90
Départements compris entre la frontière de Belgique et la Bretagne..	80
Petite culture.	
Espagne. — Basse Catalogne et royaume de Valence...........	260
Italie. — Toscane, pays de Lucques, de Sienne, de Bergame....	230
Belgique. — Pays de Waes et de Termonde.................	100 à 160[3]
France. — Plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise ...	100 à 180
Département du Nord...	100 à 120
Départements de l'Alsace, de l'Artois, de la Picardie, de la Normandie.............	80 à 100

Maintenant, quelle signification ont ces chiffres et quelles inductions en tirer? D'abord, il en est que nous ne citons qu'à titre de renseignements et sans prétendre en faire usage. Si les petites cultures de l'Espagne et de l'Italie, par exemple, ont une si grande supériorité de produit, ce n'est pas à ce que leur forme a de particulier qu'elles le doivent, c'est à l'assistance que leur prête le climat. Grâce à sa chaleur féconde, des récoltes diverses se succèdent presque sans interruption; le laboureur a peu de moments de chômage, et, là où l'eau ne manque pas, la terre ne cesse de donner des produits d'une abondance inconnue dans le reste de l'Europe. Aussi n'y a-t-il entre ces contrées et celles qui n'ont ni les mêmes avantages de température ni les mêmes genres de production aucune comparaison à établir. Leur culture est admirablement appropriée aux circonstances locales; mais ces circonstances si favorables, l'art les met à profit, il ne contribue pas à les créer.

De même, nous laisserons sans nous en occuper le chiffre des petites cultures de plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise. L'élévation en tient au voisinage de Paris, et d'ailleurs parmi les produits qui concourent à le fixer figurent des vignes, des arbres à fruits et bon nombre de denrées complétement horticoles. Pour que nos re-

l'attribuer principalement à l'abondance et à la qualité de leurs pâturages. Les fermes des vallées y sont louées à des prix très-élevés. Ici nous n'avons donné que des moyennes: celle de l'Angleterre, en général, ne dépasse pas 20 schellings l'acre ou 62 francs par hectare.

[1] Nous ne donnons que des moyennes : le prix de location des terres en grande ferme dans cette partie de la France varie de 60 à 90 fr.

[2] C'est d'après M. Lullin de Châteauvieux que nous donnons ce chiffre : peut-être est-il exagéré; mais il faut se rappeler que le Milanais a des terres d'une profondeur et d'une fertilité extraordinaires.

[3] Ce chiffre est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité, et a été pris à une date déjà ancienne, et depuis lors le prix des baux paraît avoir augmenté sur plusieurs points.

cherches aboutissent autant que le comporte leur nature, il importe de les confiner sur des points où les conditions du travail ne diffèrent que le moins possible.

A cet effet, c'est en Angleterre, en Belgique et dans le nord de la France surtout que nous comparerons les résultats des diverses formes de culture. Température, espèce des productions, tout, jusqu'à la quantité des populations, s'y ressemble assez pour offrir des bases suffisantes aux conclusions que nous aurons à prendre.

Or, en nous en tenant aux prix de fermage existant dans ces pays, et ce sont les plus élevés qu'il soit possible d'y trouver sur des espaces de quelque étendue, nous avons en moyenne les chiffres suivants :

Grande culture, par hectare	102[1] fr.
Moyenne culture	85
Petite culture	110

Il nous reste à présent à apporter à ces chiffres les modifications sans lesquelles il serait impossible d'en tirer l'expression suffisamment approximative de l'étendue du produit net des cultures auxquelles ils appartiennent.

La première consisterait à en défalquer la portion du prix des baux qui doit être considérée comme l'intérêt des capitaux dépensés en constructions par les propriétaires. Il est difficile d'obtenir à ce sujet des indications d'une exactitude complète. Toutefois on serait, ce nous semble, assez près de la vérité en évaluant la déduction à opérer à un dixième pour les grandes cultures, à un septième pour les moyennes, et à un cinquième au moins pour les petites. Ainsi nous aurions pour fermage provenant uniquement des terres les sommes suivantes :

Grande culture	92 fr.
Moyenne culture	73
Petite culture	88

Les impôts qui pèsent sur la terre doivent maintenant être ajoutés au montant des fermages; or, s'il est possible d'en donner la quotité par hectare en France, nous ne saurions en faire autant pour l'Angleterre. Les taxes des comtés et des paroisses, y compris celle des pauvres, s'élèvent assez haut; mais elles diffèrent suivant les localités, et les maisons en payent une partie; restent en outre des portions d'impôt territorial non rachetées, des dîmes et des glèbes ecclésiastiques, qui ne sont pas perçues également ni dans les mêmes proportions sur tous les points du territoire[2]. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les

[1] Nous n'avons pris ici que les chiffres afférents à l'Angleterre. Ceux qui en France appartiennent à la grande culture sont beaucoup plus faibles, et nulle part, d'ailleurs, elle n'y occupe d'assez grandes superficies pour offrir un de ces vastes ensembles agricoles qui se rencontrent en Angleterre.

[2] On évalue à 408 millions la totalité des charges qui, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, pèsent sur la propriété foncière, maisons comprises. Dans ce ch

contributions de toute espèce auxquelles la terre est soumise, acquittées par les fermiers, dans les diverses contrées auxquelles ont été demandés nos chiffres, sont dans leur ensemble moins fortes en Angleterre qu'en France, et qu'en les négligeant faute de données assez précises, c'est aux petites cultures que nous ne tenons pas compte de la partie de produit net comparativement la plus considérable.

Quant à la portion du produit qui, déduction faite des frais de l'exploitation, reste aux fermiers à titre de bénéfice net, quoique considérable, elle est néanmoins celle dont l'omission a le moins d'inconvénients. Partout cette portion est réglée par la concurrence et le taux commun de l'intérêt et des profits industriels, et elle ne doit pas présenter, de culture à culture, ni même de pays à pays (du moins pour ceux dont il est question dans nos supputations), de différences notables. L'évaluerait-on dans les uns à 5 pour 100 des capitaux engagés, dans les autres à 6 ou à 7 (intérêts non compris), non-seulement il n'y aurait pas là de quoi changer bien sensiblement la proportion des chiffres, mais peut-être faudrait-il considérer les différences comme répondant à des rétributions de travail personnel inégalement fourni suivant les modes de culture.

Un point, au contraire, d'une importance extrême, c'est de mesurer les effets de la différence du prix des denrées. Nous avons à comparer des quotités de produit net réalisées en Angleterre, en France et en Belgique, et il est indispensable de les ramener à leurs éléments. Or, voici les moyennes des cours du blé dans ces divers pays depuis dix ans. En Belgique, les moyennes donnent un peu moins de 17 francs l'hectolitre; dans le nord de la France, 18 francs, et en Angleterre environ 25 francs [1]. Il est à remarquer toutefois que la même disproportion de valeur vénale n'existe pas pour une partie très-importante de la production anglaise, pour les fourrages; aussi en prenant des quantités de blé pour expression de la valeur des fermages, convient-il de réduire un peu le prix anglais, afin d'avoir un terme de comparaison qui comprenne l'ensemble des denrées dont la vente sert dans ce pays à acquitter les loyers. C'est à 22 francs seulement que nous supputerons le prix du blé, et nous admettrons ainsi d'un côté 18 francs et de l'autre 22 francs.

D'après ces rectifications, la grande culture la plus avancée laisserait, en moyenne, par hectare, un produit net appréciable équivalant à 419 litres de blé; la moyenne, également la plus avancée, en laisserait un de 405, et la petite un de 489. Rapportées à un type commun

figurent pour 100 millions, et l'impôt territorial pour 29; mais quelle est la part de l'Angleterre seule, et celle des comtés qui nous ont fourni les taux de fermage? il n'existe pas de documents détaillés qui permettent de le discerner.

[1] C'est à 60 schellings le quarter, ou 26 francs l'hectolitre, qu'on évalue en Angleterre le plus bas prix rémunératoire du blé. Depuis dix ans cependant les cours très-variables ne l'ont que rarement dépassé, et 25 francs nous semble avoir été le prix moyen.

en numéraire à raison d'un prix de 20 francs par hectolitre, ces quantités donneraient pour expression de la capacité productive des divers modes d'exploitation : 83 francs 80 c., 81 francs et 97 francs 80 c.

De tels chiffres, eu égard à ce qu'ils ont d'incomplet et aux difficultés qui empêchent de préciser suffisamment les données sur lesquelles ils reposent, ne suffiraient pas pour autoriser à déclarer qu'il est des formes de travail auxquelles appartient une supériorité décidée et constante. Si la petite culture est celle qui semble l'emporter, il se pourrait qu'elle dût ces avantages à des circonstances passagères ou accidentelles, et nous hésiterions beaucoup à admettre qu'elle parvient à tirer, en général, du sol un peu plus de richesse que les autres, si d'autres faits ne joignaient leur témoignage à celui qui ressort de nos évaluations.

Dans toutes les contrées où l'art agricole a réalisé des améliorations nombreuses, la petite culture est celle qui maintenant afferme au plus haut prix. En Angleterre même, hors des districts dont la nature de leurs terres a fait le principal siége de l'industrie herbagère, les moyennes et les petites fermes ne subsistent que parce qu'elles fournissent des rentes tout aussi élevées que les grandes. En Écosse, dans le comté d'Édimbourg, c'est la petite culture qui l'emporte à cet égard [1], et dans le pays de Galles, comme dans la malheureuse Irlande, les parcelles dont jouissent les paysans ne leur sont cédées qu'à un taux supérieur à celui des loyers de l'Angleterre.

En Belgique, où les deux systèmes sont en contact, c'est la petite culture qui, partout où le sol se prête à son genre de production aussi bien qu'à celui de la grande, en donne les plus hauts fermages et s'en empare.

En France, il en est de même, et dans une foule de départements subsistent des différences notables dans les offres des petits et des grands fermiers.

Assurément, de tous les départements de la France, celui du Nord est le plus habilement cultivé. Bien que la moyenne et la petite culture y dominent, tous les systèmes d'exploitation y ont place, et il est des arrondissements où des cantons presque tout entiers sont couverts de grandes fermes. Eh bien! sur tous les points, les petits cultivateurs afferment à plus haut prix que les autres, et de là des locations en détail dont l'usage se répand de plus en plus [2].

De quelque habileté que fassent preuve les grands fermiers de l'An-

[1] *General report of the agricultures state and political circumstances of Scotland*, by sir John Sinclair, volume I, page 198.

[2] Voir *Agriculture française*, par MM. les inspecteurs de l'agriculture, département du Nord, état de la propriété et baux. L'auteur n'est partisan ni de la petite culture, ni des locations en détail, qu'il suppose devoir épuiser l'avenir. Mais les faits qu'il cite montrent à quel point la petite culture, en payant plus cher l'usage du sol, acquiert de faveur et succède aux plus grandes cultures à mesure que les baux existants arrivent à leur terme.

gleterre, l'état du revenu territorial du pays confirme pleinement les conclusions fournies par les chiffres auxquels nous sommes arrivés. Il est évident en effet que la part des propriétaires n'y est pas aussi forte que sembleraient le permettre l'abondance des capitaux et la densité des populations.

C'est à 20 schellings par acre, c'est-à-dire à moins de 62 francs par hectare, que monte la moyenne des fermages. Or, prenez en Belgique ou en France les provinces où la population s'élève, comme en Angleterre, à 93 habitants par kilomètre carré, vous y trouverez des prix de location qui, évalués en quantités de denrées, atteignent ou dépassent ce chiffre.

Bien plus : comparez la partie de l'Angleterre où, grâce à la bonté et à l'étendue des pâturages, les terres rapportent le plus, la région du nord qui comprend les comtés d'York, de Durham, de Cumberland, de Lincoln, de Northumberland et de Lancastre, avec la région également la plus florissante de la France, cette partie du nord qui renferme, entre la frontière de la Belgique, la mer, l'Oise et la Seine, les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, presque tout celui du Nord, une partie de ceux de l'Aisne et de l'Eure, ainsi que quelques cantons de Seine-et-Oise, c'est dans la région française que vous trouverez le produit net le plus élevé [1]. Et la différence deviendrait plus saillante encore si nous faisions entrer la Belgique dans la comparaison, et mettions ainsi en parallèle avec la plus riche portion du sol britannique une section territoriale dont la grandeur serait de près de moitié de la superficie totale de l'Angleterre.

Or, il n'en devrait pas être ainsi. Une cause très-puissante agit sans cesse en Angleterre pour y élever les fermages au delà du taux qu'à degré pareil d'habileté rurale ils peuvent atteindre sur le continent : c'est la supériorité de valeur vénale des produits. Cette cause opère de deux manières également décisives. D'abord, ainsi que l'ont fait voir les faits réalisés en Angleterre avant et depuis 1814, la rente des terres croît toujours dans une proportion un peu plus forte que le prix même des denrées : la raison en est que les fermiers, quand ils vendent cher, réalisant, à l'aide d'une moindre portion de la récolte, les profits dont ils ont besoin, sont conduits par la concurrence à grossir la part des propriétaires. D'un autre côté, c'est la valeur vénale des produits qui décide de la plupart des dépenses destinées à faciliter et à amender le travail. Telle amélioration dont les frais ne seraient pas

[1] On peut hardiment évaluer à 75 francs par hectare la moyenne des fermages pour toute cette partie de la France, ce qui, en comptant le blé à raison de 18 francs l'hectolitre, suppose qu'il en revient au propriétaire 415 litres par hectare. Or, en portant à 90 francs par hectare, et c'est faire la part large, la moyenne des rentes dans le Nord de l'Angleterre, et en supposant, afin de compenser la moindre différence des prix des fourrages, la valeur du blé en Angleterre à 22 fr. seulement, nous n'aurions pour portion affectée aux fermages que 409 litres.

couverts par le surcroît des quantités obtenues, tant que les prix sont faibles, devient lucrative et s'effectue quand les prix s'élèvent, et de là vient qu'avec leur hausse se multiplient les frais destinés à ajouter à la capacité productive du sol. C'est la cherté des grains qui, en Angleterre, amenait pendant la guerre continentale tant de demandes de bills de clôture; c'est la supériorité actuelle des cours qui continue à assurer aux terres des avances qu'elles ne reçoivent pas ailleurs et qui, dues en grande partie aux propriétaires, rendent des intérêts dont le montant se retrouve dans le chiffre des fermages. Mais le système d'exploitation du pays à des avantages considérables joint des inconvénients non moins réels. S'il convient à merveille à la production des céréales, à l'élève et à l'entretien du bétail et surtout des moutons, en revanche il ne se prête bien ni aux soins réclamés par les plantes auxquelles il faut beaucoup de façons et de main-d'œuvre, ni aux détails minutieux du faire-valoir [1], et laisse ainsi sans les utiliser des éléments de revenu d'une véritable importance. C'est là son côté faible ; c'est là ce qui, malgré l'assistance des nombreux capitaux successivement incorporés au sol, l'empêche de donner tout ce qu'obtiennent d'autres systèmes sur des points où les circonstances locales sont loin de stimuler et de rémunérer aussi amplement les efforts de l'art et les sacrifices propres à multiplier les récoltes.

Les faits que nous signalons méritent d'autant plus d'attention, que beaucoup d'agronomes, faute de discerner tout ce que l'agriculture anglaise doit uniquement à l'élévation du prix des denrées qu'elle recueille, ont attribué à ses formes une énergie toute particulière et les ont recommandées comme les seules qui pussent imprimer à la richesse territoriale un développement rapide et continu. A leurs yeux, toute industrie qui en suit d'autres ne saurait remplir pleinement son but, et la petite culture, qui en a de tout opposées, a été par cela même l'objet d'attaques incessantes. On lui a reproché de manquer de capitaux, d'épuiser l'avenir, de ne pouvoir nourrir le nombre d'animaux nécessaire pour réparer les pertes de fécondité qu'elle impose au sol, et de là des inquiétudes toutes les fois qu'elle a multiplié ses con-

[1] L'Angleterre n'a pas la centième partie de son sol cultivable consacrée aux cultures difficiles et laborieuses. C'est l'Irlande et l'Écosse qui lui fournissent ses lins, ses chanvres et ses plantes tinctoriales et légumineuses, ainsi que des produits de basse-cour, qu'elle tire aussi des parties les plus rapprochées du continent européen. En France et en Belgique, les cultures délicates tiennent d'autant plus de place que les départements sont plus peuplés et plus florissants. Elles occupent 13 centièmes du territoire dans la région du nord de la France que nous avons citée, et 17 centièmes dans le seul département du Nord. Quant aux produits d'étable et de basse-cour, dont ne peuvent s'occuper les grands fermiers de l'Angleterre, ils figurent pour une portion considérable dans le produit des petites fermes. Dans le département du Nord une ferme de 20 hectares recueille en veaux, laitage, œufs et volailles parfois pour un millier de francs dans l'année, et, les frais défalqués, c'est l'équivalent d'une addition au produit net de 15 à 20 francs par hectare. On peut consulter à ce sujet le Mémoire de M. Cordier sur l'agriculture de la Flandre française.

quêtes et élargi son domaine. Assurément un régime rural qui laisse au moins autant de produit net que les autres répond par cela même bien suffisamment aux accusations dont il est l'objet; mais telle est chez des hommes éclairés d'ailleurs la force des préventions à cet égard, qu'il ne sera pas sans intérêt de montrer combien les faits soigneusement consultés les démentent.

A cet effet, nous nous arrêterons au reproche qui à coup sûr serait le plus grave s'il était fondé, à celui de ne pouvoir alimenter en assez grand nombre les animaux dont la présence sur les exploitations est indispensable à la production des engrais sans lesquels la terre, de plus en plus épuisée, finirait par ne céder que des récoltes trop appauvries pour rémunérer les efforts de l'homme. C'est le reproche capital, celui qui est le plus fréquemment articulé et qui jusqu'ici a obtenu la plus constante croyance.

Voyons donc ce qu'il a de vrai ou d'erroné.

Sans nul doute, c'est l'Angleterre qui, à superficie égale, nourrit le plus d'animaux; la Hollande seule pourrait lui disputer cet avantage: mais est-ce là un résultat des formes de l'exploitation, et des circonstances de climat et de situation locale ne concourent-elles pas à le produire? C'est, à notre avis, ce qui ne saurait être contesté.

En effet, quoi qu'on en ait dit, partout où la grande et la petite culture se rencontrent sur les mêmes points, c'est celle-ci qui, bien qu'elle ne puisse entretenir autant de moutons, possède, tout compensé, le plus grand nombre d'animaux producteurs d'engrais. Voici par exemple ce qui ressort des informations fournies par la Belgique.

Les deux provinces où règne la plus petite culture sont celles d'Anvers et la Flandre orientale, et elles possèdent en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, 74 bêtes bovines et 14 moutons. Les deux provinces à grandes fermes sont celles de Namur et du Hainaut, et elles n'ont en moyenne, pour 100 hectares de terres cultivées, que 30 bêtes bovines et 45 moutons. Or, en comptant suivant l'usage 10 moutons comme l'équivalent d'une tête de gros bétail, nous rencontrons d'un côté 76 animaux servant à maintenir la fécondité du sol, de l'autre moins de 35 [1], différence à coup sûr énorme. Il est à remarquer au surplus que le nombre des animaux n'est pas, dans la partie de la Belgique dont le sol est divisé en très-petites fermes, beaucoup moindre qu'en Angleterre. En l'évaluant dans cette dernière contrée à raison seulement du territoire en culture, il y existe par centaine d'hectares 65 bêtes à cornes et près de 260 moutons, c'est-à-dire l'équivalent de 91 des premiers, ou seulement 15 de plus que dans l'autre. Et encore est-il juste d'observer qu'en Belgique, presque rien

[1] D'après les documents statistiques publiés par le ministre de l'intérieur, troisième publication officielle. Il faut, dans ces sortes d'évaluations, s'en tenir à mesurer les quantités de bétail par les surfaces cultivées, puisque ce sont celles-là seules dont les animaux entretiennent la fertilité.

n'est perdu des engrais donnés par des animaux nourris à peu près toute l'année à l'étable, tandis qu'en Angleterre, la pâture en plein air affaiblit considérablement les quantités qu'il devient possible de mettre entièrement à profit.

Dans le département du Nord aussi, ce sont les arrondissements dont les fermes ont la moindre contenance qui entretiennent le plus d'animaux. Tandis que les arrondissements de Lille et de Hazebrouck, outre un plus grand nombre de chevaux, nourrissent, l'un l'équivalent de 52 têtes de gros bétail, l'autre l'équivalent de 46, les arrondissements où les exploitations sont les plus grandes, ceux de Dunkerque et d'Avesnes, ne contiennent, le premier que l'équivalent de 44 bêtes bovines, l'autre que celui de 40 [1].

Pareilles recherches étendues sur d'autres points de la France offriraient des résultats analogues. S'il est vrai que dans la banlieue des villes la petite culture s'abstienne de garder des animaux, au produit desquels elle supplée facilement par des achats d'engrais, il ne se peut que le genre de travail qui exige le plus de la terre ne soit pas celui qui doive en entretenir le plus activement la fertilité. Assurément il n'est pas donné aux petites fermes de posséder de nombreux troupeaux de moutons, et c'est un inconvénient; mais en revanche elles ont plus de gros bétail que les grandes. C'est là une nécessité à laquelle elles ne sauraient se soustraire dans aucun des pays où les besoins de la consommation les ont appelées à fleurir; elles périraient si elles ne réussissaient pas à s'y soumettre.

Voici, au surplus, sur ce point des détails dont l'exactitude nous paraît pleinement attestée par l'excellence du travail où nous les avons puisés. Ces détails, contenus dans la statistique de la commune de Vensat (Puy-de-Dôme), publiée récemment par M. le docteur Jusseraud, maire de la commune, sont d'autant plus précieux, qu'ils mettent dans tout leur jour la nature des changements que le développement de la petite culture apporte au nombre et à l'espèce des animaux dont le produit en engrais entretient et accroît la fertilité des terres.

Dans la commune de Vensat, qui comprend 1,612 hectares divisés en 4,600 parcelles appartenant à 591 propriétaires, le territoire exploité se compose de 1,466 hectares. Or, en 1790, 17 fermes en occupaient les deux tiers, et 20 autres tout le reste. Depuis lors les cultures se sont morcelées, et maintenant leur petitesse est extrême. Quelle a été l'influence du changement sur la quantité des animaux? Une augmentation considérable. En 1790, la commune ne possédait qu'environ 300 bêtes à cornes et de 1,800 à 2,000 bêtes à laine; aujourd'hui elle compte 676 des premières et 533 seulement des secondes. Ainsi, pour remplacer 1,300 moutons, elle a acquis 376 bœufs et vaches, et, tout compensé, la somme des engrais s'est accrue dans

[1] D'après la statistique de la France, publiée par le ministre du commerce, *Agricul-*

la proportion de 490 à 729, ou de plus de 48 pour 100. Et encore est-il à remarquer que, plus forts et mieux nourris à présent, les animaux contribuent bien davantage à entretenir la fertilité des terres.

Voilà ce que les faits nous apprennent sur ce point. Il n'est pas vrai que la petite culture ne nourrisse pas autant d'animaux que les autres; loin de là, à conditions locales pareilles, c'est elle qui en possède le plus, et il ne devait pas être difficile de le présumer, car du moment où c'est elle qui demande le plus aux terres, il faut bien qu'elle leur donne aussi plus de soins que les autres. Que l'on prenne un à un les autres reproches, qu'on les examine à la clarté de faits bien appréciés, on s'apercevra bientôt qu'ils ne sauraient être mieux fondés, et qu'ils n'ont été formulés que parce qu'on a comparé l'état des cultures dans des contrées où les causes de la prospérité agricole n'agissaient pas avec la même énergie.

Ce n'est pas cependant que nous tenions la petite culture pour exempte de tout inconvénient. Comme tous les autres modes d'organisation rurale, elle a les siens, au contraire; mais en pareille matière, pas d'autre règle que les résultats définitifs, et il suffit qu'une forme de travail ne donne pas moins de produit net que les autres pour qu'on doive admettre qu'elle ne leur cède en rien, et qu'à titre de compensation des défauts qu'on lui reconnaît, elle possède des avantages qui lui sont propres. Bien des causes diverses concourent à déterminer les systèmes de production industrielle. L'état des arts, de la richesse et des consommations a sa part d'influence, et à chaque époque sociale s'opèrent des transformations commandées par les changements survenus dans les goûts, les besoins, les demandes des populations. Dans l'ordre agricole, ces transformations ont été fréquentes, et ce qui les a déterminées, c'est l'augmentation que leur accomplissement amenait dans le taux des fermages. Là étaient le signe de leur utilité, le gage de leur opportunité, le principe et la cause de leur réalisation. Il n'en sera pas différemment à l'avenir, et jamais, dans l'intérêt de tous comme dans leur intérêt propre, les propriétaires n'auront rien de mieux à faire que de laisser leurs terres passer aux mains d'hommes qui ne leur en offrent le plus haut prix de location que parce que leur mode de culture est devenu le plus apte à en tirer tout ce qui, dans la situation du moment, doit et peut en être obtenu.

De l'influence des modes de culture sur l'économie sociale.

Nous voici maintenant sur un nouveau terrain. Jusqu'ici nos recherches ont porté sur les causes de la diversité des systèmes agricoles et sur leur degré relatif de puissance et d'énergie productive. Il nous faut maintenant examiner quelle est leur influence sur l'état social. Tous, pour réaliser un produit net égal, n'exigent pas les mêmes quantités de main-d'œuvre, tous n'attachent pas à la terre pareil nombre de familles. Or, de telles différences réagissent nécessairement sur la

densité et la composition des populations, et ce sont là des faits trop considérables pour ne pas devoir être appréciés dans leurs principales conséquences.

Dès l'origine du débat sur les grandes et les petites fermes, ce fut là d'ailleurs le côté de la question qui souleva les controverses les plus épineuses : « Plus la culture épargne d'hommes, plus elle fournit à d'autres hommes de moyens de subsistance », disait Arthur Young; puis, érigeant cette assertion en axiome incontestable, il en partait pour affirmer que la grande culture, étant celle qui emploie le moins de bras, avait à un plus haut degré que les autres le don de susciter les progrès du commerce, des arts et de la richesse. De nos jours, cette opinion garde encore son empire, et il est rare que l'on ne donne les rapports de nombre établis entre les cultivateurs et le reste de la population comme la véritable mesure de la prospérité rurale et de la puissance industrielle des nations. Examinons donc ce qu'il y a d'admissible dans cette opinion. Nous commencerons par constater les faits, puis nous en pèserons les conséquences.

Sous quelque régime qu'il soit obtenu, le produit de la terre se divise en deux portions, l'une qui rembourse les frais et rémunère les efforts du travail, l'autre qui, subvenant au payement des fermages, des impôts et des intérêts des capitaux empruntés, devient immédiatement le partage des classes étrangères aux occupations rurales. Cette portion n'est pas toutefois la seule dont ces classes tirent leurs moyens de nutrition. Les laboureurs eux-mêmes ont besoin d'objets manufacturés; riches ou pauvres, fermiers ou journaliers, tous ont à payer des dépenses de mobilier, de logement, de vêtements, et tous en prélèvent le montant sur la part qui leur revient à titre de profits et de salaires.

Maintenant, tous les modes de culture n'emploient pas le même nombre de bras pour réaliser, en quantité égale, la portion du produit total que les cultivateurs ne se réservent pas, et de là des différences dans le chiffre et la proportion des diverses parties de la population.

Supposez, par exemple, deux contrées où la partie des récoltes qui se convertit en produit net suffise également pour alimenter soixante habitants par kilomètre carré, mais où il faille dans l'une soixante cultivateurs pour la réaliser, et dans l'autre trente seulement, il s'ensuivra déjà des disparates considérables et dans le chiffre de la population générale, et dans la force respective des classes rurales et des classes mercantiles et manufacturières. Ce ne seront pas les seules. Les cultivateurs consomment et achètent des articles fabriqués ; en échange, ils donnent une portion des fruits de leur propre travail, et en admettant que cette portion forme le tiers de ce qu'il faut à un homme pour subsister [1], il y aura, d'un côté, vingt personnes, et, de

[1] Il est inutile, je pense, de rappeler que les salaires, sous quelque forme qu'ils soient

l'autre, dix en sus de celles que nourrit la somme des produits qui ne payent pas le travail agricole. Voici, dès lors, quels seraient les résultats définitifs :

	Cultivateurs.	Autres individus.	Population totale.	Proportion des cultivateurs à la population totale.
	—	—	—	—
1re contrée	60	80	140	48 pour 100
2e contrée........	30	70	100	30 pour 100

Ces chiffres montrent quelles modifications peuvent apporter à l'état social des systèmes d'exploitation qui n'obtiennent le même produit net qu'avec l'assistance d'inégales quantités de bras. Ici, et les chiffres que nous avons présentés répondent à des faits réels, nous trouvons sous les systèmes mis en regard, des populations qui diffèrent à la fois et par leur ensemble total, et par les occupations entre lesquelles elles se partagent ; mais, il est essentiel de le remarquer, si le mode de culture qui retient le plus de familles dans les campagnes entretient, proportionnellement à ce nombre, le moins d'industriels, c'est cependant celui qui, à raison des superficies données, en alimente le plus; car il en fait subsister quatre-vingts par kilomètre carré ; l'autre, au contraire, n'en peut nourrir que soixante-dix.

C'est la petite culture qui, à cause de l'espèce des productions qu'elle s'attache à recueillir, requiert toujours le plus de main-d'œuvre. Aussi, toutes les fois qu'elle obtient autant d'excédant que les autres, lui faut-il un surcroît de produit brut qui, tout en rétribuant un nombre additionnel de cultivateurs, finit par passer en partie aux mains des artisans, et en accroît la quantité. Ainsi, tout en créant de tout autres proportions que la grande entre les diverses fractions de la population, n'en est-elle pas moins celle qui, à superficie pareille, offre le plus de moyens de subsistance aux unes et aux autres.

C'est là ce dont les faits, partout où il est possible de les constater avec quelque précision, rendent pleinement témoignage [1].

Nulle part la grande culture ne tient autant de place qu'en Angleterre, et nulle part n'existe tant de disproportion entre les diverses classes de la population. On n'y compte pas vingt-neuf cultivateurs sur cent

alloués, se composent en réalité d'une portion des produits que ceux qui les reçoivent concourent à créer. Le fermier ne solde en argent les ouvriers qu'en vendant les grains qu'il récolte, et ces grains arrivent au reste de la population tout aussi bien que si l'ouvrier, les ayant reçus en nature, les avait échangés lui-même contre du numéraire dont il use pour acheter tous les objets dont il a besoin.

[1] Il est très-difficile d'obtenir des informations bien exactes sur ce point. D'abord, il est des points où les exportations et les importations de subsistances sont assez considérables pour influer sur les quantités de population industrielle. En second lieu, il en est où bon nombre de cultivateurs s'appliquent à des travaux manufacturiers, et où par conséquent les classifications sont assez incertaines. Il faut donc se contenter de données approximatives; nous pensons toutefois que celles dont nous ferons usage offriront des contrastes assez marqués pour qu'il en sorte une juste appréciation de la généralité des faits.

personnes de toute profession, et en admettant qu'un quinzième des moyens de subsistance soit importé chaque année, on ne trouverait encore que moins de vingt-neuf cultivateurs sur quatre-vingt-treize personnes vivant des produits mêmes du sol [1], ce qui donnerait 31 sur 100.

En Belgique, en Italie, en France, sur tous les points où la terre rend un produit net égal ou supérieur à celui de l'Angleterre, le nombre des cultivateurs, comparé à l'ensemble de la population, s'élève en raison inverse de l'étendue des cultures. Il est de plus de 40 pour 100 dans celles des provinces belges dont Anvers et Gand sont les chefs-lieux, de 44 en Toscane et en Lombardie, de 40 en moyenne dans les deux départements de l'Alsace, et de 43 dans le département du Nord [2].

[1] Les importations en grains de l'Angleterre consistent, en moyenne annuelle, en 5 millions d'hectolitres fournis par l'Irlande et plus de 1,100,000 hectolitres de blé d'autres provenances. De plus, l'Écosse et l'Irlande lui envoient beaucoup d'animaux de boucherie, et elle tire du continent de notables quantités de légumes, de produits d'étable et de basse-cour. Aussi est-ce évaluer très-bas que de ne porter qu'au quinzième des consommations alimentaires la masse de celles auxquelles satisfont des denrées venues du dehors.

Comme déduction faite des semences, il reste à l'Angleterre un produit brut disponible d'environ 3 milliards de francs, et que le montant des fermages y excède à peine 700 millions, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt d'indiquer par quelles voies les moyens de subsistances arrivent à tant de personnes étrangères à la culture. Nos chiffres ne doivent être considérés que comme de simples approximations.

Produit brut à répartir, déduction faite des semences.		3,000,000,000
Portion qui échoit aux classes non agricoles.		
Montant des fermages.	700,000,000	
Dîmes et impôts payés directement par les fermiers. . .	210,000,000	
Dépenses des classes agricoles.		
Contingent dans le payement des impôts de consommation et indirects..	300,000,000	
Charges d'entretien et réparation du mobilier d'exploitation	150,000,000	
Dépenses des fermiers dans leurs ménages, lesdites dépenses acquittées sur le montant des intérêts et profits qu'ils tirent, à raison de 10 pour 100 au moins, d'un capital d'environ 6 milliards et demi.	340,000,000	
Dépenses des ouvriers et domestiques, autres que dépenses de nourriture, un peu plus du tiers de leurs gages.	320,000,000	
Valeur totale des moyens de subsistance qui reviennent aux classes mercantiles et manufacturières	2,020,000,000	

[2] Il serait impossible de garantir la parfaite exactitude de ces divers chiffres. Ceux qui se rapportent à l'Italie nous semblent d'autant plus vrais qu'ils sont conformes aux proportions dans lesquelles les récoltes se partagent entre les propriétaires et les métayers. Pour la Belgique, des recherches faites assez récemment ont porté la population agricole des deux Flandres à 60 pour 100 du chiffre total. Mais il est essentiel de remarquer que nulle part ne se trouvent tant de cultivateurs exerçant une industrie manufacturière. Les petites fermes du pays de Waes, entre autres, sont aussi de petites manufactures. En France, ce sont les conseils de révision qui fournissent les données sur le classement des populations, et là où se mêlent dans les villages des industries diverses, les réponses des

Voici des chiffres qui marquent le montant des différences à cet égard :

	PAR KILOMÈTRE CARRÉ.		
	Population totale.	Nombre des laboureurs.	Autre population.
Angleterre	93	27	66
Partie de la France située entre la frontière de la Belgique, l'Oise, la mer et les limites du Maine et de la Bretagne. Cette région qui comprend, outre la section du nord que nous avons comparée au nord de l'Angleterre, toute la Normandie, a en étendue plus du tiers de l'Angleterre et obtient en moyenne à peu près le même produit net[1]	97	34	63
Alsace. — Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	117	47	70
Département du Nord	191	82	109
Belgique. — Flandre orientale et province d'Anvers	188	80	108
Italie. — Lombardie	121	53	68

Ces chiffres montrent combien, à raison des quantités de main-d'œuvre dont ils ont besoin, les divers modes d'exploitation influent sur la composition et la densité des populations. Les différences qu'ils expriment sont néanmoins atténuées par le manque d'uniformité complète des cultures. Partout il existe un certain mélange ; et en France, entre autres, la région qui nous a fourni nos termes de comparaison non-seulement contient autant de fermes moyennes que de petites, mais en compte aussi bon nombre de grandes. S'il nous fallait réduire les faits en chiffres définitifs, nous dirions qu'en moyenne, tandis que la petite culture emploie quarante cultivateurs pour réaliser un excédant qui puisse nourrir soixante autres personnes, la grande n'en nécessite pas plus de trente.

Dans tous les cas, ce qu'il importe et ce qu'il suffit de constater, c'est qu'à superficie semblable, la petite culture, tout en peuplant davantage les campagnes, est de toutes celle qui entretient le plus de familles exemptes de soins agricoles. Son produit net, du moment où il n'est

jeunes gens interrogés sur leurs professions peuvent amener quelques incertitudes. Mais une cause d'incertitude plus grande sur la véritable répartition naît du mouvement des importations et des exportations de subsistances. L'Angleterre importe le treizième environ de ses consommations alimentaires, et il est en France des départements, comme celui de la Seine-Inférieure, dont une très-forte partie des subsistances vient des départements voisins. En pareille matière, il faut se contenter d'approximations.

[1] La moyenne générale du revenu net de l'Angleterre est d'un peu moins de 62 francs par hectare : or, en supposant que, pour compenser toutes les différences de prix entre les diverses denrées, il faille n'évaluer l'hectolitre de blé qu'à 22 francs, la part des rentes ou fermages serait de 282 litres. Dans la région de la France que nous mentionnons, le prix moyen des baux monte à plus de 55 francs, ce qui, en comptant le blé à 18 francs l'hectolitre, fait au delà de 300 litres.

pas moindre que celui des autres, commence par en faire subsister autant; puis la portion de produit brut à l'aide de laquelle le surcroît de laboureurs qu'elle occupe pourvoit à ses besoins en produits ouvrés, en alimente une quantité additionnelle. C'est ce qui ressort de tous les chiffres, un seul excepté. Or, celui-là même devient confirmatif quand nous tenons compte des importations qui nourrissent un quinzième au moins de la population de l'Angleterre, et qui réduisent à moins de soixante par kilomètre carré le nombre des individus auxquels vingt-sept cultivateurs fournissent la subsistance.

Quelles sont les conséquences des proportions si différentes que les divers modes d'organisation agricole établissent entre toutes les fractions des populations? Est-il bon que la culture n'occupe que très-peu de familles, et que les autres industries en occupent proportionnellement davantage? Ceci n'a jamais fait doute dans l'esprit des partisans des grandes fermes, et le moindre nombre de bras que ces fermes emploient leur a paru l'un des principaux titres à la supériorité.

Eh bien, tout, dans cette opinion, ne repose que sur une fausse appréciation des faits. Si les contrées les moins avancées n'ont que peu de vie et d'activité industrielle, ce n'est pas, comme on l'a supposé, parce que l'agriculture y occupe trop de bras; c'est uniquement parce que les connaissances et les ressources applicables à d'autres soins y manquent. Ce qui partout détermine la quantité des familles vouées à l'exercice des arts et du commerce, c'est la quantité même de capital qui rétribue leurs labeurs. Jamais un genre de production n'amasse les moyens d'offrir un nouveau salaire sans qu'il survienne un homme pour en subsister : c'est un point auquel pourvoit suffisamment le développement naturel des populations toutes les fois qu'elles croissent en richesse et en lumières.

Aussi, pour que certaines formes de culture pussent arrêter ou limiter l'essor de l'industrie, faudrait-il qu'elles eussent pour effet de réduire les épargnes dont l'accumulation étend et diversifie les applications du travail : or, cela est de toute impossibilité. Nul cultivateur n'obtient ou ne garde la terre qu'à la condition d'en payer la plus haute rente qu'elle peut donner; et, d'un autre côté, nul journalier n'est admis à prendre part au travail qu'autant qu'il ajoute au produit, outre l'équivalent de ses gages, un surplus à titre d'intérêts et profits du montant des sommes qu'il reçoit. Aussi, quelques dépenses que coûte la main-d'œuvre, ces dépenses n'en rentrent pas moins grossies d'un excédant égal à celui que donne tout autre emploi de capital, et il s'ensuit qu'elles contribuent dans la mesure habituelle à la formation des épargnes dont la société a besoin pour s'ouvrir de nouvelles voies de production.

Il n'y a donc, comme on le voit, dans la force des classes rurales rien qui puisse faire obstacle au développement des autres classes.

Quelque nombre de bras qu'il lui faille, l'agriculture n'en ôte pas à l'industrie manufacturière : celle-ci en a toujours autant qu'il lui est possible d'en payer, et cela est si vrai, qu'il est des pays, comme l'Angleterre et la Hollande, où, grâce à l'abondance des capitaux amassés, il existe plus de population que n'en saurait nourrir la portion des récoltes dont ceux qui les obtiennent peuvent se passer.

Qu'y a-t-il donc à examiner ici? Une seule question, et, au fond, une question fort simple : celle de savoir ce que les sociétés gagnent ou perdent à ce qu'à côté de classes dont le chiffre est donné par la quantité de capital affecté aux entreprises commerciales et manufacturières subsiste plus ou moins de population rurale. Ainsi réduite à ses véritables termes, la question devient facile à résoudre.

En effet, tout consiste à reconnaître, d'une part, s'il est avantageux aux Etats de renfermer dans leur sein des populations plus ou moins nombreuses, et, de l'autre, quelle influence produit sur le sort des classes industrielles la présence de quantités différentes de familles occupées de soins agricoles. Attachons-nous d'abord au premier point.

Jusqu'ici la prospérité des Etats s'est rattachée par des liens étroits au degré de densité des populations qu'ils contiennent. Ce n'est pas seulement la force et la puissance publique qui croissent en raison de la quantité des familles réunies sur le territoire, c'est aussi l'activité et la richesse sociales. A moins qu'un concours extraordinaire de circonstances ne déjoue leurs efforts, les hommes, considérés en masse, n'arrivent ici-bas que pour y créer plus d'éléments de production qu'ils n'en épuisent, et plus ils se serrent sur le sol qui les porte, plus leurs travaux ajoutent à sa fécondité. C'est là ce dont rend témoignage le mouvement tout entier de la civilisation. A mesure que les différentes contrées se sont peuplées davantage, de nouvelles ressources y ont facilité les œuvres les plus nécessaires au bien-être commun ; les capitaux et les occupations s'y sont multipliés, et avec le nombre de leurs habitants ont crû plus rapidement la richesse et l'aisance. De quelque part que soit venu l'accroissement, qu'il se soit accompli dans les campagnes ou dans les villes, dans les fermes ou dans les manufactures, l'effet, toutes les fois qu'il est sorti de causes naturelles, en a toujours été le même, toujours bon et profitable à tous.

Il n'y aurait qu'un cas où l'existence d'un surplus de population dû aux formes de la culture pourrait devenir regrettable, ce serait si, comme l'a supposé Arthur Young, ce surplus se composait nécessairement de familles condamnées à végéter dans l'ignorance et la misère. Mais sur quels faits s'appuie cette assertion que contrediraient au besoin toutes les observations recueillies par la science? Nulle part la situation des laboureurs ne dépend de leur nombre absolu ou relatif; nulle part, ils n'ont un sort moins heureux que ceux des industriels qui, comme eux, subsistent de salaires et de profits de capitaux. Entre les ressources dont ils jouissent et celles qui appartiennent aux

classes manufacturières se rencontrent des proportions dont le maintien est assuré par l'affluence des individus vers les occupations qui deviennent les plus lucratives. En agriculture comme dans les autres professions, maîtres et journaliers obtiennent tout ce qui, dans la mesure du moment, revient à toutes les sortes de productions et de main-d'œuvre, et s'il arrive que d'ordinaire l'ouvrier des campagnes soit un peu moins chèrement payé que celui des villes, c'est qu'il préfère un genre de labeurs dont la régularité continue le préserve de chômages féconds en souffrances.

Quant à l'idée tant de fois reproduite que les grandes fermes contribuent plus que les petites au bien-être des populations qu'elles font travailler, à peine mérite-t-elle quelque mention. Toute la différence qui se rencontre entre les deux systèmes, c'est qu'il y a, dans l'un, peu de maîtres et beaucoup de journaliers; dans l'autre, plus de maîtres et moins de journaliers. Or, ne serait-ce pas là plutôt une raison à faire valoir en faveur du dernier? En effet, d'une part, il fait des avantages bien réels de l'indépendance le partage d'un plus grand nombre d'individus; de l'autre, en étendant pour les simples ouvriers la faculté de choisir leurs chefs, il relève leur condition et leur assure plus d'égards. Ce qui est certain, c'est que dans les petites fermes, la distance est peu marquée entre les deux classes; les serviteurs font en quelque sorte partie de la famille; ce sont des compagnons de travail et non de simples salariés; et de là, dans les relations, plus de douceur et de sûreté.

L'effet des cultures qui réclament le plus de main-d'œuvre se borne donc à ajouter à la population, qui subsisterait également dans tout autre régime rural, un surplus dont l'existence ne présente aucun inconvénient particulier. Dès lors, il n'y a à juger les conséquences de la présence de ce surplus que par les règles applicables au degré de densité des populations, et à ne le considérer que comme une addition utile, comme une de ces additions qui, en multipliant le nombre des habitants d'un pays, en augmentent la force et l'activité.

Maintenant, quelle influence particulière exerce sur le sort du reste de la population le surcroît d'habitants que les petites cultures donnent aux contrées où elles prévalent? Peu de mots suffiront pour le dire.

De tous les mobiles de l'activité industrielle, le plus efficace, c'est l'étendue et la sûreté du marché. Plus elle a de consommateurs à pourvoir, plus la subdivision du travail permet d'en perfectionner les procédés, plus les entreprises se multiplient, plus s'élargissent les sources où les classes étrangères à la culture puisent les bénéfices qui les font avancer. Or, c'est précisément une extension du marché que leur assurent les systèmes d'exploitation qui, pour réaliser autant de produit net que les autres, exigent davantage de main-d'œuvre. Le surcroît de population qu'ils font subsister ne vit pas seulement des

fruits de la terre : il lui faut des demeures, des meubles, des vêtements, des outils, des articles manufacturés; à ces sortes de consommations est affectée une partie du revenu qu'il se fait, et, forte ou faible, cette portion, en arrivant aux classes industrielles, ajoute aux moyens de vie et de bien-être dont la possession leur permet de déployer leurs forces et de croître en nombre et en prospérité.

C'est quelque chose aussi que la sûreté conférée aux débouchés par l'espèce des demandes que forment les familles rurales. Bien que les capitaux qu'elles attirent rendent à peu près les mêmes bénéfices, toutes les industries n'assurent pas également l'aisance de ceux dont elles payent les labeurs. A cet égard, tout dépend de la régularité des salaires qu'elles distribuent, et, dans l'intérêt des travailleurs, jamais celles dont les créations sont destinées à des exportations lointaines ou à satifaire aux goûts élégants et variables des classes opulentes ne valent les industries qui, travaillant pour la grosse consommation, n'ont à redouter ni les méventes, ni les accidents dus aux caprices de la mode et aux hasards de la spéculation. Eh bien! ce sont celles-ci que multiplient principalement les consommations du supplément de population entretenu par les petites cultures. Les familles dont ce supplément se compose ne réclament guère que des produits dont la nécessité garantit constamment le placement, et plus elles sont nombreuses, plus leurs demandes concourent à accroître, au profit des classes manufacturières, la quantité des occupations dont la stabilité répand le bien-être le plus continu. Ainsi, extension et sûreté du marché, voilà ce qui résulte de l'existence de fortes populations agricoles. Assurément, ce sont là des avantages assez considérables pour qu'il soit impossible d'en méconnaître l'importance et la réalité.

Voyez, au surplus, avec quelle peine l'Angleterre lutte contre les inconvénients inhérents à la privation de ces avantages. Aucun pays n'a des capitaux si abondants, et n'a réalisé tant de prodiges d'habileté manufacturière; aucun pays ne s'est ouvert au dehors des débouchés aussi vastes, et pourtant aucun n'éprouve aussi fréquemment de douloureuses crises commerciales. C'est que des marchés trop éloignés pour laisser prévoir toutes les fluctuations dont ils sont le théâtre ne sont qu'un faible dédommagement de la faiblesse relative du nombre des consommateurs répandus dans les campagnes. Vainement les spéculateurs et les fabricants consultent-ils toutes les données de l'expérience, des éventualités imprévues trompent leurs combinaisons; à tout moment, des débouchés sur lesquels ils comptaient ne peuvent accueillir leurs expéditions ; l'encombrement des produits commence, et des populations devant lesquelles se ferment des ateliers, qui attendent que la vente reprenne, subissent des misères dont leur infatigable activité devrait les affranchir.

Il en serait autrement si l'Angleterre avait obtenu son revenu territorial actuel sous un système agricole qui eût laissé plus d'habitants

aux campagnes. Supposez qu'à la place de ses grandes fermes, où ne subsistent que les 29 centièmes de sa population, elle en eût gardé de plus petites qui, comme celles de l'Alsace et de la Flandre, en auraient occupé 11 centièmes de plus, c'en eût été assez pour la mettre à l'abri des secousses dont elle a tant à souffrir. A tout ce qu'elle compte aujourd'hui d'habitants se joindraient près de 2,700,000 laboureurs qu'elle n'a pas [1], c'est-à-dire un nombre additionnel de consommateurs, dont les demandes, ajoutées à celles qui soutiennent son activité manufacturière, étendraient et régulariseraient le marché de manière à assurer aux masses ouvrières de meilleurs fruits de leurs efforts. Comment douter qu'il ne se trouvât, dans une telle situation, de bien autres éléments de richesse et de puissance que ceux dont ce pays est maintenant en possession?

A l'époque où la grande culture commença à y prévaloir, tout s'unissait pour lui concilier la faveur publique. A ses anciennes colonies, l'Angleterre venait d'en ajouter beaucoup d'autres arrachées aux mains de leurs fondateurs; et grâce aux nouveaux marchés dont elle avait conquis l'approvisionnement exclusif, son industrie mercantile et manufacturière prenait des développements d'une rapidité inouïe. Aussi quand des modifications subites dans les besoins de la consommation vinrent changer la situation des fermiers, et permettre à ceux qu'elles avaient le plus favorisés de concentrer à leur profit les exploitations, s'empressa-t-on d'applaudir à des innovations qui, en réduisant le nombre des cultivateurs, contribuaient à peupler plus vite des ateliers dont l'activité avait peine à atteindre au niveau croissant des demandes. Mais à toutes les transformations, à toutes les fortunes où la force des armes a trop de part, se mêlent toujours quelques occurrences qui, tôt ou tard, en vicient le cours; et, sous des avantages apparents, le nouveau régime rural recélait les germes d'un mal dont le temps devait étendre et aggraver la portée. Aujourd'hui, le territoire national ne renferme pas assez de consommateurs agricoles pour préserver le travail de fréquentes et funestes irrégularités, et trop souvent les classes laborieuses ont à expier l'abondance de la journée par la détresse du lendemain. Avec un mode de culture qui eût nourri plus de laboureurs, l'Angleterre n'aurait pas recueilli moins de prospérités, mais elle les eût recueillies dégagées d'inconvénients qui en ternissent l'éclat, et laissent les masses à la merci de nombreuses souffrances sur le sol même où sont réunis les plus immenses capitaux qui jamais aient vivifié et rétribué le travail.

Les explications dans lesquelles nous venons d'entrer suffisent pour

[1] Il existe en Angleterre 14,700,000 habitants, dont 4,263,000 seulement appartiennent à l'agriculture. Pour que le nombre des cultivateurs formât les 40 centièmes de la population totale, il faudrait qu'il ne fût pas au-dessous de 6,958,000; et, s'il en était ainsi, le chiffre des autres classes ne changeant pas, la population totale s'élèverait à 17,[illegible] âmes.

montrer, sous leur véritable jour, les effets des divers modes d'organisation rurale. On a vu en quoi consiste l'influence qu'ils exercent et sur la force et sur la composition des populations. C'était une erreur d'admettre que moins la terre emploie de bras, plus elle en laisse à la disposition du commerce et des manufactures, et il ne nous a pas été difficile d'en donner la preuve. C'en était une autre qu'imaginer que moins il y a de cultivateurs dans un pays, mieux l'industrie s'en trouve. C'est le contraire qui est la vérité : car rien n'est plus favorable à l'activité et au bien-être des classes non agricoles que d'avoir à côté d'elles, sur le sol même où elles travaillent, un très-grand nombre de consommateurs des produits dont la fabrication les occupe. L'avantage est si distinct et si considérable, qu'il est étrange qu'on ait pu le méconnaître. Quant aux objections nées de la supposition que tout système d'exploitation qui requiert beaucoup de main-d'œuvre étend et propage la misère, elles n'ont rien de plus applicable à l'agriculture qu'aux entreprises manufacturières. Les populations dont les labeurs fertilisent la terre ne sont pas régies par des lois économiques toutes particulières. Leur chiffre aussi se proportionne à l'étendue des ressources dont il leur est permis de disposer ; pas plus que les autres, elles n'ont besoin d'assistance spéciale ; pas plus que les autres, elles n'imposent de charges au reste de la société ; et, quelle qu'en soit la quantité, leur existence, loin d'être une cause d'affaiblissement et de perturbation, devient un principe de puissance et d'activité.

Dans la différence du nombre des familles qu'ils font subsister, se rencontre, au surplus, le fait, qui seul autorise à prononcer entre les divers systèmes de culture. Tous peuvent élever très-haut le revenu territorial d'un pays, et jusqu'ici nul d'entre eux ne l'a assez emporté à cet égard, pour qu'on soit en droit de le considérer comme doué d'une incontestable supériorité de capacité productive. Mais, parmi ces systèmes, il en est qui, tout en obtenant autant de produit net, entretiennent plus de population que les autres ; et c'en est assez pour qu'il soit permis d'affirmer que les contrées où les circonstances locales les appellent à prévaloir sont, au fond, les mieux partagées.

Nous sommes arrivés au terme de recherches qui n'étaient exemptes ni de complications ni de difficultés. Voici plus d'un demi-siècle que la question des grandes et des petites cultures n'a pas cessé d'être agitée, et des controverses qu'elle a suscitées ne sont sorties que des assertions contradictoires.

Il était à désirer cependant qu'elle pût être décidée. Sur des intérêts autres que ceux de la science pesaient les incertitudes attachées à sa solution. De nos jours, deux grands principes d'ordre civil sont en lutte, et, jusqu'ici, l'un et l'autre ont emprunté des armes aux dissentiments existants en matière d'organisation rurale. Sur la foi d'apparences spécieuses s'était formée la croyance que les formes de la propriété règlent celles de la culture, et aux préférences accordées aux

divers modes d'exploitation répondaient des sympathies pour différents systèmes de constitution territoriale. Ainsi, les partisans des petites fermes l'étaient aussi des lois qui permettent le morcellement du sol ; les amis exclusifs des grandes, au contraire, demandaient l'agglomération des domaines, et ne voyaient dans les substitutions et le droit d'aînesse que des nécessités auxquelles il fallait souscrire sous peine de voir promptement tarir les sources de la richesse sociale. Depuis quinze ans, les débats à cet égard n'ont eu que peu de retentissement parmi nous ; mais, dans le reste de l'Europe, ils subsistent, et leur influence est considérable. Peut-être même l'inégalité civile n'a-t-elle pas maintenant en Angleterre de plus solide rempart que la supériorité productive généralement attribuée aux grandes fermes, et ce qui est certain, c'est que ceux des gouvernements de l'Allemagne qui, récemment encore, ont cru devoir restreindre la liberté des transmissions, n'ont été mus que par des préoccupations d'ordre et de bon arrangement agricole.

Il est à remarquer, au reste, que malgré le progrès continu des idées démocratiques, c'est la petite culture qui jusqu'ici a compté le moins de défenseurs. Est-ce au talent éminent des hommes qui, dès le commencement des controverses, s'en constituèrent les adversaires, qu'il faut l'attribuer ? Peut-être cette circonstance a-t-elle eu quelque influence ; mais, en y regardant de près, on reconnaît que d'autres ont opéré plus efficacement encore.

La grande culture a plus que toute autre des dehors qui préviennent en sa faveur. Grâce aux capitaux considérables qu'elle exige, les hommes qui l'exercent, instruits et riches, ont des habitudes et des goûts d'une certaine élévation, et tout, dans leurs arrangements domestiques, atteste une supériorité qui semble s'étendre à leur mode de production. Et puis, ces immenses champs où mûrissent des moissons d'une seule espèce, ces vastes pâturages où sont rassemblées des multitudes d'animaux, ces nombreux ouvriers réunis sur les points où s'accomplit le travail, tout cela aussi présente un aspect d'ordre, d'activité, d'abondance, qui charme les regards et ne manque pas de laisser des impressions favorables.

Quant aux hommes techniques, aux agronomes, eux aussi se sont montrés, en général, plus amis des grandes fermes que des petites, et bien des raisons expliquent leur préférence. La grande culture possède un avantage qui souvent s'est manifesté avec éclat. Nulle autre ne réussit aussi bien à changer rapidement la face des contrées où l'industrie rurale est arriérée et stationnaire. Elle y porte précisément ce qui y manque, des lumières et de l'argent, et de là les améliorations considérables qu'elle ne tarde pas à y réaliser.

Aussi, la plupart des transformations dont le centre et l'ouest de l'Europe devinrent le siége ont-elles été son ouvrage. Ce qui en permit l'accomplissement, ce fi   iers pauvres

par des fermiers qui, maîtres du capital d'exploitation, étendirent les entreprises agricoles et en accrurent le produit. Déjà ce fait avait frappé les regards, lorsque les changements réalisés en Angleterre vinrent ajouter à la force des impressions qu'il avait laissées. On n'alla pas rechercher si des causes générales avaient déterminé l'essor brillant et prompt de la production territoriale anglaise ; l'affranchissement des fermes et d'immenses améliorations rurales avaient marché de concert, ce fait eut une influence décisive, et la grande culture fut définitivement considérée comme la meilleure.

Des grains et des animaux, voilà d'ailleurs les seuls produits qui, presque jusqu'à nos jours, ont paru constituer la richesse agricole, et ceux-là, les grandes fermes les recueillent en abondance et avec facilité. Il fallait, pour qu'on s'aperçût qu'il en existe d'autres, que les développements de l'aisance eussent ouvert de larges débouchés à des productions plus variées et plus difficiles à obtenir ; et ce progrès, qui seul pouvait assurer la prospérité des petites cultures, non-seulement s'est fait attendre longtemps dans le nord de l'Europe, mais ne s'y est opéré avec quelque étendue que dans un certain nombre de contrées avancées.

Ainsi s'expliquent les préférences dont la grande culture n'a pas cessé d'être l'objet. Vainement les petits fermiers obtenaient-ils un excédant égal ou supérieur, vainement le prix élevé qu'ils mettaient au loyer des terres attestait-il qu'ils savaient en tirer tout le parti possible, l'opinion avait pris son cours, et le temps n'a pas encore eu le pouvoir de la ramener dans les limites de la vérité.

Pour nous, c'est dégagé de toute prévention théorique que nous avons interrogé les faits dans ce qu'ils ont d'essentiel, et seuls ils nous ont fourni les conclusions auxquelles nous nous sommes arrêté.

Ici, tout se réduisait, au fond, à constater deux faits principaux : quelle est la puissance spécifique des divers modes de culture ? quelle influence exercent-ils sur l'État, l'activité et le bien-être des populations ? Or, quant au premier, nos recherches ont montré que, dans l'état présent des connaissances et des pratiques rurales, c'est la petite culture qui, déduction faite des frais de production, réalise, à surface et conditions égales, le produit net le plus considérable. Quant au second, c'est la petite qui, en peuplant davantage les campagnes, non-seulement ajoute le plus à la force que les États doivent à la densité de la population, mais encore à l'étendue des débouchés assurés aux produits dont la fabrication et l'échange stimulent la prospérité manufacturière. De telles conclusions peuvent ne pas se concilier avec les idées le plus généralement reçues, elles n'en sont pas moins le fruit d'observations d'une exactitude incontestable, et les seules qui soient d'accord avec les faits actuellement existants.

Maintenant les faits demeureront-ils toujours les mêmes ? La petite culture qui, de tout temps, a prévalu dans le midi de l'Europe, mais

qui ailleurs n'est parvenue à se développer avec succès que lentement et sur un certain nombre de points, continuera-t-elle sa marche ascendante? De nouvelles modifications dans les besoins de la consommation ou dans les procédés du travail ne rendront-elles pas à d'autres formes d'exploitation la supériorité qui déjà leur a appartenu? De telles questions ne sont pas susceptibles de solutions absolues, mais il est néanmoins des données qui autorisent à énoncer une opinion.

Quelles que puissent être les transformations appelées par le mouvement progressif de l'ordre social, dans toutes les contrées de quelque étendue subsisteront à la fois des modes divers de travail. Jamais les circonstances locales ne perdront leur influence naturelle, et les propriétés des différentes portions du territoire, en y fixant des genres particuliers de production, y détermineront la distribution des fermes. Mais les causes auxquelles est due la multiplication des petites cultures ne cesseront pas d'opérer, et le temps ne peut qu'en fortifier l'activité.

En effet, les populations continueront à augmenter en nombre et en aisance, et la hausse graduelle du prix des subsistances, en multipliant de plus en plus les emplois de main-d'œuvre, favorisera nécessairement les modes d'exploitation le mieux adaptés à la concentration du travail.

D'un autre côté, avec la diffusion progressive du bien-être, croîtront les demandes en produits que la petite culture seule recueille profitablement. Ainsi naîtront pour elle de nouvelles sources de bénéfices et de nouveaux motifs d'extension.

Que l'on examine au surplus quels sont les changements réalisés sur les points où s'est concentrée la partie des populations la plus florissante, et l'on aura la mesure de ceux que l'avenir verra s'accomplir. Du voisinage des villes se sont retirées les grandes fermes, et à leur place en sont venues de plus aptes à satisfaire aux besoins variés et délicats que propagent les progrès de l'aisance. Eh bien, voilà l'effet qui s'étendra de proche en proche à mesure que la richesse répandra ses bienfaits. Aux consommations actuelles s'en joindront de plus recherchées, et de nombreuses cultures prendront peu à peu le caractère mixte qu'elles n'ont pas encore.

Telles sont les innovations qui, suivant toutes les données fournies par l'expérience du passé, auront lieu dans la constitution rurale des pays dont la prospérité s'accroît. Dans tous les cas, ce qui importe, c'est que les transformations, quel qu'en puisse être le cours, ne rencontrent aucun obstacle. C'est l'essor même de la civilisation qui les détermine, et jamais elles ne s'accomplissent que sous l'impulsion de nécessités dont la satisfaction est d'un véritable intérêt social.

H. PASSY.

ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

SUR

L'ENDIGUEMENT ET LES AUTRES TRAVAUX DÉFENSIFS

à opérer contre les fleuves, les rivières et les torrents.

Un arrêté de M. le ministre des travaux publics, à la date du 29 avril 1844, a constitué une commission spéciale chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'endiguement des fleuves, rivières et torrents, et de préparer, s'il y a lieu, les éléments d'une nouvelle législation sur cette importante matière.

C'est pour répondre à cet appel que le Mémoire que l'on va lire a été composé. Il embrasse l'examen des deux questions suivantes :

1° La législation actuelle, développée et complétée par un système de dispositions réglementaires, peut-elle ou ne peut-elle pas fournir à l'administration des moyens suffisamment efficaces de pourvoir à la défense de nos vallées contre les fleuves et les torrents ?

2° Dans le cas d'une solution négative, quels devraient être les éléments de la nouvelle législation qui pourrait être proposée par le gouvernement ?

Voilà les deux points sur lesquels l'arrêté ministériel provoque la discussion, et les seuls que je viens essayer de traiter ici. Comme M. le ministre, je laisserai donc de côté une question préjudicielle en quelque sorte, qui a été néanmoins soulevée par de très-bons esprits; question qui, dans les applications pratiques et partielles, mérite sans doute l'examen le plus sérieux ; mais qui, au point de vue général et surtout législatif, me paraît complétement en dehors de tout débat. Je m'explique.

On a demandé si des travaux d'endiguement, de redressement, ou autres travaux défensifs contre les cours d'eau, étaient, après tout, une chose bonne en soi, et dont il fallût faire, par conséquent, l'objet d'une législation spéciale. Mais c'est demander si l'action de l'homme peut ou ne peut pas réagir sur ces cours d'eau de manière à protéger contre leurs irruptions les rives qui les bordent, à les resserrer et à les contenir dans l'intérêt combiné de l'agriculture et de la navigation, à transformer de vastes espaces de cailloux et de sable infertile en terrains d'alluvion d'une fécondité sans égale ; c'est demander enfin si la France veut toujours rester, à cet égard, en arrière de presque tous les peuples policés de l'antiquité et des États modernes dont elle est entourée. Évidemment, poser de la sorte une semblable question, c'est la résoudre.

On peut, sans contredit, contester la nécessité ou l'utilité de telle ou telle nature de travaux défensifs, celle, par exemple, *des digues insubmersibles*, comme ayant pour résultat de précipiter le cours des eaux, d'amener l'exhaussement indéfini du lit des rivières, et de préparer par là des désastres plus ou

moins prochains aux populations riveraines. Mais encore un coup, là n'est pas la question, du moins celle dont la commission peut avoir à se préoccuper. Tout ce qui touche à la nature des ouvrages, à leur étendue, à leur objet, etc., n'est pas du ressort législatif, et ne peut dans tous les cas recevoir une solution générale. C'est ici l'application et non la matière de la loi. La commission s'exposerait à perdre un temps et des efforts précieux si elle s'engageait le moins du monde dans cette voie. Les digues insubmersibles sont excellentes sur certains points et à l'encontre de certains cours d'eau. Elles seraient détestables dans d'autres circonstances. Ici les travaux défensifs doivent consister en simples plantations, là en terrassements et bourrelets submersibles, ailleurs en pierrés et boulevards maçonnés tenus au-dessus du niveau des plus fortes eaux; c'est à l'administration et à elle seule qu'il appartient d'en décider. Notre unique mandat, à nous, c'est de rechercher et de poser les bases d'une législation générale sur les travaux défensifs *de toute nature* à opérer contre les fleuves, les rivières ou les torrents, *par voie d'association syndicale entre tous les propriétaires intéressés*: recherche qui ne doit avoir lieu toutefois qu'après un examen préalable des lois existantes, afin de savoir si elles ne suffisent pas aux besoins qui se font sentir.

Je réponds à ces deux questions capitales.

PREMIÈRE PARTIE.

EXAMEN DE LA LÉGISLATION EXISTANTE RELATIVE A L'ENDIGUEMENT DES COURS D'EAU.

Notre ancienne législation, celle qui remonte à une époque antérieure à 1789, n'avait point statué sur la matière qui nous occupe d'une manière générale; mais elle abonde en édits et règlements particuliers rendus selon l'exigence des circonstances et des lieux. De vieux édits de Henri II, Henri III et de Henri IV, ont *commandé* ou *autorisé* un grand nombre de desséchements et d'endiguements qui ont assaini des contrées entières, régularisé le cours des grands fleuves, doté en un mot le pays de nouvelles et puissantes sources de richesse publique.

Sous nos derniers rois, une foule d'arrêts du conseil ont sanctionné des associations volontaires le plus souvent, mais contraintes parfois, dans un but complétement identique. On cite surtout celui du 10 octobre 1765, réglant le régime des endiguements pour la province du Dauphiné.

On y trouve déjà les deux principes généraux de la matière en pleine exécution ; savoir, celui de la contribution proportionnelle de l'État, des communautés et des particuliers à la dépense générale, et celui du *droit de coaction* exercé par le gouvernement, non-seulement sur les communautés, mais encore sur les particuliers eux-mêmes, qu'il force quand il y a lieu à se syndiquer pour la défense commune.

L'Assemblée constituante ne s'occupa des cours d'eau que pour en attribuer la police à l'autorité administrative. Loi du 8 janvier 1790, sect. III, art. 2, et du 20 août, même année, chap. VI.

Plus tard, des difficultés d'exécution s'étant présentées relativement à l'application des anciens règlements et des anciens usages qui pourvoyaient au curage des cours d'eau et à l'entretien de leurs digues, il devint indispensable d'en consacrer l'existence et l'autorité par une loi que l'on peut considérer comme le corollaire du principe posé par notre première Assemblée nationale.

En se pénétrant bien de l'esprit et du texte de la loi rendue le 14 floréal an XI (4 mai 1803), on reconnaît sans peine que son double objet a été: 1° de rendre exécutoires les *anciens règlements et usages locaux* relatifs au curage des cours d'eau non publics, et à l'entretien de leurs digues; règlements et usages dont les propriétaires riverains prétendaient décliner l'autorité depuis le nouvel ordre de choses; 2° d'établir un mode régulier d'amélioration et de modification pour ces mêmes règlements et usages, lorsque de nouveaux faits survenus exigeaient qu'ils fussent remaniés.

Ce droit de remaniement y est réservé au gouvernement central, qui doit l'opérer sur la proposition du préfet, et par voie de règlement d'utilité publique.

Tout le contentieux relatif au recouvrement des rôles, aux réclamations des imposés et à la confection des travaux, est attribué aux conseils de préfecture; que si l'on voulait donner à cette loi le caractère général d'une législation sur l'endiguement des cours d'eau, nous nous bornerions à faire remarquer qu'elle s'applique exclusivement aux canaux et rivières non navigables, et qu'elle est après tout infiniment plus restreinte que l'arrêt du Conseil précité de 1765. C'est donc une loi transitoire, nous allions presque dire une loi d'expédient, qui laisse sans solution presque toutes les grandes questions soulevées par le sujet.

Le législateur avait donc besoin d'y revenir, et c'est ce qu'il fit en réalité dans une loi du 16 septembre 1807, rendue sur la matière *du dessèchement des marais*. Il y intercala un titre sept intitulé : Des travaux de navigation, des routes, des ponts, des rues, places et quais, dans les villes, *des digues*, des travaux de salubrité dans les communes. Après cinq premiers articles étrangers à notre sujet, le 6e, qui est le 33e de la loi, statue ce qui suit : « Quand il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières et torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le gouvernement, et la dépense supportée par les propriétés protégées dans la proportion de leur intérêt aux travaux, sauf les secours que le gouvernement croirait utile et juste d'accorder sur les fonds publics. »

La loi règle ensuite sommairement les formes de la procédure à suivre. L'art. 34 attribue au gouvernement le droit de concéder les accrues, atterrissements et alluvions de ces cours d'eau, *quant à ceux de ces objets qui forment propriété publique ou domaniale*, art. 41. Enfin le titre X consacre et règle l'organisation *d'une commission spéciale* à laquelle sont délégués le classement et l'estimation des propriétés intéressées avant et après les travaux.

Voilà, si je ne m'abuse, et sauf un décret du 4 thermidor an XIII, rendu spécialement pour les Hautes-Alpes, lequel n'a pas été inséré au *Bulletin des lois*, voilà, dis-je, les seuls textes législatifs que renferment nos volumineux recueils sur l'importante et délicate matière qui nous occupe. C'est en les invoquant, les développant et les élargissant, que l'administration, dans son zèle louable et incessant, s'est efforcé jusqu'ici de satisfaire aux besoins et aux vœux des populations riveraines, au moyen de règlements spéciaux délibérés en Conseil d'État, et revêtus de la sanction royale sous forme d'ordonnances.

Cette législation avait été, du reste, bien longtemps comme une lettre morte ou à peu près, et elle semblait tombée en désuétude. Depuis quelques années des besoins plus urgents, des accidents nombreux et terribles ont amené sa résurrection; mais elle présente, on peut le dire hardiment, deux graves incon-

vénients, dont un surtout est fondamental et irremédiable, si ce n'est par l'intervention toute-puissante du législateur.

Le premier et le moindre des inconvénients de la législation existante sur l'endiguement des cours d'eau de toute nature, c'est que les textes en sont dispersés et disséminés dans plusieurs documents successifs, et comme perdus dans une loi rendue sur un tout autre objet. Or, celui qui nous occupe présente par lui-même et tend à prendre de plus en plus une importance assez grande pour exiger une réglementation spéciale et expresse.

Le second de ces inconvénients, qui est capital et décisif, c'est que la législation dont il s'agit offre plusieurs lacunes et omissions d'un ordre majeur. C'est ainsi 1° qu'elle ne consacre nulle part le principe vraiment fondamental de toute la matière, celui qui doit présider à la création de toute association syndicale, le principe *de coaction, de la part de la majorité des intéressés, sur la minorité.*

Vainement les trois quarts des propriétaires riverains, et parfois les dix-neuf vingtièmes, possédant la presque totalité du sol à protéger, auront-ils la ferme volonté de se syndiquer pour la défense commune; deux ou trois récalcitrants, un seul peut-être, mus par la mauvaise foi, l'ignorance ou le caprice, suffiront pour tout entraver, pour tout paralyser; car je défie que l'on me montre un texte, un article de loi quelconque, d'où la majorité des intéressés puisse tirer, de près ou de loin, directement ou indirectement, le droit de contraindre la minorité. Il ne restera donc à cette majorité qu'une seule ressource : obtenir que le gouvernement vienne administrativement à son secours, et prenne l'initiative comme la responsabilité de cette contrainte, en usant de l'art. 33 de la loi de 1807. Mais s'il s'agit d'intérêts purement et exclusivement privés, pourquoi le gouvernement consentirait-il à intervenir et à encourir une responsabilité pareille? Il y a donc ici lacune évidente et considérable.

En voici une autre plus considérable et plus évidente encore. Les ouvrages de défense et de protection ont été exécutés; le lit du fleuve ou du torrent a été réduit à ses dimensions convenables et nécessaires; de longs espaces d'un terrain composé du plus fertile limon ont été conquis : à qui en appartient la jouissance, l'administration? à qui la propriété? Seront-ils partagés? seront-ils vendus? quand? comment? et qu'en deviendra le prix? De toute la matière que nous discutons, c'est peut-être là la partie la plus importante et la plus difficile. Eh bien! la loi demeure complétement muette sur toutes ces questions.

Prétendra-t-on qu'elles sont résolues par l'art. 41, qui donne au gouvernement la faculté de *concéder*, aux conditions qui seront réglées, *le droit d'endiguage, les accrues, attérissements et alluvions des fleuves, rivières et torrents?* Mais cet article ajoute immédiatement : « *quant à ceux de ces objets qui forment propriété publique ou domaniale.* Or, quels sont-ils, ces objets? Quand les alluvions et les attérissements des fleuves et rivières, que le Code civil donne toujours aux riverains pour le premier de ces objets et souvent pour le second, quand appartiennent-ils à l'État? Est-ce lorsqu'il a fait tous les frais des travaux dont ils sont le résultat? ou lorsqu'il en a payé la majeure partie? *Quid*, s'il y a tout à la fois alluvion naturelle et alluvion artificielle? *Quid*, s'il s'agit de cours d'eau dont le domaine utile, ou tout au moins l'usufruit, a été réservé aux riverains? (Je ne parle pas de propriété, afin de réserver la question la plus délicate du sujet.)

Voilà donc la loi actuelle reconnue impuissante pour la solution des questions les plus vitales que peut et doit soulever l'endiguement des cours d'eau.

Mais ces lacunes ne sont pas les seules, et il en résulterait bien d'autres, moins graves il est vrai, de l'examen qu'il nous resterait à faire, mais que je ne saurais aborder ici, de plusieurs propositions législatives sur cette matière, portées et discutées au sein du Parlement depuis 1835 jusqu'à 1842 : rien ne prouve même aussi péremptoirement l'insuffisance de la législation existante que la fréquence et la succession non interrompue des ces propositions, tantôt émanées de l'initiative de la Chambre, et tantôt de celle du gouvernement.

Bornons-nous au projet ministériel de 1842, qui résume ceux qui l'avaient précédé ; par sa seule présentation, l'honorable M. Teste, alors ministre des travaux publics, fit faire, hâtons-nous de le reconnaître, un grand pas à la question.

Sa loi embrassait en effet les cours d'eau de toute nature.

Le concours obligatoire des riverains, ou plutôt le droit de coaction de l'État sur les intéressés ; la constitution volontaire ou forcée des syndicats, leur réglementation par ordonnance délibérée en Conseil d'État ; la répartition contributive des dépenses, proportionnellement à l'intérêt de chacun ; le recouvrement des cotes dans la forme et avec les priviléges des impôts publics ; l'attribution des terrains conquis à ceux qui ont fait les travaux, syndicats ou concessionnaires, tous ces principes généraux et fondamentaux de la matière y sont posés, développés et résolus.

Mais ici encore le principe que j'ai appelé substantiel, le droit de coaction de la majorité des intéressés sur la minorité, n'est point reconnu comme existant par lui-même ; il est dans la loi, mais subordonné au droit de coaction de l'État sur les intéressés, dont il devient en quelque sorte le corollaire et l'accessoire.

Si j'osais dire toute ma pensée sur ce projet, et je l'oserai, puisqu'à une autorité aussi grave que celle de M. Teste je puis opposer celle d'une commission de la Chambre des pairs, et de son habile rapporteur, M. le comte d'Argout, j'émettrais cette opinion, que le projet de 1842 faisait une trop grande part à l'action purement gouvernementale, et ne tenait pas assez grand compte des intérêts et des sentiments des propriétaires riverains ; qu'il leur imposait trop brusquement, trop absolument la direction, la tutelle, je dirais presque la dictature de l'administration.

Avec les dispositions directement opposées et peut-être exagérées dans un autre sens, que l'on avait vu la Chambre des pairs manifester en 1837, il n'était pas difficile de prévoir que cet esprit de la nouvelle loi y rencontrerait une forte opposition. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. La commission nommée par la noble Chambre, sans vouloir prendre la responsabilité d'un rejet, modifia largement la proposition gouvernementale, et la modifia dans l'esprit opposé, dans l'esprit qui avait prévalu dans son sein en 1837. Toutefois elle fit à son tour un grand pas et d'importantes concessions. Elle ne repoussa plus, comme à cette époque ; elle admit et consacra, tout au contraire, le principe du *concours obligatoire* des riverains ; seulement elle ne le considéra que comme le corollaire ou plutôt comme le complément du libre concours, du concours spontané des intéressés et du droit de coaction de la majorité d'entre eux sur la minorité. A mon avis, en cela, la commission de la pairie se plaça dans le vrai.

De là, ces nouvelles dispositions proposées par elle et qui ont pour objet :

1° De définir les différents cas où la dépense des travaux d'endiguement sera à la charge soit de l'État, soit des riverains, soit de l'un et des autres, et dans quelles proportions (tit. I, art. de 1 à 4);

2° De régler l'initiative de l'association syndicale de la part des riverains, indépendamment de toute ordonnance royale préalable (tit. II, sect. 1, art. 6 et 7);

3° De protéger plus efficacement, par des prescriptions de détail, l'intervention et les intérêts privés des propriétaires riverains;

4° De rétablir le droit de préemption à leur profit, droit constamment reconnu et admis par tous les projets antérieurs, et que celui de 1842 avait passé sous silence par un oubli difficile à comprendre et à justifier (art. 40);

5° De réserver, autant que faire se pouvait, la question si délicate et si controversée de la propriété du cours et du lit des rivières non navigables ni flottables, et de maintenir aux riverains leur droit aux alluvions naturelles (art. 33 et 38 combinés, art. 36);

6° De réserver à ces mêmes riverains l'initiative, en fait de concession, des travaux à exécuter, et de n'accorder à l'administration la faculté de faire elle-même cette concession que sur le refus des intéressés de se syndiquer, et pour ce qui concerne les fleuves ou rivières navigables et flottables exclusivement (art. 28 jusqu'à 32);

7° De ressusciter l'institution des *commissions spéciales* créées par la loi de septembre 1807, dans le but de donner aux riverains une juridiction plus paternelle et plus compétente que la juridiction administrative proprement dite (tit. II, sect. 4, art. de 16 à 18).

En somme, il nous semble que ce projet, qui devra être longuement médité par la commission, est bien sur cette matière ce qui a été produit de plus complet, de plus prudent et de plus propre à concilier l'action dirigeante de l'administration avec le respect dû aux droits de la propriété privée.

Je suis même tenté de croire que la commission de la pairie, dans son louable désir de rendre son œuvre aussi complète que possible, a encore aggravé un défaut que je reprochais déjà au projet ministériel, savoir, le défaut d'entrer beaucoup trop avant dans les détails d'exécution. A mon avis, ce n'est pas un règlement général d'administration publique sur l'endiguement des cours d'eau qu'il est nécessaire, expédient, voire même possible à la législature de créer, c'est une loi posant, rappelant ou réunissant tous les principes généraux destinés à servir de base et de point de départ aux règlements spéciaux d'administration publique qu'exigeront les besoins locaux et les circonstances particulières. J'aurai l'occasion de dire un peu plus tard tous les avantages de cette manière de procéder. Qu'il me suffise, quant à présent, de faire observer que dans tous les projets présentés jusqu'ici, on a toujours reconnu l'absolue nécessité d'un règlement de cette nature à chaque création de syndicat, ou à chaque concession de travaux. Pourquoi, dès lors, ne pas renvoyer à ce règlement inévitable tout ce qui est affaire de forme et détail d'exécution, tout ce qui n'est pas principe général et fondamental? Pour ne pas avoir accepté ce *départ* nécessaire entre ce qui est essentiellement du domaine de la loi et ce qui peut, ce qui doit être laissé à la réglementation par ordonnance, M. le rapporteur, dans son profond et si remarquable travail, a soulevé une masse de questions et de difficultés dont il s'est, à bon droit, effrayé lui-même, et qui

feraient très-certainement reculer le législateur devant l'énormité de sa tâche, s'il se croyait dans l'obligation de les résoudre toutes lui-même.

De la discussion qui précède tirons, en terminant cette première partie, les deux conséquences que voici :

Première conséquence. La législation actuelle renferme sans doute plusieurs dispositions excellentes, plusieurs principes féconds sur la matière qui nous occupe ; mais ils y sont épars, disséminés et surtout à l'état de *germe*, c'est-à-dire sans développements suffisants et par cela même privés d'une sanction efficace.

Il y existe, même au point de vue de ces principes généraux et fondamentaux, plusieurs lacunes graves qu'il est indispensable et urgent de combler.

La continuation d'un système de dispositions réglementaires pourrait sans doute atténuer les inconvénients attachés à l'absence d'une législation spéciale et complète, mais elle ne peut la remplacer ni entièrement ni suffisamment.

Deuxième conséquence. La question est difficile et délicate sans doute ; mais cependant, mise à l'étude dans l'une et l'autre Chambre, *depuis dix années* ; examinée et discutée sous toutes ses faces, elle paraît mûre pour une solution qui ne saurait se faire plus longtemps attendre sans froisser les intérêts et les vœux des populations.

SECONDE PARTIE.

ÉLÉMENTS D'UNE LÉGISLATION NOUVELLE.

A l'occasion du projet élaboré par la commission de la Chambre des pairs, j'ai donné quelques-unes des raisons qui me font penser que la nouvelle loi sur l'endiguement des fleuves et rivières doit se borner à poser les principes fondamentaux et les règles générales, sans entrer dans les détails de forme et d'exécution. Voici quelques autres motifs plus sérieux encore à l'appui de ma proposition :

Les associations syndicales des riverains varieront à l'infini par le nombre de leurs membres, l'étendue de leur siége territorial, la nature de leurs travaux et par leur objet lui-même. Ces associations seront fort aises d'ailleurs d'avoir une certaine liberté d'initiative, une certaine latitude de choix dans la réglementation qu'elles auront à se donner ; enfin, un grand nombre d'entre elles ont déjà une longue existence, et sont régies par d'anciens règlements écrits, ou de vieux usages traditionnels; il est d'une haute importance que ces usages et ces règlements soient maintenus et respectés autant que possible.

L'unique moyen de répondre à tous ces besoins, c'est évidemment de conserver à la législation régulatrice une dose suffisante de *flexibilité*, mais sans lui ravir toutefois l'unité et l'uniformité désirables; c'est, en d'autres termes, de combiner et concilier l'empire de la loi, régissant le fond et la substance du droit, avec celui de l'ordonnance réglementaire de la forme et de l'exécution matérielle. La loi sera en un mot comme le Code civil immuable de toutes les associations riveraines, l'ordonnance rendue à l'occasion de chacune d'elles en deviendra comme le Code de procédure spécial.

Dès lors, aux syndicats des associations riveraines le soin de préparer et proposer leurs règlements particuliers avec cette profonde connaissance des nécessités, des habitudes, des traditions locales, qui leur est propre.

A l'administration le droit et le devoir de contrôler et perfectionner les rè-

glements proposés, avec l'intelligence supérieure et les notions techniques qui lui appartiennent.

Au Conseil d'Etat la tâche de les discuter et de les sanctionner à son tour avec cette hauteur de vues, cette unité de jurisprudence et cette longue expérience des affaires qui ne l'abandonnent jamais.

A la commission spéciale enfin, la mission plus générale et plus théorétique de rassembler les matériaux d'une proposition législative nouvelle, digne d'être considérée comme un progrès sur les propositions de même nature qui l'ont précédée.

Ceci posé, les principes fondamentaux de la matière à *reproduire*, ou à *introduire* dans le projet de loi, seraient, à mon avis, les suivants :

1° Le concours simultané de l'État et des propriétaires riverains à la dépense des travaux défensifs dans la proportion de l'intérêt public et des intérêts privés qui s'y trouvent engagés ;

2° Le droit, de la part de la majorité des propriétaires intéressés, de contraindre la minorité à constituer une association syndicale pour la confection de ces mêmes travaux ;

3° Le droit, de la part du gouvernement, de contraindre, même la majorité récalcitrante de ces intéressés, à se syndiquer pour l'objet sus-mentionné, alors même que l'intérêt de la navigation fluviale ne s'y trouverait pas engagé ;

4° Le droit, pour l'association syndicale, de se substituer un concessionnaire dans tous les cas, et pour le gouvernement, de faire lui-même cette concession au refus des intéressés, et lorsqu'il s'agit de cours d'eau navigables ou flottables ;

5° La répartition de la dépense entre tous les associés proportionnellement à l'intérêt de chacun, et le recouvrement des cotes particulières dans la forme et avec les priviléges de l'impôt public ;

6° L'établissement des différentes juridictions appelées à connaître du contentieux qui naîtra de l'application de cette loi, et, en particulier, la consécration des *commissions spéciales* créées par la loi de septembre 1807;

7° La fixation contradictoire entre l'administration et les riverains de la limite à partir de laquelle ces alluvions seront réputées artificielles et le résultat des travaux opérés ;

8° L'attribution de ces alluvions aux syndicats ou aux concessionnaires auteurs des travaux, la réglementation du mode de leur jouissance, de leur exploitation, de leur aliénation et de la répartition de leur prix ;

9° La réserve d'une faculté de préemption en faveur des propriétaires riverains, et de certaines servitudes destinées à leur conserver les principaux avantages qu'ils devaient au voisinage des eaux.

§ I. — Concours de l'État et des propriétaires intéressés à la dépense des travaux défensifs et d'endiguement.

Ce concours n'est certes pas au nombre des *innovations* à introduire dans la législation, c'est au contraire l'un des principes les plus anciens de la matière. Il fut constamment pratiqué dans notre ancienne monarchie, et nous l'avons vu textuellement consacré par l'arrêt du Conseil de 1765. Le fameux article 33 de la loi de 1807 le reproduit *in fine*, et tous les projets de loi présentés depuis dix ans le consacrent à l'envi. Le premier de tous, celui de 1838, avait même pour objet spécial, comme on peut s'en convaincre, de le régler dans l'intérêt

du Trésor public à l'encontre des propriétaires riverains. La commission de la Chambre des pairs a voulu mieux faire encore : elle s'est efforcée de le régulariser aussi dans l'intérêt des propriétaires riverains eux-mêmes à l'encontre du Trésor public. Mais comme ces dispositions, fort équitables sans doute, ont, au point de vue législatif, le grave inconvénient de manquer de sanction et de n'offrir aux intéressés aucune juridiction qui puisse leur en assurer l'exécution, je serais, pour mon compte, assez disposé à écrire seulement dans le projet de loi :

« Que l'ordonnance en forme de règlement d'administration publique, constitutive de toute association syndicale, réglera et fixera, s'il y a lieu, la subvention à fournir par le Trésor public.» Ce parti me paraît offrir les avantages de la précision, de la dignité et de la *vérité*.

§ II. — Droit de la majorité des propriétaires intéressés sur la minorité pour la contraindre à se syndiquer dans l'intérêt de la défense commune.

Ce droit paraît, au premier aperçu, *si naturel*, ou, pour parler plus proprement, *si utile*, que l'on est tenté de se demander s'il n'existe pas virtuellement et s'il a besoin d'être écrit. Mais c'est apporter aux matières du droit civil une préoccupation conçue dans la sphère politique. En y regardant de plus près, on découvre bien vite que c'est ici au contraire un droit exorbitant, portant une atteinte utile et nécessaire sans doute, mais une atteinte réelle après tout à l'inviolabilité de la propriété privée. On reconnaît également, en fait, que ce droit n'est jamais exercé au civil qu'en vertu d'un texte formel, comme par exemple en matière de concordat à la suite de faillite, où la majorité des créanciers fait la loi à la minorité.

Ne soyons donc pas surpris que notre honorable collègue M. Teste, dans sa susceptibilité d'éminent jurisconsulte, ait cru devoir n'admettre ce droit qu'en faisant intervenir le pouvoir exécutif pour le consacrer et au moyen d'une déclaration d'utilité publique; mais avec ce système plus conforme peut-être à la rigueur des principes, toute constitution, même volontaire, d'association syndicale, va être nécessairement précédée : 1° d'une enquête dont les formes devront être déterminées par un règlement d'administration publique; 2° d'une ordonnance royale, délibérée en Conseil d'État, déclarant cette utilité publique, utilité d'ores et déjà reconnue par la majorité des intéressés.

Ne sont-ce pas là des formalités, des lenteurs et des frais sans objet ?

N'est-ce point décourager comme à plaisir la bonne volonté des riverains, et accumuler sans nécessité les obstacles sous leurs pas ?

N'est-ce pas, peut-être, laisser au fleuve ou au torrent le temps d'aggraver le mal et souvent même de rendre l'association inutile ?

J'en demande donc bien pardon à notre savant collègue et à la rigueur des principes, mais je préfère la solution plus simple, plus expéditive, plus économique et plus cavalière, si l'on veut, du projet de la pairie. J'épargne, comme elle, aux riverains portés de bonne volonté les ennuis et les frais d'une procédure et d'une ordonnance préliminaire. Je consacre, en matière de défense contre le terrible fléau des inondations, le principe, exceptionnel si l'on veut, admis par notre Code de commerce, en présence d'un sinistre commercial. *Ce sera comme une déclaration d'utilité publique permanente prononcée par la loi elle-même.*

§ III. — Droit de coaction de l'État vis-à-vis des propriétaires riverains.

Ici, nous ne faisons que reproduire ce qui était déjà admis dans l'ancienne législation, ce que portaient en germe les lois de 1790, ce qu'établissent formellement celles du 14 floréal an XI et 16 septembre 1807; et cependant la pairie avait refusé, il y a quelques années, de consacrer un principe qu'elle considérait sans doute comme tombé en désuétude, et qui l'était presque à cette époque.

La pairie, alarmée de toutes les attaques directes ou indirectes, légales ou morales, dirigées contre le caractère sacré de la propriété individuelle, craignit peut-être de leur donner par là une nouvelle prime d'encouragement. Elle eût préféré un système de subventions organisé sur une grande échelle et ayant pour but comme pour résultat d'encourager la formation de nombreuses associations volontaires et de les exciter à des travaux fructueux. Mais depuis lors la question a progressé : en présence de désastres fréquents et terribles, l'opinion s'est plus nettement prononcée. La législation de plusieurs États voisins, notamment celle des États Sardes et de la Lombardie, a été plus connue et mieux appréciée. Les excitations de l'économie politique ont affaibli dans les esprits les plus sérieux la rigueur du droit domanial privé. Avec un peu de regret peut-être, mais avec une haute intelligence des exigences morales de l'époque, la noble Chambre a cédé par l'organe de son rapporteur. Le concours obligatoire des riverains est un principe acquis désormais à la discussion.

Seulement, ici la propriété privée sera de toute nécessité protégée contre le pouvoir dictatorial de l'administration par la fidèle et stricte observance de toutes les formes, de toutes les lenteurs, de tous les examens préalables que comporte la déclaration d'utilité publique.

Il faut bien s'attendre, du reste, que les propriétaires riverains forcés à se syndiquer par ordonnance royale essayeront souvent de continuer leur résistance par une opposition toute passive et une force d'inertie très-difficile à surmonter; mais qui veut la fin veut aussi les moyens, et le principe de coaction ne devrait pas être inscrit dans nos lois, s'il devait rester une lettre morte. Il faut donc que le gouvernement puisse, par ses agents, mettre en défaut ce mauvais vouloir ou cette apathie non moins dangereuse des syndicats. Les principaux moyens mis à sa disposition pour obtenir ce résultat sont : 1° le droit de concession dont il va être tout à l'heure question; 2° le droit de substituer au syndicat une commission d'agents, même salariés au besoin; 3° la faculté de comprendre à leur budget les dépenses indispensables. Mais il est évident que ces différents moyens d'action, surtout *le dernier*, ne peuvent être employés qu'avec beaucoup de discrétion et de prudence, et qu'ils ne doivent pas l'être de la même manière, au même degré, si je puis m'exprimer ainsi, dans *toutes les espèces*. On concevrait peu, par exemple, leur légitimité, lorsqu'il n'y a que des intérêts purement privés qui se trouvent engagés, et qu'il s'agit de faire violence à la majorité de ceux qui les représentent. Voilà pourquoi tout ce qui touche à ces questions purement pratiques me semble beaucoup plus convenablement placé dans le domaine de l'ordonnance régulatrice de chaque association, que dans celui de la loi, et c'est ici que commence à se produire la portée sérieuse de ma distinction. Dans tous les cas, le règlement lui-même ne saurait jamais porter atteinte à certaines garanties fondamentantielles que la loi doit établir, comme par exemple le recours au

Conseil d'État contre toute décision préfectorale ou ministérielle qui imposerait aux associations des charges ou trop lourdes, ou n'offrant pas un caractère de nécessité absolue.

§ IV. — Concession des travaux et de leur produit par l'association ou par le gouvernement.

La concession du droit d'endigage et de tout ou partie des accrues, atterrissements ou alluvions qui en doivent être le résultat, opérée par l'association syndicale, est une faculté de plus qui lui est accordée et que le droit commun lui-même justifierait et légitimerait au besoin. La loi n'a besoin de lui reconnaître ce droit que pour en attribuer l'exercice à la majorité des intéressés, même contre la volonté de la minorité : c'est ici une nouvelle application de notre second principe. Cela est si vrai que le projet ministériel de 1842, qui n'avait point admis ce principe, comme nous l'avons vu, n'admettait pas non plus la concession contractuelle par l'association syndicale, mais seulement celle par l'État. Elle autorisait cette dernière, même dans les cas où, ne s'agissant pas de fleuves et rivières navigables ou flottables, des intérêts privés se trouvaient seuls en cause.

La commission de la pairie n'a pas cru devoir aller jusque-là. La loi du 16 septembre 1807, tit. IX, art. 41, avait donné le premier exemple de cette réserve et de cette distinction. Je ne crois pas que nous devions la méconnaître.

§ V. — Répartition de la dépense entre les intéressés et recouvrement des cotes individuelles.

Ici, point de difficultés ni de controverse, la législation existante (loi de floréal an XI et de septembre 1807), tous les règlements particuliers ordonnancés en vertu de cette législation, tous les projets de loi présentés aux Chambres, se trouvent dans le plus parfait accord sur les divers points que voici.

La part contributive de chaque associé à la dépense commune doit être proportionnelle à *son intérêt*.

Cet intérêt proportionnel est déterminé par la double circonstance de l'*étendue* et du *classement* des terrains lui appartenant, compris dans le périmètre du territoire à protéger.

Ce périmètre et ce classement une fois déterminés comme il sera dit ci-après, les rôles de répartition sont dressés par le syndicat et rendus exécutoires par le préfet.

Le recouvrement en est opéré comme celui de la contribution foncière et avec les mêmes priviléges.

Enfin tout le contentieux relatif à cette répartition et à ce recouvrement est porté devant le Conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État.

Ce sont là des conditions substantielles et vitales pour toute association riveraine : la loi doit les reconnaître et les consacrer.

§ VI. — Établissement des différentes juridictions appelées à connaître du contentieux qui naîtra de l'application de la loi.

Je crois avoir suffisamment démontré combien il était utile, ou pour mieux dire indispensable que la nouvelle législation régulatrice de l'endiguement des cours d'eau fît une part et même une très-large part au domaine de l'ordonnance et des règlements spéciaux; mais il est une partie de cette législation

qui appartient essentiellement, nécessairement à l'empire de la loi, *parce qu'elle est d'ordre public :* c'est l'établissement des différentes juridictions chargées d'évacuer tout le contentieux de la matière. Ces juridictions sont au nombre de quatre : les trois premières, de nature administrative ; la quatrième, purement judiciaire. Entrons dans quelques détails.

L'association syndicale, volontaire ou forcée, une fois organisée, il faut d'abord établir le périmètre général du territoire à protéger, périmètre qui doit constituer son arrondissement ou ressort.

Il faut ensuite le partage en zones, en périmètres spéciaux, suivant le degré d'*intérêt*, de besoin de protection des propriétés qu'il renferme.

Il faut en dernier lieu déterminer la proportion générale dans laquelle chacun de ces périmètres, chacune de ces classes de propriétés contribuera à la dépense.

Qui statuera sur toutes ces questions si graves et si délicates ? le syndicat ? mais il est composé de parties intéressées, que dis-je ? des parties les plus intéressées ! Le Conseil de préfecture ? mais il n'est pas sur les lieux ; il ne connaît ni les *habitudes* du fleuve, si j'ose m'exprimer ainsi, ni la portée de ses débordements, ni une foule d'autres circonstances déterminantes. Serait ce l'autorité judicaire ? mais, outre que cette même objection lui est applicable dans toute sa force, sa manière de procéder est infiniment trop lente et trop dispendieuse. La loi de 1807 et la commission de la pairie avaient donc très-sagement établi pour toute cette partie du contentieux des *commissions spéciales.*

Chaque création de syndicat donne lieu à la formation de l'une de ces commissions.

Les membres et le président en sont nommés par ordonnance au nombre de sept. Cinq suffisent à la validité des délibérations. Ils sont pris parmi les personnes notables du pays, *n'ayant aucun intérêt dans les travaux de l'association.* On peut appeler au Conseil d'État contre ses décisions, mais sans que cet appel soit suspensif et puisse aucunement retarder l'exécution des travaux. Ses fonctions cessent aussitôt que le périmètre et le classement sont fixés et accomplis.

Pour tout ce qui concerne la répartition individuelle de la dépense, nous avons déjà vu dans le paragraphe précédent comment il y est procédé par le syndicat, et comment tout le contentieux de cet ordre va au Conseil de préfecture : c'est la suite nécessaire de l'assimilation faite par la loi des cotes à payer par chaque propriétaire riverain avec la contribution foncière due à l'État.

C'est par la même raison que tout le contentieux relatif à l'*exécution* des travaux est aussi de la compétence du Conseil de préfecture, chargé du même rôle pour toute espèce de travaux publics.

Lorsqu'il s'agit de la *nature même* des travaux à opérer, de leur direction, de leur élévation, de toute la partie technique, en un mot du mandat à remplir par l'association syndicale, il n'y a, on le comprend parfaitement, qu'une seule compétence raisonnable ou même possible, celle des hommes de l'art et de la partie, celle de l'administration proprement dite. Les ingénieurs proposeront ; le syndicat sera consulté ; si les ingénieurs et le syndicat sont ou se mettent d'accord, il ne restera plus qu'à obtenir, pour les devis et projets, l'approbation soit du préfet, lorsque les travaux seront de peu d'importance, soit du ministre lui-même, quand les ouvrages proposés seront considérables. S'il y a

désaccord, le préfet ou le ministre statue après avoir entendu les parties contendantes. Mais les propriétaires riverains, représentés par leurs syndics, ont toujours la ressource d'un recours au Conseil d'État.

L'ordonnance peut seule régler les différents cas où la décision en premier ressort appartiendra soit au préfet, soit au ministre, parce que l'importance des travaux et des dépenses est chose *relative* et non pas *absolue*.

Enfin il peut, il doit se présenter, pendant l'existence et le cours des opérations de l'association, de véritables questions de propriété à résoudre. Ainsi, par exemple, il faut s'emparer d'une portion de terrain pour établir la tête des ouvrages : il y a lieu dans ce cas à une expropriation forcée pour cause d'utilité publique, qui doit être suivie et menée à fin dans les formes ordinaires. Les riverains réclament le maintien de services fonciers, ils soutiennent que les alignements tracés en vertu du paragraphe qui va suivre ont empiété sur leur propriété.

Toutes ces questions-là appartiennent de plein droit à la juridiction ordinaire, c'est-à-dire judiciaire. On peut en rendre la solution plus prompte, plus facile, moins coûteuse par des formes de procédure et de jugement particulières; mais les enlever à la compétence du droit commun, mais les transporter dans le domaine purement administratif, ce serait, je le crains bien, se délivrer de graves inconvénients pour s'exposer à de graves abus, et se préparer des facilités d'exécution au prix du renversement d'un principe fondamental de notre droit public. Cette question délicate, ardue et fort importante, se présente surtout sous ce triple aspect dans l'exécution de l'opération qui est le sujet du paragraphe suivant.

§ VII. — Fixation de la limite au delà de laquelle les accrues ou alluvions seront réputées artificielles, et seront comme telles attribuées au syndicat.

Nous sommes maintenant parvenus aux plus grandes difficultés de la question, difficultés que de très-bons esprits regardent comme à peu près insolubles, et qu'ils seraient tentés par conséquent de laisser sans solution ; mais c'est là un parti désespéré auquel il sera toujours temps de se résigner, et il nous faut, avant cela, tenter les derniers efforts pour en découvrir un autre.

La première de ces difficultés si effrayantes, qui se dresse en quelque sorte devant nous au moment d'aborder le sujet de ce paragraphe, c'est la question de savoir à qui appartiennent, d'après la législation et la jurisprudence, le cours et le lit des rivières et torrents non navigables ni flottables.

Couler à fond cette question serait tout à la fois en dehors des termes de notre mission et au-dessus de nos forces personnelles; mais il est impossible de ne pas s'en occuper ici, puisqu'elle se pose devant nos pas ou comme *difficulté à résoudre*, ou comme *obstacle à tourner*.

Les cours d'eau dont nous nous sommes occupé jusqu'à présent, *in genere*, se divisent en trois classes :

Les fleuves et rivières navigables ou flottables sur lesquels l'État possède un droit de police générale, et un droit de propriété textuellement établi par les lois et que personne ne conteste;

Puis, et au bas de l'échelle, les sources, les ruisseaux, les torrents dont le cours n'est que momentané et accidentel, qui sont considérés par la loi et la jurisprudence comme l'accessoire et une dépendance des propriétés privées sur lesquelles leurs eaux naissent, coulent ou passent transitoirement : cette

classe de cours d'eau réglementés par la loi civile ne doit pas être soumise à l'empire de la loi qui nous occupe;

Enfin, et entre les deux classes précédentes, les rivières non navigables ni flottables, et les torrents qui, outre leurs gonflements et débordements accidentels, conservent *un cours pérenne.* C'est au sujet de cette classe de cours d'eau que s'agite depuis quelques années une controverse aussi sérieuse qu'animée. A cette controverse ne sont point soumis néanmoins ni le droit de police supérieure réservé à l'État par les lois de 1790, ni un certain nombre de droits ou usages formellement et expressément attribués aux propriétaires riverains par la législation.

Tels sont : le droit de dérivation et d'irrigation pour les propriétés riveraines;

Le droit de pêche;

Le droit de propriété des attérissements et îlots qui se forment dans leur cours;

Le droit d'alluvion sur les accrues qui se forment par la retraite des eaux

L'ensemble de ces droits constitue, au profit des riverains, une sorte de *domaine utile* ou d'*usufruit perpétuel* que personne ne songe à leur contester. Mais quant à la propriété proprement dite du cours d'eau et du lit ou tréfonds qu'il recouvre, les uns l'attribuent à l'État, les autres aux propriétaires riverains, et les arguments spécieux comme les autorités recommandables abondent de part et d'autre.

En faveur du droit de propriété des riverains sur les cours d'eau non navigables ni flottables et sur leurs lits et tréfonds, on peut citer MM. Chardon, Daviel (*Législ. des cours d'eau*), Garnier (*Régime des eaux*), Toullier (*Droit civil*), Troplong (*de la Prescription*), Carré (*Cours de droit*) et Isambert (*Traité de la voirie*).

Pour restreindre ce même droit de propriété au lit ou tréfonds seul, en le séparant et le distinguant du cours d'eau qui le couvre, nous trouvons MM. Doyat (*Annales des ponts et chaussées*), Duranton (*Droit civil*), Pardessus *Traité des servit.*) et Cormenin (*Cours de droit admin.*).

Les auteurs qui, au contraire, ne reconnaissent aux riverains ni la propriété des eaux courantes ni celle du lit qui les renferme, et qui en font une véritable dépendance du domaine de l'État, sont MM. Proudhon (*Traité du dom. pub.*), Merlin (*Rép. univ. de jurispr.*), Tarbé de Vauxclairs (*Dictionnaire des travaux publics*), Rives, conseiller à la Cour de cassation, dans une profonde et savante étude de la question au point de vue du droit historique; Nadau de Buffon, notre docte collègue, dans son remarquable ouvrage sur les usines et les cours d'eau; enfin notre honorable collègue M. Teste, dans son *Exposé des motifs de la loi de* 1842.

La jurisprudence des tribunaux est encore flottante et ne paraît pas fixée.

Pour mon compte, si j'osais, dans un aussi solennel débat, et au milieu de tant d'autorités imposantes, émettre un sentiment personnel, je dirais d'abord que ces auteurs, en apparence si opposés dans leurs décisions, ne le sont peut-être pas tant *au fond* qu'ils le paraissent au premier aspect. Les champions de la propriété des riverains ne refusent pas de reconnaître, après tout, que ce n'est pas ici une *propriété comme une autre.* L'État exerce sur elle un droit de police et de réglementation assez développé; il peut la faire disparaître sans indemnité, en déclarant le cours d'eau navigable ou flottable. Le Code

dispose de cette même propriété au détriment des riverains et en faveur des propriétaires dont le terrain a été envahi par le cours d'eau dans un brusque changement de direction et de lit. C'est donc là pour ces riverains un *domaine qui n'est certes ni très-complet ni bien stable.*

D'autre part, les partisans de la *propriété de l'État* sont bien forcés de reconnaître aussi qu'elle est largement, très-largement modifiée par cet ensemble de droits attribués aux riverains, que les uns appellent *droits d'usage*, les autres *usufruit légal*, d'autres enfin *domaine utile*.

Ce qu'il y a encore de sûr et de patent, c'est que la loi n'a point pris possession pour l'État des cours d'eau non navigables ni flottables d'une manière aussi précise, aussi textuelle qu'elle l'a fait des fleuves et des rivières navigables ou flottables, compris nominativement par le Code civil dans le domaine de l'État (art. 538).

Ne pourrait-on pas en conclure qu'il en est de ces cours d'eau et de leurs lits, lesquels en sont l'accessoire obligé, comme de ces choses dont le domaine proprement dit n'appartient spécialement à personne? (Art. 714.)

Si ce point de vue était admis, il faudrait dire que le régime de cette classe de cours d'eau peut être ainsi résumé et formulé :

Aux propriétaires riverains, l'usufruit légal ou domaine utile, tel que nous l'avons défini;

À l'État, la police supérieure et le droit de réglementation;

A personne enfin, la propriété proprement dite : ce serait *res nullius*.

Mais quelle que soit de ces trois solutions celle qui prévaudra dans le sein de la commission, n'allons pas oublier ce que nous sommes chargé de faire : nous préparons les matériaux d'une loi, c'est-à-dire d'*un acte de souveraineté législative*. Si le lit des rivières et torrents appartient à l'État ou n'appartient à personne, point de difficulté : rien de plus simple et de plus juste, en effet, que d'en disposer au profit de l'association syndicale, qui le conquiert à ses dépens. Dans le premier cas, l'État se dépouille lui-même d'une propriété stérile pour accroître la richesse publique et économique du pays. Dans le second, le législateur applique de la manière la plus heureuse et la plus fructueuse la maxime *primo occupanti*.

Mais si le lit ou tréfonds dont nous allons disposer appartenait aux riverains? Eh bien! la loi, par sa toute-puissance, leur ravit une propriété sans fruit et sans utilité, qu'ils possédaient *ut singuli*, pour la leur rendre *ut universi*, fécondée et dotée d'une valeur considérable. Comment ne pourrait-elle pas faire cela, elle qui peut aujourd'hui leur enlever cette même propriété en déclarant le cours d'eau navigable, sans autre indemnité pour eux que l'avantage attaché à ce nouvel état de choses? Ce tout-puissant motif est, sous une autre forme et en d'autres termes, celui qui décida la commission de la pairie à adopter le principe de l'attribution des terrains conquis aux associations syndicales, même à l'égard des rivières non navigables.

Appliquant dès lors, en l'absence de toute disposition textuelle de notre droit, le célèbre adage de la jurisprudence romaine, *Ripa ea putatur quæ plenissimum flumen continet*, je proposerais de statuer qu'avant toute exécution des travaux, les ingénieurs des ponts et chaussées lèveront sur toute la ligne un plan constatant le cours des eaux et *le lit qu'elles recouvrent dans leur état pérenne le plus élevé.*

Ce plan fixera la limite où pourront commencer les conquêtes du syndicat.

La règle ainsi posée par la loi est facilement appliquée sur le terrain par les hommes de l'art, par les ingénieurs des ponts et chaussées; leur travail est soumis, au moyen d'une publicité locale très-complète, aux investigations et à la critique des intéressés. Si cette critique n'est pas reconnue fondée par l'administration, l'action en rectification est intentée par le propriétaire qui se croit lésé contre le préfet, représentant naturel de l'administration, et portée devant les tribunaux ordinaires, seuls juges compétents des questions de propriété, comme de toutes les questions réelles qui ne sont point attribuées à une juridiction exceptionnelle. Telle est la décision proposée successivement et unanimement par les auteurs de la proposition de 1837, qu'*adopta la Chambre des députés*, par le ministre des travaux publics dans son projet de 1842, et par le rapporteur de la commission de la Chambre des pairs. Elle est parfaitement conforme aux principes, comme je crois l'avoir établi dans le paragraphe précédent, et ne laisse rien à désirer au point de vue *théorique*; mais il n'en est peut-être pas ainsi au point de vue pratique. Les hommes du métier s'effrayent de cette masse de difficultés et de contestations que va soulever cette disposition : « Les tribunaux ordinaires, disent-ils, ne pourront juger ces questions que sur rapport d'experts ou après transport sur les lieux, peut-être même après enquêtes contradictoires : ce seraient donc des procédures à n'en pas finir, des lenteurs désespérantes et des frais considérables. La diversité des décisions pourra fort bien amener d'ailleurs une bigarrure déplorable dans le tracé du lit fluvial. Voulez-vous de la célérité, de l'économie, de l'unité dans la jurisprudence? tenez-vous-en à la justice administrative que vous avez déjà consacrée pour toutes les autres applications de la loi, et dont la compétence n'est point anormale, puisqu'il s'agit de l'appréciation d'un acte administratif. »

Ces considérations sont graves sans doute, et fondées en partie, du moins en point de fait; mais ne doivent-elles pas fléchir devant une considération d'ordre supérieur, le respect dû à un principe fondamental en matière de juridiction? et ce respect n'est-il pas d'autant plus nécessaire ici, qu'il s'agit de l'exécution d'une loi par laquelle sont autorisées, après tout, plusieurs dérogations sérieuses à l'inviolabilité de la propriété privée? Ces motifs et les autorités qui les ont accueillis sont trop graves pour ne pas s'y rendre. Je crois néanmoins indispensable de se résigner à une exception. Je m'explique :

La règle des plus fortes eaux, l'adage du droit romain, *ripa ea putatur quæ plenissimum flumen continet*, est d'une application technique et judiciaire, facile relativement à trois des classes de cours d'eau, qui font l'objet de celle-là, savoir : les fleuves, les rivières navigables et les rivières non navigables à cours régulier. Mais en est-il de même relativement aux rivières *à cours torrentiel?* Ici les plus fortes eaux *pérennes*, le *plenissimum flumen* ne sont jamais qu'un maigre filet d'eau, se promenant tantôt en ligne droite, le plus souvent sous forme de ruban étroit et tortueux sur une large zone de sable et de cailloux. Est-ce le maigre filet d'eau *pérenne* que vous allez endiguer, redresser et resserrer encore? Eh! mon Dieu, au lieu de protéger ses rives, vous allez préparer d'horribles désastres à toutes les propriétés limitrophes; force vous est bien de laisser, d'ouvrir, de disposer au torrent une voie suffisante et dont la largeur ne peut être déterminée que d'après une connaissance approfondie *de ses habitudes*, c'est-à-dire de la fréquence et du volume de ses crues, de la quantité de cailloux et de sable qu'il roule avec lui dans ses débor-

dements, de son impétuosité, du meilleur système de défense à lui opposer, etc. Faut-il par exemple le contenir, l'encaisser entre des digues vraiment insubmersibles? la voie qui va constituer son lit doit être infiniment plus large que s'il y a lieu de laisser une grande partie de ses eaux se répandre dans la campagne, et y déposer avec leur limon un engrais bien précieux. Comment donc le législateur pourrait-il d'avance formuler une règle quelconque dont l'application ne vînt pas se heurter contre les besoins et les usages locaux? — Il n'y a pas, à ma connaissance, deux manières de résoudre le problème, et les plus longues études, la plus patiente recherche, les plus consciencieuses méditations ne m'ont fourni que celle-ci : créer pour les torrents, au point de vue qui nous occupe, un régime exceptionnel, et les soumettre, quant à la fixation réelle de leur lit, à un pouvoir vraiment discrétionnaire, ou pour mieux dire à *un arbitrage forcé;* confier enfin ce pouvoir ou cet arbitrage à l'administration, s'éclairant des lumières des hommes de l'art, des observations des autorités syndicale et municipale et de l'avis *désintéressé* de la commission ci-dessus mentionnée.

Telle est la solution que je propose avec timidité, et non sans un vif espoir que de la haute sagesse de la commission pourra émaner quelque chose de plus satisfaisant.

§ VIII. — Attribution des terrains conquis au syndicat ou aux concessionnaires.

Et maintenant les grandes difficultés de la question sont, ce me semble, franchies, car du moment où nous sommes parvenus à poser la limite à partir de laquelle les accrues ou alluvions, seront réputées de plein droit, par une prescription *juris et de jure*, le produit des travaux exécutés et le résultat de la dépense faite, l'attribution de ces nouveaux terrains découle comme d'elle-même d'un principe d'équité naturelle, des règles du droit civil en matière de société, et de l'objet capital que se propose la loi, celui d'exciter les riverains à d'utiles entreprises. L'association qui aura fait les travaux ou le concessionnaire qui lui aura été substitué seront donc déclarés propriétaires du sol conquis sur le lit du fleuve, de la rivière ou du torrent. Cette propriété sera collective de la part de l'association, elle sera suivie d'une possession collective aussi plus ou moins longue, et se terminera, non par un partage matériel qui ne serait ni possible ni avantageux pour personne, mais par une licitation ou par une vente dont le prix sera partagé au marc le franc entre tous les associés, au prorata de leur part contributive dans la dépense; c'est l'application pure et simple des dispositions de la loi civile sur le contrat de société; c'est le *partage des bénéfices proportionnel aux mises.*

§ IX. — Du droit de préemption en faveur des riverains, et de quelques servitudes à leur profit tendant à empêcher leur condition d'être empirée.

Voici un principe de la matière qui repose sur un sentiment d'équité naturelle et de bienveillance pour les propriétaires riverains; il a pour objet d'empêcher que leur condition ne soit empirée par l'interposition d'une nouvelle propriété entre leur patrimoine et le cours d'eau qui le baignait précédemment.

Ce droit, introduit par l'art. 7 de la résolution de la Chambre des députés du 16 mai 1837, a été depuis lors acquis à la discussion, et il a été successive-

ment reproduit dans tous les projets et toutes les propositions des années suivantes, le projet ministériel de 1842 excepté.

Le règlement spécial pourra en modifier et régler l'exercice; la loi pose seulement le principe et ses principales conséquences. Il devra, dans tous les cas, être exercé avant la licitation ou adjudication des terrains conquis.

Voici, en dernière analyse, la proposition textuellement formulée que je prends la liberté de soumettre à la commission spéciale et à tous les hommes qui ont fait une étude un peu sérieuse de la matière, je ne l'offre que comme un avant-projet. Je l'ai extraite en substance de toutes les propositions qui l'ont précédée, j'ai pris dans chacune d'elles ce qui m'a paru le plus utile et le mieux rendu; j'ai surtout essayé de concilier les avantages d'une loi générale posant tous les principes de la matière avec ceux d'un système de règlements spéciaux par ordonnance, se prêtant à toutes les exigences et à toute la diversité des intérêts locaux. Je n'ai pas la prétention que mon travail soit accepté *in terminis*, mais je serais heureux qu'il pût servir de point de départ à la discussion, et que l'exposé dont je l'ai fait précéder eût préparé et facilité aux hommes plus compétents l'accomplissement d'une mission importante et difficile.

PROJET DE LOI

SUR L'ENDIGUEMENT DES FLEUVES, RIVIÈRES ET TORRENTS.

TITRE PREMIER. — *De l'exécution des travaux par les associations syndicales ou par des concessionnaires.*

Art. 1er. — Les propriétaires intéressés aux travaux d'endiguement, de redressement et autres travaux défensifs à opérer sur les bords des fleuves, rivières et torrents navigables ou non navigables, flottables ou non flottables, pourront être réunis en associations volontaires ou forcées, dans le but d'une défense commune.

Art. 2. — Le préfet convoque en assemblée les propriétaires intéressés, soit sur leur demande, soit d'office, quand il juge nécessaire la formation d'une association.

Il règle, par un arrêté, le mode de convocation, de formation et de délibération de l'assemblée. L'assemblée est présidée par lui ou par un délégué.

Art. 3. — Si les propriétaires représentant la portion la plus considérable des terrains à protéger par des travaux défensifs émettent un vœu favorable à la formation d'une association, il est immédiatement procédé par le préfet à la nomination d'un syndicat provisoire pris parmi les principaux intéressés.

Ce syndicat est chargé de préparer un projet de règlement, de faire toutes les démarches et remplir toutes les formalités préliminaires, de réunir tous les documents nécessaires pour la constitution et l'organisation définitive de l'association.

Art. 4. — Si la majorité des propriétaires intéressés, mentionnés dans l'article précédent, ne donne pas son assentiment à la formation d'une association, ou si ces propriétaires font défaut à deux convocations successives et de mois en mois, faites par le préfet, celui-ci, dans le cas où il persiste à croire cette association nécessaire, ordonne qu'il soit procédé à une enquête dans les formes prescrites par un règlement général d'administration publique.

Cette enquête a pour objet de constater la nécessité de travaux défensifs et de l'organisation d'une association pour les exécuter.

Les conseils municipaux des communes dont le territoire est intéressé, sont consultés.

Leurs délibérations et les pièces de l'enquête sont transmises, avec l'avis de l'ingénieur en chef et du préfet, au ministre compétent.

Sur le vu de ces pièces, une ordonnance royale prescrit, s'il y a lieu, la formation de l'association.

En vertu de cette ordonnance, le préfet procède à la nomination du syndicat provisoire, comme il est dit à l'article précédent.

Art. 5. — Sur les diligences du syndicat provisoire ou du préfet, une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique détermine toutes les règles et conditions de l'association en ce qui touche :

1° La nature et l'étendue des travaux à opérer, la rédaction des plans et devis par les ingénieurs des ponts et chaussées, leur publicité, leur examen et leur approbation par l'autorité administrative supérieure;

2° Le périmètre des terrains que les travaux doivent protéger, leurs divisions par classes, et la proportion dans laquelle chacune de ces classes doit contribuer à la dépense;

3° L'organisation de la société syndicale, le nombre des syndics définitifs, le mode de leur nomination, la durée de leurs fonctions, leurs pouvoirs et leurs obligations, leur remplacement, s'il y a lieu, par des agents syndics, même salariés, en cas de refus ou de négligence extrême de leur part dans l'exercice de leur mandat;

4° La formation du budget annuel de l'association, le mode de payement des dépenses, les formes de la comptabilité et de la reddition des comptes;

5° Tous les autres objets non réglés par la présente loi, qui rentrent dans les formes de procéder ou dans les moyens d'exécution, propres à l'association.

Art. 6. — La même ordonnance statue sur la part que le Trésor public doit supporter dans la dépense des travaux, à raison de l'intérêt d'ordre public que l'Etat peut y avoir, ou fixe la subvention que le gouvernement a pu juger convenable d'accorder, à titre d'encouragement.

Elle déclare, en outre, l'utilité publique des travaux à exécuter, afin de régulariser les applications de la loi du 3 mai 1841 que ces mêmes travaux peuvent réclamer.

Art. 7. — Toutes les discussions et contestations relatives aux plans, devis et projets des travaux, seront soumises à la décision du préfet ou du ministre compétent, selon l'importance des ouvrages et d'après les règles fixées par l'ordonnance régulatrice, sauf recours au Conseil-d'État du chef des parties intéressées.

Art. 8. — Toutes les contestations relatives au tracé du périmètre général, à celui du périmètre particulier des diverses classes de propriétés, à la proportion suivant laquelle chaque classe sera tenue de contribuer à la dépense, seront soumises à une commission spéciale, nommée, composée, délibérant et statuant comme il est prescrit aux art. 42 et suivants de la loi du 16 sept. 1807, toujours sauf recours au Conseil d'État.

Art. 9. — Les rôles de répartition de la dépense entre les intéressés, proportionnellement à leur intérêt, sont dressés par les syndics d'après les bases fixées par l'ordonnance royale mentionnée à l'art. 5. Ils sont ensuite rendus exécutoires par le préfet, le recouvrement en a lieu dans les formes établies pour les contributions directes et avec les priviléges attachés à la perception

de l'impôt foncier. Toutes les contestations relatives à la répartition et au recouvrement des taxes, ainsi qu'à la confection des travaux, sont portées devant le Conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État.

Art. 10. — L'association syndicale, au lieu de procéder elle-même à la confection et à l'entretien des travaux défensifs, peut, à la majorité mentionnée dans l'art. 2, les concéder soit à des propriétaires riverains qui le demandent, soit à des entrepreneurs étrangers, moyennant l'abandon total ou partiel des terrains à conquérir sur les eaux.

Art. 11. — S'il s'agit de travaux défensifs à opérer contre des fleuves et rivières navigables ou flottables, et si les associations se refusent soit à exécuter ces travaux, soit à en faire elles-mêmes la concession, le gouvernement peut en concéder, de son chef, l'exécution et l'entretien, avec ou sans subvention, à des entrepreneurs, moyennant l'abandon total ou partiel des terrains à conquérir sur les eaux.

Cette concession, dans le cas du présent article, comme dans celui de l'article précédent, doit être approuvée et réglée par une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique, et après l'accomplissement de toutes les formalités préliminaires imposées aux associations syndicales quand elles demeurent chargées des travaux.

TITRE II. — *De l'attribution des terrains produits par l'endiguement.*

Art. 12. — Avant toute exécution des travaux, les ingénieurs des ponts et chaussées lèvent sur toute la ligne un plan constatant le cours des eaux et le lit qu'elles recouvrent dans leur état pérenne le plus élevé.

Ce plan est déposé à la mairie de chaque commune où les propriétés riveraines sont situées.

Avis de ce dépôt est publié et affiché conformément à l'art. 6 de la loi du 3 mai 1841.

La durée de ce dépôt est d'un mois, et ce délai ne court qu'à dater du jour de l'avertissement donné aux intéressés dans la forme prescrite au § précédent.

Art. 13. — Les propriétaires riverains qui seraient fondés à contester l'exactitude du plan de l'état des lieux sont tenus, à peine de forclusion, d'intenter devant les tribunaux compétents, contre le préfet du département, une action en rectification qui sera instruite et jugée sommairement.

Cette action est introduite par assignation, sans dépôt préalable du mémoire exigé par la loi du 5 novembre 1790.

Les délais de l'appel sont réduits à un mois, à partir de la signification du jugement.

Art. 14. — Néanmoins s'il s'agit d'une rivière torrentielle dont les plus fortes eaux pérennes ne recouvrent qu'une faible partie de son lit de sable ou de cailloux, les deux lignes servant de limites à la voie qui doit être laissée libre dans l'intérêt bien entendu des propriétés riveraines, sont déterminées par un arrêté du préfet.

Cet arrêté est rendu par le préfet, en conseil de préfecture, sur le vu des plans et rapports dressés par les ingénieurs des ponts et chaussées, préalablement rendus publics, comme il est prescrit aux §§ 2, 3 et 4 de l'art. 11, sur le vu des observations écrites, adressées au sujet de ces plans et rapports par les conseils municipaux des communes intéressées, par les syndicats des asso-

ciations riveraines et par les propriétaires riverains eux-mêmes; enfin, sur le vu de l'avis motivé des commissions spéciales, mentionnées à l'art. 8.

L'arrêté préfectoral ainsi rendu ne peut être attaqué du chef des syndicats ou de celui des propriétaires intéressés, que par la voie du recours au Conseil d'État.

Art. 15. — Les plans non contestés dans les délais fixés par les art. 12 et 13, ou rectifiés en vertu des jugements, arrêts ou ordonnances qui ont statué sur les réclamations des riverains, sont arrêtés par une ordonnance générale du roi, et servent de base à l'attribution des terrains.

Art. 16. — Les terrains conquis sur les bords des fleuves, rivières et torrents, dans les limites fixées par l'ordonnance qui vient d'être mentionnée, sont dévolus, soit aux associations, soit aux concessionnaires qui ont exécuté les travaux.

Ces terrains sont pris et possédés collectivement par le syndicat, qui les cultive et en retire les produits au profit de l'association jusqu'à leur consolidation.

L'assemblée générale propose, et une ordonnance royale détermine l'époque où cette possession collective doit prendre fin et où les terrains conquis doivent être vendus. Cette vente a lieu à la requête des syndics, aux enchères publiques et après estimation faite par trois experts nommés d'office par le président du tribunal de première instance.

Art. 17. — Toutefois, lorsqu'il n'existe qu'une distance moyenne de cent mètres entre le nouveau lit de la rivière et la limite de la propriété des anciens riverains, chacun de ces derniers est autorisé à acquérir par voie de préemption, sur le prix d'estimation des trois experts, la portion de terrains conquis, interposée entre sa propriété et le nouveau lit de la rivière.

Ce droit de préemption pour les propriétaires intéressés peut même leur être accordé, quoique les terrains conquis aient une largeur moyenne de plus de cent mètres, lorsque l'assemblée générale de l'association en a témoigné le vœu, et qu'il a été sanctionné par l'ordonnance royale mentionnée à l'art. 5.

Ce droit doit être exercé avant la mise aux enchères.

Art. 18. — Dans le cas où le droit de préemption n'a pas pu être ou n'a pas été exercé, le cahier des charges détermine de la manière la moins onéreuse à l'association, un mode d'accès au nouveau lit en faveur des propriétaires de l'ancienne rive, ainsi que les moyens de rétablir les écoulements et les prises d'eau. Les nouveaux terrains ne peuvent être adjugés qu'à la charge de ces servitudes.

Cet article et le précédent sont applicables aux concessionnaires; l'ordonnance de concession fixe le délai dans lequel le droit de préemption devra être exercé, sous peine de déchéance.

Art. 19. — Le prix provenant de l'adjudication des terrains conquis ou de leur vente par voie de préemption, est réparti entre tous les membres de l'association, dans la proportion de leur part contributive à la dépense, sauf l'application par le syndicat de tout ou partie de ce même prix au payement des travaux ou à la dépense de leur entretien.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 20. — Sont enregistrés au droit fixe d'un franc, les actes de licitation des terrains conquis sur les eaux, ainsi que les actes d'achat faits en vertu du droit de préemption.

Art. 21. — Pendant vingt-cinq ans, à partir de la réception des travaux, les terrains conquis sur les eaux sont exempts de la contribution foncière, mais ils sont sujets à la taxe spéciale perçue pour l'entretien des endiguements.

Art. 22. — Toutes les associations actuellement existantes, légalement instituées, soit par des ordonnances royales rendues dans la forme des règlements d'administration publique, soit par des arrêtés préfectoraux, en vertu du décret du 4 messidor an XIII, sont maintenues suivant leurs statuts actuels. Les terrains conquis et les alluvions artificielles provenant des travaux exécutés à l'avenir par les associations actuellement autorisées appartiennent auxdites associations, sauf conventions contraires, antérieures à la présente loi.

Art. 23. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des lois antérieures, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

F. DE LA FARELLE,
Député, membre de la Commission spéciale
chargée d'étudier la question.

DU RÉGIME DES EAUX

ET PARTICULIÈREMENT DE CELLES QUI SERVENT AUX IRRIGATIONS,

PAR JACQUES GIOVANETTI[1].

Tout le monde connaît les merveilleux effets obtenus par les irrigations dès la fin du douzième siècle et le commencement du treizième. Dans le Piémont et la Lombardie, à l'aide des deux grands canaux divisés du Tessin et de l'Adda, plus de cent mille hectares de grèves stériles ont été transformés en prairies d'une inestimable fécondité.

Ce sont donc les législations lombardes et piémontaises que l'on a dû songer à consulter, lorsqu'on a voulu mettre sous la protection de la loi l'émancipation des terres irrigables, et multiplier sur la surface de la France, où l'on voit une si grande disproportion entre les prairies eu égard à la superficie générale des terres labourables, et l'étendue qu'en possèdent presque tous les pays d'Europe, à multiplier, disons-nous, les localités analogues à celles qu'arrose en certains points la Durance, analogues aux belles prairies des Pyrénées vivifiées par une multitude de petits canaux dont l'origine et le régime remontent à la domination des Visigoths et des Arabes au moyen âge, analogues encore à l'ensemble du département de Vaucluse, dont la prospérité et la richesse datent aussi du système d'irrigation introduit par la législation italienne, quand il dépendait du comtat Venaissin.

Au nombre des renseignements recueillis par M. Mauny de Mornai, envoyé en Italie par M. le ministre du commerce pour étudier la législation et la pratique des irrigations, se trouve l'écrit de M. Giovanetti, jurisconsulte à Novare, dont le nom est devenu une autorité en matière d'irrigations. L'Alle-

[1] Un vol. gr. in-8°. Paris, Impr. Roy., 1844.

magne et le gouvernement russe, désirant établir aussi une législation spéciale, s'étaient adressés à lui pour la rédaction d'un projet du Code des eaux. De toutes parts on réclamait ses avis sur cette question complexe et peu connue; enfin les discussions des Chambres françaises le provoquèrent à la rédaction du Mémoire que nous a apporté M. de Mornai, et dont la commission extra-parlementaire, chargée d'examiner la question des irrigations, a demandé l'impression [1]. M. de Mornai nous apprend que les conclusions des plaidoiries de M. Giovanetti, avocat, aux magistrats suprêmes des Etats Sardes, deviennent presque toujours des décisions admises par les tribunaux. Enfin, M. Giovanetti a pris une grande part à la rédaction de tout ce qui, dans le Code Albertin, réglemente la matière des eaux.

Les motifs des dispositions du Code sarde se trouvent bien expliqués dans l'ouvrage de M. Giovanetti; et la possibilité et l'utilité de plusieurs améliorations y sont démontrées avec la supériorité d'un homme qui a passé sa vie dans des discussions de ce genre. Il nous apprend que presque tout ce qui est dans la législation italienne se rencontre dans les vieilles coutumes de quelques-unes de nos provinces, et dans quelques fragments d'antiques législations de certains lieux de la France, où il y a des irrigations presque aussi belles qu'en Lombardie et en Piémont, particulièrement au pied des Pyrénées, dans les Vosges, vers le littoral de la Méditerranée, dans les Alpes, etc.; de sorte qu'il ne s'agirait, en empruntant les sages dispositions du Code sarde, que de rétablir des règles spéciales, dont l'utilité et la nécessité ont été reconnues dès longtemps. Ce sera autant la sagesse de nos ancêtres que l'expérience de l'Italie supérieure, qui viendra nous aider dans l'œuvre la plus importante et la plus féconde que notre législature puisse accomplir en faveur de l'agriculture.

M. Giovanetti commence par l'analyse de la proposition de M. d'Angeville; il donne des notions générales sur le passage forcé, et il démontre que ce principe est d'une absolue nécessité. « Sans lui, dit-il, on n'aura jamais la liberté d'utiliser les eaux, et le progrès de l'agriculture irrigatoire rencontrera à chaque pas des entraves insurmontables dans le caprice, la mauvaise volonté et la cupidité des propriétaires des fonds intermédiaires. » Il expose les effets de l'irrigation et l'importance du capital de l'eau, qui triple au moins la valeur de la terre sur laquelle on l'emploie, et que souvent elle donne un grand prix à des landes ou des bruyères; et il prouve qu'en Italie le prix du loyer annuel de l'eau est monté, en six siècles, d'une livre impériale par once à 1,500 fr.; et il dit justement que la France n'aura jamais la libre circulation de ce grand capital, que la nature l'en aura inutilement dotée, si le droit de passage forcé n'est pas inscrit dans notre législation. Ensuite il passe à démontrer philosophiquement et économiquement la nécessité de reconnaître le droit de passage forcé pour la conduite de l'eau, et il s'appuie sur l'histoire et sur l'expérience pour compléter sa démonstration.

Si M. Giovanetti se fût arrêté ici, il n'aurait rendu qu'un médiocre service à la France; car tous les hommes éclairés sont bien convaincus de la nécessité et de la justice du droit du passage forcé de l'eau sur le fonds d'autrui; mais il épuise son sujet en démontrant soit la nécessité de l'établir pour écouler les eaux des marais, soit l'utilité de le rendre possible aux simples fermiers et

[1] Voir le cahier de février 1844, article de M. d'Esterno.

aux usufruitiers, soit la nécessité et l'utilité de l'accorder aux usines. Il discute ensuite les conditions du passage forcé, parle de celui qui est nécessaire à travers les canaux, aqueducs et chemins, n'oublie pas la question très-intéressante de donner passage forcé dans les canaux existants et, de contraindre à y recevoir les eaux d'autrui, fait l'histoire de cette question, et, par l'énumération des inconvénients que le passage dans les canaux existants entraînerait, il réfute l'opinion de ceux qui en voudraient l'adoption. Il complète enfin son excursion sur le passage forcé par une discussion approfondie sur l'indemnité, sur les ouvrages d'art qui doivent être à la charge de celui qui conduit l'eau, et sur les rives des canaux. La règle coutumière, sur les rives, n'a encore été inscrite dans aucun Code, excepté dans celui du canton du Tessin, et l'auteur en rectifie sagement la disposition. Il part de ce point pour traiter de la propriété du terrain latéral, et de celui existant au-dessous du canal: il expose les raisons qui militent pour l'attribution de cette propriété au propriétaire du fonds servant, et il finit par suggérer une nouvelle disposition pour bien garantir le propriétaire servant de la cupidité du passant, c'est-à-dire le placement de repères dans les canaux.

La loi sur le passage terminée, il donne et explique les règles sur la restauration des aqueducs ou canaux, et sur l'augmentation de leur largeur et de leur profondeur, et il raisonne sur l'exception au droit de passage en faveur des maisons, cours, jardins, parcs et enclos, il n'est pas favorable à cette exception. « Nos ancêtres, dit-il, n'ont jamais songé à privilégier ni maisons, ni cours, ni autre chose, et tout le monde s'en est fort bien trouvé pendant des siècles. » Il ajoute qu'en Piémont on a pu, sans beaucoup de risque, introduire dans le Code cette exception, parce que les canaux les plus intéressants avec toutes leurs dérivations subalternes sont faits; mais qu'il ne voudrait pas qu'on l'adoptât dans un pays où il s'agit d'encourager l'irrigation et le dessèchement des marais, et où l'une et l'autre ne sont pas suffisamment appréciés. Il nous paraît qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter cette disposition au Code sarde, beaucoup moins de l'étendre aux parcs et enclos. Tout au plus on pourrait l'adopter pour les maisons, car si le passage est absolument nécessaire par une cour, un jardin, un parc ou un enclos, on remédie à tout inconvénient en ordonnant que le canal soit recouvert aux frais du passant. En Angleterre, on pratique une infinité de canaux souterrains pour assainir de vastes campagnes, on les recouvre, et la culture n'est en aucune manière empêchée ni gênée.

Après la régularisation du droit de passage, et l'examen des garanties dont il faut l'environner et de celles dues au propriétaire exproprié, l'auteur arrive à la question des eaux oiseuses, c'est-à-dire inutiles à ceux qui les possèdent. « On n'obtiendra pas, dit-il, la libre circulation de l'eau, par la simple sanction du passage forcé. Il faut que le droit un peu capricieux et chicanier des propriétaires fléchisse encore une fois. Le droit de passage ouvre la voie à l'eau; mais l'entêtement du propriétaire de cette eau, un caprice, la jalousie et l'envie du succès d'autrui, peuvent empêcher que l'eau ne soit employée à fertiliser des champs inféconds. » Nous recommandons vivement à nos législateurs cet article où l'auteur, en peu de mots, donne l'histoire et la justification d'une des mesures les plus importantes dans l'intérêt de l'agriculture française. Que l'on ne craigne pas que les propriétaires de l'eau soient gênés dans l'usage de celle qui leur appartient. Il ne s'agit pas de régler, ou de limiter l'usage de l'eau, mais d'empêcher qu'on ne la détourne de manière à en occasionner la

perte, ou qu'on ne la laisse croupir dans les sources ou dans les étuves. L'article du Code sarde relaté dans le Mémoire que nous analysons, nous paraît très-sagement conçu, et les notes explicatives de notre auteur suffisantes pour l'éclairer et en persuader l'adoption. M. Giovanetti est d'avis que la jurisprudence actuelle a rangé au nombre des immeubles les eaux courantes, et il se dispense de faire connaître la nécessité de cette maxime; mais il appelle l'attention sur un objet bien plus important et bien plus sérieux, sur la nécessité de mettre tous les fleuves et toutes les rivières même non navigables ni flottables au nombre des choses qui appartiennent au domaine public. Il a laissé de côté la question traitée par M. Rives[1], de savoir si non-seulement d'après les lois antérieures, mais d'après le Code Napoléon lui-même, on doit considérer comme propriété privée les rivières non navigables ni flottables, et il a exposé les motifs qui doivent déterminer l'adoption du système de la publicité. Nous avons vu avec plaisir que le savant jurisconsulte italien cherche à rétablir et à étendre les principes du droit romain sur l'usage des eaux des rivières navigables et flottables ou non. Cette partie de notre Code, rédigée sous l'influence d'une jurisprudence née de la confusion du droit romain et du droit féodal, réclame hautement une réforme.

Les difficultés qui peuvent naître entre les usagers, particulièrement à cause du manque d'eau, sont exposées et réglées avec beaucoup de sagacité, et la facilité des abus en matière d'eau conduit l'auteur à traiter de leur distribution et de leur mesure. Nous ne pouvons répéter tout ce qu'il dit sur la distribution de l'eau qui se fait de trois manières; en raison de l'emploi, du temps et d'une quantité déterminée. Cette partie très-importante de l'ouvrage se refuse à l'analyse. Nous ne pourrions en donner qu'une idée très-imparfaite, et nous renvoyons nos lecteurs au texte. La partie qui concerne la mesure des eaux n'est pas moins importante. L'auteur croit essentiel d'établir une unité, et qu'il est facile de la fixer suivant le système décimal.

M. Giovanetti regarde comme important que le législateur fixe le sens de toutes les distributions pour prévenir les contestations, et fournir aux conventions une interprétation sûre et constante. Ensuite il explique ce que c'est que les distributions *tournaires* et les difficultés qui en peuvent naître. Il analyse à cet égard les art. 646 et 647 du Code sarde, et il propose de compléter la disposition du second. Il ajoute de sages réflexions sur la permutation des *horaires*, et il conclut pour la liberté de la permutation, pourvu que les autres usagers n'en reçoivent pas de dommage notable et irréparable. Cette nouvelle disposition, qui manque au Code sarde, lui a été suggérée par la divergence des opinions des jurisconsultes et de quelques arrêts.

La servitude des fonds inférieurs n'a lieu qu'à l'égard des eaux qui découlent naturellement et sans que la main de l'homme y ait contribué. De là, une grande difficulté quand le supérieur tire de l'eau d'une source ou d'un canal pour irriguer son fonds ou servir une usine. M. Giovanetti propose une disposition qui oblige le voisin inférieur qui ne veut pas des eaux employées dans le fonds supérieur, à leur donner passage aux mêmes conditions établies en général pour la conduite des eaux.

On lit dans le Mémoire du jurisconsulte italien, avec beaucoup d'intérêt, tous les conseils qu'il donne sur la défense des sources, rivières et canaux. Les dis-

[1] *De la propriété du cours et du lit des rivières non navigables et non flottables*, par M. Rives, ancien conseiller d'État à la Cour de cassation. Paris, Joubert, 1844.

positions qu'il propose à ce sujet portent l'empreinte d'une mûre expérience et d'une doctrine aussi variée que profonde. Le creusement d'un fossé trop proche de l'héritage d'autrui cause des dommages à cet héritage, d'où la règle attique adoptée par le droit romain qui oblige à observer une distance égale à la profondeur. Notre Code est muet sur ce point. Les auteurs sont partagés. La règle attique, qui est aussi très-nécessaire pour déterminer la ligne séparative de deux héritages, a été rétablie par le Code sarde; mais elle n'est pas suffisante pour garantir les cours d'eau et les fontaines contre les entreprises des voisins. On a prétendu que si le voisin perd ses eaux par la trop grande profondeur de mon canal, il doit y pourvoir lui-même en établissant les ouvrages nécessaires. Cependant, comme l'on ne connaît pas le moyen de garantir le canal existant dans le cas où le nouveau canal est plus profond, l'expérience agricole a porté les législateurs, même les plus anciens, à fixer des distances assez considérables pour donner lieu à la présomption que l'on ne puisse soustraire l'eau d'autrui. Les statuts de Milan ont prescrit pour les fleuves une distance de presque 20 mètres, pour les fontaines de 178 et demi. A Ostiglia, on exige celle de 194 mètres 687; à Brescia, on se contente de 48 mètres 536, et la pratique du Mantouan a réduit cette distance à 7 mètres 655. Mais M. Giovanetti note les inconvénients de ce système, et indique les motifs qui ont engagé les auteurs de la loi italienne du 20 avril 1804, et du Code sarde à vouloir que la distance soit fixée pour chaque cas par des experts. Quoique la disposition du Code sarde ait été de beaucoup améliorée, M. Giovanetti avoue loyalement qu'on devrait peut-être préférer l'avis du célèbre Romagnosi, qui avait conçu la pensée d'établir un *maximum* et un *minimum*. Tout ce qui regarde la question des distances est d'une importance majeure, car il s'agit d'empêcher que les établissements existants ne soient bouleversés par la cupide industrie des voisins. La prescription et le changement dans l'emploi de l'eau ont fourni à M. Giovanetti l'occasion de faire des propositions très-utiles, et au sujet des colatures, qui sont d'une grande importance dans la culture d'irrigation, et qui donnent naissance à des questions spéciales, il a tiré de la pratique et de la jurisprudence le projet de dispositions tout à fait neuves.

A la suite du Mémoire, on a imprimé un fragment de lettre de M. Giovanetti sur le droit d'appui. Il n'en avait pas parlé auparavant, parce que dans l'Italie septentrionale on le considère comme un corollaire nécessaire du droit de prise d'eau et du passage forcé. Ce fragment est une nouvelle preuve de la science et de l'expérience du jurisconsulte novarais. Il était impossible de mieux démontrer que le droit d'appui n'est pas une seconde servitude, mais un adminicule indispensable du droit d'aqueduc, et que sans lui l'usage et la conduite de l'eau seraient paralysés; l'agriculture française ne tirerait aucun avantage de la législation nouvelle. Ce travail consciencieux et profond, qui résout les difficultés de la science et qui embrasse d'un coup d'œil rapide et exercé tous les points de la question qui va s'agiter dans nos Chambres législatives, est terminé par un résumé sous forme de projet de loi en 70 articles, auxquels plusieurs notes ajoutent de nouveaux éclaircissements. Ce travail a été hautement apprécié tant en Piémont qu'en Lombardie et en Allemagne, où M. de Mittermaïer en a fait la traduction. Ce savant jurisconsulte, qui a étudié la législation italienne sur les lieux, n'avait pas été satisfait de tout ce qu'il avait lu dans les autres ouvrages: il approuve entièrement le projet de M. Giovanetti, et il le recommande à l'attention des législateurs allemands. Dans le grand-duché de

Hesse, on a déjà sanctionné une loi sur les prairies; dans la Prusse, une autre sur les irrigations; dans le royaume de Wurtemberg, on discute un projet de loi sur les irrigations et les desséchements. Dans la Grande-Bretagne, deux bills votés en 1843 règlent presque toute la matière des eaux. Nous ne connaissons pas les bills anglais, mais quant à la loi hessienne, à celle de la Prusse, et au projet de Wurtemberg, les jurisconsultes allemands mêmes en reconnaissent l'imperfection et l'insuffisance. Le droit de passage forcé, et celui d'appui, d'un barrage, sont inscrits ou supposés dans ces lois; mais elles ne réglementent pas toute la matière des eaux, accordent des priviléges excessifs à la culture des prés, blessent des droits acquis, multiplient les formalités et remplacent la marche simple de la législation italienne par l'intervention lente et fâcheuse de l'administration. La liberté d'action et une grande simplicité d'exécution caractérisent au contraire les législations sarde et lombarde, qui embrassent dans leur ensemble tous les points de la question, toutes les difficultés. On y voit le fruit d'une expérience séculaire et d'une grande sagacité qui a saisi dans la pratique la plus étendue et la plus variée les détails les plus intéressants, les règles nécessaires pour assurer en même temps le progrès et la tranquillité de l'agriculture.

Il y a donc lieu de regretter que la Chambre des députés ne se soit pas occupée d'une loi complète, profitant largement de la législation italienne et du travail de M. Giovanetti. En s'en tenant au seul principe du passage forcé, sans l'environner de garanties, et en négligeant les autres dispositions que nous avons énumérées, on s'expose à des abus, à des mécomptes et à des difficultés sans nombre, qui empêcheront la France de jouir du bienfait de la libre circulation de l'eau, tandis qu'il est si facile de les prévenir. Le projet de M. Giovanetti est une loi toute faite, calquée sur les dispositions du Code sarde, appuyée de la raison, de l'histoire, de la jurisprudence et de la pratique améliorée et développée sous plusieurs rapports importants.

STATISTIQUE

DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DE LA FRANCE

EN 1844.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Monsieur,

J'ai pris connaissance, selon votre désir, des observations qu'a suggérées à un employé supérieur du ministère de la justice l'article que j'ai publié dans le dernier numéro du journal, sous le titre de : *Statistique des administrations centrales en 1844.* Quoique je n'aie pas l'habitude, vous ne l'ignorez point, d'écrire étourdiment et surtout de poser des chiffres à l'aventure, j'ai dû rapprocher avec un soin extrême tout ce que j'avais avancé de tout ce qu'allègue mon honorable contradicteur. Or, le

résultat de cet examen est, je l'avoue, que je ne me crois coupable d'aucune erreur qui valût la peine d'être relevée. Avant de me justifier sous ce rapport, je commence par déclarer ici, tant pour le passé que pour l'avenir, si je donne suite à mon travail, que je n'entends me livrer ni à l'éloge ni à la critique des administrations centrales du royaume, mais seulement *constater des faits* qui ressortent de documents officiels, dont l'étude donnerait matière à des considérations bien autrement graves que celles échappées à ma plume ou qui me sont adressées. Maintenant j'aborde la discussion suivant ma méthode ordinaire, qui consiste autant à convenir des méprises que j'aurais pu commettre, qu'à repousser toutes les critiques qui me semblent porter à faux, critiques qu'au surplus, je n'ai pas besoin de le dire sans doute, je reproduirai sans lacunes et textuellement.

Première objection. — « L'auteur, dit-on, en parlant du service de la justice, au lieu de compter les sous-chefs de bureau parmi les commis de tous grades, ainsi que le demande la nature de leurs fonctions, les confond avec les chefs de l'administration. Cette erreur frappe d'autant plus, qu'à la page suivante il suit une marche différente pour le service des cultes. Il est inutile d'ajouter sans doute que le grade de sous-chef existe dans l'administration des cultes comme dans toutes les administrations centrales.

« Il met en dehors des cadres les douze avocats stagiaires attachés comme surnuméraires au service de la justice, qui y remplissent cependant les fonctions de rédacteurs et concourent à l'expédition du travail.

« Enfin, il place parmi les agents le ministre lui-même.

« Il arrive ainsi à trouver que le rapport des chefs aux commis est de 33 : 69 pour le service de la justice. En suivant la méthode qu'il a employée lui-même pour le service des cultes, il serait arrivé à 19 : 94. »

Réponse. — Dans l'administration, comme dans l'armée, comme dans l'industrie, il ne saurait y avoir que deux catégories générales et bien distinctes de travailleurs. L'une, à laquelle échoient les fonctions où l'intelligence doit jouer le plus grand rôle, ordonne, dirige ou prépare l'œuvre qu'il faut accomplir : c'est la classe des chefs ou des supérieurs divisés et subdivisés entre eux, bien ou mal, hiérarchiquement. L'autre, qui reçoit l'impulsion de la précédente et qui ne prête à l'œuvre commune qu'un concours matériel, est la classe des subordonnés ou des inférieurs, qu'on appelle soldats dans l'armée, ouvriers dans les fabriques et commis dans les bureaux. Cette proposition n'étant pas controversable, il en résulte que rationnellement l'on n'est pas moins tenu de distinguer les *sous-chefs de bureau* des *commis* dans l'ordre administratif, qu'on l'est de ne pas confondre les sous-officiers avec les soldats dans l'ordre militaire, ou les contre-maîtres avec les ouvriers dans l'ordre industriel. J'ajoute que cette distinction est tellement conforme à la nature des choses, que le budget même ne la néglige pas dans le service de la justice, où les sous-chefs de bureau ne sont pas plus que les directeurs et sous-directeurs, chefs de division et chefs de bureau, assimilés aux commis. La différence des titres, à moins d'être un non-sens, peut-elle d'ailleurs reposer sur autre chose que sur la différence des fonctions?

« Mais, ajoute-t-on, vous avez procédé d'une autre manière dans le service des cultes. »

Pardon ; ce n'est pas moi qui ai changé de méthode, c'est le budget. Est-ce donc ma faute si ce document, qui ne renferme que des classifications vagues, arbitraires, et dont la rédaction manque d'*uniformité* d'un département ministériel à l'autre, mentionne des sous-chefs de bureau au service de la justice, et n'en mentionne pas au service des cultes? Ai-je pu faire entrer dans mes calculs le nombre de ces employés, de l'existence desquels le budget ne parle même pas? Et cette existence constitue-t-elle un fait nécessaire, que j'aie dû deviner, ou bien un pur accident de hiérarchie, qui

puisse se produire ou ne pas se produire, comme beaucoup d'autres qu'il me serait facile de citer? D'ailleurs cette remarque, qui est de nature à modifier le rapport du nombre des chefs aux commis dans le service des cultes, n'infirme pas l'exactitude de ce même rapport dans celui de la justice.

Quant aux avocats stagiaires, il était convenable que j'en fisse mention *pour ordre* seulement, parce que, dans un résumé de statistique essentiellement financière, je n'avais pas à me préoccuper des services gratuits rendus à l'État, et que je ne vois pas même pourquoi les avocats stagiaires figurent au budget. Veut-on que je les catégorise, au contraire? Dans ce cas, j'élèverai encore le rapport du nombre des chefs aux commis, car je n'oserais, à coup sûr, placer dans la dernière de ces deux classes des hommes qui ont passé dix à douze ans sur les bancs du collége et qui sont licenciés en droit. Dieu me garde de croire que l'administration exige un pareil luxe de science pour copier des lettres, ou tenir des registres et des dossiers d'affaires en état!

En dernière analyse, donc, je suis forcé de maintenir, pour le rapport du nombre des chefs aux commis dans le service de la justice, mon chiffre de 35 : 69.

Deuxième objection. — « Quand l'auteur cherche le traitement moyen des employés de la justice, il ne tient pas compte de la personne du ministre et de son traitement. Lorsqu'un peu plus bas, il compare la dépense générale au nombre total des agents, il procède différemment; il mêle les traitements du ministre, des employés, des gens de service, ainsi que les sommes affectées aux dépenses de l'hôtel du ministre et aux dépenses des bureaux; il ne déduit même pas le remboursement des frais de sceau, qui sont une source de produit pour le Trésor. »

Réponse. — Rien de plus naturel, il me semble, que de faire abstraction du traitement du ministre quand on cherche le *traitement moyen* de chacun des ordres d'employés de son administration, et de n'en plus faire abstraction, au contraire, quand on compare la *dépense générale*, personnel et matériel, au *nombre total* des agents qu'elle rétribue ou qui l'occasionnent.

J'avoue, par exemple, que je ne saurais dire bien au juste en quoi consistent les *frais de sceau et de contre-scel*, qui sont un *produit* pour le Trésor, et que l'on porte *en dépense* au budget, chapitre du *matériel*, concurremment avec les frais de chauffage, d'éclairage, d'habillement des gens de service, etc. Si ces frais ne constituent qu'une *avance* faite par le service de la justice et remboursée par les parties qu'elle concerne, nul doute qu'il n'y ait lieu d'en déduire le montant de la dépense générale. Mais on conviendra que les rédacteurs du budget m'eussent épargné ce faux calcul, s'ils n'avaient pas mêlé les *dépenses d'ordre* avec les *dépenses effectives* et si, généralement, ils se piquaient d'expliquer autre chose que ce qui n'a pas besoin d'explications. Ne serait-il pas désirable que des documents qui s'adressent au public ne fussent pas rédigés de manière à n'être compris que des hommes de l'administration? Dans tous les cas, comme il ne s'agit là que d'une dépense de 7,000 francs, elle n'affecte pour ainsi dire point les résultats de mes divers calculs.

Troisième objection. — « Le traitement et les dépenses de maison d'un ministre de la justice sont et doivent être les mêmes que pour un ministre des finances, qui a dix fois plus d'employés sous ses ordres. Cette manière de calculer est donc défectueuse; elle l'est surtout dans la comparaison que l'auteur établit entre le service de la justice et celui des cultes. En effet, lorsqu'il s'occupe de ce dernier service, il ne cite le ministre, soit aux dépenses du personnel, soit aux dépenses du matériel, que pour *mémoire*. Le service de la justice se trouve donc évidemment surchargé. Il faut ajouter, il est vrai, que l'auteur joint aux dépenses du matériel la subvention au fonds de retraite des employés; il n'avait fait aucune mention de cette dépense, et avec raison, au service de la justice. Il y a erreur d'un côté; il n'y a pas omission de l'autre. »

Réponse.— Comme mon article ne contient rien qui ait trait à la question de savoir si le traitement et les dépenses de maison doivent être les mêmes pour un ministre de la justice que pour un ministre des finances, je n'ai pas à m'occuper de l'affirmative ou de la négative de cette proposition.

Quant au fait, qu'en parlant du service des cultes, je ne rappelle le traitement du ministre que pour *mémoire*, tout le monde comprendra que j'eusse commis un *double emploi* en opérant différemment. Mais je n'empêche pas, si l'on y tient, qu'on coupe en deux le traitement du chef de l'administration de la justice et des cultes, et qu'on reporte 40,000 francs sur le second de ces deux services, pour qu'il n'y ait pas *surcharge* à l'égard de l'autre.

On me dit enfin que je ne mentionne pas, au service de la justice, la subvention payée par le Trésor à la caisse de retraite des employés, tandis que je la mentionne au service des cultes. La raison de cela est toute simple, et l'auteur de cette objection, qui ne doit pas être moins familier que moi-même avec le budget, la devine sans doute : c'est que je ne saurais prendre, dans ce document, que ce qu'il plaît à ses rédacteurs d'y mettre. Seulement, si le budget eût relaté cette subvention, je n'aurais pas cru commettre une *erreur* en l'ajoutant à la *dépense générale* du service de la justice, ce qui en aurait augmenté d'autant et *à bon droit* la somme. L'évidence de cette proposition est telle, qu'elle ne comporte même pas de développement.

Conclusion.— « On saisit donc difficilement les bases uniformes sur lesquelles l'auteur a dû s'appuyer; il est permis d'affirmer, peut-être, que ces bases manquent complétement; et dès lors la comparaison établie entre les deux services ne peut conduire à un résultat sérieux.

« Il devient superflu de relever d'autres inexactitudes de peu d'importance, qui se sont glissées dans cet article. Ainsi, il y a malentendu sans doute lorsque l'auteur avance que l'administration centrale de la justice et des cultes occupe quatre hôtels. A partir de 1845, il n'existe plus d'employés avec des appointements de 600 et de 800 francs. Quelle utilité ont des observations rétrospectives sur un état de choses qui a disparu ? Des ordonnances, ayant reçu la plus large publicité, ont réorganisé toutes les administrations centrales. Au ministère de la justice, pour ne pas sortir du cadre adopté par l'auteur de l'article, si le traitement du secrétaire-général, si celui des directeurs n'ont subi aucune variation; si aucun chef de bureau n'a atteint le maximum de son grade, qui est encore purement nominal, la position des employés inférieurs a été changée par la nouvelle ordonnance, et il n'est aucun d'eux qui reçoive un traitement inférieur à 1,500 francs. »

Réponse.— Ayant déjà répliqué à la première partie de cette conclusion, je passe à la seconde.

Le fait, que l'administration centrale de la justice et des cultes occupe quatre hôtels, ensemble de la valeur de 4,220,800 francs, se trouve consigné dans l'ouvrage de M. Macarel, intitulé : *De la Fortune publique en France*, tome 1er, p. 206 et 207. Peut-être était-il convenable, en le signalant comme inexact, de donner la mesure de son inexactitude.

Je dois croire, puisqu'on me le déclare, qu'il n'existe plus aujourd'hui, dans les administrations centrales du moins, car il ne manque pas ailleurs d'exceptions à cette règle, de commis qui reçoivent un traitement inférieur à la somme de 1,500 francs. J'avouerai cependant que je m'explique peu comment les ordonnances de réorganisation dont on parle ont pu produire ce changement, les Chambres n'ayant pas, si je ne me trompe, voté ni en 1844 ni en 1845, de fonds à cet effet. Quoi qu'il en soit, quiconque m'a fait l'honneur de me lire a dû voir très-bien que ces ordonnances, qui *n'ont modifié en rien* le cadre des administrations centrales, tel que le développe le budget, ne sont pas de nature à imprimer à mon travail un caractère RÉTROSPECTIF. En effet, tous mes calculs, indépendants du *traitement réel* des employés, qui est le

secret des administrations, reposent uniquement sur la dépense générale, sur le nombre total des agents de tout ordre, et sur les allocations respectives que leur attribue le budget. Or, ce sont là des faits permanents et non variables; des faits qui, vrais en 1844, sont restés vrais en 1845, et ne cesseront de longtemps encore d'être conformes à la réalité; car il n'est personne qui ne sache qu'à moins d'une révolution sociale, la vie des corps administratifs, que résument la masse et la distribution de leurs dépenses, ne se modifie jamais que d'une manière lente et graduelle.

Voilà, monsieur, tout ce que j'avais à répondre aux observations que vous avez bien voulu prendre la peine de me communiquer.

Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. X.

Paris, 7 mars 1845.

BIBLIOGRAPHIE.

QUESTION VINICOLE. — DE L'OCTROI DE PARIS, DE SON INFLUENCE SUR LA FALSIFICATION, LA CONSOMMATION ET LE PRIX DES VINS, etc., par M. Lanquetin, négociant, membre du Conseil général de la Seine, etc.

On a gardé le souvenir d'un médecin du dernier siècle, homme de grand savoir, praticien consommé, le meilleur, le plus sensible au fond, et le plus charitable des hommes, mais fort sec, fort dur avec les malades qu'il terrifiait, les riches surtout. Du bout de sa canne il levait brusquement le rideau d'une duchesse. « Regarde-moi! Ta main! Montre ta langue! Est-ce que tu ne sais pas tirer la langue? » De prime abord, le patient ne savait si c'était un ami ou un ennemi.

Dieu nous garde d'établir ici une comparaison plus qu'injurieuse, car elle serait injuste; mais enfin, tout en reconnaissant dans M. Lanquetin un homme poli, n'usant jamais que des formes les plus élégantes du style, dans une discussion pleine d'urbanité; bien que nous sachions personnellement qu'il est animé de bienveillance et même d'affection pour les producteurs vinicoles, il faut bien avouer que ses deux dernières publications ont jeté tout le monde dans l'erreur. M. Lanquetin a eu cette singulière destinée, lui qui a fait une grande fortune avec l'industrie vinicole, que les vinicoles se sont mis sous les armes pour le combattre à outrance, et que les adversaires les plus implacables de la vigne et du vin l'ont loué, l'ont flatté, ont puisé de larges citations dans ses brochures. C'est assurément un malentendu, mais M. Lanquetin eût pu se l'épargner. Aux gens qui souffrent, leurs cris fussent-ils trop bruyants, le médecin a tort d'adresser des paroles amères, de l'ironie politique, des mots cruels que Molière a placés dans Tartuffe. Alors les esprits s'aigrissent, les querelles s'enveniment; on rend coup pour coup, blessure pour blessure, mais les questions n'avancent pas, et l'état de guerre menace de s'éterniser.

Dût-on nous accuser aussi d'être un écrivain à la solde du parti vinicole, nous n'en avouons pas moins nos sympathies pour une cause qui, depuis longtemps, est en effet la nôtre, mais à deux conditions: c'est que la grande question ne sera point absorbée par les petites, et qu'au lieu de discuter des intérêts de localité, on travaillera à dégager les principes de tout ce qui s'oppose à leur triomphe. Qu'importe, en effet, un peu plus ou un peu moins d'octroi? C'est l'octroi même, ou plutôt c'est le système fiscal tout entier, en ce qui touche à la vigne et au vin, qu'il s'agit d'étudier au point de vue du droit et de l'économie publique.

M. Lanquetin dépense beaucoup d'intelligence et de talent, une dialectique fine et

serrée, des calculs très-habiles, pour prouver à M. le marquis de La Grange qu'une faible diminution dans l'octroi de Paris n'entraînerait qu'un imperceptible avantage pour le consommateur, et que le producteur n'y gagnerait rien. C'est avec cette logique, reposant pour ainsi dire sur des pointes d'aiguilles, ou, ce qui revient au même, sur des millièmes de centimes, qu'on a accru successivement l'octroi, et qu'on l'accroîtrait peut-être encore si on l'osait. La seule pensée d'une suppression de l'octroi épouvante l'auteur : comment subvenir aux énormes dépenses de Paris? Faudra-t-il arrêter tous ses travaux d'assainissement, de grande voirie et de construction? Qui procurera du pain aux ouvriers qui, presque tous, viennent de la province et y remportent ce qu'ils gagnent? Faudra-t-il renoncer à paver, à nettoyer, à éclairer les rues? laisser tomber en ruine les monuments, les églises, les mairies, les écoles, les marchés, les abattoirs, les entrepôts? retirer aux hôpitaux 6 millions de subvention annuelle? remplacer le commerce et l'activité par la misère et le désordre? — Ainsi voilà la série d'effroyables malheurs qui écraseraient fatalement la capitale infortunée du grand royaume de France, si des insensés venaient à supprimer l'octroi; et si, par hypothèse, le genre humain n'eût pas découvert cette source unique et intarissable de prospérités, les Parisiens, aujourd'hui, n'auraient ni pavé, ni hôpitaux, ni entrepôts, ni abattoirs; les marchés, les écoles, les mairies, les églises, les monuments, le gaz, le travail des ouvriers, n'existeraient que dans le rêve de quelques utopistes philanthropes! En vérité, ceci n'est point sérieux. Notre raison se refuse à croire que la civilisation, que l'existence même des villes, tiennent essentiellement non pas à une certaine quotité d'impôt, ce qui peut être vrai, mais à la forme précise de cet impôt, à son assiette, à son mode de perception. Il est vrai que M. Lanquetin, après beaucoup d'autres, se retourne contre nous, et demande quels sont donc et la forme, et l'assiette, et le mode de perception qu'il nous convient de proposer. Nous n'avons point l'intention d'éluder la difficulté, mais il ne nous convient pas encore de la résoudre : le temps viendra, et alors, d'accord sur de grands principes peu compris, en matière d'impôt, les difficultés se dénoueront sans effort; car, redisons-le, l'octroi n'est qu'une partie de la question, un seizième ou dix-septième de question, sans que cela lui ôte son importance.

Le vin est-il un aliment nécessaire? Les uns disent oui, les autres disent non, et ceux qui tiennent pour la négative usent de ce liquide pourtant; ils souffriraient même beaucoup s'il leur fallait y renoncer pour le régime tant vanté de l'eau froide. Il y a bien des degrés dans *le nécessaire!* Nous ne voudrions pas faire du paradoxe : cependant, lorsqu'on observe l'avidité avec laquelle toutes les races humaines se jettent sur les boissons alcooliques, bonnes, mauvaises ou même détestables; lorsqu'on envisage jusqu'aux excès auxquels le vin donne lieu partout où il est cher, partout où il n'entre pas dans le régime régulier; quand à Paris, capitale du royaume des bons vins, on voit le peuple se gorger voluptueusement d'un je ne sais quoi falsifié, frelaté, nauséabond, quelquefois exécrable, et les gens aisés boire chez eux, ou accepter sans mot dire dans les restaurants en renom des vins se disant tels, louches, violacés, d'une insipidité, d'une platitude, d'une misère à faire frémir le plus pauvre paysan bourguignon ou tourangeau, peut-on douter, de bonne foi, que les liquides alcooliques ne soient l'un des plus impérieux besoins de notre nature? On parle du blé, du pain : mais est-ce qu'il n'y a pas des populations immenses qui se passent de pain? Sans sortir de notre patrie, est-ce qu'il n'y a pas des populations qui vivent exclusivement de bouillie de maïs, ou de sarrasin, ou de châtaignes? — Elles sont pauvres, dira-t-on. — C'est trop vrai; cependant on ne les voit pas s'appauvrir encore pour se procurer du pain, tandis qu'elles s'achèvent et s'avilissent pour boire de mauvais vin, pis que cela! d'horrible eau-de-vie. De quel droit maintenant offense-t-on la nature, les besoins, la volonté, les satisfactions de l'homme, en élevant de force la valeur d'un produit vraiment indispensable, et cela par seize impôts successifs? Pourquoi réglemen-

ter ainsi notre digestion? Nous savons très-bien que l'impôt est nécessaire à l'État et aux villes, aussi nous le payons, nous réservant de gloser parfois sur quelques destinations qui paraîtraient peu judicieuses; mais nous voudrions qu'on nous laissât choisir nous-mêmes les produits sur lesquels nous serions libres de faire retomber son poids inévitable. Boirait du vin qui voudrait alors, bon ou médiocre, chacun selon ses facultés ou son goût; mais on le boirait bon, car en France le bon vin se produit à bas prix, car il n'y a que le bon vin qui soit du vin en réalité, tel, suivant l'expression d'Olivier de Serres, que nous le donne la naïve nature; liquide sinon exceptionnel par ses perfections, du moins suffisamment doué d'esprit *naturel* et nécessaire, de couleur *naturelle* et vraie [1], de sève, de goût, de sucre, d'arome, de moelleux, éléments d'une combinaison intime et mystérieuse qui s'établit en temps opportun, selon des lois que l'homme a découvertes, mais qu'il n'a point faites, et qu'il ne saurait violer impunément; en dehors desquelles, enfin, l'aliment n'a plus que des propriétés ou équivoques, ou repoussantes, ou profondément nuisibles. Triste aveuglement! Avec une soi-disant protection du travail national, perversion du travail le plus national qu'il y ait en France, corruption de la morale publique, vaste brigandage armé sous le nom de contrebande; avec l'extravagance de seize impôts sur une seule denrée alimentaire de première importance, altération de la santé publique, dégénération de la race, brigandage savant sous le nom de fraude et de falsification! Vraiment, un éloquent député de Saône-et-Loire a bien raison d'appeler tout cela une économie politique contre nature.

La France produisait des vins exquis; qu'en a-t-on fait? Qu'est devenue cette brillante richesse? Où sont les trésors œnologiques créés, depuis Probus, par le génie national? M. Lanquetin, qui s'y connaît, avoue qu'ils deviennent de jour en jour plus rares: mais ce ne sont pas précisément les vrais et grands vins de France, les premiers vins du monde, qui se sont perdus (du moins l'art œnologique saurait encore les retrouver); c'est le goût, la perfection, les délicatesses du sens qui s'en sont allés dans l'habitude des méprisables breuvages! Il nous semble hors de doute que les mélanges frauduleux, les vols effrontés qui se pratiquent hors de la capitale résultent du renchérissement artificiel et forcé du produit; tandis qu'à Paris la même cause, grossie d'octroi, d'entrées, de décimes, etc., détermine des altérations plus dangereuses encore. Car c'est vainement qu'on tente, dans sa candeur de loyal négociant, d'innocenter presque la falsification parisienne; elle existe. Elle a ses maîtres, ses habiles; elle a sa littérature odieuse, ses traités didactiques et classiques, nous les connaissons. De ce que la chimie et la dégustation, dans leur état actuel, ne peuvent encore rien prouver catégoriquement, il ne s'ensuit pas que la falsification soit un rêve d'imaginations effrayées. Ainsi, il faut choisir : ou de certaines formes et assiettes d'impôts, et leur accumulation exclusive sur une seule denrée alimentaire de première nécessité, ou les souffrances de l'industrie la plus belle, la plus riche, la plus essentiellement française, la privation du produit pour beaucoup de gens, les falsifications, le brigandage. Voilà un dilemme précis et infranchissable; voilà ce que nous croyons être la vraie question, la seule du moins qui vaille la peine d'être débattue, parce qu'elle seule en effet peut aboutir à quelque chose de sérieux.

Nous osons conseiller à nos amis de réfléchir sur l'insuccès de leur lutte antérieure, et de mûrir le plan de campagne que nous proposons, campagne que nous ferons bravement à leurs côtés. Il y aurait alors non plus guerre de partisans éparpillés dans les recoins et les broussailles, mais mouvements de front et par masses sous la con-

[1] La *couleur* est l'élément œnologique le plus important peut-être, quant à la valeur intrinsèque des vins, à leur mérite réel, à leurs propriétés hygiéniques et alimentaires. On sait où la nature a ingénieusement placé une matière aussi précieuse, dans le raisin, mais voilà tout ce qu'on en sait. Par exemple, nous sommes prodigieusement éclairés sur les couleurs qui embellissent les jupes et les pantalons.

la raison. Il y aurait alors de belles études à faire, qui por- ... beaucoup d'esprits de bonne foi, sachant à peine de quoi ... actuel, et dont l'accession nous donnerait une force incalcu-

...entiment sur l'opportunité, sur la convenance de telle ou telle ...nicipale ou nationale; mais assurément tout le monde est d'ac- ...nses publiques qui impliquent la nécessité de recettes, c'est-à-dire ...nt, et de bonne foi, combien y a-t-il de citoyens, même très-cul- ... les notions les plus élémentaires sur l'impôt? Combien d'erreurs, ...gés s'installent sans contrôle dans les meilleurs esprits! Qui connaît ...ces taxes, et les motifs de leur création? Sous d'autres noms, et ... sont pas moins ridicules, on nous fait payer encore les droits de ...ge, *haubans*, *liage*, *rivage*, *chantelage*, *conduit*, *tonlieu* et *cein-*...*s*, qui pesaient jadis sur les vins. Cela ne faisait que neuf, toutefois; ...nt moins bien partagés.

...s de l'impôt éclairés jusqu'à l'évidence, les mauvais impôts percés à ...nsonges mis à nu, leurs désastreux effets rendus palpables, aussi bien ...e qu'il y aurait à choisir un produit quelconque pour le faire taillable par ...out cela ne serait pas encore suffisant pour mener la question à bonne

...up de gens ignorent ce que c'est que du vin, il faudrait donc le leur ap- ... et comme c'est une matière moins connue qu'on ne pense, il faut l'étudier. ...ncts seuls nous enseignent les propriétés hygiéniques et nutritives du vin; ...ce, jusqu'ici, ou les nie, ou procède par affirmations qui ne reposent point sur ...ériences comparatives acceptables. Un savant digne de tous nos respects, mais ...traité cette question à la tribune avec une désinvolture que nous ne pouvons ... ne voit dans les vins que l'alcool, qu'il proclame leur seul élément nutritif[1]. ... qui s'appelle simplifier les choses. Supprimez alors les vignobles, et buvez..... ...eau dûment vinée avec de l'alcool de grain ou de pommes de terre. A quoi bon ... lois méchantes contre ces pauvres falsificateurs? ils donnent dose suffisante d'al-...l et d'eau : l'alcool et l'eau, c'est le vin; il n'y a donc pas si grand crime. — La ...estion vinicole nous parait manquer ici de données précises et admissibles, dont elle ... peut cependant se passer.

Mais au moins les renseignements sur la consommation sont exacts et concordants? ...oint. On a des moyennes; chacune présente son chiffre. Voyons-en deux, offerts par deux hommes très-compétents qui ont parlé de ce qui se passe à Paris. M. Lanquetin, membre du Conseil général de la Seine, placé à la source des documents, livré aux grandes affaires de vins, est persuadé que la presque généralité des habitants de Paris boit du vin, et que, sauf les altérations et falsifications[2] (fait désormais incontestable sous une telle autorité), on peut considérer la consommation comme portée à son maximum. A son avis, aucune diminution d'octroi ni même la suppression de l'octroi ne devant diminuer les prix, la consommation ne saurait s'accroître. Nous ne pouvons accorder ceci à l'honorable auteur, et nous serions tentés de lui demander s'il pense qu'en doublant le droit actuel de l'octroi, par exemple, les prix et la consommation ne dussent point quelque peu changer. Enfin le chiffre est 112 litres par habitant. M. le baron Dupin, si profondément versé dans la statistique, voulant prouver, contre l'opinion de M. Lanquetin, que la caisse d'épargne n'a fait

[1] Nous nous trompons, il y a vu aussi *la mâche*. (*Moniteur* du 22 juin 1844, pages 1845 et suivantes.

[2] « Il n'y aurait pas, ou presque pas, de vin falsifié *dans le commerce en gros*, s'il n'y avait pas de courtiers assez peu honnêtes pour en procurer la vente. » (*De l'Octroi de Paris*, page 83.)

fléchir en rien la consommation parisienne, *rassure* d'abord *les amis des consommations vineuses* [1] en leur démontrant que si à l'époque de 1817 et 1818 la consommation ne se montait qu'à 66 litres, celle de 1841 et 1842, par individu *de tout âge et de tout sexe*, est de 104 litres, et il s'étonne qu'elle soit devenue *si copieuse*. Mais l'arithmétique et la statistique ont des ressources infinies, et, par une suite de calculs habiles, basés sur le talent prodigieux avec lequel on *fortifie* le vin de Paris, pour le rappeler bientôt à *son innocence primitive*, M. Dupin démontre cette conséquence en effet très-remarquable mais complétement inattendue, que pour la grande masse des consommateurs, la quantité de vin pour chaque année est 208 litres! De tels chiffres peuvent être curieux; ils doivent même avoir leur utilité à certains points de vue; mais, bien que d'un âge et d'un sexe quelconques, nous déclarons n'avoir jamais consommé, pour notre part, ni 208 litres de vin *chaque année*, ni même 104 litres, pas plus que la dose de quinquina et de sangsues que le savant professeur nous alloue dans le même discours en notre qualité de citoyen français. La vérité dans tout ceci est que des œnophiles parisiens boivent affreusement, d'autres peu, d'autres point. Parmi ces derniers, il en est que le vin d'un prix à leur portée incommode, parce qu'il est mauvais, et qui en consommeraient s'il était salubre et bienfaisant. Il en est aussi qui n'en consomment pas même de mauvais, parce qu'il est trop cher, et qui s'accorderaient cette satisfaction bien désirée même des femmes, même des enfants, surtout des vieillards, si le vin innocent ne valait que ses frais de production et de transport, le bénéfice légitime du négociant, et une part d'impôt équitablement réparti. La vérité est qu'en fait de consommation parisienne, on sait que les entrées officiellement inscrites, divisées par la population totale, donnent un quotient exact si l'on a bien opéré, voilà tout; mais la question vinicole ne peut tirer aucun parti d'un tel résultat.

Si M. Lanquetin s'est attaché, lui homme de talent, homme spécial, à un trop petit côté d'une vaste question qui embrasse, à notre avis, l'intérêt le plus précieux et le plus national que le pays ait à sauvegarder, c'est après tout parce que des écrivains peu prudents l'ont entraîné sur cette arène rétrécie, et parce que des mots étourdis, échappés dans on ne sait quelles improvisations méridionales, ont excité outre mesure son indignation. En dehors de la petite querelle, M. Lanquetin, tranquille sur son cher octroi qu'il a cru défendre sans réplique, démontre très-bien en quoi la loi contre les falsifications, loi proposée, discutée, retirée, était imparfaite; il indique des moyens fort sages d'accroître [2] la consommation des vins, et il donne sur l'urgente nécessité de réorganiser le courtage, des conseils auxquels nous ne saurions trop applaudir. Il y a là en effet des désordres déplorables contre lesquels une administration honnête et éclairée doit lutter avec énergie, si elle ne veut en assumer toute la responsabilité. L'auteur parle encore judicieusement et en homme bien éclairé sur la matière, des mesures d'ordre et de discipline promises par le décret du 15 décembre 1813; il jette de vives lumières sur une foule de détails en général peu compris, parce qu'on ne les traite point toujours avec la forme heureuse, et la netteté d'idées qu'il y apporte.

Un dernier mot. L'auteur demande qu'un prix de 10,000 francs soit offert à qui découvrira les moyens sûrs de reconnaître qu'un vin est altéré ou falsifié. Dix mille francs! ce n'est pas assez; mais l'idée est excellente. Il ne suffit pas en effet de punir le mal; le prévenir, l'empêcher, le rendre sinon impossible, du moins très-difficile, vaut encore mieux. Nous n'encourageons pas assez le bien, et il peut arriver, en industrie œnologique par exemple, que le mal reçoive par notre faute des récompenses beaucoup trop splendides. LOUIS LECLERC.

[1] Discours d'ouverture au Conservatoire des arts et métiers. (*Moniteur* du 19 décembre 1844, page 3032.)

[2] Page 58.

ROYAUME DE BELGIQUE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, tome I. — Bruxelles, 1843, in-4°.

Le gouvernement provisoire de la Belgique avait, dès le 24 janvier 1831, chargé le ministre de l'intérieur de la rédaction d'une statistique générale du royaume (les éléments devaient en être fournis par chaque département ministériel), qui resta, en effet, chargé de cette besogne, d'une manière exclusive, jusqu'en 1841. Mais à cette époque on s'aperçut qu'un travail de cette nature réclamait avant tout un but précis, des bases d'investigations bien déterminées et une direction unitaire pour produire d'heureux résultats. De là, un arrêté royal, pris le 16 mars de la même année, qui institue près le ministère de l'intérieur une commission centrale de statistique, laquelle peut, en vertu d'un règlement d'ordre du 20 octobre suivant, provoquer partout où elle le juge nécessaire l'établissement de sous-commissions, provinciales ou locales, dont elle désigne les membres au choix du ministre.

Les attributions essentielles de la commission centrale sont, aux termes du règlement précité, 1° de dresser un plan complet de la statistique du pays; 2° de signaler les lacunes ou les détails superflus que présentent les publications statistiques; 3° de donner son avis sur les modèles des états destinés à recueillir des renseignements statistiques, et sur les modèles des tableaux dans lesquels doivent être classés les renseignements qui lui seront transmis de la part des divers départements ministériels, et, le cas échéant, de proposer elle-même ces modèles; 4° de veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes; 5° de donner un avis motivé sur les projets de rapports au roi relatifs aux travaux statistiques des divers départements lorsque ces rapports doivent être rendus publics; 6° de diriger les publications de statistique générale au ministère de l'intérieur; 7° de faire toutes propositions qui lui paraîtraient propres à introduire de l'unité ou des améliorations dans les travaux statistiques.

Enfin, la commission publie un Bulletin de ses travaux où peuvent être insérés, 1° les procès-verbaux des séances; 2° tous documents relatifs à la statistique du pays qui ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales; 3° les notices ou mémoires concernant la statistique nationale, étrangère ou comparée, qui lui seraient adressés; 4° les rapports ou autres pièces dont la publication offrirait de l'intérêt; et le volume que nous avons sous les yeux est le tome I de ce Bulletin.

Il se compose de quatre parties tout à fait distinctes. La première n'est que l'insertion des actes officiels relatifs à la création de la commission centrale; la seconde comprend plusieurs mémoires économico-statistiques de MM. Quetelet, X. Heuschling, Ed. Ducpetiaux, J. Malou et Aug. Visschers, que cette institution compte tous parmi ses membres; la troisième est le résumé des procès-verbaux des séances de la commission, et la quatrième la bibliographie, tant des livres offerts par les ministères, les corps savants et les particuliers, que des principales publications statistiques faites sur la Belgique depuis son incorporation à la France, en 1794, jusqu'à ce jour.

L'ensemble des travaux compris dans ce volume n'a ni plus ni moins de valeur que cette masse de documents officiels qui, depuis quinze ans, font gémir en France les presses de l'Imprimerie royale. A des résultats intéressants et positifs s'y trouvent trop souvent mêlés, comme chez nous, des chiffres équivoques, groupés pour mettre en relief des faits dont l'importance n'est pas égale à la peine que leur investigation occasionne. Le malheur de la statistique, qui, soit dit en passant, ne constitue pas une science, mais tout simplement l'art de colliger les faits, est de prétendre les recueillir tous et de compromettre son utilité propre en se perdant dans les détails. De là, chez nous, tant de monstrueux in-quarto, qui, sortis vierges des mains des pairs et des députés auxquels on les destine, ont presque tous pour sort inévitable de ne

plus se retrouver que chez l'épicier du coin ou quelque autre membre de la même famille industrielle.

Par ces observations, nous sommes loin de prétendre qu'on ne puisse consulter avec fruit le Bulletin de la commission centrale de statistique belge. Tout au contraire, il abonde en renseignements d'une haute utilité générale et locale, et l'on doit y lire, surtout, le Mémoire de M. Quetelet sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842. Ce Mémoire atteste que nos voisins savent conduire ces sortes d'opérations avec beaucoup plus d'intelligence que nous-mêmes; et ce n'est pas chez eux qu'un ministre de l'intérieur, prescrivant le recensement général de la population du royaume, écrirait cette singulière phrase: « Ainsi, l'indication de l'*âge* a été supprimée (des *tableaux-modèles*) comme ne pouvant qu'être fort inexacte, et dès lors de peu d'utilité pour la statistique générale; les mêmes motifs pourraient également faire retrancher l'indication des titres, qualifications, professions et fonctions, si leur maintien n'était pas désiré par les mairies[1]. »

Nous voudrions bien savoir, nous, quelle peut être, en dehors du point de vue fiscal, l'utilité d'un dénombrement de la population qui ne fournit aucun renseignement sur l'âge et la profession des citoyens, sous prétexte que ces renseignements peuvent être entachés d'inexactitude! Les ministres prennent-ils donc pour des vérités absolues toutes les données statistiques que leur fournissent leurs agents? Dans ce cas, il faut qu'ils soient doués d'une foi bien robuste! E. D.

CHRONIQUE.

Paris, 15 mars 1845.

Malgré les occupations que lui crée la politique, le pays a l'oreille ouverte aux projets d'améliorations sociales qu'on lui propose; il a soif d'institutions larges, et cherche à rendre solides celles qu'il possède déjà.

La conversion des rentes, les pensions de retraite des employés civils, les lois de chemin de fer, sur les routes, sur le rachat des actions de jouissance, sont autant de sujets sérieux d'étude et d'examen.

Si nous sortons de France, nous sommes frappés de la hardiesse des conservateurs anglais, qui marchent dans la voie du progrès à pas de géants, et qui, loin de s'effrayer du mouvement des esprits, s'en emparent et le dirigent.

La Hollande remanie tout son système financier; elle sent le besoin de revivifier les sources de son crédit naguère si solide. La Prusse crée des chaires d'administration publique. Elle appelle à la discussion des actes de son gouvernement la jeune Allemagne tout entière. L'Allemagne jouit en paix de sa réforme douanière, elle attend que la France veuille bien recevoir ses bestiaux pour lui acheter ses vins, ses soieries et ses articles de Paris.

Le revenu des douanes du Zollverein en 1844 s'est élevé à 93 millions, c'est 4 millions de plus que l'année précédente.

En 1834, la population des États réunis était de 23 millions et demi environ, et le revenu de la douane de 50 millions.

[1] Circulaire du 2 avril 1841, adressée aux préfets, pour le recensement général de la population en France.

Aujourd'hui la population est de 26 millions à peu près. La population a donc augmenté de 9 et demi pour 100, tandis que le revenu s'est accru de 82 et demi pour 100.

C'est à l'accroissement de la consommation qu'est dû celui du revenu. Cette observation est importante, car les revenus obtenus de la douane sont de l'argent mal acquis.

L'Italie, faute de mieux, écrit sur l'économie politique, et commence à créer des chemins de fer. Elle prend le progrès par la fin, elle aura moins de peine à revenir au commencement.

L'Amérique plante du sucre qu'elle apporte sur le marché de Londres. La Chine apprend le français; le traité de M. de Lagrenée lui permet en effet et exclusivement d'ouvrir des écoles et de vendre des livres français. Voilà un marché nouveau pour nos libraires, et à moins que la contrefaçon belge ne s'en mêle, ce marché peut à la suite des temps devenir considérable. Pour hâter ce moment les libraires devraient adresser en Chine un chargement d'instituteurs primaires. Ces utiles citoyens sont assez mal appréciés, assez mal rétribués parmi nous pour que l'envie leur vienne d'aller enseigner les Chinois.

La conversion des rentes est la plus grave question du moment. La proposition de M. Muret de Bort oblige enfin l'administration à l'aborder; mais il y a plusieurs manières de le faire, et nous doutons fort qu'elle l'aborde de face et hardiment. Aujourd'hui plus que jamais on fera valoir toute l'utilité de l'amortissement employé aux grands travaux publics, et personne n'osera proposer la suppression de ce rouage inutile de notre système financier. Au reste, le *Journal des Économistes* ne peut passer sous silence cette immense question qu'il importe de décider d'une manière ou d'autre; un article spécial examinera la proposition de M. Muret de Bort qui a choisi le 4 et demi, probablement par cela même que le fonds d'amortissement resterait encore disponible avec un fonds au delà du pair.

Le projet de loi relatif à l'adjudication du chemin de fer du Nord est en contradiction flagrante avec la loi de 1842.

Il ne s'agit plus de la pose des rails et de la fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation, il s'agit du rachat opéré par la compagnie adjudicataire de tous les travaux exécutés. L'État rentrerait ainsi dans toutes les sommes dépensées, et pourrait transporter ailleurs ses capitaux devenus libres.

Il y a trois mois déjà qu'il est question de cette nouvelle combinaison, non-seulement pour le chemin du Nord, mais pour tous ceux qui, compris dans la loi de M. Teste, et aujourd'hui en cours d'exécution, ne sont pas encore adjugés.

C'est en effet une bonne fortune pour l'administration que de pouvoir ainsi, après avoir contribué à rétablir la confiance, et même, disons-le, à propager les idées d'agiotage, rentrer tout à coup dans ses avances, et laisser l'industrie aux prises avec les difficultés réelles de l'exploitation. Mais pourquoi le ministre a-t-il fixé à quarante-cinq ans la durée de la jouissance? La prospérité des entreprises semble, en vérité, porter ombrage à l'administration. Quand les compagnies donnent aux actionnaires qui ont eu confiance, alors que personne n'osait, des revenus passables, on dirait que c'est de l'argent volé aux bureaux des ministères, tant il s'y manifeste de mauvais vouloir. Au lieu de toutes ces tentatives étranges pour diminuer l'enthousiasme et faire cesser le jeu, ne serait-il pas bien plus convenable de dire aux actionnaires des chemins de fer : Vous aurez 5 ou 6 pour 100 et pas plus? Mais dans ce cas il fa

qu'au bout et ajouter : Mais vous les aurez assurément, et l'État vous les garantit. Cette conduite serait convenable, chacun saurait ce qu'il a à faire; on s'engagerait à coup sûr, et le temps de la jouissance ne serait plus, pour ainsi dire, qu'une question accessoire.

Pour nous, nous ne voyons que deux modes : l'entreprise par l'État, et celle par les compagnies; mais cette dernière, alors, sans restriction, sans entraves. Puisque les actionnaires courent les chances, il convient de les laisser maîtres de leurs mouvements.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement paraît disposé à reporter sur d'autres travaux les millions qu'il compte bien que vont lui restituer les compagnies. Déjà une loi ouvre un crédit de 80 millions pour l'achèvement de nos routes. C'est une compensation donnée aux départements privés de chemins de fer. Ce n'est que justice.

La France, pays, dit-on, du mouvement intellectuel, est destinée à entrer toujours la dernière dans la voie du progrès; on dirait qu'on s'y remue trop pour agir; on parle, on discute, on pousse les questions; puis, quand il ne reste plus qu'à exécuter, les plus beaux parleurs reculent, ils ont peur des conséquences de leurs propres inventions. Voici les États-Unis qui imitent l'Angleterre dans la réforme postale. Le Sénat vient d'adopter un bill qui sanctionne deux tarifs nouveaux pour les lettres; l'un de 11 centimes (10 cents) pour les lettres destinées à parcourir une distance de plus de 100 milles, et l'autre de 5 centimes et demi (5 cents) pour les lettres de moindre trajet. En même temps, et c'était là une conséquence nécessaire, les priviléges de franchise dont jouissent certains fonctionnaires publics et tous les membres du congrès, sont abolis.

Les États-Unis ont, comme l'Angleterre, compris que la taxe des lettres n'est point un impôt; c'est le prix d'un service direct, et dès le moment que ce service est payé, il y a concussion, dol, à en retenir l'excédant. On dira sans doute que tous les impôts ont un caractère comparable, qu'ils sont le prix de services divers rendus à la communauté par ses agents. Il nous paraît inutile d'insister sur la différence des impôts en général et de la taxe des lettres.

Malgré la décision prise par la Chambre française, nous espérons bien que l'année prochaine elle votera la proposition de M. de Saint-Priest; mais cette fois nous l'engageons fort à n'y rien changer et à rentrer dans les termes de sa première proposition, qu'il n'a modifiée probablement que pour la rendre plus acceptable à ses adversaires, et qui cependant a dû perdre, par cette seule modification, l'appui de quelques-uns de ses plus chauds partisans.

En Angleterre, la souscription ouverte en faveur de M. Rowland Hill s'élève déjà à un chiffre considérable, et s'il fut jamais une souscription nationale, c'est celle de M. Rowland Hill, qu'elle venge des calomnies répandues contre sa proposition par les directeurs des postes, et dont au surplus les résultats obtenus ont fait prompte et bonne justice.

Au reste, il paraît qu'en France on pense aussi, à l'administration des postes, que l'abaissement de la taxe aurait peu d'influence sur l'abondance des lettres. Quand on oppose à cette opinion l'exemple de l'Angleterre, il est répondu, comme on le faisait il y a deux ans pour les chemins de fer : « Oh ! l'Angleterre, c'est bien différent ! » A d'aussi puissants arguments, il n'y a rien à répliquer. Attendons.

La Grèce crée des caisses d'épargne. Elles payeront un intérêt de 6 pour 100. Nous n'attendons pas de bien brillants, ni surtout de bien prompts résultats

de cette imitation de la civilisation moderne. Cependant c'est une bonne chose que d'habituer les peuples de bonne heure à l'économie, et nous ne sommes pas de l'avis de ceux qui redoutent les caisses d'épargne comme portant les hommes à l'égoïsme et à l'avidité. Au reste c'est là un argument de marchand de vin et de liquoriste, et l'on en voit encore aux environs de Paris qui ont pour enseigne *A la vraie Caisse d'épargnes*. Innocente protestation contre l'amélioration des classes ouvrières par l'épargne.

Si les caisses d'épargne de la Grèce devaient devenir bientôt détenteurs de fonds considérables, nous nous en inquiéterions. Nous doutons fort que dans l'état actuel des choses la Grèce sût employer à 6 pour 100 les fonds qui lui seraient ainsi confiés, et si elle ne les employait pas, où prendrait-elle l'intérêt qu'elle s'engage à servir? Heureusement ce résultat n'est pas à craindre aujourd'hui, et d'ailleurs si la prospérité était ce que nous disons, le danger ne serait plus à redouter. Il nous tarde de voir le premier compte-rendu de ces institutions nouvelles.

Une association d'hommes recommandables vient de fonder un recueil qu'elle intitule *les Annales de la charité*. C'est une revue mensuelle destinée à la discussion des questions et à l'examen des institutions qui intéressent les classes pauvres. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi *les Annales de la charité* ne s'appellent pas *Journal d'économie politique*, ou pourquoi nous-mêmes nous n'avons pas le titre d'*Annales de la charité*.

Quoi qu'il en soit et à cause même de l'identité de nos efforts, nous nous réjouissons de la création de cette Revue, à laquelle nos amis et nos collaborateurs prêtent le concours de leur expérience et de leurs lumières.

Nous avons dit déjà pourquoi le mot de charité, ce mot chrétien par excellence et qui exprime de si pieux, de si nobles sentiments, nous répugne dans les œuvres économiques. La charité, c'est *la vertu* qui supplée à l'insuffisance des institutions, qui console les affligés, nourrit les pauvres, les aide à supporter leur misère. L'économie politique, c'est la *science* qui rend suffisantes les institutions, qui diminue le nombre des affligés, qui supprime les pauvres en les aidant à devenir riches.

L'économie politique, nous faisons des vœux ardents pour ce résultat, rendra la charité inutile; c'est là du moins qu'elle doit tendre.

Mais, hélas! ce temps n'est pas venu. Longtemps encore la charité sera une vertu qu'il sera beau de pratiquer, et ceux qui s'occupent d'économie politique nous paraissent avoir droit de se ranger parmi les hommes charitables.

En Angleterre, la charité publique, celle qui s'exerce par les hospices de l'État en très-petit nombre, par la loi des pauvres, etc., a été en tout temps considérée par les hommes d'État torys comme une espèce de restitution; de là les *droits à la subsistance*, consacrés par les préambules des lois des pauvres; de là les applications de cette loi par les magistrats des comtés moins éclairés que bienveillants.

C'est qu'en Angleterre, en effet, il y a eu dans le dernier siècle ce qu'on pourrait appeler de singulières spoliations du pauvre par le riche.

La plus grande, et celle à laquelle surtout ces lois faisaient allusion, est celle qui a eu lieu par le fameux bill sur les *enclosures*, c'est-à-dire l'aliénation des biens communaux au profit des propriétaires, et la distribution de ces biens proportionnellement à l'étendue de chacune des propriétés possédées par les spoliateurs.

Certes c'était un bonne œuvre *économique* que cette aliénation : les biens communaux nourrissaient à peine quelques familles de paysans; cultivés avec soin, ces biens ont produit au centuple. Mais ce n'était pas là toute la question. Les pauvres familles vivaient quand elles possédaient la commune, et c'est en vain que sir John Sinclair, le président de la commission des enclosures, leur disait qu'ils auraient, comme ouvriers des champs appropriés, un plus grand bien-être. Les pauvres savaient bien la valeur de ces promesses; les hauts salaires auraient duré deux ou trois ans, puis les ouvriers se seraient multipliés, puis les salaires auraient baissé, puis ils seraient morts de misère. Ces raisonnements étaient trop justes pour que personne osât les combattre, et c'est alors que la loi des pauvres, ou tout au moins ses commentateurs au Parlement déclarèrent que les pauvres avaient droit, non-seulement à l'abri, à la subsistance, mais encore à la nourriture d'une chèvre, d'une vache, ou d'un animal domestique quelconque.

On le voit donc, la charité peut quelquefois prendre les formes de la restitution. Et d'ailleurs Jésus lui-même l'interprète ainsi, puisque les riches ne restent riches que pour distribuer aux pauvres une partie de leurs revenus.

L'un des hommes qui ont rendu le plus de services à la cause de la *charité*, en la défendant par la pratique et par les livres, M. Alban de Villeneuve, se présente à l'Académie des sciences morales, classe de morale, en remplacement de M. Lakanal.

Parmi ses concurrents se trouvent encore deux autres de nos savants collaborateurs, M. Léon Faucher et M. Louis Reybaud.

On le voit, le *Journal des Économistes* se présente en force à la porte de l'Institut. Qu'elle s'ouvre pour l'un ou l'autre de ces trois savants écrivains, nous aurons à nous réjouir du résultat; et la science doit s'en féliciter aussi, puisque l'Institut est la récompense que briguent avec plus d'ardeur les hommes qui se consacrent à son culte. M. le vicomte Alban de Villeneuve est déjà sur les marches qui mènent à l'Académie. Devant ses titres au respect et à l'amitié des honorables membres, devant ses titres comme écrivain de conscience et de talent, nous nous inclinons de grand cœur; malheureusement le triomphe de l'un des trois candidats est pour nous une joie mêlée de peine, et nous regrettons vivement que notre position ne nous permette pas de faire pour l'un d'eux des vœux exclusifs.

H. DUSSARD.

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIXIÈME.

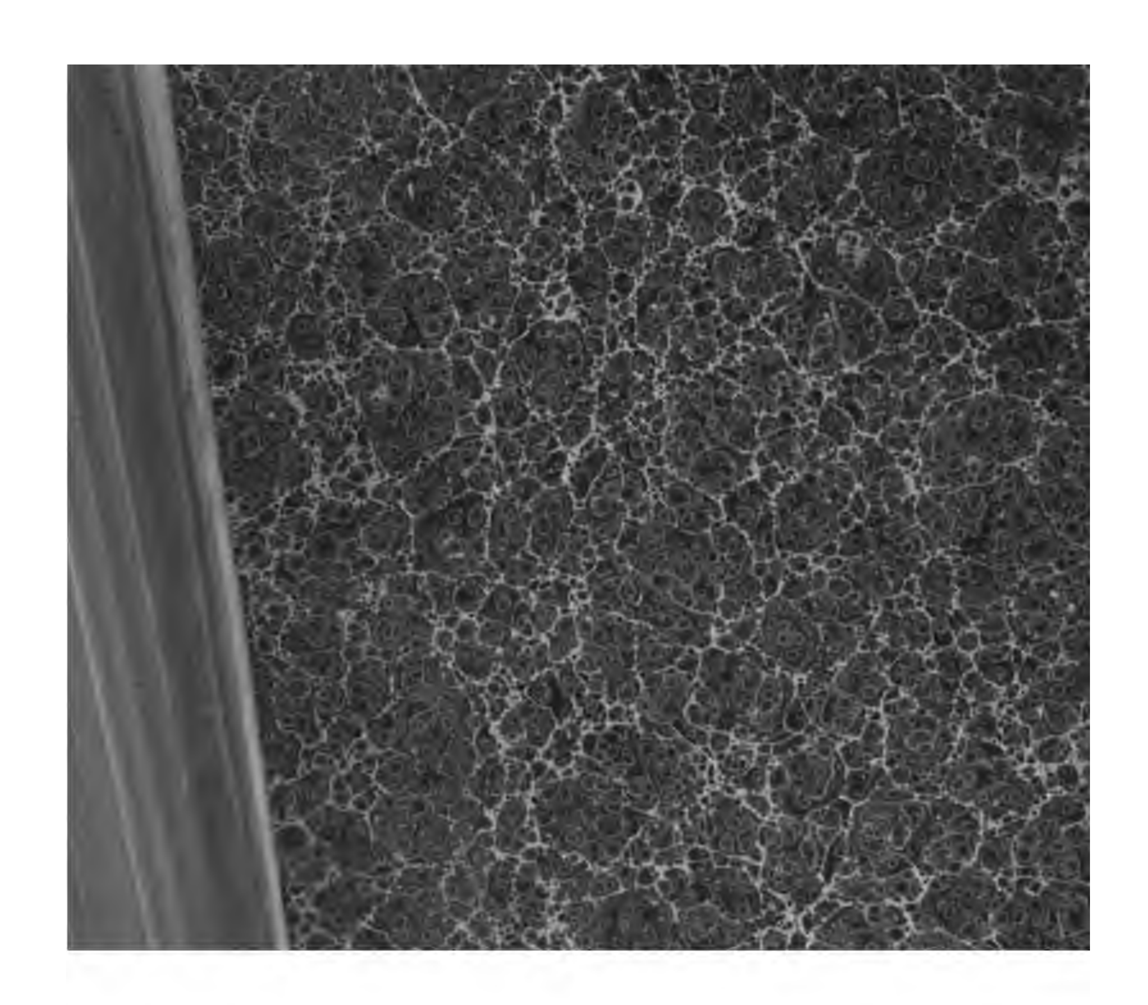
N° 37. — *Décembre* 1844.

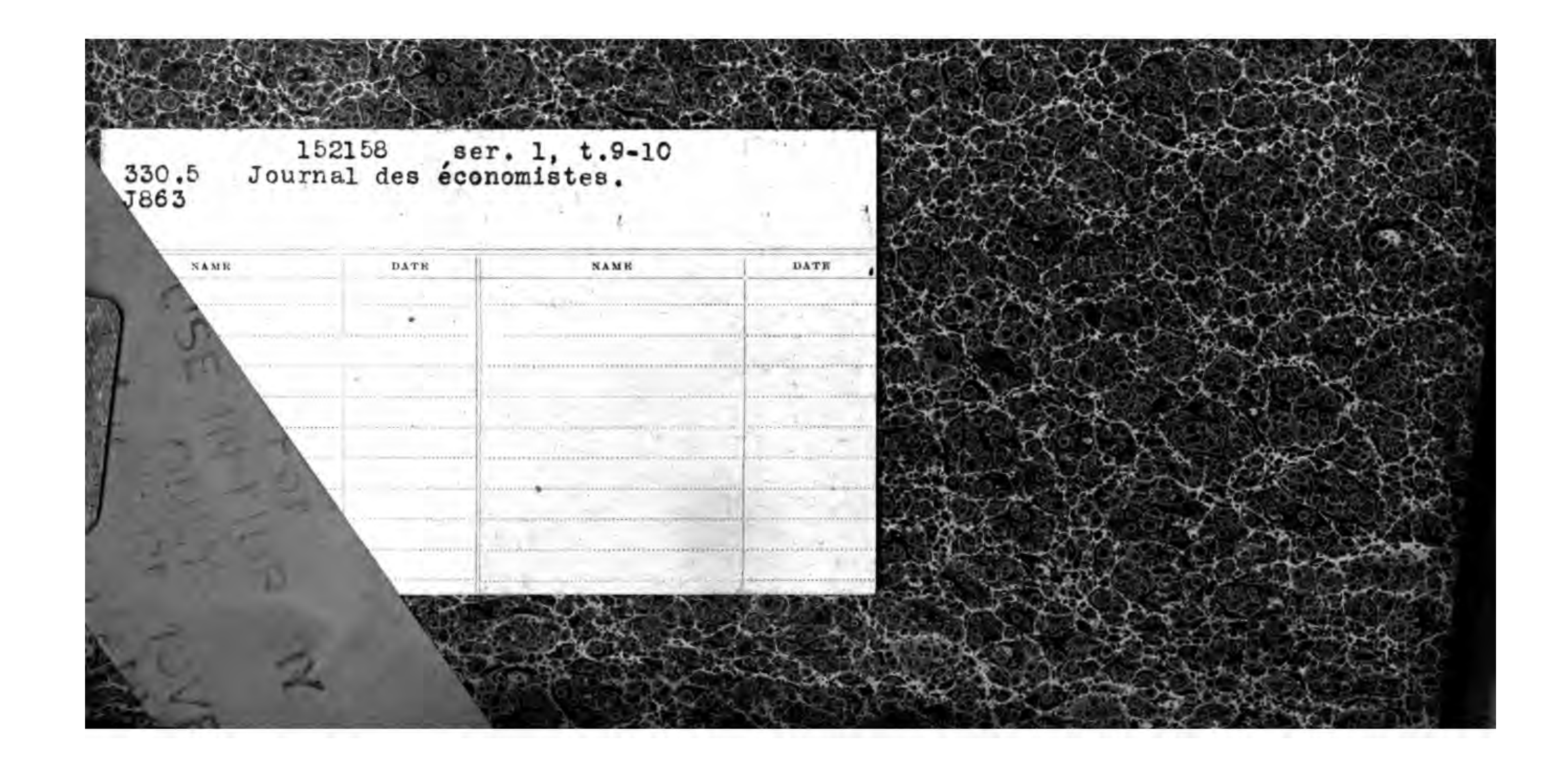
N° 38. — *Janvier* 1845.

N° 39. — *Février* 1845.

N° 40. — *Mars* 1845.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME.




152158 ser. 1, t.9-10
330.5 Journal des économistes.
J863
NAME
DATE
NAME
DATE

